

SPÉCIMEN GRATUIT

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR M. GASTON ROBERT, ARCHIVISTE

MARNE

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES — SÉRIE G

CLERGÉ SÉCULIER

FONDS DÉPOSÉS A REIMS

TOME II (2^e PARTIE)

REIMS

ARCHIVES DE LA VILLE

1940

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

MARNE

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR M. GASTON ROBERT, ARCHIVISTE

MARNE

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES — SÉRIE G

CLERGÉ SECULIER

FONDS DÉPOSÉS A REIMS

TOME II (2^e PARTIE)

REIMS

ARCHIVES DE LA VILLE

1940

2 G. 643. (Liasse.) — 31 pièces, papier (27 imprimées).

1638-1787. — Procédures diverses (1). —

1. Arrêt du Parlement rendu sur l'appel comme d'abus interjeté d'une ordonnance capitulaire du 21 juillet 1634 par Guillaume Parent, doyen et théologal, Charles Dorigny, trésorier, Robert Parent et Rigobert Petit, chanoines, et ordonnant que les officiers du chapitre seront nommés au scrutin par brevets écrits, pourront demeurer en charge pendant trois ans et ne pourront être continués que pour un an ou deux, si le chapitre le juge nécessaire ; qu'en cas de dénonciation par le doyen au chapitre d'aucuns chanoines, le chapitre sera tenu de nommer un juge et un promoteur ; que les statuts et rituels du chapitre seront observés, notamment pour l'institution, les fonctions et les charges du doyen envers les pauvres (19 juin 1638 ; imprimé de 14 p., in-16). — 2. Requête de Jean Roland, trésorier du chapitre, au lieutenant général du bailliage royal, pour obtenir permission de démolir les anciens bâtiments de la Trésorerie et en construire un nouveau (23 août 1686) ; à la suite, avis favorables du procureur du roi Leclerc, et ordonnances du lieutenant général Béguin, dont la dernière, du 7 septembre, autorise la démolition, à charge d'employer le prix des matériaux, plus 1.500 livres, à la construction nouvelle. — 3. Mémoire pour Nicolas Parchappe de Vinay, prévôt du chapitre, contre Louis-François Lopis de La Farre, chanoine, grand vicaire et official du cardinal de Mailly, prétendant comme pourvu en régale à la prévôté du chapitre ; Parchappe, résignataire de l'abbé de Louvois avant la régale, n'avait pas obtenu ses provisions en cour de Rome ni de l'archevêque et n'avait pu prendre possession (1721, d'après note ms. ; imprimé de 16 p. in-fol.). — 4. Réplique pour Nicolas Parchappe de Vinay, contre Louis-François Lopis de La Farre ; même affaire (Vers 1721 ; imprimé de 16 p. in-fol.). — 5. Requête en cassation pour l'archevêque de Reims, contre les sieurs Parchappe et Cabrisseau ; contre les arrêts du Parlement des 7 et 18 février

(1) Cette liasse, de même que la suivante, ne faisait pas partie du fonds du chapitre ; leur provenance est incertaine.

1719, intimant l'archevêque sur les appels comme d'abus interjetés du refus par les grands vicaires d'accorder le *Visa* (s. d. ; imprimé de 10 p. in-fol.). — 6-7. Mémoire pour Nicolas Cabrisseau, théologal de Reims, défendeur, contre Simon Charuel, chanoine de Saint-Symphorien de Reims, ci-devant vice-promoteur du cardinal de Mailly, demandeur en régale ; Cabrisseau, résignataire de Guillaume Rogier, prétend avoir eu droit avant la promotion du cardinal, 29 novembre 1719, à supposer que l'ouverture de la régale soit admise à cette date ; le roi d'ailleurs n'ayant levé son opposition à ladite promotion que le 19 mars 1720, la régale n'a été ouverte à Reims qu'à cette date et Cabrisseau avait alors reçu ses provisions depuis trois mois (2 ex. dont l'un porte la date d'impression de 1726 ; imprimé de 12 p. in-fol.). — 8. « Mémoire abrégé » pour Nicolas Cabrisseau, contre Simon Charuel ; même affaire (1726 ; imprimé de 4 p. in-fol.). — 9. Mémoire de Cabrisseau aux commissaires généraux députés par arrêt du Conseil d'Etat du 20 mars 1727 ; justification des divers arrêts rendus en sa faveur depuis 1717 (1727 ; imprimé de 26 p. in-fol.). — 10. Autre mémoire du même aux mêmes ; sur les attaques de Charuel contre les libertés gallicanes et les droits de la Couronne (1728 ; imprimé de 31 p. in-fol.). — 11. Mémoire pour le chapitre métropolitain, défendeur, contre Philogène Bruslard, marquis de Puisieux et de Sillery, défendeur ; sur la seigneurie de la rue de Chapitre à Verzenay, enclavée dans la seigneurie du marquis (1732 ; imprimé de 8 p. in-fol.). — 12. Mémoire instructif pour l'archevêque de Reims, contre le chapitre de l'église métropolitaine : sur l'exemption des francs-sergents, bourgeois à chanoines et autres membres et vassaux du chapitre du droit de stellage pour tous grains ou seulement pour ceux de leur récolte (imprimé de 34 p. in-fol., chez la veuve de Barthélemy Multeau, rue des Elus, 1734). — 13-14. Mémoire signifié servant de réponse aux écritures du chapitre de Reims, signifiées le 29 janvier 1735, pour l'archevêque de Reims, contre le chapitre ; sur le droit de stellage (1735 ; imprimé de 26 p. in-fol. ; 2 ex.). — 15. Mémoire pour le chapitre de Reims, défendeur, con-

tre l'archevêque, demandeur en complainte, et contre les officiers de la justice de l'archevêque, intervenants ; sur le droit d'apposer les scellés chez les membres de la congrégation Notre-Dame domiciliés au ban de l'archevêque (1735 ; imprimé de 16 p. in-fol. ; voyez G. 474 et 475). — 16. Mémoire pour Marguerite Varnier, veuve de Barthélemy Guyot, commissionnaire en vins à Epernay, tutrice de son fils J.-B. Guyot, demanderesse, contre le chapitre métropolitain, défendeur ; l'enfant avait été renvoyé sans récompense, après avoir servi huit ans comme enfant de chœur (1744 ; imprimé de 8 p. in-fol. ; voyez G. 466, n^{os} 36-39, et G. 468, n^{os} 3-56). — 17. Mémoire pour Nicolas Parchappe de Vinay, prévôt du chapitre métropolitain, seigneur de Villers-aux-Nœuds, intimé, contre Nicolas Lepoivre, seigneur en partie dudit lieu, appelant : sur l'obligation pour Lepoivre, fermier de la prévôté pendant dix-huit ans, de fournir une déclaration des droits de la prévôté en fin de bail ; la situation de l'église du lieu en l'une ou l'autre seigneurie et la possession des droits honorifiques du haut justicier en cette église ; les limites des deux seigneuries (1752 ; imprimé de 20 p. in-fol. ; voyez G. 361, n^{os} 15-20, et G. 365, n^{os} 1-52). — 18. Mémoire pour les cœuvres clercs et laïcs de l'église métropolitaine de Reims, demandeurs : touchant les dîmes de suite sur les habitants des 25 ou 30 maisons du faubourg Cères détachées de la paroisse de Bétheny et rattachées à Saint-André de Reims en 1703 (après 1715 ; imprimé de 12 p. in-4^o). — 19. Observations sur l'origine des cœuvres-clercs, leur état et leurs véritables fonctions dans les églises cathédrales ; les cœuvres s'efforcent d'établir que le port des croix aux processions ne leur incombe pas (1755 ; imprimé de 4 p. in-4^o ; voyez G. 462, n^{os} 99-102). — 20. Sommaire de notes et de preuves au procès, pour le chapitre de l'église de Reims, contre les cœuvres-clercs de la même église ; pour établir que les cœuvres sont tenus de porter la croix aux processions (1755 ; imprimé de 10 p. in-4^o). — 21. Décret d'extinction des titres des bénéfices et offices des cœuvres inamovibles de l'église de Reims, pour être remplacés par des cœuvres amo-

vibles (édition, imprimée en 1784, des pièces 1, 5, 6 et 7 de G. 464 ; double de G. 464, n^{os} 12-13). — 22. Second mémoire pour les curé, marguilliers, paroissiens et fabrique de Cheveuges, défendeurs, contre Louis-François de Roucy, seigneur de Cheveuges en partie, demandeur, le chapitre de Reims et le prieur de Donchery, décimateurs dudit Cheveuges, appelés par ordonnance de justice ; le sieur de Roucy voulait placer son banc à trois pieds au-dessus de la table de la communion, dans le chœur selon lui et dans le sanctuaire selon les habitants ; à la suite, arrêt du grand conseil du 28 mars 1742, condamnant les décimateurs de Prouvais aux réparations de la nef, conformément à l'usage local et malgré l'édit de 1695 (1758, d'après une note ms. ; imprimé de 20 p. in-fol., chez la veuve Jeunehomme, rue des Deux Anges, à Reims). — 23. Mémoire pour le chapitre de Reims, appelant, contre Toussaint Barbelet et Etienne Guerlet, intimés ; appel au Parlement d'une sentence du bailliage royal de Reims, qui avait exempté des lods et ventes, envers les fermiers du chapitre, les biens cédés par Jean Barbelet à ses enfants, sous couleur de donation entre vifs, mais à charge d'une pension viagère, et dont une partie avait été revendue à Guerlet ; notes ms. dont l'une nous apprend que le Parlement, par arrêt du 21 mars 1759, a ordonné le paiement du droit par Toussaint Barbelet, de Fresnes (1758 ; imprimé de 10 p. in-fol. ; la couverture est un billet de mort de Nicole-Thérèse Petit, religieuse de N.-D. de Longueau à Reims, décédée le 6 mai 1759, imp. chez la veuve Jeunehomme). — 24. Mémoire pour Claude-Henri de Recicourt, conseiller-échevin de Reims, intimé, contre la prétendue communauté des laboureurs de Reims, appelants ; Recicourt est fermier, par bail emphytéotique du 2 novembre 1747, pour 36 ans, des droits seigneuriaux du chapitre à Courcelles-lès-Reims. En 1761, les laboureurs des faubourgs de Reims ont obtenu du bailli du chapitre un règlement ordonnant la fermeture, pendant les semailles et la moisson, de tous les colombiers, sauf ceux des hauts-justiciers. Recicourt, condamné par le bailli du chapitre, a fait casser la sentence par le bailliage royal, dont les

laboureurs ont appelé au Parlement. Il établit : 1° que les laboureurs ne peuvent plaider en communauté ; 2° que le bailli du chapitre ne pouvait faire un règlement sans l'autorisation du Parlement ; 3° que lui Récicourt est substitué au chapitre et a droit de colombier (s. d. ; cahier de 12 p.). — 25. Mémoire de de La Salle de l'Étang, adressé au procureur général du Parlement, sur le droit que s'est arrogé le juge du chapitre de régler, le 8 juillet 1761, la fermeture des colombiers (19 août 1761 ; imprimé de 4 p. in-4°). — 26. Mémoire pour le chapitre, intervenant en faveur du sieur de Récicourt et du sieur de La Salle de L'Étang, fermier emphytéotique des seigneuries de Tinquaux et Thillois, aussi poursuivi par les laboureurs de Reims ; il y est dit incidemment que de La Salle a été un des premiers à introduire les prairies artificielles dans la région et a fait un traité pour divulguer le fruit de ses expériences (1) (1763 ; cahier de 20 p.). — 27-28. Précis pour M^e Philibert de La Salle, conseiller au présidial de Reims, et Henry de Récicourt, conseiller échevin, intimés, contre la prétendue communauté des laboureurs de Reims, appelants (1763 ; imprimé de 12 p. in-4° ; 2 ex.). — 29. Mémoire signifié, pour les chanoines et chapitre de Reims, défenseurs, contre les notaires royaux de la même ville, demandeurs ; sur le droit prétendu par ces derniers de faire exclusivement les inventaires, comptes, partages et licitations dans la haute-justice du chapitre (1764 ; imprimé de 23 p. in-4°). — 30. Etat des maisons canoniales extraclaustrales appartenant à Messieurs du chapitre de l'église métropolitaine de Reims et qui sont de la juridiction du chapitre (1780 ; imprimé de 4 p. in-4°). — 31. Signification au chapitre, par Jacques Chanzy, prêtre, professeur au Collège de l'Université de Reims, procureur de Philippe-Louis Toussaint, vicaire de Alle, maître-ès-arts en l'Université de Reims, des noms et degrés de celui-ci, pour que le chapitre ait à le nommer aux bénéfices qui vaqueront dans les mois affectés aux gradués (31 mars 1787).

(1) Traité anonyme intitulé : *Prairies artificielles*, dont il existe trois éditions, 1756, 1758, 1762.

2 G. 644. (Liasse.) — 23 pièces, papier (17 imprimées).

1601-1779. — Bailli et officiers du bailliage du chapitre. — 1-4. Procès entre Guillaume Parent, doyen du chapitre, appelant comme d'abus d'une élection du bailli du chapitre, et les chanoines intimés ; le doyen prétendait que son frère, Thomas Parent, avait obtenu 22 voix, tandis que Hubert Simon, proclamé élu, n'en avait eu que 21. Faits et articles sur lesquels Parent demande que les chanoines soient interrogés devant le bailliage royal, suivant la commission du Parlement du 26 novembre 1601. Interrogatoire de divers chanoines (20 décembre 1601-5 janvier 1602). Conclusion capitulaire députant les chanoines Pierre Robin et Jean Remy pour présenter et affirmer devant le bailliage royal les réponses du chapitre aux articles de Parent ; à la suite, extraits de conclusions relatives à l'élection (2 janvier 1602). Réponses du chapitre aux articles proposés par Parent ; à la suite conclusion capitulaire précédente (2 janvier 1602). — 5. Lettres patentes de Louis XV, permettant au chapitre de faire exercer ses justices de campagne en la ville de Reims et par le bailli dudit chapitre (Fontainebleau, novembre 1727) ; à la suite, arrêt d'enregistrement du Parlement, du 23 avril 1728 ; enregistrement au présidial de Reims, du 14 juin ; au bailliage du chapitre, du 19 juin ; requête du procureur fiscal Deperthes au bailli du chapitre, pour qu'il en ordonne l'exécution, du 5 juillet ; formule de signification en blanc aux justices locales (1728 ; imprimé de 16 p. in-4°). — 6. Extrait des lettres patentes précédentes ; à la suite, circulaire du procureur fiscal du chapitre, Blavier le jeune, prescrivant la lecture des présentes au sortir de la messe, vu que les justices locales continuent de connaître de toutes matières, au lieu de se borner aux actes de succession et tutelle et à la connaissance des cas de police dont l'amende n'excède pas 60 sols (s. d., imprimé). — 7. Extrait, plus sommaire, des mêmes lettres, avec circulaire de même teneur du procureur fiscal Hillet (s. d. ; imprimé). — 8-9. Ordonnance de police, en 23 articles, du bailli du chapitre ; signée du bailli Doury et du procureur

fiscal Deperthes (1730, quantième laissé en blanc ; placard imprimé ; 2 ex.). — 10. Extrait des registres du greffe des bailliage et sénéchaussée du chapitre, fixant le jour d'audience (le samedi, depuis deux heures de relevée jusqu'à quatre), la procédure, les devoirs des procureurs et huissiers (15 décembre 1730 ; signatures des officiers et procureurs). — 11. Ordonnance de police du bailli du chapitre, en 23 articles ; signée du bailli Deperthes et du procureur fiscal Hillet (1^{er} septembre 1749 ; placard imprimé). — 12. Tarif des droits qui entreront en taxe dans le mémoire des procureurs du bailliage (18 septembre 1751 ; signature des officiers et procureurs). — 13. Liste de messieurs les francs-sergents, bourgeois à chanoines, prêtres de saint Rigobert, cœuvres, sous-cœuvres et autres personnes laïques, faisant partie de la congrégation de Notre-Dame de Reims et en cette qualité justiciables du chapitre, quoiqu'ils fassent leur demeure dans le ban de l'archevêché (s. d. ; placard imprimé). — 14. Liste des villages dépendant du chapitre de l'église métropolitaine de Reims, dans la distance de cinq lieues ; sur deux colonnes : villages dont le chapitre est seul seigneur, villages dont le chapitre est seigneur en partie (s. d. ; imprimé). — 15-21. « Jurisdiction des bailliage et sénéchaussée du chapitre de l'église métropolitaine de Notre-Dame de Reims, terres et seigneuries en dépendantes, pour l'année 1760 » ; donne les noms des officiers, des procureurs, des sergents, et l'état des semainiers (huissiers de semaine). Etats analogues pour 1761, 1763, 1764, 1766, 1767 et 1768 (7 placards imprimés ; celui de 1761 chez la veuve Jeunehomme, les suivants chez J.-B. Jeunehomme ; ceux pour 1767 et 1768 portent les dates d'impression de 1766 et 1767). — 22. Ordonnance du bailli du chapitre, « qui défend à toutes personnes, sous peine d'amende, d'entrer dans l'église cathédrale et celle de Saint-Michel de cette ville avec des chiens ou en habits indécents, et aussi d'y passer avec paniers, filets ou serviettes remplis de denrées ou comestibles » ; fait par J.-B. Pitat, bailli (3 avril 1779 ; imprimé de 4 p. in-4° ; chez Jeunehomme). — 23. Autre exemplaire de l'ordonnance précédente, mais en un placard in-plano.

2 G. 645. — 1 vol. in-folio, relié demi-basane verte, de 60 ff., plus titre et feuilles de garde

1767-1770. — Plumitif des conclusions capitulaires du chapitre de Notre-Dame. 1767-1770. — 1767, 14 octobre : approbation des devis de réparations des églises de Lavannes et Warméville et du pont de Prez. — 16 octobre : pouvoir à Jean Noizet, officier des grains, de conclure au meilleur prix, pour neuf ans, le bail des dîmes de Bétheniville ; pouvoir à H. Benoist, officier de la fabrique, de fournir un calice d'argent à la fabrique de Vandeuil. — 23 octobre : nomination de François Maury, cleric de Cernion, à la bourse de la fondation Bégnot, vacante au séminaire. — 30 octobre : paiement par le chanoine Polonceau, officier de la sénéchaussée et des heures, de 150 livres à Jean Monée, basse, à raison de 3 livres par semaine ; pouvoir au même de fournir à Louis Marin, ténor, des vêtements de chœur pour l'hiver et toutes choses nécessaires jusqu'à concurrence de 48 livres. — 6 novembre : désignation du chanoine P. Gascard comme semainier pour conférer les bénéfices. — 9 novembre : nomination par le grand archidiacre Henri Hachette des Portes, évêque de Cydon, semainier, de Paul Richard, vicaire de Sainte-Madeleine de Reims, à la cure de Pévy, vacante par la mort de Remacle Mary. — 13 novembre : lods et ventes fixés pour divers immeubles vendus à Reims en la seigneurie du chapitre et dont le montant sera porté en son compte par le chanoine Polonceau, officier de la sénéchaussée et des heures. — 22 novembre : autorisation à H. Lequeux, chanoine de Sainte-Balsamie et chapelain de Notre-Dame, de recevoir le sous-diaconat, sur le rapport des trois chanoines chargés de l'examiner. — 18 décembre : prise de possession, par Nicolas Léa, du canonicat vacant par la mort de François Bricquet. — 23 décembre : audition du compte du chanoine Polonceau, officier de la sénéchaussée et des heures, pour l'année écoulée de la Sainte-Madeleine 1765 à pareil jour de 1766 ; audition du compte du chanoine Rondeau, officier des anniversaires, pour la même année. — 30 décembre : audition du compte du chanoine Benoist, officier de la fabrique, pour la même année. —

1768, 8 janvier : audition des comptes du chanoine Cauvet, officier des grains, pour les années 1764-1765 et 1765-1766. — 15 janvier : pouvoir aux sénéchaux d'appeler au Parlement de la sentence rendue par le présidial de Reims entre le curé de Vendresse Baudet et le fermier des dîmes Gavart, et d'intervenir avec ce dernier. — 22 janvier : nomination de J.-B. Brodier comme gardes-chasse et veneur du chapitre au terroir de Loivre, à la place de Chevallot, destitué. — 8 février : permissions accordées par le chapitre pour le carême (confesseurs, aliments gras, etc...). — 29 février : pouvoirs au chanoine Cauvet et à l'architecte Rousseaux pour examiner les réparations nécessaires à la ferme d'Aumencourt-le-Petit, et au chanoine Jean Noizet, officier des grains, pour passer le bail des dîmes de Boul-sur-Suippe. — 5 mars : prescription d'offices et prières pour la reine, gravement malade. — 7 mars : nomination de Pierre-Antoine Desoize à la cure de Sévigny, vacante par la mort de Pierre Leclerc. — 14 mars : approbation de la reconnaissance des noales de Prouilly. — Lacune jusqu'au 16 décembre. — 16 décembre : pouvoir à l'officier de la sénéchaussée et des heures N. Le Grand de traiter avec la veuve Bouzenet, pour les réparations des moulins du Bourg de Vesle, à 7000 livres. — 23 décembre : audition des comptes de l'office de la sénéchaussée et des heures et de l'office des anniversaires pour 1766-1767. — 28 décembre : commission à H. Hardouin pour choisir des violonistes. — 30 décembre : permission au sieur Collardeau de cliasser dans la baronnie des Pothées. — 1769, 2 janvier : acte à divers curés et vicaires de leur option pour la portion congrue. — 9 janvier : pouvoir au chanoine Polonceau pour réclamer aux curés ayant opté pour la portion congrue la déclaration de leurs revenus. — 16 janvier : nomination des officiers de justice d'Hermonville : Henri Missa lieutenant, Louis Le Camus procureur fiscal, J.-B. Carré greffier ; des lettres d'institution leur seront expédiées. — 30 janvier : commission aux sénéchaux de demander l'avis du sieur Blavier, conseil du chapitre, sur la portion congrue réclamée par le curé de Saint-Martin de Reims ; dispositions pour les obsèques du cha-

noine Pierre Desaulx. — 6 février : prise de possession, par Etienne Jacquin, du canonicat vacant par la mort du précédent. — 20 février : allocation à l'officier de la sénéchaussée et des heures, N. Legrand, de 415 livres 1 sol pour les réparations du château de L'Echelle, et de 43 livres 2 sols pour les réparations d'églises dans les Pothées. — 4 mars : prise de possession, par Philippe-René Leblanc, du canonicat et de la dignité de chantré vacants par la mort de Rigobert Clignet. — 6 mars : adjudication aux enchères au chanoine Pommyer, pour sa vie canoniale, de la maison de la Pourcelette, occupée naguère par Rigobert Clignet. — 20 mars : commission aux sénéchaux pour inviter le coadjuteur à consacrer les saintes huiles, et désignation du chanoine Pommyer pour y porter solennellement le baume, à la place du grand archidiacre Hachette, absent. — 29 mars : commission aux chantré et sous-chantre de conférer sur la manière la plus décente d'adorer la croix au vendredi-saint. — 4 avril : prise de possession, par Jean-François Savart, de la prébende théologale, vacante par la mort de Nicolas Zénart. — 17 avril : audition du compte du chanoine Benoist pour les deniers employés à la construction du grand autel. — Lacune entre le 24 avril 1769 et mai 1770. — 1770, mai : prise de possession par Charles-Nicolas Paté, curé de Dommery, de la chapellenie de Saint-Nicaise à la cathédrale. — 10 mai : lettres à divers pour le procès relatif à la juridiction des eaux et forêts dans les Pothées. — 1^{er} juin : commission aux sénéchaux et officiers pour examiner avec les sieurs Lefebvre, Cappron et Rousseaux, quelle couleur convient le mieux pour restaurer les voûtes de l'église. — 20 juin : nomination de Nicolas Riffart comme procureur fiscal de la justice de Bourgogne. — 13 juillet : nomination de Jean Lizot comme procureur fiscal de la baronnie des Pothées et de la mairie de L'Echelle. — 27 juillet : audition du compte du chanoine Joseph Renaud, officier de la fabrique, pour l'année 1768-1769. — 30 juillet : élection des officiers du chapitre. — 17 août : approbation du rôle des chanoines, diacres et sous-diacres lu par le sous-chantre en chapitre ; rôle des prédicateurs pour

l'Avent de 1771, qui sera présenté à l'archevêque ou à ses vicaires généraux. — 21 août : 5^e chapitre général ; noms des chanoines ; exhortations aux vicaires prêtres et laïques, aux chapelains, cœuvres et appariteurs. — 27 août : audition du compte du chanoine Bida, officier de la prébende des enfants de chœur et des chapellenies vicariales, pour l'année 1769-1770. — 29 août : prise de possession, par Jean Bardou, curé de Rilly-aux-Oies, du canonicat vacant par la résignation du chanoine de Framond de Grèzes. — 8 septembre : permission au chanoine Parchappe de se rendre à Rome, avec dispense, même pour les distributions manuelles, d'assister à l'office pendant un an ; des lettres testimoniales lui seront délivrées en la forme accoutumée. — 19 septembre (dernier jour) : commission aux maîtres des ouvrages d'examiner et mettre à exécution les devis de réparations des églises de Champlat, Ville-en-Tardenois, Loivre et Marfaux (1).

2 G. 646. — 1 vol. in-folio, relié en parchemin, de 264 ff.

1767-1778. — Conclusions capitulaires. — 1767, novembre : paiement, par Jean Meon, officier de la prébende des enfants de chœur, au premier enfant de chœur, de trois livres pour le chant de la Sainte-Cécile, et fourniture du repas habituel aux autres enfants. — 4 décembre : pouvoir au bibliothécaire N. Lefils de souscrire aux œuvres de Bossuet, aux vol. 13 et 14 des procès-verbaux des assemblées du clergé qui seront imprimés sous peu, et de vendre les doubles de la bibliothèque du chapitre. — 7 décembre : concession gratuite du droit de chasse sur le terroir de Justines au sieur Laignet, notaire à Château-Porcien. — 11 décembre : funérailles du chanoine François Bricquet. — 30 décembre : audition du compte de la fabrique pour l'année 1765-1766 ; pouvoir aux sénéchaux d'emprunter à 4 % 4.000 livres à Jean-Nicolas Carbon, lieutenant en l'élection, et 4.000 à la demoiselle Simonette Laubréau. — 1768, 8 jan-

(1). Ce registre, d'après une note de M. Jadart, a été acquis au décès de M. Griffon, vers 1855, par M. Henri Menu, à qui il a été acheté, pour les Archives de Reims, en avril 1903.

vier : audition du compte de l'officier des grains pour les années 1764-1765 et 1765-1766. — 22 janvier : commission aux sénéchaux de communiquer au sieur Deperthes la requête des habitants des Pothées, pour qu'il rédige au plus tôt l'ordonnance sur les bois communs. — 1^{er} février : commission aux sénéchaux et à l'officier de la fabrique pour traiter avec un particulier qui offre 8.000 livres à la fabrique. — 19 février : procuration donnée pour recevoir à Paris le droit de relief et l'hommage des héritiers de la duchesse de Lorges pour la seigneurie d'Auvillers-les-Forges. — 18 mars : commission aux sénéchaux pour pourvoir les églises des paroisses où le chapitre perçoit les dîmes des antiphonaires récemment édités selon le nouveau bréviaire. — 8 avril : réception de Pierre Baudetart parmi les vicaires musiciens, comme basse, aux appointements de onze livres par semaine. — 29 avril : autorisation à Adam-Remi François, chapelain de la quatrième chapelle Sainte-Anne à la cathédrale, de permuter avec Pierre Delacourt, curé de Ville-sur-Retourne. — 13 mai : nomination de Pierre-Paul Périn comme greffier de la justice de Florent, et d'Etienne Roussy comme procureur fiscal de la justice de Lavannes. — 8 juin : nomination de Thomas Coffin, vicaire de Luzy, comme curé de Marfaux. — 19 juillet : prescription de services et prières pour la reine défunte. — 8 août : ordre à l'officier des heures de verser 30 livres aux créanciers du vicaire musicien Pierre, sur les gages duquel 3 livres seront retenues par semaine jusqu'à remboursement ; allocation de 6 livres par an à chaque sonneur, pour annoncer la messe d'onze heures et demie. — 17 août : 2^e chapitre général, rôle des chanoines diacres et sous-diacres et rôle des prédicateurs pour l'Avent de 1769. — 20 août : 5^e chapitre général ; noms des chanoines. — 28 septembre : interdiction aux cœuvres-clercs de faire porter par d'autres la croix aux processions sans l'autorisation du chapitre. — 4 novembre : gages des gardes-bois de la fabrique fixés à 200 livres par an. — 16 novembre : commission aux sénéchaux de rechercher dans les archives et examiner les titres relatifs au droit de chrétienté, puis de poursuivre les églises du diocèse qui le doivent. —

5 décembre : acte au curé de Foulzy et Girondelle de son option pour la portion congrue ; acceptation de 10.000 livres prêtées par le sieur Favart d'Herbigny, à charge de 7 % d'intérêt, sa vie durant, et de 4 %, après sa mort, pour son frère le chanoine. — 19 décembre : citation, par le dormentier, du coute-clerc F. Multeau, pour être admonesté en chapitre par le président. — 1769, 9 janvier : allocation de 25 livres par an pour couper les cheveux plus souvent et à ras aux enfants de chœur. — 6 février : concession au chanoine Lefils de la portion de vignes que possédait le chanoine Desault, à Trois-Puits. — 20 février : acte à Michel Bourgeois, curé de Liart et La Férée, de son option pour la portion congrue. — 6 mars : destitution du lieutenant en la justice de Trois-Puits. — 10 avril : commission au sous-chantre et sénéchal Frémin de rappeler aux vicaires musiciens leurs devoirs et les peines encourues quand ils manquent aux offices ; ceux qui ne témoigneront pas le respect dû aux chanoines seront renvoyés pour l'exemple. — 2 mai : prise de possession, par Robert-Marie Rondeau, du canonicat vacant par la mort de Simon Frizon. — 12 juin : dispense à divers chanoines de l'assistance à l'office le 29 juin et au chanoine Dechâtillon du séjour à Reims pour conférer les bénéfices. — 28 juillet : présentation de Charles Bourlet, naguère enfant de chœur à Saint-Symphorien, pour une des bourses mineures fondées au collège par le cardinal de Lorraine, vacante par la mort de Simon Machinet. — 11 octobre : audition du compte de l'Hôtel-Dieu pour 1767-1768. — 29 novembre : rapport des sénéchaux sur le concile provincial ; le procureur de l'évêque de Noyon a été admis, sous réserve du serment que doit prêter l'évêque à l'église de Reims et des droits de chapelle et autres dus au chapitre métropolitain. — 15 décembre : nomination de François-Charles Touchois de La Lustière, vicaire de Rumigny, à la cure d'Estrebay et La Cerleau, vacante par la mort de Jean Hénon. — 1770, 4 janvier : prise de possession, par Claude-François-Antoine Martin de Julvécourt, du canonicat vacant par la résignation de Jean Hermant. — 21 février : allocation de 96 livres aux habitants de Pargny, où les pluies ont

amené l'éroulement de plusieurs maisons. — 28 mars : allocation de diverses sommes à l'officier de la fabrique pour son budget. — 18 avril : ratification de la vente des seigneuries de Brimont et Brimontel au sieur Ruinart. — 9 mai : désignation du doyen Pommyer pour présenter la croix à la Dauphine, et du sénéchal Frémin pour lui adresser des paroles de respect. — 18 juin : mise en possession de Claude-Nicolas Bonnette, vicaire de Saint-Michel de Reims. — 27 juillet : pouvoir au sénéchal Polonceau de poursuivre en justice les habitants de Pargny et de Vrigny, qui ont refusé aux plaids généraux de payer les droits dus. — 30 juillet : élection des officiers du chapitre. — 21 août : liste des chanoines. — 10 septembre : approbation des mesures prises par les chanoines députés dans les Pothées, des nominations aux divers offices de la baronnie, et des augmentations accordées (42 livres au bailli, 36 livres au procureur fiscal, et 25 livres à chacun d'eux pour la juridiction des eaux et forêts). — 5 novembre : désignation des chanoines Frémin et Pommyer pour la bénédiction des cloches à Pontfaverger, dont le chapitre est patron. — 19 novembre : commission au sous-chantre d'enjoindre aux vicaires musiciens de prendre part à la communion générale. — 24 décembre : approbation du mémoire dressé par le sénéchal Polonceau sur le projet de route entre Epernay et Reims, qui comporte cession de plusieurs terres du chapitre et de l'Hôtel-Dieu aux bourgs Saint-Eloi et Sainte-Anne ; envoi à l'inspecteur général des ponts et chaussées de la province. — 1771, 9 janvier : acceptation d'un prêt de 10.000 livres à 4 %, proposé par le sénéchal Polonceau. — 16 janvier : prise de possession par Antoine-Guillaume Hillet, chanoine de Saint-Symphorien, de la 2^e chapelle de Saint-Barthélemy à la cathédrale. — 25 février : commission aux chanoines Legrand, officier de la sénéchaussée et des heures, et Dechâtillon, maître des ouvrages, de se transporter dans les bois d'Aumenancourt et Gernicourt, où beaucoup d'arbres ont dépéri, et de les faire couper. — 18 mars : texte de la lettre du chapitre de Turin au chapitre de Reims et de la réponse de celui-ci, pour le maintien de l'association ancienne. — 8 avril :

communication à l'archevêque de deux manuscrits relatifs au sacre des rois de France. — 5 juin : commission aux sénéchaux de conférer avec l'archevêque, lorsqu'il viendra à Reims, sur une requête des habitants de Boulton-sur-Suippe demandant que Ferrières soit séparé de leur paroisse, et une requête du curé demandant un vicaire. — 15 juillet : maintien des distributions manuelles pour cette année encore aux chanoines qui sont à Paris ; elles ne seront données à l'avenir qu'aux ayants-droit. — 15 août : prise de possession, par Antoine-Pierre de La Condamine de Lescure, du grand archidiaconat, vacant par la démission de l'évêque de Cydon, nommé évêque de Glandèves. — 13 septembre : approbation du compte de l'Hôtel-Dieu pour l'année 1769-1770, rendu par François Collart. — 19 octobre : gratification de 36 livres au directeur de la musique et de 6 livres à chacun des musiciens, à cause de la cherté des grains et pour leurs services à la fête de la Dédicace. — 4 novembre : réception de Lefèvre, enfant de chœur, comme vicaire musicien, à partir de la Sainte-Madeleine prochaine, où il pourra quitter la maison des enfants de chœur, bien qu'il n'y ait pas terminé les dix ans. — 18 décembre : un adolescent de Florent étant atteint de cancer et l'Hôtel-Dieu n'admettant pas les cancéreux, prière au sieur Meusnier, administrateur, de s'informer auprès des médecins s'il existe à Paris un hôpital pour les recevoir. — 1772, 22 janvier : reddition du compte de l'officier de la fabrique pour l'année 1769-1770. — 12 février : versement, par l'officier de la sénéchaussée et des heures, de 48 livres au curé de Taissy, pour être distribuées aux pauvres. — 18 mars : messe des morts pour Isaac-Nicolas Tourtier, chanoine et archidiaque d'Orléans, et pour Jean-Louis Maynon, chanoine de Laon. — 4 avril : nomination de Nicolas Colson à la cure de Maubert-Fontaine, vacante par la mort de Jean-Gildard Léger. — 11 mai : attribution au chanoine Anceaux de la portion de vignes que tenait le chanoine F. Camu à Ecueil. — 13 juin : accord avec le chapitre de Saint-Timothée pour les funérailles du sieur Vuarthele, chanoine de ce chapitre et chapelain à la cathédrale. — 3 juillet : compte rendu des travaux des séné-

chaux et officiers du chapitre pour remettre les archives en ordre ; pour couvrir les dépens, on empruntera 6.000 livres à 4 % et la somme sera prélevée sur l'office des grains pendant dix ans. — 27 juillet : après lecture du procès-verbal dressé par un expert de Laon pour la réception de la grande horloge, et vu les inconvénients qui résulteraient de son maintien dans le clocher à l'Ange, le chapitre décide son transfert au lieu dit *le carré* ; on statuera le mercredi suivant pour se procurer les 4.000 livres nécessaires à cette opération. — 21 août : 5^e chapitre général, noms des chanoines. — 13 novembre : maintien des assemblées capitulaires avant la messe canoniale en hiver, selon l'antique usage, malgré les inconvénients exposés le 9 par le doyen. — 7 décembre : concession de quarante arbres dans les bois d'Onrezy aux habitants de Clairizet, dont les maisons ont été détruites par un incendie — 23 décembre : reddition du compte de la fabrique pour l'année 1770-1771. — 1773, 8 janvier : le droit de chasse ne sera concédé à personne sur les territoires de l'Echelle, Aubigny, Lépron, Vaux, Laval-Morency, Blombay et Belzy ; les seigneurs à qui il a été concédé sur d'autres terroirs devront l'exercer en personne, et les gardes-chasse dresseront procès-verbal à leurs serviteurs, le cas échéant. — 27 janvier : nomination de François-Christophe Laignier, vicaire d'Inaumont, à la cure de Nanteuil-sur-Aisne, vacante par la mort de Jean Louette. — 1^{er} mars : approbation du mémoire dressé par Blavier, conseil du chapitre, sur les droits d'amortissement réclamés par les fermiers du Domaine pour l'hôtel des Fermes ; l'archevêque et son coadjuteur seront priés d'intervenir pour le chapitre. — 3 mars : lettres d'association des sœurs de l'Hôtel-Dieu de Reims avec le chapitre. — 21 avril : assentiment à l'érection de la pénitencerie en dignité du chapitre. — 3 mai : prise de possession par J.-B. Bourlier, prêtre du diocèse de Dijon, du canonicat vacant par la mort de François Camu. — 28 mai : pouvoir à l'officier des anniversaires de passer bail des dîmes de Jouy-le-Châtel pour 2.700 livres et des dîmes de Bannot à proportion. — 14 juillet : confection de petits lits de fer, conformes à la description proposée au

chapitre, pour les enfants de chœur. — *11 août* : approbation du compte des affaires et procès du chapitre présenté par le sénéchal Rondeau pour l'année 22 juillet 1772-1773. — *4 octobre* : nomination de Claude Coutin comme sergent de la justice d'Avançon. — *10 novembre* : permission au chanoine Gascard de faire inhumer sa mère dans le Préau, près de l'église Saint-Michel. — *10 décembre* : nomination de Martin Bodault, curé de Loivre, à la cure de Chaumazy, vacante par la mort du sieur Pinon. — *1774, 21 janvier* : pouvoir au chanoine Lambert, demeurant à Paris, de recevoir du surintendant des bâtiments du roi 7.000 livres pour la cession de quatre blocs de marbre. — *18 février* : commission aux sénéchaux de signaler aux agents généraux du clergé que le chapitre a été imposé pour la réparation du pont de Grandpré, comme décimateur d'Imécourt ; il sera statué après leur réponse. — *14 mars* : tous les baux des divers offices seront désormais consentis à condition que les paiements soient effectués également en trois termes, avant Noël, avant Pâques et avant la Saint-Jean-Baptiste. — *30 avril* : désignation des sénéchaux pour recevoir le serment que prêtera aujourd'hui sur le grand autel l'évêque de Noyon. — *16 mai* : pouvoir aux sénéchaux pour transiger avec le présidial au sujet de l'apposition des scellés dans les maisons des nobles décédés au cloître, en faisant excepter les parents nobles des chanoines, les chanoines vétérans et honoraires. — *21 mai* : service et prières pour l'âme du roi Louis XV. — *16 juin* : allocation de 30 livres au curé de Maubert-Fontaine, pour distribuer aux pauvres. — *29 juillet* : élection des officiers du chapitre. — *26 septembre* : imputation au chanoine Ouda, officier de la fabrique, de 3.014 livres 3 deniers que devait l'office ordinaire de la fabrique à l'office extraordinaire. — *3 octobre* : pouvoir au sénéchal Rondeau pour acheter les livres nécessaires à l'église de Ville-sur-Retourne. — *19 octobre* : pouvoir au chanoine Deloches pour passer bail de la terre sulfureuse de Berru pour trois ans, moyennant la moitié des profits de l'exploitation. — *4 novembre* : audition du compte du chanoine Deloches, officier des grains, pour l'année 1771-1772. —

23 novembre : commission aux chanoines Polonceau, ancien sénéchal, et Ouda, officier de la fabrique, pour attribuer de menus présents à diverses personnes qui ont fait obtenir la mise du quart en réserve des bois de la fabrique, et pour remercier le chanoine C. Batteux, qui s'y est aussi employé. — *19 décembre* : installation par le chanoine Jean Barbier, chantre, du sous-chantre Anceaux au siège du côté gauche du chœur qui lui est réservé. Commission au sénéchal Rondeau pour faire adresser sommation aux habitants de Fraillécourt qui refusent de payer les droits seigneuriaux. — *23 décembre* : audition des divers comptes pour 1772-1773. — *1775, 9 janvier* : nomination, par le chapitre, d'Ambroise Ponsignon, de Reims, à l'une des bourses mineures du collège fondées par le cardinal de Lorraine, vacante par la démission de Louis Maréchal. — *16 janvier* : commission au chanoine Ouda, officier de la fabrique, pour traiter avec le sieur Homo de la réparation de la petite horloge, moyennant 450 livres. — *3 février* : commission audit Ouda pour écrire aux chanoines Polonceau et Duroc, alors à Paris, afin qu'ils avisent l'intendant des Menus plaisirs du dommage auquel est exposée la dorure des cloîtres, quand on les enlèvera pour le sacre du roi, et pour envoyer auxdits chanoines les traités passés avec les divers ouvriers au sacre de Louis XV. — *8 février* : imputation de diverses dépenses sur le compte de la fabrique. — *5 avril* : commission aux sénéchaux d'envoyer 60 bouteilles du meilleur vin à l'inspecteur général des ponts et chaussées pour ses bons offices dans l'élargissement du pont près de la Porte de Paris, et 25 bouteilles au chanoine Lambert pour le recouvrement des deniers provenant de la vente des marbres au roi. — *24 avril* : remerciements au vidame N. Bergeat pour la peine qu'il a prise, et pouvoir au chanoine Ouda, officier de la fabrique, de verser 500 livres à celui qui a entrepris la petite horloge, plus 24 livres de gratification. — *8 mai* : le plus grand honneur possible sera rendu à l'abbé de Périgord, nommé chanoine. — *15 mai* : lettre du roi au sujet de l'émeute relative au blé qui a éclaté autour de Paris, et annonçant l'envoi d'une instruction destinée aux curés. — *21 mai* : lettre du roi à

l'archevêque, pour lui annoncer qu'il se fera sacrer à Reims le 11 du mois prochain (2 mai). — 2 juin : remerciements au chanoine Favart pour la collection de coquilles formée par lui et offerte au chapitre. — 7 juin : approbation du tableau, dressé par le dormentier, des chanoines qui rempliront les fonctions des diacres et sous-diacres, procédants et assistants au sacre du roi. — 21 juin : lettre du roi à l'archevêque, pour qu'il fasse chanter le *Te Deum* dans l'église métropolitaine et autres du diocèse avec les solennités requises, afin d'obtenir toutes les grâces attachées au sacre ; attribution des 13 pièces d'or données à l'église de Reims par le roi, au cardinal, à l'archevêque, au coadjuteur, aux deux sénéchaux, au prédicateur, au chantre, au sous-chantre, à l'officier de la fabrique, aux chanoines Polonceau, Benoist et Lequeux, pour leurs peines avant et après le sacre, deux au trésor de la cathédrale. — 23 juin : après lecture du procès-verbal des experts Cochu et N., d'où il appert qu'il reste à faire beaucoup de réparations auxquelles le sieur Péronnart est tenu à l'orgue de l'église par traité, commission au chanoine Ouda pour mander Péronnart chez Blavier, afin qu'il s'astreigne par écrit à achever les réparations dans un temps fixé et court. — 3 juillet : commission aux sénéchaux d'écrire au prévôt du chapitre, alors à Paris, au sujet des dépenses du sacre qui ne sont pas encore réglées (1.500 livres pour les bois, 1.200 livres pour les tapisseries, 80 livres de gratification aux coûtres, 20 livres aux sonneurs). — 19 juillet : nomination par le chanoine Bida, semainier, de M^e Pierre Lefebvre, gradué nommé et dûment qualifié, à la cure de Chambrecy, vacante par la mort, en ce présent mois de juillet réservé aux gradués, du curé Philippe Jaillot. — 24 juillet : mise en adjudication, le mercredi suivant, du droit de chasse à Pévy. — 29 juillet : élection des divers dignitaires et officiers du chapitre. — 2 août : après lecture d'une lettre adressée au maître de musique Hardouin par une basse de Saint-Dié, le chapitre l'autorise à venir à Reims, mais les frais du voyage ne lui seront payés que s'il est reçu. — 14 août : nomination, par le doyen du chapitre Pommyer, de M^e Thomas Fourteau à la cure de

Saint-Michel de Reims, vacante par la mort de Pierre-Henri Duval. — 28 août : pouvoir au chanoine Bida, officier des anniversaires, de verser 5 livres aux sonneurs pour la mort du sieur Blavier. — 4 septembre : audition du compte de l'Hôtel-Dieu, rendu par le chanoine François Collart ; la recette en argent excède la dépense de 9922 livres 11 sols 10 deniers, l'excédent en grains est de 2968 setiers 2 quartels 1 boisseau et 2 tiers d'écuelle, l'excédent en vin de 147 tonneaux, recettes et dépenses se balancent en sel, poules, poulets, cire et laine. — 6 septembre : les sénéchaux Rondeau et Pommyer sont chargés de se rendre avec les sieurs Pitat et Huet dans la baronnie des Pothées, pour y tenir les plaids généraux. — 13 septembre : le chanoine Macquart est chargé de prier le vicaire général Jacquemart d'accorder un prêtre pour desservir l'église de Boultsur-Suippe à la place du curé infirme. — 20 septembre : les sénéchaux prescriront au curé de Saint-Michel de Reims d'annoncer une quête dans la paroisse pour les habitants de Saint-Dizier, dont les maisons ont été détruites par l'incendie. — 4 octobre : permission au sieur Dubreuil, à titre personnel, de chasser au terroir de L'Echelle et dans la baronnie des Pothées. — 16 octobre : les officiers se rendront à Landres, pour mettre fin, si possible, au conflit avec le baron de Landres sur les noales. — 23 octobre : collation de l'honorariat au chanoine C. Batteux. — 3 novembre : 2^e publication de la maison canoniale du Corbeau ; la 3^e aura lieu le lundi suivant. — 13 novembre : nomination par le chanoine Jean Ligier, semainier, de J.-B. Guénard à la cure de Boultsur-Suippe, vacante par la mort de Louis-Gérard Hersant. — 24 novembre : approbation d'un projet de convention avec le curé et les paroissiens de Saint-Michel de Reims pour les réparations du presbytère. — 20 décembre : reddition du compte de la sénéchaussée et des heures pour 1773-1774 ; l'excédent des revenus est de 4858 livres 4 sols, à répartir entre les 62 prébendes. — 22 décembre : reddition du compte des anniversaires pour l'année 1773-1774 ; l'excédent des revenus est de 6541 livres, à répartir entre les prébendes. — 1776, 5 janvier : délibération, après lecture du mémoire

dressé par le sieur Pitat, conseil du chapitre, sur la donation à la fabrique de la cathédrale de la première année du revenu de la mense abbatiale de Saint-Remi à chaque mutation d'archevêque. — 15 janvier : réception de N. Portemer, comme vicaire musicien (basse). — 19 janvier : pouvoir à l'officier de la sénéchaussée et des heures Pommyer de verser audit Portemer 36 livres pour les frais de son voyage. — 29 janvier : pouvoir aux sénéchaux de continuer la souscription à l'*Encyclopédie*. — 7 février : vote de 600 livres aux pauvres de Reims. — 9 février : le chanoine Parchappe, malade pendant trois semaines, est réputé présent à l'office divin. — 16 février : la Ville ayant fait inspecter les cheminées des maisons canoniales, les sénéchaux consulteront le sieur Pitat sur cet attentat aux droits du chapitre. — 23 février : le chapitre décide d'intervenir dans l'appel interjeté de la justice de Fraillicourt par les habitants du lieu au sujet du garde-verdure. — 1^{er} mars : refus d'une indemnité aux fermiers de Ludes, qui se prétendaient lésés par le peu de vin. — 4 mars : nomination de J.-B. Nicolas Noël comme greffier de l'officialité du chapitre ; pouvoir au sieur Bida, officier des anniversaires, d'accepter 70 livres par an, au lieu de 72 stipulées au bail, pour la mairie de La Neuville. — 18 mars : attribution de 50 livres au vicaire musicien Portemer pour acheter des habits de chœur, à récupérer par une retenue de 3 livres par semaine sur ses gages. — 10 avril : le maître des ouvrages est chargé de conférer avec le receveur des chapelains et le procureur du commandeur du Temple sur les réparations de l'église de Saint-Morel. — 12 avril : transaction avec le curé et les paroissiens de Saint-Michel de Reims sur les réparations du presbytère. — 26 avril : pouvoir aux sénéchaux de fournir les linges et vêtements liturgiques nécessaires aux églises de Mourmelon-le-Grand, Tramery et Jonquery. — 17 mai : commission aux chanoines Pommyer et Polonceau de remercier le chanoine Couturier, de la collégiale de Saint-Quentin, pour l'envoi de son livre « la vie d'Isabelle de France, sœur de Saint-Louis » ; le sous-chantre Anceaux est chargé d'enquêter sur l'absence des curés de Saint-Hilaire et

de Saint-Martin de Reims à la procession des Rogations. — 10 juin : un mémoire sera adressé à l'intendant, motivant le refus aux habitants de Fraillicourt du délai qu'ils réclament pour payer les droits dûs par eux et les frais du procès. — 17 juin : pouvoir au chanoine Bida, officier des anniversaires, de passer bail du préciput de Moiremont à une personne qui en offre 2500 livres ; permission à N. Boudaille d'ériger une croix sur son terrain, au lieudit *Pons-Ludon*. — 26 juin : nomination de Pierre Muiron comme procureur fiscal de la justice d'Avançon. — 10 juillet : pouvoir au chanoine Rondeau, officier des grains, de bailler au sieur Pothier la grande dîme de Reims pour 64 muids (16 setiers au muid). — 29 juillet : élection des dignitaires et officiers du chapitre. — 9 août : allocation aux divers officiers de dépenses faites pour leurs offices. — 20 août : 5^e chapitre général ; noms des chanoines. — 30 août : les sénéchaux chercheront un autre sonneur, le sieur Bara s'acquittant mal de la conduite de l'horloge. — 6 septembre : reddition du compte de l'Hôtel-Dieu par le chanoine François Collart pour l'année 1774-1775 ; excédent de la recette en argent 10.242 livres 4 sols 7 deniers, 6.610 setiers 1 quartel 1 écuelle de grains, 138 tonneaux de vin ; recette et dépense se compensent en sel, poules, poulets, cire et laine. — 9 septembre : nomination du sieur Aumont pour conduire l'horloge de la cathédrale ; la clef, déposée chez l'officier de la fabrique, lui sera délivrée tous les jours à midi. — 20 septembre : réduction du bail de la mairie de Warméville à 8 livres pour le sieur Mairiau, de Berru, qui avait traité à 30 livres sans en connaître la valeur. — 2 octobre : pouvoir à l'officier de la sénéchaussée et des heures Pommyer de verser au ténor envoyé par le directeur de la musique de la Sainte-Chapelle 48 livres pour frais de voyage. — 7 octobre : le chanoine de Lattaignant est dispensé, comme conseiller au Parlement, d'assister à l'office divin et du séjour à Reims requis pour conférer les bénéfices. — 30 octobre : le sieur Petit, fermier de la baronnie des Pothées, ayant averti que quatre habitants de Marby ont refusé de payer la dîme des pommes de terre, le chapitre commet les sénéchaux pour

rédiger un mémoire à ce sujet et charge le chanoine Bourgonne de consulter quand il retournera à Paris ; gratifications aux musiciens pour la Dédicace et le *Te Deum* de clôture du jubilé. — *11 novembre* : maintien du droit de chasse sur le terroir de Saulces-Champenoises au doyen Pommyer pour le même prix. — *15 novembre* : consentement du chapitre à l'établissement, par le sieur Barbier, près du moulin de Fléchambault, d'un dégorgeoir pour nettoyer les draps. — *25 novembre* : réception de Michel Boisse, ténor, comme vicaire musicien, aux mêmes gages que N. Lagnier. — *27 novembre* : délégation au chanoine Lambert pour recevoir du trésor royal 2700 livres, dues à la fabrique en place des bois, ornements et tapisseries du sacre. — *29 novembre* : allocation de 3 livres à l'enfant de chœur qui a composé le motet de la Sainte-Cécile, et du repas accoutumé aux autres. — *11 décembre* : allocation de 540 livres 15 sols à l'officier de la sénéchaussée et des heures Pommyer, pour les réparations effectuées à l'église et au presbytère de Mailly. — *16 décembre* : nomination par le chanoine Lagoille, semainier, de Jean-Remi Rallet à la cure de Vendresse, vacante par la mort de Nicolas Baudet. — *20 décembre* : reddition du compte de la sénéchaussée et des heures par le chanoine N. Pommyer, pour l'année 1774-1775 ; l'excédent de la recette est de 9817 livres 7 sols, à répartir entre les 62 chanoines. Compte des anniversaires : l'excédent est de 6921 livres 5 sols 6 deniers, à distribuer de même. — *1777, 4 janvier* : l'architecte est chargé de visiter l'église de Saint-Souplet, pour qu'il puisse être statué sur l'établissement du tombeau de la famille de Thuisy. — *22 janvier* : pouvoir au chanoine Rondéau, officier des grains, de faire exécuter de nouveaux étalons en cuivre aux armes du chapitre pour mesurer le vin et les grains, qui seront déposés au greffe du bailliage du chapitre et auxquels on ajustera les mesures délivrées aux meuniers. — *31 janvier* : nomination, par le chanoine Martin de Julvécourt, de J.-B. Macquart, vicaire de Saint-Etienne de Reims, à la cure de Sainte-Madeleine, vacante par la mort de J.-B. Delormes. — *3 février* : pouvoir aux sénéchaux et à l'officier des anniversaires de traiter avec les habi-

tants de Mailly pour l'établissement d'une tuilerie, aux conditions qui seront déterminées par le sieur Pitat. — *17 février* : sur la proposition du sieur Simon, verrier établi en la place Saint-Pierre, de travailler aux vitraux de la cathédrale à un prix bien moindre que les verriers de la fabrique, le chapitre lui confie cette même charge. — *26 février* : attribution au chanoine Bourlier, chantre, de la portion de vignes tenue naguère par le chanoine Legrand à Clairizet ; nomination d'Antoine Cossin à la charge de franc-sergent, vacante par la mort de J.-B. Sénart. — *10 mars* : approbation du marché passé par l'officier de la fabrique Ouda avec le verrier Simon. — *2 avril* : remerciements au chapitre cathédral d'Albi, pour l'envoi de l'arrêt obtenu par lui au Conseil d'Etat contre « le chœur inférieur ». — *8 avril* : dispositions prises pour les obsèques du chanoine Bourin, décédé en ce jour et qui sera inhumé au Préau de la cathédrale. — *16 avril* : le chapitre décide d'intervenir dans le procès engagé par le fermier de Warméville contre divers habitants qui refusent de payer les sauvements. — *28 avril* : les musiciens A. de Péry et N. Caron seront cités par le dormentier à comparaitre le mercredi suivant en chapitre, pour y être admonestés par le président et y recevoir défense de participer aux comédies comme musiciens ; à la suite d'une rixe avec les acteurs, ils avaient été cités en justice. — *21 mai* : reddition du compte de la prébende des enfants de chœur et des chapellenies vicariales par le chanoine L. Léa, officier ; les dépenses excèdent les recettes de 216 livres 12 sols 3 deniers, que payeront audit officier les offices des heures et des anniversaires ; la recette en vin offre un excédent de 9 tonneaux et la recette en grains un excédent de 6 setiers, qui seront conservés au cellier et au grenier de ladite maison. — *22 mai* : ratification par le chapitre, sous certaines réserves, de l'aliénation des biens de l'abbaye de Saint-Thierry en Flandre. — *28 mai* : la proposition de participer à la procession du Saint-Sacrement, faite par la compagnie des Arquebusiers, est acceptée. — *13 mai* : le sous-chantre Anceaux fixera le jour pour la messe du chanoine Gosset, du chapitre de Noyon, décédé ; permission à l'enfant de chœur Bonjour,

filis du Suisse de la cathédrale, de quitter la maison des enfants de chœur, et autorisation à l'officier de la prébende de lui payer, en vêtements ou deniers, la somme accoutumée. — 23 juin : nomination par le chanoine Rondeau, semainier, de Nicolas Vitter à la cure de Blombay, vacante par la résignation pure et simple de Nicolas Baudesson. — 4 juillet : ordre de dresser procès-verbal contre les habitants d'Aussoince et autres lieux qui refuseraient de payer la dime des saints. — 29 juillet : élection des dignitaires et officiers du chapitre. — 20 août : pouvoir au chanoine Lequeux, officier des anniversaires, de fournir à l'église de Mourmelon-le-Grand les objets prescrits par mandement du coadjuteur et dont il a été convenu entre ledit officier et le curé ; le chanoine Deloches est chargé de donner quelques volumes à F. Jolimay et N. Boucton, anciens enfants de chœur, maintes fois couronnés à la distribution des prix du Collège des Bons-Enfants. — 28 août : dispositions prises pour les obsèques du chanoine L. de Beaumont, écolâtre, décédé la veille. — 2 septembre : élection du chanoine Pommyer de Rougemont à la dignité d'écolâtre. — 15 septembre : reddition du compte de la fabrique ; excédent en argent 2198 livres 19 sols 6 deniers. — 17 septembre : consentement du chapitre au transfert de l'hôpital Saint-Louis de la rue Saint-Denis à la Buerie et à l'acceptation de 6000 livres pour l'établissement à la Buerie de deux lits d'incurables. — 24 septembre : pouvoir aux sénéchaux et à l'officier de la fabrique de traiter avec le sieur Lecomte pour la refonte des deux cloches *les Richardes* et la réduction de la plus petite des deux grosses cloches, afin que les quatre s'accordent. — 13 octobre : une somme annuelle de 24 livres, au lieu de 12 prévues par l'accord de 1672, sera offerte au curé de Bergères pour ses noales ; pouvoir de traiter avec le sieur Lecomte pour la réfection des leviers (1) des *Richardes* moyennant 400 livres. — 30 octobre : messe canoniale solennelle et messes privées des chanoines pour le cardinal de La Roche-Aymon défunt ; députation à Paris pour saluer son suc-

(1) *Clava* en latin. Nous supposons qu'il s'agit des leviers servant à mettre les cloches en branle.

cesseur, Mgr de Talleyrand-Périgord. — 31 octobre : les députés du chapitre sont chargés de percevoir la somme due par le défunt archevêque à la fabrique pour le droit de chape, ainsi que les sommes dues au chapitre par l'archevêché, et d'aviser avec l'archevêque aux moyens de percevoir la pension de 12000 livres assignée par le roi à la fabrique sur l'abbaye de Beaupré. — 7 novembre : lettre de l'archevêque notifiant au chapitre qu'il a choisi le grand chantre Bourlier pour l'un de ses chanoines commensaux et invitant le chapitre à le laisser jouir, absent ou présent, des fruits de sa prébende ; institution, par l'archevêque, du chanoine Duroc, prévôt du chapitre, comme vicaire général. — 19 novembre : le chapitre décide d'exploiter directement la terre sulfureuse de Berru et commet à cet effet trois chanoines ; nomination par le chanoine Anceaux, semainier, de François Cauchon à la cure de Sainte-Marie-sous-Boureq et à l'annexe de Thelines, vacantes par la mort de Joseph Truvelot. — 17 décembre : compte de la sénéchaussée et des heures pour 1775-1776. — 31 décembre : le chapitre s'en remet à l'officier des anniversaires pour traiter des droits féodaux avec le sieur Paillart, qui offre de payer 200 livres de suite et autant en octobre pour sa maison de Vauclerc, au lieu des 600 livres réclamées ; allocation audit officier de diverses dépenses faites à Vauclerc. — 1778, 5 janvier : la petite cloche appelée *le tintin* sera tenue sur les fonts, au nom du chapitre, par les sénéchaux et l'officier de la fabrique. — 21 janvier : remerciements aux religieux de Saint-Remi pour la cloche offerte par eux (*Marie*), texte de l'inscription qui y sera gravée. — 28 janvier : cession d'une terre et d'un pré sis à la Barbe-aux-Cannes à la Ville pour l'établissement de l'esplanade. — 13 février : les vicaires à la messe s'assièront désormais sur un tabouret et non plus dans une stalle. — 16 février : le chapitre décide que les cloches appelées *la capitulaire* et *le tintin* seront fondues, que le prévôt du chapitre Duroc et l'archidiacre de La Condamine seront priés d'en être les parrains ; refus de l'année de revenus de la mense abbatiale de Saint-Remi à chaque vacance de l'archevêché, vu les conditions onéreuses imposées. —

27 février : permissions pour le carême. — 21 mars : J.-B. Nérat est pris à l'essai comme ténor pour trois mois, aux gages de 11 livres et d'un pain capitulaire par semaine. — 31 mars : dispositions prises pour les obsèques du chanoine Armand Frizon de Blamont, décédé le même jour. — 1^{er} avril : texte du testament du défunt. — 8 avril : l'écolâtre N. Pommyer est chargé de bénir la cloche de Saint-Remi offerte au chapitre. — 13 avril : le sous-chantre Anceaux et le pointeur des musiciens N. Caqué adresseront un avertissement sévère aux vicaires musiciens, afin qu'ils n'envahissent pas la cathédrale en troupe et n'y prennent part à aucun colloque, sous peine d'expulsion. — 4 mai : remboursement au chanoine Deloches, officier de la prébende des enfants de chœur, de 93 livres 6 sols 9 deniers qu'il a payés au premier enfant de chœur Boucton, après sept ans d'exercice. — 11 mai : allocation de 24 livres à une basse de Dijon que le chapitre n'engage pas. — 13 mai : collation par le chanoine N. Regnault, semainier, à Louis-Joseph Lebrun, d'un canonicat de Sainte-Balsamie vacant par la mort d'Etienne Witasse. — 20 mai : réception, comme vicaire musicien, de N. Mercier, aux mêmes gages qu'il avait à Troyes ; interdiction de l'entrée du chœur au vicaire musicien Jean Maillette. — 3 juin : allocation à l'officier des anniversaires Lequeux, pour les frais de son voyage à Ennemain avec le sénéchal Benoist et le notaire Huet, de 387 livres 13 sols. — 17 juin : ordre de dresser procès-verbal contre les habitants de Saint-Souplet qui refusent de payer la dime des sainfoins. — 22 juin : acceptation de la cloche offerte par les habitants de Trois-Puits ; un don sera fait à l'église du lieu, selon l'usage. Les cloches de la cathédrale seront pourvues de leviers à fliche. — 3 juillet : l'office de franc-sergent vacant par la mort d'Antoine Gadois est conféré à Pierre Tellier. — 29 juillet : avance de 100 livres à P. Boulart, basse, qui seront récupérées par une retenue de 3 livres par semaine sur ses gages. — 17 août : le sieur Pitat sera consulté au sujet de la dime du lin et du chanvre que refusent de payer certains habitants de Chaumuzy pour leurs enclos. — 20 août : 5^e chapitre général, noms des chanoines. — 26 août :

le chanoine Guérin est préposé au cartulaire. — 4 septembre : compte de l'Hôtel-Dieu. — 28 septembre : acceptation de la cloche offerte par les habitants de Janvry ; gratification de 100 livres chacun à Jean Monce et à P. Boulart, vicaires musiciens, dont l'office est rendu plus pénible par la défection d'une autre basse. — 5 octobre : remerciements à l'abbé de Chavigny, sous-bibliothécaire du roi, alors à Reims, qui a offert de procurer au chapitre tous les ouvrages sortis de l'imprimerie royale. — 16 octobre : concession au chanoine C. Rutlidge de la portion de vignes que détenait le chanoine Jean Ottin. — 4 novembre : collation à Nicolas Maireaux, par les cœurs de la cathédrale, de l'office de sous-cœur vacant par la mort d'André Pinte. — 20 novembre : commission aux sénéchaux de faire renouveler les lettres de committimus du chapitre aux Requête du Palais. — 26 novembre : le chapitre décide de faire appel de la sentence du présidial sur le litige entre l'archevêque, le chapitre et Saint-Symphorien d'une part et le curé des Mesneux d'autre part ; la faculté de droit sera citée en justice pour qu'elle supprime le calorifère établi par elle, à cause du danger couru par la bibliothèque de l'église Saint-Michel et autres bâtiments voisins. — 9 décembre : gratification de 100 livres au dormentier Jean Pelletier, à payer également par l'office de la sénéchaussée et des heures et par celui des anniversaires. — 20 décembre : prescription d'un *Te Deum* et d'une sonnerie de toutes les cloches pour l'heureux accouchement de la reine. — 23 décembre : ordre de payer les mémoires du sculpteur Machaut et du sieur Rousseaux.

2 G. 647. (Liasse.) — 8 cahiers et 1 pièce, papier.

1774-1792. — Conclusions capitulaires.

— 1. 22 juillet 1774-5 septembre 1777. Renferme surtout des collations de bénéfices ou présentations (1). — 1774, 22 juillet : pouvoir à l'officier de la sénéchaussée et des heures Louis Macquart de bailler à Pierre Chamailot un pré de 32 verges, sis à Pont-Givart, moyennant un surcens perpétuel de 3 quartels d'avoine. Présentation de Gé-

(1) Les actes sont transcrits *in-extenso*, tandis que G. 646 relate simplement la provision.

rard Champenois à la cure de Ville-sur-Retourne et Bignicourt, vacante par la résignation pure et simple d'Adam-Remi Le François (3 août 1774). — 10 août : acceptation de la démission de la 4^e chapelle Saint-Nicaise par Marc-Antoine Bonnette. — Présentation de J.-B. Prévost à la cure d'Ecly, vacante par la mort de Jacques-Antoine Lalondrelle (7 oct. 1774). — Collation de la 6^e chapelle Saint-Nicaise, vacante par la résignation dudit Bonnette, à Marcellin-Antoine Massigas, secrétaire du chapitre (25 novembre 1774). — 28 novembre : mise en possession de Massigas. — Présentation de Jacques Noiret, vicaire de Nouzon, à la cure de Liart et La Férée, vacante par la résignation pure et simple de Michel Bourgeois (23 janvier 1775). — Collation à François Maury, vicaire de la cathédrale, de la 1^{re} chapelle Saint-Remi, vacante par la mort de Claude Le Féron (1^{er} février 1775). — 3 février 1775 : mise en possession dudit Maury. — Présentation d'Étienne-Louis Huët, curé de Villers-Franqueux, à la cure de Mont-sur-Courville, vacante par la mort de Nicolas-Robert Velly (13 février 1775). — Présentation de J.-B. Adam à la cure de Malmy et Omicourt (9 juin 1775) ; de Pierre Le Febvre à la cure de Chambrecy (19 juillet 1775). — Collation à Jean-François Télinge de la chapelle Sainte-Marguerite à la cathédrale (7 août 1775) ; à Thomas Fourteau, de la cure de Saint-Michel de Reims (14 août 1775). — 16 août : mise en possession de Fourteau. Mise en possession de Télinge. — 23 octobre : mise en possession du chanoine Rutledge pour la prébende résignée par Charles Batteux. — Présentation de J.-B. Guénard à la cure de Boul-sur-Suippe (13 nov. 1775). — Collation à François Maury de la 4^e chapelle Saint-Pierre-et-Saint-Paul (17 janvier 1776). — 1776, 24 janvier : mise en possession de Maury. — Notification par l'archevêque de Paris qu'Henri Hachette des Portes, évêque de Cydon a conféré la tonsure à Louis-Martin Hocquet (18 mars 1769). — Collation au même du canonicat vacant par la mort de Jean Ligier, à la nomination du roi comme étant le premier vacant après son avènement (5 février 1776). Mise en possession de Hocquet. — 16 février : mise en possession de Guillaume Tilmon, du diocèse de Tré-

ves, pourvu de la 5^e chapelle Saint-Barthélémy. — 23 février : mise en possession de Pierre-Joseph Delignier, chanoine de Saint-Symphorien, pourvu de la chapelle Saint-Remi. Collation à Evrard-Louis Jacquillat de Vaulavrey, prêtre du diocèse de Langres, de la 2^e chapelle Saint-Barthélémy (23 février 1776). — 28 février : mise en possession du précédent. — Collation de la chapelle Notre-Dame en l'église de Nanteuil-sur-Aisne à Pierre-Antoine Leté (4 mars 1776). — Collation à Laurent de Cornette de La Minière, du diocèse de Poitiers, du canonicat résigné en sa faveur entre les mains du pape par Gérard-Joseph Favart (16 mars 1776). — 17 mars : réception du précédent. — Collation de la 6^e chapelle Saint-Paul à Michel Labbé (17 mai 1776). Collation de la 1^{re} chapelle Saint-Remi à François Jolimay, enfant de chœur (17 mai 1776). — 20 mai : mise en possession du même. — 22 mai : mise en possession de Labbé. — Collation à Henri Hardouin, chapelain de la cathédrale, du canonicat de Sainte-Balsamie, vacant par la démission de Toussaint Bauny (15 juin 1776). — Collation, par le coadjuteur Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord, à Thiéri-Nicolas Rouyer, du canonicat vacant par la mort de J.-B. Ninnin (10 juin 1776). — 23 juin : réception du chanoine Rouyer. — 2 septembre : nomination du chanoine Lequeux comme homme vivant et mourant pour remplir les devoirs féodaux pour la seigneurie de L'Echelle. — 6 octobre : réception de Pierre de Lattaignant au canonicat résigné en sa faveur par Gabriel-Charles de Lattaignant. — 19 octobre : réception de Pierre-Nicolas Guilbert au canonicat résigné en sa faveur par le chanoine de Cornette de La Minière. — Présentation de Jean-Remi Rallet à la cure de Vendresse (16 décembre 1776). — Présentation de J.-B. Macquart à la cure de Sainte-Madeleine de Reims (31 janvier 1777). — 1777, 10 février : réception de Thibaud Baulny, chanoine et curé de Saint-Symphorien, au canonicat de la cathédrale vacant par la démission du chanoine Sauvé ; réception dudit Baulny à l'archidiaconé de Champagne, vacant par la démission du même. — 7 avril : élection d'Alexis-Pierre-Nicolas Cocquebert comme avocat du chapitre au Parlement. — 12 avril : réception

de Nicolas-J.-B.-François Caqué au canonicat vacant par la mort du chanoine Bourin. — Présentation de Charles Marie à la cure de Quatre-Champs, vacante par la mort de Pierre Baudet (16 mai 1777). — 22 mai : ratification de l'aliénation des biens de Saint-Thierry en Flandre. — 23 mai : l'officier des grains Rondeau est chargé de se rendre à Chémery et le chanoine Lequeux à Bergères, pour transiger sur les noales. — 16 juin : mise en possession de Lefebvre de Vanoize, pourvu de la 1^{re} chapelle Saint-Nicolas, résignée en sa faveur par Caqué. — 11 juillet : le chapitre décide d'administrer lui-même la grande dîme de Reims et y commet quatre chanoines. — 18 août : consultation du bailli du chapitre Pitat sur l'union de la mense abbatiale de Saint-Remi à l'archevêché ; assentiment du chapitre. — 20 août : approbation par le chapitre de l'aliénation des biens de Saint-Thierry en Flandre. — 26 août : acceptation de l'échange de la dignité d'écolâtre contre la chapellenie de Saint-Vincent de Porte-Mars en l'église Saint-Hilaire, entre les chanoines Louis-Joachim de Beaumont et Jean-Charles de Coucy. Collation de la dignité d'écolâtre à J.-Ch. de Coucy par le chapitre (26 août 1777). — Collation de cette dignité au chanoine Pommyer de Rougemont (2 septembre). — 3 septembre : réception de Pierre-Alexis Guérin au canonicat vacant par la mort de Louis-Joachim de Beaumont, et du chanoine Pommyer de Rougemont à la dignité d'écolâtre. — Collation de la chapelle Saint-Nicolas en l'église de Fismes à Jean-Joseph Amariton du Bost, sur la nomination du chanoine Jean Amariton du Bost, semainier (5 septembre 1777). — 2. 17 septembre 1777-12 juillet 1779. Renferme surtout des collations de bénéfices ou présentations. — 1777, 15 septembre : réception de Remi Fautré, pourvu de la cure de Saint-Michel de Reims par la résignation de Thomas Fourteau en sa faveur. — Collation à Nicolas-Denis Boucton, ancien enfant de chœur, de la 2^e chapelle de la Transfiguration, vacante par la nomination de Fautré (20 octobre 1777). — 23 octobre : réception de Charles-François Desjardin, pourvu du canonicat de Joseph Desjardin par permutation pour un canonicat de Saint-Symphorien. — 24 octobre : réception de

Boucton. — 5 novembre : pouvoir au doyen Pommyer de Sarches et au chanoine Polonceau de requérir la délivrance des biens du défunt archevêque aux administrateurs des bénéfices en régle, pour sauvegarder le droit de chape et les sommes dues au chapitre sur l'archevêché. Election du chanoine Polonceau comme receveur des revenus de Saint-Thierry en Flandre pendant la première année de vacance. — Présentation de Joseph-François Cauchon à la cure de Sainte-Marie-sous-Bourcq et Thelines (19 novembre 1777). — 3 décembre : le pavé de la rue Sainte-Marguerite ayant été exhaussé, et la même mesure s'imposant à la cour de la maison de la Douane, les sénéchaux et le maître des ouvrages exposeront au Conseil de Ville que ledit pavement n'incombe pas au chapitre. — Collation au chanoine Jean Amariton de la chapelle Saint-Nicolas en l'église de Fismes, vacante par la démission du chanoine Jean-Joseph Amariton (24 décembre 1777). — 1778, 5 janvier : réception de Nicolas Tronson, pourvu de la 3^e chapelle Saint-Nicaise, vacante par la résignation de Charles-François Desjardin en sa faveur. — 14 janvier : après avis des sieurs Ouda, officier de la fabrique, Hardouin, maître de musique, et Turpin, organiste, le chapitre charge les sénéchaux et l'officier de la fabrique d'acheter la plus petite des deux grosses cloches de Saint-Remi et d'échanger la *Sermonaire* contre la plus petite des trois grosses cloches de Saint-Thierry. — 15 janvier : réponse à faire à l'official de Châlons, commissaire du Saint-Siège, sur l'union du stellage de l'archevêché et de Saint-Remi à l'Hôpital général. — 13 février : résiliation du bail des dîmes d'Aumenancourt-le-Grand. — 18 mars : pouvoir au chanoine Delacroix de faire effectuer à l'église Saint-Hilaire les réparations indiquées au devis lu par lui. — 6 avril : nomination de Symphorien Sandré comme garde-chasse à Bligny ; les sénéchaux et l'officier des grains Rondeau sont priés de terminer à l'amiable le procès avec le curé de Jonchery au sujet du préciput qui lui a été délivré à la mesure du chapitre et non à la mesure de Fismes comme il le réclame. — Collation à Louis-Joseph Lebrun du canonicat de Sainte-Balsamie vacant par la mort

d'Etienne Witasse (13 mai 1778). — Collation de la 3^e chapelle Saint-Calixte, vacante par la mort du dit Witasse, à Nicolas-Guillaume Le Sestre (15 mai 1778). — Collation à J.-B. Etienne Barbelet de la chapelle Saint-Barthélemy, vacante par la provision de Le Sestre (22 mai 1778). — Collation à Nicolas-Denis Boucton de la 1^{re} chapelle de la Transfiguration (29 mai 1778). — 10 juin : pouvoir à N. Ouda, officier de la fabrique, de passer un nouveau bail avec le vicaire musicien Boulart pour la maison qu'il occupe, moyennant 95 livres par an, plus le sol pour livre, et avec le vicaire musicien Jean Monce moyennant 83 livres et le sol pour livre. — 25 juin : acceptation de la permutation de Claude Legrand, chapelain de cette église, avec Jean-Joseph Moulut, curé de Germaine. — Collation à François Lethinois, curé de Chouilly, du canonicat de Sainte-Balsamie vacant par la démission de Remi-Guillaume Lefils (8 juillet 1778). — 18 juillet : réception de Louis-Casimir de Lageard, diacre de Toul, pourvu du canonicat vacant à la cathédrale par la mort de Nicolas-Barthélemy Lefils. — 19 juillet : réception de François Vassal, prêtre du diocèse de Trèves, pourvu du canonicat vacant à la cathédrale par la démission de Henri-Benoist-Jules de Mézières. — Collation à Louis-Marie Labassé de la 3^e chapelle Saint-Pierre-et-Saint-Paul, vacante par la démission de Simon Larbre (2 août 1778). — 3 août : réception de Labassé. — 5 août : adjudication au chanoine Rouyer, après trois publications, de la maison jadis occupée par le chanoine A. Frizon, moyennant 500 livres par an, plus le sol pour livre. — 20 août : réception de Laurent-Benjamin Arnoult, pourvu du canonicat vacant à la cathédrale par la démission du chanoine du Bouzet. — Collation à Nicolas Baronnet de la 5^e chapelle Saint-Nicolas, vacante par la résignation de Pierre Mangeot en sa faveur (18 septembre 1778). — 23 septembre : réception de Baronnet, pourvu de ladite chapelle par permutation avec Mangeot, à qui il a résigné sa propre chapelle de Saint-Laurent de l'Aumônerie en l'abbaye de St-Remi. — Collation à J.-B. Macquart de la 3^e chapelle Sainte-Anne, vacante par la mort de Nicolas Leroi (25 septembre 1778). — 28 septembre : réception d'Augustin Vrac du Buisson, pourvu du canonicat vacant

à la cathédrale par la résignation de Jean Ottin en sa faveur. — 30 septembre : réception de Gérard Alexandre, pourvu de la 2^e chapelle Saint-Nicaise par la résignation en sa faveur de J.-B. Thiérier. — Collation à Henri-Elisabeth Desain du canonicat de Sainte-Balsamie, vacant par la démission de Jacques-Thomas Lambert (6 octobre 1778). — 9 octobre : le sieur Leroi, chanoine de Saint-Symphorien et chapelain de Notre-Dame, étant décédé, les scellés ont été apposés à sa maison par les officiers du bailliage ducal et par ceux du bailliage du chapitre ; pour éviter procès avec l'archevêque et dommage aux héritiers, le chapitre consent à l'enlèvement des scellés par les deux seigneurs. — Collation à Jean La Blanche de la 1^{re} chapelle Saint-Jean-Baptiste, vacante par la mort de Pierre Lecomte (16 octobre 1778). — 6 novembre : réception de Jean-Pierre Fontaine, pourvu de la 2^e chapelle de la Transfiguration, vacante par la nomination de Nicolas-Denis Boucton à une autre. — 20 novembre : le chapitre décide de citer en justice le curateur de la succession du cardinal de La Roche-Aymon pour le droit de chape et les préciputs en argent et en grains dus au chapitre par l'archevêché, impayés depuis plusieurs années. — 21 novembre : réception de Charles-Claude-Marie-Gaspard Genée des Tournelles, prêtre du diocèse de Meaux, pourvu du canonicat vacant en la cathédrale par la résignation en sa faveur d'Etienne Jacquin. — 4 décembre : réfection de la grande porte de la grange dimèresse à la Cour-Salin, de la maison occupée, rue Neuve, par le sieur Chiquet et de la maison du lieudit la Barbe-aux-Cannes. — 17 décembre : prise de possession, par le chanoine L.-B. Bida, de l'office de la trésorerie, dont il a été pourvu sur la résignation en sa faveur de Jean Jacquemart. — 23 décembre : adjudication au chanoine Rutledge, pour la durée de sa vie canoniale, de la maison occupée par le sieur Repichet, moyennant 500 livres par an, plus le sol pour livre. 1779, 18 janvier : pouvoir au chanoine N. Pommyer, officier de la sénéchaussée et des heures, de renouveler le bail du moulin de Fraillicourt au même fermier pour 400 livres par an. — 20 janvier : acceptation de la transaction proposée par le curé de Jonchery-sur-Vesle, par laquelle il abandonne ses

novalles, dîmes de grains et de suite, à charge pour le chapitre de lui payer tous les ans 10 setiers de froment, 5 setiers de seigle et 5 setiers d'avoine, outre ses deux préciputs. — 3 février : pouvoir à l'officier de la sénéchaussée et des heures de passer un nouveau bail de la mairie de Saulces-Champenoises au sieur Massigas pour 200 livres par an. — 9 avril : pouvoir à l'officier des anniversaires de renouveler le bail des dîmes de Saint-Morel au même fermier, moyennant une augmentation annuelle de 21 livres. — 7 juin : désignation du chanoine Genée des Tournelles comme homme vivant et mourant pour remplir les devoirs féodaux du chapitre envers le seigneur de Germaine en raison de la seigneurie d'Onrezy. — 12 juillet : pouvoir à l'officier de la sénéchaussée et des heures de renouveler le bail de la ferme de Coucy au plus haut prix qu'il pourra. — 3. 26 juillet 1779-15 septembre 1780. Renferme surtout des collations de bénéfices et réceptions des bénéficiers. — 26 juillet : ratification de l'accord proposé par les chanoines Benoist, sénéchal, et Pommyer de Rougemont, receveur de la sénéchaussée et des heures, avec le curé de l'Echelle, J.-B. Lefebvre, pour la répartition des dîmes. — 29 juillet : élection des dignitaires et officiers du chapitre. Collation à Jean-Charles-Joseph Lefebvre d'un canonicat vacant à la collégiale de Sainte-Balsamie par la mort de Nicolas-Guillaume Lesestre. Collation à Henri Hardouin, directeur de la musique, de la 3^e chapelle Saint-Calixte à la cathédrale, vacante par la mort du même. Collation au sieur Marcelin-Antoine Massigas, secrétaire du chapitre, de la 4^e chapelle Saint-Nicaise, vacante par la nomination d'Hardouin. — 4 août : réception dudit Hardouin et dudit Massigas. Collation à J.-B.-Etienne Barbelet, vicaire de la cathédrale, de la 6^e chapelle Saint-Nicaise, vacante par la récente nomination de Massigas. — Réception de Jean-Christophe Dupleix de Cadignan, prêtre du diocèse de Caen, pourvu du canonicat vacant à la cathédrale par la mort du chanoine Paul Gascard (25 août 1779). — Collation à Bertrand Chavigné de la 4^e chapelle Saint-Calixte, vacante par la démission de Jean Primault, et dont la présentation appartient au grand archidiacre (13 septembre 1779). — 28 septembre :

présentation à l'archevêque de Charles Noizet pour la cure de Montmarin et son annexe de Givry, vacantes par la mort de Rémi-Amand Roland. — Réception de Jean-Joseph Moulut, pourvu de la 2^e chapelle Saint-Remi par permutation avec Claude Legrand contre la cure de Germaine (8 octobre 1779). — Collation à Jean-Pierre Troussin de la 1^e chapelle Saint-Barthélemy, vacante par la nomination du sieur Barbelet à une autre (20 octobre 1779). — 29 octobre : élection de l'archidiacre Th. Baulny comme officier des grains. — 12 novembre : pouvoir au chanoine Lequeux, officier des anniversaires, de se transporter à Florent, pour louer la mairie. — 17 novembre : collation à Guillaume Tilmon, vicaire de la cathédrale, de la 6^e chapelle Saint-Paul, vacante par le décès de Michel Labbé. — Collation à Pierre-Nicolas Job de la 5^e chapelle Saint-Barthélemy, vacante par la démission de Guillaume Tilmon (15 décembre 1779). — 22 décembre : commission au chanoine Deloche, officier de la sénéchaussée et des heures, de louer les prés de Clairizet, et au chanoine Lequeux, officier des anniversaires, de louer au sieur Courant la maison de la rue des Bouchers, occupée par le sieur Desain. — 29 décembre : pouvoir audit Lequeux pour louer aux meilleures conditions le greffe de la justice de Pontfaverger. — 1780, 11 février : collation à Nicolas-Denis Boucton, ancien enfant de chœur, de la 1^e chapelle Saint-Remi, vacante par la longue absence de Pierre Jolimay. Collation à François-Auguste Doussy, vicaire musicien, de la 1^e chapelle de la Transfiguration, vacante par la nomination de Boucton. — 13 mars : réception de Pierre Gohier, prêtre du diocèse de Coutances, pourvu du canonicat vacant à la cathédrale par la mort du chanoine Regnault d'Irval. Réception de François-Denis Hitier, pourvu de la couterie laïque vacante par la mort de Pierre Larchez. — 20 mars : réception de Joseph-Nicolas Marchand, clerc du diocèse de Paris, pourvu du canonicat vacant à la cathédrale par la résignation de Louis-Marie Parchappe de Vinay. — 5 avril : pouvoir à l'officier de la sénéchaussée et des heures de traiter avec le curé de Dontrien et de lui reconnaître la propriété du 8^e des menues dîmes de Saint-Martin-l'Heureux. — 17 avril : pouvoir à

l'officier des grains Baulny de louer les dîmes de Courlancy, Lavanne et Aumenancourt-le-Grand, au prix moyen de dix ans. — *5 mai* : même pouvoir pour les dîmes de Bétheniville, Caurel, Courtmartin, Heutregiville, Warméville et Boultsur-Suippe. — *7 mai* : réception de Charles Mannay, prêtre du diocèse de Clermont, docteur de Sorbonne, vicaire général de l'archevêché de Reims, pourvu du canonicat vacant à la cathédrale par la mort du chanoine Caqué. — *19 mai* : pouvoir au chanoine Baulny, officier des grains, de louer au meilleur prix les dîmes de Bourgogne. — *24 mai* : pouvoir au même de louer au sieur Nourry la grande dîme de Reims pour 67 muids ; les dîmes de Vaux-Champagne pour 180 setiers. — *12 juin* : pouvoir au chanoine Deloche, officier de la sénéchaussée et des heures, de louer les dîmes de Rosnay, Ludes, Mailly et Verzenay. — *27 juin* : pouvoir à l'officier des anniversaires de louer les dîmes de Vieux et de Marfaux au sieur François Thuillier pour 131 livres par an. — *29 juillet* : élection des dignitaires et officiers. Collation à Pierre-Antoine Simon d'un canonicat vacant à Sainte-Balsamie par la résignation de Henri-Elisabeth Desain (31 juillet 1780). — *2 août* : réception de Jean-Ponce Hénon, professeur de rhétorique à l'université de Reims, pourvu du canonicat vacant à la cathédrale par la résignation du chanoine Jean Jacquemart. — *6 septembre* : approbation de la transaction proposée avec le chapitre de Saint-Symphorien et les chapelains de l'ancienne congrégation, codécimateurs du chapitre métropolitain, pour la levée en commun des dîmes de Vaux-Champagne, et pouvoir à l'officier des grains Baulny d'y souscrire. — *15 septembre* : collation à J.-B. Grassière, ancien enfant de chœur, de la 2^e chapelle Saint-Remi, vacante par la longue absence de Jean-Joseph Moulut. — *4. 13 octobre 1780-27 janvier 1783*. — *13 octobre* : pouvoir à l'officier des anniversaires de passer avec le sieur Watrin le nouveau bail du moulin d'Heutregiville. — *16 octobre* : réception de J.-B. Grassière, pourvu de la 2^e chapelle Saint-Remi. — Collation à Jean-Charles Chantraine, du diocèse de Laon, de la 4^e chapelle Saint-Remi, vacante par la résignation de Pierre-Joseph Delignier (27 octobre 1780). — *30 octobre* : pouvoir à l'officier du chapitre de passer

bail au chanoine Jean Hénon de la maison occupée par le sieur Griffon, pour 280 livres par an. — *14 novembre* : approbation de la requête adressée à l'archevêque pour la transformation des cœuvres ecclésiastiques et laïques de la cathédrale, qui deviendront amovibles, et du statut des cœuvres ; pouvoir aux sénéchaux de souscrire à tous les actes nécessaires. — *27 novembre* : pouvoir aux sénéchaux et à l'officier des anniversaires de renouveler le bail de l'Hôtel des Fermes au même prix. — *4 décembre* : pouvoir à l'officier des grains Baulny de relouer aux mêmes fermiers la cense d'Aumenancourt-le-Petit et la grande cense d'Ausson. — *11 décembre* : pouvoir à l'officier de la sénéchaussée et des heures de passer avec le sieur Petit un nouveau bail de la seigneurie de L'Echelle et de la baronnie des Pothées pour 13.000 livres par an, y compris les amendes. — *25 décembre* : présentation de J.-B. Forest, vicaire à Nouzon, pour la cure de Vaux-Champagne, vacante par la mort de Charles-Chrétien Guyard. — *1781, 3 février* : réception de Simon Périn, prêtre de Reims, pourvu de la cœuvre cléricale vacante par la mort de François Multeau. — *12 février* : refus à J.-B.-Théodore Hanry, prêtre du diocèse de Laon, pourvu par provision apostolique, de l'admettre à prendre possession de la 1^{re} chapelle Saint-Jacques, qui étant vicariale ne peut être résignée ni permutée. — *14 février* : pouvoir au promoteur du chapitre pour poursuivre plusieurs chanoines de Saint-Symphorien, en même temps chapelains de la cathédrale, qui ne portent pas leurs vêtements de chapelains en ladite église. — *21 mars* : pouvoir au sieur Robert Jacquemart, laboureur à Saint-Loup, de passer bail, pour 441 l. 13 s. 4 d. par an, des portions de dîmes du chapitre à Saint-Loup, Terrier, Cherpet et Manimont. — *1^{er} avril* : réception de Pierre Lepage, acolyte du diocèse de Paris, pourvu du canonicat vacant à la cathédrale par la résignation du chanoine Nicolas Cauvet, sous-diacre. — *19 avril* : approbation de la transaction proposée avec l'archevêque au sujet des préciputs en grains et argent dus au chapitre et pouvoir aux sénéchaux d'y souscrire. — *20 avril* : réception de Charles Bertèche, prêtre du diocèse, pourvu de la chapelle de la Dormenterie en la cathédrale, vacante par la résigna-

tion de Jean Pelletier. — *27 avril* : pouvoir à l'officier de la sénéchaussée et des heures de renouveler les baux des dîmes de La Neuville-à-Maire au curé du lieu, moyennant une augmentation de 10 livres par an, des dîmes de Cheveuges, Artaise et Chéhéry et de la mairie de Clairizet moins le droit de ventes au meilleur prix. — *2 mai* : approbation de la requête à l'archevêque conforme aux nouvelles propositions du chanoine Bida, trésorier, pour l'extinction des cœtneries et de l'office de chapucier en la cathédrale. — *6 mai* : présentation de Pierre Massette, curé de Termes, pour la cure de Prouilly, vacante par la démission de Pierre-François Bida. — *9 mai* : approbation de la transaction passée le 28 avril, par devant Vilain aîné et son confrère, entre l'archevêque et les sénéchaux Polonceau et Benoist, touchant les préciputs en grains et argent du chapitre sur l'archevêché. — *30 mai* : pouvoir aux sénéchaux de consentir à l'érection de la pénitencerie en dignité du chapitre. — *8 juin* : pouvoir à l'officier de la sénéchaussée et des heures de renouveler le bail de la mairie de Justines au même fermier et aux mêmes conditions. — *15 juin* : présentation de François Cheneau, vicaire d'Ay, pour la cure de Prouilly, vacante par la démission de Pierre Massette. — *23 juin* : présentation de Jean-Joseph Gosset, curé de Gruyères, à la cure de Prouilly, vacante par le refus de François Cheneau. — *9 juillet* : réception de Bertrand Chavinier, prêtre du diocèse de Clermont, pourvu du canonicat vacant à la cathédrale par la mort du chanoine Augustin Vrac du Buisson. — *20 juillet* : réception de François Le Court, maître-ès-arts de l'université de Reims, gradué pourvu d'un canonicat à la cathédrale. — *30 juillet* : élection des dignitaires et officiers du chapitre. — *3 août* : élection du chanoine Lagoille comme promoteur et du chanoine Lequeux comme officier des grains. — *11 août* : réception de Claude-Joseph Gobreau, pourvu du canonicat vacant à la cathédrale par la résignation, en sa faveur, d'Etienne Caillot de Begon, et par permutation contre la chapelle Saint-Thomas du cimetière Saint-Hilaire, desservie en l'église Saint-Hilaire de Reims. — Présentation de Pierre-François de Paule Malny, curé de Perthes-lès-Hurlus, pour la cure de Prouilly, vacante par la

démission de Jean-Joseph Gosset (27 août 1781). — *7 septembre* : approbation de la convention passée le 16 mai précédent, par devant Huet et son confrère, entre les sénéchaux du chapitre et le trésorier Bida, qui abandonne la nomination aux huit cœtneries et à la chapucerie et reçoit le droit de présentation à huit cures ; modifications réclamées par le chapitre pour acquiescer à l'extinction des offices inamovibles. — *28 septembre* : réception de Jean-Nicolas Prillieux, pourvu de la chapelle de la paneterie à laquelle est annexée la garde de la bibliothèque du chapitre, vacante par la résignation de Gilles Gilbert. — *5 novembre* : réception de André-Antoine Féry, chanoine de Saint-Timothée, gradué nommé sur le chapitre, pourvu de la cœtnerie cléricale vacante à la cathédrale par la mort de François Multeau. — Présentation par ledit Féry et acceptation de Ponce Bernard comme *sponsor*, et des sieurs Nicolas Féry et Lalondre, tous bourgeois de Reims, comme cautions (20 novembre). — Collation à Jean-Charles-Joseph Lefebvre, chanoine de Sainte-Balsamie, de la 4^e chapelle Saint-Calixte, vacante par la démission de Bertrand Chavinier (5 décembre 1781). — *10 décembre* : attribution au chanoine semainier de la présentation aux cœtneries amovibles, à la chapucerie et à la chapelle de Mont-Saint-Remy. — *29 décembre* : collation à Nicolas-François Borman, curé de Saint-Léonard, de la 1^{re} chapelle Saint-Nicaise, vacante par la démission de Claude-Joseph Gobreau. *31 décembre* : réception de Borman. Collation à Bertrand Leonet, prêtre du diocèse de Reims, de la 6^e chapelle Saint-Nicolas, vacante par la mort de Pierre-Antoine Leté. — *1782, 9 janvier* : réception de Leonet. — *25 février* : adjudication, pour 701 livres par an, au chanoine Jean Dupleix, de la maison canoniale naguère occupée au cloître par le chanoine d'Hauterive. Approbation de la transaction relative à l'administration des sacrements aux chanoines de Sainte-Balsamie, qui sont chapelains de la cathédrale et à leur inhumation ; pouvoir aux sénéchaux d'y souscrire. — Présentation de François Renard, curé de La Neuville-aux-Tourneurs, pour la cure de Blombay et son annexe de Marby, vacantes par la démission de Nicolas Vitter (10 mai 1782). — Présentation à la même cure de Louis

Herisson, après refus de Renard (3 juin 1782). — *1^{er} juillet* : réception de Maurice Laubry, pourvu du canonicat vacant à la cathédrale par la mort de Gaugery Meusnier. — *17 juillet* : pouvoir à l'officier de la sénéchaussée et des heures de bailler les dîmes de Sévigny-Waleppe pour 270 livres par an. — *21 juillet* : réception de Charles-Guillaume de Gaudraumont, prêtre du diocèse de Sens, pourvu du canonicat vacant à la cathédrale par la résignation de Georges-Jean de Latre d'Aubigny. — *29 juillet* : élection des dignitaires et officiers. — *6 août* : réception de Laurent-André Dubout, clerc du diocèse de Beauvais, pourvu du canonicat vacant à la cathédrale par la résignation de Pierre Lepage. — *13 novembre* : pouvoir aux sénéchaux et à l'officier des grains de souscrire à la transaction avec les habitants de Warméville, au sujet des sauvements. — *15 novembre* : réception de Charles-François Dorlodot, pourvu de la 1^{re} chapelle Saint-Nicolas, vacante par la résignation de Jacques Lefebvre de Vanoise. — *22 novembre* : commission aux sénéchaux d'écrire au chanoine de Montjoie, du chapitre de Paris, pour qu'il traite avec le sieur Carpentier, fondeur, de la confection d'une croix et de six candélabres pour le grand autel, sur le modèle de ceux de l'église de Paris. — *25 novembre* : collation à Guillaume Tilmon, vicaire de la cathédrale, de la 2^e chapelle Saint-Léonard, vacante par la mort de Ponce Robert. — *27 novembre* : collation à Jean-Nicolas Demain, ancien enfant de chœur, de la 6^e chapelle Saint-Paul, vacante par la nomination de Tilmon à une autre. — *29 novembre* : adjudication, pour 762 livres par an et le sol pour livre, au chanoine Genée, de la maison canoniale naguère occupée par le chanoine honoraire Oltin. — *5 décembre* : adjudication au chanoine Chavinier, pour 260 livres par an, de la maison canoniale naguère occupée par le chanoine Meusnier. — *13 décembre* : commission à l'officier des anniversaires de louer les menues dîmes de Saint-Souplet. — *1783, 27 janvier* : commission à l'officier de la sénéchaussée et des heures de louer les dîmes de Pignicourt. — *5. 29 janvier 1783-10 octobre 1784. — 29 janvier* : Présentation de Gérard Champenois, curé de Ville-sur-Retourne, pour la cure de Quatre-Champs, vacante par la dé-

mission de Charles Mary. — *7 février* : pouvoir au sieur Richard, procureur fiscal de Fraillicourt, d'assister à l'arpentage des censes de La Folie et de consentir au bornage. — Présentation de Jean Trussy pour la cure de Ville-sur-Retourne et son annexe de Bignicourt, vacantes par la démission de G. Champenois (2 mai 1783). — Présentation de Jean-François Faïnot pour la cure d'Olizy, vacante par le décès de Nicolas Régnier (16 mai 1783). — *21 mai* : acceptation de la démission de Nicolas-François Borman, chapelain de la 1^{re} chapelle Saint-Nicaise, pour permutation avec Gilles Gilbert contre un canonicat de Saint-Symphorien. — Collation de ladite chapelle à Gilles Gilbert (22 mai). — Collation à Sébastien Viville, curé de Lefincourt, de la 1^{re} chapelle Saint-Nicaise, vacante par la mort de Gilles Gilbert (11 juin). — Présentation de François Lallemand, vicaire de Ballay, pour la cure de Ville-sur-Retourne, vacante par la démission de Jean Trussy (25 juin). — *29 juillet* : élection des dignitaires et officiers du chapitre. — *1^{er} août* : réception de Sébastien-René Lecomte, pourvu du canonicat vacant à la cathédrale par la résignation du chanoine Jean de Fays, sous-diacre. Réception de Jacques-Amand Foucreau, pourvu de la 6^e chapelle Saint-Nicolas, vacante par la résignation de Bertrand Leonet. — *2 août* : réception d'Etienne-J.-B. Robert, professeur et docteur en théologie de l'Université de Reims, pourvu du canonicat vacant à la cathédrale par la résignation de Louis Macquart, pour permutation contre la chapelle Notre-Dame en l'église de Fismes (1). — Collation à Louis Macquart de ladite chapelle (4 août). — *4 août* : élection des chanoines Deloche et Rondeau comme sénéchaux du chapitre. — *11 août* : élection des chanoines F. Lagoille comme officier de la sénéchaussée et des heures et Em. Polonceau comme proviseur de l'Hôtel-Dieu ; pouvoirs du premier. — *3 septembre* : adjudication au chanoine Gohier, pour 511 livres par an, de la maison canoniale naguère occupée au cloître par le chanoine Macquart. — *7 septembre* : présentation de Pierre Carré, professeur au collège de Charleville, pour la cure de

(1) Autre réception du même à la date du 9 août suivant.

Verzenay, vacante par la démission de Gaston Le Cacheur. — Réception de Louis-Joseph d'Humières, vicaire général de l'archevêché, pourvu du canonicat vacant à la cathédrale par la mort du chanoine Goudard (2 octobre 1783). — Collation à Jean-Louis Dez, ancien enfant de chœur, de la 4^e chapelle Saint-Barthélemy, vacante par la mort de Michel Serpette (22 octobre). — 24 octobre : réception de Dez. — Collation à Jacques-Amand Foucreau, chapelain de la cathédrale, du canonicat vacant à Sainte-Balsamie par la mort de Nicolas-J.-B. Favereau, sous-diacre (31 octobre). — Collation à Jean-Nicolas Brion, vicaire de Saint-Michel de Reims, de la 2^e chapelle Saint-Jacques, vacante par la mort dudit Favereau (31 octobre). — 22 novembre : pouvoir à l'officier de la sénéchaussée et des heures de louer au sieur Cosse, pour 260 livres par an, la maison du *Peigne d'Or*. — Collation à Emmanuel Polonceau de la 3^e chapelle Saint-Jacques, vacante par la mort de Nicaise de La Motte (27 novembre). — Présentation de Louis Renard, vicaire de Moulins, pour la cure de Baalons, vacante par la mort de Jacques-Pierre Fraillon (3 décembre). — Présentation de J.-B.-Remi Thiéry, docteur en théologie, pour la cure de Saint-Hilaire de Reims, vacante par la mort dudit Nicaise de La Motte (3 décembre). — 1784. Collation à Jean-François-Auguste Doussy, vicaire musicien de la cathédrale, de la 1^{re} chapelle Saint-Remi, vacante par la récession de Boucton (26 janvier). — 30 janvier : collation à Nicolas-François Borman de la 3^e chapelle Sainte-Anne, vacante par la résignation de J.-B. Macquart, pour permutation contre la chapelle de l'Immaculée-Conception en l'église paroissiale de Mouzon. Collation à Jean-Louis Bourlois, ancien enfant de chœur, de la 1^{re} chapelle de la Transfiguration, vacante par la nomination de Doussy. Pouvoir aux sénéchaux de traiter avec l'archiviste Le Moine pour la remise en ordre des archives du chapitre. — 4 février : réceptions de Borman et de Bourlois. — 16 février : pouvoir aux sénéchaux et à l'officier de la sénéchaussée et des heures de passer bail au chanoine Jean Hénon, adjudicataire, pour 390 livres par an, de la maison canoniale occupée par feu le chanoine Gobreau. — Collation à Claude-Martin Deligny, curé de Cernay-en-Dormois, de la 5^e chapelle Saint-

Nicolas, vacante par la résignation de Nicolas Barronnet pour permutation (27 février). — 24 mars : pouvoir au chanoine F. Lagoille, officier de la sénéchaussée et des heures, de renouveler le bail du moulin de Marfaux au même fermier avec une diminution de 50 livres par an, après réparations faites. — 27 mars : réception de Jean-Gérard Pierret, curé d'Hannapes, pourvu du canonicat vacant à la cathédrale par la démission de Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord. — 29 mars : collation à Charles Baulny du canonicat vacant à la collégiale Sainte-Balsamie par la mort de Pierre Aprin, sous-diacre. — 2 avril : réception de Pierre-Louis-Léon-Philippe Mathieu du Bourget, du diocèse de Grenoble, pourvu du canonicat vacant à la cathédrale par la démission du chanoine de Lageard. — 28 avril : réception de Simon Marchant, pourvu du canonicat vacant à la cathédrale par la résignation du chanoine François-Emmanuel Pommyer, conseiller au Parlement de Paris. — 5 mai : pouvoir aux sénéchaux et à l'officier de la sénéchaussée et des heures de transiger avec le curé d'Aubigny au sujet des noales, en lui payant 160 livres par an. — 24 mai : pouvoir au chanoine de Chatillon d'arrêter le compte du quart en réserve des bois des Pothées que rendra le sieur Fabre. — 26 mai : pouvoir à l'officier des grains Lequeux de bailer les dîmes de Jonchery-sur-Vesle à Jacques Lécivain pour un an, moyennant 160 setiers, tiers froment, tiers seigle et tiers avoine, et la cense de Porte-Mars au sieur Grandin pour 14 setiers par an. — 2 juin : commission à l'officier des anniversaires Jean Savart de renouveler le bail des dîmes de Recy-sur-Marne pour 120 livres ; à l'officier de la sénéchaussée et des heures Lagoille de relouer au même prix au curé de Loivre les menues dîmes du lieu et le 6^e des dîmes de Berméricourt. — 14 juillet : collation à J.-B. Cerlet, curé de Mailly, gradué nommé sur le chapitre, de la 2^e chapelle Saint-Nicolas, vacante par la mort de Jacques-Pierre Leroi. — 16 juillet : consentement du chapitre à l'enregistrement du décret de l'archevêque et des lettres patentes confirmatives pour l'extinction des couturies inamovibles. — 29 juillet : élection des dignitaires et officiers du chapitre. — 4 août : collation à Jacques-Nicolas de Launois, curé des

Grandes-Loges, de la 2^e chapelle Saint-Jean-Baptiste, vacante par la mort de Guillaume Depaquet. — Collation à Pierre-Louis Merlin, docteur en théologie, de la 1^{re} chapelle Saint-Nicaise, vacante par la mort de Sébastien Viville (6 septembre). — 22 septembre : lettre des sieurs Foucreau, l'un théologal et l'autre officiel du chapitre de Noyon, originaires de Reims, proposant de fonder trois bourses pour les études, six bourses pour apprentissage « d'arts, métiers et commerce », une dot et un prix de sagesse pour les jeunes filles, en faveur des trois paroisses de Saint-Loup-en-Champagne, Antheny, Sery, et aussi, pour les bourses, des enfants de chœur de la cathédrale de Noyon. Règlement de la fondation. — Réception de J.-B. Blavier, pourvu du canonicat vacant à la cathédrale par la résignation du chanoine Jean-Joseph Amariton (4 octobre). — Collation à Pierre-Joseph Merlin, de la chapelle Sainte-Reine en l'église Saint-Martin de Reims, vacante par la mort de Jean-François Taton (10 octobre). — 6. 27 octobre 1784-4 avril 1788. — 27 octobre : commission à l'officier des grains de renouveler pour six ans et aux mêmes conditions le bail de la terre à cendre de Berru au sieur Deligny. — 3 novembre : pouvoir au sieur Richard, procureur fiscal de la justice de Fraillicourt, pour assister au bornage des terroirs de Fraillicourt et Rubigny. — Collation à J.-B. Robinet de l'office de cœtre clerc amovible, vacant par la mort d'André-Antoine Féry, cœtre inamovible (5 novembre). — 15 novembre : réception de J.-B. Cerlet, curé de Mailly, pourvu de la 2^e chapelle Saint-Nicolas, vacante par la mort de Jacques-Philippe Leroi. — 18 novembre : réception de Joseph-Marie Gros, prêtre du diocèse de Lyon, docteur et professeur septénaire de théologie à la faculté de Paris, gradué nommé sur l'archevêché de Reims, pourvu du canonicat vacant à la cathédrale par la mort du chanoine Derémont. — 22 décembre : commission à l'officier de la sénéchaussée et des heures de renouveler le bail de la mairie de Marfaux au même fermier, avec une augmentation de 34 livres. — 1785. Présentation de Jean-Vivent Mernier, vicaire à Château-Regnault, pour la cure d'Estrebay et son annexe de La Cerleau, vacantes par la démission de Charles-François Touchain de La

Lustière (21 janvier). — Collation à J.-B. Dallemagne, curé de Villers-Franqueux, de la 2^e chapelle Saint-Jean-Baptiste, vacante par la mort de Guillaume Depaquet (21 janvier). — 17 février : acceptation par le chapitre de la donation à l'Hôtel-Dieu, par M. Randoulet, de 24.000 livres en faveur de huit aveugles ; mais ils devront résider à l'hôpital, et un compte de la fondation sera tenu pendant un an ; en cas d'insuffisance, le nombre des places sera réduit d'accord avec les représentants du fondateur. — 8 avril : commission à l'officier des grains de se transporter à Annelles, pour louer les dimes. — 27 avril : réception de Pierre-Alexis Guérin, docteur en théologie de la faculté de Reims, pourvu de la pénitencerie. — 30 avril : réception de François-Marie de Grimaldi, pourvu du canonicat vacant à la cathédrale par la démission du chanoine Pierre-Alexis Guérin. — 11 mai : réception de Louis Moisson, diacre du diocèse de Châlons, pourvu du canonicat vacant à la cathédrale par la résignation du chanoine Martin de Julvécourt, sous-diacre, pour permutation contre la chapelle Saint-Jacques en la cathédrale de Châlons. — Présentation de J.-B. Malinet pour la cure de Connage et son annexe de Chéhéry, vacantes par la mort de Pierre-Germain Labbé (20 mai). — 25 mai : bail au chanoine Moisson, pour sa vie canoniale, de la maison canoniale naguère occupée par le chanoine Martin, moyennant 440 livres par an. — 15 juin : réception de Louis Richard, prêtre du diocèse de Paris, pourvu du canonicat vacant à la cathédrale par la résignation du chanoine Antoine Lambert. — 20 juillet : réception de Jean-Nicolas Dervin, docteur en théologie de l'Université de Reims, maître-ès-arts et professeur septénaire, gradué nommé sur l'archevêché de Reims, pourvu du canonicat vacant à la cathédrale par la mort de Vivent-Clément Anceaux. Commission à l'officier des anniversaires Savart de bailer au sieur Delarbre la mairie et les menues dimes de Warméville pour 36 livres par an. — 29 juillet : élection des dignitaires et officiers. — Présentation de J.-B. Paris pour la cure de Ville-sur-Retourne et son annexe de Bignicourt, vacantes par la démission de François Lallemand (7 septembre). — 16 septembre : envoi, sur sa demande, au sieur Jacquin, ancien

professeur ès arts septénaire de l'Université de Paris, curé de Troissy, chanoine honoraire et ancien titulaire de la métropole, d'un certificat constatant qu'en 1769 le revenu des canonicats était inférieur à 2.000 livres. — Collation à Claude-Thomas Nodé, de la 5^e chapelle Saint-Paul, vacante par la nomination de Jean-Nicolas Dervin à un canonicat (26 septembre). — *24 novembre* : réception de Remi-Louis Petit, chanoine de Saint-Symphorien, pourvu du canonicat vacant à la cathédrale par la mort du chanoine Lequeux. — *2 décembre* : présentation de Joachim Aubert, vicaire de Château-Porcien, pour la cure de Saint-Michel de Reims, vacante par la mort de Jean-Joseph Geoffroy. — *1786, 20 janvier* : adjudication au chanoine L. Pichart, pour 716 livres par an, de la maison canoniale naguère occupée par le chanoine Lequeux. — *15 février* : désignation du chanoine Mathieu du Bourget comme homme vivant et mourant pour remplir les devoirs féodaux de la seigneurie de L'Echelle. — Réception de Simon-Toussaint Bauny, chanoine de Saint-Symphorien, pourvu du canonicat vacant à la cathédrale par la mort de Remi-Louis Petit (5 avril). — *26 avril* : commission à l'officier des anniversaires Savart de se rendre avec l'officier du chapitre de Sainte-Balsamie dans les villages de Landres, Chennery, Landreville, Saint-Georges et Imécourt, pour y louer les dîmes. — *11 juillet* : réception de Pierre Dunan, prêtre du diocèse de Nevers, pourvu du canonicat vacant à la cathédrale par la démission du chanoine Joseph-Marie Gros, curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet à Paris. — *29 juillet* : élection des dignitaires et officiers. — Présentation de Thomas Coffin, curé de Marfaux, pour la cure de Jonchery-sur-Vesle et son annexe de Vandeuil, vacantes par la démission de J.-B. Methains (27 septembre). — *20 novembre* : pouvoir au chanoine d'Humières de louer au meilleur prix la seigneurie d'Ennemain et les dîmes et biens qui en dépendent. — *29 décembre* : autorisation à dame Jeanne Jaquet, veuve de Ponce Le Dur, greffier honoraire au bureau des finances de Champagne, et à sa fille Jeanne-Hyacinthe Le Dur d'obtenir des lettres patentes confirmant la cession à titre de rente foncière, consentie le 15 avril 1774 par le chapitre aux époux Le Dur, de deux corps de ferme à Puisieux.

— *1787, 5 janvier* : collation à André Moref, chanoine de Sainte-Balsamie, de la 5^e chapelle Saint-Remi, vacante par la démission de Simon-Toussaint Bauny. — *8 janvier* : réception de François Dorlodot, pourvu de la 1^{re} chapelle Saint-Nicolas, vacante par la résignation de Charles-François Dorlodot. — *10 janvier* : autorisation aux sénéchaux Deloche et Rondeau, après rapport par eux sur leur conférence avec les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, d'acquiescer à la vente des seigneuries de Bouvancourt, Cauroy-lès-Hermonville, Cauroy-lès-Machault, Gomont et Nauroy, appartenant à l'Hôtel-Dieu, sous certaines conditions. — Présentation de Nicolas Servant, curé de Nanteuil-la-Fosse, pour la cure de Gomont, vacante par la mort de Huraut (12 janvier). — Présentation de Nicolas Collignon pour la cure de Chaumuzy, vacante par la mort de Martin Bodault (26 janvier). — Présentation de Pierre-Nicolas Pritiot pour la cure de Chaumuzy, vacante par le refus de Nicolas Collignon (27 janvier). — Présentation de Gaspard Rasquin, vicaire de Château-Regnault, pour la cure de Bar et son annexe d'Harricourt, vacantes par la démission de Pierre Sauvage (23 février). — Présentation de Jean-François Grevisot pour la cure de Machault, vacante par la démission de Thomas Coffin (5 mars). — *5 mars* : désignation du chanoine Mathieu du Bourget comme homme vivant et mourant pour la seigneurie de L'Echelle. — Réception de Nicolas Thiéry, curé de Villedommange, pourvu du canonicat vacant à la cathédrale par la mort de Bertrand Chavinier (21 mars). — *27 avril* : adjudication au chanoine S. Robert, pour 402 livres par an, de la maison canoniale naguère occupée par le chanoine Chavinier. — *20 juin* : désignation du chanoine Moisson comme homme vivant et mourant pour la seigneurie de Clairizet et Villers. — Collation à Nicolas Deloche du canonicat vacant à la collégiale Sainte-Balsamie par la mort de Charles Adam (22 juin). — *25 juin* : commission aux sénéchaux de comparaître devant l'officialité pour consentir à l'institution d'un second vicaire à Saint-Jacques de Reims. — Collation à Pierre Lamour, ancien enfant de chœur, de la 2^e chapelle de la Transfiguration, vacante par la mort de Jean-Pierre Fontaine (27 juin). — Collation à Jacques Vanne-

let, ancien enfant de chœur, de la 5^e chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul, vacante par la longue absence de Ponce Jaspard (27 juin). — 30 juin : réception de François Motté, curé de Saint-Etienne de Reims, pourvu du canonicat vacant à la cathédrale par la démission de Jean-Charles de Coucy. — 30 juillet : élection des dignitaires et officiers du chapitre. — 20 août : réception d'Eléonor Morvanchet, prêtre du diocèse d'Autun, pourvu du canonicat vacant à la cathédrale par la mort du chanoine Pierre de Lattaignant. — Présentation de François-Joachim Cadart pour la cure de Verzenay, vacante par la démission de Pierre Carré (10 octobre). — Collation à Christophe Legentil, curé de Taizy, du canonicat vacant à la collégiale Sainte-Balsamie par la mort de François-Henri Ponsinet (6 décembre). — 28 décembre : autorisation aux sénéchaux Deloche et Rondeau et au receveur de la fabrique Mourin d'Arfeuille d'acquérir la mesure du sieur Lelarge, marchand orfèvre, appartenant à la fabrique. — 1788, 7 janvier : adjudication au chanoine El. Morvanchet, pour 301 livres par an, de la maison canoniale naguère occupée, rue de l'Ecole de Médecine, par le chanoine S. Robert. — Collation à Nicolas-Denis Boucton de la 1^{re} chapelle Saint-Rémi, vacante par la récession de Doussy (21 janvier). — 8 février : pouvoir aux sénéchaux de faire déclaration au terrier de l'archevêché pour Chamery et Sermiers. — 14 mars : pouvoir aux sénéchaux de prendre connaissance des plans figurés des terroirs et dimeries de Chigny, Rilly et Villers-Allerand, dressés depuis peu à la requête de l'archevêque, et de vérifier les limites et contenances des propriétés capitulaires. — Présentation de Jacques Devost pour la cure de Warméville, vacante par la mort de Pierre Gourmaux (15 mars). — 17 mars : adjudication au chanoine Jean Savart, pour 252 livres par an, de la maison canoniale du chanoine Morvanchet, en la rue de l'Ecole de Médecine. — 4 avril : présentation de Nicolas Cantinet pour la cure de Warméville, vacante par le refus de Jacques Devost. — 7. 7 avril 1788-28 août 1790. — 7 avril : pouvoir à M. Lecourt, receveur des grains, d'assister à l'arpentage de la ferme de Ville-en-Tardenois et de poursuivre au besoin les opposants. — 9 avril : réception de Louis-Mathias

Duhoux, curé de Rocroi, pourvu du canonicat vacant à la cathédrale par la mort de François Motté. — 5 mai : pouvoir aux sénéchaux de consentir à la construction, par le sieur Huart, d'une échoppe adossée au mur entre les maisons du chanoine Polonceau et du sieur Lelarge, orfèvre, sur la place Royale. — 11 juillet : pouvoir à M. Judas l'ainé, bailli de Jouy-le-Châtel, de faire commandement aux fermiers des dîmes de Bannost, François Chemin, curé de Dagny, et Nicolas Larousse, de payer 4934 l. pour deux années d'arrérages échues à Pâques dernier ; de faire saisir les sous-fermiers pour leur dû, et d'intervenir au procès pendant en la prévôté d'Amillis entre lesdits fermiers, sous-fermiers et les créanciers. — 29 juillet : élection des dignitaires et officiers du chapitre. — 30 juillet : pouvoir aux sénéchaux et au receveur de la fabrique d'accepter les propositions de Jacques Danton, locataire de la maison du Mont-Saint-Michel, rue du Bourg-de-Vesle, en y réunissant le terrain acquis du sieur Lelarge par la fabrique et augmentant de 75 l. le loyer, qui sera ainsi porté à 675 l. — 4 août : élection de Jean Blavier à l'office de la sénéchaussée et des heures ; pouvoirs généraux. — 26 août : réception de Clément-Joseph Andrieux, diacre de Reims, pourvu du canonicat vacant à la cathédrale par la résignation du chanoine Christophe-Elisabeth Favart d'Herbigny. Réception de Martin-Marie-Remi Deligny, diacre de Reims, pourvu du canonicat vacant par la résignation du chanoine Nicolas Léa. — 22 septembre : autorisation au sieur Carbon, maître particulier des eaux et forêts de Reims, de céder au sieur Barrois, fermier des moulins de la commanderie de Boultet-Merlan, les bâtiments construits sur l'emplacement des prisons à Pontfaverger, dans la rue Saint-Brice, ainsi que le bois Notre-Dame et le jardin attenant, aux charges antérieures : garder les prisonniers et payer deux surcens annuels de 3 quartiers de seigle et 3 quartiers d'avoine chacun. — 10 octobre : présentation de Jean-Antoine Jamain, vicaire de Saint-Martin de Reims, à la cure de Bourgogne, vacante par la mort de J.-B.-Gérard Caillet. — 7 novembre : pouvoir aux sénéchaux de passer un nouveau bail à surcens de 22 s. 6 d. au commandeur du Temple pour la maison de la rue de Porte-

Mars, et de recevoir le nouveau titre de surcens de 25 s. p. pour l'aire de la maison et de l'église du Temple, jadis concédée par le chapitre. Pouvoir aux mêmes d'assister à la reconnaissance des limites d'Ecueil, Chamery et Pargny. — *14 novembre* : pouvoir aux mêmes de nommer, pour représenter le chapitre aux assemblées municipales des paroisses dont il est seigneur, suivant l'édit de juin 1787, les officiers de justice locaux ou autres personnes, et de leur donner tous pouvoirs nécessaires. — *1^{er} décembre* : présentation de Louis-Toussaint Gaillas à la cure de Sainte-Marie-sous-Bourcq et Theline, vacante par la mort de Jean-François Cauchon. — *24 décembre* : réception de Claude Dorlé, du diocèse d'Amiens, pourvu de la couterie laïque vacante par la mort de Jacques Guichard. — *1789, 30 janvier* : réception de Didier Bellhommet, prêtre du diocèse de Reims, pourvu de la 3^e chapelle Saint-Pierre-et-Saint-Paul vacante par la résignation de Louis-Marie Labassée. — *20 février* : consentement du chapitre, seigneur foncier, à l'enregistrement et exécution des lettres patentes de décembre 1787 approuvant la cession par les Carmes de Reims au sieur Le Febvre, entrepreneur, des matériaux qui proviendront de la démolition de partie de leur nef, de la chapelle et des murs ; de 652 toises de leur terrain, et d'une petite maison de la rue Neuve. — *12 avril* : réception d'Alexandre-Daniel de Talleyrand-Périgord, pourvu du canonicat vacant à la cathédrale par la résignation de Simon Fremin de Fontenille. — *18 avril* : approbation d'une protestation contre le mode de représentation du clergé aux Etats généraux. — *27 avril* : nomination de M. Collardeau, avocat en Parlement à Reims, comme arbitre pour trancher les conflits entre le chapitre et les sieurs François Petit, avocat en Parlement à L'Echelle, et Pierre Jarlot, bourgeois d'Etalle, sur les limites de leurs propriétés dans les Pothées. — *29 juillet* : élection des dignitaires et officiers du chapitre. — *21 septembre* : collation à Pierre-Nicolas Vingtdeux, clerc du diocèse de Reims, de la 2^e chapelle Saint-Paul, vacante par la mort de Pierre-Louis Micheau. — *25 septembre* : réception dudit Vingtdeux. — *5 novembre* : collation à Nicaise Fourmet de la 3^e chapelle Saint-Nicolas, vacante par la mort

d'Etienne Collet. — *11 novembre* : collation à Bernard du Houx, prêtre du diocèse de Verdun, de la 2^e chapelle Saint-Nicolas, vacante par la mort de François d'Orlodot. — Présentation de J.-B. Lescot à la cure de Landres et à l'annexe de Saint-Georges, vacantes par la mort de Nicolas Poulain (23 novembre 1789). — *31 décembre* : présentation de François Régis-Alexandre Bida, prêtre du diocèse de Soissons, à la cure de Fraillicourt, vacante par la mort de Dessain. — *1790, 5 février* : adjudication au chanoine Moisson, pour sa vie canoniale et moyennant 784 livres par an, de la maison canoniale naguère occupée par le chanoine Genée. — *12 avril* : citation du dormentier C. Bertèche devant le chapitre pour le mercredi suivant. — *4 juin* : ratification des offres faites à la municipalité de Jouy-le-Châtel, au nom du chapitre, par l'abbé Desain, chanoine de Meaux, et pouvoir à ce dernier de faire aux chœur et cancels de l'église de Jouy les réparations qui incombent au chapitre. — Présentation de Jean Renard à la cure de Sainte-Marie-sous-Bourcq et Thelines, vacante par la démission de Pierre-Louis-Toussaint Gaillas (19 juin 1790). — *21 juin* : pouvoir au sieur Vuarnier, curé de Saint-Loup-aux-Bois, de passer bail des dîmes au nom du chapitre. — Présentation d'Antoine Larue à la cure de Liart et La Férée, vacante par la démission de J.-B.-Edmond Riché (16 juillet 1790). — *29 juillet* : élection des dignitaires et officiers du chapitre. — Présentation de Pierre Tavernier à la cure de Chémery et son annexe de Maire, vacantes par la mort de Pierre Oudin (24 août 1790). — *27 août* : reçu de 1.360 l. 7 s. 4 d. à M. Mansuy, pour le compte du Bois-Thomas de 1778 à 1789. — 8. Recueil de conclusions capitulaires sur papier libre, du 22 mai 1776 au 5 mai 1788. — *1776, 22 mai* : admission au compte du sieur Ouda, officier de la fabrique, de 3.000 livres prêtées le 20 juin 1774 par demoiselle Marie Thomas d'Argis. — *17 juillet* : pouvoir à M. N. Pommyer, officier de la sénéchaussée et des heures, de recevoir la somme de 8.000 livres prêtée à 4 % par un chanoine qui veut rester anonyme. — *26 juillet* : vote d'un emprunt de 60.000 livres pour racheter les rentes foncières. — *30 août* : admission au compte de M. Pommyer de 8.000 livres prêtées pour recons-

truire le pont près de la Porte de Paris. — *30 décembre* : pouvoir à M. Ouda d'emprunter à titre viager à 7 %, d'une personne de 60 ans, 10.000 livres, dont la moitié servira à rembourser les héritiers de M. Favart et l'autre aux besoins urgents de la fabrique. — *1777, 8 janvier* : admission au compte de N. Ouda de 10.000 livres prêtées par Madame de Montgiot ; de 5.062 l. 16 s. 6 d. remboursées aux héritiers du chanoine G. Favart. — *22 janvier* : allocation à N. Ouda de 42 l. pour trois mois et demi de pension à Pierre Legrand, serviteur du chanoine Favart, ledit Legrand décédé le 20 oct. 1776. — *1778, 27 avril* : location de la chasse du chapitre sur divers terroirs. — *11 mai* : admission au compte de N. Ouda de 3.000 livres prêtées à 4 % par les Carmes pour rembourser une dette de la fabrique, et de 3.065 livres remboursées à M. Darmancy. — *10 juin* : allocation à l'officier des anniversaires Lequeux de 1.200 l. remboursées au sieur Henry ; de 1.200 l. empruntées aux Carmes. — *12 juillet* : location de la chasse de Pargny au chanoine N. Delacroix pour 7 l. par an. — *27 juillet* : concession des amendes des Mesneux au chanoine Rutledge. — *28 août* : concession des amendes de Bourgogne, Fresnes et Marqueuse au chanoine Lequeux pour 100 l. par an. — *1779, 8 janvier* : allocation à Lequeux de 1.200 l. reçues du chapitre pour rembourser Henry, et de 4.000 l. pour rembourser l'abbesse d'Avenay. — *27 janvier* : concession des amendes de Cœurlandy et Ausson au chanoine Pommyer pour 6 l. par an. — *17 février* : allocation à Lequeux de 4.000 l. reçues de M. M. Rondeau, « depositi sequestralis officario », pour rembourser la demoiselle Troussel ; au sieur Rondeau de pareille somme. — *22 mars* : concession à L. Bida, pour sa vie canoniale et au même prix, de la maison canoniale tenue de la fabrique par le chanoine J. Jacquemart. — *19 avril* : pouvoir à M. Rondeau de verser au receveur de la sénéchaussée et des heures Pommyer, 3.000 livres, pour rembourser la servante du chanoine G. Favart, qui avait prêté cette somme au chapitre. — *5 mai* : pouvoir à l'officier de la fabrique A. Migeot de rembourser, à l'aide des deniers provenant de l'abbaye de Saint-Thierry, 8.800 livres dues par la fabrique à deux personnes. — *12 juillet* : consen-

tement du chapitre à la rétrocession de la mairie de Pissechien par le sieur Renat au sieur Dot. — *4 août* : autorisation à l'officier des anniversaires Lequeux de rembourser au trésorier Bida les 4.000 livres que lui doit le chapitre, et d'emprunter à 4 % pareille somme d'une autre personne. Pouvoir aux maîtres des bâtiments de renouveler au même prix à Christophe Demogue le bail du moulin et de la grande foulerie de Boult-sur-Suipe, à charge de payer 1.200 l. pour les réparations. — *1780, 25 février* : concession des amendes de Jonchery-sur-Vesle au prévôt du chapitre, G. Duroc, pour 3 l. par an. — *3 mars* : concession, au même prix, de la maison canoniale du chanoine N. Delacroix à son frère, et de celle de l'archidiacre Th. Baulny à sa mère. — *24 juillet* : concession des amendes de Vrigny au chanoine Degondard pour 21 l. par an. — *15 novembre* : pouvoir à H. Lequeux de rembourser à Simone Lobreau 2.000 l. à elle dues par le chapitre ; emprunt de ladite somme à Lequeux et à une autre personne, à 4 %. — *1781, 9 mai* : maintien, au même prix, des amendes de Mourmelon-le-Petit au chanoine Joseph Amariton. — *25 mai* : même concession, sur la renonciation du précédent, à P. Guilbert. — *4 juillet* : pouvoir aux sénéchaux et à l'officier de la sénéchaussée et des heures Deloche d'emprunter à une personne de 56 ans, pour la durée de sa vie, 1.000 livres destinées au remboursement d'une dette. — *30 juillet* : admission au compte de Deloche de ladite somme empruntée à 7 % à Marie-Anne Rambour. — *17 août* : promesse de renouveler au même prix le bail de la mairie de Trois-Puits au sieur Legeay. — *20 août* : maintien, au même prix, des amendes d'Onrezy à N. Delacroix. — *4 novembre* : admission au compte de Lequeux de 11.000 livres reçues du chanoine honoraire Jacquemart, de la veuve Legoix, de Marie-Nicole Noet et du trésor des religieuses de la Providence de Charleville, pour rembourser pareille somme due par le chapitre au trésorier Bida. — *1782, 9 février* : pouvoir au receveur Migeot d'emprunter 15.000 livres pour les charges de la fabrique. — *18 mars* : pouvoir à N. Deloche d'emprunter à 8 %, d'un sexagénaire, pour la durée de sa vie, 4.000 l. pour un remboursement. — *26 avril et 17 mai* :

autorisation aux maîtres des bâtiments de construire un grenier dans la maison du Mont-Saint-Michel, moyennant augmentation du loyer payé par le sieur Danton. — *22 mai* : admission au compte de H. Lequeux, « depositi sequestralis officarius », de 5.500 l. pour un remboursement, dont 5.000 l. prêtées par la veuve Jean Féry, et 500 l. reçues du chanoine Deloche sur les deniers du quart en réserve de la baronnie des Pothées. — *31 mai* : allocation à l'officier des anniversaires Savart de 120 l. payées aux Carmes de Reims pour l'intérêt des 3.000 l. prêtées à la fabrique. — *3 juin* : maintien, au même prix, des amendes de Marfaux au chanoine L. Derémont. Allocation à N. Deloche de 17.000 l., pour rembourser divers emprunts. — *8 juillet* : pouvoir à l'officier des grains H. Lequeux d'emprunter à une personne de 50 ans 3.000 l. à 4 % pour un remboursement. — *24 juillet* : emprunt à une personne de 64 ans de 3.000 l. à 8 % ; si le prêteur meurt avant cinq ans, un intérêt de 3 % sera servi à une autre personne de 35 ans ; s'il meurt après cinq ans, l'intérêt sera éteint. — *12 août* : autorisation à l'officier des anniversaires d'emprunter 2.000 l. à 7 % de deux personnes de 44 et 55 ans, dont la survivante ne recevra que 6 %. — *15 novembre* : admission au compte des anniversaires de 1.000 l. reçues de l'officier Lequeux et de ses sœurs pour rembourser une dette du chapitre. — *1783, 23 avril* : autorisation audit Lequeux, officier des grains, d'emprunter 1.000 l. à 7 % à une personne de 55 ans. — *8 octobre* : admission au compte dudit Lequeux de 11.600 l. à lui prêtées à titre viager par diverses personnes. — *10 octobre* : concession des amendes de Vriigny au chanoine Darfeuille pour 78 livres, et des amendes de Clairizet au chanoine Chavinier pour 18 livres par an. — *5 novembre* : autorisation à H. Lequeux d'emprunter à titre viager 4.800 l. à 7 %. — *1784, 20 septembre* : concession des amendes d'Heutregiville et Saint-Masmes à F. Lagoille pour 30 l. par an. — *8 novembre* : concession des amendes d'Avançon à N. Bergeat, pour 7 livres par an ; de Pévy à B. Chavinier, pour 24 livres ; de Marfaux à H. Lequeux, pour 24 livres. — *29 novembre* : admission au compte de H. Lequeux de 4.800 l. reçues de Marie-Nicole Aubert

pour rembourser une dette du chapitre. — *15 décembre* : admission au compte dudit officier des grains de 2.000 l. empruntées à 7 % à la demoiselle Monory, pour rembourser pareille somme au curé de Marvaux. — *1785, 24 janvier* : autorisation audit Lequeux d'emprunter à 7 % 800 l. à un homme de 60 ans et à sa femme âgée de 52 ans ; le survivant ne recevra que 6 %. — *22 juin* : allocation au même de 1.000 l. remboursées à M. Delacroix, plus 20 l. pour les intérêts. — *11 novembre* : concession des amendes de Berru au chanoine J. Amariton, pour 201 l. par an. — *17 novembre* : concession aux demoiselles Lequeux de la maison qu'occupait le chanoine Lequeux jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste. — *23 novembre* : concession des amendes de Boultsur-Suippe au chanoine J. Pierret, pour 40 l. par an. — *5 décembre* : concession des amendes de Bourgogne, Fresnes et Marqueuse au même, pour 40 l. par an. — *1786, 10 janvier* : concession d'un jour de terrain à la Ville, pour la sortie de l'égout, sous certaines conditions. — *18 janvier* : promesse au chanoine Pichart de lui bailler, après la mort du chanoine Hédouin, la maison occupée par celui-ci, moyennant 800 l. par an et à condition de l'occuper lui-même. — *22 mars* : prescription au chanoine Lagoille, officier de la sénéchaussée et des heures, de bailler pour neuf ans au chanoine de Maisonneuve la maison du chanoine Hédouin, aux conditions portées en la rétrocession de celui-ci. — *7 avril* : concession des amendes de Saulces-Champenoises au chanoine Pichard, pour 48 l. par an. — *24 avril* : maintien, au même prix, des amendes de Trois-Puits au chanoine Em. Polonceau, en considération des services rendus par lui, ainsi que par le subdélégué Polonceau et son fils au chapitre ; des amendes du Petit-Fleury au chanoine J. Amariton. — *17 mai* : promesse de renouvellement de son bail de neuf ans au meunier de Justine, à condition qu'il fasse les réparations prescrites au devis dans les trois ans qui restent jusqu'à l'expiration du bail en cours. — *1788, 5 mai* : autorisation aux officiers du chapitre d'emprunter à Madame Rutledge, âgée de 63 ans, 15.000 livres à 8 %, avec réversibilité à 6 %, après sa mort, sur la tête de son fils, âgé de 37 ans. — *9*. Récépissé des 8 cahiers précédents délivré par Feti-

zon, secrétaire du directoire du district de Reims, à Massigas, secrétaire du chapitre (4 avril 1792 ; copie du 4 février 1854 par Ch. Lorient, bibliothécaire de la Ville, sur l'original resté au secrétariat de l'archevêché).

2 G. 648. (Liasse). — I cahier, parchemin, de 32 feuillets (dont le dernier blanc), couvert de parchemin.

1443-1444. — Computus officii senescalacie ecclesie Remensis anni millesimi CCCC^{mi} quadragesimi tercii. — Verso de la couverture : liste des concessions faites, du 1^{er} août au vendredi avant la Pentecôte. — Compte en latin, de l'office de la sénéchaussée pour l'année commençant à la Sainte-Marie-Madeleine 1443 et finissant à pareil jour de 1444, présenté par Gérard Bauquaire, réfectoier, commis par le chapitre sous les chanoines Jean de Witry et Hugues Leclerc, sénéchaux. — Fol. I. *Prima recepta scilicet pro mutuo* : des exécuteurs testamentaires du chanoine Thierrî Rabovillers, 8 livres ; de ceux du chanoine Jean Moët, 8 livres ; de ceux de maître Hugues des Oliviers, 20 livres. Total : 36 livres. — Fol. 1-2 v. *Census perpetui ville et civitatis Remensis non mutabiles*. Total : 183 l. 17 s. 3 d. et une obole. — Fol. 3 et v. *Redditus mutabiles ville et civitatis Remensis*. Total : 283 l. 5 s. 8 d. — Fol. 4-5. *Census et redditus villarum communium non mutabiles*. Total : 25 l. 6 s. et obole fort. — Fol. 5 et v. *Redditus de Potestatibus* (des Pothées). Total : 44 l. 14 s. — Fol. 5 v.-8 v. *Redditus mutabiles villarum communium*. Total : 173 l. 16 s. 4 d. — Fol. 9 et v. *Recepta extraordinaria*. Total : 129 l. 6 s. 2 d. — Fol. 10 v.-11 v. *Recepta ordinaria frumenti*. Total : 157 setiers 1 quartel et 2 boisseaux. — Fol. 11 v.-13. *Courcelles*. — Fol. 13. Total de la recette en froment : 1.128 setiers 3 quartels 1 écuelle et 3 quarts d'écuelle. — Fol. 13 v. *Debita et expensa frumenti*. Total : 631 setiers 2 quartels 3 boisseaux 1 écuelle et demie. — Fol. 14. Excédent de la recette en froment : 497 setiers 1 boisseau. Il donne en réquerandes, à la fin des comptes, 262 setiers 1 quartel 1 écuelle et demie. Il doit finalement 234 setiers 3 quartels et 2 écuelles. — Fol. 14 et verso. *Recepta siliginis*. Total : 126 setiers 1 quartel 1 boisseau. — *Debita et*

expensa siliginis. Total : 113 setiers 1 quartel 1 boisseau. — Fol. 15. Excédent de la recette en seigle : 13 setiers. — *Recepta avene*. Total : 103 setiers 1 quartel. — Fol. 15 v. *Debita et expensa avene*. Total : 101 setiers. Excédent de la recette en avoine : 2 setiers 1 quartel. — Fol. 15 v. et 16. *Vendicio frumenti boni et parvi hautonni*. Total : 37 setiers 1 quartel ; en argent 35 s. 3 d. — Fol. 16 v. *Vendicio siliginis*. Total : 4 setiers ; en argent 17 s. — *Vendicio avene*. Total : 45 setiers 1 quartel ; en argent 9 l. 1 s. — Fol. 17 et v. *Recepta pro ventis et vendicionibus*. (Droits perçus sur divers particuliers pour vente d'immeubles à Reims). Total : 7 l. 5 s. 4 d. — Fol. 17 v.-18 v. *Recepta emendarum et compositionum* (Reims et villages). Total : 19 l. 7 s. — Fol. 18 v. *Recepta pro jure taillarum*. Dixième de trois tailles communales à Lavanne et d'une autre à Berru. Total : 6 l. 15 s. — Recette de vin nulle pour cette année. — Fol. 19. Recette de la vente du vin. Recette pour les lettres d'exécution. Recette des amendes et compositions de la terre des Pothées. (Les trois rubriques en blanc). *Recepta pro capitagiis extra civitatem Remensem recipiendis*. De Robinet Chausart, alias Godefroy, de La Come, le 8 février, 12 d. — Fol. 20. *Expense pro reffectoriis*. Dépense pour chaque mois. Total : 205 l. 2 s. 2 d. — Fol. 20-21 v. *Expense rendagiorum non mutabiles*. Sommes versées au doyen du chapitre, au chantre, aux cœuvres, chanoines, curés, vicaires, pauvres, et pour divers pasts. Total : 215 l. 4 d. — Fol. 21 v.-23 v. *Expense mutabiles*. Total : 147 l. 8 s. — Fol. 23 v.-24. *Expense taillarum nemorum et fovearum*. Distribution de 12 anneaux de bois par tête à 32 chanoines, garde des bois, vin aux ouvriers. Total : 47 l. 2 s. — *Expense salariorum*. Total : 87 l. 2 s. 8 d. — Fol. 24 v. *Expense pro viis et litteris*. Pour Jean Pignon, messenger, qui a porté des actes au Parlement à la Saint-Martin, 18 s. Pour la toile cirée qui a servi à les envelopper, 22 d. Pour Guillaume Coquillart, qui s'est rendu aux assises de Châtillon-sur-Marne, le 26 juin, par ordre du chapitre, 32 s. Total : 51 s. 10 d. — Fol. 25-26. *Expense extraordinaria*. Total : 126 l. 5 d. — Fol. 26 et v. *Expense enceniorum*. Présents de vins à l'archevêque, à Jacques Jouvenel, élu à l'évêché de

Laon, à l'évêque de Beauvais, à l'archidiacre de Théroouanne, etc... Total : 46 s. 8 d. — Fol. 26 v.-28 v. *Expense pro reparationibus*. Réparations à la maison des chartriers de Saint-Etienne, aux écuries de la cour Notre-Dame, au moulin Rouillart, à la maison du tourier et autres maisons du chapitre. Total : 97 l. 12 s. 11 d. — Fol. 29. *Expense pro emptione frumenti*. Total : 168 setiers 3 quartels 2 boisseaux, valant 72 l. 16 s. 1 obole. — Fol. 29 v. *Expensa pro processioibus et aliis*. Total : 117 l. 14 s. 9 d. — Total des dépenses : 1.115 l. 17 s. 9 d. 1 obole. — Fol. 30. La recette monte à 885 l. 7 s. 1 d. et l'excédent des dépenses est de 230 l. 10 s. 8 d. 1 obole. Requérandes, 43 l. 6 s. 2 d. Total des paiements effectués, 319 l. 2 s. 2 d. Finalement l'officier doit 45 l. 5 s. 3 d. 1 obole. — Fol. 30 v. et 31. *Requirende in pecuniâ*. Sommes dues pour des cens, locations, amendes, mairies, congés d'établir des tailles, etc... Total : 43 l. 6 s. 2 d. — Examen et approbation du compte, le 14 mai 1444, par les chanoines Eudes Jérôme, Ponce Denis et Hugues Leclerc, délégués du chapitre, signé sur leur ordre par le notaire du chapitre Raoul Le Verrier. — Fol. 31 v. *Requirende frumenti*. Total : 267 setiers 1 quartel 1 écuelle et demie. L'officier doit, après déduction des requérandes, 234 setiers 3 quartels 2 écuelles de froment, 13 setiers de seigle et 2 setiers 1 quartel d'avoine.

2. G. 649. — I vol. in-fol. cartonné, composé d'un registre ms. de 68 p. (2 p. blanches au début et 8 à la fin) et d'un cahier imprimé de 20 feuillets (le dernier blanc).

1783-1785. — Compte de la sénéchaussée et des heures pour 1783-1784. Partition en argent sur la recette de la sénéchaussée et des heures pour 1783-1784. —

I. Compte de la sénéchaussée et des heures présenté aux députés du chapitre par le chanoine François-Nicolas Lagoille, commis audit office pour l'année commencée à la Sainte-Marie-Madeleine 1783 et finie à pareil jour de 1784. — *Recette*. P. 3. Prêt du présent compte, somme provenant des legs de divers chanoines et servant à acquitter certaines charges. Antérieurement de 2.705 l. 8 s. 8 d. et réquitté par le chapitre à 1358 l. 12 s. 11 d. — P. 4-8.

Chapitre 1^{er}. Recette des biens de la campagne dont les noms commencent par A, B, C. Dimes d'Artaise. Mairie et prévôté, surcens et chasse d'Avançon. Mairie d'Aumenancourt-le-Grand. Mairie, chasse, pêche, surcens, droit de colombier, coupe des bois à Aumenancourt-le-Petit. Dimes de Baalons et de Berméricourt. Mairie et chasse de Bligny. Mairie, menues dimes, moulins et foulerie, amendes de la chasse de Boul-sur-Suippe. Mairie et amendes de la chasse de Bourgogne. Dimes de Brimont ; de Champfleury, Champlat, Chantraine et Boujacourt ; Chaumuzy, Chéhéry et Connage, Chémery, Cheveuges et Chaumont. Mairie de Clairizet et Villers, prés et bois, amendes de la chasse. Vignes de Cormontreuil. Cense de Coucy-lès-Rethel. Amendes de la chasse, lods et ventes de Courlancy. Menues dimes de Courcelles et La Neuville. Surcens sur la place du four banal à Courcy. Rente sur Simon Mongardien, de Courtaumont. Prés de Courville. Total : 11.632 l. 17 s. — P. 9-14. Chapitre 2^e. Recette des biens de la campagne dont les noms commencent par les lettres D-O. Droit d'autel du prieuré de Dun. Mairie d'Ecueil et Chamery, amendes de la chasse, surcens, droit de colombier à Ecueil. Dimes de Fismes et Fismettes. Mairie et cense de Fleury-la-Montagne, amendes de la chasse. Seigneurie de Fraillicourt, moulin, lods et ventes, amendes de la chasse, censés de la Folie et du Radois. Mairie de Fresnes. Bois et terres de Gernicourt. Droit d'autel de Gruyères. Dimes d'Herbigny. Moulin à Jantes. Soignées, amendes de la chasse, moulin, cense, surcens et bois à Jonchery-sur-Vesle. Seigneurie de Justine, moulin et chasse. Dimes de La Neuville-à-Maire. Mairie de Loivre, amendes de la chasse, menues dimes. Dimes de Ludes. Mairie et pressoirs banaux, amendes de la chasse, cense, dimes de Mailly. Prés de Mareuil et Plivot. Mairie de Marfaux, amendes de la chasse, dimes, moulin, cense. Mairies de Marquese, du Tratte à Nogent. Mairie d'Onrezy, amendes de la chasse, cense. Mairie d'Ormes, amendes de la chasse, surcens. Total : 17.019 l. 15 s. 8 d. — P. 15-19. Chapitre 3^e. Recette des biens de la campagne dont les noms commencent par les lettres P-V. Dimes de vin et amendes de la chasse de Pargny. Prévôté et maison seigneuriale, mairie, amen-

des de la chasse, bois, dîmes de vin de Pévy. Dîmes de Pignicourt. Prés de Pons-Ludon. Maison de Pont-Givart. Baronnie des Pothées et L'Echelle. Amendes desdites seigneuries. Dîmes de Prouilly, surcens. Amendes de la chasse, dîmes, cense de Rosnay. Dîmes de Saint-Loup-aux-Bois, Sévigny-Waleppe, Saint-Quentin-le-Petit, Tagnon. Prés de Tinqueux. Dîmes, cense de Taissy. Cense de Thuisy. Mairie et dîmes, amendes de la chasse, moulin de Tramery. Mairie, amendes de la chasse, surcens de Trois-Puits. Dîmes de Vendresse, Verzenay, Villers-devant-le-Thour. Mairie de Ville-en-Tardenois. Mairie, amendes de la chasse, deux censes de Vrigny. Total : 21.998 l. 18 s. — P. 20-23. Chapitre 4°. Recette des maisons canoniales et autres au cloître, cour Chapitre, rue des Tapissiers, etc. Total : 16.078 l. 1 s. 6 d. — P. 24-28. Chapitre 5°. Recette des maisons, jardins, moulins, biens, surcens en la ville de Reims. Total : 12.793 l. 5 s. 10 d. — P. 29-30. Chapitre 6°. Recette des bois de la Montagne, de la baronnie des Potées et autres extraordinaires. Total : 481 l. 14 s. 9 d. — P. 31. Chapitre 7°. Réception de Messieurs les chanoines. Total : 634 l. 10 s. — P. 31-33. Chapitre 8°. Recette des droits de lods et ventes de la mairie de Pissechien et autres réservés hors la ville. Total : 7.080 l. 15 s. 4 d. — P. 34. Chapitre 9°. Recette extraordinaire. Total : 440 l. 5 s. 6 d. — P. 35. Chapitre 10°. Recette des deniers à recouvrer par les comptes précédents. Total : 550 l. — P. 36. Récapitulation de la recette : 107.222 l. 1 s. 7 d. — *Mises et dépenses*. — P. 37. Chapitre 1°. Assistances des chanoines au service divin : 17.840 l. 8 s. 3 d. Aux mêmes, pour le 1^{er} reliquat de l'année, à raison de 120 l. chacun aux pleins, et aux partioux suivant les rôles : 7.447 l. 6 s. 8 d. Pareille somme pour le 2^e reliquat. Aux officiers, chapelains, vicaires et habitués de la cathédrale sur les feuilles des distributions manuelles : 374 l. 9 s. 3 d. Aux mêmes, pour assistances à la fondation de Lorraine : 46 l. 2 s. Total : 32.455 l. 12 s. 10 d. — P. 37-39. Chapitre 2°. Mises ordinaires. Sommes payées à divers dignitaires, chapelains, coûtres, sonneurs de la cathédrale ; aux chanoines de Sainte-Balsamie, Saint-Symphorien, Saint-Timothée ; à divers officiers (réfectoier, dormentier,

panétier, vinotier, chapucier ; au curé de Saint-Michel ; aux prébendés de Saint-Rigobert ; aux francs-sergents ; aux vicaires des 13 paroisses de Reims, pour assistance aux processions des Rogations, et à l'officier de la justice du Trésor. Total : 994 l. 9 s. 2 d. — P. 40-41. Chapitre 3°. Mises des Heures et de MM. les officiers. Pensions, gages, salaires. Total : 1.365 l. 5 s. 4 d. — P. 41-43. Chapitre 4°. Décimes, taxe des pauvres, portions congrues, surcens. Total : 11.451 l. 10 s. 5 d. — P. 44-45. Chapitre 5°. Mises pour le service divin, musique, gages des vicaires et enfants de chœur. Total : 14.594 l. 12 s. 7 d. — P. 45-46. Chapitre 6°. Mises et frais des procès. Total : 2.337 l. 13 s. — P. 46-48. Chapitre 7°. Mises des matériaux et réparations. Matériaux livrés au chapitre par divers : 1.952 l. Ouvrages de maçonnerie et plafonnerie : 2.257 l. 9 s. Charpente, menuiserie, couverture : 3.364 l. 19 s. Serrurerie et vitrerie : 1.387 l. 14 s. Réparations des églises de campagne : 1.409 l. 3 s. 10 d. Réparations des bâtiments de campagne : 228 l. 3 s. (on n'a rien demandé pour les églises et bâtiments de la baronnie). Total : 10.599 l. 8 s. 10 d. — P. 48-51. Chapitre 8°. Mises extraordinaires. Total : 4.657 l. 6 s. 6 d. — P. 51. Chapitre 9°. Mises des rentes (perpétuelles, viagères). Total : 2.402 l. 1 s. 6 d. — P. 52. Chapitre 10°. Etat des requérandes et deniers comptés et non reçus, soit aux précédents, soit au présent compte. Total : 611 l. 12 s. 9 d. — P. 55. Récapitulation de toutes les mises : 81.469 l. 12 s. 11 d. Excédent de la recette : 25.752 l. 8 s. 8 d. Après déduction de 20 l. attribuées audit receveur et de 9 l. dont les chanoines auditeurs du compte ont disposé, il reste 25.723 l. 8 s. 8 d. « laquelle « somme » sera distribuée à Messieurs les chanoines tant pleins que partioux, sçavoir à chacun plein, au nombre de cinquante-sept, la somme de quatre cents quatorze livres dix-huit sols, et aux partioux à raison de leurs assistances. » Compte arrêté en chapitre le 21 décembre 1785. — P. 57-60. Distribution de l'excédent à 57 chanoines pleins et à 14 partioux. La plupart ont émarginé en face de leur nom.

2. « Partition en argent sur la recette de la sénechaussée et des heures, suivant les rôles des assistances à l'office divin, de Messieurs les chanoi-

nes de l'église métropolitaine de Reims, pour l'année commencée au jour de la fête de Sainte Marie-Magdeleine 1783 et finir (*sic*) à pareil jour 1784 » (imprimé avec inscriptions mss.). Messieurs pleins : prévôt, doyen, chantre, grand archidiacre, archidiacre de Champagne, trésorier, vidame, écolâtre, 62 chanoines, le séminaire. Pour chacun le tableau comporte : bois, pain de chapitre, premier avril, vins de Saint Pierre, heures, distributions manuelles, foasses (toujours en blanc), pain du vidame, maireaux, fondation. Le bailli, le lieutenant, le procureur fiscal sont inscrits ensuite, pour les distributions manuelles seulement, à raison de 15 l. 13 s. 6 d. chacun. Les intéressés ont émargé. La somme totale de la présente partition monte à 17.140 l. 8 s. 3 d. Compte arrêté le 19 juillet 1784 par les chanoines députés du chapitre : Rondeau, Deloche, Chavinier, de Rutledge. — Fol. 15-16. Distribution de la somme de 120 livres faite par l'officier de la sénéchaussée et des heures à chacun des chanoines, pour le premier reliquat de l'année 1783 à 1784, le 1^{er} octobre 1784. Pleins (56 et le Séminaire). Partiaux (14). — Fol. 18-19. Distribution de la somme de 120 livres pour le 2^e reliquat, à Pâques 1785. La somme fixe est attribuée aux pleins ; les partiaux sont payés par mois, hebdomades et jours.

2 G. 650. — I vol. in-fol. cartonné, composé d'un registre ms. de 28 feuillets et d'un cahier imprimé de 21 feuillets (dont 2 blancs à la fins).

1784-1786. — Compte de la sénéchaussée et des heures pour 1784-1785. Partition en argent sur la recette de la sénéchaussée et des heures pour 1784-1785. —

1. Compte présenté aux députés du chapitre par le chanoine François-Nicolas Lagoille, commis audit office pour l'année 1784-1785. Mêmes rubriques que dans le compte précédent. — *Recettes*. Prêt du présent compte : 1.358 l. 12 s. 11 d. Chapitre 1^{er} : 10.927 l. 16 s. Chapitre 2^e : 18.500 l. 11 s. 9 d. Chapitre 3^e : 24.827 l. 11 s. 2 d. Chapitre 4^e : 16.384 l. 5 s. 9 d. Chapitre 5^e : 13.065 l. 15 s. 7 d. Chapitre 6^e : 26.303 l. 1 s. 4 d. Chapitre 7^e : 637 l. Chapitre 8^e : 5.239 l. 10 s. Chapitre 9^e : 1623 l. 3 s. 6 d. Chapitre

10^e : 591 l. 10 s. Total de la recette : 118.100 l. 5 s. 8 d. — *Mises et dépenses*. Chapitre 1^{er} : 33.240 l. 18 s. 9 d. Chapitre 2^e : 994 l. 9 s. 2 d. Chapitre 3^e : 1.540 l. 5 s. 4 d. Chapitre 4^e : 11.433 l. 14 s. 5 d. Chapitre 5^e : 14.204 l. 7 s. Chapitre 6^e : 1.347 l. 3 s. 8 d. Chapitre 7^e : 97.606 l. 2 s. 9 d. Chapitre 8^e : 3.905 l. 1 s. 4 d. Chapitre 9^e : 2.274 l. 11 s. 6 d. Chapitre 10^e : 686 l. Total des dépenses : 79.332 l. 13 s. 11 d. — *Excédent de la recette* : 38.767 l. 11 s. 9 d. Dont, après déduction de 20 l. attribuées audit receveur et de 3 l. 3 s. 9 d. dont les auditeurs du compte ont disposé, il reste 38.744 l. 8 s. à distribuer. Compte arrêté le 27 septembre 1786. Distribution de la somme de 618 l. aux chanoines (56 pleins, 14 partiaux).

2. « Partition en argent sur la recette de la sénéchaussée et des heures » pour l'année 1784-1785. (imprimé avec inscriptions mss.). Mêmes dispositions que dans la partition de l'année précédente. Total de la partition : 17.380 l. 10 s. 2 d. Compte arrêté le 19 juillet 1785. Premier reliquat distribué le 1^{er} octobre 1785, de 120 livres chacun. Deuxième reliquat distribué le 1^{er} avril 1786, de 120 livres chacun. Les chanoines partiaux sont payés comme plus haut.

2 G. 651. — I vol. in-fol. cartonné, composé d'un registre ms. de 30 feuillets (dont 2 blancs à la fin) et d'un cahier imprimé de 20 feuillets (le dernier blanc).

1785-1787. — Compte de la sénéchaussée et des heures pour 1785-1786. Partition en argent sur la recette de la sénéchaussée et des heures pour 1785-1786. —

1. Compte présenté aux députés du chapitre par le chanoine François-Nicolas Lagoille, commis audit office pour l'année 1785-1786. Mêmes rubriques que dans les deux comptes précédents. — *Recettes*. Prêt du présent compte : 1.358 l. 12 s. 11 d. Chapitre 1^{er} : 11.748 l. 17 s. 2 d. Chapitre 2^e : 18.210 l. 4 s. 7 d. Chapitre 3^e : 23.585 l. 15 s. 3 d. Chapitre 4^e : 17.386 l. 6 s. 6 d. Chapitre 5^e : 13.014 l. 19 s. 8 d. Chapitre 6^e : 26.778 l. 4 s. 2 d. Chapitre 7^e : 316 l. Chapitre 8^e : 11.156 l. 9 s. Chapitre 9^e : 203 l. 16 s. 3 d. Chapitre 10^e : 696 l. Total de la recette : 123.096 l.

12 s. 7 d. — *Chapitre extraordinaire*. Exploitation de la mairie d'Ecueil. Recette, 779 l. 2 s. 2 d. Dépense, 338 l. 3 s. 6 d. Excédent de la recette, 440 l. 18 s. 8 d. — *Mises et dépenses*. Chapitre 1^{er} : 32.993 l. 12 s. Chapitre 2^e : 994 l. 9 s. 2 d. Chapitre 3^e : 1.665 l. 5 s. 4 d. Chapitre 4^e : 11.400 l. 18 s. 1 d. Chapitre 5^e : 14.204 l. 12 s. 3 d. Chapitre 6^e : 1.337 l. 3 s. 11 d. Chapitre 7^e : 9.626 l. 7 s. 3 d. Chapitre 8^e : 4.132 l. 17 s. 6 d. Chapitre 9^e : 2.022 l. 1 s. 6 d. Chapitre 10^e : 4.087 l. 12 s. 6 d. Total des dépenses : 82.464 l. 19 s. 6 d. — *Excédent de la recette* : 40.631 l. 13 s. 1 d. Après déduction de 20 l. pour le receveur et de 5 l. 5 s. 1 d. dont les auditeurs ont disposé, il reste 40.606 l. 8 s. à distribuer aux chanoines. Compte arrêté le 17 décembre 1787. Distribution de 646 l. 16 s. chacun aux 61 chanoines pleins et de sommes diverses à 5 chanoines partiels, suivant leur présence ; 2 autres, J. Marchant et M. Gros ont : *néant*.

2. « Partition en argent sur la recette de la sénéchaussée et des heures » pour l'année 1785-1786 (imprimé avec inscriptions mss.). Mêmes dispositions que dans les partitions des deux années précédentes. Total de la partition : 17.450 l. 17 s. 6 d. Premier reliquat de 120 l. par chanoine plein, distribué le 1^{er} octobre 1786. Deuxième reliquat de pareille somme distribué le 1^{er} avril 1787. Les partiels touchent selon leur temps.

2 G. 652. — I vol. in-fol. cartonné, composé d'un registre ms. de 30 feuillets (dont 2 blancs à la fin) et d'un cahier imprimé de 20 feuillets.

1786-1788. — Compte de la sénéchaussée et des heures pour 1786-1787. Partition en argent sur la recette de la sénéchaussée et des heures pour 1786-1787. —

1. Compte présenté aux députés du chapitre par le chanoine François-Nicolas Lagoille, commis au dit office pour l'année 1786-1787. Mêmes rubriques que dans les comptes précédents. — *Recette*. Prêt du présent compte : 1.358 l. 12 s. 11 d. Chapitre 1^{er} : 11.654 l. 19 s. 6 d. Chapitre 2^e : 16.796 l. 11 s. 11 d. Chapitre 3^e : 22.301 l. 14 s. 7 d. Chapitre 4^e : 17.589 l. 4 s. 6 d. Chapitre 5^e : 13.594 l. 15 s. 5 d. Chapitre 6^e : 22.323 l. 14 s. 9 d. Chapitre 7^e : 211 l. 10 s. Chapitre 8^e : 7.319 l. 5 s. 6 d. Chapitre 9^e : 1.192 l.

Chapitre 10^e : 4.087 l. 12 s. 6 d. Total : 117.071 l. 8 s. 8 d. Chapitre extraordinaire (exploitation des dîmes en grains de Ludes et Mailly) : recette, 850 l. ; dépense, 477 l. 13 s. 6 d. ; excédent de la recette, 372 l. 6 s. 6 d. — *Mises et dépenses*. Chapitre 1^{er} : 33.063 l. 19 s. Chapitre 2^e : 994 l. 9 s. 2 d. Chapitre 3^e : 1.651 l. 5 s. 4 d. Chapitre 4^e : 12.715 l. 18 s. 7 d. Chapitre 5^e : 14.208 l. 11 s. 5 d. Chapitre 6^e : 515 l. 7 s. 6 d. Chapitre 7^e : 10.470 l. 14 s. 5 d. Chapitre 8^e : 3.539 l. 13 s. 1 d. Chapitre 9^e : 2.022 l. 1 s. 6 d. Chapitre 10^e : 4.087 l. 12 s. 6 d. Total : 83.259 l. 12 s. 6 d. — *Excédent de la recette* : 33.811 l. 16 s. 2 d. Après déduction de 20 l. pour le receveur, il reste 33.791 l. 16 s. 2 d. à distribuer aux chanoines. Compte arrêté le 17 décembre 1788. Distribution de 541 l. 16 s. par tête aux 62 chanoines pleins et de sommes diverses, à raison de leurs assistances, à 8 chanoines partiels.

2. « Partition en argent sur la recette de la sénéchaussée et des heures » pour l'année 1786-1787 (imprimé avec inscriptions mss.). Mêmes dispositions que dans les partitions précédentes. Total de la partition : 17.689 l. 11 s. 2 d. Premier reliquat de 120 l. par chanoine plein distribué le 1^{er} octobre 1787. Deuxième reliquat de même somme distribué le 1^{er} avril 1788. Les partiels touchent selon leur temps.

2 G. 653. — I vol. in-fol. cartonné, composé d'un registre ms. de 32 feuillets (dont 4 blancs à la fin) et d'un cahier imprimé de 20 feuillets (dont 1 blanc).

1787-1789. — Compte de la sénéchaussée et des heures pour 1787-1788. Partition en argent sur la recette de la sénéchaussée et des heures pour 1787-1788. —

1. Compte présenté aux députés du chapitre par le chanoine François-Nicolas Lagoille, commis au dit office pour l'année 1787-1788. Mêmes rubriques que dans les comptes précédents. — *Recette*. Prêt du présent compte : 1.358 l. 12 s. 11 d. Chapitre 1^{er} : 11.446 l. 7 s. 6 d. Chapitre 2^e : 17.812 l. 11 d. Chapitre 3^e : 23.678 l. 7 s. 11 d. Chapitre 4^e : 17.754 l. 10 s. 6 d. Chapitre 5^e : 15.069 l. 18 s. 10 d. Chapitre 6^e : 16.515 l. 8 s. 10 d. Chapitre 7^e : 209 l. Chapitre 8^e : 7.999 l. 3 s. Chapitre 9^e : 2.015 l. 1 s. Chapitre 10^e : 4.087 l. 12 s. 6 d. Total : 116.588 l. 1 s.

— *Mises et dépenses*. Chapitre 1^{er} : 34.014 l. 2 s. 7 d. Chapitre 2^e : 994 l. 9 s. 2 d. Chapitre 3^e : 1.645 l. 5 s. 4 d. Chapitre 4^e : 14.226 l. 17 s. 8 d. Chapitre 5^e : 14.479 l. 8 s. 9 d. Chapitre 6^e : 1.767 l. 5 s. Chapitre 7^e : 9.918 l. 6 s. 3 d. Chapitre 8^e : 4.221 l. 19 s. Chapitre 9^e : 2.094 l. 1 s. 6 d. Chapitre 10^e : 7.397 l. 12 s. 5 d. Total : 90.739 l. 17 s. 8 d. — *Excédent de la recette* : 25.828 l. 13 s. 4 d. Après déduction de 20 l. pour le receveur, il reste 25.808 l. 13 s. 4 d. à distribuer aux chanoines. Compte arrêté le 16 décembre 1789. Distribution de 442 l. chacun à 60 chanoines pleins et de 1.088 l. 13 s. 4 d. à 6 parti-
aux.

2. « Partition en argent sur la recette de la sénéchaussée et des heures » pour l'année 1787-1788 (imprimé avec inscriptions mss.). Mêmes dispositions que dans les partitions précédentes. Total de la partition : 18.569 l. 16 s. 3 d. Arrêté le 15 juillet 1789. Premier reliquat de 120 l. par chanoine plein distribué le 1^{er} octobre 1788. Deuxième reliquat de même somme distribué le 1^{er} avril 1789. Les parti-
aux touchent selon leur temps.

2 G. 654. — I vol. in-fol. cartonné de 74 feuillets (dont les feuillets 59-61 et 70-74 blancs).

1788-1791. — Compte de la sénéchaussée et des heures pour 1788-1789. Compte du même office pour 1790. — Fol. 1-40. Compte présenté aux députés du chapitre par le chanoine J.-B. Blavier, commis audit office pour l'année commencée à la Sainte-Madeleine 1788 et finie à pareil jour 1789. Mêmes rubriques que dans les comptes précédents. — *Recette*. Prêt du présent compte : 1.358 l. 12 s. 11 d. Chapitre 1^{er} : 12.275 l. 5 s. 9 d. Chapitre 2^e : 18.836 l. 12 s. 10 d. Chapitre 3^e : 26.621 l. 12 s. Chapitre 4^e : 17.726 l. 13 s. 6 d. Chapitre 5^e : 14.814 l. 7 s. 8 d. Chapitre 6^e : 15.368 l. 9 s. 7 d. Chapitre 7^e : 321 l. Chapitre 8^e : 4.490 l. 5 s. 1 d. Chapitre 9^e : 147 l. 5 s. Chapitre 10^e : 7.397 l. 12 s. 5 d. Total : 119.357 l. 16 s. 9 d. — *Mises et dépenses*. Chapitre 1^{er} : 33.995 l. 6 s. 11 d. Chapitre 2^e : 994 l. 9 s. 2 d. Chapitre 3^e : 1.718 l. 5 s. 4 d. Chapitre 4^e : 18.172 l. 7 s. 6 d. Chapitre 5^e : 14.646 l. 10 s. 1 d. Chapitre 6^e : 1.167 l. 1 s. Chapitre 7^e : 11.276 l. 4 s. Chapitre 8^e : 7.239 l. 11 s. 5 d. Cha-

pitre 9^e : 1.825 l. 17 s. 4 d. Chapitre 10^e : 12.205 l. 1 s. 5 d. Total : 103.240 l. 14 s. 6 d. — *Excédent de la recette* : 16.117 l. 2 s. 3 d. Après déduction de 20 l. allouées au receveur, il reste 16.097 l. 2 s. 3 d. à distribuer aux chanoines. Compte arrêté le 10 janvier 1791. Distribution de 259 l. 4 s. chacun à 58 chanoines pleins et selon leur assistance à 10 parti-
aux.

Fol. 41-58. Compte présenté aux députés du chapitre par le chanoine J.-B. Blavier, commis audit office pour l'année commencée au premier jour de l'année 1790 et finie à pareil jour de l'année 1791. — *Recette*. Chapitre 1^{er} (biens de campagne) : 2.468 l. 17 s. 3 d. Chapitre 2^e (biens de la ville de Reims) : 23.271 l. 19 s. Chapitre 3^e (bois) : 7.505 l. 7 s. 6 d. Total : 33.246 l. 12 s. 9 d. — *Mises et dépenses*. Chapitre 1^{er} (mises ordinaires) : 1.066 l. 11 d. Chapitre 2^e (honoraires des officiers, pensions, gages et salaires) : 2.593 l. 4 s. 4 d. Chapitre 3^e (portions congrues et surcens) : 11.450 l. 1 s. 11 d. Chapitre 4^e (service divin, musique, gages des vicaires et enfants de chœur) : 19.597 l. 16 s. 2 d. Chapitre 5^e (procès) : 614 l. 13 s. 3 d. Chapitre 6^e (matériaux et réparations) : 7.638 l. 5 s. 9 d. Chapitre 7^e (mises extraordinaires) : 3.289 l. 18 s. 11 d. Chapitre 8^e (rentes) : 1.527 l. Chapitre 9^e (impositions royales) : 2.556 l. 12 s. 6 d. Total : 50.333 l. 13 s. 9 d. — *Excédent des dépenses* : 17.087 l. 1 s. Compte arrêté le 18 mars 1791.

Fol. 62 v.-69. Etat du produit et de la dépense des prébendes en vignes du chapitre. Produit et dépense pour chaque prébende.

2 G. 655. — I vol. in-fol. cartonné de 23 feuillets, gâtés par l'humidité.

1788-1790. — Manuel de la recette de la sénéchaussée et des heures pour l'année commencée à la Madeleine 1788 et finie en 1789. — Mêmes chapitres que dans le compte de l'année pour les recettes et les dépenses, fol. 1-20 ; les articles sont inscrits dans le même ordre méthodique, mais avec dates. Fol. 21, dépenses extraordinaires inscrites au jour le jour, du 4 août 1788 au 20 juin 1790. Fol. 22, dépenses extraordinaires de la baronnie des Pothées : 3 articles, novembre

1788-janvier 1789. Fol. 22 et 23 verso, recette des lods et ventes, inscriptions du 22 juin au 1^{er} août 1789.

2 G. 656. — I vol. in-fol. cartonné de 37 feuillets, avec 2 pièces sur papier insérées.

1789-1790. — Manuel de la recette de la sénéchaussée et des heures pour l'année commencée à la Madeleine 1789 et finie à pareil jour de l'année 1790. — Fol. 1-26. *Recette.* Neuf chapitres dont les objets correspondent à ceux des comptes, et recette des requérendes qui correspond au chapitre 10^e. Les articles inscrits, avec dates d'encaissement sont énumérés pour la plupart dans G. 649 (1). — Fol. 27-37. *Mises.* Sept chapitres dont les objets correspondent à ceux des comptes. Chapitre des dépenses extraordinaires correspondant au chapitre 8^e, mais non numéroté. Chapitre 8^e relatif aux rentes, correspondant au chapitre 9^e des comptes. Chapitre 9^e, remises sur conclusions d'*allocetur* et frais des points : à M. Pommyer par chacun an, du bail de sa maison, par conclusion du 30 décembre 1771, 245 livres. Frais des points : aux sénéchaux, aux auditeurs, au greffier, au receveur de la sénéchaussée et à son domestique, en tout 135 livres. Etat des impositions, tant pour les six derniers mois de 1789 que pour l'année 1790. Sur une feuille jointe au registre, procès-verbal de la reconnaissance par Henri-Gérard Rondelet, garde-bois du chapitre à Aumencourt-le-Grand, des arbres marqués et non marqués dans le taillis du chapitre à Aumencourt-le-Petit. Formule imprimée pour avertir les débiteurs du chapitre que le contrôleur des impositions pour 1790 se présentera pour toucher l'imposition du chapitre, dont le montant sera déduit de leur redevance ; au dos, liste de débiteurs manuscrite.

2 G. 657. — I vol. in-fol. cartonné de 38 feuillets, avec 10 pièces sur papier insérées (1 imprimée).

1790-1791. — Manuel de la recette de la sénéchaussée et des heures pour l'année commencée à la Madeleine 1790 et finie à pareil jour de l'année 1791. — Fol. 1-24. *Recette.* Neuf chapitres, dont les objets correspondent à ceux des comptes. Le chapitre 10^e fait dé-

faut. — Fol. 25-37. *Mises.* Neuf chapitres, mêmes objets que dans G. 656. Les chapitres 6^e et 7^e sont restés en blanc. — Pièces insérées. 1. Sommes dues chaque année à la recette de la fabrique par la recette de la sénéchaussée (362 l. 9 s. 9 d. dont détail) et par la recette des anniversaires (218 l. 3 s. dont détail). — 2. Mémoire de Deperthes sur les difficultés avec le fermier Duchesne, au sujet des cueillets de Pissechién, Rilly et Chigny (26 mai 1766). — 3. Arpentage des coupes de Buisson-le-Comte et Fontaine-à-l'Aune, ordinaire de 1790 (28 septembre 1790). — 4. Arpentage de la coupe de bois de Petit-Champ, ordinaire de 1790 (2 novembre 1790). — 5. Arpentage de la coupe de la baronnie des Pothées, ordinaire de 1790 (4 novembre 1790). — 6. Arpentage de la coupe de Mailly, ordinaire de 1790 (24 décembre 1790). — 7. Formule imprimée de quittance par le receveur de la sénéchaussée — 8-9. Liste de baux de diverses censes et autres biens, avec dates, durées et redevances, pour 1791. — 10. Brouillon d'une lettre du receveur à l'administration départementale, pour qu'elle prenne à sa charge 3.000 livres dépensées pour la confection du terrier du chapitre par le sieur Petit.

2 G. 658. — I vol. in-fol. cartonné, composé de 2 cahiers imprimés de 20 et 16 feuillets.

1788-1790. — Partition en argent sur la recette de la sénéchaussée et des heures pour l'année 1788-1789. Partition pour l'année 1789-1790. — 1. Partition pour l'année commencée à la Sainte-Madeleine 1788 et finie à pareil jour 1789 (imprimé avec inscriptions manuscrites). Mêmes dispositions que dans les partitions précédentes. Total de la partition : 18.579 l. 4 s. 10 d. Arrêté le 13 juillet 1789. Premier reliquat de 120 livres chacun aux 58 chanoines pleins et de 539 l. 13 s. 4 d. en tout à 9 chanoines partiels (néant pour un 10^e, Morvanchet), distribué le 1^{er} octobre 1789. Deuxième reliquat de 120 livres par chanoine plein et de 539 l. 13 s. 4 d. en tout à 9 partiels le jour de Pâques 1790.

2. Partition pour l'année commencée à la Sainte-Madeleine 1789 et finie à pareil jour 1790 (imprimé avec inscriptions manuscrites). Mêmes dispositions que dans les partitions précédentes. Total de la

partition : 18.815 l. 9 s. 4 d. Arrêté le 19 juillet 1790. Premier reliquat de 120 livres chacun à 61 chanoines pleins et de 213 l. 13 s. 4 d. en tout à 3 chanoines partiels, distribué le 1^{er} octobre 1790. Deuxième reliquat de 150 livres par chanoine plein et de 258 l. 8 s. en tout aux 3 partiels (néant pour un 4^e, J. Dupleix), distribué à Pâques 1791.

2 G. 659. — I vol. in-fol. cartonné de 54 feuillets ; 20 cachets ou fragments de cachets.

1790-1791. — Compte des revenus et des charges du chapitre de l'église métropolitaine de Reims pour l'année 1790, que rendent par devant messieurs les administrateurs du directoire du district de Reims M. François Lecourt, Sébastien-René Lecomte et Jean-Baptiste Blavier, tous trois prêtres, chanoines et receveurs de ladite église de Reims. — Fol. 1-34. *Recette*. Chapitre 1^{er} (Biens de la campagne dont les noms commencent par A, B, C, D). Total : recette effective, 2.003 l. 3 s. 10 d., recette à faire par les receveurs du district 35.573 l. 17 s. 4 d. Chapitre 2^e (Biens de la campagne dont les noms commencent par E-O). Total : recette effective 7.489 l. 12 s., recette à faire par les receveurs du district 54.419 l. 8 s. 9 d. Chapitre 3^e (Biens de la campagne dont les noms commencent par P-W). Total : recette effective 6.519 l. 2 s. 5 d., recette à faire par les receveurs du district 68.855 l. 6 s. 10 d. Chapitre 4^e (Biens situés dans la ville de Reims à l'exception des maisons). Total : recette effective 15.190 l. 5 s. 7 d. ; à faire par les receveurs du district 13.087 l. 5 s. 4 d. Chapitre 5^e (Maisons situées dans la ville de Reims). Total : recette effective 20.132 l. 10 s. 6 d. ; à faire par les receveurs du district 24.075 l. 4 s. 9 d. Chapitre 6^e (Recette extraordinaire). Total : recette à faire par les receveurs du district 342 l. 5 s. Total général : recette effective 51.334 l. 14 s. 4 d. ; recette à faire par les receveurs du district 196.353 l. 8 s. ; en tout 247.688 l. 2 s. « non compris les objets loués en grains au prix des quatre saisons, dont l'évaluation ne peut être faite qu'à la Saint-Jean prochaine, ainsi que le produit des vignes et de la cendrière de Berru et de la dixme d'Ausson, qui étoit exploitée par le chapitre. —

Fol. 35 et 36 blancs. — Fol. 37-47. *Mises et dépenses*. Chapitre 1^{er} (Mises ordinaires). Total : 1.474 l. 13 s. 4 d. Chapitre 2^e (Honoraires des officiers, pensions, gages et salaires). Total : 4.371 l. 1 s. Chapitre 3^e (Portions congrues et surcens). Total : 14.137 l. 14 s. 1 d. Chapitre 4^e (Service divin, musique, gages des vicaires et enfants de chœur). Total : 28.150 l. 11 s. 9 d. Chapitre 5^e (Procès). Total : 614 l. 13 s. 3 d. Chapitre 6^e (Matériaux et réparations des églises et des bâtiments de la ville et de la campagne). Total : 9.420 l. 14 s. Chapitre 7^e (Mises extraordinaires). Total : 4.099 l. 2 s. 11 d. Chapitre 8^e (Rentés). Total : 5.755 l. 16 s. 2 d. Chapitre 9^e (Impositions royales). Total : 12.406 l. 7 s. 11 d. Total général : 80.430 l. 12 s. 7 d. — Fol. 48. Excédent des dépenses : 29.095 l. 18 s. 3 d. Reste à toucher par le trésorier du district 196.353 l. 8 s. — Fol. 48 v.-52. Etat du produit et de la dépense des vignes du chapitre pour l'année 1790. Total du produit : 1.709 l. 3 s. 8 d. Total de la dépense : 3.656 l. 14 s. 10 d. Excédent de la dépense : 1.947 l. 11 s. 2 d. — Fol. 52 verso-53. Compte arrêté et approuvé par l'administration départementale le 27 mars 1791.

2 G. 660. — I vol. in-fol. de 482 p., relié en parchemin.

1704-1719. — Baux de la sénéchaussée.
— P. 1. Adjudication des deux tiers des dîmes de Chaumuzy, pour la présente année, à 510 livres (5 juillet 1704) ; — p. 2, des dîmes de Champlat, Chanteraine et Boujacourt à 187 livres (5 juillet 1704) ; — p. 3, de la moitié des dîmes de Ludes à 410 livres (5 juillet 1704, cachet) ; — p. 4, de la moitié des dîmes de Mailly à 596 livres (5 juillet 1704) ; — p. 5, de la moitié des dîmes de Verzenay à 474 livres (5 juillet 1704, cachet) ; — p. 6, de la seigneurie de Pargny, pour six ans, à 173 livres par an (5 juillet 1704) ; — p. 7, de la grande mairie de Rosnay, des mairies de Bailleux, Janvry et Germigny, du greffe de Rosnay, de la dime de Vermandois audit lieu et de divers surcens, pour six ans, à 50 livres par an (5 juillet 1704) ; — p. 9, de la part des grosses et menues dîmes de Rosnay, Courcelles, Janvry et Germigny, à l'exception des dîmes de Vermandois audit Rosnay et des préciputs de 22 setiers de seigle et 2 poinçons de vin dûs par l'Hô-

tel-Dieu de Reims, pour la présente année, à 162 livres (5 juillet 1704, cachet) ; — p. 10, d'un cellier en la Cour Notre-Dame à Reims, pour six ans, à 43 livres par an (5 juillet 1704) ; — p. 11, du tiers des dîmes de vin et des menues dîmes de Taissy, pour la présente année, à 124 livres (5 juillet 1704, cachet) ; — p. 12, de la mairie de Thillois et Tinquieux, pour neuf ans, à 24 livres par an (5 juillet 1704, cachet) ; — p. 13, des deux tiers des grosses dîmes de Marfaux, pour la présente année, à 262 livres (5 juillet 1704, cachet) ; — p. 14, bail de la moitié des dîmes de grains, de la totalité des dîmes de foin, de vin et menues dîmes dépendant de la cure de Tramery et des biens de ladite cure, le tout échu au chapitre en retour de la portion congrue, ainsi que de la mairie et de l'autre moitié des dîmes de grains, propriété du chapitre, pour neuf ans, à raison de 436 livres par an (5 juillet 1704, cachet) ; — p. 16, adjudication et bail au chanoine Faubert, pour sa vie canoniale et moyennant 160 livres par an, de la maison canoniale du cloître où demeurait le pénitencier Audry (30 mai et 9 août 1704, cachet) ; — p. 18, adjudication d'une maison sise à Reims, rue des Fusiliers, appelée les Tournelles, proche le tripot de la Hure, tenue présentement par Madame de Vandosme, pour neuf ans, à 80 livres par an, à demoiselle Julienne de Vandosme (15 novembre 1704, cachet) ; — p. 19, d'une maison en la rue du Bourg-de-Vesle, pour neuf ans, moyennant 30 livres par an, à Robert Pothier, maître boursier (15 novembre 1704, cachet) ; — p. 20, d'une maison en la rue des Tapissiers, devant la Cour Notre-Dame, pour neuf ans, moyennant 272 livres par an, à Laurent Prévost, marchand plombier (15 novembre 1704) ; — p. 21, de la moitié d'un grand cellier en la Cour Notre-Dame, derrière les pressoirs du chapitre, pour six ans, moyennant 11 livres par an, à Claude Tillois, marchand (15 novembre 1704, cachet) ; — de la moitié d'un grand cellier, même situation, pour six ans, au même prix à Jean Champagne, boulanger (15 novembre 1704, cachet) ; — p. 23-28, de six coupons de pré à Clairizet, à prendre dans une pièce appelée *la grande Nau*, pour six ans, à divers (15 novembre 1704, 4 cachets) ; — p. 29, du pré dit *la petite Nau* à Clairizet, pour six ans, à 22 livres par an (15 novembre

1704, cachet) ; — p. 30, d'un autre pré à Clairizet, pour six ans, à 10 livres par an (15 novembre 1704, cachet) ; — p. 31, d'un pré à Onrezy, pour six ans, à 8 livres par an (15 novembre 1704, cachet) ; — p. 32, d'une terre à Coulommès-lès-Vrigny, lieudit *au Moulin Bourin*, pour six ans, à 3 l. 10 s. par an (15 novembre 1704) ; — p. 33, de la coupe des taillis de Mailly, lieudit *la Louvière*, pour la présente année, à 34 livres l'arpent (15 novembre 1704, cachet) ; — p. 35, de la coupe des taillis de la Fontaine-à-l'Aune, à Fleury-la-Montagne, pour la présente année, à 75 livres l'arpent (15 novembre 1704, cachet) ; — p. 37, de la coupe des taillis d'Ecueil, pour la présente année, à 12 livres l'arpent (15 novembre 1704, cachet) ; — p. 39, de la mairie, des pressoirs banaux, cens, surcens et amendes de Mailly jusqu'à 75 sols, pour neuf ans, à 360 livres par an (21 avril 1705, cachet) ; — p. 41, de la mairie et des menues dîmes de Ville-en-Tardenois, pour neuf ans, à 16 livres par an (21 avril 1705, cachet) ; — p. 43, du tiers des dîmes de vin et menues dîmes de Taissy, pour la présente année, à 90 livres (8 juillet 1705) ; — p. 44, de la moitié des dîmes de Mailly, pour la présente année, à 420 livres (8 juillet 1705) ; — p. 45, de la moitié des dîmes de Ludes, pour la présente année à 501 livres (8 juillet 1705) ; — p. 46, des deux tiers des grosses dîmes de Marfaux, pour la présente année, à 305 livres (8 juillet 1705) ; — p. 47, des deux tiers des dîmes de Chaumussy, à la réserve des trièges dépendant de la vicomté, pour la présente année, à 580 livres (8 juillet 1705) ; — p. 48, des dîmes de Champlat, Chanteraine et Boujacourt, pour la présente année, à 183 livres (8 juillet 1705) ; — p. 49, des menues dîmes de Prouilly, pour six ans, à 45 livres par an (8 juillet 1705) ; — p. 50, des dîmes de vin de Pévy, pour six ans, à 302 livres par an (8 juillet 1705) ; — p. 51, de la part des grosses et menues dîmes de Rosnay, Courcelles, Janvry et Germigny, à l'exception des dîmes de Vermandois à Rosnay et du préciput dû par l'Hôtel-Dieu de Reims, pour la présente année, à 267 livres (8 juillet 1705) ; — p. 53, bail de la maison de la prison, en la Cour Notre-Dame, à Gratien et Claude Carlet, pour neuf ans, moyennant 60 livres par an (3 août 1705) ; — p. 54, adjudication de cinq coupons de pré sis à Tinquieux, contenant

10 arpents, pour neuf ans, à 110 livres par an (14 novembre 1705) ; — p. 55, du moulin de Tramery, pour neuf ans, à 80 livres par an (14 novembre 1705) ; — p. 57, de la coupe des bois d'Estonne à Mailly, contenant 18 arpents 36 verges $\frac{2}{3}$, pour la présente année, à 40 livres l'arpent (14 novembre 1705) ; — p. 59, de la coupe des bois de Saint-Maur à Fleury-la-Montagne, contenant 16 arpents 89 verges, pour la présente année, à 80 livres l'arpent (14 novembre 1705) ; — p. 61, de la coupe du bois taillis de la Garenne de Fleury-la-Montagne, contenant 14 arpents 72 verges, pour la présente année, à 81 livres l'arpent (14 novembre 1705) ; — p. 63, des deux coupes de bois taillis d'Ecueil, contenant 45 arpents 47 verges, pour la présente année, à 17 livres l'arpent (14 novembre 1705) ; — p. 65, de huit pièces de jardin à Aussonce (Aussons) contenant un arpent pour 9 ans, à 74 livres par an (14 novembre 1705) ; — bail d'une maison sise à Ecueil, en la Grand-rue ou rue de l'Auditoire, pour neuf ans, à 10 livres par an (5 décembre 1705) ; — p. 67, adjudication et bail de la grande et de la petite cense de Fleury-la-Montagne, pour neuf ans, moyennant 425 livres par an (14 novembre 1705 et 1^{er} mars 1706) ; — p. 71, des droits seigneuriaux du chapitre à Rilly et Chigny, pour trois ans, moyennant 32 livres par an, à Pierre Chalan, marchand à Reims (13 avril 1706) ; — p. 72, des cave et cellier dépendant de la maison de la Sénéchaussée, « devant le premier estail de la boucherie de la Cour Notre-Dame de Reims, tenant à la maison, d'une part, et à l'église de Saint-Michel, d'autre », pour six ans, moyennant 45 livres par an, à Pierre Chalan (13 avril 1706) ; — p. 73, des moulins de Fléchambault, pour neuf ans, moyennant 1.600 livres par an, à Jean Châtelain, meunier des moulins de la Porte-à-Vesle (13 avril 1706) ; — p. 76, de la mairie de Saint-Martin dite Pissechien, du bourg de Vesle avec la prévôté d'icelle, des cens et surcens de la Tirelire, des froments du Jard, des cens des marais d'Entre-deux-Ponts, depuis la chaussée jusqu'à Saint-Eloi, des cens des marais au-dessous de Fléchambault jusqu'à Ponce-Ludon, du bois de Saint-Maurice et du pontonage de Fléchambault, pour neuf ans, moyennant 72 livres par an, à Jean Bouchet, prévôt du chapitre (13 avril 1706) ; — p. 78,

adjudication et bail d'un pré à Clairizet, pour neuf ans, à 101 livres par an (3 mai 1706) ; — p. 79, des dîmes de vin de Champfleury, pour cinq ans, à 14 livres par an (30 juin 1706) ; — p. 80, du tiers des dîmes de vin et menues dîmes de Taissy, pour la présente année, à 127 livres (30 juin 1706) ; — p. 81, de la moitié des dîmes de Verzenay, pour la présente année, à 450 livres (30 juin 1706) ; — p. 82, de la moitié des dîmes de Mailly, pour la présente année, à 450 livres (30 juin 1706) ; — p. 83, de la moitié des dîmes de Ludes, pour la présente année, à 552 livres (30 juin 1706) ; — p. 84, des dîmes de Champlat, Chanteraine et Boujacourt, pour la présente année, à 150 livres (30 juin 1706) ; — p. 85, des deux tiers des dîmes de Chaumuzy, pour la présente année, à 532 livres (30 juin 1706) ; — p. 86, des deux tiers des grosses dîmes de Marfaux, pour la présente année, à 202 livres (30 juin 1706) ; — p. 87, de la part des dîmes de Rosnay, Courcelles, Janvry et Germigny, à l'exception des dîmes de Vermandois et du préciput dû par l'Hôtel-Dieu de Reims, pour la présente année, à 230 livres (30 juin 1706) ; — p. 88, de la mairie de Trois-Puits, à l'exception des pressoirs et droits de vente et de ceux que le chapitre possède à Rilly et Chigny, pour trois ans, à 410 livres par an (3 septembre 1706) ; — p. 89, de la coupe des bois taillis de Mailly, pour la présente année, à 72 livres l'arpent (13 novembre 1706) ; — p. 90, de la coupe des bois taillis de Saint-Maur à Fleury-la-Montagne, pour la présente année, à 80 livres l'arpent (13 novembre 1706) ; — p. 93, d'un pré à Jonchery-sur-Vesle proche le moulin, contenant 4 arpents 21 verges, pour neuf ans, à 90 livres par an (13 novembre 1706) ; — p. 94, d'une terre à Marfaux, lieudit *le Vieux Moulin*, contenant six quartels, pour neuf ans, à 7 livres par an (13 novembre 1706) ; — p. 95, de six coupes des bois taillis d'Ecueil, à 825 livres pour le tout (18 décembre 1706) ; — p. 97, de 23 pièces et demie de jardins et prés à Reims (?), pour neuf ans, à 200 livres par an (6 juillet 1707) ; — p. 98, du tiers des dîmes de vin et menues dîmes de Taissy, pour la présente année, à 158 livres (6 juillet 1707) ; — p. 99, de la moitié des dîmes de Verzenay, pour la présente année, à 210 livres (6 juillet 1707) ; — p. 100, de la moitié des dîmes de Mailly, pour la présente

année, à 606 livres (6 juillet 1707) ; — p. 101, de la moitié des dîmes de Ludes, pour la présente année, à 515 livres (6 juillet 1707) ; — p. 102, des dîmes de Champlat, Chanteraine et Boujacourt, pour la présente année, à 132 livres (6 juillet 1707) ; — p. 103, des deux tiers des grosses dîmes de Marfaux, pour la présente année, à 232 livres (6 juillet 1707) ; — p. 104, de la part des dîmes de Rosnay, Courcelles, Janvry et Germigny, à l'exception des dîmes de Vermandois et du préciput dû par l'Hôtel-Dieu, pour la présente année, à 230 livres (6 juillet 1707) ; — p. 105, du demi-quart des dîmes de Fismes, Fismettes, Cour et Villette, pour six ans, à 163 livres par an (6 juillet 1707) ; — p. 106, des dîmes de vin de Prouilly, pour six ans, à 100 livres par an (6 juillet 1707) ; — p. 107, des deux tiers des dîmes de Chaumuzy, pour la présente année, à 450 livres (13 juillet 1707) ; — p. 108, de la mairie de Nogent-la-Montagne, pour neuf ans, à 20 livres par an (6 juillet 1707) ; — p. 109, d'un pré à Tramery, lieudit *au Pré du Moulin*, pour neuf ans, à 70 livres par an (19 novembre 1707) ; — p. 110, d'une maison sise à Reims, en la rue de la Fourbisserie ou des Tapissiers, pour neuf ans, moyennant 130 livres par an, à Jean Périgny, marchand plombier (19 novembre 1707) ; — p. 111, de la première coupe des bois taillis de Mailly, appelée la vente de Nicolas Richer, contenant 19 arpents 35 verges, pour la présente année, à 54 livres l'arpent (19 novembre 1707) ; — p. 113, de la coupe des bois taillis de Saint-Maur à Fleury-la-Montagne, contenant 16 arpents 45 verges, à 75 livres l'arpent (19 novembre 1707) ; — p. 115, d'un savart au terroir de Mailly, lieudit Laur, pour neuf ans, à 10 livres par an (19 novembre 1707) ; — p. 116, des pressoirs de la Cour Notre-Dame, pour neuf ans, moyennant 196 livres par an, à Pierre Lajoie, Pierre Favreau et Jacques Lelarge (19 novembre 1707) ; — p. 118, de la cense de Petit-Champ à Marfaux avec les grosses et menues dîmes qui en dépendent, pour neuf ans, à 226 livres par an (10 février 1708) ; — p. 121, de la maison de la vicomté de Tramery, avec 12 arpents de terres et 5 arpents de pré, pour neuf ans, à 80 livres par an (18 avril 1708) ; — p. 124, des deux tiers des dîmes de Chaumuzy, pour la présente année, à 501 livres (4 juillet 1708) ; — p. 125, rétro-

cession par François Poncelet à Nicolas Delacroix de la mairie, des pressoirs et du moulin de Marfaux, pour trois ans restant du bail consenti le 18 janvier 1702, à charge d'en rendre tous les ans 90 livres pour la mairie et 140 livres pour le moulin (4 juillet 1708) ; — p. 128, adjudication de la moitié des dîmes de Verzenay, pour la présente année, à 161 livres (4 juillet 1708) ; — p. 129, de la moitié des dîmes de Mailly, pour la présente année, à 303 livres (4 juillet 1708) ; — p. 130, des dîmes de Champlat, Chanteraine et Boujacourt, pour la présente année, à 165 livres (4 juillet 1708) ; — p. 131, des deux tiers des grosses dîmes de Marfaux, pour la présente année, à 282 livres (4 juillet 1708) ; — p. 132, de la mairie de Jonchery-sur-Vesle, pour six ans, à 15 livres par an (4 juillet 1708) ; — p. 133, de la part des dîmes de Rosnay, Courcelles, Janvry et Germigny, pour la présente année, à 285 livres (4 juillet 1708) ; — p. 135, du greffe de Trois-Puits, pour six ans, à 14 livres par an (4 juillet 1708) ; — p. 136, de la seigneurie de Bligny, pour trois ans, à 400 livres par an (9 juillet 1708) ; — p. 138, de la moitié des dîmes de Ludes, pour la présente année, à 404 livres (14 juillet 1708) ; — p. 139, de la petite cense de Bailleux, à Rosnay, pour neuf ans, à 55 livres par an (17 novembre 1708) ; — p. 141, d'une maison sise à Reims, rue des Tapissiers, tenant à la grande porte de la Cour de Chapitre, pour neuf ans, moyennant 185 livres par an, à Raoul Raulin, apothicaire (17 novembre 1708) ; — p. 142, d'une maison sise à Reims, rue du Jard Notre-Dame, proche les Capucins, pour six ans, moyennant 18 livres par an, à Jeanne Charlot, veuve de Jean Fourquet, tonnelier (17 novembre 1708) ; — p. 143, de la première coupe des bois taillis de Mailly, appelée le Grand Buisson, contenant 18 arpents 1 verge et demie, à 63 livres 10 sols l'arpent (17 novembre 1708) ; — p. 145, de la coupe des bois taillis de Saint-Maur, à Fleury-la-Montagne, contenant 16 arpents 67 verges un quart, à 72 livres l'arpent (17 novembre 1708) ; — p. 147, de la mairie d'Ormes, avec pressoirs et four banaux, pour trois ans, à 82 livres par an (9 avril 1709) ; — p. 149, de la mairie de Fleury-la-Montagne, pour six ans, à 32 livres par an (9 avril 1709) ; — p. 150, d'une maison sise à Reims, qui est la troisième au-dessous de la porte

de la Cour de Chapitre, rue des Tapissiers, pour neuf ans, moyennant 150 livres par an, à Henri Aubriet, marchand chapelier (14 juin 1709) ; — p. 151, de la mairie de Clairizet et Villers, pour neuf ans, à 105 livres par an (7 juin 1709) ; — p. 153, du greffe de la sénéchaussée et bailliage du chapitre, pour neuf ans, moyennant 255 livres par an, à maître Nicolas Mobillon (17 juin 1709) ; — p. 155, des dîmes de Champlat, Chanteraine et Boujacourt, pour la présente année, à 322 livres (31 juillet 1709) ; — p. 156, des deux tiers des grosses dîmes de Marfaux, pour la présente année, à 365 livres (31 juillet 1709) ; — p. 157, de la moitié des dîmes de Mailly, pour la présente année, à 365 livres (31 juillet 1709) ; — p. 158, de la moitié des dîmes de Verzenay, pour la présente année, à 132 livres (31 juillet 1709) ; — p. 159, de la part des dîmes de Rosnay, Courcelles, Janvry et Germigny, pour la présente année, à 260 livres (31 juillet 1709) ; — p. 160, de la mairie de Trois-Puits, pour trois ans, à 450 livres par an (28 juin 1709) ; — p. 161, de la moitié des dîmes de Ludes, pour la présente année, à 280 livres par an (5 août 1709) ; — p. 162, d'une cense à Mailly, pour six ans, à 40 livres par an (16 novembre 1709) ; — p. 163, de la seconde coupe des bois taillis de Mailly, contenant 17 arpents 65 verges, à 58 livres l'arpent (17 novembre 1709) ; — p. 165, de la coupe d'une pièce de bois taillis appelée le Fay, à Mailly, à 150 livres (16 novembre 1709) ; — p. 166, de plusieurs prés au terroir de Pliquot, pour neuf ans, à 130 livres par an (16 novembre 1709) ; — p. 168, des soignées de Jonchery-sur-Vesle, pour six ans, à 40 livres par an (7 décembre 1709) ; — p. 169, de la seigneurie d'Onrezy, pour neuf ans, à 105 livres par an (29 avril 1710) ; — p. 171, de la grande et de la petite cense de Fleury-la-Montagne, pour neuf ans, à 425 livres par an (5 mai 1710) ; — p. 173, de la moitié des dîmes de Verzenay, pour la présente année, à 210 livres (2 juillet 1710) ; — p. 174, de la moitié des dîmes de Mailly, pour la présente année, à 515 livres (2 juillet 1710) ; — p. 175, de la moitié des dîmes de Ludes, pour la présente année, à 610 livres (2 juillet 1710) ; — p. 176, des dîmes de Champlat, Chanteraine et Boujacourt, pour la présente année, à 295 livres (2 juillet 1710) ; — p. 177, des deux

tiers des grosses dîmes de Marfaux, pour la présente année, à 490 livres (2 juillet 1710) ; — p. 178, de la part des dîmes de Rosnay, Courcelles, Janvry et Germigny, pour la présente année, à 243 livres (2 juillet 1710) ; — p. 179, des menues dîmes et dîmes de foin de Courcelles-lès-Reims, pour neuf ans, à 32 livres par an (2 juillet 1710) ; — p. 180, des deux tiers des dîmes de Chaumuzy, pour la présente année, à 700 livres (2 juillet 1710) ; — p. 181, de la grande mairie de Rosnay, des mairies de Bailleux, Janvry et Germigny, du greffe de Rosnay, de la dime de Vermandois audit lieu, avec divers surcens montant à 4 l. 19 s. 4 d., pour six ans, à 40 livres par an (2 juillet 1710) ; — p. 183, de la seigneurie de Pargny, pour six ans, à 200 livres par an (2 juillet 1710) ; — p. 184, du greffe d'Ecueil et de partie de Chamery, pour six ans, à 8 livres par an (2 juillet 1710) ; — p. 185, d'une maison sise à Reims, en la Cour Notre-Dame, pour six ans, moyennant 90 livres par an, à Félix Hardy, musicien, précédent occupant (15 novembre 1710) ; — p. 186, de la troisième coupe des bois taillis de Mailly, contenant 18 arpents 6 verges 6 pieds, à 56 livres l'arpent (15 novembre 1710) ; — p. 187, d'une maison sise à Reims, rue des Cordeliers, pour neuf ans, moyennant 45 livres par an, à Thomas Jeunehomme, maître maçon (15 novembre 1710) ; — p. 188, de trois pièces de pré et marais à Reims, lieudit Ponceludon, contenant 7 jours, 13 hommées, 36 verges, 24 pieds, pour neuf ans, à 63 livres par an (15 novembre 1710) ; — p. 189, d'un pré au terroir de Pargny, appelé le Petit Etang, contenant six quartels, pour six ans, à 18 livres par an (15 novembre 1710) ; — p. 190, de la coupe des bois taillis de Saint-Maur à Fleury-la-Montagne, soit 16 arpents 50 verges 4 pieds, à 40 livres l'arpent (23 janvier 1711) ; — p. 191, de la mairie de Pévy, pour six ans, à 50 livres par an (14 avril 1711) ; — p. 192, de la moitié des dîmes de Verzenay, pour la présente année, à 770 livres (1^{er} juillet 1711) ; — p. 194, de la moitié des dîmes de Mailly, pour la présente année, à 600 livres (1^{er} juillet 1711) ; — p. 195, de la moitié des dîmes de Ludes, pour la présente année, à 650 livres (1^{er} juillet 1711) ; — p. 196, du tiers des menues dîmes et dîmes de vin de Taissy, pour la présente année, à 120 livres (1^{er} juillet 1711) ;

— p. 197, des deux tiers des grosses dîmes de Marfaux, pour la présente année, à 360 livres (1^{er} juillet 1711) ; — p. 198, des deux tiers des dîmes de Chaumuzy, pour la présente année, à 610 livres (1^{er} juillet 1711) ; — p. 199, des dîmes de Champlat, Chanterraine et Boujacourt, pour la présente année, à 215 livres (1^{er} juillet 1711) ; — p. 200, de la part des dîmes de Rosnay, Courcelles, Janvry et Germigny, pour la présente année, à 260 livres (1^{er} juillet 1711) ; — p. 201, de la maison seigneuriale de Pévy avec les biens qui en dépendent et la prévôté du lieu, pour neuf ans, à 100 livres par an (1^{er} juillet 1711) ; — p. 203, des dîmes et rentes en vin de Pévy, pour neuf ans, à 300 livres par an (1^{er} juillet 1711) ; — p. 204, des dîmes de vin de Champfleury, pour six ans, à 15 livres par an (1^{er} juillet 1711) ; — p. 205, de la coupe des bois taillis de la Fontaine-à-l'Aune, à Fleury-la-Montagne, contenant 16 arpents 89 verges, à 38 livres l'arpent (14 novembre 1711) ; — p. 206, de la coupe des bois taillis de Saint-Maur, à Fleury-la-Montagne, contenant 16 arpents 96 verges, à 48 livres l'arpent (14 novembre 1711) ; — p. 207, de la quatrième coupe des bois taillis de Mailly, appelée le Grand Buisson, contenant 20 arpents 67 verges, à 68 livres l'arpent (14 novembre 1711) ; — p. 208, d'une maison sise à Reims au Marché aux draps, à l'enseigne du *Peigne d'Or*, pour neuf ans, moyennant 85 livres par an, à André Angier, marchand (14 novembre 1711) ; — p. 209, de la seigneurie de Vrigny, pour six ans et demi, à 100 livres par an (14 novembre 1711) ; — p. 212, de la mairie d'Ormes, à l'exception des rentes de froment et du greffe, pour trois ans à 82 livres par an (5 avril 1712) ; — p. 214, de la deuxième maison au-dessous de la porte de la Cour de Chapitre, à Reims, pour six ans, moyennant 150 livres par an, à Marie Jobart, veuve de Germain Brisset, Nicolas Lemoisne, marchand, et sa femme Hélène-Marguerite Brisset (5 avril 1712) ; — p. 216, de la mairie de Trois-Puits, à l'exception des pressoirs et droits de ventes et de ceux que le chapitre possède à Rilly et Chigny, pour la présente année, à 426 livres (5 avril 1712) ; — p. 218, des deux tiers des grosses dîmes de Marfaux, pour la présente année, à 400 livres (6 juillet 1712) ; — p. 219, des deux tiers des dîmes de Chaumuzy, à la réserve des

trièges dépendant de la vicomté, pour la présente année, à 710 livres (6 juillet 1712) ; — p. 220, de la moitié des dîmes de Ludes, pour la présente année, à 686 livres (6 juillet 1712) ; — p. 221, de la part des dîmes de Rosnay, Courcelles, Janvry et Germigny, à l'exception des dîmes de Vermandois et des préciputs d'us par l'Hôtel-Dieu, pour la présente année, à 282 livres (6 juillet 1712) ; — p. 222, des dîmes de Champlat, Chanterraine et Boujacourt, pour la présente année, à 215 livres (6 juillet 1712) ; — p. 223, du greffe de Pargny, pour six ans, à 100 sols par an (6 juillet 1712) ; — p. 224, du greffe de Mailly, pour six ans, à 15 livres par an (10 juillet 1712) ; — p. 225, de la moitié des dîmes de Mailly, pour la présente année, à 600 livres (13 juillet 1712) ; — p. 226, du demi-quart des dîmes de Fismes, Fismettes, Cour et Villètte, pour six ans, à 180 livres par an (12 août 1712) ; — p. 233, d'une maison sise à Reims, « rue Notre-Dame, autrement des Tapissiers, au devant de la Cour Notre-Dame de Reims », tenant au chapitre de part et d'autre, pour neuf ans, moyennant 10 livres par an, à Laurent Prévost, marchand, précédent locataire, et Jeanne Jouglet, sa femme (12 novembre 1712) ; — p. 234, d'une maison sise à Reims, rue des Tapissiers, tenant à la grande porte de la Cour de Chapitre et ayant issue dans ladite cour, d'une part, et à une autre maison du chapitre, d'autre part, pour neuf ans, moyennant 150 livres par an, à Barbe Lallemand, veuve de Regnault Havart, marchand (11 novembre 1712) ; — p. 234, de la coupe de La Fontaine-à-l'Aune, à Fleury-la-Montagne, à 42 livres l'arpent (12 novembre 1712) ; — p. 237, d'une coupe de bois taillis aux Batis de Mailly, lieudit *la Fontaine des Etoisons*, contenant 26 arpents 26 verges, à 62 livres l'arpent (12 novembre 1712) ; — p. 239, de deux censes sises à Marfaux, dites la Petite Cense et la Cense des enfants de chœur, pour neuf ans, à 200 livres par an (12 novembre 1712) ; — p. 242, de la grande maison d'Onrezy, avec les biens qui en dépendent, pour neuf ans à 120 livres par an (12 novembre 1712) ; — p. 245, de prés sis à Jonchery-sur-Vesle, contenant 23 arpents moins 6 verges, pour neuf ans, à 41 livres par an (12 novembre 1712) ; — p. 248, d'une pièce de terre sise au terroir du Cosson, con-

tenant 10 hommées, pour neuf ans, à 7 livres par an (12 novembre 1712) ; — p. 249, de huit pièces de jardin, contenant ensemble un arpent, sises à « Aussonce » (Ausson), royées le chapitre de Saint-Timothée d'une part et le chapitre métropolitain d'autre, budant à la Vesle et d'autre bout aux près du chapitre, pour neuf ans, moyennant 74 livres par an, à Julien Colart, jardinier (23 janvier 1713) ; — p. 250, de la mairie de Thillois et Tinquieux, pour neuf ans, moyennant 32 livres par an, à Guillaume Chastelain, meunier des moulins de la Porte de Vesle à Reims (25 avril 1713) ; — p. 251, de la mairie et prévôté d'Ecueil et Chamery en partie, pour neuf ans, à 535 livres par an (25 avril 1713) ; — p. 253, de la mairie de Commetreuil, pour neuf ans, à 36 livres par an (25 avril 1713) ; — p. 255, de la moitié des dîmes de grains et de la mairie de Trameray, pour neuf ans, à 181 livres par an, et du domaine de la cure, comprenant l'autre moitié des dîmes de grains, les dîmes de vin et foin et les menues dîmes, le tout échu au chapitre par option du curé pour la portion congrue, à 255 livres par an (25 avril et 28 juin 1713) ; — p. 257, de la moitié des dîmes de Verzenay pour la présente année, à 410 livres (5 juillet 1713) ; — p. 258, de la moitié des dîmes de Mailly, pour la présente année, à 480 livres (5 juillet 1713) ; — p. 259, de la moitié des dîmes de Ludes pour la présente année, à 580 livres (5 juillet 1713) ; — p. 260, du tiers des dîmes de vin et menues dîmes de Taissy, pour la présente année, à 105 livres (5 juillet 1713) ; — p. 261, des dîmes de Champlat, Chanteraine et Boujacourt, pour la présente année, à 300 livres (5 juillet 1713) ; — p. 262, de la part des grosses dîmes de Rosnay, Courcelles, Janvry et Germigny, à l'exception des dîmes de Vermandois et des préciputs dûs par l'Hôtel-Dieu de Reims, pour la présente année, à 275 livres (5 juillet 1713) ; — p. 263, de la mairie des Mesneux, pour neuf ans, à 11 livres par an (5 juillet 1713) ; — p. 264, des deux tiers des dîmes de Chaumuzy, à la réserve des trièges dépendant de la vicomté, pour la présente année à 872 livres (5 juillet 1713) ; — p. 265, des deux tiers des grosses dîmes de Marfaux, à la réserve de celles de la cense de Petit-Champ, pour la présente année, à 483 livres (5 juillet 1713) ; — p. 266, d'un pré aux ter-

roirs de Prémecy et Aubilly, contenant 5 setiers 1 quartel, pour six ans, à 36 livres par an (18 novembre 1713) ; — p. 267, d'une coupe de bois taillis sise à Mailly, lieudit *les Léchères*, contenant 16 arpents 78 verges 17 pieds, à 60 livres l'arpent (18 novembre 1713) ; — p. 269, de la dernière coupe des bois taillis de Mailly, lieudit *la Fontaine des Etoisons* ou *les Rouges Sablons*, contenant 24 arpents 25 verges deux tiers, à 42 livres l'arpent (18 novembre 1713) ; — p. 271, de la coupe des bois taillis de la Fontaine-à-l'Aune, à Fleury-la-Montagne, contenant 18 arpents 1 verge 18 pieds et demi, à 50 livres l'arpent (18 novembre 1713) ; — p. 273, d'une pièce de terre sise à Fleury-la-Montagne, lieudit *au Beuregard*, contenant 2 jours, avec un jardin alors en terre, pour neuf ans, à 30 livres par an (18 novembre 1713) ; — p. 274, d'une maison sise à Reims, rue du Bourg-de-Vesle, pour neuf ans, moyennant 38 livres par an, à Robert Pothier, maître bourrelier, qui la tenait auparavant (18 novembre 1713) ; — p. 275, d'une maison sise à Reims, rue des Fusiliers, appelée *les Tournelles*, proche du tripot de la Hure, que tenait Mademoiselle de Vendosme, pour neuf ans, moyennant 86 livres par an, à François-Leclerc, maître sergier (18 novembre 1713) ; — p. 276, de la coupe des bois taillis de Treslon, contenant 5 quartels 14 verges, à 183 livres (18 novembre 1713) ; — p. 227, d'une pièce de terre sise à Fleury-la-Montagne, lieudit *au Beuregard*, avec un jardin, le tout vacant par la mort du locataire et le désistement de sa veuve, pour neuf ans, à 30 livres par an (9 mai 1714) ; — p. 279, d'une place close de murs à Trois-Puits, contenant environ 2 hommées, qui était ci-devant une halle dans laquelle étaient les pressoirs du lieu, moyennant un surcens annuel et perpétuel de 30 sols (2 juin 1714) ; — p. 280, des deux tiers des dîmes de Chaumuzy, à la réserve des trièges dépendant de la vicomté, pour la présente année, à 1020 livres (11 juillet 1714) ; — p. 281, de la moitié des dîmes de Mailly, pour la présente année, à 506 livres (11 juillet 1714) ; — p. 283, de la moitié des dîmes de Verzenay, pour la présente année, à 291 livres (11 juillet 1714) ; — p. 285, de la moitié des dîmes de Ludes, pour la présente année, à 605 livres (11 juillet 1714) ; — p. 287, des dîmes de

Champlat, Chanteraine et Boujacourt, pour la présente année, à 330 livres (11 juillet 1714) ; — p. 288, des deux tiers des grosses dîmes de Marfaux, excepté celles de la cense de Petit-Champ, pour la présente année, à 675 livres (11 juillet 1714) ; — p. 289, de la part des dîmes de Rosnay, Courcelles, Janvry et Germigny, excepté les dîmes de Vermandois et les deux préciputs dûs par l'Hôtel-Dieu de Reims, pour la présente année, à 352 livres (11 juillet 1714) ; — p. 291, de la mairie de Jonchery-sur-Vesle, pour six ans, à 25 livres par an (11 juillet 1714) ; — p. 292, des moulins de Fléchambault à Reims, pour neuf ans, moyennant 1700 livres par an, à Jean Châtelain, meunier des moulins de la Porte-de-Vesle (6 août 1714) ; — p. 294, de la mairie de Mailly, avec les pressoirs banaux, cens, surcens et amendes jusqu'à 75 sols, pour neuf ans, à 250 livres par an (1^{er} septembre 1714) ; — p. 296, du cellier de la Cour Notre-Dame, à Reims, où était l'auditoire de la sénéchaussée, que tenait Jean Doré, pour neuf ans, moyennant 60 livres par an, à Jérôme Faciot, marchand (17 novembre 1714) ; — p. 297, de la Grande et de la Petite Cense de Fleury-la-Montagne, pour neuf ans, à 460 livres par an (17 novembre 1714) ; — p. 300, d'un pré au terroir de Clairizet, lieudit *le Grand Etang*, contenant 10 setiers, pour neuf ans, à 102 livres par an (17 novembre 1714) ; — p. 301, de la coupe des bois taillis de la Fontaine-à-l'Aune, à Fleury-la-Montagne, à 61 livres l'arpent (17 novembre 1714) ; — p. 303, de la coupe des bois taillis de Mailly, lieudit les *Lochières*, contenant 15 arpents 85 verges 20 pieds, à 105 livres l'arpent (17 novembre 1714) ; — p. 305, de la maison de la prison de la Cour de Chapitre, à Reims, pour neuf ans, moyennant 80 livres par an, à Claude Carlet (17 novembre 1714) ; — p. 307, d'une maison sise à Reims, rue du Bourg-de-Vesle, pour neuf ans, moyennant 54 livres par an, à Jacques Lallondre, maître chaudronnier, précédent tenancier (17 novembre 1714) ; — p. 309, de l'entretien de la couverture sur tous les bâtiments du chapitre à Reims, pour neuf ans, au moins disant, moyennant 300 livres par an, à André Gobert et Jacques Mongendre, maîtres couvreurs ; énumération des immeubles, rue par rue (1^{er} décembre 1714) ; — p. 313, de la

mairie de Fleury-la-Montagne, pour six ans, à 37 livres par an (30 avril 1715) ; — p. 315, de la mairie d'Ormes, pour six ans, à 95 livres par an (30 avril 1715) ; — p. 317, de la mairie de Saint-Martin dite Pissechien, du Bourg-de-Vesle, avec la prévôté d'icelle, des cens et surcens de la Tirelire, des froments du Jard, des cens des marais d'Entre-deux-Ponts depuis la chaussée jusqu'à Saint-Eloi, des cens des marais au-dessous de Fléchambault depuis les usages jusqu'à Ponce-Ludon et les bois de Saint-Maurice, et des pontenages de Fléchambault, pour neuf ans, moyennant 80 livres par an, à Pierre Cornette, huissier royal (30 avril 1715) ; — p. 319, des soignées de Jonchery-sur-Vesle, pour six ans, moyennant 40 livres par an, à Jean Châtelain, meunier des moulins de Fléchambault (30 avril 1715) ; — p. 320, de la deuxième maison au-dessous de la porte de la Cour de Chapitre, à Reims, que tenait Nicolas Lemoisne, pour neuf ans, moyennant 180 livres par an, à Nicolas Jobard, marchand tapissier (30 avril 1715) ; — p. 321, de la moitié des dîmes de Verzenay, pour la présente année, à 272 livres (28 juin 1715) ; — p. 322, de la moitié des dîmes de Mailly, pour la présente année, à 300 livres (28 juin 1715) ; — p. 323, de la moitié des dîmes de Ludes, pour la présente année, à 370 livres (28 juin 1715) ; — p. 324, du tiers des dîmes de vin et menues dîmes de Taissy, pour la présente année, à 70 livres (28 juin 1715) ; — p. 325, des dîmes de Champlat, Chanteraine et Boujacourt, pour la présente année, à 300 livres (28 juin 1715) ; — p. 326, des deux tiers des dîmes de Chaumuzy, sauf certains trièges dépendant de la vicomté, pour la présente année, à 610 livres (28 juin 1715) ; — p. 327, de la part des dîmes de Rosnay, Courcelles, Janvry et Germigny, pour la présente année, à 290 livres (28 juin 1715) ; — p. 328, des deux tiers des grosses dîmes de Marfaux, pour la présente année, à 300 livres (28 juin 1715) ; — p. 329, de la 6^e coupe des bois taillis de la Fontaine-à-l'Aune, à Fleury-la-Montagne, contenant 17 arpents 81 verges 5 pieds, à 44 livres l'arpent (16 novembre 1715) ; — p. 331, de la 3^e coupe des bois taillis de Mailly, lieudit *le Pré Maqua*, contenant 17 arpents 22 verges 3 pieds, à 37 livres et demie l'arpent (16 novembre 1715) ; — p. 333, de la seigneurie de Par-

gny, pour six ans, à 236 livres par an (18 avril 1716) ; — p. 334, d'un pré de 4 arpents 21 verges, sis à Jonchery-sur-Vesle, proche le moulin, pour trois ans, à 90 livres par an (18 avril 1716) ; — p. 335, de la mairie de Nogent-la-Montagne, pour trois ans, à 20 livres par an (18 avril 1716) ; — p. 336, d'un pré sis à Marfaux, lieudit *le Vieux-Moulin*, contenant six quartels, pour trois ans, à 20 livres par an (18 avril 1716) ; — p. 337, du greffe de Marfaux, pour neuf ans, à 100 sols par an (18 avril 1716) ; — p. 338, d'une cense à Mailly, pour un mars et six ans, à 46 livres par an (18 avril 1716) ; — p. 339, du greffe d'Ormes, pour neuf ans, à 40 sols par an (23 juin 1716) ; — p. 340, du tiers des dîmes de vin et menues dîmes de Taissy, pour la présente année, à 75 livres (4 juillet 1716) ; — p. 341, de la moitié des dîmes de Verzenay, pour la présente année, à 311 livres (4 juillet 1716) ; — p. 342, de la moitié des dîmes de Mailly, pour la présente année, à 421 livres (4 juillet 1716) ; — p. 343, de la moitié des dîmes de Ludes, pour la présente année, à 410 livres (4 juillet 1716) ; — p. 344, des dîmes de Champlat, Chanteraine et Boujacourt, pour la présente année, à 240 livres (4 juillet 1716) ; — p. 345, des deux tiers des dîmes de Chaumuzy, à la réserve des trièges de la vicomté, pour la présente année, à 510 livres (4 juillet 1716) ; — p. 346, des deux tiers des grosses dîmes de Marfaux, pour la présente année, à 275 livres (4 juillet 1716) ; — p. 347, de la grande mairie de Rosnay, des mairies de Bailleux, Janvry et Germigny, du greffe de Rosnay et de la dime de Vermandois audit lieu, avec divers surcens, pour six ans, à 83 livres par an (4 juillet 1716) ; — p. 349, de la part des dîmes de Rosnay, Courcelles-lès-Rosnay, Janvry et Germigny, excepté la dime de Vermandois et les préciputs dûs par l'Hôtel-Dieu de Reims, pour la présente année, à 300 livres (4 juillet 1716) ; — p. 350, d'une maison sise à Reims, rue de la Fourberie, autrement des Tapissiers, pour neuf ans, moyennant 130 livres par an, à Jean Périgny, maître plombier, précédent locataire (14 novembre 1716) ; — p. 351, d'une maison sise à Reims, en la Cour Notre-Dame, « où estoit le boulanger », pour neuf ans, moyennant 50 livres par an, à Louis Larivé (14 novembre 1716) ; — p. 352, de la moitié

d'un grand cellier au même endroit, derrière les pressoirs du chapitre, pour neuf ans, moyennant 11 livres par an, à Claude Gosset, maître bourrelier, qui le tenait précédemment (14 novembre 1716) ; — p. 353, de la moitié d'un cellier derrière lesdits pressoirs, tenue présentement par Jean Champagne, pour neuf ans, moyennant 11 livres par an, à Henri Aubrié, maître chapelier (14 novembre 1716) ; — p. 354, d'une maison sise à Reims, rue du Jard Notre-Dame, « proche les Capucins, après le coin », pour six ans, moyennant 15 livres par an, à Nicolas Villé, maître maçon, qui la tenait auparavant (14 novembre 1716) ; — p. 355, d'une autre maison sise à Reims, même rue, proche les Capucins, que tenait Pierre Foucaut, maître sergier, pour six ans, moyennant 20 livres par an, à Jeanne Courant, à Jean Boulanon, maître cordonnier, et à sa femme Thomasse Courant (14 novembre 1716) ; — p. 356, d'une autre maison au même endroit, que tenait Marie Courant, pour six ans, moyennant 12 livres par an, aux mêmes que la précédente (14 novembre 1716) ; — p. 357, de la garenne et chasse d'Ecueil, pour six ans, à 22 livres par an (14 novembre 1716) ; — p. 358, de la coupe des bois de la garenne d'Ecueil, à 86 livres (14 novembre 1716) ; — p. 359, de la cense de Petit-Champ, à Marfaux, avec les dîmes, pour neuf ans, à 200 livres par an (14 novembre 1716) ; — p. 361, d'une cense à Taissy, que tenait Jean Lalique, pour neuf ans, moyennant six livres par an, à sa veuve Marie Péricart (14 novembre 1716) ; — p. 362, d'un savart au terroir de Mailly, contenant 20 jours 6 hommées, pour neuf ans, à 16 livres par an (14 novembre 1716) ; — p. 363, de la 4^e coupe des bois taillis de Mailly, contenant 16 arpents 50 verges, à 40 livres l'arpent (14 novembre 1716) ; — p. 365, de plusieurs pièces de bois au terroir de Pévy, pour neuf ans, à 21 livres par an (14 novembre 1716) ; — p. 367, de la 5^e coupe des bois taillis de la Fontaine-à-l'Aune, à Fleury-la-Montagne, contenant 16 arpents 43 verges, à 47 livres l'arpent (14 novembre 1716) ; — p. 369, de vingt-trois pièces de jardin et pré, que tenaient Nicolas Camart et consorts, pour neuf ans, moyennant 214 livres par an, à Julien Colart, jardinier (14 novembre 1716) ; — p. 370, de la seigneurie de Bligny, pour neuf ans, à 401 livres par

an (9 janvier 1717) ; — p. 372, de la maison de la vicomté de Tramery, avec les biens qui en dépendent, pour neuf ans, à 110 livres par an (9 janvier 1717) ; — p. 374, d'un pré à Tramery, lieudit *au Pré du Moulin*, contenant 5 arpents, pour neuf ans, à 106 livres par ans (3 avril 1717) ; — p. 375, du greffe d'Ecueil et de Chamery en partie, pour six ans, à 12 livres par an (3 avril 1717) ; — p. 376, du greffe de Pargny, pour six ans à 3 livres par an (3 avril 1717) ; — p. 377, de la mairie et des menues dîmes de Ville-en-Tardenois, pour neuf ans, à 18 livres par an (3 avril 1717) ; — p. 378, du greffe de Ville-en-Tardenois, pour neuf ans, à 40 sols par an (3 avril 1717) ; — p. 379, d'une maison sise à Ecueil, rue de l'Auditoire ou Grande rue, moyennant un surcens annuel et perpétuel de 15 livres (2 juin 1717) ; — p. 380, de la part des dîmes de Rosnay, Courcelles-les-Rosnay, Janvry et Germigny, à la réserve des dîmes de Vermandois et des préciputs dûs par l'Hôtel-Dieu de Reims, pour la présente année, à 295 livres (3 juillet 1717) ; — p. 381, des deux tiers des grosses dîmes de Marfaux, pour la présente année à 277 livres (3 juillet 1717) ; — p. 382, des deux tiers des dîmes de Chauмуzy, à la réserve des trièges dépendant de la vicomté, pour la présente année, à 600 livres (3 juillet 1717) ; — p. 383, des dîmes de Champlat, Chanteraîne et Boujacourt, pour la présente année, à 270 livres (3 juillet 1717) ; — p. 384, des dîmes en vin de Champfleury, autrement dites des petites vignes, pour six ans, à 12 livres par an (3 juillet 1717) ; — p. 385, du tiers des dîmes en vin et menues dîmes de Taissy, pour la présente année, à 107 livres (3 juillet) ; — p. 386, de la moitié des dîmes de Ludes, pour la présente année, à 432 livres (3 juillet 1717) ; — p. 387, de la moitié des dîmes de Verzenay, pour la présente année, à 450 livres (3 juillet 1717) ; — p. 388, de la moitié des dîmes de Mailly, pour la présente année, à 350 livres (3 juillet 1717) ; — p. 389, du canton de Noirval, terroir de Marlemont, aux habitants de Marlemont (représentés par leur syndic Nicolas Marlot et deux procureurs, Nicolas Taillart et François Foucault, marchands à Rocquigny) ; « pour usage et pasturage », moyennant 2 sols par an de rente foncière et seigneuriale (20 juillet 1717) ; — p. 393,

des pressoirs de la Cour Notre-Dame, à Reims, pour neuf ans, moyennant 130 livres par an, à Pierre Lajoye, Charles Aimé et Pierre Favreau, jardiniers (9 août 1717) ; — p. 395, d'une maison canoniale sise en la Cour Notre-Dame, tenant d'une part à celle du chanoine Favreau et d'autre à la porte du cloître, que tenait le défunt chanoine Jacques Favart, au chanoine Jean Gillot, pour la durée de sa vie canoniale, moyennant 220 livres par an (28 juin et 17 septembre 1717) ; — p. 397, d'une maison sise à Reims, rue des Tapissiers, tenant à la grand'porte de la Cour de Chapitre, pour neuf ans, moyennant 185 livres par an, à Raoul Raulin, apothicaire, qui la tenait auparavant (13 novembre 1717) ; — p. 398, de la 3^e maison au-dessous de la porte de la Cour de Chapitre, tenant au chapitre de part et d'autre, pour neuf ans, moyennant 150 livres par an, à Henri Aubriet, marchand chapelier, précédent locataire (13 novembre 1717) ; — p. 399, d'un grenier sis à Reims, au-dessus des celliers et caves de la sénéchaussée, et tenu par Pierre Tarte, pour neuf ans, moyennant 21 livres par an, au sieur Tarte l'aîné, marchand (13 novembre 1717) ; — p. 400, d'un grenier sis à Reims, au-dessus du passage de l'église Saint-Michel, pour neuf ans, moyennant 30 livres par an, à Pierre Tarte l'aîné, précédent locataire (13 novembre 1717) ; — p. 401, de la 1^{re} coupe des bois taillis de Mailly, contenant 17 arpents 82 verges 4 pieds, à 46 livres l'arpent (13 novembre 1717) ; p. 403, de la coupe des bois taillis de la Fontaine-à-l'Aune, à Fleury-la-Montagne, contenant 17 arpents 47 verges 21 pieds, à 41 livres l'arpent (13 novembre 1717) ; — p. 405, de quatre pièces de vigne sises à Marfaux, pour neuf ans, à 12 livres par an (13 novembre 1717) ; — p. 407, d'une cense à Rosnay, appelée la petite cense de Bailleux, pour neuf ans, à 60 livres par an (13 novembre 1717) ; — p. 408, de la coupe des bois taillis de Treslon, contenant 5 quartels 14 verges et demie, à 62 livres et demie (13 novembre 1717) ; — p. 409, d'un petit bâtiment en forme d'appentis, nommé l'auditoire, à Trois-Puits, sis dans la grande rue, au devant de l'église, tenant au jardin où étaient les pressoirs du chapitre, à Louis Guérard, procureur d'office en la justice de Trois-Puits, moyennant un surcens annuel

et perpétuel de 15 sols, non rachetable, et à condition que le bâtiment élevé par le preneur sur le jardin à lui baillé par le chapitre serve d'auditoire (28 janvier 1718) ; — p. 411, du pré Mousset, au terroir d'Ecueil, contenant 3 arpents, pour six ans, à 9 livres par an (5 février 1718) ; — p. 412, de la seigneurie d'Onrezy, pour neuf ans, à 110 livres par an (23 avril 1718) ; — p. 414, de la mairie de Trois-Puits, pour six ans, à 400 livres par an (23 avril 1718) ; — p. 415, de la seigneurie de Vrigny, pour neuf ans, à 104 livres par an (23 avril 1718) ; — p. 416, de plusieurs prés sis à Plivot et Mareuil, pour neuf ans, à 100 livres par an (23 avril 1718) ; — p. 417, de la mairie de Commetreuil, pour neuf ans, à 32 livres par an (23 avril 1718) ; — p. 418, des menues dîmes et dîmes de foin de Courcelles-Reims, pour neuf ans, à 40 livres par an (23 avril 1718) ; — p. 419, de la mairie de Clairizet et Villers, pour neuf ans, à 112 livres par an (23 avril 1718) ; — p. 420, d'une cense au terroir de Thuisy, pour six ans, à 14 livres par an (23 avril 1718) ; — p. 421, de plusieurs prés aux terroirs de Clairizet, Pargny et Onrezy, pour six ans, à 50 livres par an (23 avril 1718) ; — p. 422, de la moitié des dîmes de Verzenay, pour la présente année, à 413 livres (28 juin 1718) ; — p. 423, de la moitié des dîmes de Mailly, pour la présente année, à 432 livres (28 juin 1718) ; — p. 424, de la moitié des dîmes de Ludes, pour la présente année, à 500 livres (28 juin 1718) ; — p. 425, du tiers des dîmes de vin et menues dîmes de Taissy, pour la présente année, à 104 livres (28 juin 1718) ; — p. 426, des dîmes de Champlat, Chanteraine et Boujacourt, pour la présente année, à 226 livres (28 juin 1718) ; — p. 427, des deux tiers des dîmes de Chaumuzy, à la réserve des trièges dépendant de la vicomté, pour la présente année, à 605 livres (28 juin 1718) ; — p. 428, des deux tiers des grosses dîmes de Marfaux, pour la présente année, à 290 livres (28 juin 1718) ; — p. 429, de la part des dîmes de Rosnay, Courcelles-les-Rosnay, Janvry et Germigny, à l'exception des dîmes de Vermandois et des préciputs dûs par l'Hôtel-Dieu de Reims, pour la présente année, à 305 livres (28 juin 1718) ; — p. 430, du greffe de la sénéchaussée et bailliage du chapitre, pour neuf ans, moyennant 255 livres par an, à maître Nicolas

Mobillon, praticien (28 juin 1718) ; — p. 432, de deux censes au terroir de Marfaux, dites la Petite Cense et la Cense des enfants de chœur, pour neuf ans, à 182 livres par an (20 juillet 1718) ; — p. 435, de la mairie des Mesneux, pour neuf ans, à 11 livres par an (9 septembre 1718) ; — p. 436, du greffe de Tramery, pour six ans, à 6 livres par an (29 octobre 1718) ; — p. 437, de la 7^e coupe des bois taillis de Mailly, contenant 16 arpents 96 verges 14 pieds, à 79 livres l'arpent (12 novembre 1718) ; — p. 439, de la coupe des bois taillis de la Fontaine-à-l'Aune, à Fleury-la-Montagne, contenant 17 arpents 11 verges moins un demi-pied, à 47 livres l'arpent (12 novembre 1718) ; — p. 441, d'une maison canoniale sise au bourg Saint-Denis, avec issue sur la rue des Fusiliers, tenant au sieur Caillet, chapelain de la cathédrale, d'une part, et à Gérard Blanchebarbe, avocat, d'autre part, où demeure le chanoine Nicolas Doinet, audit chanoine, pour sa vie canoniale, moyennant 150 livres par an (14 février 1719) ; — p. 443, de la mairie de Marfaux, à 100 livres par an, du moulin à 150 livres, d'un pré à 20 livres et d'un autre à 8 livres, pour neuf ans, au meunier de Marfaux, Nicolas Delacroix (14 février 1719) ; — p. 445, d'une maison canoniale sise au cloître de Notre-Dame, tenant à la porte d'en haut, où demeure le preneur, au chanoine Louis Cloquet, pour sa vie canoniale, moyennant 205 livres par an (15 mars 1719) ; — p. 447, d'une maison canoniale sise en la rue du Grand saint Christophe, où demeure le preneur, au chanoine Nicolas Pépin, pour sa vie canoniale, moyennant 364 livres par an (15 mars 1719) ; — p. 449, de la maison canoniale appelée *le Grand saint Christophe*, où demeure le chanoine J.-B.-Charles Fillion, audit chanoine, pour sa vie canoniale, moyennant 435 livres par an (23 mars 1719) ; — p. 451, d'une maison canoniale sise devant la porte du cloître, où demeure le chanoine Charles Lévesque, pour sa vie canoniale, moyennant 300 livres par an (23 mars 1719) ; — p. 453, d'une maison canoniale sise en la rue des Groseilliers, où demeure le chanoine Jean Lecocq, audit chanoine, pour sa vie canoniale, moyennant 291 livres par an (23 mars 1719) ; — p. 455, d'une maison canoniale sise au cloître, où demeure le chanoine Pierre Lespagnol,

pour sa vie canoniale, moyennant 230 livres par an (23 mars 1719) ; — p. 456, d'un pré à Jonchery-sur-Vesle, contenant 4 arpents 21 verges, pour neuf ans, à 90^e livres par an (15 avril 1719) ; — p. 457, de trois pièces de pré et marais au terroir de Reims, lieudit *Ponce-Ludon*, pour neuf ans, moyennant 90 livres par an, à Claude Doriot, maître maréchal (15 avril 1719) ; — p. 458, de la mairie de Nogent-la-Montagne, pour neuf ans, à 20 livres par an (15 avril 1719) ; — p. 459, de la mairie de Fleury-la-Montagne, pour neuf ans, à 40 livres par an (15 avril 1719) ; — p. 460, de la moitié des dîmes de Verzenay, pour la présente année, à 512 livres (1^{er} juillet 1719) ; — p. 461, de la moitié des dîmes de Mailly, pour la présente année, à 513 livres (1^{er} juillet 1719) ; — p. 462, de la moitié des dîmes de Ludes, pour la présente année, à 575 livres (1^{er} juillet 1719) ; — p. 463, du tiers des dîmes de vin et menues dîmes de Taissy, pour la présente année, à 100 livres (1^{er} juillet 1719) ; — p. 464, des dîmes de Champlat, Chanteraine et Boujacourt, pour la présente année, à 357 livres (1^{er} juillet 1719) ; — p. 465, des deux tiers des dîmes de Chauмуzy, à la réserve des trièges dépendant de la vicomté, pour la présente année, à 700 livres (1^{er} juillet 1719) ; — p. 466, des deux tiers des grosses dîmes de Marfaux, pour la présente année, à 360 livres (1^{er} juillet 1719) ; — p. 467, de la part des dîmes de Rosnay, Courcelles-les-Rosnay, Janvry et Germigny, à la réserve des dîmes de Vermandois et des préciputs dûs par l'Hôtel-Dieu de Reims, pour la présente année, à 380 livres (1^{er} juillet 1719) ; — p. 468, du demi-quart des dîmes de Fismes, pour six ans, à 211 livres par an (1^{er} juillet 1719) ; — p. 469, des droits seigneuriaux et droits de ventes du chapitre à Rilly et Chigny, pour neuf ans, à 30 livres par an (1^{er} juillet 1719) ; — p. 470, du greffe de Jonchery-sur-Vesle, pour neuf ans, à 8 livres par an (1^{er} juillet 1719) ; — p. 471, de la mairie de Jonchery-sur-Vesle, pour six ans, à 25 livres par an (8 juillet 1719) ; — p. 473-482, table alphabétique des localités.

2 G. 661. — 1 vol. de 325 sur 225 mill., parchemin et papier, relié sur ais de bois recouverts de parchemin blanc, avec cinq forts clous de cuivre sur chaque plat ;

reliure cuir rabattue par dessus la gouttière et rattachée sur le plat inférieur par deux fermoirs de cuivre. Titre du XVIII^e siècle sur le plat supérieur : *Martyrologium Remense ex cartulario ecclesie Remensis.*

XIII^e et XVIII^e siècles. — (1) **Martyrologe et nécrologe de l'Église de Reims (1263-1272)**, (parchemin). — Fol. 1-46. Martyrologe. — Fol. 1-6. Calendrier donnant, avec les fêtes observées dans l'Église universelle, celles du diocèse environ la moitié des jours n'ont reçu aucune inscription. — Fol. 7-8. Oraisons pour la cérémonie du *mandé* ou lavement des pieds ; cérémonial du jeudi, du vendredi et du samedi saints. — Fol. 9-41. Martyrologe. Notices relatives à des saints locaux ou honorés dans la région : 4 janvier, déposition de saint Rigobert. 8 janvier, au territoire de Troyes, translation du corps de saint Frobert. 13 janvier, à Reims, mort de saint Remi. 21 janvier, à Troyes, mort de saint Patrocle. 24 janvier, dans la cité de Troyes, mort de saint Savinien. 27 janvier, au Mans, mort de saint Julien. 29 janvier, au territoire de Troyes, mort de saint Savinien (*Sabinianus*, au 24 *Salvinianus*). 4 février, à Troyes, saint Aventin. 7 février, sainte Hélène (translation à Hautvillers et non *natale*). 9 février, au monastère de Mouzon, mort de saint Victor, martyr. 2 mars, dans le Rémois, passion de sainte Macre. 17 mars, à Nivelles, mort de sainte Gertrude. 6 avril, à Troyes, mort de saint Guinebaud. 19 avril, à Lobbes, mort de saint Ursmer. 20 avril, à Troyes, dédicace de la basilique de Saint-Michel et translation du corps de sainte Espérance. 24 avril, à Reims, mort des saintes Bove et Dode. 26 avril, à Troyes, mort de sainte Espérance. 29 avril, à Avenay, mort de saint Gombert, roi. 1^{er} mai, au territoire de Reims, au village d'Avenay, passion de sainte Berthe, épouse du roi saint Gombert ; au territoire de Laon, mort de saint Marcoul ; à Reims, déposition de saint Thiou, abbé. 8 mai, dans le Châlonnais, déposition de saint Gibrien. 13 mai, mort de saint Servais, évêque de Tongres. 19 mai, au *pagus* de Troyes, déposition de saint Phal. 24 mai, au village de Binson-sur-Marne, déposition de sainte Posenne. 25 mai, au territoire de Troyes, déposition de saint Lie (*Leo*), confesseur et moine. 30 mai, mort de

saint Hubert, évêque de Tongres et confesseur. 5 juin, à Reims, dans la chapelle qui est au cloître, dédicace, par l'archevêque Gervais, de l'oratoire de saint Martin, confesseur, dans lequel ont été déposées des reliques du saint. 16 juin, à Reims, translation du corps de saint Rigobert. 22 juin, dans l'Omois, sur la Marne, au village de Dormans, déposition de sainte Nonique, vierge. 1^{er} juillet, au territoire de Reims, mort de saint Thierry. 7 juillet, fête de tous les saints archevêques à Reims et ailleurs. 21 juillet, à Troyes, passion de sainte Julie, vierge et martyre. 23 juillet, à Reims, translation de saint Nicaise et de sainte Eutropie, sa sœur. 29 juillet, dans la cité de Troyes, mort de saint Loup. 5 août, à Châlons, mort de saint Memmie, premier évêque. 22 août, à Reims, passion de saint Maur, prêtre, et de cinquante martyrs avec lui. 23 août, à Reims, mort des saints martyrs Timothée et Apollinaire (1). 29 août, au *pagus* de Troyes, mort de sainte Savine, vierge. 1^{er} septembre, à Reims, déposition des saints Sixte, Sinice et Nivard ; au territoire de Nîmes, de saint Gilles, confesseur et abbé. 3 septembre, à Liège, de saint Remacle, évêque et confesseur. 7 septembre, à Châlons, mort de saint Alpin, évêque et confesseur. 8 septembre, à Reims, mort de saint Vivent. 13 septembre, à Angers, mort de saint Maurille, évêque et confesseur. 17 septembre, à Liège, mort de saint Lambert, martyr, évêque de Tongres. 22 septembre, à Laon, déposition de sainte Salaberge, abbesse. 25 septembre, à Soissons, mort de saint Prince, évêque, frère de saint Remi. 27 septembre, dans la cité d'Aegae, mort des saints martyrs Cosme et Damien, dont la fête à Rome est célèbre ; souffrirent avec eux leurs trois frères, Antimus, Léoncius et Euprépius. 30 septembre, à Châlons, mort de saint Lumier, évêque et confesseur. 1^{er} octobre, translation de saint Remi et de saint Waast. 7 octobre, dans le Rémois, au village du Bussy-le-Château, mort de saint Elain, prêtre et confesseur. 8 octobre, dans le Laonnais, mort de sainte Benoîte, vierge et martyre ; dans le *pagus* de Meaux,

au monastère de Jouarre, déposition de sainte Théodehilde, abbesse. 15 octobre, au territoire de Reims, mort de saint Basle (en réalité translation de 865). 18 octobre, à Reims, dédicace de la cathédrale. 20 octobre, au territoire de Reims, au village d'Aussonce, déposition de saint Sendou. 21 octobre, à Laon, mort de sainte Cîlinie, mère de saint Remi. 22 octobre, dans le Chàlonnais, mort de saint Louvent, martyr. 25 octobre, dans la cité de Soissons, mort des saints Crépin et Crépinien, martyrs ; à Reims, de saint Celsin, prêtre et confesseur, disciple de saint Remi. 28 octobre, dans la cité de Meaux, mort de saint Faron ; à Soissons, déposition de saint Divitien, évêque. 31 octobre, *in oppido Virimandensi*, mort de saint Quentin. 23 novembre, dans la Hesbaye, mort de saint Trond, prêtre et confesseur ; dans le Laonnais, de saint Gobert, prêtre et confesseur. 26 novembre, dans le Rémois, déposition de saint Basle. 7 décembre, dans le *pagus* de Meaux, mort de sainte Fare. 8 décembre, conception de la Sainte Vierge, célébrée dans cette église avec la plus grande solennité ; aux chanoines qui assistent à l'office sont distribués 60 sous parisis par les sénéchaux, sur les revenus achetés à Justine, pour 60 livres parisis, par Guillaume de Cra-maud ; la congrégation des chapelains, à l'aide des 10 livres parisis laissées par le même, donne 5 sous parisis aux chapelains présents aux matines et autant à ceux qui assistent à la messe. 14 décembre, à Reims, passion de saint Nicaise et de sainte Eutropie, sa sœur, avec leurs compagnons. 21 décembre, à Châlons, mort de saint Memmie, premier évêque, envoyé de Rome à cette ville, qui entre autres miracles innombrables, ressuscita un mort. 30 décembre, à Soissons, translation de saint Onésime, évêque et confesseur. — Fol. 47 et 48 blancs. — Fol. 49-126 : Obituaire. Texte fondu avec celui de G. 661 (2) et celui du ms. 15 de la Bibl. de Reims dans VARIN, *Archives législatives de la ville de Reims, Statuts*, t. I, p. 62-105. (C'est à l'original G. 661 (1) et à G. 661 (2), décrits dans ses *Archives administratives...* introduction, p. CXV-CXVI, que renvoie Varin, *Statuts*, I, p. 62, et non à la copie de De La Salle, ms. 350 de la Bibl. de Reims.) — Fol. 127 blanc. — Fol. 128. Sentence arbitrale sur un conflit entre l'archevêque et le chapitre au sujet du

(1) Saint Louis ne figure pas au 25 août, la canonisation ne datant que de 1297.

du pain et du stellage au ban du chapitre (original, G. 488, n° 2). — Fol. 128 v. Accord entre l'archevêque Guillaume de Champagne et le chapitre sur l'observation, par les autres églises de Reims, de l'interdit prononcé par le chapitre (1197-1198 ; publié dans VARIN, *Arch. admin. de la ville de Reims*, t. I, p. 431). — Fol. 129. Vidimus par Werry, chanoine de Thuin, official de Hugues de Serqueux, archidiacre de Reims, en février 1243, d'une charte de Guillaume de Champagne notifiant un accord entre les seigneurs et les habitants d'Ormes sur les droits seigneuriaux et la nomination des échevins (1190-1191). — Fol. 130-133. Litanies des saints. Oraisons diverses. Formule d'excommunication. — Fol. 134. Bulle du pape Lucius III, confirmant à maître Arnoul de Blois, chanoine de Reims, la concession de Fraillicourt, à lui faite par le chapitre moyennant un trérens annuel de 11 livres ; texte de la charte du chapitre (sans date), où il est rappelé qu'Arnoul a relevé le village (22 sept. 1181-1185). — Fol. 134 v. Bulle du même, interdisant d'absoudre R. de Rozoy et ses héritiers, à moins qu'il n'ait donné satisfaction au chapitre (26 mars 1181). — Charte de non-préjudice de Philippe-Auguste à l'archevêque de Reims et à tous les ecclésiastiques et laïcs de la province pour les décimes levées en vue du recouvrement de la Terre sainte (1189, 9 avril-31 octobre ; publ. dans MARLOT, *Metropolis Remensis historia*, t. II, p. 425). — Fol. 135. Formule pour la bénédiction des chairs d'agneau rôties le jour de Pâques : « Deus universe carnis, qui Noe et filiiis suis de mundis et immundis animalibus precepta dedisti... » — Liste des reliques : « Sub superiori emblemate de spinea corona et sudario Domini. Sub dextro de vestimentis sancte Marie et faciterelo Domini. Sub sinistro de spongia Domini et vestimentis sancti Johannis. Sub inferiori de capillis sancti Bartholomei apostoli, de costa sancti Dionisii, de sanguine sancti Cipriani, de corpore sancti Gaugerici. Sub medio de ligno Domini, de utraque veste Domini, reliquie sancte Marie, reliquie sancti Petri, de veste sancti Pauli, de brachio sancti Stephani, de sancto Nichasio, reliquie sancti Amandi et sancti Bertini, de mamilla sancte Margarete sub cristallo in quo crucifixus sculptus est de ligno Domini. » — Fol.

135 v. Lettre d'Etienne de Tournai, alors abbé de Sainte-Geneviève de Paris, au chapitre de Reims, sur la suppression des repas en commun (1181). — Lettre de Garin, abbé de Saint-Victor de Paris, au chapitre, sur le même sujet (1181). — Fol. 137. Formule pour la remise du pallium à l'archevêque et serment qu'il doit prêter. — Fol. 137 v. Bulle du pape Innocent III sur la suppression des repas en commun (7 décembre 1200 ; les deux lettres et la bulle relatives à cet objet sont publiées dans MARLOT, *Metropolis Remensis historia*, t. II, p. 432-437). — Fol. 138 v. Confirmation, par l'archevêque Guillaume de Champagne, de l'élection de Pierre, chantre du chapitre de Paris, comme doyen du chapitre de Reims. Lettre du même à l'élu (s. d., 1196 ; ces deux actes publ. dans MARLOT, *op. cit.*, t. II, p. 442-443). — Fol. 139. Reconnaissance par l'archevêque Thomas de Beaumetz que les églises de Reims, sauf Saint-Remi, sont tenues de cesser les offices sur l'injonction du chapitre (21 décembre 1258 ; publ. dans VARIN, *Arch. admin.*, t. I, p. 782). — Cession par l'archevêque Thomas de Beaumetz, au chapitre, du village de Brugny-les-Reims, près duquel le chapitre avait construit une ville neuve à son détriment, moyennant une redevance annuelle de 11 livres parisis sur les revenus du chapitre à Courville (16 décembre 1258). — Fol. 139 v. Reconnaissance, sous le sceau de l'official du cardinal Ottoboni, archidiacre, par les églises conventuelles de Reims, qu'elles ont cessé le service divin sur l'ordre du chapitre (27 décembre 1258 ; publ. dans VARIN, *loc. cit.*, p. 787). — Fol. 140. Bulle du pape Innocent III, confirmant une transaction entre l'archevêque Guillaume de Champagne et le chapitre, de janvier 1202, ici insérée, (publ. dans VARIN, *Arch. adm.*, t. I, p. 438), touchant la juridiction sur les francs-sergents et manans du chapitre (13 janvier 1202 ; voy. original, G. 317, n° 8). — Fol. 141. Bulle du pape Innocent III, confirmant une autre transaction de janvier 1202, entre les mêmes, ici insérée (VARIN, *ibidem*, p. 445), sur la juridiction (18 février 1202). — Fol. 141 v. Association de prières entre les chapitres de Reims et de Laon (1206-1207 ; publ. dans VARIN, *ibidem*, p. 460 ; voy. original, G. 343, n° 1). — Fol. 142. Bulle du pape Alexandre III, pour le rétablissement

des repas en commun au chapitre (11 juin 1173 ou 1174) ; publ. et attrib. à Alexandre IV, dans MARLOT, *Metropolis Remensis historia*, t. II, p. 436). — Fol. 142 v. Statut de l'archevêque Guillaume de Joinville, ordonnant, en vertu d'un mandat apostolique et pour remédier à la multitude des messes dont est grevé le chapitre, que celui-ci sera suppléé par les chapelains et clercs du chœur (juillet 1221 ; voy. original, G. 408, n° 1). — Fol. 143 v. Notification par Milon, évêque de Beauvais, que le chapitre de Reims lui a confié, son épiscopat durant, la garde de la terre des Pothées, aux conditions fixées dans la charte des prévôt, doyen, chantre et chanoines, de novembre 1222, ici insérée (novembre 1222 ; publ. dans VARIN, *Archiv. admin.*, t. I, p. 521). — Fol. 144 v. Serment de l'archevêque au chapitre, lors de sa réception (publ. dans VARIN, *ibidem*, p. 221-229). — Fol. 146. Serment des échevins à l'archevêque (vers 1212 ; publ. dans VARIN, *ibidem*, p. 491). — Serment prêté par l'évêque de Soissons, Jacques, à l'église de Reims (VARIN, *ibidem*, p. 60). — Serment prêté par Nicolas, abbé de Saint-Martin d'Épernay. — Serment prêté par Pierre, évêque de Noyon, le siège de Reims vacant (février 1244). — Fol. 146 v. Fondation, par l'archevêque Henri de Braine, de son anniversaire, à l'aide de 100 livres parisis de revenu sur son péage de Nouvion et de La Fère et sur sa terre de Marcoussis, qui serviront à doter deux chapellenies (avril 1238). — Fol. 147. Statut des prévôt, chantre et chanoines sur la collation des chapelles de la cathédrale et la distribution de leurs revenus (juin 1243). — Fol. 147 v. Notification par le chapitre aux abbayes de Moiremont, Signy, Elan, Chéhéry, Lachalade et au prieuré de Longueau, de la mort de l'archidiaque Henri et du chanoine Thierry de Saily, pour lesquels devront être célébrées des messes, selon l'usage (17 novembre 1248). — Début d'une charte du prévôt Thomas de Beaumetz, reconnaissant avoir reçu en garde du chapitre la terre des Pothées, dont il aura tous les profits de justice. — Statut des prévôt, doyen, chantre et chapitre, sur l'attribution à chaque chanoine de bénéfices à conférer (29 octobre 1249 ; publ. dans VARIN, *Arch. admin.*, t. I, p. 713). — Fol. 148 v. Charte de Hugues de Rumigny, notifiant que le chapitre de Reims lui a

accordé douze deniers, une poule ou un chapon par bourgeois dans les villes neuves qu'il veut fonder en la terre des Pothées ; dans chacune le chapitre choisira un bourgeois, franc de toute imposition et assermenté envers le seigneur de Rumigny, pour percevoir ses revenus ; les seigneurs de Rumigny prêteront hommage au chapitre ; ils ne pourront posséder ni biens ni hommes dans les villes neuves (octobre 1257). — Fol. 149. Lettres de sauvegarde du roi Philippe-Auguste pour le chapitre de Reims, ses hommes et ses biens (décembre 1201 ; publ. dans VARIN, *ibidem*, p. 448 ; voy. original, G. 469, n° 1. — Mandement de la reine Blanche de Castille au bailli de Vermandois, pour mettre à exécution le contenu des lettres de sauvegarde de Philippe-Auguste en faveur du chapitre (août 1249). — Fol. 149 v.-153, blancs.

Les fol. 85-120 renferment une série de palimpsestes qui constituent neuf projets d'architecture, dessinés à la plume et à la pointe sèche (?) sur le recto de chaque feuillet. Les 13 feuillets ont été ensuite lavés, découpés en deux et reliés pour recevoir le texte du nécrologe. Les dessins restés visibles à l'œil nu (deux façades, un plan et quelques ornements) ont été reproduits par Lassus dans les *Annales archéologiques* de Didron, t. V (1846), p. 87 et 94. Récemment M. le Dr Hahnloser, assistant au Kunsthistorisches Institut de l'Université de Vienne, a photographié le reste aux rayons ultraviolets. L'ensemble des six dessins, qui seront publiés au cours de 1932, comporte : quatre joues de stalles ; une façade de transept à trois fenêtres ; une façade principale à trois portails ; les restes de la partie supérieure d'une façade avec trois pignons ; quatre fenêtres de l'étage supérieur d'une église ; le quart d'un plan octogonal ; les fragments d'une construction, peut-être une façade ; divers détails ou ornements.

(2). **Necrologium vetus ecclesiæ Rhemensis** (20 feuillets, papier). *Ex ms. cod. Bib. reginæ Romæ not. 144 et anno circiter MCCCXL exarato.* A la fin : *Haec vero e citato ms. obituario excerptis et descripsit fr. Claudius Stephanotius (Etiennot), monach. benedict. e congregatione S. Mauri ejusque in curia romana procurator. Romæ, anno*

MDCLXXXVIII. — Fol. 1-3 v. Calendrier. — Fol. 3 v.-19. Obituaire (fondu avec deux autres dans la publication précitée de Varin). — Fol. 19 et 20. *Ad calcem necrologii extant* : analyses, en latin, de 12 actes. Le n° 5 analyse la fondation d'anniversaire de l'archevêque Simon de Cramaud, avec énumération de tous ses dons à l'Eglise de Reims.

2 G. 662. — I vol. in-fol. cartonné, composé d'un registre ms. de 64 pages (dont les 3 dernières blanches), sur papier, et d'un registre imprimé, avec inscriptions mss. de 20 feuillets (dont le dernier blanc), sur papier ; 1 pièce, papier, insérée.

1785-1786. — Compte des anniversaires pour 1785-1786. Partition en argent sur la recette des anniversaires pour 1785-1786. — (1) Compte de la recette des anniversaires, rendu aux députés du chapitre par le théologal Jean-François Savar, commis à ladite recette pour l'année commencée à la Sainte-Madeleine de 1785 et finie à pareil jour de 1786. — *Recette.* P. 1. Recette du prêt (somme provenant des dons de plusieurs chanoines et remise au receveur par son prédécesseur, l'abbé Lequeux, pour servir aux avances de l'année). 1325 l. — P. 2-4. Chapitre 1^{er}. Recette des biens dont les noms commencent par les lettres A-E. Terrages d'Aussoince et La Neuville-en-Tourne-à-Fuy. Dîmes de Bannost et Villegagnon. Dîmes de Bar-lès-Buzancy. Dîmes de Bergères. Grande mairie de Berru. Chasse de Berru. Surcens sur l'ancienne grange dimeresse de Bétheniville. Dîmes de Caurel. Mairie de Caurel. Surcens sur le moulin de Caurel. Mairie de Cernay-lès-Reims. Onze sols 3 deniers dus par les curés de Cernay et Lavannes. Surcens sur la place du four, sur l'école et sur une autre maison à Cernay. Dîmes de Champigneulle. Dîmes de Chémery. Mairie de Courmartin. Menues dîmes de Dontrien et Saint-Martin-l'Heureux. Dîmes de Cuperly. Seigneurie d'Ennemain. Dîmes d'Ennemain. Total : 6.810 l. 6 s. 9 d. — P. 5-10. Chapitre 2^e. Recette des biens dont les noms commencent par les lettres F-R. Seigneurie de Florent. Moulin de Florent. Mairie d'Hermonville. Mairies d'Heutregiville et Saint-Masmes. Moulin d'Heutregiville. Pêche de la rivière d'Heutregiville. Petite Cense d'Heutregi-

ville. Chasse d'Heutregiville. Dîmes d'Imécourt. Dîmes de Jonquery. Dîmes de Jouy-le-Châtel. Dîmes de Juvigny. Préciput de La Cheppe. Dîmes de Landres. Dîmes de Landreville. Dîmes de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy. Menues dîmes dudit lieu. Mairie de La Neuville. Mairie de Lavannes. Surcens sur une maison de Lavannes. Cense de Loisy. Préciput de Moiremont. Menues dîmes de Mont-Laurent. Préciput de Mont-Saint-Martin. Mairie de Mourmelon-le-Grand. Poules dudit lieu. Menues dîmes dudit lieu. Moulin dudit lieu. Mairie et greffe de Mourmelon-le-Petit. Bois dudit lieu. Chasse dudit lieu. Moulin dudit lieu. Somme de 5 l. 5 s. payée par le doyen du chapitre à l'acquit des religieuses d'Origny. Winage de Pont-à-Novion. Chasse de Pontfaverger. Greffe dudit lieu. Mairie et amendes dudit lieu. Surcens sur la place des prisons dudit lieu. Moulin et prés dudit lieu. Surcens audit lieu, sur la maison de M. Parisot, seigneur de Semide, pour son colombier. Surcens audit lieu, sur une place. Cense de Prunay. Surcens sur trois maisons à Puisieux. Dîmes de Rémonville. Dîmes de Recy. Total, 12.358 l. 4 d. — P. 11-14. Chapitre 3^e. Recette des biens dont les noms commencent par les lettres S-T-U. Mairie de Saulces-Champenoises. Chasse dudit lieu. Cense dudit lieu. Bois Fay audit lieu. Menues dîmes dudit lieu. Surcens sur une terre audit lieu. Menues dîmes de Saint-Clément. Dîmes de Saint-Georges. Dîmes de Sainte-Marie-sous-Bourcq. Dîmes de Saint-Morrel. Menues dîmes de Saint-Pierre-à-Arnes. Menues dîmes de Saint-Souplet. Dîmes de Semide et Say. Grande Cense de Sery. Petite Cense de Sery. Dîmes de Sivry. Franche sergenterie de Sommepey. Dîmes de Vadenay. Seigneurie de Vaclerc. Dîmes de Vieux et Marvaux. Cense de Vrigny. Dîmes de Vouziers. Mairie de Warméville. Menues dîmes dudit lieu. Moulin dudit lieu. Total, 7.811 l. 9 s. 8 d. — P. 15-16. Chapitre 4^e. Recette des biens situés entre les portes de Vesle et de Fléchambault (Reims). Total, 1.444 l. — P. 17-25. Chapitre 5^e. Recette des deniers provenant des maisons canoniales et autres (Reims). Total, 17.199 l. 16 s. 6 d. — P. 26-28. Chapitre 6^e. Recette des chaises de l'église et des surcens (Reims). Total, 1.602 l. 8 s. 7 d. — P. 29. Chapitre 7^e. Recette des rentes constituées.

Total, 391 l. 13 s. — P. 30. Chapitre 8°. Recette des bois de Buisson-le-Comte et de Berru. Total, 5.146 l. 17 s. 2 d. — P. 31-32. Recette des deniers extraordinaires. Total, 2.477 l. 17 s. 1 d. — P. 33. Chapitre 10°. Recette des deniers portés en mises au chapitre des requérendes du compte précédent. Total, 1.453 l. 16 s. — Recette totale du présent compte : 56.666 l. 5 s. 1 d. — *Mises du présent compte.* P. 34. Chapitre 1°. Distributions et reliquats. Aux chanoines, pour leurs assistances durant l'année, 10.228 l. 19 s. 7 d. Distribution du 1^{er} reliquat, 3.769 l. 13 s. 4 d. Distribution du 2^e reliquat, 3.769 l. 13 s. 4 d. Aux chapelains, vicaires et habitués, pour leurs assistances et distributions manuelles, 243 l. 2 s. 3 d. Somme provenant de l'absence de 19 chanoines à l'obit du chancelier Le Tellier et distribuée aux 45 présents, 57 l. Somme provenant de l'absence de 21 chanoines à l'obit de l'archevêque Maurice Le Tellier et distribuée aux 43 présents, 63 l. Somme payée à M. Lagoille, receveur de la sénéchaussée, pour le rôle des vigiles, 4 l. Total, 18.135 l. 8 s. 6 d. — P. 35-36. Chapitre 2°. Mises pour l'acquit des messes et pastes (*sic*). Total, 1.077 l. 13 s. 4 d. — P. 37-39. Mises extraordinaires. A M. Hénon, maître de la prébende des enfants de chœur, pour leur nourriture et entretien, 800 l. Au chantre, pour distributions sur les feuilles, 1 l. 14 s. Au sous-chantre, pour la sous-chanterie et distributions sur les feuilles, 46 l. 17 s. 6 d. Au confesseur du chapitre, pour le tiers de ses honoraires, 50 l. Au pénitencier, en raison de son office, 60 l. Au prédicateur de l'Avent, lequel était étranger, 240 l. Au prédicateur de l'Octave du Saint-Sacrement, 30 l. Pour le prix de six livres de bougie donnée au prédicateur de Saint-Sixte, 16 l. 4 s. Au secrétaire du chapitre, pour distribution sur les feuilles, 2 l. 9 s. Au dormentier, 2 l. 3 s. Au grand enfant de chœur, pour un *Salve* chanté le 31 juillet de chaque année, 1 l. A 15 vicaires, pour assistance à la messe de minuit, à raison de 5 sols chacun, 3 l. 15 s. Au sieur Jeunehomme, imprimeur, pour le quart des impressions faites pendant l'année, 41 l. 2 s. 6 d. Aux gardes des bois de Buisson-le-Comte, pour leurs gages, 30 l. A celui des bois de Berru, 24 l. Au sieur Lefebvre, pour recevoir les prédicateurs de l'Avent et de l'Octave du

Saint-Sacrement dans la chambre de l'auditoire de la sénéchaussée, 12 l. Au comptable, pour les honoraires du présent compte, 120 l. Aux auditeurs du compte, 27 l. Au secrétaire du chapitre, pour la signature du présent compte 1 l. 10 s. Aux domestiques du comptable, 10 l. Pour « jet et examen » du compte, 12 l. Pour papier et écriture du compte, 15 l. Total, 2.064 l. 3 s. 4 d. — P. 40-41. Chapitre 4°. Mises pour les décimes, taxe des pauvres, tabellionage et surcens. Total, 3.163 l. 9 s. 9 d. — P. 42-44. Chapitre 5°. Mises pour les portions congrues. Aux curés de Caurel, Chémery, Dontrien, Heutregiville, Jonquery, Machault, Le Ménil-Annelles, Mourmelon-le-Grand, Rémonville, Sainte-Marie-sous-Bourcq, Sainte-Madeleine de Reims et à son vicaire, Saint-Morel, Saint-Pierre-à-Arnes, Saint-Souplet, Semide, Vadenay, Vaux-Champagne, Vieux et Marvaux (les fermiers des dîmes de Vouziers sont tenus par leur bail de payer au vicaire du lieu 22 l. 4 s. 6 d. à compte sur la pension due par le chapitre audit vicaire). Total, 2.555 l. 7 s. 5 d. — P. 45. Chapitre 6°. Mises pour les procès. Total, 495 l. 1 s. — P. 46-48. Mises pour matériaux et réparations. Matériaux divers, 819 l. 5 s. 7 d. Ouvrages de maçonnerie (M. Le Fèvre, architecte, etc.), 1.048 l. 5 s. Ouvrages de charpente (Badart, Paroisien), 612 l. 15 s. Ouvrages de couverture (Champagne), 261 l. 6 s. Ouvrages de menuiserie (Blondel, Laval, Blaizot), 412 l. 2 s. Ouvrages de serrurerie (Le Cocq), 199 l. 12 s. Ouvrages de vitrerie, 91 l. 11 s. Ouvrages de plomberie et quincaillerie (Biémont, Lalondre), 114 l. Réparations à dix-neuf églises rurales énumérées, 4.067 l. 16 s. 1 d. Total 7.695 l. 3 s. 8 d. — P. 49-51. Chapitre 8°. Mises pour l'acquit des rentes (perpétuelles, viagères). Total, 2.716 l. 10 s. — P. 52-55. Chapitre 9°. Mises extraordinaires. Arpentages de bois ; voyages pour la gestion des biens ; 133 l. 6 s. 8 d. au receveur de la prébende des enfants de chœur, pour le tiers de la somme donnée aux anciens enfants de chœur Lamour et Vannelet ; 59 l. 15 s. 5 d. pour le tiers des avances faites par les sénéchaux ; 40 l. au chanoine des Tournelles, pour le tiers de l'aumône faite par le chapitre aux incendiés ; 500 l. au chanoine Guérin, pour le quart de l'aumône aux inondés, avancé par lui ; 30 l. pour le quart de

la somme affectée par le chapitre au rachat des captifs ; aumônes à divers particuliers ; 45 l. au peintre Bonnette, pour un tableau exécuté par ordre du chapitre pour le maître-autel de Jonquery ; 41 l. 16 s. 3 d. à la veuve du sieur Chanzy, fermier des dîmes de Vouziers, pour augmentation de la pension des vicaires du lieu ; 20 l. 16 s. 4 d. pour le tiers de la dépense faite pour le livre du sacre de Louis XVI envoyé au chapitre de Turin ; 22 l. au brodeur Bernard, pour deux bandoulières fournies aux gardes du chapitre, etc. Total, 2.101 l. 17 s. 1 d. — P. 56-57. Chapitre 10°. Reprises des comptes précédents et du présent compte. Total, 1.322 l. 2 s. 6 d. — Mise totale, 41.326 l. 16 s. 7 d. — Excédent de la recette, 15. 339 l. 8 s. 6 d. — P. 58. Approbation du compte le 17 décembre 1787. Après déduction de 20 l. accordées au comptable, il reste 15.319 l. 8 s. 6 d. à distribuer. Distribution de 243 l. 16 s. 6 d. par personne aux 61 chanoines pleins, et de 77 l. 17 s. 9 d., 211 l. 6 s. 5 d., 79 l. 11 s. 4 d., 73 l. 3 s. et 4 l. 1 s. 3 d. à cinq chanoines partiels, suivant leurs assistances (néant pour deux autres). Les intéressés ont émargé eux-mêmes ou par procureurs, p. 58-61. — Pièce annexe : tableau récapitulatif du compte.

(2). « Partition en argent sur la recette des anniversaires, suivant les rôles des assistances à l'office divin, de Messieurs les chanoines de l'église métropolitaine de Reims, pour l'année commencée au jour et fête de Sainte-Marie-Magdelaine 1785 et finie à pareil-jour 1786. » Pour chacun des chanoines pleins le tableau comporte : tour des messes, terre des prêtres, bois, froment de Moiremont, gros obits, petits obits, vigiles, distributions manuelles. Le bailli, le lieutenant et le procureur fiscal sont inscrits ensuite, pour les distributions manuelles seulement, à raison de 7 l. 2 s. 6 d. chacun. Les intéressés ont émargé. La somme totale de la présente partition monte à 10.210 l. 19 s. 7 d. Compte arrêté le 18 juillet 1786 par les chanoines députés : Rondeau, Deloche, de Rutledge, Benoist, Chavinier. — Fol. 15 et 16. Distribution de la somme de 60 livres par l'officier des anniversaires à chacun des chanoines pleins, et de 109 l. 13 s. 4 d. en tout à cinq chanoines partiels, selon leurs mois, hebdomades et jours d'assistance, pour le premier reliquat. —

Fol. 18 et 19. Pareille distribution pour le second reliquat. Les dates des distributions ont été laissées en blanc.

2 G. 663. — I vol. in-fol. relié en parchemin, de 6 feuillets de table et 90 feuillets de texte, et 1 cahier in-fol de 10 feuillets.

(1). **1754-1760. — Baux des biens de l'office des anniversaires.** — Table des localités, 6 fol. non numérotés. — Fol. 1, adjudication et bail au chanoine Nicolas Barthélemy, pour sa vie canoniale, à raison de 223 livres par an, d'une maison canoniale sise rue des Fusiliers (18 septembre 1754) ; — fol 2, de la sergenterie de Berru à Martin Henriet, pour neuf ans, moyennant 15 livres par an (13 novembre 1754) ; — fol. 3, du greffe de Caurel, ainsi que du greffe de Marqueuse et de Courmartin au cas où le chapitre ne le baille pas séparément, à Jean-Martin Ossonce, pour neuf ans, moyennant 6 livres par an (13 novembre 1754) ; — fol. 4, de la mairie d'Hermonville, avec deux pièces de vigne et une pièce de terre, pour neuf ans, moyennant 22 livres 10 sols par an, à Jean Grassière (13 novembre 1754) ; — fol. 5, du greffe d'Hermonville, pour neuf ans, moyennant 50 sols par an, à Regnault Choubry (13 novembre 1754) ; — fol. 6, des menues dîmes de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, pour neuf ans, moyennant 8 livres par an, à Nicolas Simonnet (13 novembre 1754) ; — fol. 7, d'une pièce de terre à « Nausson, proche la chapelle de Sainte-Anne, du côté de Cormontreuil », pour neuf ans, moyennant 50 livres par an, à Pierre Gannelon, jardinier à Reims (13 novembre 1754) ; — fol. 8, de la coupe des bois taillis du Buisson-le-Comte, situés derrière Saint-Imoges, contenant environ sept arpents, pour 460 livres, à Charles Pinon, marchand à Fère-en-Tardenois (20 novembre 1754) ; — fol. 9, d'une maison sise à Reims, « rue des Bouchers, autrement dit Monginglot », pour neuf ans, moyennant 101 livres par an, à Marie-Barbe Lallemand, veuve de Jean Linguet, greffier-en-chef de l'élection de Reims (26 novembre 1754) ; — fol. 10, de la moitié du revenu de la seigneurie de Florent, indivise avec le roi, avec les droits seigneuriaux énumérés, pour neuf ans, moyennant 250 livres par an, à Pierre Garnier fils, laboureur (14

janvier 1755) ; — fol. 11, d'une cense au terroir de Prunay, pour neuf ans, moyennant 35 livres par an, à Pierre et Claude Roger (29 janvier 1755) ; — fol. 12, d'une maison sise à Reims, au Marché au Blé, où pend pour enseigne l'image de sainte Barbe, et en laquelle demeurent les enfants de la veuve Tronson, pour neuf ans, moyennant 430 livres par an, à Louise-Françoise Tronson, fille majeure (25 janvier 1755) ; — fol. 13, des dîmes de Bergères, pour neuf ans, moyennant 620 livres par an, à Jean Camiat et Martin Galice (2 avril 1755) ; — fol. 14, d'une cense au terroir de Loisy-sur-Marne, dont déclaration, pour neuf ans, moyennant 187 livres par an, à Jacques Guyot, laboureur à Drouilly (2 avril 1755) ; — fol. 15, de la part du chapitre dans les grosses et menues dîmes de Rémonville, pour neuf ans, moyennant 214 livres par an, à la veuve Pierre Herbin (2 avril 1755) ; — fol. 16, de la Cense de Pierre Lequeux, sise au terroir de Saulces-Champenoises, pour neuf ans, moyennant 175 livres par an, à Etienne Petizon et Nicolas Laclaire (2 avril 1755) ; — fol. 17, des menues dîmes de Saulces-Champenoises, pour neuf ans, moyennant 61 livres par an, à Nicolas-Marie Granvalet, curé dudit lieu (2 avril 1755) ; — fol. 18, de la Grande Cense, au terroir de Sery, pour neuf ans, moyennant 190 livres par an, à Pierre Collet (2 avril 1755) ; — fol. 19, de la Petite Cense, au même terroir, pour neuf ans, moyennant 60 livres par an, à Jean François (2 avril 1755) ; — fol. 20, des menues dîmes de Saint-Pierre-à-Arnes, pour neuf ans, moyennant 7 livres par an, à Thierry Gaillot (16 avril 1755) ; — fol. 21, du greffe de Berru, pour neuf ans, moyennant 10 livres par an, à Gérard Gavet (17 avril 1755) ; — fol. 22, du greffe de Mourmelon-le-Grand, pour neuf ans, moyennant 6 livres par an, à Laurent Journet (25 juin 1755) ; — fol. 23, des menues dîmes de Saint-Souplet, pour neuf ans, moyennant 37 livres par an, au sieur Deschamps, curé du lieu (25 juin 1755) ; — fol. 24, d'une maison sise à Reims, rue des Anglois, tenant à la maison canoniale où demeure le chanoine Ligier, pour six ans, moyennant 80 livres par an, à J.-B. Courtois (12 novembre 1755) ; — fol. 25, des menues dîmes de Warméville, pour neuf ans, moyennant 15 livres par an,

à Thierry Lambert (12 novembre 1755) ; — fol. 26, de la mairie du Pré, à Warméville, pour neuf ans, moyennant 35 livres par an, au même (12 novembre 1755) ; — fol. 27, d'une maison sise à Reims, rue Saint-Etienne, pour six ans, moyennant 130 livres par an, à J.-B. Oudin, maître-sergier, précédent locataire (12 nov. 1755) ; — fol. 28, d'une maison sise à Reims, rue Saint-Etienne, pour six ans, moyennant 190 livres par an, à Jean Le Cocq, serrurier, précédent locataire (12 nov. 1755) ; — fol. 29, d'une maison sise à Reims, rue des Tournelles, pour six ans, moyennant 426 livres par an, au sieur Machinez, précédent locataire (12 novembre 1755) ; — fol. 30, d'une maison sise à Reims, place Saint-Pierre, tenant à la maison curiale de Saint-Etienne d'une part et aux chanoines de Saint-Pierre-les-Dames d'autre part, pour six ans, moyennant 83 livres par an, à Henri Demain, sergier (12 novembre 1755) ; — fol. 31, de deux arpents de pré, sis à *la Bouverie*, près de la Porte de Vesle, à Reims, pour neuf ans, moyennant 51 livres par an, à Claude et J.-B. Riquet, J.-B. Cerlet et Favereau, jardiniers (12 novembre 1755) ; — fol. 32, du premier coupon de *la Bouverie*, proche la chaussée de la Barbe-aux-Cannes, contenant un arpent, en nature de jardin, pour neuf ans, moyennant 30 livres par an, aux mêmes (12 novembre 1755) ; — fol. 33, du 2^e coupon de *la Bouverie*, contenant un arpent, dont la moitié en jardin et moitié en pré, pour neuf ans, moyennant 30 livres par an, aux mêmes (12 novembre 1755) ; — fol. 34, du 4^e coupon de *la Bouverie*, contenant 14 hommées, pour neuf ans, moyennant 36 livres par an, à Pierre Malaprez, foulon aux fouleries de cette ville (12 novembre 1755) ; — fol. 35, de la coupe des bois taillis de Buisson-le-Comte, contenant 6 arpents 90 perches, moyennant 420 livres, à Ponce Fontaine, de Nanteuil (29 novembre 1755) ; — fol. 36, de la part du chapitre dans les grosses et menues dîmes d'Imécourt, pour neuf ans, moyennant 152 livres par an, à Claude Cordonnier et Nicolas Bourlier, de Barlès-Buzancy (21 avril 1756) ; — fol. 37, de la mairie de Lavannes, à laquelle est réunie la mairie Geoffroy, avec les droits seigneuriaux énumérés, pour neuf ans, à 177 livres par an, à Etienne Boillet (21 avril 1756) ; — fol. 38, de la mairie de Cour-

martin, avec la dîme du vin qui se lève sur le terroir de Crépy à Cernay, pour neuf ans, moyennant 511 livres par an, à Remy Legeay et Nicolas Dinet (21 avril 1756) ; — fol. 39, des deux tiers des grosses et menues dîmes de Jonquery, pour neuf ans, moyennant 408 livres par an, à Guillaume Colardeaux, curé du lieu (21 juin 1756) ; — fol. 40, d'un jardin-marais de 9 hommées 5 verges 10 pieds, une terre de 11 hommées 8 verges 6 pieds et demi, et un pré de 16 verges 18 pieds, le tout sis à Nausson (Reims), pour neuf ans, moyennant 61 livres par an, à Claude Gannelon, Jean-François Collard et Hubert Thiemé, jardiniers (10 novembre 1756) ; — fol. 41, d'une maison et d'un jardin sis à Reims, « rue du Jard-Notre-Dame, autrement des Capucins », pour neuf ans, moyennant 221 livres par an, à Marie Chevenot, veuve de J.-B. Doynet, jardinier (10 novembre 1756) ; — fol. 42, d'une maison sise à Reims, rue des Tapissiers, pour neuf ans, moyennant 200 livres par an, à Thomas Poulain, barbier-perruquier (27 novembre 1756) ; — fol. 43, de la coupe des bois taillis de Buisson-le-Comte, contenant 7 arpents 10 perches, pour 370 livres l'arpent (*sic*), à Jean Gosset, marchand de fer à Signy-le-Petit (4 décembre 1756) ; — fol. 44, d'une maison sise à Reims, rue de Porte-Mars, appelée *la Fleur de lis rouge*, pour neuf ans, moyennant 124 livres par an, à Claude Boucquet, cabaretier, précédent locataire (28 décembre 1756) ; — fol. 45, de la mairie de Cernay-lès-Reims, pour neuf ans, moyennant 45 livres par an, à François Pérard (13 avril 1757) ; — fol. 46, de la part des grosses et menues dîmes de Juvigny, soit un tiers sauf un neuvième dudit tiers, qui appartient au chapitre de Notre-Dame de Châlons, pour neuf ans, moyennant 1.330 livres par an, à Jean Renaut et Jean Lochet (13 avril 1757) ; — fol. 47, des sept dernières coupes des bois de Berru et de Courmartin, en 36 pièces, et des deux premières coupes, en 10 pièces, pour neuf ans, moyennant 425 livres par an, à Nicolas Guyot ; désignation et contenance des coupes à raison de 10 pouces $\frac{2}{5}$ pour pied, 20 pieds pour verge, 6 verges $\frac{2}{3}$ pour boisseau, 4 boisseaux pour quartel, 4 quartels pour setier ou arpent et 6 quartels pour jour, pied commun (13 avril 1757) ; — fol. 49, de la part du chapitre dans les dîmes de

Recy-sur-Marne, vulgairement appelée *le Traî de Roy*, pour neuf ans, moyennant 76 livres par an, à André Bauchot (13 avril 1757) ; — fol. 50, de la coupe des bois taillis de Buisson-le-Comte, contenant 7 arpents (12 pouces pour pied, 22 pieds pour perche et 100 perches par arpent, qui est la mesure royale), moyennant 450 livres, à Louis-Charles Myon, marchand de bois à Châlons (26 novembre 1757) ; — fol. 51, des dîmes de Cuperly, avec le préciput et la petite cense du curé (qui a opté pour la portion congrue), pour neuf ans, moyennant 360 livres par an, à Jacques Guyot, Claude Molez et Pierre Remy (13 mars 1758) ; — fol. 52, de la mairie de Caurel, avec les dîmes de vin et cinq terres contenant 17 setiers 3 quartels, pour neuf ans, moyennant 60 livres par an, à François Ponsinet (29 mars 1758) ; — fol. 53, de la part du chapitre dans les grosses et menues dîmes de Vouzy (Vouziers), Theline et Blaise, qui est le sixième, pour neuf ans, moyennant 312 livres par an, à Rigobert Herbert et Pierre Louis (29 mars 1758) ; — fol. 54, des grosses et petites amendes (jusqu'à 75 sols) de Saulces-Champenoises, pour neuf ans, moyennant 15 livres par an, à Marcellin Massigat (29 mars 1758) ; — fol. 55, du greffe de Saulces-Champenoises, pour neuf ans, moyennant 10 livres par an, au même (29 mars 1758) ; — fol. 56, de la mairie et grosses amendes jusqu'à 60 sols parisis de Pontfaverger, pour neuf ans, moyennant 35 livres par an, à Jean Bayot (29 mars 1758) ; — fol. 57, des profits et émoluments des chaises de la cathédrale, pour neuf ans, moyennant 916 livres par an, à Robert Doublet (29 mars 1758) ; — fol. 58, des grosses et menues dîmes de Sainte-Marie-sous-Bourcq, pour neuf ans, moyennant 762 livres par an, à Hubert Charpentier (29 mars 1758) ; — fol. 59, d'une maison sise à Reims, rue des Tapissiers, pour neuf ans, moyennant 151 livres 10 sols par an, aux demoiselles Gérarde et Marguerite Poictevin, marchandes, qui la louaient auparavant (22 avril 1758) ; — fol. 60, d'une maison sise à Reims, même rue, pour neuf ans, moyennant 225 livres par an, aux mêmes (22 avril 1758) ; — fol. 61, d'une maison sise à Reims, même rue, pour neuf ans, moyennant 476 livres 5 sols par an, à Marie Benoist, veuve de Jean-François Bonnestraîne, grenetier au grenier

à sel, marchande, qui la louait auparavant (26 juillet 1758) ; — fol. 62, d'une maison sise à Reims, rue du Bourg-de-Vesle, pour neuf ans, moyennant 120 livres par an, à François Lelièvre, maître-boulangier, précédent locataire (11 novembre 1758) ; — fol. 63, d'une maison sise à Reims, rue des Capucins, pour neuf ans, moyennant 75 livres par an, à Jacques Lupot, cardeur de laine, précédent locataire (11 novembre 1758) ; — fol. 64, d'une maison sise à Reims, « rue et derrière l'église de Saint-Martin », pour neuf ans, moyennant 156 livres par an, à J.-B. Legeay, cardeur de laine, précédent locataire (11 novembre 1758) ; — fol. 65, de la coupe des bois taillis de Buisson-le-Comte, contenant 7 arpents 10 perches, pour l'ordinaire de 1759, moyennant 350 livres l'arpent (*sic*), à Louis-Charles Myon (29 novembre 1758) ; — fol. 66, d'une maison sise à Reims, rue de Porte-Mars, pour neuf ans, moyennant 125 livres par an, à Nicolas Rouget, maître-savetier (5 décembre 1758) ; — fol. 67, d'une maison canoniale sise à Reims, « rue des Groseillers et de Saint-Antoine, appelée vulgairement *le petit Saint-Antoine*, faisant coin, tenante d'une part à Medemoiselles Rogier, et aux jardins de l'Ecole de Médecine d'autre », où demeurerait feu le chanoine Milta, et dont description et inventaire des meubles, au chanoine François Camus, pour sa vie canoniale, moyennant 550 livres par an (13 février 1759) ; — fol. 68 v°, du Moulin Brûlé, situé à Reims, entre les deux ponts de la Porte de Vesle, pour neuf ans, moyennant 700 livres par an, à Nicolas Bouzenet (18 avril 1759) ; — fol. 70, des rentes annuelles de 200 setiers de froment, 200 setiers d'avoine et 8 livres parisis, réduites à 10 livres tournois, dues au chapitre à La Neuville-au-Pont et sur l'abbaye de Moiremont, pour neuf ans, moyennant 1.606 livres par an, à François Chaptiau, de Ville-sur-Tourbe (18 avril 1759) ; — fol. 71, de la pêche sur la rivière d'Heutregiville et Saint-Masmes, pour neuf ans, moyennant 15 livres par an, à Jean Vuatrin (18 avril 1759) ; — fol. 71 v°, des deux tiers des grosses et menues dîmes de Jouy-le-Châtel, avec la petite ferme de la dime-resse et les terres de l'échange (dont les parcelles sont énumérées), pour neuf ans, moyennant 2.000 livres par an, à Elisabeth Boette, veuve de François

Bourgeois, laboureur à Fontaine-Pépin (18 avril 1759) ; — fol. 73 v°, des deux tiers des grosses et menues dîmes de Bannost et Villegagnon, pour neuf ans, moyennant 1.100 livres par an, à Thomas Desecoutes, marchand tanneur à Coulommiers (18 avril 1759) ; — fol. 74 v°, des moulins de Pontfaverger, sur la paroisse Saint-Brice dudit lieu, avec diverses terres énoncées, pour neuf ans, moyennant 500 livres par an, à Huberte Remy, veuve de Jean Deville (17 juin 1759) ; — fol. 76, d'une maison sise à Reims, au Marché au Blé, ayant issue dans la rue des Elus, pour neuf ans, moyennant 476 livres 5 sols par an, à Marie-Rose Hezet, veuve de Louis Legoix, marchand orfèvre (20 juin 1759) ; — fol. 77, de la part du chapitre dans les grosses et menues dîmes de Landres, pour neuf ans, moyennant 123 livres par an, à Louis Rossignon (26 juin 1759) ; — fol. 78, de la part du chapitre dans les grosses et menues dîmes de Saint-Georges, pour neuf ans, moyennant 100 livres par an, au même (26 juin 1759) ; — fol. 78 v°, d'une maison sise à Reims, avec une autre petite adjacente, rue de Porte-Mars, à l'enseigne de la Croix blanche, pour neuf ans, moyennant 500 livres par an, à Gilles Priardeau, aubergiste (28 juin 1759) ; — fol. 80, des menues dîmes de Dontrien et Saint-Martin-l'Heureux, pour neuf ans, moyennant 12 livres par an, au sieur Garot, curé de Dontrien (9 juillet 1759) ; — fol. 81, de la part du chapitre dans les grosses et menues dîmes de Landreville, pour neuf ans, moyennant 72 livres par an, à Jean Vuathier, curé de Chémery (8 août 1759) ; — fol. 82, d'une maison canoniale sise à Reims, rue des Groseillers, faisant partie de la maison du Corbeau, et occupée par Guillaume Guyot, maître-cuisinier traiteur, pour neuf ans, moyennant 230 livres par an, au même (10 août 1759) ; — fol. 83, de la coupe des bois taillis de Buisson-le-Comte, contenant 7 arpents, pour l'ordinaire de 1760, moyennant 525 livres l'arpent (*sic*), à J.-B. Fontaine, de Nanteuilla-Fosse (5 décembre 1759) ; — fol. 84, de la part du chapitre dans les grosses et menues dîmes de Chémery, pour neuf ans, moyennant 153 livres par an, à André Lefèvre (9 avril 1760) ; — fol. 85, de la mairie d'Heutregiville et Saint-Masmes, pour neuf ans, moyennant 47 livres par an, à Martin

Gavet l'aîné, Martin Gavet le jeune et Jean Gavet, de Berru (9 avril 1760) ; — fol. 86, des grosses et menues dîmes de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, pour neuf ans, moyennant 512 livres par an, à J.-B. Allart (9 avril 1760) ; — fol. 87, des menues dîmes de Mont-Laurent, pour neuf ans, moyennant 21 livres par an, à Robert Giot (9 avril 1760) ; — fol. 88, du quart des menues dîmes de Saint-Clément et Hauviné, pour neuf ans, moyennant 18 livres par an, à Etienne Boillet, de Lavannes (9 avril 1760) ; — fol. 89, du droit de bourgeoisie de Somme-Py, vulgairement appelé la franche sergenterie de Somme-Py, pour neuf ans, moyennant 32 livres par an, à Jean Huguin (9 avril 1760) ; — fol. 90, de la part du chapitre dans les dîmes de Semide et Say, pour neuf ans, moyennant 115 livres par an, à J.-B. Huart (9 avril 1760).

(2). **1758-1759 — Adjudications des biens de l'Office des anniversaires.** — Fol. 1, adjudication et bail au chanoine François Garnot, pour sa vie canoniale et moyennant 562 livres par an, d'une maison canoniale sise rue des Groseilliers, dont description (22 avril 1758) ; — fol. 2, d'une maison sise en la rue des Tapissiers, tenant à la chapelle Saint-Léonard d'une part et au chapitre d'autre, pour neuf ans, moyennant 476 livres 5 sols par an, à Marie Benoist, veuve de Jean-François Bonnestraîne, grenetier au grenier à sel de Reims, précédente locataire (26 juillet 1758) ; — fol. 3, d'une maison sise rue du Bourg-de-Vesle, pour neuf ans, moyennant 120 livres par an, à François Lelièvre, boulanger, précédent locataire (11 novembre 1758) ; — fol. 4, d'une maison sise rue des Capucins, pour neuf ans, moyennant 75 livres par an, à Jacques Lupot, cardeur de laine, précédent locataire (11 novembre 1758) ; — fol. 5, d'une maison sise dans la rue de derrière l'église Saint-Martin, pour neuf ans, moyennant 156 livres par an, à J.-B. Legeay, cardeur de laine, précédent locataire (11 novembre 1758) ; — fol. 6, de la coupe des bois taillis de Buisson-le-Comte, pour l'ordinaire de 1759, contenant 7 arpents 10 perches, moyennant 350 livres l'arpent, à Louis-Charles Myon (29 novembre 1758) ; — fol. 7, d'une maison sise rue de la Porte-Mars, tenant au chapitre de part et d'autre, et occupée

par Claude Bouquet, à qui l'avait rétrocédée Laurent Dugand, pour neuf ans, moyennant 125 livres par an, à Nicolas Rouget, savetier (5 décembre 1758) ; — fol. 8, d'une maison canoniale vulgairement appelée le Petit Saint-Antoine, sise « rue des Groseliers et de Saint-Antoine », où demeurait feu le chanoine Milta, et dont description, au chanoine François Camu, pour sa vie canoniale, moyennant 550 livres par an (13 février 1759) ; — fol. 9, du Moulin Brûlé, à Reims, pour neuf ans, moyennant 700 livres par an, à Nicolas Bouzenet (18 avril 1759) ; — fol. 10, des rentes de 200 setiers de froment, 200 setiers d'avoine et 10 livres tournois dues tous les ans au chapitre par l'abbaye de Moiremont et payables à La Neuville-au-Pont, pour neuf ans, moyennant 1610 livres par an, à François Chapi-teau, de Ville-sur-Tourbe (18 avril 1759).

2 G. 664. — 1 vol. in-fol. relié en parchemin, de 7 feuillets de table et 150 feuillets de texte, avec 3 pièces intercalées.

1760-1770. — Baux des biens de l'Office des anniversaires. — Table des localités, 7 fol. non numérotés. — Fol. 1, adjudication et bail de la grande mairie et de la mairie des Nouveaux à Berru, pour neuf ans, moyennant 280 livres par an, à François Leclerc et Basle Hutin (24 avril 1760) ; — fol. 3, du préciput des dîmes de Mont-Saint-Martin, pour neuf ans, moyennant 43 livres par an, à Jean Cailleateau, curé du lieu (18 juin 1760) ; — fol. 4, du sixième des grosses et menues dîmes de Vouziers, Theline et Blaise, pour sept ans, moyennant 312 livres par an, à Joseph Louis, procureur au présidial de Reims (26 juin 1760) ; — fol. 5, d'une maison sise à Reims, rue de la Couture, où pend pour enseigne le Petit saint Quentin, et en laquelle demeure Coutier, marchand épicier, par rétrocession de Ponce Barbier, maître charpentier, pour neuf ans, moyennant 150 livres par an, à Nicolas Longuet, ouvrier charpentier, et Nicolas Périn, brouettier (12 novembre 1760) ; — fol. 6, de la coupe des bois taillis de Buisson-le-Comte pour l'ordinaire de 1761, contenant 7 arpents, moyennant 382 livres l'arpent, à J.-B. Fontaine, marchand de bois à Nanteuil-la-Fosse (6 décembre 1760) ; — fol. 7, de la coupe des bois taillis de Mourmelon-le-Petit, con-

tenant 6 arpents 13 perchés, pour 454 livres, à Jacques Martin et Nicolas-Joseph Courteville (10 janvier 1761); — fol. 8, de la mairie de Mourmelon-le-Petit, pour neuf ans, moyennant 30 livres par an, à Jean Rochet, manouvrier (14 janvier 1761); — fol. 9, de la cense de la Bouverie, sise au terroir de Reims et de « Courcelancy », pour neuf ans, moyennant 136 livres par an, à François Beaucaïne, précédent tenancier (16 janvier 1761); — fol. 10, de la mairie de La Neuville, dite la Hachette, avec la mairie de Brugny, pour neuf ans, moyennant 70 livres par an, à Gilles Lenice et Nicolas Périn, laboureurs (1^{er} février 1761); — fol. 11, de la mairie de Mourmelon-le-Grand, pour neuf ans, moyennant 57 livres par an, à Louis Arnoult, laboureur (25 mars 1761); — fol. 12, de la part du chapitre dans les dîmes de Saint-Morel, pour neuf ans, moyennant 260 livres par an, à Claude Roger, laboureur (25 mars 1761); — fol. 13, de la part du chapitre dans les grosses et menues dîmes de Sivry-lès-Buzancy, pour neuf ans, moyennant 51 livres par an, à Jacques Destez, avocat en Parlement et procureur fiscal de la prévôté de Brioules-sur-Bar (25 mars 1761); — fol. 14, des dîmes de Marvaux et Vieux, pour neuf ans, moyennant 80 livres par an, à Jérôme Damourette, curé desdits lieux (25 mars 1761); — fol. 15, du greffe de Pontfaverger, avec l'office de sergent-crieur, priseur juré, les droits de fiches et étaux et le stellage à la foire dudit lieu, pour neuf ans, moyennant 30 livres par an, à Jacques Baulny pour la sergenterie et à Jacques Malanche pour le greffe (25 mars 1761); — fol. 16, de la part du chapitre dans les grosses et menues dîmes de Champigneulle, pour six ans, moyennant 50 livres par an, à Sulpice Chambort, curé du lieu (3 avril 1761); — fol. 17, d'une maison sise à Reims, « rue du Vieux-Marché, dit la Poissonnerie », pour neuf ans, moyennant 60 livres par an, à Benoit Billet, maître tonnelier, précédent locataire (30 juin 1761); — fol. 18, aux fermiers généraux de France, du nouvel hôtel construit pour y placer les fermes du roi, avec façade et entrée principale sur la place Royale, grande porte sur la rue du Cloître et une autre grande porte sur la rue de la Perrière, pour neuf ans, moyennant 3000 livres par an, M^e Jean de Quérangal, receveur des fermes à Reims, stipulant pour les fermiers généraux (28 septembre

1761; procuration des fermiers généraux audit receveur insérée au registre, à la suite du bail); — fol. 19, d'une maison sise à Reims, rue de la Fourbisserie, autrement des Tapissiers, pour neuf ans, moyennant 330 livres par an, à Marie-Louis Thévenot, marchand épiciier, précédent locataire (5 novembre 1761); — fol. 20, de la coupe des bois taillis de Buisson-le-Comte pour l'ordinaire de 1762, contenant 7 arpents environ, moyennant 475 livres l'arpent, à Pierre Barancourt, marchand de bois à Ville-en-Selve, et Louis-Charles Myon (14 novembre 1761); — fol. 21, d'une maison sise à Reims, joignant le presbytère de Sainte-Marie-Madeleine et occupée par le sieur Trouillart, pour neuf ans, moyennant 75 livres par an, à Louis Chouet, jardinier (5 décembre 1761); — fol. 22, d'une maison sise à Reims, rue du Barbâtre, et occupée par Jeanne Clignet, sergière, pour neuf ans, moyennant 110 livres par an, à Laurent Fournaise, cardeur de laine (27 décembre 1761); — fol. 23, de la mairie de Saulces-Champenoises, pour neuf ans, moyennant 155 livres par an, à Marcellin Massigat, laboureur (20 février 1762); — fol. 24, d'une maison canoniale, sise au cloître Notre-Dame, dont description, où demeurait feu le chanoine Haustome, au chanoine Jean Defays, pour sa vie canoniale, moyennant 523 livres par an (22 février 1762); — fol. 25, d'une maison sise à Reims, rue Saint-Étienne, pour neuf ans, moyennant 190 livres par an, à Nicole Lezurier, veuve de Jean Lecocq, serrurier, précédente locataire (28 février 1762); — fol. 26, d'une maison sise à Reims, rue Saint-Étienne, tenant au chapitre des deux côtés, pour neuf ans, moyennant 130 livres par an, à Barbe Varoquier, veuve de J.-B. Oudin, maître sergier, précédente locataire (5 mars 1762); — fol. 27, des moulins de Warméville, avec les terres énoncées et la pêche, pour neuf ans, moyennant 170 livres par an, à Pierre Hubert, meunier desdits moulins (6 mars 1762); — fol. 29, d'une maison dite des Béguines et d'une autre petite à côté, sises à Reims, rue Saint-Pierre-les-Dames, pour neuf ans, moyennant 250 livres par an, à Nicolas Geslu, marchand fabricant (10 avril 1762); — fol. 30, des redevances et terrages d'Aussoince et La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, pour neuf ans, moyennant 108 livres par an, à Remi-Thomas Barrois, laboureur à Aussoince (14 avril 1762); — fol. 31, d'une

cense à Heutregiville, abandonnée aux décimateurs par option du curé pour la portion congrue, et contenant 24 setiers 1 quartel 1 boisseau de terre, pour neuf ans, moyennant 18 livres par an, à Jean Vuatrin, meunier d'Heutregiville (25 mai 1762); — fol. 32, du quart des grosses et menues dîmes de Bar-lès-Buzancy, qui se lèvent « à l'égard des grains au onze et à l'égard des chanvres, lins et chairs au treize », pour neuf ans, moyennant 220 livres par an, à Jean Fay, curé du lieu (1^{er} juin 1762; à la suite, pouvoir de Fay à Joseph Ouda, chanoine de Saint-Timothée); — fol. 34, d'une maison sise à Reims, rue des Tournelles, pour trois, six ou neuf ans, moyennant 95 livres par an, à Nicole Dufour, veuve de Pierre Pinchart, couturière en linge et blanchisseuse (15 juin 1762); — fol. 35, des dîmes de Vadenay, avec le préciput du curé, la petite cense, les pailles et autres choses abandonnées pour la portion congrue, pour neuf ans, moyennant 290 livres par an, à Nicolas et Charles Machet, taboueurs (25 juin 1762); — fol. 36, d'une maison sise à Reims, rue de Porte-Mars, pour neuf ans, moyennant 110 livres par an, à Nicolas Guyot, cabaretier, précédent locataire (25 juin 1762); — fol. 37, de la moitié des revenus de la seigneurie de Florent, dont les droits sont énoncés, pour neuf ans, moyennant 250 livres par an, à Jacques Hanus, maître tonnelier (25 juin 1762); — fol. 38, d'une maison sise à Reims, place Saint-Pierre, tenant à la maison curiale de Saint-Etienne d'une part et aux chanoines de l'abbaye de Saint-Pierre d'autre part, pour neuf ans, moyennant 83 livres par an, à Henri Demain, ouvrier en laine (28 juin 1762); — fol. 39, d'une maison sise à Reims, rue Terrat, où pend pour enseigne le Perroquet vert, tenant au Collège des Bons-Enfants d'une part et aux treize curés d'autre, pour neuf ans, moyennant 320 livres par an, à Jean Jourdain, maître tonnelier, précédent locataire (28 juin 1762); — fol. 40, d'une maison sise à Reims, rue de Porte-Mars, pour neuf ans, moyennant 120 livres par an, à Jean Bouquet, cabaretier, précédent locataire (2 juillet 1762); — fol. 41, d'une maison sise à Reims, rue de Tambour, pour neuf ans, moyennant 100 livres par an, à Pierre Pierret, cabaretier, précédent locataire (16 juillet 1762); — fol. 42, de la coupe des bois taillis de Buisson-le-Comte pour l'ordinaire de 1763, con-

tenant 7 arpents, moyennant 442 livres l'arpent, à Pierre Barancourt, au profit de Jean-Charles Myon (20 novembre 1762); — fol. 43, d'une maison sise à Reims, rue d'Oignon, faisant coin de la rue Saint-Crépin, et occupée par la veuve Lelarge, marchande apothicaire, pour neuf ans, moyennant 300 livres par an, à Martin Bara, notaire royal (26 février 1763); — fol. 44, des menues dîmes de Sant-Etienne-à-Arnes, pour neuf ans, moyennant 8 livres par an, à Thierry Gaillot (6 avril 1763); — fol. 45, du greffe de Lavannes, pour neuf ans, moyennant 13 livres par an, à Jacques Lespagnol (6 avril 1763); — fol. 46, du greffe de Caurel, pour neuf ans, moyennant 14 livres 10 sols par an, à Jacques Garnotel (6 avril 1763); — fol. 47, d'un jardin-marais sis au terroir de « Naussons » (Reims), pour neuf ans, moyennant 100 livres par an, à Jean Hugot et Pierre Lecomte, jardiniers (6 avril 1763); — fol. 48, du préciput de La Cheppe, consistant en 16 setiers de seigle et 16 setiers d'avoine sur les dîmes du lieu, pour neuf ans, moyennant 160 livres par an, à Charles Machet, laboureur à Vadenay (20 avril 1763); — fol. 49, du greffe d'Hermonville, pour neuf ans, moyennant 50 sols par an, à Regnault Choubry (24 avril 1763); — fol. 50, d'un des grands greniers au-dessus des pressoirs du chapitre, sis à Reims, dans la Cour de Chapitre, et occupé par Louis Lhermite, pour neuf ans, moyennant 27 livres par an, à Pierre Ancelet, cordonnier, et J.-B. Froidure, maître pannelier (26 avril 1763); — fol. 51, d'un autre de ces greniers, occupé par Nicolas Bailly, maître menuisier, et Nicolas Jacquetel, maître tonnelier, pour neuf ans, moyennant 56 livres par an, audit Jacquetel (26 avril 1763); — fol. 52, d'un bois taillis, sis à Saulces-Champenoises, dit la Garenne-de-Fay, contenant 2 arpents 85 verges, pour neuf ans, moyennant 18 livres par an, à Barthélemy Leroy, tisserand en toile audit lieu (27 avril 1763); — fol. 53, des menues dîmes de Saint-Souplet, pour neuf ans, moyennant 40 livres par an, à Henri Dugard, curé du lieu (27 juin 1763); — fol. 54, d'un jour et demi de pré et jardin sis « au terroir de Nausson, proche où étoit cy-devant la chapelle de Sainte-Anne, du costé de Cormontreuil », pour neuf ans, moyennant 57 livres par an, à Pierre Gannelon, jardinier (9 juillet 1763); — fol. 55, de la cense de la Grande Maison, à Vrigny, pour neuf ans, moyen-

nant 260 livres par an, à Louis Couet (11 juillet 1763); — fol. 56, des moulin et foulerie d'Heutregiville, pour neuf ans, moyennant 700 livres par an, à Jean Vuatrin, meunier et foulon d'Heutregiville (11 juillet 1763); — fol. 57, d'une maison sise à Reims, au Marché au blé, à l'enseigne de Sainte-Barbe, pour neuf ans, moyennant 430 livres par an, à François Tronson, marchand, précédent locataire (27 juillet 1763); — fol. 58, d'une maison sise à Reims, rue des Anglais, tenant à la maison canoniale où demeure le chanoine Ligier, pour neuf ans, moyennant 80 livres par an, à J.-B. Courtaut (29 juillet 1763); — fol. 59, d'une maison sise à Reims, « rue des Bouchers, autrement dit Monginglet », tenant à la communauté de Sainte-Marthe d'une part et au chapitre d'autre, et occupée par la veuve Linguet, pour neuf ans, moyennant 265 livres par an, à Elisabeth Chapron, veuve de Remi Lelarge, apothicaire (12 novembre 1763); — fol. 60, des menues dîmes de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, pour neuf ans, moyennant 6 livres par an, à Jean-Nicolas Mayette, curé du lieu (12 novembre 1763); — fol. 61, de la coupe des bois taillis de Buisson-le-Comte pour l'ordinaire de 1764, contenant environ 7 arpents 8 perches, moyennant 400 livres l'arpent, à Pierre Barancourt (3 décembre 1763); — fol. 62, de la Cense Pierre Lequeux, au terroir de Saulces-Champenoises, pour neuf ans, moyennant 175 livres par an, à Nicolas Laclaire et Etienne Pettizon (13 mars 1764); — fol. 63, d'une maison sise à Reims, rue de la Visitation, et occupée par le chanoine J.-B. Noizet, pour neuf ans, moyennant 246 livres par an, à François Rossignon, marchand (25 avril 1764); — fol. 64, d'une maison sise à Reims, rue de Porte-Mars, où pend pour enseigne la Croix blanche, avec une autre petite maison réunie, royée le chapitre de Saint-Symphorien d'une part et le sieur Bourgeois d'autre, occupée par Gilles Picardeaux, hôtelier, pour neuf ans, moyennant 420 livres par an, à François Mennesson, aubergiste (25 avril 1764); — fol. 65, de la sergenterie de Berru, pour neuf ans, moyennant 9 livres par an, à Jacques Gillet, vigneron à Berru (23 juin 1764); — fol. 65 v°, du greffe de Berru, pour neuf ans, moyennant 11 livres par an, à Martin Gavet, vigneron (16 juillet 1764); — fol. 66, de la Petite Cense, au terroir de Sery, pour neuf ans, moyennant 60 livres

par an, à Pierre Collet (10 novembre 1764); — fol. 67, de la Grande Cense, au terroir de Sery; pour neuf ans, moyennant 190 livres par an, au même (10 novembre 1764); — fol. 67 v°, du premier coupon de la Bouverie, sis à Reims, « à la Porte de Vesle, proche la chaussée de la Barbe-aux-Cannes », consistant en un arpent de jardin-marais, pour neuf ans, moyennant 31 livres par an, à J.-B. Riquet, J.-B. Cerlet et Claude Favereau, jardiniers (10 novembre 1764); — fol. 68, du second coupon de la Bouverie, soit un arpent dont moitié en jardin et moitié en pré, pour neuf ans, moyennant 31 livres par an, aux mêmes (10 novembre 1764); — fol. 69, du troisième coupon de la Bouverie, contenant 2 arpents de pré, pour neuf ans, moyennant 53 livres par an, aux mêmes, qui le tenaient auparavant (10 novembre 1764); — fol. 70, du quatrième coupon de la Bouverie, contenant 14 hommées, pour neuf ans, moyennant 35 livres par an, à Mathieu Lampson, laboureur (10 novembre 1764); — fol. 71, d'une maison sise à Reims, rue d'Oignon, au coin de la rue Saint-Crépin, pour neuf ans, moyennant 300 livres par an, à Martin Bara, notaire royal, précédent locataire (13 décembre 1764); — fol. 71 v°, de la coupe des bois taillis de Buisson-le-Comte pour l'ordinaire de 1765, contenant 7 arpents environ, moyennant 500 livres l'arpent, à Claude Fontaine, marchand de bois à Nanteuil-la-Fosse (22 décembre 1764); — fol. 74, d'une maison canoniale sise au Cloître Notre-Dame, vacante par le décès du chanoine Cloquet, et dont description, au chapitre de Rémont, pour sa vie canoniale, moyennant 410 livres par an (15 février 1765); — fol. 76, des dîmes de Bergères, pour neuf ans, moyennant 605 livres par an, à J.-B. Courcier et Claude Robert, vignerons audit lieu (10 avril 1765); — fol. 77, du greffe du Grand Mourmelon, pour neuf ans, moyennant 6 livres par an, à Louis Arnoult (10 avril 1765); — fol. 78, des menues dîmes de Saulces-Champenoises, pour neuf ans, moyennant 55 livres par an, à Barthélemy Leroy (10 mai 1765); — fol. 79, d'une maison sise à Reims, rue des Tournelles, et occupée par Nicole Dufour, veuve de Pierre Pinchard, pour neuf ans, moyennant 100 livres par an, à J.-Baptiste et Marie-Françoise Bona, mineurs, sous l'autorité et cautionnement de leur père, Paul Bona (7 mai 1765); — fol. 80, d'une cense au terroir de Loisy-

sur-Marne, dont déclaration, pour neuf ans, moyennant 161 livres par an, à Charles Garnier et Juvénat Regnaud (11 mai 1765); — fol. 81, d'une maison appelée la Maison Godart et d'un jardin, sis à Reims, « rue du Jard-Notre-Dame, autrement des Capucins, devant la Croix », pour neuf ans, moyennant 224 livres par an, à J.-B. Riquet, jardinier (15 mai 1765); — fol. 82, d'une maison sise à Reims, rue des Tapissiers, pour neuf ans, moyennant 205 livres par an, à Thomas Poulain, maître barbier-perruquier, précédent locataire (19 mai 1765); — fol. 83, de la mairie de Lavannes, dont les droits sont déclarés, pour neuf ans, moyennant 72 livres par an, à Etienne Rouscy, laboureur (26 juin 1765); — fol. 84, de la mairie de Warméville, dite la mairie du Pré, pour neuf ans, moyennant 35 livres par an, à Ponce Lambert, laboureur (4 juillet 1765); — fol. 84 v°, des deux cinquièmes des menues dîmes de Warméville, pour neuf ans, moyennant 15 livres par an, à Ponce Lambert (4 juillet 1765); — fol. 85, d'un jardin-marais, une terre et un pré « à Nausson », pour neuf ans, moyennant 65 livres par an, à Hubert Thiémé et Mathieu Gannelon, jardiniers (26 juillet 1765); — fol. 86, de la mairie de Courmartin, avec la dîme de vin du terroir de Crépy à Cernay-lès-Reims, pour neuf ans, moyennant 412 livres par an, à Jacques Guillaume, laboureur à Pomaclé, et à Pierre Hachette, laboureur à Berru (15 octobre 1765); — fol. 87, de la coupe des bois taillis de Buisson-le-Comte pour l'ordinaire de 1766, contenant 7 arpents 7 perches, moyennant 392 livres l'arpent, à Pierre Barancourt (23 novembre 1765); — fol. 88 v°, de la part du chapitre dans les dîmes de Recy-sur-Marne, vulgairement appelée le trait de Roy, pour neuf ans, moyennant 80 livres par an à Marie-Thérèse Desbordés, veuve d'André Boucheaux (22 février 1766); — fol. 89, d'une cense sise à Prunay et lieux voisins, pour neuf ans, moyennant 35 livres par an, à Pierre et Claude Roger (24 février 1766); — fol. 90, d'une maison appelée la Fleur de lis rouge, sise à Reims, rue de Porte-Mars, pour neuf ans, moyennant 124 livres par an, à Claude Bouquet, cabaretier, précédent locataire (14 mars 1766); — fol. 91, du tiers des grosses et menues dîmes de Juvigny, sauf un neuvième audit tiers que prend le chapitre de Notre-Dame de Châlons, pour neuf ans, moyennant

1.400 livres par an, à Jacques Pannerot, Jean Philibert le jeune et Jean-Memmie Collard, laboureurs (8 avril 1766); — fol. 92, de la mairie d'Hermonville, pour neuf ans, moyennant 18 livres par an, à Jean Grassière (23 avril 1766); — fol. 93, de la part du chapitre dans les grosses et menues dîmes d'Imécourt, pour neuf ans, moyennant 152 livres par an, à Jacques Gillet, curé de Chénery (21 juillet 1766); — fol. 94, de la mairie de Cernay-lès-Reims, pour neuf ans, moyennant 39 livres par an, à Etienne Guillemart, laboureur (12 novembre 1766); — fol. 95, de la mairie de Pontfaverger, pour neuf ans, moyennant 43 livres par an, audit Guillemart (12 novembre 1766; on a inséré une feuille volante notant la création, en 1770, de 14 écuelles d'avoine de surcens sur des terres concédées à divers particuliers); — fol. 96, des grosses et menues dîmes de Sainte-Marie, pour neuf ans, moyennant 800 livres par an, à Pierre-Remi Morin, laboureur à Boucônville (6 septembre 1766); — fol. 97, de la mairie de Caurel et de Lavannes, avec la dîme en vin, pour neuf ans, moyennant 60 livres par an, à Jacques Garnotel, laboureur à Caurel (12 novembre 1766); — fol. 98, du sixième des grosses et menues dîmes de Vouziers, Theline et Blaise, pour neuf ans, moyennant 31 livres par an, à Joseph Micquet-Sage l'aîné, marchand à Vouziers (12 novembre 1766); — fol. 99, du profit des chaises de la cathédrale de Reims, pour neuf ans, moyennant 916 livres par an, au suisse Bonjour (15 novembre 1766); — fol. 100, des deux tiers des grosses et menues dîmes de Jonquery, pour neuf ans, moyennant 408 livres par an, à Guillaume Collardeaux, curé du lieu (20 novembre 1766); — fol. 101, d'une maison sise à Reims, rue Saint-Etienne, où demeurait la veuve de Jean Lecocq, pour huit ans et sept mois, moyennant 190 livres par an, à Jacques Lecocq, maître serrurier (21 novembre 1766); — fol. 102 et 105, de la coupe des bois taillis de Buisson-le-Comte pour l'ordinaire de 1767, contenant 7 arpents 12 perches, moyennant 365 livres l'arpent, à Barthélemy Bausseron, marchand de bois à Nanteuil-la-Fosse (6 décembre 1766); — fol. 103, des grosses dîmes de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, pour neuf ans, moyennant 495 livres par an, à Joseph Mayette, laboureur (4 juillet 1767); — fol. 104, du greffe de Saulces-Champenoises, pour neuf ans, moyennant 12

livres par an, à Marcellin Massigat, laboureur (24 juillet 1767); — fol. 105 v° et 103, de la part du chapitre dans les grosses et menues dîmes de Landreville, pour neuf ans, moyennant 76 livres 10 sols par an, à Jacques Gillet, curé de Chénery (30 mai 1767); — fol. 106 et 109, des deux tiers des grosses et menues dîmes de Jouy-le-Châtel et d'un corps de ferme appelé la petite ferme de la dimeresse, audit terroir, pour neuf ans, moyennant 2100 livres par an, à Jacques Chevalier, laboureur à Bois-le-Roi, et Denis Bourgeois, laboureur à Fontaine, paroisse dudit Jouy (25 novembre 1767); — fol. 107, des huit dernières coupes des bois de Berru et Courmartin et de la première coupe desdits bois, pour neuf ans à partir du 1^{er} octobre 1766, moyennant 425 livres par an pour chacune des trois premières coupes et 350 livres par an pour chacune des six autres, à Martin Henriet, Nicolas Lalbatrier et leurs associés (10 août 1767); — fol. 109 v°, de la coupe des bois taillis de Buisson-le-Comte pour l'ordinaire de 1768, contenant 7 arpents, moyennant 413 livres l'arpent, à Barthélemy Bausseron (9 décembre 1767); — fol. 111, de la part du chapitre dans les grosses et menues dîmes de Rémonville, pour neuf ans, moyennant 225 livres par an, à demoiselle Marie-Anne Grandru, veuve de Pierre Herbin (17 janvier 1768); — fol. 112, d'une maison sise à Reims, rue de Porte-Mars, pour neuf ans, moyennant 125 livres par an, à Nicolas Rouget, maître savetier, précédent locataire (19 janvier 1768); — fol. 113, d'une maison canoniale sise à Reims, rue des Groseilliers, faisant partie de la maison du Corbeau, pour neuf ans, moyennant 230 livres par an, à Guillaume Guyot, maître cuisinier-traiteur, précédent locataire (21 janvier 1768); — fol. 114, d'une maison sise à Reims, rue du Bourg-de-Vesle, pour neuf ans, moyennant 120 livres par an, à François Lelièvre, maître boulanger (15 janvier 1768); — fol. 115, d'une maison sise à Reims, rue et derrière l'église Saint-Martin, pour neuf ans, moyennant 166 livres par an, à J.-B. Lejay, précédent locataire (22 décembre 1767); — fol. 116, des rentes dues par l'abbaye de Moiremont, pour neuf ans, moyennant 1832 livres par an, à Nicolas Drouet, marchand à Sainte-Menehould (6 avril 1768); — fol. 116 v°, du droit de pêche sur la rivière d'Heutregiville et de Saint-Masmes, pour neuf ans, moyennant 15 livres

par an, à Jean Vuatrin, meunier (6 avril 1768); — fol. 117, de la part du chapitre dans les grosses et menues dîmes de Landres, pour neuf ans, moyennant 164 livres par an, à Henri Lorient (6 avril 1768); — fol. 117 v°, de la part du chapitre dans les grosses et menues dîmes de Saint-Georges, pour neuf ans, moyennant 140 livres par an, à Henri Lorient, laboureur à Landres (6 avril 1768); — fol. 118, de la seigneurie de Vauclerc, dont les droits sont ici déclarés, pour neuf ans, moyennant 1250 livres par an, à Claude Delaunoy, receveur de ladite seigneurie (5 février 1768); — fol. 119 v°, d'une maison sise à Reims, rue des Capucins, pour neuf ans, moyennant 75 livres par an, à Jacques Lupot, cardeur de laine, précédent locataire (11 mars 1768); — fol. 120, d'une maison sise à Reims, rue des Tapissiers, pour neuf ans, moyennant 477 livres 5 sols par an, à Pierre Bonnestraîne, négociant, précédent locataire (23 mars 1768); — fol. 121, du Moulin Brûlé, à Reims, pour neuf ans, moyennant 720 livres par an, à Pierre Bralle (6 avril 1768); — fol. 122 v°, d'une maison canoniale sise à Reims, rue des Groseilliers, dont description, où demeurerait le chanoine Garnot, au chanoine Simon Fremin de Fontenille, sous-chantre et sénéchal du chapitre, pour sa vie canoniale, moyennant 480 livres par an (28 avril 1768); — fol. 124, d'une maison sise à Reims, rue des Tapissiers, tenant à la fabrique d'une part et au chapitre d'autre, pour neuf ans, moyennant 251 livres 10 sols par an, à Gérarde et Marguerite Poictevin, marchandes, précédentes locataires (27 mai 1768); — fol. 125, d'une maison sise à Reims, rue des Tapissiers, pour neuf ans, moyennant 225 livres par an, aux demoiselles Poictevin, précédentes locataires (27 mai 1768); — fol. 126, de la grande mairie de Berru, pour neuf ans, moyennant 300 livres par an, à Nicolas Guyot, lieutenant en la justice de Berru, et François Leclerc, laboureur (1^{er} juin 1768); — fol. 128, des deux tiers des grosses et menues dîmes de Bannost et Villegagnon, pour neuf ans, moyennant 1100 livres par an, à Etienne Perré, de Villegagnon, et à Jean Manceau, de Villars-les-Demoiselles, paroisse de Jouy-le-Châtel (28 juin 1768); — fol. 129, d'une maison sise à Reims, au Marché au blé, ayant issue dans la rue des Elus, pour neuf ans, moyennant 476 livres 5 sols par an, à Marie-Rose Hézet, veuve de Louis

Legoix, marchand orfèvre (30 juin 1768; conventions entre le chapitre et la locataire, du 4 novembre suivant, sur feuille volante collée en marge); — fol. 129 v°, de la coupe des bois taillis de Buisson-le-Comte pour l'ordinaire de 1769, contenant 7 arpents 12 perches, moyennant 510 livres l'arpent, à Pierre-Charles Myon (17 décembre 1768); — fol. 131, d'une maison canoniale sise au cloître de la cathédrale, où demeurait le chanoine Delasalle et dont description, au chanoine Louis-Marie Parçhappe de Vinay, pour sa vie canoniale, moyennant 793 livres par an (29 décembre 1768); — fol. 132, d'une maison sise à Reims, joignant la maison presbytérale de Sainte-Marie-Madeleine, pour neuf ans, moyennant 80 livres par an, à Louis Chouet, jardinier (30 janvier 1769); — fol. 133, de la cense de la Bouverie, aux terroirs de Reims et de Courlancy, pour neuf ans, moyennant 140 livres par an, à François Beaucaïne (17 février 1769); — fol. 134, des menues dîmes de Dontrien et de Saint-Martin-l'Heureux, pour neuf ans, moyennant 12 livres par an, à Messire Garot, curé de Dontrien (4 mars 1769); — fol. 134 v°, de la mairie d'Heutregiville et de Saint-Masmes, pour neuf ans, moyennant 50 livres par an, à Martin Gavet, greffier de la justice de Berru (11 mars 1769); — fol. 135, de la part du chapitre dans les grosses et menues dîmes de Chénery, pour neuf ans, moyennant 191 livres par an, à Jacques Gillet, curé du lieu (24 juillet 1769); — fol. 135 v°, du quart des grosses et menues dîmes de Bar-lès-Buzancy, pour neuf ans, moyennant 250 livres par an, à Pierre Sauvage, curé du lieu (5 juillet 1769); — fol. 136, des moulins de Warméville, avec la pêche et les terres qui en dépendent, pour neuf ans, moyennant 300 livres par an, à Pierre Hubert (2 janvier 1769); — fol. 137, du préciput en grains de Mont-Saint-Martin, pour neuf ans, moyennant 50 livres par an, à Pierre-Louis Rogelet, de Reims (1^{er} avril 1769); — fol. 137 v°, du quart des menues dîmes de Saint-Clément et Hauviné, pour neuf ans, moyennant 8 livres 10 sols par an, à Jacques Gavet, vigneron à Berru (1^{er} avril 1769); — fol. 138, de la part du chapitre dans les dîmes de Semide et de Say, pour neuf ans, moyennant 163 livres par an, à Claude Randon, laboureur à Semide (1^{er} avril 1769); — fol. 138 v°, des droits de bourgeoisie de Semme-Py, appelés la franche ser-

genterie, pour neuf ans, moyennant 32 livres par an, à Jean Huguin (1^{er} avril 1769); — fol. 139, des moulins de Pontfaverger, pour neuf ans, moyennant 500 livres par an, à Huberte Henry, veuve de Jean Deville, meunier desdits moulins (17 juin 1769); — fol. 140, d'une maison sise à Reims, rue de la Poissonnerie, pour neuf ans, moyennant 160 livres par an, à Laurent Mobillon, maître tonnelier (27 juillet 1769); — fol. 140 v°, d'une maison sise à Reims, rue Terra, à l'enseigne du Perroquet vert, pour neuf ans, moyennant 320 livres par an, à Jacques Villet, maître tonnelier (29 juillet 1769); — fol. 141, d'une maison sise à Reims, rue de la Couture, à l'enseigne du petit Saint-Quentin, pour neuf ans, moyennant 153 livres par an, à J.-B. Coutier, marchand épicier (17 octobre 1769); — fol. 142, de la coupe des bois taillis de Buisson-le-Comte pour l'ordinaire de 1770, contenant 7 arpents 36 perches, moyennant 580 livres l'arpent, au sieur Bausseron (9 décembre 1769); — fol. 143, d'une maison sise à Reims, rue Saint-Etienne, et où demeure J.-B. Oudin, maître sergier, pour neuf ans, moyennant 220 livres par an, à Mathieu Defert, marchand chandelier (28 décembre 1769); — fol. 144, de la mairie de La Neuville, pour neuf ans, moyennant 72 livres par an, à J.-B. Boucton, laboureur à Bétheny (18 avril 1770); — fol. 145, de la mairie de Mourmelon-le-Petit, pour neuf ans, moyennant 36 livres par an, à Etienne Martin, laboureur (18 avril 1770); — fol. 146, de la part du chapitre dans les grosses et menues dîmes de Champigneulle, pour neuf ans, moyennant 50 livres par an, à Sulpice Chambort, curé du lieu (23 mai 1770); — fol. 147, du préciput de La Cheppe, pour neuf ans, moyennant 70 livres par an, à Charles Michel, laboureur à Vadenay (25 mai 1770); — fol. 148, des dîmes de Vadenay, avec l'ancien préciput du curé, la part de la petite cense de l'église et autres choses abandonnées pour la portion congrue, pour neuf ans, moyennant 320 livres par an, à Charles Michel (25 mai 1770); — fol. 149, de la mairie de Mourmelon-le-Grand, pour neuf ans, moyennant 57 livres par an, à Louis Arnoult et Nicolas Béga, laboureurs (16 juin 1770); — fol. 150, des menues dîmes de Mont-Laurent, pour neuf ans, moyennant 25 livres par an, à Robert Giot, laboureur (27 juillet 1770).

2 G. 665. — 1 vol. in-fol. relié en parchemin, de 7 feuillets de table et 146 feuillets de texte.

1770-1779. — Baux des biens de l'Office des anniversaires. — Table des localités, 7 fol. non numérotés. — Fol. 1, adjudication de la cense de Vrigny, pour neuf ans, moyennant 293 livres par an, à Jean Louis (10 novembre 1770) ; — fol. 2, d'une maison sise à Reims, rue de Porte-Mars, n° 1105, que tient le sieur Dugand, pour neuf ans, moyennant 150 livres par an, à Remi-Amand Coulvier, cabaretier (10 novembre 1770) ; — fol. 3, du greffe de Pontfaverger, avec l'office de sergent-crieur, pour neuf ans, moyennant 33 livres par an, à Pierre Rousseau et Guillaume Marniguel (3 avril 1771) ; — fol. 4, d'une maison sise à Reims, rue du Barbâtre, n° 2861, pour neuf ans, moyennant 110 livres par an à Laurent Fournaise, cardeur de laine, précédent locataire (10 novembre 1770) ; — fol. 5, de la coupe des bois taillis de Mourmelon-le-Petit, contenant 6 arpents, moyennant 1441 livres, à J.-B. Crinque, marchand de bois à Villers-Marmery (5 décembre 1770) ; — fol. 6, de la coupe des bois taillis de Buisson-le-Comte pour l'ordinaire de 1771, contenant 6 arpents 23 perches 1/4, moyennant 490 livres l'arpent, à Barthélemy Bausseron (5 décembre 1770) ; — fol. 7, d'une maison sise à Reims, rue des Anglois, n° 2145, pour neuf ans, moyennant 82 livres par an, à Pierre Raulin, mesureur (19 décembre 1770) ; — fol. 8, de la part du chapitre dans les dîmes de Saint-Morel, pour neuf ans, moyennant 362 livres par an, à Ponce Labbé, laboureur (3 avril 1771) ; — fol. 9, de la seigneurie de Vauclerc, pour neuf ans, moyennant 1250 livres par an, à Marie Morel, veuve de Claude Delaunoy (22 décembre 1770) ; — fol. 11, de la part du chapitre dans les grosses et menues dîmes de Sivry-lès-Buzancy, pour neuf ans, moyennant 57 livres par an, à Robert Davanne, marchand à Bayonville (6 avril 1771) ; — fol. 12, d'une maison avec une autre petite, sise à Reims, « rue des Béguines, rue Saint-Pierre-les-Damés », n° 2023, pour neuf ans, moyennant 260 livres par an, à Nicolas Geslu, marchand fabricant, précédent locataire (17 mai 1771) ; — fol. 13, d'une maison sise à Reims, rue de Porte-Mars, n° 1106, pour neuf ans, moyennant 126 livres par an, à Jean Bouquet, cabaretier, précédent loca-

taire (21 mai 1771) ; — fol. 14, d'une maison sise à Reims, « rue de la Fourbisserie des Tapissiers », n° 2190, avec issue dans la Cour de Chapitre, pour neuf ans, moyennant 332 livres par an, à Louis-Marie Thévenot, marchand épicier, précédent locataire (24 mai 1771) ; — fol. 15, des redevances et terrages d'Aussonce et de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, pour neuf ans, moyennant 120 livres par an, à Remi-Thomas Barrois, laboureur à Aussonce (13 juillet 1771) ; — fol. 16, des dîmes de Marvaux et Vieux, pour neuf ans, moyennant 86 livres par an, à Jérôme Damourette, curé de Vieux (18 juillet 1771) ; — fol. 17, des dîmes de Bergères, pour neuf ans, moyennant 800 livres par an, à J.-B. Henry et Pierre Coulmier le jeune, vigneron (9 août 1771) ; — fol. 18, d'une maison sise à Reims, rue de Tambour, n° 886, et occupée par le sieur Pierret, pour neuf ans, moyennant 161 livres par an, à Simon-René Bouchette, marchand quincaillier (7 décembre 1771) ; — fol. 19, de la coupe des bois taillis de Buisson-le-Comte pour l'ordinaire de 1772, contenant 7 arpents, moyennant 360 livres l'arpent, à Barthélemy Bausseron (7 décembre 1771) ; — fol. 20, de la mairie de Saulces-Champenoises, pour neuf ans, moyennant 155 livres par an, à Marcellin Massigat (13 février 1772) ; — fol. 21, d'une maison sise à Reims, rue de la Visitation, n° 2165, pour neuf ans, moyennant 246 livres par an, à François Rossignon, marchand fabricant, précédent locataire (14 mars 1772) ; — fol. 22, d'une pièce de bois taillis, dite la Garenne de Fays, sise à Saulces-Champenoises, divisée en 10 coupons de 29 verges chacun, pour neuf ans, moyennant 20 livres par an pour le coupon exploité, à Barthélemy et Pierre Leroy, tisseurs audit lieu (18 mars 1772) ; — fol. 23, d'une maison canoniale, n° 2128, sise « rue des Groseilliers, actuellement de l'Ecole de Médecine », appelée vulgairement le Petit Saint Antoine et occupée par feu le chanoine Camus, au chanoine Sauvé, archidiacre, pour la durée de sa vie canoniale, moyennant 480 livres par an (19 mars 1772) ; — fol. 24, d'une maison sise à Reims, rue de Porte-Mars, n° 1182, à l'enseigne de la Croix blanche, avec une autre petite attenante, pour neuf ans, moyennant 450 livres par an, à François Ménesson, aubergiste (10 avril 1772) ; — fol. 25, d'un des grands greniers au-dessus des pressoirs du chapitre, dans la Cour

de Chapitre, occupé par Nicolas Jacquetelle, maître tonnelier, pour neuf ans, moyennant 60 livres par an, à J.-B. Lefebvre et Dominique Colignon, maîtres tonneliers (27 mai 1772) ; — fol. 26, d'une maison sise à Reims, place Saint-Pierre, n° 2020, que tenait le sieur Demain, pour neuf ans, moyennant 225 livres 10 sols par an, au chanoine Christophe-Elisabeth Favart d'Herbigny (23 juin 1772) ; — fol. 27, des menues dîmes de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, pour neuf ans, moyennant 6 livres 10 sols par an, à Joseph Mayette, laboureur audit lieu (1^{er} juillet 1772) ; — fol. 27 v°, d'un jardin-marais, contenant 1 jour 9 hommées 5 verges 10 pieds, avec une terre de 11 hommées 8 verges 18 pieds, à Nausson (Reims), pour neuf ans, moyennant 65 livres par an, à Pierre Thiemé et Mathieu Gannelon (15 juillet 1772) ; — fol. 28, d'un des grands greniers au-dessus des pressoirs du chapitre, pour neuf ans, moyennant 30 livres par an, à Pierre Ancelet, maître cordonnier, précédent locataire (17 juillet 1772) ; — fol. 28 v°, d'un jardin-marais, « sis au terroir de Nausson, lequel étoit autrefois en prez, dit la grande maison de Nausson », pour neuf ans, moyennant 106 livres par an, à Jean Sagot et Jacques Benoist, jardiniers (22 juillet 1772) ; — fol. 29, des droits du chapitre à Florent et d'un pré à La Neuville-au-Pont, pour neuf ans, moyennant 280 livres par an, à Jacques Hanus, tonnelier (28 octobre 1772 ; à la suite, procuration donnée audit Hanus par Marguerite Alexandre, sa femme, par devant Louis Davré, notaire royal à La Neuville-au-Pont, le 29 mai précédent) ; — fol. 31, de la cense de Pierre Lequeux, sise à Saulces-Champenoises, contenant environ 37 arpents de terre et 43 arpents de pré, pour neuf ans, moyennant 300 livres par an, à Nicolas-Crépin Maissigat (14 novembre 1772) ; — fol. 32, des menues dîmes de Saint-Pierre-à-Arnes, pour neuf ans, moyennant 8 livres par an, à Pierre Gerbaux, laboureur (14 novembre 1772) ; — fol. 33, de la coupe des bois taillis de Buisson-le-Comte, contenant environ 7 arpents, pour l'ordinaire de 1773, moyennant 512 livres l'arpent, à Jacques-François Bigot et J.-B. Forzy, marchands de bois à Hautvillers (12 décembre 1772) ; — fol. 34, des menues dîmes de Saint-Souplet, pour neuf ans, moyennant 43 livres par an, à Henri Dugard, curé du lieu (16 décembre

1772) ; — fol. 35, d'une maison sise à Reims, rue des Bouchers, n° 1258, tenant aux dames de la communauté de Sainte-Marthe, d'une part, et au chapitre, d'autre, et occupée par la dame Lelarge, pour trois ans, moyennant 265 livres par an, à J.-B. Dessain (10 avril 1773) ; — fol. 36, des deux tiers des dîmes de Jouy-le-Châtel, plus un corps de ferme dont déclaration, pour neuf ans, moyennant 2.100 livres par an, à Jacques Chevalier et Denis Bourgeois, laboureurs (28 mai 1773) ; — fol. 37 v°, de la sergenterie de Berru, pour neuf ans, moyennant 9 livres par an, à Charles Henriet, vigneron (31 mai 1773) ; — fol. 38, des deux tiers des dîmes de Bannost et Villegagnon, pour neuf ans, moyennant 1100 livres par an, outre 5 muids de grains et 30 livres au curé, à Etienne Perré, laboureur à Villegagnon, et à Jean Manceau, laboureur à Villars-les-Demoiselles (4 juin 1773) ; — fol. 39, d'une ferme sise à Prunay et terroirs voisins, contenant 43 setiers 2 quartels 3 boisseaux 17 pieds de terres labourables et 2 quartels 1 boisseau 3 verges 5 pieds de bois, pour neuf ans, moyennant 36 livres par an, à Claude et Pierre Rogier, précédents locataires (5 juin 1773) ; — fol. 40, des cens de Courmartin, à raison de cinq deniers par jour, et des dîmes de vin, à raison de quatre pots par poinçon, pour neuf ans, moyennant 350 livres par an, à Nicolas Boillet (?), lieutenant, et Jean-Charles Solier, de Lavannes (26 juin 1773) ; — fol. 41, des cens d'Hermonville en deniers et vin, avec deux pièces de terre et une de vigne, pour neuf ans, moyennant 9 livres par an, à Jean Grassière (26 juin 1773) ; — fol. 42, des cens de Warméville et du hameau du Pré, consistant en deniers, avoine et poules, pour neuf ans, moyennant 41 livres par an, à Ponce Lambert, étaminier au Pré (26 juin 1773) ; — fol. 43, du greffe de Lavannes, pour neuf ans, moyennant 10 livres par an, à Etienne Roucy, laboureur (26 juin 1773) ; — fol. 43 v°, 44 et 47, des moulins et fouleries d'Heutregiville, plus trente-sept pièces de terre audit lieu, dont déclaration, pour neuf ans, moyennant 850 livres par an, à Nicolas Vuatrin, meunier et foulon (3 juillet 1773) ; — fol. 45, de la part du chapitre dans les menues dîmes de Dontrien et Saint-Martin-l'Heureux, pour neuf ans, moyennant 12 livres par an, à Jean Guerriet, maître boulanger à

Reims (26 juin 1773) ; — fol. 46, du greffe de Cau-
rel et de celui de Courmartin et Marqueuse, pour
neuf ans, moyennant 4 livres par an, à Remy Gué-
rin (28 juillet 1773) ; — fol. 46 v° et 49, du quart
des grosses et menues dîmes d'Imécourt (dont un
autre quart appartient à Sainte-Balsamie et la moi-
tié au seigneur), pour quatre ans, moyennant 210
livres par an, à Jacques Gillet, curé de Chénery
(12 septembre 1773) ; — fol. 47 v°, d'une maison
canoniale sise au cloître de Notre-Dame, dont des-
cription, et où demeuraient les chanoines Desfor-
ges et Deléchellois, au chanoine Louis Macquart,
pour sa vie canoniale, moyennant 402 livres par an
(14 juillet 1773) ; — fol. 49 v°, de la part du cha-
pitre dans les grosses et menues dîmes de Rémon-
ville, pour neuf ans, moyennant 317 livres par an,
à Nicolas Robert, curé dudit lieu (12 septembre
1773) ; — fol. 51, du tiers moins un neuvième des
grosses et menues dîmes de Juvigny et La Veuve,
plus trois fauchées de pré à Juvigny, pour neuf
ans, moyennant 173 setiers de grains par an, par
quarts froment, seigle, avoine et orge, à Nicolas-
Joseph Jacquet, laboureur à Condé-sur-Marne
(1^{er} octobre 1773) ; — fol. 52, de la Grande Cense, à
Sery, pour neuf ans, moyennant 210 livres par an,
à Pierre Collet, précédent fermier (20 novembre
1773) ; — fol. 53, de la Petite Cense, à Sery, pour
neuf ans, moyennant 70 livres par an, au même,
précédent fermier (20 novembre 1773) ; — fol. 54,
de la coupe du taillis de Buisson-le-Comte, lieudit
la Queue Guérin, contenant 10 arpents 60 perches,
pour l'ordinaire de 1774, moyennant 170 livres
l'arpent, à Louis Forzy, marchand de bois à Saint-
Imoges (4 décembre 1773) ; — fol. 55, d'une pièce
de terre et jardin sise « au terroir de Nausson,
proche où estoit cy-devant la chapelle de Sainte-
Anne », contenant environ un jour, pour neuf ans,
moyennant 57 livres par an, à J.-B. Draveny, jar-
dinier (3 février 1774) ; — fol. 56, d'une maison
sise à Reims, rue des Tournelles, n° 2257, pour
neuf ans, moyennant 103 livres par an, à Jean-
François Bona (9 février 1774) ; — fol. 57, de la
maison n° 876, sise à Reims, au Marché au blé, où
pend pour enseigne l'image de sainte Barbe, pour
neuf ans, moyennant 448 livres par an, à Suzanne
Duchatel, veuve en premières noces du sieur Tron-
son et en secondes du sieur Lelarge, marchands

(16 février 1774) ; — fol. 58, de la maison n° 840,
sise à Reims, rue des Tapissiers, pour neuf ans,
moyennant 210 livres par an, à Thomas Poulain,
maître barbier-perruquier, précédent locataire (21
février 1774) ; — fol. 58 v°, des menues dîmes de
Saulces-Champenoises, pour neuf ans, moyennant
60 livres par an, à Barthélemy Leroy, manouvrier
(9 avril 1774) ; — fol. 59 v°, de la part du chapitre
dans la seigneurie de Cernay-lès-Reims, dont dé-
claration, pour neuf ans, moyennant 48 livres par
an, à Pierre Jageot, laboureur (9 avril 1774) ; —
fol. 61, du premier coupon de la Bouverie, « sis à
la Porte de Vesle, proche de la chaussée de la
Barbe aux Cannes » (Reims), consistant en un ar-
pent de jardin, pour neuf ans, moyennant 50 li-
vres par an, à Nicolas Lacuisse, jardinier (13 avril
1774) ; — fol. 62, de la maison n° 2163, sise à
Reims, rue Saint-Etienne, pour neuf ans, moyen-
nant 195 livres par an, à Jacques Lecocq, maître
serrurier, précédent locataire (13 avril 1774) ; —
fol. 62 v°, de la maison n° 1103, sise à Reims, rue
de Porte-Mars, et appelée La Fleur de Lis rouge,
pour neuf ans, moyennant 130 livres par an, à
Claude Bouquet, cabaretier, précédent locataire (13
avril 1774) ; — fol. 63 v°, d'une ferme sise au
finage de Loisy-sur-Marne, dont déclaration, pour
neuf ans, moyennant 250 livres par an, à Jean-
Charles Garnier (17 avril 1774) ; — fol. 65 v°, d'une
maison sise à Reims, rue du Cloître-Notre-Dame,
dont description, au chanoine J.-B. Noizet, pour sa
vie canoniale, moyennant 400 livres par an (11 juin
1774) ; — fol. 66 v°, du second coupon de la Bou-
verie, contenant environ un arpent, dont moitié en
jardin et moitié en pré, pour neuf ans, moyennant
33 livres par an, à J.-B. Riquet et Jacques Caniart,
jardiniers (29 juillet 1774) ; — fol. 67, du troisième
coupon de la Bouverie, contenant deux arpents de
pré, pour neuf ans, moyennant 56 livres par an,
aux mêmes (29 juillet 1774) ; — fol. 67 v°, du qua-
atrième coupon de la Bouverie, consistant en 14
hommées de jardin, pour neuf ans, moyennant 38
livres par an, aux mêmes (29 juillet 1774) ; sur une
feuille volante, conclusion capitulaire du 16 jan-
vier 1775, autorisant L. Bida, receveur des anniver-
saires, à renouveler au plus haut prix le bail des
prés d'Ausson, sous condition de transformer les
prés en jardin, et engagement de Riquet et Ca-

niart, du 29 janvier 1775, pour transformer ainsi leurs cantons de la Bouverie) ; — fol. 68, des deux cinquièmes des menues dîmes de Warméville, pour neuf ans, moyennant 15 livres par an, à Ponce Lambert (2 août 1774) ; — fol. 68 v°, du profit des chaises de la cathédrale, pour neuf ans, moyennant 1.000 livres par an, à Bonjour, suisse de cette église (8 septembre 1774) ; — fol. 69 v°, des droits et revenus de la seigneurie de Caurel, dont déclaration, pour neuf ans, moyennant 90 livres par an, à Jean-François Ponsinet, laboureur (19 novembre 1774) ; — fol. 71, de la coupe du taillis dans les bois de Buisson-le-Comte, lieudit *la Queue Guérin*, pour l'ordinaire de 1775, contenant 6 arpents 95 perches, moyennant 143 livres l'arpent, à J.-B. Forzy (10 décembre 1774) ; — fol. 72, des moulins et fouleries d'Heutregiville, à Nicolas Vuatrin, fermier par bail du 3 juillet 1773, en remplaçant les paiements annuels anticipés par des paiements trimestriels à terme échu (19 décembre 1774) ; — fol. 73, de la maison n° 4015, sise à Reims, rue du Jard-Notre-Dame ou des Capucins, devant la Croix, appelée la Maison Godart, avec jardin, pour neuf ans, moyennant 231 livres par an, à J.-B. Riquet, jardinier (13 février 1775) ; — fol. 74, d'une maison sise à Reims, rue du Bourgade-Vesle, et occupée par François Lelièvre, maître boulanger, à Michel Chérucy, boulanger, pour neuf ans, moyennant 124 livres par an, sous la caution de son père André Chérucy, maître boulanger à Reims (27 mars 1775) ; — fol. 75, des grosses et menues dîmes du chapitre à Recy-sur-Marne, appelées le trait de Recy, pour neuf ans, moyennant 95 livres par an (17 avril 1775) ; — fol. 76, des dix coupons de bois taillis de Berru et Courmartin, à raison d'un par an, moyennant 386 livres par an, à François Lefèvre dit Provignon et Martin Labatrier, de Berru (26 avril 1775) ; — fol. 78 v°, d'une maison sise à Reims, rue des Tapissiers, pour neuf ans, moyennant 480 livres par an, à Pierre Bonnestraîne, négociant, précédent locataire (23 novembre 1775) ; — fol. 79 v°, de la coupe du taillis de Buisson-le-Comte, lieudit *la Queue Guérin*, pour l'ordinaire de 1776, contenant 7 arpents 3 perches, moyennant 104 livres l'arpent, à J.-B. Forzy (9 décembre 1775) ; — fol. 82 (le fol. 81 n'existe pas), des deux tiers des grosses et menues

dîmes de Jonquery (dont l'autre tiers au curé), pour neuf ans, moyennant 586 livres par an, au curé Guillaume Collardeau (12 mars 1775) ; — fol. 83, du quart des grosses dîmes de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy (les trois autres appartenant au chapitre de la Sainte-Chapelle, au commandeur de Boulton-et-Merlan et au curé), pour neuf ans, moyennant 581 livres par an, à Pierre Barrois le jeune, laboureur (21 mars 1775) ; — fol. 84, du sixième des grosses et menues dîmes de Vouziers, Theline et Blaise (trois quarts appartenant à l'abbaye de Saint-Thierry et un douzième à l'Hôpital général de Reims), pour neuf ans, moyennant 435 livres par an, à Pierre-Nicolas Chanzy, tanneur à Vouziers, et J.-B. Triquet, laboureur à Richécourt (29 mars 1775) ; — fol. 85, des deux tiers des grosses et menues dîmes de Sainte-Marie (l'autre tiers au curé), pour neuf ans, moyennant 1120 livres par an, à Pierre-Remi Morin, laboureur (30 mars 1775) ; — fol. 86, du tiers des grosses et menues dîmes de Cuperly (les deux autres tiers à l'abbaye d'Hautvillers), pour neuf ans, moyennant 550 livres par an (27 août 1775) ; — fol. 87, du tiers des grosses et menues dîmes de Landreville, avec la moitié des noales, pour neuf ans, moyennant 200 livres 5 sols par an, à Hubert Lombard, maître de forges à Chéhéry (8 mai 1776) ; — fol. 88, du huitième des grosses dîmes de Landres (dont le seigneur et le curé ont chacun un quart, le commandeur de Boulton, l'abbé de Chéhéry et le chapitre de Sainte-Balsamie chacun un huitième), pour trois ans, moyennant 170 livres par an, à Gabriel Brissy, laboureur (9 mai 1776) ; — fol. 89, du quart des grosses dîmes de Saint-Georges (les trois autres au curé de Landres et aux chapitres de Saint-Symphorien et de Sainte-Balsamie de Reims), pour neuf ans, moyennant 150 livres par an, audit Gabriel Brissy (9 mai 1776) ; — fol. 92, de la maison n° 1495, sise à Reims, rue de Monsieur cy-devant rue d'Oignon, faisant coin de celle de Saint-Crépin, pour neuf ans, moyennant 320 livres par an, à Martin Bara, notaire royal, précédent locataire (19 janvier 1776) ; — fol. 93, de la maison n° 1258, sise à Reims, rue des Bouchers, pour six ans, moyennant 266 livres par an, à J.-B. Dessain, procureur du roi en l'élection de Reims (3 février 1776) ; — fol. 94, du Moulin Brûlé, situé entre les deux ponts de la Porte de

Vesle de Reims, dont description, pour neuf ans, moyennant 804 livres par an, à Louis Péris (6 avril 1776) ; — fol. 95, d'une maison sise à Reims, rue de Porte-Mars, pour neuf ans, moyennant 128 livres par an, à Nicolas Rouget, maître cordonnier, précédent locataire (18 juin 1776) ; — fol. 95 v°, des droits et revenus de la seigneurie de Pontfaverger, dont déclaration, pour neuf ans, moyennant 38 livres par an, à Pierre Rousseau, laboureur (28 juillet 1776) ; — fol. 97, d'une maison canoniale sise à Reims, rue de l'École de Médecine, où est décédé le chanoine Jean Ligier, au chanoine Antoine Migeot, pour sa vie canoniale, moyennant 300 livres par an (31 juillet 1776) ; — fol. 98, de la maison n° 2205, sise à Reims, rue des Tapissiers, pour neuf ans, moyennant 253 livres par an, à Marguerite Poictevin, marchande, précédente locataire (9 septembre 1776) ; — fol. 99, de la maison n° 2206, contiguë à la précédente, pour neuf ans, moyennant 227 livres par an, à la même, précédente locataire (9 septembre 1776) ; — fol. 99 v°, des cens du chapitre à Warméville, pour neuf ans, moyennant 39 livres par an, à Jean Gency, huissier royal à Reims (21 septembre 1776) ; — fol. 100 v°, des moulins de Pontfaverger, avec la pêche et sept pièces de terre, pour neuf ans, moyennant 650 livres par an, à J.-B. Guillot (9 octobre 1776) ; — fol. 102, des deux cinquièmes des dîmes de Warméville, pour neuf ans, moyennant 15 livres par an, à Nicolas Maireau, vigneron à Berru (31 octobre 1776) ; — fol. 102 v°, d'une maison sise à Reims, au Marché au blé, pour neuf ans, moyennant 350 livres par an, à Nicolas Legoix, marchand orfèvre (4 novembre 1776) ; — fol. 104, de la coupe du taillis de Buisson-le-Comte pour l'ordinaire de 1777, contenant 7 arpents environ, à raison de 160 livres l'arpent, à Louis Forzy (7 décembre 1776) ; — fol. 105, d'une maison sise à Reims, derrière l'église Saint-Martin, pour neuf ans, moyennant 169 livres par an, à Hélène Thiriart, veuve de J.-B. Lejay, cardeur de laine, précédente locataire (23 décembre 1776) ; — fol. 106, de la maison n° 4016, sise à Reims, rue des Capucins, pour neuf ans, moyennant 77 livres par an, à Jacques Lupot, manouvrier, précédent locataire (10 janvier 1777) ; — fol. 117 (les fol 107-116 n'existent pas), de la maison canoniale n° 2128, sise à

Reims, « rue des Grozeliers, actuellement de l'École de Médecine », appelée le Petit saint Antoine, dont description, et qu'occupait le chanoine Sauvé, archidiacre, au chanoine Louis-Martin Hoquet, pour sa vie canoniale, moyennant 630 livres par an (8 mars 1777) ; — fol. 118 v°, de la maison canoniale n° 2122, sise à Reims, rue des Groseilliers, faisant partie de la maison du Corbeau et occupée par la veuve du sieur Guyot, maître cuisinier, pour neuf ans, moyennant 250 livres par an, à Michel Malot, maître cuisinier (2 juin 1777) ; — fol. 119 v°, du droit de pêche sur la rivière d'Heutregiville et Saint-Masmes, pour neuf ans, moyennant 15 livres par an, à Jean Vautrin (ailleurs Vuatrin), meunier des moulins d'Heutregiville (31 juillet 1777) ; — fol. 120, de la maison canoniale n° 2167, sise à Reims, rue du Corbeau, dont description, et qu'occupait le chanoine vétérinaire Villot, ancien écolâtre, au chanoine Jean-Joseph Amariton l'aîné, pour sa vie canoniale, moyennant 504 livres par an (3 novembre 1777) ; — fol. 121, de la part du chapitre dans les dîmes de Semide et Say, pour neuf ans, moyennant 165 livres 15 sols par an, à François Pasté, laboureur (7 novembre 1777) ; — fol. 121 v°, de la franche sergenterie de Somme-Py, pour neuf ans, moyennant 32 livres par an, à Pierre Varenne le jeune (9 novembre 1777) ; — fol. 122, de la maison n° 805, sise à Reims, rue des Elus, jointe ci-devant à celle qu'occupe le sieur Legoix le jeune, orfèvre, laquelle a son issue dans le Marché au blé, pour neuf ans, moyennant 143 livres par an, à Joseph Méresse, marchand chaudronnier (30 décembre 1777) ; — fol. 123, de la coupe des taillis de Buisson-le-Comte pour l'ordinaire de 1778, contenant 7 arpents 28 verges, moyennant 435 livres l'arpent, à Maurice Sullerot, marchand de bois à L'Échelle (3 janvier 1778) ; — fol. 124, des arbres anciens et modernes de la coupe de 1777 de Buisson-le-Comte, non marqués par les officiers de la maîtrise de Reims, moyennant 1375 livres, à Martin (*sic*) Sullerot et Joseph-Marie Pinson, tanneur à Reims (3 janvier 1778) ; — fol. 125, des droits et revenus de la seigneurie d'Ennemain et de Fourques en partie, dont déclaration, pour neuf ans, moyennant 2.100 livres par an, à Charles-Antoine Vinchon fils (8 juin 1778) ; — fol. 127, de la maison canoniale n° 2175, sise à

Reims, au cloître, dont description, et qu'occupait le chanoine Leblanc, ancien chantre, au chanoine Duroc de Maurous, prévôt du chapitre, pour sa vie canoniale, moyennant 660 livres par an (15 juin 1778) ; — fol. 128, du quart des menues dîmes de Saint-Clément et Hauviné, pour neuf ans, moyennant 8 livres 10 sols par an, à J.-B. Dravigny, laboureur (17 juin 1778) ; — fol. 129, des droits et revenus de la seigneurie de Caurel, dont déclaration, pour neuf ans, moyennant 72 livres par an, à Jean-François Boucton, laboureur (24 août 1778) ; — fol. 130 v°, de la maison canoniale n° 2258, sise à Reims, rue des Tournelles, occupée ci-devant par la demoiselle Sutaine, au chanoine Xavier de Gérard de Vachères, pour sa vie canoniale, moyennant 327 livres par an (3 septembre 1778; loyer réduit à 250 livres par conclusion du 7 septembre, d'après note à la suite) ; — fol. 132, de la maison n° 2190, sise à Reims, « rue de la Fourbisserie des Tapissiers », pour neuf ans, moyennant 332 livres 10 sols par an, à Louis-Marie Thévenot, marchand épicier, précédent locataire (11 septembre 1778) ; — fol. 133, des deux tiers des dîmes d'Ennemain (l'autre tiers au curé), pour neuf ans, moyennant 1.200 livres par an, à Denis Prévôt, curé du lieu (2 octobre 1778) ; — fol. 134, du quart des grosses et menues dîmes d'Imécourt (dont un autre quart appartient au curé et la moitié au seigneur), pour neuf ans, moyennant 241 livres par an, à Jacques Gillet, curé du lieu (10 mai 1778) ; — fol. 134 v°, du sixième des grosses et menues dîmes de Sivry-lès-Buzancy (dont un autre sixième appartient au chapitre de Sainte-Balsamie, un tiers au commandeur de Boulton-et-Merlan et un tiers au curé), pour neuf ans, moyennant 66 livres 14 sols par an, à André-Urbain Robert, laboureur (9 mai 1778) ; — fol. 135, du douzième des grosses dîmes de Champigneulle (dont un autre douzième appartient au chapitre de Sainte-Balsamie, un sixième au curé de Senuc, un sixième à la fabrique du lieu et la moitié au curé), pour huit ans, moyennant 50 livres par an, à Sulpice Chambort, curé du lieu (9 mai 1778) ; — fol. 136, du tiers des grosses et menues dîmes de Chénery (dont un tiers appartient au curé et un tiers au seigneur), pour neuf ans, moyennant 300 livres, à Jacques Gillet, curé de Chénery et d'Imécourt (10 mai 1778) ; — fol. 136

v° du huitième des grosses dîmes de Landres, pour six ans, moyennant 200 livres par an, audit Jacques Gillet (10 mai 1778) ; — fol. 137, du préciput de Mont-Saint-Martin, consistant en trois setiers de froment et trois setiers d'avoine sur les dîmes, pour neuf ans, moyennant 55 livres par an, à M. Divoy, curé du lieu (11 mai 1778) ; — fol. 137 (n° en double), de la maison canoniale n° 2282, sise à Reims, rue des Fusilliers, qu'occupait le chanoine Lefils, et dont description, au chanoine Pierre-Nicolas Guilbert, pour sa vie canoniale, moyennant 240 livres par an (21 novembre 1778) ; — fol. 138 v°, de la maison n° 643, sise à Reims, rue du Puits-Taira, et occupée par le sieur Villet, maître tonnelier, pour neuf ans, moyennant 330 livres par an, à Marie-Martine Villet (24 novembre 1778) ; — fol. 139 v°, de la coupe des bois taillis de Buisson-le-Comte, avec les arbres anciens et modernes non marqués, pour l'ordinaire de 1779, contenant 7 arpents 17 verges, à raison de 450 livres l'arpent, à Antoine Pierre, marchand à Hautvillers (3 décembre 1778) ; — fol. 141, de la maison n° 407, à l'enseigne du petit Saint Quentin, sise à Reims, rue de la Couture, pour neuf ans, moyennant 159 livres par an, à J.-B. Coutier, marchand épicier, précédent locataire (15 décembre 1778) ; — fol. 142, de la maison n° 2305, sise à Reims, rue de la Poissonnerie, pour neuf ans, moyennant 170 livres par an, à Laurent Mobillon, maître tonnelier, précédent locataire (15 décembre 1778) ; — fol. 143, de la maison n° 2164, sise à Reims, rue Saint-Etienne, pour neuf ans, moyennant 228 livres par an, à Mathieu Lefert, marchand chandelier, précédent locataire (22 janvier 1779) ; — fol. 143 v° de la maison n° 1105, sise à Reims, rue de Porte-Mars, pour neuf ans, moyennant 153 livres par an, à Remy-Amand Coulvier, cabaretier, précédent locataire (25 janvier 1779) ; — fol. 144, de la maison n° 2023, sise à Reims, rue des Béguines, et occupée par Nicolas Geslu, pour neuf ans, moyennant 280 livres par an, à J.-B. Lefebvre, marchand fabricant (6 mars 1779) ; — fol. 145, des droits et revenus de la seigneurie du Grand Mourmelon, dont déclaration, pour neuf ans, moyennant 91 livres par an, à Claude Martin, cordonnier (14 avril 1779) ; — fol. 146, de la part du chapitre dans les droits et revenus de la seigneurie du Petit Mourmelon, dont dé-

claration, pour neuf ans, moyennant 72 livres par an, à Jacques Gougelet, laboureur (14 avril 1779) ; — fol. 147, de la part du chapitre dans les droits et revenus des seigneuries d'Heutregiville et Saint-Masmes, dont déclaration, pour neuf ans, moyennant 66 livres par an, à Jacques Garnotel, laboureur à Caurel (14 avril 1779) ; — fol. 148, des droits, revenus et domaines de la seigneurie de Berru, dont déclaration, pour neuf ans, moyennant 184 livres par an, à François Gavet, vigneron (14 avril 1779) ; — fol. 150, de la cense de la cure d'Heutregiville, abandonnée par le curé pour la portion congrue, pour neuf ans, moyennant 81 livres par an, à Guillaume Brisset (14 avril 1779) ; — fol. 151, de la moitié de la dîme du canton de la Hachette, proche La Neuville, dont l'autre moitié appartient aux décimateurs de la grosse dîme de Reims, avec 20 jours de terres à Bétheny, pour neuf ans, moyennant 70 livres par an, à J.-B. Boucton, laboureur à Bétheny (14 avril 1779) ; — fol. 152, des menues dîmes de Mont-Laurent, pour neuf ans, moyennant 26 livres par an, à Robert Giot, laboureur (20 avril 1779) ; — fol. 152 v°, de la maison n° 2316, sise à Reims, rue de la Poissonnerie, pour neuf ans, moyennant 200 livres par an, à Nicolas Cuif, marchand (19 mai 1779) ; — fol. 153 v°, des droits et revenus de la seigneurie de Saulces-Champenoises, dont déclaration, pour neuf ans, moyennant 200 livres par an, à Marcellin Massigat, laboureur (12 juin 1779) ; — fol. 154 v°, du huitième des grosses dîmes de Caurel, des novales et de la moitié des menues dîmes dudit lieu, avec le préciput de huit setiers de seigle sur les dîmes de Courmartin, le tout abandonné par le curé en retour de la portion congrue, pour la présente année, moyennant 400 livres, à Nicolas Noury, bourgeois de Reims (26 juin 1779) ; — fol. 155, de la part du chapitre dans les dîmes de Saint-Morel, pour neuf ans, moyennant 382 livres par an, à Ponce Labbé, laboureur (19 juillet 1779) ; — fol. 156, de la maison n° 88, sise à Reims, rue de la Madeleine, contiguë à la maison presbytérale, et d'un jardin, pour neuf ans, moyennant 90 livres par an, à Jacques Cagniard, jardinier, précédent locataire (20 septembre 1779).

2 G. 666. — 1 vol. in-fol. relié en parchemin de 76 pages, dont 4 au début et 18 à la fin non numérotées et en blanc.

1783. — Compte de la recette des grains pour 1781 - 1782. — P. 1. Compte que rend aux députés du chapitre Henri-Remi Le Queux, chanoine, commis à ladite recette pour l'année commencée à la Sainte-Madeleine 1781 et finie à pareil jour de 1782. — *Recettes.* Recette du prêt : reliquat de 1780-1781 non distribué et remis par l'abbé Baulny, précédent receveur, 9135 l. 15 s. — Recette en deniers provenant des grains rachetables. P. 2-5. Chapitre 1^{er}, recette des préciputs ; total : 217 setiers 1 quartel 7 écuellenes et demie de froment, 118 setiers 7 écuellenes de seigle, 76 setiers 3 quartels d'avoine, dont la valeur est de 1.274 livres 12 sols 6 deniers. — P. 6-9. Chapitre 2^e, recette des surcens ; total : 2 setiers de froment, 132 setiers de seigle, 142 setiers 2 quartels d'avoine, dont la valeur est de 1101 l. 9 s. 3 d. — P. 10-18. Chapitre 3^e, recette des censures ; total : 663 setiers de froment, 539 setiers 1 quartel de seigle, 640 setiers 3 quartels d'avoine, dont la valeur est de 7.595 l. 9 s. 4 d. — P. 19-29. Chapitre 4^e, recette des dîmes ; total : 390 setiers 3 quartels 5 écuellenes et demie de froment, 4048 setiers 1 quartel 5 écuellenes et demie de seigle, 4240 setiers 3 quartels 6 écuellenes un tiers d'avoine, dont la valeur est de 47797 l. 54 d. — P. 30-31. Recette des grains livrés. Chapitre 1^{er}, recette des froments livrés à la mesure du chapitre ; total : 537 setiers 1 quartel 4 écuellenes, « laquelle quantité est conforme à l'énoncé de chaque article des chapitres précédents ». Sur quoi le comptable en a livré, tant en pain de chapitre qu'en pensions, 94 setiers 2 quartels. Partant, il restait à vendre 442 setiers 3 quartels 4 écuellenes, mesure du chapitre. Le comptable les a vendus à la mesure de Reims en donnant treize pour douze ; total de la vente : 4412 l. — P. 32-33. Chapitre 2^e, recette des seigles livrés à la mesure du chapitre ; total : 520 setiers 2 quartels 1 écuellenes. Sur quoi le comptable en a livré en prestation et pensions 21 setiers. Il restait à vendre 499 setiers 2 quartels 1 écuellenes. Le comptable les a vendus à la mesure de Reims pour 2206 l. 9 s. — P. 34-35. Chapitre 3^e, recette des avoines livrées à la mesure du chapitre ; total : 461 setiers 2 quartels 10 écuellenes. Ils ont été vendus

à la mesure de Reims pour 2442 l. 14 s. 3 d. — P. 36. Chapitre 4°, recette des cendres de Berru : 4450 l. 9 s. — P. 37. Chapitre 5°, recette des deniers extraordinaires ; total : 17372 l. 16 s. 10 d. — P. 38-41. Chapitre 6°, recette des réquérandés des comptes précédents ; total : 8916 l. 15 s. 7 d. — Recette totale en deniers : 97579 l. 16 s. 3 d., non compris le prêt. — *Mises*. P. 42. Chapitre 1°. Distributions faites aux chanoines, tant pleins que partiiaux, suivant les rôles du mois d'octobre 1781, de Pâques et de la Madeleine 1782. Octobre 1781 : aux 54 pleins 12960 l. et aux partiiaux 2046 l. 7 s. 3 d. Pâques 1782 : aux 54 pleins 9720 l. et aux partiiaux 1534 l. 18 s. 9 d. A la Madeleine de 1782 : aux 54 pleins 9720 l. et aux partiiaux 1534 l. 18 s. 9 d. Total : 37.516 l. 4 s. 9 d. — P. 43-44. Chapitre 2°. Mises en pains de chapitre, pensions et préciputs ; total : 998 l. 7 s. 11 d. — P. 45. Chapitre 3°. Mises pour l'acquit des rentes ; total : 349 l. 6 s. 3 d. — P. 46-47. Chapitre 4°. Mises en deniers extraordinaires ; total : 18146 l. 4 s. — P. 48. Chapitre 5°. Mises ordinaires pour la reddition des comptes ; total : 182 l. 12 s. — P. 49-50. Chapitre 6°. Reprise des requérandes des comptes précédents et du présent compte ; total : 2915 l. 16 s. 6 d. — P. 50. Mise totale en deniers : 60108 l. 11 s. 5 d. Recette totale en grains : 1272 setiers 3 quartels 7 écuellés deux tiers et un sixième de froment, 4837 setiers 1 quartel 7 écuellés un tiers de seigle, 5100 setiers 2 quartels un tiers d'avoine. Mise en grains égale à la recette. Recette totale en argent : 106705 l. 11 s. 3 d. Mise totale en deniers : 60108 l. 11 s. 5 d. — P. 51. Excédent des recettes en deniers : 31596 l. 19 s. 10 d., non compris les 15000 l. affectées au prêt de la recette. Compte examiné et arrêté par les chanoines Polonceau, Delacroix et Rondeau, auditeurs, et approuvé par le chapitre, le 17 décembre 1783. Après déduction de 20 livres accordées au comptable et de 20 livres pour le déchet des grains, reste 31556 l. 19 s. 10 d., qui seront distribuées aux chanoines pleins à raison de 592 l. chacun et aux partiiaux en raison de leurs assistances. — P. 52-54. Distribution de ladite somme aux chanoines, qui ont émargé (54 pleins, dont le Séminaire, et 13 partiiaux ; néant pour un 14°, C. Mannay).

2 G. 667. — 1 vol. in-fol. relié en parchemin de 202 feuillets, avec 1 pièce intercalée.

1774-1785. — Recette des lods et ventes des seigneuries de la campagne. — Fol. I. Pouvoir des sénéchaux et du receveur à Jean Huet, notaire à Reims, chargé par conclusion du 28 novembre 1774 de percevoir les lods et ventes du chapitre dans les seigneuries de la campagne, pour remettre le quart du droit et percevoir 15 deniers au lieu de 20 par livre sur les ventes volontaires, quand les acquéreurs auront fait leur déclaration dans la huitaine et à condition de payer dans les quarante jours de la date du contrat. — Fol. 1-8 v°. Articles 1-59. Droits perçus du 10 décembre 1774 au 16 juillet 1776 inclus. Compte arrêté le 12 décembre 1776, par les sénéchaux, à 1919 l. 15 s. 6 d. Après déduction de 190 l. 19 s. 6 d. de remise à Huet, à raison de 2 sols pour livre, et de 13 l. 7 s. 6 d. payés au sieur Champion, contrôleur, pour extraits des mutations, restent 1705 l. 8 s. 6 d. à payer par Huet. — Fol. 8 v°-18 v°. Art. 60-152. Droits perçus depuis le 29 juillet 1776 jusqu'au 21 juillet 1777. Compte arrêté par les sénéchaux, le 22 juillet 1777, à 1524 l. 13 s. 3 d. Après déduction de 152 l. 9 s. 3 d. de remise à Huet et de 18 l. 10 s. payés au contrôleur Champion, il reste 1353 l. 13 s. 6 d. à payer par Huet. — Fol. 18 v°-35 v°. Art. 153-308. Droits perçus du 23 juillet 1777 au 18 juillet 1778. Compte arrêté par les sénéchaux, le 23 juillet 1778, à 2987 l. 14 s. 6 d. Après déduction de 298 l. 15 s. pour remise à Huet et de 29 l. 7 s. payés à Champion pour extraits de mutations, il reste dû par Huet 2659 l. 11 s. 9 d. — Fol. 36-67 v°. Art. 309-559. Droits perçus de la Sainte-Madeleine 1778 à pareil jour de 1779. Compte arrêté par les sénéchaux, le 11 décembre 1780, à 3775 l. 13 s. 6 d. Après déduction de 367 l. 12 s. pour remise à Huet et de 55 l. 12 s. 6 d. payés à Champion et autres contrôleurs pour extraits de mutations, il reste dû 3252 l. 15 s. 9 d. — Fol. 68-70 blancs. — Fol. 71-96. Art. 1-219. Droits perçus du 26 juillet 1779 au 1^{er} août 1780. Compte arrêté par les sénéchaux, le 6 décembre 1781, à 4590 l. 3 s. 6 d. Après déduction de 102 l. 12 s. rendus à M. de Villers-aux-Nœuds, à qui ils appartiennent comme il est mentionné en marge des art. 12 et 58, ainsi que de

448 l. 15 s. pour remise à Huet et de 33 l. 4 s. payés aux contrôleurs, il reste dû 4005 l. 12 s. 6 d. — Fol. 96 v°-98 blancs. — Fol. 99-118 v°. Art. 1-147. Droits perçus du 11 août 1780 au 11 mars 1782. Compte arrêté par les sénéchaux, le 2 décembre 1782, à 2809 l. 3 s. Après déduction de 280 l. 18 s. pour remise à Huet, et de 15 l. 19 s. payés au contrôleur pour extraits de mutations, il reste dû par Huet 2515 l. 6 s. dont il remettra 2133 l. 13 s. au receveur de la sénéchaussée et 378 l. 13 s. au receveur des anniversaires. — Fol. 119-124 blancs. — Fol. 125-146 v°. Art. 1-159. Droits perçus du 1^{er} septembre 1781 au 13 mai 1782. Compte arrêté par les sénéchaux, le 8 décembre 1783, à 3166 l. 6 d. A déduire 11 l. 5 s. perçus indûment en la seigneurie du comte de Noailles au hameau du Pré, 27 l. 16 s. payés pour extraits des mutations, 316 l. 12 s. pour remise à Huet. Il reste dû 2810 l. 7 s. 6 d. dont Huet versera 2647 l. 16 s. 9 d. au receveur de la sénéchaussée et 162 l. 11 s. au receveur des anniversaires. — Fol. 147-152 blancs. — Fol. 153-176 v°. Art. 1-183. Droits perçus du 28 août 1782 au 13 novembre 1784. Compte arrêté par les sénéchaux, le 9 décembre 1784, à 3648 l. 8 s. 6 d. A déduire 364 l. 16 s. pour remise à Huet. Il reste dû 3283 l. 12 s. 6 d. dont Huet remettra 2915 l. 1 s. 3 d. au receveur de la sénéchaussée et 368 l. 11 s. 3 d. au receveur des anniversaires. — Fol. 177-180 blancs. — Fol. 181-201. Art. 1-180. Droits perçus du 20 août 1783 au 1^{er} mai 1785. Compte arrêté par les sénéchaux, le 19 novembre 1785, à 3902 l. 19 s. 9 d. A déduire 390 l. 6 s. pour remise à Huet. Il reste dû 3512 l. 13 s. 9 d. dont Huet remettra 2995 l. 7 s. au receveur de la sénéchaussée et 517 l. 6 s. 9 d. au receveur des anniversaires. — Fol. 201 v° et 202 blancs. — Sur une feuille volante : arrêté du registre à 3902 l. 19 s. 9 d. et après déduction de la remise à 3512 l. 13 s. 9 d. Arrêté de l'Etat de la sénéchaussée à 3328 l. 3 s. 6 d. et après déduction de la remise à 2995 l. 7 s. (Dates en blanc).

2 G. 668. — 1 vol. in-fol. recouvert en parchemin, de 83 feuillets, dont les 12 derniers blancs, avec 6 pièces collées aux marges: 3 feuillets détachés, épinglés ensemble.

1784-1789. — Recette des lods et ventes des seigneuries de la campagne. — Fol. 1-17.

Art. 1-200. Droits perçus du 31 juillet 1784 au 27 mai 1786. Compte arrêté par les sénéchaux, le 21 septembre 1786, à 4216 l. 5 s. 3 d. Après déduction de 421 l. 12 s. 6 d. pour remise à Jean Huet, il reste 3794 l. 12 s. 9 d. dont il remettra 3034 l. 5 s. au receveur de la sénéchaussée et 760 l. 9 s. 9 d. au receveur des anniversaires. — Fol. 17 v°-19 blancs. — Fol. 20-35 v°. Art. 1-188. Droits perçus du 31 juillet 1785 au 1^{er} juillet 1786. Compte arrêté par les sénéchaux, le 6 décembre 1787, à 5016 l. 8 s. 9 d. Après déduction de 501 l. 12 s. 9 d. de remise à Jean Huet, il reste 4514 l. 16 s. dont il remettra 4294 l. 17 s. 6 d. au receveur de la sénéchaussée et 219 l. 18 s. 6 d. au receveur des anniversaires. — Fol. 36-48. Art. 1-122. Droits perçus du 6 août 1786 au 23 août 1788. Compte arrêté par les sénéchaux, le 12 décembre 1788, à 2649 l. 13 s. Après déduction de 264 l. 19 s. 3 d. de remise à Jean Huet, il reste 2384 l. 13 s. 9 d., dont il remettra 2233 l. 16 s. 3 d. au receveur de la sénéchaussée et 150 l. 18 s. au receveur des anniversaires. — Fol. 48 v° et 49 blancs. — Fol. 50-71 v°. Droits perçus du 14 août 1787 au 9 juillet 1788 (plus droits perçus jusqu'au 25 avril 1789, qui auraient dû être portés au compte suivant). Art. 1-175. Compte arrêté par les sénéchaux, le 12 juin 1789, à 4549 l. 14 s. 6 d. Après déduction de 454 l. 19 s. de remise à Jean Huet, il reste 4094 l. 15 s. 6 d. qu'il remettra au receveur de la sénéchaussée. (6 pièces collées en marge des fol. 52, 59, 62 v°, 63, 65, 69, ordres ou observations de Rondeau à Huet au sujet de certaines perceptions).

A la suite des fol. blancs, 3 feuillets détachés contenant la « Recette des droits de lods et ventes de la ville de Reims et des seigneuries de campagne... pour l'année 1790 ». 15 articles. Compte arrêté par le sénéchal Migeot, le 3 mars 1791, à 1837 l. 12 s. 6 d., que le receveur de la sénéchaussée Blavier portera dans le compte qu'il rendra au directeur du district de Reims. Visa de Ponsardin.

2 G. 669. — 1 vol. in-fol. cartonné bleu de 209 feuillets.

1789-1790. — États des biens et revenus du chapitre et de la dépense à y faire. — (Les villages sont placés dans l'ordre alphabétique. Les biens et revenus figurent sur la page de gauche, et la dépense en regard sur la page de droite).

Fol. 1-159. Alland'huy. Annelles. Attigny. Artaise. Avançon. Auménancourt-le-Grand. Auménancourt-le-Petit. Aussonce et La Neuville-en-Tourne-à-Fuy. Baalons. Bannost et Villegagnon. Bar-lès-Buzancy. Bergères. Bermericourt. Bergnicourt. Berru. Béthéniville. Bezannes. Bligny. Boulton-sur-Suippe. Bourgogne. Brabant et Condé-sur-Marne. Brimont et Brimontel. Caurel. Cernay-lès-Reims. Chambrecy. Chamery. Champfleury. Champigneulle. Champigny. Champlat. Chaumuzy. Chémery. Chénery. Cheveuges. Chigny et Rilly. Clairizet. Connage et Chéhéry. Cormontreuil. Coucy-les-Rethel. Courlancy. Courcelles-lès-Reims. Courcy. Courtaumont. Courtmartin. Courville. Cuperly. Dontrien. Dun. Ecuil. Elan. Epinois et Ménil-Lépinos. Ennemain. Fismes. Fleury-la-Montagne. Fleury-sur-Aisne. Florent. Fraillécourt. Fresnes. Gernicourt. Gruyères. Herbigny. Hermonville. Heutregiville. Houdilcourt. Barizeau, paroisse de Jeantes. Imécourt. Jonquery. Jonchery-sur-Vesle. Jouy-le-Châtel. Justine. Juvigny et La Veuve. Landres. Landreville. La Neuville-à-Maire. La Neuville-lès-Cormicy. La Neuville-en-Tourne-à-Fuy. La Neuvillelette. Lavannes. Lécaille. Loisy-sur-Marne. Loivre. Ludes. Machault. Mailly. Mareuil. Marfaux. Marqueuse. Ménil-Annelles. Moiremont. Montigny-sur-Vesle. Mont-Laurent. Mont-Saint-Martin. Mourmelon-le-Grand. Mourmelon-le-Petit. Nogent-la-Montagne. Onrezy et Commetreuil. Origny-en-Thiérache. Ormes. Pargny. Pévy. Pignicourt. Poilcourt. Pons-Ludon. Pont-Givart. Pont-à-Nouvion. Pontfaverger. Prémecy et Aubilly. Prouilly. Prunay. Puisieulx. Recy-sur-Marne. Rémonville. Rethel-Mazarin. Rosnay. Courcelles. Janvry et Germigny. Saulces-Champenoises. Saint-Clément et Hauviné. Saint-Etienne-sur-Suippe. Saint-Georges. Saint-Loup-Terrier. Sainte-Marie. Saint-Masmes. Saint-Morel. Saint-Pierre-à-Arnes. Saint-Quentin-le-Petit. Saint-Souplet. Saint-Thierry. Semide et Say. Saint-Imoges. Serriers. Sery. Sévigny-Waleppe. Signy-l'Abbaye. Sivry-lès-Buzancy. Somme-Py. Tagnon. Tinquieux. Taissy. Thillois et Mont-Saint-Pierre. Thuisy. Tramery. Treslon. Trois-Puits. Vadenay. Vendresse. Vauclerc. Vaux-Champagne. Verzenay. Ville-en-Tardenois. Ville-sur-Retourne. Vieux-lès-Marvaux. Villers-devant-Le-Thour. Vrigny. Vrilly. Vouziers, Theline et Blaise Warméville. Sacy et Courmas. — Fol. 159 v°-187.

Baronnie des Pothées. Aubigny. Logny-Bogny. Flaignes-les-Oliviers. Marlemont. Prez. Marby et Narinseaux. Ecle. Etalle et Rogichamp. Maubert-Fontaine et la Cense-Gallois. Sévigny-la-Forêt. Chilly. Laval-Morency. Belzy. Blombay. Cernion. Villaine. Vaux-Villaine. Lépron et Les Vallées. L'Echelle. Havys. Le Tremblois. Estrebay et Laval-d'Estrebay. Liart. Girondelle. La Cerleau. Bogny. Wartigny. Bois des Pothées. Fiefs des Pothées (simple énumération). — Fol. 187 v°-203. Reims : censes, dîmes, préciputs, surcens, mairie de Pissechien, maisons (rue par rue, fol. 197 v°-201 v°). Dépenses : honoraires aux officiers et serviteurs, préciputs sur les dîmes, réparations des églises et maisons, portions congrues de plusieurs curés et chapelains, surcens passifs, gages des dignitaires et officiers de la cathédrale, fondations, messes à l'acquit du chapitre, honoraires des grands-prêtres et musiciens, décimes, taxe des pauvres, frais de notaire et procès, honoraires des sénéchaux et receveurs et frais de la régie générale, achat des matériaux et réparations, rentes foncières et viagères. — Fol. 203 v° et 204. Biens et revenus de la maîtrise des enfants de chœur : 28 setiers de froment pour la cense de Justine, 136 livres pour la maison n° 4012, en la rue des Capucins, assistances à la chapelle (en blanc). Dépenses : la maison est composée du maître de musique, d'un sous-maître, de dix enfants de chœur et de deux gouvernantes, tous logés, nourris, éclairés, chauffés et blanchis dans la maison, à l'exception du sous-maître. De plus, on fournit aux enfants tous linges, vêtements et autres objets nécessaires. Le chapitre paye les réparations de la maison. Il donne, tous les ans, au maître de musique 300 l. d'honoraires. Outre les revenus de la maîtrise, que touche le maître de la prébende, le chapitre lui donne tous les ans 3.600 livres, et plus s'il est nécessaire pour couvrir la dépense. — Fol. 204 v°-208 v°. Etat des prébendes en vignes possédées par les chanoines. — Fol. 209. Récépissé par les officiers municipaux de Reims aux chanoines Migeot, Deloche et Blavier, sénéchaux et receveur, de la présente déclaration déposée à l'Hôtel-de-Ville, le 28 février 1790.

BARONNIE DES POTHÉES

2 G. 670. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1200-1211. — Biens usurpés par Nicolas de Rumigny. (*Invent. de Lemoine, Terre des Potés en général, liasse 1^{re}*). — 1. Sentence de l'archevêque Guillaume de Champagne, prononçant l'excommunication de Nicolas de Rumigny, envahisseur des possessions du chapitre, et lançant l'interdit contre sa seigneurie et sa famille (1200-1201; original jadis scellé sur double queue de parchemin). — 2-3. Satisfaction accordée au chapitre de Reims par Nicolas, seigneur de Rumigny (février 1203; original jadis scellé sur lacs de soie verte et rouge, et copie notariée du 11 août 1584; publ. d'après un cartulaire, dans VARIN, *Arch. admin. de la ville de Reims*, T. I, p. 450). — 4. Ratification de l'accord précédent par Nicolas, seigneur de Rumigny (janvier 1211; original jadis scellé sur lacs de soie verte et rouge).

2 G. 671. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1217-1218. — Dîmes et patronages. (*Invent. de Lemoine, Terre des Potés en général, liasse 2*). — Donation au chapitre de Reims, par l'archevêque Aubry, des dîmes des Pothées sur les terres qui appartiennent audit chapitre et non comprises dans une paroisse, ainsi que du patronage des églises construites ou à construire dans les villages déjà fondés ou à fonder par le chapitre (1217-1218; original).

2 G. 672. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1278-1279. — Droits d'usages dans les bois de l'abbaye de Signy. (*Invent. de Lemoine, Terre des Potés en général, liasse 3*). — 1. Procuration, sous le sceau de l'officialité de Reims, par les communautés des Pothées à Guillaume de Mesmont et Robert de Lorris, chanoines de Reims, pour composer avec l'abbaye de Signy, au sujet d'un procès pendant devant le roi : les dites communautés revendiquaient le droit d'aller au bois mort dans les bois de l'abbaye, sans hache ou autre instrument en fer (29 octobre 1278). — 2. Com-

promis, sous le sceau de l'officialité de Reims, par les deux chanoines procureurs des habitants de Lépron, Marlemont, Aubigny, Vaux, Ménil et Logny, et frère Gobert, procureur des religieux, entre les mains de l'abbé d'Igny, de Jean de Villers-le-Sec et de Gérard Bourdon, chanoines de Reims (21 février 1279). — 3. Sentence des trois arbitres déniaut aux dites communautés le droit d'usage dans les bois de Signy; en compensation, l'abbaye fera libérer les habitants de Lépron des 25 livres de rente viagère qu'ils doivent à Heluis, fille de Pierre Ingrant et femme de Herbesson Cochelet, bourgeois de Reims, et elle payera elle-même 25 livres tous les ans au chapitre de Reims, avec faculté de racheter cette rente (21 février 1279; sceau de l'abbé d'Igny, les deux autres sceaux disparus).

2 G. 673. (Liasse). — 10 pièces, papier ; 1 cachet.

1513-1721. — Actes de la haute justice. (*Invent. de Lemoine, Terre des Potés en général, liasse 4*). — I. Sentence de bannissement prononcée par Gilleson Edouart, lieutenant du bailli, et six hommes de fief contre Jean Le Frognu, contumace, pour le meurtre de Jean du Saulcys, marlier à Blombay (13 mars 1513; extrait des registres du greffe du bailliage des Pothées par Pierre Bégin, greffier). — 2. Sentence de Jacques Nonnon, lieutenant général du bailli de la baronnie des Pothées, condamnant par défaut à la peine de mort Thomas Mitouart, marchand demeurant à Sévigny-la-Forêt, pour avoir empoisonné Marson Masteau; le condamné a été pendu en effigie, le même jour, aux fourches patibulaires d'Aubigny (29 mai 1602). — 3. Sentence du lieutenant général Jacques Nonnon, condamnant Jean de Corberon et Nicolas Lescuyer, receveurs fermiers de la terre des Pothées, à 12 et 16 livres parisis d'amende, pour avoir frappé Poncelet et Nicolas Beuzart, d'Aubigny, sous prétexte de mettre fin à une rixe, et décrétant de prise de corps Gérard Abraham, pour avoir frappé Poncelet Beuzart à coup de quille et amené sa mort (Aubigny, 22 août 1606). — 4. Sentence du bailli Simon de Cury, condamnant Louis Renard, de Lépron, à être pendu, pour le rapt d'une jeune fille et pour plusieurs larcins de chevaux et de moutons (déli-

béré à Reims le 19 septembre, prononcé le 25 septembre 1646). — 5. Sentence de Thomas Parent, seigneur de Signy-le-Petit en partie, bailli de la baronnie des Pothées, siège d'Aubigny, condamnant Nicolas Jacques, domestique à Logny-Bogny, à être pendu, pour le meurtre de Nicolas Vigreux, greffier à Logny (8 mars 1650). — 6. Saisie, à la requête de Beuzart, en vertu d'un décret du bailli des Pothées, et adjudication audit Beuzart, pour valoir sur sa créance, des empouilles et meubles de Henri Bailly, à Lépron (27 août 1651). — 7. Sentence du bailli Thomas Parent, condamnant Henri Bailly, de Lépron, à 150 livres tournois d'amende et au bannissement de la baronnie pour trois ans, en raison de trois vols de grains faits nuitamment dans les champs (Aubigny, 16 février 1652, cachet). — 8. Assignation, à la requête du chapitre, à Henri Beuzart, pour comparaître le jour même, devant Pierre Cophignon, ancien praticien exerçant la juridiction du bailli, afin de représenter l'argent d'une saisie opérée sur Bailly (6 mars 1652). — 9. Sentence du bailli Jean-Nicolas Truc, condamnant Jeanne Bailly, de Marby, à être pendue pour infanticide, et sa mère ainsi que son beau-père à trois ans de bannissement, pour l'avoir aidée à dissimuler son crime (12 août 1717). — 10. Sentence du bailliage, condamnant Marie Vuittier, de Logny, coupable d'avoir empoisonné son mari Jean Gonet avec trois sols « d'arcenique ou enthimoisne », à faire amende honorable devant l'église d'Aubigny et à être étranglée à la potence, puis brûlée (18 février 1721).

2 C. 674. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1562-1615. — Droit d'instituer des notaires dans la terre des Pothées. (*Invent. de Lemaine, Terre des Potés en général, liasse 5*).

— I. Mandement de Charles IX au bailli de Vermandois et au présidial de Reims, pour réduire au nombre de 16 les notaires royaux à Reims, diminuer leur nombre dans les villages du ressort, interdire la création de notaires aux baillis de l'archevêque et du chapitre, à moins qu'ils n'établissent duement leur droit d'en créer, et interdire aux maires et échevins de recevoir les contrats ou

de les déguiser sous forme d'appointements ou sentences volontaires, sur peine de crime de faux et de nullité (12 décembre 1562; copie). — 2. Donation par Gérard Pasquier, laboureur à Blombay, et Marguerite Champaigne, sa femme, à celui d'eux qui survivra, de la moitié de leurs meubles, de tous leurs acquêts immobiliers et, à titre viager, de leur maison de Blombay; contrat passé devant Charles Noiset et Pierre Foulon, notaires de la sénéchaussée de Reims, demeurant à Aubigny (13 janvier 1564; à la suite, attestation par le maire Jean Culloteau et quatre échevins en la justice de Blombay, signée par le greffier, du 17). — 3. Vente, par devant le maire Pierre Chabboteau et trois échevins de Maubert-Fontaine, par Jean de Maizière et sa femme Nicole à Jean Piéron, marchand audit lieu, de la moitié d'une maison audit lieu, à l'enseigne du *Lion d'or* (14 février 1564; parchemin). — 4. Vente, par devant Massez Roland, lieutenant de Pierre Colinet, maieur de Maubert-Fontaine, et deux échevins, par Massin Lespinois, marchand audit lieu, et Alison, sa femme, à Jean Hennequin, aussi marchand, d'une maison sise audit lieu, en la rue allant de la grande halle à l'église et au château (20 juin 1565; parchemin). — 5. Vente, par devant Hugues Cayot, notaire de la sénéchaussée, par Nicolas Poncin, marchand, et Catherine Ninart, sa femme, à Jean Hennequin, boucher, d'une « petite espace de court » à Maubert-Fontaine (26 mars 1567; parchemin). — 6. Vente, par devant Nicolas Guysot, notaire de la sénéchaussée résidant à Maubert-Fontaine, par Gobert Simon et Jeanne Camus à Gérard Pacquier, marchand audit lieu, d'une petite grange, sise à Maubert, en la Grande rue (7 janvier 1584; parchemin). — 7. Sentence du présidial de Reims, rendue à la requête de Pierre Linaige, seigneur de Jonchery-sur-Suipe, « tabellion royal héréditaire des villes de Reims et Chaalons et es bourgs et villaiges estans du ressort du siège présidial de Reims », faisant défense à Antoine Berruyer, greffier en la justice de Pévy, et à Jean Chauffin, greffier en la justice de Bourgogne, de s'ingérer es charges et offices de prétendus notaires de la sénéchaussée du chapitre; à la suite, d'une autre écriture: « les dénommés en ceste sentence ne sont notaires en baronye, et s'ilz ont accordé et passé ceste sentence

sans que lesdictz sieurs de chappitre y ayent esté appellés ne ouiz. » (1^{er} février 1610). — 8. Requête des notaires royaux héréditaires du bailliage de Vermandois en résidence à Reims et de Nicolas Horguelin, tabellion royal dudit bailliage, au bailli de Vermandois ou à son lieutenant au siège royal et présidial de Reims, pour qu'il soit défendu aux prétendus notaires de la sénéchaussée et de l'abbaye de Saint-Remi d'instrumenter ; conclusion conforme du présidial ; à la suite, assignation à Gilles Lebault et Jean Pierlot, notaires de la sénéchaussée à Saulces Champenoises (19 décembre 1614 et 27 mars 1615). — 9. Mémoire à consulter pour le conseil du chapitre à Paris, sur le droit d'ériger des notaires, dressé à la suite de la requête précédente (s. d.). — 10. Consultation d'Antoine Arnauld et Pinette, concluant que le chapitre, vu sa possession immémoriale, est en droit d'instituer notaires et tabellions (juin 1615).

2 G. 675. (Liasse). — 4 pièces, papier ; 1 sceau.

1648-1709. — Bailli de la terre des Pothées. (*Invent. de Lemoine, Terre des Potés en général, liasse 6*). — 1-2. Traité, par devant notaires, entre les sénéchaux et receveurs des heures et Thomas Parent, avocat en Parlement à Rocroi ; les chanoines confèrent l'office de bailli de la baronnie des Pothées à Parent, qui en jouira comme ses deux précédesseurs, Simon de Cury et Gratien Richart : il pourra instituer les procureurs en la baronnie, mais recevra seulement le serment du procureur fiscal, des greffiers et des sergents, qui seront pourvus par le chapitre ; il vaquera à l'instruction et jugement des procès criminels et autres concernant la police ; la résignation de son office en faveur d'une personne capable sera valable, si elle est faite dans les vingt jours qui précéderont son décès, le chapitre pouvant d'ailleurs disposer de l'office en remboursant 1.200 livres tournois, prix payé par Parent ; si celui-ci meurt sans avoir résigné, le chapitre versera 600 livres à ses héritiers ; à la suite, conclusion capitulaire du 18 juillet précédent, autorisant la collation (20 juillet 1648 ; minute, munie du sceau, et expédition). — 3. Traité par devant notaires, entre les sénéchaux du chapitre, d'une part, Claude Oudinet, maire

royal et perpétuel d'Aubigny, et le chanoine Jean Godinot, procureurs de Nicolas Quentin, avocat en Parlement à Château-Porcien, d'autre part, par lequel les sénéchaux promettent à ce dernier, dans un délai d'un an, des lettres d'institution de bailli et de lieutenant de la gruerie des Pothées ; à la suite, ratification par Quentin et sa femme (26 juillet 1697 ; expédition). — 4. Traité entre les chanoines Remi Favart, sénéchal, et Jean Chuffet, receveur des heures, d'une part, Jean-Nicolas Truc, licencié en lois, demeurant à Cernion, d'autre part, conférant à ce dernier l'office de bailli de la seigneurie des Pothées et la lieutenance de la gruerie ; à la suite, conclusion capitulaire du 20 mars 1709, autorisant la collation (22 mars 1709 ; expédition).

2 G. 676. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1643. — Greffe du bailliage de la terre des Pothées. (*Invent. de Lemoine, Terre des Potés en général, liasse 7*). — Adjudication du greffe du bailliage de la baronnie des Pothées exercé au siège d'Aubigny et du greffe de la justice foncière dudit lieu, pour neuf ans à partir de la Saint-Jean prochainé, moyennant 75 livres par an, à Antoine de Monceau, procureur au siège d'Aubigny (9 juin 1643).

2 G. 677. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1611. — Procureur fiscal de la terre des Pothées. (*Invent. de Lemoine, Terre des Potés en général, liasse 8*). — Déclaration par Remi Planchette, procureur fiscal de la baronnie des Pothées, par devant Jean Tanton, bailli, et Jean Cophignon, greffier de ladite baronnie, qu'il entend continuer d'exercer son office et renonce à tenir taverne en sa maison, le chapitre jugeant les deux états incompatibles (1^{er} décembre 1611).

2 G. 678. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 1 sceau.

1576-1778. — Tirage des minières. (*Invent. de Lemoine, Terre des Potés en général, liasse 9*). — I. Permission, sous le sceau de la sénéchaussée et bailliage du chapitre, par les sénéchaux Jac-

ques Le Vasseur et Pierre Renouart à Guillaume de Brunon, sieur des Quatrehestres en la forêt de Lyons, et à Nicolas Richepin, associés de Jean Coopmant père et fils, et d'Etienne de Lescot, « capitaine de la marine et général des minières de France », d'ouvrir des minières de soufre et « autres métalliques » sur le terroir d'Aubigny et autres de la seigneurie des Pothées, à charge de rendre la huitième partie de leur produit au chapitre (29 août 1576 ; sceau de cire brune sur double queue de parchemin). — 2. Sentence de Charles Le Vergeur, vicomte de Cramaille, seigneur de Saint-Souplet, Vaudesincourt, Moronvillers, Marcelot et Saint-Pierre-à-Arnes, bailli de Vermandois, et du présidial de Reims, ordonnant que Nicolas Affricquain et Claude Dareux, marchands demeurant à Mézières, demandeurs, communiqueront au chapitre de Reims, défendeur, et aux gens du Roi, les pièces justifiant leur droit de tirer de la mine à Aubigny, leur faisant défense de la transporter hors du royaume et en prescrivant le dépôt entre les mains d'une personne commise par les parties (25 juin 1618 ; parchemin). — 3. Mémoire des mines des Maubert-Fontaine reçues au fourneau de Bosseneau pour le compte de M. Noizet, dont l'estoquage appartient à M. Champagne. Total pour les années 1662-1665, 444 chars et 2 poinçons. Mêmes mines de Maubert, dont l'estoquage appartient à M. Noizet, reçues audit fourneau par Nicolas Gourdon, de 1664 à 1666, 260 chars (23 août 1666 ; copie). — 4. Sentence de Gilles Dueil, bailli de la baronnie des Pothées, condamnant Nicolas Noizet, maître des fourneaux demeurant à Signy-le-Petit, à payer au chapitre, comme seigneur et baron des Pothées, le quarantième des mines qu'il a tirées ou tirera sur le terroir de Maubert-Fontaine et autres terroirs de la baronnie (1^{er} septembre 1666). — 5. Affirmation aux plaids du bailli Gilles Dueil, assisté de Mathieu Bienaise, son greffier ordinaire, par Nicolas Gourdon, facteur de Nicolas Noizet, depuis le 20 avril 1664, des quantités de mines déclarées plus haut dans son mémoire, pour le temps qu'il a été facteur ou celui de son prédécesseur Baudouin ; il déclare que trois poinçons, jauge de Reims, font un char des mines et valent 8 sols avant lavé d'estoquage (19 octobre 1666). — 6. Même affirmation par Nicolas Noizet ;

il déclare que le profit est si peu considérable par la cherté et longueur des transports qu'il est prêt à abandonner les mines ; le juge délègue le bailli de Signy pour recevoir l'affirmation des quantités tirées depuis le 23 août (23 novembre 1666). — 7. Bail par François Petit, receveur général de la terre des Pothées, à Antoine Frère, marchand cendrier à la cense de Belair, paroisse d'Aubigny, pour neuf ans, des sables noirs et sulfureux des terres du chapitre, lieudit *les Minières* à Aubigny, avec permission d'en tirer ailleurs sur les terroirs d'Aubigny et Marlemont, sauf à indemniser les censitaires des terrains ; le preneur ne pourra prétendre aux autres matières qui seraient trouvées dans la fouille ; il versera au bailleur le huitième du produit de la vente des cendres « propres à servir d'engrais pour les prés, sainfoins, trèfles, luzernes et autres plantes de grains » (28 décembre 1678 ; parchemin).

2 G. 679. (Liasse). — 3 pièces, papier (dont 1 plan).

1685-1699. — Rîezes ou pâturages. (*Invent. de Lemoine, Terre des Potés en général, liasse 10*). — 1. Arpentage par Valentin Guillaume, de L'Echelle, et Louis Masseur, d'Estrebay, des rîezes abandonnées à surcens par le chapitre aux communautés de la terre des Pothées, à la requête des chanoines Serval et Nollin, députés du chapitre, de Nicolas Clouet, maire de Maubert-Fontaine, et de Pierre Lespine, maire de Sévigny-la-Forêt, députés des habitants (27 août 1685). — 2. Croquis collé à l'arpentage précédent. — 3. Traité entre le chanoine Jean Godinot, représentant du chapitre ; M^e Jean Chopplet, receveur des fermes du roi, fondé de pouvoirs du duc de Mazarin, marquis de Montcornet, assisté d'Henri Mayette, procureur fiscal dudit marquisat ; Louis Labroise, procureur fiscal du marquis de Wartigny, demeurant à Murtin, représentant César de Brouilly, marquis de Wartigny, brigadier des armées du roi, Christine d'Autry, sa mère, et feu François de Brouilly, marquis de Wartigny et lieutenant général de la province de Champagne, son père ; Geoffroy d'Argy, seigneur du Châtelet et Rimogne ; la communauté de Rocroi, représentée par le maire Jean Dosset et le syndic Jean Hachart, en présence

d'Henri de La Grange, lieutenant commandant pour le Roi au gouvernement de Rocroi ; les parties conviennent que les rièzes desdites seigneuries et des bourgeois de Rocroi seront communes aux sujets desdits seigneurs, pour y faire pâturer leurs bestiaux, sans pouvoir y faucher l'herbe qu'après le 20 juillet ni y construire aucun bâtiment ; limites des diverses juridictions (Rocroi, 5 juin 1699) ; à la suite, ratification par Jean Godinot, du 23 novembre suivant ; ratification du duc de Mazarin (copie collationnée).

2 G. 680. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1602. — **Conflit avec le gouverneur de Maubert-Fontaine sur les revenus de la terre des Pothées.** (*Invent. de Lemoine, Terre des Potés en général, liasse 11*). — Traité entre le chapitre et Louis de Mailly, sieur de Rumesnil, capitaine de 50 hommes d'armes, gouverneur pour le roi en la ville de Maubert-Fontaine, au sujet des revenus de la terre des Pothées, donnés à ce dernier par le roi durant les troubles, avant la soumission de Reims. Le gouverneur recevra, sans que ses successeurs acquièrent de ce fait aucun droit, 200 écus par an, tant qu'il sera gouverneur ; quant aux 1.000 livres qu'il réclame pour une année d'arrérages, il n'en touchera que 500, s'il est vrai que les fermiers du chapitre lui en ont déjà payé 500 ; on en déduira le prix de huit bœufs que le gouverneur a fait prendre chez un fermier du chapitre ; il restituera aussi les meubles et ustensiles de ménage pris chez un autre fermier ; le chapitre consent cette rente, parce que le gouverneur, malgré le don royal, a laissé les chanoines jouir de leurs revenus durant les troubles. Fait au château de Resson, en présence de Jean de Boutillac, sieur de Resson, Pargny et Doux ; Jean d'Argy, sieur de Remilly ; Charles de Fays d'Athis, sieur de Bray et de Soize ; Christophe de Chartogne, sieur de la Fallye ; Jean Hannequin, procureur du chapitre ; Simon Godinot, marchand à Rethel. A la suite, procuration du chapitre au doyen Claude Dorigny et au sénéchal Nicolas Meslier, du 5 août 1602, et ratification par le chapitre, du 9 septembre (6 septembre 1602 ; copie notariée du 4 janvier 1613).

2 G. 681. (Liasse). — 2 pièces, papier (cahiers in-fol. de 19 et 20 feuillets).

1643. — **Information des dégâts faits dans la terre des Pothées pendant le siège de Rocroi.** (*Invent. de Lemoine, Terre des Potés en général, liasse 12*). — 1-2. Information faite par Philippe Ravineau, président en l'élection de Reims, commissaire subdélégué de Jeannin de Castille, intendendant de la justice, police et finances en la province de Champagne et armée de Sa Majesté, à la requête du chapitre (6-8 juin 1643 ; 2 expéditions ; publ. dans la *Nouvelle Revue de Champagne et de Brie*, T. IX (1931), pp. 120-133)

2 G. 682. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1653. — **Contributions à l'ennemi pour sauver la terre des Pothées.** (*Invent. de Lemoine, Terre des Potés en général, liasse 13*). — 1-2. Autorisation accordée au chapitre par Michel Le Tellier, après en avoir référé au roi, de payer contribution à l'ennemi tant qu'il occupera la place de Rocroi, pour éviter les pillages (27 décembre 1653 ; original avec signature de Le Tellier, et copie notariée du 30 juin 1655).

2 G. 683. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1752. — **Interdiction aux meuniers de quêter mouture d'un endroit à l'autre.** (*Invent. de Lemoine, Terre des Potés en général, liasse 14*). — Arrêt du Parlement, confirmant plusieurs sentences du bailliage de Guise rendues de 1690 à 1748, qui interdisent aux meuniers voisins de venir quêter mouture dans les paroisses de Lesquielles, Saint-Germain et Montreux, sans empêcher les habitants d'aller moudre leurs grains où il leur plaira (11 août 1752 ; 2 copies).

2 G. 684. (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1305-1757. — **Baux et revenus de la terre des Pothées.** (*Invent. de Lemoine, Terre des Potés en général, liasse 15*). — 1. Concession par le chapitre au chanoine Jean de Soissons, pour neuf ans à dater de la Saint-Jean-Baptiste dernière,

de la terre des Pothées. Il jouira des amendes, profits de justice et confiscations mobilières, celles d'immeubles étant conservées par le chapitre. Il jouira des prés et des viviers du chapitre, ainsi que des poulès à lui dues. Il hébergera les envoyés du chapitre venus pour les affaires de la seigneurie, non pour celles des prébendiers et officiers. Il entretiendra les maisons du chapitre dans les Pothées et pourvoira à la garde des bois et des eaux. Il aura un bailli, qui jurera au chapitre de garder fidèlement la terre et les hommes des Pothées, de n'y commettre aucune exaction, de ne pas vendre les bois ou aliéner le merrain sans l'assentiment du chapitre, et de recevoir le même serment des sergents institués pour garder la terre ; le chanoine a lui-même prêté serment en chapitre (30 septembre 1305 ; original). — 2. Reconnaissance de la même concession, pour la durée de sa vie, par Jean de Soissons, prévôt du chapitre ; à la terre des Pothées est ajouté explicitement le village de Justine (22 février 1306 ; original). — 2. Accord entre le chapitre et Jean de Soissons, recteur et administrateur de la terre des Pothées et de Justine, en conflit devant deux arbitres, Jean de Courville, chanoine de Reims, et Jean Happe, chanoine de Châlons : le bailli et les sergents des Pothées, ne poursuivront les habitants que pour les crimes qu'ils croiront pouvoir être prouvés ; et ils le jureront devant un député du chapitre ; en cas de condamnation entraînant la confiscation des biens, aucune composition ne sera possible sans l'assentiment du chapitre ; le procureur du chapitre sera d'ailleurs appelé dans toutes les causes intéressant le chapitre ; si le prévôt ne punit pas son bailli dans les deux mois qui suivront l'avertissement du chapitre, la correction en appartiendra à ce dernier, sauf empêchement raisonnable du prévôt ; celui-ci défrayera les chanoines envoyés par le chapitre à l'aller, durant le séjour et au retour (3 août 1321 ; original). — 4-5. Bail par le chapitre au chanoine Hue Gobin, pour trois ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste dernière, de la terre des Pothées, moyennant 240 livres parisis par an (16 juillet 1470 ; 2 exemplaires). — 6. Bail par le chapitre au chanoine Jean Clarget, pour trois ans, de la terre des Pothées, moyennant 60 sols parisis par an à chacun des chanoines présents

continuellement à Reims et une part proportionnelle à leur présence pour les autres, plus 8 sols parisis à chacun pour les vins du contrat (20 juillet 1488 ; parchemin). — 7. Adjudication par les chanoines Berthemey et Gilbault, délégués du chapitre, et Leblanc, officier de la terre des Pothées, des pâturages de la terre des Pothées, pour un an, à partir de la Saint-Jean-Baptiste, moyennant 10 sols parisis, à Noël Vachelier (25 juin 1554). — 8. Adjudication par les mêmes des mapages de la terre des Pothées, pour un an, moyennant 48 livres parisis, à Odo Ravineau, de L'Echelle, et Nicolas Sandras, d'Etalle (25 juin 1554). — 9. Adjudication par les mêmes des poules dues au chapitre dans les Pothées, pour un an, moyennant 13 livres parisis, à Pierre de Villelongue et Charlot Noiset (25 juin 1554). — 10. Adjudication par les chanoines Guillaume Molet, délégué du chapitre, et Nicolas Dupuis, officier de la terre des Pothées, des mapages pour un an, moyennant 54 livres parisis, à Pierre de Longueville, écuyer, demeurant à Viel-Saint-Remy (25 juin 1555). — 11. Adjudication par les chanoines Berthemey, Gilbault et Nicolas Dupuis, des mapages pour un an, moyennant 90 livres parisis, à Jean de La Folie et Nicolas Sandras (25 juin 1556). — 12. Adjudication par les mêmes des pâturages de la terre des Pothées pour un an, moyennant 40 sols parisis, à Noël Vacellier (25 juin 1556). — 13. Adjudication par les mêmes des poules pour un an, moyennant 12 livres 10 sols parisis, à Charles Noiset (25 juin 1556). — 14. Adjudication des mapages par les mêmes, pour un an, moyennant 90 livres parisis, à Pierre de Maisières (25 juin 1557). — 15. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Colbert, garde), par les chanoines Jean de Saily, prévôt, Jean Blavier, chantre, et Nicolas Moyen, délégués du chapitre, au chanoine Nicolas Dupuis et à Raulin Lorsignol, marchand à Reims, de la terre des Pothées et de Justine, « assavoir Aubigny, Flaignes, Maubert-Fontaine, Blombay, Marbis, Esclé, Gehilly, Laval de Morency, Leschielle, Belzis, Villaines, Vaulx, Lesperon, Longny, Sernion, Mellemont, Bogny, Prez, Estrebay, La Serloue, Lyart, Les Houys, Le Mapas », avec toutes les appartenances tant de la terre des Pothées que de Justine, « comme Herbigny, Villaines près ledict Justines,

Autheville et Ynaultmont », pour six ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste prochaine, moyennant 2.900 livres tournois par an (16 juin 1559 ; parchemin). — 16. Reprise du bail, sous le même sceau, aux mêmes conditions, après la mort de Raulin Lorsignol, par sa veuve Marie Grandjean, pour les années restant à échoir (18 septembre 1560. — 17. Permission, sous le même sceau, par les chanoines Pierre Berthélemy (*sic*) et Nicolas Dupuis, délégués du chapitre, à Jeanne, veuve de Jean Cordier, marchand à Maubert-Fontaine, pour elle et ses hoirs, « de faire puys pour prendre et tirer myne, pour la fourniture de deux fourneaux, à faire faire (*sic*), appartenant à ladite vesve, au lieu appelé le Champ Lambert et autres lieux circonvoisins des aisances de la terre et seigneurie des Potelz », à charge de payer au chapitre ou à son officier des Pothées 8 livres parisis tous les ans à la Chandeleur, tant qu'ils tireront de la mine ; ils n'en pourront tirer pour vendre et ne pourront creuser un nouveau puits tant qu'ils trouveront de la mine dans le puits en exploitation (21 septembre 1562 ; parchemin). — 18. Bail par les chanoines Pierre Berthemy, Nicolas Dupuis et Pierre Bellenger, délégués du chapitre, à François Le Roy, écuyer demeurant à Girondelle, et à Nicolas Sandras, marchand à La Cerleau, du revenu de la terre des Pothées et de Justine, avec plusieurs droits que le chapitre possède dans les villages voisins, pour six ans, moyennant 2.900 livres tournois par an (16 mai 1565). — 19. Bail par François de Solerac, écuyer, à Gérard Pasquier et François Gosset, marchands, Michel Beuzart, laboureur, et Pierre Filliot, charlier, demeurant à Blombay, des grosses et menues dîmes de Marby, pour six ans, moyennant 215 livres tournois par an (23 février 1573). — 20. Bail, sous le sceau du bailliage de Reims, par le chapitre à Pierre Mayeur, marchand à Aubigny, de la terre des Pothées pour neuf ans, moyennant 5.500 livres tournois par an (Aubigny, 2 novembre 1623 ; parchemin). — 21. Reprise du bail précédent, pour les années à échoir, par Gobert Dueil, notaire royal à Aubigny, gendre et héritier du précédent (16 février 1626). — 22. Adjudication des moulins de Marlemont et Blombay, des greffes du bailliage des Pothées, de Maubert-Fontaine, de Blombay, de Laval-Morency, de Mar-

lemont, de Vaux-Villaine et Lépron, de Cernion, de Logny-Bogny, de Sévigny-la-Forêt, de Flaignes, de Prez, à divers (27 janvier 1627). — 23. Adjudication de la terre des Pothées par les chanoines François Sicard, sénéchal, et Nicolas Pépin, officier des heures, à Pierre Lefebvre, demeurant au château d'Aubigny, et à Jean Noël, son beau-frère, marchand à Rumigny, pour neuf ans, moyennant 4.400 livres tournois par an (23 avril 1675 ; copie notariée du 11 janvier 1687). — 24. Adjudication de la terre des Pothées par les chanoines François Berthemet, André Serval, sénéchaux, et Charles Nolin, receveur des heures, à Pierre Lefebvre, pour neuf ans, moyennant 5.320 livres par an (27 avril 1683). — 25. Etat du montant des sous-baux de la baronnie des Pothées pour le bail courant (1757).

2 G. 685. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 1 sceau.

1622 1741. — Exécution des baux de la terre des Pothées. (*Invent. de Lemoine, Terre des Potés en général, liasse 16*). — 1. Sentence du présidial de Reims, condamnant Guillaume Lépinnois, receveur de la baronnie des Pothées à Aubigny, à fournir au chapitre, dans les six semaines, la déclaration « au vray et par le menu » de tous les droits et revenus de la baronnie (14 novembre 1622 ; parchemin ; sceau). — 2. Accord entre les chanoines Antoine Boucher, prévôt et sénéchal, Pierre Robin, écolâtre, et Nicolas Bernard, délégués du chapitre, d'une part ; Jeanne Boucher, veuve de Guillaume Lespinois, fermier de la baronnie pendant 18 ans, ses enfants et ses gendres, d'autre part ; pour mettre fin aux procès pendants entre eux et avec Gobert Dueil, fermier actuel. Le chapitre renonce aux réparations qu'il réclamait au château et à la foulerie d'Aubigny, à la halle de Maubert-Fontaine, aux moulins, usines, églises et autres bâtiments de la baronnie, ainsi qu'au repeuplement du colombier du château d'Aubigny. Les héritiers Lespinois renoncent aux améliorations prétendues pour la halle de Maubert-Fontaine, les prés et moulins, et aux dépens pour plusieurs prés, moulins et greffes dont ils ont été privés par arrêt au profit du chapitre ; ils cèdent à ce dernier leurs droits contre les meuniers et

autres sous-fermiers (9 décembre 1629). — 3. Procès-verbal par Jacques Mauroy, notaire royal à Marby, en présence de Nicolas Lefebvre, receveur général de la terre et baronnie des Pothées, et assisté de charpentiers, maçons et couvreurs, des réparations à faire aux églises de la baronnie : Laval-Morency, Chilly, Etalle, Girondelle, Estrebay, Prez, La Cerleau, Flaignes, Cernion (21-23 novembre 1661). — 4. Réponse du chapitre à une sommation de Pierre Lefebvre, receveur général de la terre et baronnie, concernant les réparations du château d'Aubigny laissées à sa charge par le dernier bail, et les fiefs mouvants de la baronnie, dont déclaration est ici faite (24 juillet 1685). — 5. Sentence des Requêtes du Palais, ordonnant par provision, et sans préjudicier au droit des parties sur le principal, que le chapitre, ayant pris le fait et cause de Jacques Drouin, son fermier, contre Pierre Lefebvre, ancien fermier de la baronnie, percevra les fruits qui sont sur la terre des Pothées en la présente année (15 juillet 1693 ; parchemin). — 6. Consultation des avocats Blavier et Rogier, pour régler les difficultés entre le chapitre et le sieur Mercier, juge des fermes au département de Charleville et receveur général de la baronnie des Pothées, sur les indemnités prétendues par Mercier : ils attribuent à ce dernier 5.097 livres pour divers chefs (25 avril 1741) ; à la suite, assentiment des sénéchaux, du chanoine Jean Ligier, receveur, et de Mercier, et remise à celui-ci par le chapitre de 3.403 livres, outre l'indemnité précitée (26 avril 1741).

2 G. 686. (Liasse). — 2 pièces parchemin ; 13 pièces, papier (1 cahier de 11 feuillets).

1766-1782. — Terre des Pothées (supplément). — 1. Décision de Depérthes, avocat en Parlement, auquel le chapitre et le sieur Baulmont, receveur de la baronnie des Pothées et terre de L'Echelle de 1747 à 1764, s'en sont rapportés, déchargeant Baulmont de payer les portions congrues des curés pour l'année 1765 (16 février 1766) ; à la suite, assentiment du chapitre par conclusion du 19 février. — 2-15. Procédure entre le chapitre, appelant au Parlement d'une sentence du présidial de Reims, en date du 25 février 1782, comme

de juge incompetent, et Antoine Frère, marchand cendrier à Belair, paroisse d'Aubigny ; celui-ci avait versé au chapitre, suivant son bail, le huitième de la vente des cendres sulfureuses tirées d'une terre que le sieur Gribonva prétendait avoir vendue à Frère et dont il lui réclamait le prix ; le présidial admit ce fait et déclara nul le bail consenti par le chapitre ; celui-ci soutient que le présidial est incompetent pour juger en dernier ressort en matière bénéficiale : arrêt recevant l'appel du chapitre, assignations, sommations, significations, mémoire du chapitre, etc. (8 mars-6 juillet 1782).

2 G. 687. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1556-1775. — Fiefs à Aubigny. (Invent. de Lemoine, Fiefs de la terre des Potés, liasse 1^{re}). —

1. Réception par Elié Le Bailly, bailli de la terre des Pothées, de l'hommage de Thierry Lambert, meunier à Villaine, pour une pièce de terre sise à Aubigny, lieudit *la Vallée dame Rose*, acquise de Jean Ladoulce, cordonnier au Pont-de-Pierre (6 mai 1556). — 2. Note indiquant que de ce fief, en 1775, trois arpents appartiennent à Catherine Deuil, d'Aubigny, et 50 verges à Françoise Aubry, de Lépron ; « il faut faire rendre par l'une et l'autre les foi et hommage et payer les droits » :

2 G. 688. (Liasse). — 14 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier ; 2 sceaux.

1387-1712. — Fiefs à Flaignes. (Invent. de Lemoine, Fiefs de la terre des Potés, liasse 2).

— 1-6. Aveux d'un pré sis au lieudit *en Chênevière* : par Husson Bricet, clerc (22 juillet 1387 ; sceau de cire brune sur simple queue de parchemin) ; par Poncelet Crose, de Mézières, et Colesson Cadot, de Flaignes, mainbours de Gilet, fils mineur d'Husson Bricet, sous le sceau des échevins de Mézières (26 novembre 1404) ; par Colesson Cadot, sous le sceau de la sénéchaussée (23 décembre 1411) ; par Jacquemart Gourmet (24 octobre 1438 ; récépissé des sénéchaux) ; par Jean Gourmet, fils de Jacquemart (16 octobre 1458) ; par Pierre Ronsin, âgé de 19 ans, fils de feu Huart Ronsin, à Elié Le Bailly, bailli de la terre des Pothées (31 mai 1559). — 7-8. Aveux pour une maison et plusieurs

pièces de terre ; par Jean Moynel (24 juillet 1416; sceau de cire brune); par Jacquemin Vigreux au bailli Elie Le Bailly (16 juillet 1550). — 9-14. Aveux pour 32 setiers d'avoine mapailletés, 24 fouasses, 8 sols de cens, 12 sougnies, et encore 8 setiers d'avoine mapailletés, 18 fouasses et 9 sougnies, à prendre par la main du maire de Flaïgues : par Colard Jacobé, demeurant à « Gezilli », de qui en tiennent diverses parts messire Herbert, curé de Cernion, Gillette, veuve de Perrart Doez, Jean Champenois, fils de feu Jeannette, sœur de Lambert Le Camus (20 juin 1418); par Colard du Wez, de Laval-Morency, dont Carbon Le Brasseur, de Flaïgues, et Jean Le Tonnelier dit Pillon, de Laval, à cause de sa femme Jeannette, tiennent des parts (22 mars 1436); par Jean du Wez, de qui Jean Le Brasseur, Jeanne, fille de Jean Champenois, Jeanne et Marie, filles de Jean Lambert, tiennent des parts (24 novembre 1446); par Thierry Bergues, curé de Chilly, dont les hoirs Jean Brasseur en tiennent une partie (18 janvier 1524); par Jacques Bergues, demeurant à Maubert-Fontaine, de qui les hoirs de Jean Brasseur et les hoirs de Jeanne Champenois tiennent des parts (12 avril 1538); par Jean Garot, marchand à Maubert-Fontaine, au droit de sa femme (23 juin 1544). — 15. Vente par Louis Millet, avocat en Parlement à Aubenton, à Nicolas Lefebvre, receveur général de la baronnie des Pothées, demeurant à « Flain », du fief précédent, moyennant 700 livres tournois, francs deniers au vendeur (28 mars 1663; collation par deux notaires, du 1^{er} mars 1712). — 16. Sentence de Gilles Dueil, bailli de la terre des Pothées, condamnant Jean Lefebvre, marchand à Havys, héritier de Nicolas Lefebvre, à payer au chapitre 168 livres de quint et requint pour l'acquisition du fief précédent (17 décembre 1686); — 17. Sentence de Jean-Nicolas Truc, bailli de la terre des Pothées, condamnant Louis Hachart, fermier du domaine de Flaïgues, et Jean Noizet, fils de feu Jean Noizet, jadis fermier, à payer à Jean Lefebvre, marchand à Havys, Toussaint Lefebvre, marchand à Aubigny, et Nicolas Denouvion, avocat à Rumigny, 32 setiers d'avoine, 24 pains blancs vulgairement appelés fouasses et 30 sols parisis par an, pour le fief précédent (31 décembre 1710). — 18. Acte de foi et hommage au bailli de la terre des Pothées

par Toussaint Lefebvre, tant en son nom que pour Pierre Lefebvre, curé de Bayonville, et pour ses frères et sœurs, à cause du fief précédent (11 juin 1712; parchemin). — 19-20. Aveux pour onze pièces de terre, d'une contenance totale de 723 verges : par Colson Godelle, demeurant à Flaïgues, fils de Gobin Godelle, qui tenait jadis le fief à cause de sa femme Mahaut (23 juin 1443); par Antoine Godel (*sic*), laboureur à Villaine, à Jean Bonnet, bailli de la terre des Pothées (22 décembre 1550).

2 G. 689. (Liasse). — 19 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; 3 sceaux.

1391-1572. — Fiefs à Justine. (*Invent. de Lemoine, Fiefs de la terre des Potés, liasse 3*). — 1-5. Aveux et dénombremens pour cinq pièces de terre : par Pierre Le Porcher (10 décembre 1391; sceau de cire rouge sur simple queue de parch.); par Person Le Porcher (29 avril 1396); par Jean Loste (13 juillet 1404), par Jean Le Porcher (15 février 1406); par Colinet Lepage de Hauteville, à cause de sa femme Isabelle, veuve de Pierre Le Porcher (2 août 1410; récépissé sous le sceau de la sénéchaussée; sceau de cire brune sur double queue de parch.). — 6. Aveu de Pierre, fils de feu Jean Paque d'Aubigny, clerc, pour trois setiers de terre en deux pièces, qui valent par an 4 setiers de blé (16 septembre 1393). — 7. Aveu de Gilet Bourdel, demeurant à La Berlière, pour une maison valant 16 sols parisis de revenu, et pour trois terres et trois prés valant 12 sols parisis (9 novembre 1413; sceau de cire brune sur simple queue de parch.). — 8-9. Aveux pour trois terres, contenant sept quartels et valant 7 quartels de froment par an : par Raulin Le Maimbournel de Justine (10 avril 1415 ou 1416); par Isabelle, veuve dudit Raulin (6 juillet 1418). — 10-11. Aveux pour six pièces de terre, valant 18 sols parisis par an : par Gobert de Dommery, 24 juillet 1416; par Colard de Dommery (4 mars 1436). — 12. Aveu de Ponsard de Draize, demeurant à Justine, pour sept pièces de terre, échues à sa femme Isabelle par le trépas de sa nièce Jeanne, qui fut femme de Jean Gavelle (23 juin 1424, bien que le fief ait été relevé le 5 mars 1423). — 13-16. Aveux du fief Jean Le Gentil, comprenant un jardin et sept pièces de

terre, plus 20 pièces tenues en arrière-fief par divers et des cens : par Colard ou Nicolas Maigret, demeurant à Rethel (15 octobre et 2 novembre 1416) ; par Jean « Haut Rongnié », frère utérin de feu Nicolas Maigret, naguère chanoine de Chartres (10 février 1462). — 17-21. Aveux de sept pièces de terre et un pré : par Jean Letellier (20 janvier 1449) ; par Jean Letellier, fils de feu Girard Letellier (26 juillet 1452) ; par Poncelet Huet, à cause de sa femme Poncette, fille d'Adam Letellier, et comme tuteur de Poncelet Macra, fils de feu Pierrard Macra et de Nicole, autre fille d'Adam Letellier (29 octobre 1572) ; par Ponsard Letellier, fils de feu Pierrard Letellier (29 octobre 1572) ; par Gérard Doyen, à cause de sa femme Marçon, fille de feu Henri Gentillatre (29 octobre 1572). — 22-23. Aveu de sept pièces de terre, valant 2 quartels et demi de blé et 2 quartels et demi d'avoine ; par Jean Coupereau, demeurant à Château-Porcien (24 janvier 1469). Hommage du même, sous le sceau de la sénéchaussée (17 mars 1469). — 24. Aveu de Thomas Boquillet, demeurant à Aubigny, pour six quartiers de terre, valant 4 sols parisis par an (14 décembre 1515).

2 G. 690. — 6 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 3 sceaux ou fragments de sceaux.

1414-1563. — Fiefs de Logny. (*Invent. de Lemoine, Fiefs de la terre des Potés, liasse 4*). — 1-7. Aveux pour un jardin de 16 verges au village de Logny et 150 verges de terre au lieudit *la Couarde*, d'un revenu annuel de 6 sols parisis : par Pierre Le Wage, demeurant à Villaine, et Pierrart Le Tonnelier, demeurant à Maubert-Fontaine, tuteurs et maimbours de Jeannon, Jeannette et Gobinet, enfants de feu Gobert Lefissaut, de Villaine (31 décembre 1414 ; fragment de sceau) ; par Jean Lespicier, de Maubert-Fontaine, à cause de sa femme Marguesson, veuve de Gobert Lefissaut, pour la moitié du fief (31 décembre 1414) ; par Pierson Pagan, demeurant à Blombiseux, dont la part est royant aux hoirs « Gobert de Villainé » (12 février 1443 ; fragment du sceau emprunté de Colard Dommery) ; par Pierre de Lalobbe, demeurant à Etalle, pour le jardin seul (9 septembre 1446). Hommage de Jean Forget, demeurant à Vil-

laine, à cause de sa femme Ideron, fille de feu Gobinet Lefisseur (*sic*) (16 octobre 1458 ; fragment du sceau du chapitre). Aveux : par le même (même jour) ; par Nicolas Sandras, d'Etalle, à cause de sa mère Marion, fille de Jean Edouart (13 juillet 1541). — 8-11. Hommages pour le même fief : par Raulet Piermet, marchand à Ecle, à Jean Bonnet, bailli de la terre des Pothées (4 août 1550 ; collation du 5 janvier 1566) ; par Jean Drouet, laboureur à Marby, au bailli Elie Le Bailly (20 mai 1556 ; copie) ; par Jean du Mesgnil au même bailli (11 janvier 1559) ; par Noël Vigreux, laboureur à Logny, au lieutenant du même bailli, Jean de La Vigne (21 juillet 1563).

2 G. 691. (Liasse). — 13 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier ; 6 sceaux et 1 cachet.

1215-1759. — Fiefs à Marlemont et à Maubert-Fontaine. (*Invent. de Lemoine, Fiefs de la terre des Potés, liasse 5*). — 1. Notification par Nicolas de Rumigny d'un accord entre lui et le chapitre pour la fondation de villes neuves dans les Pothées : le seigneur de Rumigny recevra 12 deniers et une poule, tous les ans, de chaque chef d'hôtel ; il apportera aide et conseil au chapitre pour la fondation et aux bourgeois, et assurera à ceux-ci le sauf-conduit à travers sa seigneurie ; il ne pourra aliéner ses droits ; aucun de ses hommes ou de ceux du chapitre ne sera admis dans les villes neuves (1215-1216 ; original jadis scellé sur lacs de soie rouge). — 2. Charte de Nicolas de Rumigny, contenant les mêmes clauses, mais la conservation et augmentation de Maubert-Fontaine y est envisagée spécialement parmi les villes neuves ; Nicolas ne touchera aucun droit dans les anciens villages que le chapitre pourrait accroître ; pour les redevances concédées, les seigneurs de Rumigny feront hommage au chapitre (avril 1216 ; original, jadis scellé sur lacs de soie verte et rouge). — 3. Assentiment de Hugues de Rumigny aux clauses des deux chartes précédentes (octobre 1257 ; original). — 4. Hommage de Thibaut de Lorraine, seigneur de Rumigny, au doyen du chapitre, selon la forme de la charte d'avril 1216, ici insérée (13 mars 1280 ; sceau de cire brune sur lacs de soie verte et rouge). — 5. Hommage de Gaucher de Châ-

tillon, connétable de France, comte de Porcien et seigneur de Rumigny, au trésorier du chapitre de Reims, pour le chapitre, suivant la forme de la charte précédente, ici reproduite (30 janvier 1313 ; initiale ornée). — 6. Hommage d'Isabelle d'Autriche, duchesse de Lorraine, ayant le bail de Raoul, duc de Lorraine et seigneur de Rumigny, suivant la forme de la charte de Thibaud, ici reproduite (7 août 1329; sceau de cire brune sur cordonnet de soie rouge). — 7. Reconnaissance par Raoul, duc de Lorraine et seigneur de Rumigny, de l'hommage dû au chapitre pour 12 blancs et les poules perçus à Maubert-Fontaine et à Marlemont, ainsi que pour 4 muis d'avoine à Cernion, en attendant qu'il vienne dans la région et fasse hommage (novembre 1333; sceau de cire jaune sur double queue de parch.). — 8. Hommage de Raoul, duc de Lorraine et seigneur de Rumigny, au prévôt du chapitre, dans le chœur de la cathédrale, suivant la forme de la charte de Thibaud, ici reproduite (20 août 1334; sceau de cire jaune sur cordonnets de soie rouge). — 9. Hommage de Marie de Blois, comme mainbour de son fils Jean, duc de Lorraine (27 février 1353; sceau de cire rouge sur simple queue de parch.). — 10. Procuration de Jean, duc de Lorraine, à Jean Sait d'Aubenton, Girard de La Cerleau et Gilles de Nully, pour faire foi et hommage au chapitre et prêter le serment requis en son nom (Nancy, 31 mai 1381; sceau de cire rouge sur double queue de parch.). — 11. Hommage par Gérard (*sic*) de La Cerleau, en vertu de la procuration précédente, sous le sceau du bailliage de Vermandois (19 juin 1381). — 12-13. Aveu d'Antoine de Lorraine, comte de Vaudémont et seigneur de Rumigny (28 juin 1426; original et copie). — 14-15. Aveu de Charles de Lorraine, duc de Guise, pour un château à Maubert-Fontaine et les droits ci-dessus (Rocroi, 5 janvier 1595; original avec signature du duc, et copie du XVIII^e siècle). — 16-17. Blâme du chapitre contre l'aveu précédent (1595; minute et copie). — 18. Délibération du conseil de la princesse de Condé et de la duchesse de Brunswick : procuration sera donnée au sieur Cohier, procureur fiscal de Rumigny, pour faire foi et hommage des fiefs de Maubert-Fontaine et Marlemont et fournir un aveu conforme aux anciens; le sieur Hourlier payera 36 livres

au chapitre pour le droit de rachat (24 avril 1709; signé : *Gougenot*). — 19. Procuration de la princesse palatine Anne, veuve d'Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé, au procureur fiscal Charles Cohier, pour faire foi et hommage au chapitre (13 mai 1709). — 20-21. Hommage de Cohier, au nom de la princesse, à Jean-Nicolas Truc, bailli de la terre des Pothées, en vertu de la procuration précédente (12 mai 1710; 2 exemplaires, dont un avec cachet de cire rouge). — 22. Procuration de Louis-Armand de Bourbon, prince de Condé, à J.-B. Lamirault, seigneur de Cerny, pour faire foi et hommage au chapitre (18 mai 1731; signature). — 23. Procuration de Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, au sieur Cocherel de Jarbière, préposé à la recherche du domaine du duché de Guise, pour faire foi et hommage au chapitre (10 février 1759). — 24. Hommage par ledit procureur à Louis-Charles Teliège, bailli de la terre des Pothées (28 mai 1759). — 25. Mémoire sur le fief de Maubert-Fontaine, érigé en 1215 : transcription de la charte précitée d'avril 1215; énumération de dix actes relatifs à ce fief, de 1257 à 1665; détail des droits (« vers 1760 »).

2 G. 692. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1426-1568. — Fiefs à Cernion. (*Invent. de Lemoine, Fiefs de la terre des Potés, liasse 6*). — 1. Aveu de Jean Le Tonnelier, demeurant à Laval-Morency, à cause de sa femme Jeannette, pour un jardin de 20 verges sis à Cernion (16 mars 1426). — 2. Hommage de Jean Petit, dit Dore, demeurant à Cernion, à Jean Bonnet, bailli de la terre des Pothées, pour ledit fief qu'il a acheté et que tenait auparavant Gérard Le Tonnelier (27 août 1550; copie notariée du 16 décembre 1665). — 3. Hommage de Pierre Petit, fils de Jean Petit, au bailli Elie Le Bailly (31 mars 1568). — 4. Hommage de Quentin Clymot, au bailli Jean Bonnet, pour un jardin de 25 verges, communément appelé le Courtil d'Estable, à lui échu par le décès de son père Jean (13 août 1552).

2 G. 693. (Liasse). — 4 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1436-XVIII^e siècle. — Fiefs de la terre des Pothées (supplément). — 1-3. Listes

des fiefs mouvant d'Aubigny, énumérant les actes relatifs à chacun d'eux (fin du xvii^e siècle). — 4-7. Fief à Aubigny. Hommage de Pierre Beuzart, d'Aubigny, au chapitre, pour trois jalois de terre à Aubigny (28 janvier 1436). Aveu du même (4 mars 1436). Hommage de Nicolas Beuzart au bailli Elie Le Bailly (3 juin 1556). — 8-9. Autre fief à Aubigny. Aveu de Jean Bonfils, demeurant à Flaignes, pour 60 verges de terre au lieudit *Crevette*, ayant appartenu à feu Gobin Godelle (4 juillet 1466). — 10-11. Fief à Cernion. Hommage de Jean de Florembert, demeurant à Cernion, pour un pré de 100 verges et demi (150 verges ?), à cause de sa femme Marion, fille de feu Jean de Ranwez (19 juin 1454). — 12-13. Fief à Aubigny. Hommage de Colard Thoynel, laboureur à Marby, au bailli Elie Le Bailly, pour une pièce de terre au lieudit *le Champ Grenier*, qu'il a achetée (20 mai 1556).

2 G. 694. (Liasse). — 4 pièces parchemin; 2 pièces, papier.

1221-1496. — Bois de la terre des Pothées, titres primordiaux. (*Invent. de Lemoine, Bois de la terre des Potés, liasse 1^{re}.* — 1-2. Sentence arbitrale de Guillaume de Joinville, archevêque de Reims, et du comte de Chiny, accordant à Hugues de Rumigny 100 livres pour des porcs appartenant à ses hommes et que Milon de La Neuville, chevalier, avait saisis dans les bois des Pothées (février 1221; original, et collation du 1^{er} août 1584). — 3. Vente sous le sceau de l'officialité de Reims, par Girardin d'Aubigny et son neveu Louvel au chapitre, pour 60 sous provenisiens, du quart du bois appelé « Ducello » (1221-1222; lacs de soie rouge). — 4. Vente, sous le sceau de l'officialité de Reims, par Bernier de Lépron au chapitre, pour 15 livres rémois, du huitième du bois d'Urset et du 5^e du bois de la Vallée-Robert (mars 1232-1233). — 5-6. Mainlevée des bois des Pothées, accordée au chapitre par Antoine Sanguin « général maistre, enquesteur et réformateur des eaux et forestz de France, Champagne, Brye, Vermendois, Lyonnois, Maconnoys, Saint Pierre le Moustier et des ressors d'Auvergne », sur le vu du légendaire ou passionnaire d'hiver de l'église de Reims et du testament de saint Remi; les bois avaient été saisis par Jac-

quet Herbelot, sergent dangereux des eaux et forêts au bailliage de Vermandois, après l'annonce des plaids sur le fait des eaux et forêts au bailliage (4 juin 1496; original et collation du 16 août 1673).

2 G. 695. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 53 pièces, papier.

1588-1709. — Droit de gruerie. (*Invent. de Lemoine, Bois de la terre des Potés, liasse 2*). — 1. Liste des pièces où il est fait mention de la gruerie du chapitre, de 1588 à 1701 (xviii^e siècle). — 2. « Plusieurs extraits de sentences tirez du registre des causes d'audiance de 1645 et autres actes, ledit registre cotté 180, commenceant en 1645 et finissant en 1673 ». — 3. Extrait du procès-verbal de Jean Bodin, sieur de Montguichet (8 juin 1588; collation de Leleu, secrétaire du roi). — 4. Extrait du registre des conclusions du chapitre : conclusions des 16 février 1596, 19 juin 1600, 26 février et 23 mai 1601, 7 janvier, 24 février 7 et 26 octobre 1602, 17 mai 1604, 20 avril, 13 juin et 15 juillet 1605, relatives au gruyer et à la gruerie (extrait du 19 mars 1707, par Ponsin, secrétaire du chapitre). — 5-9. Extraits des sentences rendues par le gruyer de la terre des Pothées : par Christophe de Chartogne, seigneur de La Folie, capitaine, gruyer de la terre des Pothées à Maubert-Fontaine, contre plusieurs habitants de divers villages des Pothées, de 1596 à 1608 (tous ces extraits signés de Cophignon, greffier de la gruerie, et l'un d'eux daté du 24 octobre 1608). — 10. Prestation de serment de Jacques Nonon, praticien à Aubigny, pourvu de l'office de lieutenant en la gruerie des Pothées par lettres du 3 octobre 1605 (30 janvier 1606; extrait des registres des collations et provisions, le 21 mars 1707, par le secrétaire du chapitre, Ponsin). — 11. Prestation de serment de Guillaume Lespinois, pourvu de l'office de gruyer des Pothées le 5 octobre 1605 (28 février 1606; extrait des registres des collations et provisions, le 21 mars 1707, par Ponsin, secrétaire du chapitre). — 12. Consultation concluant, sur le vu des extraits cités plus haut, que les amendes appartiennent au chapitre ou à son fermier et qu'aucune partie n'en peut être appliquée aux juge, procureur fiscal et officiers de la gruerie (18 novembre 1606). — 13. Informations faites par Guillaume Lespinois,

gruyer de la baronnie des Pothées, contre les délinquants, habitants ou autres, à l'audience d'Aubigny (7 août 1608). — 14. Etat du règlement établi par les députés du chapitre de Reims pour la conservation des bois des Pothées : un gruyer, aux gages de 40 livres tournois; un procureur fiscal, aux gages de 10 livres; un greffier fermier; un sergent traversier, aux gages de 30 livres; deux sergents, aux gages de 25 livres chacun; un prévôt des amendes, sous le bon plaisir du chapitre; quant au sol pour livre de la vente des bois, un tiers sera distribué au gruyer et le reste partagé également entre le procureur fiscal, le sergent traversier et les deux sergents forestiers; à la suite, approbation du chapitre par conclusion du 29 avril 1609. — 15-16. Défauts prononcés aux plaids tenus par Guillaume Lespinois, gruyer de la baronnie des Pothées au siège d'Aubigny, contre Nicolas Martin, maître de forges à La Motte, paroisse de Signy-le-Petit, et contre Jacques Chastellain, maître de forges à La Magdelaine, poursuivis par le prévôt des amendes et le procureur fiscal, pour délits dans l'exploitation des coupes acquises du chapitre ou des habitants des Pothées (5 juillet 1610). — 17. Arrêt du Parlement, renvoyant devant le gruyer des Pothées, de leur consentement, le chapitre, appelant d'un appointement donné le 20 juillet 1610 par le maître particulier des eaux et forêts de Reims, comme de juge incompetent, et Pierre de La Folie, gendarme de la compagnie du maréchal de Bouillon, intimé (3 décembre 1611; expéd. sur parchemin). — 18-19. Plaids tenus par le gruyer Guillaume Lespinois, entre le procureur fiscal et un manouvrier d'Havys, qui avait fauché de l'herbe dans les bois du chapitre (30 juillet et 15 octobre 1618; extraits du registre aux causes de la gruerie de la baronnie des Pothées, siège d'Aubigny). — 20. Ecrous du registre des eaux et forêts de la baronnie des Pothées, du 1^{er} mai 1614 au 17 juillet 1618 (extrait du 20 septembre 1618). — 21. Constitution de Claude Mayeur, laboureur à Aubigny, comme caution envers le chapitre pour 100 livres tournois, en cas de malversation par Jean Mayeur dans sa charge de sergent verdier (26 septembre 1620). — 22. Réception à la Table de marbre de Paris de Jean de Chartogne, pourvu de l'office de gruyer de la baronnie des Pothées par lettres du

chapitre en date du 4 décembre 1628, après Guillaume Lespinois (18 juin 1631; collation du 4 juillet suivant, signée du notaire et du gruyer Jean de Chartogne, seigneur de La Folie, sergent major pour le roi en la ville et citadelle de Maubert-Fontaine). — 23. Remise au chapitre, par Philippe Delespinois, de l'office de gruyer des Pothées, dont il avait été pourvu le 15 février 1641; le chapitre lui fera verser par le receveur des heures 34 et 25 livres dues pour ses gages et autrement (23 septembre 1647). — 24-40. Provisions des offices de procureur fiscal de la gruerie en faveur de Jean Cophignon, greffier (15 novembre 1617); de sergent verdier en faveur de Jean Mayeur, au lieu de feu Jean Maurois (22 juin et 5 octobre 1520); de sergent forestier des Pothées en faveur de Nicolas Mayeur, praticien à Chilly (30 mai 1640); de gruyer en faveur de Philbert Lespinois, praticien à Aubigny (15 février 1641, avec prestation de serment du 23 mars); de sergent forestier en faveur de Jean Pailla, praticien à Maubert-Fontaine (24 septembre 1642); de procureur d'office, par suite de la démission de Gilles Dueil, en faveur de Nicolas Dueil, praticien à Aubigny (20 juillet 1644); de greffier de la gruerie en faveur de Pierre Cophignon, praticien à Aubigny (26 mai 1645); de gruyer en faveur de Pierre de Noël, dit Champagne, capitaine et major en la garnison de Rocroi (3 juin 1648); de sergent forestier en faveur de Jacques Le Roy, au lieu de Gabriel Le Roy (10 février 1670); de gruyer en faveur de Charles de Noël, écuyer, sieur de La Rozière (11 juillet 1670); de sergent forestier en faveur de Jean Cochepin, demeurant à Marby (3 août 1671); de sergent traversier en faveur de Pierre Lefèvre, demeurant à Aubigny (7 septembre 1676); de gruyer en faveur de Louis Martin, sieur de Fontenelle (1^{er} mai 1680); de gruyer en faveur de son fils, Pierre-Roland Martin de Fontenelle, capitaine d'une compagnie de cheveu-légers (30 juillet 1683); de procureur fiscal en la justice d'Aubigny et gruerie de la baronnie en faveur de Charles Truc, au lieu de Thierry Tanton (3 novembre 1683); de lieutenant de la gruerie en faveur de Nicolas Thomé, avocat en Parlement, bailli des Pothées (7 mai 1688); de sergent traversier en faveur de Drouin le jeune, de Signy-le-Petit (30 juin 1692; tous ces extraits certifiés les 21 et 22 mars

1707, par Ponsin, secrétaire du chapitre). — 41. Extrait du papier terrier de la baronnie des Pothées reçu et affirmé le 21 octobre 1624, sur la haute justice et le droit de gruerie (extrait du 16 août 1673). — 42-44. Extraits de divers documents relatifs aux bois des Pothées et à la gruerie du chapitre, de 1608 à 1693 (début du xviii^e siècle). — 45. Extraits de plusieurs titres qui prouvent la possession plus que centenaire dans laquelle est le chapitre d'avoir un gruyer et d'autres officiers de gruerie dans la baronnie des Pothées : 81 extraits ou transcriptions de pièces, depuis le testament de saint Remi jusqu'au 4 novembre 1701 (cahier de 54 feuillets in-fol.). — 46. Observations sur les procès-verbaux dressés touchant l'état des bois du chapitre en la baronnie des Pothées (début du xviii^e siècle). — 47. Mémoire pour les officiers de la gruerie des Pothées touchant la délivrance des arbres nécessaires aux habitants de la baronnie pour bâtir et réparer leurs maisons (début du xviii^e siècle). — 48. Conclusion capitulaire statuant que le gruyer des Pothées ne rendra aucun jugement sans l'assistance du lieutenant et attribuant à celui-ci le tiers des vacations, les deux autres tiers au gruyer (4 novembre 1701). — 49. Réflexions sur les extraits concernant la propriété de la terre des Pothées et des bois qui en dépendent. — 50. Réflexions sur les extraits concernant la qualité de hauts justiciers qu'a le chapitre de Reims dans la baronnie des Pothées. — 51. Réflexions générales concernant le droit de gruerie du chapitre dans la baronnie des Pothées (début du xviii^e siècle, comme les deux n^{os} précédents, de la même main). — 52. Dépôt en l'audience de la gruerie à Aubigny, par devant Nicolas Quentin, lieutenant en la gruerie des Pothées, du marteau de la gruerie, détenu jusqu'ici par l'un des sergents (1^{er} juin 1708; extrait du greffe des eaux et forêts de la baronnie). — 53. Sentence de la Table de marbre de Paris, enregistrant les provisions de l'office de gruyer par le chapitre en faveur de Pierre Roland Martin de Fontenelle, du 30 juillet 1683, et donnant commission pour procéder à sa réception par la plus proche maîtrise particulière (21 mars 1709). — 54. Enregistrement par la Table de marbre de Paris de la réception et prestation de serment dudit gruyer, par devant le prévôt royal de Rocroi, du

3 mai précédent, dont le texte est reproduit à la suite (2 octobre 1709).

2 G. 696. (Liasse). — 4 pièces parchemin; 4 pièces, papier; 1 sceau.

1707-1714. — Confirmation de la gruerie. (*Invent. de Lemoine, Bois de la terre des Potés, liasse 3*). — 1. Arrêt du Conseil d'Etat confirmant le chapitre dans le droit d'établir un gruyer et autres officiers pour exercer la juridiction des eaux et forêts dans la terre des Pothées (Fontainebleau, 20 septembre 1707; parchemin). — 2. Lettre du contrôleur général Desmaret avertissant le chapitre que l'arrêté précédent a été rendu (21 septembre 1707). — 3. Lettres patentes de Louis XIV conformes à l'arrêt précédent (Marly, 27 janvier 1708; sceau royal). — 4. Arrêt du Parlement, enregistrant les dites lettres patentes (28 mars 1708; parchemin). — 5. Sentence de la Table de marbre de Paris, enregistrant les dites lettres patentes (2 avril 1708; parchemin). — 6. Sentence de Nicolas Quentin, lieutenant de la gruerie des Pothées, enregistrant les dites lettres patentes (31 mai 1708). — 7. Copie des pièces n^{os} 3-6 (xviii^e siècle). — 8. Requête du chapitre à l'intendant de la province et frontière de Champagne, pour être déchargé en partie de la taxe de 5000 livres imposée pour la réunion des offices de gruyers seigneuriaux; à la suite, réponse du traitant et dégrèvement par l'intendant de 1176 l. 1 s. 3 d. imposées pour la baronnie des Pothées, attendu que le chapitre y a le droit de gruerie, et de 293 l. 9 s. 4 d. pour les seigneuries de Rocquigny, Epoye, Givry et Marzilly, qu'il déclare ne pas posséder (10 février 1714).

2 G. 697. (Liasse). — 7 pièces, parchemin; 6 pièces papier (2 imprimées); 1 sceau.

1584-1609. — Partage des bois entre le chapitre et les communautés des Pothées. (*Invent. de Lemoine, Bois de la terre des Potés, liasse 4*). — 1. Arrêt de la Table de marbre de Paris, adjugeant au chapitre les deux tiers des bois, forêts et buissons des Pothées et aux habitants de Sevigny; défendeurs, l'autre tiers,

pour y jouir des droits d'usage (30 juin 1584; expéd. sur parchemin). — 2. Arrêt de la Table de marbre de Paris, déclarant le chapitre propriétaire des bois de la baronnie des Pothées et les habitants des villages (Chilly, Etalle, Laval-Morency, Blombay, Cernion, Aubigny, Lépron, Villaine, Liart, Prez, Flaïgues, Marby, Ecle, Marlemont), simples usagers; ordonnant que les difs bois seront arpentés par arpenteurs dont les parties conviendront, et que les habitants indiqueront le nombre de feux de chaque village, en déposant à l'appui les rôles des tailles, pour ordonner ce que de raison (20 septembre 1585; parchemin). — 3. Exécutoire de François Faignier, lieutenant général des eaux et forêts d'Épernay et des bois des montagnes de Reims, pour la sentence précédente, dont transcription (16 avril 1586; cahier de 26 feuillets). — 4-5. Arrêt de la Table de marbre de Paris jugeant en dernier ressort, attribuant aux défendeurs (les habitants de Prez, Laval-Morency, Lépron, Cernion, Aubigny, Etalle et Rogichamp, Blombay, Flaïgues, Chilly, Logny, Marlemont, Maubert-Fontaine) et à ceux de Sévigny-la-Forêt, pour tous droits d'usage, 2000 arpents, dont 1500 en bois et 500 en rièzes, lesquels seront séparés par de hautes bornes et des fossés profonds de quatre pieds et larges de six en haut, plantés d'épines vives; les habitants seront tenus de garder 600 arpents en haute futaie, « tant pour la païsson, glandée et nourriture des porc et pasturage des bestiaux... que pour y avoir et prendre boys vif, pour bastir, réparer et entretenir leurs maisons... et ce par marc et monstrée » des officiers du chapitre, après visite des bâtiments à réparer; un procureur syndic élu par toutes les communautés veillera à la conservation des bois; les 900 arpents non réservés seront divisés en coupes ordinaires, pour fournir aux habitants leur bois de chauffage; les 500 arpents de rièzes sont affectés au pâturage des bestiaux; tout défrichement, toute vente de bois sont interdits aux habitants; le chapitre n'aura sur leur portion d'autre droit que la propriété et la justice; le surplus, montant à 3818 arpents et demi 5 verges, dont 2508 arpents 90 verges en bois et le reste en rièzes, demeure au chapitre, franc de tout droit d'usage; 800 arpents en seront réservés en haute futaie, pour réparer les bâtiments du chapitre (13 octobre

1587; expédition sur parchemin, avec fragment d'un sceau de cire rouge, et extrait sur parchemin). — 6. (1) Arrêt de la Table de marbre de Paris jugeant en dernier ressort, ordonnant la publication de l'arrêt du 13 octobre 1587 en l'auditoire de la baronnie des Pothées, en présence des maires, du procureur syndic des paroisses, et des délinquants à genoux, ainsi que le rétablissement des bornes arrachées; condamnant 2 hommes et 9 femmes à un demi-écu d'amende chacun envers l'église principale de la baronnie et à la privation du droit d'usage pendant un an; ordonnant le recolement des témoins entendus contre Pierre Fillot et Jean Noizet, le transfert de Thierry Rousin et Jean Acard de la prison de Reims à la conciergerie du Palais à Paris; décrétant de prise de corps Jacques Michau, mayeur d'Etalle, Nicolas Pierrequin, mayeur de Chilly, et Jean Tirotable, d'Etalle, dont le procès extraordinaire sera instruit par le lieutenant du maître particulier de Reims jusqu'à sentence définitive exclusivement (13 avril 1589; expéd. sur parchemin). — 7. Arrêt du Parlement, faisant défense par provision, sans préjudice de l'appel interjeté de la sentence rendue par la Table de marbre de Paris le 20 septembre 1585, aux habitants d'Etalle, Vaux, Marby, Blombay, Villaine, Logny, Prez, Flaïgues, Maubert-Fontaine, Cernion, Aubigny, Sévigny-la-Forêt, Ecle, Chilly, Laval-Morency, Justine, de couper du bois ou envoyer leur bétail dans les bois et pâtis réservés au chapitre (3 mars 1590; expéd. sur parchemin). — 8. Assignation de la part des maires de Blombay, Marby, Chilly, Etalle et Laval-Morency, aux habitants de Sévigny-la-Forêt, Maubert-Fontaine, Flaïgues, Cernion, Aubigny, Marlemont, Villaine, Logny et Prez, pour se voir condamner en Parlement à contribuer aux frais du procès contre le chapitre jusqu'à 300 écus (26 septembre 1601); à la suite, signification du 19 avril 1602 aux habitants de Vaux; procuration de ceux-ci, pour répondre à l'assignation et déclarer qu'ils n'entendent plaider contre le chapitre avec les

(1) Manque le n° 5 de l'Inventaire de Lemoine : Procès-verbal dressé par Jean Bodin de Montguichet, du partage des bois des Pothées, en exécution de l'arrêt du 13 octobre 1587 (2 mai 1588):

autres villages et qu'ils acquiescent à l'arrêt obtenu par le chapitre (23 avril 1602). — 9-11. Arrêt du Parlement, confirmant la sentence de la Table de marbre de Paris, du 20 septembre 1585, dont les villages des Pothées avaient appelé, et permettant à Jean Corberon et consorts de couper les 200 arpents de bois à eux vendus par le chapitre (26 juillet 1608; expédition originale; imprimé de 15 p. in-16, et imprimé de 8 p. in-4° (Charleville, A. Pouillard), contenant en outre exécutoire, commission et signification). — 12. Signification de l'arrêt précédent aux diverses communautés (23 octobre 1608). — 13. Procès-verbal de l'exécution de l'arrêt précédent par Jean Charlot, conseiller au présidial de Reims, dans les divers villages (17-26 octobre 1608; registre de 116 feuillets, recouvert en parchemin). — (Manque le n° 11 de l'Inventaire de Lemoine: accord du 27 février 1609, entre le chapitre et les communautés des Pothées, par lequel est convenu que le chapitre ne prendra que 1000 arpents de bois au lieu des 2000 à lui attribués, outre les 800 réservés en haute futaie; les 1000 autres sont abandonnés aux habitants pour leurs usages, à charge de payer tous les ans à la Saint-Martin 5 sols tournois par feu et 2 sols et demi par demi-feu; si les habitants de L'Echelle obtiennent en justice les droits d'usage prétendus par eux, ils seront associés aux droits des autres villages).

2 G. 698. (Liasse.) — 1 pièce parchemin (cahier de 32 feuillets); 11 pièces, papier (7 imprimées):

1705-1770. — Partage des bois entre le chapitre et les communautés des Pothées (suite). (*Invent. de Lemoine, Bois de la terre des Potés, liasse 5*). — 1. Arpentage des bois communaux appartenant aux dix-sept communautés qui forment la baronnie des Pothées, par Vautrin Guillaume, arpenteur royal juré à L'Echelle (9 décembre 1705). — 2. Procès-verbal de visite, par Jean Martin, sergent traversier, Antoine Baudelot et Gabriel Dupont, sergents forestiers des Pothées, des 800 arpents de haute futaie appartenant aux bourgeois de la baronnie (3 mai 1708). — 3. Sentence de Charles Télinge, bailli général et gruyer de la terre des Pothées à Aubigny, ordon-

nant qu'il sera procédé à l'adjudication au rabais de la coupe des bois affectés aux dix-sept communautés, malgré l'opposition de celles-ci; à la suite, signification du jugement à Rigobert Georges, maire de Vaux-lès-Villaine, aux maires de Marlemont Lépron, Villaine, Aubigny, Maubert, Etalle, Marby, Blombay, Cernion, au syndic Caruelle et à Cousin, pour Justine, le 25 novembre 1767 (24 novembre 1767). — 4. Arrêt du Conseil d'Etat, sur la requête des 17 communautés de la baronnie des Pothées, ordonnant qu'il sera procédé à l'adjudication de 374 arpents de bois mis en réserve dans la part des communautés, à charge de réserver dans chaque arpent 35 baliveaux, autant que possible essence de chêne et 6 chênes tant anciens que modernes (Versailles, 22 novembre 1768; extrait des registres de la maîtrise de Reims). — 5. Arrêt de la Table de marbre de Paris, jugeant en dernier ressort, déclarant le gruyer et le procureur fiscal des Pothées follement intimés par les dix-sept communautés de la baronnie dans leur appel de la sentence rendue par le gruyer le 24 novembre 1767; mettant l'appel à néant; ordonnant que les maires des communautés s'assembleront à Aubigny tous les ans à la Saint-Barthélemy, pour élire un syndic général et deux députés, qui veilleront à l'exploitation des bois communs; à leur diligence, il sera procédé tous les ans, entre le 1^{er} et le 15 octobre, par devant le gruyer, à l'adjudication au rabais des coupes pour les habitants; celles-ci devront être terminées au 15 avril, et le bois réparti entre les habitants avant le 1^{er} juin; avant cette date les maires remettront un état des feux de leurs communautés au gruyer, qui répartira les bois coupés en parts égales (12 mai 1770; expédition originale sur parchemin, de 32 feuillets, avec cachet). — 6-12. Texte imprimé de l'arrêt précédent, avec formule de signification en blanc à la fin (7 exemplaires; imp. de la V. Regnard et Demonville, Hôtel des Ursins, 1770, in-fol., 6 p.).

2 G. 699. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1665-1724. — Aménagement des bois. (*Invent. de Lemoine, Bois de la terre des Potés, liasse 6*). — 1-2. Sentence de Thomas Renart de Fuchsam-

berg, commissaire député à la réformation générale des bois et forêts au département de Champagne et pays dépendants, maintenant le chapitre de Reims et les habitants des Pothées en possession de leurs bois et usages ; ordonnant la mise en réserve, « par distinction de bornes et autres marques », de 800 arpents dans la part du chapitre et de 500 arpents dans la part des habitants, pour croître en haute futaie ; et permettant l'exploitation du surplus par coupe ordinaire suivant l'usage des lieux (5 juin 1665 ; extrait par le greffier Lelièvre ; copie de cet extrait, collationnée par deux notaires le 17 août 1673). — 3. Arrêt du Conseil d'Etat, ordonnant que les coupes ordinaires dans les bois du chapitre, en la Montagne de Reims et en la baronnie des Pothées, seront faites à l'âge de vingt-cinq ans, et dans la part des communautés à l'âge de vingt ans, distraction préalablement faite des quarts en réserve ; en conséquence, il sera procédé par le grand-maitre ou par la maîtrise particulière de Reims à un nouvel arpentage et bornage et à la désignation des coupes (13 octobre 1722) ; à la suite, signification par J.-B. Bernard, garde des bois du roi en la maîtrise de Reims, aux officiers de la gruerie des Pothées et, sur avis qu'ils ont adjugé la païsson et glandée sans avoir fait appaïoir de leurs droits, ajournement des susdits devant le grand-maitre au 19 octobre suivant (25 septembre 1723). — 4. Procès-verbal de l'arpentage par Louis Rogelet, garde-marteau en la maîtrise particulière de Reims, assisté de deux arpenteurs, des bois du chapitre en la baronnie des Pothées (5 juin 1724 ; extrait du 11 décembre).

2 G. 700. (Liasse.) — 6 pièces, papier (1 imprimée).

1716 1754. — Ordonnances concernant les bois. (*Invent. de Lemoine, Bois de la terre des Potés, liasse 7*). — 1. Requête du chanoine Louis Cloquet, receveur du chapitre, au gruyer des Pothées, pour faire publier la mise en vente des arbres abattus par l'orage du 25 septembre précédent, notamment de 114 chênes dans la pièce de 800 arpents appelée *le Paquis* et de 3 autres dans la pièce de 1.000 arpents. A la suite, ordre de publication (Au-

bigny, 1^{er} décembre 1716) ; publication par Charles Hallain, huissier royal à Aubigny (2 décembre), et par Guyot Charlier, sergent au siège d'Aubigny (4 décembre). — 2. Procès-verbal, à la requête du procureur fiscal de la baronnie, par Pierre Godel, écuyer, sieur de Solerac, capitaine appointé, gendarme de la garde du roi, avocat en Parlement et juge gruyer des Pothées au siège d'Aubigny, des arbres rompus par les givres et verglas des 16 et 17 février précédents : 12 chênes dans la taille de 1719, 80 chênes et 5 baliveaux de bois blanc dans celle de 1720, 325 chênes et 24 cerisiers dans celle de 1721, 238 chênes et 9 baliveaux de bois blanc dans celle de 1722, 25 chênes dans celle de 1723, soit en tout 10 arbres de deux âges et 710 baliveaux ; la vente de ces « chablis » sera faite à Aubigny le 11 mars 1723 (10 mars 1723). — 3. Requête du chapitre au grand maître des eaux et forêts de Champagne pour obtenir l'autorisation de vendre ces chablis (17 avril 1723) ; à la suite, autorisation du grand maître Louis-Marie Maclot (21 avril 1723). — 4. Ordonnance de l'intendant de Champagne, Le Pelletier de Beaupré, réitérant l'interdiction de vendre ou transporter à l'étranger les bois de construction et charbons de bois, et précisant que les provinces conquises ou réputées étrangères ne sont pas visées par ces défenses (18 août 1740 ; placard imprimé). — 5. Requête de Jacques Mercier, juge des fermes du roi au département de Charleville et receveur général de la baronnie des Pothées, au grand maître des eaux et forêts de Champagne, Pajot du Bouchet, pour être autorisé à effectuer en 1746 la coupe de 1745 ; à la suite, renvoi au chapitre, pour avis, par le grand maître (4 novembre 1744) ; consentement du chapitre (7 décembre) ; autorisation du grand maître (7 janvier 1745). — 6. Requête du chapitre au grand maître des eaux et forêts de la province et frontière de Champagne, Tellès d'Acosta, pour être autorisé à vendre les baliveaux rompus dans le quart en réserve des Pothées par les intempéries ; à la suite, commission du grand maître à Nicolas Boileau, garde général de la maîtrise de Reims, pour procéder au compte et martelage des chablis survenus dans les bois des Pothées (27 avril 1754) ; autorisation du grand maître pour vendre les 596 baliveaux marqués par Boileau (10 juin 1754).

2 G. 701. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin (cahier de 11 feuillets).

1620. — **Bornage des bois des Pothées et des bois du Châtelet.** (*Invent. de Lemoine, Bois de la terre des Potés, liasse 8*). — Accord contenant bornage du bois d'Auberval et des bois des Pothées, par devant Jean Salzart, notaire royal à L'Échelle, entre Guillaumé Lespinois, gruyer de la baronnie des Pothées, fondé de pouvoir du chapitre; Benjamin Migeot, procureur fiscal de la seigneurie du Châtelet, fondé de procuration par François de Hénin-Liétart et Jean de Népoux, tant en son nom que se portant fort pour Acam de Népoux et Robert de Darras, mari de Françoise de Népoux; et comme ayant la garde noble de sa fille Lucie de Népoux, tous seigneurs en partie du Châtelet, et encore par Claude Bernier, femme de César d'Espinoy, dame en partie du bois d'Auberval, dépendance du Châtelet; Christophe de Lalobbe, procureur fiscal de Wartigny, procureur de François de Népoux, seigneur de Wartigny et du bois d'Auberval en partie; maître Thiébault Chastelain, de Renwez, aussi seigneur dudit bois en partie (4 septembre 1620; à la suite, texte des procurations).

2 G. 702. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 1 sceau.

1615-1620. — **Bois mis en futaie.** (*Invent. de Lemoine, Bois de la terre des Potés, liasse 9*). — 1. Lettres patentes de Louis XIII, permettant au chapitre de couper les 800 arpents en réserve, conformément à la décision du grand maître, et de procéder à l'adjudication des coupes, à charge de consacrer les deniers de la vente aux réparations de la cathédrale et au rachat des rentes dues par le chapitre, et en réservant des baliveaux, arbres de brin de chêne, arbres fruitiers et de lisière, afin que les bois puissent recroître en haute futaie (10 juillet 1615; original signé *Louis*). — 2. Arrêt de la Table de marbre de Paris jugeant en dernier ressort, donnant par provision mainlevée au chapitre des bois coupés saisis par Charles Colbert, lieutenant général au présidial de Reims, et assignation à ce dernier pour comparaître devant la cour à quinzaine et présenter la commission en vertu de la-

quelle il a agi, ainsi que le procès-verbal de saisie (30 mai 1620; expédition originale sur parchemin). —

3. Arrêt de la même cour, faisant défense à Charles Colbert de s'immiscer en la juridiction des bois des ecclésiastiques (4 juillet 1620; extrait sur parchemin). — 4-5. Arrêt de la même cour, ordonnant, avant de donner mainlevée définitive au chapitre, que les bois à couper seront visités par le premier lieutenant ou conseiller de la Table de marbre, pour être statué sur son rapport (5 octobre 1620; expédition sur parchemin et copie). — 6. Arrêt de la même cour, défendant au chapitre et aux adjudicataires, malgré l'adjudication faite par la maîtrise particulière de Reims, de continuer la coupe des bois, réservés pour la haute futaie; les deniers provenant des 60 arpents déjà coupés seront employés aux plus urgentes nécessités du chapitre (7 février 1622; expédition sur parchemin). — 7. Accord entre les députés du chapitre et les adjudicataires de la coupe: Jean Martin, maître de forge à Signy-le-Petit; Nicolas Brodart le jeune, maître de forge à Reims; Marin Boucher, marchand à Signy; Jean Salzart, bailli d'Aubigny; le chapitre leur rembourse 4.340 livres et conserve 1.800 livres pour les 64 arpents coupés; à la suite, procuration du chapitre par conclusion du 27 janvier précédent (8 février 1622). — 8-9. Adjudication, par le grand maître des eaux et forêts de Champagne, moyennant 14.500 livres, de la coupe de 800 arpents de bois appartenant au chapitre, sis près de Maubert-Fontaine, à Jean Salzart, bailli de la baronnie des Pothées (14 mars 1624); à la suite, contrat par devant Gilles Deuil, notaire à Aubigny, par Salzart et ses associés: Jean Martin, Nicolas, Pierre et Hector Brodart, Thierry Garrot, demeurant à Maubert-Fontaine (15 mars 1624; expédition sur parchemin, avec sceau; copie notariée du 16 août 1673).

2 G. 703. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 17 pièces, papier; 5 sceaux.

1602-1734. — **Adjudications des coupes.** (*Invent. de Lemoine, Bois de la terre des Potés, liasse 10*). — 1. Procès-verbal de la mise en adjudication par François de Solerac, gruyer de la baronnie des Pothées, à la requête de Planchette, substitut du

procureur fiscal de la gruerie, de 200 arpents de bois de la baronnie, divisés en 40 coupons de 5 arpents, sis entre Maubert et Rocroi ; les maires ou députés des communautés déclarent s'opposer à l'adjudication, aucun prix n'est offert (12 mars 1602).

— 2. Adjudication par Guillaume Lespinois, gruyer de la terre et baronnie des Pothées, de la coupe de 50 arpents de bois à Sévigny-la-Forêt, divisés en dix coupons, sans avoir égard à l'opposition des communautés ; les prix varient de 25 à 43 livres l'arpent (15 novembre 1618).

— 3-7. Adjudication en la halle d'Aubigny, par devant Gobert Dueil, notaire audit lieu, de plusieurs coupes de taillis dans la pièce appelée *les mille arpents* de 17 arpents 54 verges, moyennant 19 livres 15 sols l'arpent, à Thierry Garot, de Maubert-Fontaine ; de 8 arpents 35 verges, moyennant 10 livres 10 sols l'arpent, à Mathelin Col, marchand à Sévigny-la-Forêt ; de 36 arpents, moyennant 12 livres l'arpent, à Pierre Pailla, de Blombay ; de 8 arpents 30 verges, moyennant 16 livres 10 sols l'arpent, à Nicolas Beaucamp, de Marby ; de 55 arpents, moyennant 20 livres l'arpent, à François Apparuitte, marchand à Maubert-Fontaine (1^{er} avril 1626 ; 5 grosses sur parchemin, avec sceau du bailliage).

— 8-9. Adjudication en la halle d'Aubigny, par devant Gobert Dueil, notaire, de plusieurs coupons de taillis dans les mille arpents, vers le moulin du Tremblois : 15 arpents à Jean Pailla, d'Ecle, pour 14 livres l'arpent ; 10 arpents à Jacques Marendeau, pour 18 livres l'arpent ; 10 arpents à Mathelin Col, pour 19 livres l'arpent (27 janvier 1627 ; grosse sur parchemin, et copie notariée du 17 août 1677).

— 10-11. Adjudication, par devant Gobert Dueil, notaire, d'une coupe de contenance incertaine, au prix de 15 livres l'arpent, à Hector Brodart (10 octobre 1629 ; minute, et copie notariée du 18 août 1673).

— 14-15. Adjudication en la halle d'Aubigny, par devant Gobert Dueil, notaire, de 110 arpents, au prix de 6 livres l'arpent, à Hector Brodart (17 mars 1632 ; minute, et copie notariée du 18 août 1673).

— 1415. Adjudication en la halle d'Aubigny, par Gobert Dueil, procureur fiscal de la gruerie des Pothées, en l'absence du gruyer, de dix coupons de taillis de 10 arpents chacun, proche Sévigny-la-Forêt, à divers, pour des prix variant entre 6 et 27 livres par arpent (7 décembre

1661 ; expédition signée par le greffier de la gruerie, Cophignon, et copie notariée du 17 août 1673).

— 16. Requête du chapitre au grand maître des eaux et forêts de Champagne, Renart de Fuchsamberg, pour être autorisé à couper et vendre 45 arpents de haute futaie ravagés par un incendie ; à la suite autorisation (25 juillet 1679).

— 17-19. Adjudication de la coupe des 45 arpents, au bourg d'Aubigny, par le grand maître au département de Champagne et Metz susdit, moyennant 38 livres l'arpent, à Jean Esmond, marchand de bois au Tremblois (7 septembre 1679 ; expédition, copie notariée du 1^{er} mars 1680, et autre copie).

— 20-21. Adjudication de 40 arpents de bois, dont partie brûlée, par le gruyer des Pothées, à Jean Lefebvre, de Havys, moyennant 43 livres l'arpent (14 novembre 1680 ; expédition par le greffier et copie notariée du 5 janvier 1681).

— 22. Adjudication, à Aubigny, de dix coupes de 50 arpents chacune dans les mille arpents, moyennant 21 livres 10 sols l'arpent, à Jean Drouin, d'Aubigny (22 octobre 1701 ; expédition).

— 23. Adjudication par Jacques Carbon, maître particulier en la maîtrise des eaux et forêts de Reims et d'Épernay, à Aubigny, de 45 arpents 31 perches et demie « de taillys et ballivaux dépérissans, avec les houpriers des douze cent deux chênes abandonnés pour les ouvrages du Roy pour Rocroy », faisant partie du quart en réserve du chapitre, moyennant 20 livres l'arpent, à Nicolas Drouin, d'Aubigny (4 mars 1734 ; extrait des registres de la maîtrise particulière).

2 G. 704. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1620-1719. — Récolements des coupes.
(Invent. de Lemoine, Bois de la terre des Potés, liasse 11). — 1. Récolement, par devant Guillaume Lespinois, gruyer des Pothées, par Gaspard Lubin, marchand à Laval, Jean et Pierre Borgnet, marchands à Sévigny-la-Forêt, Jean Vervin, manouvrier à Rocroi, commis par lui et après serment, des arbres laissés sur 70 arpents de bois en coupe par les ouvriers de Jean Salzart, Jean Martin, Pierre Brodart et Marin Boucher, adjudicataires des 800 arpents de haute futaie du chapitre : sur chaque arpent ont été laissés 140 baliveaux de chêne, outre les piedcorniers et arbres fruitiers (15 juin 1620).

— 2. Sen-

tence de Louis Martin, seigneur de Fontenelle, gruyer des Pothées ; après arpentage et récolement des coupes de 1684 et 1685, il a été trouvé 610 baliveaux sur celle de 1684, soit, à raison de 16 par arpent, 19 de moins, et 704 sur celle de 1685, soit 25 de trop ; l'adjudicataire Jean Garot, de Logny-Bogny, est condamné à payer au chapitre 19 livres 5 sols pour la perte de la feuille sur 19 arpents 16 verges, coupée un an après, plus 33 livres pour 90 verges de bois coupées indûment, et à la confiscation de tous les bois abattus non enlevés dans la huitaine (13 mars 1687). — 3. Arpentage et récolement, en présence de Jean-Nicolas Truc, lieutenant de la gruerie des Pothées, siège d'Aubigny, des cinq dernières tailles exploitées dans la pièce de 800 arpents, au lieudit *le Pargy*, par les frères Antoine et Jacques Drouin ; la présence des étaux de chênes et de « boules » de deux âges est expliquée par la construction d'une halle à Maubert-Fontaine pour le chapitre et par un orage en septembre dernier, qui a abattu 117 chênes (4 décembre 1716 ; extrait des liasses du greffe de la gruerie). — 4. Arpentage et récolement, en présence dudit Truc, des trois dernières coupes exploitées au lieudit *le Pargy* par Jacques Drouin ; les baliveaux ont été laissés en nombre voulu, et les quelques « boules, trembles et autres blancs », abattus, étant de la *crutte* du bois, appartiennent à l'adjudicataire, comme l'a admis le receveur du chapitre (23 novembre 1719 ; extrait des liasses du greffe de la gruerie).

2 G. 705. (Liasse.) — 1^e pièce, parchemin (plan) ; 30 pièces, papier (3 plans).

1597-1760. — Arpentages des bois. (*Invent. de Lemoine, Bois de la terre des Potés, liasse 12*). — 1. Arpentage par Jean Roussier, arpenteur juré à La Neuville-aux-Tourneurs, à la requête de François Delvincourt, procureur fiscal en la gruerie de la baronnie des Pothées, et sous la conduite de Gaspard Ribière et Jean Dufay, sergents « forriers » en ladite gruerie, de deux coupes de 200 arpents et 55 arpents, divisés en coupons de 5 arpents, entre Maubert-Fontaine et Rocroi (24 novembre 1597). — 2. Arpentage par Jean et Robert Guillot, arpenteurs jurés à Thin-le-Moutier, à la re-

quête de Remi Planchette, procureur fiscal en la baronnie des Pothées, de 200 arpents de taillis dans les bois du chapitre entre Maubert-Fontaine et Rocroi, dont la coupe a été vendue à Jean Leheustre, Jean de Corbron et Nicolas Lescuyer, fermiers de la baronnie (2 novembre 1604). — 3. Arpentage par Jean Maneron, arpenteur juré à Reims, assisté de Jean Hannequin, procureur fiscal du chapitre, en présence de François Boudineau, arpenteur à Girondelle, commis par les habitants des Pothées, et de Jean Guillot, arpenteur à Geronval, paroisse de Thin, commis par le chapitre, d'un bois taillis de 1.000 arpents et d'une haute futaie de 800 arpents appartenant au chapitre, qui sont séparés des bois et usages des habitants (1) (20 mars 1609 ; copie). — 4-6. Arpentage et division en 37 coupons par Jean Maneron, en présence de Remi Planchette, procureur fiscal en la baronnie des Pothées, d'un bois d'environ 800 arpents, appelé *la Haute futaie*, appartenant au chapitre (19 octobre 1612 ; 3 expéditions). — 7. Procès-verbal de visite par Jean Mauroy, demeurant à Maubert-Fontaine, donnant la contenance et les limites des 37 coupons, ainsi que le nombre de chênes, arbres fruitiers, arbres de lisière et pied-corniers dans chacun d'eux (2 mars 1620). — 8. Arpentage par Jean Maneron, sous la conduite de Jean Cophignon, procureur fiscal de la gruerie des Pothées, en l'absence du gruyer Guillaume Lespinois, de 64 arpents 71 verges de bois abattus dans la pièce appelée *la Haute futaie*, par les adjudicataires Jean Martin, maître de forge à Signy-le-Petit, Nicolas Brodart le jeune, sieur de Boulan, maître de forge à Reims, Jean Salzart, d'Aubigny, et Marin Boucher, marchand à Signy-le-Petit, qui sont représentés à l'arpentage par Gaspard Lubin, demeurant « au fourneau à fondre fer », appartenant audit Martin près Chilly, et par François Boudineau, arpenteur juré à Clarondelle (24 novembre 1621). — 9-10. Arpentage par François Baudinau (sic), arpenteur à Clarondelle, à la requête de Jean Cophignon, procureur fiscal en la gruerie et baronnie des Pothées, de 55 arpents de bois dans la pièce de 1.000 arpents

(1) Les deux plans en couleurs sur parchemin exécutés par Jean Guillot à la suite de cet arpentage, jadis placés dans cette liasse, sont classés aux *Plans*.

du chapitre « lizetant » le terroir du Tremblois ; plan annexé (8 octobre 1626). — 11. Arpentage par le même, à la requête de Cophignon, de 55 arpents de bois en quatre coupons dans ladite pièce, avec croquis à la fin (9 novembre 1627). — 12. Arpentage par le même, à la requête de Robert Deuil, receveur général et procureur fiscal en la baronnie des Pothées, de 110 arpents de bois (4 novembre 1631). — 13. Arpentage et récolement par Jacques Destré, arpenteur juré à Lalobbe, par devant Jacques Maurois, « plus antien fortier exerçant la juridiction de monsieur le gruyer » de la baronnie des Pothées, en son absence, des 10 coupons de la taille de 1662, contenant en tout 98 arpents 2 verges $\frac{2}{3}$, les adjudicataires présents ou représentés (4 et 5 janvier 1663). — 14. Arpentage par le même, par devant Maurois, l'adjudicataire Thierry Tanton, marchand à Thin-le-Moutier, attendu et cherché en vain (notamment chez son beau-père Mathieu Bienaise, chirurgien à Aubigny), d'une coupe de 400 arpents dans les 1.000 arpents du chapitre (29 février 1664). — 15. Arpentage et bornage par Vautrin Guillaume, arpenteur juré à L'Echelle, du taillis appelé le *Bois de mille arpents*, appartenant au chapitre, divisé en vingt coupes (13 mai 1679). — 16. Arpentage par le même, à la requête de Jean Lefebvre, receveur général de la baronnie à Aubigny, de 171 arpents 35 verges de bois ; croquis à la fin (13 décembre 1687). — 17-18. Arpentage et récolement par Pierre Baillet, arpenteur à Reims, à la requête de Jacques Drouin, receveur général de la baronnie des Pothées, des trois coupes de 1692, 1693 et 1694, contenant en tout 161 arpents 8 pieds et demi (28-30 novembre 1694). Plan annexé. — 19. Arpentage et récolement par Vautrin Guillaume, à la requête de Jean Drouin, de plusieurs coupes exploitées par ce dernier, contenant 144 arpents 78 verges, sur lesquelles il a laissé le nombre de baliveaux voulu (30 mars 1699). — 20-21. Arpentage par le même, à la requête du procureur fiscal de la baronnie, des bois communaux des dix-sept villages qui composent la baronnie des Pothées, contenant en tout 2.603 arpents 55 perches (9 décembre 1705). Plan sur parchemin. — 22. Arpentage par le même, à la requête des chanoines Remi Favart et Jean Chuffet, sénéchal et receveur, de 254 arpents 86 verges au Bois de mille

arpents, exploités en cinq coupes par Jacques et Antoine Drouin ; à la suite, procès-verbal du même jour par Nicolas Quentin, lieutenant en la gruerie des Pothées, assisté du greffier Philippe Aubry (1^{er} juin 1708). — 23. Arpentage par Antoine Lanoize, arpenteur royal à Signy-le-Petit, à la requête des chanoines Jean-Louis Delasalle, sénéchal, et Henri Willot, receveur, des trois tailles exploitées en 1717, 1718 et 1719 par Jacques Drouin, receveur général de la baronnie, au Bois de 800 arpents ; la contenance totale est de 170 arpents 35 verges (31 août 1719). — 24. Plan « d'une pièce de terre, partie en bois, lieudit *Bemehon* (1), dépendant de la baronnie des Pautés, appartenant à messires les vénérables prévôt, doyen, chantre et chapitre de l'église de Reims, arpenté en 1722 » ; au bas : « par Lanoize, arp. royal à Signy le P. ». — 25. Arpentage par Jean Petitfrère, arpenteur à Blombay, par devant Jacques Charlier, gruyer de la baronnie des Pothées, à la requête de Jacques Mercier, receveur général de la baronnie, demeurant à L'Echelle et Charleville, de la coupe de bois exploitée en la présente année par ce dernier, contenant 55 arpents 22 perches (3 septembre 1738). — 26. Arpentage par le même, par devant Jacques Charlier, de la coupe exploitée cette année par Jacques Mercier, contenant 47 arpents 3 perches ; croquis à la fin (12 septembre 1739). — 27. Arpentage par le même, par devant Jacques Charlier, de la coupe exploitée en la présente année par Jacques Mercier, contenant 46 arpents 68 perches ; croquis à la fin (29 août 1740). — 28. Arpentage par Nicolas Petit, arpenteur royal à Reims, en présence de Charles Télinge, bailli général et lieutenant de la gruerie de la baronnie des Pothées, du quart en réserve exploité il y a six ans par Berthélemy Prudhomme, marchand de bois à Charleville, dont la contenance a été trouvée de 374 arpents, mesure du roi (2 juillet 1760 et jours suivants). — 29-31. Tableau indiquant les contenances des 25 coupes et du quart en réserve des bois des Pothées ; le total monte à 1513 arpents 5 perches, dont 373 arpents pour le quart en réserve, à la mesure royale ; à 1.800 arpents 63 perches, dont 443 arpents 91 per-

(1) L'analyse inscrite au verso porte : *Bohemont*.

ches pour le quart en réserve, à la mesure des lieux (1 exemplaire avec la mention *Hazart fecit*, probablement de 1724 d'après G. 707, n° 2 ; 2 copies, de la même main, probablement de 1765, comme une note relative à la coupe de cette année, portée au bas du n° 31).

2 G. 706. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 45 pièces, papier ; 1 sceau.

1589-1751. — Visites des bois et dégradations. (*Invent. de Lemoine, Bois de la terre des Potés, liasse 13*). — 1. Procès-verbal, par Pierre Baron, gruyer et capitaine des chasses de la baronnie des Pothées, assisté du procureur fiscal de la gruerie et de Gaspard Ribière, Gabriel Courberon, Pierre Bouche et Jean Beaucamp, « sergens fortiers » en ladite gruerie, de l'abattage de chênes et autres arbres au triège du Pargis, appartenant au chapitre, par 50 ou 60 hommes, et de l'arrestation des maires de Laval-Morency, Blombay, Chilly, Etalle, Marby, Cernion, Sévigny-la-Forêt, qui les autorisaient, pour être emprisonnés et jugés à Maubert-Fontaine, « siège ordonné pour le fait de la gruerie » ; arrivés entre la maison du sergent-Dieu et le ruisseau de la foulerie, ils ont refusé d'aller plus loin et pris la fuite ; leur nombreuse suite d'hommes et de femmes n'a pas permis aux sergents de les emmener (12 avril 1589). — 2-3. Procès-verbal par Guillaume Lespinois, gruyer de la Terre des Pothées, assisté de Jacques Nonnon, son lieutenant, Remy Planchette, procureur fiscal, Jean Cophignon, greffier, Jean Guillot, sergent traversier, et Gaspard Ribier, sergent forestier, des dégâts commis en 1604 dans les bois du chapitre, au-dessus du chemin qui va de la maison du sergent-Dieu à Rocroi, et en 1605 dans la haute futaie des communautés, au-dessous du chemin, ainsi que de l'arrestation de plusieurs habitants d'Etalle et Chilly, pris en flagrant délit et emprisonnés à la maison seigneuriale d'Aubigny, sauf Jean Fransquin qui a refusé de suivre (19 décembre 1605 ; minute et copie). — 4. Procès-verbal, par Guillaume Lespinois, des dégâts commis par divers habitants de Maubert-Fontaine dans les bois du chapitre, de la rencontre de dix bœufs, appartenant à l'un d'eux, et de la « proie » des bêtes à cornes d'Etalle pais-

sant dans ces bois (18 mai 1606). — 5-6. Procès-verbal par Guillaume Lespinois, à la requête de Jean de Corberon, receveur pour un tiers de la terre des Pothées, demeurant à Aubigny, de l'incendie par malveillance de 1.400 ou 1.500 fagots façonnés pour lui, Jean Leheustre et Nicolas Lescuyer, aussi receveurs, au lieudit *le Pargy*, dans la nuit du 12 au 13 janvier (15 janvier 1607 ; minute et copie). — 7. Autorisation par Pierre Pigeon, maire de Blombay et 94 habitants de Blombay, Laval-Morency et Chilly, ici nommés, à toutes personnes qui se présenteront, de couper du bois dans les aisances de la terre des Pothées, à condition de laisser sur chaque arpent le nombre de baliveaux prescrit par l'ordonnance et de ne faire aucune dégradation ; si les « tailleurs » sont incarcérés, les habitants s'engagent à les faire délivrer à leurs frais, à prendre fait et cause pour eux, et à leur payer leurs journées comme s'ils travaillaient (21 mars 1607). — 8. Procès-verbal par Antoine Lefraire et Claude de Bouilly, archers et sergents royaux de robe courte au présidial de Reims, en présence des officiers de la gruerie des Pothées et à la requête du chapitre, de l'enlèvement, par les habitants de Blombay, Chilly et Etalle, du bois coupé sur deux arpents au Pargy pour le gruyer Guillaume Lespinois, et de la coupe par les mêmes de trois arpents contigus sans sa permission (22 mars 1607). — 9. Procès-verbal par Nicolas Richot, curé de Cernion, de la publication au prône des lettres de monition obtenues par le chapitre ; les habitants sont sortis de l'église en murmurant et menaçant de l'« offenser », s'il voulait réitérer cette lecture ; ils ont juré qu'ils n'iraient plus à l'église, et certains ont même dit « qu'ils se rendroient plutôt de la religion » ; aussi le curé n'oserait plus continuer cette lecture (23 mai 1607). — 10. Procès-verbal de la publication à Blombay et Marby par le curé Jacques Croizet ; les habitants de Marby ont enduré la lecture à la messe, mais ont dit au curé, hors de l'église, qu'il ne l'endureraient plus que de force et n'iraient plus à l'église, menaçant le curé de le chasser ; à Blombay, les habitants ne sont pas venus aux vêpres, où la monition était publiée, et ont enfermé le curé dans l'église ; il a remis la monition à Pierre Drouet, ancien curé du lieu (23 mai 1607). — 11. Procès-

verbal par Nicolas Richot, curé de Cernion, des menaces réitérées contre lui à la messe du présent dimanche, quand il voulut lire les « pardons » accordés par le pape, que les paroissiens prenaient pour les lettres de monition (26 mai 1607). — 12. Procès-verbal par Jean Witrier, curé d'Aubigny, de la publication des lettres de monition au prône de la messe en son église ; à la sortie, il fut housculé et menacé de mort, ainsi qu'après vêpres, quand il voulut afficher les lettres de monition au portail de l'église (27 mai 1607). — 13. Procès-verbal de la publication à Laval-Morency et à Chilly par le curé F. Bertrand : à Laval, les mutins le tirèrent par les vêtements, il dut interrompre la lecture et la messe ; à Chilly, les habitants déclarèrent s'opposer à la lecture, et le curé sortit sans célébrer (30 mai 1607). — 14. Procès-verbal par le curé de Blombay des seconde et troisième publications : à Blombay, la seconde publication put être faite à l'Ascension par le vicaire, à cause du petit nombre des assistants, mais le dimanche suivant, le vicaire trouva l'église fermée et n'y put entrer de la journée pour la troisième publication ; à Marby, le curé lui-même fut empêché de faire la seconde publication par les assistants, et il trouva l'église fermée le dimanche suivant pour la troisième (30 mai 1607). — 15. Procès-verbal de publication par le curé N. Cuisenier pour une paroisse non indiquée : la lecture ne put être faite, les paroissiens menacèrent le curé de l'expulser, de lui faire boire plus que son saoul, de murer la porte de l'église et d'être dix ans sans ouïr la messe plutôt que de souffrir la publication (30 mai 1607). — 16. Procès-verbal, par le gruyer Guillaume Lespinois, de l'écorçage sur pied d'environ 20 arpents de bois pour le compte de Toussaint Roger, Louis Robin, marchands à Mézières, et Nicolas Leheustre, marchand à Chilly, prétendant avoir traité à cet effet avec les adjudicataires de la coupe, Jean Martin et autres, qui n'en avaient pas le droit (10 mai 1612). — 17-18. Procès-verbaux par le même des coupes faites induement dans la haute futaie du chapitre et dans les bois usagers des habitants (29 novembre 1613 et 3 avril 1615). — 19. Procès-verbal dressé par Jean Guillot, sergent traversier de la baronnie des Pothées, contre un bûcheron d'Etalle, qui coupait du bois pour le sieur d'Arson dans les 800 ar-

pents en haute futaie du chapitre (22 avril 1616). — 20. Procès-verbal par le même des injures et coups reçus du sieur d'Arson, gouverneur de Maubert-Fontaine, qui l'a en outre emprisonné et contraint à se démettre par écrit de son office de sergent du chapitre (6 mai 1616). — 21-26. Sentences interlocutoires du gruyer Guillaume Lespinois dans le procès intenté par le procureur fiscal, requérant condamnation à 600 livres de dommages-intérêts, Gérard Léger et Thierry Garot, prévôts fermiers des amendes de la gruerie, demandeurs en taxation d'amende, contre Nicolas Leheustre et Toussaint Roger, pour avoir fait écorcer 20.000 chêneaux sur pied et abattu du bois après la mi-mai dans la coupe de Jean Martin, à qui ils auraient acheté les écorces (30 mai, 13, 25, 30 juin et 9 juillet 1616, 12 juin 1618). — 27. Procès-verbal par le gruyer Guillaume Lespinois des dégâts commis dans les bois du chapitre par Jean Leclerc, hôtelain à Laval-Morency, Jacques Barbier, de Rogichamp, La Plume et Pierre Blanpain, soldats de la garnison de Maubert-Fontaine, qui ont fait des coupes en divers lieux (26 septembre 1619). — 28-31. Procès-verbaux dressés par le sergent traversier et deux sergents forestiers contre divers particuliers qui coupaient dans les bois du chapitre (9 février 1633). — 32. Commission de la Table de marbre de Paris au premier huissier ou sergent royal requis, pour informer sur les dégâts commis dans les bois du chapitre par les soldats de la garnison de Maubert-Fontaine, le chapitre ne pouvant espérer justice de son gruyer, qui est capitaine de ladite garnison (10 mars 1633 ; parchemin ; sceau). — 33. Commission de la Table de marbre de Paris au maître particulier des eaux et forêts le plus prochain des lieux, ou au premier huissier ou sergent royal requis, pour informer sur les dégâts commis par Catherine de La Rochette, dame du Tremblois, et ses gens, qui journellement coupent du bois et envoient de nombreuses bêtes à cornes dans les bois du chapitre ; le gruyer des Pothées, qui est un gentilhomme, a condamné ladite dame, le 1^{er} avril 1634, à la peine dérisoire de 8 livres d'amende et 8 livres de dommages-intérêts, puis après récidive a refusé d'engager aucune poursuite sur les procès-verbaux des sergents forestiers et les réquisitions du chapitre (26 juillet 1635 ; expédi-

tion sur parchemin). — 34. Lettres de surannation pour la commission précédente (30 septembre 1639; parchemin). — 35-36. Enquête par Philippe Ravineau, président en l'élection de Reims, commissaire subdélégué par l'intendant Jeannin de Castille, sur les incendies allumés par les ennemis dans les bois du chapitre ; plusieurs habitants de Laval-Morency, Blombay, Chilly déposent que le 13 ou 14 mai dernier, les ennemis ont brûlé 1.000 arpents de bois, pour empêcher qu'on leur dresse des embuscades quand ils font des courses sur les paysans ; les forestiers Jacques Maurois et Nicolas Mayeur déposent que depuis quatre ans le feu a été mis aux bois tous les ans, que cette année, lors du siège de Rocroi, les ennemis ont brûlé 800 arpents dans la pièce des 1.000 arpents, 600 dans la haute futaie du chapitre, 500 dans les usages, et que le chapitre n'a fait aucune vente depuis la guerre à cause des « Bourguignons » qui sont dans les bois (8 et 9 juin 1643 ; 2 exemplaires). — 37. Sentence de Gilles Dueil, avocat en la gruerie des Pothées, exerçant la juridiction en l'absence du gruyer, condamnant Gallois Dupont, « escaillon » demeurant au Champ-le-Prêtre, à restituer les chênes abattus par lui pour s'établir et à payer 6 livres de dommages-intérêts et 30 livres d'amende, quoiqu'il prétende avoir été autorisé par le chapitre à couper du bois (23 mai 1670). — 38. Procès-verbal par Charles de Noel, écuyer, seigneur de La Rozière, gruyer des Pothées, assisté de Gilles Dueil, avocat en la gruerie, du greffier Pierre Cophignon et du procureur fiscal Nicolas Dueil, des chênes et autres arbres coupés, tant dans les 1.000 arpents en taillis que dans la haute futaie du chapitre, par des habitants du Tremblois, Laval-Morency, Chilly, L'Echelle, Flaignes, et par Gallois Dupont ; les bois vers Le Tremblois ont été brûlés plus de six fois pendant la guerre par les soldats de la garnison de Rocroi et autres allant en convoi ; des arbres ont été abattus avec la permission du chapitre pour rebâtir les moulins d'Etalle, Chilly et Marby, les églises de Cernion et Marby, la grande halle de Maubert-Fontaine, le château d'Aubigny (17 et 18 juillet 1670). — 39. Procès-verbal par Jacques Leroy et Jean Cochevin, sergents forestiers des Pothées, des dégâts causés par un orage, qui a ren-

versé 150 baliveaux au lieudit *les tailles du terne Douet* (22 octobre 1678). — 40. Procès intenté en la gruerie des Pothées pour 150 chênes ou chêneaux abattus dans la haute futaie du chapitre : requête du chapitre au gruyer (24 octobre) ; assignation aux délinquants ou témoins par Jean Cochevin, sergent forestier à Marby (26) ; information par Gilles Dueil, ancien avocat exerçant la juridiction en l'absence du gruyer (26) ; réquisition par le procureur fiscal pour assigner Henri Le Dossu, sieur du Bocourt, substitut du procureur fiscal de la baronnie au siège de Maubert-Fontaine, inculpé (27) ; jugement conforme de Gilles Dueil (28) ; assignation de l'inculpé (5 novembre) ; interrogatoire de l'inculpé (12) ; demande du chapitre en 500 livres de dommages-intérêts, signifiée à l'inculpé le 10 décembre 1678. — 41. Procès-verbal, par Gilles Dueil, des dégâts causés par un incendie sur une surface d'environ 45 arpents dans la haute futaie du chapitre (10 mai 1679). — 42. Procès-verbal par Gabriel Leroy, sergent forestier des Pothées, de la saisie de 250 bœufs et vaches des censes de Rouilly, La Taillette et La Chaudière, dans les usages des Pothées, au lieudit *la Houppé* ; à la suite, affirmation du procès-verbal devant Gilles Dueil, réquisition du procureur fiscal, et jugement ordonnant de procéder contre les gardiens des bestiaux (1^{er} et 2 juin 1679). — 43. Procès-verbal par Louis Martin, seigneur de Fontenelle, gruyer de la baronnie des Pothées, et Nicolas Thomé, bailli de la baronnie et lieutenant en la gruerie, à la requête de Charles Truc, procureur fiscal de la baronnie, des dégâts commis dans les bois du chapitre : dans les 1000 arpents en taillis, ils n'ont trouvé qu'un chêne abattu et une surface de 100 arpents ravagée par le feu ; dans les 800 arpents en haute futaie, 26 chênes ont été coupés, et joignant les 144 arpents concédés à Gallois Dupont il y a plusieurs places vides et en broussailles (6 et 7 juillet 1688). — 44. Sentence du gruyer Pierre Martin de Fontenelle et du lieutenant Claude Oudinet, condamnant Jacques Leroy et Jean Cochevin, « fortiers » de la baronnie, à chacun 100 sols d'amende et 25 livres de dommages-intérêts, pour avoir fauché l'herbe dans les bois du chapitre et permis d'envoyer paître des chevaux dans les tail-

lis (24 décembre 1692). — 45. Arpentage et récolement par Vuatrin Guillaume, arpenteur royal à L'Echelle, de 160 arpents 96 verges de taillis coupés par Jacques Drouin depuis le récolement du 30 mars 1699 ; croquis à la fin (25 octobre 1701). — 46. Procès-verbal par Jean-Nicolas Truc, lieutenant de la gruerie des Pothées, des dégâts causés par le feu sur deux arpents de taillis au Pargy (19 août 1719). — 47. Procès-verbal par Antoine Courteille, sergent traversier des Pothées, de la coupe faite dans les 1000 arpents, lieudit *le Champ Lambert*, par 150 soldats du bataillon de milice d'Alsace, en garnison à Rocroi, comme ceux à qui il a dressé procès-verbal les 14 octobre et 4 novembre derniers ; le sieur de La Grange, commandant à Rocroi, a promis de consigner les délinquants et de les faire passer par les verges, mais Courteille, resté à Rocroi pour constater l'exécution, n'en a vu aucune (18 novembre 1719). — 48. Arpentage par Jean Petitfrère, arpenteur royal à Blombay, par devant Jacques Charlier, gruyer de la baronnie des Pothées, et Augustin-François Dueil, procureur fiscal de la gruerie, d'onze arpents de bois dans le quart en réserve, proche la cense du Sergeant-Dieu, pour la construction de la chaussée de Mézières à Maubert, suivant le plan dressé par le sieur Legendre, ingénieur général des ponts et chaussées de la province de Champagne ; le bois, âgé de trente-cinq ans, peut valoir 80 livres l'arpent, en le coupant sans réserve (27 août 1751).

2 G. 707. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1735-1744. — Délivrance des bois pour les fortifications. (*Invent. de Lemoine, Bois des Potés, liasse 14*). — 1. Procès-verbal de martelage, pour la fortification de Rocroi, par Jacques Carbon, maître particulier des eaux et forêts de Reims, de 591 chênes dans un canton de 12 arpents 32 perches, en la réserve du chapitre, près Maubert-Fontaine : 26 anciens, 112 modernes et 59 baliveaux de deux âges ont été marqués du marteau du roi, « dont l'empreinte est une fleur de lis couronné, avec ces trois lettres M D R, faisant *maitrise de*

Reims », et 396 baliveaux de l'âge du taillis ont été marqués de même et en outre des marteaux des gardes, « dont les empreintes sont un P et une M et ung G et ung C » ; dans la lisière du bois des communautés, ont été marqués 232 chênes de diverses grosseurs, et dans un canton de 4 arpents 66 perches, près du premier, 139 chênes de divers âges et 79 de diverses grosseurs. Détails des fournitures pour Maubert-Fontaine, d'après le procès-verbal de décembre 1733, et des fournitures pour Rocroi, d'après celui du 27 février 1734 : il a été fourni 749 arbres pour Maubert et 1752 pour Rocroi, non compris les arbres dépérissants, abandonnés aux adjudicataires du taillis, et les arbres refusés par l'ingénieur et le subdélégué de Rocroi (22 mars 1735 ; extrait des registres de la maîtrise). — 2. Extrait du procès-verbal d'arpentage des bois du chapitre et des communautés, en date du 5 juin 1724 et jours suivants ; du procès-verbal dressé par la maîtrise de Reims, le 29 novembre 1733, des fournitures pour Maubert-Fontaine, en exécution des ordres du Conseil pour couper tous bois nécessaires aux « ouvrages ordonnés par M. de Polastron, commandant sur la Meuze, pour mettre en seureté les troupes destinées pour garder la frontière de Champagne » ; des procès-verbaux des 27 février 1734 et 22 mars 1735 ; du procès-verbal du 14 février 1744 pour le martelage de 900 chênes (probablement 1752).

2 G. 708. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1586. — Usages et pâturages. (*Invent. de Lemoine, Bois des Potés, liasse 15*). — Sentence de François Fagnier, lieutenant général des eaux et forêts d'Épernay et des bois des montagnes de Reims, commissaire-député par la Table de marbre de Paris, condamnant Jacques de La Rochette, seigneur du Tremblois, et cinq habitants dudit lieu à 30 sols tournois de dommages-intérêts envers le chapitre par bête trouvée dans les bois usagers des Pothées, et attendu leur déclaration qu'il n'y prétendent aucun droit d'usage, leur donnant mainlevée des 19 bœufs et vaches saisis la veille (Aubigny, 7 mai 1586).

2. G. 709. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin (24 et 10 feuillets) ; 12 pièces, papier (4 imprimées ; 1 cahier de 22 feuillets).

1752-1779. — Arrêts du Conseil pour les coupes des bois des Pothées. (*Invent. de Lemoine, Bois des Potés, liasse 16*). — 1. Arrêt du Conseil d'Etat, ordonnant qu'il sera procédé à l'adjudication des 373 arpents de bois en réserve du chapitre, à charge de conserver sur chaque arpent 25 baliveaux de l'âge du recrû, tous ceux des deux dernières exploitations et en outre six anciens, le tout essence de chêne autant que possible ; le prix des bois sera versé au receveur général des domaines et bois de la généralité, pour être employé, sur les ordonnances du grand maître des eaux et forêts, à la façon des fossés qui limiteront dans la réserve le chemin de Mézières à Rocroi, et à la reconstruction de quatre maisons du chapitre à Reims ; un dixième du prix principal sera retenu et affecté au soulagement « des pauvres communautés des filles religieuses » ; dans les trois autres quarts qui ne sont pas en réserve, les coupes ordinaires seront effectuées tous les vingt-cinq ans, suivant le règlement, et sur chaque arpent on laissera 25 baliveaux de l'âge du taillis, tous ceux de 40 ans ou au-dessous qui s'y trouveront, et en outre six anciens, le tout de chêne autant que possible ; le chapitre sera tenu d'établir les gardes nécessaires pour la conservation des bois, et de remettre au greffe de la maîtrise, dans les trois mois, les pièces justificatives de l'emploi du prix des bois (24 octobre 1752 ; parchemin). — 2. Arrêt du Conseil d'Etat, rendu en interprétation du précédent, et autorisant le paiement au chapitre, après justification, des dépenses engagées pour la reconstruction de quatre maisons à Reims ; le grand maître avait refusé d'ordonnancer le paiement, parce que les travaux, effectués d'urgence, n'avaient pas été adjugés au rabais, ainsi qu'il était prescrit par l'arrêt précédent (2 avril 1754 ; parchemin). — 3-12. Pièces justificatives des recettes et dépenses de la vente du quart en réserve du chapitre, en vertu de l'arrêt du 24 octobre 1752 : extrait dudit arrêt ; adjudication par le grand maître Tellés d'Acosta, pour

43.268 livres, à Barthélemy Prudhomme (20 décembre 1752) ; ordonnances de paiement du grand maître à lui-même ou à divers officiers ; copie de l'arrêt du Conseil du 2 avril 1754 ; réception des travaux effectués aux quatre maisons, par le grand maître (24 juillet 1754) ; requêtes du chapitre au grand maître pour le paiement (6 août 1754, 1^{er} août 1755 et 30 juin 1756). — 13. Compte rendu au chapitre, par Louis-Benoît Lorinet, de la vente du quart en réserve des Pothées. Recettes : prix principal de l'adjudication, 43.268 livres ; sol pour livre imposé pour les vacation d'officiers, 2.163 livres 8 sols ; 14 deniers pour livre au profit du roi, en vertu de divers édits ou arrêts, 2.523 livres 19 sols 4 deniers ; total, 47.955 livres 7 sols 4 deniers. Dépenses : pour les 14 deniers du roi, 2.523 livres 19 sols 4 deniers ; pour les pauvres communautés de filles religieuses, 4.326 livres 16 sols ; vacations des officiers, 2.100 livres ; versements au chapitre pour les quatre maisons, 12.980 livres 8 sols, 12.979 livres 14 sols, 11.845 livres 12 sols 3 deniers ; remise de 6 deniers pour livre aux receveurs généraux des domaines et bois, 1.198 livres 17 sols 9 deniers ; total égal à la recette (22 juillet 1765). — 14. Procès-verbal par Lancret, inspecteur et architecte-expert de tous les bâtiments de gens de mainmorte du département des eaux et forêts de Champagne, demeurant à Chaumont-en-Bassigny, en exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat du 25 octobre 1774, qui permet la vente des 363 arpents du quart en réserve des Pothées, des réparations à faire aux immeubles du chapitre ; pont du Moulin Brûlé et deux maisons à Reims, églises de Lavannes et Warméville, grange dimeresse de Chaumuzy, grange du Petit-Fleury, foulerie à construire au Moulin Brûlé, corps de logis en la rue des Elus, ouvrages à faire en la Cour de chapitre ; le devis monte en tout à 72.593 livres 11 sols (7 septembre 1779 ; cahier de 22 feuillets).

2. G. 710. (Liasse.) — 4 pièces, papier (3 plans ou croquis).

1621-1629. — Cartes figuratives des bois de la terre des Pothées et division en 25 coupons. — 1. Plan non daté (début du xvii^e siècle). — 2. Plan, par Jean Maneron (24 novembre

1621). — 3. Plan (1629). — 4. Tableau des coupons à Sévigny-la-Forêt (1629 ou peu après).

2 G. 711. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1624-1630. — Comptes de la vente des 800 arpents de bois en haute futaie et preuves de l'emploi des deniers. — 1. Marché pour la reconstruction par Mathieu Dufaux, marchand à Reithel, d'une maison sise en la rue d'Evigny à Reithel, qu'il tient à louage du chapitre, et pour laquelle le receveur lui versera 1.350 livres tournois ; à la suite, quittance de 675 livres par Dufaux, du 17 avril 1624, et autre du 11 août 1629 pour pareille somme (9 avril 1624). — 2. Devis et marché de travaux à effectuer en ladite maison par Dufaux, hôtelain à Reithel, moyennant 900 livres tournois ; à la suite, quittance du 11 août 1629 par Dufaux (23 août 1624). — 3-4. Quittances de 300 livres au chanoine Jobart et de 168 livres au grand archidiacre Domartin, par Corneilleau, clerc de M. de Paris, maître des requêtes de l'Hôtel, pour les frais d'une commission exécutée par ce dernier à Reims (12 septembre et 22 octobre 1625). — 5. Compte de la vente des bois de la baronnie des Pothées par le chanoine Gérard Dubois, receveur pour 1624-1625 ; la recette a été de 5.558 livres 6 sols 8 deniers, et la dépense est égale (arrêté par les députés du chapitre le 13 février 1626 ; la chemise est constituée par 2 feuillets, en parchemin, d'un commentaire sur les Psaumes, du xiii^e siècle). — 6. Cédula proclamatoire des travaux à faire à la chaussée de Boulton-sur-Suippe et adjudication au rabais, moyennant 21 sols la toise, à Nicolas Macquart et Claude Jacquet, paveurs à Reims ; à la suite, quittance de 579 livres 9 sols tournois par eux au receveur et officier des heures, du 2 août 1629 (19 septembre 1626). — 7. Compte de la vente d'une coupe extraordinaire de 800 arpents dans les Pothées, faite le 14 mars 1624 : recette, 14.500 livres tournois ; dépense en remploi, 15.132 livres 7 sols 3 deniers (fin 1628). — 8. Compte de la vente des bois de la baronnie des Pothées par le chanoine Galien Lubineau, receveur pour 1625-1626 ; la recette monte à 9.966 livres 9 sols 4 deniers, et la dépense à 9.715 livres 3 sols 8 deniers (arrêté par les députés du cha-

pitre le 27 novembre 1628 ; à la suite, approbation par conclusion capitulaire du même jour). — 9. Cédula proclamatoire des travaux de construction d'une prison et auditoire à Pontfaverger, et adjudication au rabais, pour 360 livres tournois, à Jean Lalondrel, charpentier ; à la suite, quittance par lui de cette somme, le 31 juillet 1629 (21 juin 1628). — 10. Requête du chapitre à la Table de marbre de Paris, jugeant en dernier ressort, pour être déchargé, vu le remploi des deniers, de la somme de 14.500 livres provenant de l'adjudication du 14 mars 1624 (1628-1630).

2 G. 712. (Liasse.) — 28 pièces, papier (3 imprimées).

1588-1769. — Bois des communautés de la terre des Pothées. — 1. Extrait du règlement fait le 2 mai 1588 par Jean Bodin de Montguichet, touchant les bois des communautés qui composent la baronnie des Pothées : division des 1.000 arpents de taillis en coupes annuelles de 100 arpents ; assemblée annuelle des maires à la Saint-Barthélemy, pour élire deux ou trois députés, qui veilleront à la coupe et répartition égale des bois par feux ; arbres à épargner ; vidange et réception des coupes ; délivrance aux habitants, par le gruyer, du bois de construction dans les 600 arpents de haute futaie, après estimation de la quantité nécessaire par experts ; un règlement sera fait par le chapitre sur les charges du gruyer, du procureur fiscal, du greffier et des quatre sergents forestiers ; le gruyer tiendra ses plaids ordinaires le mercredi ou le samedi de chaque semaine, à 12 heures, à Aubigny ou Maubert-Fontaine, ou en toute autre localité jugée plus convenable ; attributions et devoirs des divers officiers de la gruerie (2 mai 1588, signification à Nicolas Le Poivre, procureur du chapitre, et au procureur-syndic des communautés, à Maubert-Fontaine, du 8 juin suivant ; copie du xviii^e siècle). — 2. Concession par les commissaires du chapitre aux communautés des Pothées, pour leurs usages, des rièzes en surplus des 2.800 arpents attribués en bois au chapitre, à charge de payer 18 deniers tournois par feu tous les ans à la Saint-Martin (14 juin 1588 ; copie imprimée, publiée par Jean Hubert, du 4 janvier

1838). — 3. Grievs que mettent devant le Parlement les habitants de Vaux, Chilly, Etalle, Marby, Blombay et consorts, appelants d'une sentence donnée par la Table de marbre de Paris le 20 septembre 1585 et d'un jugement du 13 octobre 1587 (début du xvii^e siècle). — 4. Procès entre le chapitre et les communautés des Pothées : sentences des 20 septembre 1585 et 13 octobre 1587 (dont appel) ; lettres de requête civile du 15 décembre 1601, en faveur des habitants ; lettres patentes du 18 janvier 1602, ordonnant de les admettre à articuler des faits nouveaux, et du 30 avril 1602, enjoignant d'ouïr les témoins qu'ils veulent produire ; requêtes des habitants ; sentences interlocutoires du Parlement, dont une non datée et l'autre d'octobre 1604. — 5. Commission de Louis de Rohan, grand veneur de France, afin de réprimer ceux qui chassent indument et en particulier les habitants du marquisat de Montcornet et « des terres de Panté », à Jacques de La Fons, sieur de Pouillac, pour veiller à l'observation des ordonnances et à la conservation des plaisirs du roi dans l'étendue « des forêts des Ardennes, plaines, bois et buissons des environs » ; il aura pouvoir de commettre jusqu'à six gardes, portant « la casaque des livrées » du roi (26 mai 1663 ; placard imprimé). — 6. Ordonnance des sieurs de Machaut et Renart, commissaires pour la réformation générale des bois et forêts au département de Champagne et pays dépendants, prescrivant aux officiers des maîtrises royales, aux ecclésiastiques et communautés qui possèdent des bois, et à tous ceux qui prétendent à des droits d'usage dans les bois du roi, de déposer des états contenant la quantité et la qualité des bois et tous leurs titres justificatifs (12 mars 1663) ; à la suite, exécutoire de Robert Collart, commissaire subdélégué dans la maîtrise particulière de Reims, partie de celle de Sainte-Menehould et les bois situés entre Stenay, Rethel et Rocroi, pour ajourner les intéressés par devant lui à Rethel (15 juillet 1663) ; signification au chapitre, en la personne du procureur fiscal Nicolas Duefl, à Aubigny (20 mars 1664 ; imprimé). — 7. Arrêt du Conseil d'Etat, prescrivant de signifier aux intéressés le contenu de l'ordonnance de 1669 touchant la vente et l'exploitation des bois de haute futaie qui appartiennent

aux particuliers (10 mars 1685 ; signifié à Charles Truc, procureur fiscal de la baronnie des Pothées à Aubigny, le 26 avril). — 8. Traité entre le chapitre, les marquis de Montcornet et de Warfigny, les seigneurs du Châtelet et les habitants de Rocroi, touchant la jouissance commune des rizières et les limites des diverses juridictions (5 juillet 1699 ; double de G. 679, n° 3). — 9. Consultation de Deperthes établissant que les communautés des Pothées n'ont pas le droit de couper leur réserve sans l'intervention du chapitre et que celui-ci est intéressé à s'opposer à la coupe (1^{er} mai 1766). — 10. Signification à Charles Télinge, bailli et gruyer de la baronnie des Pothées, de l'opposition des communautés à l'adjudication par lui des coupes ordinaires de leurs bois pour 1768 (4 novembre 1767). — 11. Observations de Deperthes sur l'application du règlement de 1588 ; pour décider si l'opposition des habitants est fondée, il faut obtenir de Télinge divers renseignements (11 novembre 1767). — 12. Requête du procureur fiscal de la baronnie au bailli et gruyer des Pothées, pour ajourner par devant lui les communautés opposantes ; à la suite, ordre du juge pour assigner (21 novembre 1767). — 13. Assignation aux maires des Pothées pour le 24 (21 novembre 1767). — 14. Signification au procureur fiscal, par les habitants des Pothées, qu'ils persistent en leur opposition (24 novembre 1767). — 15. Signification au même, par les dits habitants, qu'ils interjettent appel de la sentence rendue la veille par le gruyer (25 novembre 1767). — 16. Consultation de Deperthes, favorable aux droits du chapitre et à l'intervention de ses officiers dans les adjudications des bois communaux (6 décembre 1767). — 17. Signification à Rigobert Georges, maire de Vaux-lès-Villaine, pour les communautés des Pothées, par Jean-Nicolas Corbeil, maire d'Aubigny, que cette communauté se désiste du procès intenté par les autres au chapitre (18 janvier 1768). — 18-19. Mémoire de Deperthes pour le chapitre (7 mars 1768 ; exemplaire signé par Deperthes, et copie). — 20-21. Mémoires, dont le premier de la même main que le n° 18, sur l'application du règlement de 1588 (après l'appel du 25 novembre 1767). — 22. Requête des habitants des Pothées, appelants de la sentence du gruyer du 24 novembre

1767, à la Table de marbre de Paris (s. d.). — 23. Requête du chapitre, employée pour réponse à celle des habitants (après 9 mars 1769). — 24-28. Assemblées générales des habitants de Marlemont (29 octobre), Aubigny (5 novembre), Logny (12 novembre) (1), et Cernion (3 décembre 1769), adhérant aux dispositions arrêtées par le chapitre et les maires pour la coupe et la répartition des bois, et déclarant n'avoir donné aucun pouvoir pour interjeter appel de la sentence du 24 novembre 1767.

2 G. 713. — 1 vol. in-fol. relié en parchemin (fragment de l'Exode), de 258 feuillets.

1609. — Transaction entre le chapitre et les communautés des Pothées sur les bois. — Transaction entre les chanoines Thierry Thuret, Jacques Dorat, sénéchaux, Jean Follet, receveur et officier des heures, délégués du chapitre, et les procureurs des dix-sept communautés, condamnées par arrêt de la Table de marbre de Paris, du 26 juillet 1608 ; les habitants reconnaissent le chapitre seigneur foncier et propriétaire, haut justicier, moyen et bas de la baronnie et de tous les bois et aisances qui s'y trouvent ; le chapitre conserve, outre ses 800 arpents de haute futaie, 1.000 arpents de taillis, au lieu des 2.000 à lui adjugés ; il concède les 1.000 autres en usage aux habitants, à charge de lui payer tous les ans à la Saint-Martin 5 sols tournois par feu et 2 sols et demi par demi-feu, en ce compris les 18 deniers prescrits par la transaction du 14 juin 1588 ; les habitants sont quittes de tous les dommages encourus moyennant le paiement de 4.500 livres tournois ; si les habitants de L'Echelle, en procès avec le chapitre pour le droit d'usage, obtiennent gain de cause, ils seront associés à la présente transaction. A la suite pouvoir du chapitre (29 novembre 1608) et approbation par lui (25 février 1609) ; procurations des communautés d'Aubigny, Blombay, Chilly, Maubert-Fontaine, Lépron, Villaine et Vaux, Cernion, Logny-Bogny, Marlemont, Prez, Flaignes, Laval-

(1) Deux exemplaires, mais les signatures diffèrent ; le n° 27, où le nom de la communauté a été ajouté d'une autre main, concerne sans doute un autre village.

Morency, Sévigny-la-Forêt, Etalle, Marby et Ecle, passées à divers jours de décembre 1608 (27 février 1609).

2 G. 714. — 1 vol. in-fol. relié en parchemin, de 332 feuillets, plus 1 feuillet de table détaché, postérieur.

1588. — Procès-verbal du partage des bois des Pothées. — Procès-verbal du partage des bois entre le chapitre et les communautés des Pothées, par Jean Bodin de Montguichet, en exécution de l'arrêt de la Table de marbre de Paris du 13 octobre 1587, ici inséré (fol. 2 v°-15), et en vertu d'une commission du 22 décembre suivant (fol. 15 v°-17 v°) ; présents le procureur du chapitre et les députés des communautés (fol. 1-117) ; règlement pour l'exploitation des bois, en 43 articles, signifié aux parties à Maubert-Fontaine le 8 juin 1588 (fol. 117-166) ; mise à exécution de l'arrêt, arpentage et bornage des bois (fol. 166 v°-240), conformément à la transaction du 14 juin 1588, transcrite aux fol. 208 v°-222 v° ; arrêt de la Table de marbre de Paris du 21 septembre 1585 (fol. 240-262) ; procès-verbal d'arpentage des usages des Pothées, du 6 mai 1586 (fol. 262-268 v°) ; procurations du chapitre et des communautés à leurs députés, en mai et juin 1588 (fol. 269-332) ; table du début du xvii^e siècle (2 mai-18 juin 1588).

2 G. 715. — 1 vol. in-fol. relié en parchemin, de 194 pages.

1714-1715. — Cueillerets de la baronnie des Pothées. — Page 1, cueilleret d'Aubigny, affirmé le 11 septembre 1714 par Jeanne Champagne, fermière des droits seigneuriaux. — P. 9, déclaration des biens du chapitre à Aubigny, affirmée le même jour par la même. — P. 17, cueilleret de Belzy, affirmé le même jour par Marius Cousin, fermier. — P. 21, cueilleret de Blombay, affirmé le même jour par Quentin Charlier, fermier des dîmes et droits seigneuriaux. — P. 29, cueilleret de Cernion, affirmé le même jour par le fermier Guillaume Petit. — P. 33, cueilleret de Chilly, affirmé le même jour par le fermier Gilles Malicet. — P. 41, cueilleret d'Ecle, affirmé le même jour par le fermier Thierry Pierquet, de Marby. — P. 49,

cueilleret d'Etalle et Rogichamp, affirmé le même jour par le fermier Jean Godelle. — P. 61, cueilleret de Flaignes-les-Oliviers, affirmé le 29 octobre 1715 par Jean Noizet et Louis Achart, ci-devant fermiers. — P. 77, cueilleret de Laval-Morency, affirmé le 31 juillet 1715 par le fermier Jean Sonnet, laboureur à Renwez. — P. 85, cueilleret de Lépron et Les Vallées, affirmé le 11 septembre 1714 par le fermier Jean Charbonneau. — P. 97, cueilleret de Logny, affirmé le même jour par le fermier Pierre Godefroy. — P. 109, cueilleret de Marby, affirmé le 26 février 1715 par Ponce Damizeau, ci-devant fermier. — P. 117, cueilleret de Marlemont, affirmé le 11 septembre 1714 par le fermier Gilles Le Gros. — P. 133, cueilleret de Maubert-Fontaine, affirmé le même jour par le fermier Martin Macquart. — P. 145, cueilleret de Prez, affirmé le même jour par le fermier Pierre Godefroy. — P. 157, cueilleret de Sévigny-la-Forêt, affirmé le 31 juillet 1715 par le fermier Jean Cochevin, laboureur à Marby. — P. 161, cueilleret de Vaux, affirmé le 11 septembre par Hélène Mellier, veuve de Pierre Marchand, fermière. — P. 173, cueilleret de Villaine, affirmé le même jour par le fermier J.-B. Oudart. — P. 185, cueilleret des droits seigneuriaux appartenant au chapitre hors des dix-sept villages qui composent la baronnie (à L'Echelle, Wartigny, Le Tremblois, Liart, Havys, Bogny, La Cerleau), affirmé le même jour par Jeanne Champagne. — P. 193, table. (Tous les cueillerets sont affirmés par devant Jean-Nicolas Truc, bailli de la baronnie.)

2 G. 716. — 1 vol. in-fol. relié en parchemin, de 82 feuillets ; 1 pièce, papier, insérée.

1730-1731. — Cueillerets de la baronnie des Pothées. — Fol. 1, cueilleret des droits seigneuriaux et déclaration des biens du chapitre à Aubigny, affirmés le 28 septembre 1730, par devant Jean-Nicolas Truc, bailli général de la baronnie des Pothées, par le fermier Drouin. — Fol. 5, cueilleret de Belzy, affirmé le 3 octobre 1730 par le fermier Marius Cousin. — Fol. 5, cueilleret de Blombay, affirmé le 4 octobre 1730 par les fermiers Thierry Jacquart et Claude Mayette. — Fol. 11, cueilleret de Cernion, affirmé le 20 septembre 1730

par Jean Pierquet, ci-devant fermier. — Fol. 13, cueilleret de Chilly, affirmé le 9 janvier 1731 par le curé Jacques Bernard, ci-devant fermier. — Fol. 17, cueilleret d'Ecle, affirmé le 3 octobre 1730 par le fermier Mathieu Vallé, laboureur à Marby. — Fol. 19, cueilleret d'Etalle et Rogichamp, affirmé le 20 novembre 1730 par Thierry Pierquet, de Marby, ci-devant fermier. — Fol. 23, cueilleret de Flaignes-les-Oliviers, affirmé le 7 octobre 1730 par Jean Hardi et Pierre Brion, ci-devant fermiers. — Fol. 29, cueilleret de Laval-Morency, affirmé le 21 novembre 1730 par le fermier Thierry Berlize. — Fol. 33, cueilleret de L'Echelle, affirmé le 29 novembre 1730 par le fermier Remi Charlier. — Fol. 35, cueilleret de Lépron, affirmé le 19 juin 1730 par Jacqueline Arnaud, veuve de Jean Charbonneau, et Nicolas Charbonneau, ci-devant fermiers. — Fol. 43, cueilleret de Logny, affirmé le 29 septembre 1730 par Jacques Drouin et son fils Nicolas, d'Aubigny, ci-devant receveurs généraux de la baronnie. — Fol. 47, cueilleret de Marby, affirmé le 3 octobre 1730 par le fermier Jean Viot. — Fol. 57, cueilleret de Maubert-Fontaine, affirmé le 18 novembre 1730 par le fermier André Le Velu. — Fol. 63, cueilleret de Prez, affirmé le 31 octobre 1730 par Antoine Gillet, receveur au lieu de déunt Antoine Gillet et tuteur de ses enfants. — Fol. 69, cueilleret de Sévigny-la-Forêt, affirmé le 29 septembre 1730 par Jacques et Nicolas Drouin. — Fol. 73, cueilleret de Vaux, affirmé le 5 octobre 1730 par Hélène Mellier, veuve de Pierre Marchand, ci-devant fermière. — Fol. 77, cueilleret de Villaine, affirmé le 4 octobre (?) 1730 par le fermier Nicolas Robin. — Fol. 81, cueilleret des droits du chapitre en plusieurs villages hors de la baronnie, affirmé le 28 septembre 1730 par Drouin, ci-devant receveur général de la baronnie. — Fol. 83, reconnaissance devant le bailli Jean-Nicolas Truc, par Jacques Mercier, receveur des gabelles à Charleville, et J.-B. Dupeire, demeurant à Lonny, receveurs généraux de la baronnie, que Jacques et Nicolas Drouin, leurs prédécesseurs, ont effectué aux moulins de la baronnie toutes les réparations prescrites par les experts, et ont remis les cueillerets et déclarations des biens du chapitre. — Joint une déclaration des droits seigneuriaux et dîmes appartenant au cha-

pitre dans les divers villages de la baronnie (5 feuillets ; « vers 1750 », d'après une note de la fin du xviii^e siècle).

Terriers des Pothées

2. G. 717. — 1 vol. in-fol. relié en mouton, de 282 feuillets.

1623-1624. — **Terriers de Blombay et Belzy.** — Terriers dressés en vertu des lettres royales du 2 mars 1622. — Fol. 2-4, déclaration des droits seigneuriaux et biens appartenant au chapitre à Blombay et Belzy, affirmée le 23 octobre 1623 par Guillaume Lespinois, fermier général de la baronnie. — Fol. 5-210, déclarations des biens tenus du chapitre à Blombay, avec les redevances dont ils sont chargés, affirmées par les tenanciers à divers jours de 1623 et 1624. — Fol. 215-282, déclarations des biens tenus du chapitre à Belzy et de leurs charges, affirmées par les tenanciers à divers jours de 1623 et 1624.

2. G. 718. — 1 vol. in-fol. relié en mouton, de 264 feuillets.

1623-1624. — **Terrier de Flaignes.** — Fol. 2-4, déclaration des droits seigneuriaux du chapitre à Flaignes et Les Oliviers, affirmée le 10 avril 1623 par le fermier général de la baronnie, Guillaume Lespinois. — Fol. 5-264, déclarations des biens tenus du chapitre à Flaignes et Les Oliviers, avec les redevances dont ils sont chargés, affirmées par les tenanciers à divers jours de 1623 et 1624.

2. G. 719. — 1 vol. in-fol. relié en parchemin, de 730 pages.

1623-1624. — **Terrier de Justine.** — P. 1, réquisition de Guillaume Lespinois, receveur de la baronnie, à Antoine Monceau et Jean Deligny, notaires royaux à Rozoy et Mainbressy, pour recevoir les déclarations au terrier. — P. 4, lettres de terrier du 2 mars 1622. — P. 5, exécutoire du bailli de Vermandois, Charles de Vergeur, du 25 juin 1622. — P. 7, commandement par le bailli à tous détenteurs de biens du chapitre de faire leurs déclarations. — P. 10-16, publications du comman-

dement à Wasigny, Château-Porcien, Rozoy, etc. — P. 31-35, déclaration des droits seigneuriaux du chapitre à Justine, Villaine et Herbigny, par Guillaume Lespinois. — P. 35-38, reconnaissance des droits seigneuriaux par les habitants de Justine, réunis en assemblée générale, le 24 septembre 1623. — P. 39-42, surcens dûs par plusieurs habitants de Justine. — P. 51-56, déclaration des biens du chapitre à Justine. — P. 59-729, déclarations des biens tenus du chapitre, par les tenanciers. — On a joint, à la fin du registre, une table analytique de 2 feuillets et une table alphabétique des tenanciers.

2. G. 720. — 1 vol. in-fol. relié en mouton, de 366 feuillets.

1623-1624. — **Terriers de Laval-Morency, Chilly et Sévigny-la-Forêt.** — Fol. 2-4, déclaration des droits seigneuriaux et des biens du chapitre à Laval-Morency, affirmée le 8 octobre 1623 par Guillaume Lespinois. — Fol. 5-145, déclarations des biens tenus du chapitre à Laval-Morency et des redevances dont ils sont chargés, affirmées par les tenanciers à divers jours de 1623 et 1624. — Fol. 155-156, déclaration des droits seigneuriaux de « Gehilly », affirmée par Guillaume Lespinois le 18 octobre 1623. — Fol. 157-338, déclarations des biens tenus du chapitre à Chilly et de leurs charges, affirmées par les tenanciers à divers jours de 1623 et 1624. — Fol. 342-343, déclaration des droits seigneuriaux de Sévigny-la-Forêt, affirmée par Guillaume Lespinois le 20 octobre 1623. — Fol. 344-366, déclarations des biens tenus du chapitre à Sévigny-la-Forêt, affirmées par les tenanciers à divers jours de 1623 et 1624.

2. G. 721. — 1 vol. in-fol. relié en mouton, de 214 feuillets.

1623-1624. — **Terriers de Marby et Ecle.** — Fol. 2-5, déclaration des droits seigneuriaux et des biens du chapitre à Marby et Ecle, affirmée par Guillaume Lespinois le 20 octobre 1623. — Fol. 6-157, déclarations des biens tenus du chapitre à Marby et de leurs charges, affirmées par les tenanciers à divers jours de 1623 et 1624. — Fol. 162-214, déclarations des biens tenus du cha-

pitre à Ele et de leurs charges, affirmées par les tenanciers à divers jours de 1623 et 1624.

2 G. 722. — 1 vol. in-fol. relié en mouton, de 270 feuillets.

1623-1624. — Terriers de Marlemont et Prez. — Fol. 2-3, déclaration des droits seigneuriaux de Marlemont, affirmée par Guillaume Lespinois le 26 octobre 1623. — Fol. 4-144, déclarations des biens tenus du chapitre à Marlemont et de leurs charges, affirmées par les tenanciers à divers jours de 1623 et 1624. — Fol. 152-153, déclaration des droits seigneuriaux de Prez, affirmée par Guillaume Lespinois le 25 octobre 1623. — Fol. 154-270, déclarations des biens tenus du chapitre à Prez et de leurs charges, affirmées par leurs tenanciers à divers jours de 1623 et 1624.

2 G. 723. — 1 vol. in-fol. relié en mouton, de 234 feuillets ; 2 pièces, papier, insérées.

1623-1624. — Terriers de Maubert-Fontaine et Etalle. — Fol. 2-3, déclaration des droits seigneuriaux de Maubert-Fontaine, affirmée par Guillaume Lespinois le 27 octobre 1623. — Fol. 4-81, déclarations des biens tenus du chapitre à Maubert-Fontaine et de leurs charges, affirmées par les tenanciers à divers jours de 1623 et 1624. — Feuille volante contenant la table des tenanciers. — Fol. 89-91, déclaration des droits seigneuriaux d'Etalle, affirmée par Guillaume Lespinois le 27 octobre 1623. — Fol. 92-234, déclarations des biens tenus du chapitre à Etalle et de leurs charges, affirmées par les tenanciers à divers jours de 1623 et 1624. — Lettre de la veuve Hennequin au chanoine Girard, sénéchal, pour protester contre une redevance indue imposée à sa maison dans les cueillerets.

2 G. 724. — 1 vol. in-fol. relié en mouton, de 360 feuillets.

1623-1624. — Terriers de Cernion et Logny. — Fol. 2-4, déclaration des droits seigneuriaux de « Sergnion », affirmée par Guillaume Lespinois le 18 octobre 1623. — Fol. 5-233, déclarations des biens tenus du chapitre à Cernion et de

leurs charges, affirmées par les tenanciers à divers jours de 1623 et 1624. — Fol. 240-242, déclaration des droits seigneuriaux de Logny, affirmée par Guillaume Lespinois le 23 octobre 1623. — Fol. 243-360, déclarations des biens tenus du chapitre à Logny et de leurs charges, affirmées par les tenanciers à divers jours de 1623 et 1624.

2 G. 725. — 1 vol. in-fol. relié en mouton, de 278 feuillets.

1623 1624. — Terriers de Vaux, Villaine et Lépron. — Fol. 2-4, déclaration des droits seigneuriaux de Vaux-lès-Villaine, affirmée par Guillaume Lespinois le 24 octobre 1623. — Fol. 5-80, déclarations des biens tenus du chapitre à Vaux et de leurs charges, affirmées par les tenanciers à divers jours de 1623 et 1624. — Fol. 89-90, déclaration des droits seigneuriaux de Villaine, affirmée par Guillaume Lespinois le 23 octobre 1623. — Fol. 91-189, déclarations des biens tenus du chapitre à Villaine et de leurs charges, affirmées par les tenanciers à divers jours de 1623 et 1624. — Fol. 197-200, déclaration des droits seigneuriaux et des biens du chapitre à Lépron et Les Vallées, affirmée par Guillaume Lespinois le 25 octobre 1623. — Fol. 201-278, déclarations des biens tenus du chapitre à Lépron et de leurs charges, affirmées par les tenanciers à divers jours de 1623 et 1624.

2 G. 726. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1318-1771. — Aubigny ; domaines. (*Invent. de Lemoine, Aubigny, liasse première*). — 1-2. Confirmation par Jacquemart li Gaigneriaus et Odion, sa femme, fille de feu Maurice d'Aubigny, écuyer, et de feu Marguerite, de la vente faite jadis au chapitre par celle-ci et son second mari, Colin de Marquigny, écuyer, d'une maison sise à Aubigny et de leurs biens à Aubigny, Marlemont Cernion, Blombay et dans les Pothees, qu'ils tenaient en fief du chapitre ; quittance de 100 livres tournois, prix de la vente (27 septembre 1318 ; acte en latin, sous le sceau de l'officialité ; original et copie du xviii^e siècle). — 3. Même confirmation en français, sous le sceau du bailliage de Vermandois

(octobre 1318 ; original). — 4. Même reconnaissance, sous le sceau de l'officialité, par Colin de « Marqueni », avec détail des pièces et droits vendus (4 mai 1322 ; parchemin). — 5. Même reconnaissance, en français, par Colin (minute non datée, destinée à passer contrat sous le sceau du bailliage de Vermandois ; parchemin). — 6-7. Déclaration des acquêts faits par Maurice d'Aubigny durant son mariage avec Marguerite, et dont son fils Maurice requiert la moitié au chapitre (xiv^e siècle ; 2 exemplaires ; parchemin). — 8. Vente, sous le sceau du bailliage de Vermandois, par Jean, Colard, Gillet et Colette Le Masson, de Lépron, au chapitre de Reims, stipulant par Jean Leclerc, chanoine et prévôt des anniversaires, d'un pré sis à Aubigny, moyennant 12 livres 13 sols 8 deniers parisis ; vêt et devêt par le maire en présence de trois échevins (21 février 1481). — 9. Vente, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims, par Jean de Lespine, marchand à Aubigny, au chapitre, stipulant par Guillaume Lespinois, receveur général des Pothées, de 40 verges de terres sises à Aubigny, lieudit *le Champ Grenier* (6 février 1617 ; parchemin). — 10. Vente, par devant Jean Cophignon, notaire en la sénéchaussée de Reims, par Jean Mayeur, sergent au bailliage des Pothées, demeurant à Aubigny, au chapitre stipulant par Guillaume Lespinois, d'une pièce de 45 verges au même lieudit, tenue en fief du château d'Aubigny (1^{er} août 1617 ; parchemin). — 11. Procès-verbal par Nicolas Thévenin, maire, et Henri Jonval, échevin d'Aubigny, de la coupe de 200 fagots et de deux chênes, par Pierre et Jean Tanton, de Lépron, sur une terre du chapitre, au lieudit *Behemont* (10 mai 1721). — 12. Plan de la terre de Behemont (8 mai 1722). — 13. Renonciation de Nicolas Aubry, laboureur à Aubigny, et de Marie-Anne Deuil, sa femme, possesseurs de la cense de la Fontaine-Olive, à toute prétention sur la terre de Behemont ; le chapitre leur remet tous dommages-intérêts pour le bois qu'ils y ont coupé (12 mai 1722). — 14. Procès-verbal par Antoine Larroise, arpenteur royal à Signy-le-Petit, du bornage de ladite terre, à la requête de Jean-Nicolas Truc, bailli et lieutenant en la gruerie de la baronnie, et de Charles Truc, procureur fiscal ; croquis (8 novembre 1723). — 15.

Arpentage et bornage de la même pièce, à la requête de François Petit, juge gruyer de Signy-l'Abbaye, receveur général de la baronnie des Pothées et seigneurie de L'Echelle, demeurant au château dudit lieu, de Jean-François Lizot, procureur fiscal de la baronnie, et de J.-B. Hubert Nonnon, de Saint-Marcel, dont les ouvriers avaient entrepris sur ladite pièce ; croquis (13 juin 1774).

2 G. 727. (Liasse.) — 7 pièces, papier (1 cahier de 12 feuillets).

1675- 731. — Aubigny, sauvegarde pour le château. (*Invent. de Lemoine, Aubigny, liasse*

2). — 1. Exemption de tous logements et courses des gens de guerre pour le château d'Aubigny (16 mai 1675 ; copie). — 2. Information par Gilles Dueil, bailli et juge d'Aubigny, à la requête du chapitre, contre les officiers commandant deux compagnies de cavalerie du régiment de Servon logées à Aubigny et contre Jacques Guerbé, boucher, maire d'Aubigny, qui a signé leur billet, pour effraction de la porte du château, malgré la sauvegarde royale (22 décembre 1677 ; cahier de 12 feuillets). — 3. Déposition de Pierre Lefebvre, receveur général de la baronnie, dans la même information (22 décembre 1677). — 4-5. Exemption de tous logements et courses des gens de guerre pour le château d'Aubigny (10 août 1682 ; 2 copies collationnées par Delasalle, secrétaire du roi). — 6. Requête du chapitre à l'intendant de Champagne, pour qu'il fasse défense aux maires et échevins d'Aubigny de loger les troupes de passage au château ; renvoi au commissaire ordonnateur des guerres de Fumeron, pour avis (22 novembre 1730) ; reconnaissance par celui-ci de l'exemption du chapitre (Mézières, 4 janvier 1731) ; ordonnance conforme de Le Pelletier de Beaupré (25 janvier 1731). — 7. Publication de l'ordonnance précédente à Aubigny, à la fin de la messe paroissiale (25 février 1731).

2 G. 728. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 17 pièces, papier.

1686-1758. — Étalonnage des mesures mapaillet et du hallage d'Aubigny. (*In-*

vent. de Lemoine, Aubigny, liasse 3). — 1. Sentence du bailliage royal de Reims, rendue en appel du bailli des Pothées, défendant aux habitants d'Aubigny de se servir du nouveau quartel confectionné par eux et maintenant au chapitre le règlement des mesures, sauf aux habitants à se pourvoir devant la cour à fin de règlement ou changement du quartel (19 février 1686 ; parchemin). — 2. Épalement par Gilles Dueil, bailli des Pothées, d'un quartel présenté par le procureur fiscal de la baronnie, de même contenance que le quartel mapailleret, pour servir aux fermiers du chapitre à recevoir les droits seigneuriaux (2 juillet 1686). — 3. Signification au chapitre, par la communauté d'Aubigny, de l'offre de payer l'avoine due au 13 janvier à raison d'un setier par bourgeois, pourvu que le chapitre fasse justifier un quartel mapailleret ; le procureur fiscal se déclare prêt à présenter le quartel demandé et à recevoir l'avoine (6 juillet 1686). — 4. Assignation aux habitants d'Aubigny, appelants de l'épalement précédent, à Pierre Lefebvre, receveur de la baronnie, et au chapitre, devant le bailliage royal, pour être procédé à l'épalement des quartels des Pothées (25 janvier 1689). — 5. Délibération des syndic, échevins et habitants d'Aubigny, pour requérir du chapitre la permission de remplacer le quartel au blé, qui est à comble, par un quartel à raclé de même contenance ; deux matrices seront faites, dont l'une sera remise aux officiers du chapitre, l'autre au fermier du hallage, et serviront d'étalon (21 décembre 1712). — 6. Sentence de Jean-Nicolas Truc, bailli des Pothées, donnant cours à trois quartels épalés en sa présence, qui avaient été présentés par les habitants d'Aubigny, suivant la délibération précédente et avec l'autorisation du chapitre (23 mars 1713). — 7. Requête du procureur fiscal de la baronnie au bailli, pour qu'il ordonne l'épalement d'une nouvelle écuelle destinée à percevoir le droit de mouture au moulin d'Aubigny ; à la suite, assignation du bailli aux habitants pour comparaître à l'épalement le 5 juillet, et signification aux dits habitants (3 juillet 1715). — 8. Requête du procureur fiscal au bailli, pour qu'il ordonne l'épalement d'un nouveau quartel, servant à percevoir les droits seigneuriaux à Aubigny, vulgairement appelé quartel

mapailleret, l'ancien, déposé au greffe du bailliage, dans le château d'Aubigny, étant caduc ; assignation du bailli aux habitants, pour comparaître à l'épalement du 5 courant, et signification aux habitants (3 juillet 1715). — 9. Protestation des habitants d'Aubigny contre cette signification précipitée, faite pour les empêcher de prendre conseil ; ils déclarent toutefois qu'ils ne font pas opposition, pourvu que les nouvelles matrices soient déposées au greffe de la justice foncière d'Aubigny et non à celui du bailliage, qu'elles soient conformes aux mesures en usage, et que les maire et échevins conservent la visite des mesures à Aubigny ; signification au procureur fiscal, Charles Truc (5 juillet 1715). — 10. Protestation des habitants en nullité de l'assignation du 3 juillet, et au cas où il serait passé outre, en nullité de la marque du nouveau quartel ; ils déclarent ne pas reconnaître pour quartel mapailleret celui qui est déposé au château d'Aubigny, et dont la capacité est trop grande ; signification au procureur fiscal (5 juillet 1715). — 11. Procès-verbal de l'épalement de la nouvelle écuelle du moulin d'Aubigny, par devant le bailli, en l'absence des habitants (5 juillet 1715). — 12. Procès-verbal de l'épalement du nouveau quartel mapailleret par devant le bailli Jean-Nicolas Truc, en l'absence des habitants d'Aubigny (5 juillet 1715). — 13. « Remarques touchant la contenance des quartels d'Aubigny et du quartel mapailleret » (1715). — 14. Procès-verbal de l'épalement d'un nouveau quartel mapailleret, par devant Charles Télinge, bailli général de la baronnie, en présence des habitants (4 décembre 1753). — 15-16. Procès-verbal de la vérification, par devant le même bailli et en présence des habitants, du quartel mapailleret dont se sert la Veuve Garot, fermière des droits seigneuriaux, et de l'écuelle du meunier d'Aubigny, conformes aux étalons (14 septembre 1758 ; 2 exemplaires). — 17-18. Procès-verbal de l'épalement et dépôt au greffe du bailliage, par devant le même bailli et en présence des habitants, d'un quartel mapailleret en cuivre rouge, pour servir d'étalon au lieu de l'ancien en bois ; Drouet, fondeur de cloches à Charleville, qui l'a fabriqué, y a gravé un P surmonté d'une croix, marque du chapitre, avec son nom, sa qualité et la

date 1758 ; l'ancien portait, outre ladite marque du chapitre, une fleur de lys, marque ordinaire de la communauté ; un exemplaire en bois cerclé de fer a été donné par le chapitre aux habitants et déposé chez le maire (26 septembre 1758 ; 2 exemplaires).

2 G. 729. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1581-1628. — Aubigny, rente seigneuriale appelée droit de feu. (*Invent. de Lemoine, Aubigny, liasse 4*). — 1. Sentence d'Elie Le Bailly, bailli de la terre des Pothées, rendue à la requête de François de Solerac, écuyer, capitaine et receveur pour le chapitre de la terre des Pothées, contre Jean Brouet, Antoine Patoulet, Henri Alexandre, Martin Beudant et Jean Charlier, d'Aubigny, condamnant Alexandre à payer deux setiers d'avoine pour deux années du droit de feu et accordant délai de quinzaine aux autres pour venir défendre (25 janvier 1581). — 2. Sentence de Gratin Richard, bailli de la baronnie, renvoyant aux prochains plaids la cause d'entre Gobert Dueil, fermier général de la baronnie, et Jean Foulon l'aîné, d'Aubigny (11 janvier 1628) ; offre, par Foulon, de payer le droit de feu réclamé, signifiée audit Dueil le 1^{er} février. — 3. Sentence du bailli, condamnant Foulon à payer au fermier un setier d'avoine pour le droit de feu (14 mars 1628).

2 G. 730. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1573-1694. — Aubigny, rentes seigneuriales pour les marais. (*Invent. de Lemoine, Aubigny, liasse 5*). — 1. Concession par trois chanoines, délégués du chapitre, aux habitants d'Aubigny, « à titre de cens seigneurial et surcens annuel et perpétuel », des marais d'Aubigny, depuis le pré seigneurial du Brussy jusqu'à l'étang exclusivement, à charge d'en rendre tous les ans à la Chandeleur 2 deniers parisis de cens et 5 sols tournois de surcens par arpent ; pouvoirs du chapitre à ses délégués par conclusion du 5 janvier 1573, et des habitants à Bocquillet et Lespine, sous le sceau du bailliage du chapitre, du 27 décembre 1571 (5

janvier 1573). A la suite, bail par les chanoines Pierre Bellanger, Jean Vassongne, sénéchaux, et Jean Nicol, receveur du chapitre, à Jean Bouillon, marchand, pour six ans, d'une maison sise à Reims, en la rue de la Fourberie, moyennant 50 livres tournois par an (6 février 1573) ; bail par les mêmes à Jean de Balle, marchand, pour six ans, de la sixième maison de la Cour-Notre-Dame à Reims, moyennant 42 livres tournois par an (6 février 1573). — 2-3. Copies de la concession du 5 janvier 1573 seule, dont l'une collationnée par Dueil, notaire à Aubigny, le 8 septembre 1670, et l'autre par deux notaires rémois le 6 juillet 1685. — 4. Sentence du bailliage royal de Reims, condamnant les habitants d'Aubigny à payer au chapitre six années de cens pour les marais, à raison de 7 livres 10 sols par an (7 juillet 1649 ; parchemin). — 5. Sentence du bailliage royal de Reims, condamnant à payer les huit années du surcens échus Poncelet Perrot, François Perrot, Jean Regnard et Gobert Dueil, à qui les habitants d'Aubigny ont vendu 312 livres de rente annuelle, hypothéquées sur les marais (8 février 1651). — 6. Sentence du bailliage royal de Reims, attribuant au chapitre l'étang contenant trois arpents, plus quatre arpents de pré contigus, et condamnant les habitants d'Aubigny à lui payer tous les ans 2 deniers parisis de cens et 5 sols tournois de surcens par arpent pour le surplus des marais, qui sera arpenté (21 juin 1688 ; parchemin). — 7. Arpentage des marais d'Aubigny par Jean Gènesaux, arpenteur juré à Dommery (7 octobre 1688). — 8. Arrêt du Parlement, réformant la sentence précédente en ce qui touche l'attribution des quatre arpents et la confirmant au surplus (16 janvier 1594 ; parchemin).

2 G. 731. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1675-1788. — Cens de 40 sols sur une place à Aubigny. (*Invent. de Lemoine, Aubigny, liasse 6*). — 1-2. Concession par les chanoines Seryal, sénéchal, et Pépin, receveur des heures, à Jacques Lebas, marchand à Aubigny, d'une place contiguë à sa maison, moyennant un cens annuel et perpétuel de 40 sols, payable au 15 septembre

(15 septembre 1675 ; 2 expéditions). — 3. Sentence du bailliage royal de Reims, rendue en appel du juge d'Aubigny, maintenant Jacques Lebas, contre la communauté d'Aubigny, en droit de bâtir sur ladite place, à charge d'un surcens annuel de 3 livres au profit de la communauté, outre le cens dû au chapitre (4 août 1682). — 4. Vente par J.-B. Château à René Turc, capitaine général des fermes du roi, demeurant à Aubigny, d'un jardin de 10 verges sis au lieu dit le Presbytère, moyennant 66 livres (4 avril 1786) ; à la suite, vente par Charles Ancelet audit Turc, moyennant 120 livres, de 40 verges de terre au lieu dit le Cimetière (16 octobre 1787). — 5. Bail au même par le chapitre, moyennant un cens annuel d'un quartel d'avoine portant loûs et ventes à raison de 20 deniers pour livre et vêtûre, de 36 verges de terres au lieu dit au dessus du Cimetière (17 juillet 1788).

2 G. 732. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1727-1728. — **Aubigny, surcens de 3 deniers sur le terrain où était l'huilerie.** (*Invent de Lemoine, Aubigny, liasse 7*). — Bail par le chapitre à Nicolas Drouin, de 12 verges de terre sises à Aubigny, entre les deux rivières, où était anciennement une huilerie ou torderie, à charge d'un surcens annuel de 3 deniers et de construire un bâtiment (29 novembre 1727 ; à la suite, réception du bâtiment (20 septembre 1728).

2 G. 733. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1544-1576. — **Cens et surcens d'Aubigny (supplément).** — 1. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois, par les chanoines Pierre Bayart, Guillaume Robin et Nicolas Le Blant, délégués du chapitre, à Toussaint Baudet, laboureur à Aubigny, de 8 arpents de terre au lieudit *la Cavette*, moyennant un surcens annuel et perpétuel de 2 sols tournois par arpent, payable à Noël (18 décembre 1544). — 2. Reconnaissance, sous le même sceau, par Jean Baudet, fils et héritier de Toussaint, dudit surcens (14 avril 1548). — 3. Bail, sous le sceau de la sénéchaussée du chapitre (André Dorigny, bailli du chapitre) et par devant Charles

Noiset et Pierre Foulon, notaires de la sénéchaussée établis en la terre des Pothées, par le chanoine Nicolas Dupuis, officier de ladite terre, à Jean Baudet, laboureur à Bogny, de trois pièces de terre contenant 14 arpents, sises à Aubigny, moyennant un surcens annuel et perpétuel de 2 sols parisis par arpent (4 avril 1554-1555). — 4. Bail, sous le sceau de la sénéchaussée (Jean Roland, bailli) et par devant Nicolas de Saint-Pierre, notaire de la sénéchaussée à Aubigny, par François de Solerac, écuyer, capitaine enseigne de la compagnie du sieur de Chambery, et ayant, pouvoir du chapitre, à Antoine Godelle et Jean Ladame, laboureurs à Villaine, de six cents de terre sis à Aubigny, lieudit *le Terme des Fourches*, à charge de les mettre en valeur et moyennant un cens annuel et perpétuel de 12 deniers parisis par cent (20 février 1576).

2 G. 734. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin (cahier de 5 feuillets, plus 4 blancs) ; 2 pièces, papier (cahiers de 9 et 8 feuillets).

1501-1775. — **Cueillerets de la terre d'Aubigny et plaids généraux.** (*Invent. de Lemoine, Aubigny, liasse 8*). — 1. « S'ensuient les rentes d'Aubigny, appartenant à messeigneurs du chapitre de Reims, receuptes par moy Jehan Carget, chanoine de Reims et officier de... pour l'an mil cinq cens » : Aubigny ; Vaux ; Villaine ; Lépron ; Logny ; Cernion (1501). — 2. Cueilleret des droits seigneuriaux d'Aubigny, affirmé devant Charles Télinge, bailli général de la baronnie, par Louis et Marie-Anne Bonnier, fermiers des dîmes et droits seigneuriaux pour neuf ans à partir du 24 juin 1748 (12 janvier 1758). — 3. Plaids généraux tenus à Aubigny par le bailli Charles Télinge, assisté du procureur fiscal général, Jean-François Lizot, et du greffier, J.-B. Lieu : noms des habitants ; énumération des droits seigneuriaux ; institution de six gardes traversiers pour surveiller les propriétés (21 septembre 1775).

2 G. 735. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1391-1650. — **Baux généraux de la terre d'Aubigny.** (*Invent. de Lemoine, Aubigny, liasse*

10) (1). — 1. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois, par le chapitre à Jean de La Planche et Pierrart Briart, demeurant à Blombay, des moulins d'Aubigny et de Villaine pour la durée de leur vie, moyennant 9 livres par an (8 mai 1391 ; parchemin). — 2. Reconnaissance, sous le sceau du bailliage de Vermandois, par Jean d'Escanneville, seigneur de Coucy-en-Rethélois et bailli de la terre des Pothées, qu'il a reçu en bon état la maison d'Aubigny appelée la maison Morise, les moulins et viviers d'Aubigny, les viviers de Marlemont et de Lépron, le moulin de Villaine, le moulin et vivier de « Lestable » ; insertion du bail à vie consenti le 31 mars 1424 audit seigneur par le chapitre, moyennant la somme totale de 55 livres 2 sols par an, les réparations incombant aux héritiers du précédent tenancier, Philippe Blanchart, ou à défaut au chapitre (8 janvier 1425 ; vidimus par les officiaux, du 4 septembre 1428 ; parchemin). — 3. Bail à vie, sous le sceau du bailliage de Vermandois, à noble homme Thiébaud de Saint-Germain, demeurant à Saint-Quentin-en-Vermandois, de la maison « où jadis ot forteresse estant en la ville de Aubigny es Poostés », avec les jardins dépendants, la moitié d'un pré sis près du moulin de Villaine, le moulin et le vivier d'Aubigny et le vivier de Lépron, moyennant 11 livres 6 sols 8 deniers parisis pour chacune des trois premières années et 21 livres 6 sols 8 deniers par an ensuite (5 décembre 1442 ; parchemin). — 4. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois, à Jean Moireau, charpentier, natif de Laval-Morency, Gillesson Willaume, natif de Dourbe au diocèse de Liège, demeurant à Sormonne, et à leurs femmes, pour leur vie, celle de leurs enfants et celle d'un petit-fils de Maireau, du moulin de Villaine avec un pré de six quartels et du moulin d'Aubigny, moyennant 20 livres parisis par an (3 août 1456 ; parchemin). — 5. Bail pour douze ans, sous le sceau du bailliage de Vermandois, à Jean Bocquillet, laboureur à Aubigny,

d'une maison censive séant à Aubigny, avec les jardins et terres arables qui en dépendent, les corvées de Blombay, le jardin et le pré du vivier appartenant à l'office des anniversaires du chapitre, moyennant 12 livres parisis par an (25 avril 1464 ; parchemin). — 6. Bail par les chanoines Eustache de Ton et Jean Régis, au nom du chapitre, pour vingt ans et moyennant 20 livres parisis par an, à neuf habitants d'Aubigny, de l'emplacement du vivier d'Aubigny, qu'ils seront tenus de mettre en nature de pré et pour lequel ils seront exempts de la dime (13 février 1515). — 7-8. Bail par quatre chanoines, délégués du chapitre, à Nicolas Le Roy, du moulin à eau d'Aubigny, de la torderie, étang et manoir dudit lieu, le tout tenu ci-devant par le preneur, et d'un étang sis au dessous de Lépron, pour trente ans, moyennant 24 livres tournois pour Aubigny et 7 livres 10 sols pour Lépron, et à charge de construire un moulin et une maison à l'étang de Lépron (23 février 1538 ; contrat par devant deux notaires de Reims, et expédition sur parchemin sous le sceau du bailliage de Vermandois). — 9. Bail, par devant notaires, par les mêmes délégués à Pierre Noiset, précédent tenancier, de la cense du chapitre à Aubigny, pour neuf ans, moyennant 20 livres tournois pour chacune des deux premières années et 24 livres par an ensuite (23 février 1538). — 10. Adjudication de la mairie d'Aubigny, pour un an à partir de la Saint-Jean-Baptiste, moyennant 122 livres parisis, à Jean Cospin, Jean Noiset et Huart Cloteau (25 juin 1554). — 11. Adjudication des menues dîmes d'Aubigny, pour un an et moyennant 30 sols parisis, à Pierre Brouet, d'Aubigny, et Pierre Pigeon, de Blombay (25 juin 1554). — 12. Adjudication des terrages d'Aubigny, pour un an et moyennant 100 sols parisis, aux mêmes (25 juin 1554). — 13-16. Adjudications de la mairie, pour un an à dater du 24 juin 1555, moyennant 126 livres parisis ; des grosses dîmes, pour un an et moyennant 30 muids de grain ; des menues dîmes, pour un an et moyennant 64 sols parisis ; des terrages pour un an et moyennant 6 livres 8 sols parisis (25 juin 1555). — 17-19. Adjudications, pour un an : de la mairie, moyennant 170 livres parisis ; des menues dîmes, moyennant 4 livres parisis ; des terrages, moyen-

(1) De la liasse 9 (*déclarations des héritages composant la ferme d'Aubigny*), il ne subsiste que la chemise, sur laquelle une note du 3 mai 1806 indique que les deux déclarations ont été remises à M. Petit, de Charleville, acquéreur de la ferme.

nant 7 livres parisis (25 juin 1556). — 20-21. Adjudications, pour un an : de la mairie, moyennant 176 livres parisis ; des menues dîmes, moyennant 64 sols parisis (25 juin 1557). — 22-24. Baux, pour un an : des terrages, moyennant 9 livres tournois (25 juin 1559) ; des grosses dîmes, moyennant 28 muids et 9 setiers de grains, dont un tiers froment et deux tiers avoine (26 juin 1559) ; des menues dîmes, moyennant 7 livres parisis (27 juin 1559). — 25. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois, par quatre chanoines, délégués du chapitre, à Charles Noizet et Jean Bocquillet, laboureurs à Aubigny, des moulins et fouleries d'Aubigny et Lépron, avec les étangs et manoirs, pour dix-huit ans, moyennant 30 et 10 livres tournois par an (17 juin 1562 ; parchemin). — 26. Prorogation du bail précédent, sous le sceau du bailliage de Vermandois, pour huit ans à partir de l'expiration, moyennant 100 livres tournois par an ; Bocquillet et les héritiers de Charles Noizet, poursuivis pour les réparations, s'engagent à les faire (14 juin 1572 ; parchemin). — 27. Bail par Jean Withier, curé d'Aubigny, à Jean Salzart, bailli, et à Gobert Dueil, procureur fiscal de la baronnie des Pothées, pour neuf ans et moyennant 420 livres tournois par an, du gros de la cure, consistant en 8 muids de froment et 16 muids d'avoine à prendre tous les ans à la Saint-Martin sur les dîmes d'Aubigny et Lépron, la cense de la cure, le jardin presbytéral et les droits que le curé prend à Cernion et Logny (17 janvier 1624). — 28. Adjudication du château d'Aubigny, pour neuf ans, moyennant 270 livres par an, à Philbert Lespinois, gruyer de la baronnie (13 juin 1642). — 29. Adjudication des grosses et menues dîmes d'Aubigny et du droit de terrage, pour la présente année, moyennant 690 livres, à Remy Beuzart, marchand à Aubigny (25 juillet 1643). — 30. Adjudication des mêmes droits, pour un an, moyennant 600 livres tournois, à Jacques Guerbé, marchand à Aubigny (29 juin 1644). — 31. Bail, pour neuf ans, moyennant 8 livres tournois par an, de la pêche de la rivière d'Aubigny depuis le moulin d'Aubigny jusqu'au bout du terroir de Logny (29 juin 1644). — 32. Adjudication des grosses et menues dîmes d'Aubigny et du droit de terrage, pour la présente année, moyennant 16

muids 9 setiers de grains, dont un tiers froment et deux tiers avoine, à Jean Drouart (28 mai 1648). — 33. Adjudication des mêmes droits, pour un an, moyennant 518 livres, à Pierre Vozon (8 juillet 1649). — 34. Adjudication des mêmes droits, pour un an, moyennant 740 livres, à Pierre Dueil (13 juillet 1650).

2 G. 736. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1425-1769. — Réparations de l'église, du château et du moulin d'Aubigny. (*Invent. de Lemoine, Aubigny, liasse 11*). — 1. Accord, sous le sceau du bailliage de Rethélois (Laurent de Cons, garde), par devant Jean de Biermes et Jean Jaquet, tabellions du comté à Mézières, entre le chapitre et les héritiers de noble homme Philippe Blanchard, Rivet de Suzanne, seigneur de Lumes, à cause de Jeanne, sa femme, Henri d'Argiers, écuyer, à cause de Jacque, sa femme, et Jean Blanchart, écuyer : ceux-ci, obligés aux réparations des moulins et viviers d'Aubigny, Villaine, Marlemont et autres, abandonnent au chapitre 214 écus d'or que devait feu Gérard Gobin dit de Vendresse, chanoine de Reims, à Philippe Blanchart (27 avril 1425 ; parchemin). — 2. Sentence de l'officialité de Reims, condamnant Colard Villart, alias le Boucher, à réparer la maison Morise, sise à Aubigny, près de l'église, qu'il tient du chapitre depuis sept ans (28 avril 1461 ; parchemin ; initiale ornée). — 3. Requête des habitants d'Aubigny au chapitre, pour qu'il contribue à la réfection de leur église ruinée par l'orage de Pâques 1606, qui a abattu le clocher, fait tomber les cloches et emporté la toiture (s. d.). — 4. Convention entre les délégués du chapitre et les habitants d'Aubigny, pour la reconstruction de l'église, après condamnation du chapitre par le présidial et appel : le chapitre abandonne aux habitants la coupe de trois arpents de bois et leur fournira 900 livres tournois, tandis que Noël Aubry leur en promet 300, au nom des héritiers de Guillaume Lespinois, fermier des dîmes ; les habitants bâtiront une église neuve, dont l'entretien incombera au chapitre décimateur, tandis qu'eux-mêmes entretiendront une

petite chapelle sur l'emplacement de l'ancienne église (9 décembre 1629). — 5. Réception, par devant Simon de Cury, bailli des Pothees, des réparations effectuées au château d'Aubigny par Gohert Dueil, naguère receveur de la baronnie, conformément à la visite du 20 août 1643 (16 juillet 1646 ; à la suite, rapports d'experts des 23 et 29 août, 5 et 28 septembre, sur quelques travaux restant à faire ; cahier de 19 feuillets). — 6. Nomination d'experts par la veuve et les enfants de Nicolas Lefebvre, ancien receveur de la baronnie, Pierre Lefebvre, actuellement receveur, et Marguerite Comet, veuve de Jean Prévost, meunier d'Aubigny ; procès-verbal des réparations à faire au moulin d'Aubigny (24 juin 1676). — 7. Nomination d'experts par la veuve et les enfants de Nicolas Lefebvre, d'une part, et Pierre (1) Lefebvre, à présent receveur, d'autre part ; procès-verbal des réparations à faire au château et à l'église d'Aubigny (27 juin 1676). — 8. Nomination d'experts par les délégués du chapitre et Pierre Lefebvre, receveur général de la baronnie (1^{er} juin 1682). — 9. Procès-verbal des réparations nécessaires au moulin d'Aubigny (30 juin 1682). — 10. Nomination d'experts par les délégués du chapitre et Pierre Lefebvre, receveur de la baronnie ; procès-verbal des réparations nécessaires au château et à l'église d'Aubigny (23 août 1694). — 11. Accord entre les délégués du chapitre et Pierre Lefebvre, ancien receveur de la baronnie et aussi héritier de son père Nicolas, jadis receveur, pour mettre fin aux litiges issus de leurs 33 ans de bail : réparations aux églises de Liart et de Chilly, ainsi qu'au château d'Aubigny ; résiliation de l'adjudication de dix coupes nouvelles au bois des mille arpents, à charge pour Lefebvre de faire le recolement des trois coupes qu'il a effectuées ; attribution des amendes ; gages des officiers (4 septembre 1694). — 12. Nomination d'experts par les délégués du chapitre, Jacques Drouin, ancien receveur général de la baronnie, Nicolas Martin et Pierre Godefroy, receveurs actuels, et Pierre Aubry, leur sous-fermier à Aubigny ; procès-verbal des réparations

nécessaires au château et à l'église d'Aubigny (1^{er} septembre 1703). — 13. Nomination d'experts par les mêmes et aussi par Jean Prévost, ancien meunier, et Pierre Miette, meunier actuel d'Aubigny ; procès-verbal des réparations nécessaires au moulin (1^{er} septembre 1703). — 14. Nomination d'experts par les délégués du chapitre et par les précédents ou leurs héritiers ; procès-verbal des réparations nécessaires à l'église et au château d'Aubigny (13 juin 1712). — 15. Nomination d'experts par les mêmes, et procès-verbal des réparations nécessaires au moulin (13 juin 1712). — 16. Nomination d'experts par les délégués du chapitre et par Jacques Drouin, receveur général de la baronnie ; procès-verbal des réparations à faire au château et à l'église d'Aubigny (24 septembre 1721). — 17. Nomination d'experts par les mêmes, et procès-verbal des réparations à faire au moulin (24 septembre 1721). — 18. Adjudication au rabais par François La Ramée, prévôt royal de Rocroi et sub-délégué de l'intendant, à la requête des maire, échevins et principaux habitants d'Aubigny, des réparations à effectuer à l'église du lieu ; les travaux sont adjugés à Jean Le Roy, maître charpentier à Aubigny, pour 3.800 livres (3 juin 1769).

2 G. 737. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 sceau.

1460. — **Permission d'avoir un moulin sur le ruisseau d'Aubigny.** (*Invent. de Lemoine, Aubigny, liasse 12*). — Autorisation par le chapitre à Jean Lefèvre d'asseoir « une roée tournant meulle a taillans » sur le ruisseau au dessous du moulin du chapitre à Aubigny, avec un ventail d'environ deux pieds de largeur au devant, à charge d'en rendre tous les ans à la Saint-Remi deux chapons ou 3 sols parisis (22 février 1460 ; sceau).

2 G. 738. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1749. — **Ventilerie sur le ruisseau d'Aubigny.** (*Invent. de Lemoine, Aubigny, liasse 13*). — Reconnaissance par Nicolas Créquy, maître de la poste d'Aubigny, et Marie-Catherine Créquy, veuve de Nicolas Drouin, marchand, que la venti-

(1) Et non Antoine, comme il est écrit.

lerie établie par eux pour arroser leurs prés ne peut subsister qu'avec la permission du chapitre (14 octobre 1749).

2 G. 739. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce papier.

1574-1640. — Aubigny, dîmes et rapport de fer. (*Invent. de Lemoine, Aubigny, liasse 14*). —

1. Sentence de l'officialité, condamnant Renaud Le Roy, Lambert Champaigne, Charles Foulon, Jean Ladame et Gaucher Pailla, laboureurs à Aubigny, à payer au chapitre la dîme de leurs grains au douzième ; procuration des accusés par devant Nicolas de Saint-Pierre et Remi Cophignon, notaires de la sénéchaussée à Aubigny, du 7 juillet 1574, pour acquiescer à la demande (18 septembre 1574 ; parchemin). — 2. Assignation à dom Charles Aubry, curé de Logny et Bogny, devant le présidial de Reims, à la requête du chapitre, pour avoir perçu la moitié de la dîme sur la récolte d'un manouvrier de Logny à Aubigny ; il répond qu'il se veut contenter de la percevoir sur les laboureurs, non sur les manouvriers (14 août 1640).

2 G. 740. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1738-1773. — Aubigny, traités avec les curés pour les noales. (*Invent. de Lemoine, Aubigny, liasse 15*). — 1. Arrêt du Parlement, adjugeant à Jean Lefèvre, curé d'Aubigny, les dîmes des noales mentionnées sur divers états, et le renvoyant, avec le chapitre défendeur, devant le bailliage royal de Reims pour la demande du 6 mai 1737 (3 septembre 1738). — 2. Demande de Jean Lefèvre, devant le bailliage royal, pour la dîme des noales ici déclarées, dont était question dans sa requête du 6 mai 1737 (15 avril 1739 ; copie signifiée au chapitre). — 3. Accord entre Jean Lefèvre et le chapitre, qui s'engage à verser au curé 1.800 livres, tant pour les noales adjudgées par l'arrêt de 1738 que pour celles en question devant le bailliage de Reims ; le chapitre percevra à l'avenir la dîme des noales actuelles, à charge de verser 100 livres par an au curé (6 septembre 1740). — 4. Accord entre Jean Gobin, curé d'Aubigny, et le

chapitre, reconnaissant au curé la jouissance des noales adjudgées en 1738, et déterminant, parmi les terres indiquées dans la demande du 15 avril 1739, celles qui sont noales ou non (11 avril 1747). — 5. Sentence conforme du bailliage royal de Reims (16 mai 1747). — 6. Accord entre Jean-Henri Bourgeois, curé d'Aubigny, et le chapitre : le curé recevra tous les ans du chapitre 160 livres, et non plus 100, à cause de l'accroissement des noales entre l'accord de 1740 et l'édit de mai 1768, et ce à partir de la récolte de 1775, quand expirent les baux en cours ; il traitera avec les fermiers des dîmes jusqu'à cette date (16 mai 1770). — 7. Demande du curé Bourgeois devant le bailliage de Reims, contre Pierre Oudart, fermier des dîmes de Villaine, qui se refuse à tout arrangement pour les noales à percevoir jusqu'en 1775 (10 novembre 1770). — 8. Requête du curé J.-H. Bourgeois au bailliage royal de Reims, pour faire annuler l'accord du 16 mai 1770 et déclarer que le curé percevra la dîme des noales existant en 1739 ou créées depuis ; à la suite, sentence pour ajourner le chapitre à répondre sur la demande précédente (4 septembre 1773). — 9. Sentence du bailliage royal, annulant l'accord du 16 mai 1770 et attribuant au curé la dîme des noales existant en 1739 ou créées depuis (7 septembre 1773 ; expédition sur parchemin).

2 G. 741. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1740-1774. — Aubigny, traités avec les curés pour les noales (supplément). —

1. Promesse de Gérard et Jacques Rigeon et de Nicolas Oudet, sous-fermiers des dîmes d'Aubigny et de Lépron, de payer annuellement 100 livres au chapitre pour les noales attribuées au curé (5 septembre 1740). — 2-6. Affaire entre le chapitre et le directeur des domaines de Champagne, qui avait imposé le chapitre pour « l'acquisition des noales » du 16 mai 1770 : saisie en vertu de la contrainte décernée le 13 août 1770, de 692 livres sur François Petit, fermier général de la baronnie (14 février 1772) ; opposition du chapitre et requête en décharge à l'intendant ; réponse du directeur (signifiée le 11 mai 1772) ; réponse du

chapitre (23 mai 1772) ; projet d'une requête en décharge, après l'annulation du 7 septembre 1773 (1774). — 7-8. Reconnaissance des noales défrichées à Aubigny, Lépron, Vaux et Villaine, de 1740 à 1768 (26 juin 1773). Lettre d'envoi de Petit au chapitre (28 juin 1773). — 9. Pouvoir, en blanc, du curé Henri Bourgeois, pour assigner le chapitre en annulation de l'accord du 16 mai 1770 (28 juin 1773). — (La chemise de la liasse est une liste, avec dates de promotion, des sous-chantres du chapitre, de 1392 à 1762).

2 G. 742. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1456-1694. — Aubigny, préciput du curé sur les dîmes (*Invent. de Lemoine, Aubigny, liasse 16*). — 1-2. Accord, sous le seau de l'officialité, entre le chapitre et Jean Guillaume, curé d'Aubigny ; ce dernier confesse que le chapitre a droit de bailler les dîmes d'Aubigny tous les ans au plus offrant et de percevoir sur leur produit un préciput de 100 sols parisis ; le chapitre reconnaît que le curé reçoit pour son gros 17 muids de grains, dont un tiers froment, un tiers épeautre et un tiers avoine, sur les dîmes d'Aubigny, et 6 muids et demi, dont moitié froment et moitié avoine, sur les dîmes et terrages de Lépron ; le curé reconnaît avoir pris à ferme du chapitre, moyennant les redevances susdites et pour trois ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste dernière, les dîmes des deux terroirs ; il s'engage à réparer la chapelle du château d'Aubigny, et il la détiendra sa vie durant (14 juillet 1456 ; original sur parch. et copie du 25 octobre 1655). — 3. Sentence de Nicolas de Villers, official du chapitre, condamnant solidairement les chanoines Nicolas Coulmois et Gilles Grantraoul, détenteurs successifs de la cure d'Aubigny, à payer 100 sous parisis pour les termes de Noël 1483 et de la Saint-Jean de 1484 à Pierre Thiéri, héritier du chanoine Jean Hubin, alors officier et receveur du chapitre en la terre des Pothées, qui avait versé la somme au chapitre (26 janvier 1486 ; parchemin). — 4. Arrêt du Parlement, confirmatif d'une sentence des Requêtes du Palais en date du 7 septembre 1637, condamnant le chapitre à payer aux héritiers de feu Jean Vuitier, curé d'Aubigny,

24 muids de grains dûs pour le gros de ce dernier à la Saint-Martin de 1635 (26 mars 1641 ; copie notariée du 25 février 1691). — 5. Procuration de Jean Lefebvre, curé d'Aubigny, pour comparaître aux Requêtes du Palais ; dans l'instance pendante entre son prédécesseur Jean Lhoste et le chapitre, et y consentir que son préciput de 24 muids de grains soit payé à la mesure d'Aubigny à racle (17 février 1694 ; copie collationnée par deux notaires rémois le 20).

2 G. 743. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1691. — Aubigny, greffe de la justice foncière. (*Invent. de Lemoine, Aubigny, liasse 17*).

— 1. Sentence de Nicolas Thomé, bailli de la baronnie des Pothées, dans l'instance pendante entre Pierre Lefebvre, greffier de la baronnie, le chapitre, intervenant en sa faveur, d'une part, et la communauté d'Aubigny, prenant fait et cause pour Nicolas Ladame et Jean Hazart, ci-devant maire et lieutenant de maire, d'autre part ; défense est faite aux habitants de se servir d'autres greffiers que ceux commis en la justice foncière d'Aubigny par le chapitre, avec injonction de rendre les émoluments touchés et de remettre dans la quinzaine les registres sur lesquels ils auraient reçu des actes (25 janvier 1691 ; significations aux habitants les 1^{er} et 17 février, à Pierre Lefebvre le 12 avril). — 2. Sentence du même, ordonnant l'exécution de la précédente (25 juillet 1691 ; à la suite, commandement aux habitants, du 5 octobre suivant).

2 G. 744. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1697. — Aubigny, office de maire royal. (*Invent. de Lemoine, Aubigny, liasse 18*).

— Vente au chapitre par Claude Oudinet, avocat en Parlement, maire royal et perpétuel d'Aubigny, du dit office, pour en jouir à partir de Pâques prochain, à charge de lui rembourser le prix de la charge et les frais accessoires ; revente de la charge par le chapitre à Nicolas Quentin, avocat en Parlement à Château-Porcien, à charge de rembourser Claude Oudinet (27 juillet 1697 ; à la suite, ratification par Nicolas Quentin, du même jour).

2 G. 745. (Liasse.) — 2 pièces, papier (cahiers de 17 et 10 feuillets).

1785-1787. — Aubigny, bornages avec les terroirs voisins. — 1. Procès-verbal par Macquart, arpenteur royal à Saint-Jean-aux-Bois, de la reconnaissance des bornes séparant les terroirs de Vaux-lès-Villaine, Aubigny et Marlemont de ceux de Signy-l'Abbaye, Neufmaisons, Thin-le-Moutier, et Liart (22 et 23 décembre 1785 ; 4, 5 et 6 juillet 1787). — 2. Procès-verbal, par le même, de la reconnaissance des bornes limitatives du terroir d'Aubigny (12 novembre 1787).

2 G. 746. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 23 pièces, papier (1 plan) ; 3 cachets.

1751-1779. — Procédures contre divers particuliers appelant de la justice d'Aubigny. — 1-12. Procès entre le chapitre, intervenant, Pierre Dunesme, laboureur à Flaignes, appellant, et Augustin-François Deuil, procureur fiscal de la baronnie, intimé, sur l'apposition des scellés chez la veuve de Gilles Dunesme, dont l'un des enfants était mineur (1751-1752). — 13. Assignation devant le présidial de Reims, à la requête du chapitre, de François Petit, marchand à L'Echelle, fermier général de la baronnie, et de son père, Pierre Petit, marchand à Château-Porcien, sa caution, en paiement de 13.160 livres par an, suivant l'adjudication du 1^{er} octobre 1764 (27 juin 1766). — 14-20. Procès entre le chapitre et Joseph Favier, buraliste et regratier du sel à Aubigny : sentence de Victor Mailfait, bailli général de la baronnie, faisant défense à Favier de faire du feu dans sa cuisine, tant que la cheminée n'en sera pas rétablie ; assignations ; signification d'appel en Parlement ; lettres royaux d'anticipation (parchemin) ; lettre du procureur fiscal Lizot (cachet) ; défaut, etc. 1778-1779). — 21-23. Procès entre le chapitre et François Boitelet, laboureur à Aubigny ; lettres du bailli général Mailfait à Regnaud, procureur en Parlement, représentant le chapitre (1778-1779 ; 2 cachets). — 24. Plan de partie de la rue de la Radière, sise à Aubigny ; on y remarque la « maison du sieur Le Roy, objet contentieux » (datée vers 1780 en marge).

2 G. 747. (Liasse.) — 24 pièces, papier (1 imprimée).

1780-1782. — Aubigny, procès pour les minières. — Procès intenté devant le présidial de Reims, par le chapitre, à Antoine Frère, marchand cendrier à Belair, paroisse d'Aubigny, en paiement de 18 l. 16 s., dont il est redevable par le compte arrêté le 24 décembre 1779, de 165 l. 19 s. 9 d. pour le huitième franc des cendres vendues depuis cette date jusqu'au 20 juin 1780, et de 200 livres pour les cendres qu'il a pu vendre jusqu'au 1^{er} décembre 1780 (voir le bail du 28 décembre 1778, dans G. 678, n° 7). Procès-verbaux, assignations, mémoires, défauts, etc. (1780-1782).

2 G. 748. (Liasse.) — 6 pièces, papier ; 1 cachet.

1702. — Aubigny, réservoir au lieu dit Bartilieu. — 1. Requête de Pierre Garot, de Logny-Bogny, au chapitre, pour établir un réservoir à Aubigny, lieu dit *Bartilieu*, en payant les droits seigneuriaux dont l'emplacement peut être chargé (s. d.) — 2. Autre requête du même, offrant de payer la dime en argent pour l'emplacement des deux réservoirs que son père Jean Garot et lui ont fait construire audit lieu (7 juin 1702). — 3 et 6. Lettres du procureur fiscal Truc, probablement au chanoine Millet, sénéchal, au sujet de cette affaire (7 juin et 2 août 1702). — 4. Mémoire à consulter (8 juin 1702). — 5. Lettre signée *Quentin*, au chanoine Millet, pour appuyer la requête des Garot (Aubigny, 5 juillet 1702).

2 G. 749. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1730-1778. — Belzy, cueillerets et plaids généraux. (*Invent. de Lemoine, Belzis, liasse 1*). — 1. Cueilleret des droits seigneuriaux de Belzy, affirmé véritable par le fermier Marius Cousin et reçu par Jean-Nicolas Truc, bailli général de la baronnie (3 octobre 1730). — 2. Cueilleret des droits seigneuriaux de Belzy, affirmé par le fermier Jean Sarazin, laboureur à Blombay, par devant le bailli Charles Télingé (3 mai 1758). — 3. Difficultés à décider sur des droits seigneuriaux marqués dans le cueilleret précédent. — 4. Plaids généraux tenus à Belzy par Victor Mailfait, bailli général des Po-

thées, assisté du procureur fiscal général Jean-François Lizot et du greffier J.-B. Lieu. Noms des habitants (15 présents). Droits seigneuriaux. Nomination d'un garde-terroir par les habitants (5 septembre 1778).

2 G. 750. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1555-1643. — **Belzy, baux des dîmes et droits seigneuriaux.** (*Invent. de Lemoine, Belzis, liasse 2*). — 1. Adjudication des dîmes de Belzy pour un an, moyennant 52 livres, à Nicolas Molin (25 juin 1555). — 2. Adjudication des mêmes dîmes pour un an, moyennant 68 livres parisis, à Jacques Galet, de Chilly (25 juin 1556). — 3. Adjudication des mêmes dîmes pour un an, moyennant 50 livres parisis, à Raulet Périn (juin 1557). — 4. Bail des mêmes dîmes pour un an, moyennant 54 livres parisis, à Person et Jacques Cuvellier (26 juin 1559). — 5. Adjudication des droits seigneuriaux et des dîmes de Belzy pour neuf ans, moyennant 120 livres par an, à Jean Baudier, marchand à L'Echelle, par Nicolas Dueil, procureur fiscal de la baronnie (8 juillet 1643).

2 G. 751. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1765. — **Belzy, reconnaissance des no-
vales.** (*Invent. de Lemoine, Belzis, liasse 3*). — Reconnaissance par les habitants de Belzy, en présence de M^e Gérard Louis, curé de Blombay et Belzy, et de M^e Charles Télinge, bailli des Pothées, procureur du chapitre métropolitain, des terres défrichées depuis quarante ans, pour fixer les dîmes novalés qui appartiennent au curé (15 février 1765).

2 G. 752. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1538. — **Blombay, surcens au lieudit « la Forêt franche ».** (*Invent. de Lemoine, Blombay, liasse 1^{re}*). — Bail à surcens perpétuel, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims, par maîtres « Paoul Grant Raoul, escolatre, Nicolle Bruneau, prestres, chanoines en l'église Nostre Dame de Reims, et Jehan Canart, aussy prestre, chanoine de ladicte église, et officier d'icelle en la terre des Potez », délégués par le cha-

pitre, à Pierre Culloteau, Jacques Sellet, Jean Perrot, Jean Rousset, Regnault Le Breton, Collas Hennequin, Gilles de Lafolie, Colleson Palla et Jean Lefèvre, laboureurs à Blombay, de 54 jours de savarts et terres en friches, a 100 verges pour jour et 22 pieds pour verge, sis au lieudit *la Forêt franche* dudit Blombay, moyennant trois sols tournois par jour, payables tous les ans à la Saint-Martin (6 décembre 1538).

2 G. 753. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1542. — **Blombay, surcens au lieudit « la Forêt ».** (*Invent. de Lemoine, Blombay, liasse 2*). — Bail à surcens perpétuel par les chanoines Nicolas Bruneau et Nicolas Alby, au nom du chapitre, à Jean Perrot, laboureur à Blombay « en Pothé », d'une pièce de 1600 verges en la forêt du chapitre, moyennant trois sols tournois par jour, payables tous les ans à la Saint-Martin (20 octobre 1542).

2 G. 754. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1550. — **Blombay, surcens pour terres à défricher.** (*Invent. de Lemoine, Blombay, liasse 3*). — Bail à surcens perpétuel par les chanoines Pierre Chuffet, sénéchal, et Guillaume Colin, officier en la terre et seigneurie des Pothées, délégués du chapitre, à Pierre Pigeon, demeurant à Blombizeux, de six arpeuts de terre en broussailles, à charge de les défricher et de payer deux sols tournois par arpent tous les ans le lendemain de la Chandeleur (7 juin 1550).

2 G. 755. (Liasse.) — 2 pièces, papier (cahiers de 6 et 11 feuillets).

1758-1778. — **Blombay, cueillerets des droits seigneuriaux et plaids généraux.** (*Invent. de Lemoine, Blombay, liasse 4*). — 1. Cueilleret des droits seigneuriaux affirmé par les sous-fermiers Charles et Jacques Charlier par devavnt Charles Télinge, bailli général des Pothées (29 novembre 1758). — 2. Plaids généraux tenus à Blombay par Victor Mailfait, bailli général de la baronnie des Pothées, assisté du procureur fiscal

général Jean-François Lizot. Noms des habitants (un maire-syndic, un lieutenant de maire, un échevin, 60 habitants présents). Ordonnances de police. Election des officiers. Droits seigneuriaux (5 septembre 1778).

2 G. 756. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1652. — **Blombay, déclarations des héritages du chapitre.** (*Invent. de Lemoine, Blombay, liasse 5*). — 1-2. Déclaration des héritages du chapitre au terroir de Blombay, faite par Gobert Dueil, ci-devant receveur général de la baronnie des Pothées, et certifiée véritable par les maire, échevin et habitants soussignés (8 janvier 1652 ; original et copie collationnée par deux notaires de Reims le 16 août 1678).

2 G. 757. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1554-1643. — **Blombay, baux des revenus.** (*Invent. de Lemoine, Blombay, liasse 6*). — 1. Adjudication de la mairie de Blombay pour un an à partir de la Saint-Jean-Baptiste 1554, par le chanoine Noël Leblanc, officier de la terre et seigneurie des Pothées, à Pierre Person, de Cernion, moyennant 100 livres parisis (25 juin 1554). — 2. Adjudication, par le même, de la part du chapitre dans les noales de Blombay, pour un an, moyennant 7 livres parisis, à Raulin Leheutre (25 juin 1554). — 3. Adjudication par le chanoine Nicolas Dupuis, officier de la terre et seigneurie des Pothées, de la mairie de Blombay pour un an, moyennant 100 livres parisis, à Nicolas Sandras (Aubigny, 3 février 1555). — 4. Adjudication, par le même, des dîmes de Blombay pour un an, moyennant 22 livres parisis, à Nicolas Sandras (1555). — 5. Adjudication, par le même, de la part du chapitre dans les noales de Blombay pour un an, moyennant 110 sols parisis, à Pierre Pigeon (25 juin 1555). — 6. Adjudication, par le même, de la mairie de Blombay pour un an, moyennant 50 livres parisis, à Raulin Leheutre, de Chilly (25 juin 1556). — 7. Adjudication, par le même, des dîmes de Blombay pour un an, moyennant 120 livres parisis, à Nicolas Sandras (25 juin 1556). — 8. Adjudication, par le même, de la part du chapitre dans

les noales de Blombay pour un an, moyennant 40 sols parisis, à Pierre Pigeon (25 juin 1556). — 9. Adjudication, par le même, de la mairie de Blombay pour un an, moyennant 40 livres tournois, à Nicolas Sandras et Pierre Brodart (25 juin 1557). — 10. Adjudication, par le même, des dîmes de Blombay pour un an, moyennant 122 livres parisis, à Pierre de Maisières (25 juin 1557). — 11. Adjudication, par le même, de la part du chapitre dans les noales de Blombay pour un an, moyennant 40 sols parisis, à Pierre Pigeon (25 juin 1557). — 12. Bail par le chanoine Nicolas Dupuis et Raulin Lorisignol, marchand à Reims, admôdiateurs de la terre des Pothées, à Nicolas Sandras et Pierre Brodart, des dîmes de Blombay pour un an, moyennant 100 livres parisis (26 juin 1559). — 13. Bail par les chanoines Gilles Richier, sénéchal, et Nicolas Dupuis, officier du chapitre en la terre des Pothées, à Jean Beuzart l'aîné, demeurant à Marby, de 6 arpents de pré en deux pièces à Marby et Blombay, pour neuf ans, moyennant 15 livres tournois par an (26 février 1565). — 14. Bail des droits seigneuriaux, dîmes et biens du chapitre par le chanoine Honoré Sicart, receveur des heures, à maître Thierry Bernard, curé de Blombay, pour neuf ans, moyennant 230 livres par an et à charge de payer au curé 300 livres tournois par an (9 juin 1643).

2 G. 758. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier (1 imprimée).

1551-1771. — **Baux du moulin de Blombay.** (*Invent. de Lemoine, Blombay, liasse 7*). — Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims, par les chanoines Guillaume Coquillart, sénéchal, et Pierre Berthemey, officier du chapitre en la terre des Pothées, à Jean Cordier le jeune, marchand à Maubert-Fontaine, d'un moulin à vent à Blombay, pour soixante ans, à charge de le construire sur une terre qui lui appartient et de payer au chapitre 12 livres parisis par an, dont moitié à la Saint-Jean et moitié à la Chandeleur (6 juillet 1551 ; parchemin). — 2. Bail par les chanoines François Rogier, sénéchal, et Pierre Desjardins, officier de la terre des Pothées, à Thierry Garot, marchand à Maubert-Fontaine, et Gérard Ronsin, marchand à Eteignières, du moulin à vent

de Blombay pour 80 ans, moyennant 15 livres tournois par an à la Saint-Jean-Baptiste (31 janvier 1614 ; parchemin). — 3-4. Adjudication et bail par les chanoines Henri Blanchon, sénéchal, et Henri Lévesque, receveur des heures, à Jean Robert, maître charpentier et meunier au Moulin Huyart, paroisse de Bossu, pour 70 ans, de l'emplacement du moulin à vent de Blombay, lieudit aux Fourches Ludes, à charge de le reconstruire et d'en payer 30 livres par an (21 novembre 1694 ; expédition sur parchemin et copie notariée du 24 novembre 1740). — 5. Réception du moulin à vent de Blombay par Nicolas Richer, architecte à Thin-le-Moutier, expert désigné par le chanoine Jean Godinot, procureur du chapitre, et le meunier Jean Robert (30 mars 1699). — 6. Requête du chapitre à l'intendant de Champagne Le Pelletier de Beaupré, pour la cessation des poursuites contre la Veuve Robert par le fermier des francs-fiefs ; réponse du directeur Prévôt (24 juillet 1738) ; décision de l'intendant donnant mainlevée par provision de la saisie dont est question (25 juillet 1738). — 7. Signification de cette décision au fermier du domaine (30 juillet 1738). — 8. Quittance au chapitre par Poulain, receveur général des domaines et bois de la généralité de Châlons, de 100 livres pour droit d'amortissement à cause du moulin de Blombay (23 août 1771 ; imprimé).

2 G. 759. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin (2 cahiers de 18 et 22 feuillets) ; 6 pièces, papier ; 1 sceau.

1544-1765. — Blombay, titres concernant les noales et la portion congrue du curé. (*Invent. de Lemoine, Blombay, liasse 8*). — 1. Accord entre le chapitre et Quentin Perrot, curé de Blombay, pour le partage égal entre les deux parties, des noales perçues sur les terres défrichées depuis quatre ans ou qui le seront à l'avenir (12 décembre 1544 ; parchemin). — 2. Accord entre les sénéchaux Guillaume Féret et Jacques Le Vasseur, le chanoine Guillaume Dubois, officier des heures et de la terre des Pothées, délégués du chapitre, et Pierre Drouet, curé de Blombay, attribuant au curé, « en augmentation de portion congrue et pour tout droit de noalles », la somme de 300 sols tournois par an, outre ce que le curé prenait auparavant et

comme il est convenu dans l'accord précédent (11 avril 1580 ; parchemin). — 3. Sentence des Requêtes du Palais condamnant le chapitre de Reims à payer à Thierry Bernard, curé de Blombay et Marby depuis six ans, un supplément pour parfaire sa portion congrue à 200 livres ou à lui payer cette dernière somme contre abandon du revenu de ses deux cures, non compris en ce les menues dîmes, distributions manuelles et profits de l'église, dont il continuera de jouir (5 avril 1634). — 4. Requête du chapitre au Grand Conseil, en cassation de la sentence précédente (s. d.). — 5. Arrêt du Grand Conseil, fixant la portion congrue du curé à 300 livres, moyennant abandon par lui de ses grosses et menues dîmes ainsi que du domaine de la cure, sous réserve des fruits de l'église et des obits de fondation (15 mai 1635 ; parchemin). — 6. Sentence des Requêtes du Palais, maintenant au chapitre la possession de toutes les grosses et menues dîmes de Blombay, Marby, Belzy et Blombizeux, à charge de payer 300 livres de portion congrue au curé Gérard Louis ; autorisant ce dernier à prendre possession des noales et des biens composant le domaine de la cure, ainsi que des dîmes du canton d'Ecle et du canton de la Franche Forêt (20 décembre 1762 ; parchemin ; sceau). — 7-10. Arrêt du Parlement confirmant la sentence précédente, sur appel du curé (29 août 1764 ; parchemin). Exécution, du 15 septembre suivant (parchemin). Significations au curé et au fermier des dîmes de la paroisse (28 septembre 1764). — 11. Option du curé pour la portion congrue de 300 livres, sans préjudice des dîmes et biens alloués par l'arrêt précédent ; supplique au chapitre pour être déchargé en partie des dépens (13 novembre 1764). — 12. Reconnaissance des noales, en présence du curé, maître Louis, du bailli de la baronnie, Charles Télinge, représentant le chapitre, par divers habitants de Blombay ; à la suite, ratification par les sénéchaux et le receveur de la sénéchaussée, du 1^{er} juillet suivant (10 février 1765).

2 G. 760. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1761-1762. — Blombay, rétablissement de la tour de l'église. (*Invent. de Lemoine, Blombay, liasse 9*). — 1. Sommatton à la communauté

de Blombay, à l'issue de la grand messe, de réparer dans les deux mois la tour de l'église, qui se trouve à l'angle de la nef et de la chapelle Saint-Eloi (8 février 1761). — 2. Procès-verbal des réparations par Jean Sarazin, maître-maçon à Neufmaisons, expert nommé pour le chapitre par le bailli général des Pothées, et par Jean Champagne, expert nommé par la communauté ; le devis monte à 389 livres 15 sols ; la tour et l'escalier intérieur seront refaits à frais communs, tandis que la couverture sera réparée par le chapitre (26 mars 1761). — 3-4. Signification pour le bailli général Charles Télinge aux habitants, en la personne du maire et syndic Marc Deffaux, qu'il proteste contre le contenu du procès-verbal précédent, auquel il a simplement assisté sans consentir, et qu'il n'a nommé aucun expert (25 avril 1761 ; 2 exemplaires). — 5. Requête des maire, échevins, principaux habitants et communauté de Blombay à l'intendant de Champagne, pour qu'il homologue le procès-verbal malgré la protestation du bailli et ordonne l'adjudication des travaux ; à la suite, renvoi pour information à Maillefer, subdélégué de Reims, par l'intendant de Barberie (4 juin 1761). — 6. Consultation de Depertthes pour le chapitre : il est d'avis que le procès-verbal est valable et ses décisions bien fondées (28 octobre 1761). — 7. Ordonnance de l'intendant de Barberie de Saint-Contest, approuvant le procès-verbal et ordonnant qu'il sera procédé par devant le subdélégué Maillefer à l'adjudication des travaux (16 novembre 1761). — 8. Adjudication des travaux à Jean Sarazin, pour 260 livres, par le procureur fiscal de la baronnie, Augustin-François Deuil, au nom du chapitre, et les habitants assemblées (27 mars 1762 ; à la suite, approbation du subdélégué, du 2 avril).

2 G. 761. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1769. — Blombay, déclaration des héritages de la fabrique. (*Invent. de Lemoine, Blombay, liasse 10*). — Déclaration des principaux habitants soussignés (Bocquillet, maire, Jarlot, syndic, et 18 habitants) qu'une terre de 40 verges, sise à Marby, et un pré de 12 verges au lieudit *la Ville* appartiennent à la fabrique des trépassés de Blombay ; en vertu de ces deux héritages dont a toujours joui le

curé, et « qui répondent à deux autres dont a toujours joui le maître d'école pour le même objet », on récite à l'église de Blombay, tous les dimanches et fêtes, un *De profundis* pour les trépassés (juin 1769, d'après note).

2 G. 762. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1788. — Bornage de Blombay. (*Invent. de Lemoine, Blombay, liasse 11*). — 1. Procès-verbal par Macquart, arpenteur royal à Saint-Jean-aux-Bois, de la reconnaissance des bornes séparant les terroirs de Blombay et Etalle, à la requête du syndic et du fermier des dîmes de Blombay (14 février 1788). — 2. Procès-verbal, par le même, de la reconnaissance des bornes séparant le terroir de Blombay de ceux de Belzy et Cernion (16 juillet 1788).

2 G. 763. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1623. — Chilly, titres de propriétés. (*Invent. de Lemoine, Chilly, liasse 1^{re}*). — Vente, sous le sceau du bailliage royal de Reims, par Nicolas Leheutre, marchand à Chilly, au chapitre, de 30 verges de pré audit lieu, à prendre dans une plus grande pièce « au bout du bier du moulin », moyennant 45 livres tournois (25 novembre 1623).

2 G. 764. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1550-1551. — Chilly, baux à cens d'héritages. (*Invent. de Lemoine, Chilly, liasse 2*). — 1. Bail à cens seigneurial par les chanoines Nicolas Moyen et Pierre Berthemy, officier en la terre des Pothées, délégués du chapitre, à Remi Potrelot, laboureur à Chilly, de 5 arpents de terre en broussailles audit terroir, en lieudit Pré Clément, à charge d'en rendre tous les ans, le lendemain de la Chandeleur, 2 sols 6 deniers tournois par arpent à Maubert-Fontaine ; ledit cens portant lods et ventes à raison de 20 deniers pour livre, vêtue à raison de 2 deniers parisis, et amende de 5 sols tournois pour défaut de paiement (12 septembre 1550). — 2. Bail à cens seigneurial, par les mêmes, à Blaise Bouvy, maître maçon, François Martin et Gérardin Deligny, demeurant à Maubert-Fontaine,

de 50 arpents en broussailles au terroir de Chilly, lieudit *sur le Terme du wez*, aux mêmes conditions (12 septembre 1550). — 3. Bail à cens seigneurial par les mêmes à Nicolas Sandras le jeune, laboureur à Etalle, de 30 arpents de terre à Etalle et 10 arpents de pré à Chilly, lieudit *la terre le bergier*, aux mêmes conditions (13 septembre 1550). — 4. Bail à cens seigneurial par les mêmes à Christophe Petit, laboureur à Rocquigny, de 30 arpents en broussailles, sis à Chilly, « sur le holle au-dessus de la rivière », aux mêmes conditions (15 février 1551). — 5. Bail à cens seigneurial par les mêmes à Pierre Petit, laboureur à Flaignes, de 40 arpents en broussailles et savart à Chilly, lieudit *le Terme du wez*, aux mêmes conditions (25 février 1551).

2 G. 765. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1699. — Chilly, sentence pour le paiement des droits seigneuriaux. (*Invent. de Lemoine, Chilly, liasse 3*). — Renonciation de Jeanne Macquart; veuve de Jean Mahourdeau, demeurant à Chilly, à l'appel interjeté au présidial de Reims d'une sentence du bailli général des Pothées, en date du 10 juillet précédent, qui la condamne à payer à Gilles Malicet et Jean Lépagnot, fermiers des dîmes et droits seigneuriaux, « les droits de cens, rentes, feux et bourgeoisie. » (30 mars 1699).

2 G. 766. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1723. — Chilly, surcens sur la grange du curé. (*Invent. de Lemoine, Chilly, liasse 4*). — 1. Requête de Jacques Bernard, curé de Chilly, au chapitre, pour obtenir à surcens une partie de la basse-cour de l'église, afin d'agrandir la grange où il rentre ses dîmes (12 janvier 1723). — 2. Exposé du projet, signé du curé et de quatre habitants; un surcens de deux quartels d'avoine sera assis sur la grange (19 mars 1723).

2 G. 767. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1757-1778. — Chilly, cueillerets des droits seigneuriaux. (*Invent. de Lemoine, Chilly, liasse 5*). — 1. Déclaration des droits seigneuriaux de Chilly, affirmée devant Charles Télinge, bailli gé-

néral des Pothées, par J.-B. Aubert, qui les a perçus comme fermier pendant neuf ans révolus à la Saint-Jean dernière (21 décembre 1757). — 2. Plaid généraux tenus à Chilly par Victor Mailfait, bailli général des Pothées, assisté du procureur fiscal général Jean-François Lizot et du greffier J.-B. Lieu. Noms des habitants : maire, échevin et 55 habitants présents. Lecture des ordonnances de police. Obligation pour les habitants de s'assembler tous les ans pour élire le maire et l'échevin. Déclaration des droits seigneuriaux (2 septembre 1778 ; cahier de 13 feuillets).

2 G. 768. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1643. — Chilly, baux du moulin et des droits seigneuriaux. (*Invent. de Lemoine, Chilly, liasse 6*). — 1. Adjudication du moulin de Chilly, étangs, chaussées, cours d'eau et dépendances, pour neuf ans, moyennant 120 livres par an, à Jacques Bochet, qui le tenait auparavant (9 juin 1643). — 2. Adjudication des droits seigneuriaux de Chilly pour neuf ans, moyennant 250 livres par an, par Nicolas Dueil, procureur fiscal de la baronnie, au nom du chapitre, à Michel Noiron, notaire royal à Etalle (1^{er} juillet 1643).

2 G. 769. (Liasse). — 15 pièces, papier.

1676-1761. — Chilly, réparations de l'église et du moulin. (*Invent. de Lemoine, Chilly, liasse 7*). — 1. Nomination par la veuve et les enfants de Nicolas Lefebvre, receveur général de la baronnie des Pothées, d'une part, et par Jean Warlier, fermier des droits seigneuriaux de Chilly, d'autre part, de Jean Garot, maçon, Pierre Dogny, couvreur, et Poncelet Lambert, charpentier, pour procéder à la visite des chœur et cancel de l'église de Chilly; procès-verbal, par les experts, des réparations nécessaires (27 juin 1676). — 2. Nomination par maître Jean Person, curé d'Estrebay et doyen de Rumigny, Pierre Lefebvre, receveur général des Pothées, au nom du chapitre, Nicolas Foulon, maire de Chilly, Jean Aubert, échevin, et dix-neuf bourgeois assemblés dans l'église, de Jean Tavernier et Jean Caudot, charpentiers, pour visiter la charpente du chœur, cancel et clocher; pro-

procès-verbal des réparations par les experts (2 décembre 1679). — 3. Traité entre les chanoines Tristan, Pierre Marlot, sénéchaux, et François Dubois, maître des ouvrages, d'une part, pour éviter le procès intenté au présidial : le chapitre s'oblige à réparer le chœur et cancel de l'église de Chilly en maçonnerie, charpente et couverture, et les habitants à réparer les clocher et beffroi ; à l'égard des six poutres qui supportent le tout, le chapitre fournira les deux tiers de la dépense et les habitants le tiers (22 juin 1680). — 4. Autre exemplaire du traité précédent, suivi de la ratification des habitants réunis en assemblée générale (29 juin 1680). — 5. Signification par le fermier des droits seigneuriaux de Chilly à son prédécesseur qu'il est prêt à recevoir le chœur et cancel de l'église et désignation de son expert à cet effet (6 avril 1682). — 6-7. Procès-verbal des réparations nécessaires à l'église et au moulin de Chilly par les experts Pierre Garot, maçon, Jean Prévost, charpentier, et Jean Dogny, couvreur (2 juin 1682 ; autre exemplaire du 3). — 8. Nomination d'experts par les chanoines Blanchon et Lévesque, délégués du chapitre et les fermiers intéressés, pour visiter l'église et le moulin de Chilly ; procès-verbal, par ceux-ci, des réparations nécessaires (19 août 1694). — 9. Sommation, à la requête de Jean Drouin, receveur général de la baronnie, et de Jean Lépagnol, sous-fermier de Chilly, aux habitants du lieu, en la personne du maire François Petitfrère, de réparer le pavé entre la rue et le chœur de l'église (13 septembre 1694). — 10. Nomination par Jacques Drouin, ci-devant receveur général de la baronnie, Gilles Malicet, fermier des dîmes et droits seigneuriaux de Chilly, Pierre Micheau, ci-devant meunier dudit lieu, d'une part, Pierre Godfroy et Nicolas Martin, receveurs généraux actuels, d'autre part, de Jacques Ligy, charpentier et meunier à Moncornet, Guillaume Moreau, maçon à Vaux-Villaine, et François Hanequin, couvreur à Etalle, pour experts ; procès-verbal par ceux-ci des réparations nécessaires à l'église et au moulin de Chilly (28 août 1703). — 11. Nomination par les chanoines Jean Godinot, sénéchal, et Jean Chuffet, receveur, les héritiers de Pierre Godfroy, receveur général de la baronnie, et de Jacques Drouin, ancien receveur général, Gilles Malicet, fermier de Chilly, Pierre

Micheau, meunier du lieu, et Jacques Bernard, curé, de trois experts ; procès-verbal, par ceux-ci, des réparations nécessaires à l'église et au moulin (9 juin 1712). — 12. Nomination par les chanoines Jacques Hachette, sénéchal, et Villot, receveur, Jacques Drouin, receveur général de la baronnie, Jacques Bernard, curé et fermier de Chilly, Pierre Leleu, ci-devant meunier du lieu, de Pierre Ponsin, charpentier à Reims, comme expert ; procès-verbal, par lui, du bon état de l'église et du moulin (26 septembre 1721). — 13. Devis, par Villain, de réparations à faire au clocher de Chilly, montant à 172 livres (6 juillet 1761, d'après note). — 14. Consultation de Deperthes au sujet des dégradations effectuées à la base du clocher par l'abaissement de la rue, dont est question dans le devis précédent : il conseille de dresser un procès-verbal et un mémoire pour la remise de la rue dans son état ancien, et d'en adresser copie au contrôleur général, à Trudaine et à l'intendant (11 août 1761). — 15. Procès-verbal par le bailli général Charles Télinge, des déclarations du syndic et des principaux habitants de Chilly sur les travaux de voirie susdits, effectués pour le passage de M. de Belle-Isle (16 août 1761).

2 G. 770. (Liasse.) — 1 pièce.

1788. — **Bornage du terroir de Chilly et des terroirs d'Étalle et Blombay.** (*Invent. de Lemoine, Chilly, liasse 8*). — Procès-verbal par Macquart, arpenteur royal à Saint-Jean-aux-Bois, de la reconnaissance des bornes séparant le terroir de Chilly de ceux de Blombay et Étalle, à la requête de François Petit, avocat en Parlement à l'Échelle, receveur général de la baronnie (30 juillet 1788).

2 G. 771. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1758. — **Ecle, cueilleret des droits seigneuriaux.** (*Invent. de Lemoine, Esclé, liasse 1^{re}*). — Déclaration des droits seigneuriaux d'Ecle, affirmée devant le bailli général Charles Télinge par Antoine Pierquet, de Marby, fermier des dits droits pendant neuf ans révolus à la Saint-Jean-Baptiste (31 décembre 1758).

2 G. 772. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1648. — Ecle, baux des grosses et menues dîmes. (*Invent. de Lemoine, Esclé, liasse 2*). — Bail de la part cédée au chapitre par le curé dans les grosses et menues dîmes d'Ecle à Jacques Maurois, notaire royal à Marby, pour cinq ans, à raison de 26 livres tournois par an (22 mai 1648).

2 G. 773. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1550. — Étalle, baux à cens d'héritages. (*Invent. de Lemoine, Étalle, liasse 1^{re}*). — 1. Bail à cens seigneurial par les chanoines Moyen et Berthemey, délégués du chapitre, à Charles de Corberon, écuyer, demeurant à Maubert-Fontaine, de 40 arpents en broussailles sis à Étalle, lieudit la Croix Touillon, à charge de les défricher et d'en rendre à perpétuité 2 sols 6 deniers tournois par arpent, portant ventes à raison de 20 deniers pour livre et vêtue à raison de 2 deniers parisis, avec amende de 5 sols tournois pour défaut de paiement du cens le lendemain de la Chandeleur (12 septembre 1550). — 2. Bail à cens seigneurial par les mêmes à Edouard Lucet, laboureur à Étalle, aux mêmes conditions, de 4 arpents en broussailles au lieudit à Estricon (12 septembre 1550). — 3. Bail à cens seigneurial par les mêmes à Blaise Bouvy, maître maçon à Maubert-Fontaine, aux mêmes conditions, de 12 arpents en broussailles au lieudit *la Terre le bergier* (12 septembre 1550). — 4. Bail à cens seigneurial par les mêmes à Jean Herdouin, laboureur à Maubert-Fontaine, aux mêmes conditions, de 20 arpents en broussailles au lieudit *la Croix Touillon* (12 septembre 1550). — 5. Bail à cens seigneurial par les mêmes à Pierre Censier, laboureur à Étalle, aux mêmes conditions, de trois pièces en broussailles contenant 9 jours et demi (12 septembre 1550). — 6. Bail à cens seigneurial par les mêmes à Jacques Gentil, laboureur à Maubert-Fontaine, aux mêmes conditions, de 40 arpents en broussailles au lieudit *la Croix Touillon* (12 septembre 1550). — 7. Bail à cens seigneurial par les mêmes à Jean Aubry, laboureur à Étalle, aux mêmes conditions, de cinq pièces en broussailles, contenant 9 arpents (13 septembre 1550). — 8. Bail à cens seigneurial par les mêmes à Nicolas Sandras

le jeune, laboureur à Étalle, aux mêmes conditions, de 30 arpents en broussailles au terroir d'Étalle et de 10 arpents à Chilly, lieudit la Croix le bergier (13 septembre 1550). — 9. Bail à cens seigneurial par les mêmes à Jean Chabot, maître-charpentier à Étalle, aux mêmes conditions, de quatre pièces en broussailles, contenant 11 arpents (13 septembre 1550). — 10. Bail à cens seigneurial par les mêmes à Jean Francequin, laboureur à Maubert-Fontaine, aux mêmes conditions, de 4 arpents, dont partie en « labour » et partie en broussailles, au lieudit *Ausny* (14 septembre 1550).

2 G. 774. (Liasse.) — 3 pièces, papier (cahiers de 5, 5 et 9 feuillets).

1685-1778. — Étalle, cueillerets des droits seigneuriaux. (*Invent. de Lemoine, Étalle, liasse 2*). — 1. Déclaration des droits seigneuriaux d'Étalle, affirmée par devant le maire et l'échevin du lieu par Nicolas Persenet et Jacques Le Roy, fermiers de ces droits pendant neuf ans révolus à la Saint-Jean-Baptiste 1685 (29 mai 1685; copie collationnée par deux notaires de Reims, le 6 juillet suivant). — 2. Déclaration affirmée par devant le bailli général Charles Télinge par Jean Charlier et Robert Labdans, fermiers des dîmes et droits seigneuriaux pendant neuf ans (5 janvier 1759). — 3. Plaids généraux tenus à Étalle par Victor Mailfait, bailli général des Pothées, assisté du procureur fiscal général Jean-François Lizot et du greffier J.-B. Lieu. Noms des habitants : maire, échevin, 32 habitants ou veuves présents. Lecture des ordonnances de police. Déclaration des droits seigneuriaux (29 août 1778).

2 G. 775. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1456-1762. — Étalle, baux du moulin. (*Invent. de Lemoine, Étalle, liasse 3*). — 1. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois, par le chapitre à Adam de Beaumez, charpentier à « Estale es Potelz », d'un moulin, maison, vivier et appartenances sis au dit lieu, pour la vie du preneur, moyennant 12 livres parisis par an, dont moitié à Noël et moitié à la Saint-Jean (29 septembre 1456 ;

parchemin). — 2. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims, par le chapitre à Gaucher Sandras, marchand à Etalle, du moulin du lieu avec ses dépendances, pour trente ans, moyennant 10 livres par an, et à charge de le réédifier dans un délai d'un an et demi (29 avril 1527 ; parchemin). — 3. Bail par les chanoines Guillaume Molet, Nicolas Leblanc et Nicolas Dupuis, officier de la terre des Pothées, délégués du chapitre, à demoiselle Gillette de Scannevelle, veuve de Gaucher Sandra, demeurant à Murtin, des moulins d'« Estables » et Marby, pour vingt-cinq ans, moyennant 12 livres parisis par an pour le premier et 6 livres parisis pour le second (Aubigny, 27 juin 1555 ; collation par deux notaires rémois, du 9 juillet 1572). — 4. Dépôt aux minutes de Desain, notaire à Reims, d'un bail du 1^{er} septembre 1740, ici transcrit, portant concession par les chanoines Desforges, Frizon de Blamont et Ligier, délégués du chapitre, à Ponce Lefebvre, meunier d'Etalle et Marby, et à Jacques Tranchart, meunier à Rimoigne, pour 99 ans, à partir de la Saint-Jean-Baptiste dernière, moyennant 180 livres par an (3 novembre 1746). — 5-8. Droits de franc-fief sur les moulins baillés : Consultation de Deperthes sur les moyens d'obtenir décharge du droit réclamé aux deux meuniers (22 novembre 1759). Réplique du chapitre aux moyens opposés par le fermier des droits à la requête en décharge. Quittance à Jean Tranchard, par le receveur des droits de franc-fief au bureau d'Aubigny, de 155 livres pour le moulin de Marby, plus 23 l. 5 s. pour les trois sols pour livre (1^{er} juillet 1761 ; à la suite, conclusion capitulaire du 10 février 1762, allouant la somme en dépense au receveur de la sénéchaussée et des heures). Quittance analogue au chapitre de 135 livres pour le moulin d'Etalle, plus 20 l. 5 s. pour les trois sols pour livre ; allocation analogue (1^{er} juillet 1761 et 10 février 1762).

2 G. 776. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1555-1556. — **Étalle, baux des dîmes.** (*Invent. de Lemoine, Etalle, liasse 4*). — 1. Adjudication des dîmes d'Etalle par le chanoine Nicolas Dupuis, officier de la terre des Pothées, à Pierre Censier, pour un an, moyennant 8 livres parisis

(25 juin 1555). — 2. Adjudication par le même au même, pour un an, moyennant 10 livres parisis (25 juin 1556).

2 G. 777. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1682 1721. — **Étalle, visites de l'église et du moulin.** (*Invent. de Lemoine, Etalle, liasse 5*).

— 1. Procès-verbal par Pierre Garot, maçon, Jean Prévost, charpentier, et Toussaint Dogny, couvreur, experts commis par le chapitre et par Pierre Lefebvre, receveur général de la baronnie, des réparations nécessaires à l'église et au moulin d'Etalle (1^{er} juin 1682). — 2. Nomination d'experts par Pierre Lefebvre, ci-devant receveur général de la baronnie, la veuve de Nicolas Persenet, sous-fermier d'Etalle, Jean Bochet, meunier du lieu, Jacques Drouin, receveur général de la baronnie, Etienne Damizeau, sous-fermier d'Etalle, pour visiter l'église et le moulin ; visite par les experts (19 août 1694).

— 3. Nomination d'experts par Jacques Drouin, ci-devant receveur général, Jean et Ponce Damizeau, fermiers d'Etalle, Jean Bochet, meunier, Pierre Godfroy et Nicolas Martin, receveurs généraux, Jean Godel, maître chirurgien à Maubert-Fontaine, sous-fermier d'Etalle, et Jean Defour, meunier du lieu ; visite de l'église et du moulin (28 août 1703).

— 4. Nomination d'experts par les chanoines Jean Godinot et Jean Chuffet, délégués du chapitre, les receveurs généraux, sous-fermiers et meuniers d'Etalle, ou leurs héritiers ; visite de l'église et du moulin par les experts (9 juin 1712). — 5. Nomination d'experts par les chanoines Hachette et Vuillot, sénéchal et receveur du chapitre, le receveur général Jacques Drouin, Jean Godel, ci-devant fermier des droits d'Etalle, et Michel Peltier, ci-devant meunier du lieu ; visite de l'église et du moulin par les experts (26 septembre 1721).

2 G. 778. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1787. — **Bornage du terroir d'Étalle et des terroirs de Maubert-Fontaine et Marby.** (*Invent. de Lemoine, Etalle, liasse 6*). — Procès-verbal par Macquart, arpenteur royal à Saint-Jean-aux-Bois, à la requête du chapitre, de la reconnaissance des bornes séparant le terroir

d'Etalle de ceux de Maubert-Fontaine et Marby (21 novembre 1787).

2 G. 779. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1231. — **Flaignes, place attenant le presbytère.** (*Invent. de Lemoine, Flaignes, liasse 1^{re}*). — Concession, sous le sceau de l'officialité archidiaconale, par le chapitre à Guerry, curé de Flaignes, sa vie durant, d'une place attenant à sa maison ; à sa mort, la dite place et l'édifice qu'il y aura bâti reviendront au chapitre (octobre 1231).

2 G. 780. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1550. — **Flaignes, cens seigneurial sur 16 arpents de terre.** (*Invent. de Lemoine, Flaignes, liasse 2*). — Bail sous le sceau du bailliage royal de Reims, par les chanoines Nicolas Moyen et Pierre Berthemey, ce dernier officier en la seigneurie des Pothées, délégués du chapitre, à Jean Massetra, Olivier de Mesme (Dunayme dans G. 785, n° 2) et Person Fouzy, laboureurs à Flaignes, de 16 arpents en broussailles sis au lieudit *les Petits Pasquis*, pour en jouir eux et leurs descendants, moyennant 2 sols 6 deniers tournois par arpent de vrai cens seigneurial, portant vente à raison de 20 deniers par livre, saisine à raison de 2 deniers parisis pour entrer en possession, et amende de 5 sols tournois pour défaut de paiement au lendemain de la Chandeleur (13 septembre 1550).

2 G. 781. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1588-1615. — **Flaignes, cens seigneurial dû par les habitants pour leurs usages.** (*Invent. de Lemoine, Flaignes, liasse 3*). — I. Bail par les chanoines Guillaume Dubois, sénéchal, et Paul Gaignereau, officiers des heures, délégués du chapitre, à la communauté de Flaignes, représentée par Pierre Petit, maire, Amand Vassard et Jean Génot le jeune, échevins, Jacques Febvre, greffier, de trois pièces de pré, contenant respectivement 4 arpents 29 verges, 8 arpents 40 verges, et 6 arpents 22 verges, pour en jouir à perpétuité comme usages, à charge d'en rendre tous les ans à la Saint-Martin 2 sols parisis de vrai cens par arpent (15 juin

1588 ; copie signifiée le 28 août 1615). — 2-8. Procédure devant la Table de marbre du Palais à Paris, entre les habitants de Flaignes et des Oliviers, appelants d'une sentence du gruyer des Pothées en date du 10 mai 1614, et le chapitre, pour la jouissance des usages dans laquelle ils avaient été troublés par Marie Vigreux et les habitants d'Ecle. Lettres royaux de commission et assignation du chapitre en conséquence ; requêtes des parties, enquête, etc. (1615).

2 G. 782. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 37 pièces, papier.

1712-1716. — **Flaignes, mesure pour le paiement des droits seigneuriaux.** (*Invent. de Lemoine, Flaignes, liasse 4, et supplément*). — Procès entre Louis Achart et Jean Noizet, fermiers de la seigneurie de Flaignes, et la communauté du lieu, d'une part, et le chapitre, d'autre part, sur la mesure qui servait à la perception des droits en avoine. — 1. Requête de la veuve Jean Lefèvre, de Toussaint Lefèvre, marchand à Aubigny, et de Nicolas de Nouvion, avocat en Parlement à Rumi-gny, au bailli des Pothées, pour qu'il ordonne le paiement des droits qui leur sont dûs à Flaignes (comme détenteurs du fief Millet) à la mesure « mappaillet », non à la mesure plus petite dont se servent les fermiers de Flaignes (à la suite, permis d'assigner, du 7 janvier 1712). — 2-9. Assignations, requêtes des parties et des habitants de Flaignes, sentences du bailli pour la présentation et l'épaillement de la mesure (8-30 janvier 1712). — 10. Sentence de Jean-Nicolas Truc, bailli de la baronnie des Pothées, siège d'Aubigny, condamnant les fermiers à payer aux demandeurs les 32 setiers d'avoine dûs selon le quartel mappaillet, déposé au château d'Aubigny, et ordonnant la saisie du quartel trop petit dont ils usaient (3 février 1712). — 12. Appel de la sentence précédente au présidial de Reims par les fermiers et les habitants de Flaignes, intervenants (5 février 1712). — 13-33. Requêtes, productions et répliques des parties, assignation du chapitre à la requête des demandeurs, sentences interlocutoires, etc. (9 février 1712-5 septembre 1713). — 34-35. Sentence du présidial, ordonnant par provision que les droits dont est question

seront perçus à l'aide du quartel épallé le 2 juillet 1686 (5 septembre 1713 ; 2 exemplaires, dont le premier forme à lui seul la liasse 4 de Lemoine).

— 36. Assignation du chapitre devant le Parlement, à la requête des habitants de Flaïgues, appelants de la sentence précédente, en vertu des lettres de relief d'appel du 13 avril 1714 (7 novembre 1714). — 38. Appointment des parties au conseil par le Parlement (18 février 1716).

2 G. 783. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1 plan).

1722. — Flaïgues, terrage sur le canton du Fay. (*Invent. de Lemoine, Flaïgues, liasse 5*).

— 1. Arpentage par Jean Demolon, arpenteur royal à Bay, à la requête du fermier Nicolas Bondot, du canton du Fay, où le chapitre a droit de terrage, et qui s'est trouvé contenir 75 arpents 22 verges (25 septembre 1722). — 2. Plan du dit canton dressé à cette occasion.

2 G. 784. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1758-1778. — Flaïgues, cueillerets des droits seigneuriaux et plaids généraux.

(*Invent. de Lemoine, Flaïgues, liasse 6*). — 1. Cueilleret des droits seigneuriaux du chapitre à Flaïgues-les-Oliviers, affirmé devant Charles Télinge, bailli général des Pothées, par Joseph Peuchet, sous-fermier des dîmes et droits seigneuriaux de Flaïgues, dont le bail est expiré en 1756 (20 décembre 1758). — 2. Plaids généraux tenus à Flaïgues par Victor Mailfait, bailli général de la baronnie des Pothées, assisté du procureur fiscal Jean-François Lizot et du greffier J.-B. Lieu. Noms des habitants présents (maire, lieutenant de maire, 2 échevins, 48 chefs de manège, hommes et femmes, à Flaïgues ; 8 aux Oliviers). Lecture des ordonnances de police. Déclaration des droits seigneuriaux. Election par les habitants et institution par le bailli d'un sergent de police et de cinq garde-traversiers. Défense, sur la requête du procureur fiscal, au sieur Carbon, maître particulier des eaux et forêts de Reims, de se qualifier seigneur de Flaïgues-les-Oliviers, où il tient simplement du chapitre une redevance appelée le fief Millet (28 août 1778 ; parchemin).

2 G. 785. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1554-1657. — Flaïgues, baux des droits seigneuriaux. (*Invent. de Lemoine, Flaïgues, liasse 7*).

— 1. Adjudication par les chanoines Berthemy et Gilbault, délégués du chapitre, en présence du chanoine Noël Le Blanc, officier des Pothées, à Jean Loret, de la mairie de Flaïgues, pour la présente année, moyennant 240 livres parisis (25 juin 1554). — 2. Adjudication par le chanoine Gilles Molet, en présence du chanoine Nicolas Dupuis, officier des Pothées, à Olivier Dunayme, pour 200 livres parisis (25 juin 1555). — 3. Adjudication par les chanoines Berthemy et Gilbault, en présence de Nicolas Dupuis, à Pierre Brodart, moyennant 300 livres parisis (25 juin 1556). — 4. Bail par le chanoine Nicolas Dupuis et Raulin Lorsiagnol, marchand à Reims, fermiers de la seigneurie des Pothées, à Pierre Moyen, Jean Martin et Jacques Troion, de la mairie de Flaïgues pour un an, moyennant 220 livres parisis (26 juin 1559). — 5. Adjudication par le chanoine Michel Coquebert, sénéchal, des dîmes et droits seigneuriaux énumérés de Flaïgues, à maître Jean de Berlize, curé du lieu, pour neuf ans, à partir de la Saint-Jean-Baptiste 1643, moyennant 525 livres par an (14 mai 1642). — 6. Réduction par les chanoines Nicolas Petitpied, sénéchal, et Nicolas de Lenrolleux, receveur des heures, délégués du chapitre, du fermage de Jean de Berlize à 165 livres tournois au lieu de 425 pour chacune des années 1655, 1656 et 1657, dernières de son bail, moyennant quoi le dit curé renonce à toute portion congrue pour le même temps (11 octobre 1657).

2 G. 786. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1516-1627. — Flaïgues, moulin à vent.

(*Invent. de Lemoine, Flaïgues, liasse 8*). — 1. Bail par le chapitre à Jean Jacquemart, couturier à L'Echelle, pour 60 ans, d'une place entre Flaïgues et Marby, à charge d'y bâtir un moulin à vent et de payer 16 livres tournois par an (25 juillet 1516 ; parchemin). — 2. Permission par les chanoines Paul Grantraoul écolâtre, et Pierre Barard, sénéchal, commis par le chapitre, à Jacquemart Pierrequet, d'édifier à ses dépens un moulin à vent au

terroir de Flaignes, à charge d'en payer 100 sols tournois par an, dont moitié à Noël et moitié à la Saint-Jean, et sous garantie qu'aucune permission analogue ne pourra être accordée par le chapitre (21 mai 1535). — 3. Reprise du moulin précédent aux mêmes conditions, après la mort de Pierrequet, par sa veuve (24 décembre 1543, parchemin). — 4. Reprise du dit moulin par Jeanne Garot, veuve de Jacques Pierquet, petit-fils du premier concessionnaire (28 janvier 1627 ; parchemin).

2 G. 787. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1691. — Flaignes, portion congrue du curé (*Invent. de Lemoine, Flaignes, liasse 9*). — Traité entre le chapitre, représenté par Pierre Lefebvre, receveur général de la terre des Pothées, et Gobert Mahieu, curé de Flaignes ; les dîmes et autres biens de la cure, échus au patron en retour de la portion congrue, sont laissés au curé et estimés à 260 livres par an ; le receveur général lui versera 40 livres par an pour parfaire la portion congrue de 300 livres prescrite par la déclaration royale du 6 juin 1690 (22 novembre 1691).

2 G. 788. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1702. — Flaignes, noales. (*Invent. de Lemoine, Flaignes, liasse 10*). — 1. Déclaration des terres que le curé prétend noales et où il prend toute la dîme au préjudice des sous-fermiers, qui ont donné « cette déclaration qui est apostillée des raisons du dit sieur curé » (en marge de chaque article) ; 19 jardins et 13 terres (signée : *Noizet et Louis Achart* ; 1702, d'après annotation). — 2. Autre déclaration : 18 pièces (début du XVIII^e siècle).

2 G. 789. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1676-1736. — Flaignes, réparations de l'église. (*Invent. de Lemoine, Flaignes, liasse 11*). — 1. Nomination d'experts par les héritiers de Nicolas Lefebvre, en son vivant receveur général des Pothées, et par Pierre Lefebvre, receveur général actuel ; procès-verbal des réparations nécessaires aux chœur et cancel de l'église de Flaignes par les

trois experts désignés (26 juin 1676). — 2. Procès-verbal de visite par les trois experts dont ont convenu les chanoines Marlot et Nolin, fondés de pouvoirs du chapitre, et le receveur général Pierre Lefebvre (1^{er} juin 1682). — 3. Nomination d'experts par Pierre Lefebvre, ci-devant receveur général et par son successeur Jacques Drouin, et visite de l'église par les experts (20 août 1694). — 4. Somme à la communauté de Flaignes par le receveur général Jacques Drouin et le sous-fermier de Flaignes, Jean Noizet, de faire boucher sans délai les ouvertures faites au clocher du côté des Oliviers, par lesquelles la pluie pénètre et pourrit la charpente (13 septembre 1694). — 5. Nomination d'experts par les chanoines Nolin et Chuffet, au nom du chapitre, Jacques Drouin, ci-devant receveur général, et le sous-fermier Jean Noizet, d'une part, les nouveaux receveurs, Pierre Godfroy et Nicolas Martin, les sous-fermiers Jean Noizet et Louis Achart, d'autre part ; procès-verbal des réparations à faire à l'église (29 août 1703). — 6. Nomination d'experts par les chanoines Jean Godinot et Jean Chuffet, par les héritiers des receveurs généraux et par le sous-fermier ; procès-verbal des réparations à l'église (13 juin 1712). — 7. Nomination d'experts par les chanoines Jacques Hachette et Louis Henry, le receveur général Jacques Drouin et Pierre Genty, fermier de Flaignes ; procès-verbal des réparations à l'église (26 septembre 1721). — 8. Assignation aux habitants de Flaignes, à l'issue de la messe paroissiale, à la requête du chapitre, par devant le présidial, pour retenir le beffroi et les cloches établis depuis quelques années sur la voûte du chœur et réparer les dommages causés à celle-ci (2 septembre 1736).

2 G. 790. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1787. — Flaignes, bornage du terroir. (*Invent. de Lemoine, Flaignes, liasse 12*). — Procès-verbal par Macquart, arpenteur royal à Saint-Jean-aux-Bois, de la reconnaissance des bornes séparatives de Flaignes et des Andignys, en la présence de François Petit, receveur général des Pothées, ce requérant pour le chapitre, et de Louis de Failly, seigneur des Andignys (29 octobre 1787).

2 G. 791. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 1 sceau et un fragment de sceau.

1201-1667. — Justine, titres primordiaux des droits et héritages. (*Invent. de Lemoine, Justine, liasse 1^{re}*). — 1. Charte communale accordée aux habitants de Justine par le chapitre, de concert avec Guy de Sery (1201-1202 ; parchemin ; publ. dans la *Nouvelle revue de Champagne et de Brie*, 1914, p. 185-188). — 2. Vente par Guy de Sery au chapitre, pour 200 livres rémois et en compensation de dommages évalués à 100 livres, de tous les droits auxquels le chapitre l'avait associé à Justine, sauf une rente de 3 setiers de froment et 3 setiers d'avoine vendue au seigneur d'Inaumont, et de l'hommage de Guillaume, chevalier de Justine ; donation de ce qu'il possédait héréditairement au dit lieu pour fonder en l'église de Reims une chapelle qui sera, après sa mort et celle de sa femme, à la présentation du chapitre ; les habitants de Justine conserveront leurs aisances au terroir de Sery ; les habitants de l'un des deux villages ne pourront plus rien acquérir sur l'autre sans le consentement du seigneur ni y être reçus « masniers » (janvier 1210 ; traduction du xvii^e siècle). — 3. Vente, sous le sceau de l'officialité, par Jean Desneis, de Château-Porcien, et sa femme Agnès, fille de Henri de Justine, au chanoine Guichard de Château-Porcien, de 10 journaux de terre et 3 sous de droit cens à Justine (janvier 1254 ; sceau de cire brune sur lacs de soie rouge). — 4. Vente, sous le sceau de l'officialité, par Henri de Justine dit Dechamp et sa femme, au même Guichard, de tout ce qu'ils avaient à Justine avec leurs hommages, à la réserve de leur manoir et de 4 journaux de terre engagés à leur fils Alard (janvier 1254 ; parchemin ; fragment de cire brune sur lacs de soie rouge). — 5. Vente par Jean le Fruleux, de Château-Porcien, à Séverin de Justine, chapelain perpétuel de l'église de Reims, pour 100 livres parisis, de tous les prés et de toutes les rentes en poules qu'il possède à Justine (18 juillet 1324 ; parchemin). — 6. Donation des acquisitions précédentes, sous le sceau de l'officialité de Reims, par Séverin de Justine au chapitre, pour célébrer, sa vie durant, une messe du Saint-Esprit tous les ans, le jeudi avant la Saint-Clément, et après sa mort son

anniversaire (25 novembre 1325 ; parchemin). — 7. Sentence du bailli de Vermandois, Ferry de Hangeot, homologuant un accord entre le chapitre de Reims, d'une part, Jean Loste, demeurant à Sery, et Maresson, veuve de Raulin Marguet, demeurant à Herbigny ; ceux-ci, poursuivis pour le paiement de six livres parisis de surcens annuel assises sur des terres et prés ici énumérés, abandonnent ces biens au chapitre (20 février 1406 ; parchemin). — 8. Sentence de Jean Demange, lieutenant du prévôt forain de Laon, adjugeant à Florent de Cambray, procureur à Laon, pour 111 livres 8 sols 8 deniers tournois, une maison et autres biens saisis à Justine sur Gillet Grosmaire, à la requête du chanoine Jean Le Roÿ dit Pastoureau, pour paiement de pareille somme restant due de celle de 125 l. 8 s. 8 d. ; le débiteur, requis de bailler des meubles, avait répondu qu'il n'oserait avoir une écuelle en sa maison par crainte des Bourguignons (14 mars 1523 ; au dos, transport des biens par l'acquéreur à Jean Le Roy, du 8 avril suivant ; parchemin). — 9. Vente sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Laurent Cauchon, seigneur de Verzenay, garde), par devant Jean Richier et Jean Pussot, notaires à Reims, par Gilles Gromaire dit Lambinet, de 15 pièces de terre sises à Justine, pour 65 l. 13 s. 9 d. tournois (15 novembre 1524 ; parchemin). — 10-18. Sentences du présidial de Reims, condamnant divers particuliers de Justine à délaisser au chapitre les parcelles d'une cense baillée en 1528 par le chanoine Jean Le Roy à charge d'un surcens annuel de 6 livres 10 sols tournois et de ne pouvoir être divisée, ce qui a été fait ; le chapitre agit comme légataire universel du chanoine (4 mars, 5 mars, 6 mai 1665 ; 5 janvier 1666 ; 5 janvier, 2 mai et 9 septembre 1667 ; les deux derniers actes sur parchemin).

2 G. 792. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1530-1629. — Justine, héritages autrefois donnés à six livres dix sols de surcens. (*Invent. de Lemoine, Justine, liasse 2*). — 1. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Fremin, garde), par Jean Le Roy dit Pastoureau, chanoine de Reims, à Etienne et Pierrard Doulcet, de 20 pièces de terre et pré sises à Justine,

moyennant un surcens annuel et perpétuel de 6 livres 10 sols tournois, outre les cens et redevances dont elles peuvent être grevées, et à charge de ne pouvoir diviser la cense (2 janvier 1530). — 2. Sentence du bailliage de Vermandois (Louis de Proizy, seigneur du lieu et des Armoises, baron de La Bove, bailli), condamnant la veuve de Pierre Doulcet et autres héritiers médiats des concessionnaires de la cense précédente à payer au chapitre 32 livres 10 sols tournois pour cinq années d'arrérages du surcens et permettant au chapitre, faute par eux d'en avoir passé nouveau titre, de disposer de la cense (4 mars 1597). — 3. Reprise par Pierre Le Roy et Jean Le Thellier, laboureurs, Pierre Midon, manouvrier, et Jacques de la Malmaison, tisserand de toile, des pièces de terre précédentes aux conditions énoncées dans le titre primitif (18 juin 1601). — 4. Reprise de la cense par Josse Daulnois, vigneron à Hautéville, et Antoine Phelippot, laboureur à Justine, héritiers des tenanciers précédents (14 février 1629).

2 G. 793. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1551. — Justine, surcens sur l'emplacement du four banal. (*Invent. de Lemoine, Justine, liasse 3*). — Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Fremin, garde), par les chanoines Wyart, Galoteau et Berthemey, délégués du chapitre, à Jean Millet, laboureur à Justine, de l'emplacement du four banal de Justine, moyennant un surcens annuel et perpétuel de 12 sols parisis, à charge de réparer le « maisonnement » et d'y faire avant la Saint-Jean une prison en bon bois neuf de 10 pieds de long sur 8 de large et 8 de haut (23 juin 1551).

2 G. 794. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1 cahier de 18 feuillets).

1609-1635. — Justine, terrage. (*Invent. de Lemoine, Justine, liasse 4*). — 1. Sentence du présidial de Reims, condamnant Pierre de Villelongue, écuyer, sieur de Mesmont, demeurant à Justine, à payer à Adam et Martin Midon, fermiers du terrage pour le chapitre, le droit au douzième pour les articles 25, 26, 27, 41, 43, 44 et 46 de la

déclaration, au vingt-quatrième pour les articles 4-11, et renvoyant les parties devant les Requêtes du Palais pour les héritages que le sieur de Mesmont prétend exempts (19 mai 1609 ; cahier de 18 feuillets. — 2. Sentence du présidial de Reims, condamnant les habitants de Justine à reconnaître que toutes leurs terres sont redevables du terrage au chapitre, celles d'ancienne culture à raison de 12 gerbes l'une et les noales à raison de 24 gerbes l'une ; cette reconnaissance devra être ajoutée à la fin des déclarations fournies par eux au terrier (14 mars 1635).

2 G. 795. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1549-1631. — Justine, droits de cens, bourgeoisie et rouage. (*Invent. de Lemoine, Justine, liasse 5*). — 1. Sentence des Requêtes du Palais, maintenant le chapitre en possession de percevoir sur tous les habitants de Justine et sur tous les forains y possédant des biens immobiliers six deniers parisis à la Saint-Jean, six deniers parisis et deux poules à Noël pour le droit de bourgeoisie, deux deniers parisis pour le droit d'étalage à la Saint-Martin, et condamnant Pérard Le Tellier, défendeur, aux dépens et dommages-intérêts (6 avril 1549 ; parchemin). — 2-3. Arrêt du Parlement confirmant la sentence précédente (26 novembre 1549 ; expédition originale sur parchemin, et copie collationnée le 27 août 1630). — 4. Exécution de l'arrêt précédent à Justine par un sergent à cheval du Châtelet de Paris ; le condamné paye les poules et obtient délai pour la somme en argent jusqu'à la foire de la couture à Reims (11 février 1550). — 5. Sentence des Requêtes du Palais, maintenant le chapitre, qui avait pris fait et cause pour Jean Georget, son fermier de Justine, contre les habitants ici énumérés, en possession de percevoir sur eux le droit de bourgeoisie précité ; condamnant les habitants à paier les arrérages depuis 1626, et l'un d'eux, Simon Naudet, à payer le rouage des vins par lui vendus à Justine depuis trois ans avant la demande, à raison d'un pot par roue des chars qui ont amené les vins en sa maison (19 août 1631 ; parchemin ; cahier de 14 feuillets).

2. G. 796. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1373-1772. — Justine, cueillerets des droits seigneuriaux. (*Invent. de Lemoine, Justine, liasse 6*). — 1. Déclaration des droits seigneuriaux à Justine, extraite d'une déclaration générale de la terre des Pothées (1373 ; copie du xvii^e siècle). — 2. Cueilleret des rentes de Justine en poules et avoine, pour trois années commençant à la Saint-Jean-Baptiste de 1423 et finissant à pareil jour de 1426 (1426). — 3. Compte de Guyot Reingnier pour la recette de Justine en 1425 (1426 : cahier de 14 feuillets). — 4. Compte de Guyot Reingnier, commis par le chapitre à la recette de Justine pour les années 1426-1428. Fol. 1, sommes reçues en 1426 des fermiers de la dime d'Herbigny, de la dime, du terrage et du four de Justine. Fol. 1 v^o-3 v^o, cens des terres dûs à la Saint-Remi, sommes reçues et débiteurs défaillants. Fol. 4 et 5, droit d'étalage dû à la Saint-Martin. Fol. 6-8, droit de bourgeoisie (6 deniers à Noël et 6 à la Saint-Jean). Fol. 9 et 10, cens des prés dûs à la Saint-Jean. Fol. 10 v^o, recette totale de la mairie, dime, terrage et droit de bourgeoisie pour 1427. Fol. 11, recette pour 1428. Fol. 11 v^o et 12, recette des amendes pour 1426, 1427 et 1428. Fol. 12, recette totale pour les trois années. Fol. 14-19, mises et dépens pour les trois années (1428 ; cahier de 19 feuillets). — 5-6. Recette des cens des prés et droits de bourgeoisie en argent (1607 ; 2 exemplaires). — 7. Recette des droits de bourgeoisie en argent et poules (1607). — 8. Recette du droit de terrage (1607). — 9. Recette du droit de stellage (1607). — 10. Recette du droit de stellage (1608). — 11. Recette du droit de terrage (1608). — 12. Recette du droit de bourgeoisie (1608). — 13. Recette des cens des prés et droits de bourgeoisie (1608). — 14. Recette du droit de stellage (1608). — 15. Recette du droit de bourgeoisie (1609). — 16. Recette du droit de terrage (1609). — 17. Recette du droit de stellage (1609). — 18. Recette des cens des prés et droits de bourgeoisie (1612). — 19. Cueilleret des droits en avoine dûs à la Saint-Martin, par Pierre Doucet et Pierre Tarzy, mayeurs fermiers de Justine pour les années 1615-1617 (22 juin 1622). — 20. Déclaration des droits seigneuriaux extraite du terrier de Justine (30 août-14 septembre 1623 ; collation du 27 août 1630). — 21. Cueilleret des droits

seigneuriaux de Justine, affirmé par devant Godefroid Durand, lieutenant en la justice, par Jeanne Pothier, veuve de Gilles Leroy, fermier de la seigneurie (29 novembre 1719). — 22. Cueilleret des droits seigneuriaux dressé par Pierre Martin, greffier en la justice de Justine (décembre 1770). — 23. Cueilleret des droits seigneuriaux, dressé par le même (10 décembre 1771). — 24. Cueilleret des droits seigneuriaux, dressé par le même (27 décembre 1772).

2. G. 797. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1623-1776. — Justine, déclarations des héritages appartenant au chapitre. (*Invent. de Lemoine, Justine, liasse 7*). — 1. Déclaration de la cense du chapitre à Justine, extraite du terrier (1623 ; extrait collationné par Leleu, secrétaire des finances). — 2. Déclaration de 19 terres appartenant au chapitre, extraite du terrier de Justine (9 septembre 1623 ; collation par le même). — 3. Déclaration des terres du chapitre à Justine, présentée par la veuve de Michel Le Roy et Nicolas Le Roy, son fils, qui en ont joui comme fermiers, ainsi que des droits seigneuriaux, pendant cinquante ans ou environ (19 septembre 1749 ; affirmation, le 25, devant le lieutenant en la justice). — 4. Mémoire sur les droits seigneuriaux à Justine, avec références aux textes antérieurs, dont le plus récent est le procès-verbal des plaids généraux tenus le 21 juin 1774 (*vers 1776*, d'après note marginale).

2. G. 798. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 cahier de 9 feuillets).

1717-1786. — Justine, arpentage des héritages appartenant au chapitre. (*Invent. de Lemoine, Justine, liasse 8*). — 1. Requête des habitants de Justine au chapitre pour qu'il soit sursis à l'arpentage des biens seigneuriaux pendant un mois, vu la nécessité de résoudre la différence entre la mesure du lieu et celle qui est employée dans les titres du chapitre (17 novembre 1717). — 2. Arpentage, par J.-B. Devie, arpenteur juré à Taizy, de la ferme du chapitre de Justine, à la requête de Jean Charlier le jeune, fermier sortant,

et pour la transmettre à son successeur (1^{er} mai 1766). — 3. Arpentage par Gabriel-Marcel Gentil, arpenteur royal à Sery, à la requête de Hugues Lalemant, fermier des domaine et seigneurie de Justine, avec plans parcellaires (28 décembre 1786 ; cahier de 9 feuillets).

2 G. 799. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1210-1357. — Bornages des terroirs de Justine, Wasigny et Sery. (*Invent de Lemoine, Justine, liasse 9*). — 1. Approbation par Roger de Rozoy et sa femme, Alis, du bornage des trois terroirs par Jean du Thour (1210-1211 ; sceau de cire vierge sur double queue de parchemin). — 2. Compromis par Henri de Château-Porcien, Gobert d'Apremont et Arnoul d'Audenarde, seigneurs de Wasigny, et par le chapitre, seigneur de Justine, pour borner les deux seigneuries (juillet 1230). — 3. Sentence de Drouard de Hainaut, lieutenant du bailli de Vermandois, homologuant un accord entre le chapitre et Thiébaud Mosse, chapelain à la cathédrale, d'une part, et Jean de Beaufort, seigneur de Sery, d'autre part, sur les limites du bois et triot « d'Aviaux », appartenant à la chapellenie de Thiébaud (26 mars 1357).

2 G. 800. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 3 sceaux.

1223-1770. — Justine, préciput en grains dû par l'abbaye de Signy pour le moulin de Villaine. (*Invent. de Lemoine, Justine, liasse 10*). — 1. Sentence arbitrale de P., doyen du chapitre, et de G. de Laon, chanoine de Reims, sur les différends de l'abbaye de Signy avec le chapitre et le chanoine Guichard de Château-Porcien : l'abbaye payera au chanoine prébendier de Justine, pour le moulin de Villaine, un muid de froment par an ; la *rayère* qui alimente ce moulin ne devra pas porter préjudice au moulin de Justine ; l'abbaye acquittera les redevances dues au chapitre pour les terres et prés dépendant de Villaine ; l'abbaye aura le quart des menues dîmes de Justine et Herbigny (janvier 1223 ; original scellé de deux sceaux de cire verte sur lacs de soie jauné et rouge). — 2-3. Notification de la sentence précédente par R., abbe

de Signy (janvier 1223 ; original scellé de cire verte, et copie du xviii^e siècle). — 4. Accord, sous le sceau du bailliage de Vermandois, entre frère Ogier, abbé de Signy, et le chanoine Jean Nyeble, procureur du chapitre, au sujet de la *rayère* ou prise d'eau entre les moulins de Villaine et de Justine ; une visite est faite par cinq charpentiers (dont Oudart Willebault, de Château-Porcien), qui prescrivent à l'abbaye de réparer au plus tôt la *rayère*, de façon qu'il n'y puisse être retenu plus de deux pieds et demi d'eau (9 octobre 1483 ; parchemin). — 5. Sentence du présidial de Reims, condamnant Pierre Lemasle, de Hauteville, fermier de Signy, à payer à François Canneau, receveur de la seigneurie de Justine, 12 setiers de froment pour 1652 et autant pour 1653, à cause du préciput dû par l'abbaye au chapitre (31 août 1654). — 6. Sentence du présidial, appréciant en argent la valeur des redevances précédentes, à raison de 11 l. 10 s. le setier pour 1652 et de 8 l. 15 s. pour 1653 ; après déduction du charroi de Hauteville à Reims, estimé à 36 livres pour les 24 setiers, il reste dû par Lemasle 207 livres (9 septembre 1654 ; parchemin). — 7. Arrêt du Parlement, déclarant déchu de son appel par défaut maître Henry Bourgeois, curé de Justine, qui réclamait part au préciput dû par Signy et avait été débouté par le présidial de Reims, le 6 septembre 1768 (13 février 1770 ; parchemin).

2 G. 801. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 2 sceaux.

1230-1731. — Justine et Herbigny, dîmes. (*Invent. de Lemoine, Justine, liasse 11*). — 1. Sentence arbitrale de Gérard de Laon, chanoine de Reims, sur les litiges entre l'abbaye de Signy, d'une part, le chapitre et le chanoine Guichard de Château-Porcien, d'autre part : l'abbaye de Signy se dessaisira des cinq prés acquis par elle à Justine depuis moins de 40 ans, mais non des douze prés qu'elle possédait auparavant et dont aucune dime n'est due ; la dime de tous les autres prés sera partagée également entre l'abbaye et le chapitre, réserve faite de la part appartenant au curé de Wasigny ; limites de la paroisse de Wasigny (septembre 1230 ; parchemin). — 2-3. Approbation de la sentence précédente par R., abbé de

Signy (28 septembre 1230 ; original scellé de cire verte sur lacs de soie rouge, et copie du xviii^e siècle). — 4-5. Sentence de l'officialité de Reims (Jean de Blois), condamnant Jean, seigneur d'Herbigny, à payer à Guichard de Château-Porcien et aux chanoines prébendiers de Justine 8 bureaux de foin par an, estimés à 8 sols parisis chacun, pour la dime de 16 fauchées de pré que Jean avait transformées en étang (juin 1238 ; original et copie du xviii^e siècle). — 6. Attestation par Jean Monclin, greffier en la justice d'Herbigny, Raulin Charlier, maire du lieu, Andrien Landragin, échevin, et deux autres habitants d'Herbigny, que les grosses et menues dîmes de la paroisse appartiennent au chapitre de Reims pour moitié, partissant contre l'abbaye de Signy et le curé qui possèdent l'autre moitié (22 avril 1623). — 7. Sentence du présidial de Reims, maintenant Nicolas Le Roy, fermier des dîmes de Justine pour le chapitre, en possession de percevoir la dime sur certains héritages litigieux, et condamnant le curé, Jean-Louis Cousin, à lui restituer 19 *amassons* de lentilles et 34 *maches* de chanvre qu'il y a perçus indûment (24 avril 1731). — 8. Extrait de la sentence précédente avec assentiment du curé et du fermier au bas (24 avril 1731).

2 G. 802. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1730-1732. — Justine et Herbigny, dîmes (supplément). — Procédure devant le présidial de Reims entre le fermier des dîmes de Justine pour le chapitre et le curé, sur la dime de certaines terres litigieuses (28 août 1730-3 avril 1732 ; voir la sentence définitive dans G. 801, n° 7 ; la chemise est un rôle de la distribution de 27 livres aux chanoines assistant aux processions de Saint-Pierre et Saint-Michel les vendredi et samedi de la semaine de Pâques 1746).

2 G. 803. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1737-1769. — Justine et Herbigny, novalés. (*Invent. de Lemoine, Justine, liasse 12*). — 1. Déclaration des terres novalés de Justine et d'Herbigny, certifiée véritable par plusieurs anciens laboureurs (10 novembre 1737). — 2. Accord entre le fermier des dîmes Nicolas Le Roy et le curé

Jean-Louis Cousin, pour la reconnaissance des novalés (27 août 1740). — 3. Consultation de Deperthes sur un mémoire du curé, en procès avec les Charlier, fermiers du chapitre ; il est d'avis que le chapitre députe sur les lieux un chanoine avec un homme versé dans les droits seigneuriaux et les dîmes et le lieutenant de justice Laignier (27 août 1764). — 4. Reconnaissance des novalés par Jean-Henri Bourgeois, curé de Justine et Herbigny, demeurant à Justine ; J.-B. Charlier, fermier des dîmes et seigneurie du chapitre ; Jean Charlier, ci-devant fermier ; Louis Devilliers, seigneur d'Ecordal ; Pierre Martin, greffier en la justice de Justine, et trois laboureurs du lieu ; 112 pièces sont reconnues novalés (11 septembre 1769 ; expédition délivrée au chapitre le 30 ; cahier de 16 feuillets).

2 G. 804. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1748-1750. — Justine et Herbigny, portion congrue. — 1. Défense de par le chapitre à Mathias Martincourt, curé de Justine, de s'immiscer dans la perception de la dime, attendu qu'il n'a pas déclaré en quoi consiste l'ancien domaine de sa cure et qu'il s'est déterminé à faire son option quand tous les arrangements pour la perception des dîmes étaient pris (23 juillet 1748). — 2. Sommaton au même, par le chapitre, de recevoir 100 livres parisis, somme représentant la part du chapitre, décimateur pour les deux tiers, dans deux quartiers de la portion congrue (2 août 1748). — 3. Signification, pour le curé, à Jean-François Charlier, fermier des dîmes de Justine, de l'abandon du quart des grosses et menues dîmes par le chapitre, afin que le fermier verse au curé le quart des dîmes ou le lui laisse percevoir (30 avril 1749). — 4. Ajournement du curé devant le présidial, à la requête du chapitre ; ayant opté pour son gros, le curé avait perçu toute sa part de la dime des agneaux sur la seule portion du chapitre et non sur la totalité (10 mai 1749). — 8. Sentence du présidial, ordonnant par provision que les dîmes de Justine et d'Herbigny seront réparties entre le chapitre de Reims pour la moitié, l'abbé de Signy pour un quart, et le curé pour un quart (22 juillet 1749). — 10. Assignation devant le présidial, à la requête du chapitre, de Louis-

Abraham d'Harcourt, abbé de Signy, pour voir déclarer commune la sentence qui interviendra entre le chapitre et le curé (5 août 1749). — 14. Sentence du présidial, ordonnant, après défaut contre l'abbé de Signy, que la sentence du 22 juillet 1749 sera exécutée en sa forme et teneur (18 août 1750).

2. G. 805. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1254-1695. — Justine, baux des droits seigneuriaux et biens du chapitre. (*Invent. de Lemoine, Justine, liasse 13*). — 1. Bail, sous le sceau de l'officialité archidiaconale, par le chanoine Guichard, pour douze ans et moyennant 18 livres parisis par an payables aux receveurs des anniversaires, de tout ce que le chapitre avait acquis d'Henri de Justine et de son gendre, Jean de Château-Porcien (27 février 1254 ; parchemin). — 2. Reconnaissance, sous le sceau de la sénéchaussée et bailliage du chapitre (Pierre Toignel, bailli) et par devant Jean Morel, « refroitturier » du chapitre, par Pierre Toulet, de la concession à lui faite du moulin de Justine, pour sa vie et celle de sa femme, moyennant 13 livres tournois par an, plus 40 sols parisis pour le vin du contrat, et à charge de bâtir « une torderie, autrement dit-on une pillerie » (17 mars 1432 ; parchemin). — 3. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois, à Gobert Josnet, charpentier à Justine, par le chapitre, du moulin de Justine pour 24 ans, moyennant 14 livres tournois par an (29 juin 1491 ; parchemin). — 4. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois, à Colin Paris, charpentier à Wasigny, par le chapitre, des moulin à blé et torderie de Justine, avec la maison qui en dépend, pour 24 ans, moyennant 16 livres tournois par an (15 avril 1493). — 5. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois, par les chanoines Jean Le Roy dit Pastoureau et Guillaume Colart, ce dernier officier du chapitre en la terre des Pothées, à Ponsart Philippot, charpentier et meunier, des moulin et torderie de Justine, pour 21 ans, à partir de la Saint-Jean-Baptiste dernière, moyennant 20 livres parisis par an (18 février 1520 ; parchemin). — 6. Adjudication par les chanoines Henri Drusson et Pierre Berthélemy (*sic*), officier du chapitre en la terre des Pothées, de la

mairie de Justine à Pierre Mayeur, pour trois ans, à partir du 24 juin 1552, moyennant 35 livres parisis par an (23 juin 1552). — 7. Adjudication par les chanoines Jean Morel et Noël Leblanc, officier des Pothées, des terrages d'Inaumont appartenant au chapitre, à Jean Guiot, pour trois ans à partir du 24 juin prochain, moyennant 17 sols parisis par an (23 juin 1553). — 8. Adjudication par les chanoines Pierre Berthemey et Pierre Gilbault, en présence de Noël Leblanc, des dîmes de Justine à Jean Baudet, pour trois ans à partir du 24 juin 1554, moyennant 96 livres parisis par an (23 juin 1554). — 9. Adjudication, par les mêmes, des dîmes d'Herbigny appartenant au chapitre, à Jean Bruneau, de Villaine, pour un an et moyennant 63 livres parisis (23 juin 1554). — 10. Adjudication, par les mêmes, des terrages de Justine à Jean Bruneau, pour un an et moyennant 142 livres parisis (23 juin 1554). — 11. Adjudication par le chanoine Guillaume Molet, en présence du chanoine Nicolas Dupuis, officier des Pothées, des terrages de Justine pour un an et moyennant 134 livres parisis (23 juin 1555). — 12. Adjudication, par les mêmes, des dîmes d'Herbigny à Pierre de Reims, laboureur à Lalobbe, pour un an et moyennant 64 livres parisis (23 juin 1555). — 13. Adjudication, par les mêmes, de la mairie de Justine à Pierre Mayeur, pour trois ans, à partir du 24 juin 1555, moyennant 37 livres parisis par an (23 juin 1555). — 14. Adjudication, par les mêmes, des dîmes de Justine à Pierre Mayeur, pour un an et moyennant 100 livres parisis (23 juin 1555). — 15. Bail des dîmes de Justine à Hipson Douleuet et Toussaint Douleuet, pour la présente année, moyennant 140 livres parisis (21 juin 1556). — 16. Bail des terrages de Justine à Pierre Mayeur et Jean Baillet, pour la présente année, moyennant 132 livres parisis (21 juin 1556). — 17. Bail des dîmes d'Herbigny à Hugues Duguet, écuyer, seigneur d'Herbigny, et à Jean Baudet, meunier à Justine, pour la présente année, moyennant 68 livres parisis (21 juin 1556). — 18. Adjudication, par les chanoines Berthemey et Gilbault, des terrages de Justine à Jean Baudet l'aîné, pour un an, moyennant 122 livres parisis (29 juin 1557). — 19. Adjudication, par les mêmes, des dîmes d'Herbigny à Persenet *Teigne*, pour un an, moyennant 61 livres parisis (29 juin 1557). —

20. Bail par le chanoine Nicolas Dupuis, admodiateur de toute la terre des Pothées, à Persenet *Tayne*, demeurant à Herbigny, des dîmes d'Herbigny pour un an, moyennant 70 livres tournois (4 juillet 1559). — 21. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Colbert, garde), à Millet Berniceau, meunier à Herbigny, des maisons, moulin à blé, torderies à chanvre et huile du chapitre à Justine, pour dix-huit ans, moyennant 65 livres tournois par an (21 juillet 1560 ; parchemin). — 22. Bail, sous le même sceau, par les chanoines Gilbault, sénéchal, et Dupuis, délégués du chapitre, à Antoine Phelippot et Pierre Le Roy, laboureurs, de la cense du chapitre à Justine, consistant en 31 pièces ici énumérées, pour dix-huit ans, moyennant 45 livres tournois par an (25 octobre 1560 ; parchemin). — 23. Bail par les chanoines Thierry Thuret et Jean de Vienne à Jean Ludinart, Jean Nodet et Jacques Ludinart, de la mairie et prévôté de Justine, avec les dîmes et terrages, pour six ans à partir du 24 juin suivant, moyennant 324 livres tournois par an (12 juin 1610). — 24. Rétrocession par les chanoines Barrois et Blanchon, sénéchaux, et Lévesque, receveur des heures, à Ponce Holleau, des moulins de Justine, concédés pour 72 ans, le 9 décembre 1666, à Jean Cacheur, de La Neuville-aux-Tourneurs, dont les héritiers médiats ont cédé leurs droits au dit Holleau en 1687 et 1689 (1^{er} avril 1693 ; à la suite, engagement de Marie Bocquillon, femme Holleau, du 4 avril, et décharge du chapitre à Jeanne Collet, femme de Jean Richard, l'un des cédants, du 13 mai). — 25. Devis des travaux de couverture auxquels Ponce Holleau est obligé par le traité précédent, auquel il est joint. — 26. Prorogation par les chanoines Blanchon et Dubois, l'un sénéchal et l'autre receveur du chapitre, à Jean Andru, de tous les biens du chapitre à Justine, pour neuf ans en sus du bail en cours, qui doit expirer aux versaines de 1701, moyennant 12 livres par an (17 mars 1695).

2 G. 806. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1526-1649. — Justine, immeubles disparus. — 1. Bail à surcens perpétuel, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Laurent Cauchon, seigneur de Verzenay, garde), par le

chanoine Jean Le Roy dit Pastoureau à Guillaume Le Roy et Jean Hubin, manouvriers, d'une maison, cour et jardin, devant la grange dimeresse de Justine, à charge d'en rendre 55 sols tournois tous les ans à la Saint-Remi (19 septembre 1526 ; parchemin). — 2. Sentence du présidial de Reims, condamnant les détenteurs de la maison précédente à payer au chapitre dix-huit années d'arrérages du surcens échus en 1646 et les termes échus depuis, faute de quoi le chapitre pourra disposer de l'immeuble (10 novembre 1649 ; parchemin). — 3. Signification par Henri Buron, de Château-Porcien, receveur de l'abbé commendataire de Signy, au sénéchal Thuret, de son opposition à la vente de la grange dimeresse, commune au dit abbé et au chapitre de Reims, pendant le délai nécessaire pour prévenir l'intendant de l'abbé à Paris (22 juin 1600).

2 G. 807. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 cahier de 26 feuillets).

1720-1765. — Justine, réparation de l'église et du moulin. (*Invent. de Lemoine, Justine, liasse 14*). — 1. Procès-verbal, par les experts Pierre Ponsin et Guillaume Hourlier, maîtres-charpentiers à Reims, des réparations nécessaires au moulin de Villaine, à la requête du chapitre et des héritiers du meunier Ponce Holleau, décédé (12 juillet 1720 ; cahier de 26 feuillets). — 2. Nomination par les chanoines Hachette et Henry, sénéchal et receveur, délégués du chapitre, et par la veuve et le fils de Michel Le Roy, receveur de Justine, de Pierre Ponsin comme expert, et procès-verbal, par lui, des réparations nécessaires à l'église de Justine (23 septembre 1721). — 3. Vérification par J.-B. Laignier, lieutenant en la justice de Justine, en présence du curé, du sieur Breton, receveur de la seigneurie, et du meunier actuel, des arbres dépendant du moulin qui ont été coupés par la Veuve Capitaine, meunière sortante ; à la suite, mémoire par le même, certifié véritable par quatre principaux habitants, sur les bancs de distinction à l'église (19 avril 1765).

2 G. 808. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier (plans).

1201-1777. — Justine, moulin. — 1. Bail

à surcens perpétuel par le chapitre, à Raoul Cochart, de la moitié du moulin, moyennant 38 setiers de froment par an ; cette pension sera laissée au chanoine Philippe, sa vie durant, s'il revient de son pèlerinage à Jérusalem ; il l'a abandonnée, pour son anniversaire, au chapitre, qui lui avait concédé cette moitié de moulin pour un trécens annuel de 8 setiers de froment (1^{er} octobre 1201 ; parchemin). — 2. Plan du moulin de Justine (XVIII^e siècle). — 3. Plan du moulin d'Herbigny (XVIII^e siècle).

2 G. 809. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1599. — Justine, nomination des échevins. (*Invent. de Lemoine, Justine, liasse 15*). — Procès-verbal de l'élection des trois échevins annuels ; après conflit entre le chapitre qui prétendait désigner trois hommes chargés d'élire les échevins, et les habitants qui réclamaient le droit d'élire ceux-ci, il est convenu par provision que deux des échevins sortants resteront en fonction jusqu'à la Saint-Jean avec celui élu par les trois hommes jurés (3 décembre 1599).

2 G. 810. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier ; 2 sceaux.

1234-1235. — Justine, pont et pêche. (*Invent. de Lemoine, Justine, liasse 16*). — 1-2. Sentence arbitrale d'Y., archidiaire de Reims, et de S. Piédeloup, chanoine de Reims, sur les différends entre le chanoine Guichard de Château-Porcien et Jean d'Herbigny, chevalier : ce dernier payera 40 livres rémois aux manants de Justine, 15 livres, 4 muids de froment et 7 muids d'avoine à Guichard, pour les dommages qu'il leur a infligés ; le pont sur la Vaux, entre Justine et Herbigny sera réparé à frais communs ; si l'une des parties refuse de contribuer, l'autre pourra le réparer à ses frais, et néanmoins le pont demeurera commun aux deux villages ; Guichard, Jean et leurs manants auront droit de pêche dans la Vaux ; quant au détournement de son cours par Jean et à la limitation des terrages, les arbitres s'abstiennent de décider (mars 1234-1235 ; original, scellé de deux sceaux de cire jaune sur doubles queues de parchemin, et copie du XVIII^e siècle).

2 G. 811. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1766-1767. — Justine, flottage des bois sur la Vaux. (*Invent. de Lemoine, Justine, liasse 17*). — 1. Arrêt du conseil d'Etat, autorisant François de Magny, marchand de bois à Chauny, adjudicataire du quart en réserve de la forêt de Signy, à rendre la Vaux flottable depuis Lalobbe jusqu'à son confluent avec l'Aisne, à charge d'indemniser au besoin les propriétaires riverains (17 juin 1766) ; à la suite, assignation au chapitre, en la personne du meunier de Justine, pour assister à l'estimation des dégradations sur la rivière de Vaux (8 août 1766). — 2. Consultation de Deperthes sur ce sujet ; le chapitre n'a pu être averti à temps et son meunier, sans pouvoir, ne pouvait comparaître que pour l'indemnité de chômage due en raison de la levée des vannes, qui l'intéresse seul (18 août 1766). — 3. Mémoire sur les dommages subis par le chapitre, par J.-B. Laignier, lieutenant en la justice de Justine (27 août 1766). — 4. Traité entre J.-B. Laignier et Pagnier, fondé de pouvoir des adjudicataires pour le flottage des bois sur la Vaux, au sujet des indemnités dues au chapitre et à son meunier (1^{er} octobre 1766). — 5. Traité entre le chapitre et l'adjudicataire François de Magny (11 mars 1767).

2 G. 812. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1776-1777. — Justine, flottage des bois sur la Vaux (supplément). — 1. Procès-verbal par Nicolas-Ambroise Constant, charpentier à Herbigny, à la requête de J.-B. Deschamps, meunier à Justine, des dégradations de l'écluse construite par le sieur de Magny au-dessus du moulin de Justine (1^{er} mai 1776). — 2. Requête du chapitre au maître des eaux et forêts de Reims, pour qu'il ordonne la visite de l'écluse établie par le sieur Manchon-De-magny (*sic*) au dessus du moulin de Justine, très dégradée (13 novembre 1776). — 3-6. Assignations à l'adjudicataire et aux experts (20 juin et 4 juillet 1777). — 7. Procès-verbal de visite de l'écluse par les experts Hannequin, garde-traversier à Wasigny, et Constant, charpentier à Herbigny (7 juillet 1777). — 8. Quittance, par les deux experts, de 30 et 24 livres reçues du chapitre, sur taxation de la maîtrise (9 juillet 1777).

2 G. 813. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1396-1485. — Justine, droits du comte de Porcien. (*Invent. de Lemoine, Justine, liasse 18, ventillierie du moulin, et supplément*). — 1. Quit-tance de Jean II de Châtillon, comte de Porcien, aux habitants de Justine, pour la somme de dix francs d'or reçue à l'occasion de son avènement (19 novembre 1396). — 2. Reconnaissance par Philippe de Croy, comte de Porcien, que c'est avec la permis-sion du chapitre qu'il a construit « une ventillierie cloant et ouvrant avec ung greil de bois sur la ri-vière de Veau en leur seigneurie de Justines, join-gnant et au plus près de leur moulin dudit Justines, afin de pouvoir conduire et mener bois et marrien convenable a maisonner au long de ladicte rivière de Veau et par les destrois de ladicte ventillierie » ; en retour il permet au chapitre de charrier tous bois de construction nécessaires par toute la dite rivière jusqu'à l'Aisne (24 juin 1485).

2 G. 814. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1774. — Justine, plaids généraux. (*Invent. de Lemoine, Justine, liasse 19*). — 1. Commission de J.-B. Laignier, lieutenant en la justice, pour assigner la communauté de Justine aux plaids gé-néraux qu'il tiendra le 21 juin (11 juin 1774) ; à la suite, assignation par Etienne Sart, huissier royal à Reims, aux habitants de Justine énumérés, devant la porte principale de l'église, à l'issue des vêpres (12 juin 1774). — 2. Plaids généraux tenus à Justine par J.-B. Laignier : Noms des habitants présents ; condamnation des absents à 3 livres 15 sols d'a-mende chacun ; lecture des ordonnances de police faites le 23 juin 1770 par le bailli du chapitre ; dé-claration des droits seigneuriaux ; signatures d'un certain nombre des habitants, les autres ayant dé-claré ne savoir signer (21 juin 1774).

2 G. 815. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1602. — Justine, usages des habitants. — 1. Assignation aux habitants de Justine devant la chambre du Trésor à Paris, pour justifier de leurs droits d'usage (21 août 1602). — 2. Conclusion capi-tulaire chargeant les sénéchaux de pourvoir au

maintien du chapitre dans les usages de Justine (4 septembre 1602). — 3. Requête des habitants de Jus-tine au chapitre pour lui rappeler l'assignation re-çue il y a trois mois, qui les somme d'abandonner leurs aisances ou de les reprendre du roi, et savoir si le chapitre veut intervenir ou non (s. d.).

2 G. 816. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1749. — Justine, droit de chasse. — Procès devant la maîtrise des eaux et forêts de Reims con-tre François Martincourt, qui chassait sur le ter-roir de Justine au détriment du chapitre. — 1-2 et 4. Procès-verbaux par Jean Foignier, garde de chasse, bois et pêche à Justine, contre Martincourt et Fran-çois Martincourt, père et frère du curé, pour délit de chasse, coups et menaces à garde dans l'exer-cice de ses fonctions ; affirmation par devant J.-B. Laignier, lieutenant en la justice (10, 16 et 28 août 1749). — 3. Assignation à François Martincourt de-vant la maîtrise de Reims (21 août). — 6. Sentence de la maîtrise de Reims condamnant Martincourt par défaut (6 septembre).

2 G. 817. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1564. — Laval-Morency, rachat de la seigneurie. (*Invent de Lemoine, Laval-Morancy, liasse 1^{re}*). — 1. Sentence du bailliage royal de Reims, permettant au chapitre de Reims de rentrer en possession de la seigneurie de Laval-Morency aliénée le 5 octobre 1563 au profit de Pierre de La-landre, seigneur de « Chastelet Haut en Ardanne » ; en remboursant à celui-ci 757 l. 13 s. 9 d. tournois pour le prix principal et 60 s. tournois pour les frais, somme déposée aussitôt par les délégués du chapitre entre les mains du greffier (29 août 1564 ; parchemin). — 2. Exécution de la sentence par Ni-colas Taillet, sergent à cheval au Châtelet, demeu-rant à Reims, en présence du maire, de deux éche-vins, du lieutenant et des habitants énumérés de Laval-Morency, assésés au dit lieu, et signifi-cation à Pierre de Lalandre (26 octobre 1564).

2 G. 818. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1563. — Laval-Morency, canton de Langue Dorée. (*Invent. de Lemoine, Laval-Mo-*

rancy, liasse 2). — 1-2. Arrêt du Parlement, reformant une sentence des Requêtes du Palais en date du 13 juillet 1562 ; ordonnant que le chapitre jouira du territoire de Langue Dorée en tout droit de propriété, justice et seigneurie, et condamnant Pierre de Lalandre et les habitants du Tremblois, ici énumérés, à la moitié des dépens et à des dommages-intérêts qui seront fixés par la cour (24 juillet 1563 ; 2 copies collationnées à l'original par Delasalle, secrétaire du roi et de ses finances).

2 G. 819. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1614-1688. — Laval-Morency, cantons du Holle, de la Potence et de la Saulx. (*Invent. de Lemoine, Laval-Morancy, liasse 3.* — 1. Vente par Millet Crimail, de Laval-Morency, à Etienne Lebague, demeurant au Tremblois, de 70 verges de terres sises sur le terroir de Laval-Morency, lieu dit *le Haule*, moyennant 30 livres 10 sols au principal, avec denier à Dieu et 10 sols aux vins bus (2 janvier 1614 ; collation du 9 mai 1687). — 2. Vente par Jeannot Le Marthe, laboureur au Tremblois, à Poncelet Fichelet, marchand au même lieu, de 50 verges de terres sises à Laval-Morency, lieu dit *la Potence*, moyennant 31 l. 10 s. (24 février 1622 ; collation du 9 mai 1687). — 3. Sentence des Requêtes du Palais, maintenant le chapitre et ses fermiers, contre François de Paliac, seigneur de Grandvilliers et du Tremblois, en possession de percevoir les cens, rentes et autres droits seigneuriaux sur une pièce de terre appelée *la Saulx*, dont est question (11 août 1688 ; expédition sur parchemin).

2 G. 820. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1699-1788. — Laval-Morency, bornage du terroir. (*Invent. de Lemoine, Laval-Morancy, liasse 4 et supplément.*) — 1. Accord par devant Nicolas Quentin, notaire royal à Aubigny, entre le chanoine Jean Godinot, fondé de pouvoir du chapitre, et François de Pailla, seigneur du Tremblois, sur le bornage des terroirs de Laval-Morency et du Tremblois (6 juin 1699). — 2. Procès-verbal par Macquart, arpenteur royal à Saint-Jean-aux-Bois, à la requête de François Petit, receveur général des Pothées, de la reconnaissance des bornes séparant

le terroir de Laval-Morency de ceux du Tremblois et du Châtelet (15 février 1788). — 3. Procès-verbal par le même, à la requête de François Petit, de la reconnaissance des bornes séparant le terroir de Laval-Morency de ceux de Chilly et Blombay (15 février 1788).

2 G. 821. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1576-1577. — Laval-Morency, baux à cens d'héritages. (*Invent. de Lemoine, Laval-Morancy, liasse 5.*) — 1. Bail à cens perpétuel, sous le sceau du bailliage du chapitre, par François de Colerac, capitaine enseigne de la compagnie de monseigneur de Chambéry, fondé de pouvoir du chapitre, à Gérard Le Clerc, meunier à Laval-Morency, d'une pièce de terre contenant environ six cents, sise au terroir de Laval-Morency, lieu dit *le Pré le loup*, « étant en buissons, hayes, brussailles et savartz », à charge de la défricher et mettre en état de labour et d'en rendre tous les ans 2 sols parisis de cens par cent à la Chandeleur (29 novembre 1576). — 2. Bail à cens perpétuel par le même à Nicolas Pierquet, laboureur à Laval-Morency, de 100 verges de terres en broussailles, à charge de les mettre en nature de pré et d'en rendre tous les ans 2 sols parisis de cens à la Chandeleur (16 février 1577).

2 G. 822. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1759-1778. — Laval-Morency, cueille-rets des droits seigneuriaux et plaids généraux. (*Invent. de Lemoine, Laval-Morancy, liasse 6.*) — 1. Cueilleret des droits seigneuriaux du chapitre à Laval-Morency, présenté par Jean Tanton, J.-B. Royé et Pierre Hubert, fermiers de la seigneurie depuis le 24 juin 1748 jusqu'à pareil jour de 1757, et affirmé par devant Charles Télinge, bailli général des Pothées (10 janvier 1759). — 2. Plaids généraux tenus à Laval-Morency par le bailli général des Pothées Victor Mailfait, assisté du procureur fiscal général Jean-François Lizot et du greffier J.-B. Lieu. Noms des habitants présents (maire, deux échevins, le greffier, 49 hommes et veuves). Lecture des ordonnances de police. Déclaration des droits seigneuriaux. Institu-

tion de quatre habitants assermentés, élus par les habitants, pour surveiller le terroir (2 septembre 1778).

2 G. 823. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1765. — Laval-Morency, pré pour le moulin. (*Invent. de Lemoine, Laval-Morancy, liasse 7*). — Procès-verbal par les experts Jean Le Roy et Remy Robert de la visite de l'ancienne rayère du moulin de Laval-Morency et du choix qu'ils ont fait, vu l'opposition des habitants, d'un autre emplacement pour la rétablir, moyennant un échange de terrain avec Antoine Boitelet (7 août 1765) ; à la suite, échange des terrains entre Boitelet et le bailli de la baronnie, Charles Télinge ; conclusion capitulaire du 30 août ; requête du chapitre à l'intendant, pour qu'il approuve l'échange ; approbation de Rouillé d'Orfeuil (12 octobre 1765).

2 G. 824. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1652. — Laval-Morency, déclarations d'héritages. (*Invent. de Lemoine, Laval-Morancy, liasse 8*). — Déclaration des biens du chapitre à Laval-Morency, certifiée véritable par les maire et échevins, à la requête de Gobert Dueil, ci-devant receveur général des Pothées (8 janvier 1652).

2 G. 825. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 1 sceau.

1219-1644. — Laval-Morency, baux des biens et droits seigneuriaux. (*Invent. de Lemoine, Laval-Morancy, liasse 9*). — 1. Accord entre le prévôt Baudouin, le doyen Pierre, le chantre Wibert et les autres frères du chapitre, d'une part, les chanoines Dreu et Jean Blanchard, d'autre part ; le chapitre réduit de 20 à 14 muids, moitié froment et avoine, la rente annuelle, due par les moulins banaux de Laval-Morency et d'Etalle, que les deux chanoines ont construits ; ceux-ci pourront avoir, pour la garde de leurs moulins et viviers, six sergents justiciables d'eux seuls dans les actions personnelles, sauf appel au chapitre et à son doyen, comme pour les habitants des Pothées grevés par les chanoines (janvier 1219 ; parchemin).

— 2. Accord entre le prévôt B., le doyen P., le chantre C. et le chapitre, d'une part, les chanoines Dreu et Jean Blanchard, d'autre part ; ceux-ci ayant été lésés de plus de 100 livres par la destruction du moulin de Laval-Morency, le chapitre les décharge, quand la partition des prébendes arrivera à terme, des deux tiers qui sont attribués aux prébendiers sur les 14 muids ; l'autre tiers demeure à l'évêque de Beauvais tant qu'il détiendra la terre des Pothées (février 1228 ; parchemin ; sceau du chapitre). — 3. Assentiment des chanoines Dreu et Jean Blanchard à l'accord précédent, ici reproduit (1238, 1^{er}-24 mars ; parchemin). — 4. Reconnaissance, sous le sceau du bailliage de Vermandois, par Hannet Robin et ses trois fils, demeurant « au Chasteller lez Aubigny », qu'ils ont pris à bail du chapitre, pour 16 ans, à partir de la Saint-Jean-Baptiste 1425, les moulins « de Laval et de Morency », moyennant 16 livres parisis par an (25 juin 1425 ; parchemin). — 5. Bail à surcens, sous le sceau du bailliage de Vermandois, par le chanoine Nicolas Lamort, au nom du chapitre, à Colin Cloteau, charlier demeurant à Chilly, pour sa vie et celles de sa femme et de ses enfants, d'un moulin à huile et à chanvre appelé *la torderie*, assis à Laval-Morency, moyennant 20 sols parisis pour la première année et 40 sols parisis pour les suivantes (30 juillet 1460 ; parchemin). — 6. Bail par le chapitre, sous le sceau du bailliage de Vermandois, à Jean Nonnon Robin l'aîné, à sa femme et à leurs deux fils, à Petit Jean Régnier, du Châtelet, et à Colard Nonnon, de Rimogne, pour la durée de leurs vies, des moulins à blé de Laval, moyennant 18 livres parisis par an (31 juillet 1460 ; parchemin). — 7. Bail par le chapitre, sous le sceau du bailliage de Vermandois, à Ponsard Lambert et à ses deux fils, demeurant à La Cerleau, du moulin sis « auprès ledit Lassarloe », pour cent ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste prochaine, moyennant 64 sols parisis par an (22 mars 1476 ; parchemin). — 8. Ratification, par le chapitre, du bail du moulin de Laval-Morency, consenti le 6 janvier 1482 à Perrin Vié et à sa femme, pour leur vie, moyennant 18 livres parisis par an, dont transcription (9 avril 1483 ; parchemin). — 9. Renonciation, sous le sceau de l'officialité, par Colard Cloteau, en faveur de son frère Huard, au bénéfice du bail de la torderie de Laval-

Morency consenti à leur père en 1460 (30 mars 1490 ; parchemin). — 10. Bail par le chapitre, sous le sceau du bailliage de Vermandois, à Pierrard Le Bouttereau, charpentier à Blombiseux, du « moulin et usine de Laval de Morency », pour 29 ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste dernière, moyennant 16 livres parisis par an et à charge de toutes réparations (29 juillet 1501 ; parchemin). — 11. Bail par Jean de Sailly, prévôt du chapitre, Guillaume Molet et Nicolas Dupuis, officier en la terre des Pothées, chanoines, à Robert Senestre, meunier de Laval-Morency, dudit moulin avec la pillerie à écorce et chanvre, un jardin et un pré, contenant ensemble 4 jours 3 quartels, pour 24 ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste 1553, moyennant 30 livres tournois par an (4 juillet 1555). — 12-13. Bail par le prévôt du chapitre Gilles Richier et le chanoine Pierre Gaultier à Gérard Leclerc, meunier à Laval-Morency, pour 18 ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste 1577, du moulin à eau et de la pillerie à écorce et à chanvre dudit lieu, avec un jardin et trois prés contenant ensemble 4 jours 3 quartels, moyennant 60 livres tournois par an (6 novembre 1572 ; bail sous le sceau du bailliage de Vermandois, sur parchemin, et bail notarié). — 14. Adjudication à M^e Michel Noiron du greffe de Laval-Morency, des droits seigneuriaux, grosses et menues dîmes, amendes jusqu'à 60 sols parisis, et de la cense du dit lieu, pour neuf ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste de l'an prochain 1643, moyennant 145 livres par an (1642). — 15. Bail par les chanoines Jacques Thuret, écolâtre et sénéchal, Hubert Féret et Honoré Sicart, à Pierre Dueil, maître chirurgien à Aubigny, des prés du chapitre à Wartigny, pour neuf ans à partir de la fauchaison prochaine, moyennant 12 livres tournois par an, payables à la Pentecôte au receveur des heures (9 juin 1643) ; à la suite, reprise du bail par Jacques Delaistre, laboureur à Wartigny (19 octobre 1643).

2 G. 826. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1616-1721. — **Laval-Morency, réparations de l'église et du moulin.** (*Invent. de Lemoine, Laval-Morancy, liasse 10*). — 1. Traité entre les chanoines Jacques Thuret et André Cloquet,

sénéchaux, Gobert Périn, receveur des heures, d'une part, et Jean Boucher, procureur des habitants de Laval-Morency, d'autre part, par lequel le chapitre est déchargé des réparations à l'église, ruinée, par les guerres, en versant 500 livres aux habitants, qui les feront effectuer (14 juin 1646). — 2. Nomination d'experts par la veuve et les enfants de Nicolas Lefebvre, actuellement receveur général, et Jean Gosset, fermier des droits seigneuriaux de Laval-Morency, pour visiter le chœur et cancel de l'église du lieu ; procès-verbal des réparations nécessaires (27 juin 1676). — 3. Procès-verbal des réparations nécessaires à l'église et au moulin de Laval-Morency par Pierre Garot, maçon à Cernion, Jean Prévost, charpentier, et Toussaint Dogny, couvreur, demeurant à Villaine, experts désignés par les chanoines Marlot et Nolin et par le receveur général de la baronnie, Pierre Lefebvre (2 juin 1682). — 4. Nomination d'experts par les chanoines Henri Blanchon, sénéchal, et Henri Lévesque, receveur du chapitre. Pierre Lefebvre, ci-devant receveur général des Pothées, le fermier des droits seigneuriaux de Laval-Morency et Jean Ponsart, meunier du lieu, d'une part, Jean Drouin, nouveau receveur général, Jean Gosset, nouveau fermier de Laval-Morency, et Raulin Denis, nouveau meunier, d'autre part ; procès-verbal des réparations nécessaires à l'église et au moulin de Laval-Morency (19 août 1682). — 5. Nomination d'experts par les chanoines Nolin et Chuffet, Jacques Drouin, ancien receveur général des Pothées, les enfants de feu Jean Gosset, jadis fermier de Laval-Morency, Jacques Cagneau, ancien meunier, d'une part, et par Pierre Godfroy et Nicolas Martin, à présent receveurs généraux, Jean Sonnet, à présent fermier de Laval-Morency, et encore Jacques Cagneau, à présent meunier ; procès-verbal des réparations nécessaires au moulin et à l'église (28 août 1703). — 6. Nomination d'experts par les chanoines Jean Godinot, sénéchal, et Jean Chuffet, receveur du chapitre, Nicolas Martin fils et Pierre Godfroy fils, Jean Sonnet, Jacques Cagneau, et les héritiers de Jacques Drouin ; procès-verbal des réparations nécessaires à l'église et au moulin (9 juin 1712). — 7. Nomination d'experts par les chanoines Jacques Hachette, pénitencier et sénéchal, et Vuillet, receveur du chapitre, Jacques Drouin, receveur général de la baronnie, Thierry

Berlize, fermier des droits seigneuriaux de Laval-Morency, et Jean Dandrimont, meunier du lieu ; procès-verbal des réparations nécessaires à l'église et au moulin (26 septembre 1721).

2 G. 827. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 4 sceaux.

1194-1720. — Lépron, titres de propriété de plusieurs droits et domaines. (*Invent. de Lemoine, Lépron, liasse 1^{re}*). — 1. Accord, par devant Guillaume, archevêque de Reims, entre le chapitre et Henri, chevalier de Rouvroy ; ce dernier renonce à ses prétentions sur la terre et les bois de *Beneveto*, où les hommes de Lépron pourront mener paître leurs bestiaux sans opposition ; le chapitre célébrera tous les ans l'anniversaire d'Henri et de ses ancêtres (mars 1194-1195 ; sceau de l'archevêque, de cire verte sur lacs de soie verte et rouge). — 2. Annulation d'un échange entre Nicolas, seigneur de Rumigny, et Hugues, seigneur de Rouvroy (-sur-Audry), par lequel ce dernier avait abandonné un bois sis près de Lépron, appelé *Bunnives*, pour recevoir une rente annuelle de 12 muids de blé sur le terrage d'Aubenton et de 7 muids sur le moulin de Rouvroy ; il pourra disposer librement du bois comme de son propre alleu (avril 1235). — 3-4. Donation au chapitre par Hugues de Rouvroy et sa femme Eude, sous le sceau de l'officialité de Reims (Jean et Jean de Blois, officiaux), de tout le bois et des terres du grand *Boneveto* et de la moitié du bois et des terres du petit *Boneveto*, pour l'augmentation du village de *Lapepron*. Ils s'efforceront d'acquérir l'autre moitié de ce bois pour la donner au chapitre ; en attendant, le chapitre en percevra la valeur sur les revenus de Lépron. Il concède à Hugues et à ses successeurs la moitié des terrages, rentes de poules, assises, amendes, profits du moulin et du vivier de Lépron, qu'ils tiendront en fief et hommage lige du chapitre. Ils n'auront ni ban ni juridiction. Le chapitre nommera le maire et les échevins, qui prêteront, à leur institution, au seigneur de Rouvroy le serment de lui conserver sa part des droits seigneuriaux. Hugues et ses successeurs ne pourront posséder ni louer aucune maison d'habitation à Lépron, mais seulement une grange pour déposer leurs rentes en

grains ; ils n'auront aucun sergent, si ce n'est pour les recueillir. Ils supporteront, le cas échéant, la moitié des frais d'établissement ou de réfection des moulin et vivier (avril 1238) ; 2 exemplaires, dont un a conservé le sceau de cire verte sur lacs de soie). — 5-6. Renonciation, sous le sceau de l'officialité de Reims, par Thierry de Sault, chevalier, et sa femme Marguerite, à la suzeraineté prétendue sur les deux bois précédents (avril 1238 ; 2 exemplaires). — 7. Reconnaissance, sous le sceau de Henri de Braine, archevêque de Reims, par Jacquemin d'Etion (*Estions*), dit le Bon, et sa femme Héluis, sœur d'Hugues de Rouvroy, qu'ils n'ont aucun droit sur le bois appelé *majus Bonevetum*, et renonciation en faveur du chapitre à la moitié du petit *Bonevetum* qu'ils possédaient en ban et justice (mai 1238). — 8. Approbation, sous le sceau de l'officialité, de la cession des deux bois par Erambourg et Marote, filles des donateurs, et par Oury, mari d'Erambourg (mai 1238). — 9. Approbation, sous le sceau de l'officialité (Dreu d'Hautvillers et J. de Péronne, officiaux), de la dite cession par Guyot, écuyer, et sa femme Marote, fille de feu Hugues de Rouvroy et d'Eude (8 août 1242). — 10. Donation, sous le sceau de l'officialité (Henri de Fluy et Mathieu Guy d'Arras, officiaux), par Herbert Nantier au chapitre, de tous ses biens de Lépron, pour son anniversaire et celui de sa femme ; le chapitre ne jouira de ces biens qu'après la mort des deux époux (avril 1256). — 11. Vente au chapitre, sous le sceau de l'officialité (Henri de Fluy et Renier de Passy), par Guy d'Hauteville, chevalier, sa femme Marie de Rouvroy, et Gobin, fils de celle-ci, des revenus qu'ils possédaient à Lépron, à la réserve des biens acquis par Guy de demoiselle Héluis et du fief de Baudesson de Warcq ; la vente faite moyennant 458 livres parisis versées aux vendeurs et 112 livres retenues par le chapitre pour le droit de fief (mai 1261 ; sceau du chapitre, de cire brune sur double queue de parchemin). — 12. Même vente sous le sceau de Jean de Villers-le-Sec, official du cardinal Guillaume de Bray, archidiacre de Reims ; approbation de Gobert d'Hirson, fils de Marie de Rouvroy (décembre 1263 ; sceau de cire brune sur double queue de parchemin). — 13. Vidimus de l'acte précédent par Philippe de Brétigny et Simon Matifard, officiaux de Reims, et nouvelle reconnais-

sance de la vente sous le sceau de l'officialité, par devant Roland de Maubert-Fontaine, clerc de la dite cour (juillet 1270). — 14. Sentence du présidial de Reims, maintenant le chapitre dans la possession du pré de l'Étang et condamnant divers particuliers de Lépron à lui restituer 13 milles de foin (31 décembre 1720).

2 G. 828. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1572. — Lépron, droit de poule dû par les habitants. (*Invent. de Lemoine, Lépron, liasse 2*). — 1. Traité, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (Jean Colbert, garde), entre les chanoines Pierre Bellenger, Jean Vassonge, sénéchaux, et Pierre Gaultier, d'une part, Gérard Carrette dit Bonaut et Jean Jacquet, laboureurs, représentant la communauté de Lépron, d'autre part ; les habitants sont tenus de payer, au chapitre, tous les ans à Noël, chacun une poule ou 2 sols 6 deniers tournois, et non 15 deniers comme ils le prétendaient (17 novembre 1572 ; parchemin). — 2. Ratification de l'accord précédent par Jean Wyet, mayeur, Jacquemin Carrette, échevin, et 43 habitants « de Lesperon, Les Vallées et Le Rombuisson », par devant Nicolas de Saint-Pierre, notaire de la sénéchaussée de Reims à Aubigny, en présence de trois records et sous le seing de Jean Noel, greffier juré de la justice de Lépron (7 décembre 1572).

2 G. 829. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 3 pièces papier.

1515-1774. — Lépron, baux à cens d'héritages. (*Invent. de Lemoine, Lépron, liasse 3*). — 1-3. Baux à cens perpétuel de terres en friche sises à Lépron : à Jeannin Picquart, de 30 jours (le jour contenant 100 verges, et la verge 22 pieds), moyennant 2 deniers parisis par jour tous les ans à la Saint-Martin (12 février 1515) ; à Jacquiniot Cuvillon, de 2 muids et demi, moyennant 4 deniers parisis par jour de pré et 2 deniers parisis par jour de terre (15 février 1515) ; à Jeannin Picart, de 4 muids à roye des chemins de Lépron à Thin et du Rond Buisson à Marlemont, plus 6 cents de terres à faire pré, moyennant 2 deniers parisis par cent ou jour de terre et 4 deniers parisis par cent

ou jour de pré, outre la dime et le terrage (2 janvier 1516). — 4. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Laon (Quentin de Martigny, garde), à Jeannot Leconte, menuisier aux Autels, de 60 arpents de terre en bois, haies et buissons, sis à Lépron, lieudit au Rond Buisson, moyennant 4 deniers parisis de cens par arpent, payables à la Saint-Jean-Baptiste, outre les dîmes et terrages (6 décembre 1518 ; parchemin). — 5. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Fremin, garde), à Charles Noizet, laboureur à Villaine, de 40 arpents de terres et savaris, moyennant 2 sols 6 deniers tournois « de vray cens seigneurial », par arpent, portant ventes à raison de 20 deniers tournois par livre, vêtire de 2 deniers parisis et amende de 5 sols tournois pour défaut de paiement le lendemain de la Chandeleur (24 juillet 1550 ; parchemin). — 6. Bail à cens, par devant Dupin, notaire à Liart, à Jacques Gribouva, charpentier à Lépron, de 36 pieds carrés de terrain à Lépron, en « la grande rue au-dessous de l'église », moyennant un quartel d'avoine à comble, mesure mapailleter, tous les ans au 13 janvier (12 novembre 1773 ; parchemin). — 7. Bail, par devant le même notaire, à Jean Gribouva, laboureur, de 3 arpents 75 verges sis au lieudit *les Enoëls*, moyennant 18 sols 9 deniers de cens payables tous les ans le 13 janvier, outre la dime et le terrage (18 septembre 1774).

2 G. 830. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1297-1740. Lépron, baux à surcens d'héritages. (*Invent. de Lemoine, Lépron, liasse 4*). — 1. Concession par le chapitre, sous le sceau de l'officialité (Guillaume de Voys et Denis de Sens, officiaux), à Gérard le Franc, Oudard le Cuvelier et Bernard le Rose, des biens jadis légués par Herbert Nantier et sa femme Agnès pour leur anniversaire, moyennant 50 sous parisis de rente annuelle et perpétuelle, payables à la Saint-Martin (21 mars 1297 ; parchemin ; sceau de cire brune sur double queue de parchemin). — 2. Concession par Augustin-François Deuil, procureur fiscal de la baronnie des Pothées, au nom du chapitre, à Nicolas Oudet, fermier des droits seigneuriaux de Lépron, de 13 verges et demie de terrain au dit lieu, pour y cons-

truire cuisine, grange et écurie, à charge d'une redevance annuelle d'un quartel d'avoine, mesure du chapitre, payable à Noël (6 avril 1740 ; parchemin).

2 G. 831. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1741-1742. Lépron, droit de terrage et de dime. (*Invent. de Lemoine, Lépron, liasse 5*). — 1. Sentence de Charles Télinge, bailli général de la terre des Pothées, maintenant Nicolas Oudet, fermier des dîmes et droits seigneuriaux de Lépron, en possession de percevoir au dit lieu quatre gerbes sur quarante, dont trois pour la dime et une pour le terrage ; condamnant Jacques Bonnat, Jacques, Gilbert et Jean Sohellét, à rendre à Oudet trois gerbes sur 40 pour la présente année, et leur faisant défense, ainsi qu'à tous autres, de lier leurs gerbes avant d'avoir fini la terre commencée (12 décembre 1741). — 2. Signification à Nicolas Oudet de l'appel interjeté de la sentence précédente au présidial de Reims par les condamnés (23 décembre 1741). — 3. Désistement de l'appel ainsi interjeté (24 janvier 1742).

2 G. 832. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1741. — Lépron, droit de terrage et de dime (supplément). — 1-18. Procédure devant le bailli des Pothées entre Nicolas Oudet et les quatre habitants de Lépron ci-dessus nommés, pour paiement de la dime et du terrage : requêtes du fermier au bailli, assignation, sentences interlocutoires et ordonnances du juge, mémoires et réponses des parties, enquête du bailli, extraits de l'enquête, significations, salvations, etc. (9 août-24 octobre 1741).

2 G. 833. (Liasse.) — 3 pièces, papier (2 cahiers de 7 et 11 feuillets).

1679-1778. — Lépron, cueillerets des droits seigneuriaux et plaids généraux. (*Invent. de Lemoine, Lépron, liasse 6*). — 1. Cueilleret des droits seigneuriaux dus par les habitants de Lépron et des Vallées à la Saint-Martin et à la Saint-Etienne, en 1679 ; la recette a été faite par le

maire et trois échevins, et le cueilleret dressé par eux en la présence et au logis de Jean Renard, fermier des droits seigneuriaux (26 décembre 1679). — 2. Déclaration des revenus et droits seigneuriaux du chapitre à Lépron et Les Vallées, affirmée par devant Charles Télinge, bailli général des Pothées, par Gilbert Sohellet, Jacques Bonna et Jean-Antoine Labdant, ci-devant fermiers des droits seigneuriaux de Lépron (27 mars 1759) ; cahier de 7 feuillets). — 3. Plaids généraux tenus à Lépron par Victor Mailfait, bailli général de la baronnie des Pothées, accompagné de Jean-François Lizot, procureur fiscal général, et de J.-B. Lieu, greffier ordinaire. Noms des habitants (mairé, 2 échevins, 20 hommes et 6 femmes, dont 3 veuves, présents) : Amende de 3 livres 15 sols à chacun des non-comparants. Ordonnances de police. Déclaration des droits seigneuriaux, approuvée par les habitants. Nomination, par les habitants, de quatre gardes-traversiers, qui prêtent serment entre les mains du bailli. Procès-verbal dressé en présence des chanoines Henri-Claude Benoit, sénéchal, et Pommyer de Rougemont, écolâtre, receveur de la sénéchaussée et des heures (9 septembre 1778 ; cahier de 11 feuillets).

2 G. 834. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1664. — Lépron, héritages confisqués au profit du chapitre. (*Invent. de Lemoine, Lépron, liasse 7*). — 1. Renonciation, par devant Gobert Dueil, notaire royal à L'Echelle, de Philippette Maroye, veuve de Denis Collet, demeurant à Remilly, tutrice de leurs enfants, moyennant 100 livres tournois, à l'instance intentée au chapitre par Françoise Collet, en revendication de ses propres aliénés par son mari Louis Regnart et confisqués par suite de la condamnation à mort de ce dernier, après la mort de Françoise, son frère Denis avait repris l'instance (25 juillet 1664 ; à la suite, autorisation des parents de Philippette, par devant Gobert Tanton, lieutenant, et Nicolas Péroche, échevin de Remilly, pour transiger avec le chapitre, du 3 mai précédent). — 2. Arpentage des biens confisqués sur Louis Renart (*sic*), par Jacques Destre, arpenteur ordinaire de la baronnie, demeurant à Lalobbe (13 septembre 1664).

2 G. 835. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1751. — Lépron, procès contre Marie Sohelet pour opposition aux scellés. — 1. Requête au présidial de Reims par le chapitre, prenant fait et cause pour le procureur fiscal de la baronnie, pour faire anticiper devant la cour Marie Sohelet, qui avait empêché l'apposition des scellés aux effets et papiers de son mari, défunt, Pierre Artiganable, chirurgien à Lépron, avait été assignée extraordinairement par le juge du lieu et avait interjeté appel de son ordonnance ; « depuis quelque tems, les habitans de la baronnie des Potées se mettent sur le pied de refuser l'apposition des scellés » (à la suite, permis d'anticipation délivré par Coquebert de Mutry, du 31 juillet 1751). — 2-5. Assignation de Marie Sohelet ; quittance au chapitre, par le receveur des amendes du présidial, de 3 l. 14 s. 8 d. consignés pour aller avant sur l'appel ; moyens d'appel de Marie Sohelet ; présentation de Laclaire, procureur du chapitre (4-6 août 1751).

2 G. 836. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1651-1685. — Lépron, déclarations des héritages de la ferme. (*Invent. de Lemoine, Lépron, liasse 8*). — 1. Déclaration des biens du chapitre, certifiée véritable par le maire et les échevins de Lépron (2 janvier 1651). — 2. Déclaration des biens du chapitre à Lépron (copie tirée du cueilleret des droits seigneuriaux et collationnée par Jean Cophignon, notaire de la sénéchaussée, le 30 mai 1685).

2 G. 837. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin (cahier de 12 feuillets) ; 3 pièces, papier ; 1 sceau.

1701-1773. — Lépron, dîmes. (*Invent. de Lemoine, Lépron, liasse 9*). — 1. Sentence du présidial de Reims, maintenant Jean et François Delaistre en possession de percevoir, durant leur bail, toute la dîme de Lépron ; faisant défense à la veuve Raoul Denieau, fermière de Signy, de les y troubler sous prétexte de rapport de fer, et la condamnant à leur restituer 24 gerbes de seigle, 9 gerbes d'orgé et 20 gerbes d'avoine, plus la dîme de trois

arpents de dravières que ses chevaux ont mangées en vert (22 juin 1701). — 2-3. Sentence des Requêtes du Palais, maintenant Jean Charbonneau, fermier des grosses et menues dîmes de Lépron, et le chapitre en possession de percevoir toute la dîme à Lépron ; faisant défense à François de Camp, abbé de Signy, de les y troubler et de percevoir « le droit de suite et de demie dixme » à Lépron ; le condamnant à restituer à Charbonneau 30 gerbes de froment, 28 gerbes d'avoine, un quartel de lentilles et un de bisaille, le tout en nature, ou la somme de 60 livres (9 août 1714 ; expédition sur parchemin avec sceau, cahier de 12 feuillets ; expédition sur papier). — 4. Déclaration des terres défrichées à Lépron, de 1740 à 1768, et dont la dîme appartient comme novale au curé d'Aubigny (29 pièces) (26 juin 1773).

2 G. 838. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier (1 cahier de 7 feuillets) ; 2 sceaux.

1228-1660. — Lépron, baux des revenus et domaines. (*Invent. de Lemoine, Lépron, liasse 10*). — 1-2. Concession par B. prévôt, P. doyen, C. chantre et tout le chapitre aux chanoines Dreu et Jean Blanchart, pour la durée de leur vie, du village de Lépron, avec l'assentiment de M., évêque de Beauvais, et du chanoine Jean Grégoire, qui l'ont tenu auparavant ; les deux chanoines verseront au dernier une rente annuelle de 10 livres rémois, et au chapitre 70 sous de trécens, plus 40 sous pour l'anniversaire du feu chanoine Grégoire ; à leur décès, le village fera retour au chapitre, qui servira les deux rentes ; le village et ses habitants seront conservés en leur liberté antérieure (août 1228 ; parchemin ; 2 exemplaires, dont l'un avec sceau de cire vierge et l'autre avec débris de sceau semblable, sur doubles queues de parchemin). — 3. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Laon (Jean Dubois, garde), à Jean Lemasson et à son fils Gillet, de Lépron, de « la mairie, cense, terrages et appartenances de Lesperon », pour douze ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste dernière, moyennant 8 livres parisis par an (25 juillet 1464 ; parchemin). — 4. Bail par le chapitre à Jeannin Picart, laboureur à Bertrimont, d'une maison, cour, grange et jardins, sis à Lépron, avec les terres, prés, cens, rentes et

revenus appartenant à la dite maison, pour quarante ans, moyennant 10 livres tournois par an (6 juillet 1513 ; parchemin) ; au dos, transport du bail par le preneur à Perresson Tonneau, laboureur à Rouvroy (14 février 1515). — 5. Prise à bail (signée *L. Nouvelet*), par Person Tonneau, de la dite maison avec 20 arpents de terres, pour trente-huit ans, moyennant 10 livres tournois par an (15 février 1515). — 6. Prise à bail de la même maison, avec 40 arpents de terres et aussi avec les terres Roussin, par Mathieu Cornet, laboureur à Lépron, pour trente-six ans, moyennant 12 livres parisis par an (6 décembre 1518). — 7. Adjudication des « aveines » de Lépron, pour un an à partir de la Saint-Jean-Baptiste, moyennant 10 livres parisis par an, à Pierre de Villelongue, demeurant à Neuvizy, et à Charles Noizet, de Villaine (25 juin 1554). — 8. Adjudication des « aveines » de Lépron, pour un an à partir de la Saint-Jean-Baptiste, moyennant 14 livres parisis par an à Jean Delavigne, d'Aubigny (25 juin 1555). — 9. Adjudication des grosses et menues dîmes de Lépron, pour un an à partir de la Saint-Jean-Baptiste, moyennant 92 livres parisis par an, à Perresson Carrette (25 juin 1555). — 10. Adjudication des *aveines* de Lépron, pour un an, moyennant 16 livres parisis par an, à Noël Vacelliot (25 juin 1556). — 11. Adjudication des *aveines* de Lépron, pour un an, moyennant 14 livres parisis, à Person Carette (25 juin 1557). — 12. Bail par le chanoine Nicolas Dupuis et Raulin Lorsignol, marchand à Reims, comme admodiateurs de toute la terre des Pothées, à Person Carette, Jean Grimont, Thierry, Subiette, Nicolas Rabasse et Jean Carette, de Lépron, des dîmes du lieu, pour un an, moyennant 112 livres parisis (26 juin 1559). — 13. Bail par les mêmes à Charles Noizet, demeurant à Aubigny, des avoines de Lépron pour un an, moyennant 10 livres parisis (27 juin 1559). — 14. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Colbert, garde), par le chapitre à Charles Noizet et Jean Bocquillet, laboureurs à Aubigny, des moulins à eau et fouleries de Lépron et Aubigny, pour dix-huit ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste 1568, moyennant 30 livres tournois pour Aubigny et 10 livres tournois pour Lépron par an (20 novembre 1568 ; à la suite, assignation au chapitre devant le bailliage royal, à la

requête de Jean Bocquillet, du 25 février 1569 ; cahier de 7 feuillets). — 15. Cédula proclamatoire pour l'adjudication des biens confisqués sur Louis Regnart (3 mars 1652). — 16. Bail à Jean Renard de 9 verges de pré sises à Lépron, pour neuf ans, à raison de 30 sols par an (21 avril 1660 ; copie, notariée du 12 juillet 1704).

2 G. 839. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1676-1721. — Lépron, visites de l'église.

(*Invent. de Lemoine, Lépron, liasse 11*). — 1. Nomination d'experts par la veuve et les enfants de Nicolas Lefevre, receveur général des Pothées, et les fermier et ancien fermier des droits seigneuriaux de Lépron ; procès-verbal, par les experts, des réparations nécessaires à l'église de Lépron (27 juin 1676). — 2-5. Nominations d'experts par les délégués du chapitre, les receveurs généraux de la baronnie et fermiers des droits seigneuriaux de Lépron sortants et nouveaux ; procès-verbaux des réparations à effectuer dans l'église de Lépron (18 août 1694, 2 février 1703, 31 août 1703, 13 juin 1712). — 6. Sommation, à la requête du chapitre, aux paroissiens de Lépron, à l'issue de la messe, de réparer sans délai la nef de leur église, qui menace ruine (25 mars 1713). — 7. Nomination d'experts par les délégués du chapitre, les receveurs généraux de la baronnie et les fermiers de Lépron, anciens et nouveaux ; procès-verbal des réparations nécessaires à l'église de Lépron (24 septembre 1721).

2 G. 840. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1573. — Lépron, interdiction de la vaine pâture aux habitants de Faluel. (*Invent. de Lemoine, Lépron, liasse 12*). — Sentence d'Elie Le Bailly, bailli du chapitre en la terre des Pothées, condamnant à 60 sols parisis d'amende les habitants de *Faillouel*, qui avaient fait opposition à la saisie de leurs bestiaux, et leur faisant défense de les mener paître sur le terroir de Lépron (16 septembre 1573).

2 G. 841. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1595. — Lépron, aliénation de partie des usages. (*Invent. de Lemoine, Lépron, liasse 13*). —

Procuration donnée par le maire, les 3 échevins, 25 hommes et 12 veuves, formant la communauté de Lépron, réunie en assemblée générale, au maire Jean Delaistre et à deux échevins, Gillet Noël et Gillet Carette, pour vendre aux enchères 3 arpents des usages communs au dessus de la queue de l'étang (4 mai 1595).

2 G. 842. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 4 sceaux.

1217-1344. — Logny, droits et héritages litigieux entre le chapitre et l'abbaye de Bonnefontaine. (*Invent. de Lemoine, Logny-Bogny, liasse 1^{re}*). — 1. Sentence arbitrale de Gobert, Gautier et Jacques, chanoines de Laon, sur divers litiges entre le chapitre et l'abbaye de Bonnefontaine : l'autorité spirituelle sur l'autel de Bogny et Logny est adjugée au chapitre, sous réserve à l'abbaye des revenus temporels de l'autel et des dîmes, ainsi que du droit de patronage, et au chapitre de sa pension de 18 sols sur ces revenus ; l'échange de terres à la queue du vivier est annulé ; l'usage des pacages du chapitre est interdit à l'abbaye ; la possession des dîmes sur les sarts « d'Espesmont » est attribuée à Bonnefontaine, ainsi que celle de l'administration des sacrements et des droits afférents par le curé de Logny aux habitants de Marlemont ; les hommes de Logny qui tiennent la terre de Saint-Remacle sont banniers au moulin de l'abbaye près Logny et aideront à l'entretien de la chaussée et des écluses (décembre 1217 ; sceau du chanoine Gobert, de cire verte sur double queue de parchemin). — 2. Même sentence arbitrale, avec analyse de la charte de compromis et énoncé des griefs de Bonnefontaine (décembre 1217 ; sceau du chanoine Gautier, de cire verte sur double queue de parchemin). — 3. Bornage par Hugues, cellerier de Signy, et Robert, curé d'Aubigny, arbitres désignés par les parties, des domaines de Bonnefontaine et du chapitre, entre le chemin de Rumigny au moulin de Bogny et la queue du vivier de ce moulin (14 juillet 1230 ; fragment d'un sceau de cire verte sur lacs de soie rouge, probablement d'Amand, curé d'Hannapes). — 4. Assentiment de Jean, abbé, et du couvent de Bonnefontaine à la sentence précédente, ici reproduite (juillet 1230 ; sceau de l'abbé, de cire verte sur lacs de soie rouge). — 5.

Approbation par Jean, abbé, et le couvent de Bonnefontaine, de l'échange d'une terre avec le chapitre sur le côté du vivier de l'abbaye sis entre « Booingnies et Looingnies » (décembre 1230). — 6. Sentence arbitrale de Jean, chantre, et de Gaucher de Neuville, écolâtre de l'église de Reims, en vertu du compromis de Jean, abbé de Bonnefontaine, du 7 mars 1293, ici inséré, fixant à douze le nombre des manants de Logny, sujets du chapitre et tenanciers des terres de Saint-Remacle, qui seront tenus de moudre au moulin des moines à Bogny ; ils seront désignés tous les ans, à la Saint-Etienne, non parmi les plus pauvres, par le maire et un échevin de Logny (14 mai 1294). — 7. Compromis par St. prévôt, H. doyen, G. chantre et le chapitre de Reims, ainsi que par les abbé et couvent de Bonnefontaine, entre les mains de Baudouin de Logny, chanoine de Laon, pour statuer sur les articles baillés ou à bailler par les parties (27 juin 1344).

2 G. 843. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 3 sceaux.

1543-1658. — Logny, moulin concédé à surcens à l'abbaye de Bonnefontaine. (*Invent. de Lemoine, Logny-Bogny, liasse 2*). — 1. Permission, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Fremin, garde), par les chanoines Guillaume Albi, Simon Robert, sénéchaux, et Nicolas Albi, délégués du chapitre, à Jean Frongniez, laboureur à Rumigny, de construire sur l'Audry, au-dessous et à un jet de pierre environ de Logny, un moulin à blé tournant à une roue et autre usine tournant aussi à une roue ; il en jouira pendant 40 ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste prochaine, moyennant 12 livres 10 sols tournois par an (30 juillet 1543 ; parchemin). — 2. Attestation par cinq habitants de Logny, à la requête du meunier Jean Tutin, de la banalité du moulin de Logny, appelé le Moulin Frongnié, appartenant au chapitre (10 septembre 1611). — 3-4. Sentence de Jean Tanton, bailli de la baronnie, condamnant Jean Macquart, Gillet Huet et Claude Dumésnil à 60 sols parisis d'amende chacun, pour avoir fait moudre leurs grains, depuis un an, ailleurs qu'au moulin de Logny, et leur enjoignant de moudre à l'avenir aux moulins de la baronnie (19

octobre 1611 ; 1 expédition sur papier et 1 expédition sur parchemin ; sceaux plaqués). — 5. Adjudication du moulin de Logny à Jean Savart, de Draize, pour neuf ans, moyennant 50 livres par an (9 juin 1643). — 6. Vente, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Antoine Lefebvre, garde), par les chanoines Charles Richart, Nicolas Petit-pied, sénéchaux, et Nicolas Lenrolleur, receveur des heures, délégués du chapitre, à l'abbaye de Bonnefontaine, représentée par le prieur D. Bertrand Tissier, de l'emplacement du moulin de Logny, ruiné par les gens de guerre, avec les meules et matériaux restés sur place, à charge d'un surcens annuel de 35 livres tournois, payable au receveur des heures (10 janvier 1658 ; parchemin ; sceau).

2 G. 844. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1538-1546. — Logny, baux à surcens.

(*Invent. de Lemoine, Logny-Bogny, liasse 3*). —

1. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (Jean Fremin, garde), par devant Nicolas Dehuz et Gérard Savetel, notaires, par les chanoines Pierre Pineau, vidame, Nicolas Bruneau et Jean Canart, délégués du chapitre, à Pierre Le Roy, menuisier à Cernion, de 50 arpents de savart à prendre au terroir de « Logny es Potez » moyennant un surcens annuel et perpétuel de 15 deniers tournois par arpent, payable à la Saint-Martin, et à charge de les défricher et mettre en terre labourable (23 février 1538). — 2. Bail sous le même sceau (même garde), par devant Hubert Vaurouart et Nicolas Leclerc, notaires à Reims, par le vidame Jean Gérard et les chanoines Nicolas Bruneau et Nicolas Alby, délégués du chapitre, à Pierre Noizet, laboureur à Aubigny-les-Pothées, de 50 arpents de savart à Logny, lieu dit *au Fond des Carreaux*, à charge de les défricher et labourer et moyennant un surcens annuel et perpétuel de 15 deniers tournois par arpent, payable à la Saint-Martin (4 avril 1544). — 3. Bail sous le même sceau (même garde), par devant les notaires Jean Hémart et Gérard Savetel, par les chanoines Nicolas Bruneau, Guillaume Molet et Guillaume Colin, délégués du chapitre, à Pierre Noizet, de 50 arpents de savart aux mêmes terroir et lieudit, moyennant un surcens

annuel et perpétuel de 2 sols parisis par arpent au même terme (12 février 1546). — 4. Bail sous le même sceau (même garde), par devant les mêmes notaires, par les dits chanoines à Nicolas Cuyde-reau, laboureur à Prez, de 30 arpents de savart aux mêmes terroir et lieudit, moyennant un surcens annuel et perpétuel de 2 sols parisis par arpent au même terme (12 février 1546). — 5. Bail sous le même sceau (même garde), par devant Louis Petit et Jean Rousset, notaires à Reims, par les chanoines Pierre Barard, Nicolas Moyen et Guillaume Molet, officier des Pothées, à Pierre Bouvet, laboureur à « Bôngny es Potez », de 18 arpents au même lieudit, baillés le 25 juillet 1545 à Gobert Petit, dont le nouveau preneur a épousé la veuve, et moyennant un surcens annuel et perpétuel de 15 deniers tournois par arpent (17 mai 1546).

2 G. 845. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1733. — Logny, droit d'avoine sur certains héritages.

(*Invent. de Lemoine, Logny-Bogny, liasse 4*). — Sentence de Jean-Nicolas Truc, bailli général des Pothées, condamnant Marguerite Paris, veuve de Jean Petitfrère, à payer tous les ans 2 quartels d'avoine pour les biens qu'elle tient à Logny-Bogny, ainsi qu'aux dépens envers Remacle Gonse, fermier des droits seigneuriaux du village, et Nicolas Drouin, receveur général des Pothées (21 avril 1733 ; à la suite, deux significations du 23 avril 1733 et une du 21 mai 1737).

2 G. 846. (Liasse.) — 41 pièces, papier (3 cahiers de 8 et un de 17 feuillets).

1711-1745. — Logny, droit d'avoine sur certains héritages (supplément).

— Procès entre Remacle Gonse et Marguerite Paris, veuve de Jean Petitfrère, au sujet de ce droit. — 1-20. Procédure devant le bailli des Pothées (1732-1733). Assignation de Marguerite Paris, à la requête de Remacle Gonse (18 juin 1732). Exceptions invoquées par la défenderesse. Signification, par elle, du contrat de vente, par Jean Héraut à Jean Petitfrère, de terres sises à Marlemont, en date du 15 décembre 1711. Avertissements et réponses des par-

lies (dont un du 27 janvier 1733, cahier de 8 feuillets). Sentences interlocutoires. Inventaire des pièces servant de contredits à Marguerite Paris (6 février 1733 ; cahier de 8 feuillets). Sentence du bailli (21 avril 1733 ; voyez G. 845). Exécution sur les meubles de la défenderesse (29 avril 1733). — 21-41. Procédure en appel devant le présidial de Reims (1733-1745). Requête de Marguerite Paris, appelant de la sentence précédente au présidial (29 avril 1733 ; à la suite, signification et assignation à Remacle Gonse, du 2 mai). Sentence recevant l'intervention du chapitre en faveur du fermier (2 juillet 1737). Griefs de l'appelante. Réponse du fermier intimé (22 décembre 1743 ; cahiers de 17 feuillets). Requête du chapitre pour faire intimer les héritiers de Drouin, et permission d'assigner (24 janvier 1744). Productions des Drouin contre le chapitre. Requête du chapitre, servant d'avertissement contre eux (9 avril 1745 ; cahier de 8 feuillets).

2 G. 847. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 cahier de 9 feuillets).

1730-1778. — Logny, cueillerets des droits seigneuriaux et plaids généraux. (*Invent. de Lemoine, Logny-Bogny, liasse 5*). —

1. Déclaration des droits seigneuriaux et revenus du chapitre à Logny, affirmée par devant Jean-Nicolas Truc, bailli général des Pothées, par Jacques et Nicolas Drouin, ci-devant receveurs généraux de la baronnie (29 septembre 1730). — 2. Déclaration des droits seigneuriaux et revenus du chapitre à Logny, affirmée par devant Charles Télinge, bailli général des Pothées, par Pierre Guède, ci-devant fermier des droits seigneuriaux du village (5 février 1759). — 3. Plaids généraux tenus à Logny par Victor Mailfait, bailli général des Pothées, accompagné de Jean-François Lizot, procureur fiscal général, et de J.-B. Lieu, greffier ordinaire. Noms des habitants présents (maire, 2 échevins, 19 hommes et 5 femmes). Amende de 3 livres 15 sols à chacun des absents. Lecture des ordonnances de police. Déclaration des droits seigneuriaux, approuvée par les habitants. Procès-verbal dressé en présence des chanoines Henri-Claude Be-

noit, sénéchal, et Pommyer de Rougemont, écolâtre, receveur de la sénéchaussée et des heures (26 août 1778 ; cahier de 9 feuillets).

2 G. 848. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1554-1643. — Logny, baux des droits seigneuriaux et des dîmes. (*Invent. de Lemoine, Logny-Bogny, liasse 6*). —

1. Adjudication par les chanoines Pierre Berthemy et Pierre Gilbault, délégués du chapitre, en présence du chanoine Noël Leblanc, officier des Pothées, des avoines de Logny à Charles Noizet, de Villaine, pour un an commençant à la Saint-Jean-Baptiste de 1554, moyennant 32 sols parisis (25 juin 1554). — 2. Adjudication par le chanoine Guillaume Molet, délégué du chapitre, en présence du chanoine Nicolas Dupuis, officier des Pothées, à Charles Noizet, des avoines de Logny, pour un an, moyennant 36 sols parisis (25 juin 1555). — 3. Bail par le chanoine Nicolas Dupuis à Jean Régnier, laboureur à Bogny, des dîmes de Bogny (1), pour trois ans, moyennant 4 livres parisis par an (24 juin 1555). — 4. Adjudication par les chanoines Pierre Berthemy et Pierre Gilbault, délégués du chapitre, en présence du chanoine Nicolas Dupuis, officier des Pothées, à Laurent Gigault, d'Aubigny, des avoines de Logny pour un an, moyennant 44 sols parisis (25 juin 1556). — 5. Adjudication des avoines de Logny à Pierre Foulon, pour un an, moyennant 30 sols parisis (25 juin 1557). — 6. Bail par le chanoine Nicolas Dupuis et Raulin Lorsignol, marchand à Reims, admodiateurs de la terre des Pothées, à Henri (?) de Faily, des dîmes de Logny, pour trois ans, moyennant 60 sols parisis par an (26 juin 1559). — 7. Adjudication par le chanoine Honoré Sicard, receveur des heures, à Nicolas Vigreux, des droits seigneuriaux de Logny, pour neuf ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste prochaine, moyennant 12 livres tournois par an (9 mai 1643).

(1) Cette pièce et le n° 6 doivent concerner Bogny, com-de-Martin, où le chapitre possédait partie des dîmes, tandis que celles de Bogny-lès-Logny devaient appartenir dès lors à l'abbaye de Bonnefontaine, comme la seigneurie.

2 - G. 849. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier (1 plan).

1548-1692. — Logny, bornage du terroir avec Havys et Bogny. (*Invent. de Lemoine, Logny-Bogny, liasse 7*). — Bornage, sous le sceau aux contrats du duché de Guise établi à Rumigny (Pierre de Flavigny, bailli et garde), par devant Louis Martin le jeune et Charles Thonnoys, notaires du duché à Rumigny et Gironnelle, par les délégués du chapitre et Louis de Sorbey, seigneur de Gironnelle et « Voulzy », capitaine et gouverneur du duché de Guise, de leurs seigneuries de Logny et « Haulvy » (Havys) (26 octobre 1548 ; parchemin). — 2. « Coppie d'une carte figurative, faite par les religieux de Bonnefontaine, des limites des terroirs de Logny et Bogny, qui vient à contredire par M^r Serval, lorsqu'il sera sur les lieux, la communicquant au s^r Garot » (vers 1682). — 3-4. Consultations de Dallier et de Noiron, pour le chapitre, au sujet d'une contestation entre les religieux de Bonnefontaine et Jean Garot, marchand à Logny, qui intéresse les limites de Logny et de Bogny (3 avril 1682 et 8 mars 1692).

2 G. 850. (Liasse.) — 13 pièces, papier (2 cahiers de 8 et 12 feuillets).

1687-1688. — Bogny-lès-Murtin (1), union de Rimogne comme succursale ; érection de la cure de Murtin. (*Invent. de Lemoine, Logny-Bogny, liasse 8*). — 1. Requête du promoteur à l'archevêque pour l'érection de Murtin en cure, dont l'église du Châtelet-bas sera succursale, et pour l'union de l'église de Rimogne, comme succursale, à celle de Bogny ; à la suite, ordonnance de l'archevêque Maurice Le Tellier, prescrivant la visite des églises intéressées d'Harcy, Rimogne, Murtin, Bogny et Le Châtelet, par le chanoine Leféron, official ; requête du promoteur à l'official, pour faire assigner les intéressés ; assignation de ceux-ci par l'official (3 mai 1687). — 2. Assignation par huissier aux curés, décimateurs et communa-

(1) La liasse est relative, non à Bogny, com. de Logny, mais à Bogny, com. de Murtin.

tés d'habitants intéressés à assister, le 24 mai suivant, à la visite des églises en cause par l'official, pour répondre à la requête du promoteur (7 mai 1687). — 3. Assignation analogue au chapitre de Reims, présentateur à la cure de Bogny (7 mai 1687). — 4-8. Conclusions des assemblées générales de Murtin et Wartigny (8 mai), Le Châtelet-Haut et Bas (8 mai), Harcy (11 mai), Rimogne (11 mai), Bogny (18 mai), pour donner procuration et consentir aux mesures projetées. — 9. Procuration du chapitre pour consentir (9 mai 1687). — 10. Procès-verbal par le chanoine Philippe Leféron, vidame, vicaire général et official, de la visite des églises d'Harcy, Rimogne, Murtin, Bogny, et de la chapelle du Châtelet-Bas (24 mai 1687 ; cahier de 8 feuillets). — 11. Ordonnance de l'archevêque, Charles-Maurice Le Tellier, érigeant en cure l'église de Murtin, détachée d'Harcy, et en succursale de Murtin la chapelle du Châtelet-Bas ; unissant comme succursale l'église de Rimogne, détachée également d'Harcy, à celle de Bogny ; la présentation à la cure de Murtin appartiendra à l'abbé de Saint-Nicaise de Reims, celle de Bogny alternativement au chapitre métropolitain et au dit abbé (5 juin 1687 ; débris du cachet de cire rouge ; cahier de 12 feuillets in-fol.). — 12-13. Significations de l'ordonnance précédente au chapitre (26 avril 1688), aux décimateurs et communautés intéressées (11 mai 1688).

2 G. 851. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin (1 cahier de 8 feuillets) ; 2 pièces, papier.

1580-1676. — Marby, droit de bourgeoisie en avoine. (*Invent. de Lemoine, Marby, liasse 1^{re}*). — 1. Sentence des Requêtes du Palais, condamnant Nicolas Thomeau et Jean Bayart, laboureurs à Marby, à payer au chapitre chacun sept années d'arrérages du droit de bourgeoisie, vulgairement appelé droit de feu, dû tous les ans au 14 janvier à raison d'un setier d'avoine par feu et moitié pour les veuves (9 mars 1580) ; parchemin ; sceau disparu). — 2. Sentence de la même cour, condamnant Nicole Forgneux, veuve de Jean Masteau, Jacques Drouet et sa femme, Marie Masteau, comme héritiers du dit Jean, à payer sept

années d'arrérages du droit de feu (19 mai 1582 ; parchemin). — 3. Sentence de la même cour, condamnant neuf laboureurs de Marby et *Eschele* (Ecle) à payer le droit de feu (7 mars 1583 ; parchemin). — 4. Arrêt du Parlement, confirmant la sentence précédente à l'encontre de plusieurs des condamnés ou de leurs héritiers, qui avaient appelé (5 mai 1583 ; parchemin). — 5. Arrêt du Parlement, confirmant la sentence du 7 mars contre neuf clercs tonsurés, laboureurs à Marby et Ecle, qui avaient aussi appelé (2 mars 1585). — 6. Sentence de Gilles Dueil, bailli des Pothées, condamnant Jean Mauroy, laboureur à Marby, à payer le droit de feu aux fermiers du chapitre (6 mars 1674). — 7. Accord entre le chapitre et Jean Mauroy, qui renoue à l'appel interjeté de la sentence précédente au présidial de Reims et se reconnaît astreint au droit de feu (8 février 1676). — 8. Sentence du présidial de Reims, homologuant l'accord précédent (21 avril 1676 ; parchemin).

2 G. 852. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1677. — **Marby, épalement de la mesure pour la perception du droit de bourgeoisie.** (*Invent. de Lemoine, Marby, liasse 2*). — Epalement par Gilles Dueil, bailli des Pothées, à la requête de Pierre Pailla, fermier des droits seigneuriaux de Marby, d'un quartel destiné à mesurer l'avoine pour le droit de feu (20 janvier 1677).

2 G. 853. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin,

1566. — **Marby, droit de bourgeoisie en argent.** (*Invent. de Lemoine, Marby, liasse 3*). — Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Colbert, garde), par devant Gérard Leclerc et Gérard Savetel, notaires à Reims, par les chanoines Guillaume Coquillart et Nicolas Dupuis, délégués du chapitre, aux habitants de Marby et Ecle, « à titre de droit de bourgeoisie », d'un triège en savart et broussailles sis aux lieux dits *Nérinsart et Rondchamp*, pour leur servir d'usages pour le bétail, à charge d'en rendre perpétuellement 15 deniers tournois par feu, le lendemain de la Chandeleur ; procuration des habitants assem-

blés, du 29 septembre 1565 (1^{er} octobre 1565 ; ratification par les délégués du chapitre de 6 juin 1566, conformément à la conclusion capitulaire du 17 mai, ici insérée).

2 G. 854. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1551. — **Marby, baux à cens.** (*Invent. de Lemoine, Marby, liasse 4*). — 1. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (Jean Fremin, garde), par devant Jacques Angier et Hubert Vaurouart, notaires à Reims, par les chanoines Nicolas Moyen et Pierre Berthemy (officier des Pothées), délégués du chapitre, à Ponsard Castelin, laboureur à Ecle, de quatre arpents de terres sis à Marby, lieux dits *le Charme et Martinprez*, à titre de vrai cens seigneurial, à charge de les mettre en labour et d'en payer tous les ans à la Chandeleur 2 sols 6 deniers tournois par arpent ; le dit cens portant ventes à raison de 20 deniers tournois pour livre, saisine de 2 deniers parisis, et amende de 5 sols tournois pour défaut de paiement du cens ; au cas où une maison serait édiflée sur ces terres, le détenteur serait astreint en outre au droit de bourgeoisie, soit un setier d'avoine et 2 sols 6 deniers parisis au 13 janvier (14 février 1551). — 2-3. Baux, par les mêmes, de 8 arpents sis aux lieux dits *Rondchamp et Mity* à Jacques Le Tourier, et de 9 arpents sis aux lieux dits *Rondchamp et les Fosses de Cambray* à Pierre Pitron, aux mêmes conditions (14 février 1551).

2 G. 855. (Liasse.) — 4 pièces, papier (1 cahier de 8 feuillets).

1685 1778. — **Marby, cueillerets des droits seigneuriaux et plaids généraux.** (*Invent. de Lemoine, Marby, liasse 5*). — 1. Déclaration des droits seigneuriaux de Marby et notamment des *mapailles*, rentes en avoine imposées à diverses terres, présentée par Pierre Pailla, fermier du chapitre pour neuf ans révolus à la Saint-Jean-Baptiste prochaine, et certifiée véritable par Pierre Cochepin, maire, et Félix Pitron, échevin (28 mai 1685). — 2. Déclaration des droits seigneuriaux et de la cense des Seigneurs à Marby (1705, d'après note marginale). — 3. Déclaration des

droits seigneuriaux et des terres et prés du chapitre à Marby, affirmée par devant Charles Télinge, bailli général des Pothées, par Antoine Pierquet et consorts, ci-devant fermiers des dîmes et droits seigneuriaux de Marby (3 janvier 1759). — 4. Plaids généraux tenus à Marby par Victor Mailfait, bailli général des Pothées, assisté de Jean-François Lizot, procureur fiscal général, et de J.-B. Lieu, greffier ordinaire. Noms des habitants présents (maire, échevin, 42 hommes et 9 femmes, dont 8 veuves, à Marby ; un habitant d'Ecle). Défaut prononcé contre les absents. Lecture des ordonnances de police, approuvées par l'assemblée. Déclaration des droits seigneuriaux, à la requête du procureur fiscal : haute, moyenne et basse justice, administrée à Aubigny par les officiers du siège ; amendes, confiscations, aubaines, bâtardises et tous profits de justice ; obligation pour les habitants d'élire tous les ans, au jour fixé par le bailli, le maire et l'échevin, qui prêtent serment entre ses mains ; droit de chasse au chapitre ; droit d'usages de 5 sols tournois par feu à la Saint-Martin ; droit de feu d'un setier d'avoine au 13 janvier ; *mapailles* ou rentes en avoine sur certaines terres ; cens de 2 sols 6 deniers tournois par arpent sur certaines terres ; droit de mouture au moulin à eau, qui se paye au vingtième ; ferme ; grosses et menues dîmes en totalité. Reconnaissance de ces droits par les habitants. Nomination, par ceux-ci, d'un sergent de police agréé par les chanoines Claude Benoit, sénéchal, et Pommyer de Rougemont, receveur de la générale et des heures. Nomination de quatre habitants assermentés pour seconder le garde-terroir et dresser procès-verbal des délits (9 septembre 1778 ; cahier de 8 feuillets).

2 G. 856. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier (2 imprimées).

1529-1780. — Marby, moulin. (*Invent. de Lemoine, Marby, liasse 6*). — 1. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (Jean Fremin, garde), par devant Pierre Grignon et Jean de Sausselles, notaires à Reims, par les chanoines Jean Le Roy dit Pastoureau et Guillaume Colart, délégués du chapitre, à Gaucher Sandras, marchand à Etalles, d'une place à faire moulin, sise

à Marby, lieu dit *sous la Fontaine de Marby*, pour vingt-huit ans à partir de la date du présent bail, moyennant 4 livres parisis par an, plus 2 sols parisis ou un chapon de cens, s'il est trouvé que la place appartient au seigneur, et à charge d'y édifier un moulin à blé dans un délai d'un an (31 décembre 1529 ; parchemin). — 2-3. Bail, par devant Jean Petitfrère, notaire royal à Thin-le-Moutier, demeurant à Blombay, par les chanoines Deforge, sénéchal, Frizon de Blamont, ancien receveur, et Ligier, receveur du chapitre, à Ponce Lefebvre, meunier à Etalles, Jacques Tranchard, meunier à Rimogne, et à leurs femmes, Marie et Marguerite Savart, des moulins de Marby et d'Etalles, pour 99 ans, moyennant 90 livres par an pour chaque moulin (1^{er} septembre 1740 ; expédition sur parchemin et copie notariée du 1^{er} décembre 1760). — 4. Rétrocession par Charles Autin, charpentier au Rouilly, à Jean Deuxdeniers, meunier à Rocroi, et Anne Bauchot, sa femme, du bail du moulin de Marby, que Jacques Tranchard avait cédé à Autin par acte du 27 décembre 1745 (27 et 28 janvier 1749). — 5. Note annexée au n^o 4 : Jean Deuxdeniers a cédé ses droits à Longpré, qui doit quatre années à la Saint-Jean-Baptiste 1773 et ne veut payer (s. d.). — 6. Contrainte décernée contre Barbier, meunier d'Etalles, par le fermier des domaines, pour la somme de 135 livres, comme droit de franc-fief et amortissement du moulin, qu'il a détenu de 1740 à 1760 (signification du 22 septembre 1759). — 7. Réponse du directeur des domaines à une requête en décharge pour les meuniers de Marby et d'Etalles ; il prétend que ces moulins sont de nature féodale, parce qu'ils appartiennent aux seigneurs (8 janvier 1760). — 8. Requête du chapitre à l'intendant de Champagne, en réplique à la réponse précédente ; à la suite, ordre de l'intendant pour communiquer au sieur Prévôt, directeur des domaines en Champagne, qui devra répondre dans la huitaine (25 janvier 1760). — 9. Ordonnance de l'intendant de Champagne, condamnant Christophe Barbier à payer 135 livres pour le moulin d'Etalles, et Jean Tranchard à payer 155 livres pour celui de Marby (16 septembre 1760) ; à la suite, commandement à Barbier de payer au bureau des domaines d'Aubigny (6 décembre 1760). — 10. Consultation de Hordret, avocat, pour le

chapitre : il est d'avis d'appeler de l'ordonnance de l'intendant au Conseil royal des finances (11 décembre 1760). — 11. Mémoire de Hordret, avocat, pour le chapitre, contre le fermier des domaines, afin d'être reçu appelant de l'ordonnance du 16 septembre 1760 : selon la coutume particulière de Reims et la coutume générale de Vermandois, le seigneur pourrait posséder des censives dans sa seigneurie, sans qu'elles soient réunies de droit à celle-ci et transformées ainsi en biens nobles (en marge, ordre de communiquer au fermier des domaines, du 16 janvier 1761 ; une note marginale indique que l'ordonnance dont appel a été confirmée le 23 mars 1761, le chapitre n'ayant pas justifié qu'il avait acquis les deux moulins ou les avait possédés en roture). — 12. Signification de l'appel du chapitre, prenant fait et cause pour les meuniers, à Charles Télinge, receveur des domaines à Aubigny (15 janvier 1761). — 13. Quittance du receveur général des domaines et bois de Champagne à Jacques Tranchard, pour la somme de 155 livres, droit de franc-fief du moulin de Marby dont il a joui pendant vingt ans (20 décembre 1762 ; imprimé). — 14. Quittance du même chapitre pour 333 l. 6 s. 8 d. à quoi a été réglé l'amortissement du moulin de Marby, que le chapitre avait aliéné par bail emphytéotique et qu'il a recouvré, puis affermé par bail du 4 juin 1770 (23 août 1771, imprimé). — 15. Cession par Pierre-André Longpré à André Hardy, meunier à Warnécourt, du moulin de Marby, pour ce qui reste à courir du bail consenti par le chapitre à Ponce Lefebvre, le 1^{er} septembre 1740, et rétrocédé par Jean Deuxdeniers à Longpré (15 octobre 1780 ; expédition sur parchemin, du 27 mai 1781). — 16. Requête d'André Hardy au chapitre, pour être déchargé de 204 l. 19 s. 3 d. d'arrérages dus par Longpré, son prédécesseur, et que le receveur des Pothées lui réclame, et pour être remboursé de 265 livres versées aux domaines sous prétexte de franc-fief, suivant quittance du 2 février 1782 (s. d.).

2 G. 857. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 42 pièces, papier (1 cahier de 17 feuillets).

1773-1780. — Marby, moulin (supplément). — Procès devant le présidial de Reims

entre le chapitre, François Petit, receveur général des Pothées, d'une part, et Pierre Longpré, meunier à Marby, d'autre part, pour le paiement des arrérages et des réparations du moulin et la résiliation du bail. 1-8. Requête des demandeurs (4 juin 1773), déclarations et sommations par leur procureur Turpin à la partie adverse (23 juin-24 décembre 1773). — 9. Sentence du présidial, condamnant Longpré par défaut à payer aux demandeurs 315 livres pour trois années et demie d'arrérages et à satisfaire aux clauses et charges de son bail (28 décembre 1773 ; parchemin). — 10. Requête de Longpré, pour former opposition à la sentence précédente (8 janvier 1774). — 11-13. Requêtes des parties, sentence continuant la cause (6-28 juin 1774). — 14. Sentence condamnant Longpré à payer 202 l. 10 s. d'arrérages qu'il convient devoir, et ordonnant la visite du moulin de Marby, pour être dressé devis estimatif des réparations nécessaires (28 juin 1774). — 15-31. Productions, significations, commandements, sentences interlocutoires, assignations (9 juillet 1774-18 février 1775). — 32. Procès-verbal par les experts Jean Leroi, charpentier à Aubigny, J.-B. Baudier le jeune, maçon à Blombay, d'une part, François Guilloteau, charpentier à Gironnelle, J.-B. Baudier l'ainé, maçon à Marby, d'autre part, des réparations nécessaires au moulin de Marby (20 février 1775 ; cahier de 17 feuillets). — 33-36. Requête du chapitre, sentences interlocutoires (27 juillet-5 septembre 1775). — 37. Rétrocession par Pierre Longpré à Pierre Drouart, laboureur à Marby, du bail du moulin de Marby, dont il reste à courir 63 ans (30 juin 1776). — 38. Requête du chapitre au présidial, pour obtenir le paiement de 534 l. 9 s. 3 d. d'arrérages dus par Longpré, et de 317 l. de dommages-intérêts (signif. le 9 août 1777). — 39-42. Significations du chapitre au procureur de Longpré (14 novembre 1777-12 août 1780). — 43. Sentence du présidial, condamnant Longpré à payer aux demandeurs 107 l. d'arrérages échus au 24 juin 1775, 525 l. pour cinq ans échus au 24 juin 1780, et à effectuer les réparations qui restent avant la Saint-Martin prochaine (5 septembre 1780 ; à la suite, significations à Thomas, procureur de Longpré, le 7, et à Longpré lui-même, le 9).

2 G. 858. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1652. — **Marby, déclaration des héritages du chapitre.** (*Invent. de Lemoine, Marby, liasse 7*). — Déclaration faite par Gobert Dueil, receveur général des Pothées, certifiée véritable par les maire, échevin et habitants (janvier 1652).

2 G. 859. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1744. — **Marby, arpentage des prés et terres du chapitre** (*Invent. de Lemoine, Marby, liasse 8*). — Arpentage par Jean Petitfrère, arpenteur juré à Blombay, accompagné de Thierry Pierquet, fermier du chapitre, des terres et prés du dit chapitre à Marby (28 octobre 1744).

2 G. 860. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 7 pièces, papier.

1382 1643. — **Marby, baux des droits seigneuriaux, dîmes, moulin et héritages.** (*Invent. de Lemoine, Marby, liasse 9*). — 1. Bail, sous le sceau de la sénéchaussée du chapitre (Drouard de Troissy, bailli du chapitre), par devant Martin de Boul, chapelain et *refroiturier* du chapitre, commis à cet effet, à Jean dit Jehannotiau, de Marby, de 17 pièces de terres ici énumérées, pour la vie du preneur, moyennant 24 sols parisis par an, payables à Noël, pour l'office des anniversaires (11 février 1382 ; parchemin). — 2. Adjudication par les chanoines Pierre Berthemy et Pierre Gilbault, délégués du chapitre, en présence du chanoine Noël Leblanc, officier des Pothées, à Jacques de Bugnes et Claude Gobinet, de Marby, des dîmes du dit lieu, pour un an, commençant à la Saint-Jean-Baptiste de 1554, moyennant 92 livres (25 juin 1554). — 3. Adjudication par le chanoine Guillaume Molet, délégué du chapitre, en présence du chanoine Nicolas Dupuis, officier des Pothées, à Raulin Nonon et Raulin Piermet, des dîmes de Marby, pour un an, moyennant 60 livres (25 juin 1555). — 4. Bail par les chanoines Guillaume Molet, Nicolas Leblanc et Nicolas Dupuis, délégués du chapitre, à demoiselle Gillette d'Escanneville, veuve de Gaucher Sandra, demeurant à Murtin, des moulins d'Etalles et de Marby, pour vingt-cinq ans, moyennant 12 livres

parisis par an pour le moulin d'Etalles et 6 livres pour celui de Marby, payables à la Saint-Jean-Baptiste (27 juin 1555). — 5. Adjudication par les chanoines Berthemy et Gilbault, délégués du chapitre, en présence du chanoine Dupuis, officier des Pothées, à Jacques de Bugnes et Gérard Gobert, des dîmes de Marby pour un an, moyennant 102 livres parisis (25 juin 1556). — 6. Adjudication à Pierre Bergier, par les mêmes, des dites dîmes pour un an, moyennant 82 livres parisis (25 juin 1557). — 7. Adjudication par le chanoine Jacques Thuret, écolâtre, pour le chapitre, du moulin de Marby à Jean Pesset, précédent locataire, pour neuf ans, à partir de la Saint-Jean-Baptiste prochaine, moyennant 130 livres tournois par an (9 mai 1643). — 8. Adjudication par le même à Jean Cochepin, pour neuf ans, des droits seigneuriaux et dîmes de Marby, moyennant 425 livres tournois par an (9 juin 1643).

2 G. 861. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1630-1632. — **Marby, réparations de l'église.** (*Invent. de Lemoine, Marby, liasse 10*). — 1. Sentence du présidial de Reims, appointant le chapitre et les habitants de Marby à produire par écrit et ordonnant par provision que les réparations de l'église seront effectuées avec les deniers provenant des dîmes (19 mars 1630). — 2. Arrêt du Parlement, infirmant en appel la sentence précédente et condamnant le chapitre à effectuer les réparations du chœur et du chancel jusqu'à concurrence du tiers des dîmes qu'il perçoit dans la paroisse (7 février 1632).

2 G. 862. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1676-1721. — **Marby, visites de l'église et du moulin.** (*Invent. de Lemoine, Marby, liasse 11*). — 1. Nomination d'experts par Nicole Hénot, veuve de Nicolas Lefebvre, jadis receveur général des Pothées, ses fils et gendres, dont Pierre Lefebvre, à présent receveur général, et Jacques Boizet, meunier de Marby, pour procéder à la visite du moulin ; procès-verbal des réparations nécessaires par les experts (24 juin 1676). — 2. Procès-verbal des réparations nécessaires à l'église et au

moulin de Marby, dressé par Pierre Garot, maçon à Cernion, Jean Prévost, charpentier, et Toussaint Dogny, couvreur, de Villaine, experts désignés par les chanoines Marlot et Nolin, délégués du chapitre, et par Pierre Lefebvre, receveur général des Pothées (2 juin 1682). — 3. Nomination d'experts par Pierre Lefebvre, ci-devant receveur général de la baronnie, Joannès Castelin, ci-devant fermier des dîmes et droits seigneuriaux de Marby, et Jacques Boizet, meunier de Marby, d'une part ; Jacques Drouin, à présent receveur général, Jean Culoteau, fermier de Marby, et le dit Boizet, d'autre part ; procès-verbal, par les experts, des réparations nécessaires à l'église et au moulin de Marby (19 août 1694). — 4. Sommation, pour Jacques Drouin, receveur général des Pothées, et Jacques Bondot, sous-fermier de Marby, au curé Thierry Noiron et aux habitants de Marby, de remettre la balustrade et le crucifix de l'église à leur ancien emplacement (13 septembre 1694). — 5. Nomination d'experts par la veuve et les enfants de Nicolas Lefebvre, jadis receveur général de la baronnie, Pierre Lefebvre, receveur actuel, d'une part ; Jean Cochepin, Joannès Catelan et Jean Savart, ci-devant fermiers de Marby, d'autre part ; procès-verbal, par les experts, des réparations à faire à l'église (4 juin 1696). — 6. Nomination d'experts par Jacques Drouin, ci-devant receveur général, Nicolas Daveaux, ci-devant fermier de Marby, et Jean Boizet, ci-devant meunier, d'une part ; Pierre Godfroy et Nicolas Martin, à présent receveurs généraux, Ponce Damizeau et Gérard Amour, leurs sous-fermiers de Marby, d'autre part ; procès-verbal, par les experts, des réparations à faire à l'église et au moulin (29 août 1703). — 7. Nomination d'experts par les receveurs et sous-fermiers précédents, d'une part, Antoine Drouin et autres héritiers de Jacques Drouin, d'autre part ; procès-verbal, par les experts, des réparations nécessaires à l'église et au moulin (9 juin 1712). — 8. Nomination d'experts par les chanoines Hachette et Vuillot, délégués du chapitre, Jacques Drouin, receveur général, Thierry Piérquet et Mathieu Vallet, ci-devant fermiers de Marby, Michel Peltier, ci-devant meunier de Marby ; procès-verbal, par les experts, des réparations à faire à l'église et au moulin (26 septembre 1721).

2 G. 863. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1765. — Marby, déclaration des noales. (*Invent. de Lemoine, Marby, liasse 12*). — Reconnaissance par les habitants de Marby, assemblés, des terres mises en culture depuis 40 ans, à l'effet de fixer les dîmes noales qui appartiennent à la cure (14 février 1765 ; à la suite, assentiment sous réserves des fermiers de Marby, du 28 février ; approbation du chapitre et du curé, Gérard Louis, du même jour).

2 G. 864. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1775. — Marby, justice et police. (*Invent. de Lemoine, Marby, liasse 13*). — Procès-verbal par Charles-Louis Collery, exerçant la juridiction pour l'indisposition du bailli des Pothées, d'une vente aux enchères faite par huissier à Marby, chez la veuve de Claude Charlier, le dimanche, sans l'autorisation du juge et malgré la défense du dit Collery (26 février 1775).

2 G. 865. (Liasse.) — 1 pièce, papier (cahier de 6 feuillets).

1788. — Marby, bornage du terroir (supplément). — Procès-verbal par Macquart, arpenteur royal à Saint-Jean-aux-Bois, à la requête de François Petit, receveur général des Pothées, de la reconnaissance des bornes séparant Marby de Cernion et de Blombay, en présence des décimateurs, fermiers des dîmes et représentants des communautés (13 mai 1788).

2 G. 866. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1216-1220. — Marlemont, patronage et dîmes. (*Invent. de Lemoine, Marlemont, liasse 1^{re}*). — Donation par Aubry, archevêque de Reims, au chapitre, des grosses et menues dîmes de Maubert-Fontaine, de Marlemont et des autres villages qui seront fondés dans les Pothées, ainsi que de l'institution des curés ; dans chaque village le chapitre recevra les trois quarts des dîmes et le curé un quart ; ce dernier jouira de toutes les oblations, sauf aux fêtes principales où il en aura le tiers et le chapitre les deux tiers ; le doyen du

chapitre H. jouira, tant qu'il vivra séculièrement, des dîmes et oblations susdites, dont le chapitre entrera ensuite en possession (novembre 1216). — 2. Sentence arbitrale de Jean, archidiaque de Châlons, et de maîtres Prieur, chanoine et official de Reims, et Baudouin de Vaux, chanoine de Laon, sur les litiges entre le chapitre et l'abbaye de Bonnefontaine : le patronage de Marlemont est attribué à l'abbaye, la procuration et les droits paroissiaux au curé de *Booignies* (Bogny), où les paroissiens de Marlemont recevront les sacrements ; le chapitre, l'abbaye et le curé percevront chacun un tiers des grosses et menues dîmes, y compris celles d'*Espesmont* ; toutefois le chapitre percevra toutes les dîmes, sans report, du territoire et du bois d'Aubigny qu'il a assignés, pour être cultivés, aux habitants de Marlemont (1^{er} septembre 1220).

2 G. 867. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier ; 2 sceaux.

1224-1678. — Marlemont, titres de propriété et confirmatifs des droits et héritages du chapitre. (*Invent. de Lemotne, Marlemont, liasse 2*). — 1-2. Accord, notifié par R., abbé de Signy, entre l'abbaye de Signy et le chapitre de Reims, sur divers litiges : les deux bois situés, l'un vers la maison de Signy appelée *Bertrimont* et l'autre au lieu dit *au Mutrenoit*, demeurant à Signy et seront bornés par frère Hugues, forestier de Signy, et Wiarq de Cernion, serviteur du chapitre ; le ban et la justice de 3 muyées et demie de terres situées à *Arlainlens* appartiennent au chapitre, et les habitants de Marlemont y auront leurs pacages ; les bestiaux des habitants des Pothées n'iront pas à l'avenir dans les pacages de l'abbaye, ni les bestiaux de l'abbaye dans les pacages du chapitre ; les chemins communs en la terre de Signy seront d'un libre accès pour les habitants des Pothées ; l'abbaye aliénera dans l'an et jour les biens qu'elle acquerra dans la seigneurie du chapitre ; les animaux de l'abbaye et du chapitre, de passage, paîtront librement sur les deux seigneuries, sauf dans les prés, les blés et les taillis récents (juin 1224 ; original, fragment du sceau, de cire verte sur double queue de parchemin ; copie collationnée par deux notaires rémois, du 11 août

1584). — 3. Vente, sous le sceau de l'officialité de Reims (Jean de Blois et Gérard de Mennecey officiaux), par Renaud et *Apparelletus* de Cernion, écuyers, frères, au chapitre, de tout ce qu'ils possédaient à *Merlemont* et sur les manants de *Loignies* (Logny) en raison du bois appelé *la terre Geblain*, pour 20 livres parisis ; renonciations de leur suzerain Nicolas, seigneur de Rumigny, de Marguerite, leur sœur, et de Gaucher, écuyer, son mari (avril 1248 ; original, sceau disparu, lacs de soie verte). — 4. Echange, sous le sceau de l'officialité de Reims (Hugues d'Ameuil et Rufin de *Ficeclo*, officiaux), d'une ruëlle appartenant au chapitre et servant d'aisement aux habitants de Marlemont, contre un courtill situé près de la fontaine dite *la Pissote* et appartenant à Gilles, prévôt de Marlemont, qui sera affecté au même usage (janvier 1278 ; parchemin). — 5. Vente, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Laon (Adam Chevroiz, garde), par Colin de *Marquenis* (Marquigny), écuyer, et sa femme, feu Marguerite, au chapitre de Reims, d'un manoir sis à Aubigny, de divers biens, cens et droits seigneuriaux au dit lieu, ainsi qu'à Marlemont, Blombay, Belzy, Vaux, et de plusieurs fiefs, moyennant 1000 livres tournois ; le tout tenu du chapitre en censive, fief ou franc alleu et ayant jadis appartenu à la dite Marguerite et à son premier mari, Maurice d'Aubigny (mai 1322 ; parchemin ; voyez G. 726, n^{os} 1-5). — 6. Accord entre le chapitre, Gobert Deuil, jadis fermier général des Pothées, et Jean Degré, tenancier des moulins de Marlemont, baillés le 14 mai 1642 à son père, dont il est héritier : il est déchargé des réparations aux deux moulins, dont l'un a été entièrement ruiné par les gens de guerre, moyennant cession au chapitre de 100 verges de pré au lieu dit *les Prés du Moulin*, dont il jouira gratuitement jusqu'à la fin de son bail, et à charge de payer 120 livres tournois par an pour le moulin subsistant (8 juin 1648 ; parchemin ; sceau sur papier). — 7-8. Ratification de l'accord précédent par Alison Hiblet, femme de Jean Degré (25 octobre 1648 ; expédition originale et collation du 29 juin 1678). — 9-10. Sommation à la requête de Jean Degré, aux fermiers du chapitre, pour assister à l'arpentage du pré cédé par son père en 1648. Arpentage du pré (4 juillet 1678). — 11. Abandon au chapitre,

par Jean Degré, d'un pré d'environ 50 verges, sis à Marlemont, lieudit *le pré du Moulin*, contre paiement au sieur Nicolas Godart de 25 livres à l'acquit de Degré (18 novembre 1678 ; à la suite, vêtue du 16 janvier 1679).

2 G. 868. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1237-1520. — Marlemont, entreprises du seigneur de Rumigny sur les sujets du chapitre. (*Invent. de Lemoine, Marlemont, liasse 3*). — 1. Désaveu, par devant l'archevêque Henri de Braine, par Nicolas, seigneur de Rumigny, de son fils Colin, qui avait pris et pendu un homme à Marlemont et en avait arrêté un autre à Maubert-Fontaine ; il consent à ce qu'il amende ces deux entreprises sur la juridiction du chapitre (avril 1237). — 2. Commission du roi au premier huissier du Parlement requis à ce sujet, pour contraindre les officiers de la baronnie de Rumigny, qui avaient arrêté à Marlemont un bourgeois nommé Jean Guillotteau, l'avaient incarcéré au château de Rumigny et condamné à l'amende, à se désister de toute entreprise sur la juridiction du chapitre, et pour les ajourner, en cas d'opposition, devant le bailliage de Vermandois (21 janvier 1520). — 3. Relation par Jean Taillet, sergent royal à Reims, d'un exploit par lequel il a maintenu le chapitre en possession des droits réclamés par lui à Marlemont et assigné devant le bailliage de Vermandois à Laon, au vendredi après Quasimodo, Claude de Lorraine, baron de Rumigny, Jean de Lenoncourt, son procureur, et Hacquin Huberlant, son officier à Rumigny, opposants (3 avril 1520).

2 G. 869. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1631. — Marlemont, nomination du maire par le chapitre. (*Invent. de Lemoine, Marlemont, liasse 4*). — Procuration en blanc donnée par Jean Amour, maire, et cinquante-deux habitants de Marlemont, assemblés devant l'église, à l'issue de la grand messe, selon la coutume, pour comparaître au chapitre et déclarer qu'ils ont pour agréable que les chanoines choisissent un homme capable pour exercer l'office de maire, non seulement pendant un an comme les autres maires ont

coutume de le faire, mais à toujours, sans en pouvoir être dépossédé sauf pour malversation (23 avril 1634 ; signatures et marques des assistants).

2 G. 870. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1539. — Marlemont, bornage du terroir avec Liart et Maranwez. (*Invent. de Lemoine, Marlemont, liasse 5*). — 1. Procuration du chapitre aux chanoines Macé Bellenger et Pierre Le Roy, pour ratifier le traité, ici inséré, passé le 4 août par devant Claude Milet, écuyer, bailli de Guise et de Rumigny, entre les deux chanoines délégués par le chapitre, d'une part, Louis de Sorbey, seigneur de Girondelle, gouverneur de Rumigny, Pierre de Rostin, procureur fiscal au dit lieu, Didier de Castres, écuyer, gruyer du dit lieu, Nicolas Sarpe, lieutenant du bailli, et Louis Martin le jeune, receveur à Rumigny, d'autre part, pour délimiter le terroir de Marlemont et ceux de Liart et de Maranwez (11 août 1539 ; parchemin). — 2. Procès-verbal par Gillet Chippart, arpenteur juré à Liart, du bornage de Marlemont, effectué en présence des chanoines Bellenger et Le Roy ; de Nicolas Serpe (*sic*), lieutenant du bailli de Rumigny, et de Didier de Castres, gruyer, pour le duc de Guise, comme seigneur de Liart ; de Dom Jobert Lefebvre et d'Adam de Boham, écuyer, bailli de Signy, pour les abbé et couvent de Signy, comme seigneurs de Maranwez (15 septembre 1539). — 3. Ratification par Claude de Lorraine, duc de Guise, et le chapitre de Reims, du bornage précédent (16 septembre 1539 ; parchemin ; sceau de cire rouge sur double queue de parchemin).

2 G. 874. (Liasse.) — 1 pièce parchemin ; 2 pièces, papier.

1539. — Marlemont, droits de cens, dime et terrage. (*Invent. de Lemoine, Marlemont, liasse 6*). — 1-3. Accord, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Fremin garde), par devant les notaires Jacques Angier et Gérard Savel, entre les chanoines Paul Grantraoul et Macé Bellenger, sénéchaux, Jean Canart, officier des Pothées, et Nicolas Bruneau, tous délégués du chapitre, et trois habitants de Marlemont, fondés de

pouvoirs par leur communauté : les habitants jouiront à perpétuité de tous les biens immobiliers du terroir, à la réserve des étangs, que le chapitre conserve, mais ils payeront 3 deniers tournois de cens par jour de pré, au lieu de 2, et 4 deniers tournois par arpent de terre, tous les ans à la Saint-Remi, à peine de 5 sols parisis d'amende en cas de défaut, outre le terrage au 24^e et la dime au 12^e, qu'ils ont coutume de payer ; ils continueront d'avoir le droit d'usages au bois de Noirval pour leur chauffage et leurs constructions ; ils déclareront au chapitre, dans un délai de sept mois, les biens qu'ils détiendront de lui à ces conditions ; le droit de bourgeoisie subsiste comme auparavant ; conclusion capitulaire du 22 novembre 1538, donnant les pouvoirs nécessaires aux quatre chanoines ; procuration des habitants de Marlemont, ici nommés, à trois d'entre eux, du 20 janvier 1539 (17 février 1539 ; expédition originale sur parchemin et deux copies collationnées des 26 février 1678 et 17 mars 1722).

2 G. 872. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1562-1719. Marlemont, droits dus au canton de Noirval. (*Invent. de Lemoine, Marlemont, liasse 7*). — 1. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (Jean Colbert, garde), par devant les notaires Pierre Boisot et Gérard Savetel, par les chanoines Berthemey et Gilbault, sénéchaux, Nicolas Dupuis, fermier des Pothées, tous trois délégués du chapitre, à Jean de Bohan, écuyer, seigneur de La Grève, de 100 arpents de terre au lieu dit *la Forêt de Noirval*, à charge d'en payer à perpétuité 2 deniers parisis de cens et 3 sols tournois de surcens par arpent, et le cas échéant droit de ventes à raison de 20 deniers tournois pour livre et vêtue de 2 deniers parisis, outre le droit de bourgeoisie et autres droits seigneuriaux, même les *mapailles*, soit un setier d'avoine « pour chacun mesnager faisant feu », quand il bâtira (29 mai 1562 ; parchemin). — 2. Accord entre les chanoines Remi Favart, Jean-Louis Delasalle, sénéchaux, et Louis Cloquet, receveur de la sénéchaussée, d'une part, Nicolas Marlot, syndic de Marlemont, Nicolas Taillart et François Foucaut, marchands à Rocquigny, fondés de procura-

tion des habitants de Marlemont, d'autre part, par lequel le chapitre abandonne à ceux-ci le canton de Noirval, pour leur servir d'usage et pâturage, moyennant deux sols de rente foncière et seigneuriale par arpent ; le chapitre avait voulu le reprendre, parce que la concession du 7 février 1535 n'avait été consentie que pour le canton en nature de bois (20 juillet 1717 ; expédition du 13 août 1740). — 3. Plan du canton de Noirval ; au verso, procès-verbal d'arpentage par Robert Rondeau, arpenteur à Saint-Jean-aux-Bois, à la requête du chanoine Louis Cloquet, d'où il résulte que la contenance est de 308 arpents 20 verges, y compris trois parcelles occupées par des particuliers (19 novembre 1717). — 4. Accord entre le chapitre, représenté par le chanoine Louis Cloquet, son receveur, l'abbaye de Bonnefontaine, représentée par le prieur D. Guillaume Cheon, se portant fort pour son abbé, François Maréchal, D. Antoine Louvet, du même ordre, prieur-curé de Marlemont, tous trois décimateurs du lieu, chacun pour un tiers, et François Foucaut, marchand à Rocquigny et meunier de Marlemont, représentant les habitants, par lequel la dime est fixée au 18^e seulement sur le canton de Noirval, afin d'inciter les habitants de Marlemont, assemblés à l'issue de la messe paroissiale « au lieu ordinaire pour délibérer des affaires de la communauté » (28 novembre 1717). — 6. Délibération de l'assemblée générale de Marlemont, réunie à l'issue des vêpres, confiant aux maire et échevins le soin de partager tous les trois ans le canton de Noirval, en donnant à chaque ménage une part et une demi-part aux femmes et garçons tenant leur ménage, sauf à les imposer à la taille ; la présente répartition devra être terminée pour Noël (28 novembre 1717) ; à la suite, ajournement de Jean Viot devant les maire et échevins, pour avoir labouré plus que sa part (25 février 1719).

2 G. 873. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1224-1718. — Marlemont, canton de Noirval (supplément). — 1. Accord entre le chapitre et l'abbaye de Signy (août 1224 ; copie d'une charte du chapitre dont la contre-partie, émanée de l'abbé de Signy, est analysée plus haut, dans G. 867, n° 1) ; une note, transcrite sur le

second feuillet, indique que cette copie a été produite par l'abbaye en 1718 et la déclare suspecte en raison des interpolations signalées en marge. — 2. Remarques pour le chapitre contre l'abbaye de Signy, qui prétend fonder sur la charte précédente des prétentions sur le canton de Noirval. — 3. Requête du chapitre à l'intendant de Champagne, pour faire défense aux habitants d'Aubigny, Logny et autres villages voisins de mener leurs bestiaux à Noirval, prescrire l'évaluation des dommages commis par eux, et les débouter de leurs prétentions à la propriété de ce canton, en confirmant son ordonnance du 19 mai 1717 (s. d.). — 4. Rapport du subdélégué de Reims à l'intendant sur le conflit entre le chapitre et les villages des Pothées, qui revendiquent le droit de pâturage à Noirval ; il conclut contre leurs prétentions, estime que les parties doivent se pourvoir devant les juges ordinaires, et que l'intendant doit faire défense aux communautés et aux particuliers d'envoyer leurs bestiaux sur les pâturages de Marlemont et de s'y attrouper en armes (15 juin 1718).

2 G. 874. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier (1 cahier de 11 feuillets).

1623-1691. — Marlemont, titres concernant le droit de terrage et sa quotité. (*Invent. de Lemoine, Marlemont, liasse 9*) (1). — 1. Extrait du terrier dressé à la requête de Guillaume Lespinois, receveur général des Pothées, comprenant les lettres de terrier de Louis XIII, en date du 2 mars 1622, les lettres de commission du bailli de Vermandois, en date du 25 juin suivant, les procès-verbaux de publication dans les différents villages des Pothées, et le passage relatif à Marlemont d'où il résulte que le terrage y est perçu au 24^e sur tous les grains, sauf dans les jardins (26 octobre 1623 ; cahier de 11 feuillets). — 2. Sentence du bailliage royal de Reims, condamnant

(1) La liasse 8 n'existe plus. D'après l'invent. de Lemoine, elle se composait de deux pièces : concession par le chapitre aux habitants de la terre du moulin à vent, à charge d'un cens foncier et seigneurial de 2 tiers de quartel d'avoine par arpent, plus le terrage et la dime en cas de culture (28 septembre 1758) ; approbation de cette concession par l'intendant (30 novembre 1758).

Guillaume Hérault et Simon Robinet, de Marlemont, à payer au chapitre ou à leurs fermiers des Pothées le terrage des grains qu'ils ont récoltés en 1677, à raison de 24 gerbes l'une, et les habitants intervenants à le payer à l'avenir au même taux (2 août 1678 ; parchemin). — 3. Reconnaissance par Jean Garot, marchand à Logny-Bogny et propriétaire de 10 à 12 arpents à Marlemont, au lieu dit *la Cocheterie*, qu'il est redevable de la dime au 13^e et du terrage au 24^e, quoique cette pièce soit maintenant en nature de bois, et qu'il sera tenu, ainsi que ses hoirs, de laisser ces quotités de bois, quand ils procéderont à des coupes (1^{er} décembre 1691).

2 G. 875. (Liasse.) — 6 pièces, papier (1 cahier de 22 feuillets).

1621-1735. — Marlemont, dîmes (supplément). 1. — Accord par devant Nicolas Guérin, notaire à Marlemont, entre Jean Godart, Guillaume Hiblot et Guillaume Noizet, fermiers des dîmes du chapitre à Marlemont, d'une part, Nicolas Petit et Jean Carelle, d'autre part : les fermiers renoncent aux poursuites intentées contre ces derniers devant le bailliage royal de Reims pour la dime des agneaux, moyennant paiement de 9 l. 10 s. tournois par Petit et de 9 l. par Carelle (9 janvier 1621). — 2. Requête des trois fermiers susdits pour assigner devant le bailliage royal de Reims Guillaume Lespinois, fermier général des Pothées, afin qu'il se joigne à eux dans les poursuites contre Jean Robin et G. Doré, qui ont refusé de payer la dime des brebis et celle de deux jardins en nature de chennevière et de pré (signif. du 2 mars 1622). — 3. Requête de Guillaume Lespinois au chapitre, pour qu'il prenne fait et cause, dans ce procès, pour lui et les fermiers de Marlemont (s. d.). — 4. Enquête faite par le présidial de Reims, à la requête de D. Louis Fourquenaut, prieur-curé de Marlemont, contre Jean Foucault, laboureur au dit lieu, pour démontrer que celui-ci doit la dime sur un ancien étang converti en pré après la destruction du moulin (7 juin 1735 ; 22 feuillets). — 5. Enquête faite pour Foucault, concluant que la dime des foins n'est pas due (13 juin 1735). — 6. Mémoire pour le chapitre, relatant les incidents

du procès intenté par le curé seul, parce que le pré en question est une novale ; Foucault ayant soutenu que la dime des foins est insolite à Marlemont, la question intéresse le chapitre et l'abbaye de Bonnefontaine, décimateurs avec le curé, chacun pour un tiers ; le chapitre doit intervenir et faire renvoyer la cause devant les Requêtes du Palais, pour y fixer la quotité du droit, que les habitants payent à leur guise (probablement fin 1735).

2 G. 876. (Liasse.) — 5 pièces, papier (1 plan).

1719-1720. — Marlemont, surcens sur une forge de maréchal. (*Invent. de Lemoine, Marlemont, liasse 10*). — 1. Consentement des habitants de Marlemont, assemblés à l'issue de la messe paroissiale, à la construction, par Nicolas Marlot, d'une boutique de 20 à 22 pieds au Carrefour, pour y exercer son métier de maréchal à l'écart des habitations (17 décembre 1719). — 2. Consentement de Charles Truc, procureur fiscal des Pothées, au nom du chapitre (8 avril 1720). — 3. Plan du carrefour de Marlemont, autour de l'église. — 4. Opposition de Jean Viot, laboureur et fermier des dîmes de Marlemont, à la construction d'une forge par Nicolas Marlot au carrefour (9 avril 1720). — 5. Certificat des maire, échevin et autres habitants de Marlemont, attestant que la forge ne porte aucun préjudice à Viot ni à qui que ce soit (9 juin 1720).

2 G. 877. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1726-1778. — Marlemont, surcens sur le moulin. (*Invent. de Lemoine, Marlemont, liasse 11*). — 1-2. Concession à perpétuité par les chanoines Jacques Hachette, sénéchal et pénitencier, et Hubert Clignet, receveur du chapitre, à François Foucault, marchand à Rocquigny, et à Poncette Massaux, sa femme, du moulin à eau de Marlemont, avec les bâtiments, prés et étangs qui en dépendent, le tout contenant environ sept arpents, à charge de construire à leurs frais sur une terre qui leur appartient un moulin à vent, et de payer un surcens ou rente perpétuelle, non rachetable, de 100 livres par an (8 octobre 1726 ; expé-

dition et copie notariée du 24 novembre 1741). — 3. Requête du chapitre, prenant fait et cause pour Jean Foucault, propriétaire du moulin à vent de Marlemont, et Jean Robert, adjudicataire du moulin à vent de Blombay, contre Philippe Serrant, fermier des domaines, pour être reçu opposant à la contrainte du 17 janvier 1738, et les meuniers être déchargés par l'intendant des sommes de 900 et 300 livres à eux réclamées, attendu que leurs immeubles sont roturiers (20 février 1741 ; à la suite, ordonnance de décharge de l'intendant, du 25 ; voyez G. 758, n^{os} 6-8). — 4. Vente par Jean-François Pierret, procureur en la maîtrise des eaux et forêts de Reims, tant en son nom que pour son frère Jean-Gérard, curé d'Hannappes, à François Petit, receveur de la seigneurie de L'Échelle, de quinze pièces de terres, dont celle où se trouvait jadis le moulin à eau de Marlemont, moyennant 400 livres pour les biens sis à Signy et 3.600 livres pour ceux de Marlemont (22 janvier 1778).

2 G. 878. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1609-1741. — Marlemont, moulins à eau et à vent (supplément). — 1-3. Procédure pour la banalité du moulin à eau. Défense, de par le chapitre, aux taverniers et hôteliers d'administrer vivres et boissons aux bourgeois ou étrangers durant le service divin, et aux habitants de Marlemont d'aller moudre leurs grains hors de la terre des Pothées ; publication par un sergent à l'issue de la grand'messe (20 décembre 1609). Commission des maire et échevins de Marlemont pour ajourner par devant eux, à la requête du procureur fiscal des Pothées, Nicolas Beuzart, qui a été moudre ses grains hors des Pothées, en encourant l'amende de 10 livres parisis ; à la suite ajournement par un sergent (4 février 1610). Sentence de Guillaume Baudin, Jacques Godel et Pierre Billeux, échevins de Marlemont tenant le siège en l'absence du maire, remettant à huitaine (13 mars 1610). — 4-15. Procédure devant l'intendant de Champagne, au sujet des droits de franc-fief réclamés par le fermier des domaines aux meuniers de Marlemont et de Blombay : Extraits de la contrainte délivrée pour Philippe Serrant, le 17 janvier 1738, requêtes du chapitre et du fermier des domaines, sommation

du chapitre au fermier pour la cessation des poursuites, significations, etc. (1738-1741 ; la chemise du dossier est une feuille de distribution de 14 sols par l'officier des anniversaires à chacun des chanoines assistant aux quatre grandes heures de l'Annonciation, le 25 mars 1746, en vertu de la fondation du chanoine Remi Favart).

2 G. 879. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1403. — **Marlemont, droit d'afforage.** (*Invent. de Lemoine, Marlemont, liasse 12*). — Sentence de Jacques Stançon, lieutenant du bailli de Vermandois, condamnant Guillaume Hélot, de Marlemont, qui se prétendait exempt comme clerc portant l'habit et la tonsure, à payer au chapitre ou à ses maire et échevins le droit d'afforage pour le vin vendu au détail, soit un lot de vin et un pain de deux deniers « pour chacun vaisseau, queue, tonnel ou poinsson », à l'amende composée à 30 sols parisis au profit du prévôt de Laon et aux dépens (29 juin 1403).

2 G. 880. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 cahier de 16 feuillets).

1489-1778. — **Marlemont, cueillerets des droits seigneuriaux et plaids généraux.** (*Invent. de Lemoine, Marlemont, liasse 13*). — 1. Extrait du « Registre fait et commencé par la justice de Mellemont, c'est assçavoir Oudart Petit (?) maieur, Piérard Boudot, Génon Petit, Piérard Petit, Pierrar Doré, Collart Guilloteau, Piérard Doré alias Symongne et Piérard Noizet, eschevins, et fut commencé ce vingtiesme de may l'an mil quatre cens quatre vingt et neuf » : nomination des officiers (un maire renouvelé tous les ans à la Saint-Jean-Baptiste) ; taux des amendes ; droits seigneuriaux, tiers des grosses et menues dimes (20 mai 1489 ; extrait du 6 juin 1584). — 2. Cueilleret des droits seigneuriaux et des cens de Marlemont, affirmé par devant Charles Télinge, bailli général des Pothées, par Claude Destremont, qui les a tenus à bail pendant neuf ans du sieur Baulemont, receveur général de la baronnie (7 mars 1759). — 3. Plaids généraux tenus à Marlemont par Victor Mailfait, bailli général des Pothées, assisté de Jean-

François Lizot, procureur fiscal général de la baronnie. Appel des habitants (maire, son lieutenant, 3 échevins dont l'un est syndic, 48 hommes, 11 veuves et 6 autres femmes, présents). Défaut contre les absents, condamnés à 3 livres 15 sols d'amende chacun. Lecture des ordonnances de police faites et publiées en 1770, qui sont approuvées par les habitants. Déclaration des droits seigneuriaux et biens du chapitre (dix notables, assemblés le dernier dimanche d'août par devant les bailli et procureur fiscal de la baronnie, nomment le maire, son lieutenant et les échevins) (25 août 1778).

2 G. 881. (Liasse.) — 12 pièces, papier (1 cahier de 7 feuillets).

1529-1648. — **Marlemont, baux des droits seigneuriaux et dimes** (*Invent. de Lemoine, Marlemont, liasse 14, partie*). — 1. Bail par le chanoine Nicolas Dupuis et Raulin Lorsignol, marchand à Reims, admodiateurs de la terre des Pothées, à Jean Noizet et Nicolas Lardé, laboureurs à Marlemont, des dimes et terrages du dit lieu pour la présente année, moyennant 120 livres parisis (28 juin 1529). — 2. Adjudication par les chanoines Berthemey et Gilbault, délégués du chapitre, en présence du chanoine Noël Leblanc, officier des Pothées, des dimes de Marlemont à Nicolas Petit, de Logny, pour un an à partir de la Saint-Jean-Baptiste, moyennant 53 livres parisis (25 juin 1554). — 3. Adjudication, par les mêmes, de la mairie de Marlemont à Jacques Mayet, pour un an à partir du même terme, moyennant 104 livres parisis (25 juin 1554). — 4. Adjudication de la mairie de Marlemont par le chanoine Guillaume Molet, en présence du chanoine Nicolas Dupuis, officier des Pothées, à Jean Noizet, pour un an, moyennant 92 livres parisis (25 juin 1555). — 5. Adjudication des dimes de Marlemont, par les mêmes à Jean Lefevre, de Marlemont, pour un an, moyennant 74 livres parisis (25 juin 1555). — 6. Adjudication des dimes de Marlemont, par les chanoines Berthemey et Gilbault, en présence du chanoine Nicolas Dupuis, à Jean Barré et Nicolas Lestable, du dit lieu, pour un an, moyennant 54 livres parisis (25 juin 1556). — 7. Adjudication de la mairie de Marlemont, par les mêmes, à Elie Lefebvre pour un an,

moyennant 60 livres parisis (25 juin 1556). — 8. Adjudication de la dite mairie, par les mêmes, à Nicolas Davesne pour un an, moyennant 72 livres parisis (25 juin 1557). — 9. Adjudication des dîmes de Marlemont, par les mêmes, à Jean Noizet pour un an, moyennant 70 livres parisis (25 juin 1557). — 10. Adjudication du greffe de Marlemont par les chanoines Jacques Thuret, écolâtre, et Honoré Sicard, receveur des heures, à Jean Noizet, pour neuf ans, à partir de la Saint-Jean-Baptiste prochaine, moyennant 15 livres par an (9 juin 1643). — 11. Adjudication des droits seigneuriaux et dîmes du chapitre à Marlemont, par les mêmes, à Gérard Passavant, pour neuf ans, moyennant 350 livres par an (9 juin 1643 ; à la suite, cautionnement par son frère, Pierre Passavant, du 21 septembre 1644). — 12. Adjudication des droits seigneuriaux et dîmes du chapitre à Marlemont, par les chanoines N. Bernard, grand archidiaque, et J. Thuret à Nicolas Godard, pour quatre ans, moyennant 250 livres par an (28 mai 1648).

2 G. 882. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin (1 cahier de 7 feuillets) ; 5 pièces, papier.

1392-1716. — Marlemont, baux des moulins. (*Invent. de Lemoine, Marlemont, liasse 14, partie*). — 1. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois (Jean Chevalier du Pont, garde), par le chapitre à Girard Baye, charpentier à Marlemont, du moulin du lieu pour sa vie, moyennant 4 florins d'or francs par an, qui ont cours pour 16 sols parisis la pièce ; le chapitre lui fournira, durant le bail, en sa forêt de *Chevigny* (Sévigny) le merrain nécessaire aux réparations (24 juillet 1392 ; parchemin). — 2. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois (Arnoul de Berlette, garde), par l'assemblée capitulaire, composée de 18 chanoines ici nommés, à Jean d'Escanneville, seigneur de Coucy en Rethélois, bailli des Pothées, pour la durée de sa vie, de la « maison Morise » et des moulins et viviers à Aubigny, des viviers de Marlemont et de Lépron, du moulin de Villaine, des moulin et vivier de *Lestable* (Etalles), moyennant 55 livres 2 sols parisis par an, et à charge pour les héritiers de Philippe Blanchart d'exécuter les réparations nécessaires aux immeubles tenus par ce

dernier (5 avril 1424 ; parchemin). — 3. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Fremin, garde), par les chanoines Nicolas Bruneau, Guillaume Colin, sénéchaux, et Nicolas Albi, officier des Pothées, délégués du chapitre, à Gilles Petit, meunier à Marlemont, du moulin du lieu, avec l'étang et un jardin contenant huit verges, pour vingt ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste prochaine, moyennant 20 livres tournois par an (1^{er} mars 1542 ; parchemin). — 4. Bail, sous le même sceau (même garde), par les chanoines Pierre Chuffet, Guillaume Cocquillart, sénéchaux, et Pierre Berthemey, officier des Pothées, délégués du chapitre, à Mahieu Hannegrave, meunier à Marlemont, d'un moulin à vent que ce dernier avait édifié sur son bien sans l'autorisation du chapitre, pour 99 ans, moyennant 10 livres tournois par an (28 février 1551 ; parchemin). — 5. Reprise du chapitre par Jean et Nicolas Hannegrave, demeurant à Mézières, et Simon Hannegrave, laboureur à Seraincourt, héritiers de feu Mahieu Hannegrave, du moulin à vent de Marlemont, stipulant pour le chapitre les chanoines Jean de Sailly, prévôt, Jean Moët, sénéchaux, et Nicolas Dupuis, officier (7 janvier 1555 ; parchemin). — 6. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Colbert, garde), par les chanoines Pierre Berthemey, sénéchal, et Nicolas Dupuis, officier des Pothées à Jean Degret, meunier à « Lyer », du moulin de Marlemont avec son étang et un jardin de 8 verges, pour 40 ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste prochaine, moyennant 20 livres tournois par an (11 avril 1561 ; parchemin). — 7. Décharge à Jean Degré, ci-devant meunier de Marlemont, par Gobert Degré, nouveau meunier, et sa caution Jean Goffart, marchand au dit lieu, des réparations qu'il a fait effectuer au moulin (6 septembre 1608). — 8. Cession par Jean Degré, laboureur à Marlemont et naguères meunier du dit lieu, au chapitre stipulant par les chanoines Thiéri Thuret, Jacques Dorat, sénéchaux, et Jean Follet, officier des heures, d'un bâtiment en bois élevé par lui près du moulin, contre décharge de 13 l. 10 s. tournois par lui dus pour la visitation des moulins faite l'an passé (5 avril 1609). — 9. — Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (François Mathé, sieur de Dommartin-Létrée, garde), par sept chanoines délégués du

chapitre, à Guillaume Lespinois, fermier de la baronnie des Pothées, des moulins à eau de Marlemont et à vent de Blombay, dont la visite a été faite les 20 et 22 mars derniers par Jean Tanton, bailli des Pothées, pour 80 ans, à charge de payer 20 livres tournois par an pour les moulins de Marlemont et 15 livres pour celui de Blombay (4 mai 1612 ; parchemin, cahier de 7 feuillets). — 10. Décharge par Guillaume Lespinois à Gobert Degré, qui tenait naguère de lui le moulin de Marlemont à bail, de toutes redevances et réparations (28 juin 1617). — 11. Adjudication du moulin de Marlemont, avec les étangs, chaussées et autres dépendances, par les chanoines Michel Cocquebert, sénéchal, et Honoré Sicard, receveur des heures, à Jean Degret, pour neuf ans, moyennant 154 livres par an (14 mai 1642 ; à la suite, cautionnement par Philippe Degret, du 8 juillet 1644 ; cahier de 7 feuillets). — 12. Bail du moulin à eau de Marlemont, par devant Robert Delvincourt, notaire à Maranwez, par Charles Truc, procureur fiscal de la baronnie, à François Foucault, de Rocquigny, pour le reste du bail consenti à son père Jean Foucault, le 24 octobre 1682 et pour 13 ans après son expiration, à charge de payer, comme son père, 30 livres par an pendant les 17 années restant à courir du précédent bail et 55 livres par an pendant les 13 suivantes (30 mars 1716 ; à la suite, conclusion capitulaire du 24 janvier précédent, pour autoriser Truc à traiter ; cahier de 7 feuillets).

2 G. 883. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1676-1721. — Marlemont, réparations de l'église. (*Invent. de Lemoine, Marlemont, liasse 15*). — 1. Nomination de trois experts et procès-verbal par ceux-ci des réparations nécessaires à l'église de Marlemont (25 juin 1676). — 2. Procès-verbal par les trois experts désignés par les chanoines Marlot et Nolin, délégués du chapitre, et par Pierre Lefebvre, receveur général des Pothées, des réparations nécessaires à l'église (1^{er} juin 1682). — 3. Nomination d'experts par Pierre Lefebvre, par son successeur Jacques Drouin, receveur général des Pothées, et par Pierre Taillard, fermier des droits seigneuriaux et dîmes de Marlemont ; procès-verbal par les trois experts des

réparations à effectuer à l'église (25 août 1694). — 4. Nomination d'experts par Jacques Drouin et Pierre Taillard, et par leurs successeurs, Pierre Godfroy, Nicolas Martin, receveurs généraux, et Gilles Legros, leur sous-fermier de Marlemont ; procès-verbal des réparations de l'église (30 août 1703). — 5. Nomination d'experts par les chanoines Jean Godinot, sénéchal, et Jean Cuffet, receveur, les héritiers de Pierre Godfroy et de Nicolas Martin, Gilles Legros, et les héritiers de Jacques Drouin ; procès-verbal des réparations de l'église (10 juin 1712). — 6. Nomination d'experts par les chanoines Jacques Hachette et Louis Henry, d'une part, Jacques Drouin et Gilles Legros, d'autre part, et encore par l'abbaye de Bonnefontaine et Dom Antoine Louvet, prieur-curé de Marlemont ; procès-verbal des réparations de l'église (25 septembre 1721).

2 G. 884. (Liasse.) — 15 pièces, papier (3 cahiers de 11, 8 et 7 feuillets).

1697-1698. — Marlemont, procédure relative aux usages des habitants dans le bois de Jean Garot. — Procédure devant la Table de marbre du Palais à Paris entre le chapitre et les habitants de Marlemont, qui prétendent au droit d'usages dans une pièce de 12 arpents possédée à Marlemont par Jean Garot, de Logny, et plantée par lui en bois avec l'autorisation du chapitre ; déboutés par le bailli des Pothées, le 6 septembre 1696, ils ont fait appel et poursuivi le chapitre en garantie. — 1. Exceptions du chapitre contre la requête des habitants du 30 mars 1697 (3 juin 1697). — 4. Signification au chapitre, par les habitants, des actes des 17 février 1539 (G. 871), 27 février 1609 (G. 713) et 1^{er} décembre 1691 (G. 874, n° 3), ici transcrits ; ils s'appuient sur les deux premiers contre le dernier, par lequel le chapitre autorise Garot à boiser (19 août 1697). — 5-14. Défenses du chapitre (12 septembre 1697), inventaire de production (25 septembre), réplique des habitants (28 septembre), contredits de production du chapitre et des habitants (14 mars et 8 avril 1698), salvations du chapitre contre les contredits des habitants (10 avril), etc. — 15. Sentence de la Table de marbre, condamnant la communauté et plu-

sieurs particuliers de Marlemont à 100 livres de dommages envers Garot, leur faisant défense d'envoyer leurs bestiaux dans son bois de *la Cochette-rie*, et les déboutant de leur demande contre le chapitre (10 mai 1698 ; la chemise est une feuille de distribution de 10 sols par l'officier de la sénéschaussée à chacun des chanoines assistant à l'obit Pineau, célébré les 28 février et 1^{er} mars 1765).

2 G. 885. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée, 15 pages).

1776. — Marlemont, procès relatif aux affouages des habitants. — Arrêt du Conseil d'Etat, annulant une sentence du 20 mai précédent rendue par le gruyer des Pothées, confirmant une ordonnance de l'intendant de Champagne du même jour, et renvoyant la communauté de Marlemont ainsi que Martin Pierquet, de Marby, devant l'intendant, pour y être statué sur la vente des parts affouagères consentie au dit Pierquet par neuf particuliers, sans délibération de communauté, autorisation ni publication (9 juillet 1776)

2 G. 886. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 4 pièces papier.

1204-1725. — Maubert-Fontaine, titres des droits et héritages du chapitre. (*Invent. de Lemoine, Maubert-Fontaine, liasse 1^{re}*). — 1. Donation, sous le sceau du chapitre, par le chanoine Dreu d'Hautvillers, pour la fondation de son anniversaire, de 4 livres parisis de rente acquises à Maubert-Fontaine de Jacques de Bosse-neau (*Boussenaue*), chevalier (octobre 1204 ; parchemin). — 2. Renonciation, sous le sceau de l'officialité de Reims (Jean de Blois, official), par Jacques de Rumigny, à sa maison de Maubert-Fontaine et aux *recommandés* qu'il avait au dit lieu ; amende pour un homme du chapitre qu'il avait emprisonné et pour un autre à qui il avait infligé une blessure et extorqué de l'argent (1238-1239 ; parchemin). — 3. Cautionnement pour Jacques de Rumigny, sous le même sceau, par Fastré de Rumigny, chevalier, Waucher de Foulzy et Bricet de Cernion (juillet 1239 ; parchemin). — 4. Vente, sous le sceau de l'officialité (Henri de Fluy et Renier de Passy, officiaux), par Pierre Le Roi, clerc de Maubert-Fontaine, au chapitre, d'un moulin

édifié par le vendeur à Maubert-Fontaine, sur le ruisseau « de Rousse », moyennant 15 livres tournois (23 novembre 1259 ; parchemin). — 5. Assignation, par le chapitre, de 100 sols parisis de rente annuelle sur les moulins de Maubert-Fontaine au chanoine Cencio (*Cheinchius*) de Saint-Eustache, moyennant 100 livres forts versées par lui ; après sa mort, la rente sera affectée à la célébration de son anniversaire (décembre 1262 ; parchemin). — 6. Permission accordée par le chapitre, sous le sceau de l'officialité archidiaconale d'Albert de Lavanne (Pierre de Louvois, official), à Jacques, curé de Maubert-Fontaine, de tenir en son privé nom une maison contiguë au presbytère, saisie pour défaut d'amortissement, qu'il prétendait avoir été donnée par le curé Francon et possédée par ses successeurs depuis 50 ans ; réserve de la seigneurie et du cens pour le chapitre (12 juin 1293 ; parchemin). — 7. Lettres patentes du roi Henri III, faisant défense au capitaine de Maubert-Fontaine, naguère fortifié « par nostre ordonnance... pour la tuition et deffence de nostre royaume », de percevoir au dit lieu les droits seigneuriaux, qui appartiennent au chapitre (29 août 1550) ; commission exécutoire de Jérôme Grossaine, lieutenant à Reims du bailli de Vermandois, transcrite en marge sur l'original des précédentes (4 octobre 1550) ; relation par Gérard Hermitte, sergent au Châtelet de Paris, de la signification des lettres patentes à Jean de Losse, capitaine de Maubert-Fontaine, en parlant à son lieutenant, François de Carbonnière, sieur de Chambéry, avec défense d'exercer la justice ordinaire « hors le pourpris dudit chasteau et sur autres personnes que les souldars et mortepayes commis pour la garde dudit chasteau » (11 octobre 1550) ; (vidimus par Jean Fremin, garde du scel de la baillie de Vermandois à Reims, du 18 décembre 1550). — 8. Opposition de Gratien Richard, bailli des Pothées, fondé de procuration du chapitre, à la vente du terrain où est bâti le château de Maubert-Fontaine, comme appartenant au chapitre, signifiée à Jean de Choisy, conseiller aux Conseils d'Etat et Privé, maître des requêtes ordinaire de l'Hôtel, intendant de la justice en Champagne et commissaire député à la démolition du château (3 novembre 1634). — 9. Arrêt du Conseil d'Etat, maintenant le chapitre en possession de la

place sur laquelle a été bâtie la citadelle de Maubert-Fontaine (30 juin 1635 ; expédition originale sur parchemin). — 10. Exécutoire de l'arrêt précédent (30 juin 1635 ; parchemin). — 11. Copie de l'arrêt et de l'exécutoire précédents (copie collationnée par Rogier et Taillet, notaires à Reims, du 9 janvier 1636). — 12. Plan et arpentage, par Pierre Dupin, notaire et arpenteur à Liart, d'une pièce de bois au lieu dit *les Fouleries*, terroir de Maubert-Fontaine (19 septembre 1725). — 13. Lettre du gouverneur Esterhazy, informant le chapitre que les ordres donnés pour détruire les jardins aux fortifications de Maubert-Fontaine, ordres contraires aux droits du chapitre, seront révoqués (25 juillet 1783).

2 G. 887. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1783. — Maubert-Fontaine, emplacement de la citadelle (supplément). — 1. Requête des habitants de la citadelle ou château de Maubert-Fontaine au chapitre, pour faire cesser les vexations du gouverneur, qui les contraint à couper les arbres et les haies de leurs jardins et leur inflige des amendes, quand leurs bestiaux s'écartent des chemins qui traversent les anciennes fortifications (s. d.). — 2. Lettre écrite de L'Echelle au chanoine Ouda, retraçant l'histoire de la question ; le comte d'Esterhazy, gouverneur de Rocroi, se qualifie aussi gouverneur de Maubert, où il a un garde qui veille à la conservation des fossés ; il suffira de lui exposer les droits du chapitre (19 mai 1783). — 3. Minute d'une lettre au comte d'Esterhazy pour le chapitre (s. d.). — 4. Lettre écrite de L'Echelle au chanoine Ouda, par le même agent que plus haut, pour l'informer qu'il a rencontré M. Delapisse, ingénieur de Mazarin, chargé des affaires du comte d'Esterhazy, et que ce dernier, après examen des titres produits, se désiste de ses prétentions (9 août 1783 ; voyez la réponse du comte au chapitre dans G. 886, n° 13).

2 G. 888. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1740-1760. — Maubert-Fontaine, présidence du bailli des Pothées à l'élection des maire et échevins et juridiction du bailli.

(*Invent. de Lemoine, Maubert-Fontaine, liasse 2*).

— 1. Procès-verbal, par le bailli Charles Télinge, du refus opposé par les habitants de Maubert-Fontaine à ce qu'il procède à l'élection des maire et échevins ; ils prétendent qu'elle doit se faire devant le juge du lieu, en présence du procureur fiscal de la baronnie (26 juin 1740). — 2. Procès-verbal, par Laurent Robin, ancien praticien exerçant la justice de Maubert-Fontaine « pour l'impuissance du sieur Nicolas Petit dit Baumont, qui se dit maire, quoique sa nomination ne soit point en règle », de l'audience du 5 juillet 1740 que les officiers de la baronnie ont prétendu tenir, alors que le maire est juge-né du lieu et que les appels de ses jugements sont portés directement au présidial de Reims (5 juillet 1760 ; extrait du greffe, du 31 juillet 1761 ; à la suite, attestations du greffier, du 31 juillet 1761, et du procureur fiscal général, du 1^{er} août 1761). — 3. Arrêt du Parlement faisant défense au maire Nicolas Petit et aux échevins élus par les habitants de remplir aucune fonction publique à Maubert-Fontaine jusqu'à nouvel ordre, et ordonnant par provision que le bailli et les autres officiers de la baronnie continueront d'y exercer la justice (27 août 1760). — 4. Mémoire du bailli Charles Télinge relatant tout ce qui s'est passé à Maubert-Fontaine avant l'obtention de l'arrêt précédent, et requérant opposition du chapitre à l'enregistrement des provisions de notaire accordées subrepticement au sieur Fourdreur, l'un des « cabalistes » ; le chapitre a supprimé cet office depuis 40 ans ; les inventaires et les adjudications à loyer des biens de mineurs, que le titulaire pourrait effectuer, sont le seul profit du juge (après 27 septembre 1760).

2 G. 889. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1364-1387. — Maubert-Fontaine, entreprises sur les vassaux du chapitre. (*Invent. de Lemoine, Maubert-Fontaine, liasse 3*). — 1. Accord entre le chapitre, d'une part, Geoffroy de L'Echelle, seigneur de Balham, et Sarazin de Précý, écuyer, d'autre part, sous le sceau du bailliage de Vermandois ; les deux seigneurs, poursuivis pour avoir, le 27 juillet 1364, pénétré en armes à Maubert-Fontaine, rompu portes et fenêtres à plu-

sieurs maisons, battu et injurié les habitants, s'engagent à amender leurs méfaits (8 novembre 1364). — 2. Amende faite en assemblée capitulaire, par devant notaire et sous le sceau du bailliage de Vermandois, par Olivier d'Escanneville, seigneur de Girondelle, qui avait attaqué, à la fin d'août dernier, la maison de Michaut le Batelier, mayeur de Maubert-Fontaine, afin de délivrer Willemet de Mesmont, écuyer, emprisonné là pour coups et blessures à Jacquemin Lespicier, de Maubert (24 novembre 1378). — 3. Sentence de Jean Chevalier du Pont, lieutenant du bailli de Vermandois, condamnant à 10 livres tournois d'amende envers le chapitre et à 20 livres tournois envers le roi Jean Modet, de Maubert-Fontaine, pour avoir battu et blessé le mayeur du dit lieu dans l'exercice de ses fonctions, en enfreignant la sauvegarde royale (3 avril 1387).

2 G. 890. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1413. — **Maubert-Fontaine, fol appel.** (*Invent. de Lemoine, Maubert-Fontaine, liasse 4*). — Sentence de Jean, seigneur de Bains, de Houssoy et de Boulogne-lè-Crasse en partie, bailli de Vermandois, condamnant Colart le Passeur et sa femme à 60 sols d'amende chacun, pour avoir appelé du maire d'Aubigny et du maire de Maubert-Fontaine, et n'avoir ni renoncé à l'appel dans la huitaine ni poursuivi l'appel à la prochaine assise ; Colard avait été surpris charriant du vin « parmi les ahans des bonnes gens » par un sergent d'Aubigny et s'était échappé après l'avoir frappé de son épée ; sa femme avait vendu et acheté des denrées au marché de Maubert sans acquitter le tonlieu dû par les forains (25 février 1413).

2 G. 891. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1703. — **Maubert-Fontaine, épalement de la mesure aux grains.** (*Invent. de Lemoine, Maubert-Fontaine, liasse 5*). — Epalement par devant Thomas Maquart, maire, et Simon Cochinar, échevin de Maubert-Fontaine, d'un quartel et d'un demi-quartel, présentés par Montagne Maquart, fermier des droits seigneuriaux du chapitre, qui ont été marqués d'un M sur le fond et à l'entour,

puis déposés au greffe de Maubert ; défense est faite de mesurer les grains avec des mesures qui n'auront pas été épalées sur ces étalons, sous peine de 3 livres 15 sol d'amende et de confiscation des mesures (23 février 1703).

2 G. 892. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1609-1781. — **Maubert-Fontaine, halle.** (*Invent. de Lemoine, Maubert-Fontaine, liasse 6*). — 1. Traité entre Guillaume Lespinois, receveur général des Pothées, Pierre Beaucamp dit La Chambre, marchand à Girondelle, et Pierre Boucher, marchand au Gros Caillou, pour la reconstruction de la halle de Maubert, que les deux marchands s'engagent à terminer dans trois mois, à l'exception de la toiture, moyennant 300 livres tournois (14 mai 1609). — 2. Requête des habitants de Maubert-Fontaine au chapitre pour la reconstruction de la halle, démolie lors de la construction de la nouvelle chaussée et pour le rétablissement des foire et marché (2 décembre 1781).

2 G. 893. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1344-1609. — **Maubert-Fontaine, traités entre le chapitre et les habitants.** (*Invent. de Lemoine, Maubert-Fontaine, liasse 7*). — 1. Pouvoir donné sous le sceau de la sénéchaussée du chapitre (Michel de Cerrfontaine et Remi d'Ambonny, sénéchaux ; Pierre Eudes de Châtillon, bailli du chapitre) par le maire, cinq échevins et les habitants énumérés de Maubert à dix procureurs pour traiter avec le chapitre (10 juillet 1344 ; parchemin). — 2. Ratification, sous le sceau du bailliage de Vermandois (Jean du Bois, sire de Veele, garde), par Jean Bernier, l'un des procureurs précédents, pour les habitants de Maubert, du contenu d'une lettre du chapitre à laquelle la présente était annexée (17 juillet 1344 ; parchemin). — 3. Confirmation, par le chapitre, de la charte communale de Maubert-Fontaine en date d'octobre 1208, ici transcrite, dont l'exemplaire des habitants était devenu illisible (8 juin 1364 ; parchemin). — 4. Réduction par le chapitre, sous le sceau du bailliage de Vermandois, du terrage à 2 gerbes sur 20, au lieu 2 sur 12 pour la moisson dernière et les cinq suivantes (6 novem-

bre 1374 ; parchemin). — 5. Concession par les délégués du chapitre aux communautés des Pothées, représentées par leurs maires et échevins, des rièzes du chapitre, à charge de payer 18 deniers tournois par feu tous les ans à la Saint-Martin (14 juin 1588 ; voyez G. 712, n° 2, et G. 714, fol. 208 v°-222 v°). — 6. Constitution de Jean Baudelot comme procureur par le maire, cinq échevins et les habitants de Maubert-Fontaine ici nommés, pour prendre à cens du chapitre 24 arpents de terre (23 février 1608 ; nombreuses signatures d'habitants). — 7. Bail à cens par les chanoines Thierry Thuret, Jacques Dorat, sénéchaux, et Jean Follet, receveur et officier des heures, aux habitants de Maubert, de 24 arpents de terres vacantes « estans en vieulx chemins où souloit estre la vieille Maubert Fontayne », moyennant 2 sols 6 deniers tournois par arpent, payables tous les ans à la Chandeleur (21 avril 1609 ; parchemin).

2 G. 894. (Liasse.) — 44 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier (1 cahier de 12 feuillets).

1549-1569. — Maubert-Fontaine, baux d'héritages à cens seigneurial. (*Invent. de Lemoine, Maubert-Fontaine, liasse 8*). — 1. Bail « à titre de vray cens seigneurial », sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims et par devant notaires, par les délégués du chapitre à Jean Cordier le jeune et Jean Solleau, marchands à Maubert, de 80 arpents de terres, bois, haies et bocages, sis au dit lieu, lieudit *la Terre du Coustellet*, moyennant 2 sols 6 deniers tournois par arpent de vrai cens, payable à perpétuité tous les ans le lendemain de la Chandeleur, portant vente à raison de 20 deniers par livre et vêtue de 2 deniers parisis en cas d'aliénation, amende de 5 sols tournois pour défaut de paiement, et à charge de défricher au besoin (16 février 1549). — 2-43. Baux analogues et aux mêmes conditions, en divers endroits du même terroir : de 30 arpents à Robert Caron (1^{er} juillet 1549) ; — de 12 arpents à Denis Robert et Jean Caclot (1^{er} juillet 1549) ; — de 16 arpents à Pasquier Dubois (2 juillet 1549) ; — de 10 arpents à Georges Deboulouze, demeurant au château de Maubert (2 juillet 1549) ; — de 6 arpents à Jean Le Masson et Jean Le Foulon, 2 juillet

1549) ; — de 6 arpents à Person Le Masson (21 septembre 1549) ; — de 6 arpents à Philippe Pissery (4 novembre 1549) ; de 30 arpents à Jean Solleau (9 janvier 1550) ; — de 90 arpents à Nicolas Cochevin, Jean de Huy et Jean Cloteau (29 mars 1550) ; — de 10 arpents à Gillet Mahyneau (16 avril 1550) ; — de 6 arpents à Georges Carré (27 juin 1550) ; — de 2 arpents à Jean de La Folie ; — de 18 arpents à Jean Henryville l'aîné et Jean Henryville le jeune ; — de 12 arpents à Mathelin Gavart ; — de 15 arpents à Jacques Gentil ; — de 16 arpents à Jean Foulon ; — de 17 arpents à Gabriel Delescanne (ces six baux, du 10 septembre 1550) ; — de 6 arpents à Person Le Masson ; — de 10 arpents à Jean Cloteau ; — de 28 arpents à Nicolas Haillet le jeune ; — de 15 arpents à Jean Hardouin ; — de 49 arpents à Gillet Mahyneau ; — de 18 arpents à Charles de Corberon, écuyer ; — de 10 arpents à Robert Caron (ces sept baux, du 11 septembre 1550) ; — de 3 arpents et demi à Jeanne, veuve de Colesson Pierrot ; — de 31 arpents et demi à Pierre Soldoyer, meunier à Maubert (2 exemplaires) ; — de 9 arpents à Pierre Roingnon ; — de 18 arpents à Jean Brissart et Jean Soleau, cordonniers ; — de 8 arpents et demi à Antoine Gumery ; — de 10 arpents à Nicolas Cochevin, charlier ; — de 40 arpents à Husson Dardanne ; — de 16 arpents à Georges Deboulezicq (plus haut *Deboulouze*), écuyer ; — de 10 arpents à Jean Cordier le jeune ; — de 24 arpents à Raulin Lannesse ; — de 5 arpents à Nicolas Frambourg, briquetier à Maubert ; — de 12 arpents à Jean Ducellier ; — de 24 arpents à Laurent Souverain ; — de 80 arpents à Simon Nicque (ces quatorze baux, du 12 septembre 1550) ; — de 120 arpents à Jean Landry, contrôleur général des réparations et fortifications de Champagne, et à Vincent Parent, sieur de Villers, écuyer, secrétaire du duc de Nevers (copie sur papier ; manque la date ; probablement début de 1550, le premier paiement étant fixé au 3 février 1551) ; — de 80 arpents à Jean Quinault (16 décembre 1550) ; — de 10 arpents à Jean Michel le jeune (31 mars 1560). — 44. Bail, sous le sceau de la sénéchaussée (Jean Roland, bailli du chapitre) et par devant notaires, par François Le Roy, admodiateur de la seigneurie des Pothées, à Nicolas Larcevesque, aux mêmes conditions que plus haut, de 3 arpents (27 avril 1567). —

45. Bail, sous le même sceau, par le même au dit Larcevesque, aux mêmes conditions, de 4 arpents (3 février 1569). — 46. Inventaire des baux précédents ; plusieurs analyses sont suivies de la mention : *cultivé en 1788*, parfois avec l'indication du tenancier (cahier de 24 feuillets, papier).

2 G. 895. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1546-1703. — **Maubert-Fontaine, cens ou surcens sur immeubles.** (*Invent. de Lemoine, Maubert-Fontaine, liasse 9*). — 1. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (Jean Fremin, garde), par devant Jean Hémar et Gérard Savetel, notaires à Reims, par les chanoines Guillaume Molet et Guillaume Colin, délégués du chapitre, à Jaques Baron, à titre de surcens annuel et perpétuel, d'une pièce de terre en friche, contenant 50 arpents (100 verges à l'arpent et 22 pieds et demi à la verge), sise au lieudit *aux haies d'Estable* (Etalles), à charge de la défricher et d'en rendre 18 deniers tournois par arpent de surcens tous les ans à la Saint-Martin, sous peine de 5 sols parisis d'amende (12 février 1546 ; parchemin). — 2. Bail, sous le même sceau (Antoine Lefebvre, garde), par devant Jean Angier et Pierre Leleu, notaires à Reims, par les chanoines Charles Richard, promoteur en l'officialité, François Sicard, sous-chantre, tous deux sénéchaux, et André Serval, receveur des heures, à Gallois Dupont, de Chilly, d'un pré de 144 arpents sis au bout de la haute futaie du chapitre, moyennant un surcens de 2 sols 6 deniers tournois par arpent, payable tous les ans à la Saint-Martin (15 décembre 1661 ; parchemin ; sceau). — 3. Croquis de la pièce baillée, signé des trois chanoines et des notaires au verso (15 décembre 1661). — 4. Reprise de Charles Truc, procureur fiscal des Pothées, représentant le chapitre, par Nicolas et Gabriel Dupont, fils et héritiers de Gallois, de la pièce précédente (25 septembre 1703 ; parchemin).

2 G. 896. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1499-1759. — **Maubert-Fontaine, cueillerets des droits seigneuriaux.** (*Invent. de Lemoine, Maubert-Fontaine, liasse 10*). — 1. « Les

rentes de Maubert-Fontaine appartenans à mess^{rs} du chapitre de Reims, escheutes au Noel l'an mil quatre cens quatre vingt dix neuf » ; liste de bourgeois et de bourgeoises uniformément taxés à 18 deniers tournois « pour bourgeoisie » et à une poule en plume ou en argent. — 2. Déclaration des droits seigneuriaux de Maubert-Fontaine, affirmée par devant Charles Télinge, bailli général des Pothées, par Jean Charlier et Robert Labdant, d'Etalles, fermiers des dits droits pendant neuf ans révolus à la Saint-Jean-Baptiste de 1757 (5 janvier 1759).

2 G. 897. (Liasse.) — 1 pièce, papier (cahier de 8 feuillets).

1775. — **Maubert-Fontaine, plaids généraux.** (*Invent. de Lemoine, Maubert-Fontaine, liasse 11*). — Plaids généraux tenus à Maubert-Fontaine par J.-B. Pitat, bailli du chapitre, pour l'incommodité de Charles Télinge, bailli des Pothées, accompagné de François Lizot, procureur fiscal général de la baronnie. Appel des habitants : le maire, deux échevins, le syndic et 99 hommes ou femmes (la plupart veuves) énumérés à Maubert, dont 19 excusés et 16 défailants ; 7 habitants pour les censes de Dorville, dont 4 excusés ; 22 habitants pour les censes du Tailly, dont 2 excusés et 4 défailants ; 4 habitants pour les censes Gallois, tous défailants. Les défailants sont condamnés à 3 livres 15 sols d'amende chacun. Lecture des ordonnances de police publiées en 1770. Déclaration des droits seigneuriaux : droit de justice, police et voirie, exercé par le bailli général et le procureur fiscal général des Pothées, et se tiennent les audiences à Maubert tous les samedis à 8 heures du matin ; droit de gruerie exercé par le gruyer général de la baronnie à Aubigny, de qui l'on appelle directement à la Table de marbre à Paris. Le maire et un échevin sont élus par les habitants tous les ans à la Saint-Jean-Baptiste, l'autre échevin est nommé par le chapitre. Monopole de la chasse et de la pêche ; droit de bourgeoisie à la Chandeleur, qui est de 15 deniers et 18 deniers au lieu d'une poule vive, de moitié pour les veuves ; 5 sols tournois par ménage et moitié par demi-ménage à la Saint-Martin pour les usages ; halle (détruite) et droit de hallage ; cens de 2 sols 6 deniers par ar-

pent sur certaines terres ; cens universel de 3 deniers pour deux arpents sur toutes les autres ; droit de mouture du vingtième au moulin à eau ; propriétés du chapitre. Election de dix gardes-traversiers par les habitants (23 septembre 1775).

2 G. 898. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1338-1730. — Maubert-Fontaine, autorisations de moulins particuliers. (*Invent. de Lemoine, Maubert-Fontaine, liasse 12*). — 1. Autorisation accordée par le chapitre au chanoine Etienne de Troyes, de construire un moulin à foulon près de la ville neuve de Maubert-Fontaine, sur l'emplacement qu'il choisira, et à cet effet, de prendre le merrain nécessaire dans les bois des Pothées ; après sa mort, les revenus du moulin seront affectés à son anniversaire (25 août 1338 ; parchemin). — 2. Permission accordée, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims, par les chanoines Guillaume Cocquillart, sénéchal, Guillaume Férel et Guillaume Colin, délégués du chapitre, à Jean Vigréux, laboureur à La Cerleau, de « construire de neuf » sur une terre qui lui appartient à Maubert, au lieudit *la Croix des bouchers*, un moulin à vent dans un délai d'un an, pour en jouir pendant 80 ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste dernière, moyennant 6 écus d'or soleil pour les vins du présent bail et à charge d'en rendre 6 livres tournois par an (12 juillet 1549 ; parchemin). — 3-4. Permission accordée, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims, par les chanoines Guillaume Cocquillart, Nicolas Moyen et Pierre Berthemy, délégués du chapitre, à Jean Garot, de construire un moulin à eau sur le ruisseau de Lescaillière à Maubert, lieudit *la Rochelle*, pour en jouir et tirer profit pendant 80 ans, moyennant 7 livres 15 sols tournois pour les vins du présent bail et à charge d'en rendre 10 livres tournois tous les ans à la Saint-Jean-Baptiste (23 janvier 1551 ; parchemin ; 2 exemplaires). — 5-6. Cession par Jean Loyseau, maréchal à Estrebay, à Jean Paruit, marchand à Maubert, du bail du moulin Garot, moyennant 198 livres tournois ; au dos, approbation de Jeanne Lora, femme du vendeur (26 janvier 1613 ; expédition originale sur parchemin, et copie

notariée sur papier, du 28 avril 1670). — 7. Bornage par devant Jacques Charlier, bailli d'Auvillers-les-Forges et gruyer des Pothées, juge délégué en cette partie, des terres appartenant au chapitre et des terres appartenant à Charles Maquart, tuteur des enfants issus de lui et de feu Suzanne Mouchy, et à Pierre Lagneau, mari de Marie Mouchy, tous deux laboureurs à la Demi-Verge, paroisse de Foulzy, au lieudit *la Garotterie*, sur le terroir de Maubert et terroirs voisins (24 octobre 1730). — 8. Arpentage des terres litigieuses par Pierre Dupin, arpenteur à Liart ; croquis au verso (24 octobre 1730).

2 G. 899. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1428-1739. — Maubert-Fontaine, baux emphythéotiques des moulins. (*Invent. de Lemoine, Maubert-Fontaine, liasse 13*). — 1. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois (Ernoult de Berlette, chanoine de Laon, garde), par le chapitre à Gillet et Pierrard de Huye, frères, du grand et du petit moulin de Maubert, pour les vies du dit Gillet, de sa femme et de leurs enfants, moyennant 13 livres parisis par an, payables en deux termes, la Saint-Jean-Baptiste et la Chandeleur (24 septembre 1428 ; parchemin). — 2. Bail par le chapitre à Regnault Gillebert, laboureur à Margy, des moulins de Maubert avec les étangs, fosses à poissons et appartenances, de présent en ruine, pour soixante ans, moyennant 20 livres parisis par an, dont la moitié payable à Noël et la moitié à la Saint-Jean-Baptiste (3 janvier 1530 ; parchemin). — 3. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims, par les chanoines Jean de Saily, prévôt et sénéchal, Nicolas Moyen et Nicolas Albi, officier des Pothées, délégués du chapitre, à Jacques Baron, marchand à Maubert, et à Jean Raulin dit Tassequin, marchand à Wareq, pour sa fille Jeannette, veuve de Pierre Dehuy, d'un moulin à eau sis à Maubert, lieudit *le Ru du Coustellet*, autrement *dessus la fontaine Labbé*, « construit et basti de neuf » par feu Jacques Baron, père du preneur et aïeul de la preneuse, pour 80 ans, moyennant 6 livres tournois de rente tous les ans à la Saint-Martin (26 janvier 1553 ; parchemin). — 4. Bail par les chanoines Guillaume Gilbault,

chantre, Guillaume Féret et Jacques Levasseur, sénéchaux, Guillaume du Bois, officier des heures, délégués du chapitre, à Michel Sappé, écuyer, lieutenant du gouvernement de Maubert-Fontaine, d'un moulin à eau appelé le petit Moulin, sis sur le ruisseau de la foulerie, que tenait Nicolas Soïeau, avec 20 arpents joignants de terre en broussailles, pour 99 ans, à charge d'en payer à l'officier des heures 16 écus 2 tiers de sou d'or soleil par an, et de « construire et bastir de neuf », sur la chaussée au-dessus de l'étang, un autre moulin et une maison de 60 pieds de long sur 30 de large (14 juillet 1580 ; copie notariée du 29 novembre 1647). — 5. Cession par Jacques et Marie Choyaux et leur oncle Pasquier Sapet (fils de feu Michel) à Louis de Boutillac, comte de Cerny, gouverneur de Maubert-Fontaine, étant en son château d'Arson (Resson), de leurs droits sur le moulin à eau de Maubert et ses dépendances, moyennant 2.400 livres, plus une rente viagère de 12 setiers de blé par an au profit de Pasquier (26 octobre 1628 ; copie du 7 mai 1663). — 6-13. Procès, devant le présidial de Reims, entre le chapitre et Louis de Boutillac, marquis d'Arson, fils et héritier du comte de Cerny : sentence condamnant Boutillac à payer les arrérages dus pour le moulin à eau (soit 29 années échues lors de l'instance, plus ceux échus depuis, le tout montant à 1736 livres) et à satisfaire aux autres clauses portées au contrat du 26 octobre 1628 (2 juin 1665) ; sentence condamnant Boutillac à payer au chapitre 29 années d'arrérages pour le moulin à vent, baillé pour 99 ans à 6 livres par an le 4 juin 1598, rétrocédé à Cerny le 26 octobre 1628, et à rétablir le dit moulin (7 septembre 1666). — 14. Quit-tance à Robert Sanson, receveur général des consignations du Parlement, par le chapitre, de 1.760 l. 19 s. 5 d. prélevés sur les 45.200 livres consignées par Jules de Joyeuse, comte de Grandpré, pour l'adjudication à lui faite du château de Chémery et autres biens saisis sur ledit comte, fils et héritier de Charles-François de Joyeuse et de Charlotte de Cerny, et Françoise de Coucy, veuve de Charles, comte d'Apremont, à la requête d'Anne Phélippeaux, veuve de Messire de Chavigny ; la créance du chapitre avait été fixée, par arrêt du Parlement en date du 6 septembre 1691, à 10.592 l. 3 s. 8 d. (15 mars 1697). — 15-16. Bail par les délégués du

chapitre à Noël Rouillon, meunier à Maubert, du moulin à eau appelé le petit Moulin, pour 91 ans à partir du 24 juin 1679, quand expire le bail de feu Michel Sappé, moyennant 80 livres tournois par an (29 novembre 1672 ; expéditions du 8 avril et du 13 août 1737). — 17. Rétrocession par Marie Pous-sart, veuve de Noël Rouillon, tant en son nom qu'au nom de ses enfants majeurs et mineurs, à Toussaint Rica, meunier de Sévigny-la-Forêt, du bail précédent, pour ce qui reste à courir (24 juillet 1696 ; copie notariée du 29 mars 1737). — 18. Rétrocession du bail précédent par Toussaint Rica à Nicolas Delaramée, receveur des fermes du roi au bureau de Rocroi (6 octobre 1696 ; copie notariée du 29 mars 1737). — 19. Ratification par le cha-noïne Jean Godinot, pour le chapitre, de la rétro-cession à Toussaint Rica du moulin de Maubert par Nicolas Delaramée, et du moulin de Sévigny-la-Forêt par Jean Laurent (5 juin 1699). — 20-21. Re-trocession, par Toussaint Rica à André Vellu, du bail du moulin de Maubert, 19 novembre 1716 ; copies notariées du 29 novembre 1736 et du 14 août 1737). — 22. Requête du chapitre à l'intendant de Champ-agne, pour décharger Levelu (*sic*) des 900 livres a lui réclamées comme droit de franc-fief, communi-quée au directeur des domaines par ordonnance du 3 décembre 1736 ; réponse du directeur, communi-quée au chapitre par ordonnance du 29 juin 1737 ; réplique du chapitre, du 3 juillet ; réplique du di-recteur, du 8 juillet ; ordonnance de l'intendant déboutant le chapitre et condamnant le meunier à payer (22 juillet) ; commandement au meunier (8 août 1737). — 23. Attestation, par devant notaire, par Charles Macquart, Jacques Caruelle et Chris-tophe Terlot, successivement fermiers des droits seigneuriaux à Maubert depuis 45 ans, qu'ils ont toujours perçu 7 l. 10 s. de droits seigneuriaux pour le moulin, outre la dîme des prés, des empouilles, des porcs et des poulets sur les fermiers (13 août 1737). — 24. Consultation de Blavier sur la con-damnation de Velu : il estime que le chapitre de- vra indemniser celui-ci, pour lui avoir concédé le moulin comme bien roturier ; mais le droit, dû par Velu, doit être calculé à raison de trois années de son revenu net, après défalcatiôn des 80 livres de pension, de 14 livres de cens et des frais d'en-tretien ; on peut donc obtenir une diminution de

la somme réclamée (14 août 1737). — 25. Articles extraits par Joseph Le Camus, receveur des droits d'amortissement et de franc-fief au bureau de Reims, de quatre cueillerets de Maubert-Fontaine, des années 1685, 1694, 1714 et 1730, sur les moulins et les cens dont ils sont chargés ; procès-verbal dressé à la requête du prévôt du chapitre (30 août 1737). — 26. Requête du chapitre à l'intendant pour faire décharger Jean Robert et Jean Foucault, à qui les chanoines ont baillé des héritages à charge de reconstruire les moulins de Blombay et de Marlemont, des 900 et 300 livres réclamées par les fermiers du domaine comme droit de franc-fief ; réponse du directeur (28 mars 1738) ; ordonnance de l'intendant condamnant les deux meuniers (20 avril 1738) ; commandement à eux-ci (12 mai 1738). — 27. Requête du chapitre, opposant à l'ordonnance du 22 juillet 1737, pour faire décharger Velu, en raison des textes nouveaux produits à cet effet ; réponse du directeur des domaines (11 octobre 1737) ; ordonnance de décharge de l'intendant (12 juin 1739). — 28. Extrait de l'ordonnance de décharge précédente (12 juin 1739 ; collation par deux notaires, du 24 novembre 1740).

2 G. 900. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1554-1690. — **Maubert-Fontaine, baux des droits seigneuriaux, dîmes et biens du chapitre.** (*Invent de Lemoine, Maubert-Fontaine, liasse 14*). — 1. Adjudication des dîmes de Maubert, pour un an commençant à la Saint-Jean-Baptiste, à Robert Caron, moyennant 10 l. 10 s. parisis (25 juin 1554). — 2. Adjudication des dites dîmes au même, pour un an, moyennant 30 sols parisis (25 juin 1556). — 3. Adjudication de la mairie de Maubert, pour un an, à Pierre Drouet, moyennant 15 livres parisis (25 juin 1556). — 4. Adjudication des dîmes de Maubert, pour un an, à Vincent Parent, moyennant 6 livres parisis (25 juin 1557). — 5. Bail par le chanoine André Serval, sénéchal, et Nicolas Lefebvre, receveur général des Pothées, à Nicolas Servéau, curé de Maubert, des grosses et menues dîmes de Maubert, pour quatre ans, moyennant 300 livres tournois par an (13 novembre 1662). — 6. Bail par Pierre Lefebvre, receveur général des Pothées, à Jean Richaud, curé de Maubert, pour sa

vie curiale commencée à la Saint-Remi de 1686, de deux près dépendant de la cure et abandonnés au chapitre par option pour la portion congrue de 300 livres, moyennant 15 livres parisis par an, payables à la Saint-Remi (23 juillet 1687). — 7. Bail par Pierre Lefebvre à Henri Collas, curé de Maubert, pour sa vie curiale commençant à la Saint-Remi dernière, des deux près précédents, moyennant 15 livres par an (5 juillet 1690).

2 G. 901. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1712-1765. — **Maubert-Fontaine, novales et portion congrue.** (*Invent de Lemoine, Maubert-Fontaine, liasse 15 et supplément*). — 1. Déclaration des terres défrichées depuis la déclaration royale du 29 janvier 1686, reconnues par Henri Colas, curé de Thin-le-Moutier, ancien curé de Maubert, et Montan Macquart, ci-devant fermier des dîmes et droits seigneuriaux de Maubert, experts nommés par J.-B. Poncelet, curé de Maubert, par Nicolas Cannel l'aîné et Jacques Le Roy, experts nommés par le chapitre, en présence de Charles Truc, procureur fiscal, et du chanoine Godinot, sénéchal (17 novembre 1712). — 2. « Mémoire des héritages que monsieur le curé de Maubert prétend avoir droit de nauval et qui a perçu la présente année » (s. d. ; 1721 d'après note marginale). — 3. Déclaration des terres défrichées depuis 1712 (13 juillet 1739). — 4. Déclaration des terres défrichées depuis 1739 (s. d.). — 5. Requête de Robert-Etienne Charlier, comme curé de Servion et de Maubert, et de Pierre Pierquet, curé de Chilly, pour assigner devant le présidial de Reims le chapitre, à qui ils réclament comme portions congrues et suppléments, le premier 145 l. 16 s. 8 d. pour Servion et 300 l. pour Maubert, le second 525 l. pour lui et son vicaire ; assignation au chapitre (29 juillet 1765). — 6. Présentation du chapitre par Turpin, procureur (30 juillet 1765). — 7. Sentence du présidial renvoyant la cause à quinzaine et permettant au chapitre, durant ce temps, de mettre en cause le sieur Baulmont, de L'Échelle, fermier de la baronnie des Pothées (30 juillet 1765). — 8. Requête du chapitre pour faire assigner Jean-François Baulmont, fermier des Pothées ; assignation en conséquence (23 août 1765).

2 G. 902. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1672-1723. — **Maubert-Fontaine, visites des église, halle et moulin.** (*Invent. de Lemoine, Maubert-Fontaine, liasse 16*). — 1. Visite, par devant Nicolas Crimail, maire de Maubert, du chœur et du cancel de l'église de Maubert, à la requête du chanoine Lenrolleur, ainsi que de Nicolas Colardeau, maître-maçon à Rocroi, et de Charles Miroir, maître-charpentier à Reims, qui ont effectué les réparations (10 avril 1672 ; copie du 25 septembre 1721). — 2. Nomination de trois experts (maçon, charpentier et couvreur), par les héritiers de Nicolas Lefebvre, ci-devant receveur général des Pothées, Pierre Lefebvre, son successeur, Nicolas Persenet, fermier d'Etalle, et les héritiers de Philippe Briart, ancien fermier ; visite des églises d'Etalle et de Maubert (27 juin 1676). — 3. Visite par les experts du chapitre et de Pierre Lefebvre, des chœur et cancel de l'église et du moulin de Maubert (2 juin 1682). — 4-6. Visites par des experts que désignent les receveurs généraux sortant et nouveau et les fermiers de Maubert sortant et nouveau, en présence des chanoines délégués du chapitre, des chœur et cancel de l'église et de la halle de Maubert (19 août 1694 ; 29 août 1703 ; 10 juin 1712). — 7. Visite, dans les mêmes conditions, des chœur et cancel et de la halle de Maubert (29 septembre 1721) ; à la suite contre-visite, sur l'ordre du chapitre, par Jacques Drouin, receveur général des Pothées, et Charles Truc, procureur fiscal de la baronnie, pour constater l'exécution des réparations prescrites (17 octobre 1721). — 8. Procès-verbal, par trois experts, des réparations nécessaires au cancel de l'église de Maubert, avec devis (1^{er} août 1722). — 9. Réception par Jean-Nicolas Truc, bailli des Pothées, et Jacques Drouin, receveur général de la baronnie, des réparations effectuées aux deux cancels de l'église de Maubert (28 janvier 1723).

2 G. 903. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1762-1763. — **Maubert-Fontaine, halle (supplément).** — 1. Requête des maire, échevins, syndic et habitants de Maubert à l'intendant de Champagne, pour contraindre le chapitre à rebâ-

tir la halle, tant pour y tenir foires et marchés que pour abriter les équipages des troupes de passage ; à la suite, commission de l'intendant au subdélégué de Reims Maillefer, pour vérifier les faits allégués (15 septembre 1762). — 2. Observations de Deperthes sur la requête des habitants de Maubert : Maubert était autrefois une petite ville fortifiée, avec garnison, ce qui attirait les étrangers et le commerce et avait fait établir une halle ; depuis, cet endroit est devenu pour ainsi dire inhabité, et les revenus de la halle ne compensaient plus la dépense ; le chapitre l'a donc fait démolir ; les habitants ne peuvent la rétablir, parce que le terrain appartient au chapitre et que le hallage est un droit seigneurial (22 septembre 1762). — 3. Réponse des habitants au mémoire du chapitre (s. d.). — 4. Observations du chapitre sur le dernier écrit des habitants de Maubert-Fontaine (11 avril 1763 ; signé : *Deperthes*).

2 G. 904. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1349. — **Maubert-Fontaine, droit de pâturage prétendu par l'abbaye de Bonnefontaine (supplément).** — Compromis du chapitre de Reims et des abbé et couvent entre les mains du doyen du chapitre ou, en cas d'empêchement, du chanoine Gérard d'Ambonnay, et de l'abbé de Bonnefontaine ou, à son défaut, du moine Jean de Clavy ; en attendant décision, l'abbaye s'abstiendra du droit de pâturage au terroir de Maubert, qui est en question (4 mai 1349).

2 G. 905. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1242-1324. — **Prez, titres de propriété et récongnitifs de droits et domaines.** (*Invent. de Lemoine, Prez, liasse 1^{re}*). — 1. Ratification par Nicolas, fils aîné de Nicolas V de Rumigny, d'un accord conclu entre celui-ci et le chapitre sur la haie de Prez, les bois de la *Commugne*, les bourgeois réclamés par le chapitre à Hayys et les winages réclamés par Nicolas V aux hommes de Maubert-Fontaine et de Marlemont qui traversent sa seigneurie (juin 1242 ; original, scellé de cire vierge sur lacs de soie jaunes et rouges). — 2. Ratification

du même accord, sous le sceau de l'officialité de Reims (Dreu d'Hauvillers et Jean de Péronne, officiaux), par Nicolas, chevalier, et Huguès, écuyer, fils de Nicolas V de Rumigny (juin 1242 ; original). — 3. Vente, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Laurent Cauchon, seigneur de Verzenay, garde), par Jean Lambert dit Notin au chapitre, d'une grange et jardin et de vingt-six pièces de terre à Prez, de sept pièces au terroir de *Serloz* (La Cerleau), et de trois pièces au terroir de Faillimont (20 mai 1524).

2 G. 906. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier (1 plan) ; 1 sceau.

1270-1766. — Prez, moulin. (*Invent. de Lemoine, Prez, liasse 2*). — 1. Permission accordée au chapitre par Jacques de Rumigny, seigneur de La Roche, sur le conseil de son frère Jean, prévôt du chapitre de Cambrai, de retenir l'eau au moulin de Prez et de la faire refluer sur la terre de Wiard de La Cerleau, son vassal, jusqu'aux bornes mises de part et d'autre de l'eau (10 septembre 1270 ; original scellé de cire brune sur double queue de paéchemin). — 2. Plan du moulin de Prez et d'un bâtiment projeté par le sieur Beaucamp, meunier actuel (vers 1766). — 3. Attestation, par Pierre Hérisson, que le petit bâtiment attenant au moulin de Prez appartient au chapitre, et promesse par Amand Martin, meunier actuel, de l'entretenir ; approbation des délégués du chapitre (25 juin 1766).

2 G. 907. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1544-1724. — Prez, baux à surcens d'héritages. (*Invent. de Lemoine, Prez, liasse 3*). — 1. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Fremin), par le chapitre à Nicolas Cuydereau, de deux pièces de terre contenant 28 arpents et demi, sises à *Prée*, moyennant un surcens perpétuel de 51 sols tournois (7 novembre 1544). — 2. Bail par le chapitre à Antoine Paruit d'une place de 50 pieds sur 30 à Prez, moyennant un quartel d'avoine et une poule vive de cens, payables tous les ans à la Saint-Etienne (2 janvier 1774).

2 G. 908. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1758. — Prez, épalement de la mesure pour les droits seigneuriaux. (*Invent. de Lemoine, Prez, liasse 4*). — Epalement, par devant Pierre Vilain, notaire à Reims, en présence des chanoines Jean-Louis Carbon, sénéchal, et Jean-Louis de La Valette-Parisot, receveur, des maire et syndic, lieutenant de maire, échevin et autres habitants de Prez assemblés, d'un quartel pour la perception des droits seigneuriaux (27 septembre 1753).

2 G. 909. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1755-1758. — Prez, épalement de la mesure pour les droits seigneuriaux (supplément). — 1. Sommatation aux habitants de Prez, à la requête de Jéân Desailly, meunier et fermier des droits seigneuriaux, de payer les cens et droits dûs (11 mai 1755). — 2. Assignation devant le bailli des Pothées, à la requête du procureur fiscal de la baronnie, Augustin Deuil, de Jacques Hamel en paiement de 15 quartels d'avoine et 10 sols 6 deniers pour sa maison et tenure (28 juin 1755). — 4. Sentence du bailli Charles Télinge, condamnant Hamel à payer les droits à la mesure mapailletet, suivant son offre (8 juillet 1755). — 6. Assignation, devant le bailliage royal de Reims, de Jacques Hamel, appelant de la sentence (30 juillet 1755). — 9. Mémoire des habitants de Prez, qui contestent la qualité de mesure mapailletet à celle dont se sert le fermier de Prez et prétendent s'acquitter à la mesure de Warcq (1755). — 11-12. Signification aux habitants de Prez et à Pierre Pelletier, meunier et fermier des droits seigneuriaux, que le chapitre s'oppose à l'emploi de la mesure faite par les habitants et n'admet que la mesure d'Aubigny (20 janvier 1757). — 13-15. Lettres du procureur fiscal Dueil à l'abbé Cloquet, receveur du chapitre, sur cette affaire (22 janvier 1757, 19 février et 19 mars 1758). — 16. Consultation de Deperthes pour le chapitre (9 septembre 1758).

2 G. 910. (Liasse.) — 4 pièces, papier (1 cahier de 10 feuillets).

1620-1778. — Prez, cueillerets des droits

seigneuriaux et plaids généraux. (*Invent. de Lemoine, Prez, liasse 5*). — 1. Registre des cens et droits seigneuriaux du chapitre à Prez, reçus par Noël et Jean Jonart, fermiers des dits droits, de 1608 à 1620 (26 janvier 1620). — 2. Déclaration des droits seigneuriaux de Prez, affirmée par devant Gilles Dueil, bailli des Pothées, par Jean Courtois, fermier des dits droits pendant quatre ans révolus à la Saint-Jean-Baptiste prochaine (28 mai 1685). — 3. Déclaration des droits seigneuriaux de Prez, affirmée par devant Jean-Nicolas Truc, bailli des Pothées, par Pierre Godfroy, fermier pendant neuf ans révolus au 24 juin 1712 (11 septembre 1714 ; copie délivrée le 7 mars 1716 à Jacques Drouin, receveur général des Pothées). — 4. Plaids généraux tenus à Prez par Victor Mailfait, bailli général des Pothées. Appel des habitants : maire, lieutenant de maire, deux échevins, 25 hommes et 10 femmes, dont 7 veuves. Condamnation des absents à 3 livres 15 sols d'amende chacun. Lecture des ordonnances de police. Déclaration des droits seigneuriaux : nomination des quatre officiers, tous les ans le lendemain de Pâques, en présence du bailli général, qui reçoit leur serment, droit d'usage de 5 sols tournois par an, payables à la Saint-Martin ; terrage au 24^e sur trois cantons ; cens d'un quartel d'avoine et 8 deniers par trois jalois de terre, payable le jeudi après le 13 janvier ; grande rente, soit un chapon vif et un pain blanc ou fouasse pour 17 verges aux lieudits *le Chesnon et le Courtil Rouget*, payables le 26 décembre ; 2 surcens ; moulin à eau. Assentiment des habitants, sauf pour la grande rente, payée en argent, selon eux. Nomination d'un sergent par les habitants. Attribution, par provision, aux maire, lieutenant et échevins, de quatre quartels d'avoine chacun, pour assister à la livraison des droits seigneuriaux ; le procureur fiscal produira la sentence qui leur en attribuerait un seul (27 août 1778 ; cahier de 10 feuillets).

2 G. 911. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier ; 3 sceaux.

1270-1643. — Prez, baux des droits seigneuriaux, dîmes et moulin. (*Invent. de Lemoine, Prez, liasse 6*). — 1. Bail, sous le sceau de l'official du cardinal Othoboni, archidiacre, à

Jean, meunier de Liart, par le chapitre, du moulin de Prez (*de Prea*) pour neuf ans à partir de la Saint-Remi d'octobre dernière, moyennant 10 muids du blé appelé vulgairement seigle vaillant, payables tous les ans en quatre termes, et à charge de construire une maison sur le moulin avant la Saint-Jean-Baptiste prochaine, le merrain nécessaire étant fourni par le chapitre (8 octobre 1270 ; original scellé de cire brune sur double queue de parchemin). — 2. Bail viager, sous le sceau du bailliage de Vermandois (Drouard de Hainaut, garde), par le chapitre à Pierresson « de Pois lez Maisieres sur Mueuse », demeurant à *Prée*, du moulin du lieu appartenant à l'office des anniversaires, moyennant 32 sols parisis de pension annuelle (le franc d'or du coin du roi pour 16 sols parisis), dont moitié à la Saint-Jean-Baptiste et moitié à Noël (29 février 1381 ; parchemin). — 3. Bail sous le sceau du bailliage de Vermandois (Gobert Fournet, garde), par le chapitre à Arnoulet Heudet et à Jeanne, sa femme, leur vie durant, du moulin de *Prée*, moyennant 104 sols parisis par an, dont moitié à la Saint-Jean-Baptiste et moitié à Noël (6 mars 1448 ; parchemin ; sceau de cire brune sur double queue de parchemin). — 4. Bail, par devant les notaires Lescot et Dehuz, par les chanoines Jean Régis et Jean Collart, délégués du chapitre, à Jean Lambert dit Notin, d'une grange et jardin et de 36 pièces de terre ou pré, pour deux ans, moyennant quatre livres tournois par an (20 mai 1524). — 5. Adjudication des dîmes « du deubz d'autel » de Prez, Estrebay et Girondelle, pour un an à partir de la Saint-Jean-Baptiste de 1555, par le chanoine Guillaume Mollet, délégué du chapitre, en présence du chanoine Nicolas Dupuis, officier des Pothées, à Jean Loret, moyennant 88 livres (25 juin 1555). — 6. Adjudication des dîmes « du deubz d'autel » de Prez par les chanoines Pierre Berthemey et Pierre Gilbault à Pierre Bergier, pour un an, moyennant 39 livres parisis (25 juin 1556). — 7. Adjudication des dîmes « du deubz d'autel » de Prez, Estrebay et Girondelle, par les mêmes à Nicolas Sandras, pour un an, moyennant 40 livres tournois (25 juin 1557). — 8. Bail par les chanoines Nicolas Dupuis et Jacques Le Vasseur à Gérard Dogny, meunier à Prez, du moulin à eau, du dit lieu pour vingt-quatre ans, moyennant 24

livres tournois par an (28 avril 1565). — 9. Bail par les chanoines Jean Vassongne, sénéchal, et Guillaume Cocquillart à Jacques Pierrequet, laboureur à *La Serloue* (La Cerleau), du moulin à eau de Prez pour dix-huit ans, reste du bail précédent, au même prix (23 mars 1574). — 10. Bail par Jean Le Heustre, Jean de Corberon et Nicolas Lescuyer, receveurs et fermiers généraux des Pothées, à Jean Barré, praticien à Flaigne, du moulin de Prez pour neuf ans, moyennant 10 écus sol à 60 sols tournois pièce par an, dont moitié à la Toussaint et moitié aux Brandons (6 juillet 1592). — 11. Bail par Guillaume Lespinois, receveur général des Pothées, à Jean Josnart, laboureur à La Cerleau, des droits seigneuriaux du chapitre à Prez et La Cerleau, pour neuf ans, moyennant 135 livres tournois par an, plus un sol par livre « pour les vins ordinaires » du bail, dont moitié à Noël et moitié à la Pentecôte, un chapon vif et une livre de chanvre à Noël (5 et 7 février 1607). — 12. Adjudication par le chanoine Michel Coquebert à Pierre Regnard, meunier de Prez, du moulin du lieu pour neuf ans, moyennant 60 livres tournois par an, payables au receveur des heures (9 juin 1643). — 13. Adjudication par le chanoine Jacques Thuret, sénéchal et écolâtre, à Remi Peuchet, des cens et droits seigneuriaux de Prez, à la réserve du moulin, pour neuf ans, moyennant 60 livres parisis par an (9 juin 1643).

2 G. 912. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1620. Prez, rente due par le chapitre aux maire et échevins. (*Invent. de Lemoine, Prez, liasse 7*). — 1-2. Sentence des Requêtes du Palais condamnant le chapitre et Guillaume de Lespinay, son receveur général des Pothées, à payer aux enfants de feu Jacques Beuret, jadis maire de Prez, à Remi Pouchet, à présent maire, Pierre Pèze et Jean Ledouble, échevins, huit années d'arrérages d'une fouasse et un quartier de fromage au lendemain de Noël et de deux deniers et un setier d'avoine chacun en janvier, lorsque les cens se perçoivent, ainsi qu'un souper, et à continuer à l'avenir de payer cette rente aux officiers (28 mars 1620 ; deux exemplaires).

2 G. 913. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier ; (5 cahiers de 9, 12, 16, 17 et 20 feuillets).

1616-1620. — Prez, rente due par le chapitre aux maire et échevins (supplément).

— Procédure devant le bailli des Pothées, puis devant les Requêtes du Palais, pour parvenir à la sentence précédente. — 1. Assignation de Jean et Noël Josnart, receveurs des droits seigneuriaux de Prez, par devant Jean Tanton, bailli des Pothées, à la requête des officiers de Prez : Jacques Beuret, maire ; Jacques Vairon, Pierre Pèze et Jean Ledouble, échevins ; Philippe Loret, greffier ; Pierre Parizot, sergent (7 janvier 1616). — 2. Sentence de Jean Tanton, renvoyant les parties devant les Requêtes du Palais, sur production des lettres de *committimus* du chapitre intervenant (15 mars 1616). — 3-31. Requêtes des parties, avertissements, mémoires, contredits, répliques, duplicques, inventaires de production, sentences interlocutoires (19 mai 1616-22 janvier 1620). — 32. Renonciation du chapitre à l'appel interjeté de la sentence rendue par les Requêtes du Palais en faveur des officiers de Prez (27 mai 1620 ; parchemin). — (La chemise de la liasse est une feuille de distribution de 3 livres à chacun des chanoines présents à l'obit de Maurice Le Tellier, célébré le 22 février 1746.)

2 G. 914. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1658-1721. — Prez, visites de l'église et du moulin. (*Invent. de Lemoine, Prez, liasse 8*).

— 1. Visite du moulin de Prez par Jean Prévôt, meunier d'Aubigny, à la requête des chanoines Nicolas Petitpied, sénéchal, et Nicolas Lenrolleur, receveur des heures, d'une part, et de Pierre Martin, meunier de L'Echelle, d'autre part, qui a rétrocédé le bail du moulin de Prez à Pierre Bouturyer par acte du 20 octobre 1657 (12 mars 1658). — 2. Nomination de trois experts par la veuve et les enfants de Nicolas Lefebvre, jadis receveur de la baronnie des Pothées, et André Suant, meunier de Prez ; procès-verbal des réparations nécessaires au moulin de Prez (25 juin 1676). — 3. Nomination de trois experts par la veuve et les enfants de Nicolas Lefebvre ; procès-verbal des réparations nécessaires aux chœur et cancel de l'église de Prez ;

approbation par Claude Amour, héritier du curé Garot, adjudicataire des dîmes du chapitre à Prez (25 juin 1676). — 4. Procès-verbal des réparations à faire à l'église et au moulin de Prez, par trois experts dont sont convenus les chanoines Marlot et Nolin, délégués du chapitre, et Pierre Lefebvre, receveur général de la baronnie (juin 1682 ; quatrième en blanc). — 5. Nomination de trois experts, du consentement des chanoines Blanchon, sénéchal, et Lévesque, receveur du chapitre, par Pierre Lefebvre, ci-devant receveur général de la baronnie, et Daniel Hazart, curé de Prez, d'une part, Jacques Drouin, à présent receveur général de la baronnie, d'autre part ; procès-verbal des réparations à faire à l'église (20 août 1694). — 6. Nomination d'experts par Pierre Lefebvre, ci-devant receveur général, Jean Robert et Jean Chantavoïne, ci-devant meuniers de Prez, Jacques Drouin, Louis et Mathieu Savart, receveur général et meuniers actuels ; procès-verbal des réparations nécessaires au moulin (21 août 1694). — 7. Nomination d'experts par Jacques Drouin, ci-devant receveur général, Pierre Godfroy et Nicolas Martin, receveurs généraux de la baronnie ; procès-verbal, par les experts, des réparations nécessaires à l'église (30 août 1703). — 8. Nomination d'experts par Jacques Drouin et Louis Savart, ci-devant meunier de Prez, d'une part, Pierre Godfroy, Nicolas Martin et Jean Robert, à présent meunier de Prez, d'autre part ; procès-verbal, par les experts, des réparations nécessaires au moulin (30 août 1703). — 9. Nomination d'experts par les chanoines Jean Godinot, sénéchal, et Jean Chuffet, receveur du chapitre, les héritiers des receveurs généraux anciens et actuels des Pothées et du meunier de Prez, Remi Galinet ; procès-verbal des réparations à faire au moulin (10 juin 1712). — 10. Nomination d'experts par les dits chanoines et héritiers des receveurs généraux ; procès-verbal des réparations de l'église (10 juin 1712). — 11. Procès-verbal par Jean Davaux et Nicolas Morigny, échevins de Prez, en l'absence du maire Louis Lagneau, à la requête de Pierre Leloux, meunier de Prez, de l'état de la meule du moulin et d'un pré, fauché par Gilles Galinet, meunier précédent (25 juin 1712). — 12. Nomination d'experts par les chanoines Jacques Hachette

et Louis Henry, sénéchal et receveur, Jacques Drouin, receveur général des Pothées, et dom Etienne Fay, procureur de l'abbaye de Bonnefontaine ; procès-verbal des réparations nécessaires à l'église et au moulin de Prez (25 septembre 1721).

2 G. 915. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1787. — Prez, bornages du terroir. (*Invent. de Lemoine, Prez, liasse 9.* — 1. Bornage par Macquart, arpenteur royal à Saint-Jean-aux-Bois, du terroir de Prez et du fief de Ferlimont, à la requête de François Petit, receveur général des Pothées, de Nicolas Drouin, curé et décimateur de Prez, et de Ponce Pascal Colas, seigneur de Ferlimont (31 octobre 1787). — 2. Bornage, par le même, des terroirs de Prez et d'Aouste, à la requête de François Petit et en présence de Nicolas Drouin et de Nicolas Vibert, procureur fiscal de la seigneurie d'Aouste (19 novembre 1787).

2 G. 916. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 sceaux et débris d'un autre.

1216-1261. — Cernion, titres de propriété de droits, dîmes et domaines. (*Invent. de Lemoine, Sernion, liasse 1^{re}.*) — 1. Vente par Gautier de Bierbais au chapitre de tout ce qu'il possède à Sergnon, Logny, Bogny sur Audry, Havys, L'Échelle, Wartigny, Ambouzy et dans les Pothées, sauf la dime de Cernion qu'il donne aux chanoines avec 20 livres ; approbation de son suzerain Milon de La Neuville et d'Henri, fils de Raoul de Rouvroy, suzerain de Milon (novembre 1217 ; original scellé de cire verte sur lacs de soie verte et rouge). — 2. Confirmation par Aubry, archevêque de Reims, de la vente précédente passée devant l'officialité de Reims (Wibert d'Amiens et Prieur, officiaux), en novembre 1217 (1217-1218 ; original, lacs de soie bleue). — 3. Vente au chapitre, par Rogér, seigneur de Rozoy, et sa femme A., de tout ce qu'ils possèdent dans les localités précédentes et de tout ce qui leur appartient en commun avec Pierre, chevalier de L'Échelle, dans les Pothées et autour des Pothées, à la réserve de Villaine, pour 100 livres de blancs (janvier 1220 ; original jadis scellé de

deux sceaux sur lacs de soie rouge ; débris de cire verte). — 4. Vente, sous le sceau de l'officialité du cardinal Othoboni, archidiacre, (Ponce *de Parnaco*, official), par Pierre de Cernion dit Apparelliés à Guichard de Château-Porcien, chanoine de Reims, au nom du chapitre, de la neuvième partie des grosses et menues dîmes de Cernion, excepté la part de Saint-Nicaise de Reims, moyennant 20 livres parisis (avril 1261 ; original scellé de cire brune sur double queue de parchemin). — 5 Approbation de la vente précédente par Jean, seigneur de La Neuville, cousin du vendeur (1261-1262 ; original en français).

2 G. 917. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1566-1605. — Cernion, titres concernant le moulin à vent. (*Invent. de Lemoine, Sernion, liasse 2*). — 1. Permission accordée, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Colbert, garde), par les chanoines Barthélemy Alexandre, sénéchal, Guillaume Cocquillart et Nicolas Dupuis, délégués du chapitre, à Jean Couillet, meunier à Gironnelle, de construire un moulin à vent sur sa terre de Cernion, lieudit *le Terme de Beaulmont*, pour en jouir pendant soixante ans, moyennant 8 livres tournois par an (17 août 1566 ; parchemin). — 2-3. Permission accordée, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (François Mathé, garde), par les chanoines Claude Aubert, archidiacre de Champagne, Nicolas Meslier, tous deux sénéchaux, et André Bailly, officier des heures, à Michel Robin, marchand à La Cerleau, de faire « édifier de neuf » à ses dépens, avant Noël, sur le terroir de Cernion, un moulin à vent et une maison pour le meunier, pour en jouir pendant 99 ans, à charge d'en rendre 9 livres tournois par an (18 avril 1605 ; expédition notariée sur parchemin, et copie collationnée du 7 janvier 1672).

2 G. 918. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 cahier de 9 feuillets).

1685-1778. — Cernion, cueillerets des droits seigneuriaux et plaids généraux. (*Invent. de Lemoine, Sernion, liasse 3*). — 1. Déclara-

tion des droits seigneuriaux affirmée par Pierre Garot et Louis Onnamant, fermiers pendant neuf ans révolus à la Saint-Jean-Baptiste de 1685, par devant Henri Collery, maire, et Pierre Cochevin, échevin en la justice foncière de Cernion (30 mai 1685 ; copie collationnée du 6 juillet suivant). — 2. Déclaration des droits seigneuriaux de Cernion affirmée par devant Charles Télinge, bailli général des Pothées, par Robert-Etienne Charlier, curé de Cernion, et Noël Morigny, fermiers des dits droits pendant neuf ans (18 décembre 1758). — 3. Plaids généraux tenus à Cernion par Victor Maiffait, bailli général des Pothées, accompagné de Jean-François Lizot, procureur fiscal de la baronnie. Appel des habitants : maire, lieutenant, échevin, 24 hommes et 7 femmes, dont 5 veuves. Condamnation des absents à 3 livres 15 sols d'amende chacun. Lecture des ordonnances et règlements de police. Déclaration des droits seigneuriaux : nomination du maire, de son lieutenant et de l'échevin par les habitants, tous les ans, en présence du bailli des Pothées qui reçoit leur serment ; monopole de la chasse et de la pêche au seigneur ; droit d'usage et bois de 5 sols tournois à la Saint-Martin ; droit de bourgeoisie de 15 deniers par ménage et moitié par demi-ménage au 1^{er} mai ; corvée de deux jours par an, convertie en 6 sols tournois par laboureur, payables le premier dimanche de mai ; terrage au seizième sur trois cantons ; deux tiers des grosses et menues dîmes perçues au treizième, (l'autre tiers appartient au curé, ainsi que le triage de Saint-Quentin en entier, tandis que celui de Saint-Martin est au curé d'Aubigny) ; création d'un sergent de police aux gages de 30 livres par an (28 août 1778).

2 G. 919. (Liasse.) — 1 pièce, papier (cahier de 8 feuillets).

1643. — Cernion, baux des revenus. (*Invent. de Lemoine, Sernion, liasse 4*). — Adjudication des dîmes et des droits seigneuriaux de Cernion, à la réserve du cens du moulin, par le chanoine Jacques Thuret, écolâtre, à Michel Berger, pour neuf ans, moyennant 255 livres par an, payables moitié à Noël et moitié à la Pentecôte (9 mai 1643).

2 G. 920. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1690-1691. — Cernion, portion congrue du curé. (*Invent. de Lemoine, Sernion, liasse 5*). — 1. Note signée : *Moet*, pour prier le sieur Lefebvre (receveur général des Pothées) de ne pas payer au curé de Cernion plus de 287 l. 13 s. 5 d. sur la portion congrue de 300 livres ; celle-ci incombe au chapitre, décimateur pour 23 parts un tiers, et à l'abbaye de Saint-Nicaise, pour une part ; le curé était décimateur pour 13 parts deux tiers (4 novembre 1690). — 2. Traité par lequel les chanoines Pierre Marlot, Hugues Sicard, sénéchaux, et François Dubois, receveur des heures, abandonnent à Jean Person, curé de Cernion, les dîmes curiales délaissées au chapitre par son prédécesseur, qui sont évaluées à 150 livres de revenu annuel, et s'engagent à lui verser tous les ans, pour parfaire sa portion congrue, 143 livres, soit au total 293 livres, à quoi se monte la part due par le chapitre (5 octobre 1691).

2 G. 921. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1676-1764. — Cernion, visites de l'église. (*Invent. de Lemoine, Sernion, liasse 6*). — 1. Déclaration de Jeanne Tranchart, veuve de Jean Tourny, fermier des droits seigneuriaux de Cernion, par laquelle elle accepte les experts désignés pour visiter l'église du dit lieu et s'engage à effectuer les réparations prescrites, ici détaillées (25 juin 1676) ; à la suite, rapport des experts certifiant le bon état de l'église (31 octobre 1676). — 2. Procès-verbal par trois experts, désignés par les délégués du chapitre et le receveur général Pierre Lefebvre, des réparations nécessaires à l'église de Cernion (1^{er} juin 1682). — 3. Nomination d'experts par Pierre Lefebvre, ci-devant receveur général des Pothées, et Henri Collery, ci-devant fermier des dîmes et droits seigneuriaux de Cernion, d'une part, Jacques Drouin, à présent receveur général, et Pierre Cochepin, à présent fermier de Cernion, d'autre part ; procès-verbal, par les experts, des réparations nécessaires aux chœur et cancel de l'église de Cernion (20 août 1694). — 4. Requête des curé, marguilliers et habitants de Cernion au chapitre, pour obtenir la permission d'élargir les fenêtres de

l'église ; ils s'offrent à entretenir les vitres jusqu'à la fin du bail des dîmes en cours ; au dos, note indiquant le refus du chapitre (s. d.). — 5-7. Nominations d'experts par les receveurs généraux de la baronnie et les fermiers de Cernion, sortants et nouveaux, ou leurs héritiers, et procès-verbaux des réparations à faire à l'église (29 août 1703 ; 13 juin 1712 ; 24 septembre 1721). — 8. Sommatation, à la requête du chapitre, aux habitants de Cernion sortant de l'église à la fin des vêpres, en parlant au syndic Jacques Barbeaux, de mettre le beffroi du clocher en bon état dans un délai d'un mois, afin que les réparations incombant au chapitre ne souffrent aucun retard (3 juin 1764).

2 G. 922. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1382. — Sévigny-la-Forêt, droit de couper du bois. (*Invent. de Lemoine, Sévigny-la-Forêt, liasse 1^{re}*). — Charte de non-préjudice de Jean de Barbençon, seigneur de Mellemont au diocèse de Liège, pour avoir coupé dans la forêt de « Chevigny en la terre des Postelz » cinq gros chênes, dont il promet de payer la valeur au chapitre d'après l'estimation de Jean Canard, vidame de l'église de Reims (6 mai 1382 ; original).

2 G. 923. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1389. — Sévigny la-Forêt, droit de chasse. (*Invent. de Lemoine, Sévigny-la-Forêt, liasse 2*). — Charte de non-préjudice délivrée par Jean de Barbançon, seigneur de Mellemont, pour avoir indûment fait faire haies et chasser à cerfs, biches et autres bêtes sauvages « es bois et forest de Chevigny », appartenant au chapitre (20 novembre 1389 ; original).

2 G. 924. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin (1 cahier de 7 feuillets) ; 5 pièces, papier (1 imprimée ; 1 cahier de 9 feuillets).

1607-1774. — Sévigny-la-Forêt, moulin. (*Invent. de Lemoine, Sévigny-la-Forêt, liasse 3*). — 1. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (François Mathé, garde), par les chanoines Nicolas Meslier, Jean Maillefer, sénéchaux, et

André Bailly, officier des heures, à Guillaume Lespinois, marchand à Aubigny, d'un moulin sis sur le ruisseau de Sévigny, proche des bois du chapitre, avec les dépendances contenant 13 ou 14 arpents en une pièce, que tenait à surcens feu Jean Bocquillet, d'Aubigny, pour en jouir pendant 99 ans, moyennant 10 livres tournois par an (17 mars 1607 ; parchemin ; cahier de 7 feuillets). — 2. Sentence du présidial de Reims, déclarant le bail précédent exécutoire contre les enfants de Jacques Cossonnet, marchand à Pierpont, et de défunte Jeanne Lespinois, héritiers de leur aïeul maternel Guillaume Lespinois (7 février 1651 ; parchemin). — 3. Sentence du présidial de Reims, déclarant le bail exécutoire contre Marguerite Colsonnet, veuve de Jean Lenoir, demeurant à Nouvion-sur-Meuse, héritière pour partie de Jacques Colsonnet et Jeanne Lespinois, ses père et mère (3 janvier 1657 ; cahier de 9 feuillets). — 4. Requête de Toussaint Rica, meunier des moulins de Maubert-Fontaine et de Sévigny-la-Forêt, pour transférer au-dessous du moulin de Maubert le petit moulin construit par lui, en 1699, au-dessus de l'étang « dudit Laforest », à charge de 3 livres 15 sols de cens ; à la suite, conclusion capitulaire accordant l'autorisation (4 novembre 1701). — 5. Extrait du bail de la baronnie des Pothées à François Petit, touchant les droits seigneuriaux de Sévigny-la-Forêt (7 décembre 1772 ; extrait du 11 novembre 1774). — 6. Quittance par Mouasse, receveur des droits d'amortissement à Rocroi, au directeur des domaines de Châlons, de 532 livres pour amortissement du moulin de Sévigny acquis par le chapitre et 28 livres pour inscription de la quittance (24 novembre 1774 ; imprimé). — 7. Etat de frais par Mouasse ; quittances à ce dernier (11 octobre 1774) ; conclusion capitulaire allouant au receveur N. Pommyer la somme de 9 l. 9 d. (16 décembre 1774).

2 G. 925. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1557-1669. Sévigny-la-Forêt, baux à cens. (*Invent. de Lemoine, Sévigny-la-Forêt, liasse 4*). — 1. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (Jean Colbert, garde), par le chanoine Nicolas Dupuis, officier des Pothées, à Albin Ternois, marchand à Maubert-Fontaine, de

100 arpents de terre avec le bois y étant, « tant droit que abbattu », assis en la forêt de Sévigny, pour en jouir à perpétuité à partir du 7 février 1551, à charge de les défricher et d'en rendre tous les ans, le lendemain de la Chandeleur, 2 sols 6 deniers tournois de cens par arpent, ledit cens portant lods et ventes à raison de 20 deniers pour livre et vêtiture à raison de 2 deniers parisis en cas d'aliénation, avec amende de 6 deniers parisis pour défaut de paiement (2 décembre 1557 ; parchemin). — 2. Reconnaissance par Jacques de La Rochette, seigneur du Tremblois, par devant François Delevincourt, notaire royal à Maubert-Fontaine, en présence des chanoines Guillaume Dubois, sénéchal, Eloi Magnant et Paul Gaignereau, qu'il tient depuis longtemps du chapitre 13 arpents à la mesure du roi, valant 15 arpents 34 verges et demie à la mesure de la baronnie, tenant d'une part au terroir du Tremblois et d'autre part aux bois de la baronnie, aux mêmes conditions que dans le bail précédent (14 juin 1588). — 3-4. Baux à cens par le chapitre à Jacques Avellotz, marchand à Sévigny-la-Forêt, de deux pièces de rière, dont l'une de contenance inconnue et l'autre contenant 9 arpents 75 verges, aux mêmes conditions que ci-dessus (13 août 1668 ; 25 août 1669).

2 G. 926. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1747-1749. — Sévigny-la-Forêt, lods et ventes. (*Invent. de Lemoine, Sévigny-la-Forêt, liasse 5*). — 1. Sentence de Charles Télinge, bailli général des Pothées, condamnant Jean-Nicolas Devouge, meunier de « La Forest », à payer à Jacques Mercier, receveur général de la baronnie, 5 l. 16 s. pour les causes énoncées en la demande, à 7 s. 6 d. d'amende et aux dépens taxés à 4 l. 13 s. 6 d. (16 mai 1747 ; à la suite, signification du 24 mai suivant, et formule de commandement non datée). — 2. Sentence du présidial de Reims, confirmant en appel la sentence précédente (18 mars 1749). — 3-5. Exécutoire du jugement précédent (11 septembre). Significations à Devouge (4 octobre) et aux habitants de Sévigny, intervenants (5 octobre 1749). — 6-7. Significations au chapitre et aux héritiers de Jacques Mercier que Devouge fait appel contre l'exécutoire des dépens ci-dessus (6 octobre 1749). —

8-9. Significations aux mêmes de l'appel des habitants de Sévigny-la-Forêt contre cet exécutoire (6 octobre 1749). — 10-11. Significations aux mêmes du désistement de Devouge et du désistement des habitants (13 octobre 1749).

2 G. 927. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1623-1749. — Sévigny-la-Forêt, lods et ventes (supplément). — Procédure de l'instance contre Devouge et la communauté de Sévigny au sujet des lods et ventes. — 1. Extrait du terrier de Sévigny mentionnant le droit de ventes dû à raison de 20 deniers pour livre (20 octobre 1623). — 2. Assignation de Devouge devant le bailli des Pothées, à la requête du receveur général Jacques Mercier (20 juin 1746). — 3-6. Sentences interlocutoires, requêtes des parties, signification de l'appel interjeté par Devouge de la sentence du bailli (28 juin 1746-25 mai 1747). — 7-19. Procédure devant le présidial de Reims : assignations, interventions du chapitre et des habitants de Sévigny, requêtes des parties, significations, sentences interlocutoires (18 janvier 1748-15 février 1749). — 20. Sentence du présidial confirmant celle du bailli des Pothées (11 mars 1749). (La chemise de la liasse est une feuille de distribution, imprimée, de 106 livres aux chanoines, en date du 23 août 1745).

2 G. 928. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

**1694-1778. — Sévigny-la-Forêt, cueil-
lerets des droits seigneuriaux et plaids
généraux.** (*Invent. de Lemoine, Sévigny-la-Forêt, liasse 6*). — 1. Déclaration des droits seigneuriaux de Sévigny-la-Forêt, affirmée par devant les maire et échevins du lieu par Jean Avelot, fermier des dits droits pendant six ans révolus le 24 juin 1694 (20 novembre 1694). — 2. Plaids généraux tenus à Sévigny-la-Forêt par Victor Mailfait, bailli général des Pothées, assisté du procureur fiscal général Jean-François Lizot. Appel des habitants : Nicolas Lebas, maire ; Gabriel et Nicaise Lebas, échevins ; 39 hommes et 13 femmes, dont 11 veuves. Condamnation des absents à 3 livres 15 sols d'amende chacun. Lecture des ordonnances de police. Déclaration des droits seigneuriaux : droits de jus-

tice ; élection, tous les ans, par les habitants, des maire et échevins, en présence du bailli des Pothées, qui reçoit leur serment ; droit de chasse au chapitre ; droit d'usage et bois, soit 5 sols tournois par ménage et la moitié pour les veuves à la Saint-Martin ; cens universel de 2 sols 6 deniers tournois par arpent à la Chandeleur, portant lods et ventes de 20 deniers pour livre et vêtue en cas d'aliénation, amende en cas de défaut de paiement ; moulin à eau, avec droit de mouture au seizième. Nomination de quatre habitants pour seconder le garde-terroir et dresser procès-verbal des délits ; les quatre élus prêtent serment entre les mains du bailli. Signatures, en la minute, des trois chanoines présents, délégués du chapitre, du vicaire de Sévigny Hérisson, du maire, des échevins, de 29 habitants et des officiers de la baronnie (3 septembre 1778).

2 G. 929. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

**1649. — Sévigny-la-Forêt, baux des
dimes.** (*Invent. de Lemoine, Sévigny-la-Forêt, liasse 7*). — Adjudication des dimes de Sévigny à Nicolas Convent, pour la présente année, moyennant 25 livres (5 juillet 1649).

2 G. 930. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

**1662. — Sévigny-la-Forêt, abandon des
dîmes aux habitants.** (*Invent. de Lemoine, Sévigny-la-Forêt, liasse 8*). — Traité entre le chapitre, représenté par les chanoines Charles Richard, François Sicard, sénéchaux, et André Serval, receveur des heures, et les habitants de Sévigny : le chapitre abandonne ses dîmes à ceux-ci, à charge de construire et entretenir une chapelle où ils feront administrer les sacrements par tel prêtre qu'ils choisiront et de dédommager le fermier des dîmes pour les six ans de bail restant à courir (17 janvier 1662).

2 G. 931. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

**1701-1702. — Sévigny-la-Forêt, cons-
truction du presbytère.** (*Invent. de Lemoine,*

Sévigny-la-Forêt, liasse 9). — 1. Requête des maire, échevins et habitants de Sévigny-la-Forêt au chapitre, pour obtenir l'autorisation de couper dans ses bois vingt-cinq ou trente pièces destinées à la construction d'un presbytère, ordonnée par l'officialité (s. d. ; à la suite, autorisation du chapitre par conclusion du 4 février 1701). — 2. Reconnaissance, par les mêmes, qu'ils ont reçu du chapitre, à cet effet, dix-huit chênes par pure grâce (25 octobre 1702).

2 G. 932. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1716-1736. — Sévigny-la-Forêt, érection de la cure avec Le Tremblois comme succursale. (*Invent. de Lemoine, Sévigny-la-Forêt, liasse 10*). — 1. Ordonnance de l'archevêque François de Mailly, prescrivant la fourniture d'un missel neuf pour l'église du Tremblois et la participation des décimateurs du lieu à l'entretien du vicaire (23 mai 1716) ; à la suite, requête des paroissiens du Tremblois à l'archevêque, pour qu'il fixe la rétribution du vicaire de Sévigny chargé de desservir Le Tremblois, offrant de contribuer avec les gros décimateurs, et ordonnance de l'archevêque fixant la rétribution à 60 livres par an (8 janvier 1718) ; sommation à Jean Oudart, vicaire de Sévigny, à la requête des habitants du Tremblois, de desservir leur église, avec offre de 20 livres sur les 60 fixées par l'archevêque (20 juin 1718) ; requête des habitants de Sévigny, pour assigner le chapitre au bailliage royal de Sainte-Menehould, en paiement de 40 livres par an pour le vicaire, et assignation du chapitre, en conséquence (16 septembre 1718). — 2. Signification aux habitants du Tremblois du renvoi de l'assignation devant les Requêtes du Palais, en vertu du *committimus* du chapitre (9 octobre 1718). — 3. Requête des habitants à l'archevêque, et ordonnance de celui-ci, rendue en conséquence, déchargeant les habitants de la contribution de 60 livres et ordonnant au vicaire, vu son revenu suffisant, de desservir l'église du Tremblois, sauf pour lui à opter pour la portion congrue (20 décembre 1718 ; copie collationnée du 31). — 4. Arrêt du Parlement déclarant comme d'abus les ordonnances de l'évêque de Nitrie

des 5 mai 1731 et 11 avril 1733, qui avaient désuni l'annexe du Tremblois de Sévigny, pour l'unir à la cure de Chilly (18 décembre 1736). — 5. Mémoire sur cette affaire, préconisant l'érection de l'église de Sévigny en cure et de celle du Tremblois en succursale (s. d. ; postérieure à la pièce précédente).

2 G. 933. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1546-1553. — Vaux-lez-Villaine, usurpation du seigneur de Montcornet. (*Invent. de Lemoine, Vaux, liasse 1^{re}*). — 1. Convention entre Charles de Croy, comte de Seninghem et seigneur de Montcornet, et les habitants de Vaux, par laquelle ceux-ci, en retour de la protection promise par le comte contre les ennemis, s'engagent à lui payer six deniers tournois par arpent de terre ou cent de pré, outre le terrage au sei-zième, sur une contrée de leur terroir et la soumettent à sa juridiction (1^{er} août 1546 ; publ. dans la *Novv. revue de Champagne et de Brie*, t. XIII, p. 249). — 2-3. Sentence des Requêtes du Palais, cassant le contrat précédent (5 août 1550 ; expéd. originale sur parchemin et copie collationnée). — 4. Signification de cette sentence à Charles de Croy, en parlant à son receveur de Montcornet (12 octobre 1550). — 5. Sentence des Requêtes du Palais, maintenant le chapitre en possession de la seigneurie de Vaux et faisant défense à Charles de Croy de se qualifier seigneur de Vaux et d'y exercer aucun droit de seigneurie ou justice (7 mars 1553 ; parchemin). — 6. Signification de cette sentence à Charles de Croy, devenu comte de Porcien, à Château-Porcien, en parlant au capitaine de la place, Jean de Rynquebert (2 décembre 1553).

2 G. 934. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin (1 cahier de 17 feuillets) ; 4 pièces, papier (2 cahiers de 16 et 34 feuillets).

1583-1736. — Vaux-lez-Villaine, droits du chapitre sur le canton de la Boulette. (*Invent. de Lemoine, Vaux, liasse 2*). — Reconnaissance des bornes séparant le canton de la Boulette, au terroir de Vaux, des terroirs de Servion et Rouvroy (7 septembre 1583). — 2. Vue et montrée « au

doigt et à l'œil » par un sergent, en vertu d'une commission royale impétrée par le chapitre, du canton de la Boulette où les habitants de Servion et de Rouvroy avaient envoyé leurs bestiaux, détruisant les récoltes des habitants de Vaux et frustrant le chapitre de la dîme à lui due (22 juin 1584). — 3. Enquête faite par Nicolas Noiron, prévôt et enquêteur au présidial de Reims, commissaire en cette partie des Requêtes du Palais, sur le procès pendant devant cette juridiction entre le chapitre et les habitants de Vaux, d'une part, sept habitants de Rouvroy et Maître Robert de La Vieuville, chevalier de l'ordre du Roi, d'autre part ; le dit enquêteur assisté de Robert Taillet, adjoint pour le roi au présidial, et de Claude Jacquesson, notaire, pris comme greffier pour l'empêchement de Nicolas Rainssant, greffier civil au présidial ; dépositions d'Antoine Godel et Jean Guillaume, laboureurs à Villaine, Michel Beuzart, laboureur à Blombay, Nicolas Salzart, marchand drapier à L'Echelle, Jean Salzart, laboureur à Cliron, et Nicolas Foulon, manouvrier à La Forest, paroissé de Signy, favorables aux droits du chapitre sur le canton litigieux de la Boulette (31 juillet 1587 ; cahier de 34 feuillets). — 4. Sentence des Requêtes du Palais, maintenant le chapitre en possession du canton de la Boulette, pour le faire cultiver par ses bourgeois de Vaux et y percevoir la dîme, et condamnant plusieurs habitants de Rouvroy et de Servion et les deux communautés jointes à eux, qui les y ont troublés, à des dommages-intérêts (24 novembre 1588 ; à la suite, appel par les condamnés, du 5 décembre suivant ; cahier en parchemin de 17 feuillets). — 5. Arrêt du Parlement, confirmant en appel la sentence précédente (23 février 1590 ; parchemin). — 6. Sentence de Jean-Nicolas Truc, bailli général des Pothées, maintenant Jean Charles, fermier des dîmes et droits seigneuriaux de Vaux-lez-Villaine en possession de percevoir la dîme sur une pièce de terre sise au lieudit la Boulette ; condamnant maître Jean Duchesne, curé de L'Echelle, et son pitoyeur de Rouvroy, Jean Durand, à restituer au dit Charles onze gerbes d'avoine qu'ils y ont perçues en 1735 ou leur valeur fixée à 5 livres (18 décembre 1736 ; cahier de 16 feuillets).

2 G. 935. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1697. — Vaux-lez-Villaine, dîmes de la Vallée Henry et Gibervaux. (*Invent. de Lemoine, Vaux, liasse 3*). — Reconnaissance par Maître Jean Lefebvre, curé d'Aubigny, et Maître Antoine Louote (*alias* Lalouote), curé de Neufmaison, que les dîmes du triège de la Vallée Henry et Gibervaux appartiennent au chapitre de Reims ; Charles Truc, procureur fiscal de la baronnie, leur donne décharge, pour le chapitre, des dîmes qu'ils y ont perçues par ignorance pendant plusieurs années (8 mars 1697).

2 G. 936. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1548-1743. — Vaux-lez-Villaine, baux à cens et surcens à la Vallée Henry et Gibervaux. (*Invent. de Lemoine, Vaux, liasse 4*). — 1. Arpentage d'un triège de bois, terre et broussailles appelé la Vallée Henry et Gibervaux, contenant 126 arpents 98 verges et demie, à raison de 100 verges par arpent, 22 pieds par verge et 11 pouces par pied (25 octobre 1548). — 2. Bail « à titre de cens, rente ou surcens seigneurial », sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (Jean Colbert, garde), par les chanoines Guillaume Coquillart et Nicolas Dupuis, délégués du chapitre, aux habitants de Vaux, du triège précédent, moyennant 2 deniers tournois de cens et 2 sols 6 deniers tournois de rente ou surcens par arpent, payables tous les ans, le lendemain de la Chandeleur, portant lofs et ventes le cas échéant et amende de 5 sols parisis pour défaut de paiement ; le maire dressera un rôle des censitaires tous les ans et percevra la somme dont il sera responsable, moyennant un salaire de 15 deniers tournois sur chaque amende de 5 sols parisis ; à la suite, procuration du chapitre aux deux chanoines, du 3 octobre 1765, et procuration des habitants de Vaux, nommés au nombre de vingt, à Pierre Ancelet et Pierre Hénault, sous le sceau de la sénéchaussée, du 30 septembre 1565 (3 octobre 1565 ; parchemin ; au dos, décharge des 2 deniers de cens aux habitants par les délégués du chapitre, du 18 mai 1566). — 3. Sentence d'Antoine Dey de Seraucourt, lieutenant général

du bailliage de Vermandois au présidial de Reims et commissaire subdélégué de M. de Caumartin, intendante en la province de Champagne, permettant aux habitants de Vaux-lez-Villaine de se remettre en possession de 24 arpents détenus par Jean de Verrière, sieur de Mont-de-Jeux, de 24 arpents détenus par Nicole de Sandras, veuve du sieur de Nouvion, et de 17 arpents détenus par Adam Sarazin, laboureur à Neufmaison, le tout faisant partie des 126 arpents baillés aux dits habitants par le chapitre (17 octobre 1670). — 4. Copie de la sentence précédente signifiée à Jean Dueil, procureur du chapitre. — 5. Arpentage par Jean Petitfrère, arpenteur juré à Blombay, à la requête du chapitre et de Maître Jacques Vulquin, curé de Neufmaison, en présence d'Augustin-François Deuil, procureur fiscal du chapitre, du lieu dit le Rond Buisson, Gibervaux et la Vallée Henry, contenant 125 arpents 31 verges ; croquis au verso (17 septembre 1743).

2 G. 937. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1567. — Vaux-lez-Villaine, surcens. (*Invent. de Lemoine, Vaux, liasse 5*). — Bail à titre de cens et surcens seigneurial par les chanoines Guillaume Cocquillart et Nicolas Dupuis, délégués du chapitre, à Jean Ligier, sergent de la terre des Pothées à Aubigny, de deux terres de 8 et 5 arpents sises à Vaux, lieux-dits Gibervaux et en Fayau, et de 25 verges à Aubigny, lieudit devant le Castillon, moyennant 2 sols 6 deniers tournois de surcens annuel par arpent pour les parcelles de Vaux, 2 deniers tournois de cens et une poule de rente par arpent pour celle d'Aubigny, et à charge de lods et ventes, le cas échéant, à raison de 20 deniers pour livre (14 février 1567) (1).

2 G. 938. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

**1685-1778. — Vaux-lez-Villaine, cueil-
lerets des droits seigneuriaux et plaids
généraux.** (*Invent. de Lemoine, Vaux, liasse 6*).
— 1. Déclaration des droits seigneuriaux de Vaux,

(1) Date de l'acte passé par devant deux notaires royaux de Reims. Reste à savoir s'ils observaient déjà le style du 1^{er} janvier.

affirmée par Pierre et Roland Dogny, fermiers de 1676 à 1685, par devant Etienne Mellier, maire, Martin Robin, lieutenant de maire, Jean Lefebvre et Louis Cophignon, échevins du lieu, assistés de Claude Gaudelle, greffier (25 mai 1685 ; copie notariée du 6 juillet suivant). — 2. Déclaration des droits seigneuriaux de Vaux, affirmée par devant Charles Télinge, bailli général des Pothées, par Pierre Dogny et J.-B. Daubenton, fermiers des dits droits pendant neuf ans révolus au 24 juin 1748 (8 janvier 1749 ; expédition du 11 octobre suivant). — 3. Déclaration des droits seigneuriaux de Vaux, affirmée par devant Charles Télinge, par Pierre Dogny et J.-B. Daubenton, fermiers de 1749 à 1758, en vertu du bail à eux consenti par Jean-François Baulmont, receveur général des Pothées (30 janvier 1758). — 4. Plaids généraux tenus à Vaux par Victor Mailfait, bailli général des Pothées, assisté de Jean-François Lizot, procureur fiscal général de la baronnie. Appel des habitants : maire, 2 échevins, 23 hommes et 5 femmes, dont 3 veuves. Condamnation des absents à 3 livres 15 sols d'amende chacun. Lecture des ordonnances de police. Déclaration des droits seigneuriaux appartenant au chapitre : droits de justice, laquelle est rendue par les officiers du siège d'Aubigny ; élection par les habitants, tous les ans, le lendemain de la Pentecôte, des maire et échevins, en présence du bailli des Pothées, qui reçoit leur serment ; droit de chasse et de pêche au seigneur ; droit d'usage et bois à raison de 5 sols tournois par chef de ménage et moitié pour les veuves et demi-ménages, payable à la Saint-Martin ; droit de feu au 13 janvier, soit un setier d'avoine par ménage et moitié pour les veuves et demi-ménages, et en sont exempts le maire et les habitants de la rue Bernard vers le Rond Buisson, depuis la maison de Nicolas Marteau jusqu'au cimetière ; cens et rentes en avoine appelés *mapailles*, au 13 janvier, sur plusieurs héritages ; cens en argent au même jour sur d'autres héritages ; surcens de 2 sols 6 deniers par arpent au triage de la Vallée Henry et Gibervaux et sur une pièce au lieudit *le Foyeau* ; grosses et menues dîmes au douzième, à l'exception de la petite dîme qui appartient au curé d'Aubigny et de Neufmaison. Adjonction au garde-ferroir de quatre habitants assermentés élus. Signatures sur la minute, des

officiers de la baronnie et du village, des habitants, d'un sénéchal et du receveur de la sénéchaussée et des heures (7 septembre 1778).

2 G. 939. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1554-1556. — Vaux et Villaine, baux des dîmes. (*Invent. de Lemoine, Vaux, liasse 7*).

— 1. Adjudication des dîmes de Vaux et Villaine, pour un an commençant à la Saint-Jean-Baptiste de 1554, à Perresson Moreau par les chanoines Berthemey et Gilbault, délégués du chapitre, en présence du chanoine Noël Leblanc, officier des Pothées, pour 88 livres parisis (25 juin 1554). — 2. Adjudication des mêmes dîmes par le chanoine Guillaume Molet, en présence du chanoine Nicolas Dupuis, officier des Pothées, à Nicolas Solleau, de Villaine, pour un an, moyennant 82 livres parisis (25 juin 1555). (1). — 3. Adjudication des mêmes dîmes par les chanoines Berthemey et Gilbault, en présence du chanoine Nicolas Dupuis, à Antoine Cuvellier, pour un an, moyennant 140 livres parisis (25 juin 1556).

2 G. 940. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1676-1721. — Vaux-lez-Villaine, visites de l'église. (*Invent. de Lemoine, Vaux, liasse 8*).

— 1. Nomination d'experts par la veuve et les enfants de Nicolas Lefebvre, ci-devant receveur général des Pothées, Pierre Lefebvre, à présent receveur général, et le fermier des dîmes et droits seigneuriaux de Vaux et Villaine ; procès-verbal, par les experts, des réparations nécessaires à l'église de Vaux (27 juin 1676). — 2. Procès-verbal, par les experts désignés par les chanoines Marlot et Nolin, délégués du chapitre, et par Pierre Lefebvre, receveur général des Pothées, des réparations nécessaires au moulin de Villaine et aux églises de Vaux et de Lépron (3 juin 1682). — 3-6. Nominations d'experts par les délégués du chapitre, les receveurs généraux et les fermiers du village, sortants et nou-

(1) La pièce est datée du 25 juin 1550, mais les dîmes sont adjugées pour l'année 1555-1556, et l'officier des Pothées est le même qu'en 1556, tandis qu'en 1554 c'était Noël Leblanc.

veaux, ou leurs héritiers, en fin de bail ; procès-verbaux, par les experts ainsi désignés, des réparations à faire aux chœur et cancel de l'église de Vaux (18 août 1694 ; 31 août 1703 ; 13 juin 1712 ; 24 septembre 1721).

2 G. 941. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1788. — Vaux-lez-Villaine, bornage du terroir. (*Invent. de Lemoine, Vaux, liasse 9*).

— 1. Reconnaissance par Montain-Louis Macquart, arpenteur royal à Saint-Jean-aux-Bois, des bornes séparatives de Vaux et de Neufmaison, en présence de François Petit, receveur général des Pothées, Jean Gaudalet, maire de Vaux, Nicolas Racle, fermier des dîmes de Vaux, d'une part, et de Claude-Louis de Rimbert de Remilly, seigneur de Neufmaison, et J.-B. Lambert, fermier des dîmes de Neufmaison, d'autre part (15 mai 1788). — 2. Reconnaissance, par le même, des bornes séparant Vaux de Rouvroy et de Servion, en présence de François Petit, Jean Gaudalet, Nicolas Racle, et d'Antoine-Marie Beffroy du Breuil, seigneur de Rouvroy et de Servion (16 mai 1788). — 3. Reconnaissance, par le même, des bornes séparant Vaux de Villaine (18 mai 1788).

2 G. 942. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier : 2 sceaux.

1243-1244. — Villaine-lez-Vaux, justice et domaines. (*Invent. de Lemoine, Villaine, liasse 1^{re}*).

— 1-2. Donation au chapitre par Nicolas V, seigneur de Rumigny, du village de Villaine ; quand le seigneur de Girondelle, devenu majeur à l'âge de quinze ans, aura approuvé le bornage de Girondelle et des possessions du chapitre effectué par les soins et avec la garantie de Nicolas, Villaine fera retour au seigneur de Rumigny (mars 1243-1244 ; original scellé de cire verte sur double queue de parchemin, et copie du XVIII^e siècle). — 3. Approbation de la convention précédente, ici insérée, sous le sceau de l'officialité de Reims (Michel de Saint-Denis, official), par Isabeau, femme de Nicolas de Rumigny, et Robin, leur fils (mars 1243-1244 ; parchemin). — 4. Approbation de la dite convention, ici insérée, par Nicolas, fils aîné

de Nicolas V de Rumigny (mars 1243-1244 ; parchemin). — 5. Approbation de la dite convention, ici insérée, par Hugues, fils de Nicolas V de Rumigny (mars 1243-1244 ; original scellé de cire vierge sur double queue de parchemin ; reste la moitié du sceau).

2 G. 943. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 sceau.

1608-1770. — Villaine-lez-Vaux, dîmes. (*Invent. de Lemoine, Villaine, liasse 2*). — 1. Sentence de Jean Tanton, bailli de la baronnie des Pothées, condamnant Pierre Sohelet, de Villaine, à payer à Jean Person, Laurent Thoinet et Laurence Lairez, fermiers des dîmes et droits seigneuriaux du dit lieu, la dime au douzième de tout ce qu'il a récolté en 1607 sur le terroir, cette quotité étant amplement établie par eux et par l'enquête (23 janvier 1608 ; expédition sur parchemin ; sceau de cire brune et papier sur double queue de parchemin). — 2. Sentence de Charles Télinge, bailli général des Pothées, condamnant Nicolas Masson, invalide et manouvrier, et J.-B. Dogny, fabricant d'étoffe de laine, tous deux de Villaine, à payer la dime des « tartouffes » récoltées par eux à Pierre Oudart, sous-fermier de Villaine (30 octobre 1770 ; à la suite, signification du 3 novembre suivant aux condamnés). — 3. Sentence analogue du même contre Jacques Dogny, dit la Jeunesse, couvreur à Villaine (30 octobre 1770 ; à la suite, signification du 3 novembre suivant au condamné).

2 G. 944. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1770-1773. — Villaine-lez-Vaux, dîmes (supplément). — 1-5. Procédure contre Nicolas Masson, J.-B. et Jacques Dogny. Procès-verbaux du pitoyeur Joseph Tanton contre les délinquants (13 octobre 1770) ; assignations des délinquants devant le bailli des Pothées (19 octobre 1770) ; permis d'ajourner les condamnés, appelants, devant le Parlement (14 novembre 1770), et assignation devant cette juridiction (22 novembre 1770). — 6-7. Etat des terres défrichées à Villaine de 1740 à 1768 et dont les dîmes appartiennent, comme noales, au curé d'Aubigny (26 juin 1773 ; deux exemplaires).

2 G. 945. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 cahier de 11 feuillets).

1648-1778. — Villaine-lez-Vaux, cueillerets des droits seigneuriaux et plaids généraux. (*Invent. de Lemoine, Villaine, liasse 3*). — 1. Mémoire des droits que les fermiers n'ont pu recevoir à Villaine et à Vaux (8 mai 1648). — 2. Déclaration des droits seigneuriaux de Villaine affirmée par devant Jean Fabry, maire, Noël Beuzart, Jean Dogny et Jean Foureau, échevins du lieu, par Jean Jarlot et Jean Oudart, fermiers de ces droits pendant neuf ans révolus au 24 juin 1685 (26 mai 1685 ; collation par deux notaires, du 6 juillet suivant). — 3. Plaids généraux tenus à Villaine par Victor Mailfait, bailli général des Pothées, assisté de Jean-François Lizot, procureur fiscal général de la baronnie. Appel des habitants : Jacques Gobin, maire, Jean Jennessaux et J.-B. Dogny, échevins, 18 hommes et 6 femmes, dont 4 veuves. Condamnation des absents à 3 livres 15 sols d'amende chacun. Lecture des ordonnances de police. Déclaration des droits seigneuriaux appartenant au chapitre : droits de justice, laquelle est exercée par les officiers du siège d'Aubigny ; élection par les habitants, tous les ans, le lendemain de la Pentecôte, du maire et des échevins, en présence du bailli des Pothées qui reçoit leur serment ; droit de chasse et de pêche au chapitre seul ; droit d'usage et bois, payable à la Saint-Martin, à raison de 5 sols tournois par ménage et moitié pour les veuves et demi-ménages ; droit de feu d'un demi-setier d'avoine et droit de bourgeoisie de 18 deniers, moitié pour les veuves et demi-ménages, au 14 janvier ; cens et rentes en avoine appelés *mapailles*, au même terme, sur certains héritages, avec une poule vive pour deux setiers de rente ; cens en argent, au même terme, sur certains héritages ; moulin à eau avec droit de mouture au vingtième ; grosses et menues dîmes au douzième. Election de trois gardes-traversiers, dont un laboureur et deux manouvriers, qui prêtent serment entre les mains du bailli. Signatures, en la minute, d'un sénéchal et du receveur de la sénéchaussée, des officiers de la baronnie et du village, de plusieurs habitants (7 septembre 1778 ; cahier de 11 feuillets).

2 G. 946. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 7 pièces, papier.

1435-1643. — **Villaine-lez-Vaux, baux des droits seigneuriaux.** (*Invent. de Lemoine, Villaine, liasse 4*). — 1. Bail, sous le sceau de la prévôté de Sainte-Menehould (Jean Toignel, garde) et par devant Jean Jehey et Colin Doyen, clercs jurés du roi en la prévôté, par Jean d'Escanneville, seigneur de Coucy-én-Rethélois, à Colin Bailli autrement dit Colignart, demeurant à L'Echelle, pour les vies du bailleur et du preneur, des « moulin, foullerie et oilerie de Villaine les Aubigny en Pottez », moyennant 6 écus d'or par an, dont il y a 67 dans un marc d'or ; le tout autrefois baillé « avec autres censes, fermes et marchandises » au bailleur par le chapitre « a qui ces choses appartiennent en heritaige et audit chevalier bailleur sa vie durant » (9 mai 1435 ; parchemin). — 2. Adjudication des prés de la mairie de Villaine, appartenant au chapitre, par le chanoine Henri Drusson, en présence du chanoine Pierre Berthelemy, officier des Pothées, à Nicolas Soleau, pour trois ans, moyennant 9 sols parisis par an (25 juin 1552). — 3. Adjudication de la mairie de Villaine à Charles Noiset par les chanoines Berthemey et Gilbault, en présence du chanoine Noël Leblanc, officier des Pothées, pour un an, moyennant 100 sols parisis (25 juin 1554). — 4. Adjudication de la dite mairie au même par le chanoine Guillaume Molet, en présence du chanoine Nicolas Dupuis, officier des Pothées, pour un an, moyennant 105 sols parisis (25 juin 1555). — 5. Adjudication des prés de la mairie de Villaine au même par le chanoine Guillaume Molet, en présence du chanoine Nicolas Dupuis, pour trois ans, moyennant 9 sols parisis par an (25 juin 1555). — 6. Adjudication de la mairie de Villaine au même par les chanoines Berthemey et Gilbault, en présence du chanoine Nicolas Dupuis, pour un an, moyennant 110 sols parisis (25 juin 1557). — 7. Bail de la dite mairie au même par le chanoine Nicolas Dupuis et Raulin Lorsignol, marchand à Reims, amodiateurs de la terre des Pothées, pour un an, moyennant 100 sols parisis (26 juin 1559). — 8. Bail par les chanoines Jacques Thuret, Hubert Féret et Honoré Sicard, délégués du chapitre, à Félix Debled, meunier d'Aubigny, des prés et terres

dépendant du moulin de Villaine, à présent ruiné, pour huit ans à partir de la Saint-Jean prochaine, moyennant 20 livres tournois par an (9 mai 1643).

2 G. 947. (Liasse.) — 6 pièces, papier (1 cahier de 12 feuillets).

1653-1721. — **Villaine-lez-Vaux, visites du fort et du moulin.** (*Invent. de Lemoine, Villaine, liasse 5*). — 1. Procès-verbal par Pierre Copignon, ancien praticien exerçant la juridiction en l'absence du bailli des Pothées, à la requête de Pierre Marchand, maire de Villaine, et de Jean Collety le jeune, maire de Vaux, des dégâts commis au fort de Villaine, où les habitants s'étaient réfugiés, le 17 juin 1653, pour éviter les pilleries du régiment d'infanterie de Piémont et du régiment de cavalerie du sieur de Saint-Jean, qui allaient cantonner à Aubigny ; le fort fut attaqué et incendié, vingt-neuf habitants périrent dans les flammes (24 juin 1653). — 2-6. Nominations d'experts par les chanoines délégués du chapitre, les receveurs généraux des Pothées, sortants et nouveaux, et les meuniers de Villaine ; procès-verbaux, par les experts, des réparations nécessaires au moulin de Villaine (24 juin 1676 ; 18 août 1694 ; 31 août 1703 ; 13 juin 1712 ; 24 septembre 1721) (1).

2 G. 948. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 sceau.

1159. — **Villaine-lez-Justine, concession au prieuré de Gérigny.** (*Invent. de Lemoine, Villaine, liasse 1, n° 1*). — Concession par le chapitre aux frères et aux sœurs de Gérigny du territoire de *Villanellis* (Villanelle ?), pour un trérens annuel et perpétuel de 12 sous châlonnais, sous réserve de la justice et des terres cultivées par les hommes de Justine (2) (1159; fragment du sceau du

(1) Le procès-verbal du 3 juin 1682 (G. 940, n° 2) concerne en partie le moulin de Villaine.

(2) *Villanellis* ne désigne pas Villaine même, mais un écart ou une contrée du terroir, comme il ressort d'un texte de 1205-1206 : *terram quoque de Villanis, sicut rivus de Moyssencel per Giveron descendit in Veeb usque ad Villanulas* (Arch. dép. des Ardennes, H. 203, fol. 149 verso). La présente chartre aurait dû être classée à *Justine*. (Voyez G. 800 et 807).

chapitre, de cire brune sur lanière de cuir blanche; publ. dans la *Nouv. revue de Champagne et de Brie*, 1929, p. 58).

(Fin de la baronnie des Pothées.)

2 G. 949. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 5 sceaux.

1434-1526. — Alland'huy, titres originaux des deux censes. (*Invent. de Lemoine, Allendhuy, liasse 1^{re}*). — 1. Testament de Jean Jennart, sous-diacre et chanoine du chapitre métropolitain : élection de sa sépulture à la procession de l'église de Reims, devant l'image qui est à l'entrée, *versus trisandiam* (1) ; legs de vêtements à la fabrique de la cathédrale ; de 4 sous parisis à l'Hôtel-Dieu et de 2 sous à chacun des autres hôpitaux rémois ; de 20 sous parisis aux enfants de chœur de la cathédrale, à charge de dire, dans le délai d'un mois après sa mort, douze vigiles des défunts et quinze psaumes pour son âme ; de 12 deniers parisis chacun à seize religieux mendiants de Reims, soit quatre de chaque ordre, pour réciter les vigiles des défunts en sa maison, avant la levée du corps ; ordre de laisser dans sa chapelle privée l'image de Notre-Dame qu'il a achetée, sans qu'elle puisse être déplacée ou aliénée par les chanoines qui lui succéderont dans la maison ; legs de 4 sous parisis à chacun des chanoines et de 2 sous à chacun des chapelains, vicaires et enfants de chœur qui assisteront à ses obsèques ; legs à sa nièce Marson, fille de Thomas de Cherpet, de 82 écus d'or anciens, de 27 « moutonnets » d'or, d'onze aunes d'étoffe couleur de violette et d'une pelisse de vair (*penna de griseis*) ; legs du surplus de tous ses biens meubles ou immeubles à sa sœur Widelette, veuve du dit Thomas, qui ne pourra aliéner les immeubles sans le consentement de ses enfants, Marson et Jean, à qui ils reviendront après sa mort ; si ceux-ci décèdent sans enfants légitimes, les immeubles, à la réserve d'une maison sise à Reims, en la rue Neuve, et de 13 quartels de vigne sis à Berru, écherront pour moitié à l'office des heures et pour moitié à l'office des anniver-

saires (12 janvier 1434 ; parchemin ; seing manuel du notaire Jean Budant, de Reims). — 2. Testament, sous le sceau de l'officialité de Reims, d'Eudelette (*sic*), veuve de Thomas de Cherpet ; célébration de 13 messes des défunts le jour de sa mort, pour le repos de son âme, et de messes pendant six mois (*unum semiannualē missarum*) pour elle, ses parents, amis et bienfaiteurs ; elle lègue à la fabrique de la cathédrale une tasse d'argent valant 3 livres tournois ; à la fabrique de Saint-Etienne de Reims 8 sous parisis ; aux chartriers de cette paroisse 4 sous parisis, au curé 8 sous et au clerc 16 deniers ; à l'Hôtel-Dieu un lit d'un lé et demi avec une courtepointe ; à chacun des autres hôpitaux de Reims 12 deniers parisis ; à Sainte-Catherine en l'église paroissiale d'Alland'huy 6 quartels de terre au dit lieu, à charge pour les coutrés de faire célébrer une messe et les vigiles des défunts pour son âme ; à sa fille Marsonnette, femme de Gobinet Le Glay, tous ses acquêts et la moitié de son naissant, sous réserve qu'ils n'en pourront rien aliéner durant leur mariage ; si Marsonnette était séparée de son mari, aux torts de celui-ci, par le juge d'église, elle pourrait au contraire les aliéner pour ses besoins, et de même si elle survivait à son mari ; legs à l'office des anniversaires de 4 journaux de terres arables à Alland'huy, au cas où Marsonnette décéderait sans enfants ; distribution, par ses exécuteurs testamentaires, du surplus de ses biens à des lieux pieux qu'ils choisiront ; désignation du chanoine Eudes Jérôme, de Colesson Morceau, juré royal, et de la dite Marsonnette pour ses exécuteurs testamentaires (3 septembre 1447). — 3. Vente au chapitre, sous le sceau du bailliage de Vermandois (Jean Lamore, garde), par enri Lefèvre, maréchal à Lucquy, moyennant 120 livres tournois pour le principal marché et 100 sols tournois pour les vins du marché, de la cense de la Besque, échue au vendeur par le trépas de sa cousine germaine Marson de Cherpet, veuve de Gobinet Le Glay, sans autre charge qu'une rente de 40 sols tournois constituée par les deux époux au profit de feu Jean Simonnet et rachetable ; la dite cense comprenant maison, granges, étables et 36 parcelles à Alland'huy, 4 près à Givry, 2 pièces de terre à Sorey et 5 pièces à Ecordal ; vêtue par Colin Lepage, maire d'Alland'huy, en présence des

(1) Ducange donne à *trisantia* le sens de côté ou aile du cloître et à *tresantia* celui de partie du cloître où l'on vaquait à la lecture.

échevins Personnet Perrot et Gérard Debarre ; par Jean Maignet, maire de Givry, en présence de Jean Lambotin, échevin feutable, et de Poncelet Lepaige, échevin fait à la main ; par Jean Journal, maire du droit, en présence de Jean Liégart et Personnet Perrot, échevins créés à la main par le dit maire, pour Ecordal ; par Jean dit Céliier ou Fagot, maire de Sorcy, en présence des échevins Person Mareschal et Jean Talentuy ; « acquisition d'héritages de la grande cense » d'après analyse marginale (3 mars 1488). — 4. Amortissement par Robert de Lenoncourt, archevêque de Tours et abbé commendataire de Saint-Rémi de Reims, de l'acquisition de la cense de la Besque à Alland'huy, moyennant finance (26 juin 1488 ; sceaux de Robert, de cire rouge, et de l'abbaye, de cire brune, tous deux sur laes de soie verte). — 5. Vente, sous le sceau du bailliage de Vermandois (Jean Lamore, garde), par Simon de Saint-Quentin, écuyer, et sa femme Marie du Bois, demeurant à Terrier et ayant six enfants ici nommés, aux chanoines Guillaume Cauchon, Jean de Gomont et Jean Warnet, exécuteurs testamentaires de Jean Doulxamy, en son vivant écolâtre du chapitre, moyennant 135 livres tournois pour le principal marché et 40 sols tournois au vin du marché, de 38 pièces de terre et 10 prés sis à Alland'huy, Givry et Sausseuil ; vêtur par Colin Le Ribandier dit Lepaige, maire d'Alland'huy, en présence de Jean Machault l'aîné et Jean Liégart, échevins à ce empruntés par lui ; par le même, se portant fort de Jean Maignet, maire de Givry, en présence des mêmes échevins appelés par le dit Colin ; par Jean Daubenton, lieutenant de Simonnet Malcourant, maire de Sausseuil, en présence de Colin Le Ribandier et Jean Machault, échevins à ce appelés par lui ; « acquisition de la petite cense » d'après analyse marginale (13 janvier 1489 ; sceau de cire brune sur double queue de parchemin). — 6. Vente, sous le sceau du bailliage de Vermandois (Jean Lamore, garde), par Colard Leblanc, laboureur à Mazerny, ayant six enfants, aux trois chanoines susdits et à Nicolas Gaillard, chapelain de Notre-Dame de Reims, exécuteurs testamentaires de Jean Doulxamy, de 48 parcelles sises à Alland'huy et terroirs voisins, moyennant 164 livres tournois pour le principal marché et 60 sols tournois au vin du marché ; vé-

ture par Colin Le Ribandier, maire d'Alland'huy, en présence de Colesson Le Gentil et Perrinet Perrotin, échevins à ce appelés par lui ; par le même, se portant fort du maire de Givry, en présence des mêmes appelés comme échevins ; par Simonnet Malcourant, maire de Sausseuil, en présence de Jean Alart et Colesson Le Gentil, échevins appelés à ce faire ; « acquisition de moitié de la petite cense » d'après analyse marginale (2 décembre 1489 ; sceau de cire brune sur double queue de parchemin). — 7. Cession, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Laurent Cauchon, seigneur de Verzenay, garde), par Colin Ribandier, laboureur à Alland'huy, au chapitre stipulant par les chanoines Paul Grantraoul, sénéchal et écolâtre, et Macé Bellanger, officier des anniversaires, du quart par indivis d'une grange et étable et de sept parcelles contenant en tout 12 quartels, ainsi que de tous les grains et fruits de ces parcelles et de la cense que Ribandier tient du chapitre, moyennant décharge d'une dette de 63 livres tournois et 146 setiers de froment, dont 125 pour deux années d'arrérages de la cense (12 juin 1526 ; sceau de cire brune sur double queue de parchemin).

2 G. 950. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier (2 cahiers de 8 et 9 feuillets).

1519-1674. — Alland'huy, baux des deux censes. (*Invent. de Lemoine, Alland'huy, liasse 2*). — 1. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Laon (Quentin de Martigny, garde), par le chanoine Jacques Huot, officier des anniversaires, à Colin Ribandier, de la maison et cense du chapitre à Alland'huy, pour quinze ans, moyennant 62 setiers de froment pour la première année et 63 setiers pour chacune des autres années (13 mars 1519 ; parchemin). — 2. Bail par les chanoines Pierre Berthelemy, sénéchal, et Thierry des Essarts, officier de la sénéchaussée, à Jean Loret *alias* Leteux, laboureur à Alland'huy, de la petite cense du chapitre au dit lieu, pour neuf ans, moyennant 50 setiers de froment par an (20 avril 1560). — 3. Bail par les chanoines Pierre Gautier, sénéchal, et Jean Coullon, grénétier, à Jean Potrelot et Nicole Machault, sa femme, d'une maison et de terres et prés, dont déclaration détaillée (constituant la grande

cense d'Alland'huy), pour neuf ans commençant aux versaines de 1568, moyennant 68 setiers de froment par an (25 novembre 1566 ; à la suite, cautionnement de Melchior Potrelot, du 22 décembre 1570 ; cahier de 9 feuillets). — 4. Bail par les chanoines Jacques Le Vasseur, Pierre Bellanger, sénéchaux, et Nicaise Le Roy, grénétier du chapitre, à Nicolas Charlier, de la même cense, pour neuf ans commençant aux versaines de 1574, moyennant 68 setiers de froment par an (21 avril 1574 ; à la suite, continuation du bail à Melchior Potrelot, du 4 juin 1577 ; cahier de 8 feuillets). — 5. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Colbert, garde), par le chanoine Guillaume Dubois, officier des heures, à Poncelet Verzeau et Apolline Verzenay, sa femme, veuve de Pierre Loret, de la grande cense d'Alland'huy, pour neuf ans commençant aux versaines de 1578, moyennant 54 setiers de froment par an (9 avril 1580 ; parchemin). — 6. Adjudication par les chanoines François Berthemet et Martin de Foutelaye, délégués du chapitre, à Jean Bailly, de la grande cense d'Alland'huy, pour neuf ans, moyennant 46 setiers de froment par an (19 mai 1642). — 7. Adjudication par le chapitre à Jean Bailly l'aîné de la grande cense d'Alland'huy, pour six ans, moyennant 60 setiers de froment par an (15 janvier 1674 ; collation du 10 septembre 1687).

2 G. 951. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1685-1721. — Alland'huy, grande cense (supplément). — 1. Mémoire sur l'instance entre le chapitre, Nicolas Guilluy et Catherine Arnoulet, sa femme, veuve de Jean Bailly le jeune, sur la déclaration incomplète des héritages de la grande cense fournie par eux en fin de bail (1685) ; — 2. Requête du chapitre au bailliage royal de Reims, pour que Guilluy se conforme à la sentence du 2 janvier 1685 et indique les héritages manquant dans sa déclaration (signifiée le 11 juillet 1689). — 3-7. Rachat d'un surcens constitué sur la cense de la Becque (ou grande cense). Copie du mémoire de M. Favart au sujet du surcens annuel de 40 sols dû aux héritiers de M. Maillefer, décédé en 1706 ; il y déclare que personne ne se présentant pour acquérir l'office de lieutenant criminel à

Reims, il faut obtenir par M. Roland, de Paris, surséance de six mois ou d'un an « pour pouvoir disposer de cette charge sans nommer d'homme au roy » (mars 1709). Quittance, par Pussort-Roland à son beau-frère Roland, trésorier de France, de 13 l. 6 s. 8 d. pour son tiers du remboursement d'un surcens provenant de la succession de Maillefer de Richebourg, lieutenant criminel à Reims, et de 2 l. pour trois années d'intérêts (20 décembre 1713). Quittance, par Gérard Coquebert à son beau-frère Jean Roland, trésorier de France en la généralité de Châlons, demeurant à Reims, de 13 l. 6 s. 8 d. pour sa part du surcens et de pareille somme pour la part qui lui appartient en la succession de son beau-frère, Pierre Roland, trésorier de France en la généralité de Paris (20 février 1716). Extrait du livre manuel du chanoine Jean-Charles de Chamisso de Sivry, receveur du chapitre, mentionnant au profit de Gérard Coquebert ou des héritiers de Ponce Maillefer un surcens de 2 l. sur la grande cense d'Alland'huy et un autre de 3 s. 4 d. sur la foulerie de Warméville (23 juillet 1721). Généalogie de la famille Maillefer, depuis Simon Maillefer et Nicole Mercier, ancêtres au 5^e degré de Pierre, Jean et Barbe Roland (s. d.).

2 G. 952. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1509-1789. — Alland'huy, déclarations de la grande cense. (*Invent. de Lemoine, Alland'huy, liasse 3, n° 1*). — 1-8. Déclarations des terres de la grande cense : par Jean Machault le jeune, maire d'Alland'huy, Jean Lepage, Person Verseau, Jean Liegart l'aîné, Poncelet Verseau, Thibaut Desmolins, Jean Verseau l'aîné et Poncelet Le Ribendier (11 mars 1509) ; — par Jean Potrelot (24 octobre 1556) ; — par le même, fermier « depuis quarante ans ou plus », affirmée par devant Arnoul Giot, lieutenant du maire d'Alland'huy, Jean Verzeaux et Jean Pierlot, échevins feutables (16 décembre 1570 ; collation par le greffier Courtin) ; — par la veuve de Jean Potrelot, avec le concours de Jacques Milet, arpenteur juré à Givry (22 octobre 1573) ; — par Jean Pierlot, affirmée devant Ponce Corvisart, ancien praticien à Alland'huy, exerçant la justice pour l'incommodité du juge ordinaire (14 juillet 1738) ; — par Gilles Pierlot, fils de Jean,

affirmée par devant Jean Allart, ancien praticien en la jusicé d'Alland'huy, exerçant pour l'absence du juge ordinaire (24 décembre 1770) ; — par J.-B. Gaillard (20 juin 1778) ; — par le même (4 janvier 1789).

2 G. 953. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1560-1788. — Alland'huy, déclarations de la petite cense. (*Invent. de Lemoine, Alland'huy, liasse 3, n° 2*). — 1. Arpentage par Etienne Lelorain, arpenteur juré à Montlaurent, de la petite cense d'Alland'huy, à la requête du fermier Jean Loret l'ainé ; certifié, à la suite par Jean Joltrin, lieutenant du maire d'Alland'huy ; Hulin Adam, échevins feutables, et Pierre Willemart, échevin créé à la main, formant la justice du lieu (17 avril 1560). — 2-6. Déclarations de la petite cense : par Jean Adam (20 mars 1610 ; — par Noël Noizet, fermier depuis neuf ans, par devant Ponce Corvisart, ancien praticien exerçant la justice pour l'incommodité du juge ordinaire (29 juillet 1738) ; — par Simon Hureau, fermier depuis dix-huit ans, par devant Augustin Toussaint, maire titulaire d'Attigny, juge en la justice d'Alland'huy (15 janvier 1771) ; — par le même fermier (27 décembre 1777) ; — par le même et Marguerite Molteaux, sa femme, dont le bail de neuf ans vient d'expirer (3 décembre 1788).

2 G. 954. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1510-1789. — Alland'huy, déclarations de la grande et de la petite cense (supplément). — 1. Déclaration des terres et prés de la cense de la Becque (ou grande cense), que tient Jean Potrelot, baillée par le chapitre aux commissaires au terrier de l'abbaye de Saint-Remi de Reims (2 septembre 1541). — 2. Arpentage de la même cense par Jacques Millet, arpenteur juré à Givry (23 août 1577). — 3-4. Déclarations de la même cense, non signées ni datées (fin du xvi^e ou début du xvii^e siècle). — 5. Déclaration de la même cense (8 novembre 1707). — 6. Déclaration de la cense que tenait Simon Coutier dit Duboys (ou petite cense) (2 octobre 1510). — 7. Déclaration non datée de la même cense (xvi^e siècle). — 8-9. Déclaration de la même

cense par Jean Loret l'ainé (1560-1569 ; voyez G. 950, n° 2) ; — par P. et G. Chausson (15 novembre 1707). — 10. Déclaration des censes de la Becq et Simon Coutier dit Duboys (grande et petite censes) baillée par le chapitre aux commissaires au terrier de Saint-Remi de Reims (3 septembre 1541 ; cahier de 13 feuillets). — 11. Signification aux habitants d'Alland'huy, sortant de l'église à l'issue de la grand'messe, en parlant à J.-B. Gaillard, syndic de la paroisse, qu'il sera procédé, le 15 juin prochain et jours suivants, à l'arpentage des biens du chapitre (24 mai 1789).

2 G. 955. (Liasse.) — 1 pièce, papier (cahier in-fol. de 11 feuillets).

1771 — Alland'huy, 3^e cense ou ferme de Recicourt. (*Invent. de Lemoine, Alland'huy, liasse 3, n° 3*). — Arpentage par Pierre Crion, arpenteur royal à Nogent-l'Abbesse, à la requête de Claude-Henri de Recicourt, écuyer, demeurant à Reims, d'une cense comprenant 69 pièces de terre et 13 de pré, que le chapitre a acquise, par contrat du 27 avril 1772, de M. de Recicourt, en échange de la seigneurie de Courcelles et La Neuville ; croquis en couleur de chaque pièce (15-20 avril 1771).

2 G. 956. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 2 sceaux.

1228-1756. — Annelles, dîmes. (*Invent. de Lemoine, Annelles*). — 1. Vente, sous le sceau de l'officialité de Reims (Simon Piédeloup, official), par Gilles de La Morteau et Emmeline, sa femme, au chapitre, du tiers des deux tiers des grosses et menues dîmes d'Annelles (*de Aneella*), pour 70 livres-parisis ; approbation et renonciation à la mouvance de Jean li Graisles, chevalier d'Ambly, de Perrot, clerc, de Villain et Robin de Resson, ainsi que de Baudouin de Chevières, chevalier, suzerain supérieur (janvier 1228 ; parchemin ; sceau de cire verte sur lacs de soie verte et rouge). — 2-3. Adjudication des menues dîmes d'Annelles par le chanoine Simon Robert, sénéchal, en présence du chanoine Pierre Berthemey, officier des anniversaires, à Thomas Blondel, pour trois ans, moyennant 23 sols parisis par an (24 juin 1545) ; — des grosses

dîmes d'Annelles par le même sénéchal, en présence du chanoine Jean Lesenne, officier des anniversaires, à Gérard Festant et Charlot Robert, pour trois ans, moyennant 37 setiers de grains par an, dont moitié seigle et moitié avoine (25 juin 1546). — 4. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Fremin, garde), par devant Gérard Savetel et Jean Hémart, notaires, après adjudication par le chanoine Pierre Remy, sénéchal, en présence du chanoine Henri Harpedanne, officier des anniversaires, à Jean Lorin et Jacquot Erbelin, des grosses dîmes d'Annelles, pour trois ans, moyennant 38 setiers par an, dont moitié seigle et moitié avoine (24 juin 1552 ; parchemin). — 5-6. Adjudications des menues dîmes d'Annelles : par le chanoine Thierry Moet, sénéchal, en présence du chanoine Henri Harpedanne, officier des anniversaires, à Jeannot Daufin, de Ville-sur-Retourne, pour trois ans, moyennant 25 sols parisis par an (24 juin 1554) ; — par le chanoine Berthelemy, sénéchal, en présence du chanoine Pierre Bellanger, receveur des deniers du chapitre, à M^e Pierre Le Roy, de Pontfaverger, pour trois ans, moyennant 16 sols parisis par an (24 juin 1566). — 7. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Nicolas Mathé, garde), par devant les notaires Pierre Leleu et Jean Taillet, par les chanoines Jean Follet, Oudard Colbert, sénéchaux, et Jacques Thuret, receveur des anniversaires, à Jean Bigaut, après adjudication des dîmes d'Annelles, pour la présente année, moyennant 16 setiers de grains dont moitié seigle et moitié avoine (12 juin 1640 ; sceau de cire brune sur papier). — 8. Adjudication des grosses et menues dîmes d'Annelles par le chanoine Charles Dorigny, receveur des anniversaires, à Jean Poreau, pour la présente année, moyennant 30 setiers de grains dont moitié seigle et moitié avoine (8 juillet 1674). — 9. Déclaration des terres de la cure d'Annelles, dont la contenance totale monte à 23 setiers 2 quartels 14 verges, affirmée par le curé, maître J.-B. Déprés, par devant le lieutenant en la justice du lieu, Vuibert (23 juin 1747). — 10. Notes sur la répartition et la perception des dîmes : les dîmes d'Annelles appartiennent au curé pour un quart, au chapitre de Reims pour un tiers en la moitié, à l'abbaye de Saint-Pierre-les-Dames pour deux tiers en la moitié, aux religieux de Saint-

Thierry pour un quart ; les habitants laissent la gerbe de la dime, non à côté du tas mais sous le tas, en la faisant plus petite et avec ce qu'il y a de plus mauvais ; ils empouillent le sixième du terroir en dravières, lentilles et sainfoins, qu'ils font manger en vert, même après la Saint-Jean, sans en payer la dime (1756, d'après note marginale).

Z G. 957. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier (1 cahier de 11 feuillets).

1561-1769. — Artaise, dîmes, cure et église. (*Invent. de Lemoine, Artaise*). — 1. Adjudication des grosses et menues dîmes d'Artaise appartenant au chapitre par M. Renouart, officier des heures, à Jean Turpin, maître de forge à Terronlez-Vendresse, pour six ans, moyennant 110 livres tournois par an (1^{er} juin 1561). — 2. Bail par le chanoine Thierry Moet, archidiacre de Champagne, député du chapitre, à Jean Lefranc, marchand à Connage, et à Olivier Delacroix, laboureur à Artaise, des grosses et menues dîmes d'Artaise pour six ans, moyennant 180 livres tournois par an (7 juin 1573). — 3. Accord entre le chapitre, stipulant par les chanoines Thierry Moet et Jean Nicol, receveur, et Jean Symonnart, curé de « La Neuville-lez-Maire et Artaise, son secours » ; par lequel le chapitre s'engage à verser, tous les ans à Noël, 10 livres tournois au curé, qui renonce à toute prétention sur les noales (7 mai 1574). — 4. Transaction, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Colbert, garde), entre le chapitre, stipulant par les chanoines Gilles Richier, prévôt et sénéchal, et Guillaume Dubois, officier des heures, et François Gilbert, curé de La Neuville-lez-Maire et Artaise : ce dernier renonce à toute réclamation pour noales, rapport de fer et augmentation de portion congrue, moyennant versement par l'officier des heures de 6 écus deux tiers tous les ans à Pâques (19 mai 1581 ; parchemin). — 5. Transaction entre Louis Léspagnol, vicomte de Bouilly et Artaise, procureur du roi au présidial de Reims, et Gérard Ponssin, curé de La Neuville et Artaise, procureurs des seigneurs, mayeurs et habitants d'Artaise et du Vivier, d'une part, les chanoines Jacques Thuret, Michel Coquebert, sénéchaux, et Gobert Petit, receveur des heures, délégués du chapitre, d'autre part :

les habitants se chargent à l'avenir de toutes les réparations de l'église, moyennant versement, par le chapitre, d'une somme de 100 livres immédiatement et de 10 livres tous les ans à la Saint-Martin (10 novembre 1644 ; collation par deux notaires, du 28 juin 1728). — 6. Sentence de l'officialité de Reims (Jacques Thuret, grand vicaire de l'archevêque et official) condamnant, suivant accord conclu entre les parties, le chapitre à payer 30 livres par an, au lieu des 20 prévues par l'accord de 1581, au curé de La Neuville et Artaise, Louis La Coude ; celui-ci avait été poursuivi par le fermier des dîmes, Jean Goudel, marchand à Chémery-sur-Bar, pour avoir levé quatre gerbes en vertu du rapport de fer, puis avait reconnu que toutes les dîmes étaient au chapitre (8 août 1668 ; cahier de 11 feuillets). — 7. Déclaration des noales du terroir d'Artaise, certifiée par plusieurs habitants (10 juillet 1728). — 8-9. Déclaration des dîmes et noales appartenant au curé de La Neuville-à-Maire, J.-B. Mulot, à cause de ses annexes d'Artaise et du Vivier, et des terres de la cure ; il perçoit toutes les dîmes, grosses, menues et noales, à raison du treizième, sur le ban du Vivier, ainsi que les noales, à raison du douzième sur les fiefs et du onzième sur les autres héritages, et le rapport de fer à Artaise ; énumération de 86 parcelles noales et des 6 parcelles de la cure au ban d'Artaise, certifiée par plusieurs habitants (14 décembre 1767) ; — joint une attestation que les noales déclarées sont postérieures à la sentence de l'officialité du 8 août 1668 et antérieures à l'édit de mai dernier (20 avril 1769).

2 G. 958. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1555-1769. — **La Neuville-à-Maire et Artaise, dîmes, cure et église.** (*Invent. de Lemoine, La Neuville-lez-Maire et Artaise*). — 1. Bail par les chanoines Thierry Moët, sénéchal, et Henri Bosserel, officier des heures, stipulant pour le chapitre, à Jean Turpin, marchand à Terron-lez-Vendresse, du dimage de La Neuville-à-Maire appartenant au chapitre, dit le dimage de Notre-Dame, pour trois ans, moyennant 40 livres tournois par an (24 avril 1555). — 2. Adjudication, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims, par les cha-

noines Augustin Blondel et Michel Coquebert, sénéchaux, en présence du chanoine Honoré Sicard, receveur des heures, des grosses et menues dîmes d'Artaise, ainsi que des dîmes des grains et foins du dimage de Notre-Dame à La Neuville-lez-Maire, à Jean Petit, bailli d'Omont et de Vendresse, pour six ans, moyennant 360 livres tournois par an (28 avril 1642 ; parchemin ; manque la moitié de la dernière page). — 3. Traité entre Gérard Ponsin, curé de La Neuville-lez-Maire, au nom des paroissiens, et les chanoines Jacques Thuret, écolâtre, et André Clocquet, procureurs du chapitre : les habitants se chargent pour l'avenir de toutes les réparations de l'église, moyennant versement de 9 livres par le chapitre aux marguilliers, tous les ans à la Saint-Martin (13 avril 1646 ; collation par deux notaires, du 28 juin 1728). — 4. Nomination de trois experts, par devant Jean Faucheron, notaire à Chémery-sur-Bar, par Paul Bida, curé de Chémery et doyen de Mouzon, ayant pouvoir du chapitre, d'une part, Jacques Mathieu, maire de La Neuville-lez-Maire, Jean Luder, lieutenant en la justice du dit lieu, et Jean Vigreux, marguillier, ayant pouvoir des habitants, d'autre part (16 août 1676) ; prestation de serment des experts (20 août 1676) ; rapport des experts sur les réparations de l'église de La Neuville-à-Maire, qui incombent au chapitre pour le chœur, le cancel et les deux chapelles étant à côté du grand autel, au chapitre et aux habitants conjointement pour la tour, tombée (20 août 1676). — 5-6. Déclaration des dîmes, noales et terres appartenant au curé de La Neuville, tant au dit lieu qu'à Maire : il perçoit à La Neuville le quart de la grosse dîme sur le dimage Notre-Dame et la moitié sur le reste du terroir, le quart de la dîme des foins sur plusieurs lieux-dits et la moitié dans un canton, la moitié des menues dîmes et dîmes de chair ; à Maire, il perçoit la moitié des grosses et menues dîmes, dîmes vertes et de chair, contre le curé de Chémery et Maire, qui perçoit les mêmes portions que lui à Maire et à La Neuville, mais lui doit un préciput de 18 quartels de froment à rez, 9 quartels d'orge et 9 quartels d'avoine à comble, le tout à la mesure de Beaumont ; toutefois le curé de La Neuville jouit seul des noales ; les dîmes sont levées au douzième sur les fiefs et au onzième sur les autres héritages à Maire,

au treizième à La Neuville, et le rapport de fer a cours entre Chémery et La Neuville ; déclaration des 67 parcelles noyales et des biens de la cure (2 terres contenant quatre cents, une chiennevière et 2 prés contenant deux fauchées), certifiée par plusieurs habitants (20 novembre 1768) ; — joint une attestation du curé J.-B. Mulot et de plusieurs habitants, certifiant que les noyales déclarées sont défrichées depuis 40 à 60 ans et antérieures à l'édit de mai dernier (20 avril 1769).

2 G. 959. (Liasse.) — 6 pièces, papier ; 1 cachet.

1676-1716. — **Artaise et La Neuville-à-Maire, dimes et églises (supplément).** —

1. Marché passé entre Jean Lancelot, charpentier à La Neuville-à-Maire, et M^e Paul Bida, curé de Chémery, et doyen de Mouzon, au nom du chapitre, pour la réfection de la charpente de l'église de La Neuville, moyennant 200 livres (26 septembre 1676) ; à la suite, quittance de la dite somme par Lancelot à Bida (12 novembre 1676). — 2. Visite de la couverture de l'église de La Neuville par Jacques Noizet, couvreur à La Cassine (14 janvier 1677) ; quittance de 200 livres par Pierre Fay, couvreur à Chémery, au doyen de Mouzon, pour la réfection de la dite couverture (4 avril 1677) ; quittance par le même et par Jacques Discourt, maçon à Chémery, de 30 livres au sieur Bida, doyen de Mouzon, pour avoir mis bas un pan de mur de la tour ou clocher de La Neuville, resté seul debout (9 avril 1677). — 3. Mémoire des débours pour le rétablissement de l'église de La Neuville (probablement 1677). — 4. Note de J. Mouton, curé de Briulles-sur-Bar, sur les limites du dimage Notre-Dame, où les dimes appartiennent au chapitre pour moitié, aux curés de La Neuville-à-Maire et de Chémery pour un quart chacun, tandis que sur le reste du ban de La Neuville elles appartiennent aux deux curés pour moitié chacun (4 septembre 1716). — 5. Lettre de Discourt au chanoine Delasalle, sénéchal, sur les limites du dimage Notre-Dame (24 septembre 1716 ; cachet de cire rouge). — 6. Mémoire où après rappel des traités passés entre le chapitre et les habitants d'Artaise et de La Neuville, les 10 novembre 1644, 13 avril 1646 et 16 août

1676, on demande si le chapitre est en droit d'obliger les habitants à réparer leurs églises ou à rembourser les sommes qui leur ont été payées tous les ans à cet effet ; à la suite, consultation de Doury : il estime que les habitants ne peuvent se dispenser des réparations actuelles, puisqu'ils en ont reçu le prix, et qu'à l'avenir le chapitre devra réclamer tous les ans justification de l'emploi des sommes versées ou se charger des réparations (xviii^e siècle).

2 G. 960. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1602. — **Auménancourt-le-Grand, surcens en argent.** (*Invent. de Lemoine, Auménancourt-le-Grand, liasse 2*). — Sentence du bailliage royal de Reims, condamnant Clément Rousset, laboureur à Auménancourt-le-Grand, à payer au chapitre les arrérages d'un surcens annuel de 15 deniers tournois et d'un autre de 7 sols 6 deniers tournois sur deux jardins qu'il tient au dit lieu (6 juillet 1602) (1).

2 G. 961. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1748. — **Auménancourt-le-Grand, surcens en grains.** (*Invent. de Lemoine, Auménancourt-le-Grand, liasse 3*). — Bail par les chanoines Gérard-Joseph Favart, sénéchal, et Charles-Joseph Bergeat, receveur des grains, à Nicole Papin, veuve de Simon Dauphinot, demeurant « au grand Menancourt », de deux quartels de terre en savart au dit terroir, lieudit le Jardin du Chapitre, moyennant un surcens perpétuel de deux quartels d'avoine et un quartel de seigle, payable tous les ans à la Saint-Martin au receveur des grains (25 septembre 1748) (2).

(1) Manque la liasse 1 de Lemoine : *Auménancourt-le-Grand, seigneurie et justice* (1^{re} pièce d'octobre 1335).

(2) Une pièce annexe atteste la remise, le 18 vendémiaire an IV, au sieur Concé et à ses copropriétaires, de 15 arpentages et déclarations de la cense à eux adjudgée le 19 avril 1791. — Manquent les liasses 4 (*plaid généraux*, 1733), 5 (*cuellerets*, 1573-1783), 6 (*domaines*, 1365-1391), 7 (*arpentages de la cense* (1570-1673), 8 (*déclarations de la cense* (1754-1780), 9 (*baux de la mairie, des dimes et de la cense*, (1558-1682), 10 (*dimes*, 1217-1769).

2 G. 962. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 6 sceaux.

1296-1755. -- **Auménancourt-le-Petit, titres de la seigneurie.** (*Invent. de Lemoine, Auménancourt-le-Petit, liasse 1^{re}*). — 1. Lettres patentes de Philippe IV le Bel, exemptant Jean, seigneur d'*Amenencourt*, après versement de 52 livres 10 sous tournois, ainsi que ses successeurs, leurs serviteurs et manants du village, des appels à la cour royale de Laon, sauf en cas de mauvais jugement ou de déni de justice (février 1296 ; original scellé de cire verte sur lacs de soie verte et rouge ; manque la moitié du sceau). — 2. Remise par Louis, roi de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou, comte de Roucy, à Henri de Villers, seigneur de Sy, moyennant 400 livres tournois, du quint denier de 500 écus dû par lui pour la vente au chapitre, moyennant 2.500 écus, de la seigneurie d'Auménancourt-le-Petit, mouvant du dit Louis d'Anjou à cause de sa châtellenie de Neufchâtel (14 juin 1400 ; vidimus du 30 juillet suivant, par Nicolas Achopard, garde du scel du bailliage de Vermandois ; parchemin). — 3-5. Vente, sous le sceau du bailliage de Vermandois (même garde), au chapitre de Reims, par Henri de Villers, de la seigneurie d'Auménancourt-le-Petit, par sa sœur Marguerite et par Sarrazin de Suzanne, écuyer, mari de celle-ci, d'une rente de 33 livres 7 sols 6 deniers sur cette seigneurie, moyennant 3000 écus d'or à la couronne ayant cours pour 18 sols parisis chacun ; la dite seigneurie tenue en fief du comte de Roucy à cause de sa châtellenie de Neufchâtel-sur-Aisne, et chargée de 20 sétiers de froment de rente annuelle envers la chapellenie du château de Neufchâtel ; investiture du chanoine Denis Desmarès pour le chapitre, et approbation de l'hommage fait antérieurement au suzerain par Guillaume Fillastre, doyen du chapitre (22 juillet 1400 ; original sur parchemin ; vidimus du 16 août 1400, sur parchemin, par Nicolas Achopard, garde du scel du bailliage de Vermandois ; copie de ce vidimus, collationnée le 25 mars 1632, par Rogier et Taillet, notaires à Reims). — 6. Procuration, sous le sceau du bailliage de Vermandois (Nicolas Achopard, garde), par Henri de Villers, seigneur de Sy, sa femme Isabeau, Sarrazin de Suzanne et sa femme Marguerite, aux chanoines Guil-

laume Fillastre, Philippe Lebègue, Geoffroy Tartier et à onze laïcs, pour se dévêtir de la seigneurie d'Auménancourt-le-Petit, en faire revêtir le chapitre et le faire entrer en l'hommage du suzerain (22 juillet 1400 ; parchemin ; sceau de cire verte sur double queue de parchemin). — 7. Quittance par Henri de Villers, seigneur de Sy, au chapitre, de la somme de 25 écus d'or à la couronne, qui restait due pour le quint denier de la vente précédente (28 janvier 1403 ; parchemin). — 8. Donation par le chapitre au chanoine Denis Desmarès, de la seigneurie d'Auménancourt-le-Petit, pour en jouir et entrer en l'hommage du comte de Roucy (29 mai 1408 ; parchemin ; fragments de cire brune sur double queue de parchemin). — 9. Reconnaissance, sous le sceau du bailliage de Vermandois (Mourard Desquiens, garde), par Denis Desmarès, que la donation précédente est révocable à la volonté du chapitre et ne pourra lui conférer personnellement aucun droit de possession ; promesse de donner procuration à ceux que le chapitre désignera pour gouverner la dite seigneurie et en recevoir les revenus (31 mai 1408 ; parchemin). — 10. Donation par le chapitre au chanoine Jean de Witry, de la seigneurie d'Auménancourt-le-Petit, pour en jouir et entrer en l'hommage du comte de Roucy (1^{er} octobre 1438 ; parchemin). — 11. Composition, sous le sceau du bailliage de Vermandois (Gobert Fournet, garde), par Drouin Hocquet, procureur général de Robert de Sarrebruck, comte de Roucy et de Braine, (dont les lettres de procuration, en date du 22 mars 1439 sont ici transcrites), à 64 saluts d'or pour tous les droits féodaux dus par le chapitre au comte, et quittance de cette somme (16 avril 1440 ; parchemin). — 12. Lettres de commission du roi Charles VII à Jean, seigneur de Chénery, son conseiller et chambellan, et à maître Jacques de Lagarde, son secrétaire, pour composer, moyennant finance, avec les nobles et non nobles tenant en fief ou arrière-fief du roi au bailliage de Vermandois, qui ne voudront servir, malgré la convocation du ban et arrière-ban (4 mai 1441 ; copie sous le seing de Jean Hermant, clerc juré du roi en la prévôté de Laon, demeurant à Reims, du 28 juin 1441 ; parchemin). — 13. Imposition par Jean, seigneur de Chénery et de Voilemont, et Jacques Delgarde, commissaires du roi, de Jacques de Witry à 6 écus d'or, pour être

dispensé, cette fois, du service militaire dû en raison de son fief d'Auménancourt (1^{er} juillet 1441 ; parchemin). — 14. Reconnaissance sous le sceau du bailliage de Vermandois (Gobert Fournet, garde), par Jean de Witry, que la donation d'Auménancourt à lui faite est révocable à volonté par le chapitre, et promesse de donner procuration à ceux que le chapitre voudra désigner pour gouverner la seigneurie et en percevoir les revenus (13 janvier 1442 ; parchemin ; sceau de cire verte sur double queue de parchemin). — 15. Amortissement par Robert de Sarrebruck, comte de Braine et de Roucy, moyennant « certaine finance », d'Auménancourt-le-Petit en faveur du chapitre, qui pourra tenir la seigneurie sans bailler homme au suzerain (20 mai 1503 ; parchemin ; sceau (incomplet) de cire rouge sur double queue de parchemin). — 16. Sentence de Jean Buttet, lieutenant du bailli de la châtellenie et vicomté de Neufchâtel, annulant, en raison de l'amortissement précédent, la saisie féodale d'Auménancourt-le-Petit effectuée pour défaut d'hommage à la requête de Nicolas Largentier, seigneur de Neufchâtel (31 juillet 1607 ; parchemin). — 17. Consultation de J. Audry : il est d'avis que le moulin de Greslet n'est pas en la justice d'Auménancourt-le-Petit, mais constitue un franc-alleu noble avec justice haute, moyenne et basse, qui appartient aux chapelains de l'ancienne congrégation (10 novembre 1652) ; à la suite, conclusion capitulaire mandant aux sénéchaux de s'y conformer et de faire limiter la juridiction du chapitre d'avec celle des chapelains (13 novembre 1652). — 18. Signification par Ponce-Louis Simon, huissier royal immatriculé aux Traités foraines de Reims, à Louis-Charles-Victor du Causé de Nazelle, vicomte de Prouvais, seigneur de Neufchâtel et de Guignicourt, demeurant à Guignicourt, au domicile de Nicolas Vitry dit d'Aubigny, son procureur fiscal à Neufchâtel, de l'opposition formée par le chapitre contre l'enregistrement des lettres patentes érigeant la seigneurie de Neufchâtel en marquisat, parce que la seigneurie d'Auménancourt-le-Petit y a été déclarée dans ses dépendances, tandis qu'elle est amortie et dégagée de tout devoir féodal (28 juillet 1755). — 19. Même signification au procureur général du Parlement (7 août 1755). — 20. Arrêt du Parlement, ordonnant que la seigneurie d'Aumé-

nancourt-le-Petit ne sera comprise dans les dépendances de Neufchâtel que « comme mouvance purement honorifique et stérile, sans aucuns droits de justice, foy, hommage, homme vivant et mourant ni autres droits utiles », tant que le chapitre la détiendra ; donnant acte au chapitre de la déclaration, faite par la partie adverse, qu'Auménancourt-le-Grand a été compris par erreur parmi les dépendances de Neufchâtel (23 août 1755).

2 G. 963. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin.

1400-1474. — Auménancourt-le-Petit, foi et hommage. (*Invent. de Lemoine, Auménancourt-le-Petit, liasse 2*). — 1. Permission par Marie, reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse de Roucy, au chapitre de Reims, de détenir pendant cinq ans la seigneurie d'Auménancourt-le-Petit, et réception du doyen Guillaume Fillastre à l'hommage (24 juin 1400). — 2. Permission analogue par Louis d'Anjou (6 juillet 1400). — 3. Procura-tion générale, sous le sceau du bailliage de Vermandois (Nicolas Achopard, garde), donnée par Guillaume Fillastre, détenteur d'Auménancourt-le-Petit en foi et hommage du comte de Roucy, à messire Guy Goutière, maître Denis Desmarès et Thibaud Honoré, chanoines de Reims, Jean d'Ambonnay, bailli, et Jean de Troissy, procureur du chapitre, Thomas Lagode, Jean Lemaire, Raulin Géraudel et Jean Lagode (16 juillet 1400). — 4. Mainlevée donnée par Enguerrand de Vaussailon, bailli de Roucy, au chapitre, de la seigneurie d'Auménancourt-le-Petit, saisie en conséquence du don à Louis d'Anjou, pour quatre ans, des droits de franc-fief et nouveaux acquêts du roi dans les possessions du donataire (2 mai 1405). — 5. Lettres de souffrance accordées par Louis d'Anjou au chapitre de Reims, pour qu'il puisse tenir la seigneurie d'Auménancourt-le-Petit pendant deux ans à dater des présentes, sans bailler homme pour le service du fief (16 mai 1405 ; vidimus par Jean Robertchamp, bailli de Rethémois, du 20 juin suivant). — 6. Réception par Enguerrand de Vaussailon, bailli et garde du scel du bailliage de Roucy, de la promesse de service du chanoine Denis Desmarès, pourvu de la seigneurie d'Auménancourt-le-Petit par lettres du chapitre en date du

29 juin 1408, ici insérées, après paiement de 200 livres tournois au receveur de Neufchâtel pour le relief, consistant en une année de revenu du fief, et sous réserve de l'hommage au comte de Roucy quand il viendra dans le pays (7 octobre 1408). — 7. Mainlevée par Pierre de Pilory, bailli du comté de Roucy, de la seigneurie d'Auménancourt-le-Petit au chanoine Jean de Witry, pourvu par le chapitre, comme il appert par lettres de certification de Drouin Hocquet, procureur général du comté, après paiement de 64 écus d'or, promesse de service et serment de fidélité, sous réserve de prêter personnellement hommage au comte, si ce dernier vient à Reims (19 septembre 1440). — 8. Lettres de commission du chapitre au chanoine Jean Nettelet, pour être homme et vassal du comté de Roucy à la place de Jean de Witry, décédé, faire hommage et payer le relief ou autres services féodaux pour le chapitre (25 février 1456). — 9. Mainlevée par Jeanne, comtesse de Roucy et de Braine, ayant l'administration des seigneuries de son mari en son absence, de la seigneurie d'Auménancourt-le-Petit, au chanoine Jean Nettelet, après paiement de 20 écus d'or pour le relief, promesse de service et serment de fidélité, sous réserve de l'hommage au comte, s'il vient en son comté ou à Reims (Braine, 26 février 1456). — 10. Mainlevée par Nicolas Jacquemin, bailli des comtés de Roucy et de Braine, de la dite seigneurie à Jean Nettelet, sur le vu des lettres précédentes de la comtesse Jeanne, ici transcrites (28 février 1456). — 11. Lettres de Jean, comte de Roucy, mandant de laisser Jean Nettelet jouir de la dite seigneurie, après promesse de service et serment de fidélité au bailli Nicolas Jacquemin, en présence du comte, qui ne l'a pas reçu à l'hommage, et sous réserve de bailler, quand il en sera requis, homme noble et en état convenable pour desservir le fief selon sa nature et faculté (Roucy, 17 mars 1461). — 12. Mainlevée par Nicolas Jacquemin, bailli du comté de Roucy, de la dite seigneurie à Jean Nettelet, sur la présentation des lettres précédentes du comte Jean, ici transcrites (20 mars 1461). — 13-14. Réception par Jean, comte de Roucy, de l'hommage du chanoine Regnault Dumont pour le fief d'Auménancourt-le-Petit, après paiement de 25 écus d'or tant pour les droits seigneuriaux que pour le purpert, et sous

réserve de bailler, toutes les fois qu'il en sera requis, homme noble en état convenable pour desservir le fief ; mandement aux officiers du comté de lui donner mainlevée du fief saisi au décès de Jean Nettelet (22 octobre 1474 ; original et vidimus du 25 octobre suivant par le bailli Nicolas Jacquemin, à la relation de Jean Labassée, clerc et greffier juré du bailliage de Roucy). — 15. Mainlevée par Nicolas Jacquemin, bailli du comté de Roucy et de la châtellenie de Neufchâtel, à Regnault Dumont, de la seigneurie d'Auménancourt-le-Petit (24 octobre 1474).

2 G. 964. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1400-1405. — Auménancourt-le-Petit, aveux et dénombremens. (*Invent. de Lemoine, Auménancourt-le-Petit, liasse 3*). — 1. Récépissé par Enguerrand de Vaussailon, bailli du comté de Roucy et garde du scel du dit bailliage, de l'aveu et dénombrement fourni le 16 septembre 1400 par le chapitre de Reims à la reine de Sicile et de Jérusalem et à ses fils, Louis et Charles, pour la seigneurie d'Auménancourt-le-Petit, ici transcrite (1400). — 2. Récépissé, par le même, de l'aveu et dénombrement du chapitre en date du 1^{er} juillet 1405, ici transcrite (3 juillet 1405).

2 G. 965. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1632-1642. — Auménancourt-le-Petit, droit de bourgeoisie. (*Invent. de Lemoine, Auménancourt-le-Petit, liasse 4*). — 1. Sentence des Requêtes du Palais, condamnant Isaac Allart, Claude Polonceau, à cause d'Elisabeth Gastinsat, sa femme, Simon Fontaine, Thibaud Vilain et Simon de Prouvais, habitants d'Auménancourt-le-Petit, à payer le droit de bourgeoisie, soit un setier d'avoine et une poule vive chacun, pour l'année échue à la Saint-Martin de 1630, autant pour l'année 1631, et à en continuer le paiement à l'avenir (31 janvier 1632). — 2. Sentence de la même cour, maintenant le chapitre en possession de percevoir le droit de bourgeoisie aux taux et terme ci-dessus, et condamnant Jean de Prouvay, Pierre Millard, Léonnet Prévosteau, Isaac du Perry, Charles Tail-

lard et les habitants « du Petit Menancourt » intervenants aux dépens (13 juillet 1640). — 3. Arrêt du Parlement confirmant la sentence précédente, sur appel des habitants (2 juillet 1642).

2 G. 966. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1568-1750. — Auménancourt-le-Petit, lods et ventes. (*Invent. de Lemoine, Auménancourt-le-Petit, liasse 5*). — 1. Sentence des Requêtes du Palais, condamnant Henri Pierret, demeurant à Pont-Givart, Nicolas Noël et Jacques Delorme, laboureurs à Auménancourt-le-Petit, à payer au chapitre le droit de vente à raison de 20 deniers tournois pour livre de leurs acquisitions au dit lieu (19 mars 1568 ; parchemin). — 2. Sentence du bailliage du chapitre (Louis Destables, lieutenant), condamnant Jean-Jacques Thiéry, Mathieu Quantinet et Ponce Romagny, de Bourgogne, à payer le droit de vente pour leurs acquisitions d'Auménancourt-le-Petit à Jeanne Prévosteau, veuve de Pierre Taillart, fermière de la mairie du lieu, et déboutant de leur intervention les habitants de Bourgogne (5 septembre 1750).

2 G. 967. (Liasse.) — 18 pièces, papier (1 plan ; 1 cahier de 26 feuillets).

1746-1750. — Auménancourt-le-Petit, lods et ventes (supplément). — 1-18. Procédure de l'instance entre la Veuve Taillart et les habitants de Bourgogne pour le paiement du droit de vente : assignations, significations, requêtes, interventions, sentences interlocutoires, mémoire du chapitre (18 juillet 1750, cahier de 26 feuillets), plan du terroir litigieux, consultations pour le chapitre (1746-1750).

2 G. 968. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1648. — Auménancourt-le-Petit, cens en grains. (*Invent. de Lemoine, Auménancourt-le-Petit, liasse 6*). — Sentence du bailliage royal de Reims, condamnant Nicole Vuyet, veuve de Julien Lespagnol, demeurant à Bourgogne, à payer au chapitre ou à ses fermiers d'Auménancourt-le-Petit cinq années d'arrérages échues à la Saint-Remi der-

nière du cens dû pour une pièce de terre, à raison d'un demi-quartel par moitié seigle et avoine par an, et à en continuer le paiement à l'avenir (9 juin 1648).

2 G. 969. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier (1 plan).

1663-1774. — Auménancourt-le-Petit, surcens sur une maison de Pont-Givart. (*Invent. de Lemoine, Auménancourt-le-Petit, liasse 7*). — 1. Analyse du bail consenti par le chapitre à Robert Chevalot, demeurant à Bertricourt, d'une mesure pour 70 ans, appelée *le Choque*, sise à Pont-Givart, et de six quartels de pré derrière, à charge d'y bâtir une maison et d'en payer 8 livres par an (5 juin 1663). — 2. Cession par Robert Chevalot à Poncelet Rondelet, procureur d'office d'Orainville, du bail précédent (2 avril 1667). — 3. Vente par André Bourgogne, ci-devant contrôleur demeurant à Reims, à Guillaume Perrinet, marchand à Pont-Givart, d'une mesure et ses dépendances sises au dit lieu, échues au vendeur comme créancier d'Antoine Bénard et autres, à charge d'en payer 8 livres par an au chapitre (29 mars 1697 ; parchemin). — 4. Rétrocession au chapitre, moyennant 500 livres, par Etienne Gonse, employé dans les fermes du roi, et Jacqueline Gory, sa femme, tant pour eux que pour les enfants de cette dernière et de Jean Quantinet, son premier mari, du bail consenti à Robert Chevalot ; le chapitre stipulant par ses sénéchaux, J.-B. Dey de Seraucourt et Jean-Louis Delasalle, et par le chanoine Hippolyte Favreau, receveur des anniversaires (29 janvier 1720). — 5. Vente par les chanoines Parchappe de Vinay, prévôt du chapitre, Willet, écolâtre, sénéchaux, et Louis Girard, receveur des heures, à Jean Chamaillet et Marson Rondelet, sa femme, d'une mesure sise à Pont-Givart, moyennant 300 livres et à charge d'un surcens annuel et non rachetable de 12 livres, payable à la Saint-Jean-Baptiste (25 juillet 1738 ; à la suite, conclusion capitulaire donnant pouvoir aux trois chanoines, du 8 juillet ; parchemin). — 6-7. Bail à surcens perpétuel par les chanoines Polonceau et Rondeau, sénéchaux, Louis Maéquart, receveur des heures, délégués du chapitre, à Pierre Chamaillet et Jeanne Rondelet, sa

femme, d'une pièce de pré contenant 138 verges 15 pieds 9 pouces, sise à Auménancourt-le-Petit, lieudit *au Choc*, à charge d'en rendre trois quartels d'avoine, mesure du chapitre, tous les ans à la Saint-Martin (27 juillet 1774 ; parchemin) ; joint un plan en coul. dressé le 21 juillet par Carré, arpenteur à Cormicy, d'après le bail.

2 G. 970. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1764. — **Auménancourt-le-Petit, surcens en seigle et avoine.** (*Invent. de Lemoine, Auménancourt-le-Petit, liasse 8*). — Bail par le chanoine Polonceau, receveur des heures, ayant pouvoir du chapitre, à André Canelle de Warigny, chevalier d'honneur au Bureau des finances de Champagne, demeurant à Reims, de plusieurs pièces de terre sises à Auménancourt-le-Petit, contenant en tout 2 arpents 1 quartel, à charge d'un surcens annuel et non rachetable de 6 quartels de seigle et 6 quartels d'avoine, payable à la Saint-Martin (20 avril 1764).

2 G. 971. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1768. — **Auménancourt-le-Petit, surcens en argent.** (*Invent. de Lemoine, Auménancourt-le-Petit, liasse 9*). — Bail par le chanoine Polonceau, receveur des heures, à Simon Tonnelier, laboureur, et à Suzanne Lefranc, sa femme, de 12 verges de terrain vague au terroir d'Auménancourt-le-Petit, lieudit *la Gloye Brachet*, moyennant 5 sols de surcens annuel et perpétuel, non rachetable, payable à la Saint-Jean-Baptiste au receveur des heures (26 mars 1768).

2 G. 972. (Liasse.) — 4 pièces, papier (1 imprimé) : 2 cahiers de 8 et 14 feuillets).

1613-1733. — **Auménancourt-le-Petit, plaids généraux.** (*Invent. de Lemoine, Auménancourt-le-Petit, liasse 10*). — 1. Plaids généraux tenus par Arnoul Allart, lieutenant en justice, terre et seigneurie d'Auménancourt-le-Petit, institué par le chapitre. Liste des habitants. Réception et prestation de serment, à la requête de Nicolas Hanriet,

maire fermier, des officiers nommés par lui : Nicolas Regnart, praticien à Bourgogne, échevin ; Etienne Regnart, de Bourgogne, greffier ; Soudan Gérendéber, procureur d'office ; Etienne Prévosteau et Nicolas Faille, de Bourgogne, sergents ; Isaac Allart et Simon de Prouvais, gardes. Reconnaissance, par les habitants, du chapitre pour leur seigneur ; promesse de payer des droits seigneuriaux et d'obéir à la justice seigneuriale. Lecture des ordonnances de police en 28 articles, ici insérés (26 mars 1613 ; cahier de 8 feuillets). — 2. Plaids généraux tenus par Claude Polonceau, lieutenant en justice, terre et seigneurie d'Auménancourt-le-Petit, institué par le chapitre. Liste des habitants. Réception et prestation de serment des officiers nommés par Nicaise Delorme et Jean Cottie, maires et fermiers de la mairie : Pierre Gatinois, échevin ; Arnoul Labauche, greffier ; Gérard Canot, procureur d'office ; Nicolas Faille et Gérard Cordellot, sergents ; Jean Delorme et Lionet Prévosteau, gardes. Reconnaissance, par les habitants, du chapitre pour leur seigneur ; promesse de payer les droits seigneuriaux et d'obéir à la justice seigneuriale. Lecture des ordonnances de police (12 novembre 1630 ; cahier de 14 feuillets). — 3. Convocation par Adam-Remi Doury, bailli du chapitre, à la requête du procureur fiscal du bailliage, des officiers de justice et habitants d'Auménancourt-le-Grand et d'Auménancourt-le-Petit, aux plaids généraux pour le 9 juillet (4 juillet 1733) ; à la suite, signification aux intéressés, dont liste nominative (5 juillet 1733). — 4. Plaids généraux tenus à Auménancourt-le-Petit par Adam-Remi Doury, bailli du chapitre, assisté de Simon Deperthes, procureur fiscal du bailliage, et de Pierre-Remi Desain, notaire royal, greffier du bailliage, en présence des chanoines Lancelot Favart, archidiacre et sénéchal, et Nicolas-Hubert Clignet, grand chantre. Appel des habitants : François Lespagnol, lieutenant ; Henri Charpentier, procureur d'office ; Ponce Desmolins, greffier ; Jean Bardou, sergent ; 25 hommes et 6 veuves. Lecture des ordonnances de police du 9 juin 1731, en 23 articles, imprimés sous les signatures de Doury et Deperthes. Déclaration des droits seigneuriaux, approuvée par les habitants : justice, exercée à Reims par le bailli du chapitre et au lieu par le lieutenant, le procureur

d'office, le greffier et le sergent ; monopole de la chasse et de la pêche ; droits de ventes, à raison de 20 deniers pour livre, et de « tost entrée » soit 7 sols 6 deniers à la charge de l'acquéreur ; un setier d'avoine et une poule vive par habitant, moitié pour les veuves et demi-ménages, à la Saint-Martin ; huit surcens en avoine, poules et argent sur des immeubles ; amendes, confiscations et épaves ; domaine du chapitre (neuf parcelles) ; trois quarts des grosses dîmes (l'autre quart au curé), qui sont perçues au treizième ; deux moulins à Pont-Givart ; droit de winage sur la chaussée de Pont-Givart. Désignation par les chanoines présents, sur réclamation des habitants, d'un procureur d'office et d'un sergent résidant au pays. Nombreuses signatures (9 juillet 1733).

2 G. 973. (Liasse. — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 1 sceau.

1192-1615. — Auménancourt-le-Petit, église et dîmes. (*Invent. de Lemoine, Auménancourt-le-Petit, liasse 12*) (1). — 1. Donation au chapitre, par l'archevêque Guillaume de Champagne, de divers revenus et notamment des dîmes d'Auménancourt (1192-1193 ; copie du xvii^e siècle ; voyez l'original, G. 361, n^o 2). — 2. Analyse de la charte précédente (xvii^e siècle). — 3. Confirmation par l'archevêque Aubri au chapitre, des dîmes de Juvigny et d'Auménancourt, ainsi que des autels de Saint-Loup et de Baalons, qui lui avaient été donnés par l'archevêque Guillaume de Champagne (1215-1216 ; parchemin ; sceau de cire verte sur lacs de soie verte et rouge). — 4. Donation au chapitre, par l'archevêque Aubri, des autels d'Auménancourt et de Sainte-Marie-sous-Bourcq, résignés entre ses mains par F., chantre du chapitre (septembre 1215 ; parchemin, lacs de soie verte et rouge). — 5. Supplique des habitants d'Auménancourt-le-Petit à l'archevêque, pour transférer au village leur église, alors située dans les bois ; à la suite, permission

(1) La liasse 11 de Lemoine (*cueillerets des droits seigneuriaux*, 1598-1753), manque. Une note de Lemoine, datée du 16 mars 1786, suppose qu'elle a été tirée « pour affaire ».

aux suppliants, signée *Hubert*, de démolir l'église, à condition d'en rebâtir une à leurs frais sur l'emplacement proposé (15 juillet 1615).

2 G. 974. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1527-1741. — Auménancourt-le-Petit, dîmes de rapport. (*Invent. de Lemoine, Auménancourt-le-Petit, liasses 13 et 14*). — 1. Sentence de Mathieu Letur, lieutenant général du bailli de Vermandois, maintenant le chapitre et Jean Cordier, curé d'Auménancourt, en possession de percevoir la moitié des dîmes de grains sur les terres cultivées par les habitants d'Auménancourt-le-Petit aux terroirs voisins, et notamment au lieu-dit *le Ham* vers Orainville, droit vulgairement appelé rapport de fer, et condamnant divers particuliers qui y avaient enlevé toute la dîme au rétablissement (Laon, 8 novembre 1527 ; parchemin). — 2. Traité entre D. J.-B. Fontaine, cellerier et procureur de l'abbaye de Saint-Thierry, et Antoine Curaté, curé d'Orainville et Bertricourt, pour la durée de sa vie curiale : le curé jouira seul des grosses et menues dîmes de Bertricourt, même des dîmes de rapport de fer pour ce qui s'en trouvera au-delà de la rivière, ainsi que des dîmes de laine et de charnage à Orainville, et recevra de l'abbaye 400 livres par an ; les religieux jouiront seuls des grosses et menues dîmes d'Orainville, même des noales, ainsi que des dîmes de rapport sur les terroirs voisins en deça de la rivière, notamment à Bourgogne et à Auménancourt (18 janvier 1741).

2 G. 975. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1659-1665. — Auménancourt-le-Petit, perception des dîmes. (*Invent. de Lemoine, Auménancourt-le-Petit, liasse 15*). — 1. Renonciation de Jean Thiéry, curé d'Auménancourt-le-Petit, au bénéfice d'une sentence du présidial de Reims, en date du 27 août 1659, disant que les dîmes d'Auménancourt-le-Petit seront partagées entre les décimateurs sur le champ, et consentement à leur dépôt dans la grange dimeresse de Bourgogne, comme auparavant (28 août 1659). — 2. Sentence des Requêtes du Palais, cassant une sentence du

présidial de Reims, au profit de Jean Richard, curé du « Grand et du Petit Menencourt », contre Jean et Nicolas Fléau, fermiers des dîmes de Bourgogne et Auménancourt-le-Petit pour le chapitre, portant que les dîmes seront partagées sur le champ, et rendue malgré le renvoi de la cause devant les Requêtes du Palais en raison de l'intervention du chapitre (24 juillet 1665).

2 G. 976. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 5 sceaux.

1390-1747. — Auménancourt-le-Petit, domaines. (*Invent. de Lemoine, Auménancourt-le-Petit, début de la liasse 16*). — Titres de propriété des maisons et biens donnés, légués ou vendus au chapitre. — 1. Vente, sous le sceau de l'officialité archidiaconale de Reims, par Colard Houlier, de Berru, au chanoine Simon de Bourich, d'un bois sis à Auménancourt-le-Petit, moyennant 4 florins d'or appelés francs et 12 sols parisis pour le principal et 4 sols parisis pour le vin (7 mars 1390; parchemin). — 2. Vente, sous le sceau du bailliage de Vermandois (Jean Chevalier du Pont, garde), par Jean de Jaugonne, tisserand de drap demeurant à Reims, au chanoine Simon de Bourich, vidame de Reims, de 60 pièces de terre, pré et bois sises à Auménancourt-le-Petit, Bourgogne et terroirs voisins, dont désignation, moyennant 100 florins d'or francs du coin du roi pour le principal marché et 6 sols parisis au vin ; vêt et devêt par Gérard Bouquetiau, mayeur d'Henri de Villers en sa terre d'Auménancourt, appelés à ce Jean Legros, charpentier, et Gaucher Diermoy, échevins du dit lieu, et par Jean Perrin, mayeur de Bourgogne, en présence de Gérard Pilot et Jean Bergiée, échevins feutables du dit lieu (30 mars 1394 ; parchemin). — 3. Vente, sous le sceau de la mairie, par devant Jean Desvivier, lieutenant de Thomas Villes, maire « du Menencourt-le-Petit » pour le chapitre, en présence de Pierre Allart et Person Lacourt, échevins faits à la main, par Pierre Baisoteaux au chanoine Jean Le Roy dit Pastoureau, d'une maison, cour et jardin, moyennant 12 livres 10 sols tournois pour le principal marché et droit vin (12 novembre 1525 ; parchemin). — 4-15. Ventes de biens au chanoine Jean Le Roy dit Pastoureau,

sous le sceau de la mairie d'Auménancourt, par devant le maire Pierre Allart, en présence de deux ou trois échevins feutables ou faits par lui à la main : par Person Lacourt (3 avril 1529 ou 1530 ; deux ventes) ; par Jean Thomas le jeune (18 septembre 1529) ; par Arnoul Dauffin, vigneron à Brimontel (26 septembre 1529) ; par Collinet Favart et ses cohéritiers, vigneron à Brimont (10 octobre 1529) ; par Jean Douriot (20 novembre 1529) ; par Jean Desvivier (20 novembre 1529) ; par Jean Thomas le jeune (15 mars 1530) ; par Jesson Allart (15 mars et 30 avril 1530) ; par Jean Briart, prêtre demeurant à Bourgogne (30 avril 1530) ; par Person Lacourt (7 juin 1530) ; (tous ces actes sur parchemin). — 16. Donation au chapitre, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Fremin, garde), par le chanoine Jean Le Roy dit Pastoureau, de deux maisons sises à Reims en la rue de Porte-Mars, devant le château, et de dix-sept pièces de bois sises au terroir d'Auménancourt-le-Petit, pour augmenter la fondation, par lui faite, d'une messe quotidienne pendant les matines à l'autel de la Madeleine en la cathédrale, à charge de dire, à la fin de cette messe un *de profundis* pour le chanoine Jean Doubleau, trésorier, pour le donateur, ses parents, amis et bienfaiteurs (5 mars 1533). — 17. Acceptation de la donation précédente, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims, par devant Etienne Taillet et Charles Dehuz, notaires à Reims, par les chanoines assemblés en chapitre, énumérés au nombre de vingt-sept (7 mars 1533 ; parchemin). — 18. Echange, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Fremin, garde), entre le chapitre et Nicolas Prévost, curé de Bourgogne, de deux verges et demie de terrain sises à Bourgogne contre un quartel de bois sis à Auménancourt-le-Petit (8 mai 1540 ; parchemin). — 19. Echange de terres à Auménancourt-le-Petit entre les chanoines Pierre Gilbault, sénéchal, et Nicolas Pichot, officier des heures, délégués du chapitre, et Jean de Haulviner, meunier à Pont-Givart (10 mai 1557). — 20. Vente sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Gérard Colbert, garde), par Nicolas Allart et Nicole Regnard, sa femme, au chanoine Denis Broche, d'une maison, cour et jardin à Auménancourt-le-Petit, lieudit *la Folie*, moyennant 66 écus 2 tiers,

dont la moitié sera versée à Raoul Ancelet, élu de Reims, créancier des vendeurs (21 septembre 1583 ; parchemin ; au dos, vêtue du 8 octobre, par Nicolas Colemin, lieutenant de Pierre Nouvélet, mayeur d'Auménancourt-le-Petit, en présence d'Arnoul Allart et de Lionnet Gatinoy, échevins jurés au dit lieu, sous la signature du greffier ordinaire J. Gatinoy). — 21-23. Ventes au chanoine Denis Broché de jardins ou portions de jardin à Auménancourt-le-Petit, lieudit *la Cocaigne* : par Simon et Lionnet Gastinois (19 novembre 1583 ; à la suite, vêtue par le dit lieutenant, en présence d'Arnoul Cannot et Person Fléau, échevins terriens à ce appelés, du 22 décembre) ; — par Marson Crestien, veuve d'Etienne Lacourt (19 décembre 1583) ; — par Martin Allart (22 mars 1584 ; à la suite, vêtue par le dit lieutenant, en présence des échevins Arnoul Allart et Lionnet Gatinoy, du 17 avril). — 24. Arrêt du Parlement, condamnant Arnoul Mopinot à rétrocéder au chapitre deux jardins sis à Auménancourt-le-Petit, en vertu de l'édit royal qui autorise le rachat des biens ecclésiastiques aliénés (22 décembre 1617 ; parchemin). — 25. Echange d'une terre appartenant au chapitre à Orainville contre des terres appartenant à Jean Lefranc, d'Orainville, à Auménancourt-le-Petit (22 novembre 1628). — 26-31. Ventes au chapitre, à Auménancourt-le-Petit : d'une place et maison en construction par Gilles de Bonneau, sieur de La Jous-selière, et Louise de Solerac, sa femme, demeurant à Bourgogne (21 juillet 1642 ; parchemin ; sceau du bailliage) ; — de douze pièces de terre par Jean Mony, meunier au moulin de Guerlet (14 février 1645 ; à la suite, vêtue par Claude Polonceau, lieutenant en la justice du lieu ; parchemin ; sceau du bailliage) ; — d'un bois par Poncelet Grosjean, laboureur à Fresnes, et échange de sept pièces de terre lui appartenant contre trois pièces du chapitre à Fresnes (21 février 1646 ; sceau du bailliage ; à la suite, vêtues par Claude Polonceau, lieutenant en la justice d'Auménancourt-le-Petit, des 15 et 20 juillet) ; — de dix pièces de terre par Jean Goulin, hostelain à Bourgogne, et Etienne Delacourt, tavernier à Auménancourt-le-Petit (5 décembre 1647 ; sceau du bailliage ; à la suite, vêtue par le lieutenant Claude Polonceau, du 10 décembre 1647 ; ratification par Nicole Petit, femme de

Jean Goulin, du 13 juin 1648 ; parchemin) ; — de trois bois par Claude Polonceau, laboureur (3 juillet 1660 ; sceau du bailliage ; à la suite, vêtue par Pierre Allart, échevin en la justice d'Auménancourt-le-Petit, du 9 juillet ; parchemin). — 32. Reconnaissance par René Champigny, sous-brigadier des employés du Roi au poste de Pont-Givart, que le jardin établi par lui sur la chaussée est en la propriété du chapitre, à qui il reviendra par son départ ou son décès (13 août 1747).

2 G. 977. (Liasse. — 8 pièces, parchemin ; 51 pièces, papier (1 imprimée).

1557-1720. — Auménancourt-le-Petit, domaines. (*Invent. de Lemoine, Auménancourt-le-Petit, fin de la liasse 16*). — Titres de propriété des biens légués au chapitre par le chanoine Remi Favart. — 1-11. Ventes de biens au terroir d'Auménancourt-le-Petit à Emond du Boullay, premier héraut d'armes de France sous le titre de Valois : par Arnoul Lacourt, laboureur à Bourgogne (15 avril 1557 ; à la suite, vêtue du même jour par Jean Quantinet, mayeur d'Auménancourt-le-Petit, en présence de Jénon Defrance et Gérardin Jully, échevins en la justice du lieu) ; — par Jénon Coquernier dit Guillot, laboureur à Bourgogne (15 avril 1557 ; à la suite, vêtue du même jour par devant les mêmes) ; — par Régnier Malaquin et Jeanne Lacourt (15 avril 1557 ; à la suite, vêtue du même jour par les mêmes) (1) ; — par Hubert Lobligoy, laboureur (11 avril 1558 ; à la suite, vêtue du même jour par les mêmes) ; — par Hubert Canot, laboureur à Bourgogne (11 avril 1558 ; à la suite, vêtue du même jour par les mêmes) ; — par Martin Allart (9 mai 1558 ; à la suite, vêtue du même jour par les mêmes) ; — par Jénon et Perrotte Canot (9 mai 1558 ; vêtue du même jour par les mêmes) ; — par Jénon Defrance, laboureur à Bourgogne (9

(1) Ces trois ventes et les vêtues sont datées du « quinziesme jour d'avril, l'an mil cinq cens cinquante sept avant Pâques ». Pâques tombant le 18 avril en 1557 et le 10 avril en 1558, les actes sont donc du 15 avril 1557 (n. st.). Les notaires de la sénéchaussée et la justice locale, qui les ont rédigés, usaient du style de l'Annonciation.

mai 1558 ; à la suite, vêtue par Jean Quantinet, en présence des échevins Gérardin Jully et Jean Régnier l'ainé) ; — par Jean d'Haulvenez, laboureur (9 mai 1558 ; à la suite, vêtue du même jour par Jean Quantinet, en présence des échevins Jénon Defrance et Gérardin Jully) ; — par Jean Quantinet, laboureur à Bourgogne (11 mai 1558 ; à la suite, vêtue du même jour par Jénon Defrance, lieutenant du maire Jean Quantinet, en présence des échevins Gérardin Jully et Jesson Noël) ; — par Jesson Gatinoy le jeune, laboureur à Bourgogne (11 mai 1558 ; à la suite, vêtue du même jour par le mayeur Jean Quantinet, en présence des échevins Jénon Defrance et Gérardin Jully) ; (originaux sur parchemin). — 12. Echange d'une terre par Emond du Boullay contre une terre et un pré appartenant aux habitants d'Auménancourt-le-Petit ; liste des habitants assemblés devant la porte principale de l'église paroissiale à la fin des vêpres (15 mai 1558 ; parchemin). — 13-21. Ventes de biens à Emond du Boullay au terroir d'Auménancourt-le-Petit : par Jean Brachet le moyen, laboureur à Reims (26 mai 1558 ; à la suite, vêtue par le mayeur Jean Quantinet, en présence des échevins, Jénon Defrance et Gérardin Jully, du même jour) ; — par Henri Novisse, orfèvre, et Jean Arlault, tonnelier, demeurant à Reims (28 mai 1558 ; parchemin) ; — par Hubert Lobligoy, laboureur (17 mai 1560 ; à la suite, vêtue par le dit maire, en présence des échevins, Andrieux de Prouvay et Simon Gatinoy, du même jour) ; — par Arnoul Lacourt, laboureur à Bourgogne (27 mai 1560 ; à la suite, vêtue par le mayeur Jean Quantinet, en présence des échevins jurés, Gérardin Jully et Lionnet Quantinet, du 31 mai) ; — par Nicolas Collemin le jeune, laboureur à Bourgogne (22 janvier 1562) ; — par Marie, veuve de feu petit Jean Gatinois, de Bourgogne (2 février 1562) ; — par Lionnet Gatinois, laboureur à Bourgogne (2 mars 1562) ; — par Jénon Douriot, laboureur à Bourgogne (2 mars 1562) ; — par Jean Prévosteau dit Falion, laboureur à Bourgogne (2 mars 1562). — 22-23. Echanges de terres à Auménancourt-le-Petit, entre le chapitre, Emond du Boullay et Marie Noël, sa femme, demeurant à Bourgogne (14 août 1562 ; parchemin). — 24. Vente par Nicolas Arlault le jeune, laboureur à Loivre, à Jesson

Noël, Jean Fléau le jeune et Person Sohier, laboureurs à Bourgogne, de sept pièces de terre ou bois à Auménancourt-le-Petit, une pièce à Bourgogne, trois pièces à Fresnes, quatre pièces à Brimontel (18 novembre 1564 ; à la suite, vêtue par Jesson Lacourt, mayeur de Fresnes et Brimontel, en présence d'Etienne Rondelet le jeune et Jean Noël, échevins terriens à ce appelés, du 20 mars suivant dit 1564). — 25. Mandement du roi Charles IX, pour qu'il soit donné mainlevée à Emond du Boullay du fief de Beaugard-sur-Suippe, dont il lui a fait hommage (6 mars 1565 ; signé : *de Loménie* ; parchemin). — 26. Attache de la Chambre des comptes prescrivant au bailli de Vermandois l'exécution du mandement précédent (23 mars 1566 « suivant l'édicte » ; parchemin ; traces de cinq signets de cire rouge plaqués). — 27-34. Ventes de biens à Emond du Boullay au terroir d'Auménancourt-le-Petit, par devant le maire ou son lieutenant et les échevins du lieu : par petit Jean Nocton, vigneron, Antoine Dibel, laboureur, et les cohéritiers Nocton, demeurant à Brimontel (11 septembre 1565) ; — par Jean Robillard et autres (24 septembre 1565) ; — par Nicolas Gatinoy l'ainé, laboureur à Bourgogne (24 septembre 1565) ; — par Nicolas Bouillon, laboureur à Brimontel (16 octobre 1565) ; — par Simon Gatinoy, laboureur (19 octobre 1565) ; — par Jean Saintelet et Nicolas Brachet, laboureurs (12 novembre 1565) ; — par Jean Rogeron et ses cohéritiers (5 décembre 1565) ; — par Robert Maletot, manouvrier à Bourgogne (16 décembre 1565). — 35. Quittance par petit Jean Nocton l'ainé, Antoine Dibel, Arnoul et Jean Nocton, à Marie Noël, de 33 livres tournois pour un bois vendu à son mari, Emond du Boullay (6 janvier 1566 ; à la suite, autre quittance de 77 sols tournois, du 10 janvier) (1). — 36. Sentence de Pierre Quantinet, lieutenant du maire de Bourgogne, et des deux échevins feutables, enregistrant le mandement royal du 6 mars 1565 et l'attache du 23 mars 1566, et condamnant Nicolas Prévosteau le jeune, Thibaud Faille, Gérard Brachet et Mariet

(1) Cette quittance, postérieure à la vente du 11 septembre 1565 (n° 27), est encore datée de 1565. La justice locale n'usait pas encore du style du 1^{er} janvier.

Defrance, pour avoir coupé du bois et de l'herbe sur le fief d'Emond du Boullay (6 mars 1567) (2). — 37. Echange d'une pièce de terre appartenant à Emond du Boullay au terroir de Bourgogne contre un bois appartenant aux enfants mineurs de feu Jesson Thiérion et de Nicole Poloñceau au terroir d'Auménancourt-le-Petit (18 février 1568). — 38-41. Ventes de quatre bois à Emond du Boullay au terroir d'Auménancourt-le-Petit : par Marie Leproux, veuve de Mathieu Canot, et Arnoul Canot (12 mai 1568) ; — par Renaud Cordelot, laboureur à Bourgogne (1^{er} juillet 1568) ; — par Antoine Dibel et Nicolas Marresse, vigneron à Brimont (30 octobre 1570) ; — par Arnoul, Hubert, et Thibaud Leproux et Nicolas Cadot, laboureurs à Bourgogne (28 novembre 1571 ; à la suite, vêtur par Pierre Quantinet, mayeur d'Auménancourt-le-Petit, en présence de M^e Pierre Chuffet, seigneur du lieu en usufruit, et des échevins feutables, Simon Gatinoy et Pierre Barbelet, du 29 novembre). — 42-44. Arpentage par Lajoye, arpenteur juré à Fresnes, « du fief appelé le Beauregard-sur-Suippe, avec autres bois, prez et terres deppendans d'icelui fief, scïs au terroir de Amenencourt le Petit et terroir de Bourgogne, appartenans de présent à Daniel du Boullay, escuier, sieur dudict Beauregard et dudict lieu du Boullay en partie », premier héraut d'armes de France au titre de Valois et élu en l'élection de Reims (6 mars 1592 ; 2 exemplaires). — 45-46. Echange de bois au terroir d'Auménancourt-le-Petit, entre le chapitre stipulant par les chanoines Nicolas Robillard, vidame et sénéchal, et Nicolas Mesliér, receveur du chapitre d'une part, Daniel du Boullay, d'autre part (22 avril 1592 ; à la suite, information sur la valeur des parcelles échangées, du 11 avril, par le greffier de la justice locale ; parchemin ; 2 exemplaires ; le n^o 45 porte au dos la vêtur par le maire Jean Quantinet, du 27 juillet 1592). — 47-48. Ventes à Daniel du Boullay, au terroir d'Auménancourt-le-Petit : des sept huitièmes d'un bois, lieudit *au Parc neuf*, par Etienne Lespagnol, laboureur à Brimontel, comme tuteur de Jean Aussonce (28 décembre 1592 ; à la suite, quittance

de 7 livres tournois par Etienne Lespagnol et Catherine Nocton, veuve d'Aubry Lalouette, pour cette vente et celle du dernier huitième, du 5 mai 1593 ; à la suite, vêtur par les deux maires, du 27 juillet 1593) ; — d'un autre bois, même lieudit, par Guillaume Drouart, laboureur à Courcy, et Jean Garnotel, laboureur à Lavanne (29 décembre 1592 ; à la suite, quittance de 7 livres tournois pour cette vente par Drouart, du 5 mai 1593 ; à la suite, vêtur par les deux maires, du 27 juillet 1593 ; à la suite, déclaration de Daniel du Boullay, spécifiant que l'acquisition est de son naissant, du même jour). — 49. Approbation par Arnoul Billard, procureur-syndic, et les habitants d'Auménancourt-le-Petit, du projet d'échange qui suit (26 septembre 1593). — 50. Echange de deux parcelles de bois, lieudit *le Pacq neuf*, entre Jean Le Viel, curé d'Auménancourt-le-Petit et Bourgogne, et Daniel du Boullay (26 septembre 1593 ; à la suite, vêtur du 27 septembre, par le maire petit Jean Quantinet, en présence des échevins Arnoul Allart et Nicaise Gatinoy). — 51-52. Vente d'un bois à Daniel du Boullay, au terroir d'Auménancourt-le-Petit, par Simon Gastinois, Thibaud Prévosteau, laboureurs du lieu, et Raulin Barbelet, laboureur à Fresnes (12 mars 1594 ; à la suite, approbation de Jabin Barbelet, femme de Simon Gastinois, du 16 mai ; 2 exemplaires). — 53. Arpentage d'un bois contigu au précédent et appartenant aux mêmes (3 mai 1594). — 54. Arpentage d'un pré appartenant à Pierre Guillaume, laboureur (28 novembre 1595). — 55. Signification à Isabeau de Thillois, veuve de Daniel du Boullay, d'une ordonnance royale du 22 octobre 1613, prescrivant la déclaration des francs-fiefs et nouveaux acquets, qui est reçue à Reims par Nicolas Cocquault (31 décembre 1616 ; imprimé). — 56. Arpentage de trois bois appartenant à Remi Favart, marchand à Reims, par Nicolas Lajoye, arpenteur à Reims (28 juillet 1627 ; avec deux croquis). — 57. Vente par Isabeau de Thillois, veuve de Daniel du Boullay, à Remi Favart, lieutenant au grenier à sel de Cormicy, du domaine de Beauregard-sur-Suippe et de divers bois au terroir d'Auménancourt-le-Petit (6 août 1627). — 58. Délivrance par Nicolas Deperthes, bailli du chapitre, des legs particuliers contenus dans le testament du chanoine Remi Favart, en date du 27 décembre 1718 : 14 arpents de

(2) Cette sentence, datée de 1566, est postérieure à l'attache du 23 mars 1566 (n. st.) qu'elle mentionne : elle est donc de 1567 (n. st.). Même remarque qu'au n^o 35.

terres, sis à Auménancourt-le-Petit, au chapitre ; 10 ou 11 hommées de vigne, sises à Chamery, à la communauté du Saint-Enfant-Jésus ou des Orphelins de Reims ; des vignes, sises à Verzenay, à Jacques Callou, capitaine de bourgeoisie à Reims ; des vignes sises à Chamery, à François Duperry, domestique du testateur (20 juillet 1720). — 59. Inventaire des titres relatifs aux biens légués par le chanoine Remi Favart (xviii^e siècle).

2 G. 978. (Liasse.) — 4 pièces, papier (2 plans).

XVIII^e siècle. — Auménancourt-le-Petit, domaines (supplément). — 1. Plan en couleurs des terroirs d'Auménancourt-le-Petit et de Bourgogne (fin du xviii^e siècle). — 2. Plan de partie du terroir d'Auménancourt-le-Petit (fin du xviii^e siècle). — 3. Mémoire sur la seigneurie d'Auménancourt-le-Petit : déclaration des droits seigneuriaux encore perçus et de ceux qui sont tombés en désuétude (après 1786) (1). — 4. Mémoire sur les bois et prés d'Auménancourt-le-Petit : détails sur l'exploitation des bois, sur la valeur et la contenance des prés, qu'il conviendrait de louer en quatre lots (après 1786) (2).

2 G. 979. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1553-1793. — Auménancourt-le-Petit, arpentages de la cense de la mairie. (*Invent. de Lemoine, Auménancourt-le-Petit, liasse 17*). — 1. Arpentage par Jean Quantinet, arpenteur à Bourgogne, à la requête de Jean Quantinet le jeune, laboureur au même lieu, en présence des chanoines Nicolas Trippet, Nicolas Huart et Henri Harpedanne, des biens du chapitre baillés avec la mairie d'Auménancourt-le-Petit, soit onze pièces contenant 35 setiers 2 quartels (20 avril 1553). — 2. Arpentage des terres de la mairie d'Auménancourt-le-Petit, à la requête d'Arnoul Allart, laboureur au dit lieu, et d'Etienne Quantinet l'aîné, laboureur à Bourgogne, fermiers de la dite mairie (20 juin 1612). — 3. Arpentage par J.-B. Rousseau, arpen-

teur royal à Reims, à la requête de Thomas Quantinet, laboureur à Bourgogne, et de J.-B. Taillart, laboureur à Auménancourt-le-Petit, fermiers sortants, des biens de la mairie du dit Auménancourt, soit neuf terres contenant 29 setiers 1 quartel 2 verges, deux bois contenant environ 5 quartels, un pré d'un setiers 2 boisseaux 2 verges (17 novembre 1777 ; croquis). — 4. Récépissé, par P. Prevôteau, de deux arpentages des 8 octobre 1646 et 4 novembre 1669 (13 avril 1793).

2 G. 980. (Liasse.) — 12 pièces, papier (4 cahiers de 11, 15, 8 et 8 feuillets).

1559-1793. — Auménancourt-le-Petit, arpentages de la Grande Cense. (*Invent. de Lemoine, Auménancourt-le-Petit, liasse 18*). — 1. Arpentage par Jean Quantinet, arpenteur juré à Bourgogne, des terres de la grande cense contenant 25 setiers 2 quartels 4 verges et demie en 62 pièces, avec maison, grange et étable (13-15 avril 1559). — 2. Arpentage par Pierre Lespagnol, arpenteur juré à Bourgogne (21 juin 1569). — 3. Autre arpentage par le même (28-30 avril 1585 ; cahier de 11 feuillets). — 4. Arpentage par Jean Maneron, arpenteur à Reims, en présence du chanoine Galien Aubineau, officier des heures, et sur les indications des censiers, Arnoul Prevosteau et Jean Coustier (4 novembre 1625). — 5. Arpentage par Nicolas Lajoie, arpenteur à Reims, de la Grande cense, que tenait auparavant Claude Polonceau et que tiennent à présent René Polonceau, Oudard Gastinois et Pierre Varlet (22-24 mars 1646 ; cahier de 15 feuillets). — 6. Arpentage par Arnoul Hazart, à la requête de Charles Taillart et de Jeanne Beaucaire, veuve de Pierre Lefranc, ci-devant fermiers de la grande cense (8 octobre 1700). — 7. Arpentage de la cense, comprenant 79 parcelles, y compris la maison avec jardin et bois attenants (xviii^e siècle). — 8. Arpentage par Pierre Crion, arpenteur à Nogent-l'Abbesse, des terres de la grande cense, comprenant 75 pièces en trois royes, d'une contenance totale de 15.432 verges 6 pieds un tiers ou 144 setiers 2 quartels 3 boisseaux moins une verge un tiers (6 février 1775). — 9. Même arpentage avec croquis de chaque pièce (6 février 1775 ; cahier de 8 feuillets). — 10. Arpentage par le même, à la

(1) Renvois aux liasses numérotées par Lemoine (1786).

(2) Mentions de l'arpentage de Crion, du 16 décembre 1786. (G. 982, annexe).

requête du chapitre et sur les indications du fermier Toussaint Guillaume (29-31 janvier 1781 ; cahier de de 8 feuillets). — 11. Récépissé, par Louis Taillart, acquéreur de la cense, d'un arpentage du 6 février 1775 (7 juillet 1792). — 12. Récépissé, par le même, d'un arpentage du 8 mai 1697 (13 avril 1793).

2 G. 981. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier (2 cahiers de 8 et 10 feuillets).

1445-1793. — Auménancourt-le-Petit, arpentages de la cense de la Converserie.

(*Invent. de Lemoine, Auménancourt-le-Petit, liasse 19*). — 1. Collation par les prévôt, chantre et chapitre de Reims à Raoul Le Verrier, chapelain de la chapelle de Prin, notaire et scribe du chapitre, de la « Converserie de Pont-Givart », vacante par la mort de Pierre de *Extra Villam*, doyen de Saint-Germainmont (9 juillet 1445 ; parchemin). — 2. Déclaration des terres de la cense de la Converserie à Pont-Givart (1445, d'après annotation postérieure ; parchemin). — 3. Déclaration des terres de la cense, mesurées par Choffin (2), arpenteur juré à Bourgogne, à la requête d'Arnoul Allart, naguère censier, et en présence de Didier Concet, Simon Deprouvay et Isaac Allart, à présent tenanciers de la dite cense (9 juin 1614 ; cahier de 8 feuillets). — 4. Autre arpentage par le même, à la requête d'Arnoul Allart (2 juillet 1614). — 5. Arpentage de la cense par Arnoul Allart, à la requête de Charles et Pierre Taillart, fermiers (8-11 mai 1697). — 6. Déclaration par J.-B. Gardan, lieutenant en la justice d'Auménancourt-le-Grand, à défaut d'un lieutenant pour Auménancourt-le-Petit, par Nicolas Lefranc, procureur fiscal, des terres de la Conserverie dont il a joui pendant trois baux de neuf ans (7 juin 1771 ; à la suite déclaration des terres amendées durant le dernier bail ; cahier de 10 feuillets). — 7. Récépissé par Chamailiot, acquéreur de la cense, d'un arpentage de Nicolas Lajoie, en date des 7 et 8 juillet 1644 (6 avril 1793).

2 G. 982. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1567-1780. — Auménancourt-le-Petit, arpentages de la cense de Guerlet. (*Invent. de Lemoine, Auménancourt-le-Petit, liasse 20*). —

1. Déclaration des terres de la cense de *Grelet*, arpentées par Pierre Lespagniot, arpenteur juré à Bourgogne (24 avril 1567) ; à la suite, attestation par Person Herbez et Jesson de Wasse, bergers, qu'ils ont parqué et fait paître les brebis de Bourgogne au lieu dit *desseur Grelet* en 1564 et 1566 (29 avril 1567). — 2. Arpentage, par Nicolas Lajoie, de la cense de Guerlet, affermée à Jean Mouy, meunier du moulin de ce nom (25 janvier 1645). — 3. Arpentage de la cense, à la requête de Nicolas Prévosteau et Guillaume Fléau, laboureurs à Bourgogne (30 octobre 1729). — 4. Arpentage de la cense par Jean Brodier, arpenteur royal à Witry-Tes-Reims, à la requête du fermier Nicolas Lefranc (12 octobre 1753 ; croquis des pièces). — 5. Déclaration présentée par Gérard Lefranc (30 avril 1780).

2 G. 983. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1482-1687. — Auménancourt-le-Petit, baux de la mairie, des amendes, moulins, censes et autres biens. (*Invent. de Lemoine, Auménancourt-le-Petit, liasse 22*) (1). — 1. Reprise, sous le sceau du bailliage de Vermandois, par Jean Sohier et sa femme Marson, moyennant 12 livres parisis par an, pour 34 ans restant à courir du bail de 50 ans consenti le 14 novembre 1466 à feu Arnoul Dubois, du moulin de Pont-Givart et héritages dépendants, tenus après Arnoul par sa veuve Marson, décédée vers Noël dernier, dont Marson Sohier est la petite-fille et héritière ; les preneurs devront bâtir un second moulin à blé (3 mai 1482 ; parchemin). — 2. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois, par devant Jacques Marchandereau et Guillaume Rousset, notaires à Reims, par le chanoine Ponce Wary, officier des heures, à Pierrard La Vache dit Pierquot, meunier à Pont-Givart, des deux moulins du dit lieu et dépendances, avec la cense de la Converserie, pour vingt ans à partir du 1^{er} octobre suivant, moyennant 65 livres tournois par an ; ce bail fait avec l'assentiment des chanoines Jean de Gomont et Gilles de Vaux, maîtres des œuvres du chapitre ; les preneurs

(1) La liasse 21 de Lemoine, *Arpentages des bois et prés* (1545-1774), manque.

tenaient ces immeubles de Marson, veuve de Jean Sohier, par bail du 2 décembre 1504, pour douze ans venant à échéance (8 novembre 1515 ; parchemin). — 3. Bail à surcens viager, sous le sceau de la sénéchaussée (Martin Chuffet, bailli du chapitre), par devant François Morel et Martin Nouvelet, notaires de la sénéchaussée, à Pierre Basoteau, maçon, et Pérard Fléau, couturier, d'une maison et dépendances sises à Auménancourt-le-Petit, contenant six quartels, moyennant 24 sols parisis par an (2 novembre 1519 ; parchemin). — 4. Bail par les chanoines Gérard Dorigny et Nicolas Moyen, délégués du chapitre, à Poncelet Jully, laboureur à Brimont, Jesson Allart, meunier « du Greslet », et Jean Thomas dit Aubry l'ainé, tisserand de toile à Auménancourt-le-Petit, des bois du chapitre au dit lieu et à Auménancourt-le-Grand, contenant 47 jours 7 verges, pour vingt ans à partir de là Saint-Martin dernière, moyennant 60 livres tournois par an ; les coupes auront lieu tous les cinq ans, à raison de 9 jours et demi chacune (14 novembre 1546). — 5. Adjudication par le chanoine Pierre Remy, sénéchal en présence du chanoine Henri Bosserel, officier des heures, à Jean Quantinet, demeurant à Bourgogne, de la mairie d'Auménancourt-le-Petit pour trois ans, moyennant 30 livres parisis par an (18 juin 1552). — 6. Bail par les chanoines Jean Blavier, chantre, et Henri Bosserel, officier des heures, à Jean Quantinet le jeune, de la dite mairie et des terres dépendantes, ici déclarées, pour neuf ans, moyennant 30 livres parisis par an (3 mai 1553). — 7. Adjudication par le chanoine Thierry Moet, sénéchal, en présence du chanoine Henri Bosserel, officier des heures, à Jesson Bouquet, demeurant à Brimont, des grosses amendes, jusqu'à 60 sols parisis et au-dessous, de Brimont, Auménancourt-le-Petit, Auménancourt-le-Grand et Brimontel, pour trois ans commençant à la Sainte-Madeleine de 1554, moyennant 70 sols parisis par an ; le mayeur prend 7 sols 6 deniers parisis sur chaque amende (16 juin 1554). — 8. Adjudication par les mêmes à Pierrot Brachet, laboureur à Auménancourt-le-Petit, et Guillaume Noël, laboureur à Bourgogne, de la cense de la Converserie, consistant en 63 setiers 4 verges de terres arables, pour neuf ans, moyennant 21 setiers, moitié seigle et moitié avoine, par an (28 mars

1556). — 9. Adjudication par le chanoine Jean de Saily, prévôt du chapitre et sénéchal, en présence du chanoine Nicolas Pichot, officier des heures, à Innocent Patouart, des moulins de Pont-Givart avec leurs dépendances, pour neuf ans à partir du 24 juin suivant, moyennant 215 livres tournois par an (16 janvier 1557). — 10. Bail par les chanoines Pierre Gilbault, sénéchal, et Pierre Renouart, officier des heures, à Jean Quantinet l'ainé, laboureur à Bourgogne, et André de Prouvais, laboureur à Auménancourt-le-Petit, de deux jardins au lieu dit « emmy la ville » et d'un pré, sis à Auménancourt-le-Petit, ainsi que d'un petit bois au terroir d'Auménancourt-le-Grand, appelé l'Islet Herbet, pour neuf ans à partir du 24 juin dernier, moyennant 60 sols tournois par an ; conclusion capitulaire du 19 avril 1559, où Quantinet est qualifié maire d'Auménancourt-le-Petit (15 juillet 1559). — 11. Adjudication par les mêmes à Pierre Cochon l'ainé, pour trois ans à partir de la Sainte-Madeleine suivante, des grosses amendes de Brimont, Auménancourt-le-Petit, Brimontel et Auménancourt-le-Grand, moyennant 6 livres parisis par an (12 juin 1563). — 12. Bail par le chapitre à Gérard Bourgeois, Louis Pillet et Jérôme Jully, laboureurs à Brimont, de plusieurs bois et prés sis à Auménancourt-le-Petit, pour quinze ans commençant à l'expiration du bail dont il leur reste encore trois ans à jouir ; les preneurs abandonnent au chanoine Pierre Chuffet, seigneur usufruitier du dit Auménancourt, un château en mesure, clos de fossés, qui se trouve dans un des bois (3 juillet 1563). — 13. Reprise à surcens viager, par Jabelet Rondelet, veuve de Georges Gatinois, et ses enfants, Person et Barbe Gatinois, de François Colin, officier des heures, d'une maison avec cour et jardin, lieudit *la Cocquaigne*, moyennant 35 sols tournois par an (27 janvier 1565). — 14. Bail par les chanoines Gilles Richier, sénéchal, et Pierre Renouart, maîtres des ouvrages, et par le chapelain François Colin, officier des heures, à Simon Louis, hôtelain, et Guillaume Myette, manouvrier, tous deux de Pont-Givart, des prés et bois dépendants des moulins du lieu, pour la présente année, moyennant 60 livres tournois ; pouvoir du chapitre par conclusion du 9 mars 1564-1565 (15 mai 1565). — 15. Adjudication par les chanoines Gilles Richier et Barthélémy

Alexandre, sénéchaux, en présence du chanoine Thierry Moet et du receveur Pierre Bellanger, à Poncelet Oudin, demeurant à Boulton-sur-Suippe, des moulins de Pont-Givart avec leurs dépendances pour neuf ans à partir du 1^{er} octobre suivant, moyennant 200 livres tournois par an (22 septembre 1565). — 16. Bail par les chanoines Barthélémy Alexandre, sénéchal, et Jean Coulon, officier des heures, à Jean Allart, laboureur à Auménancourt-le-Petit, et Marson Chrestien, veuve de Pierre Brachet, demeurant à Pont-Givart, de la cense de la Converserie, dont déclaration, pour neuf ans à partir des versaines prochaines, moyennant 21 setiers de grains de cense par an, dont moitié seigle et moitié avoine (23 mars 1566). — 17. Adjudication par les chanoines Gilles Richier et Barthélémy Alexandre, sénéchaux, en présence du chanoine Pierre Bellanger, receveur des deniers du chapitre, à Jesson Lacourt, de Brimont, des grosses amendes de Brimont, Auménancourt-le-Petit, Brimontel et Auménancourt-le-Grand, pour trois ans à partir de la Sainte-Madeleine 1566, moyennant 6 livres 16 sols parisis par an (15 juin 1566). — 18. Bail par les chanoines Barthélémy Alexandre, sénéchal, et Jean de Macy, grénetier du chapitre, à Hubert et Arnouf Canot, laboureurs à Bourgogne, de la cense de Guerlet, dont déclaration, montant le tout à 33 setiers 1 quartel 2 boisseaux 5 verges, pour neuf ans, moyennant 10 setiers de grains par an, dont moitié seigle et moitié avoine (24 mai 1567). — 19. Bail par les chanoines Guillaume Albi, sénéchal, et Pierre Gaultier, sénéchal et grénetier, à Nicolas Allart, laboureur à Menneville, de la cense d'Auménancourt-le-Petit (la grande cense) pour neuf ans, moyennant 6 muids 4 setiers de grains par an, dont moitié seigle et moitié avoine (2 avril 1569). — 20. Bail par les chanoines Guillaume Albi, sénéchal, Barthélémy Alexandre et Pierre Gaultier, receveur du chapitre, à Jean Thierrion, meunier au moulin de Guerlet, et Jean Brachet, charpentier à Bourgogne, de l'emplacement où s'élevaient les moulins de Pont-Givart et des prés dépendants, comme les tenait Poncelet Oudin, à la réserve de 4 arpents, pour vingt ans, moyennant 200 livres tournois par an et à charge de reconstruire les bâtiments, le chapitre fournissant 600 livres tournois à cet effet (3 février 1570 ; parchemin). —

21. Bail par les chanoines Jean Vassongne, sénéchal, et Pierre Gaultier, grénetier du chapitre, à Nicolas Allart, laboureur à Auménancourt-le-Petit, de la Grande cense, pour deux ans et moyennant 80 setiers de grains par an, dont moitié seigle et moitié avoine, soit 20 setiers de moins que dans son bail du 2 avril 1569 (n° 19), à charge de trouver un censier suffisant pour lui succéder (13 mai 1573). — 22. Bail par le chanoine Nicolas Robillart, sénéchal, à Jean Quantinet dit Lyonnet, laboureur à Bourgogne, de la mairie d'Auménancourt-le-Petit et des biens qui en dépendent, dont déclaration, pour neuf ans à partir du 24 juin suivant, moyennant 26 écus deux tiers par an (23 juin 1587). — 23. Bail, sous le sceau du bailliage royal, par les chanoines Pierre Servat, François Roger, sénéchaux, et Pierre Despardin, receveur des heures, à Nicolas Guilain et Martin Bary, d'une place à Pont-Givart où étaient un moulin à eau et une maison, brûlés depuis, et de divers prés, pour six ans, moyennant 80 livres tournois par an et à charge de reconstruire les édifices (21 octobre 1615 ; parchemin). — 24. Adjudication par les chanoines Pierre Robin, écolâtre, et Jean Follet, sénéchaux, en présence du chanoine François Berthemet, receveur des heures, au chanoine Charles Dorigny, trésorier du chapitre, de la mairie d'Auménancourt-le-Petit et dépendances, pour six ans, moyennant 82 livres tournois par an (2 mai 1639). — 25. Adjudication par les chanoines Nicolas Bernard, grand archidiacre, Charles Richard, promoteur en l'officialité, tous deux sénéchaux, assistés du chanoine Nicolas Lenrolleur, receveur des heures, à Pierre Allart et Pierre Milla, de la Grande cense pour six ans, moyennant 30 setiers de grains par an, dont moitié seigle et moitié avoine (13 novembre 1656). — 26. Bail, sous le sceau du bailliage royal, par les chanoines Claude Chuffet et Jacques Barrois, sénéchaux, assistés du chanoine Nicolas Lenrolleur, receveur des heures, à François Chassis, enfant mineur de Pierre Chassis, et Michelle Ducellier, stipulant pour lui, de 4 fauchées de pré sises à Pont-Givart, pour 99 ans, moyennant 12 livres tournois par an (28 avril 1671 ; parchemin). — 27. Arpentage du pré précédent par Nicolas Lajoie (3 novembre 1671). — 28. Sentence du présidial de Reims, condamnant Jean Lécuyer, de Pont-Givart, à payer au chapitre 12 livres tour-

nois de surcens annuel, en vertu du bail consenti le 28 avril 1671 (17 février 1687 ; à la suite, signification du 30 avril suivant).

2 G. 984. (Liasse.) — 7 pièces, papier (1 cahier de 9 feuillets ; 1 plan).

1721-1733. Auménancourt-le-Petit, seuil des moulins et foulerie de Pont-Givart. (*Invent. de Lemoine, Auménancourt-le-Petit, liasse 23*). — 1. Procès-verbal par Louis Bidet, lieutenant en la maîtrise particulière des eaux et forêts de Reims et d'Épernay, de l'apposition d'un seuil à la foulerie de Pont-Givart, en présence des chanoines Jean Godinot, Henri Levermé, maîtres des ouvrages, et Jean Chamisso de Sivry, receveur du chapitre (14 et 15 mai 1721 ; cahier de 9 feuillets). — 2. Procès-verbal par Louis Rogelet, garde-marteau en la dite maîtrise, de l'apposition d'un nouveau seuil aux moulins et foulerie (20 septembre 1723). — 3. Sentence de la maîtrise particulière de Reims, en la cause d'entre le chapitre, demandeur, Baldéric Carré, meunier et foulon de Pont-Givart, et les habitants d'Auménancourt-le-Petit, défendeurs, permettant au chapitre, jusqu'à décision sur le principal, de faire remettre une pièce de bois en forme de seuil à l'ouverture du canal pratiqué depuis quelques années pour la décharge de la rivière de Pont-Givart (26 septembre 1733). — 4. Sentence de la dite maîtrise, ordonnant l'exécution de la précédente (9 octobre 1733). — 5. Réception, par Louis Bidet, du seuil apposé en conséquence (9 décembre 1733). — 6. Copie de pièces relatives à l'opposition formée par l'abbaye de Saint-Pierre-les-Dames de Reims contre la réception des ouvrages de Pont-Givart : signification par J.-B. Coltier, premier huissier-audencier aux Traités foraines de Reims, au sieur Hurault de Sorbée, ingénieur des ponts et chaussées, de l'opposition des religieuses à la réception du pont neuf et au changement de lit de la Suippe, vu l'inondation de leur ferme de Pont-Givart (2 décembre 1774) ; réponse de l'ingénieur aux objections des religieuses (3 décembre) ; lettre de Mme de Lauzières de Thémines, abbesse de Saint-Pierre, à Hurault de Sorbée, en réponse à son mémoire (24 décembre 1774). — 7. Plan de la ferme des religieuses et de l'emplacement du moulin

du Chapitre à Pont-Givart, avec approbation du plan et des observations signifiées, par l'abbesse (2 janvier 1775 ; signature).

2 G. 985. (Liasse.) — 20 pièces, papier (1 plan).

1720-1735. — Auménancourt-le-Petit, moulins et foulerie de Pont-Givart. (*Invent. de Lemoine, Auménancourt-le-Petit, liasse 24*). — 1. Notes sur les dimensions de la chaussée et des ponts (vers 1720) (1). — 2. Traité entre les chanoines J.-B. Dey de Seraucourt, grand archidiacre, Jean-Louis de la Salle, tous deux sénéchaux, Hippolyte Favereau, receveur des anniversaires, d'une part, et Jean Desjardin, marchand à Reims, d'autre part, par lequel le chapitre s'engage à fournir un emplacement sur la Suippe à Pont-Givart, pour y bâtir une foulerie, et à supporter la moitié des frais nécessaires ; Desjardin lui payera l'intérêt de la somme avancée au denier vingt pendant cinquante ans et rendra l'immeuble en bon état, après en avoir joui durant ce temps (11 janvier 1720). — 3. Engagement de Jean Desjardin pour la conversion d'une des fouleries en construction à Pont-Givart en un moulin à farine ; il construira une seconde halle ou bâtiment et y installera deux tournures avec quatre meules, moyennant versement par le chapitre de 500 livres, dont il lui payera l'intérêt au denier vingt (16 juin 1721). — 4. Marché passé par cinq manouvriers d'Auménancourt-le-Petit avec les chanoines Godinot et Levermé et le sieur Desjardin, pour le creusement de l'ancien lit de la rivière au-dessus du moulin en construction, moyennant 315 livres et 3 pièces de vin (18 juin 1721). — 5. Sentence du présidial de Reims, condamnant le chapitre par provision à fournir 6.000 livres à Desjardin, qui en réclame 7.000 pour contribution à la construction des moulins (6 octobre 1721). — 6. Etat des dépens faits jusqu'ici pour la construction des moulins et foulerie de Pont-Givart (22 janvier 1722). — 7. Traité entre les chanoines Nicolas Bachelier, Jacques Hachette, sénéchaux, Jean Godinot et Henri Levermé, d'une part, Claude Marlot, veuve Desjardin, d'autre part ; le montant des travaux effectués à Pont-Givart s'est

(1) Le n° 1 de la liasse a été versé aux Plans.

élevé à 22.334 livres ; le chapitre se trouve redevable de 2.318 l. 10 s. (24 janvier 1722 ; à la suite, note attestant le paiement à la date du 6 février 1722). — 8. Devis des travaux restant à faire à Pont-Givart et marché passé pour leur achèvement avec les chanoines Hachette, sénéchal, Levermé, maître des ouvrages, et la veuve Desjardin, par les sieurs André Suan, Jean Pillier, Joannès Pillier et Antoine Noizet, marchands à Mézières, Murтин et Neuville-les-This, moyennant 2.150 livres (18 août 1722). — 9. Requête des sénéchaux Bachelier et Hachette à l'intendant de Champagne, pour qu'il soit fait défense aux habitants d'Auménancourt-le-Petit et le-Grand de troubler les travailleurs qui enlèvent des gazons dans les marais-usages communs, pour renforcer les ouvrages et chaussées de Pont-Givart (23 septembre 1722). — 10. Convention d'experts par les chanoines Hachette, sénéchal, Favereau, receveur du chapitre, et la veuve Desjardin (25 novembre 1722) ; à la suite, rapport des experts Guillaume Châtelain, meunier, et Pierre Ponsin, maître charpentier, demeurant à Reims (26 novembre 1722). — 11. Procès-verbal de visite des moulin et foulerie de Pont-Givart par Guillaume Châtelain et Pierre Ponsin, experts nommés par la veuve Desjardin et les entrepreneurs (26 novembre 1722). — 12. Procès-verbal d'essai des dits moulin et foulerie par Pierre Detouche et Jean Eget, experts choisis par la veuve Desjardin et agréés par le chapitre et les entrepreneurs (11 décembre 1722). — 13. Réception des travaux et décharge aux entrepreneurs par les chanoines Hachette et Favereau et la veuve Desjardin (11 décembre 1722). — 14. Reconnaissance par la veuve Desjardin que le chapitre a payé 14.292 livres, faisant la moitié de 28.594 livres à quoi montent les travaux de Pont-Givart, et promesse de lui en payer l'intérêt au denier 20, soit 714 livres 12 sols, pendant 50 ans à partir de Noël 1722 (13 décembre 1722). — 15. Marché passé par les dits sénéchal et receveur et la veuve Desjardin avec les frères Antoine, Pierre et Jean Noizet, entrepreneurs à Neuville-les-This, pour augmenter la foulerie, du côté d'Auménancourt-le-Petit, de 270 toises de longueur sur 2 toises de largeur et 3 pieds de hauteur, moyennant 1100 livres, dont la moitié incombera au chapitre ; la veuve Desjardin lui en paiera l'intérêt au denier

20 pendant 50 ans, sa redevance annuelle montera ainsi à 742 l. 2. s. (6 avril 1723). — 16. Avis favorable de Deperthes, conseil du chapitre, sur les traités des 13 décembre 1722 et 6 avril 1723 (7 avril 1723). — 17. Quittance de la veuve Desjardin au chanoine Favereau, receveur du chapitre, pour la somme de 550 livres, part du chapitre dans les travaux précédents (10 avril 1723). — 18. Abandon au chapitre, par la veuve Desjardin, des moulin et foulerie de Pont-Givart ; décharge par les chanoines Favereau, sénéchal, et Clignet, officier de la sénéchaussée et des heures, moyennant 10.000 livres d'indemnité (27 janvier 1728 ; conclusions capitulaires des 16 janvier et 6 février, pour pouvoir et approbation). — 19. Inventaire des pièces concernant les foulerie et moulin de Pont-Givart, soit des 18 pièces précédentes (s. d.). — 20. Vente par les maîtres des ouvrages du chapitre aux chapelains de l'ancienne congrégation, stipulant par le receveur Godinot et le maître des ouvrages Noiron, des matériaux provenant des bâtiments de Pont-Givart, moyennant 1700 livres (26 septembre 1735 ; les signatures annoncées font défaut).

2 G. 986. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1729. — Auménancourt-le-Petit, rivière et chaussée de Pont-Givart. (*Invent. de Lemoine, Auménancourt-le-Petit, liasse 25*). — Sentence de la maîtrise particulière des eaux et forêts de Reims, rendue par le lieutenant Louis Bidet, faisant défense aux habitants de rien entreprendre sur les rivière et chaussée de Pont-Givart, sauf à se pourvoir contre le meunier, s'il retient les eaux mal à propos, et à requérir une visite pour examiner l'utilité d'un nouveau relai (10 décembre 1729).

2 G. 987. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1216-1610. — Auménancourt-le-Petit, usages. (*Invent. de Lemoine, Auménancourt-le-Petit, liasses 26 et 27*). — 1-2. Reconnaissance par devant Aubry, archevêque de Reims, par Henri de Château-Porcien, seigneur d'Auménancourt, du droit de pâturage aux habitants de Bourgogne à Auménancourt jusqu'à la rive de la Suippe, en retour de l'avoine et des deniers qu'ils payent au

chapitre par don des prédécesseurs d'Henri et des oboles qu'ils payent à Henri lui-même ; les manants de Bourgogne qui habitent ou habiteront la terre achetée à Richer de Saint-Etienne jouiront des mêmes droits que les anciens manants du chapitre ; les litiges entre celui-ci et Henri seront tranchés par l'archidiacre Blihard, les chanoines Pierre de Lagery et Guichard, frère du dit Henri (septembre 1216 ; original sur parchemin, jadis scellé sur lacs de soie verte et rouge, et copie du xviii^e siècle). — 3-4. Reconnaissance par Henri de Château, seigneur d'Auménancourt, aux manants de Bavisy (com. de Brimont) et d'Anserière (com. de Fresne) des mêmes droits d'usage à Auménancourt qu'aux manants de Bourgogne (septembre 1216 ; original sur parchemin, jadis scellé sur lacs de soie verte, et copie du xviii^e siècle). — 5-6. Accord entre Henri de Château-Porcien et le chanoine Dreu d'Hautvillers, fondé d'une procuration du chapitre en date du 17 juillet 1232, ici insérée, sur les droits de pâturage dûs au seigneur d'Auménancourt par les habitants de Brimontel ; ceux-ci pourront envoyer leurs animaux dans les marais et pâturages d'Auménancourt jusqu'à la Suippe en payant tous les ans 2 deniers au lieu du pain et 1 denier au lieu du fromage qu'il devaient au seigneur le lundi de la Pentecôte ; ceux qui mèneront paître des chevaux paieront comme plus haut, plus un denier pour un cheval et deux deniers par cheval en sus ; ceux qui enverront des chevaux sans gardien paieront seulement deux deniers par cheval ; les hommes de Brimontel seront exempts de winage à Pont-Givart, à moins qu'ils ne soient marchands (août 1232 ; original sur parchemin, et copie du xviii^e siècle). — 7. Déclaration des usages appartenant aux habitants d'Auménancourt-le-Petit, faite aux commissaires des francs-fiefs et nouveaux acquêts par Arnoul Allart et Nicolas Lacourt, ayant pouvoir de la communauté composée de 23 feux pleins et de deux veuves (27 janvier 1610).

² G. 988. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 4 sceaux et 1 fragment de sceau.

1257-1289. — Aussonce et La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, titres primordiaux d'acquisition. (*Invent. de Lemoine, Aussonce et*

La Neuville, liasse 1^{re}). — 1. Autorisation de Thibaud IV comte de Champagne, à Etienne le Bœuf, demeurant à Chaudardes, « qui fu citoyens de Rains », son homme lige pour 50 livrées de terres assignées sur divers droits à Saint-Médard près Pontfaverger, Aussonce et La Neuville « delès Aussonce », de transférer à des gens de mainmorte le surplus de ses droits dans ces trois villages, à condition qu'ils demeurent en la garde du comte de Champagne (mars 1257 ; sceau de cire rouge, sur lacs de soie rouge) (1). — 2-3. Vente au chapitre, sous les sceaux de l'officialité de Reims (Simon Matifard et Jean de Villegardin) et des officiaux des cardinaux Ottoboni et Guillaume de Bray, archidiaques, par les exécuteurs testamentaires de feu Perreard de Ville-Dommange, des possessions de ce dernier à Aussonce et La Neuville (*Nova Villa prope Aussonciam*), moyennant 2.600 livres parisis (15 avril 1276 ; deux ex. dont l'un avec fragment d'un sceau de cire brune sur lacs de soie verte et rouge, et les lacs de soie verte, jaune et rouge pour deux autres sceaux ; l'autre est muni du sceau de l'officialité de Reims, de cire verte sur lacs de soie verte et rouge, du sceau d'une officialité archidiaconale, de cire brune sur lacs de soie verte et rouge et de lacs de même couleur pour un troisième sceau). — 4. Amortissement par Edmond, fils du roi d'Angleterre, comte de Champagne, des dits biens que le chapitre prétend avoir été tenus en franc-allen par Etienne le Bœuf et Perreard ; le comte réserve son droit de garde (janvier 1282 ; sceau de cire verte sur lacs de soie rouge). — 5. Lettres patentes de Philippe IV le Bel, notifiant la mainlevée accordée au chapitre par le parlement de la Toussaint 1283, pour la terre d'Etienne le Bœuf, saisie par le bailli de Vermandois (décembre 1289 ; sceau de cire verte sur lacs de soie verte et rouge).

² G. 989. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 5 sceaux ou fragments de sceaux.

1244-1275. — Aussonce et La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, titres antérieurs à l'acquisition par le chapitre (supplément).

(1) On a joint à la liasse une lithographie de Maquart figurant le sceau et le contresceau, publiée dans la *Chronique de Champagne*, 6^e livraison.

— 1. Consentement de frère Renaud de Vichier, précepteur du Temple en France, à l'acquisition par Etienne le Bœuf et Drouard de Ville-Dommange, bourgeois de Reims, de dame Agnès de Trugny et de son fils Guy, de la moitié de deux moulins à farine et d'un moulin à foulon sis à Saint-Médard, près de Pontfaverger, dont l'autre moitié appartient au Temple ; les manants d'Aussonce et de La Neuville seront tenus d'y moudre par ban, comme si l'acquisition était faite à frais communs par le Temple et les deux bourgeois, conformément à une charte de feu frère André, jadis précepteur de France ; les terres arables du Temple et des deux bourgeois seront baillées aux manants selon les us et coutumes des autres terres du terroir et les revenus en seront répartis également entre le Temple et les deux bourgeois (janvier 1244). — 2. Charte de Renaud de Vichier, commandeur des maisons du Temple en France, reconnaissant qu'Etienne le Bœuf peut assister comme un autre à la prestation de serment des maire et échevins d'Aussonce et de La Neuville « en Champaigne » établis par les frères de Merlan, sans que ceux-ci soient tenus de le convoquer ; chacun des deux seigneurs ne pourra vendre sa part des droits seigneuriaux sans l'assentiment de l'autre ; si l'un d'eux achète le fief de la femme du chevalier Baudouin de Trugny, Etienne en aura les trois quarts et les Templiers le quart (août 1245). — 3. Vente sous le sceau de Luc de Gif, official de l'archidiacre Gomecius, moyennant 1660 livres de forts, par Drouard de Ville-Dommange à Etienne le Bœuf, de sa part dans la moitié d'« Aussonce en Champaigne » et de « La Neuville près Aussonce » qu'ils avaient achetés à Robert de Sommevesle, chevalier ; des trois fiefs achetés aux chevaliers Guy de Prosnès et Gobert de Tagnon, ainsi qu'à la veuve du chevalier Renaud de Souain dans ces villages ; de la moitié des moulins de Saint-Médard près Pontfaverger, achetée à dame Agnès de Trugny, et des possessions de celle-ci au dit lieu (février 1246). — 4. Vente sous le sceau de Philippe de Cahors, official du cardinal Ottoboni, archidiacre, par Raoul Burys et son frère Oudard de Cernay, chevaliers, Isabeau et Héluis, leurs femmes, à Perre-card, fils de Drouard de Ville-Dommange, bourgeois de Reims, des rentes en poules qu'ils possé-

daient en franc-alleu à Aussonce et dans ses dépendances, moyennant 22 livres parisis (25 juin 1255 ; sceau de cire brune sur lacs de soie verte). — 5-6. Vente sous le sceau de l'officialité de Reims (Henri de Fluy et Mathieu Guy d'Arras, officiaux), par Etienne le Bœuf à Perre-card de Ville-Dommange et Isabeau, son gendre et sa fille, moyennant 2.400 livres parisis, de sa part des seigneuries d'Aussonce et La Neuville, qu'il possédait en franc-alleu par indivis avec les Templiers, non compris 50 livrées pruvinois de terre qu'il tenait en fief du comte de Champagne sur les moulins de Saint-Médard, les vinages, fours et rentes des quartiers à Aussonce et La Neuville, et qu'il a données depuis longtemps en mariage à son fils aîné Jean ; renonciation de Jean, Robert et Sybille, enfants du vendeur et de sa petite-fille Alison, fille d'Isabeau et de Guy d'Hauteville, chevalier (31 mars 1257 ou 16 mars 1258 (1) ; original jadis scellé sur lacs de soie verte ; vidimus par Simon Matifard et Rufin de *Fisceclo* officiaux de Reims, du 15 juin 1280). — 7. Mandement de Bertrand de *Felenorio*, official du cardinal Ottoboni, archidiacre, pour appeler les vendeurs de 1255 en garantie, attendu que les Templiers de Reims ont cité Perre-card à la cour du comte de Champagne et revendiquent les poules comme tenues d'eux en fief et vendues en dissimulant cette qualité (23 août 1270 ; fragment d'un sceau de cire brune sur double queue de parchemin). — 8. Sentence de Jean de Paris, chanoine de Paris, et de Jean de *Brene* (Brienne ?) « juge donné de haut roy de Navarre es causes et es besoingnes de Champagne et de Brie », après enquête sur la propriété de la seigneurie et de la justice d'« Aussonce en Champagne et de La Neuve Ville delez » par Eudes de Rouilly, chevalier, et Adam de Grès clerc, puis examen de cette enquête en la cour de Champagne par l'abbé de La Rivour, le prieur de *Lille* de Troyes, monseigneur Pierre de Vilercel et monseigneur Gautier de Vilercel ; elle fixe les droits des Templiers et de Perre-card de Ville-Dommange, comme au n° 2 (1270-1271). — 9. Vente sous le sceau des officiaux de Reims (Philippe de Brétigny et Simon Matifard), par Jean

(1) Le samedi avant les Rameaux de 1257 coïncide avec ces deux dates dans le style de l'Annonciation.

Darez et sa femme Ponce, bourgeois de Reims, aux Templiers de Merlan, et à Perrecard de Ville-Dommange, pour moitié à chacun, d'une grange et des terres qu'ils possédaient à Aussonce, moyennant 100 livres parisis (6 mai 1271). — 10. Testament d'Isabeau dite Rose, femme de Perrecard de Ville-Dommange, par devant les officiaux de Reims (Simon Matifard et Guillaume de Cahors) ; legs à son mari et, après sa mort, à leur fils Remion, des biens meubles et immeubles acquis durant leur mariage, après paiement des dettes communes ; legs au dit Remion de divers surcens à Reims, de plusieurs sommes encaissées par Perrecard, et de 400 livrées parisis de terres à Aussonce et La Neuville, provenant d'Etienne le Bœuf, père de la testatrice, lesquelles reviendront, si Remion meurt sans hoir de son corps, à Thomasset, fils d'Isabeau et de feu Jacques Maninpois ; legs au dit Thomasset de 400 livres parisis ; pour réparer les torts de son père, de 700 livres parisis ; aux chartriers des paroisses de Reims, de 300 livres parisis à recevoir par leurs proviseurs ; nomination, comme exécuteurs testamentaires, de Jean le Bœuf, frère de la testatrice, de son mari Perrecard et de son fils Thomasset, qui agiront par le conseil du gardien des frères mineurs (juillet 1271). — 11-12. Délivrance, sous le sceau de l'officialité de Reims, par les exécuteurs testamentaires, des divers legs dont plusieurs sont ici assignés (2 avril 1273 ; original et vidimus des officiaux Simon Matifard et Rutin de *Fisceclo*, du 15 juin 1280). — 13. Assignation sous le sceau de l'officialité de Reims (Simon Matifard et Guillaume d'Issy, officiaux), par Perrecard de Ville-Dommange à son fils Remion, de 400 livrées de terre au terroir de Reims, au ileu de celles à lui léguées par sa mère à Aussonce et La Neuville, que Perrecard conserve (octobre 1274 ; fragment du sceau, de cire brune sur double queue de parchemin). — 14. Testament de Perrecard de Ville-Dommange, sous le sceau de l'officialité de Reims (Simon Matifard et Guillaume d'Issy, officiaux) ; legs à son fils Remion de plusieurs maisons et surcens à Reims, qui seront vendus, au cas où Remion décéderait sans hoir de son corps, pour en distribuer le prix à des maisons religieuses et aux pauvres, en vêtements ; legs à sa seconde femme Sybille de 2.000 livres parisis de terres qu'il lui

avait assignées en douaire, et dont chacun des enfants nés d'eux aura, après la mort de leur mère, 500 livres ; legs de 100 livres parisis à sa sœur Marguerite, de 100 livres à Isaberon, fille de celle-ci, et de 100 livres à Jesson, son fils aîné ; legs de 300 livres parisis aux enfants de Guichard de Ville-Dommange, frère du testateur ; legs de 400 livres parisis aux chartriers des paroisses de Reims, pour acheter des revenus qui leur seront distribués tous les ans au jour anniversaire de sa mort ; legs de 20 livres parisis aux curés de ces paroisses, pour la fondation de son anniversaire dans chaque église ; legs de 60 livres provenisiens à l'abbaye de Clairmarais et de 40 livres tournois au chapitre de Saint-Symphorien dans le même but ; de 20 livres parisis aux léproseries de Saint-Ladre aux hommes et aux femmes pour la fondation de son anniversaire dans leurs chapelles et la pitance des lépreux en ce jour ; de 100 livres parisis, aux hôpitaux de Dieu-Lumière, Saint-Remi, Saint-Nicaise, Saint-Denis, Saint-Antoine, Saint-Pierres-Dames et Aubry-le-Crevé, aux Bons-Enfants, aux Filles-Dieu, aux enfants exposés dans l'église de Reims, aux béguines du Grand et du Petit-Cantipré ; de 100 sous parisis aux lépreux de Saint-Médard près Reims ; de 100 livres parisis à la chapellenie du dit Saint-Médard, pour la fondation de son anniversaire ; de 100 livres parisis à l'abbaye d'Epernay, dans le même but ; de 100 livres parisis aux filles de feu Jean Dafeit, pour les marier ; de 40 livres parisis aux frères mineurs de Reims, de 10 livres parisis aux frères Prêcheurs, de 100 sous parisis aux frères du Val-des-Ecoliers, de 40 sous parisis aux frères barrés ; de 200 livrés parisis à Evrard, fils de Robert Levrier, bourgeois de Reims, promises pour son mariage avec Ponceron, nièce du testateur ; de 20 livres parisis à chacun de ses serviteurs, Colin, Huet de Rethel et Jean Lardenois ; de 10 livrés tournois à son serviteur Bernard de Nanteuil, et d'autant à sa servante Maheut ; de 40 livres parisis à Thomas Legras, pour remboursement d'un prêt, et de 20 livres pour l'achat d'une rente viagère ; de 20 livres parisis à Robert Channouele, prévôt de Reims, pour les besoins de la prévôté ; de 20 livres parisis à la fabrique de la cathédrale et de 20 livres tournois à celle de Saint-Nicaise ; de 10 livres parisis

à son curé de Saint-Michel de Reims ; de 20 sous parisis à son chapelain, de 10 sous à son clerc, de 40 sous à son pêcheur Jehot de Rethel, et de 30 sous à Paillart de Landres ; restitution aux abbayes de Saint-Remi et de Saint-Nicaise de ce qu'il aurait pu toucher indûment à l'occasion de leurs litiges sur des terres sises vers sa maison de Beaurepaire ; réduction de 200 livres parisis sur les 820 dues par dame Gille de Vonc en raison d'un emprunt à Jean de Chaumuzy, bourgeois de Reims ; nomination, comme exécuteurs testamentaires, de Renaud de Mourment, chevalier de la cour du roi, du gardien des frères mineurs de Reims, de Thierry Chastelet, Remi Lalate, Constant du Bourg, bourgeois de Reims, et de Marguerite, sœur du testateur (2 novembre 1275 ; sceau de cire brune sur double queue de parchemin). — 15. Acceptation du testament précédent, sous le sceau de l'official du cardinal Ottoboni, archidiaque, par Remion, fils du testateur, et Constant Lapiche, son curateur créé par lettres de l'officialité du 27 novembre 1272, dont extrait (15 novembre 1275).

2 G. 990. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 sceau.

1385-1541. — Aussonce et La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, droits seigneuriaux indivis avec le commandeur de Merlan. (*Invent. de Lemoine, Aussonce et La Neuville, liasse 2*). — 1. Exploit de Thierrî Pannel, sergent royal en la prévôté de Laon et gardien du chapitre, maintenant, en vertu des lettres de sauvegarde du roi Charles V, en date du 14 septembre 1378, ici insérées, le chapitre en possession de recevoir la moitié des amendes d'Aussonce et La Neuville, contrairement aux entreprises du commandeur de Merlan, Jean Cassinet (*sic*), qui avait accordé des remises à plusieurs délinquants ; procuration de Gérard de Vienne, prieur de l'Hôpital en France, du 15 juin 1384, en chapitre général, ici insérées (18 juillet 1385 ; parchemin). — 2. Désaveu par le chapitre, en la cour de Jean Aubelin, bailli d'Épernay, de la déclaration de leur procureur « qu'ilz n'entendent avoir procès... sinon pour la moitié des droictz de la justice haulte, moyenne et basse

du village et terroir d'Aussonce, et non pas pour raison des droictz de rouaige, winaige et four bannal et où ilz n'y prétendent riens » (11 janvier 1531 ; parchemin). — 3. Sentence de Jean Aubelin, bailli d'Épernay pour la duchesse d'Angoulême, mère du roi, réintégrant le chapitre dans la possession de moitié des rentes et cens levés à Aussonce à Pâques et à la Saint-Remi et des amendes jusqu'à 2 s. 6 d. tournois ; condamnant Jean du Sart, commandeur de Boul et Merlan, à restituer ce qu'il a perçu indûment (7 juin 1531 ; parchemin). — 4-5. Extrait de la sentence précédente, contenant le dispositif du jugement (2 ex.). — 6. Arrêt du Parlement, confirmant la sentence précédente sur appel du commandeur (1^{er} février 1541 ; parchemin ; sceau). — 7. Procès-verbal d'exécution de l'arrêt précédent à Aussonce et à Reims, par Denis Rozier, lieutenant général du bailliage d'Épernay pour le roi ; les parties se sont accordées le même jour (20 juillet 1541 ; parchemin). — 8. Accord, par devant Dehuz et Angier, notaires à Reims, entre le chapitre et le commandeur Jean du Sart, attribuant au chapitre la moitié des terrages, rentes, cens et amendes pour défaut de paiement à Aussonce et La Neuville en Tournenfour, « sans touchier ne prejudicier es haultes justices, moyennes et basses des dictz lieux, wynaiges, four bannal et autres choses, droiz et appartenances, qui demeureront et appartiendront neuement audict seigneur commandeur » ; reconnaissant au chapitre la possession de toutes les dîmes, compensant les dépens ou dommages, et déchargeant le commandeur des arrérages perçus indûment (20 juillet 1541 ; parchemin).

2 G. 991. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1551-1592. — Aussonce et La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, baux des droits seigneuriaux et des dîmes. (*Invent. de Lemoine, Aussonce et La Neuville, liasse 3*). — 1. Adjudication des droits seigneuriaux d'Aussonce et La Neuville « à Tourne en feu », par le chanoine Guillaume Cocquillart, sénéchal, en présence du chanoine Henri Harpedanne, officier des anniversaires, à Jean Pichot, pour trois ans commençant

au 24 juin 1551, moyennant 58 livres parisis par an (24 juin 1551). — 2. Adjudication des droits seigneuriaux d'Aussonce et La Neuville « en Tornefug », par le chanoine Pierre Chuffet, en présence du chanoine Pierre Bellanger, officier des anniversaires, à Leroy, de Pontfaverger, pour trois ans, moyennant 70 livres parisis par an (24 juin 1563). — 3. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Colbert, garde), par le chanoine Pierre Chuffet, sénéchal, en présence du chanoine François Colin, officier des heures, à Pierre Barrois, de La Neuville, et Jean Cherret, de Reims, de la part du chapitre dans les dîmes de La Neuville « en Tourne en four » pour trois ans, moyennant 72 livres parisis par an (23 juin 1564 ; parchemin). — 4. Bail, sous le même sceau, par les mêmes chanoines aux mêmes, de la part du chapitre dans les dîmes d'Aussonce pour trois ans, moyennant 62 livres parisis par an (23 juin 1564). — 5. Adjudication des dîmes d'Aussonce par les chanoines Barthélémy Alexandre et Pierre Gauthier, sénéchaux, en présence du chanoine Bellanger, receveur du chapitre, à Pierre Frizon, de Reims, pour trois ans, moyennant 82 livres tournois par an (21 juin 1567). — 6. Adjudication des dîmes d'Aussonce par le chanoine Nicolas Robillard, vidame et sénéchal, en présence du chanoine Nicolas Meslier, officier du chapitre, à Nicolas Regnault et Pierre Saubert pour trois ans, moyennant 20 écus sol par an (8 juin 1592).

2 G. 992. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1681-1780. Aussonce et La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, cueillerets des droits seigneuriaux. (*Invent. de Lemoine, Aussonce et La Neuville, liasse 4*). — Cueilleret des rentes en argent (15 imposés), poules (17 imposés) et grains (48 imposés), dues par les habitants d'Aussonce au commandeur de Boulton et Merlan et au chapitre de Reims à la Saint-Remi (copie collationnée sur un cueilleret du 1^{er} octobre 1681 par Charles Labassé, lieutenant en la justice d'Aussonce, le 30 juillet 1682). — 2. Cueilleret des droits dus à la Neuville-en-Tourne-à-Fuy à la Saint-Remi ; 71 impositions en argent, poules, froment et avoine (copie collationnée sur un cueilleret du 1^{er} octobre 1681 par

Simon Buneaux, lieutenant en la justice, le 24 juillet 1682). — 3. Cueilleret des droits seigneuriaux d'Aussonce payables à la Saint-Remi, certifié véritable par Remi-Thomas Barrois, fermier du chapitre (4 mai 1780). — 4-6. Relevés des droits portés sur les trois cueillerets précédents (fin du xviii^e siècle).

2 G. 993. (Liasse.) — 4 pièces, papier (1 cahier de 24 feuillets.).

1438-1776. — Aussonce et La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, cueillerets des droits seigneuriaux (supplément). — 1. Cueilleret des rentes dues à La Neuville, reçues par Regnault Barrart, maire du lieu, Person Trumelet, Jean Vinet et Jean Tabary, ses échevins, pour l'an 1438 (fol. 1-12) ; cueilleret des rentes dues à Aussonce, reçues par Perrot Légier, maire, Jeannon Mahaut, Rolin Malvaut et Person Haymart, ses échevins, pour l'an 1438 (fol. 13-24). Rentes en blé, argent et gelines, dues à la Saint-Remi (1438 ; cahier de 24 feuillets ; la couverture en parchemin est un fragment d'une enquête de 1420). — 2. Cueilleret des rentes en argent, gelines et grains dues à la Saint-Remi à Aussonce (1451 ; 5 feuillets). — 3. Cueilleret des rentes analogues dues à la Saint-Remi à La Neuville (1451 ; 4 feuillets). — 4. Assignation aux gros décimateurs d'Aussonce, en la personne du curé Henri Concé, pour comparaître devant le commissaire du terrier au château de Merlan (7 octobre 1776).

2 G. 994. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier (1 plan) ; 1 sceau.

1581-1769. — Aussonce et La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, dîmes, cures, églises. (*Invent. de Lemoine, Aussonce et La Neuville, liasse 5*). — 1. Sentence de l'officialité de Reims condamnant le chapitre représenté par les sénéchaux Gilles Richier, prévôt, et Guillaume Féret, d'une part, le curé d'Aussonce, Jean Thiébault, d'autre part, à observer l'accord conclu entre eux, par lequel le chapitre s'engage à verser au curé 100 sous par an de portion congrue, comme possesseur du quart des dîmes ; les trois autres quarts appartiennent au curé, à l'abbaye Saint-Nicaise de

Reims et au commandeur de Merlan ; le quart du curé vaut 60 livres tournois, dont il ne lui reste pas 40, après défalcation de 14 livres pour les décimes et des autres charges (5 avril 1581 ; parchemin ; sceau de cire brune). — 2. Sentence du présidial de Reims, en la cause d'entre Christophe Roussel, curé de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Antoine Barrois et Raulin Bruyant, fermiers des dîmes du lieu pour les trois quarts, prescrivant que les dîmes prédiales seront perçues à la gerbe aux champs, triage par triage (21 juillet 1592). — 3. Sentence des Requêtes du Palais, en la cause d'entre Berthaud Delacroix, curé de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, demandeur, le chapitre de Reims et Daniel Hotman, abbé de Saint-Nicaise, défendeurs, maintenant le curé en possession des menues dîmes et des noales dans la paroisse, et adjugeant les dîmes de suite ou de rapport aux décimateurs, au prorata de leurs parts (22 mars 1622). — 4. Accord entre les chanoines Thierry Thuret et Jean Follet, sénéchaux du chapitre, d'une part, Simon Choffin et Pierre Barrois, marguilliers de La Neuville « Tournefoy », d'autre part, mettant à la charge des décimateurs, conformément aux arrêts du Parlement relatifs à Bétheniville et à Marby, les réparations du chœur et cancel jusqu'à concurrence du tiers des dîmes perçues par eux, et à la charge des habitants les réparations de la nef, des chapelles et autres endroits de l'église ; le chapitre est déchargé de sa quote-part moyennant versement de 8 livres tournois par an aux habitants, à la Saint-Martin (27 mai 1633). — 5. Accord entre les sieurs Nicolas Lecourt, curé et décimateur pour un quart de La Neuville, et Henri Concet, curé et décimateur pour un sixième d'Aussonce, fixant les limites des deux dîmeries sur les triages litigieux, en présence des fermiers des codécimateurs : le chapitre pour un quart à La Neuville et à Aussonce, l'abbaye de Saint-Nicaise pour un quart sur chaque terroir, le commandeur de Boulton et Merlan pour un quart à La Neuville et un tiers à Aussonce (27 août 1753). — 6-7. Bornage par Jean Brodier, arpenteur à Witry-les-Reims, des terroirs d'Aussonce et de La Neuville, à la requête des deux curés, Henri Concet et Nicolas Lecourt, à la poursuite et diligence de Charles-Joseph Bergeat, receveur du chapitre, fondé de procurations du chapitre, des religieux de Saint-

Nicaise et de François-Joseph de Lanery, commandeur de Boulton et Merlan, décimateurs (11 septembre 1753 ; 2 exemplaires). — 8. Plan annexé au procès-verbal de bornage précédent. — 9. Déclaration, certifiée véritable par le curé Concet et plusieurs « principaux habitants », des terres de la cure et des noales d'Aussonce : les terres de la cure contiennent 11 quartels et demi en deux pièces et rapportent 3 livres ; les noales consistent en neuf pièces, contenant 16 quartels et demi, et rapportent par an 3 quartels, moitié seigle et moitié mars (22 février 1769).

2 G. 995. (Liasse.) — 29 pièces, papier (1 cahier de 11 feuillets ; 2 imprimés).

1779-1785. Aussonce et La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, dîmes (supplément). — Procédure entre le chapitre, demandeur, Etienne Logeart et la communauté d'Aussonce, défendeurs, pour la dîme des sainfoins. — 1-27. Procédure devant le bailliage d'Épernay. Requête du chapitre contre Etienne Logeart, laboureur à Aussonce, qui a enlevé la récolte de six pièces empouillées en sainfoin, sans payer la dîme ; permis d'assigner (10 juin 1779). Requête des habitants d'Aussonce, réunis en assemblée générale, pour intervenir au procès (13 juin 1779). Mémoires et requêtes des parties, significations, assignations, etc. (13 juillet 1779-29 mars 1783). — 28. Sentence du bailliage d'Épernay, déclarant le chapitre de Reims non recevable en sa demande (28 août 1784). — 29. Signification aux habitants d'Aussonce, à l'issue de la grand'messe, en parlant à leur syndic J.-B. Ponsin, de l'appel interjeté de la sentence précédente par le chapitre (16 janvier 1785).

2 G. 996. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 10 sceaux.

1200-1767. — Avançon, titres de propriété de la seigneurie. (Invent. de Lemoine, Avançon, liasse 1^{re}). — 1. Renonciation, par devant Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, de Nicolas Maigret au droit d'ost et chevauchée sur les manants du chapitre à Avançon, moyennant 40 livres rémois ; ils ne seront plus tenus qu'à la

défense du village et de la maison du dit chevalier (1200-1201 ; parchemin, sceau de l'archevêque, de cire verte sur lacs de soie verte et rouge ; publié dans G. ROBERT, *Documents relatifs au comté de Porcien*, n° XVII). — 2-3. Vente, sous le sceau de l'officialité de Reims, par Geoffroy, frère de Raoul, seigneur de Château-Porcien, au chapitre de Reims, de la terre, ban et justice qu'il tenait en alleu à Avançon par achat fait à son frère (mai 1217 ; original sur parchemin, scellé de cire verte sur lacs de soie rouge, et copie notariée du 1^{er} septembre 1723 ; publié dans G. ROBERT, *op. cit.*, n° XXXIX). — 4. Confirmation de la vente précédente, ici transcrite, par l'archevêque Aubry (1217-1218 ; parchemin ; lacs de soie rouge). — 5. Vente par Manassés de Rethel, seigneur de Bourcq, au chapitre et à ses coseigneurs d'Avançon, les Maigret, pour 120 livres parisis, de tous ses droits à Avançon (19 septembre 1254 ; parchemin ; publié dans G. ROBERT, *op. cit.*, n° XCVI). — 6-7. Même vente sous le sceau de l'officialité de Reims (Henri de Fluy et Mathieu Guy d'Arras, officiaux) (octobre 1254 ; original sur parchemin, scellé de cire brune sur double queue de parchemin ; vidimus sur parchemin par les officiaux de Reims, du 19 octobre 1323). — 8. Vente par Aubry, seigneur de Sorbon et vicomte de Château-Porcien, au chapitre de Reims, pour 110 livres tournois, de la mouvance du fief de Nicolas Maigret à Avançon, qu'il possédera en franc-alleu (février 1281 ; parchemin ; publié dans G. ROBERT, *op. cit.*, n° CXXIV). — 9. Même vente sous le sceau de l'officialité de Reims (Simon Matifard et Rufin de Ficeclo, officiaux) (février 1281 ; parchemin ; sceau de cire brune sur double queue de parchemin). — 10. Amortissement, par Philippe IV le Bel, de la terre léguée au chapitre à Avançon par le chanoine Jean de Rumigny (février 1287 ; parchemin ; sceau royal, de cire verte sur lacs de soie verte et rouge). — 11. Amortissement par Jacques II de Montchâlons, seigneur de Château-Porcien, en faveur du chapitre, du fief que tenait de lui à Avançon le chanoine Jean de Rumigny (9 avril 1294 ; parchemin ; publié dans G. ROBERT, *op. cit.*, n° CCXXXVII). — 12. Approbation par Enguerrand de Rumigny, seigneur de Signy-le-Petit, et Jacques de Rumigny, seigneur de La Roche, de la

tre de Reims (janvier 1298 ; parchemin). — 13. Quittance, par les mêmes au chapitre de Reims, de 40 livres parisis reçues par Aubry Marchand, prévôt d'Enguerrand de Rumigny (26 février 1298 ; parchemin). — 14. Vente par Pierre François, seigneur de Taizy, à l'exécuteur testamentaire de Raoul, trésorier du chapitre, pour 42 livres 13 sols 9 deniers parisis, des deux tiers de l'alleu de Robert Douillet de Bazoches à Avançon (4 avril 1299 ; parchemin ; sceau de cire brune sur double queue de parchemin ; publié dans G. ROBERT, *op. cit.*, n° CXXXIX). — 15. Même vente sous le sceau de l'officialité de Reims (4 avril 1299 ; parchemin). — 16. Même vente sous le sceau de Jean de Saint-Vrain, bailli de Vitry, par devant deux clercs établis pour recevoir les contrats en la prévôté de Château-Porcien (7 avril 1299 (1) ; parchemin). — 17. Vente sous le sceau de Jean de Saint-Vrain, bailli de Vitry, par Huguet de la Berlière à l'exécuteur testamentaire de Raoul, trésorier du chapitre, pour 21 livres 7 sols parisis, du tiers du franc-alleu de feu Trochin, son beau-frère, à Avançon (2^e juin 1299 ; parchemin ; sceau de cire verte sur double queue de parchemin ; publié dans G. ROBERT, *op. cit.*, n° CXL). — 18. Même vente sous le sceau de l'officialité de Reims (2 juin 1299 ; parchemin ; sceau de cire brune sur double queue de parchemin). — 19-21. Approbation par Gaucher, Jean, Hugues et Guy, enfants de Gaucher de Châtillon, comte de Porcien et connétable de France, du don au chapitre, par leur père, du fief Maigret à Avançon (12 janvier 1325 ; original et deux vidimus par les officiaux de Reims, du 19 avril 1333 ; parchemin). — 22. Hommage de Gaucher de Châtillon, comte de Porcien et connétable de France, au chapitre de Reims, pour le fief Maigret à Avançon (23 janvier 1325 ; parchemin ; publié dans G. ROBERT, *op. cit.*, n° CLXV). — 23. Reconnaissance par Gaucher de Châtillon, comte de Porcien et connétable de France, que le fief légué par le chanoine Jean de Rumigny au chapitre de Reims, à Avançon, a été amorti jadis par Jacques de Mont-

(1) L'acte est daté de l'an « mil deus cens quatre vins dis et neuf ans ou mois d'avril, le mardi devant Pasques flouries ». Il est du 7 avril 1299 (n. st.) ; en 1300, ce mardi tombe le 29 mars. Les rédacteurs ont donc usé du style de l'annonciation, comme ceux des n°s 14 et 15.

châlons, seigneur de Château-Porcien, et par Philippe IV le Bel (29 août 1327 ; parchemin ; publié dans G. ROBERT, *op. cit.*, n° CLXVIII). — 24. Arrêt du Parlement homologuant un accord entre le chapitre et Jean I^{er} de Châtillon, comte de Porcien, sur le fief Maigret et le fief d'Isabeau de Mairy-sur-Marne à Avançon et sur la justice des chemins à Boulton-sur-Suippe (7 février 1380 ; parchemin ; sceau de cire vierge sur double queue de parchemin ; publié dans G. ROBERT, *op. cit.*, n° CCI). — 25. Sentence de Jean Froment, maire du chapitre, Jean Louvrier, maire des chevaliers, Jean Pelet, Jean le Semonneur et Jean Behourdere, échevins d'Avançon, sous le sceau du bailliage de Vermandois, condamnant par contumace Raulin Louvrier au bannissement pour le meurtre de Jean de Perthes (8 août 1406 ; parchemin ; publié dans G. ROBERT, *op. cit.*, n° CCXXIV). — 26. Amortissement par le chapitre à l'abbaye de Chaumont-Porcien, d'une cense comprenant maison à Avançon, 15 verges de vigne et des terres arables au terroir, dont déclaration, laquelle a été achetée par l'abbé Gobert Cousin à feu Jacques Fremin, lieutenant du bailli de Vermandois à Reims, ainsi que de 33 pièces, dont déclaration, acquises depuis 14 ou 15 ans de Raulin Coutin et Jean Nampteuil, moyennant une indemnité de 160 livres tournois et à charge de payer les cens et droits seigneuriaux dus ; les 33 pièces susdites ne doivent aucun cens ou rente, mais seulement 5 deniers tournois de vêtur en cas de vente ; la cense acquise de Jacques Fremin doit dix deniers tournois à la Saint-Remi, deux mailles de cens, un setier de froment, six quartels six écuëles d'avoine et deux poules au 24 juin ; la moitié de ces droits est reçue par la mairie du chapitre et l'autre par la mairie de Rumigny, « laquelle mairie appartient aussy aus dictz de chappitre, comme appert par les papiers des rentes des dictz seigneurs de chappitre et receu l'an présent mil cinq cens quarente six par Nicolas Lange, mayeur de chappitre et Regnault Tanion, mayeur de Rumigny » (20 février 1547 ; parchemin de 1 m. 587). — 27. Arrêt du Parlement, confirmant en appel une sentence du bailliage royal de Reims, par laquelle le sieur Paul de Boucher et les demoiselles Marie, Anne et Jeanne de Boucher, ses sœurs, seigneurs d'Avançon en partie, sont main-

tenus en possession du banc qu'ils occupaient dans l'église d'Avançon et qui avait été adjudgé à Pierre Charton et autres par le curé, le chapitre condamné à 12 livres d'amende (17 mars 1727). — 28. Arrêt de la Table de marbre du Palais à Paris, sur appel par Paul de Boucher des sentences de la maîtrise des eaux et forêts de Reims et après intervention du chapitre de Reims, faisant défense à Hugues-Etienne, marquis de Romance, de chasser ou faire chasser dans les trois mairies, seigneuries et justices d'Avançon, et de prendre la qualité de seigneur haut, moyen, bas-justicier et censier en partie d'Avançon (20 juin 1767).

2 G. 997. (Liasse.) — 6 pièces, papier ; 1 cachet.

1767-1776. — Avançon, haute justice (supplément). — 1. Consultation de Deperthes sur les fonctions respectives du bailli, du lieutenant et du procureur fiscal dans une justice rurale, à propos d'un conflit entre bailli et procureur fiscal à Avançon, d'après une note marginale (13 octobre 1767). — 2-3. Extrait du rôle de recouvrement des frais de justice arrêté au Conseil le 27 juin 1775 pour la province et frontière de Champagne : 68 livres 5 sols au seigneur haut-justicier d'Avançon, pour frais de la procédure, devant le bailliage royal de Reims, contre des particuliers accusés d'avoir battu et volé le curé d'Avançon ; lettre d'envoi du subdélégué Polonceau à M. du Boucher (*sic*), seigneur d'Avançon (8 décembre 1775). — 4. Lettre du curé Canelle, indiquant les deux endroits où il a été attaqué, il ignore sur quel terroir (25 janvier 1776). — 5. Lettre de Laignier au chanoine Rondeau, sénéchal et promoteur ; il déclare que le lieu de la première attaque est sur Taizy, tandis qu'il hésite entre Taizy et Avançon pour la seconde (30 janvier 1776 ; cachet de cire rouge). — 6. Consultation de Pitat, pour le chapitre ; il est d'avis que le chapitre doit payer par provision les 68 l. 5 s., la contrainte étant délivrée contre lui ; la première attaque contre le curé a eu lieu le 11 octobre 1767, près la lisière du bois de Corois, la seconde, du 27 janvier 1768, dans un fond entre ce bois et Avançon, il ignore sur quel terroir (30 décembre 1776). — 7. Exposé

de l'affaire, concluant que les deux attaques ont eu lieu sur Taizy et que le chapitre, par suite, ne doit pas supporter les frais du procès ; M. de Rougemont verra M. Desforges pour obtenir décharge ; présenter requête en cas de refus (s. d.).

2 G. 998. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1291. — Avançon, dîmes. (*Invent. de Lemoine, Avançon, liasse 2*). — Vente par Nicolas, abbé d'Igny, au chapitre de Reims, pour 40 livres parisis, de la dime des grains achetée par l'abbaye à Robert Douillet de Bazoches, écuyer, sur le terroir d'Avançon (2 juin 1291 ; parchemin).

2 G. 999. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 1 sceau.

1452-1709. — Avançon, titres de propriété d'héritages. (*Invent. de Lemoine, Avançon, liasse 3*). — 1. Vente au chapitre, sous le sceau du bailliage de Vermandois, par Jean de Pertes, demeurant à Avançon, d'une maison avec dépendances et de tous les biens du vendeur à Avançon, pour 108 livres parisis qu'il devait au chapitre, comme ayant tenu à ferme la mairie Notre-Dame à Avançon ; vêt et devêt par Remi Niquet, maire d'Avançon pour le chapitre (1^{er} août 1452 ; parchemin ; sceau de cire verte sur double queue de parchemin). — 2. Exploit de Jean Guillaume, sergent royal en la prévôté de Laon, en vertu des lettres de sauvegarde de Charles VII, du 28 mai 1439, insérées dans les lettres de publication de Pierre de Pilory, lieutenant général du bailli de Vermandois, du 15 septembre 1441, et en vertu des lettres de commission d'Antoine Chevalier, lieutenant général du bailli de Vermandois, du 4 juillet 1460, maintenant le chapitre en possession de deux terres sises à Avançon et ordonnant à Oudard Fromment et Jean Gaillot, de « Saint Leup », ainsi qu'à Jean Chantreau, de « Partes », de restituer 4 setiers d'orge récoltés indûment sur ces terres ; les délinquants ont acquiescé à la demande « en la procession Nostre Dame de Reims, au lieu de la Planchette, au devant de l'auditoire où l'on tient les plaiz », en présence des chanoines Philippe de Longueil, prévôt du chapitre, et Nicolas Lamort, ainsi que de Nicolas Jacquemin, bailli du chapitre

(11 juillet 1460 ; parchemin). — 3. Vente au chapitre, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Antoine Lefebvre, garde), par devant les notaires Jean Rogier et Pierre Leleu, par Poncelet Gravet l'ainé, de la moitié par indivis de cinq terres sises à Avançon, moyennant 204 livres 15 sols tournois, dont le vendeur était redevable envers le chapitre (30 janvier 1649 ; à la suite, vêtue par Jean Cherton, lieutenant en la justice d'Avançon, du 23 juin suivant, et approbation de Marie Vuictry, femme du vendeur, du 29 juin ; parchemin). — 4. Abandon, par devant le greffier de la justice d'Avançon, par les héritiers de Poncelet Thanion, d'une place au lieu où est la rue Haute (31 décembre 1655). — 5. Signification au chapitre, en la personne du prévôt Antoine Boucher, par les héritiers Gobert, qu'ils délaissent une maison sise à Avançon, en la rue Haute conduisant à Saint-Loup (21 avril 1656). — 6. Signification à Jacques Castelin, fermier des droits seigneuriaux d'Avançon, par Jeanne Vitry, veuve de Regnault Moreau, qu'elle délaisse les héritages appelés *les Vignes à la ville*, tenus du chapitre (25 mai 1709).

2 G. 1000. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1277-1694. — Avançon, titres de surcens sur le moulin. (*Invent. de Lemoine, Avançon, liasse 4*). — 1. Prise à cens du chapitre et des autres seigneurs d'Avançon, par Jacques de Montchâlons, seigneur de Château-Porcier, moyennant 2 sous de cens annuel, d'une place à Avançon, pour y bâtir un moulin à vent non banal et où il n'aura aucune justice (juin 1277 ; parchemin ; publié dans G. ROBERT, *op. cit.*, n° CXX). — 2. Même acensement sous le sceau de l'officialité de Reims (Simon Matifard et Jean de Villegardin, officiaux) (juin 1277 ; parchemin). — 3. Permission, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (Laurent Cauchon, seigneur de Verzenay, garde), par les chanoines Paul Grantraoul, écolâtre, Jean Leroy et Macé Bellanger, délégués du chapitre, à Philibert Baterel, charpentier et meunier à « Bousson-lès-Aubenton, paroisse d'Hannappes », de bâtir un moulin à vent au terroir d'Avançon, à charge d'en payer annuellement 4

livres tournois au chapitre (3 juin 1528 ; parchemin). — 4. Permission, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (Jean Fremin, garde), par les chanoines Paul Grantraoul, écolâtre, et Pierre Pineau, vidame, à Pierre Moet écuyer demeurant à Reims, de construire un moulin à vent sur une terre sise en la seigneurie du chapitre à Avançon, à charge d'en rendre, tous les ans à Noël, deux chapons estimés 3 sols tournois pièce, sous peine de 5 sols d'amende (15 octobre 1533 ; parchemin). — 5. Bail à surcens perpétuel, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (Jean Colbert, garde), par les chanoines Nicolas Béguin, Jean Vassongne, sénéchaux, et Pierre Gaultier, receveur du chapitre, à Alexandre Supply, meunier à Avançon, d'un moulin à vent, maison et terre arable, le tout contenant 5 quartels, assis à Avançon, « tenant à la demoiselle de Tinteville, d'une part, et à l'héritage de la cense appelée comunément la Cense de l'Orfèvre, d'autre part », à charge d'en rendre 60 sols tournois de surcens à la Saint-Martin (28 avril 1572 ; parchemin). — 6. Reprise du chapitre, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (François Mathé, garde), en parlant aux chanoines Pierre Serval, François Rogier, sénéchaux, et Pierre Desjardins, receveur des heures, par Millet Quinet, laboureur, comme mari et bail de Marie Supply, fille de feu Pasquier Supply et petite-fille de feu Alexandre Supply, et aussi comme tuteur d'Etienne Supply et se portant fort pour Alexandre Supply, autres enfants de Pasquier, de la maison et moulin précédents (11 août 1614 ; parchemin). — 7. Reprise du chapitre, en la personne de son procureur Jacques Fremin, bailli de la principauté de Porcien, par les héritiers d'Etienne Turpin, de 14 quartels de terre sis à Avançon, lieudit *le Moulin Brûlé*, chargés de 2 chapons payables à Noël ; témoins Ponce Dumoulin, curé d'Avançon, et Pierre Colbert, laboureur au dit lieu (11 juillet 1694).

2 G. 1001. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier ; 7 sceaux.

1425-1685. — Avançon, titres des cens et surcens. (*Invent. de Lemoine, Avançon, liasse 5*). — 1. Sentence de l'officialité de Reims, con-

damnant Regnaud Fromment, demeurant à Reims, à payer, au chapitre, en raison de la maison qu'il détient à Avançon, une obole à la Saint-Jean-Baptiste, 3 deniers de cens à la Saint-Remi d'octobre et 2 deniers parisis le lendemain, 2 autres deniers pour le *wateau* (gâteau) le lendemain de la Saint-Remi, 3 quartels de froment et 3 quartels 3 écuilles d'avoine avant la Saint-Jean-Baptiste (8 juin 1425 ; parchemin ; sceau de cire verte sur double queue de parchemin). — 2. Bail à surcens perpétuel, sous le sceau des sénéchaux et bailli du chapitre (Ponce Petit, bailli), par devant Jean Vachelot et Jean Desjardins, notaires de la sénéchaussée, par le chanoine Guillaume Alby, sénéchal, à Etienne Gauchelet, laboureur à Avançon, d'une place au lieu dit *en la Vallée*, « où souloit estre le four bannal dudict Avansson, que souloit tenir ung nommé messire Jacques Lestanné, prestre, en son vivant demourant audict Avansson », moyennant une maille tournois à la Saint-Jean-Baptiste, 2 quartels de froment, 3 quartels d'avoine, une poule et 4 deniers parisis à la Saint-Remi d'octobre (8 décembre 1541 ; parchemin). — 3. Sentence de Jean Roland, bailli du chapitre, condamnant Adam Galliot, Jean et Pierre de Pertes, Raulin Turpin, et les tuteurs des enfants de feu Henri de Pertes, tous héritiers d'Arnoul de Pertes, à rebâtir une maison qu'ils ont démolie et à payer au chapitre les redevances dont elle est chargée, soit 5 deniers parisis de cens à la Saint-Remi, une obole et quart, 2 quartels 6 écuilles de froment, un setier et une demi-écuelle d'avoine, une poule et quart à la Saint-Jean-Baptiste (28 août 1567 ; parchemin). — 4. Bail à surcens perpétuel par les chanoines Jean Dommartin, grand archidiacre, Pierre Dozet, sénéchal, et Denis Carré, receveur des heures, à Etienne Legros, d'une mesure vague au lieudit *la Rue de la Pierre*, contenant environ 16 verges, moyennant 2 quartels de froment et 2 quartels d'avoine de surcens à Noël, outre les cens et autres droits qu'elle peut devoir (1^{er} juillet 1624). — 5. Bail à surcens perpétuel, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (Nicolas Mathé, garde), par devant les notaires Jean Taillet et Thomas Rogier, par les chanoines Auguste Blondel, sénéchal, et Galien Aubineau, receveur des heures, à Raulin Arlault, d'une place au lieudit *la rue Bas*,

moyennant 2 quartels de froment, 2 quartels d'avoine et 12 livres parisis par an à Noël (24 août 1626 ; parchemin ; sceau plaqué sur papier). — 6. Bail à surcens perpétuel, sous le même sceau, par les mêmes à Pierre Genteux, d'une place en *la rue Bas*, contenant 10 verges, moyennant 15 sols tournois de surcens à Noël (24 août 1626 ; parchemin ; sceau de cire brune sur papier). — 7. Bail à surcens perpétuel, sous le même sceau, par les mêmes à Nicolas Taignon l'aîné, d'une petite place en *la rue de Bas*, budant sur le grand chemin de Rethel, contenant 12 verges, moyennant 23 sols tournois de surcens à Noël (24 août 1626 ; parchemin ; sceau de cire brune sur papier). — 8. Bail à surcens perpétuel, sous le même sceau, par les sénéchaux Augustin Petitpied et Augustin Blondel et le receveur des heures Galien Aubineau à Remi Lefebvre, d'une place à la rue Haute budant aux fossés, contenant 12 verges, moyennant 16 sols tournois de surcens à Noël (25 septembre 1626 ; parchemin ; sceau de cire brune sur papier). — 9. Bail à surcens perpétuel, sous le même sceau (Nicolas Mathé garde), par les sénéchaux Augustin Blondel et Jérôme Fremin et le receveur des heures Galien Aubineau à Nicolas Deschamps et Jean Charton, de trois places vacantes, dont une de 5 verges en la rue de la Pierre, près de l'église, une de 5 verges en la rue du Four, et une de 4 verges au lieudit *l'Orme bas*, moyennant un quartel de froment, 19 écuellles et demie d'avoine et 2 deniers parisis de cens pour les deux premières places, un quartel d'avoine pour la troisième, payables à Noël (12 janvier 1627 ; parchemin ; sceau de cire brune sur papier). — 10. Reconnaissance par Pierre Borgnet qu'il détient un place en la rue Basse, occupée auparavant par feu Gilles Thanion, et promesse de payer au chapitre les droits seigneuriaux dont elle est chargée (8 janvier 1646). — 11. Reprise du chapitre, par Pierre Gobert, d'une place en la rue de Saint-Loup, chargée de 2 quartels 6 écuellles de froment, un setier 3 quarts d'écuelle d'avoine et une poule et quart, que tenaient feu

Gilles Morlet, son beau-père, et feu Raulin Morlet (23 décembre 1649). — 12. Bail à perpétuité par les chanoines Robert Lelarge, doyen, François Sicard, sous-chantre, tous deux sénéchaux, et André Serval, receveur des heures, à Gilles Surply, d'une place et mesure abandonnée depuis longtemps par feu Pierre Barault, à charge d'en rendre, tous les ans à Noël, 2 quartels de froment, 3 quartels 3 écuellles d'avoine et une poule vive (7 février 1661). — 13. Bail à perpétuité, par les mêmes à Etienne Surply, d'une place et maison ruinée en la rue de Bas, royé les héritiers Raulin Colbert, à charge d'en rendre, tous les ans à Noël, un quartel de froment, 19 écuellles et demie d'avoine et une demi-poule (28 avril 1661). — 14. Reprise à surcens, perpétuel, par devant Jacques Gaillot, lieutenant en la justice d'Avançon, et Etienne Queutelot, greffier, par Pierre Fromentin, d'une place sise en la rue Basse, délaissée par les héritiers de Pierre Lestonné et Regnault Pasté, moyennant 18 écuellles de froment, un demi-quartel 5 écuellles et demie d'avoine, trois quarts de poule, et quatre deniers de cens, tous les ans à Noël, comme auparavant (14 mai 1670). — 15. Reprise à surcens perpétuel, par devant les mêmes, par Guillaume Huet, d'une place en la rue Montoisson, pour y bâtir une maison, laquelle place a été abandonnée par Poncelét Gravet, moyennant un quartel de froment, 19 écuellles et demie d'avoine, une demi-poule et trois deniers de cens, tous les ans à Noël, comme auparavant (14 mai 1670). — 16. Reprise à surcens perpétuel, par devant les mêmes, par Etienne Tanion, de deux places en la rue de Saint-Loup, dont les tenants sont défunts, moyennant un quartel 2 écuellles de froment, un quartel 10 écuellles d'avoine et une demi-poule pour l'une, 3 écuellles de froment, 4 écuellles et demie d'avoine, un demi-quart de poule et 4 deniers de cens pour l'autre, tous les ans à Noël, comme auparavant (30 juin 1670). — 17. Reprise à surcens perpétuel, par devant les mêmes, par Suzanne Bergeron, veuve de Remi Fromentin, d'une place en la rue de la Pierre, abandonnée par les héri-

tiers de Poncelet Tanion, moyennant un quartel de froment, 19 écuellles et demie d'avoine et une demi-poule, tous les ans à Noël, comme auparavant (15 septembre 1670). — 18. Reprise à surcens perpétuel, par devant le même lieutenant, assisté de Pierre Fromentin, procureur fiscal, par Raulin Chollet, d'une place en la rue de Saint-Loup, abandonnée par les héritiers de Nicolas Gobert, moyennant 2 quartels 6 écuellles de froment, 1 setier 1 écuellle d'avoine et une poule et quart, tous les ans à Noël, qu'elle devait anciennement (12 juin 1671). — 19. Sentence des Requêtes de l'Hôtel, mettant les parties hors de cour, sur la déclaration faite par Gilles Dey, sieur de Fontaine, aumônier ordinaire du roi et de Monsieur, abbé commendataire de Chaumont-Porcien, qu'il n'a jamais possédé deux places sises en la rue de Saint-Loup et chargées envers la mairie de Rumigny de diverses redevances que lui réclame le chapitre (8 août 1678 ; parchemin ; sceau de cire rouge sur papier). — 20. Arpentage par Jean Petit, arpenteur juré à Château-Porcien, de deux places ou mesures en la rue de Saint-Loup (3 février 1679). — 21. Bail à surcens perpétuel par les chanoines Pierre Marlot, sénéchal, et François Sicard, receveur des heures, à Jacques Auguenin et Noël Turpin, de deux places ou mesures en la rue de Saint-Loup, l'une contenant 32 verges et dépendant de la mairie Notre-Dame, l'autre contenant 29 verges et dépendant de la mairie de Rumigny, suivant l'arpentage précédent, et abandonnées par Gilles Dey, suivant la sentence qui précède, à charge de rendre pour chaque pièce 2 quartels de froment, 3 quartels 3 écuellles d'avoine, une poule de rente seigneuriale et 6 deniers de cens, tous les ans à Noël (15 février 1679). — 22. Bail à surcens perpétuel, par les mêmes, à Noël Turpin, de trois places ou mesures vacantes en la rue de Saint-Loup, provenant de feu Antoine Bary, Jean Jaspert et Gilles Morlet, moyennant un quartel de froment, 19 écuellles et demie d'avoine, une poule moins un demi-quart de rente seigneuriale et 3 deniers de cens pour chacune des deux premières, 2 quartels de froment, 3 quartels 3

écuelles d'avoine, une poule et 6 deniers de cens pour la troisième, tous les ans à Noël (15 février 1679). — 23. Bail à surcens perpétuel par les chanoines François Berthemet, trésorier, abbé de N.-D. de Noirlac, André Serval, tous deux sénéchaux, et Charles Nolin, receveur des heures, à Jean Queutelot, d'une place de 2 verges à la voie de Saint-Loup, moyennant une écuellle et demie de froment à rendre, tous les ans le 1^{er} octobre, au dit receveur à Reims (19 mars 1683). — 24. Bail à surcens perpétuel, par les mêmes à Jacques Richelet le jeune, d'une place de 9 verges en la rue Basse, moyennant 12 écuellles, par moitié froment et avoine, payables tous les ans, le 1^{er} octobre, au receveur des heures (27 avril 1683). — 25. Reprise, par devant notaires, par Jacques Gaillot, lieutenant en la justice d'Avançon, d'une place abandonnée par Poncelet Gravet, sise en la rue Haute et contenant environ un setier, moyennant 3 quartels de froment, un setier 19 écuellles et demie d'avoine et une poule et demie de rente perpétuelle, payable à Noël (21 juillet 1685).

2 G. 1002. (Liasse.) — 5 pièces, papier (1 cahier de 9 feuillets).

1548-1766. — Avançon, seigneurie. (supplément). — Dossier constitué contre les Boucher, en 1727, et contre le marquis de Romance, en 1766 (Voir G. 996, n^{os} 27 et 28). — 1. Extraits d'un cueilleret du 22 février 1548 (anc. st.) pour la mairie de Rumigny ; d'un cueilleret de la mairie de Notre-Dame, dont la date n'est pas indiquée ; d'un cueilleret de la mairie des chevaliers ou de la *conestablie*, suivant le bail du 3 novembre 1559 ; d'un cueilleret « sans date ». — 2. Mémoire de Blavier : le sieur de Boucher, coseigneur du chapitre, réclame au nommé Monceau le cens d'un héritage que ce dernier prétend dû au chapitre ; en réalité Monceau paye au chapitre pour une tenure autre que celle dont il s'agit ; extraits des cueillerets de 1683 et 1686 à l'appui. — 3. Extraits de cueillerets divers, depuis 1663 jusqu'à 1739 (cahier de 9 feuillets). — 4. « Ex-

trait des titres rapportés par M. de Romance dans la cause d'entre luy, le sieur Boucher et le chapitre de Reims » ; analyses d'actes divers, de 1578 au 27 mai 1765, dont une vente du 27 décembre 1578, par laquelle les agents en France de Philippe de Croy, duc d'Arscot et prince de Porcien, pour libérer la succession d'Antoine de Croy, prince de Porcien, envers le sieur Bernier, conseiller au présidial de Vitry, vendent à ce dernier les droits énumérés à Avançon, sous réserve de la mouvance ; partage du 1^{er} septembre 1670, entre les enfants de Jacques d'Epinois, vicomte de Coole et baron de Songy ; partage du 3 novembre 1714, entre les héritiers de César d'Epinois et de Claude de Saint-Quentin, sa femme, Nicole d'Epinois et son mari Claude de Chartogne, Anne d'Epinois et son mari Jean Canel, lieutenant général de Charleville ; vente par les sieur et dame Canel à Etienne-Joseph Maugras, seigneur d'Acy et fermier général de Lorraine, de leurs droits d'Avançon (22 octobre 1724) ; vente par Léon Maugras à Hugues-Etienne, marquis de Romance, de la seigneurie d'Acy et de ses droits d'Avançon (5 octobre 1750) ; cinq adjudications de la moitié contre le sieur de Tricourt, de trois parts sur dix des droits d'Avançon (1761-1765). Titres et pièces rapportés par le sieur de Boucher : vente par Jean de Suprot, écuyer, à Jean-Jacques Boucher, seigneur de Richebourg, grenetier au grenier à sel de Château-Porcien, d'une cense et de sa part dans la seigneurie d'Avançon (16 avril 1615) ; attestation par Guillaume Fromentin, Thomas Charton, Jean et Pierre Legrand, que le canton des Croyères à Avançon, contenant 250 setiers, paye le terrage du 10^e au marquis de Romance, mais que ce dernier ne perçoit ni dîmes ni terrage sur les autres cantons et n'a aucune part dans les droits seigneuriaux (18 avril 1766) ; plusieurs actes de procédure entre le chapitre, le sieur Boucher et le marquis de Romance (1764-1766). — 5. Déclaration des droits seigneuriaux appartenant au chapitre à Avançon, le tout dépendant de la recette de la sénéchaussée et louée annuellement au principal de 300 livres par bail du 22 mai 1766.

2 G. 1003. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1744-1754. - Avançon, lods et ventes dans le village. (*Invent. de Lemoine, Avançon, liasse 6*). — 1. Sentence du présidial de Reims, condamnant Guillaume Fromentin le jeune à payer au fermier de la seigneurie d'Avançon, François Duchâtel, bourgeois de Reims, les droits de vente pour les acquisitions faites au village ; déboutant les habitants de leur intervention ; donnant acte de la déclaration faite par le chapitre et son fermier qu'ils ne prétendent aux lods et ventes que sur les maisons, jardins et autres héritages situés dans l'enclos du village (4 février 1744 ; parchemin). — 2. Accord entre les chanoines Frizon de Blamont, sénéchal, Jean Ligier, receveur du chapitre, et le receveur de la mairie d'Avançon, François Duchâtel, d'une part, Paul Colbert ancien syndic, et Thomas Charton, syndic actuel de la communauté d'Avançon, d'autre part, par lequel les habitants, conformément à la sentence du même jour, s'engagent à payer les lods et ventes au chapitre à raison de 10 deniers pour livre et à verser à Duchâtel 100 livres pour régler tous les frais du procès (4 février 1744 ; à la suite, ratification par conclusion capitulaire du 12 février). — 3. Ratification de l'accord précédent par les habitants d'Avançon, réunis en assemblée générale, sur la proposition du syndic Thomas Charton ; 27 signatures (9 février 1744 ; à la suite, récépissé de la ratification capitulaire par Thomas Charton, du 3 mars suivant). — 4. Sentence du présidial de Reims, condamnant Nicolas Legros à payer au fermier François Duchâtel le droit de vente pour une maison acquise à Avançon et à présenter le contrat dans la huitaine, pour fixer le montant du droit (28 mai 1754).

2 G. 1004. (Liasse.) — 9 pièces, papier (1 registre de 69 feuillets et 6 cahiers de 35, 14, 36, 11, 13 et 12 feuillets ; 1 imprimée).

1567-1775. - Avançon, plaids généraux (*Invent. de Lemoine, Avançon, liasse 7*). — 1.

Plaid généraux tenus à Avançon par le bailli du chapitre. Fol. 1 : commission du bailli pour ajourner les habitants des villages par devant lui ou son lieutenant, aux plaids généraux (23 août 1567 ; ainsi signé : *C. Mothé*). Convocation des habitants d'Avançon par Jean Poilly, sergent du chapitre, pour 8 heures du matin, « et sy avoit attaché ung billet de papier au portail de l'église dudict lieu et en ce lieu accoustumé à tenir les plaictz ». Appel nominatif des habitants par le greffier Mothé : 109 hommes sont présents, 6 déclarés en défaut, 4 excusés dont un parce qu'il est « pauvre et misérable personne », 1 n'a pas été ajourné et doit l'être ; 15 veuves sont présentes, 1 excusée et 1 en défaut ; 7 filles sont présentes et 1 excusée, parce qu'elle est servante. Fol. 3 v° : Déclaration des droits seigneuriaux. Le chapitre a toute justice, avec « mayeurs quy exercent jurisdiction en ung mesme siege, assavoir la grande mairie nommée la mairie Notre Dame et une aultre mairie appelée la mairie d'Ermigny, et sy ont greffier, sergent et aultres officiers en justice ». Droit d'envoyer leur bailli ou lieutenant tenir leurs assises et plaids généraux « pour la congnoissance de leurs droictz et prééminances et illecq instituer et destituer officiers ». Cens et rentes à la Saint-Remi et à la Saint-Jean-Baptiste sur tous les biens immobiliers. Droit de ventes à raison de 20 deniers tournois pour livre, sauf dans la mairie des chevaliers où le chapitre ne reçoit que la moitié du droit, avec le quart des amendes jusqu'à 6 sols parisis et la moitié des amendes supérieures. Corvée de labour pour 2 quartels et demi du terrain seigneurial, le lendemain de la Notre-Dame en mars, sur les noncleres. Assentiment des habitants, qui prêtent le serment d'observer les droits. Fol. 5 : ordonnances de police. Fol. 6 : déclaration des cens et rentes de la grande mairie ou mairie Notre-Dame ; 44 tenures chargées de cens en argent à la Saint-Remi, de redevances en argent, froment, avoine et poules à la Saint-Jean-Baptiste ; un commissaire est désigné pour régir une tenure dont les cens n'ont pas été payés. Fol. 16 :

déclaration des cens et rentes de la mairie d'Ermigny (*sic*), dus à Noël ; 29 tenures chargées de cens en argent, froment, avoine et poules. Fol. 20 : reconnaissance des habitants ; Pour-suites, à la requête du procureur fiscal, contre des tenanciers qui ont démoli leur maison. Fol. 23 : à la demande des habitants, les redevances en grains seront payées le lendemain de Noël qui suivra la moisson, et non plus à la Saint-Jean-Baptiste de l'année suivante. Réclamation de divers censitaires. Fol. 24 : nomination, par les habitants, de Nicolas Caussin comme maire, et de Jean Camatre comme sergent, nomination de Pierre Boulanger comme substitut du procureur d'office, par le sénéchal Pierre Gauthier. Prestation de serment de ces officiers. Ordre de dégager les chemins et fossés publics ; nomination de quatre commissaires par les habitants pour en faire visite et rapport. Ordre au fermier de la cense du Vidame de fournir une déclaration des terres avec tenants et aboutissants, et de les faire arpenter dans les deux mois par le maire ou par deux ou trois témoins. Fol. 25 v° : déclaration des terres de cette cense, insérée à la demande du procureur fiscal. Fol. 28 : ordre au fermier de la cense de la Mercerie de bailler nouvelle déclaration de ses terres. Fol. 29 : déclaration des terres de cette cense. Fol. 34 et 35 : cens dus à la mairie de Notre-Dame (23 août 1567 ; cahier de 35 feuillets). — 2. Plaid généraux tenus à Avançon par le chanoine Jacques Le Vasseur, sénéchal, et Philippe Fremin, bailli du chapitre, assistés de Nicolas Colbert, mayeur du lieu, et de Denis Aufour, son lieutenant, en présence de M^e Nicolas Lepoivre, procureur fiscal du chapitre, de Jean Poilly, sergent, et de Raulin Culmet, greffier de la justice locale. Appel nominatif des habitants : 101 hommes présents, 3 excusés, 3 veuves et 2 autres femmes présentes. Déclaration des droits seigneuriaux et ordonnances de police comme plus haut. Nomination, par les habitants, de Nicolas Colbert comme mayeur, Denis Aufour comme lieutenant du mayeur, Robert Camastre et Etienne Warnet comme échevins, Raulin Culmet comme gref-

fier, Jean Bosserel comme sergent (le nom du substitut du procureur d'office, nommé par le sénéchal, en blanc). Prestation de serment des officiers. Condamnation de Noël Caussin à 48 sols parisis, de Denis Aufour à 24 sols parisis d'amende, et de tous deux à la prison jusqu'à paiement, pour avoir arpenté une terre le dimanche. Renvoi de l'affaire Jean Galloteau au jeudi après le 15 août. Injonction aux habitants, sur la requête du procureur d'office, « d'avoir en ce lieu ung homme expérimenté pour la doctryne des petitz enfans et d'y pourveoir à l'advenir, pour les catéchisser et endoctryner suyvant la religion catholique, apostolique et romayne ; et aura ledict prorureur lettres de ce qu'il a signifié au curé dudict lieu présent de le remonstrer ausdictz habitans à son prosne ». Renvoi de la veuve Jean Tanion au jeudi suivant, pour défendre contre les conclusions réitérées par Nicolas Caussin, demandeur. Réception de l'enquête faite par Nicolas Guyotin, contre laquelle le défendeur Jean Tanion baillera ses reproches le jeudi après les vacations des moissons, et le demandeur ses salvations à la huitaine suivante. Condamnation de Poncelet Legros à 20 sols parisis d'amende, pour avoir « ung jour de dymanche, chargé et esté quérir de la chanvre qui estoit aux champs, près Lescaille » (13 juillet 1575 ; cahier de 14 feuillets). — 3. Plaidz généraux tenus à Avançon par le chanoine Pierre Cocquault, sénéchal, et Hubert Simon, bailli du chapitre, assistés de Jean Hennequin, procureur fiscal du chapitre, Jean Phelpin, sergent, et Jean Violart, greffier des sénéchaussée et bailliage. Fol. 1 v°, mandement des sénéchaux pour la convocation des habitants aux plaidz généraux (30 mai 1620). Assemblée des habitants à 9 heures du matin au lieu accoutumé, puis, en raison de la pluie, dans la grange d'Etienne Lestonné. Fol. 4, appel nominatif des habitants : Martin Witry, maire, Raulin Tanion, lieutenant ; Raulin Chollet, échevin ; Philippe Durant, procureur d'office ; Jean Lefebvre, greffier ; Alexandre Gaillot, sergent ; 57 autres présents ; 4 excusés, dont 1 pour maladie, 1 à la garde du bétail du lieu, 1 pour un

voyage impossible à remettre, 1 demeurant à Tagnon, qui ignore l'assignation, d'après son frère Jean Guillart, curé du lieu ; 3 veuves et une fille à marier jouissant de ses droits sont présentes, une fille non mariée est excusée pour son infirmité d'esprit. Défaut est donné contre les excusés. Le procureur fiscal invite les habitants à se plaindre, s'il y a lieu, des officiers locaux, qui se retirent. Jean Badoureau, naguère prévôt fermier du chapitre, se plaint que plusieurs délinquants, poursuivis à sa requête, aient été acquittés par la justice et lui condamné. Le même et d'autres accusent le greffier de différentes malversations. Réponses du greffier. Des vérifications sont ordonnées. Les officiers de justice sont continués en leurs fonctions par le bailli et prêtent serment. Déclaration des droits seigneuriaux comme plus haut. Déclaration des cens et rentes de la grande mairie de Notre-Dame, payables le lendemain de Noël ; des cens et rentes de la mairie de Remigay (*sic*), payables au jour de Noël ; des cens et rentes dues au chapitre à cause de la mairie des chevaliers. Réclamations de plusieurs censitaires, auxquelles répond le procureur fiscal. Surcens sur plusieurs immeubles, notamment sur la place ou était le four banal, au lieu dit *la Vallée*. Censes du Vidame et de la Mercerie (sans détail). Assentiment des habitants, Ordonnances de police. Aucune cause n'est présentement à juger. Interrogatoire, à la requête du procureur fiscal, de Jean Bary, accusé de tenir une parente en concubinage dans sa maison, ce qu'il nie (10 juin 1620 ; expédition signée du greffier Violart ; registre de 69 feuillets, relié en parchemin). — 4. Minute des plaidz précédents, signée du sénéchal et du bailli (10 juin 1620 ; cahier de 36 feuillets). — 5. Plaidz généraux tenus à Avançon par J.-B. Blavier, bailli du chapitre, assisté de Simon Deperthes, procureur fiscal du bailliage et sénéchaussée, et de Simon Michault, notaire à Reims, pris comme greffier en l'absence du greffier ordinaire. Noms des officiers de justice : Remi Fromentin, lieutenant ; Adam Fromentin, procureur d'office ; Georges Fromentin, greffier ; sergent (en blanc).

Noms des habitants : 88 hommes dont 7 excusés ; 15 veuves, dont une excusée ; 5 autres femmes, dont une excusée. Ordonnances de police, en 23 articles. Lecture des lettres patentes de novembre 1727 pour la réunion des juridictions du chapitre, avec injonction à la justice locale de s'y conformer en renvoyant les causes qui ne sont pas de sa compétence au bailli. Présentation des registres par le greffier, à qui il est enjoint d'avoir un registre particulier pour les causes d'audience et un autre relié, coté et paraphé par le lieutenant, pour inscrire les vêtures et nantissements. Aucune plainte n'est formulée contre les officiers de justice. Déclaration des droits seigneuriaux. Déclaration des redevances (87 tenures). Censes appartenant au chapitre et à la fabrique de Notre-Dame. Dixième dans un quart des dîmes. Droits appartenant à la dite fabrique, seigneur pour un quart de la mairie des chevaliers (6 tenures). Droit de vente sur les immeubles. Désignation de Pierre Haguénin comme sergent par le bailli. Le sénéchal Louis Gérard et Paul de Boucher, seigneur en partie d'Avançon assistent aux plaids et ont signé en la minute (9 novembre 1742 ; cahier de 11 feuillets ; imprimé complété à la main). — 6. Commission de J.-B. Laignier, lieutenant en la justice d'Avançon, pour la convocation des habitants aux plaids généraux du 9 novembre prochain, à 7 heures du matin (4 novembre 1775). — 7. Convocation des habitants aux plaids généraux, par un huissier, le dimanche à l'issue de la grand'messe, en parlant au syndic Ponce Muiron, et en leurs domiciles (liste nominative) (6 novembre 1775). — 8-9. Plaids généraux tenus à Avançon par Paul-Charles Miroy, avocat en Parlement à Reithel, bailli de la terre et seigneuries d'Avançon, et J.-B. Laignier, notaire royal à Château-Porcien et lieutenant de la seigneurie d'Avançon, accompagné de Pierre Plongeron, procureur fiscal de la dite terre, et de Jean Fromentin, greffier ordinaire. Noms des habitants : Messire Jean-Baptiste de Boucher d'Avançon, Messire Nicolas-Paul-Remi Boucher de Logny, Messire Nicolas-Paul-Marie de Boucher d'Avançon, tous trois défailants ;

Pierre Muiron, syndic ; 90 hommes, plus « les enfans de Jean Gagneux », dont 10 défailants et 4 excusés ; 24 veuves, dont 2 défailantes et 3 excusées ; 5 filles, dont une défailante et une excusée. Condamnation des défailants à 3 livres 15 sols d'amende. Lecture des ordonnances de police, dont le texte n'est pas ici inséré : Déclaration des droits seigneuriaux. Justice haute, moyenne et basse, avec tous ses droits et profits, tels qu'amendes, confiscations, déshérences, bâtardises et autres, et pour l'exercer droit d'instituer et destituer un bailli, un lieutenant, un procureur fiscal, un greffier, un sergent, un prévôt des amendes. Amendes réparties comme plus haut, dans la mairie des chevaliers. Cens, à raison de 4 deniers parisis et obole tournois, 2 quartels de froment, 3 quartels 3 écuellles d'avoine et une poule vive par maison et tenure, payables jadis à la Saint-Remi et maintenant à la Saint-Martin, dans les mairies de Notre-Dame et de Rumigny ; mêmes redevances en nature, mais sans argent, dans la mairie des chevaliers ou de la connétable, dont moitié appartient au chapitre, un quart à la fabrique de Notre-Dame, aux droits du sieur d'Acy, et un quart aux sieurs de Boucher. Déclaration des tenures, au nombre de 82 ; les droits sont payables à la mesure de Château-Porcien, qui contient 12 écuellles par quartel. Surcens payables à la Saint-Martin : 3 en argent, 1 de 9 écuellles d'avoine et 1 de deux chapons. Lods et ventes à raison de 20 deniers pour livre. Droit de chasse. Censes du Vidamé, de la Commercerie, des Terres de Messieurs du chapitre, des Terres de la prévôté. Un quarantième dans les grosses dîmes, qui se lèvent au 14^e sur tous grains et sainfoins, les dravières et lentilles consommées en vert avant la Saint-Jean étant exemptes. Nomination, par les habitants, de trois gardes traversiers, pour seconder le garde-terroir, lesquels prêtent serment. Création d'un pâtre communal, que le bailli désignera et dont il fixera les gages (9 novembre 1775 ; minute, signée du sénéchal Rondeau, présent, et des officiers de justice ; expédition signée du greffier ; 2 cahiers de 13 et 12 feuillets).

2 G. 1005. (Liasse.) — 15 pièces, papier (5 cahiers de 12, 18, 8, 9, 22 feuillets).

XV^e siècle-1786. — Avançon, cueillerets des droits seigneuriaux. (*Invent. de Lemoine, Avançon, liasse 8*). — 1. Cueilleret des cens de la mairie Notre-Dame : « C'est ce qui est deu a Vanson a messeigneurs de chapistre de l'esglise Nostre Dame de Reins a cause de la mairie Nostre Dame, tant oboles de feu aux jours Saint Jehan Baptiste, cens aux jours Saint Remi, wauteaux le londemain Saint Remi, corvées de fausille le londemain de Nostre-Dame a mie aoust, foisse le londemain de jour de Noel, froment, aveine et pouilles. » ; 62 maisons ou jardins chargés de cens, de gâteaux (en argent), de corvées et de fouaces aux termes ci-dessus. *Au bas de la liste* : « Item on doit prendre tous les ans ung eschevin en cest terre de Nostre Dame, qui est quite de une rente acostumée. » (non daté ; xv^e siècle). — 2. « Déclaration des cens, rentes et mailles appartenans à messieurs du chapitre de l'église Nostre Dame de Reims à cause de la mairie de Remigny on villaige d'Avançon », affirmée par le maire Nicolas Lange ; 30 tenures chargées de redevances en argent, froment, avoine et poules, payables la plupart à la Saint-Remi et quelques-unes à la Saint-Jean-Baptiste (22 février 1549). — 3. Cueilleret des cens et rentes de la mairie de Notre-Dame et de la mairie de « Remigny », extraits des plaids généraux du 23 août 1567 ; affirmé par devant Denis Aufour, lieutenant du maire d'Avançon, Pierre Tyenellot et Regnaut Deperthes, échevins du lieu, par Nicolas Causin (4 décembre 1572 ; cahier de 12 feuillets). — 4. Cueilleret des cens et rentes des mairies appartenant au chapitre : grande mairie dite Notre-Dame (p. 1-24) ; mairie de Remigny (p. 22-24) ; affirmé par Jean Lacourt, mayeur fermier d'Avançon pour le chapitre (28 juin 1608 ; cahier de 18 feuillets). — 5. Recette des cens et rentes par Raulin Tanion, Raulin Cholet, Poncelet Deseigne, Martin Witry, Jehan Cherton et les héritiers de Pierre Fromentin, tous fermiers pour l'an 1619. — 6. Recette des cens et rentes dus au chapitre à cause des mairies d'Avançon,

par Toussaint Cherton et Guillaume, fermiers des dites mairies pour l'année 1647 (21 mars 1648). — 7. Recette des cens des trois mairies du chapitre à Avançon pour l'année 1674, faite par Jacques Gaillot, fermier des dites rentes, assisté de Raulin Chollet, greffier en la justice d'Avançon (10 janvier 1675). — 8. Déclaration des cens et rentes appartenant au chapitre à Avançon (16 février 1676 ; cahier de 8 feuillets). — 9. Déclaration des rentes de la mairie de Notre-Dame, de la mairie de Remigny et de la mairie des chevaliers (xviii^e siècle). — 10. Cueilleret des droits et rentes de la mairie des chevaliers ; 17 tenures, chargées de redevances en froment, avoine, poules et argent ; signé *J. Tanion* (xviii^e siècle). — 11. Cueilleret des cens, rentes et droits seigneuriaux des trois mairies d'Avançon, affirmé par le fermier Jean Cattelin, marchand à Château-Porcien, qui les a perçus pendant neuf ans, de 1705 à 1713 inclus, par devant Nicolas Vuitry, lieutenant en la justice d'Avançon (1^{er} mars 1714). — 12. Cueilleret des trois mairies, affirmé devant J.-B. Blavier, bailli du chapitre, par Nicaise Thierrion, marchand à Reims, tent en son nom que comme héritier de Pierre Gaillot, son beau-père, qui les ont tenues à ferme pendant dix-huit ans, de 1722 à 1739 inclus (31 octobre 1741). — 13. Cueilleret des droits seigneuriaux dus par les propriétaires d'héritages à Avançon, dans les trois mairies, reçus par François Duchatel, fermier pendant trois ans commencés à la Saint-Jean-Baptiste de 1740 et finis à pareil jour de 1743 ; 105 tenures et déclaration des droits de ventes perçus pour neuf immeubles ; non daté ni affirmé (1748 ; cahier de 20 feuillets). — 14. Registre des rentes et droits seigneuriaux appartenant au chapitre dans les trois mairies, reçus par François Duchatel, bourgeois de Reims, receveur pendant dix-huit ans commencés à la Saint-Jean-Baptiste de 1740 et finissant à celle de 1758 ; affirmé par devant Remi Fromentin, lieutenant en la justice d'Avançon, Adam Fromentin, procureur fiscal, et Jean Fromentin, greffier ordinaire ; 96 tenures (28 novembre 1757 ; cahier de 9 feuillets). — 15. « Mémoires

ou état de consistance sur la seigneurie d'Avançon ». Mairies de Notre-Dame et de Rumi-gny entièrement au chapitre, qui a la moitié en celle des chevaliers, dont un quart appartient à la fabrique de Notre-Dame de Reims et le dernier quart à M. Boucher d'Avançon. Répartition des amendes dans la mairie des chevaliers, redevances des tenures dans les trois mairies, lods et ventes, d'après les plaids généraux, comme plus haut. Cense du chapitre, consistant en 34 parcelles, contenant en tout 61 setiers 1 quartel 6 verges. Cense de la mairie, 23 parcelles contenant 44 setiers 2 quartels 9 verges et demie. Cense de la Commercerie, 56 parcelles contenant 58 setiers 2 quartels 16 verges 16 pieds, et un bois de 7 quartels. Cense du Vidame, 44 parcelles contenant 34 setiers 1 quartel 9 verges 19 pieds. Un quarantième dans les grandes dîmes.

2 G. 1006. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1645. — Avançon, arpentages de la cense du Chapitre. (*Inventaire de Lemoine, Avançon, liasse 9*). — Arpentage de la cense appelée « la cense de chappitre », par Nicolas Lajoie, arpenteur juré à Reims ; 34 pièces, en quatre royes, contenant en tout 61 setiers 1 quartel 6 verges 2 pieds, « la mesure fait à raison d'unze poulces pour pied, vingt deux pieds pour verge, vingt verges pour quartel et quatre vingt verges pour septier » ; fait en présence du chanoine Petit, receveur du chapitre, de Raulin Gravet, fermier de la cense, et de Toussaint Charton, lieutenant en la justice d'Avançon (10 octobre 1645).

2 G. 1007. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1559. — Avançon, arpentages des terres de la mairie. (*Invent. de Lemoine, Avançon, liasse 11*) (1). — Déclaration des terres appar-

(1) La liasse 10, formée de deux déclarations de la cense du Chapitre, fournies par les fermiers les 17 mai

tenant au chapitre à cause de la mairie de la connétablie, arpentées par Poncellet Louvriér, arpenteur juré (23 parcelles contenant 44 setiers 2 quartels 9 verges et demie) ; déclaration des rentes des chevaliers (16 tenures) ; fait en présence du procureur d'office et du greffier Jacques Caussin, qui a signé les deux déclarations (31 octobre 1559).

2 G. 1008. (Liasse.) — 5 pièces, papier (2 cahiers de 9 et 12 feuillets).

1567-1783. — Avançon ; arpentages de la cense de la Commercerie. (*Invent. de Lemoine, Avançon, liasse 12*). — 1. Arpentage de la cense de la Mercerie par Poncelet Louvriér, arpenteur juré à Avançon, baillé par les fermiers Jean Tanion et Jean Deperthes ; 60 parcelles contenant 61 setiers 7 quartels 14 verges (11-13 décembre 1567). — 2. Arpentage de la cense de la Mercerie par Nicolas Lajoie, arpenteur juré à Reims, en présence du chanoine Petit, receveur du chapitre, et d'Etienne Supply, fermier de la cense ; 56 pièces de terres contenant 58 setiers 2 quartels 16 verges 16 pieds, et un bois de 7 quartels (11 et 12 octobre 1645 ; cahier de 9 feuillets). — 3-4. Arpentage de la cense de la Commercerie par Pierre Crion, arpenteur royal à Nogent-l'Abbesse, accompagné de J.-B. Fromentin, fermier de la cense ; croquis de chaque pièce (13 décembre 1776 ; cahier de 12 feuillets) ; on a encarté une « Vérification de l'arpentage de 1645 et de la déclaration de 1776 ». — 5. Arpentage de la même cense par Jean-Martin-Onésime Labruyère, arpenteur royal à Château-Porcien, affirmé par Thomas Tagnon, fermier de la cense, par devant Jean-Philippe Laignier, avocat en Parlement, lieutenant de la justice d'Avançon ; 35 parcelles contenant 59 setiers 45 verges 3 pieds (13 février 1783 ; affirmé le 17).

1754 et 14 février 1772, fait défaut. Elle a sans doute été remise aux acquéreurs sous la Révolution.

2 G. 1009. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

XVI^e siècle-1776. — **Avançon, déclarations de la cense de la Commercerie.** (*Invent. de Lemoine, Avançon, liasse 13*). — 1. Déclaration des terres de la cense de la Mercerie, vergées par Poncelet Louvrier, « vergeur et procureur » du chapitre, avec Raulin Boulanger et Jean Lacourt ; 61 parcelles contenant 55 setiers 1 quartel 2 verges (3 janvier, sans année ; fin du xvi^e siècle) (1). — 2. Déclaration des terres de la cense de la Mercerie, signée : *J. Demaise* (non datée ; début du xvii^e siècle). — 3. Déclaration de la cense de la Commercerie, conformément à l'arpentage de 1645, fournie par le fermier J. Queutelot (10 novembre 1753). — 4. Déclaration des terres de la cense de la Commercerie par le fermier J.-B. Fromentin (9 mai 1776).

2 G. 1010. (Liasse.) — 4 pièces, papier (2 cahiers de 8 et 13 feuillets).

1608-1776. — **Avançon, arpentages de la cense du Vidame.** (*Invent. de Lemoine, Avançon, liasse 14*). — 1. Arpentage des terres de la cense du Vidame, par Jean Ogier, laboureur à Avançon (10 février 1608 ; collationné par Poncelet Tanion l'aîné, lieutenant du maire d'Avançon, le 20 mars suivant, à un arpentage de feu Pasquier Fromentin). — 2. Arpentage de la même cense, que tient à ferme Guillaume Gravet, par Nicolas Lajoie, en présence du chanoine Petit, receveur du chapitre, et de Tous-saint Cherton, lieutenant en la justice ; 44 parcelles contenant 34 setiers 1 quartel 9 verges 19 pieds ; une addition signale l'omission d'une parcelle de 6 quartels (13 et 14 octobre 1645). — 3. Arpentage de la même cense par J.-B. Devie, arpenteur en la principauté de Château-Porcien, demeurant à Taizy, à la requête du fermier Pierre Tagnon (7 novembre 1771). — 4. Arpentage de la même cense par Labruyère,

(1) Le même Poncelet Louvrier a arpenté les terres de la mairie en 1559 (G. 1007, n° 1) et la cense du chapitre en 1567 (G. 1008, n° 1).

arpenteur royal à Château-Porcien, à la requête du chanoine François Lecourt, délégué du chapitre ; 45 pièces contenant 33 setiers 2 quartels 15 verges 4 pieds, avec croquis de chaque pièce, plus une « terre perdue, non en jouissance », de 6 quartels (à la fin, tables des trois royes (20 mars 1788 ; cahier de 12 feuillets, avec couverture armoriée).

2 G. 1011. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1752-1777 — **Avançon, déclarations de la cense du Vidame.** (*Invent. de Lemoine, Avançon, liasse 15*). — 1. Déclaration des terres de la cense du Vidame par le fermier Jean Morlet (4 mars 1752). — 2. Déclaration des terres de la même cense (9 décembre 1777).

2 G. 1012. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin : 26 pièces, papier ; 1 sceau.

1427-1666. — **Avançon, baux de la mairie, des droits seigneuriaux, dîmes et censés.** (*Invent. de Lemoine, Avançon, liasse 16*). — 1. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois (Ernoul de Berlette, garde), à Jean de Pertes, demeurant à Avançon, de la mairie du dit lieu pour un an commençant à la Saint-Jean-Baptiste dernière, moyennant 21 livres parisis (21 juillet 1427 ; parchemin). — 2. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois (Jean Delacoste, garde), à Jean Gaillot, des terres de la Mercerie pour six ans, moyennant 8 setiers de froment et 8 setiers d'avoine par an payables à Reims à la Saint-Martin (3 février 1509 ; parchemin). — 3. Adjudication des grosses et menues dîmes d'Avançon appartenant au chapitre par le chanoine Simon Robert, sénéchal, présents les chanoines Gérard Dorigny et Henri Harpedanne, officier des anniversaires, à Jacques Gérondelet, de Reims, pour trois ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste, moyennant 11 setiers par an, dont moitié seigle et moitié avoine (18 juin 1547). — 4. Adjudication de la mairie de Rumigny à Avançon, par les mêmes à Nico-

las Lange, pour trois ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste, moyennant 11 livres 14 sols parisis par an et 12 sols parisis aux vins qui sont bus (18 juin 1547). — 5. Bail par les chanoines Guillaume Cocquillart, sénéchal, et Henri Harpedanne, officier des anniversaires, à Jean Lacourt, de la cense de la Mercerie contenant 55 setiers 1 quartel 12 verges de terres arables en 61 pièces, pour neuf ans à partir des versaines prochaines moyennant 15 setiers de seigle et 15 setiers d'avoine par an (22 février 1550). — 6. Adjudication de la mairie de Rumigny par les mêmes à Jean Pussot l'aîné, procureur en cour laïque à Reims, pour trois ans, moyennant 12 livres 12 sols parisis par an et 12 sols parisis aux vins bus (23 juin 1550). — 7. Adjudication des grosses et menues dîmes du chapitre par les mêmes à Pierre Carré, pour trois ans, moyennant 11 setiers par an, dont moitié seigle et moitié avoine, et 4 sols parisis aux vins bus (23 juin 1550). — 8. Bail, par les mêmes, de la cense du Vidame, contenant 31 setiers 3 quartels 7 verges de terres en 47 pièces et 2 quartels 7 verges et demie de bois, dont déclaration, à Guillemain Lefebvre, pour neuf ans à partir des versaines de 1551, moyennant 19 setiers de grains par an, dont moitié seigle et moitié avoine (18 avril 1551). — 9. Adjudication de la mairie de Rumigny par les chanoines Jean de Sailly, sénéchal, et Henri Harpedanne, officier des anniversaires, à Nicolas Bertrand et Poncelet Petit, de Reims, pour trois ans, moyennant 17 livres parisis par an (23 juin 1553). — 10. Adjudication des grosses et menues dîmes par les mêmes à Nicolas Bertrand et Christophe Dorbecq, pour trois ans, moyennant 6 setiers de seigle et 6 setiers d'avoine par an (23 juin 1553). — 11. Adjudication de la ferme des grosses amendes jusqu'à 60 sols parisis et audessous, sur lesquelles le maire prend 7 sols 6 deniers, par le chanoine Thierry Moet, sénéchal, en présence de l'officier des heures, Henri Bosserel, à Nicolas Bertrand, pour trois ans, moyennant 60 sols parisis par an (16 juin 1554). — 12. Adjudication de la mairie d'Avançon par les mêmes à Nicolas Bertrand, pour trois ans,

moyennant 40 livres parisis par an (15 juin 1555). — 13. Adjudication des grosses et menues dîmes par les chanoines Jean de Sailly et Thierry Moet, présent l'officier des anniversaires Henri Harpedanne, à Jean Germigny, pour trois ans, moyennant 5 setiers 1 quartel de seigle et autant d'avoine par an (6 juin 1556). — 14. Adjudication de la mairie de Rumigny par les mêmes à Poncelet Louvrier, pour trois ans, moyennant 21 livres parisis par an (6 juin 1556). — 15. Adjudication des grosses et menues dîmes par le chanoine Pierre Gilbault, sénéchal, en présence du chanoine Pierre Bellanger, officier des anniversaires, à Pierre Prévoist, de Ménil-Lépinois, pour trois ans, moyennant 11 setiers de grains par an; dont moitié seigle et moitié avoine (17 juin 1559). — 16. Adjudication de la mairie de Rumigny par les mêmes à Poncinet Barbelet, de Caurel, pour trois ans, moyennant 17 livres parisis par an (17 juin 1559). — 17. Bail de la mairie de la connétable, consistant en redevances sur 16 tenures et autres droits seigneuriaux accoutumés, avec 44 setiers 2 quartels 9 verges et demie de terres en 23 pièces ici déclarées, par les chanoines Pierre Berthemey, sénéchal, et Thierry des Sars, officier de la sénéchaussée, à Jean Tanion, pour neuf ans, à partir des versaines de 1560, moyennant 35 livres tournois par an (3 novembre 1559). — 18. Adjudication de la mairie de Rumigny par le chanoine Pierre Gilbault, sénéchal, en présence du chanoine Antoine Defrance, officier des anniversaires, à Philippe Bourcamus, de Reims, pour un an, moyennant 26 livres parisis (13 juin 1562). — 19. Adjudication des grosses et menues dîmes par les mêmes à Poncelet Tanion, pour trois ans, moyennant 11 setiers 2 quartels de grains par an; dont moitié seigle et moitié avoine (13 juin 1562). — 20. Adjudication de la mairie d'Avançon par le même sénéchal, en présence du chanoine Pierre Renouart, officier des heures, à Pierre Troumelet, pour trois ans, moyennant 76 livres parisis par an (12 juin 1563). — 21. Adjudication de la ferme des grosses amendes par les chanoines Pierre Chuffet, Pierre

Gilbault, sénéchaux, et Pierre Renouart à Daniel Servais, pour trois ans, moyennant 65 sols parisis par an (12 juin 1563). — 22. Adjudication de la mairie de Rumigny par le chanoine Pierre Chuffet, en présence du chanoine Pierre Bellenger, officier des anniversaires, à Jean Vinet, de Reims, et Jean Péret, de Witry, pour trois ans, moyennant 20 livres parisis par an (19 juin 1563). — 23. Adjudication de la mairie d'Avançon par les chanoines Gilles Richier et Barthélemy Alexandre, sénéchaux, en présence du dit Bellenger, pour trois ans, moyennant 82 livres parisis par an (15 juin 1566). — 24. Adjudication de la ferme des grosses amendes par les mêmes à Jean Poiret, de Witry, pour trois ans, moyennant 40 sols parisis par an (15 juin 1566). — 25. Adjudication de la mairie de Rumigny par les mêmes au même, pour trois ans, moyennant 18 livres parisis par an (15 juin 1566). — 26. Adjudication de la mairie d'Avançon, tenue ci-devant par Jean Caussin, de la mairie de la connétable, tenue ci-devant par Jean Tanion et de la mairie de Rumigny, tenue ci-devant par Jean Poiret, à l'exception des terres de la grande mairie et de celle de la connétable, à Jean Tanion, pour trois ans, moyennant 160 livres tournois (30 mai 1572). — 27. Adjudication de 44 setiers 2 quartels 9 verges et demie de terres en 24 pièces, suivant l'arpentage du 31 octobre 1559 (G. 1007, n° 1), et de 6 autres pièces contenant 4 jours 1 quartel, par les chanoines Pierre Robin, écolâtre, Nicolas Regnaud, pénitencier, tous deux sénéchaux, en présence du chanoine François Berthemet, receveur des heures, à Poncélet Gravet, pour neuf ans, moyennant 13 setiers de seigle et 13 setiers d'avoine par an (14 janvier 1637 ; sceau plaqué sur papier). — 28. Adjudication des amendes jusqu'à 60 sols parisis et au-dessous à Raulin Queutelot, pour neuf ans, moyennant 110 sols par an (16 juin 1664). — 29. Adjudication de la part du chapitre dans les dîmes d'Avançon à Raulin Queutelot, pour la présente année, moyennant 3 setiers de grains dont moitié seigle et moitié avoine (23 juin 1666).

2 G. 1013. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1620. — **Avançon, abreuvoir commun.** (*Invent. de Lemoine, Avançon, liasse 17*). — Donation par les chanoines Jean Follet et Pierre Cocquault, sénéchaux, fondés de pouvoir du chapitre, aux habitants d'Avançon, d'une place en la rue Bas, près de l'église, vacante depuis trente ans, pour y établir « un réservoir et retenue d'eaux, tant pour abbruver et gayer le bestail dudict lieu comme aussy pour servir de secours aux accidentz de feu » (16 décembre 1620).

2 G. 1014. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 6 sceaux.

1215-1685. — **Baalons, dîmes.** (*Invent. de Lemoine, Baalons, liasse 1^{re}*). — 1. Concession par Aubry, archevêque de Reims, au chapitre, des autels de Baalons et de Saint-Loup, résignés en sa main par Thomas, sous-chantre du chapitre (septembre 1215 ; parchemin ; sceau de cire verte sur lacs de soie verte et rouge). — 2. Commission de Watier Gillemet, bailli de Bethélois, à Huet de Saint-Leup, sergent du bailliage, pour maintenir, après information, le chapitre en possession du quart de la dîme et du terrage à Baalons et à Bouvellemont, à raison de 2 gerbers sur 12, et pour ajourner les opposants par devant le bailli ou son lieutenant à Mézières (18 mai 1395, Mézières ; parchemin ; fragment du sceau, de cire rouge sur double queue de parchemin). — 3. Accord, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Fremin, garde), par lequel les chanoines Pierre Pineau, prévôt, et Jean Gérard, vidame du chapitre métropolitain, et encore le dit Pineau, comme chanoine de Sainte-Balsamie, conviennent avec maître Claude Le Riche, curé de Baalons, qu'à l'avenir toutes les grosses dîmes, anciennes ou novales, de Baalons, Jonval, « Bouvlemont » et autres dépendances de la dite cure, ainsi que les rapports de fer des laboureurs de Baalons seront recueillis et mis ensemble en une grange à Baalons, pour être

le tout réparti en la manière acoutumée, savoir un quart au chapitre métropolitain, deux quarts au chapitre de Sainte-Balsamie et un quart au curé ; toutefois ce dernier touchera un préciput d'un muid de froment et d'un muid de seigle, chaque muid composé de 16 setiers, et aura les dîmes des terres novalès pour la première année seulement (15 septembre 1541 ; parchemin ; sceau de cire brune sur double queue de parchemin). — 4. Bail, par devant Savart et Pourre, notaires royaux à Launois, à Pierson Gobron, Poncelet Bilet, laboureurs, et Tous-saint Bilet, maréchal, des dîmes du chapitre à Baalons, pour trois ans, moyennant 55 livres parisis par an, après adjudication à l'issue de la messe paroissiale (24 juin 1565). — 5. Adjudication du quart des dîmes de Baalons et villages dépendants de la paroisse qui appartient au chapitre, pour six ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste, à Poncelet Naudin, marchand à Jonval, et Etienne Phelippot, de Bouvellemont, moyennant 205 livres par an (11 avril 1679 ; parchemin ; sceau de cire verte sur papier). — 6. Accord entre les chanoines Léonard de Tristan et Pierre Marlot, délégués du chapitre métropolitain, le chanoine Martin Ravigneau, délégué du chapitre de Sainte-Balsamie, et M^r Maurice Drouet, curé de Baalons, par lequel, pour mettre fin à un procès pendant devant le présidial de Reims, ils conviennent que la grange dîmeresse ne sera pas rebâtie et qu'à l'avenir les dîmes seront, avant d'être louées, réparties par quatre anciens laboureurs assermentés en quatre cantons, dont l'un sera attribué au chapitre métropolitain, deux à Sainte-Balsamie et un au curé, chacun louant et renfermant ses dîmes comme bon lui semble ; le curé jouira des novalès sur les terres incultes depuis quarante ans, l'année de leur défrichement seulement, et recevra un préciput d'un muid de froment, un muid de seigle et 35 livres, dont les deux tiers de Sainte-Balsamie et un tiers du chapitre (12 avril 1679 ; parchemin ; sceau de cire verte sur papier). — 7. Adjudication par les chanoines Louis-Eléonor Tristan, archidiacre de Champagne et chance-

lier de l'Université, Nicolas Lenrolleur, tous deux sénéchaux, et Charles Nolin, receveur des heures, à Maurice Drouet, curé de Baalons, du quart du chapitre dans les grosses et menues dîmes de Baalons, Jonval, La Croix, La Folie, Bouvellemont et dépendances, pour six ans, moyennant 150 livres par an, payables à l'officier des heures (1^{er} mai 1785 ; parchemin ; sceau de cire brune sur papier).

2 G. 1015. (Liasse.) — 21 pièces, papier (1 imprimée).

1677-1776. — Baalons, dîmes (supplément). — 1-11. Procédure devant le présidial de Reims entre le chapitre métropolitain, celui de Sainte-Balsamie de Reims, et Maurice Drouet, curé de Baalons, pour l'engrangement des dîmes : requête du curé (10 mai 1677) ; sentence arbitrale de Nicolas Delachaize, avocat au présidial, prescrivant la construction d'une grange dîmeresse (23 juin) ; certificat des officiers de la justice de Baalons, Bouvellemont, Jonval et dépendances, attestant que le préciput en grains du curé est prélevé sur les trois quarts des dîmes appartenant au chapitre et à Sainte-Balsamie (8 juillet) ; sentences complémentaires du même arbitre, assignations, significations (juin-août 1677). — 12. Lettre du curé Maurice Drouet au chanoine Sicard, receveur du chapitre, pour l'informer que le sieur Coulon s'est permis d'enlever la dîme dans les empouilles dépendant de son château « de la Pourcaude » et a mis en joue l'homme qui accompagnait le curé lors d'une réclamation (23 août 1681). — 13. Procès-verbal par Nicolas Savart, notaire royal à Jonval et juge en garde de la seigneurie de La Folie, de la déclaration de Nicolas Coulon, seigneur de Jonval, demeurant « au Poursaude » ; il a toujours perçu la moitié des dîmes de La Folie, sur le fermier Bourguain et sa veuve ; aux mars de 1681, il a fait labourer lui-même ses terres et ne doit que la moitié de la dîme ; néanmoins le curé de Baalons a fait enlever 30 gerbes au lieu de 15 (23 août 1681) ; à la suite, assignation au curé Drouet par Malo Legay, sergent de la

justice du lieu, à comparaître, le lundi suivant, devant le juge de La Folie (même date) ; à la suite, lettre du curé au chapitre (même date). — 14. Sentence de Nicolas Savart, décidant qu'il sera statué sur le renvoi devant l'officialité, requis par le curé, après réponse de Coulon (25 août 1681). — 15. Signification, pour Nicolas Coulon, qu'il consent au renvoi devant le présidial de Reims (28 août 1681). — 16. Lettre du curé Drouet au chanoine Pépin, receveur du chapitre, pour l'informer de son intention de poursuivre Coulon devant l'officialité (31 août 1681). — 17. Consultation de Pitat, avocat en Parlement, pour le chapitre ; si le curé de Baalons a opté pour la portion congrue, il n'a plus droit aux dîmes, anciennes ou novalles ; dans le cas contraire, il pourrait avoir droit aux novalles des clos et prés empouillés avant l'édit de 1768 (9 septembre 1771). — 18. A la requête de M^e Jacques Fraillon, curé de Baalons, propriétaire d'un quart des dîmes ; de Claude Henry, fermier du quart des menues dîmes appartenant au chapitre de Braux ; de Nicolas Chopin, fermier des dîmes du chapitre métropolitain, assignation de Nicaise Pêtre et Jean Billet devant le présidial de Reims, pour réclamation de la dîme du Clos Notre-Dame, contenant 10 arpents (16 novembre 1775) ; réponse des défendeurs (3 août 1776) ; jugement ordonnant que ceux-ci produiront le titre qui affranchit leur clos de la dîme (20 août) ; production de ce titre, daté du 20 juillet 1740 (21 août) ; sentence du présidial, ordonnant que les chapitres de N.-D. de Reims et de Braux seront appelés et mis en cause (3 septembre) ; requête de Chopin et Henry, qui déniaient toute autorité au titre produit, pour faire assigner les deux chapitres en garantie, et permis d'assigner (11 novembre) ; assignation du chapitre de Braux, avec signification des pièces qui précèdent (29 novembre 1776). — 19. Signification des pièces précédentes (16 novembre 1775-11 novembre 1776), dont copie, au chapitre métropolitain, en la personne de son secrétaire Massigas (10 décembre 1776). — 20. Présentation du chapitre (13 décembre 1776 ; imprimé). — 21. Re-

quête du chapitre pour obtenir communication d'un désaveu du curé de Baalons et des titres de la fabrique du lieu établissant l'exemption du clos Notre-Dame (signification du 31 décembre 1776).

2 G. 1016. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin (cahier de 11 feuillets) ; 1 pièce, papier.

1568-1612. — Bazancourt, héritages et pont. (*Invent. de Lemoine, Bazancourt, liasse 1^{re}*). — 1. Sentence des Requêtes du Palais, adjugeant au chapitre, pour 20 livres tournois, une maison et deux jardins sis à Bazancourt, saisis sur Jean Brachet, étaminier au dit lieu, en vertu d'un exécutoire de dépens du 21 juin 1568, pour paiement de 38 livres 7 sols parisis en quoi Brachet avait été condamné envers le chapitre par la cour (10 septembre 1571) ; à la suite, texte du dit exécutoire ; décharge à Brachet de 20 livres tournois par le greffier des Requêtes (7 mai 1572) ; quittance du chapitre à Brachet pour la dite somme (17 octobre 1571) ; sentence de la cour ordonnant versement de la somme au chapitre, contre quittance (18 septembre 1571) (parchemin ; cahier de 11 feuillets). — 2. Traité entre les chanoines Maîtres Guillaume Parent et Regnault Guériot, sénéchaux, Maîtres Regnault Béglot et François Rogier, maîtres des ouvrages, délégués du chapitre, d'une part, et Nicaise Wyart, fondé de procuration des habitants de Bazancourt, par lequel est convenu que ceux-ci charrieront les bois coupés à Mailly et la terre pour la réfection du pont de Bazancourt, qui sera effectuée par le chapitre ; ce dernier fournira en outre, 12 livres tournois pour l'avoine des chevaux employés au charroi (27 mai 1612).

2 G. 1017. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin (1 cahier de 14 feuillets) ; 9 pièces, papier ; 2 sceaux.

1548-1779. — Bergères-lès-Vertus, dîmes. (*Invent. de Lemoine, Bergères, liasse 1^{re}*). — 1. Vente, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Fremin, garde), par

devant Hubert Vaurouart et Gérard Savetel, notaires à Reims, par noble homme maître Pierre François, licencié en lois, demeurant à Châlons, au chanoine Jean Gérard, chantre du chapitre de Reims, du tiers par indivis des grosses dîmes « de blé et autres grains » de Bergères, dont les deux autres tiers sont au « prier ou doyen » de Gaye, avec les corvées appartenant au vendeur « dessoubz Moymer » (Mont-Aimé), le tout mouvant en plain fief du comté de Vertus, franc de toute charge sauf du quint denier, le cas échéant, moyennant 978 livres 15 sols tournois, francs deniers au vendeur (29 octobre 1548 ; parchemin). — 2. Donation, sous le même sceau (même garde), par devant Nicolas Dehuz et Jacques Angier, notaires à Reims, par le chanoine Jean Gérard au chapitre, stipulant par les chanoines Vivent Doucet, archidiacre, Paul Grantraoul, écolâtre, Pierre Chuffet et Guillaume Coquillard, sénéchaux, des acquisitions précédentes (22 octobre 1550 ; parchemin). — 3. Copie de la donation précédente et de son enregistrement par Thierry Grossaine, écuyer, lieutenant à Châtillon-sur-Marne du bailli de Vitry, en date du 12 novembre 1550 (collation du 18 avril 1589, d'après les originaux présentés par le chanoine Guillaume Duboys, clavier des châtriers du chapitre). — 4-8. Adjudications des dîmes de grains de Bergères : par les chanoines maître Pierre Berthemy, sénéchal, et Pierre Bellanger, officier des anniversaires, à maître Pierre Renouart, chanoine du chapitre métropolitain, pour les trois années 1558, 1561 et 1564, moyennant 110 livres tournois par an (15 janvier 1560) ; par les chanoines Nicolas Bernard, grand archidiacre, et Charles Richard, sénéchaux, en présence du chanoine Etienne Berthélemy, receveur des anniversaires, à Claude Toupet et Pierre Morizet, pour les années 1657, 1660 et 1663, moyennant 380 livres par an (16 juin 1657 ; collation par deux notaires, du 2 août 1662) ; par les chanoines André Serval et Nicolas Lenrolleur, sénéchaux, en présence du chanoine Gérard Bazin, receveur des anniversaires, à Claude Toupet, pour les années 1684,

1687 et 1690, moyennant 520 livres par an (17 juin 1684 ; parchemin ; sceau de cire brune sur papier) ; par le chanoine Louis Cloquet, receveur du chapitre, à Nicolas Prieux, pour les 1^{re}, 4^e et 7^e années d'une période de neuf ans depuis 1705, moyennant 585 livres par an, les six autres années appartenant au doyen de Gaye (2 juin 1705) ; par les chanoines Jacques Hachette, pénitencier et sénéchal, et Nicolas Milet, sous-chantre, pour Nicolas Parchappe de Vinay, prévôt et sénéchal absent, en présence du chanoine Pierre Lejeune, receveur des anniversaires, pour trois années de neuf comme plus haut, à Jacques Lefebvre, marchand à Vertus, moyennant 610 livres par an (27 avril 1729 ; parchemin). — 9-18. Foi et hommage au comte de Vertus pour les dîmes de Bergères et corvées dessous Moymer : Mainlevée du fief à maître Jean Gérard, sous le sceau du bailliage du comté de Vertus (Jean Archambaut, lieutenant particulier du bailli), par Jean Noël, procureur et receveur de François de Bretagne en son dit comté, après paiement de 100 écus d'or soleil et promesse de faire le serment de fidélité au comte, dès réquisition (11 juillet 1549 ; parchemin). Procès-verbal par Pierre Delahaye et Pierre Leduc, notaires royaux à Epernay, de l'offre de foi et hommage du chapitre, auquel feu Jean Gérard a fait don du fief, par le chanoine Robert Lemaistre, prévôt du chapitre, accompagné du chanoine Thierry Moet, qu'il présente comme homme vivant et mourant ; le receveur Jean Noël prétend que le contrat est fictif, que le chapitre doit le quint et requint ou au moins le relief, soit une année de revenu, et offre d'avertir le comte, alors en Bretagne ; Jean Archambaut, lieutenant du bailli, auquel l'offre est ensuite faite, répond qu'il n'a pouvoir de la recevoir ; Lemaistre la répète devant l'hôtel du comte, donne lecture de la donation et présente Moet, qui fait foi et hommage comme si le comte était présent et offre 5 écus d'or soleil pour les droits féodaux (12 et 13 février 1552). Procuration générale et spéciale du chapitre au chanoine Jean de

Vienne, pour présenter le chanoine Gérard Dubois comme homme vivant et mourant au lieu de défunt Thierry Moet, afin de faire hommage au comte et desservir le fief (8 novembre 1610 ; parchemin ; sceau de cire verte sur double queue de parchemin). Offre de foi et hommage par les chanoines Jean de Vienne et Gérard Dubois à Jean Lallemand, bailli du comté de Vertus, devant la porte principale du château de Vertus, « lieu accoustumé à faire les foy et hommages par les vassaux » du comte (12 novembre 1610 ; parchemin). Procuration générale et spéciale du chapitre au chanoine Charles Richard, sénéchal, pour présenter le chanoine Henri Blanchon comme homme vivant et mourant au comte de Vertus, à la place de feu Gérard Dubois (9 juin 1662 ; parchemin). Foi et hommage par le chanoine Blanchon devant la porte principale du château de Vertus, en l'absence du comte, et mainlevée du fief par Antoine Ledieu, lieutenant général du comté (10 juin 1662 ; parchemin). Foi et hommage par le même au comte en personne, en présence de François Grosseteste, bailli du comté (21 octobre 1671). Foi et hommage par le même au comte François-Armand de Bretagne absent, devant la porte principale du château, en présence d'Antoine Gombault, bailli du comté (10 mai 1702). Présentation au même bailli par maître Louis Cloquet, chanoine et receveur du chapitre, du chanoine Charles de Chamisso de Sivry comme homme vivant et mourant, au lieu de Blanchon décédé, et hommage par le dit Chamisso, en l'absence du comte (2 juin 1705, parchemin). Quittance par Charles Le Roy, fermier du comté, de la somme de 160 livres 6 sols 8 deniers reçue de l'abbé Bachelier, doyen du chapitre, pour le rachat du fief à la mort de M^e Henri Blanchon survenue le 8 juin 1704, et mainlevée du fief saisi ; signé : *le comte de Vertus* (13 avril 1706). — 19. Arrêt du Parlement, mettant à néant les appels interjetés des sentences du bailliage de Châlons ; maintenant le cardinal de Coislin, évêque d'Orléans, comme doyen de Gaye, et le chapitre de Reims, gros décimateurs de Bergè-

res, en possession de la moitié des dîmes de rapport au terroir du Puits, et maître René Lemoyne, chanoine de Notre-Dame-en-Vaux à Châlons, comme chapelain de Saint-Nicolas du Puits, en possession de l'autre moitié ; condamnant ce dernier à restituer la moitié indûment perçue par lui (4 mai 1702 ; parchemin ; cahier de 14 feuillets). — 20. Signification de l'arrêt précédent à René Lemoyne (12 juillet 1702). — 21. Traité entre le chapitre de Reims, décimateur de Bergères pour un tiers ; Jean Monin, doyen commendataire du doyenné de Gaye, ordre de Cluny, décimateur pour les deux tiers, et J.-B. Parisot, curé de Bergères ; pour terminer l'instance entre le curé et les fermiers des dîmes devant le bailliage de Châlons et l'instance entre fermiers et décimateurs devant l'officialité, les parties conviennent que le curé percevra les novales dans 16 parcelles ici indiquées, défrichées avant l'édit de 1768 ; mais non dans les 10 parcelles défrichées depuis l'édit (14 juin 1779) ; ratification de Jean Monin annexée (25 juin 1779).

2 G. 1018. (Liasse.) 21 pièces, papier (1 cahier de 8 feuillets) ; 3 cachets.

1611 - 1779. — Bergères - lès - Vertus, dîmes (supplément). — 1. Consultation sur les dîmes de Bergères : les soussignés sont d'avis que le chapitre doit faire foi et hommage, payer le relief (revenu d'une année), et bailler homme vivant, mourant et confisquant ; d'autre part, il n'est pas tenu aux réparations de l'église en raison de dîmes inféodées, mais seulement aux charges qui affectent le fief (janvier 1611). — 2. Requête de Jean Gilbin, curé de Bergères, au Parlement, pour évoquer par devant lui un procès intenté devant l'officialité de Châlons aux gros décimateurs, renvoyé par devant les Requêtes de l'Hôtel pour le doyen de Gaye, Claude Blondeau ou Blondonet, et par devant les Requêtes du Palais pour le chapitre de Reims, ainsi que le déni de renvoi prononcé par le bailli de Vertus au profit de Nicolas Pougerty et Jean Lauremy, amodiateurs des

grosses dîmes ; le curé réclame comme noales les dîmes des grains crus « sur les places des maisons desmolies et ruynez, bois désertés, prez rompuz, vignes arrachées, landes et autres deffrichées », ainsi que les dîmes de rapport, à partager avec les décimateurs des terroirs contigus, et en excluant ceux de Bergères (12 novembre 1641). — 3. Autre requête de Jean Gilbin au Parlement, pour qu'il soit statué aussi sur les menues dîmes et entre toutes les parties (9 juillet 1642). — 4. Mémoire pour servir à la préparation de l'enquête sur le droit de suite ou rapport de fer que possèdent le doyen de Gaye et le chapitre de Reims au triège du Puits, et pour lequel ils sont en procès avec le chapelain de Saint-Nicolas depuis 1692 (vers 1699). — 5. Accord entre le chapitre de Reims, stipulant par le chanoine Jean Godinot, et René Le Moyne, chapelain de Saint-Nicolas du Puy-sous-Mont-Aymé, par lequel ce dernier reconnaît que le chapitre de Reims et le doyen de Gaye, décimateurs de Bergères, ont droit au rapport de fer, c'est-à-dire à la moitié des dîmes de suite au terroir du Puits ; promet de leur verser 195 livres pour la non-jouissance depuis 1692, et s'engage à payer 30 livres de loyer tous les ans à la Saint-Martin pour en jouir à l'avenir (10 avril 1699 ; cahier de 8 feuillets). — 6-8. Lettres de Drouart, procureur fiscal du bailliage de Vertus, au chanoine Favart, sénéchal du chapitre, au sujet de l'hommage dû pour les dîmes inféodées de Bergères à l'avènement du nouveau comte et pour composer du relief (6 et 23 mars, 7 avril 1735 ; 2 cachets de cire rouge). — 9. Lettre du greffier de Vertus, Legras, pour envoi des expéditions de foi et hommage et réception du dénombrement faits au comte par le chapitre ; les frais de contrôle ou autres taxes des officiers montent à 40 l. 16 s. (10 avril 1735). — 10-22. Procédure devant le bailliage royal de Châlons, entre J.-B. Parisot, curé de Bergères, demandeur originaire ; J.-B. Henry et Pierre Coulmier, fermiers des dîmes du lieu, aussi demandeurs ; le chapitre métropolitain et Jean Monin, doyen commendataire de Gaye, décimateurs du lieu,

défenseurs, au sujet des noales (1777-1779). Exposés du litige ; déclaration des noales réclamées par le curé ; assignations des parties ; consultation de Masson de Lamotte pour le curé (Vertus, 24 juillet 1777). Mémoire à consulter et consultations de Delavaud et de Pitat pour le chapitre (9 juillet et 26 septembre 1777). Trois lettres échangées par le doyen Monin et le chanoine Lequeux, receveur du chapitre (dont une du 13 janvier 1779, avec cachet) ; quittances de procureurs, etc. (voyez l'accord du 14 juin 1779, dans G. 1017, n° 21).

2 G. 1019. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier (5 cahiers de 16, 11, 8, 9 et 11 feuillets) ; 2 sceaux.

1523-1789 - Bergnicourt, cense donnée par M. de Hauteville. (*Invent. de Lemoine, Bergnicourt*). — 1. Sentence de Thomas de La Chevardière, écuyer, licencié en lois, seigneur de Sausseuil, lieutenant général du bailli de Rethélois, adjugeant le tiers d'une maison et diverses pièces de terre et bois, dont déclaration, le tout sis à Bergnicourt, pour 40 livres 10 sols tournois, à Poncelet Gunbert, marchand à Reims, après lecture de la cédule de mise à prix apportée par Jean Dubus, substitut du procureur général de Rethélois ; ces biens provenaient de Nicolas Petit Regnault, demeurant à Thil près Saint-Thierry, décédé sans héritier et laissant des dettes ; la vente aux enchères a lieu à la chandelle en l'auditoire de Rethel, après publication par « billets » dans les églises du Châtelet et de Bergnicourt pendant trois quinzaines et « la quarte d'abondant », avec invitation à enchérir auprès du receveur de Rethélois ou des maires des deux villages ; l'adjudicataire étant créancier du défunt pour 57 livres 10 sols tournois, le prix de vente est rabattu sur cette créance (4 février 1523 ; parchemin). — 2. Vente sous le sceau de Guillenton Daguerre, écuyer, « seigneur de Marqueny on Bois, de Cormas et des Petites Costes », gouverneur du conté et ressort de Rethélois et garde des sceaux aux contrats de la baillie de Rethélois, par devant Remy Férart et Jesson Willemet,

notaires du comté, par Gérard Lyénard, marchand à Rethel, à Adam Cauchon, seigneur de Jonval, moyennant 160 livres tournois et 100 sols aux vins, de la cense de Bergnicourt, qui appartenait au vendeur du naissant de sa femme Reine et par achat à feu Colesson Baudesson, frère de celle-ci ; elle est tenue à louage par Regnaud Gallant, laboureur à Rethel, pour 9 setiers de seigle et 9 setiers d'avoine par an (23 janvier 1545 ; parchemin ; sceau de cire brune sur double queue de parchemin). — 3. Vente, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (Jean Colbert, garde), par devant Pierre Boisot et Jean Charlier, notaires à Reims, par Jean Regnault, laboureur à Roizy, et Jacqueline Bocquet, sa femme, à René Bouthier, sr de La Fuye, bailli d'Épernay, demeurant à Reims, de la cense de Bergnicourt, dont déclaration, moyennant 180 livres tournois (10 septembre 1576 ; à la suite, vêtue par Jacques Poto, mayeur du Châtelet « et les appendances », Jean Cochet et Nicaise Le Mire, échevins, du 22 décembre ; parchemin). — 4-5. Reconnaissance, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (François Mathé, garde), par devant Nicolas Rogier et Nicolas Delaval, notaires à Reims, par Perrine Bernisseau, veuve de Simon Regnault, au profit d'Annette Cauchon, veuve de René de Bouthier, d'une dette de 60 livres tournois, 100 setiers de seigle et 50 setiers d'avoine, pour arrérages de la cense de Bergnicourt à la date de la Saint-Martin dernière, après remise de 50 setiers de seigle et 45 setiers d'avoine « pour les infortunes et ruynes des guerres qui sont advenuz depuis trois ou quatre ans à ladite debtesse » (11 avril 1592 ; 2 ex. sur parchemin, dont un scellé de cire verte sur papier). — 6. Bail, par devant Copillon et Charlier, notaires à Reims, par Antoine d'Orjault, écuyer, seigneur de Hauteville, Sorbon, Remaucourt, Hartennes et La Fosse, à Raulin Regnault, de la moitié d'une maison sise à Bergnicourt, avec les terres, prés et bois qui en dépendent, pour six ans à partir des versaines de 1606, moyennant 21 setiers de grains par an, dont moitié seigle et moitié

avoine, payables à la Saint-Martin (5 avril 1606). — 7. Cession par Pierre Oudet, mari et bail de Marson Regnault, fille et héritière de Simon Regnault, à Antoine d'Orjault, mari et bail de Marie de Bouthier, héritière de René de Bouthier, du quart indivis d'une maison sise à Bergnicourt, en la Grande-Rue, pour obtenir remise du quart de 100 setiers de seigle et 50 setiers d'avoine dûs par obligation du 10 septembre 1576, comme héritier du débiteur pour telle portion ; Oudet et sa femme s'engagent en outre à payer 45 livres tournois en 1610, et approuvent la vente antérieure de moitié de la même maison par Perrine Bernisseau au seigneur de Hauteville (20 juillet 1609). — 8. Arpentage de la cense de Bergnicourt et terroirs voisins, appartenant à François d'Orjault, seigneur de Hauteville, et à Claude Cauchon, seigneur de Montigny (27 janvier 1644 ; cahier de 16 feuillets). — 9. Bail par François d'Orjault, seigneur de Hauteville et Hartennes, à Jean Guillaume, de la cense de Bergnicourt pour six ans, moyennant 10 setiers de seigle et 10 setiers d'avoine par an (30 janvier 1673). — 10. Dépôt en l'étude de Dupire, notaire à Soissons, par François Chrestien, avocat en Parlement au dit lieu, exécuteur testamentaire de François d'Orjault, du testament olographe de ce dernier, daté du 1^{er} août 1667, ici transcrit, le testateur étant décédé en la maison du sieur Lazard à Paris, et d'un écrit du 29 avril 1676 confirmant ses dispositions testamentaires ; entre autres, legs au chapitre métropolitain de la cense de Bergnicourt, contenant environ 60 jours de terres et bois, avec une place où il y avait maison, aboutissant sur la Retourne, sous réserve de la jouissance au marquis de Jeoffreville, qui a épousé la fille aînée du testateur et auquel échoit la terre de Hauteville (22 décembre 1677 ; cahier de 11 feuillets). — 11. Déclaration des terres et bois de la cense de Bergnicourt par le fermier Jean Guillaume (11 mai 1680). — 12. Sentence du bailliage de Vermandois, condamnant Philibert Le Danois, marquis de Jeoffreville et Antoinette d'Orjault, sa femme, Maximilien, comte de Potier, et sa femme,

les dites femmes filles et héritières de François d'Orjault, à délivrer au chapitre la cense de Bergnicourt, que ce dernier lui a léguée (3 décembre 1680 ; parchemin). — 13. Déclaration des 107 pièces de terre et 12 pièces de bois qui constituent la cense, par les fermiers Nicaisé Tellier et Pierre Douzamy, lesquels en ont joui pendant neuf ans ; certifiée par devant Louis Georgin, maire « en la justice et prévôté du Chatelet », et Jean Paloteau, greffier de la dite justice (1^{er} juillet 1735). — 14. Déclaration de la cense par les fermiers Etienne Tellier et Pierre Douzamy, comprenant 105 pièces de terre et 12 pièces de bois (9 novembre 1752 ; cahier de 8 feuillets). — 15. Déclaration de la cense par les mêmes, comprenant 109 pièces de terre, dont la dernière a été ajoutée d'après l'arpentage suivant, et 12 pièces de bois (21 novembre 1753 ; cahier de 9 feuillets). — 16. Arpentage par Jean Brodier, arpenteur royal à Witry, de deux terres omises dans la déclaration de 1752, de plusieurs autres terres et de tous les bois, à la requête du chanoine Bergeat, receveur des grains (23 novembre 1753 ; croquis), — 17. Copie de la déclaration de 1753, certifiée conforme par le chanoine Polonceau, receveur des grains (1^{er} octobre 1754 ; cahier de 11 feuillets). — 18. Engagement de Pierre Douzamy et Etienne Tellier, fermiers sortants, pour établir des fossés autour des bois du chapitre, qui n'étaient pas compris dans leur bail et dont ils ont néanmoins joui (5 mai 1754). — 19. Déclaration, par devant Henri Tellier, ancien praticien en la justice et prévôté du Châtelet, pour l'absence du bailli, par Etienne Tellier et Pierre Douzamy, des 13 pièces de bois appartenant au chapitre à Bergnicourt, dont ils ont joui pendant dix-huit ans par bail du 21 juin 1754, maintenant expiré (11 novembre 1771). — 20. Arpentage des bois du chapitre à Bergnicourt par Brice Henrion, arpenteur royal à Nogent-l'Abbesse ; douze parcelles contenant en tout 3 setiers 2 quartels 5 verges 9 pieds et demi ; croquis de chaque pièce (4 février 1789). — 21. Déclaration, par devant notaire, par J.-B. Fortin, fermier sortant, des terres de la cense dont il a joui

pendant neuf ans (11 février 1789).

2 G. 1020. (Liasse.) — 7 pièces, papier (1 cahier de 8 feuillets).

1521-1704. — Bergnicourt, cense (supplément). — 1. Rôle des terres acquises au terroir de Bergnicourt par Poncelet Guibert (*sic*) de plusieurs gens (1521). — 2. Rôle des terres et bois sis à Bergnicourt et terroirs voisins, appartenant à Remi Cauchon, seigneur de Jonval, et provenant de Gérard Lyénard (milieu du xvi^e siècle). — 3. « Roole des terres appartenans à mons^r de la Fuye, à cause de damoyselle Agnetz Cauchon, sa femme, ou terroir de Bergnicourt et autres circonvoisins, arpentez en sa présence et de Simon Regnault, son sensier, par Poncelet Maireau, arpenteur juré demeurant à Tanion les troys jours de septembre mil V^c soixante seze » 3 septembre 1576). — 4. « Roole des terres appartenans à mons^r de la Fuye ou terroir de Bergnicourt et lieux circonvoisins, tant à cause de damoyselle Agnetz Cauchon, sa femme, venans de Poncelet Guymbert et de Gérard Lyennaut à ladicte damoyselle par la succession de son père, que de l'acquisition que ledit s^r de la Fuye a faictes de celles de Jehan Regnault ; toutes les dictes terres arpentées les troys, quatre et cinq^{me} jours de septembre mille V^c LXXVI par Poncelet Maireau et Pierre Pierrelat, arpenteurs demourans à Tanion et Royzy, en la présence de Simon Regnault, son censier, à LX verges pour septier, XV verges pour quartel et quatre quartelz pour septier » (5 septembre 1576). — 5. Saisie, en vertu d'une ordonnance du bailliage de Vermandois du 26 juin 1593, à la requête d'Annette Cauchon, veuve de René de Bouthier, d'une maison en la grande rue et de terres appartenant à sa censièrre Perrine Berniceau, veuve de Simon Regnault, pour sûreté de 60 livres tournois, 100 setiers de seigle et 50 setiers d'avoine, et encore de 16 setiers de seigle et 16 setiers d'avoine dus pour une année d'arrérages échue à la Saint-Martin dernière et de pareilles quantités échéant à la Saint-Martin prochaine ; Regnault Cochet et la dite Perrine sont commis au

gouvernement des biens saisis (30 juin 1593 ; cahier de 8 feuillets). — 6. Arpentage par Jean Guérin le jeune, arpenteur à Barby, à la requête d'Antoine d'Orjault, seigneur de Hauteville, de 56 pièces de terre que ce dernier possède à Bergnicourt (mai 1620). — 7. Lettre de Petit, curé de L'Ecaille, au chanoine Siredey, touchant l'arpentage et bornage des propriétés du chapitre (23 juillet 1704).

2 G. 1021. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; ? pièces, papier.

1553-1707. Bermericourt, dîmes, cure et église. (*Invent. de Lemoine, Bermericourt, liasse 1^{re}*). — 1. Bail par les chanoines Jean de Sailly, prévôt et sénéchal, et Henri Harpedanne, officier des anniversaires, à Jean Margarin, curé de Bermericourt, de la part du chapitre dans les dîmes du dit lieu, pour trois ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste prochaine, moyennant 12 livres parisis par an (23 juin 1553). — 2. Adjudication par le chanoine Pierre Bellanger, officier des anniversaires, en l'absence des sénéchaux, à Jean Margarin, du sixième des grosses et menues dîmes de Bermericourt appartenant au chapitre, pour trois ans, moyennant 15 livres tournois (27 juin 1565). — 3. Adjudication par le chanoine Nicolas Rollard, vidame et sénéchal, en présence du chanoine Nicolas Meslier, receveur du chapitre, à Poncelét Bourguet, laboureur à Brimont, de la part du chapitre dans les dîmes de Bermericourt, pour trois ans, moyennant 7 écus sol par an (6 juin 1592). — 4. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (Charles Mathé, garde), par les chanoines Nicaise Le Roy et André Dorigny, sénéchaux, en présence du dit receveur, à Poncelét Bourguet, demeurant à Reims, de ladite part de dîmes, pour trois ans, moyennant 30 livres tournois par an (17 juin 1595 ; parchemin). — 5. Traité entre Jean de Bailly, commandeur du Temple de Reims, seigneur de Bermericourt, et les habitants du dit lieu, d'une part ; le chapitre stipulant par le chanoine Louis-Eléonor Tristan, archidiacre de Reims, et les religieux de

Saint-Thierry stipulant par D. Pierre Cadart, leur cellerier, d'autre part ; le commandeur et les habitants consentent à l'érection de l'église Saint-Sébastien de Bermericourt en succursale de Loivre, desservie par le curé du dit Loivre ; ladite église sera raccourcie, et les murailles de la nef qui subsistent seront abattues depuis l'ancien portail jusqu'au pignon où est à présent l'entrée ; les décimateurs s'engagent à entretenir ce qui restera de la nef, le chœur et la chapelle, et à établir une porte convenable ; les habitants n'entreprendront que la tour ; les décimateurs pourront utiliser les matériaux provenant de la démolition, en laissant toutefois aux habitants ceux d'un des deux collatéraux démolis ; ils installeront un autel, des fonts baptismaux, fermeront la petite chapelle pour en faire une sacristie, et fourniront des vases sacrés, livres, linges et ornements liturgiques, sans que cette clause tire à conséquence pour l'avenir (5 juin 1706). A la suite, délibération des habitants, assemblés devant l'église par le syndic, au son du bassin, faute de cloche, donnant pouvoir pour consentir (3 juin 1706). Conclusion capitulaire des religieux de Saint-Thierry donnant procuration à D. Pierre Cadart (5 juin 1706). Consentement de l'archevêque (11 juin 1706). Requête des religieux pour faire homologuer la transaction, homologation par le Parlement (extraits). Signification du tout par les religieux au chapitre (25 juin 1706). — 6. Extrait du traité précédent. — 7. Arrêt du Parlement homologuant le traité précédent, ici inséré avec les pièces annexes (6 août 1706). — 8. Ordonnance de Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims ; vu le mauvais état, depuis plus de trente ans, de l'église paroissiale de Bermericourt où l'on n'a pu célébrer la messe ; vu le petit nombre des habitants, réduits à huit ménages, qui a contraint le curé Remi Gourlain et, à sa mort, celui de Loivre à célébrer la messe de paroisse à Loivre ; vu le désir des habitants de terminer l'instance pendante en Parlement avec les décimateurs ; la cure de Bermericourt est supprimée et l'église Saint-Sébastien unie en qua-

lité de succursale à celle de Loivre ; Pierre Piétremant, curé de Loivre, et ses successeurs jouiront de cinq douzièmes des grosses dîmes, de la totalité des menues et des noales ; au cas où ils opteraient pour la portion congrue de 300 livres, les décimateurs de Loivre en fourniraient 200 et ceux de Bermericourt 100 ; la présentation à la cure appartiendra alternativement à l'archevêque et au grand archidiacre (27 octobre 1707 ; à la suite, signification au chapitre, du 5 novembre suivant).

2 G. 1022. (Liasse.) — 15 pièces, papier ; 1 cachet.

1547-1720. — Bermericourt, dîmes, cure et église (supplément). — 1. Adjudication par le chanoine Simon Robert, sénéchal, en présence des chanoines Gérard Dorigny et Harpedanne, officier des anniversaires, à Pierre Carré, potier d'étain à Reims, de la mairie du chapitre à Bermericourt, pour trois ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste prochaine, moyennant 6 livres 15 sols parisis par an (18 juin 1547). — 2. Arrêt du Parlement, recevant l'appel comme d'abus interjeté par le seigneur et les habitants de Bermericourt d'une ordonnance de l'archevêque de Reims, du 13 octobre 1674 (21 août 1676) ; assignation des religieux de Saint-Thierry et du chapitre de Reims devant le Parlement, à la requête de Claude Bellotte, commandeur du Temple de Reims, et des habitants de Bermericourt (2 juin 1676) ; assignation des mêmes devant la grande chambre du Parlement (23 avril 1691) ; le tout signifié au chapitre, à la requête du commandeur Jean de Bailly (14 janvier 1706). — 3. Copie signifiée au chapitre, à la requête du dit commandeur, d'une ordonnance de l'archevêque en date du 13 octobre 1674, interdisant l'église de Bermericourt ; autorisant la vente de ses matériaux au profit de la fabrique de Loivre, à charge d'ériger une croix sur l'emplacement de l'église détruite ; et enjoignant à Remi Gourlin, curé de Bermericourt, de remplir ses fonctions curiales dans l'église de Loivre ; à sa mort, elles seront assumées par le curé de Loivre, qui re-

cevra des décimateurs de Bermericourt un supplément de 100 livres par an (21 janvier 1706). — 4-5. Signification au commandeur de Bailly, par le chapitre, qu'il n'est point partie capable de soutenir le bien fondé de l'ordonnance archiépiscopale (minute et signification du 20 février 1706). — 6. Même signification aux habitants de Bermericourt (28 février 1706). — 7. Signification d'un procès-verbal du 13 juillet 1686, dressé par Maugras, aux habitants de Bermericourt, sortant de la messe paroissiale à Loivre (28 février 1706). — 8. Assignation du chapitre, à la requête du commandeur et des habitants de Bermericourt, pour assister, en la maison conventuelle de Saint-Thierry, salle du cartulaire, au compulsoire des titres, qui seront reproduits pour valoir ce que de droit (27 mars 1706). — 9. Mémoire exposant le litige avec le commandeur touchant l'église de Bermericourt (après juin 1706). — 10. Mémoire des objets promis par les décimateurs pour l'église de Bermericourt, lorsque l'abbé de Louvois en a fait la visite, le 20 février 1707 ; au bas récépissé du curé Piétremant (26 décembre 1707). — 11. Reçu du curé de Loivre, Bricquet, au procureur de Saint-Thierry (31 octobre 1708). — 12. Mémoire des ornements et autres objets que fourniront les décimateurs à l'église de Bermericourt, par Clignet, à la demande des parties (20 août 1708). — 13. « Mémoire touchant la part qui appartient au chapitre de Reims dans les dixmes de Bermericourt. » A l'origine, le curé percevait cinq douzièmes, les religieux de Saint-Thierry cinq douzièmes et le chapitre deux douzièmes. Depuis que le curé a abandonné sa part, le chapitre reçoit en plus le 6^e de cette part, alors qu'il a droit aux deux septièmes (4 juin 1720). — 14. Lettre du curé de Loivre Bricquet au chanoine Delasalle, sénéchal du chapitre, portant option pour sa portion des dîmes de Bermericourt, à charge de contribuer aux réparations (4 juin 1720 ; cachet de cire noire). — 15. Signification de cette option par le curé Rigobert Bricquet aux religieux de Saint-Thierry et au chapitre (12 juin 1720).

2 G. 1023. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 4 sceaux.

1231-1368. — **Berru, titres primordiaux de la seigneurie.** (*Invent. de Lemoine, Berru, liasse 1^{re}*). — 1. Vente, sous le sceau de l'officialité de Reims (Simon Piédeloup et Raoul de Chartres, officiaux), par Milon, seigneur de Chouilly, et sa femme Comtesse, de tous leurs droits à Berru, tenus en franc-alieu ; le tiers du four banal, des breuvages et rouages, des vinages, de 25 poules dues à Roussisson, de 38 sous de cens, de 44 sous 8 deniers dus par le village de Berru pour le bois, de 37 deniers dus par le village de Witry pour les herbages, d'un autre herbage dû par les hommes de Cernay, et des corvées de chevaux de Berru ; la moitié de 52 sous pour les repas (*pro prandiis*) dus à Pâques, de 32 sous de cens à la Saint-Remi, de 26 sous de cens à la mi-mai, provenant des quartiers, de 3 sous de cens à Mont Rael et Sommeville, de 4 setiers d'avoine, 4 setiers de seigle et 3 sous pour les Nappages, de 44 setiers de froment de trecens pour diverses terres et de 100 gerbes ; le tiers dans les deux tiers de la justice de Berru, dont le dernier tiers appartient au chapitre, sous réserve de la justice foncière jusqu'à 7 sous et demi au seigneur du fonds ; vingt hommes et femmes qui doivent chevages ; la dite vente faite pour 408 livres forts de Champagne, dont 208 payables à Milon de Chouilly et à Geoffroy de Bar, chevaliers, et 200 à Payen de Hogier (juin 1231 ; parchemin ; lacs de soie jaune). — 2. Reconnaissance, sous le sceau de l'officialité de Reims, par Milon de Chouilly et Comtesse, du transfert au chapitre de leurs droits de Berru (juin 1231 ; parchemin ; sceau de cire brune sur lacs de soie jaune). — 3. Renonciation par Roger de Rozoy et sa femme Alis, au profit de Ludemard, à la mouvance du fief que sa mère Rose de Bouclenay tenait d'eux à Berru (novembre 1240 ; parchemin). — 4. Vente, sous le sceau de l'officialité de Reims (Michel de Saint-Denis, official), par Ludemard de Bouclenay, chevalier, au chapitre, de tous ses droits à Berru, en ban, justice, blé, avoine et services, pour 240 livres-pruvinois (mai 1244 ; parchemin ;

sceau de cire verte sur lacs de soie verte et rouge). — 5. Amortissement par Thibaud V, comte de Champagne, en faveur du chapitre, de la moitié de 14 muids de blé à Tagnon, de 42 setiers de blé à Semide et de 7 livrées de terres à Berru, qui furent à Ludemard de Bouclenay, le tout mouvant en fief du comte de Champagne, à charge pour le chapitre de célébrer les anniversaires de la comtesse Blanche, aïeule de Thibaud V, des père et mère de ce dernier, Thibaud IV et Marguerite, de son frère Pierre, et enfin de lui-même et de sa femme Isabeau, après leur mort (juillet 1261 ; parchemin ; sceau de cire rouge sur double queue de parchemin). — 6-7. Vente, sous le sceau du bailliage de Vermandois (Drouard de Hainaut, garde), par Thomas Charbonnel, Jean de Vaux, écuyers, et « demoiselle Beatrix », femme de ce dernier, au chapitre, de toute la justice haute, moyenne et basse, qu'ils possédaient par indivis avec le chapitre à Berru, de partie des droits seigneuriaux et de diverses pièces de terre ou vigne, moyennant 800 florins d'or nommés francs du coin du roi, le tout tenu en fief de Jeanne de Châtillon, fille aînée du comte de Porcien, dame de Chaumont ; devêt et revêt par Colard Baudesson, bailli de celle-ci, en présence de deux vassaux, Henri de Vaux et Ponsart de Chaumont (26 février et 2 mars 1368 ; original sur parchemin, scellé de cire brune sur double queue de parchemin ; vidimus sous le même sceau, du 22 janvier 1369, sur parchemin). — 8. Amortissement, sous le même sceau, par Jeanne de Châtillon, de l'acquisition précédente (10 mars 1368 ; parchemin). — 9. Vidimus, sous le même sceau, de l'amortissement précédent et d'une charte du bailli Colard Baudesson, du 26 février 1368, relatant la vêtiture (22 janvier 1369 ; parchemin).

2 G. 1024. (Liasse.) — 3 pièces, papier (2 cahiers de 18 et 75 feuillets).

1552-1774. — **Berru, limites du terroir.** (*Invent. de Lemoine, Berru, liasse 2*). — 1. Procès-verbal par Pierre Maillart, arpenteur à

Reims, requis par Nicolas Lepoivre, procureur fiscal du chapitre, de la reconnaissance des limites de Berru (22 février 1552 ; cahier de 18 feuillets). — 2. Procès-verbal par Guillaume Delaval et Claude Mothe, notaires royaux à Reims, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Gérard Colbert, seigneur du Mont-Saint-Pierre et de Thillois en partie, garde), à la requête du chanoine Nicaise Le Roy, officier des heures, et de Nicolas Lepoivre, procureur du chapitre, des limites du terroir de Berru et du défaut donné contre les habitants, qui n'ont pas fourni les déclarations de leurs propriétés, malgré plusieurs délais accordés à cet effet ; lettres de terrier du roi Henri III, du 19 janvier 1583 (fol. 1 v°) ; commission du bailli de Vermandois, François de Proizy, baron de La Bove, du 30 novembre suivant (fol. 7 v°) ; listes d'habitants présents aux assemblées générales des 22 décembre 1583 (fol. 15), 15 janvier (fol. 23), 23 février (fol. 28 v°) et 19 avril 1584 (fol. 72 v°) (22 décembre 1583-2 juin 1584 ; cahier de 75 feuillets). — 3. Procès-verbal de reconnaissance des limites de Berru par Pierre Crion, arpenteur royal à Nogent-l'Abbesse, à la requête du chanoine Nicolas-Antoine Legrand (20 juillet 1774 ; à la suite, assemblée générale de la communauté de Cernay, désignant 17 habitants pour participer à la limitation de Berru et de Cernay, 17 juillet).

2 G. 1025. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1542. — **Berru, institution de notaire.** (*Invent. de Lemoine, Berru, liasse 3*). — Institution par les sénéchaux de l'église de Reims, de Jean Caquerel comme notaire à Berru (25 février 1542).

2 G. 1026. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1753. — **Berru, lods et ventes.** (*Invent. de Lemoine, Berru, liasse 4*). — Sentence de Simon Deperthes, bailli du chapitre, en l'auditoire de la sénéchaussée, condamnant Nicolas

Boucton, laboureur à Caurel, à payer à Pierre Gavet, vigneron et fermier des droits seigneuriaux de Berru, les lods et ventes pour partie d'une terre, à raison de 20 deniers pour livre, et autorisant le dit fermier à faire lever tous actes et appeler qui bon lui semblera en ce qui concerne Louise Brisset, veuve de François Boucton, également poursuivie (4 août 1753).

2 G. 1027. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1523-1633. — **Berru, baux à cens.** (*Invent. de Lemoine, Berru, liasses 5 et 6*). — 1-6. Baux à titre « de vray cens portant loz, ventes, vestures, deffaulx et amendes », sous le sceau du bailliage de Vermandois à Laon (Quentin de Martigny, garde), par devant Etienne Taillet et Jean Richier, notaires à Reims, par le chanoine Jean Gérard, sénéchal, de pièces de savart et vignes au lieudit *la Culatte*, à raison de 12 deniers parisis par jour, payables le dimanche après la Saint-Martin, savoir : de deux quartels, moyennant 4 deniers parisis par an, à Etienne Richier, vigneron à Witry ; — d'un setier, moyennant 8 deniers parisis, à Jean Viéville, laboureur et vigneron à Witry ; — de 3 quartels, moyennant 6 deniers parisis, à Colin Boucton, vigneron à Witry ; — de 3 quartels, moyennant 6 deniers parisis, à Jaquet Fourquelot, vigneron à Witry ; — d'un quartel et demi, moyennant 3 deniers parisis, à Jesson Richier, vigneron à Witry ; — de 3 quartels, moyennant 6 deniers parisis, à Person Barbelet, vigneron à Witry (16 février 1523 ; 5 actes sur parchemin, formant la liasse 5 de Lemoine). — 7. Bail par les chanoines Thierry Thuret, Jean Follet, sénéchaux, et Michel de Faverolles, receveur des anniversaires, délégués du chapitre, à Adam Pinguis, écuyer, capitaine au régiment de Picardie, demeurant à Berru, d'un savart contenant 3 setiers 2 quartels 1 boisseau 4 verges 9 pieds, moyennant 4 sols 6 deniers tournois de cens à la Saint-Martin, soit 15 deniers par arpent ; se savart lui avait été donné par les habitants de Berru, qui n'avaient

pas qualité, et le chapitre en avait réclamé le rétrait devant les Requêtes du Palais (15 janvier 1633 ; forme la liasse 6 de Lemoine).

2 G. 1028. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1530-1643. — Berru, droits de vinage.

(*Invent. de Lemoine, Berru, liasses 7 et 8*). —

1. Accord entre les chanoines Nicolas Enchs, docteur en théologie, Guillaume Cocquillart, licencié en décret, délégués du chapitre, et noble homme Guillaume Cauchon, en procès depuis seize ans par devant les sénéchaux et bailli du chapitre ; le dit Cauchon s'oblige à payer, tous les ans à Saint-Martin, au receveur de la sénéchaussée, 18 setiers de vin, mesure du chapitre, pour une pièce de vigne sise à Berru, lieudit *la Coste du Mont Rigueux* (18 novembre 1530 ; parchemin). — 2. Sentence des sénéchaux et bailli du chapitre, condamnant Nicolas Cocquebert, marchand à Reims, à payer au chapitre, comparissant par N. Lepoivre, son procureur, 66 setiers de vin échus à la Saint-Martin de 1583 et dans l'avenir 18 setiers par an pour la vigne précédente, contenant deux quartiers (5 janvier 1585 ; parchemin). — 3. Sentence de Pierre Lespagnol, bailli du chapitre, condamnant Regnault Caquerel, vigneron à Berru, à payer au chapitre 10 pots de vin par an pour une pièce de vigne et un savart (24 janvier 1643) (1).

2 G. 1029. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 sceau.

1545. — Berru, surcens dû par la chapelle Saint-Paul. (*Invent. de Lemoine, Berru, liasse 9*). — Sentence des Requêtes du Palais, condamnant Robert Chollet, chapelain de la chapelle Saint-Paul en l'église de Reims, et à ce titre détenteur de six pièces de bois à Berru, contenant en tout 322 denrées, à payer au cha-

pitre sept années d'arrérages échues à la Saint-Martin de 1543, soit 11 livres 14 sols parisis, plus une année échue en 1544, et à l'avenir 32 sols parisis de surcens par an (18 mars 1545 ; parchemin ; sceau de cire rouge sur double queue de parchemin ; voir les titres de ce surcens dans G. 440).

2 G. 1030. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 sceau.

1546-1740. — Berru, surcens divers.

(*Invent. de Lemoine, Berru, liasses 10, 11 et 12*).

— 1. Bail à surcens annuel et perpétuel, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Fremin, garde), par les chanoines Gérard Dorigny, sénéchal, et Remi Péricaut, officier de la sénéchaussée, à Jean Hachette dit Serpette, vigneron à Berru, d'un jardin clos de murailles appelé *la Masure de chapitre*, actuellement en vigne, situé à Berru, devant la fontaine, à charge d'en rendre tous les ans à la Saint-Martin 60 sols parisis (9 juin 1546 ; parchemin). — 2. Reprise à surcens du jardin précédent par Melot Provignon, veuve de Jean Hachette (29 juin 1547 ; les nos 1 et 2 forment la liasse 10 de Lemoine). — 3. Sentence des Requêtes du Palais, condamnant Jacques Camelot, vigneron à Berru, à payer au chapitre les arrérages dus pour une maison sise en ce village, lieudit *près la Croix*, à raison de 5 sols tournois par an, et à continuer le paiement de ce surcens tous les ans à la Saint-Martin (11 mars 1634 ; parchemin ; sceau sur papier ; forme la liasse 11 de Lemoine). — 4. Bail par les chanoines Louis Girard et Guillaume Desforges de l'Echelois, sénéchaux, Jean Milta, receveur des anniversaires, et J.-B.-Rigobert Clignet, receveur des grains, délégués du chapitre, à Oudard Guinot, laboureur à Berru, d'une pièce de terre contenant 6 boisseaux 2 verges, lieudit *au Chemin du Vivier*, et d'une autre pièce de 12 verges, lieudit *aux Mazures*, moyennant un surcens d'un setier d'avoine pour la première et d'un quartel et demi pour la seconde, tous les ans

(1) Les nos 1 et 2 constituent la liasse 7 de Lemoine, le no 3 la liasse 8.

à la Saint-Martin, à charge aussi de planter des arbres fruitiers dans la première pièce et de la vigne dans la seconde (10 décembre 1740 ; forme la liasse 12 de Lemoine).

2 G. 1031. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1 plan).

1752. - Berru, surcens sur le moulin à vent. (*Invent. de Lemoine, Berru, liasse 13*). —

1. Mesurage par Pierre Crion, arpenteur royal à Nogent-l'Abbesse, de deux pièces de terre au Mont de Berru, baillées à Jadart, ci-devant meunier de Beine, l'une contenant un quartel, pour y construire un moulin, et l'autre 5 setiers (5 août 1752 ; plan au verso). — 2. Bail par le chanoine J.-B. Favart, receveur des anniversaires, fondé de pouvoir du chapitre, à Pierre Jadart, meunier demeurant à Berru, des deux pièces de terre précédentes, l'une contenant 533 verges $\frac{1}{3}$ et l'autre 26 verges $\frac{2}{3}$, à charge de construire un moulin à vent et une maison sur celle-ci et d'en payer un surcens de 6 setiers de seigle tous les ans à la Saint-Martin (16 octobre 1752).

2 G. 1032. (Liasse.) — 4 pièces, papier (2 imprimées ; 1 cahier de 12 feuillets).

1445-1771. - Berru, plaids généraux.

(*Invent. de Lemoine, Berru, liasse 14*). — 1. « Plays generalz en la ville de Berruc, laquelle et la seigneurie d'icelle, haulte justice, basse et moienne appartient à messeigneurs du chapitre de l'église de Reins, tenus l'an mil quatre cens et XLV, le dimanche XXI^e du mois de novembre, en la place devant l'église, en laquelle l'en a acoustumé de tenir les plaiz de ladite ville, par venerables et discrettes personnes messeigneurs maistres Jehan Raymond, prevost, Jehan de Gomont, seneschal, Pierre de Pertez, Jehan Destrez, Hug Leclerc, Nicolle Gillerel, Nicolle Bouron, chanoines de ladite eglise ; honorablez hommes et sages maistres Jehan Cabert, bailli, et Guillaume Coquillart, procureur dudit chappitre, ad ce commis et depputes de

par les dessus diz de chappitre de Reins. » Appel des habitants, dont liste nominative (63 hommes et 5 femmes, dont 4 veuves, présents) ; défaut contre 3 hommes. Le maire, en charge depuis la Saint-Jean dernière, et les deux échevins, depuis douze ans, sont continués dans leurs offices. Serment prêté par les officiers et par les habitants. Ordonnances de police (21 novembre 1445). — 2. Plaids généraux tenus à Berru par Nicolas Noiron, bailli du chapitre, en présence d'Henri Prudhomme, procureur fiscal du bailliage, et assisté du greffier Nicolas Mobillion, à la requête des chanoines Hugues Sicart, sous-chantre et sénéchal, et Nicolas Millet, receveur du chapitre. Liste nominative des habitants. Reconnaissance, par ceux-ci, du chapitre pour leur seigneur. Ordonnances de police. Ordre aux habitants de réparer les remparts du lieu. Défense au lieutenant de connaître des causes excédant 3 livres 15 sols, qu'il devra renvoyer devant le bailli à Reims (22 novembre 1690). — 3. Plaids généraux tenus à Berru par Simon Deperthes, bailli du chapitre, accompagné de René Gellé, substitut de Nicolas Hillet, procureur fiscal du dit bailliage, et de Simon-Claude Michault, notaire à Reims, pris comme greffier. Liste nominative des habitants : Nicolas Guiot, lieutenant ; Pierre Hachette, procureur d'office ; Gérard Gavet, greffier ; Martin Henriot, sergent ; Jacques Gavet, syndic ; 145 hommes présents, la plupart vigneron ou laboureurs ; 10 excusés ; 26 veuves et 2 filles présentes. Défaut contre 16 hommes. Ordonnances de police imprimées en 23 articles. Déclaration des droits seigneuriaux (29 octobre 1749 ; imprimé complété à la main). — 4. Plaids généraux tenus à Berru par René-Louis Blavier, bailli du chapitre, accompagné du procureur fiscal Deperthes, et du notaire Michault, pris comme greffier. Appel des habitants, dont liste nominative : Nicolas Guiot, lieutenant ; Pierre Hachette, procureur d'office ; Martin Gavet, greffier ; Jacques Gillet, sergent ; Pierre Constant, syndic ; 130 hommes présents, 10 excusés, 27 défailants ; 14 veuves et 1 femme présentes ; 6 veuves et 3 filles excusées. Ordonnan-

ces de police imprimées en 84 articles. Déclaration des droits seigneuriaux : toute justice et droits dépendants ; cens universel à raison de 3 deniers par jour ou six quartels, payables le dimanche après la Saint-Martin, avec lods et ventes de 20 deniers pour livre, le cas échéant ; droit d'entrée de 3 deniers, en cas d'acquisition immobilière ; droit de bourgeoisie, soit 3 deniers par ménage tous les ans, le dimanche après la Saint-Martin ; droit de rouage, soit 3 deniers par voiture chargée de vin au dit lieu et 6 deniers par char ; autre droit de rouage de 5 sous par an sur tout voiturier étranger à Berru qui y vient charger terre ou sable ; droit de congé de 5 sous, pour placer portes ou fenêtres ; droit de chasse ; droit d'épaller et ajuster les mesures ; terrage au quatorzième sur 200 arpents divisés en cinq trièges ; (dîme au même taux, partagée entre Saint-Symphorien de Reims et Saint-Vanne de Verdun) ; droit de soignée sur certains héritages, consistant en 2 quartels d'avoine, une poule vive et 3 sous 4 deniers par soignée à la Saint-Remi d'octobre (26 débiteurs dont 5 doivent chacun une soignée, 6 chacun deux tiers de soignée, 9 chacun un tiers de soignée, 4 chacun une demi-soignée, 1 deux cinquièmes et 1 trois cinquièmes de soignée ; 4 redevances sont assises sur des jardins, les autres sur des maisons) ; cens en froment ou en seigle sur certains cantons, à la Saint-Remi ; vinage consistant en 18 setiers 1 pot de vin, à la Saint-Martin, sur 12 quartels de vigne au lieudit *les Côtes du Mont Rigueux* ; 18 surcens en argent ou en grains, payables les premiers à la Saint-Martin et les derniers le dimanche qui suit. Domaine du chapitre : 3 pièces diverses ; une carrière ; 49 pièces de bois contenant en tout 39 arpents 12 perches 10 pieds un quart ; un corps de ferme contenant 70 arpents de terres labourables ; 4 pièces de vigne. Mairie des Novaux, consistant en cens en grains, payables à la Saint-Remi, et en deniers, payables le lendemain de Pâques. Quatre habitants sont désignés pour signaler les délits à la justice (18 avril 1771 ; cahier de 12 feuillets ; imprimé complété à la main).

L G. 1033. (Liasse.) — 29 pièces, papier (18 cahiers de 8 feuillets et plus).

1633-1782. — **Berru, cueillerets des droits seigneuriaux.** (*Invent. de Lemoine, Berru, liasse 15*). — 1. Cueilleret affirmé par François Moynet, Jacques Collet, Jean Cacquel, Martin Moynet et Blaise Camelot, maires fermiers de Berru (14 novembre 1633 ; cahier de 12 feuillets). — 2. Déclaration des surcens échus à la Saint-Martin de 1646, reçus au presbytère de Berru par le chanoine Claude Chuffet, receveur du chapitre, en présence d'Etienne Guiot, lieutenant en la justice de Berru, et du greffier François Hachette (11 novembre 1648 ; cahier de 8 feuillets). — 3. Redevances et surcens échus à la Saint-Martin de 1648, reçus par le chanoine Louis Mauroy, receveur du chapitre, en présence des mêmes (30 novembre 1648 ; cahier de 9 feuillets). — 4. Redevances et surcens échus à la Saint-Martin de 1649, reçus par le chanoine Louis Mauroy, en présence d'Etienne Lalbaltrier, maire de Berru, de François Hachette, greffier, et Lambert Camelot, procureur d'office en la justice du lieu (11 novembre 1649). — 5. Registre des surcens et droits seigneuriaux de Berru, affirmé par Marson Languille et Blaise Lalbaltrier, veuve et fils d'Etienne Lalbaltrier, fermier de la mairie de Berru, en présence d'Etienne Guiot, lieutenant en la justice, et de Lambert Camelot, procureur d'office (15 novembre 1651 ; cahier de 16 feuillets). — 6. Registre des cens et droits seigneuriaux reçus en 1651 par Nicolas Audry et Etienne Lalbaltrier, maires fermiers de Berru, en présence du lieutenant Etienne Guiot, du procureur d'office Lambert Camelot, du greffier François Hachette et du sergent François Guiot (20 novembre 1651 ; cahier de 17 feuillets). — 7. Registre des cens et droits seigneuriaux reçus pendant les années 1653-1658 par Thomas Guimbert, Nicolas Lionnet et Jean Guiot, maires fermiers de Berru, vérifié et affirmé par devant Etienne Guiot, lieutenant en la justice, Lambert Camelot, procureur d'office et Etienne Hachette, greffier ordinaire (5 juillet 1660 ; ca-

hier de 16 feuillets). — 8. Déclaration des surcens échus à la Saint-Martin, reçus à Berru par le chanoine Jacques Barrois, receveur du chapitre, en présence des officiers de justice (17 novembre 1658, 15 novembre 1659 et 14 novembre 1660). — 9. Déclaration des cens dus au chapitre à la Saint-Remi, affirmée par le maire Médard Guérin, par devant le lieutenant Regnaut Boucton, le procureur d'office Georges Fromentin et le greffier Pierre Pillier (18 juillet 1662 ; cahier de 13 feuillets). — 10. Déclaration des surcens échus à la Saint-Martin, reçus à Berru par le chanoine François Dubois, en présence du lieutenant Etienne Guiot, du procureur d'office Jean Guiot et du greffier Etienne Hachette (16 novembre 1664 ; cahier de 10 feuillets). — 11. Cueilleret des cens et droits seigneuriaux de Berru, Cernay, Caurel et Lavanne, reçus par Germain Boucton et Pierre Ponsinet, fermiers de la mairie de Berru, affirmé par devant le lieutenant François Guiot et le greffier Etienne Hachette (19 septembre 1672 ; cahier de 13 feuillets). — 12. Déclaration des cens de Berru (mairie des Novaux) en 1674, affirmée par le fermier Médard Guérin, par devant le lieutenant Regnaut Boucton, le procureur d'office Gérard Fromentin et le greffier Pierre Pillier (s. d. ; cahier de 20 feuillets). — 13-20. Déclarations des surcens de Berru, payables à la Saint-Martin, reçus en présence des officiers de justice : pour les années 1685-1687 par le chanoine Lévesque (13 novembre 1687) ; pour les années 1688-1690 par le chanoine Millet (18 novembre 1691) ; pour les années 1701-1704 par le chanoine Cloquet (18 novembre 1704) ; pour l'année 1705 par le même et pour les années 1706-1708 par le chanoine Pépin (18 novembre 1708) ; pour l'année 1710 par le chanoine Pillier (18 novembre 1710) ; pour les années 1711-1713 par le chanoine Lejeune (18 novembre 1713) ; pour les années 1714-1716 par le même (15 novembre 1716) ; pour les années 1717-1720 par le chanoine Favret (16 novembre 1721). — 21. Déclaration des cens de la mairie des Novaux affirmée par devant la justice de Cernay par les receveurs Jean Guérin et Médard Boucton

(15 mars 1728 ; cahier de 11 feuillets). — 22. Déclaration des surcens de Berru reçus par le chanoine Nicolas de Mailly, receveur des anniversaires, en présence du lieutenant Gérard Guiot, du procureur d'office Lambert Cacquerel et du greffier Jean Adam (15 novembre 1733). — 23. Déclaration des sougnies payables à la Saint-Remi et des cens payables à la Saint-Martin à Berru, fournie par Pierre Coutan, Jean Guiot et Nicolas Gavet, anciens fermiers du chapitre, aux nouveaux fermiers dont le bail de neuf ans commence à la Saint-Jean-Baptiste (11 novembre 1734 ; cahier de 15 feuillets). — 24. Déclaration de la mairie des Novaux, affirmée devant la justice de Cernay par Remi Pérard et Barthélemy Guérin, anciens maires de ladite mairie (5 octobre 1743 ; cahier de 18 feuillets). — 25. « Les cantons qui composent les Navvos » (XVIII^e siècle). — 26. Déclaration de diverses terres (XVIII^e siècle). — 27. Cueilleret des droits seigneuriaux de Berru appartenant au chapitre à cause de la mairie des Novaux, exploitée par les fermiers Pierre Fuzillier et Nicolas Collet (21 avril 1753 ; cahier de 12 feuillets). — 28. Cueilleret des droits seigneuriaux de Berru, affirmé par devant Louis Blavier, bailli du chapitre, Deperthes, procureur fiscal du bailliage, et Desain, greffier, par François Leclerc, fermier de la grande mairie de Berru, suivant bail du 24 avril 1760, consenti pour neuf ans (2 mars 1771 ; cahier de 27 feuillets). — 29. Cueilleret des droits seigneuriaux de Berru, affirmé par devant le bailli J.-B. Pitat, le procureur fiscal Deperthes et le greffier Jean Rouselet, par François et Gérard Leclerc, héritiers de Nicolas Guyot, lieutenant en la justice de Berru, fermier par bail du 1^{er} juin 1768, consenti pour neuf ans (29 juillet 1782 ; cahier de 18 feuillets).

2 G. 1034. (Liasse.) — 6 pièces, papier (cahiers de 21, 24, 30, 23, 32 et 24 feuillets).

1403-1452. — Berru, cueillerets des droits seigneuriaux (supplément). — 1.

Cueilleret des cens et droits seigneuriaux reçus par Remi Trubert, maire de Berru (1403-1404 ; cahier de 21 feuillets). — 2. Cueilleret des cens et droits reçus par Thiébaud Le Cosson, maire de Berru. Fol. 6 v°, reconnaissance par Lionnet Le Clerc, en présence du maire, de Colesson Gourmet, échevin feutable, Person le Grantjesson et Ponsard Richier, échevins faits à la main, d'une dette de 36 francs d'or envers Jean Concelin, à qui il a acheté une maison (24 avril 1417). Fol. 7, vente d'une pièce de vigne, dont le vendeur se dévêt en la main du maire Jean Culot ; reconnaissance d'une dette (15 février 1417) ; reconnaissance, en présence de Jean Brigot, maire de Witry, Jesson Quarte, échevin feutable, et Ponsard Chobert, échevin fait à la main, par Jean Heuzot, de Witry, d'une dette de 22 livres parisis envers le chapitre (25 décembre 1424). Fol. 9 v°, obligation par Jean Laubalétrier, en présence du maire Thiébaud Le Cosson et de deux échevins, envers messire Girard Le Jay, pour une rente constituée (7 mars 1417). Fol. 11-13, ventes, obligations, constitutions de rentes, en présence du maire et de deux ou trois échevins de Berru (1417-1419). Fol. 18 v°, obligation et vêtture pour une pièce de vigne vendue (26 février 1418). Fol. 19-24, contrats passés devant la justice de Berru (1416-1417). (1416-1417 ; cahier de 24 feuillets). — 3. Cueilleret des cens et droits seigneuriaux de Berru ; insertion d'une vente, au fol. 4, et d'un testament, au fol. 14, passés devant la justice locale (1422-1424 ; cahier de 30 feuillets, dont les n^{os} 16-24 blancs). — 4. Cueillerets des cens et droits reçus par les chanoines Nicolas Bouron et Odo le Quiquain (1443-1444 ; cahier de 23 feuillets). — 5. Cueilleret des cens et droits reçus par Etienne Moinnet et Adam Guiot, maires de Berru ; fol. 21, cens des Mons reçus pour 1450 (1447-1449 ; cahier de 32 feuillets). — 6. « Paupie de la mayrie de Berru, fait par Peresson Richier et Peresson Aubert, maire pour meseigneurs de chapitre de Reims pour l'am mil CCCC et cinquante, commensant aux jour Sain Jehan Baptiste, pour trois ans ensuiant » (1450-1452) ; cahier de 24 feuillets).

2 G. 1035. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 3 sceaux.

1361-1652. — Berru, titres de propriété.

(*Invent. de Lemoine, Berru, liasse 16*). — 1. Vente, sous le sceau de l'officialité de Reims, par Ponce, veuve de Jean de Caurel, Colard et Jean le Garrelot, frères, Colin Quarret et Jean Le Gouge aux exécuteurs testamentaires de Maître Remi d'Ambonnay, chanoine de Reims, d'un bois sis à Berru, contenant 55 perches et 9 pieds, moyennant 14 florins d'or à l'écu du roi Jean et 3 gros tournois d'argent, plus 15 sols parisis pour le vin du contrat ; dévêt et revêt par Remi Barard, maire de Berru (6 février 1361 ; parchemin). — 2. Codicille, sous le sceau de l'officialité, par lequel le chanoine Étienne de Jully lègue au chapitre la moitié de ses bois de Berru, à condition d'en distribuer les revenus aux chanoines qui assisteront à la messe de la Vierge célébrée tous les samedis à l'autel de la Rouelle, et d'exposer sur l'autel, durant cette messe « l'image » de saint Etienne qu'il a fait faire et donnée au chapitre (17 mars 1396 ; parchemin). — 3. Vente, sous le sceau de l'officialité, par Haimard de Chimery, demeurant à Heutréville, à Imbert de Jully, chanoine de Reims, de deux pièces de terre à Berru, contenant un quartel chacune, moyennant 17 livres tournois et 20 sols parisis pour le vin du contrat ; dévêt et revêt par le maire Remi Trubert, en présence de deux échevins faits à la main (15 mars 1403 ; parchemin). — 4. Donation, sous le sceau du bailliage de Vermandois (Nicolas Achopard, garde), par le chanoine Imbert de Jully au chapitre de Reims, de huit pièces de bois sises à Berru, à charge de célébrer tous les ans après sa mort, vigiles et messe de requiem pour le repos de son âme et d'inscrire son nom au « matrologe » (28 avril 1404 ; parchemin ; sceau de cire brune sur double queue de parchemin). — 5. Vente, sous le sceau de l'officialité, par Joubin de Louvain, demeurant à Reims, au chanoine Imbert de Jully, d'une pièce de vigne sise à Berru, contenant 5 boisseaux de semence moyennant 9 florins d'or à l'écu de France, du

coin du roi Charles, plus 20 sous parisis pour le vin du contrat ; devêt et revêt par le maire Remi Trubert, en présence de Mainnet Lefruit, échevin feutable, et de Casin Doisy, échevin fait à la main par le maire (24 mai 1404 ; parchemin) ; sceau de cire brune sur double queue de parchemin). — 6. Vente, sous le sceau du bailliage de Vermandois (Mourard Desquiens, garde), par Jean Godin, chanoine de Saint-Symphorien de Reims, au chapitre métropolitain, de divers bois sis à Nogent-l'Abbesse et Berru, ici détaillés, moyennant 210 écus d'or à la couronne de 18 sols parisis pièce ; devêt et revêt par Remi Trubert, maire de Berru, en présence de Colesson Gourmet, échevin feutable, et de Jean Fortin, échevin fait à la main, et par Jean Dieu-y-ait-part, maire de Nogent, en présence de Jean Legrant le jeune, échevin feutable, et de Jean Mauroy, échevin fait à la main (5 juin 1407 ; parchemin) ; sceau de cire brune sur double queue de parchemin). — 7. Vente, sous le sceau de l'officialité, par Jean Le Mosnier, tanneur à Reims, au chapitre de Reims, de sept pièces de bois sises à Berru, moyennant 41 livres 15 sols pour la droite vente, à raison de 7 l. 10 s. le journal, plus 22 sols 6 deniers tournois pour le vin du contrat ; devêt et revêt par Jean Fortin, maire de Berru, en présence de Baudenet le Lignier et de Thibaut Moinnet, échevins faits à la main (22 décembre 1432 ; parchemin). — 8. Echange de deux pièces de terre à Berru par le chanoine Thomas Cauchon, grand archidiaque, contre deux autres pièces au même terroir, appartenant à Jean Leclerc dit Pinguis, laboureur au dit lieu, qui reçoit en outre une soulte de 42 l. 10 s. tournois (21 décembre 1553 ; parchemin). — 9. Sentence d'Etienne Guyot, lieutenant, et de Jean Guyot, échevin de Berru, condamnant Léonnet Guyot, vigneron, à restituer le terrain qu'il avait occupé indûment dans un bois du chapitre (5 janvier 1643). — 10. Vente par Philippe-César de Fougères, seigneur d'Aure, tant en son nom que pour Anne de Bezannes, sa femme, au chapitre de Reims, acceptant par les chanoines Jacques Thuret, écolâtre, André Cloquet, tous deux sé-

néchaux, et Claude Chuffet, receveur des anniversaires, de seize pièces de bois sises à Berru, moyennant 1.500 livres tournois de principal (20 février 1646). — 11. Sentence d'Etienne Guyot, lieutenant en la justice de Berru, adjugeant au chapitre de Reims une mesure abandonnée par François Hachette, greffier ordinaire en la dite justice (26 novembre 1652).

2 G. 1036. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1551-1759. — Berru, arpentages de la cense du chapitre. (*Invent. de Lemoine, Berru, liasse 17*). — 1. Arpentage des terres du chapitre à Berru par Jesson Mirle, arpenteur juré au dit lieu ; 17 pièces de vigne, contenant en tout 4 muids 7 setiers 1 quartel 3 boisseaux (16 octobre 1551). — 2. Procès-verbal d'abornement des terres du Rigozet, terroir de Berru, appartenant au chapitre, par devant Regnault Moynet, maire de Berru, en présence de Simonnet Malherbe et Etienne Barbelet, des chanoines Martin Galoteaux et Henri Bosserel, officier des heures, pour le chapitre, de Jean Leclerc dit Pinguis, propriétaire des terres contiguës, et de son procureur Pierre Tropsignol, praticien à Reims (4 septembre 1554). — 3. Arpentage de la cense du chapitre, que tient Jean Leclerc, fait par Nicolas Lajoie, en présence de Maître Claude Coustet, chanoine et receveur du chapitre, et de Gilles Lalbaltrier, « fortier garde des bois » dudit chapitre (à la mesure du lieu qui est de 10 pouces 2 cinquièmes pour pied, 20 pieds pour verge, 6 verges 2 tiers pour boisseau, 26 verges 2 tiers pour quartel et 106 verges 2 tiers pour setier (27 et 28 novembre 1645). — 4. Arpentage de la cense du chapitre par Pierre Bergeronnaux, arpenteur royal à Lavanne, à la requête de Nicolas Boucton, fermier sortant (9 et 10 septembre 1683). — 5-6. Arpentage des terres du chapitre par Pierre Crion, arpenteur royal à Nogent-l'Abbesse, sous la conduite de Nicolas Guiot, lieutenant en la justice de Berru ; 17 pièces, contenant 67 setiers 12 verges ; croquis de chaque pièce (7 juin 1759 ; 2 exemplaires).

2 G. 1037. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1746-1782. — Berru, déclarations des terres de la cense du chapitre. (*Invent. de Lemoine, Berru, liasse 18*). — 1. Déclaration signée par C. Millet et Gavet (3 novembre 1746). — 2. Déclaration fournie par le censier Nicolas Guyot, qui a tenu les terres pendant neuf ans (6 novembre 1755). — 3. Déclaration fournie par Leclerc-Guyot, fermier sortant (15 décembre 1782).

2 G. 1038. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1588-1741. — Berru, arpentages des bois du chapitre. (*Invent. de Lemoine, Berru, liasse 19*). — 1-6. Arpentages des bois du chapitre de Berru par Regnault Paige, arpenteur juré à Cernay-lès-Reims (23 novembre 1588 ; 29 décembre 1589 ; 5 novembre 1590 ; 9 décembre 1591 ; 13 novembre 1592 ; 9 novembre 1593). — 7. Arpentage des bois du chapitre par Jean Maneron, arpenteur juré à Reims, à la requête du chanoine Laurent Robin, fondé de pouvoir du chapitre (9 février 1626). — 8. Arpentage d'un bois de 5 quartels 2 boisseaux et demi 21 pieds, sis à Berru au lieu-dit Fosse Bonde ou le Grand Sery, et appartenant au chapitre, par Nicolas Vauchelin (23 novembre 1633). — 9. Arpentage d'un bois de 3 boisseaux 1 verge 18 pieds 3 quarts, sis à Berru au lieu-dit le Bois de Coste et appartenant au chapitre, par Lambert Camelot, arpenteur juré à Berru, à la requête du chanoine Etienne Barthélemy, receveur du chapitre (5 avril 1656). — 10. Arpentage, par le même, de deux bois du chapitre, l'un à la Fontaine à l'Orme, contenant 3 setiers 2 quartels 3 verges 8 pieds, l'autre au Bois de Coste, contenant 2 quartels 5 verges 17 pieds (11 mars 1658). — 11. Arpentage des bois du chapitre à Berru par Nicolas Lajoie ; croquis de chaque parcellé (17 mars 1664). — 12. Arpentage par Pierre Baillet, arpenteur royal à Reims, d'un bois du chapitre sis à Berru, lieu-dit la Fontaine de l'Orme, contenant 13 quartels 1 boisseau 5 verges 4 pieds et demi (6 février 1694). — 13. Arpentage des bois du chapitre à Berru ; 49 parcelles contenant 39

arpents 12 perches 10 pieds un quart (9 août 1724). — 14. Arpentage, par Pierre Crion, d'une pièce de bois sise à Berru, lieu-dit *au Ruelle*, appartenant au chapitre et contenant un boisseau (21 février 1741).

2 G. 1039. (Liasse.) — 31 pièces, papier (4 cahiers de 9, 10, 8 et 12 feuillets).

1557-1769. — Berru, coupes de bois. (*Invent. de Lemoine, Berru, liasse 20*). — 1. Adjudication de trois coupes par le chanoine Martin Galoteau (14 novembre 1557) ; — de deux coupes par le chanoine Pierre Bellanger, receveur du chapitre (23 novembre 1567) ; — de deux coupes (23 novembre 1572) ; — de sept coupes (22 novembre 1573) ; — de six coupes (22 novembre 1574) ; — de cinq coupes (30 novembre 1576) ; — de deux coupes (24 novembre 1578) ; — de huit coupes, par le chanoine Nicaise Le Roy, receveur du chapitre (19 novembre 1579 ; cahier de 9 feuillets) ; — de cinq coupes par le même (17 novembre 1580) ; — de six coupes par le même (23 novembre 1581) ; — de cinq coupes par le même (22 novembre 1582) ; — de trois coupes par le même (novembre 1583) ; — de deux coupes (30 novembre 1584) ; — de trois coupes par les chanoines Nicolas Robillard, vidame et sénéchal, et Guillaume Dubois, receveur (15 novembre 1590) ; — de huit coupes par le chanoine Pierre Serval, archidiacre de Champagne et sénéchal, en présence du chanoine Nicolas Meslier, receveur (18 décembre 1591 ; cahier de 10 feuillets ; joint une conclusion capitulaire du 18 novembre) ; — de six coupes par les chanoines Claude Dorigny, sénéchal, et Nicolas Meslier (12 décembre 1592) ; — de cinq coupes par les chanoines Nicaise Le Roy et Claude Dorigny, sénéchaux, en présence du chanoine Nicolas Meslier (6 novembre 1593) ; — de cinq coupes par le chanoine Nicaise Le Roy, sénéchal, en présence du chanoine Nicolas Meslier (28 janvier 1595) ; — de trois coupes par les chanoines Nicaise Le Roy et Thomas Picotin, sénéchaux, en présence du chanoine Thierry Thuret, receveur (27 novembre 1596) ; — de sept coupes

par les chanoines Claude Dorigny, doyen, et Jean Carton, chantre, tous deux sénéchaux, en présence du chanoine Nicolas Meslier (15 novembre 1597 ; cahier de 8 feuillets) ; — d'onze coupes par les chanoines Claude Dorigny et Thierry Thuret, sénéchaux, en présence du chanoine Nicolas Meslier (22 novembre 1599 ; cahier de 12 feuillets) ; — de six coupes par le chanoine Nicolas Meslier (2 novembre 1600) ; — de cinq coupes par le chanoine Regnault Béglot, sénéchal, en présence du chanoine Galien Aubineau, receveur des anniversaires (4 novembre 1611) (l'adjudicataire est tenu de payer, outre le prix principal, 12 deniers par livre pour les vins bus et 2 sols et demi par quartel pour le droit de fortagé. La marché est passé par devant le notaire, quelques jours après l'adjudication). — 24. Adjudication par le chanoine Barrois, officier des anniversaires, de sept coupes à raison de 21 à 60 sols par quartel, plus un sol par livre pour les droits vins et 2 sols et demi par quartel pour le droit de fortagé ; la mesure est de 20 pieds pour verge, 6 verges et quart pour boisseau, 4 boisseaux pour quartel, 4 quartels pour arpent et 6 quartels pour jour (1659). — 25. Adjudication de la seconde coupe des bois de Berru, comprenant 13 parcelles, à divers par le chanoine Lejeune, receveur des anniversaires (17 novembre 1715). — 26. Adjudication de la troisième coupe de Berru, comprenant 8 parcelles, par le même (15 novembre 1716). — 27. Adjudication de la quatrième coupe de Berru, comprenant 7 parcelles, plus le bois de Courtemartin (1717). — 28. Adjudication de la cinquième coupe de Berru, comprenant 7 parcelles, par le chanoine Hippolyte Favereau, receveur des anniversaires (13 novembre 1718). — 29. Adjudication de la sixième coupe de Berru, comprenant 8 parcelles, par le même (12 novembre 1719). — 30. Adjudication de la première coupe de Berru, comprenant 4 parcelles, par le même (17 novembre 1720). — 31. Vérification par Nicolas Petit, arpenteur royal à Reims, à la requête du chanoine Rondeau, receveur des anniversaires, d'une prétendue anticipation de Nicolas Guyot, lieutenant en la justice de Berru, sur une pièce de

bois, ainsi que de la contenance des trois pièces coupées en la présente année et du nombre des provins laissés dans chaque pièce (23 mai 1769).

2 G. 1040. (Liasse.) — 16 pièces, papier (2 cahiers de 12 et 8 feuillets).

1550-1672. — Berru, coupes de bois (supplément). — 1-6. Coupe des bois de Berru pour l'année 1550 (8 parcelles) ; — pour l'année 1551 (6 parcelles) ; — pour l'année 1552 (5 parcelles) ; — pour l'année 1553 (4 parcelles) ; — pour l'année 1554 (5 parcelles) ; — pour l'année 1555 (5 parcelles). — 7-10. Adjudication de quatre coupes par le chanoine Pierre Bellanger, receveur du chapitre (4 décembre 1566) ; — de six coupes (19 novembre 1575) ; — de trois coupes (24 novembre 1577) ; — d'onze coupes par les chanoines Claude Dorigny et Thierry Thuret, sénéchaux, en présence du chanoine Nicolas Meslier, receveur du chapitre (13 janvier 1599 ; cahier de 12 feuillets). — 11. Déclaration des bois taillis de Berru, répartis en 6 coupes qui comprennent respectivement 5, 13, 8, 5, 8 et 7 pièces (1672). — 12. Réduction des bois de Berru en dix coupes, dont l'exploitation est prévue pour les années 1725-1734 (décembre 1724). — 13. Requête du chapitre à la maîtrise des eaux et forêts de Reims, pour faire visiter les neuf coupes de Berru adjugées à Nicolas Guyot le 13 avril 1757, afin d'y constater les dégradations à lui imputables ; à la suite, permis d'assigner (11 mars 1767) et assignation au dit Guyot, lieutenant en la justice de Berru (12 mars 1767). — 14-16. Jugement donnant acte au défendeur de sa comparution (14 mars). Signification, pour Guyot, d'une réponse au chapitre (17 mars). Sentence ordonnant la mise en cause, à la requête de Guyot, de cinq habitants de Berru (signification, du 26 mars 1767).

2 G. 1041. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1384-1566. — Berru, baux de la mairie, de divers droits et biens. (*Invent. de Lemoi-*

ne, Berru, laisse 21). — 1. Bail par le chapitre à Lionnet Gourmet et Colart Goulin, de Berru, du four du dit lieu, pour leurs vies, moyennant 4 florins d'or francs par an, valant 16 sous parisis chacun, dont 2 payables à Noël et 2 à la Saint-Jean-Baptiste ; le chapitre s'engage à ne faire aucun autre four au village durant le bail (10 septembre 1384 ; parchemin). — 2. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois (Mourard Desquiens, garde), à Jean Richier, de la maison de Berru avec les vignes, terres arables, rentes et autres appartenances, pour six ans, moyennant 12 l. 6 s. 8 d. tournois pour la première année, et 13 l. 10 s. tournois par an pour les suivantes (5 janvier 1416 ; parchemin). — 3. Bail, sous le sceau du bailliage du chapitre (Martin Chuffet, bailli) et par devant Martin Nouvelet, notaire du dit bailliage, par les chanoines Paul Grantraoul, écolâtre, et François Colsonnet, sénéchaux, à Jean Quantinet, Adam Quantinet et Regnault Mesche, vigneron à Berru, d'une pièce de vigne sise au lieu-dit à *L'Espine*, contenant onze quartels, pour neuf ans, moyennant 30 livres tournois par an, payables à la Saint-Martin au receveur des anniversaires (24 octobre 1530 ; parchemin). — 4. Concession par les chanoines Jean de Sailly, prévôt du chapitre, Thierry Moet, sénéchaux, et Henri Bosserel, officier des heures, à Maître Thomas Cauchon, grand archidiacre, de la mairie de Berru, pour en disposer durant sa vie canoniale, à charge d'en rendre 160 livres tournois par an à l'officier des heures (29 juin 1555). — 5. Bail par les chanoines Pierre Gillebaut, sénéchal, et Thierry Dissars, officier de la sénéchaussée, à Jean Cacquerel et Jean Quantinet, de 3 quartels de vigne au lieu-dit *derrière les Jardins*, pour neuf ans, moyennant 20 livres tournois par an (28 juin 1561). — 6. Adjudication par les chanoines Pierre Gillebaut et Pierre Chuffet, sénéchaux, en présence du chanoine Pierre Renouart, officier des heures, à Robert Bayart, des grosses amendes de Berru et Cernay au dessous de 60 sols parisis, sous réserve de 7 s. 6 d. parisis pour le mayeur sur chacune, pour trois ans à partir de la Sainte-Madeleine, moyennant 8 l. 10 s. parisis par an,

payables à l'officier des heures (12 juin 1563). — 7. Adjudication des mêmes amendes par les chanoines Gilles Richier et Barthélemy Alexandre, sénéchaux, en présence du chanoine Pierre Bellanger, receveur du chapitre, à Jean Husson, pour trois ans, moyennant 10 l. 12 s. parisis par an (15 juin 1566). — 8. Adjudication de la mairie de Berru dite des Novaux, par les mêmes, à Jean Cacquerel, pour trois ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste, moyennant 36 livres parisis par an (15 juin 1566).

2 G. 1042. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier ; 1 cachet.

1567-1786. — Berru, justice et seigneurie (supplément).

— 1. Nantissement du chapitre par Jean Cacquerel, « maieur de Berru en la merry de Novale », en présence de Pierre Werde et Thomas Tournoei, échevins terriens, sur divers biens sis à Berru, pour sûreté de 92 livres tournois dues par Henri Werde (22 mars 1567). — 2. Nantissement de Pierre Coutant, vigneron et sergent en la justice de Berru, par Gérard Guiot, lieutenant en la justice du dit lieu, sur les biens de Léon Guiot l'aîné, adjudicataire de la mairie de Berru par bail du 7 avril 1725 pour 136 livres par an, sous la caution du dit Coutant (1^{er} mars 1730). — 3. Extraits d'un cueilleret : cantons qui doivent des cens en grains ; droit de vinage ; surcens en grains et en argent (xviii^e siècle). — 4. Extraits des titres de la seigneurie : analyses d'actes échelonnés entre 1231 et 1752, dont la plupart se retrouvent dans les liasses précédentes (xviii^e siècle). — 5. Ventes de biens à Berru (12 mars 1786). — 6. Lettre de Forment, de Pontfaverger, demandant quelques jours de répit pour le paiement des lods et ventes, en faveur des acquéreurs qui n'ont pas encore reçu leurs contrats envoyés à Reims pour insinuation (16 avril 1786 ; cachet de cire rouge).

2 G. 1043. (Liasse.) — 23 pièces, papier (5 cahiers de 16, 9, 13, 15 et 11 feuillets ; 1 plan).

1552-1774. — Berru, terrier. — 1-5. Déclarations fournies par divers, et notamment

par l'hôpital Saint-Antoine de Reims, pour le terrier de Berru (12 et 22 août 1552). — 6-13. Déclarations fournies au terrier de Berru (1585) : notamment par Pierre Leclerc dit Pinguis (31 janvier ; cahier de 15 feuillets) ; par Pierre Cacquerel (20 juin ; cahier de 11 feuillets) ; par Simon Colbert, bourgeois de Reims (18 juillet ; cahier de 9 feuillets) ; par le contrôleur André Serval, à cause de sa femme Gérardine Bayart (12 octobre ; cahier de 13 feuillets) ; par frère Amé Brutel, commandeur de Saint-Antoine de Reims (3 décembre) ; par Adam Leclerc dit Pinguis (cahier de 16 feuillets). — 14. Surcens compris dans les déclarations et non portés au cueilleret (xviii^e siècle). — 15. Etat de ceux qui ne veulent point reconnaître les surcens (xviii^e siècle). — 16. Noms des particuliers de Witry qui possèdent des héritages défrichés sur le terroir de Berru (xviii^e siècle). — 17. Relevé des déclarations faites aux terriers de Berru pour les cantons qui sont en contestation avec les habitants de Caurel et de Cernay (xviii^e siècle). — 18. « Carte terriste pour la seigneurie de Berru » (xviii^e siècle). — 19-20. Noms des particuliers de Cernay qui possèdent des héritages défrichés sur le terroir de Berru (xviii^e siècle). — 21. Relevé des héritages défrichés par plusieurs particuliers sur les savarts dépendant de la seigneurie de Berru, avec l'indication des surcens qu'ils doivent : 149 pièces, contenant en tout 61 arpents, 4 vergers et chargées de 98 livres 9 sols de surcens (1769 ou peu après). — 22. Signification, à la requête du chapitre, aux habitants de Cernay, à l'issue de la messe paroissiale, et aux habitants de Berru, à l'issue des vêpres, en parlant aux deux syndics, des lettres de terrier du 19 août 1769 (10 juillet 1774). — 23. Même signification à Henri Leleu, seigneur d'Aubilly et de Cernay en partie, et à l'abbaye de Saint-Pierre-les-Dames (14 juillet 1774).

2 G. 1044. (Liasse.) — 12 pièces, papier (1 imprimée ; 1 cahier de 8 feuillets).

1781-1783. — Berru, cendrière. — Procès devant le présidial de Reims, entre Hilaire

Deligny, fermier du chapitre pour l'extraction des terres sulfureuses, le chapitre intervenant et les sieurs François Hachette, Fiacre Fourmé et François Guyot, qui avaient tiré des cendres au détriment du fermier. Procès-verbal du garde (11 avril 1781), requête du fermier, significations, sentences interlocutoires, requête du chapitre pour intervenir (admise le 3 mai 1781 ; cahier de 8 feuillets), désistement de Hachette et consorts (11 janvier 1782), requête de Deligny pour être indemnisé dûment (21 février 1783).

2 G. 1045. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier (1 imprimée ; 1 cahier de 27 feuillets) ; 1 sceau.

1529-1769. — Bétheniville, dîme, cure et église. (*Invent. de Lemoine, Bétheniville*, nos 1-4 et 6-8). — 1. Sentence de la prévôté de Paris, maintenant le chapitre en possession de la dîme des grains sur une pièce de terre à Bétheniville, contre le commandeur de Merlant, Jean Dussart ; vu son *committimus*, le bailliage royal de Reims avait renvoyé l'affaire au prévôt de Paris (3 juin 1529 ; parchemin). — 2. Exécutoire du Parlement, auquel le commandeur avait appelé de la sentence précédente, puis avait acquiescé (30 juin 1533 ; parchemin ; sceau de cire jaune sur simple queue de parchemin). — 3. Adjudication des menues dîmes de Bétheniville par le chanoine Jean de Sailly, prévôt et sénéchal, en présence du chanoine Henri Harpedanne, officier des anniversaires, à Remi Quinet, pour trois ans, moyennant 4 livres parisis par an (24 juin 1553 ; à la suite, bail notarié du 1^{er} juillet). — 4. Adjudication des menues dîmes par le chanoine Pierre Gilbault, sénéchal, en présence du chanoine Belanger, officier des anniversaires, à Jean Henriot, pour trois ans, moyennant 6 livres parisis par an (18 juin 1559). — 5. Accord, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (Jean Colbert, garde), entre les chanoines Guillaume Férét, sénéchal, Niçaise Le Roy, officier des anniversaires, délégués du chapitre, et Maître Jean Langlet, curé de Bétheniville ; ce der-

nier recevra du chapitre, tous les ans à Pâques, 3 écus un tiers d'or soleil, plus le sixième des dîmes, qu'il perçoit d'ancienneté, et ne pourra prétendre aux noales et rapport de fer (22 avril 1583 ; parchemin). — 6. Arrêt du Parlement, sur appel interjeté par le chapitre d'une sentence du bailliage royal de Reims, rendue le 16 septembre 1630 au profit des habitants de Bétheniville, condamnant le chapitre à contribuer aux réparations de l'église jusqu'à concurrence du tiers des grosses dîmes qu'il perçoit au dit lieu (31 juillet 1631 ; parchemin). — 7. Arrêt du Parlement interprétant le précédent ; condamnant le chapitre, suivant ses offres, à entretenir le chœur et chancel de l'église de Bétheniville jusqu'à concurrence du tiers des dîmes levées par lui dans la paroisse ; ordonnant que la somme de 324 livres payée par lui en excédent du dit tiers restera entre les mains des habitants, pour être employée aux réparations des chœur et chancel à l'acquit du chapitre (7 août 1632 ; parchemin). — 8. Edition des deux arrêts précédents et d'un autre arrêt du 7 février 1632, condamnant le chapitre à réparer le chœur et chancel de l'église de Marby jusqu'à concurrence du tiers des dîmes parçues par lui (Reims, imp. Simon de Foigny, 1632, in-12 de 14 p.). — 9. Accord entre le chapitre et J.-B. Fay, curé de Bétheniville, par lequel le domaine de la cure, consistant en un sixième des grosses dîmes, quelques noales et 21 jours de terres arables, est rendu entièrement au curé, à qui sont attribuées en outre les menues dîmes, évaluées à 60 livres, pour parfaire la portion congrue de 300 livres (14 novembre 1708 ; à la suite, acceptation du curé Louis-Philippe Duhau, 30 janvier 1720). — 10. Sentence de Nicolas Gallois, lieutenant ordinaire en la prévôté et châtellenie de Bétheniville, maintenant Nicolas Vuillemart, curé de Pontfaverger, et les fermiers des dîmes du lieu, contre Nicolas Delagloye, fermier des dîmes de Bétheniville, en possession de la moitié des dîmes dans les cantons appelés *les Voutoirs* et *Vaupluvier*, au terroir de Bétheniville, cultivés par des laboureurs de Pontfaverger (6 septembre 1710 ; copie si-

gnifiée, le 9, à Delagloye, avec assignation au lendemain, pour procéder sur les lieux au partage de la dîme ; signification du 2 mai 1711, après appel du défendeur). — 11. Sentence du bailliage de Reims, déclarant qu'il a été précipitamment jugé par la sentence précédente ; ordonnant que les parties vérifieront leurs faits par titres et témoins, le curé et les décimateurs de Pontfaverger affirmant que Saint-Brice et Saint-Médard forment un seul terroir, tandis que ceux de Bétheniville soutiennent que ce sont deux terroirs différents et que le droit de suite n'a lieu qu'entre Saint-Brice et Bétheniville ; mettant sous séquestre, jusqu'à décision, les dîmes des terres litigieuses cultivées par les laboureurs de Saint-Médard (16 juillet 1711). — 12. Enquête faite par Pierre Charuel, bailli et lieutenant général de police à Reims, à la requête du chapitre métropolitain, intervenant (5 juillet 1713 ; cahier de 27 feuillets). — 13. Déclaration des noales faite par Antoine Robin, curé de Bétheniville, et attestée par les pitoyeurs ; quinze parcelles (26 avril 1769).

2 G. 1046. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1514-1710. — **Bétheniville, baux des grosses dîmes.** (*Invent. de Lemoine, Bétheniville, n° 5*). — 1. Reconnaissance, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Laon (Quentin de Martigny, garde), par Pernet Roze et Colesson Crevissot, d'une dette de 25 muids 14 setiers de grains, dont moitié seigle et moitié avoine, en raison des dîmes de grains de Bétheniville à eux adjudgées par le chapitre pour la présente année (29 juin 1514 ; parchemin). — 2. Adjudication des dîmes de grains de Bétheniville par le chanoine Gérard Dorigny, sénéchal, en présence du chanoine Henri Harpedanne, officier des anniversaires, à Nicolas Gloyart, pour la présente année, moyennant 20 muids 4 setiers de seigle et avoine (24 juin 1547). — 3-5. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (Jean Fremin, garde), par devant Jean Hémart et Gérard Savetel, notaires à Reims, par le chanoine Guillaume Coquillart, sénéchal,

en présence du chanoine Harpedanne, officier des anniversaires, à Etienne Regnauldin, des dîmes de grains de Bétheniville pour la présente année, moyennant 28 muids 15 setiers de grains, dont moitié seigle et moitié avoine (24 juin 1551 ; parchemin) ; — par les chanoines Pierre Chuffet, sénéchal, et Pierre Bellanger, officier des anniversaires, à Raoul de Montbeton, écuyer, seigneur de Selles, demeurant à Bétheniville, pour trois ans, moyennant 10 muids de seigle et 10 muids d'avoine par an (2 juin 1563) ; — par les chanoines Jacques Le Vasseur, sénéchal, et Nicaise Le Roy, officier du chapitre, à Henrion Pichot et Pierre Manichon, pour la présente année, moyennant 8 muids de seigle et 8 muids d'avoine (25 juin 1577 ; Jean Colbert, garde du scel ; parchemin). — 6-11. Adjudication des dîmes de grains de Bétheniville par les chanoines Pierre Robin, écolâtre et Regnault Guériot, tous deux sénéchaux, en présence du chanoine Galien Aubineau, officier des anniversaires, à Pierre Légier, pour la présente année, moyennant 19 muids 9 setiers de grains par an, dont moitié seigle et moitié avoine (4 juin 1617 ; parchemin) ; — par les chanoines Jean Follet et Pierre Cocquault, sénéchaux, en présence du chanoine Ponce Geoffrin, receveur des anniversaires, à Urbain Bidault, pour la présente année, moyennant 18 muids 8 setiers de seigle et avoine par an, (31 mai 1622 ; parchemin) ; — par les chanoines Augustin Blondel et Jérôme Fremin, sénéchaux, en présence du chanoine Laurent Robin, receveur des anniversaires, à Jean Choffin, pour la présente année, moyennant 25 muids de seigle et avoine (24 juin 1627 ; à la suite, bail notarié du 7 juillet ; parchemin) ; — par les chanoines Antoine Boucher, prévôt du chapitre, et Pierre Serval, sénéchaux, en présence du même receveur, à Jean Pailla, pour la présente année, moyennant 24 muids 10 setiers de seigle et avoine (19 juin 1629) ; à la suite, remise au fermier, par les dits chanoines, de 42 livres tournois pour les réparations de la grange dîmeresse, conformément à une sentence du présidial, en date du 23 octobre précédent, sur un

procès entre les fermiers actuels et Nicolas Lorcignol, de Germigny, précédent fermier (22 novembre 1629 ; parchemin ; sceau) ; — par les chanoines Antoine Boucher, prévôt et sénéchal, et Thierry Thuret, sous-chantre, pour l'absence du chanoine Serval, en présence du dit receveur, à Pierre Convers, Pierre Hubert et Guillaume Denier, pour la présente année, moyennant 21 muids de seigle et avoine (22 juin 1630) ; — par les chanoines Remi Favart et Jean Godinot, sénéchaux, en présence du chanoine Nicaise Rogier, receveur des grains, à Jean Chappedoye l'aîné et ses associés, pour la présente année, moyennant 180 setiers par moitié orge et avoine et 40 setiers par moitié froment et seigle (7 juillet 1710).

2 G. 1047. (Liasse.) — 42 pièces, papier (1 rouleau de 3 m. 10 ; 1 cahier de 8 feuillets).

XIV^e siècle - 1715. — Bétheniville, dîmes, cure et église (supplément). — 1. Intendit du chapitre pour être maintenu en possession de la dîme sur deux pièces de terre sises au terroir de Bétheniville, contre Frère Jean Cassinel (commandeur de Boulton-et-Merlant), Frères Germain et Ferry, et les Hospitaliers (fin du xiv^e siècle ; rouleau de 3 m. 10). — 2. Arpentage des terres appartenant à la fabrique de Saint-Médard de Pontfaverger, par Jean Bayot, notaire et arpenteur royal à Pontfaverger (22 avril 1662). — 3. Déclaration des terres de la cense de Bétheniville par le curé Philippe, fermier du chapitre par bail du même jour (16 octobre 1686). — 4. Déclaration des novales de Bétheniville par le même (1686). — 5-42. Procédure devant le bailliage de Reims entre Nicolas Delagloye et consorts, fermiers des dîmes de Bétheniville, Jean Fay, curé du dit lieu, intimé, le chapitre de Reims, intervenant, d'une part, Nicolas Vuilmart, curé, et les décimateurs de Pontfaverger, d'autre part, sur le rapport de fer (1710-1715) : Demande d'intervention des fermiers au chapitre (7 août 1710) ; requêtes et mémoires des parties, assignations, significations, sentences interlocutoires ; enquête faite

pour les décimateurs de Pontfaverger et factum des mêmes (signification du 18 janvier 1715 ; cahier de 8 feuillets).

2. G. 1048. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier (1 plan) ; 2 sceaux.

1427-1724. - Bétheny, dîmes, cure et église. (*Invent. de Lemoine, Bétheny, et supplément*). — 1. Sentence arbitrale de Pierre Chardon, licencié en lois, sur un conflit entre le chapitre, d'une part, Fourque Guillet, curé de Bétheny, Guyot de Woires, Jean Gouvion, Pierre de Lamarque et Colesson Lesdarne, au lieu de Baudenet Dubois, cōtres laïcs, maîtres Jacques Galet, Jean Barré, Jean du Chasteller et Pierre Bailly, cōtres clercs de la cathédrale, d'autre part ; elle maintient au chapitre la dîme des grains, à raison du 13^e, sur un champ situé près de Saint-Marc-au-Cachot ; la moitié de la dîme sur le champ de Jean Lescot, contenant un jour et demi, situé au terroir de Reims, vers Bétheny ; le tiers au Champ Poitevine, entre Reims et Bétheny, contenant 9 jours ; aux curé et cōtres la dîme sur une pièce de 30 jours au lieudit la Mairie de Ruffy (9 juillet 1427 ; parchemin ; sceau de cire rouge sur double queue de parchemin). — 2. Reconnaissance, sous le sceau de l'officialité de Reims par Remi Grandjean, maire de Courcy, et Perresson Béchecoq, maire de Bétheny, au nom des deux communautés citées devant la cour par le chapitre, qu'elles sont tenues de fournir à celui-ci et de faire amener à la cathédrale, devant la porte de fer du chœur, deux voitures de sable, tous les ans au jeudi-saint, les habitants de Courcy deux ans et ceux de Bétheny un an sur trois (18 avril 1429 ; parchemin ; sceau de cire brune, brisé, sur double queue de parchemin). — 3. Sentence arbitrale de Jean Raymond, licencié en décret, prévôt du chapitre, official de Reims, et de Gérard de Montfaucon, licencié en décret, conseiller à Reims, sur un procès pendant au bailliage de Vermandois à Laon, entre le curé de Ruffy, secours de Bétheny, et les cōtres de la cathédrale, complaignans contre les fermiers

des grandes dîmes du chapitre, et entre le chapitre et les dits cōtres et curé ; le chapitre est maintenu en possession du droit de rapport sur les dîmes de Bétheny depuis le clocher dudit Bétheny jusqu'à Reims, soit la moitié des dîmes de grains sur les terres qui y sont cultivées par les paroissiens de Saint-Hilaire, Saint-Pierre-le-Vieil Saint-Jacques, Sainte-Madeleine et Saint-Michel de Reims ; les dits cōtres et curé jouiront du même droit sur le dîmage du chapitre et percevront sans droit de rapport les dîmes au delà du clocher de Bétheny, où sont les « faisses et terroirs » de Ruffy et Poilly, et aussi en la faisse de Saint-Marc-au-Cachot ; ils payeront aux maîtres de la fabrique de la cathédrale deux muids de seigle par an, comme il leur était réclamé (23 mai 1439 ; parchemin). — 4. Adjudication des dîmes de rapport de Bétheny par le chanoine Pierre Gilbault, sénéchal, en présence du chanoine Pierre Renouart, officier des heures, à Pierre Carré et consorts, pour la présente année, moyennant un setier de froment et 5 setiers par moitié seigle et avoine (26 juin 1559). — 5. Adjudication des mêmes dîmes par les chanoines Pierre Gilbault et Pierre Berthemy, sénéchaux, en présence du dit officier des heures, à Sanse Courtois, de Reims, pour la présente année, moyennant un setier de froment et 31 setiers par moitié seigle et avoine (20 juin 1562). — 6. Procès-verbal notarié de la replantation, par les chanoines Jean Follet et Robert Parent, maîtres des ouvrages, au terroir de Reims, sur le chemin de Bétheny, à l'emplacement appelé communément la Belle Croix, d'une croix en bois, pour remplacer l'ancienne, abattue par les vents (8 avril 1628). — 7. Sentence du présidial de Reims, condamnant les cōtres clercs et laïques de la cathédrale à réparer le chœur et cancel de l'église de Bétheny, le chapitre de Saint-Symphorien, les abbayes de Saint-Nicaise et de Saint-Pierre-les-Dames, les Jésuites et le curé de Saint-Jean de Reims à contribuer aux réparations pour autant qu'ils y sont tenus, et absolvant de la demande le chapitre métropolitain et celui de Saint-Timothée de Reims (30

mai 1713). — 8. Bornage par Hazart, arpenteur juré à Reims, pour mettre fin à un procès pendant au présidial entre les cœuvres et le trésorier de la cathédrale, sur les limites de leurs dîmeries, des terroirs de Bétheny et de Courcy, en présence du chanoine Jean Godinot, fondé de pouvoir du trésorier Louis Detarnier, et des cœuvres Simon Demolin, prêtre, Nicolas Guyenne et Robert Doublet (1^{er} août 1724). — 9. Plan dressé pour le bornage précédent (1^{er} août 1724).

2 G. 1049. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier (1 cahier de 18 feuillets) ; 1 sceau.

1230-1787. — Bezannes, dîmes. (Invent. de Lemoine, Bezannes). — 1. Vente, sous le sceau de l'officialité, par Jean, fils de feu Thomas de Verme, chevalier, au chapitre, de tout ce qu'il possédait dans les grosses et menues dîmes de Bezannes pour 130 livres rémois, avec l'approbation de son frère Hugues, clerc, et de ses quatre sœurs, ainsi que de ses suzerains, Guillaume de Bezannes, chevalier, Guy, chanoine de Laon, frère de celui-ci, Gille, leur mère, et Guy d'Arnicourt, chevalier, mari de cette dernière (janvier 1230 ; parchemin ; sceau de cire verte sur lacs de soie verte et rouge). — 2. Concession par le chapitre au panetier Huard de l'usufruit du douzième des dîmes de Bezannes, acheté 130 livres aux enfants de Thomas de Verme, et dont Huard a payé de ses deniers la moitié ; à l'anniversaire de Huard, tous les ans, trois pauvres seront admis au réfectoire du chapitre (1229-1230 ; parchemin). — 3. Lettres de commission de Jean Le Voirier, lieutenant général du bailli de Vermandois, pour rétablir le chapitre en possession des dîmes de grains « ou lieu appelé les Fosses Raflart, depuis et selon le ruisseau de Muire en montant amont du costé devers Ormes et Les Maigneux jusques a la borne estant sur le chemin que on appelle le chemin des femmes et a une autre borne estant sur le grant chemin de Paris, et mesmement en une piece de terre appartenant a l'eschevinaige de Reims, tenant a Jehan Bergier d'une part, aboutissant audict chemin des femmes d'un bout et au chemin des Maigneux d'autre bout,

et pareillement en une autre piece de terre appartenant aux hoirs feu Nicolas Lescot, tenant aux hoirs et aians causé de feu Robert Fillette d'une part et au deu d'ostel d'autre part », contre Colinet Fournier, fermier des dîmes de Bezannes, qui y avait levé douze douzaines de gerbes, tant froment que seigle, aux moissons de 1512 (27 mai 1513 ; parchemin). — 4. Relation au bailli de Vermandois par Jean Mauclerc, sergent royal, de l'exploit de maintenue prescrit par la commission précédente ; Colinet Fournier, ayant refusé le rétablissement, a été ajourné devant le bailliage (4 juin 1513 ; parchemin). — 5-7. Adjudication des dîmes de grains du chapitre à Bezannes par les chanoines Jean de Sailly, prévôt du chapitre, et Thierry Moet, sénéchaux, en présence du chanoine Harpedanne, officier des anniversaires, à Louis Bayen, de Reims, pour trois ans, moyennant 24 setiers de seigle et 24 setiers d'avoine par an (22 juin 1555) ; — des mêmes dîmes par Maître Nicolas Moyen, doyen du chapitre de Saint-Symphorien de Reims et chanoine du chapitre métropolitain, en présence du chanoine Pierre Bellanger, officier des anniversaires, à Jacques Calmet et consorts, pour trois ans, moyennant 18 setiers de seigle et 18 setiers d'avoine par an (25 juin 1558) ; — des mêmes dîmes par le chanoine Pierre Gilbault, sénéchal, en présence du chanoine Antoine Defrance, officier des anniversaires, à Robert Massonnet, pour trois ans, moyennant 18 setiers de seigle et 18 setiers d'avoine (13 juin 1562). — 8. Adjudication de la part du chapitre dans les dîmes de Bezannes par les chanoines Guillaume Parent et Regnaud Guériot, sénéchaux, en présence du chanoine Nicolas Bignicourt, officier de la sénéchaussée, à Oudard Vita, meunier au moulin de Tinquieux, pour la présente année, moyennant 29 setiers de grains, dont moitié seigle et moitié avoine (18 juin 1611 ; parchemin). — 9. Sentence de Pierre Dozet, archidiaque de Champagne et chancelier de l'université de Reims, juge délégué du Saint-Siège, cassant la sentence rendue par l'officialité de Reims, le 23 janvier 1657, entre Remi Troussel, curé de Bezannes, et Nicolas de

Paris, seigneur de Muire et conseiller au parlement de Metz, qui avait appelé ; déclarant l'église Sainte-Geneviève de Reims succursale de Bezannes, et condamnant le curé à y célébrer la messe paroissiale, les dimanches et fêtes, ainsi qu'à administrer les sacrements à ceux qui résident en la maison de Muire, sauf à fournir le pain et le vin nécessaires par le dit appelant ou les résidents et à assurer au curé 36 livres par an pour les noales de Muire (31 mars 1661). — 10. Sentence de l'officialité, condamnant Jean Lahaire, laboureur à Bezannes, et plusieurs habitants, intervenants, à payer à Jean Chemin, fermier des dîmes de Bezannes pour Saint-Symphorien de Reims, la dime des vins pour la récolte de l'année précédente sur les terres des treize maisons dites des forains, à raison de quatre pots par poinçon ; les défendeurs soutenaient qu'ils ne devaient que deux pots, comme les forains vendengeant au terroir (19 mars 1689 ; parchemin). — 11. Accord entre les décimateurs de Bezannes : Maurice Le Tellier, abbé commendataire de Saint-Remi de Reims, représenté par Lancelot Favart, sieur de Richebourg, « comme ayant pouvoir de luy pour les affaires temporelles de laditte abbaye » ; le chapitre de Saint-Symphorien de Reims, représenté par le doyen Jacques Audry et le chanoine Arnoul Bonneau ; le curé de Saint-Jacques de Reims, Jacques Godbillot, d'une part ; le chapitre métropolitain, représenté par les chanoines Pierre Marlot, Hugues Sicard, sénéchaux, et Jean Chuffet, receveur des grains, d'autre part. Le chapitre métropolitain dîmera exclusivement deux trièges contigus appelés *les Bas Toresans* et *Entre deux voyes*. Les 82 livres dépensées en procédure et pour réparation des chœur et cancel de Bezannes sont réparties au prorata des dîmes perçues. Ceux qui perçoivent en commun les dîmes de grains sur la plupart des trièges, formant les 5 sixièmes du tout, répartis en 12 parts, paieront comme il suit : l'abbé de Saint-Remi, décimateur pour 6 douzièmes, 34 livres 3 sols 4 deniers ; le chapitre métropolitain, décimateur pour un douzième, 113 s. 11 deniers ; le chapitre de Saint-Symphorien,

décimateur pour 4 douzièmes, 22 l. 15 sols ; le curé de Saint-Jacques, décimateur pour un douzième, 113 s. 11 d. Ceux qui dîment en particulier certains trièges, formant le dernier sixième de la dime totale, réparti en 17 parts, paieront comme il suit : le prévôt de Ville-Domange, décimateur aux dents trièges précités pour 6 parts, 4 l. 16 s. 6 deniers ; le chapitre métropolitain, décimateur aux mêmes trièges pour 3 parts, 48 s. 3 deniers ; les religieux de Saint-Remi, décimateurs *dessous les Noales*, même somme pour même portion ; l'Hôpital général de Reims, décimateur au *Champ Saint-Remi*, même somme pour même portion ; le curé des Mesneux, décimateur à *la Nave Chevalier* et *dessous les Noales* pour 2 parts, 32 s. 2 d. (15 janvier 1692 ; à la suite, rectification par les religieux de Saint-Remi, du 18 juin suivant). — 12. Sentence des Requêtes du Palais, maintenant Maître Philippe Lallemand, curé de Bezannes, et les autres décimateurs dans le droit de percevoir la dime des vins à raison de quatre pots par poinçon, déboutant les habitants de Bezannes de leur intervention, et condamnant Etienne Plistat à payer la dime au dit taux pour l'année 1716 (19 mai 1718 ; parchemin). — 13. Déclaration des biens et revenus annuels de la cure de Bezannes, certifiée conforme à celle qu'a fournie le curé Jolly, le 28 février 1769, en optant pour la portion congrue, par Villain, intendant de l'abbé de Saint-Remi ; la grosse dime est répartie en 12 parts comme plus haut, sauf que le chapitre est substitué au curé de Saint-Jacques, qui a opté pour la portion congrue ; le curé reçoit par préciput, des divers décimateurs, 6 setiers 2 quartels 8 écuellles de froment, 10 setiers 14 quartels 2 boisseaux et 8 écuellles de seigle, 17 setiers 12 quartels 1 boisseau et 8 écuellles d'avoine ; 40 livres pour supplément de portion congrue ; la dime des vins sauf sur 13 maisons, dont deux détruites ; 4 hommées et demie de vignes en trois pièces ; les noales des grains et foins « consistant au quinzième dans tout ce qu'on appelle le tour de la grande procession du très Saint-Sacrement suivant l'ancien usage, et dans les vignes arra-

chées et ensemencées » ; la dîme du triage de la basse mairie à Champfleury ; la dîme d'une terre au Rond pillier, à Cernay-lès-Reims ; 10 pièces de terre, contenant 38 hommées ; une ferme composée de 18 pièces de terres labourables ; les novals dépendant de la chapelle Ste-Geneviève de Reims, parçues au 15^e sur 24 jours de terre et 2 jours de pré (1^{er} juillet 1772).

— 14. Bornage par Pierre-François Villain, à la requête de l'abbé de Saint-Remi, du chapitre métropolitain et de Saint-Symphorien, d'une part, de Jean Loison, curé des Mesneux, d'autre part, des cantons de *la Naue Chevalier et dessous le Nirval*, où le dit curé est en droit de percevoir la dîme, d'après l'arrêt du Parlement du 10 janvier dernier (14 mai 1781 ; deux croquis).

— 15. Bail par les chanoines Deloche et Rondeau, sénéchaux, Lagoille, receveur de la sénéchaussée, à J.-B. Nicolas Guillot, boucher à Reims, rue des Capucins, de tout ce qui est revenu au chapitre par l'option du curé de Bezannes pour la portion congrue, soit 2 douzièmes du gros, pour neuf ans, moyennant 116 livres 13 sols 4 deniers par an (17 mars 1787 ; cahier de 18 feuillets).

2 G. 1050. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 26 pièces, papier (3 plans ; 2 cahiers de 10 et 11 feuillets) ; 1 sceau.

1304-1781. — Bezannes, dîmes (supplément). — 1. Reconnaissance, sous le sceau de l'officialité archidiaconale d'Aubert de Lavanne (Pierre de Louvois, official), par Colard dit de Bulain, maire du chapitre au Bourg-de-Vesle, d'une rente de 14 sous pour deux terres sises à Bezannes, lieux dits *le Champ Sainte-Marie* et *le Champ Notre-Dame*, que le chapitre lui a concédées (26 septembre 1304 ; parchemin ; sceau de cire brune sur double queue de parchemin). — 2. Intendit du chapitre contre l'abbé commendataire de Saint-Remi, prenant la cause de Colinet Fournier, fermier des dîmes de Bezannes, dans le conflit relatif à la dîme des Fosses Raflart, soumis à l'arbitrage (1513 ou peu après ; voyez G. 1049, n° 3). — 3. Enquête faite par Simon Locart, notaire, greffier et com-

missaire de la cour spirituelle de Reims, commis par les officiaux, à la requête de Girard Hugot, Thomas Bailly et consorts, fermiers des dîmes de Saint-Symphorien de Reims, contre Adam Leclerc dit Pinguis et autres, sur la quantité de la dîme de vin à Berru, appartenant pour les deux tiers à Saint-Vanne de Verdun et pour un tiers à Saint-Symphorien ; en marge : « ces titres ont servi à prouver la mesure de vin de Bezannes ». (1^{er} et 2 avril 1588 ; collation par les notaires Delaval et Vallin d'une copie collationnée à l'original par le chanoine Jean Dutemps, du chapitre de Saint-Symphorien ; cahier de 10 feuillets). — 4. Sentence de l'officialité, condamnant Adam Leclerc dit Pinguis, François Quentinet, Jean Lacarure, Jean Mereaue et Jean Regnaut le jeune, vigneron à Berru, à payer la dîme aux fermiers pour l'année 1587, à raison de 4 pots par poinson (24 septembre 1588 ; collation comme au n° 3). — 5-7. Exposé du procès entre le curé Remi Troussel et Nicolas de Paris, seigneur de Muire (signifié le 16 février 1656) ; — requête de Remi Troussel au juge délégué Dozet (à la suite, permis d'assigner, du 16 mars 1661, et assignation à Nicolas de Paris, du 18 mars) ; — contredit de production nouvelle, baillé par Remi Troussel (s. d. ; cahier de 11 feuillets). — 8. « Remarques sur l'église et chapelle Sainte-Geneviève, près de Reims, et l'entretien et réparations d'icelle » (1714, d'après note marginale ; de la même main que les n°s 8 et 15 et que G. 1051, n°s 11, 40, 42, du chanoine Delasalle). — 9-14. Procès au bailliage de Saint-Pierre-lès-Dames de Reims, entre les religieux de Saint-Remi, décimateurs en partie de Bezannes, et Jean Molteau, fermier des dîmes : commandement à ce dernier de payer aux religieux 60 livres pour deux années de fermage (10 février 1714) ; requêtes et significations des religieux ; sentence de Rigobert Clignet, procureur fiscal du duché-pairie de Reims, pour l'absence de J.-B. Leféron, bailli de Saint-Pierre, faisant défense à Molteau, insolvable, de percevoir la dîme sur le triège des religieux (25 juillet 1715) ; sentence du bailli Leféron, condamnant Mol-

teau à verser 30 livres aux religieux ou à leur restituer la dîme levée sur leur dîmage à la moisson dernière (5 septembre 1715). — 15. Mémoire « touchant la mesure de la dixme en vin de Besannes » ; liste de sentences, enquêtes et cueillerets relatifs aux villages de la Montagne de Reims, pour prouver que la dîme du vin est perçue aux mesures locales et non à celle de la vicomté de Reims (même écriture que le n° 8 ; 1716 ou 1717). — 16. Brouillon d'un mémoire sur la mesure employée pour la dîme du vin à Bezannes ; procès a été intenté, en 1716, à un vigneron par le curé, qui a obtenu la provision par sentence du présidial à la date du 26 février 1717 (même écriture que les nos 8 et 15 ; 1717 ou 1718). — 17. Déclaration des noyales dépendant de la chapelle Sainte-Geneviève (30 août 1753 ; copie). — 18. Même déclaration (30 août 1753) ; à la suite, arpentage des terres de la cure de Bezannes, comprenant 18 parcelles, dont la contenance totale monte à 15 jours une hommée 8 verges 6 pieds (21 février 1771 ; copie). — 19. « Plan de deux trièges au terroir de Bezannes, appelés *le Bas Torchand* et *Entre deux voyes*, appartenant au chapitre de l'église de Reims » (xviii^e siècle). — 20. Signification pour Charles Jolly, curé de Bezannes et de l'annexe de Sainte-Geneviève, aux décimateurs de la paroisse, en parlant à Deperthes le jeune, procureur fiscal au bailliage de Saint-Remi, pour l'abbé commendataire, que le dit curé opte pour la portion congrue (18 novembre 1768). — 21. Billet de Larbre à Villain, notaire au Bourg-Saint-Denis à Reims, pour lui adresser trois personnes, qui offrent 600 livres pour prendre à bail tous les biens de la cure ; au dos : J.-B. Girault, Jean Malaisé et Laurent Huyart, laboureurs à Bezannes (14 avril 1769). — 22. Arpentages des terres de la cure de Bezannes, franchises de dîmes, par Labbé (21 février 1771 ; copie). — 23. Ordre de Villain, fondé de pouvoir de l'abbé de Saint-Remi, au procureur de l'abbaye, pour payer au libraire Prévôteau 11 sols 9 deniers, quote-part de l'abbaye dans le prix du nouveau missel, fourni à la paroisse de Bezannes, montant à 22 livres 10 sols (21 octobre

1771). — 24. Plan du canton de la Naue Chevalier et cantons voisins au terroir de Bezannes, pour « faire connaître les véritables droi^ts de dixmes du sieur curé des Maineux en laditte dixme... les anticipations qu'il a tenté de faire en 1777 et les extensions qu'il se propose d'y ajouter », avec *clef* indiquant les détenteurs des 44 parcelles numérotées (10-12 juin 1778 ; plan en couleurs). — 25. Plan du canton appelé *Dessous le Nirval*, au terroir de Bezannes, pour servir comme le précédent ; *clef* des 48 parcelles (10-12 juin 1778 ; plan en couleurs). — 26. Etat de répartition entre les décimateurs de 235 livres dues à J.-B. Rougé, maître charpentier à Reims, pour réparations au chœur et cancels de Bezannes, et de 104 livres 10 sols pour les ornements ; au dos, ordre au procureur de Saint-Remi, par le fondé de pouvoir du comte et du vicomte de Rochechouart, héritiers du cardinal, abbé de Saint-Remi, de verser les 9 l. 19 s. 9 d. incombant à la mense conventuelle dans la somme ci-dessus (25 octobre 1779 ; reçu de Rougé, du 31). — 27. Bornage, par Pierre-François Villain, des cantons de la Naue Chevalier et de Dessous le Nirval (14 mai 1781 ; minute ; voyez G. 1049, n° 14).

2 G. 1051. (Liasse.) — 43 pièces, papier (1 imprimée) ; 1 cachet.

1713-1719. — Bezannes, procès sur le **taux et la mesure de la dîme du vin.** — 1. Sommation pour Nicolas Bajullet, curé de Sainte-Euphraise, à divers vigneron, de lui payer la dîme du vin à raison de trois pots par tonneau pour les paroissiens, deux pots pour les forains, et ce à la mesure du chapitre et non à celle de la vicomté de Reims, malgré la sentence provisoire rendue, le 26 juillet 1712, par le présidial dans le procès intenté au sieur Pérignon, président du grenier à sel de Reims, demeurant à Clairizet, et dont le Parlement est maintenant saisi (14 octobre 1713). — 2. Signification, pour Nicolas Bajullet, aux vigneron de Sainte-Euphraise, qu'il se servira de la mesure du chapitre, usitée de tout temps, et non de la mesure de la vicomté, pour percevoir la

dîme du vin (30 septembre 1714). — 3. Même signification aux habitants de Sainte-Euphraise et Clairizet, à l'issue de la messe paroissiale (6 octobre 1715). — 4. Procès-verbal dressé par Jean Huart le fils, pitoyeur du curé, contre le sieur Pérignon, qui l'a empêché de lever la dîme du vin avec la mesure du chapitre, lui a arraché cette mesure qu'il a détériorée, et a voulu le percer lui-même d'une hallebarde qu'il s'efforçait d'enlever au garde-vignes, François Minigon (15 octobre 1715 ; les pièces 1-4 ont été jointes au dossier, parce que cette affaire aurait donné lieu à la contestation de Bezannes, d'après le n° 12). — 5-43. Procédure entre Philippe Lallemand, curé de Bezannes, les autres décimateurs du lieu, mis en cause, et Etienne Plistat, vigneron à Bezannes, sur la quotité de la dîme. Sentence du présidial, condamnant le défendeur à payer au curé la dîme de 4 pièces et demie de vin récoltées par lui, à raison de 4 pots par poinçon, mesure ordinaire (4 février 1716 ; à la suite, requête du curé pour faire ajourner les autres décimateurs, et assignation du chapitre, 26 juillet 1717) ; signification au curé du renvoi de l'assignation précédente par devant les Requêtes du Palais (10 août 1717) ; requêtes, congés, défauts, mémoires, états de pièces pouvant servir, notes et lettres du chanoine Delasalle (signatures aux n°s 11, 40 et 42) ; oppositions du chapitre aux sentences des 20 décembre 1717 et 21 janvier 1718, surprises aux Requêtes du Palais (5 et 27 janvier 1718) ; permis d'assigner devant le Parlement délivré à Philippe Lallemand, appelant de la sentence des Requêtes du 19 mars dernier (17 décembre), avec assignations en conséquence au chapitre et à Saint-Symphorien (31 décembre 1718) ; état des dépens adjugés au chapitre par sentence du 19 mai 1718 contre Etienne Plistat et les habitants de Bezannes (31 mai 1719) ; demande d'arrêt en Parlement après le désistement de Plistat, et affaire d'un séminariste « qui a fait dans la paroisse de notre cloître des discours schismatiques et injurieux contre nous, et autres appellans » (24 juin 1719 ; lettre du chanoine Delasalle).

2 G. 1052. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin (1 cahier de 27 feuillets) ; 11 pièces, papier (2 cahiers de 9 et 14 feuillets) ; 5 sceaux.

1508-1726. — **Bligny, seigneurie et vicomté, plaids généraux.** (*Invent. de Lemoine, Bligny, liasse 1^{re}*). — 1-2. Vente, sous le sceau de la prévôté de Vertus (Jean de Bussy, garde) et par devant Jean Michiel et Pierre Gloria, notaires du comté, par demoiselle Jeanne de Neufchatel, veuve de Saladin d'Anglure, seigneur d'Etoges, René d'Anglure, chevalier, seigneur d'Etoges, et dame Catherine de Bouzey, sa femme, au chapitre métropolitain, de la terre et seigneurie d'Ecueil et de Belloy, de la vicomté et seigneurie de Bligny, de la terre et seigneurie de Commetreuil et de la vicomté de Sacy, moyennant 5.000 livrés tournois pour le principal marché et 20 livres pour le vin du marché, le quint denier et autres droits à la charge des vendeurs (15 avril 1508 ; 2 copies notariées, dont l'une collationnée à l'original le 30 janvier 1564, et l'autre collationnée le 21 janvier 1743 à une expédition en parchemin présentée par le chanoine Philippe Poitevin, clavier du chartrier du chapitre). — 3. Vente, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Laon, par les chanoines du chapitre métropolitain nommés au nombre de 38, à Robert de Lenoncourt, archevêque de Reims, des seigneuries précédentes, moyennant 5.000 livres tournois, francs deniers aux vendeurs (23 novembre 1510 ; parchemin ; sceau de cire brune sur double queue de parchemin). — 4. Mandement du roi Louis XII au chancelier, afin de recevoir l'hommage que Robert de Lenoncourt est autorisé à faire par procureur en ses mains pour la seigneurie de Bligny, mouvant du roi à cause de la châtellenie de Châtillon-sur-Marne (13 février 1512 ; parchemin). — 5. Mainlevée de la seigneurie et vicomté de Bligny à Robert de Lenoncourt par Gilles Petit, receveur ordinaire du bailliage de Vitry, après paiement de 602 livres 8 sols tournois pour les droits dus au roi ; lettres de don de Louis XII, remettant à Robert de Lenoncourt la totalité des droits, bien que d'après la récente ordonnance remise ne

doit être faite que du tiers ou de la moitié (24 février 1512) ; attache de la chambre des comptes pour l'entérinement des lettres précédentes, à condition de payer la moitié des droits dus, soit 602 l. 8 s. t. (8 mai 1512) ; (21 août 1512 ; parchemin ; sceau de cire rouge sur double queue de parchemin). — 6. Mandement du roi François I^{er} aux gens des comptes, au bailli de Vitry et à tous autres justiciers et officiers, pour qu'ils laissent l'archevêque de Reims jouir de la vicomté de Bligny, dont il a fait hommage par son procureur Pierre Boulet entre les mains du chancelier (5 avril 1515 ; parchemin). — 7. Attache de la chambre des comptes au bailli de Vitry, pour l'exécution du mandement précédent (18 avril 1515 ; 2 signets de cire rouge). — 8. Donation au chapitre par Robert de Lenoncourt, pour différentes fondations, de sa seigneurie d'Ecueil et de la vicomté de Bligny (28 mars 1516 ; vidimus par les sénéchaux et Martin Chuffet, bailli du chapitre, du 13 juin 1516 ; parchemin ; sceau de cire brune sur double queue de parchemin ; voyez l'original dans G. 358. n° 9). — 9. Mainlevée au chapitre de la vicomté de Bligny, saisie pour devoirs seigneuriaux non faits, par les commissaires sur la réunion du domaine (10 février 1533 ; extrait des registres de la réunion du domaine ; parchemin). — 10. Même mainlevée, sur le vu de la précédente en attache, par Jérôme Grossaine, lieutenant du bailli de Vitry à Châtillon-sur-Marne (26 février 1533 ; parchemin ; 2 sceaux de cire rouge, dont l'un sur simple queue de parchemin au n° 10, et l'autre plaqué sur papier, attaché aux deux pièces). — 11. Copie des deux pièces précédentes (collation de Nouvelet et Desain, notaires royaux à Reims, du 1^{er} juillet 1739). — 12. « Compte des deniers, cens, rentes et revenus de la vicomté de Bligny et seigneurie d'Escueil et Commestrueil et de Chamery », rendu par le chanoine Remi Jacquart, commis à la recette, commençant à la Saint-Jean-Baptiste 1538 et finissant à pareil jour de 1539 (fol. 1-20). Compte des deniers, cens, surcens, rentes et revenus de la seigneurie de Fleury-en-la-Montagne, rendu par le même

pour l'année commençant à la Saint-Martin de 1538 (fol. 21-27). A la fin, approbation du compte en chapitre, après examen et rapport des chanoines Jacques Remy, Mathieu Bellanger et Jean Meusnier, auditeurs (5 avril 1540 ; parchemin ; cahier de 27 feuillets). — 13. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Fremin, garde), par les chanoines maîtres Simon Robert, Gérard Dorigny, sénéchaux, Pierre Barrard et Nicolas Bruneau, délégués du chapitre, au chanoine Pierre Berthemey, pour sa vie canoniale, de la seigneurie de Bligny et Commetreuil, moyennant 180 livres tournois par an et 120 livres dans les trois ans pour la moitié des réparations (21 janvier 1545 ; parchemin). — 14. Bail par les chanoines Gilles Richer, prévôt du chapitre, Jacques Le Vasseur et Guillaume Dubois, sénéchaux, à Maître Pierre Philippart, chanoine et officier de la sénéchaussée, pour sa vie canoniale, de la seigneurie de Bligny et dépendances, moyennant 76 écus 2 tiers par an, payables à l'officier de la sénéchaussée (1^{er} septembre 1586 ; collation notariée du 27 mai 1591). — 15-16. Adjudications de la seigneurie de Bligny et dépendances : par les chanoines Jean Follet et Oudard Colbert, sénéchaux, en présence du chanoine Gérard Ravineau, receveur de la sénéchaussée, au chanoine Arthus Tallon, pour neuf ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste prochaine, moyennant 402 livres par an (9 juin 1640) ; — par les chanoines Nicolas Bachelier, doyen du chapitre, Remi Favart, tous deux sénéchaux, et Jean Chuffet, receveur de la sénéchaussée, aux frères Jean et Jacques Bailly et à Nicolas Perseyal, vigneron à Chamery, pour neuf ans, moyennant 400 livres par an (9 juillet 1708). — 17. Plaids généraux tenus à Bligny par Hubert Simon, avocat au présidial de Reims et bailli du chapitre, ce requérant Jean Hennequin, procureur au présidial et procureur fiscal du chapitre, en présence du chanoine Thierry Thuret, sous-chantre, official de l'archevêque. Convocation des habitants (6 juin 1612). Comparution de Martin Nolin, lieutenant en la justice, Pierre Landragin, procureur d'office, Pierre Courant, gref-

fier, et 23 bourgeois. Défaut requis par le procureur fiscal contre deux absents, qui sont excusés par leurs femmes. Continuation des officiers locaux en leurs charges, après déclaration des habitants qu'ils n'ont aucune plainte à formuler contre eux. Plainte du procureur d'office contre un habitant qu'il accuse de lui avoir manqué de respect aux plaids. Ordonnances de police. Déclaration des droits seigneuriaux : haute, moyenne et basse justice, et pour l'exercer mayeur ou lieutenant, procureur fiscal, greffier et sergent, institués par le chapitre ; droit de vêtur d'un denier pour toute acquisition de bien immobilier, qui doit être déclarée au château ou maison seigneuriale, afin d'être enregistrée ; droit de vente à raison de 20 deniers pour livre du prix de l'immeuble ; 2 chapons et 5 sols tournois par an sur toute maison ou mesure, chénevière ou jardin, payables au château à la Saint-Martin, sous peine de 7 sols 6 deniers tournois d'amende ; les habitants déclarent que chaque chapon est estimé à 20 d. tournois, et que la tenure doit contenir 6 quartels de place, sinon l'on paye au prorata ; moulin à eau avec 2 arpents de terre, brûlé durant les derniers troubles ; 30 sols tournois, plus 4 sols 2 deniers de surcens ancien sur un moulin assis sous les fossés du château et appartenant à André Flamain, bourgeois de Reims ; un bois et plusieurs terres labourables appelées *les Essarts*, baillés pour 24 livres tournois de surcens ; 20 sols tournois sur les habitants d'Aubilly, quand leur bétail vient pâturer sur Bligny ; 25 deniers tournois par arpent de pré à la Saint-Martin ; 10 deniers tournois par arpent sur les trièges appelés *les Terres de la Croix et au Jardinnet*, à la Saint-Martin ; partout ailleurs, un quartel par moitié froment et avoine sur chaque arpent de terre ou vigne au même terme et à la mesure de Bligny, dont le quartel contient 16 écuelles de la mesure du chapitre ; ce droit est aussi perçu à Ecueil ; les habitants déclarent que les anciens prés réduits en terres ne doivent payer que 25 deniers tournois comme auparavant, le procureur fiscal soutient le contraire, et le bailli donne acte aux parties de

leurs déclarations ; 10 sols tournois de surcens sur la maison où étaient les pressoirs, au dessous des fontaines, près de l'église ; droit de chasse, vicomté et pêche ; droit d'ajuster et faire marquer les poids et mesures ; les habitants reconnaissent chacun de ces droits, sauf les deux réserves indiquées. Plaidoiries : quatre poursuites contre des particuliers, dont une par le procureur d'office et trois par le procureur fiscal, pour des délits champêtres (7 juin 1612 ; cahier de 14 feuillets). — 18. Ordonnances de police faites aux plaids généraux tenus à Bligny (7 juin 1612 ; cahier de 9 feuillets). — 19. Ordonnances de police faites aux plaids généraux tenus par Nicolas Paris, lieutenant en la justice de Bligny, assisté de Jean Guillebert, procureur d'office, Louis Breton, greffier ordinaire, et Simon Breton, sergent (30 juin 1695). — 20. Plaids généraux tenus par François Breton, lieutenant en la justice de Bligny, en présence d'André Feuillet, procureur d'office, et assisté de Joseph Bouvie le jeune, greffier ordinaire. Lecture des ordonnances de police (dont le texte n'est pas inséré). Nomination, par les habitants, de Nicolas Bénart comme syndic, de Pierre Hubert et Jean Lelarge comme « sergent verge », qui déclarent ne savoir écrire. A la requête du procureur fiscal, il est enjoint aux habitants de ne plus faire proie à part, mais de réunir leurs bestiaux, qu'ils confieront à un pâtre ou garderont chacun à leur tour. Interdiction de porter le fusil dans les champs, pour tirer sur les pigeons, et ordre aux possesseurs d'armes de les apporter au procureur. Injonction à Jean Hubert d'expulser de son logis, dans un délai d'un mois, « un inquidan vagabond » et un maçon qui n'a aucun certificat des lieux d'où il sort (1^{er} juillet 1726). — 21. Ordonnances de police publiées aux plaids généraux de Bligny (1^{er} juillet 1726).

2 G. 1053. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1497-1543. — Bligny, surcens et rentes.
(*Invent. de Lemoine, Bligny, liasse 2*). — 1-4.
Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois.

(Gobert Doulcet, garde), par devant Pernet Mailart, tabellion royal à Chamery, par Regnel (*sic*) d'Anglure, chevalier, vicomte et seigneur de Bligny, d'Ecueil et de Chamery en partie, à Guillaume Rose, demeurant à Chézy en Brie, d'une mesure, cour et jardin sis à Bligny, au delà de la rivière, du côté de « Villers en Tardenois », avec 80 arpents de terres labourables et 4 arpents propres à faire pré, attenants à la mesure d'une part et à la rivière d'autre part, moyennant un surcens annuel et perpétuel, payable à Ecueil à la Saint-Remi, de 5 sols tournois et 2 chapons estimés 20 deniers tournois chacun pour la mesure, 2 sols 1 denier tournois pour chaque arpent du pré; 40 quartels de froment et 40 quartels d'avoine pour les terres; — à Alain Morel, demeurant à « Sainte Freze », d'une ou plusieurs (*sic*) mesures assises à Bligny « au devant du chasteau », avec cour et jardin, le tout contenant un arpent et demi, de 4 arpents propres à faire pré « au dessus du pont, joignant de la rivière qui va au molin dudit Blaigny », et de 26 arpents de terres tenant à la rivière, moyennant un surcens semblable pour la mesure et le pré, 13 quartels de froment et 13 quartels d'avoine pour les terres; — à Jean Leclerc, charpentier à Bligny, d'une mesure, cour et jardin « au devant du chasteau », et d'un arpent de terre joignant au chemin de Bouilly, moyennant un surcens annuel de 5 sols tournois et 2 chapons pour la mesure; — à Jean Delafontaine, demeurant à Bligny, de 26 arpents de terre arable sis au lieudit *au dessus de la Croix*, tenant à maître Guillaume Toignel d'une part et au grand chemin de Reims d'autre, moyennant un surcens de 13 quartels de froment et 13 quartels d'avoine à la mesure d'Ecueil (28 janvier 1497). — 5. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Laon (Jean Delacoste, garde), par devant Gérard Charpentier et Guillaume Rousset, notaires à Reims, par *Regné* d'Anglure, seigneur d'Etoges et vicomte de Bligny, à Jeannin Charpentier, demeurant à Romigny, d'un moulin à blé sis à Bligny au dessus du pont et de deux arpents de terre, moyennant un surcens de 10 setiers de

froment, mesure d'Ecueil, payable à la Saint-Martin, et à charge de construire dans un délai d'un an « deux rainures » de maison (4 juin 1505). — 6. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Fremin, garde), par devant Gobert Preudon et Jean Legrant, notaires à Reims, par les chanoines Guillaume Coquillart, Jean Le Roy dit Pastoureau et Macé Bellanger, et par Jacques Remy, officier du chapitre, à Mathieu Dupont et consorts, du bois de Bligny, royé le terroir de Chaumuzy, moyennant 24 livres tournois de surcens à la Saint-Martin (5 juin 1530). — 7. Bail, sous le même sceau et par devant les dits notaires, par le chapitre à Mathieu Dupont, d'une place « ou souloit avoir ung pressoir », moyennant 10 sols tournois de surcens à la Saint-Martin et à charge de bâtir, dans un délai de trois mois, « une rainure de maison entre deux pignons de bon bois et manœuvre » (25 juin 1530). — 8. Permission sous le même sceau (même garde), par devant Hubert Vaurouart et Jacques Angier, notaires à Reims, par les chanoines Paul Grantraoul, écolâtre, Macé Bellanger, sénéchaux, et Jean Meusnier, officier de Bligny et Ecueil, à Pierre Gauffour, laboureur à Septsarges, paroisse de Montfaucon, possesseur à Bligny d'un setier de pré et jardin au lieudit *la Mesure du gros Fresne*, d'y bâtir un moulin à eau dans un délai de trois ans et d'y faire venir l'eau des fontaines d'alentour du château, à charge d'un surcens de 6 setiers de froment, payable tous les ans à la Saint-Martin (21 juin 1538). — 9. Réduction, sous le même sceau (même garde), par devant Nicolas Rogier et Gérard Savetel, notaires à Reims, par les chanoines délégués Nicolas Bruneau, Pierre Le Roy et Pierre Berthemy, ce dernier officier de la terre d'Ecueil, du surcens précédent à 30 sols tournois par an (19 octobre 1543).

2 G. 1054. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin (2 cahiers de 26 et 108 feuillets); 14 pièces, papier (3 cahiers de 10, 9 et 50 feuillets et 3 imprimés de 13 pages); 1 sceau.

1531-1747. — **Bligny, censive universelle et particulière.** (*Invent. de Lemoine,*

Bligny, liasse 3. — 1. Commission de Jérôme Grossaine, lieutenant du bailli de Vitry à Châtillon-sur-Marne, pour la publication des lettres de terrier obtenues par le chapitre, seigneur et vicomte de Bligny, Ecueil, Chamery et Commetreuil (21 janvier 1531 ; parchemin ; sceau de cire rouge, sur simple queue de parchemin). — 2. Publication par Simon Bayen, sergent à cheval au bailliage de Vitry et prévôté de Châtillon-sur-Marne, devant le portail de l'église de Bligny, à l'issue de la messe paroissiale, en présence du chanoine Jacques Beny, officier du chapitre, de Jean Barat, chapelain de Bligny, et de divers habitants, des lettres de terrier obtenues par le chapitre ; les déclarations seront reçues, le 6 mars suivant, par les notaires commis ; à la suite, même signification à François Denize, lieutenant du mayeur, et à neuf habitants de Commetreuil. (22 janvier 1531). — 3. Procès-verbal, par Luc Petit, écuyer, seigneur de Heurtebise et de Baslieux en partie, lieutenant civil et criminel du bailliage ducal de Château-Thierry au siège royal de Châtillon-sur-Marne, exerçant au dit lieu la prévôté par réunion sous un seul degré de juridiction, de la marque et épalement du quartel de la vicomté, qui contient 20 écuellenes un tiers à la mesure de Châtillon (20 décembre 1625) ; à la suite, épalement de la mesure du chapitre, qui contient 16 écuellenes (10 janvier 1626 ; cahier de 10 feuillets). — 4. Sentence des Requêtes du Palais, condamnant les habitants de Bligny à fournir la déclaration des biens possédés au terroir de 1621 à 1627, pour déterminer la quantité de grains due pour le cens, à raison d'un quartel de 16 écuellenes, mesure du chapitre, par arpent de terre ou vigne à la Saint-Martin (1^{er} avril 1628 ; parchemin). — 5. Accord entre les chanoines Pierre Serval, sénéchal, Augustin Blondel, naguère aussi sénéchal, délégués du chapitre, et Gobert Lefebvre, Pierre Courant, Jacques et Robert Feuillet, Gérard Dupont et Charles Maltet, laboureurs à Bligny ; le chapitre consent à réduire le quartel ancien de Bligny de 16 à 15 écuellenes, mesure du chapitre, qui font 20 écuellenes à la vicomté de Reims ; les habitants

s'engagent à payer au chanoine Thierry Thuret, leur seigneur usufruitier, tous les arrérages du cens (10 novembre 1628). — 6. Sentence du présidial de Château-Thierry, condamnant Pierre Varry, président du bailliage et prévôté d'Épernay, à payer pour ses biens de Bligny 10 deniers de cens par arpent aux lieux dits La Croix, au Jardinnet, aux Bois et à la Cornette, et un quartel de grains, dont moitié froment et moitié avoine, par arpent sur le reste du terroir (13 septembre 1661 ; parchemin ; cahier de 26 feuillets). — 7. Arrêt du Parlement condamnant en appel Varry à déclarer ses terres à la Croix et au Jardinnet pour 10 deniers de cens par arpent, au Bois pour 10 sols et à la Cornette pour 5 sols 4 deniers par arpent, ses prés pour 2 sols 8 deniers par arpent ; confirmant pour le surplus la sentence du présidial (28 août 1665 ; parchemin). — 8. Copie de la sentence du 13 septembre et de l'arrêt du 28 août 1665 (cahier de 9 feuillets). — 9. Lettres de terrier de Louis XV en faveur du chapitre (5 juillet 1727 ; parchemin). — 10. Sentence de Charles Bellais, lieutenant particulier assesseur criminel au bailliage, prévôté et siège royal de Châtillon-sur-Marne, entérinant les lettres précédentes et ordonnant leur publication (25 juillet 1727). — 11. Lettres de surannation de Louis XV, pour la continuation du terrier (2 octobre 1728 ; parchemin). — 12. Sentence de Gérard Bourgeois, « président, lieutenant général civil et criminel, commissaire enquêteur examinateur » au bailliage, prévôté et siège royal de Châtillon-sur-Marne, déclarant le terrier dûment vérifié et adjugeant au chapitre la jouissance des droits déclarés (10 mars 1731 ; parchemin). — 13. Sentence du même, rendue à la requête du chapitre et en présence des seigneurs limitrophes, nommant Thomas Lecacheur, arpenteur royal à Pourcy, pour faire l'arpentage général de la seigneurie de Bligny (29 juillet 1733) ; à la suite, assignation aux habitants de Bligny, à l'issue de la grand'messe, en parlant au greffier Joseph Bouvier, pour assister à la prestation de serment des experts chargés de l'arpentage (9 août 1733). — 14. Procès-verbal, par Thomas

Lecacheur, de l'arpentage général de la seigneurie de Bligny ; le total des bâtiments, jardins et autres héritages situés dans l'enceinte du village monte à 26 arpents 21 verges 5 douzièmes, tandis que les héritages hors du village montent à 516 arpents 47 perches 23 vingt-quatrième, à la mesure ordinaire de Bligny, qui est de 11 pouces pour pied, 22 pieds et demi pour perche, et 100 perches pour arpent (19 octobre 1733 ; cahier de 50 feuillets). — 15. Sentence de Gérard Bourgeois, lieutenant général au siège royal de Châtillon, homologuant la sentence arbitrale de J.-B. Callou et J.-B. Blavier, avocats en Parlement à Reims, du 9 novembre 1737, et condamnant en conséquence plusieurs habitants de Bligny à payer au chapitre, pour leurs biens, les droits spécifiés en la sentence (25 janvier 1738). — 16. Arrêt du Parlement, sur appel interjeté de la sentence précédente par Jacques Dyony et consorts et la communauté de Bligny, et par celle-ci de la sentence du 10 mars 1731 ; déclarant la sentence arbitrale nulle et condamnant les habitants de Bligny à payer le cens universel comme il suit : 5 sols et 2 chapons évalués à 3 sols 4 deniers pour chaque tenure de 6 quartels dans le village, ou à proportion ; 2 sols un denier par arpent de pré au lieudit *sous le Pont de Bligny*, qui contient 50 jours ou arpents 95 verges 3 quarts et demi ; un quartel, moitié froment et moitié avoine, contenant 15 écuellés à la mesure du chapitre ou 20 à celle de la vicomté de Reims, par arpent de terres labourables ou vignes, sauf aux cantons suivants ; 10 deniers par arpent aux cantons de la Croix et du Jardinnet ou la Couture de Peine ; 5 sols 4 deniers par arpent à la Cornette ; au Bois de Bligny cens en argent proportionnel à la somme de 24 livres tournois fixée par le bail à surcens du 25 juin 1530 pour le tout ; condamnant en outre les habitants à payer 29 années d'arrérages échues à la Saint-Martin de 1742, les lods et ventes et les amendes pour mutations non déclarées (11 juillet 1746 ; parchemin ; cahier de 108 feuillets). — 17-19. Texte de l'arrêt précédent imprimé par Jacques Vincent, rue et vis-à-vis Saint-Séverin, à l'Ange

(Paris) (11 juillet 1746 ; 3 ex. in-fol. de 13 pages, dont un suivi d'une signification à Philippe Hubert, du 31 août, manuscrite). — 20. Procès-verbal par Joseph Piètre, notaire royal à Villen-Tardenois, à l'issue de la messe paroissiale de Bligny, de la reconnaissance, par les habitants de Bligny, des cantons sujets à censive particulière (27 novembre 1746). — 21 Adhésion par devant Michault et Nouvelet, notaires à Reims, au procès-verbal précédent par divers forains possesseurs de biens à Bligny : le chanoine Jean Milta, comme administrateur de la fondation d'Antoine Fournier ; J.-B. Maillefer, procureur à l'élection de Reims, Marie-Thérèse Mopinot, sa femme, et Antoine Mopinot, bourgeois de Reims, tant pour eux que pour Philippe Mopinot, avocat en Parlement, et Pierre-Joseph Mopinot, écuyer, garde-du-corps du roi, tous héritiers de feu Rigobert Mopinot de Ponton, leur oncle ; Nicolas Baillet, notaire à Reims, comme administrateur de Saint-Marcoul ; Regnault Lefebvre, maître-charpentier à Reims (30 mars 1747). — 22. Arpentage et bornage par Arnoul Hazart, à la requête du chapitre, des cantons de Bligny soumis à un cens particulier (25 mai 1747) (1)

2 G. 1055. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin : 21 pièces, papier (2 cahiers de 14 et 8 feuillets) ; 1 sceau (débris).

1541-1746. — Bligny, censive universelle et particulière (supplément). — 1. Sentence de Jérôme Grossaine, lieutenant du bailli de Vitry à Châtillon-sur-Marne, pour contraindre les tenanciers du *Bois de Bligny*, concédé par bail du 5 juin 1530 (G. 1053, n° 6), à déclarer leurs parcelles et les surcens afférents (14 septembre 1541, d'après note marginale ; manque dispositif et fin ; parchemin). — 2-8. Procédure pour la mesure du quartel entre le chapitre et les habitants de Bligny (1626-1628) : procuration de huit habitants de Bligny, pour déclarer aux Requêtes du Palais qu'il n'enten-

(1) Les plans d'arpentage dressés en 1731 et 1746, qui formaient les n° 7 et 13 de la liasse, ont été versés aux Plans. Le n° 14 est coté G. 1059.

dent être partie au procès pendant entre la communauté et le chanoine Thierry Thuret (14 novembre 1626) ; sentence des Requêtes déboutant par deffaut les habitants de Bligny de leurs exceptions (15 septembre 1627) ; sentence des Requêtes, maintenant au chapitre le droit de cens à raison d'un quartel moitié froment et avoine, contenant 16 écuellles de la mesure du chapitre, par arpent à Bligny, sauf aux triages de la Croix et du Jardinnet, chargés d'autres droits (1^{er} février 1628 ; parchemin ; débris d'un sceau) ; signification de cette sentence aux habitants de Bligny, avec commandement de payer et assignation, sur leur refus, devant la cour (16 février 1628) ; requête du chanoine Thierry Thuret au Parlement, pour faire collationner les lettres patentes du 19 octobre 1610 (permis de signifier du 17 février 1628) ; etc. — 9. Déclaration des terres de Martin Nolin, chargées d'un quartel par moitié froment et avoine par arpent à la Saint-Martin ; déclaration des biens de Charles Mailletet, dont Martin Nolin a promis de payer les cens et redevances ; déclaration des terres de Denis Blondeau, que tient à présent Martin Nolin (xvii^e siècle). — 10. Déclaration des terres de la Faculté de théologie de Reims à Bligny, tenues par Nicolas Lablanche (25 avril 1628 ; collation d'après la minute par le greffier Breton, de juin 1643 ; cahier de 14 feuillets). — 11. Déclaration des héritages de feu Antoine Courant à Bligny (13 août 1651 ; cahier de 8 feuillets). — 12. Déclaration des héritages de feu Antoine Lablanche à Bligny (xvii^e siècle). — 13. Consultation de Blavier sur l'utilité, pour le chapitre, d'obtenir l'exécution provisoire des sentences dont est appel contre les habitants de Bligny (21 novembre 1739). — 14-15. Notes sur les surcens dus au chapitre (xviii^e siècle). — 16-22. Dépens relatifs au procès de 1746 : exécutoire de dépens contre la communauté et plusieurs particuliers de Bligny (23 septembre 1746 ; parchemin) ; 6 significations à divers particuliers (8 octobre 1746). — 23. Indication du cens à Bligny d'après l'arrêt du 11 juillet 1746 et croquis des lieux-dits la Croix, le Jardinnet, la Couture de Paine, la Cor-

nette, le Bois de Bligny (1746). — 24. Inventaire des titres de la seigneurie de Bligny répartis en trois liasses (xviii^e siècle).

2 G. 1056. (Liasse.) — 60 pièces, papier (1 cahier de 16 feuillets).

1517-1746. — Bligny, censive universelle et particulière (supplément). — 1-3. Extraits du papier terrier de 1517-1520, pour Bligny et Commetreuil. — 4. Table alphabétique des tenanciers de Bligny (cahier de 16 feuillets). — 5-60. Déclarations fournies pour le terrier de Bligny (1746).

2 G. 1057. (Liasse.) — 13 pièces, papier (11 cahiers de 8 feuillets et plus).

1661-1757. — Bligny, cueillerets des droits seigneuriaux. (*Invent. de Lemoine, Bligny, liasse 4*). — 1-4. Cueillerets des droits seigneuriaux affirmés par le chanoine Artus Talon, qui les a reçus, par devant Charles Legrand, lieutenant en la justice de Bligny, Michel Baillet, procureur fiscal, et Jacques Breton, greffier en icelle (11 novembre 1661, 11 novembre 1662, 11 novembre 1663, 11 novembre 1664 ; cahiers de 8, 9, 10 et 11 feuillets). — 5-6. Cueillerets certifiés par Louis Derancelle, lieutenant en la justice, en présence de Jacques Mimin, greffier, et de Claude Derancelle, substitut du procureur fiscal (15 décembre 1670 et 20 décembre 1671 ; cahiers de 12 et 15 feuillets). — 7-8. Cueillerets des droits reçus par le chanoine Charles Dorigny, certifiés par N. Parys, lieutenant, et J. Breton, greffier en la justice de Bligny (18 novembre 1681 et 28 décembre 1682 ; cahiers de 9 feuillets, couverts en parchemin). — 9. Cueilleret affirmé par devant Hubert Deperthes, bailli du chapitre, assisté de Nicolas Mobillion, son greffier ordinaire, par André Pouru, cointre clerc de la cathédrale, héritier du chanoine Dorigny (8 novembre 1719 ; cahier de 16 feuillets). — 10-11. Cueillerets affirmés par devant les mêmes et certifiés par François Breton, lieutenant, et André Feuillet, procureur

fiscal en la justice de Bligny, par les fermiers Jacques Bailly, Jean Bailly et Nicolas Perseval, demeurant à Chamery (23 novembre 1720, certifié le 14 janvier 1721 ; cahier de 9 feuillets) ; — par les fermiers Simon Pinon, de Chaumuzy, Paul Lacuisine et Jean Thibault, de Chamery (17 août 1726, certifié le 26 novembre). — 12. Extrait du terrier de Bligny, certifié conforme par le chanoine L. Girard, receveur du chapitre (8 novembre 1735). — 13. Cueilleret affirmé par devant Simon Deperthes, bailli du chapitre, en présence du procureur fiscal et de Pierre-Remi Desain, greffier ordinaire du bailliage, par Pierre Pinon, marchand à Chaumuzy, fermier des droits de la seigneurie et vicomté de Bligny pour neuf ans finis à la Saint-Jean-Baptiste de 1755 (18 mars 1757 ; cahier de 9 feuillets).

2 G. 1058. (Liasse.) — 10 pièces, papier (5 cahiers de 12, 12, 10, 9 et 33 feuillets).

XVI^e-XVIII^e siècles. — Bligny, cueillerets des droits seigneuriaux (supplément). —

1. Déclaration des droits seigneuriaux appartenant au chapitre à Bligny et Commetreuil (xvi^e siècle). — 2. Cueilleret des droits seigneuriaux échus à la Saint-Martin de 1717. — 3-9. Cueillerets des droits seigneuriaux non datés (xviii^e siècle ; 4 cahiers de 12, 12, 10, 9 feuillets). — 10. « Registre des droits dus à messieurs du chapitre de N.-D. de Reims, à commencer en 1756 » (cahier de 33 feuillets).

2 G. 1059. — 1 vol. in-fol. relié en parchemin (48 pages) ; 18 plans hors-texte ; à la suite, cahier in-4° (18 feuillets).

1748. — Terrier de Bligny. (*Invent. de Lemoine, Bligny, liasse 3, n° 14*). — Plan général du terroir et village de Bligny, dressé par Pierre Crion, arpenteur royal à Nogent-l'Abbesse, sur la requisition du chanoine Philippe Poitevin, fondé de pouvoir du chapitre, avec les indications de Pierre Lelarge, laboureur à Bligny, désigné à cet effet par les habitants, du 14 septembre au 4 novembre 1747, et approuvé

par les parties, sous réserves, dans une assemblée générale d'habitants, le 11 février 1748 ; 27 plans en couleurs sur 18 feuilles hors-texte ; texte indiquant pour chacun d'eux les tenanciers avec la contenance, longueur et largeur de chaque tenure, et une numérotation renvoyant au plan (11 février 1748 ; registre de 48 pages et 18 feuilles de plans) — A la suite : « Mémoire pour Messieurs du chapitre de l'église de Reims, au sujet de l'arpentage fait de tout le terroir et village de Bligny en conséquence de l'arrêt du 11 juillet 1746 ; lequel mémoire contient en détail ce que chaque censitaire possède d'héritage et ce qu'il doit de cens en argent ou en grains pour raison des dits héritages, avec une table servant de récapitulation par ordre alphabétique. Fait par Simon Michault, notaire royal à Reims, 1748 » (cahier de 18 feuillets).

2 G. 1060. — 1 vol. in-4° relié de 134 feuillets, plus 6 feuillets blancs.

1531. — Bligny, terrier. (*Invent. de Lemoine, Bligny, terriers*). — « Registre et papier terrier des maisons, granges, mesures... et autres héritages assis es villes et terroirs de Bligny et Commetreuil », par Jean de Brueil, notaire du bailliage de Reims, à ce commis par Jérôme Grossaine, lieutenant du bailli de Vitry à Châtillon-sur-Marne, et qui a reçu les déclarations en présence de Maître Jacques Remy, chanoine et officier du chapitre, du 7 mars au 11 mai 1531 ; table des tenanciers au fol. 1 (1531).

2 G. 1061. — 1 vol. in-fol. relié de 453 pages.

1727-1733. — Bligny, terrier. (*Invent. de Lemoine, Bligny, terriers*). — Papier terrier de la seigneurie de Bligny, reçu par Jean Féval, notaire royal au bailliage de Châtillon-sur-Marne. Page 1, lettres de terrier (5 juillet 1727) ; p. 5, sentence du bailliage de Châtillon-sur-Marne entérinant les lettres précédentes (25 juillet 1727) ; p. 11, publication des lettres de ter-

rier et de la sentence d'entérinement à Bligny, avec commandement aux détenteurs d'héritages de les déclarer par devant le notaire commis (15 août 1727) ; p. 15, texte de l'affiche apposée à Bligny et dans les villages voisins ; p. 18-28, trois publications devant l'église de Bligny, à l'issue de la messe du dimanche (17 août, 30 août et 14 septembre 1727) ; p. 28, autre publication par le notaire commis (21 septembre 1727). Pages 35-38, déclaration des droits seigneuriaux et biens du chapitre. Pages 39-409, déclarations des particuliers (19 février 1728-12 novembre 1730). Pages 409-416, déclaration des biens de la fabrique de Bligny, par le curé Pierre Parent (8 décembre 1730). Pages 416-436, trois publications du terrier, avec énumération des droits seigneuriaux, à l'issue de la messe paroissiale (29 octobre, 5 et 12 novembre 1730). Pages 437-444, sentence de Gérard Bourgeois, lieutenant général au bailliage de Châtillon-sur-Marne, pour recevoir le terrier et adjugeant au chapitre les droits énoncés (10 mars 1731). Pages 444-447, signification de la sentence précédente aux habitants de Bligny (11 mars 1730). Pages 447-448, déclaration de Joseph Monnier l'aîné (18 octobre 1733). Pages 449-453, table alphabétique des déclarants, classée aux prénoms (1727-1733 ; vol. détérioré par l'humidité au début et à la fin).

2 G. 1062. — 1. vol. in-4° relié de 453 feuillets, plus 3 feuillets blancs ; 1 pièce, papier, annexée au registre.

1518-1521. — **Bligny, terrier (supplément).** — « Registre et papier terrier des maisons... et autres héritages de la terre, seigneurie et viconté de Blaigny... situés et assis ès villes et terroirs de Blaigny, Escueil, Commetrueil et partie de Chamery en la Montaigne de Reims », dressé en vertu des lettres patentes du 4 mars 1518. Fol. 2-6, lettres de terrier du roi François I^{er} (4 mars 1518) ; lettres de commission de Jérôme Grossaine, lieutenant général du bailli de Vitry à Châtillon-sur-Marne (28 mars 1518) ; publication par Jean de Brueil (1^{er} avril 1518). Fol. 1-445, déclarations reçues par Pierre

Flamignon et Pierre de Frontigny, notaires royaux en la prévôté de Châtillon-sur-Marne, commis à cet effet, du 20 avril au 17 mai 1518. Fol. 444 v^o et 445, réception du terrier par le lieutenant général Grossaine (3 février 1521). Table alphabétique, par prénoms, des déclarants (2 feuillets). — Autre table sur une pièce annexée.

2 G. 1063. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier (3 plans ; 2 imprimés ; 2 cahiers de 10 et 7 feuillets) ; 8 sceaux.

1220-1759. — **Boult-sur-Suipe, seigneurie, justice et plaids généraux.** (*Invent. de Lemoine, Boult, liasse 1^{re}*). — 1. Vente, sous le sceau de Guillaume de Joinville, archevêque de Reims, par Gaucher de Marval, chevalier, et sa femme Elisabeth, au chapitre, de ce qu'ils possédaient en alleu à Boult en cens et rentes de grains et de poules, pour 10 livres provenisiens (mai 1220 ; parchemin ; sceau de cire jaune sur double queue de parchemin). — 2. Reconnaissance, sous le sceau de l'officialité de Reims (maître Prieur et J. de Bercy, chanoines et officiaux), par Milon Piédeloup, chevalier, que les deux tiers du four de Boult sont tenus par lui en fief du chapitre, et qu'il en a fait hommage au prévôt ; vente de ce fief par Milon au chapitre, pour 15 livres parisis (octobre 1226 ; parchemin). — 3. Vente, par devant Simon Piédeloup, official de Reims, par Robert de Sissonne dit Cornu, chevalier, au chapitre, de tout ce qu'il avait dans le four du fief de Boult, pour 18 livres rémois (mars 1226-1227 ; parchemin ; sceau de cire jaune sur double queue de parchemin). — 4. Sentence arbitrale du chanoine Pierre Barbe, du prieur de Saint-Nicaise Aubry et de l'official d'Aubert, archidiaque de Reims, sous le sceau de cette officialité, attribuant aux habitants de Boult le droit de faire paître leurs bêtes à laine au terroir d'Houdilcourt jusqu'aux bornes indiquées, à charge de payer au maire d'Houdilcourt une obole chacun, tous les ans à la Saint-Jacques-et-Saint-Philippe (1^{er} mai) (27 avril 1291 ; col-

lation de deux notaires, d'après l'original, du 18 janvier 1692). — 5. Arrêt du Parlement, condamnant les enfants de feu Gaucher III de Châtillon, comte de Porcien, à 2.000 livres d'amende envers le roi, 1.500 livres de dommages-intérêts envers le chapitre et 240 livres envers le maire et trois échevins de Boulton, pour avoir envahi ce village à main armée, arrêté et emprisonné ces quatre officiers à Château-Porcien, et endommagé les récoltes à Boulton (8 février 1342 ; parchemin ; publié d'après les reg. du Parlement dans VARIN, *Archives admin. de Reims*, T. II, p. 878). — 6. Accord, par devant Jacques Stançon, lieutenant du bailli de Vermandois, entre le chapitre et les habitants de Boulton ; ceux-ci, qui s'étaient assemblés et avaient élu des gouverneurs de leur propre autorité, déclarent que ces faits ne pourront porter préjudice au chapitre et mettent à néant tout attentat à ses droits (3 avril 1400 ; parchemin ; sceau de cire brune sur double queue de parchemin ; publié dans les *Travaux de l'Académie de Reims*, vol. 149, p. 144). — 7. Arrêt du Parlement, homologuant un accord entre le chapitre et les habitants de Boulton sur plusieurs procès pendants devant le Parlement ou le bailli de Vermandois et relatifs à l'établissement des tailles, la juridiction, le bornage des propriétés (17 novembre 1401 ; parchemin ; sceau de cire jaune sur double queue de parchemin ; publié *ibidem*, p. 147). — 8. Sentence arbitrale des chanoines Philippe de Longueil, prévôt, et Pierre de Perthes, chantre du chapitre, et de Pierre Toignel, bailli de Reims, maintenant le chapitre en possession d'autoriser les assemblées d'habitants et les levées de tailles à Boulton, ainsi que de prélever le douzième sur toute taille communale, et condamnant deux collecteurs clercs à le payer (16 février 1459 ; parchemin ; sceaux de Pierre Toignel et d'un chanoine, de cire rouge sur doubles queues de parchemin ; publié *ibidem*, p. 156). — 9. Sentence de Gérard de Flavigny, lieutenant général du bailli de Vermandois, confirmant en appel, un appointment du bailli du chapitre et renvoyant par devant lui deux clercs mariés de Boulton, qui

avaient refusé la charge de collecteur, puis décliné la juridiction séculière du chapitre (16 juin 1469 ; parchemin ; sceau de cire rouge sur double queue de parchemin ; publié *ibidem*, p. 165). — 10. Lettres patentes du roi Charles IX, érigeant à Boulton deux foires annuelles, qui se tiendront le 3 mai et le 15 septembre, et un marché hebdomadaire tous les vendredis (Cormicy, décembre 1573 ; parchemin ; sceau de cire verte sur lacs de soie verte et rouge). — 11. Sentence du bailliage royal de Reims, ordonnant la publication des lettres patentes d'érection qui précèdent (12 janvier 1574 ; au bas, publications au marché de Pontfaverger, sans date, et à Château-Porcien, « au devant du grand pont... lieu acoustumé à faire les publications à plain marché », du 30 janvier 1574 ; parchemin). — 12. Sentence d'Augustin Gorjut, « mayeur et juge en la justice de Boul sur Suipe », condamnant Jean Wis, berger audit lieu, meurtrier de Josse La Commère, à être pendu et étranglé à une potence qui sera dressée au marché de Boulton, et à la confiscation de ses biens (16 mai 1585 ; exécution faite le 17 par M^e Blaize, exécuteur des hautes justices, demeurant à Reims ; signature du greffier Laurent Fontaine). — 13. Adjudication par le chanoine Augustin Petitpied, sénéchal, en présence de maîtres Jean Follet et Pierre Desjardins, chanoines et maîtres des ouvrages du chapitre, à Nicolas Macquart, paveur à Reims, des réparations du pavé et chaussée de Boulton, soit 524 toises et demie, à raison de 21 sols tournois la toise (19 septembre 1626 ; cahier de 9 feuillets). — 14. Sentence du présidial de Reims, maintenant les habitants de Boulton-sur-Suipe en possession de deux pièces de terre contenant 28 à 30 setiers, comme faisant partie de leurs usages, contre Alexandre de Miremont, seigneur de Saint-Etienne-sur-Suipe, capitaine au régiment de Normandie (31 juillet 1686 ; parchemin). — 15. Arrêt du Parlement sur appel interjeté de la sentence précédente par Alexandre de Miremont et Simon Genseau, curateur de Jean-Charles de Miremont, seigneur de Saint-Etienne-sur-Suipe et La Briogne, or-

donnant que les habitants de Boulton feront la preuve devant le juge royal le plus proche des lieux, dans un délai d'un mois, que les terres litigieuses sont de leurs usages et en la seigneurie de Boulton, non du fief de La Bricogne (27 août 1687 ; parchemin). — 16. Plan de la seigneurie de La Bricogne, appartenant à Alexandre de Miremont, par Nicaise Labbé, arpenteur royal à Reims (24 janvier 1692). — 17. Véture par Nicolas Romagny, ancien praticien en la justice de Boulton, assisté de Jean Guillaume, greffier ordinaire, de Jean Quantinet, marchand au dit lieu, pour trois pièces de terre qu'il a acquises (25 et 26 septembre 1711, 4 juin 1712). — 18. Vêtures par la justice de Boulton : de Henriette Gory par Jean Guillaume, lieutenant en la justice (7 octobre 1713 et 3 mars 1714) ; par Nicolas Romagny, procureur fiscal, de Marie Cudriliot, 26 mars 1714) et de Simon Lejeune (30 mars 1714) ; par Jean Colligné, ancien praticien, de Nicolas Romagny, laboureur (4 avril 1714) ; par Nicolas Romagny, ancien praticien, de Jean Rebry (5 avril 1714). — 19. Commission d'Hubert Deperthes, bailli du chapitre, pour convoquer les habitants de Boulton aux plaids généraux du 11 juin suivant (7 juin 1714). — 20. Assignation par Guillaume Turlin, sergent au bailliage du chapitre, des officiers de justice et habitants de Boulton, ici nommés, aux plaids généraux du 11 juin 1714 (10 juin 1714). — 21. Plaids généraux tenus à Boulton par Hubert Deperthes, bailli du chapitre, accompagné de Nicolas Prudhomme, procureur fiscal du bailliage, et assisté de Nicolas Mobilion, greffier ordinaire. Appel des habitants par le sergent Turlin : Jean Guillaume, lieutenant (qui ne réside pas) ; Nicolas Romagny, procureur d'office ; Jean Guillaume, greffier ; Pierre Romagny, sergent ; François Tricot, syndic ; 98 hommes, 18 veuves et 2 autres femmes. Ordonnances de police, dont lecture est faite. Déclaration des droits seigneuriaux, avec assentiment des habitants après chaque article ; toutefois ils n'admettent pas la banalité du moulin et revendiquent la pêche dans la fausse rivière, à quoi s'oppose le procureur fis-

cal. Plaintes contre le meunier, qui perçoit le droit de mouture avec une écuelle nouvelle et à comble. Plaintes contre les officiers de justice, après qu'ils se sont retirés : le curé Jean Godel déclare que l'absence du lieutenant retarde l'exercice de la justice et qu'il a parfois ouy des plaintes sur les frais des inventaires. Examen des registres et minutes du greffe au logis du greffier ; il est accordé huit jours à celui-ci pour retrouver et présenter ses minutes au greffe du bailliage à Reims. Il lui est enjoint de s'abstenir d'aucune fonction dans la justice, et ordonné aux habitants d'élire un échevin pour l'exercer en l'absence du lieutenant. Election de Martin Charlier, qui prête serment. Remise de quatre registres d'audience à Blondel, praticien, commis aux fonctions de greffier à partir de la Saint-Jean-Baptiste, qui prête serment. A la requête du procureur fiscal, le bailli nomme échevin Jean Collignet, pour exercer avec l'échevin élu par les habitants. Ordre d'effectuer certains travaux sur les chemins par corvée ; poursuites prescrites contre divers pour l'entretien de leurs fossés, contre Claude Flandrin et Jean Pilton aîné pour la réparation de la prison. Le greffier suspendu refuse de signer le présent procès-verbal avec les officiers (11 juin 1714). — 22. Brouillon d'une déclaration des droits seigneuriaux, préparée sans doute pour les plaids généraux ; au dos, mention de Pierre Jobart, nommé garde-terroir, à qui les habitants payeront 12 setiers de seigle et 5 sols tous les ans à Pâques (peut-être 1714). — 23. Requête des habitants de Boulton au chapitre, pour la destruction des colombiers et volets à pigeons établis sans droit ; signatures du lieutenant Maillot et de 14 habitants (7 octobre 1744). — 24-34. Procédure devant le présidial de Reims, entre le chapitre et plusieurs particuliers de Boulton, pour la destruction des colombiers : requête du chapitre au présidial, pour assigner par devant lui dix habitants et les condamner à démolir leurs colombiers et volets, attendu qu'ils ne possèdent pas la quantité de terres requise pour avoir « volière ou fuie de cinq cens boullins » et que leurs

pigeons ravagent les empouilles des habitants (à la suite, permis d'assigner du 9 juillet et assignation du 11 juillet 1749) ; significations des parties (24 novembre-6 décembre 1749) ; réponse du chapitre aux défenses de Buffry, procureur des défendeurs, établissant qu'aucun d'eux ne possède la quantité de terres nécessaire (6 décembre 1749). — 35. Sentence du présidial de Reims, ordonnant continuation de la visite des lieux litigieux entre le chapitre et l'Hôtel-Dieu de Reims (9 juin 1750). — 36-38. Plans des limites de Boulton et Bazancourt (probablement 1750). — 39-40. Commission de Simon Deperthes, bailli du chapitre, pour ajourner les habitants de Boulton aux plaids généraux qui seront tenus le 23 mai suivant (11 mai 1759) ; à la suite, assignation des habitants nommés au nombre de 217, par Etienne Sart, huissier au présidial et sergent au bailliage du chapitre (13 mai 1759 ; cahier de 7 feuillets). — 40. Plaids généraux tenus à Boulton par Simon Deperthes, bailli du chapitre, accompagné de René-Louis Blavier, procureur fiscal du dit bailliage, et de Simon-Claude Michault, notaire royal, greffier ordinaire. Appel des habitants : M^e J.-B. Labre, lieutenant ; M^e J.-B. Guillaume, procureur d'office ; M^e Noël Charlier, greffier ; René Gaillart, sergent ; Marc Hourlier, syndic ; Pierre Charpentier, maire ; 165 hommes, dont 9 excusés ; 34 veuves et 13 autres femmes dont 2 excusées. Ordonnances de police en 23 articles, dont lecture est faite ainsi que des lettres patentes de novembre 1727 pour la réunion des juridictions du chapitre. Examen des registres d'audience, vêtements et nantissements, qui sont trouvés en règle. Aucune plainte n'est formulée contre les officiers de justice. Déclaration des droits seigneuriaux : justice haute, moyenne et basse, avec les droits et profits afférents, et droit d'instituer lieutenant, procureur d'office, greffier et sergent pour l'exercer, les audiences étant tenues tous les jeudis ; four banal ruiné, dont l'emplacement a été concédé par bail à cens du 3 avril 1556 et à charge de bâtir une prison ; cens universel de 3 deniers tournois par arpent à la Saint-Martin, sous peine de 7

sols et demi tournois d'amende, avec droit de vente de 20 deniers par livre ; droit de soignée et bourgeoisie à la Saint-Martin, consistant en un quartel et demi d'avoine à la mesure de Reims, une poule vive, un denier et maille par habitant, et moitié pour les veuves ; droit de corvée sur tout laboureur ayant deux chevaux, à raison de 22 écuëles de seigle, 2 quartels d'avoine à la mesure au mars de Reims, et un autre à la mesure au blé, payables à la Saint-Martin, et moitié pour celui qui laboure à un cheval ; droit d'afforage, soit pour tout cabaretier 4 pots de vin à la Saint-Martin, mesure du chapitre, qui est ordinaire à Boulton pour les liqueurs ; droit de chasse et de pêche ; moulin à deux tournures sur la Suippe, banal au seizième ; corvée de bois dans les Pothées pour sa réparation ; douzième de toute taille communale ; droit de cercheminer les chemins et la rivière ; deux fouleries sur la Suippe ; cinq pièces de terre de 2 quartels, 10 quartels, 3 setiers, 2 arpents et 1 setier ; grosses et menues dîmes au 13^e ; dîmes de chair au 13^e, avec droit de percevoir un animal sur neuf en rendant le surplus en argent, et sur moins de neuf 5 sols par porc, 3 sols par agneau, 1 sol par dindon ou oie, 6 deniers par canard, 3 deniers par poulet. Assentiment des habitants, sauf pour le cens universel, la banalité du moulin, la corvée pour la réparation du moulin et le 12^e des tailles communales, qu'ils n'admettent pas. Présentation par les habitants de quatre d'entre eux pour surveiller les propriétés et signaler les délits, à la rétribution de 7 sols et demi pour chaque rapport, prélevés sur les amendes. Présentation d'un garde-terroir, qui recevra 24 setiers de seigle par an des détenteurs de biens immobiliers. Institution de ces gardes par le bailli, après prestation de serment. Ordre aux particuliers de se défaire dans la quinzaine des lapins qu'ils élèvent au mépris des ordonnances, de se pourvoir dans la quinzaine d'un pâtre pour le gros bétail ou de conserver celui-ci dans les écuries, d'exhausser et de couvrir d'ici un mois le puits Gayet dans la rue Neuve. Procès-verbal dressé en présence des chanoines de

La Valette de Parisot, sénéchal, et Louis de Beaumont, maître des ouvrages ; nombreuses signatures (23 mai 1759 ; minute ; imprimé complété à la main). — 41. Grosse des plaids généraux précédents, sous la seule signature de Desain, greffier du bailliage du chapitre (23 mai 1759 ; imprimé complété à la main).

2 G. 1064. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier (1 plan ; 2 cahiers de 12 feuillets) ; 5 sceaux.

1258-1782. — **Boult-sur-Suipe, moulins et fouleries.** (*Invent de Lemoine, Boult, liasse 2*). — 1. Vente, sous le sceau de l'officialité de Reims (Henry de Fluy et Mathieu Guy d'Arras, officiaux), par *Ysodus*, fils de Remi Escorchet, au chapitre, des deux tiers d'un quartel de blé sur le moulin de Boult, pour 13 livres parisis, avec l'approbation de son frère Jomer dit Apolin et de ses deux sœurs (juillet 1258 ; parchemin). — 2. Renonciation d'Etienne le Moine d'Avançon, écuyer, fils de feu Maigret, chevalier, à tout droit qu'il pouvait avoir sur le moulin de Boult (4 juin 1266 ; parchemin). — 3-4. Reconnaissance, sous le sceau du bailliage de Vermandois (Drouard de Hainaut, garde), par les habitants de Boult-sur-Suipe, dont treize sont présents, qu'ils sont tenus, sur la réquisition du chapitre, d'aller chercher à leurs frais le merrain nécessaire pour la réparation des moulins de Boult dans la forêt des Pothées, et qu'il doivent indemniser le chapitre du chômage des moulins par suite de leur défaut (4 novembre 1366 ; original sur parchemin, scellé de cire brune sur double queue de parchemin ; collation à l'original présenté par le chanoine Jacques Le Vasseur, « clavier des chartriers et archives publiques » du chapitre, du 6 août 1587). — 5-6. Sentence de Gilles du Plessis-Brion, bailli de Vermandois, rendue en vertu des lettres de relief d'appel de Charles VI en date du 12 octobre 1390, ici insérées ; maintenant au profit du chapitre la banalité des moulins de Boult pour tous les habitants et l'obligation pour les habitants laïques d'aller chercher le merrain pour les réparer dans la forêt

de *Chavigny* (Sévigny-la-Forêt) (20 février 1395 ; original sur parchemin, scellé de cire rouge sur double queue de parchemin ; collation du 6 août 1587 ; cahier de 12 feuillets). — 7-8. Vente sous le sceau du bailliage de Vermandois (Jean Chevalier du Pont, garde), par Thiébaud Baudot, de Boult-sur-Suipe, et Jean Jaucet, de Reims, au chapitre, moyennant 16 florins d'or « nommez escus a la couronne, du coing du roy nostre sire », valant 18 sols parisis pièce, pour le principal marché et 18 sols parisis pour le vin du marché, des rentes que leur père et beau-père Jean Baudot percevait sur les moulins de Boult, savoir 12 setiers de grains de mouture et « neuf escuelles ou fisseselles, dou plus plus et dou meins meins » (17 mai 1399 ; original sur parchemin, scellé de cire brune sur double queue de parchemin, et collation du 6 août 1587). — 9. Arrêt du Parlement, confirmant la sentence du bailli de Vermandois en date du 20 février 1395 (n^{os} 5-6), dont les habitants de Boult avaient appelé (17 juillet 1400 ; parchemin). — 10-11. Sentence arbitrale, sous le sceau du bailliage de Vermandois (Nicolas Achopard, garde), rendue par Guillaume Fillastre, docteur en lois et en décret, doyen du chapitre, Jean Robertchamp, bailli de Rethémois, Jean d'Ambonnay, bailli du chapitre, et Jean Lemaire, en la procession de l'église de Reims, au lieudit la Planchette, pour interpréter les sentence et arrêt qui précèdent, en précisant les ouvrages que les habitants doivent entretenir dans la rivière, aux moulins à blé et au moulin à foulon ; texte de la procuration des habitants de Boult assemblés, ici nommés, à deux des leurs (29 octobre 1402) ; renonciation de Jean le Rousseau ou Roussel, convers et garde de l'hôpital ou Maison-Dieu de Boult, qui a pris part à la dite assemblée par erreur avec les habitants laïques, bien que « franc et immun » de toutes les charges en question ; texte de l'arrêt du 17 juillet 1400 (3 février 1403 ; original sur parchemin, scellé de cire brune sur double queue de parchemin ; collation du 6 août 1587 ; cahier de 12 feuillets). — 12. Bail, sous le sceau du bailliage de Ver-

mandois à Laon (Quentin de Martigny, garde), à Person Wyet, meunier à Pontfaverger, par le chapitre, des moulins de Boulton pour six ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste prochaine, moyennant 82 livres 16 sols parisis par an (28 avril 1515 ; parchemin). — 13. Bail, par devant Boisot et Savetel, notaires royaux à Reims, par les chanoines Nicolas Wyart, écolâtre, Pierre Renouart, Jacques Le Vasseur, maîtres des ouvrages, et Guillaume Alby, assistés de François Colin, chapelain de la cathédrale et officier des heures, à Jean Pompelle, des moulins et foulerie de Boulton pour treize ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste, moyennant 250 livres tournois par an (13 mars 1565) (1) ; à la suite, cautionnement par trois laboureurs de Boulton (2 juin 1565). — 14. Sentence des Requêtes du Palais, maintenant le chapitre en possession de la banalité du moulin à Boulton et condamnant plusieurs habitants qui y avaient contrevenu à des dommages-intérêts et aux dépens du procès (19 janvier 1575 ; parchemin ; débris de cire rouge sur double queue de parchemin). — 15. Copie de la sentence précédente, ainsi que d'une signification aux délinquants et assignation pour voir taxer les dépens, du 12 juillet 1575 (collation du 13 août 1587). — 16-17. Reconnaissance par Pierre Gourlin le jeune, boulanger à Boulton, de la banalité des moulins du lieu, avec promesse de payer des dommages aux fermiers, pour avoir fait moudre depuis un mois au moulin de Bazancourt, ainsi que les dépens de l'instance intentée par le chapitre devant les Requêtes (2 mars 1577 ; original sur parchemin, et collation du 13 août 1587). — 18. Sentence des Requêtes du Palais, maintenant la banalité des moulins de Boulton et condamnant Nicaise Witry, Thierry et Jean Viart, étaminiers au dit lieu, de leur consentement, à payer le droit de mouture au chapitre pour les grains moulus ailleurs, à raison d'une écuelle par quartel, selon la coutume (14 mars 1587 ; parchemin). — 19. Sentence des Requêtes du Palais, portant mé-

(1) Les notaires datent du 13 mars 1564 et placent la Saint-Jean prochaine en 1565 ; ils usaient donc encore du style de Pâques.

me condamnation contre la veuve et les enfants de Regnault Chervier, de « Boule sur Suipe » (7 août 1587 ; parchemin). — 20. Sentence du présidial de Reims, rendue à la requête de plusieurs habitants de Boulton et d'Isles-sur-Suipe contre Baudesson et Nicolas Delabarre, meuniers d'Isles, Jean Germain et Robert Delabarre, meuniers de Warméville, convaincus de s'être assemblés et concertés avec d'autres meuniers, depuis six mois, pour faire payer le droit de mouture en grains et non en argent, et d'avoir quêté des adhésions chez les meuniers des environs « au préjudice de la liberté du peuple » ; Germain, Nicolas et Robert Delabarre sont condamnés à 6 écus d'amende, dont moitié applicable au roi et moitié à la construction des prisons dans l'enclos du présidial de Reims ; quant à Baudesson Delabarre, les parties sont reçues en procès ordinaire et appointées à produire leurs faits, pour y répondre et informer (22 décembre 1587 ; parchemin). — 21. Sentence des Requêtes du Palais maintenant le chapitre en possession du cours de la rivière au dessus des moulins de Boulton, et condamnant sept habitants de Ferrières à supprimer dans les trois mois une dérivation qui détournait l'eau des moulins (17 février 1589 ; parchemin ; sceau de cire rouge en débris sur papier). — 22. Sentence des Requêtes du Palais, maintenant le chapitre en la dite possession, avec interdiction aux habitants de Boulton de pratiquer aucune ouverture dans la Suipe pour en détourner l'eau (4 mars 1589 ; parchemin). — 23. Bail sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Gérard Colbert, seigneur du Mont-Saint-Pierre et en partie de Thillois, garde), par devant Benoît Dozet et Jean Charlier, notaires à Reims, par les chanoines Nicaise Le Roy, Claude Dorigny, sénéchaux, et Nicolas Meslier, receveur du chapitre, à Pierre Lampy, vigneron et meunier, des moulins banaux et foulerie de Boulton, pour neuf ans à partir de la Saint-Remi prochaine, moyennant 40 écus d'or soleil par an (22 janvier 1594 ; parchemin). — 24. Cession au chapitre par Simon Lallement, meunier à Hauviné, et Nicole Lallement, femme de Nicolas

Jorand, meunier à Neufchâtel, enfants et héritiers de Jean Lallement et Anne Chopin, d' « une pièce de bois, jardin, grange et mazure » sis à Boulton, en paiement de 300 livres tournois restant dus de 380 livres d'arrérages échus au 24 juin 1653 pour le moulin de Boulton (14 septembre 1684). — 25. Arpentage par Nicolas Brassart, arpenteur royal à Pévy, des moulins et fouleries de Boulton, avec les bâtiments, terrains et cours d'eau qui en dépendent (24 avril 1782 ; avec plan en couleurs).

↳ G. 1065. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier (2 cahiers de 44 et 8 feuillets).

1587-1694. — Boulton-sur-Suippe, moulins (supplément). — 1. Signification au chanoine Jacques Le Vasseur, clavier du chartrier du chapitre, des lettres de compulsoire du 15 juillet 1587 et transcription par extraits des titres relatifs aux moulins de Boulton (1220-1577), par Aaram (*sic*) Sorét, sergent royal à Reims, assisté de Robert Taillet, adjoint pour le roi au présidial de Reims, en présence des procureurs du chapitre et des habitants de Boulton (6 et 13 août 1587 ; cahier de 44 feuillets). — 2. Défaut prononcé par les Requêtes du Palais contre les habitants de Boulton, poursuivis par le chapitre pour avoir détourné l'eau des moulins en pratiquant des tranchées dans la rivière (1^{er} décembre 1588 ; parchemin). — 3. Défaut prononcé par la même cour contre sept habitants de Ferrières, poursuivis par le chapitre pour la même raison (1^{er} décembre 1588 ; parchemin ; débris de cire rouge sur papier). — 4. Consultation pour le chapitre sur la sentence des Requêtes du Palais intervenue, le 2 décembre 1589, entre le chapitre, la communauté de Boulton et les particuliers de Ferrières, dont appel par le chapitre ; les conseils sont d'avis qu'il a été mal jugé et que l'appel doit être soutenu (27 janvier 1590 ; cahier de 8 feuillets). — 5. Mémoire pour demander des renseignements sur le droit de mouture à Boulton, avec réponses en marge, d'une autre main (vers 1590). — 6. Mémoire relatant la visite du seuil du moulin de Saint-Etienne-sur-

Suippe faite le 21 décembre 1694, l'accord conclu entre les religieux de Cuissy, le seigneur et les habitants de Saint-Etienne, le 22 décembre, et son exécution le 30 ; le chapitre, qui avait été convoqué, n'y est nullement intéressé à cause du moulin de Boulton, vu la pente et la distance (1694). — 7. Mémoire touchant le moulin de Boulton, dont les habitants contestent la banalité (1714, en marge).

↳ G. 1066. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin (1 plan) ; 8 pièces, papier.

1547-1710. — Boulton-sur-Suippe, dîmes, cure et église. (*Invent. de Lemoine, Boulton, liasse 3*). — 1. Adjudication de l'emplacement de la grange aux dîmes de Boulton à Simon Vauthier par les chanoines Simon Robert, sénéchal, et Gérard Dorigny, en présence du chanoine Henri Harpedanne, officier des anniversaires, pour trois ans à partir du 24 juin 1547, moyennant 54 sols parisis par an (18 juin 1547). — 2. Adjudication de la part du chapitre dans les dîmes de Boulton par le chanoine Pierre Gilbault, sénéchal, en présence du chanoine Jacques Bourgeois, officier des heures, à Jean Fallon, Alard Thierrri et Remi Masurier, pour un an, moyennant 9 setiers de froment et 45 muids 8 setiers par moitié seigle et avoine (18 juin 1558). — 3. Adjudication de la place de la grange aux dîmes par le même, en présence du chanoine Antoine Defrance, officier des anniversaires, à Poncelet Oudin pour trois ans, moyennant 62 sols parisis par an (13 juin 1562). — 4. Accord entre le chapitre, stipulant par les chanoines Guillaume Alby et Nicolas Pichot, et Pierre Boiraue, curé de Boulton : le curé, qui recevait le neuvième des grosses dîmes de Boulton, recevra désormais le huitième et touchera 10 livres tournois, tous les ans à la Saint-Martin, sans préjudice de sa part dans les menues dîmes (10 juin 1566 ; latin). — 5. Bail sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (Jean Colbert, garde), par les chanoines Nicolas Béguin et Jean Wassongne, sénéchaux, en présence du chanoine Jean Maunory, grene-

tier du chapitre, à Robert, Nicolas et Alard Thierry et à Jean Dulot, suivant l'adjudication du même jour, des grosses dîmes du chapitre à Boulton, pour un an, moyennant 9 setiers de froment, 16 setiers de seigle et 16 setiers d'avoine (14 juin 1572 ; parchemin). — 6. Accord, sous le même sceau (même garde), entre les chanoines Jacques Le Vasseur et Pierre Bellanger, sénéchaux, et le curé Pierre Boiraue : celui-ci renonce à toute prétention, pour lui et ses successeurs, sur les dîmes de rapport, moyennant 10 livres tournois, payables tous les ans à la Saint-Martin, la transaction du 10 juin 1566 demeurant en sa force et vertu (29 août 1575 ; parchemin). — 7. Confirmation de l'accord précédent par Pierre Remy, grand archidiacre de Reims, vicaire général au spirituel et au temporel de l'archevêque Louis de Lorraine (19 juin 1576 ; parchemin ; latin). — 8-9. Accord entre les chanoines Le Vasseur, sénéchal, et Guillaume Dubois, officier des heures, remplaçant le chanoine Guillaume Féret, aussi sénéchal, délégués du chapitre, et maître Jean Thiret, curé de Boulton, sur un procès pendant aux Requêtes du Palais ; le curé ratifie les accords des 10 juin 1566 et 29 août 1575 et renonce à toute prétention sur les dîmes anciennes, nouvelles et de rapport, et le chapitre lui accorde une augmentation d'un écu 2 tiers d'or soleil par an (22 octobre 1579 ; grosse sur parchemin et minute). — 10. Adjudication des dîmes de grains de Boulton appartenant au chapitre par les chanoines Robert Dey et André Serval, receveur du chapitre, à Jacques Gros, pour un an, moyennant 19 muids 5 setiers par moitié seigle et avoine, sur une mise à prix de 10 muids, après publication au prône par le curé de Boulton, maître Jean Ancelet, et enchère par Oudin Ruinat, lieutenant en la justice du lieu ; l'adjudicataire est tenu de payer 12 livres à la Saint-Martin aux marguilliers, pour l'entretien du chœur et cancel, suivant la transaction du 31 décembre 1642 (2 juillet 1662). — 11. Note établissant par divers titres de 1681-1697 que la dîme est levée au 13^e sur le champ et concluant contre la perception du 11^e au village, parce

que les forains cesseraient de louer la dîme (1698, en marge). — 12. Procès-verbal par Arnoul Hazart, arpenteur royal à Reims, de l'arpentage et bornage des terroirs de Boulton et Fresnes, à la requête du chapitre métropolitain et du chapitre de Saint-Symphorien, en présence du chanoine Nicaise Rogier, receveur du chapitre, des chanoines Guillaume Delasalle, receveur, et Jacques Hachette, ancien receveur de Saint-Symphorien (23 juin 1710). — 13. Plan du bornage précédent (23 juin 1710 ; parchemin).

2 G. 1067. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 55 pièces, papier (2 cahiers de 12 et 8 feuillets).

1588-1782. — Boulton-sur-Suippe, dîmes, cure et église (supplément). — 1. Défaut prononcé par les Requêtes du Palais contre Jabelet Coq, veuve de Jean Fallon l'aîné, demeurant à Boulton, et contre Jean Fallon, de Ferrières, son fils, poursuivis comme héritiers du défunt par le chapitre, pour l'exécution des charges portées au bail de l'emplacement de la grange dimeresse (1^{er} décembre 1588 ; parchemin). — 2. Sentence interlocutoire de la même cour, donnant défaut contre Jabelet Coq et Jean Fallon, et ordonnant la visite de la place dont est question par des experts, pour être ensuite fait droit (17 février 1589 ; parchemin). — 3. Mémoire des travaux exécutés aux vitraux des chœur et cancel par Antoine Juge et Martin Gros, montant à 42 l. 10 s. et attestés par le curé Hersan (23 janvier 1768). — 4. Visite des réparations effectuées, par François Lambert, piqueur des ouvrages du chapitre, sur l'ordre des maîtres des ouvrages (28 janvier 1768). — 5. Mémoire des travaux exécutés aux vitraux des chœur et cancel de l'église de Boulton-sur-Suippe, montant à 302 l. 16 s. 6 d. (27 février 1768). — 6. Mémoire particulier de Claude Romagny, maréchal à Boulton, pour les travaux précédents, montant à 8 l. 18 s. (28 février 1768). — 7. Mémoire des réparations effectuées aux vitraux des chœur et cancel de Boulton par Gaspard Mutalle, montant à 176 l. 2 s. 6 d. (17 mars

1768). — 8. Mémoire des travaux exécutés aux dits vitreaux par Benoît Gadat, vitrier à Dormans, montant à 275 l. 16 s. ; à la suite, requête de Gadat au présidial de Reims pour assigner le chapitre en paiement, permis d'assigner (31 mars 1768), assignation du chapitre (2 avril 1768). — 9-10. Sentence du présidial ordonnant l'expertise des travaux effectués par Gadat (18 avril-1768). Signification de cette sentence et assignation au chapitre (21 avril 1768). — 11. Procès-verbal d'expertise (25 avril 1768) ; à la suite, requête de Gadat pour assigner le chapitre en paiement de 226 l. 15 s. (28 avril 1768). — 12-32. Procédure devant le présidial de Reims entre Guillaume Blondel, fermier des dîmes de Boulton ; le chapitre, décimateur ; les sieurs Fortier, Dauphinot et autres habitants de Boulton, sur la manière de percevoir la dîme. Procès-verbaux dressés par les pitoyeurs contre plusieurs habitants qui ont refusé la dîme, en juin et juillet 1780 ; procès-verbal des terres empouillées en sainfoin, trèfle et luzerne (14 juillet 1781) ; requêtes de Blondel pour assigner les délinquants et mettre en cause le chapitre ; permis d'assigner contre plusieurs habitants (août 1781) ; assignation du chapitre (9 janvier 1782) (cahier de 12 feuillets). Assignations, significations, sentences interlocutoires (31 août 1780-13 juillet 1781). Sentence du présidial, ordonnant que la récolte sera rangée par petits tas appelés cochets, dont deux font un monceau, et que la dîme sera prélevée au 13^e monceau ; quand il n'y aura que 9 monceaux sur une terre, il en sera perçu un ; quand il y aura moins de 9 monceaux, la dîme sera perçue au cochet ou demi-monceau, à raison d'un sur 13 et, le cas échéant, d'un sur 9 ; elle sera perçue au fur et à mesure des cochets ou monceaux, non en rassemblant la récolte au milieu de la pièce ou à un autre endroit (17 juillet 1781). — 33-57. Procédure devant le présidial de Reims entre Guillaume Blondel, fermier des dîmes ; le chapitre, décimateur ; J.-B. Fortier, procureur fiscal et laboureur à Boulton, puis sa veuve Marie-Henriette Romagny, sur la dîme des agneaux. Requête de Blondel, pour assigner Fortier, qui

refuse de payer sous prétexte qu'il n'a que huit agneaux, alors qu'il en aurait eu dix ; à la suite, assignation du 21 avril 1781, productions et réponses des parties, sentences interlocutoires, dont une pour mettre le chapitre en cause (avril-juillet 1781). Conclusions du chapitre, afin d'établir qu'à tort il est mis en cause (signifiées le 12 janvier 1782 ; cahier de 8 feuillets). Requetes, mémoires et réponses des parties, significations, sentences interlocutoires, etc. (août 1781-décembre 1782). Sentence du présidial, déclarant bonne et valable l'offre faite par le défendeur de payer en argent la dîme pour huit agneaux à raison de 3 sols par tête et déboutant le fermier de sa demande (30 décembre 1782).

2 G. 1068. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier (1 cahier de 8 feuillets) ; 1 sceau.

1534-1759. — **Boulton-sur-Suippe, droits seigneuriaux, cens et surcens.** (*Invent. de Lemoine, Boulton, liasse 4*). — 1. Bail sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (Jean Fremin, garde), par le chapitre à Jean Venicet et Nicolas de Piasme, megissiers à Reims, des winages de la rivière à Boulton, Bazancourt et Sault-Saint-Remy, pour trois ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste dernière, moyennant 66 livres tournois par an (4 août 1534 ; collation d'après l'original par Pierre Robillard, bailli du chapitre). — 2. Bail sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (Jean Colbert, garde), par les chanoines Nicolas Wyart, écolâtre, et Jean de Macy, délégués du chapitre, à Jean Fallon, laboureur à Boulton, de la place où s'élevait le four banal, « en la grande rue, près le pont », moyennant un denier tournois de « cens seigneurial » portant saisine, vêtue et amende le cas échéant, payable à la Saint-Remi d'octobre, et 15 sols tournois de surcens à Pâques ; à charge aussi d'y « construire de neuf » avant la Saint-Remi, une prison de bois de 7 à 8 pieds de largeur et 8 ou 9 pieds de longueur dans œuvre, fermant à double verrou et cou-

verte d'ardoises, qu'il entretiendra, en bénéficiant du droit de géolage (3 avril 1557 ; parchemin). — 3. Adjudication des grosses amendes de Boulton et Warméville jusqu'à 60 sols parisis et au dessous, appartenant au chapitre, par les chanoines Gilles Richier et Barthélemy Alexandre, sénéchaux, en présence du chanoine Pierre Bellanger, receveur, à Jean Husson, de Reims, pour trois ans à partir de la Sainte-Madeleine prochaine, moyennant 4 l. 4 s. parisis par an (15 juin 1556). — 4. Adjudication de la pêcherie de Boulton par les sénéchaux Barthélemy Alexandre et Pierre Gauthier, en présence du dit receveur, à Robert Massonnet, de Reims, pour trois ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste prochaine, moyennant 42 sols parisis par an (21 juin 1567 ; bail du 25). — 5. Adjudication des winages de la rivière à Boulton, Bazancourt et Sault-Saint-Remy par les chanoines Jean Follet et Pierre Coquault, sénéchaux, en présence du chanoine Denis Carré, officier des heures, à Mathieu Connin (ou Couvin), pour six ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste, moyennant 15 livres tournois par an (26 juin 1621). — 6. Sentence du Présidial de Reims, condamnant Paul Delaage, écuyer, sieur de Vendresse, acquéreur de la maison servant de prison à Boulton, saisie sur Philippe Chardon à la requête de Jean Cocquebert, à construire et entretenir la prison (18 novembre 1631 ; parchemin ; sceau de cire rouge sur papier). — 7. Cueilleret des corvées et soignées de Boulton par Millet Fallon, maire fermier du chapitre, qui les a reçues à la Saint-Martin, en présence de Pierre Chardon, lieutenant en la justice de Boulton, Nicolas Guillaume, procureur d'office, et François Quantinet, sergent ; à la suite, cueilleret des cens et rentes dus au chapitre à la Saint-Remi, par le même (1647 ; cahier de 8 feuillets). — 8. Copie du cueilleret des corvées et soignées précédent (collation du 19 mars 1707, par le greffier des Requêtes du Palais). — 9-10. Cueilleret des droits seigneuriaux, copié au greffe de Boulton par Robert Regnault à l'acquit d'Oudin Ruinart, ci-devant fermier des dits droits (5 décembre 1660 ; original et collation du 19 mars 1707). — 11-12.

Cueilleret des corvées et soignées de Boulton, affirmé par l'amodiateur N. Lecointre, curé de Boulton, et certifié par les lieutenant, procureur d'office, échévin et greffier du lieu (29 juin 1682 ; original et collation du 18 mars 1707). — 13-14. Déclaration des droits seigneuriaux de Boulton (3 octobre 1702 ; original et collation du 19 mars 1707). — 15. Déclarations des droits seigneuriaux de Boulton des 29 juin 1682 et 3 octobre 1702 (collation du 11 septembre 1706, par deux notaires). — 16. Cueilleret des droits seigneuriaux, affirmé par Jean Lépagnot l'aîné, Jean Lépagnot le jeune, son fils, Jean Lépagnot du Mesny et Jean Mascaret, anciens fermiers par devant Martin Maillot, lieutenant en la justice, assisté de René Blondel, greffier ordinaire (7 septembre 1744). — 17. Cueilleret des droits seigneuriaux de Boulton, certifié par J.-B. Labbé, lieutenant en la justice, et Guillaume, procureur fiscal (9 mai 1759).

2 G. 1069. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 11 pièces papier.

1575-1784. — Boulton-sur-Suippe, droits seigneuriaux, cens et surcens (supplément). — 1. Constitution, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (Jean Colbert, garde), par Jean et Toussaint Coere, Remi Cocq et Poncelet Oudin, manouvriers à Boulton, au profit du chapitre, de 20 livres 16 sols 8 deniers tournois de rente annuelle sur deux maisons sises à Boulton, payables en deux termes, le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre, moyennant 250 livres tournois et quittance de pareille somme due par eux au chapitre (28 décembre 1575 ; parchemin). — 2. Sentence du présidial de Reims, condamnant Nicaise Cocq, laboureur à Boulton, curateur aux biens vacants de feu Jean Cocq, à payer au chapitre 2 écus un tiers pour une année et demi de la rente constituée en 1575 (11 mars 1578 ; parchemin). — 3. Cueilleret des corvées et soignées de Boulton (fin du xvr^e siècle). — 4. Plan du cimetière de Boulton (vers 1609, d'après note). — 5. Procuration des habitants de

Boult à François Guillaume et Pierre Dublé, pour traiter avec le fermier des domaines de Reims à la somme de 200 livres tournois à cause des usages communs (29 juillet 1675). — 6-9. Poursuites contre quatre habitants de Boult par M. de Miremont, seigneur de Saint-Etienne-sur-Suipe et La Bricogne, pour avoir été à l'herbe dans ses bois : Requête des habitants de Boult condamnés par la justice de Saint-Etienne, pour que le chapitre leur indique la marche à suivre ; mémoire des sentences rendues par la justice de Boult, entre 1643 et 1666, touchant les lieux des délits ; déclaration des bois sis en la seigneurie de La Bricogne, au terroir de Boult, sur lesquels le juge de Saint-Etienne prétend juridiction par sa sentence du 14 août 1698 contre les délinquants ; lettre du procureur Serlant relative à cette affaire (27 octobre 1698). — 10. Procès-verbal dressé par Robert Guillaume « garde général en titre des bois et forêts, collecteur des amendes, restitutions et confiscations en la maîtrise particulière des eaux et forêts de Reims », contre Blavier, meunier à Boult, pour avoir abattu douze arbres dans un taillis situé derrière le jardin du moulin (10 mai 1766) ; sentence de la maîtrise ordonnant la mise en cause du chapitre (28 février 1767) ; assignation du chapitre par Robert Guillaume (11 mars 1767). — 11. Lettre de Maufieux au chanoine Poilonceau, receveur du chapitre, pour lui rendre compte que les habitants de Boult demandent production des titres établissant l'existence ancienne du nouveau cens réclamé (6 mai 1767). — 12. Procès-verbal dressé par Etienne Maufieux, lieutenant en la justice de Boult, du « grand esquandalle » causé à l'église par Pierre Rondelet, de Ferrières, J.-B. Lobertreaux l'aîné et Antoine Verné le jeune, de Boult, qui par hostilité contre le maître d'école ont retiré les livres du lutrin et empêché ainsi le chant des vêpres (23 juin 1771). — 13. Accord entre J.-B. Guillaume, ci-devant fermier des droits seigneuriaux de Boult, et le chanoine Lequeux, receveur des grains : Guillaume se désiste de la demande d'indemnité formée contre le chapitre pour non-jouissance d'un droit de cens, dont il

y a instance au bailliage du chapitre contre J.-B. Fortier et autres et le chapitre lui remboursera ses dépens (13 septembre 1752). — 14. Vente par Guillaume Charlier, maréchal-ferrant à Boult, à Pierre Chobaut, maître-chirurgien au dit lieu, moyennant 48 écus, de la moitié d'un « chary » (1) indivis, ruiné par l'inondation du 29 février précédent (12 avril 1784 ; parchemin).

2

G. 1070. (Liasse.) — 5 cahiers pet. in-4°, papier.

1371-1423. — Boult-sur-Suipe, cueillerets des droits seigneuriaux (supplément).

— 1-5. Cueillerets, des cens et droits seigneuriaux de Boult : pour les années 1371-1379 (cahier de 61 feuillets ; la couverture en parchemin est un fragment d'une obligation pour mille marcs d'argent en raison d'un prêt, passée à Villedieu ou Lavilledieu en 1383, et renfermant une procuration de Guillaume de Beaujeu, maître de la milice de la maison du Temple) ; — pour les années 1404-1409 (cahier de 79 feuillets, couvert en parchemin) ; — pour les droits reçus, du 1^{er} octobre 1413 au 1^{er} octobre 1414, par Jean Le Roux, mayeur de Boult, en présence de Jean Wytri, Roger Piart et Franquet Bouqueton, échevins feutables (cahier de 14 feuillets, dont 7 blancs) ; — pour les droits reçus, de la Saint-Martin 1414 à la Saint-Martin 1416, par les mayeurs Jean Le Roux et Jean Camu, en présence des échevins feutables, avec addition de cens reçus par Camu à Pâques et le dimanche après la mi-mai 1417, des corvées et des vinages reçus par Jean Quarré en 1419 (cahier de 19 feuillets) ; — des droits reçus, de la Saint-Remi 1423 à la Saint-Martin 1425, par les mayeurs Ponsard Le Breton et Jesson Valliot, en présence de deux ou trois échevins feutables, avec plusieurs vêtures aux fol. 18 et 19 (cahier de 24 feuillets ; la couverture en parchemin paraît être un fragment de procuration, du xiv^e siècle).

(1) *Chary* signifie un lieu couvert où l'on remise les chars et instruments aratoires (DUCANGE, *glossarium*).

2 G. 1071. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 5 sceaux.

1171-1344. — Bourgogne, titres de propriété de la seigneurie. (*Invent. de Lemoine, Bourgogne, liasse 1^{re}*). — 1. Donation, par Guichard, comte de Roucy, au chapitre, de tout le ban qu'il possédait depuis les trois villages de Brimont, Brimontel et Bourgogne jusqu'aux jardins d'*Almeroncort* (Aumenancourt), et depuis les bornes à droite jusqu'à Pont-Givart et la Suippe, à gauche jusqu'au village de *Gristel* (Guerlet ?) et la Suippe, et de *Gristel* jusqu'au village de Saint-Etienne, tant que dure la seigneurie d'Aumenancourt ; d'une manière générale, la juridiction sur les hommes du chapitre y appartiendra à celui-ci, mais non sur les forains ; le chapitre connaîtra également des dommages causés par les animaux de ses hommes, non par ceux des autres (1171 ; parchemin ; sceau du comte, de cire rouge sur lanière de cuir). — 2. Vente, sous le sceau de Hugues de Bourgogne, archidiacre de Reims, par Elisabeth, veuve de Raoul, chevalier de Meneville, au chapitre, de toutes ses possessions de Bourgogne, Brimont et Brimontel ou ailleurs, dépendant des seigneuries de Bavisy et Anserières, en vinages, cens, deniers, poules, blé, ban et justice, le tout tenu en alleu ; investiture de Baudouin, prévôt, et de Pierre, doyen du chapitre ; approbation des parents et caution de plusieurs chevaliers (février 1219 ; parchemin ; sceau de cire verte sur lacs de soie verte et rouge). — 3. Concession au chanoine Laurent, par le chapitre, de deux muids de froment à percevoir sur la dîme de Reims, tous les ans à la Toussaint, en retour de 100 livres tournois données par lui pour l'achat des revenus précédents ; après la mort de Laurent, ceux-ci seront affectés pour les deux tiers à l'anniversaire de son père Rohard et de sa mère Berthe, fixé au 25 mai, et pour le tiers à l'anniversaire de frère Jean, prêtre et moine de Saint-Remi, fixé au 30 août (juillet 1219 ; parchemin). — 4. Donation, sous le sceau de H. de Serqueux, archidiacre de Reims, par Ameline, veuve de Gilles de Saint-Morel, au chapitre, de ce qu'elle possédait en

alleu à Brimontel et Bourgogne, en compensation des dommages infligés par son mari à l'Hôtel-Dieu de Reims et au chapitre même ; approbation de ses père et mère, Ponsard et Julienne et de son gendre Jean, chevalier de Tourteron (octobre 1222 ; parchemin ; sceau de cire verte sur lacs de soie verte et rouge). — 5. Vente au chapitre, sous le sceau de l'officialité de Reims (Hugues d'Ameuil et Rufin de *Ficeclo*, officiaux), par Simonnet de Neufchatel, écuyer, fils de feu Milard, écuyer, et de demoiselle Widle, de 4 sous parisis de cens à Brimontel, Bourgogne et Fresnes, avec les ventes, vêtements et amendes jusqu'à 7 sous et demi parisis, moyennant 6 livres parisis (16 juin 1278 ; parchemin ; sceau de cire brune sur double queue de parchemin). — 6. Vente, sous le sceau de la prévôté de Fismes (Guyus d'Authe, garde en l'absence de Wynand d'Artois), par Jean de Madreny et son frère Jean le Poulain de Madreny, écuyers, à Pierre de Damouzy, chanoine de Reims, moyennant 50 livres tournois forts, des rentes dites de Watier Buiron, consistant en 12 à 16 setiers de froment, qu'ils possédaient en franc-alleu à Bourgogne, Brimont, Brimontel et Auménancourt-le-Petit (2 mars 1344 ; parchemin ; sceau de cire brune sur double queue de parchemin).

2 G. 1072. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1342-1386. — Bourgogne, imposition des tailles communales. (*Invent. de Lemoine, Bourgogne, liasse 2*). — 1. Sentence de Jean-Panthouf, Gérard d'Ambonnay, sénéchaux, et Pierre Eudes, bailli du chapitre, homologuant un accord entre le chapitre et les habitants de Bourgogne, ici nommés, par lequel ceux-ci reconnaissent ne pouvoir établir aucune taille sans le congé du chapitre ni en rendre compte sans le convoquer, et versent 110 livres de dommages et dépens au chanoine Payen de La Gravelle, prévôt de l'office des heures (7 octobre 1342 ; sceau de cire verte sur double queue de parchemin). — 2. Procès-verbal, sous le sceau du bailliage de Vermandois (Jean Coupperel, garde), d'une assemblée d'habitants à Bourgogne où il

fut rendu compte de plusieurs tailles en présence du chanoine Hue Maudruer, prévôt de l'office des heures, et de Drouard de Troissy, bailli du chapitre, le 4 juillet 1385, et d'une audience tenue par ces deux derniers à Reims, le 5 septembre, où défaut fut donné contre les habitants, qui n'avaient voulu rendre compte taille par taille ni payer les amendes encourues (5 septembre 1385 ; sceau de cire brune sur double queue de parchemin). — 3. Lettres de commission du roi Charles VI au bailli de Vermandois, pour ajourner par devant lui les habitants de Bourgogne et les contraindre à demander congé au chapitre pour l'imposition des tailles, à convoquer celui-ci aux redditions de comptes et à lui payer le douzième des tailles non destinées au roi (19 février 1386).

2 G. 1073. (Liasse.) — 5 pièces parchemin ; 4 pièces, papier (1 cahier de 36 feuillets).

1563-1749. — Bourgogne, droit de bourgeoisie. (*Invent. de Lemoine, Bourgogne, liasse 3*). — 1. Sentence des Requêtes du Palais, maintenant le chapitre et l'Hôtel-Dieu de Reims en possession de percevoir à Bourgogne le droit de *sougnie* ou bourgeoisie, sauf en une partie de la grand'rue appelée *la Franche terre*, le dit droit consistant en deux quartels d'avoine, mesure de Bourgogne, une poule et trois deniers parisis par habitant, dont les deux tiers appartiennent à l'Hôtel-Dieu et le tiers au chapitre ; condamnant six habitants poursuivis à le payer (19 mars 1563 ; parchemin). — 2. Sentence de la même cour maintenant le chapitre et l'Hôtel-Dieu de Reims, joints avec Nicolas Colemin, Arnoul et Jean Greslet, fermiers du chapitre, contre 17 habitants de Bourgogne, en possession du droit de bourgeoisie sur ceux qui habitent hors de la Franche terre, à raison de deux quartels d'avoine et une poule par tête, et sur ceux de la Franche terre à raison d'un quartel d'avoine, une poule et trois deniers tournois, le tout payable à la Saint-Martin et partagé comme plus haut (19 mars 1567 ; parchemin). — 3.

Extrait renfermant le dispositif de la sentence précédente (19 mars 1567 ; parchemin). — 4. Arrêt du Parlement confirmant la sentence précédente, dont les habitants avaient appelé (4 septembre 1568 ; parchemin). — 5. Signification et exécution des sentence et arrêt qui précèdent devant le portail de l'église de Bourgogne (17 janvier 1569 ; parchemin). — 6. Enquête faite par Jacques Leclerc, commissaire-enquêteur au présidial de Reims, à la requête de Jean Quantinet, fermier de la mairie de Bourgogne, et du chapitre, pour leur servir dans un procès contre Louis Gérard, Nicolas Hardy, Mathieu Dupéry et Jean Lespagnol, défendeurs, et plusieurs autres habitants de Bourgogne, intervenants, sur le droit de bourgeoisie (23 septembre-27 octobre 1650 ; cahier de 36 feuillets). — 7. Reconnaissance par devant Poncelet Henri, lieutenant en la justice de Bourgogne, et Ponce Quantinet, greffier, par Mathieu Dupéry, habitant de la Terre franche, qu'il doit au chapitre, pour le droit de bourgeoisie, un quartel d'avoine et une poule vive tous les ans à la Saint-Martin (7 décembre 1658). — 8. Sentence de Henri Jacob, bailli du chapitre, sur le procès entre Nicolas Quantinet, Louis Gérard, Nicolas Hardy, Mathieu Dupéry, de Boul-sur-Suippe, Mathieu Quantinet, de Bourgogne, fermiers des droits de bourgeoisie, le chapitre et plusieurs habitants de Bourgogne, ordonnant que les parties produiront leurs pièces (18 novembre 1747) ; sentence de Louis Destables, lieutenant au bailliage, condamnant Adam Leblanc à payer le droit de bourgeoisie ou *sougnie* échû à la Saint-Martin 1746, et renvoyant le chapitre de la demande formée contre lui par les fermiers (7 septembre 1748). — 9. Sentence du présidial de Reims, confirmant la précédente sur appel de Leblanc (6 mai 1749).

2 G. 1074. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1568-1618 — Bourgogne, droit d'herbage. (*Invent. de Lemoine, Bourgogne, liasse 4*). — 1. Sentence des Requêtes du Palais, main-

tenant le chapitre en possession de percevoir, tous les ans à la Chandeleur, sur tout manant de Bourgogne demeurant hors de la Franche terre, ayant brebis ou moutons, 5 quartels d'avoine à la mesure de Reims, et condamnant plusieurs habitants au paiement (3 décembre 1568). — 2. Arrêt du Parlement ordonnant l'exécution de la sentence précédente, dont plusieurs habitants avaient appelé et à laquelle ils avaient ensuite acquiescé (27 mai 1569). — 3. Sentence des Requêtes du Palais, maintenant le chapitre et ses fermiers, Noël Périnel et Arnoul Maupinot, en possession de percevoir, tous les ans à la Chandeleur, sur tout habitant de Bourgogne possesseur de moutons et demeurant hors de la Franche terre un setier d'avoine à comble ou 5 quartels « à radde », et condamnant Jean Hardy au paiement pour l'échéance de 1616 (21 février 1618).

2 G. 1075. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1750. — Bourgogne, surcens sur le moulin. (*Invent. de Lemoine, Bourgogne, liasse 5*). — Bail à surcens perpétuel par les chanoines Parchappe de Vinay; Gérard-Joseph Favart, sénéchaux, et Rigobert Clignet, receveur des heurés, à Charles Legras, meunier à Brienne, du « droit de vents pour faire tourner un moulin » qu'il bâtera à ses frais sur les terroirs de Bourgogne, Brimont ou Brimontel, en telle place qu'il acquerra, moyennant 4 setiers de seigle à la mesure du chapitre, payables tous les ans à Noël au receveur des grains (6 avril 1750).

2 G. 1076. (Liasse.) — 4 pièces, papier (2 cahiers imprimés de 14 pages et 4 feuillets et de 8 pages et 2 feuillets).

1756-1777. — Bourgogne, plaids généraux. (*Invent. de Lemoine, Bourgogne, liasse 6*). — 1. Commission de Simon Deperthes, bailli du chapitre, pour assigner les officiers de justice et les habitants de Bourgogne aux

plaids généraux qu'il y tiendra le 5 juillet (18 juin 1756). — 2. Assignation par Antoine Gellé, huissier royal, sergent des bailliage et sénéchaussée du chapitre, par devant l'église de Bourgogne, à l'issue de la messe paroissiale, en parlant au syndic Jean Lépagnot, puis aux habitants ici nommés, en leurs domiciles, à comparaître aux plaids généraux (27 juin 1756). — 3. Plaids généraux tenus à Bourgogne par le bailli, Simon Deperthes, accompagné du procureur fiscal René-Louis Blavier et du greffier ordinaire du bailliage, Pierre-Remi Desain. Appel des habitants, dont liste nominative : Médard Lépagnot, lieutenant ; Nicolas Beaucaire, procureur d'office ; J.-B. Gardan, greffier ; Gabriel Millet, sergent ; Jean Lépagnot, syndic ; 104 hommes, 21 veuves et 3 autres femmes présents ; 1 veuve excusée. Lecture des ordonnances de police en 23 articles, ici imprimés, et des lettres patentes de novembre 1727 pour la réunion des juridictions du chapitre. Examen des registres d'audience, des vêtures et nantissements. Aucune plainte n'est formulée contre les officiers de justice locaux. Déclaration des droits seigneuriaux. Institution de quatre « commissaires de police et gardes traversiers », présentés par les habitants. Procès-verbal dressé en présence des chanoines de La Valette-Parisot, sénéchal, Cloquet, receveur de la sénéchaussée, et Polonceau, receveur des grains. Nombreuses signatures (5 juillet 1756 ; cahier imprimé, complété à la main, de 8 pages et 2 feuillets non chiffrés). — 4. Plaids généraux tenus par J.-B. Pitat, bailli du chapitre, chevalier de la Sainte-Ampoule, accompagné d'Hubert-Simon Deperthes, procureur fiscal général, et de Jean Rousselet, greffier ordinaire du bailliage. Appel des habitants : Nicolas Lépagnot, lieutenant ; Nicolas Riffart, procureur d'office ; J.-B. Gardan, greffier ; Gabriel Millet, sergent ; Pierre Bisset, laboureur et syndic ; 133 hommes, dont 30 laboureurs, 22 sergers, 4 manouvriers, 3 cabaretiers, 1 chirurgien, 1 maître d'école, 1 garçon, 7 de professions diverses, 67 sans indication de profession ; 16 veuves et 5 filles. Lecture des ordonnances de police en

84 articles ici imprimés et des lettres patentes de novembre 1727. Examen des registres présentés par le greffier de la justice. Aucune plainte contre les officiers de justice. Déclaration des droits seigneuriaux appartenant au chapitre : justice haute, moyenne et basse, avec tous ses profits, droit d'instituer lieutenant, procureur d'office, greffier et sergent pour l'exercer, et audience tous les jeudis ; monopole de la chasse ; limites de la terre franche ; droit de soignée ou bourgeoisie dans la terre non franche et dans la terre franche, comme plus haut (G. 1073, n° 2) ; lods et ventes de 20 deniers pour livre, soit le 12^e du prix d'achat ; *deniers d'entrée*, soit 3 deniers pour la mise en possession de tout immeuble nouvellement acquis ; droit d'herbage sur les habitants de la terre non franche possesseurs de moutons, consistant en un setier d'avoine à comble ou 5 quartels à racle à la Chandeleur ; surcens de 4 setiers de seigle sur le moulin à vent, où la mouture se paye au 16^e ; deux cantons situés dans la grande rue sont en la seigneurie foncière de Brimontel, cédée à M. Ruinart par échange du 30 mars 1773 ; deux tiers des grosses et menues dîmes perçues au 13^e, l'autre tiers appartenant au curé ; une terre contenant 10 quartels, à cause de la mairie ; fermes appelées la Rocquette et la Cense du Vidame. Assentiment des habitants, sauf pour les lods et ventes dans la terre franche, dont décharge leur est donnée avec le consentement des chanoines Benoist, sénéchal, et Pommyer de Rougemont, receveur du chapitre. Condamnation de Martin Marotte à 10 livres d'amende, pour détention d'un fusil, qui est confisqué ; amende et prix du fusil seront distribués aux pauvres de Bourgogne. Déclaration des habitants qu'ils ne payeront plus la dîme des trèfles et luzernes, sous prétexte qu'elle remonte à moins de 40 ans ; protestation du procureur fiscal. Le bornage du terroir est décidé et six habitants sont désignés pour y participer au nom de la communauté. Indication des signatures figurant à la minute (17 juin 1777 ; imprimé, complété à la main, de 14 pages et 4 feuillets).

G. 1077. (Liasse). — 9 pièces, papier (2 cahiers de 8 et 10 feuillets).

1428-1742. — Bourgogne, cueillerets des droits seigneuriaux. (*Invent. de Lemoine, Bourgogne, liasse 7*). — 1. Déclaration des droits de l'Hôtel-Dieu de Reims à Bourgogne : *taille au vin* de 9 setiers à la Saint-Martin, dont le tiers est au chapitre ; deux tiers des dîmes, sauf en la faisse de la Courve Cousturé où l'hôpital ne prend que le tiers ; vinages montant à 22 muids de vin par an, à raison d'un setier par jour entre la voie de la Vaul et la voie de Beauvoir et de deux setiers par jour ailleurs ; 3 sous et 5 deniers parisis de cens sur trois maisons ; déclaration des terres chargées des vinages (xv^e siècle). — 2. Cueilleret des cens reçus par Poncinet Delourme, maire de Bourgogne, en présence de Ponsardin Brachet, Jean Cordelier et Etienne Lourme, échevins fautables (1428 ; cahier de 8 feuillets). — 3. Cueilleret des revenus du chapitre à Bourgogne, que le maire Nicolas Collemin a reçus en 1564, rédigé par Jesson Gatinoy, greffier de la justice du lieu (17 juin 1564 ; cahier de 10 feuillets). — 4. Déclaration des droits et revenus du chapitre par Etienne Quantinet et Etienne Prévoiseau, qui ont tenu la mairie à ferme pour les années 1597, 1598 et 1599 (1599). — 5. Cueilleret de la mairie de Bourgogne par Gérard Canot et Etienne Quantinet, fermiers de 1607 à 1609 (8 avril 1609). — 6. Cueilleret des cens reçus par les mêmes pour trois ans échus à la Saint-Jean-Baptiste 1610 (20 octobre 1611). — 7. Cueilleret des cens reçus au 1^{er} octobre 1627 par Jean Lespagnol le jeune, maire fermier du chapitre, à Bourgogne et à Brimontel ; droit de soignée : déclaration de quatre terres et d'un bois appartenant à la mairie de Brimontel (1627). — 8. Déclaration des droits seigneuriaux affirmée par devant Poncelet Henry, lieutenant, et Claude Regnart, greffier en la justice de Bourgogne, par Ponce Quantinet et Jean Goulin, maires fermiers du chapitre (13 janvier 1649). — 9. Déclaration des droits seigneuriaux affirmée par Ponce Molteau, laboureur à Brimont, fer-

mier de la mairie de Bourgogne pour neuf ans révolus à la Saint-Jean-Baptiste de 1741, et reçue par J.-B. Blavier, bailli du chapitre (5 février 1742).

2 G. 1078. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1755-1789. — Bourgogne, droits seigneuriaux (supplément). — 1. Pouvoir donné par l'assemblée générale de Bourgogne à Pierre Vannier, syndic de la communauté, pour former demande d'abornement du terroir contre les seigneurs et les habitants de Fresnes et d'Auménancourt-le-Petit (1^{er} juin 1755) ; à la suite, requête des habitants à l'intendant de Champagne et autorisation de ce dernier (13 juillet 1755) ; requête en bornage au présidial et permis d'assigner (1^{er} juillet 1756) ; assignation des habitants d'Auménancourt devant le présidial (4 juillet 1756). — 2. Copie des actes précédents, avec permis d'assigner et assignation concernant le chapitre. — 3. Sentence du présidial de Reims, ordonnant qu'il sera procédé au bornage, le 6 septembre suivant, par Crion, arpenteur à Nogent-l'Abbesse (17 août 1756) ; à la suite, signification aux habitants d'Auménancourt-le-Petit (22 août 1756). — 4. Copie de la même sentence, suivie d'une assignation au dit Crion (4 septembre 1756). — Sentence du subdélégué de Reims Maillefer, condamnant Ponce Romagny et Jean Prévosteau, collecteurs des tailles et autres impositions, l'un à Boulé et l'autre à Bourgogne, à verser respectivement 223 l. 9 s. 6 d. et 91 l. 11 s. 9 d. à Etienne Maufiéux, demeurant à Boulé, entrepreneur du pont en reconstruction à Saint-Etienne-sur-Suippe ; condamnant en outre le chanoine Clocquet, receveur du chapitre, à rembourser 29 l. 17 s. 9 d. à Romagny et 15 l. 9 s. à Prévosteau, pour la contribution du chapitre (2 juillet 1757). — 6. Offre du chapitre de payer, comme contraint, les impositions susdites, avec protestation de se pourvoir au Conseil, vu que leurs dîmes ne doivent pas être imposées, mais seulement leurs biens et domaines (11 août 1757). — 7. Opposition des habitants de Bourgogne à la plantation des

bornes par Crion (8 octobre 1756) ; requête au présidial pour que le procès-verbal de Crion leur soit représenté (22 novembre 1759) ; signification à Crion, qui se disposait à planter les bornes, de l'opposition des habitants de Bourgogne (12 mars 1760). — 8. Mémoire sur les droits du chapitre à Bourgogne (vers 1775, en marge). — 9. Procès-verbal dressé par Raoul Mahaut, garde-chassé de Bourgogne, contre Toussaint Guillaume, Simon Tonnelier, Pierre Lecocq et Chamaillot, trouvés chassant sur Bourgogne (13 septembre 1777) ; assignation à Pierre Chamaillot, de Pont-Givart, à comparaître devant la maîtrise particulière de Reims (23 février 1778). — 10. Assignation, à la requête du chapitre, aux habitants de Bourgogne et d'Auménancourt-le-Petit, pour assister à la reconnaissance des limites de ces terroirs (5 avril 1778). — 11. Procès-verbal d'une assemblée des principaux habitants de Bourgogne, convoquée par les chanoines Lecourt, receveur des grains, et Blavier, receveur de la sénéchaussée, pour la désignation d'indicateurs en vue de limiter le terroir de Bourgogne, notamment d'avec celui d'Auménancourt-le-Petit ; les habitants proposent divers moyens pour départager les deux terroirs et promettent, si l'un ou l'autre est adopté, de nommer des indicateurs (5 juillet 1789). — 12. Procès-verbal d'une assemblée des habitants d'Auménancourt-le-Petit, convoquée dans le même but ; ils répondront à la proposition le mardi suivant (5 juillet 1789).

2 G. 1079. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1725-1776. — Bourgogne, dîmes. (Invent. de Lemoine, Bourgogne, liasses 8 et 9). — 1. Sentence du présidial de Reims, condamnant Guillaume Quantinet dit Neuvelise, de Bourgogne, à composer chaque monceau de sa récolte de 13 gerbes, dont une laissée à côté pour la dîme, et autorisant Pierre Garnier et Jean-Jacques Thierry, fermiers des dîmes du chapitre, à faire prendre la 13^e gerbe de chaque monceau (31 juillet 1725). — 2. Déclaration des noales de la cure de Bourgogne, certifiée par

le curé Caillet et cinq « principaux » habitants : héritages compris entre les maisons et les remparts ; triège de la Warenne, commun aux habitants de Bourgogne et Auménancourt-le-Petit, soit 25 à 30 arpents de pré en réserve, où les deux curés se partagent la dîme du foin ; triège du Marais appartenant à la communauté de Bourgogne, d'environ 100 arpents, en nature de pré-usage, où le curé ne perçoit donc rien (24 février 1769). — 3. Requête du chapitre au présidial de Reims, afin de prendre fait et cause pour Remi Legeay, fermier des dîmes, contre Jean-Jacques-Noël et Elisabeth Quentinet, qui ont enlevé respectivement trois « moles » et une mole de sainfoin marquées pour la dîme sur leurs terres (permis de signifier et signification du 28 août 1776). — 4. Note sur une sentence du 19 novembre 1776, donnant acte aux Quentinet qu'ils se désistent du refus de payer la dîme.

2 G. 1080 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier (1 plan).

1698-1701. — **Bourgogne, réparation de l'église.** (*Invent. de Lemoine, Bourgogne, liasses 10 et 11*). — 1. Traité entre les chanoines Tristan et Nolin, sénéchaux, Jean Godinot et Jacques Gobelin, maîtres des ouvrages, délégués du chapitre, et Jean Clouet, curé de Bourgogne, fondé de pouvoir des habitants, par lequel le chapitre se charge d'entretenir le chœur de l'église, les chapelles et avant-chapelles qui sont du côté du chœur, à la place des habitants, tandis que ceux-ci entretiendront la nef, les collatéraux et la chapelle Sainte-Anne ou des fonts, le chapitre étant déchargé des 16 livres qu'il payait à cet effet (1^{er} mars 1698). — 2. Plan de l'église de Bourgogne annexé au traité précédent. — 3. Sentence des Requêtes du Palais, condamnant par défaut maître J.-B. Clouet, curé de Bourgogne et à ce titre décimateur pour un tiers, à contribuer aux réparations du chœur et cancel de l'église avec le chapitre, décimateur pour les deux tiers (17 octobre 1701 ; parchemin). — 4. Signification de la sentence précédente au

curé, avec assignation pour voir taxer les dommages-intérêts et dépens (7 novembre 1701).

2 G. 1081. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 2 sceaux.

1368-1563. — **Bourgogne, domaines.** (*Invent. de Lemoine, Bourgogne, liasse 12*). — 1. Vente, sous le sceau de l'officialité de Reims, par Jean le Richardel de Bourgogne, bourgeois de Reims, à Simon de Bourich, fils de Roger de Bourich, clerc demeurant à Reims, d'une maison sise à Bourgogne et de diverses terres à Bourgogne et aux terroirs voisins, moyennant 300 florins d'or francs ; vêt et devêt par les maires de Bourgogne, Brimontel, Auménancourt-le-Petit, Auménancourt-le-Grand et Saint-Etienne-sur-Suippe (31 janvier, 5 et 26 février 1368 ; parchemin). — 2. Vente, sous le sceau de l'officialité de Reims, par Thierry Garde, de Bourgogne, au chanoine Simon de Bourich, d'une pièce de terre et bois sise à Bourgogne au lieu dit « en Terre Saudée », moyennant 4 florins d'or ou francs pour la droite vente et 4 sols 4 deniers parisis pour le vin du contrat ; vêt et devêt par Robert Roucelet alias Paiot, maire de Bourgogne (9 janvier 1389 ; parchemin ; sceau de cire brune sur double queue de parchemin). — 3. Vente sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (Laurent Cauchon, seigneur de Verzenay, garde), par Jean Cuissotte, chanoine de Châlons, Nicolas Cuissotte, seigneur de Compertrix, Jeanne Cuissotte, veuve de Jean Gourlin, Nicolas Le Questeur, écuyer, et Marguerite Cuissotte, sa femme, frères et sœurs, Nicolas Goujon et Jeanne de Thuisy, sa femme, maître Pierre de Thuisy, seigneur de Plivot, Guillaume de Thuisy, seigneur de Soudé, Nicolas Godet seigneur d'Aulnay, Marie de Thuisy, sa femme, et Jean Cuissotte, contrôleur d'Épernay, aux chanoines Jean Pastoureau, Guy Cauchette et Jean Bréhier, stipulant pour le chapitre de Reims, de la maison de la Roquette sise à Bourgogne, avec les terres, bois et autres biens qui en dépendent, tant à Bourgogne qu'aux terroirs voi-

sins, moyennant 480 livres tournois pour marché principal et droits vins (26 novembre 1525 ; parchemin ; sceau de cire brune sur double queue de parchemin). — 4. Echange par les chanoines Pierre Gilbault, sénéchal, et Barthélemy Alexandre, d'une portion de la cour de la cense de la Rocquette, sise près de l'église de Bourgogne, et d'une portion de champ par derrière, le tout contenant 6 boisseaux une verge, contre trois terres appartenant à Jean Quantinet le jeune, dont deux de 3 quartels 2 boisseaux et 3 quartels à Bourgogne, lieudit *la Naue de Airmont*, et une de 6 boisseaux à Auménancourt-le-Petit, lieudit *Chévremont* (4 mars 1563).

2 G. 1082. (Liasse.) — 10 pièces, papier (8 cahiers de 11, 11, 9, 13, 24, 16, 22 et 15 feuillets).

1535-1775. — Bourgogne, arpentages de la cense du Vidame. (*Invent. de Lemoine, Bourgogne, liasse 13*). — 1-7. Arpentages de la cense : par Henri Philippart et Hubert Defrance, en présence du chanoine Macé Bellanger, commis par le chapitre, et des censiers Jeannon et Mathieu Canon (*sic*) (5 février 1535) ; — par Jean Simon, arpenteur à Bourgogne, à la requête du censier Hubert Canot, en présence du mayeur Jean Quantinet, du greffier Jesson Gatinois et de deux témoins (14 janvier 1555 ; cahier de 11 feuillets) ; — par Simon Sart, arpenteur à Bourgogne, à la requête du même (23 janvier 1564 ou 1565 ; cahier de 11 feuillets) ; — par Pierre Lespagniot, en présence d'Hubert, Arnoul et Mathieu Canot (11 mai 1569 ; cahier de 9 feuillets) ; — par le même, en présence du greffier Jesson Gatinois et du censier Arnoul Canot (28 avril 1581 ; à la suite, mention du bail passé au dit Canot le 23 novembre suivant, par les deux notaires ; cahier de 13 feuillets) ; — par Nicolas Lajoie, arpenteur royal à Reims, sous la conduite du chanoine Robert Parent et du fermier Gérard Canot, qui rend les terres au chapitre pour les versaines suivantes (21 mai 1629 ; cahier de 24 feuillets) ; — par le même, sous la conduite des fermiers Nicolas et Léonnet Proux (5 octo-

bre 1645 ; cahier de 16 feuillets). — 8-9. Arpentage par Nicolas Lajoie, en présence du chanoine Charles Dorigny, de la cense rendue au chapitre par Arnoul Millet, Antoine Desmaretz, Jean Taillart, demeurant à Auménancourt-le-Petit, Jean Varlet, de Saint-Etienne, et reprise à présent par Simon Renvoisé (10 mai 1673 ; cahier de 22 feuillets ; croquis des parcelles) ; relevé des 115 parcelles comprises dans l'arpentage précédent. — 10. Arpentage par Pierre Crion, à l'indication des fermiers Simon et Claude Riffard ; le total des trois royes monte à 113 setiers 2 quartels 3 boisseaux 1 verge 12 pieds ; croquis de chaque pièce (9 janvier 1775 ; cahier de 15 feuillets in-fol.).

2 G. 1083. (Liasse.) — 5 pièces, papier (1 cahier de 19 feuillets).

1556-1780. — Bourgogne, déclarations de la cense du Vidame. (*Invent. de Lemoine, Bourgogne, liasse 14*). — 1-5. Déclarations des terres de la cense : par Hubert Canot, Jean Saintellier et Jénon Guillot, par devant le mayeur Jean Quantinet et le greffier Jesson Gatinois (23 mars 1556) ; — par Etienne Malot et Nicolas Regnart au nouveau censier Jean Warlet (8 décembre 1666) ; — par Guillaume Quantinet (10 mai 1673 ; cahier de 19 feuillets) ; — par Nicolas Riffard (6 avril 1779) ; — par Nicolas, Pierre et Denis Riffart (12 mai 1780).

2 G. 1084. (Liasse.) — 6 pièces, papier (4 cahiers de 12, 12, 11 et 12 feuillets).

1535-1780. — Bourgogne, arpentages de la cense de la Roquette. (*Invent. de Lemoine, Bourgogne, liasse 15*). — 1-6. Arpentages de la cense : par Henri Philippart et Hubert Defrance, arpenteurs jurés, en présence du chanoine Macé Bellanger et du censier Jean Defrance (5 février 1535) ; — par Jean Quantinet, arpenteur à Bourgogne, à la requête de Thomas Villet, Etienne Collet et Person Brigont, en présence des chanoines Nicolas Tripet, Nicolas Wiart et Henri Harpedanne (20 avril 1553) ; — par Nicolas Lajoie, en présence du chanoi-

ne Petitpiéd et du fermier Etienne Maltot (16 mars 1647 ; cahier de 12 feuillets ; 2 exemplaires) ; — par Bertrand Oudard, arpenteur à Reims, à la requisition des fermiers Guillaume Brachet, lieutenant en la justice, et Jean Quantinet, procureur d'office de Bourgogne (6 mai 1698 ; cahier de 11 feuillets) ; — par Pierre Crion, sous la conduite des fermiers Pierre Prévôteau l'aîné et Pierre Prévôteau le jeune ; croquis des parcelles (3 janvier 1774 ; cahier de 12 feuillets).

2 G. 1085. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 cahier de 8 feuillets).

1548-1779. — Bourgogne, déclarations de la cense de la Roquette. (*Invent. de Lemoine, Bourgogne, liasse 16*). — 1-3. Déclarations de la cense baillées par les fermiers : par Thomas Villet et ses compagnons (3 mai 1548) ; — par Guillaume Canot (4 janvier 1611 ; cahier de 8 feuillets) ; — par Pierre Prévôteau l'aîné et Pierre Prévôteau le jeune (29 mars 1779).

2 G. 1086. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier (2 cahiers de 26 et 8 feuillets).

1482-1581. — Bourgogne, baux des censures. (*Invent. de Lemoine, Bourgogne, liasse 17*). — 1-5. Baux de la cense du Vidame : sous le sceau de la sénéchaussée du chapitre (Jean de Renne, bailli), à Arnoul Pouillonceau, pour neuf ans à partir des versaines dernières, moyennant 21 setiers de seigle et 21 setiers d'avoine par an (25 mars 1482 ; parchemin) ; — par les chanoines Simon Robert, sénéchal, et Nicolas Moyen, à Hubert Canot, Jean Saint-Hillier, et Jeannon Coquirenier, pour neuf ans, moyennant 5 muids de grains par an, dont moitié seigle et moitié avoine (22 janvier 1547) ; — par les chanoines Barthélemy Alexandre, sénéchal, et François Colin, officier des heures, à Nicolas Collemin le jeune et Arnoul Canot,

pour neuf ans, moyennant 2 muids de seigle et 2 muids d'avoine par an, payables à l'officier des heures à la Saint-Martin (8 juin 1565) ; — par les chanoines Pierre Bellanger, Jean Vassogne, sénéchaux, et Pierre Gaultier, grénétier du chapitre, à Arnoul Canot, pour neuf ans à partir des versaines de 1574, moyennant 2 muids de seigle et 2 muids d'avoine par an (16 mai 1573) ; — par les chanoines Guillaume Férét, sénéchal, Jacques Le Vasseur et Guillaume Du Bois, officier des heures, à Arnoul Canot, pour neuf ans à partir des versaines de 1583, moyennant 2 muids 4 setiers de seigle et 2 muids 4 setiers d'avoine par an, avec déclaration des terres de la cense (28 novembre 1581 ; collation du 18 août 1659 ; cahier de 26 feuillets). — 6-7. Baux de la cense de la Roquette : par les chanoines Pierre Lemoyne, maître des ouvrages, et Pierre Berthemey, officier des anniversaires, à Thomas Villet pour neuf ans, moyennant 15 livres tournois, un muid de seigle et un muid d'avoine par an (24 mars 1544) ; — par les chanoines Jean Blavier, chantre, et Henri Harpedanne, officier des anniversaires, à Thomas Villet, Etienne Collet, Etienne Doriot et Jean Quantinet le jeune, avec déclaration des terres de la cense, pour neuf ans, moyennant 30 setiers de seigle et 30 setiers d'avoine par an (3 mai 1553 ; cahier de 8 feuillets).

2 G. 1087. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 21 pièces, papier (cahiers).

1556-1572. — Bourgogne, baux de la mairie, des amendes et des dimes. (*Invent. de Lemoine, Bourgogne, liasse 18*). — 1-2. Baux de la mairie de Bourgogne : par les chanoines Jean de Saily, prévôt et sénéchal, et Henri Bosserel, officier des heures, à Jean Quantinet le jeune, pour trois ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste prochaine, moyennant 90 livres tournois, 7 livres 2 onces de cire valant 4 sols 2 deniers tournois la livre, et 6 setiers de froment par an (29 mai 1556) ; — par les chanoines Pierre Berthemey et Pierre Gilbault,

sénéchaux, à Arnoul Grelet et Nicolas Colmyn le jeune, pour trois ans, moyennant 80 livres tournois et 6 setiers de froment par an (27 mai 1562). — 3-14. Adjudications de la dite mairie, pour trois ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste suivante : par les chanoines Jean Vassogne, sénéchal, et Pierre Gaultier, receveur du chapitre, à Pierre Quantinet, moyennant 70 livres tournois et 6 setiers de froment par an, plus 4 livres parisis pour les vins (25 mai 1571) ; — par le chanoine Jacques Le Vasseur, sénéchal, et Guillaume Dubois, officier des heures, à Jacques Delorme, moyennant 40 écus d'or soleil par an (10 juin 1580) ; — par les chanoines Guillaume Dubois, Nicolas Robillard, sénéchaux, et Paul Grantraoul, officier des heures, à Claude Mothé, notaire à Reims, moyennant 33 écus d'or (20 juin 1587) ; — par les chanoines Pierre Serval et Claude Dorigny, sénéchaux, en présence du chanoine Nicolas Meslier, receveur du chapitre, à Jean Gerly, boulanger à Reims, moyennant 54 livres tournois et 6 setiers de froment par an (juin 1593) ; — par les chanoines Claude Dorigny et Thierry Thuret, sénéchaux, en présence du dit receveur, à Nicolas Coquillart, marchand à Reims, moyennant 40 livres tournois par an (17 juin 1600) ; — par les chanoines Nicolas Meslier et Jean Maillefer, sénéchaux, en présence du chanoine André Bailly, officier des heures, à Gérard Canot, moyennant 74 livres tournois et 4 setiers de froment par an (10 juin 1606 ; 2 exemplaires, dont une collation du 8 mai 1617) ; — par les chanoines Pierre Serval et François Rogier, sénéchaux, en présence du chanoine Pierre Desjardins, receveur et officier des heures, à Arnoul Maupinot et Emond Maltot, moyennant 110 livres tournois et 4 setiers de froment par an (20 juin 1615 ; 2 exemplaires, dont une grosse notariée) ; — par les chanoines Antoine Boucher, prévôt et sénéchal, Thierry Thuret, sous-chantre, pour l'absence du sénéchal Serval, en présence du chanoine Galien Aubineau, receveur des heures, à Jean Grelet, moyennant 140 livres tournois par an (1^{er} juin 1630) ; — par les chanoines Michel Cocquebert, sénéchal, et

Honoré Sicard, receveur des heures, à Nicolas Mory, moyennant 59 livres tournois par an (18 décembre 1641) ; — par les chanoines Charles Dorigny et André Cloquet, sénéchaux, en présence du chanoine Nicolas Petit, receveur des heures, à Jean Quantinet, moyennant 100 livres tournois (3 juin 1648 ; toutes ces adjudications, sauf indication contraire, sont des copies collationnées le 7 janvier 1651). — 15-16. Adjudications des grosses amendes de Bourgogne, Frenes et Loivre « jusques à soixante solz parisis et au dessoubz », sur lesquelles le maire de chaque village prend 7 sols 6 deniers parisis, pour trois ans à partir de la Sainte-Madeleine : par les chanoines Pierre Gilbault, sénéchal, et Pierre Renouart, officier des heures, à Pierre Cochon l'aîné, moyennant 4 livres 15 sols parisis par an (12 juin 1563) ; — par les chanoines Gilles Richier et Barthélemy Alexandre, sénéchaux, à Arnoul Grelet, moyennant 6 livres parisis par an (15 juin 1566). — 17. Adjudication de la part du chapitre dans les dîmes de Bourgogne par les chanoines Pierre Chuffet, sénéchal, et François Colin, officier des heures, à Simon Sart, pour trois ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste 1564, moyennant 24 setiers de froment 9 muids de seigle et 9 muids d'avoine par an (26 juin 1564). — 18. Bail des mêmes dîmes, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Colbert, garde), par les chanoines Nicolas Béguin et Jean Vassogne, sénéchaux, en présence du chanoine Jean Maunory, grénetier du chapitre, à Person Gatinois et Nicolas Allart, pour la présente année, moyennant 24 setiers de froment et 23 muids par moitié seigle et avoine (14 juin 1572 ; parchemin).

2 G. 1088. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1327-1458. — Bourgogne, exemption de winage. (*Invent. de Lemoine, Bourgogne, liasses 19 et 20*). — 1. Confirmation par Jean, comte de Roucy et seigneur de Pierrepont, de la franchise de péage ou winagé à Neufchâtel et dans toute la châtellenie pour les habitants de

Bourgogne ; en retour, ceux-ci sont astreints à une redevance annuelle de 30 sols parisis que les prédécesseurs du comte ont donnée au chapitre de Reims (14 avril 1327 ; vidimus du 28 octobre suivant par un notaire impérial, d'après l'original à lui présenté en l'église de Reims, au lieu dit *Preciosa*, par quatre habitants de Bourgogne, procureurs de la communauté, qui l'avaient reçu de maître Guy de Villemer, chanoine et écolâtre de Reims ; parchemin). — 2. Confirmation, par le chapitre, de l'exemption de winage ou travers au passage de la Suippe et de la Retourne pour les habitants de Bourgogne ; le chapitre avait acquis récemment ces droits du comte de Roucy (7 avril 1331 ; parchemin). — 3-4. Sentence de Nicolas Jacquemin, bailli des comtés de Roucy et de Braine, absolvant dix habitants de Bourgogne, arrêtés vers août 1444 pour n'avoir acquitté le droit de chaussée à Pontavert, après production d'une charte du comte Jean de Roucy en date du 8 mars 1449, ici insérée, qui reconnaît la franchise des habitants de Bourgogne (19 juillet 1458 ; original sur parchemin, avec sceau du bailliage, de cire rouge sur double queue de parchemin ; collation du 1^{er} août 1619, d'après une copie notariée du 28 juillet précédent, collationnée elle-même à l'original du château de Roucy, présentée à Louis Saubinet, lieutenant en la châtellenie et vicomté de Neufchâtel, par trois habitants de Bourgogne pour la communauté).

2 G. 1089. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVII^e siècle. — Bourgogne usages des habitants. (*Invent. de Lemoine, Bourgogne, liasse 21*). — Requête des habitants de Bourgogne au chapitre, pour obtenir permission de vendre leurs usages communs, afin d'éteindre les emprunts contractés à Reims pour éviter les logements de gens de guerre ; ils sont menacés d'être saisis corps et biens pour le paiement des intérêts dus et les trois quarts de la population ont déjà quitté le pays (vers 1660, d'après note marginale).

2 G. 1090. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1754. — Bourgogne, école à la charge des habitants. (*Invent. de Lemoine, Bourgogne, liasse 22*). — 1. Délibération de l'assemblée générale des habitants, pour la construction d'une école de 22 pieds de long et 12 pieds de large sur la place principale de Bourgogne, tenant au cimetière, laquelle école sera entretenue à leurs frais (5 mai 1754 ; signatures d'habitants). — 2. Requête des habitants au chapitre, pour qu'il permette la construction de l'école au dit emplacement (12 mai 1754, sans doute date de l'autorisation ; au dos, conclusion capitulaire du 6 mai pour l'accorder).

2 G. 1091. (Liasse.) — 2 pièces, papier ; 2 sceaux.

1674-1675. — Bouvancourt, présentation à la cure. (*Invent. de Lemoine, Bouvancourt*). — 1. Ordonnance de l'archevêque Maurice Le Tellier unissant la cure de Saint-Aubeuf à celle de Bouvancourt, pour être desservie comme succursale, après la mort ou démission du frère Claude Le Fondateur, ancien moine de Saint-Nicaise, qui en est titulaire, en la chapelle du château de Chalons-le-Vergeur par le curé de Bouvancourt ; la chapelle de Saint-Aubeuf ne peut contenir que 5 ou 6 personnes, est sans vitres, porte et ornements, et sert de retraite aux bêtes et aux vagabonds ; le château de Chalons-le-Vergeur et la ferme du Chalmel, qui forment la paroisse, n'ont que 20 communicants ; le curé de Bouvancourt sera désormais présenté alternativement par le grand archidiacre de Reims, ancien présentateur, et par l'abbé de Saint-Thierry, qui présentait à Saint-Aubeuf ; la chapelle sera réparée dans un délai d'un an par les habitants de Châlons et du Chalmel, ou sera alors démolie (20 septembre 1674 ; sceau de cire rouge sur papier). — 2. Requête du promoteur à l'archevêque, pour lui remontrer que la cure de Bouvancourt est à la présentation du chapitre et substituer celui-ci au grand archidiacre dans l'ordonnance d'union ; à la suite, décision conforme de l'arche-

vêque (29 juin 1675 ; sceau de cire rouge sur papier).

2 G. 1092. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier ; 2 sceaux.

1196-1751. — Brabant, dîmes. (*Invent. de Lemoine, Brabant près Condé-sur-Marne*). —

1. Donation par l'archevêque Guillaume de Champagne au chapitre des autels de *Braibant*, que tenait Nicolas d'Epernay, et Germigny, que tenait Roger de Porte-Chacre le jeune ; investiture de Baudouin, prévôt du chapitre (1196-1197 ; parchemin ; sceau de cire verte sur lacs de soie verte et rouge). — 2. Testament, sous le sceau du bailliage de Vermandois (Adam Vilart, garde), de Laurent de Saint-Marc, écuyer demeurant à Reims ; legs de 16 sols parisis au curé de Saint-Denis de Reims, de 2 sols 8 deniers parisis au clerc de la dite église, de 16 sols parisis à la fabrique de Taissy, de même somme à celle de Sept-Saulx, de 20 sols parisis à celle de Notre-Dame de Reims, de même somme à l'Hôtel-Dieu de Reims, de 4 sols parisis à chacun des quatre ordres mendiants de Reims ; de tous ses biens et revenus de Cuis à sa cousine Méline, femme de Jean de la Roche ; de 40 livres tournois et d'un jardin, sis à Bisseuil, à Raulin Gloyard, fils de la dite Méline ; de 100 sols tournois à Marson, fille de Jesson la Poingne ; legs au chapitre, pour les deux tiers, et aux chapelains de l'ancienne congrégation, pour le tiers, de toutes ses possessions de Fagnières, Matougues, Ambonnay, Condé-sur-Marne, Brabant et Isse, pour la célébration d'un obit par le chapitre au chœur de la cathédrale et d'un autre obit par les chapelains en la « grant chapelle » de cette église ; legs de tous ses biens de Tours-sur-Marne, avec la vicomté de Chézy et de Bisseuil à Perrinet de Sept-Saulx, et du surplus de ses biens meubles et immeubles à Jean Droulin, curé de Saint-Hilaire de Reims ; désignation de Jean Droulin, Perrinet de Sept-Saulx, Jean de la Roche et Méline, sa femme, comme exécuteurs testamentaires (8 août 1431 ; parchemin ; sceau de cire verte sur double

queue de parchemin). — 3. Adjudication des dîmes et mairie de « Brebant lez Condé sur Marne » par le chanoine Pierre Berthemy, sénéchal, en présence du chanoine Pierre Bellanger, officier des anniversaires, à Nicolas Jupille, de Condé-sur-Marne, pour trois ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste prochaine, moyennant 30 setiers de seigle et 30 setiers d'avoine par an (21 juin 1561). — 4-5. Ordonnance de l'archevêque Maurice Le Tellier, prescrivant la démolition de l'église de Brabant et la vente des matériaux par les marguilliers de Condé-sur-Marne au profit de leur église ; une image de saint Sulpice sera placée dans une chapelle de l'église de Condé où sera dite, tous les quinze jours, la messe fondée en l'église de Brabant, et dont sera chapelain le chanoine Jean Lallemand, pourvu de la cure de Brabant (5 octobre 1674 ; original scellé de cire rouge sur papier ; copie). — 6-8. Mémoire pour savoir si l'abbé de Saint-Remi, chargé des réparations à l'église de Condé-sur-Marne, peut obliger le chapitre à y contribuer comme décimateur de Brabant. Mémoire pour établir que les détenteurs de biens à Brabant ne contribuent pas aux réparations de la nef de Condé et que le chapitre ne doit pas contribuer aux réparations du chœur et cancel. Consultation de Dericourt et Blavier : ils estiment que le titulaire de la cure *habituelle* de Brabant, desservie comme chapelle en l'église de Condé, ainsi que le chapitre, décimateur de Brabant, ne sont pas tenus de contribuer pour le chœur de Condé, attendu que la cure de Brabant n'a pas été éteinte en 1674, qu'elle redeviendrait une cure *actuelle* en cas de retour des habitants, que ceux-ci seraient alors obligés d'en reconstruire la nef et le décimateur le chœur (7 septembre 1751).

2 G. 1093. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin (1 cahier de 9 feuillets) ; 18 pièces, papier.

1424-1774. — Brimont et Brimontel, domaines. (*Invent. de Lemoine, Brimont et Brimontel, liasse 1^{re}*). — 1. Donation, sous le sceau de l'officialité de Reims, par le chanoine

Jean Caret au chapitre, pour la fondation de son anniversaire, de deux pièces de bois de 6 quartels et un demi-quartel, sises à Brimontel ; dévêt en la main de Ponsard Bourguet, maire de Brimontel, en présence de Perresson Colinart et Colin Bouquet, échevins faits à la main, et investiture de M^e Pierre Challet, prévôt de l'office des heures (2 janvier 1424 ; parchemin). — 2.-3. Baux à Jesson Lacourt dit Pinart, laboureur et vigneron à Brimont, de deux pièces de bois, l'une sise au terroir de *Rocquincourt*, lieudit *le Bois Sulain*, contenant 5 quartels, et l'autre au terroir de Brimontel, même lieudit, contenant un boisseau, pour neuf ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste : par messire Henri Bosserel, officier des heures, moyennant 15 sols tournois par an, payables à la Saint-Martin (8 juillet 1553) ; par les chanoines Pierre Berthemey et Pierre Gilbault, sénéchaux, moyennant 20 sols tournois par an (20 juin 1562). — 4. Bail, sous le sceau de la sénéchaussée (Martin Chuffet, bailli du chapitre), par devant François Godefroy et Martin Nouvelet, notaires de la sénéchaussée et bailliage, par maîtres Jean Le Roy dit Pastoureau et Jean de Bourdon, délégués du chapitre, à Jean Lacourt dit Pinart, Jesson Lacourt, son fils, et Jean Desmolins, vigneron à Brimont, de deux pièces de vignes sises sur ce terroir, l'une de 17 boisseaux, lieudit *Au Coulombier*, l'autre de 6 boisseaux, lieudit *en Contier*, pour douze ans, à partir de la Saint-Martin 1529, moyennant 21 livres tournois par an, payables au dit terme à l'officier des anniversaires (8 février 1529 ; parchemin). — 5. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Fremin, garde) par devant Jean Bonnestraîne et Gérard Savetel, notaires royaux à Reims, à Jesson et Jacquet Boucquet, vigneron à Brimont, de trois pièces de vigne au dit terroir, contenant chacune un quartel, pour neuf ans, moyennant 8 l. 4 s. tournois par an, payables à la Saint-Martin à l'officier des anniversaires (11 décembre 1539 ; parchemin). — 6. Bail, sous le même sceau (même garde), par devant les notaires Jean Hémart et Gérard Savetel, par les chanoines maîtres

Pierre Chuffet et Guillaume Coquillart, sénéchaux, Henri Harpedanne, officier des anniversaires, à Jacques Boucquet, des trois pièces de vigne précédentes, pour neuf ans, moyennant 10 livres tournois par an (31 décembre 1548 ; parchemin). — 7. Adjudication par le chanoine Guillaume Coquillart, sénéchal, en présence du chanoine Harpedanne, officier des anniversaires, de quatre pièces de vigne sises à Brimont, contenant ensemble 7 quartels 2 boisseaux, et de deux pièces de terre sises à Rocquincourt, contenant chacune un demi-quartel, à Jeannon et Nicolas Desmolins, de Brimont, pour neuf ans, moyennant 9 livres 5 sols tournois par an payables au dit officier (31 janvier 1551). — 8. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Fremin, garde), par devant les notaires Jean Hémart et Gérard Savetel, par M^{es} Guillaume Coquillart et Henri Harpedanne, à Jesson Lacourt et Jean Mairesse, vigneron à Brimont, de quatre pièces de vigne de 12 verges, 6 boisseaux, 2 boisseaux et 14 verges, sises sur ce terroir, pour neuf ans, depuis la Saint-Martin de 1548, moyennant 10 livres tournois par an (21 février 1551 ; parchemin). — 9. Bail par maîtres Jean de Sailly, prévôt du chapitre, et Henri Harpedanne, officier des anniversaires, à Jean Nocton et Jesson Lacourt dit Pinart, de deux pièces de vignes sises au terroir de Brimont, contenant ensemble 6 quartels et demi, pour neuf ans, moyennant 25 livres tournois par an (4 septembre 1553). — 10. Adjudication par le sénéchal Pierre Gilbault, en présence du chanoine Pierre Bellanger, officier des anniversaires, à Etienne Rouget, Jeannon et Jean Desmolins, de trois pièces de vigne sises au terroir de Brimont, contenant ensemble 3 quartels, pour neuf ans, moyennant 9 livres 5 sols tournois par an (4 décembre 1557). — 11-12. Adjudication, par les mêmes, de quatre pièces de vigne, contenant ensemble 8 boisseaux et 26 verges, pour neuf ans : à Etienne Rouget, Jeannon et Jean Desmolins, moyennant 9 l. 5 s. tournois par an (4 décembre 1557) ; à Nicolas Mairesse, Jean, Gillet et Raulin Desmolins, moyennant 7 l. 10 s.

tournois par an (1^{er} février 1567) (1). — 13. Arpentage par Nicolas Lajoye, arpenteur juré à Reims, d'une pièce de 3 boisseaux dans le bois Soulain et de six pièces de terre montant à 4 setiers 3 quartels 1 boisseau 5 verges et demie, le tout dépendant de la mairie de Brimontel, en présence du chanoine Petitpied, receveur du chapitre (12 juin 1648). — 14. Echange entre les chanoines Fremin de Fontenillé, sous-chantre et sénéchal, Polonceau, sénéchal, et Le Grand, receveur de la sénéchaussée, d'une part, Claude Ruinart, avocat en Parlement à Reims, et demoiselle Hélène-Françoise Tronsson, sa femme, d'autre part ; le chapitre abandonne à ceux-ci tous ses droits dans les terres et seigneuries de Brimont et Brimontel, à la réserve des dîmes, d'une pièce de bois et de six pièces de terre, de la mouvance des dites seigneuries avec les droits de mutation, et du ressort en appel au bailliage du chapitre, avec franchise pour le chapitre de tous droits seigneuriaux sur les biens conservés ; les sieur et dame Ruinart s'obligent à un surcens annuel de 25 setiers de seigle et 25 setiers d'avoine, mesure du chapitre, payables le 12 novembre au receveur des grains à Reims (11 avril 1770). — 15. Rachat par les sieur et dame Ruinart du surcens dû par eux, moyennant l'abandon au chapitre de deux corps de ferme sans maison, sis à Brimont, Brimontel et terroirs voisins, contenant en tout 81 arpents (7 février 1772). — 16. Arpentage par Pierre Crion, arpenteur royal à Nogent-l'Abbesse, pour le chapitre, de deux pièces de bois contenant 7 quartels 2 verges 17 pieds, de six pièces de terre contenant 5 setiers 91 pieds un tiers, et d'un canton de dîme à Rocquincourt, lieudit « le Bois Solin », contenant 13 setiers moins 5 verges 7 pieds ; croquis des pièces (18 mai 1772). — 17. Lettres patentes de Louis XV, autorisant les échanges des 11 avril 1770 et 7 février 1772, entre le chapitre et les Ruinart (août 1772 ; collation du 1^{er} mars 1774). — 18. Arrêt du Parlement pour l'enre-

gistrement des lettres patentes précédentes (19 décembre 1772 ; collation du 1^{er} mars 1774). — 19. Contrat d'échange définitif entre le chapitre, Claude Ruinart, écuyer, contrôleur des guerres, et dame Hélène Tronsson (30 mars 1773 ; parchemin ; cahier de 9 feuillets). — 20. Quittance à Claude Ruinart, à l'acquit du chapitre, de 1120 livres pour le droit d'amortissement, distraction du cinquième accordée par les fermiers généraux (31 mars 1773 ; collation du 1^{er} mars 1774). — 21. Arrêt du Parlement, homologuant le contrat d'échange du 30 mars (7 juin 1773 ; collation du 1^{er} mars 1774). — 22. Inventaire des titres de Brimont et de Brimontel, soit 44 pièces réparties en 13 liasses (1171-1773), dont récépissé par Claude Ruinart, au chapitre ; celui-ci reconnaît avoir reçu le contrat d'échange et les copies collationnées des lettres patentes et arrêts du Parlement (10 mars 1774). — 23-24. Hommage de Claude Ruinart au chapitre, en la présence du bailli René-Louis Blavier ; les droits seigneuriaux de Brimont et Brimontel étant énoncés, l'acte servira d'aveu et dénombrement pour cette fois seulement (30 avril 1774 ; extr. des liasses du greffe du bailliage ; 2 ex.).

2 G. 1094. (Liasse.) — 2 pièces. parchemin ; 9 pièces, papier ; 2 sceaux.

1299-1788. — Brimont et Brimontel, dîmes, cure et église. (*Invent. de Lemoine, Brimont et Brimontel, liasse 2*). — 1. Sentence de Pierre de Louvois, official de l'archidiacre Albert de Lavannes, absolvant Colard Haverel, maire de Brimont, que le curé d'Orainville et l'abbaye de Saint-Thierry, patron d'Orainville, avaient accusé, par demande du 26 novembre 1292 ici insérée, d'avoir empêché la perception de leurs dîmes de report à Brimont pendant deux ans, les frustrant ainsi de sept muids de vins, valant 4 livres (14 janvier 1299 ; parchemin ; sceau de cire brune (incomplet) sur double queue de parch.). — 2. Accord, sous le sceau de la sénéchaussée (Jean de Reims, licencié en lois et en décret, conseiller du chapitre), entre

(1) C'est en 1567 (n. st.) que le 1^{er} février tombe un samedi. Le rédacteur employait le style du 1^{er} janvier.

les fermiers des dîmes de Fresnes et Brimontel, appartenant au chapitre métropolitain, et le fermier des dîmes de Saint-Symphorien de Reims à Fresnes, en procès à la cour de la sénéchaussée pour la dîme du lieudit à la Bonde à la Queue ; le fermier de Saint-Symphorien s'engage à verser à ceux du chapitre 16 setiers d'avoine et 4 livres tournois pour perception indue (23 septembre 1486 ; parchemin). — 3. Adjudication de la part du chapitre dans les dîmes de Brimont par le sénéchal Pierre Gillebault, en présence de Jacques Bourgeois, officier des heures, à Pierre Lagauche, Regnault Cocq et Hubert François, pour l'année 1558, moyennant 3 setiers de froment et 6 muids 4 setiers par moitiés seigle et avoine, payables au dit officier (18 juin 1558). — 4. Adjudication, du quart des dîmes de Brimontel appartenant au chapitre métropolitain à Jean Squelin, de Brimont, pour la présente année, moyennant 50 setiers par moitié seigle et avoine « et la part du curé au rata » (9 juillet 1666). — 5. Ordonnance de l'archevêque Maurice Le Tellier, prescrivant la démolition de l'église Saint-Nicolas de Brimontel, située à un quart de lieue seulement de Brimont et qui tombe en ruines, vu qu'on n'y a pas célébré la messe de mémoire d'homme et que depuis plus d'un siècle il n'y a plus aucune maison au triège ; les matériaux seront affectés au séminaire et à l'érection d'une croix sur l'emplacement ; le cimetière deviendra propriété de la fabrique de Brimont, quand les ossements auront été transportés déceiment à celui de Brimont (Lavannes, 6 juin 1676 ; sceaux de cire rouge sur papier). — 6. Conclusion capitulaire prescrivant l'insertion de cette ordonnance au registre des conclusions (23 juin 1676). — 7. Traité entre les décimateurs de Brimont (l'archevêque pour un demi-quart, le chapitre pour moitié, le patron M^e Eustache d'Article pour un demi-quart, le curé pour un quart) et de Brimontel (le chapitre pour un quart, Saint-Symphorien pour un tiers de la moitié, l'Hôtel-Dieu de Reims pour deux tiers de cette moitié, le Collège des Bons-Enfants et le curé pour un demi-quart chacun), et le curé Simon

Lefils, accordant à ce dernier, outre les dîmes et biens dont il jouit et dont la valeur n'atteint pas 300 livres, un supplément de 50 livres, dont répartition (14 juin 1692). — 8. Etat de répartition de ces 50 livres (s. d.). — 9. Déclaration, par le curé Thiérion, des noales de la cure de Brimont, dont la valeur peut monter à 40 livres par an (25 février 1769). — 10. Requête des marguilliers, syndic et principaux habitants de Brimont au chapitre, pour distraire des deniers de la fabrique 600 livres, montant de l'adjudication de trois cloches à refondre, la moyenne étant cassée, et encore une autre somme de moitié moindre « pour remplir le déchel du métal » et rendre les trois cloches de même poids ; à la suite, conclusion capitulaire accordant prélèvement de 600 livres (9 août 1769). — 11. Option du curé J.-B. Thiérion pour la portion congrue, en faisant abandon de ses dîmes et des biens de la cure, ici déclarés, soit cinq pièces de terre et cinq pièces de vigne (19 mars 1789).

2 G. 1095. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 18 pièces, papier (1 plan ; 1 cahier de 8 feuillets ; 1 imprimé).

1245-1774. — Brimont et Brimontel (supplément). — 1. Compromis par G., abbé de Saint-Thierry, entre les mains de Pierre Asgrenons, Jean d'Amiens, chanoines de Reims, et Jean, doyen d'Hermonville, pour trancher un litigé entre l'abbaye de Saint-Thierry et le chapitre métropolitain, sur les dîmes de report des terres cultivées à Orainville par les manants de Brimont (11 août 1245 ; parchemin). — 2. Etat du revenu de la cure de Brimont : le produit total est évalué à 274 l. 13 s. 4 d., dont 105 l. 19 s. 4 d. pour Brimontel (vers 1692). — 3. Répartition entre les décimateurs des 300 livres de portion congrue du curé ; le chapitre devra 100 livres pour Brimontel et 42 l. 17 s. 2 d. pour Brimont (vers 1692). — 4. Répartition du supplément de portion congrue entre les décimateurs, d'après la transaction du 14 juin 1692. — 5. Consultation de Doury et de Blavier ; ils estiment que le chapitre est en droit de contrain-

dre les habitants de Brimont aux réparations du clocher, compromis par les beffrois de leurs cloches (13 décembre 1732). — 6. Lettres de terrier pour le chapitre (19 août 1769) ; exécutoire du baillage royal (7 septembre) ; publication (22 novembre et 20 décembre 1772 à Brimont ; imprimé). — 7. Promesse de supporter les frais du terrier à Brimont et Brimontel, par Ruinart (18 novembre 1772). — 8. Requête du chapitre au présidial pour faire assigner Antoine-Regnauld Bertrand et quelques autres particuliers de Brimont, qui refusent de faire leurs déclarations au terrier ; permis d'assigner (4 septembre 1773). — 9-13. Assignations et significations relatives à cette affaire (1773-1774). — 14. Requête du chapitre au présidial, pour faire assigner les habitants et communauté de Bourgogne et déclarer définitive la reconnaissance des limites de Brimontel et de Bourgogne faite par Crion, à laquelle ils ont fait opposition le 25 février dernier ; permis d'assigner (6 mars 1773 ; à la suite, assignation à la personne de Jean-Léon Quantinet, syndic de Bourgogne, 7 mars ; cahier de 8 feuillets). — 15-17. Présentation et significations pour les habitants de Bourgogne (mars 1773). — 18-19. Mémoire exposant les droits du sieur Ruinart sur douze maisons de Bourgogne situées en la seigneurie de Brimontel. Plan annexe (vers 1774).

2 G. 1096. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin (3 cahiers de 23, 56 et 46 feuillets ; 3 rouleaux de 2 m. 79, 2 m. 90 et 1 m. 91 ; 2 plans) ; 5 pièces, papier (3 cahiers de 22, 21 et 26 feuillets) ; 3 sceaux.

1378-1550. — Buisson-le-Comte, bois de Saint-Imoge. (*Invent. de Lemoine, Buisson-le-Comte, liasse 1^{re}*). — 1. Vente, sous le sceau de la prévôté de Paris, par Jean de Lully, seigneur de Moncheaumery, Jean de Bray et Gilles de Camelin au roi Charles V, pour 400 francs d'or, des biens de feu Renaud de Lully, leur cousin-germain : une maison et jardins sis « en la ville neuve Saint Ymoge » ; un bois appelé le Buisson-le-Comte, situé près du dit lieu et contenant 260 arpens ; 14 ar-

pens de pré tenant au bois de Vernay, avec toute la justice, le tout tenu en fief du roi à cause de sa châtellenie de Châtillon-sur-Marne (24 avril 1378 ; parchemin ; sceau de cire verte sur double queue de parchemin). — 2-3. Donation par le roi Charles V au chapitre, pour diverses fondations à la cathédrale, des seigneuries de Vauclerc et de Fleury-la-Montagne et des biens précédents (mai 1380 ; vidimus, sous le sceau de la sénéchaussée, du 7 août 1481, parchemin ; copie collationnée du 8 octobre 1625 ; l'original est dans G. 1549). — 4. Sentence du baillage de Châtillon-sur-Marne, maintenant le chapitre, contre six habitants de Nanteuil-la-Fosse, en possession du Buisson-le-Comte, avec droit de justice, droit d'y couper le bois, d'y avoir un forestier et d'y vendre la paison du gland (24 mai 1531 ; parchemin de 2 m. 70 de long). — 5. Arrêt du Parlement confirmant en appel la sentence précédente (23 juin 1535 ; parchemin ; sceau de cire vierge sur double queue de parchemin). — 6. Copie de la sentence du 24 mai 1531, de l'arrêt du 23 juin 1535 et des lettres de commission aux baillis de Vermandois et de Vitry, du même jour (collation du 9 juin 1536 ; cahier de 22 feuillets). — 7-8. Procès-verbal d'exécution de l'arrêt précédent par Jérôme Grossaine, lieutenant du bailli de Vitry à Châtillon-sur-Marne (27 juillet 1535 ; parchemin, cahier de 23 feuillets ; collation du 20 novembre 1557, cahier de 21 feuillets). — 9. Sentence du baillage de Vermandois (Bertrand Le Roux, lieutenant général du bailli, enquêteur et examinateur du roi au baillage), maintenant le chapitre, demandeur, contre les abbé et couvent d'Hautvillers, défendeurs, en possession du bois de Buisson-le-Comte, (appelé les Batis-le-Comte par les défendeurs), comme en 1531 (22 mars 1539 ; parchemin de 2 m. 90 de long). — 10. Plan du Buisson-le-Comte, accordé par devant Bertrand Le Roux par M^e Jean Frizon, procureur du chapitre (vers 1539 ; parchemin ; plan en coul.). — 11. Procès-verbal d'exécution par Jean Bermondet, conseiller au Parlement et commissaire en cette partie, d'un arrêt inter-

locutoire du Parlement, en date du 13 août 1547, et des lettres de commission du 30 août, dont transcription, ordonnant la visite et arpentage du Buisson-le-Comte (7 septembre-19 octobre 1547 ; parchemin ; cahier de 56 feuillets). — 12. Compte-rendu au commissaire, par les arpenteurs Pierre Maillart, de Reims, et Pierre Gérardot, d'Hautvillers, du mesurage du Buisson-le-Comte ; ils ont trouvé, d'après la monnaie du chapitre, 177 arpents 28 verges un quart, et d'après celle des religieux 10 verges en plus, le tout mesuré à 100 verges pour arpent, 22 pieds pour verge et 12 pouces pour pied, au pied le roi, qui valent à la mesure d'Épernay 200 arpents 44 verges un quart (100 verges pour arpent, 24 pieds pour verge, 10 pouces deux tiers pour pied, et à la mesure de Saint-Imoge, Nanteuil et Talmas, 223 arpents 50 verges un quart (100 verges pour arpent, 22 pieds et demi pour verge au dit pied d'Épernay) (4 octobre 1547). — 13. Plan du Buisson-le-Comte fait par devant le commissaire Jean Bermondet (12 octobre 1547 ; parchemin ; plan en coul.). — 14. Arrêt du Parlement confirmant la sentence du bailliage de Vermandois du 22 mars 1539, dont les religieux d'Hautvillers avaient interjeté appel (7 juillet 1548 ; parchemin ; sceau de cire jaune sur double queue de parchemin). — 15-16. Procès-verbal d'exécution, par le commissaire Jean Bermondet, de l'arrêt précédent ici transcrit, ainsi que les autres actes du procès (8 août-16 septembre 1548 ; expéd. sur parchemin, cahier de 46 feuillets ; collation du 20 novembre 1557, cahier de 26 feuillets). — 17. Arrêt du Parlement homologuant un accord du 3 mai 1549, entre les chanoines Paul Grandraoul, écolâtre, Pierre Chuffet, Guillaume Coquillart, sénéchaux, et Pierre Remy, délégués du chapitre, d'une part, Pierre Duchastel, grand aumonier de France, évêque de Mâcon, abbé commendataire d'Hautvillers, et les religieux d'autre part ; ceux-ci, au lieu d'intenter un nouveau procès au pétitoire, renoncent à tout droit d'usage au Buisson-le-Comte et s'engagent à payer au chapitre 50 écus soleil pour tous dépens ; transcription des procurations des

parties (27 janvier 1550 ; parchemin de 1 m. 91).

2 G. 1097. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin (2 cahiers de 17 et 8 feuillets) ; 4 pièces, papier (1 plan ; 2 cahiers de 9 et 8 feuillets) ; 1 sceau.

1549-1777. — Buisson-le-Comte, bois de Saint-Imoge (suite). (*Invent. de Lemoine, Buisson-le-Comte, liasse 2*). — 1. Lettres patentes du roi Henri II, autorisant le chapitre à aliéner le Buisson-le-Comte, donné par Charles V pour diverses fondations, et qui est de nul profit à cause des procès avec l'abbaye d'Hautvillers, a charge d'acheter dans l'année une terre ou une rente perpétuelle avec les deniers de la vente (19 février 1549 ; parchemin ; sceau de cire vierge sur simple queue de parchemin). — 2. Information par Jérôme Gros-saine, lieutenant du bailli de Vitry à Châtillon-sur-Marne, en vertu des lettres patentes précédentes et des lettres de commission du 14 mars suivant, dont transcription, sur la commodité ou incommodité de la vente du Buisson-le-Comte (18-28 mai 1549 ; parchemin ; cahier de 17 feuillets). — 3. Arrêt du Parlement autorisant la dite aliénation (4 septembre 1549 ; parchemin). — 4. Adjudication, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Fremin, garde), par devant Jean Hémarç et Gérard Savetel, notaires à Reims, par plusieurs chanoines et André Dorigny, bailli du chapitre, à Jean Le Soldoyer et Blanchet Dupuys, de Darnery, Jean de Nesle, de Château-Thierry, Nicolas Perchappe, de « Willy-sur-Marne » (Oeuilly), Laurent Robert, d'Épernay, Gobert Frizon et Oudard Bachelier, marchands à Reims, Jean Aubry, marchand à Paris, de la coupe du Buisson-le-Comte, contenant environ 150 arpents de haute futaie, moyennant 108 livres parisis par arpent, payables à l'officier des anniversaires (28 décembre 1549 ; parchemin). — 5. Accord, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Colbert, garde), par devant Guillaume Lemoyne et Claude Colin, notaires royaux à Reims, entre les chanoines Jean de

Sailly, prévôt du chapitre, et Pierre Chuffet, délégués du chapitre, et Thomas de Bohan, baron de Nanteuil-la-Fosse, sur l'exécution d'un arrêt du 28 février 1559, confirmatif d'une sentence des Requêtes du Palais rendue le 21 juillet 1558 et maintenant Thomas de Bohan en possession de « la route traversière et de Cormoyeux », sur une largeur de 22 pieds à travers le Buisson-le-Comte ; ce dernier renonce au droit de passage ainsi reconnu, au droit de propriété par lui prétendu sur une partie du bois et au droit de chasse qu'il réclamait sur la totalité, moyennant 510 livres tournois que les délégués lui ont versées et 25 livres baillées à M^e Gilles Ledieu, avocat à Châtillon-sur-Marne et bailli de Nanteuil (26 mai 1564 ; parchemin). — 6. Accord entre les chanoines Gilles Richier, prévôt du chapitre, et Guillaume Féret, délégués du chapitre, et Charles Cauchon, baron du Thour, de Maupas, Saint-Imoge et Le Cosson ; ce dernier reconnaît n'avoir aucun droit de chasse au Buisson-le-Comte ni dans la seigneurie d'Onrezy et verse 6 écus pour les dépens du chapitre (8 avril 1681 ; parchemin). — 7. Sentence des Requêtes du Palais, ordonnant l'exécution d'autre sentence du 18 janvier 1627 : en conséquence, Charles Laignelet, maître des logis de la reine, et Guillaume Mopinot, archer de robe courte au présidial de Reims, verseront au chapitre le montant de la coupe du Buisson-le-Comte, qui leur a été adjugée, le 12 septembre 1623, pour 115 livres l'arpent ; le mesurage en sera effectué et le chapitre sera tenu de fournir la quantité de bois adjugée ou des dommages pour le déficit (18 février 1628 ; parchemin). — 8. Arrêt du Parlement confirmant la sentence précédente, sur appel du chapitre (5 mai 1629 ; parchemin). — 9. Procès-verbal de division du Buisson-le-Comte en 16 coupes, par Jean Maneron, géomètre et arpenteur juré à Reims, à la requête des chanoines Gérard Ravineau, receveur de la sénéchaussée, et Robert Parent (22 décembre 1632 ; cahier de 9 feuillets). — 10. Plan annexé au procès-verbal précédent. — 11-12. Procès-verbal d'abornement des 16 cou-

pes du Buisson-le-Comte, par Nicolas Lajoie, après décès de Maneron (22 avril 1633 ; parchemin, cahier de 8 feuillets ; copie, de la même main). — 13. Adjudication par Jacques Amelot de Chaillou, grand maître des eaux et forêts au département de Champagne, à la requête du chapitre et en présence des officiers de la maîtrise d'Épernay, des 14 coupes restantes du Buisson-le-Comte ; des 6 coupes des bois de Saint-Maur, au terroir de Fleury-la-Montagne, contenant 99 arpents 77 verges ; des 6 coupes des bois de Notre-Dame, appartenant à la fabrique et contenant 245 arpents (3 août 1661 ; à la suite, taxation des dépens, du 4 août ; cahier de 8 feuillets). — 14. Assiette et mesurage par Nicolas Petit, arpenteur à Reims, à la requête du chanoine Lequeux, officier des anniversaires, de la coupe du Buisson-le-Comte pour 1778, dépendant du dit office, qui contient 7 arpents 28 verges (16 octobre 1777).

2 G. 1098. (Liasse.) — 28 pièces, papier (15 cahiers).

1549-1588. — Buisson-le-Comte, coupes de bois (supplément). — 1. Adjudication par plusieurs chanoines, dont l'officier des anniversaires, et le bailli André Dorigny, en l'auditoire de la sénéchaussée à Reims, de la coupe du Buisson-le-Comte, contenant environ 150 arpents, moyennant 108 livres parisis l'arpent, plus 12 deniers parisis par arpent pour le forestier, comme droit de forestage, à Jean Le Soldoyer, avec la caution d'autres marchands (nommés dans G. 1097, n^o 4) (28 décembre 1549). — 2. Quittances du chanoine Henri Harpedanne, officier des anniversaires, à Jean Le Soldoyer, de différentes sommes pour la coupe a lui adjugée (26 avril 1550-1^{er} février 1552 ; copie par Hémar et Savetel, notaires présents, de 18 quittances). — 3. Marchés passés par devant notaires par les chanoines Nicolas Wyart, sénéchal, et Pierre Bellanger, officier des anniversaires, à divers, pour neuf « ventes » de taillis au Buisson-le-Comte (3 novembre 1557 ; cahier de 8 feuillets). — 4. Marché passé par les mêmes à trois vigneronns d'Hautvillers, pour la

9. « vente » de taillis, contenant 2 arpents 50 verges, moyennant 23 l. 2 s. 6 d. (3 novembre 1557 ; collation notariée du 9 novembre 1560). — 5. Adjudication de 13 coupons de bois taillis au Buisson-le-Comte à divers (12 décembre 1559 ; cahier de 17 feuillets, dont 2 blancs). — 6 Adjudication de 16 coupons de bois taillis à divers (25 octobre 1563 ; cahier de 19 feuillets, dont 3 blancs). — 7. Adjudication, par les chanoines Nicolas Wÿart et Pierre Bellanger, de 8 coupons de bois taillis à divers (9 octobre 1565 ; cahier de 12 feuillets). — 8. Adjudication, par le chanoine Barthélemy Alexandre, sénéchal, à divers, de 9 coupons de bois taillis (22 octobre 1566 ; cahier de 9 feuillets, dont 2 blancs). — 9. Marché passé par les chanoines Nicolas Pichot et Pierre Bellanger à Jean Suisse, notaire royal à Hautvillers, pour la coupe de 15 arpents 90 verges de bois au lieudit la Queue Guérin, moyennant 400 livres tournois (29 octobre 1567). — 10. Adjudication, par les chanoines Jacques Le Vasseur, sénéchal, et Jean Nicol, receveur du chapitre, à divers, de 12 coupons de bois (21 septembre 1574 ; cahier de 16 feuillets dont 3 blancs). — 11. Adjudication par le chanoine Pierre Le Vasseur, sénéchal, de 11 coupons de bois à divers (29 septembre 1575 ; cahier de 12 feuillets). — 12. Adjudication par le même, en présence du chanoine Nicaise Le Roy, officier des anniversaires, de 12 coupons de bois à divers (22 septembre 1576 ; cahier de 13 feuillets). — 13. Arpentage de 12 coupons de bois taillis sis au Buisson-le-Comte, lieudit la Queue Guérin, par Jean Robert, arpenteur juré à Reims (24 septembre 1577 ; à la suite, quittance de 40 sols tournois au chanoine Le Roy, receveur, 5 septembre). — 14. Adjudication par le chanoine Jacques Le Vasseur, sénéchal, en présence du chanoine Jean Nicol, de ces 12 coupons de bois (9 octobre 1577 ; cahier de 12 feuillets). — 15-16. Arpentage, par Jean Robert, de 24 coupons de bois taillis au Buisson-le-Comte (23 septembre 1578). Adjudication de ces 24 coupons par le sénéchal Jacques Le Vasseur, en présence du chanoine Nicaise Le Roy (9 octobre 1578 ; ca-

hier de 25 feuillets). — 17-18. Arpentage, par Jean Robert, de 6 coupons de bois taillis à la Queue Guérin (22 septembre 1579). Adjudication, par les chanoines Jacques Le Vasseur et Nicaise Le Roy, de ces 6 coupons (31 octobre 1579). — 19-20. Arpentage, par Jean Robert, de 10 coupons de bois taillis (7 décembre 1580). Adjudication de ces 10 coupons par le chanoine Gilles Richier, prévôt et sénéchal, présent le chanoine N. Le Roy (21 décembre 1580). — 21-22. Arpentage, par Jean Robert, de 12 coupons de bois taillis (13 septembre 1581). Adjudication de ces 12 coupons par les sénéchaux Gilles Richier et Guillaume Féret, présent l'officier N. Le Roy (10 octobre 1581 ; cahier de 12 feuillets). — 23. Adjudication, par les chanoines G. Féret et N. Le Roy, de 19 coupons de bois taillis (16 octobre 1582 ; cahier de 20 feuillets). — 24-25. Arpentage, par Jean Robert, de 14 coupons de bois taillis (30 septembre 1583). Adjudication de ces 14 coupons par les mêmes (12 octobre 1583 ; cahier de 15 feuillets). — 26-27. Arpentage, par Jean Robert, de 16 coupons de bois taillis (13 octobre 1584). Adjudication de ces 16 coupons par le sénéchal Guillaume Dubois, présent l'officier N. Le Roy (23 octobre 1584 ; cahier de 18 feuillets). — 28. Adjudication, par le sénéchal Guillaume Féret, présent l'officier Parent, de 12 coupons de bois taillis (19 octobre 1588 ; cahier de 18 feuillets).

2 G. 1099. (Liasse.) — 9 pièces, papier (4 cahiers de 9, 42, 19 et 12 feuillets):

1209-1756. — Buisson-le-Comte, bois de Saint-Imoge (supplément). — 1. Copie de trois chartes transcrites dans un cartulaire en parchemin de l'abbaye d'Hautvillers, contenant 95 feuillets : charte de Gaucher de Nanteuil reconnaissant le droit d'usage de l'abbaye au Batis-le-Comté, dans les limites indiquées (juin 1209) ; approbation de la précédente par Sophie, femme du dit Gaucher (1209-1210) ; par Guillaume de Nanteuil, frère de Gaucher (1209-1210). (Collation du 13 mai 1536). — 2.

« Faictz, causes, raisons et moyens » baillés par le chapitre au bailli de Vermandois ou à son lieutenant, commissaire en cette partie, en 43 articles, contre l'abbaye d'Hautvillers (sans doute 1536 ; cahier de 9 feuillets). — 3. Additif aux moyens précédents, articles 44-54 (sans doute 1536). — 4. Enquête faite par Bertrand Le Roulx, à la requête du chapitre métropolitain, demandeur en cas de saisine et de nouvelleté contre l'abbaye d'Hautvillers, sur le contenu des articles précédents (1^{er} juin 1536 et jours suivants (1) ; copie ; cahier de 42 feuillets). — 5. Récolement par Bertrand Le Roulx, des dépositions reçues à l'enquête précédente (28 et 29 juin 1537 ; copie ; cahier de 19 feuillets). — 6. « Mémoire pour messieurs du chapitre de l'église de Reims touchant le Buisson-le-Comte, le dit mémoire présenté le VII de septembre V^e XLVII » (*sic*) ; noms des témoins de l'enquête faite en juin 1536 ; noms des témoins récolés le 28 juin 1537 ; noms des témoins entendus à la requête d'Hautvillers le 7 décembre 1535 ; noms des témoins récolés en juin 1537 ; transcription de la charte de Gaucher de Nanteuil précitée, etc. (7 septembre 1537). — 8. Procès-verbal, par Thomas Droynet, bailli d'Épernay, des dégâts commis par Guillaume Maupinot, adjudicataire, en coupant des arbres non martelés (6 mai 1625 ; cahier de 12 feuillets). — 9. Procès-verbal dressé par Sébastien Beausseron, garde-bois et chasse du chapitre à Saint-Imoge, contre Dominique et Marguerite Arnoult, Pierre Jardin et sa fille, qui arrachaient des plants au Buisson-le-Comte (10 décembre 1755). — 10. Assignation de ces délinquants devant la maîtrise des eaux et forêts de Reims (19 mai 1756).

2. G. 1100. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1736. — Burigny, redevance du chapitre de Saint-Symphorien. (*Invent. de Lemoine,*

(1) La première déposition est datée de 1536, les suivantes de 1535. La pièce n°5, due au même copiste que le n° 4, attribue aussi l'enquête à 1535, tandis que le n° 6 la date de 1536.

Burigny ou Brugny). — Vente par les chanoines Lancelot, archidiacre de Champagne, Henri-Louis Willot, sénéchal, et Nicolas de Mailly, receveur des anniversaires, délégués du chapitre métropolitain, au chapitre de Saint-Symphorien de Reims, stipulant par les chanoines Amé, receveur, et Dutemps, de la mairie de « Brugny ou Burigny » située dans l'étendue de la paroisse de Witry, avec toute justice, droits seigneuriaux et environ 10 arpents de terres labourables ; la dite vente faite à charge, pour Saint-Symphorien, de payer au receveur des grains du chapitre métropolitain, tous les ans à la Saint-Martin, 17 setiers de seigle et 17 setiers d'avoine ; à la suite, texte des deux conclusions capitulaires (25 juin 1736 ; grosse notariée, parchemin).

2. G. 1101 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier (1 imprimée ; 2 cahiers de 12 et 19 feuillets).

1252-1764. — Caurel, seigneurie et droits seigneuriaux. (*Invent. de Lemoine, Caurel, liasse 1^{re}*). — 1. Vente, sous le sceau de l'officialité de Reims (Jean de Blois et Henri de Fluy, officiaux), par Geoffroy Quiquot, écuyer, au chapitre, moyennant 100 livres provenisiens forts, de tous ses revenus des villages et terroirs de Lavannes et de Caurel (29 mai 1252 ; parchemin ; sceau de cire brune sur lacs de soie verte, avec contresceau). — 2. Même vente, sous le sceau de Philippe de Cahors, official du cardinal Ottoboni, archidiacre de Reims (juin 1252 ; parchemin ; sceau de cire brune sur lacs de soie verte, avec contresceau). — 3-4. Adjudication des rentes et revenus de Caurel appelés la mairie de Coulevreux, pour trois ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste prochaine : par le chanoine Simon Robert, sénéchal, en présence du chanoine Jean Desenne, officier des anniversaires, à Quentin Bigot, moyennant 16 livres tournois par an (23 juin 1546 ; collation du 17 juillet 1567) ; — par les sénéchaux Jean de Sailly et Jean Moet, en présence du chanoine Henri Harpedanne, officier des anniversaires, à Robert Cocq, moyennant 15 livres tournois par

an (22 juin 1555 ; collation du 17 juillet 1567). — 5. Bail de la dite mairie par les chanoines Pierre Berthemey, sénéchal, et Pierre Bellanger, officier des anniversaires, à Jean Poiret, laboureur à Witry, pour neuf ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste, moyennant 12 livres tournois par an (23 juin 1561 ; collation du 17 avril 1567). — 6. Adjudication de la mairie de Caurel par le chanoine Nicolas Robillard, vidame et sénéchal, en présence du chanoine Nicolas Meslier, receveur, à Poncelet Bidet, laboureur à Lavannes, pour trois ans à partir du même terme, moyennant un écu soleil et 20 sols tournois par an (6 juin 1592). — 7-8. Plaids généraux tenus à Caurel par Hubert Petit, bailli du chapitre, assisté de Guillaume Josseteau, procureur fiscal du bailliage. Appel des habitants : Henri Poinset, lieutenant ; Jean Boucton, procureur d'office ; Aubri Bougie, greffier ; Jean Bougie, sergent ; Jean Vuiette, procureur-syndic ; 72 hommes (dont Jean Prévosteau, maître d'école ; Nicaise Gerbais, maire de Caurel ; Poncelet Boucton, maire de Courtmartin) et 14 veuves sont, en outre, présents ; défaut est prononcé contre 2 hommes et une veuve absents. Présentation par les officiers locaux de leurs lettres de provision. Examen du registre des nantissements présenté par le greffier. Sur la plainte du lieutenant, pourvu pour Caurel et Courtmartin, le nommé Rogier, de Witry, qui exerce pour Courtmartin sera appelé. Les habitants ne formulent aucune plainte contre les officiers. Lecture des ordonnances de police, ici insérées. Les habitants sont condamnés à payer la menue dîme au 13^e ; pour la dîme des veaux ils répondront aux conclusions du procureur fiscal. Ils sont condamnés à payer à Caurel les cens et rentes de Courtmartin, où il n'y a aucune maison. Acte donné au procureur fiscal de la déclaration, par les habitants, qu'ils ont vendu à leur profit la place du four seigneurial détruit. Clôture d'une ruelle et suppression d'un chemin. Sur une pierre de la chapelle Saint-Léger, au côté nord de l'église de Caurel, il est écrit que cette chapelle fut construite en 1533 ; les matériaux et la pierre d'autel proviennent

de l'église de La Neuville « entre Pomacle, Marqueseuse et Caurel », qui était dédiée au même saint (13 septembre 1672 ; minute, cahier de 12 feuillets ; copie, cahier de 19 feuillets). — 9. Commission de Simon Deperthes, bailli du chapitre, pour assigner les habitants de Caurel aux plaids généraux du 28 juin (18 juin 1756). — 10. Assignation par Antoine Gellé, huissier royal et sergent au bailliage du chapitre, à la sortie de la grand'messe, puis en leurs domiciles, des habitants ici nommés aux plaids généraux (20 juin 1756). — 11. Plaids généraux tenus par le bailli Simon Deperthes, assisté de Simon-Claude Michault, notaire royal à Reims, pris pour greffier. Appel des habitants : Maître Benoit Boucton, lieutenant ; M^e Pierre Ponsart, procureur d'office ; M^e Jean-Martin Aussonce, greffier ; Simon Clouet, sergent ; Jean Cugnet, syndic, et 94 hommes, 12 veuves et 2 filles, présents ou excusés. Défaut contre un homme et 4 veuves. Lecture des ordonnances de police, dont le texte est ici imprimé, en 23 articles. Lecture des lettres patentes de novembre 1727, pour la réunion des juridictions du chapitre. Les officiers de justice s'étant retirés, les habitants ne formulent aucune plainte contre eux. Déclaration des droits seigneuriaux : le chapitre a toute justice, avec le droit d'instituer les officiers, et se tiennent les audiences tous les jeudis ; tous les profits de justice ; droit d'entrée de 2 deniers parisis pour toute acquisition immobilière ; droit de vicomté sur le vin exporté de la seigneurie, à raison de 4 deniers parisis par char et 2 deniers par charrette ; droit de 7 sols 6 deniers, en cas de décès d'un chef de ménage (homme ou veuve), payé par ses héritiers au maire pour obtenir la permission d'exposer le corps devant la porte ; droit de chasse à Caurel et Courtmartin ; droit d'afforage, soit un pot, pinte et chopine de vin pour pouvoir vendre vin au détail ; droit d'épaler les mesures à grains et à vin ; droit de cens universel au terroir de Courtmartin, soit 5 deniers par jour de terre, tous les ans à la Saint-Martin, avec droit de vente à raison de 20 deniers pour livre du prix de vente ; trois huitièmes des grosses dîmes de

Caurel, qui se perçoivent au 13^e sur les grains et à raison de 4 pots par poinçon sur les vins, sauf au canton appelé Chidbuzon où le chapitre ne reçoit qu'un quart des dîmes ; moitié des menues dîmes, perçues au 13^e sur les poulets, oisons, dindons, à raison de 5 deniers par tête sur les veaux et 18 deniers par tête sur les moutons ; dîmes de grains et de vin à Courtmartin, perçues au même taux, mais sur les empouilles en froment le chapitre et Saint-Symphorien prennent chacun moitié de la dîme ; 7 sols 6 deniers pour la pose d'une nouvelle porte ou fenêtre ; surcens annuel de 7 livres 10 sols sur le moulin à vent, payable à la Saint-Jean-Baptiste, tandis que le meunier perçoit la mouture au 18^e. Assentiment des habitants à la déclaration. Ordre aux héritiers de Jacques Poininet et de Nicolas Garnotel, ci-devant fermiers de la mairie, de fournir, dans le délai d'un mois, les cueillerets non présentés. Ordre au fermier des dîmes de vin de présenter un pitoyeur, qui sera reçu par la justice et qui égouttera sa mesure au-dessus du vaisseau du débiteur et non du sien propre. Institution de cinq gardes-traversiers présentés par les habitants, pour surveiller le terroir et faire rapport des débits. Institution de deux vigneronnés présentés par les habitants, pour être gardes-vignes en la présente année. Nombreuses signatures d'habitants (28 juin 1756 ; imprimé complété à la main). — 12. Permission par le chanoine Willot, sénéchal, à Denis Sautré, meunier de Berru, de construire un moulin à vent sur le terroir de Caurel, à charge de payer, tous les ans à la Saint-Jean-Baptiste, « pour le droit de vent » ainsi cédé, 6 livres et 30 sols au lieu de deux chapons ; à la suite, conclusion capitulaire approuvant la concession (18 mars 1739). — 13. Accord entre le comte de Noailles, seigneur de Warméville, le chapitre de Saint-Symphorien et le chapitre métropolitain, pour convenir que le comte continuera à jouir des lods et ventes au lieudit *les Charmes*, terroir de Witry, que les deux chapitres avaient respectivement revendiqué pour Witry ou pour Caurel (17 août 1764 ; copie). — 15-17. Lettre de Blavier à l'abbé de

Vinay, prévôt du chapitre (10 août 1763). Lettre du comte de Noailles (13 août 1764). Consultation de Deperthes (14 août 1764). (Ces trois pièces, relatives au conflit réglé par le n^o 13, proviennent d'une liasse de supplément). (Sur la chemise du n^o 3 de Lemoine, reconnaissance signée *Poininet* et *Cugnet*, pour avoir reçu des archives du district quatre cueillerets de la mairie, des 15 avril 1598, 3 juin 1616, 22 juin 1681 et 12 janvier 1705, qui formaient le n^o 3, et un bail des droits seigneuriaux, qui formait le n^o 7 de la liasse).

2 G. 1102. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier (2 cahiers de 9 et 12 feuillets) ; 1 sceau.

1282-1749. - Caurel, dîmes, cure et église. (*Invent. de Lemoine, Caurel, liasse 2*).

1. Donation par Girard d'Ecry, chevalier, et dame Héluis de Hans, sa femme, au chapitre, de tous leurs revenus de Caurel, « de Burini et de Courdemartin », tant en dîmes de grains et vin qu'en autres choses existant dans les lieux dits « de Coulevreus, en Puestis, en Gressi, en Champiaus, en Veleris », en compensation d'une maison que le chapitre leur a concédée, leur vie durant, à Reims, sise devant l'Hôtel-Dieu, entre la maison du trésorier de l'Eglise de Reims et celle qu'habite à présent maître Bernard « de la fabrique de notre église » (22 juin 1282 ; parchemin, sceau de cire brunie sur double queue de parchemin, avec contresceau). — 2. Adjudication de la part du chapitre dans les dîmes de Caurel à Jean et Aubry Jacquet, Jacques Bidet et Poncelet Garlet, pour la présente année, moyennant 7 muids 8 setiers de grains, dont moitié seigle et moitié avoine (18 juin 1558 ; collation du 1^{er} décembre 1570). — 3. Adjudication de la dite dîme par les sénéchaux Pierre Gilbault et Pierre Chuffet, en présence du chanoine Pierre Renouart, officier des heures, pour la présente année, moyennant 7 muids 4 setiers par moitié seigle et avoine (12 juin 1563 ; collation du 1^{er} décembre 1570). — 4. Arrêt du Parlement condamnant, en appel d'une sentence du bailliage royal de Reims, les habi-

tants de Caurel à payer au maire de Courtmartin la dîme du vin récolté sur cette mairie, à raison de 4 pots par poinson (26 juin 1671 ; parchemin). — 5. « Description et inventaire des droicts anciens et revenues de la cure de Caurelle lè Lavanne, reduitte à portion congrüe dès l'année mille six cent cinquante cinc par la bonté et négligence des prédécesseurs qui n'ont pas maintenu les droicts curiaux », par le curé Rousseau ; il accuse notamment M. Hénault, son prédécesseur (18 avril 1678). Description et inventaire des biens meubles et immeubles appartenant à la fabrique de Caurel, par le même, Aubry Ponsart et Jean Faille, custodes de cette église (23 avril 1678). Versement par les enfants de feu Marguerite Auger, veuve de Jean Ponsinet, suivant son testament du 28 janvier précédent, de 150 livres tournois aux coûtres Aubry Ponsart et Jean Faille, pour la fabrique de Caurel ; la somme servira à constituer une rente de 7 s. 6 d. tournois, affectée à l'anniversaire de la donatrice (3 juillet 1677 ; copie). Versement par devant Michel Rousseau, curé de Caurel, en présence de Jean Ponsinet, lieutenant en la justice, et du greffier Aubry Bougie, par Charles Oudart, tailleur d'habits, à Denis Ponsinet et Nicole Tauchelin, sa femme, de 25 livres tournois par lui dues à l'église, comme acquéreur d'une maison provenant de feu Roger Maltot, et dont l'intérêt est affecté à l'obit du dit Maltot ; la charge incombera désormais aux époux Ponsinet (13 novembre 1656). Reconnaissance, par devant les mêmes, de Gérard Oudin, laboureur à Caurel, pour une somme de 50 livres tournois reçue des custods Pierre Oudin et Aubry Ponsinet le jeune, et dont il payera, tous les ans, l'intérêt au denier 18, soit 55 sols 6 deniers, affectés à l'obit de Nicolas Jacques, maître d'école, et de sa femme Nicole Fennost (10 août 1657). Copies certifiées conformes par le curé M. Rousseau (20 avril 1678 ; cahier de 12 feuillets). — 6. Procès-verbal, par Robert Lajoie, arpenteur à Reims, du bornage des terroirs de Burigny, Marqueuse, Caurel, Witry, Courtmartin, Bétheny, Berru, la mairie de Nonvaux, Crépy et Cernay, à la requête des cha-

pitres de la métropole et de Saint-Symphorien, des religieux de Saint-Nicaise, des curés de Cernay et de Lavannes, des coûtres clercs et laïcs de Notre-Dame de Reims (septembre-octobre 1685 ; cahier de 9 feuillets). — 7. Sommatation pour le chapitre aux habitants de Caurel, sortant de la grand'messe, de lui rembourser les sommes de 15 l. 8 s. et de 60 l. déboursées l'année précédente pour réparer les chœur et cancels, faute de quoi le chapitre cessera de verser annuellement aux habitants les 9 livres qui le dispensent de toute réparation depuis le 9 octobre 1640 (1^{er} juillet 1736). — 8. Déclaration du domaine de la cure de Caurel, par le curé Lefebvre : huitième des dîmes de grains et de vin à Caurel ; moitié des dîmes de vin au triage de Chidbuson ; toutes les menues dîmes et préciput de 8 setiers de seigle sur la grosse dîme de Courtmartin ; toute la dîme des novales, bornées par le chemin de la procession des Rogations (27 juin 1749).

2 G. 1103. (Liasse.) — 14 pièces, papier (1 cahier de 12 feuillets).

1570-1783. — Caurel, dîmes (supplément). — 1: Enquête sur la dîmerie de Caurel, notamment dans la mairie de Coulevreux et la vallée de Marqueuse : dépositions de dix habitants (8 et 9 février 1570). — 2-5. Procès-verbal dressé par Etienne-François Thomassin, pitoyeur de Caurel pour les chapitres de la cathédrale et de Saint-Symphorien, du refus de payer la dîme des brebis, opposé par Etienne Cousinet, J.-B. Cugnet, J.-B. Ponsinet, Jacques Garnotel et Jean Cousinet, sergier ; affirmation par Nicolas Tiercelet, lieutenant en la justice de Caurel (22 décembre 1779 ; extrait délivré, le 29, par le greffier Guérin). Requête de Jean-François Boucton, fermier des menues dîmes du chapitre par bail du 24 août 1778, au présidial, pour faire assigner les cinq habitants susdits en paiement de la dîme des brebis ; permis d'assigner, du 15 avril 1780 ; à la suite, assignation par huissier aux cinq délinquants devant le présidial (21 avril 1780). Présentation

pour Boucton contre J.-B. Cugnet et autres (25 avril 1780 ; imprimé rempli à la main) Consentement de Boucton à un accord avec les cinq habitants, moyennant l'acquittement de la dîme pour les deux années dues par eux (6 mai 1780). — 7-12. Procès-verbal, dressé par les pitoyeurs Pierre Boucton et Etienne-François Thomassin, de l'enlèvement du sainfoin et du trèfle dans six parcelles, sans que la dîme ait été laissée (17 juillet 1779). Procès-verbal dressé par les mêmes, pour le même motif, contre les propriétaires de 11 autres parcelles ; affirmation devant le lieutenant de justice Nicolas Tiercelet (11 août 1779). Requête du chapitre au présidial de Reims, pour faire assigner les délinquants ; permis d'assigner (23 juin 1780). Assignation des délinquants (23 juin 1780). Mémoire pour les défendeurs, par Drion, leur procureur (signifié le 26 juillet 1780). Sentence du présidial déboutant le chapitre, faute d'avoir articulé et offert de prouver la possession depuis quarante ans (1^{er} août 1780). Signification pour le chapitre à Drion, procureur des habitants, de l'appel interjeté de la sentence précédente (22 mars 1783).

2 G. 1104. (Liasse.) — 14 pièces, papier (3 cahiers de 12, 12 et 13 feuillets).

XV^e siècle - 1731. — Courtmartin (près Caurel), mairie et cueillerets. (*Invent. de Lemoine, Courtmartin près Caurel, nos 1 et 2*).

— 1. Cueilleret des cens. Courtmartin, cens dus à cause de la mairie à la Saint-Martin ; 24 censitaires dont la plupart doivent quelques deniers. Cauroy (*sic*), 143 censitaires. « Et est assavoir que chacun jour de terre ou de vigne contenant VI quartelz doit de cens V d. p. Item la disme des vignes tant de Cauroy comme de Vuytry et autres forains doivent X^e pour queueue faisans le persoir III stiers et a comprendre le persoir II stiers pour queuee. Item es vignes de Crepy le maire pran a Sernay les IIII pars et les dismeurs la V^e. Item pour reprendre au maire, on doit la moitié des cens que l'on paye au jour Saint Martin ». (XV^e siècle).

cle). — 2. Cueilleret des cens de la mairie de Courtmartin, reçus à raison de 4 deniers parisis par jour de terre à la Saint-Martin, par le mayeur Jean Poiret (1566). — 3-6. Cueillerets des cens de la dite mairie, reçus à raison de 5 deniers (tournois) par jour : par Poncelet Boucton, maire fermier et greffier en la justice de Courtmartin (1670 ; cahier de 12 feuillets) ; — par Jacques Couzinet, Pierre Aussonce et Pierre Lallemand, qui l'ont affirmé par devant les lieutenant et greffier « de Courtmartin pour Vuitry » (23 juillet 1682) ; — copié sur les anciens rôles par Honoré Boucton, greffier en la justice de Courtmartin, qui a signé avec le maire R. Cugnet et le lieutenant en la justice Jean Lapinte (29 octobre 1709) ; — par Jacques Ponsinet et François Boucton, de Caurel, fermiers, qui l'ont affirmé devant Nicolas Lapinte, lieutenant en la justice de Caurel (5 novembre 1731) ; — par Pierre Hachette, ancien fermier de la mairie pendant neuf ans (29 mars 1775 ; affirmé devant Nicolas Viville, lieutenant en la justice de Courtmartin, Etienne Faille, procureur fiscal, et Nicolas Brodier, greffier ordinaire ; minute et copie ; 2 cahiers (1) de 12 et 13 feuillets). — 9-14. Adjudications de la mairie de Courtmartin, consistant en dîmes de vin, soit 4 pots par tonneau, et en cens, ventes, vêtements et « autres droits » : par le sénéchal Pierre Chuffet, en présence du chanoine François Colin, officier des heures, à Arnoul Quillart, pour trois ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste, moyennant 132 livres parisis par an (23 juin 1564) ; — par les chanoines Jérôme Fremin, sénéchal, et Laurent Robin, officier des anniversaires, à Jean Camuset, de Reims, pour six ans, moyennant 95 livres par an (13 avril 1627) ; — par les sénéchaux Pierre Robin et Jean Follet, en présence du chanoine Jacques Thuret, receveur des anniversaires, à Jean Camuset, pour six ans, moyennant 100 livres tournois par an (2 mai 1639) ; — par le sénéchal Charles Dorigny, et le chanoine de Maucroix, receveur des anniversaires, à Honoré Camuset, mar-

(1) Ces deux cueillerets avaient été placés a tort dans la liasse 2 de Cernay par Lemoine.

chand à Reims, pour neuf ans, moyennant 100 livres par an (18 avril 1651) ; — par les sénéchaux Robert Lelarge et Nicolas Petitpied, présent le receveur des anniversaires Jacques Barrois, à Honoré Camuset, pour six ans, moyennant 100 livres par an (13 avril 1660) ; — par les chanoines Robert Dey, grand archidiacre et sénéchal, et François Dubois, receveur des anniversaires, à Poncelet Boucton, de Witry, pour six ans, moyennant 120 livres par an (19 avril 1687).

2 G. 1105. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 16 pièces, papier (1 plan ; 2 cahiers de 14 et 8 feuillets).

1660-1788. — Courtmartin (près Caurel), cense et dîmes. (*Invent. de Lemoine, Courtmartin près Caurel*, n^{os} 3-10). — 1. Vente, par devant Jean Bonnétraine et Antoine Leleu, notaires à Reims, par Jean Signa, meunier à Warmeriville, au chapitre stipulant par les chanoines Robert Lelarge, François Sicard, sénéchaux, et Etienne Barthélemy, de 10 setiers 3 boisseaux de terres en six pièces, sis au terroir de Courtmartin, moyennant 459 livres (22 novembre 1660; expéd. sur parchemin). — 2. Pouvoir, en blanc, de Guillaume Rogier, demeurant à Witry, pour se rendre adjudicataire des dîmes de Courtmartin pour la présente année (8 juin 1668). — 3. Arpentage par Pierre Bergeronnaux, arpenteur à Lavannes, à la requête de Pierre Ossonce, laboureur à Witry, des six pièces de terres susdites, qu'il tenait à louage du chapitre (31 octobre 1680). — 4. Sentence de Jean Lapint, lieutenant aux justices de Caurel, Courtmartin et Marqueuse, commettant Pierre Cugnet le jeune, de Caurel, à la succession des époux Poncelet Clairon et Elisabeth Mangon, décédés sans héritiers connus (21 avril 1695) ; à la suite, sentence du même attribuant les biens vacants au chapitre par déshérence (28 avril 1695). — 5. Déclaration des six pièces de terres qui composent la cense de Courtmartin, fournie à l'expiration de son bail par la veuve Jean Nouvelet au chapitre (25 janvier 1717). — 6. Reconnaissance des noales de

Courtmartin par les chanoines Jean Ligier, délégué du chapitre métropolitain, et Nicolas Warnet, délégué de Saint-Symphorien, Martin Pérard, curé de Witry, et plusieurs anciens habitants de Witry ; 23 parcelles (3 août 1738). — 7. Procès-verbal, par Jean Barbery dit Rousseau, pitoyeur du chapitre, accompagné de François Cugnet, fermier des dîmes de Courtmartin et dépendances, de la levée, à Cernay, de la dîme du vin recueilli au triage de Crépy (16 et 17 novembre 1750, affirmé le 21 au greffe de la sénéchaussée ; cahier de 14 feuillets). — 8. Consistance de la seigneurie de Courtmartin (1756 ou 1757). — 9-11. Pouvoir donné par les prieur et religieux de Saint-Vanne à Nicolas Guyot, leur fermier à Berru, pour comparoir à l'abornement des terroirs de Berru et Courtmartin (Verdun, 10 août 1756 ; sceau). Procès-verbal, par Pierre Crion, arpenteur à Nogent-l'Abbesse, de l'abornement du terroir de Caurel avec Courtmartin et Berru, à la diligence du chanoine de Lavalette-Parisot, sénéchal (22 avril 1757). Plan annexé. — 12. Déclaration des six pièces de terres qui composent la cense de Courtmartin, par Simon Cousinet (8 avril 1779). — 13. Procès-verbal dressé par Nicolas-François Mothé, pitoyeur de Courtmartin, sur la réquisition de J.-B. Moinet, fermier des dîmes de grains, contre les nombreux propriétaires de terres empouillées en sainfoin ou trèfle au terroir de Courtmartin, la plupart habitant Witry, qui ont récolté sans laisser la dîme sur le champ ; affirmé par devant Pierre Hourlier, lieutenant en la justice de Courtmartin, et Nicolas Brodier, greffier ordinaire (14 janvier 1782 ; cahier de 8 feuillets). — 14. Procès-verbal analogue, dressé l'année suivante (21 juin 1783). — 15. Attestations par des vieillards que la dîme des sainfoins est perçue depuis longtemps sur les terroirs de Reims et de Bétheny ; « les treffles sont plus nouveaux et la dixme n'a point également eu lieu ». (s. d.). — 16. Déclarations analogues de divers habitants de Boult-sur-Suippe (s. d.). — 17. Extrait d'un compte-rendu au cardinal Robert de Lenoncourt, du 13 août 1543, où il est question

du sainfoin « à Chigny ou Reims ». — 18. Arpentage par Brice Henrion, arpenteur à Nogent-l'Abbesse, de la cense de Courtmartin (16 juillet 1788 ; croquis pour chacune des six pièces).

2 G. 1106. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier (1 imprimée ; 3 cahiers de 10, 16 et 14 feuillets) ; 1 sceau.

1665-1671. — Courtmartin (près Caurel), dîmes (supplément). — Procès au présidial de Reims et au Parlement, entre le chapitre et les habitants de Caurel, sur le taux de la dîme du vin à Courtmartin. — 1. Sentence du présidial en la cause d'entre le chapitre de Saint-Symphorien, demandeur, Regnault Boucton, défendeur, et les habitants de Cernay-les-Reims, intervenants, maintenant Saint-Symphorien en possession de percevoir la dîme du vin recueilli à Berru, dans les celliers des défendeurs, à raison de 4 pots par poinçon (5 octobre 1665 ; collation du 22 juin 1669). — 2. Arrêt du Parlement, confirmant la sentence précédente, sur appel des habitants de Cernay et de Berru (15 mai 1668 ; collation du 22 juin 1669). — 3. Requête du chapitre de Notre-Dame de Reims au présidial, pour qu'il soit procédé à l'audition de ses témoins par l'enquêteur (18 janvier 1669) ; à la suite, assignation des témoins (6 février) ; assignation à la communauté de Caurel et au curé Michel Rousseau (14 février). — 4. Procès-verbal de l'audition des témoins (8 et 15 février 1669 ; cahier de 10 feuillets). — 5. Enquête faite par Antoine Leclerc, commissaire enquêteur et examinateur au présidial, à la requête de Poncelet Boucton, fermier de la mairie de Courtmartin, dans l'instance pendante entre lui et le chapitre d'une part, Louis Charon, Lionnet Collet et la communauté de Caurel, d'autre part ; dépositions des témoins (8 et 15 février 1669 ; cahier de 16 feuillets). — 5. Ordonnance du Buffet de l'échevinage, renouvelant celle de mars 1656, et faisant défense aux tonneliers de façonner

aucun demi-tonneau à l'échantillon qui leur a été donné alors ; tous ceux qui en possèdent d'antérieurs à 1656 devront, dans les six mois, les réduire à la contenance prescrite (7 octobre 1669 ; imprimé). — 6. Sentence du bailliage royal de Reims, absolvant les habitants de Caurel de la demande formulée par le chapitre et maintenant à deux pots seulement par poinçon le taux de la dîme du vin au terroir de Courtmartin (3 décembre 1669). — 7. Compulsoire pour faire exhiber, par leurs détenteurs, tous les titres utiles au chapitre, qui a appelé au Parlement de la sentence précédente, et pour en prendre au besoin extrait ou vidimus (22 mars 1670 ; parchemin). — 8. Procès-verbal de l'exécution des lettres de compulsoire précédentes par Gérard Lapinte, sergent au présidial (15-21 avril 1670 ; cahier de 14 feuillets). — 9. Certificat du Conseil de Ville, attestant que les habitants de Reims se servent, pour les vendanges, d'un tonneau uniforme contenant un muid à la jauge de Paris, lequel rend, le marc déduit, un poinçon de vin à la jauge de Reims, et qu'ils ne se sont jamais servi d'un tonneau de contenance double (14 mars 1671 ; sceau plaqué). — 10. Réquisition du Procureur général de Harlay, afin que les habitants de Caurel soient condamnés à payer 4 pots par poinçon pour la dîme du vin à Courtmartin (1671).

2 G. 1107. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1674-1676. — Courtmartin (près Caurel), cimetière des Lettres (supplément). Procédure devant Hubert Petit, bailli du chapitre, entre le chapitre et Jean Muiron, laboureur à Witry, accusé d'avoir cultivé un ancien cimetière au lieudit le Cimetière des Lettres. — 1. Assignation de Muiron (29 décembre 1674). — 2-21. Significations, sentences interlocutoires, appointements, arpentage, productions, etc. (1675-1676). — 22. Consultation de Dallier : il est d'avis que l'existence d'un cimetière au lieu litigieux restant incertaine, il eût été préférable de ne pas engager la poursuite (27 janvier 1676).

2 G. 1108. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1600-1776. — Cernay-lès-Reims, seigneurie pour un quart. (*Invent. de Lemoine, Cernay, liasse 1^{re}*). — 1. Bail, par devant Jean Charlier et Nicolas Delaval, notaires à Reims, à Jean Moret, de Cernay, suivant l'adjudication à lui faite, le même jour, par les sénéchaux Claude Dorigny, doyen, et Thierry Thuret, présent le chanoine Nicolas Meslier, receveur des deniers, de la mairie du chapitre à Cernay-lès-Reims, pour trois ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste, moyennant 69 livres tournois par an (17 juin 1600 ; parchemin). — 2. Reconnaissance, par Nicolas Rolland, que le chapitre lui a permis de démolir sa maison de Cernay, sise en la rue sous l'église, à l'exception de la muraille de devant, qui donne sur la rue de la Belle-Image, où il y a une image de la Vierge « dans ung creux ou niche, servante de remarque, vestige et borne » de la seigneurie du chapitre, qu'il s'engage à entretenir (23 septembre 1658). — 3-4. Plaids généraux tenus à Cernay par Nicolas Noiron, bailli du chapitre, accompagné de Thierry Prudhomme, procureur fiscal du bailliage, et du greffier Nicolas Mobilion, à la requête des chanoine Hugues Sincart, sous-chantre et sénéchal, et Nicolas Millet, receveur. Appel des habitants : Regnault Boucton, lieutenant ; Médard Guérin, procureur d'office ; Martin Collet, greffier ; Jean Guerlet, sergent ; Georges Collet, maire ; Luc Guérin, maire des Novaux ; Jean Lefebvre, prévôt ; 59 hommes et 15 veuves, présents ; défaut contre 3 hommes et une veuve. Les habitants n'ont aucune plainte à formuler contre les officiers locaux. Reconnaissance des droits seigneuriaux : haute, moyenne et basse justice ; cens, surcens et ventes des biens immobiliers. Lecture des ordonnances de police. Le prévôt et le procureur fiscal représentent que les plaids généraux n'ont pas été tenus depuis près de deux cents ans, ce qui a permis aux habitants d'entreprendre sur les grands chemins. Des experts seront nommés pour le vérifier.

Présentation des registres par le greffier. Le procureur fiscal observe qu'ils ne sont ni reliés ni paraphés ; sur les registres des causes plusieurs instances excèdent le pouvoir du lieutenant, qui ne doit pas connaître des affaires supérieures à 3 livres 15 sols. Défenses faites en conséquence au lieutenant et au greffier (22 novembre 1690 ; minute signée des deux chanoines, du bailli et du procureur fiscal ; expédition signée du greffier). — 5. Consultation concluant que dans la coutume de Reims la possession peut seule déterminer si les héritages sont sujets ou non aux lods et ventes ; la condition des héritages voisins n'est pas décisive, à moins que tous les héritages environnant l'objet du litige ne soient assujettis (Paris, 16 septembre 1696). — 6. Adjudication, par les sénéchaux Nicolas Parchappe de Vinay et Gérard-Joseph Favart et le receveur des anniversaires J.-B. Favereau, de la sergenterie de Cernay à Etienne Guillemart, vigneron du dit lieu, pour neuf ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste, moyennant 4 livres par an (18 avril 1750). — 7.-8. Accord entre les sénéchaux Parchappe de Vinay et Favart, pour le chapitre ; Marthe-Charlotte de Roye de La Rochefoucauld, abbesse de Saint-Pierre-les-Dames ; Marie-Anne Regnard, dépositaire, et Thérèse de Moucron, boursière de cette abbaye ; Henri Leleu, seigneur d'Aubilly, et Thomas Coquebert, seigneur d'Ogny, tous seigneurs de Cernay ; ils conviennent d'obtenir à frais communs des lettres de terrier, de charger M^e Michault, notaire à Reims, de la rédaction du terrier, et l'arpenteur Crion de dresser un plan figuratif du terroir où les différentes seigneuries seront délimitées (11 décembre 1750 ; 2 ex. signés des parties, dont l'un est suivi d'une quittance de Leleu au chapitre pour sa quote-part de 100 livres aux frais, du 26 janvier 1759, et de la conclusion capitulaire allouant cette somme à l'officier des anniversaires, du 17 janvier 1759). — 9. Sentence du présidial de Reims, condamnant le chapitre, décimateur, à payer, tous les ans à la Saint-Jean-Baptiste, 12 livres aux curé, marguilliers et paroissiens de Cernay, pour le blanchissage des

linges de leur église (26 mars 1776 ; parchemin).

2 G. 1109. (Liasse.) — 11 pièces, papier (10 cahiers).

1485-1775. — Cernay-lès-Reims, cueillerets des droits seigneuriaux. (*Invent. de Lemoine, Cernay, liasse 2*). — 1. « Papiers et registres de la mairie de Sernay-lez-Reims appartenant à mess^{rs} de chappitre de l'église dudit Reims, fais par Jehan Jolipied, maieur dudit Sernay » pour les années 1483, 1484 et 1485. Cens dus au 1^{er} octobre ; 127 cotes, la plupart de quelques deniers chacune, plus 6 *vivandes de* 3 deniers chacune. Cens dus à la Saint-Martin d'hiver : 56 cotes. Rente appelée le Pas, montant en tout à 20 sols parisis, due par tous ceux qui ont maison en cette terre ; quatre des débiteurs la répartissent selon l'importance des maisons, la lèvent et la versent au maire à la Saint-Jean-Baptiste. Les débiteurs de la rente doivent aussi, à la Saint-Martin, les uns un quartel d'avoine, au quartel à seigle à comble, et les autres deux quartels d'avoine, au quartel à l'avoine « juste » ; 29 débiteurs taxés à un quartel et 10 à deux quartels ; les premiers ne doivent ni pàs ni avoine, s'ils n'habitent pas leur maison, tandis que les derniers doivent toujours l'avoine. Le maire prend la moitié des offrandes à Pâques, la Pentecôte et Noël, après prélèvement de 2 sols parisis par les clercs et de 6 deniers parisis par les coûtres, et il doit, la semaine avant Pâques, faire buer les vêtements de l'église. Il perçoit 4 deniers parisis pour tout char de vin chargé sur la seigneurie du chapitre et 2 deniers parisis par charrette. Il reçoit un setier de vin pour le congé de vendre vin en taverne et ajuster les mesures. Le droit de « vendes » est de 16 deniers parisis pour franc ; ceux qui doivent cens à la Saint-Remi en sont exempts (cahier de 8 feuillets). — 2. Cueilleret des droits seigneuriaux levés par Rolin Verde, mayeur et fermier de la mairie (17 novembre 1598 ; cahier de 17 feuillets). — 3-10. Cueillerets des droits seigneuriaux : par Médard Guérin (6 novembre 1669 ; cahier de 32 feuillets, couvert en parchemin) ;

— par Nicolas Lelièvre (4 novembre 1678 ; certifié conforme à deux registres de 1668 et 1677 par Regnault Boucton, lieutenant en la justice, Georges Fromatin, procureur d'office, et Pierre Pillier, greffier ; cahier de 15 feuillets) ; — par Georges Collé (7 septembre 1690 ; cahier de 23 feuillets) ; — par Guillaume Turlin (1702 ; certifié conforme à deux cueillerets remis par la Veuve Georges Collé et ses enfants, qui ont fait la recette pendant douze ans, par le lieutenant Pierre Boucton et le greffier Jean Blandin, 29 septembre 1702 ; 2 ex. dont un cahier de 19 feuillets, recouvert de parchemin, et un cahier de 21 feuillets) ; — par Guillaume Turlin, sergent au bailliage de Reims, ci-devant fermier de la mairie (présenté à Pierre Boucton, lieutenant en la justice, et Etienne Navez, procureur d'office, qui le certifient conforme au précédent, 30 septembre 1708 ; cahier de 22 feuillets) ; — par Jean Guérin, ci-devant fermier de la mairie (9 août 1726 ; certifié conforme par les mêmes ; cahier de 23 feuillets) ; — par Etienne Guillemart, ancien fermier de la mairie (24 juin 1775 ; certifié conforme par le lieutenant Etienne Rolland et le procureur d'office Jean Collet ; cahier de 21 feuillets). — 11. Note afférente à la page 30 du cueilleret précédent et relative à un surcens dû par M. Guillaume, garde général des eaux et forêts (14 mai 1775).

2 G. 1110. (Liasse.) — 14 pièces, papier (1 plan) ; 2 cahets.

1750-1780. — Cernay-lès-Reims, seigneurie (supplément). — 1-6. Adjudication de la sergenterie de Cernay à Etienne Guillemart pour neuf ans, moyennant 4 livres par an (18 avril 1750) ; à la suite, requête d'Etienne Guillemart au présidial, pour faire assigner le chapitre, qui l'a destitué de la sergenterie (21 janvier 1755). Mémoire pour Guillemart (25 janvier), appointment (18 février), significations (28 janvier et 8 mars 1755). — 7. « Observations sur les droits seigneuriaux de la mairie de Cernay-les-Reims » ; analyse des piè-

ces qui forment les liasses G. 1104 et 1105 (15 février 1770). — 8. « Mémoire sur la seigneurie de Cernay » (vers 1770). — 9. Plan des cantons litigieux entre Berru et Cernay, par l'arpenteur Crion (28 juillet 1774). — 10-12. « Observations sur la difficulté élevée au sujet du bornement du terroir de Berru de celui de Cernay » ; conflit avec M. Leleu et les habitants de Cernay, sur l'attribution de la mairie des Nouveaux au terroir de Berru où à celui de Cernay (vers 1780). Extrait du procès-verbal des limites du fief des Chevaliers à Cernay, du 3 mai 1599 ; extrait d'une déclaration de ce fief, datée du 6 mai 1647, et d'un cueilleret de 1730 (de la même main que les Observations). — 13-14. Lettres de Leleu, seigneur de Cernay en partie, à Pitat, avocat en Parlement, rue du Marc, à Reims, sur cette affaire (6 et 25 juin 1780 ; cachets).

2 G. 1111. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1750-1776. — Cernay-lès-Reims, église et dîmes (supplément). — 1-14. Procès au présidial de Reims, entre le chapitre métropolitain, d'une part, le chapitre de Saint-Symphorien et Nicolas Troussel, fermier des dîmes de Witry, d'autre part, sur la dîme du vin recueilli par les habitants de Cernay au terroir de Crépy : Procès-verbal, par Jean Barbery dit Rousseau, pitoyeur des dîmes en vin de Crépy pour le chapitre métropolitain, de la levée de la dîme chez les propriétaires de Cernay par Nicolas Troussel (18 octobre 1750). Requête du chapitre, décimateur de Courtmartin et Crépy, au présidial, pour faire assigner Troussel ; permis d'assigner (22 novembre) et assignation (22 décembre 1750). Productions, significations, appointements, mémoires (5 janvier-4 mai 1751). Sentence maintenant le chapitre métropolitain en possession de percevoir la dîme du vin recueilli au canton de Crépy, à raison de 4 pots par poinçon (25 mai 1751). — 15-21. Procès au présidial de Reims, entre les marguilliers et paroissiens de Cernay, demandeurs, et le chapitre, défendeur, pour le blanchissage des linges de

l'église. Requête des paroissiens, pour faire assigner le chapitre (20 novembre 1775) ; appointment, significations, exceptions du chapitre, sentence interlocutoire, etc. (21 novembre 1775-17 janvier 1776).

2 G. 1112. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin (1 cahier de 20 feuillets) ; 6 pièces, papier ; 1 sceau.

1225-1781. — Chambrecy, dîmes. (Invent. de Lemoine, Chambrecy). — 1. Donation, sous le sceau de l'officialité (maîtres Prieur et Jean de Bercy, officiaux), par le chapitre au curé de Chambrecy, pour augmenter son bénéfice, de sa part des ménues dîmes et des oblations aux trois solennités principales, sous réserve de payer au dit chapitre, à chacune de ces fêtes, 6 deniers parisis en reconnaissance du droit de patronage ; des grosses dîmes un tiers appartient au chapitre, un tiers au prieuré de Longueau et un tiers à Gervais, chevalier de Chaumuzy (décembre 1225 ; parchemin). — 2. Vente, sous le sceau de la prévôté de Fismes (Jean d'Essommes, garde), par Robert de Buzancy, écuyer, fils de feu Colard le Hideux de Buzancy, à Gilles de Plaisance, sous-chantre du chapitre, de la moitié de la tierce partie des grosses dîmes et de la grange dîmeresse de Chambrecy, moyennant 57 livres parisis ; la dite portion tenue en franc-alleu, sauf le quart du dit tiers qui appartient à Waucher de Cuisles, écuyer (27 avril 1351 ; parchemin ; sceau de cire brune sur double queue de parchemin). — 3. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Laon (Quentin de Martigny, garde), à Jean Gerelle, laboureur à Ville-en-Tardenois, des dîmes de grains de Chambrecy qui lui ont été adjudgées, le jour même, à la chandelle, pour trois ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste, moyennant 61 setiers un quartel de grains par an, dont moitié froment et moitié avoine (22 juin 1516 ; parchemin). — 4. Adjudication des mêmes dîmes par le sénéchal Pierre Remy, en présence du chanoine Harpedanne, officier des anniversaires, à Toussaint Rallet, pour trois ans, moyennant 46 setiers de froment et avoine par moitié pour chaque année (25 juin 1552). —

5. Bail des mêmes dîmes au même par les chanoines Pierre Berthemy et Pierre Bellenger, officier des anniversaires, pour trois ans, moyennant 41 setiers, par moitié froment et avoine, par an (16 juin 1561). — 6. Accord entre les sénéchaux Thierry Thuret et Jean Follet, délégués du chapitre, Jean Truchon et Jean Champion, fondés de procuration des habitants de Chambrecy : le chapitre versera aux habitants, tous les ans à la Saint-Martin, 6 livres tournois, moyennant quoi il sera déchargé de toute réparation aux chœur et cancels ; en vertu d'arrêts obtenus contre les habitants de Bétheniville et de Marby, le chapitre entendait ne consacrer aux réparations que le tiers de ses dîmes (30 avril 1633). — 7. Adjudication, par les chanoines Tristan, sénéchal, et Charles Moët, receveur de la sénéchaussée, à Jean Maigret, pour la présente année et moyennant 103 livres, des trois dixièmes de la dîme des grains que le curé a abandonnés aux décimateurs en optant pour la portion congrue, (17 mars 1687) ; à la suite, ratification par l'abbaye Saint-Denis de Reims (22 juin), par le prieuré de Longueau (22 juillet). (Collation du 27 janvier 1770). — 8. Déclaration des noales de Chambrecy par le curé Philippe Jaillot ; 26 parcelles, plus les usages et marais, maintenant prés ou cultures, « depuis la Croix des aisances jusques à la fontaine de la Fourcière » (20 avril 1770). — 9. Sentence du bailliage royal de Reims, déclarant définitive sa sentence provisoire du 13 août 1777, et sans avoir égard à la demande de Jean-David de Solicofre, prieur de Notre-Dame de Châtillon-sur-Marne, maintenant au chapitre trois dixièmes des dîmes en grains de Chambrecy, au prieuré de Longueau trois dixièmes, et à Saint-Denis de Reims un dixième (6 juillet 1779 ; parchemin). — 10. Extraits, par deux notaires, des baux des dîmes consentis par le chapitre, de 1660 à 1777, d'où il appert que le chapitre possède les trois dixièmes des dîmes de grains (15 mars 1781). — 11. Arrêt du Parlement confirmant la sentence du 6 juillet 1779, sur appel du prieur de Châtillon (27 mars 1781 ; parchemin ; cahier de 20 feuillets).

2 G. 1113. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin (2 cahiers de 7 et 13 feuillets) ; 17 pièces, papier (4 imprimés de 18 pages chacun).

1777-1789. — Chambrecy, dîmes (supplément). — 1. Arrêt du Parlement renvoyant devant la grande chambre le procès entre le prieur Solicofre et Pierre Lefèvre, curé de Chambrecy (6 septembre 1777 ; parchemin ; cahier de 7 feuillets). — 2. Arrêt du Parlement confirmant une sentence du bailliage royal de Reims, rendue le 13 août 1776 au profit du curé et dont le prieur de Châtillon avait appelé (1^{er} août 1778 ; parchemin ; cahier de 13 feuillets). — 3-6. Précis pour le chapitre, le prieuré de Longueau, l'abbaye de Saint-Denis et le curé de Chambrecy, seuls gros décimateurs de cette paroisse, intimés et défendeurs, contre le sieur de Solicofre, curé de Janville, au diocèse d'Orléans, et titulaire du prieuré de Châtillon, appellant et demandeur. La déclaration de 1686 chargeait tous les décimateurs de payer la portion congrue du curé, qui leur abandonnait sa part, soit, à Chambrecy, trois dixièmes des dîmes de grains, un tiers des dîmes de vin et des menues dîmes (les deux autres tiers au prieur). Le prieur fut chargé du huitième de la portion congrue et reçut en retour le huitième des dîmes du curé et notamment des trois dixièmes des grosses dîmes de grains. La déclaration de 1690 ayant mis la portion congrue à la charge des gros décimateurs, et le curé ayant d'ailleurs repris ses dîmes, le prieur n'eut plus aucun droit aux dîmes de grains. Il réclama néanmoins le huitième dans leur totalité et fut débouté de sa demande par le bailliage royal de Reims (imprimé de 18 p. in-4°, Paris imp. de Demonville, 1781 ; 4 exemplaires). — 7. « Mémoire sur les dixmes de Chambrecy » (vers 1781). — 8. Autre mémoire sur le même objet (vers 1781). — 9. Exécutoire du Parlement pour le paiement de 2462 l., 4 s., 3 d. de dépens adjugés par les jugements des 6 juillet 1779 et 27 mars 1781 contre Solicofre (3 mai 1781 ; parchemin). — 10. Chemise de dossier, avec mentions d'un paiement du 13 novembre 1778 et de copies des

25 mai et 2 juillet 1781. — 11-20. Correspondance échangée entre les chanoines Deloche et Blavier, l'abbé de Solicoffre, puis l'abbé de La Calprenède, chanoine de Sarlat et vicaire général, qui lui avait succédé en 1785 au prieuré de Châtillon, et Brunette, maître-charpentier à Ville-en-Tardenois, pour la contribution du prieur de Châtillon aux réparations de l'église de Chambrecy (1784-1789).

2 G. 1114. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier (2 plans).

1527-1768. — Chamery, seigneurie et surcens. (*Invent. de Lemoine, Chamery*). — 1. Bail, par devant Gobert Preudon et Jean de Sausselles, notaires, et sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Laurent Cauchon, seigneur de Verzenay, garde), par les chanoines Jean Le Roy dit Pastoureau et Simon Mareschal à sept vigneronns de Chamery, de 30 arpents de terres en savart, non compris les chemins, sis à Chamery, « commençant en un lieu dit *l'Hermitaige* et finissant à la carrière », moyennant un surcens annuel de 4 sols tournois par arpent, soit 6 livres pour le tout, payable à Noël (20 janvier 1527, parchemin). — 2. Accord entre les chanoines Nicolas Lenrolleur et Louis-Eléonor de Tristan, sénéchaux, Charles Moët, receveur de la sénéchaussée, délégués du chapitre, Nicolas Adam, Pierre Camus et Pierre Bailly, vigneronns à Chamery, condamnés par sentence du bailli ou de son lieutenant en la justice d'Ecueil et Chamery, le 29 janvier dernier ; ceux-ci conserveront les savarts usurpés, à condition de payer au chapitre les cens et autres droits seigneuriaux dont ils peuvent être grevés (6 mai 1686). — 3. Procédure, devant le bailliage ducal, contre J.-B. Muiron, laboureur à Reims, auquel le fermier de la mairie d'Ecueil et Chamery réclamait 12 pots de vin pour douze ans de redevance, à raison de 4 pots par arpent, sur deux vignes contenant 2 hommées 5 verges, et 2 sols 6 deniers pour treize ans de redevance, à raison de 10 deniers par arpent, sur trois pièces contenant 5 hommées et demie (1^{er} décembre 1741-

12 mai 1742). — 4. Etat des dépens du chapitre, mis en cause, dans l'instance contre Muiron (10 l. 18 s. 6 d.) ; à la suite, quittance de la dite somme à Nicole Muiron, qui s'engage, pour elle et son frère, à payer les droits réclamés pour les terres de Chamery provenant de leur succession maternelle (19 mai 1745). — 5. Plan de la seigneurie de l'archevêque à Chamery, enclavée dans celle du chapitre, par Crion, arpenteur à Nogent-l'Abbesse (15 mai 1767 ; plan en coul.). — 6. Plan de la seigneurie du chapitre au canton des Croyères, même terroir, par Crion (24 août 1768 ; plan en coul.).

2 G. 1115. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1546-1567. — Champfleury, dîmes. (*Invent. de Lemoine, Champfleury et Chaude-Tête*). — 1. Adjudication par le chanoine Simon Robert, sénéchal, en présence du chanoine Remi Péricaut, officier de la sénéchaussée, au chanoine Nicolas Tripet, des dîmes de Chaude-Tête et Champfleury et des menues dîmes d'Ausson, pour trois ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste, moyennant 15 livres tournois par an (19 juin 1546). — 2. Commission de Jean Roland, bailli du chapitre, pour saisir les biens de Nicolas Tripet, décédé redevable de 35 livres tournois pour l'adjudication précédente (6 février 1556 ; parchemin). — 3. Adjudication des dîmes ci-dessus, par les sénéchaux Barthélemy Alexandre et Pierre Gauthier, en présence du receveur Pierre Bellanger, à Martin Jully, de Reims, pour trois ans, moyennant 10 livres parisis par an (21 juin 1567).

2 G. 1116. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 sceau.

1254-1721. — Champigneulle, dîmes. (*Invent. de Lemoine, Champigneulles*). — 1. Vente, sous le sceau de l'officialité de Reims, par Huard, fils de Ponsard Baiart de Champigneulle, sa femme Sybille, Simonet, Warin et Margot, enfants de feu Erembourg, sœur du dit

Huard, au chapitre, comme franc-alleu, des deux tiers du neuvième des grosses et menues dîmes de Champigneulle, sauf de deux setiers de préciput sur la totalité du neuvième qui appartiennent au chapitre, dont moitié avoine, le quart froment et le quart seigle, pour 50 livres provenisiens forts (janvier 1254 ; parchemin). — 2. Vente, sous le sceau de l'officialité de Reims, par Simonnet et Wautier, fils de Fouqueret, au chapitre, pour 70 sous provenisiens, des deux setiers de blé de préciput qui sont dus au chapitre sur le neuvième des dîmes de Champigneulle, tenus en franc-alleu ; parmi les cautions Fouqueret, père des vendeurs, et Huard Baiart (janvier 1254 ; parchemin ; sceau de cire brune sur double queue de parchemin). — 3. Réception, par devant Martin Le Chillastre, lieutenant exerçant la justice de Champigneulle, de la toiture des chœur et cancel de l'église du lieu, dont la réfection avait été adjugée à Pierre Fribault, maître escaillon à Saint-Juvin ; après visite par deux experts (les Tonnel, de Grandpré), les travaux sont reçus par Jacques Braibant, curé de Champigneulle, Ponce Maucler et Jean Raux, custodes et marguilliers ; la réfection incombe à la fabrique pour un tiers, au chapitre de Sainte-Nourrice de Reims pour un tiers et à « monsieur de Senueq » pour un tiers (7 juin 1672). — 4. Accord entre les sieurs Claude Pierret, curé de Saint-Juvin, et Jean-Armand Favreau, curé de Champigneulle : ce dernier reconnaît que le curé et les autres décimateurs de Saint-Juvin sont en possession de percevoir la moitié des dîmes de grains dans une contrée de Champigneulle appelée le Rapport, tandis que l'autre moitié est perçue par les décimateurs de Champigneulle ; des baliveaux ou jalons seront plantés aux emplacements désignés, pour séparer cette contrée de la dîmerie de Champigneulle (1^{er} septembre 1721).

2 G. 1117. (Liasse.) — 5 pièces, papier (2 plans).

Vers 1721. — Champigneulle, dîmes (supplément). — 1. « Mémoire pour mes-

sieurs du chapitre de Notre-Dame de Reims et messieurs de Sainte-Nourrice et le curé de Champigneulle » ; expose les dissentiments qui se sont élevés entre les deux curés, lors de la pose des bornes séparatives des deux dîmeries, et paraît antérieur à l'accord du 1^{er} septembre (1721). — 2. Mémoire analogue, de la même main (1721). — 3. « Carte pour les contestations des limites de la disme dans le terroir de Champigneulle en 1721 ». — 4. Autre plan relatif à la même contestation. — 5. Lettre du curé Pierret au chanoine Bachelier, doyen du chapitre et sénéchal, pour l'informer de l'accord intervenu entre lui et le curé Favreau et de la position des jalons séparatifs (septembre 1721).

2 G. 1118. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier ; 2 sceaux.

1180-1780. — Champigny, dîmes. (Invent. de Lemoine, Champigny). — 1. Confirmation par Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, de la vente par Bliard, châtelain d'Omont, avec l'assentiment de ses fils et de ses filles, à Hilduin, archidiacre de Reims, de la dîme qu'il possédait à Champigny et à Thillois ; approbation de Manassés, comte de Rethel, suzerain du vendeur et vassal de l'archevêque pour cette dîme (1180-1181 ; parchemin ; sceau de cire brune sur double queue de parchemin). — 2. Bail des dîmes de Champigny au chanoine Jean Desenné, officier des anniversaires, pour la présente année, moyennant 5 muids par moitié seigle et avoine (3 septembre 1546). — 3. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (Jean Fremin, garde), à Jean Flouart et Jean Bailli, demeurant aux faubourgs de Porte-à-Vesle de Reims, des dîmes de grains de Champigny à eux adjudgées, le jour même, par les chanoines Jean de Saily, prévôt et sénéchal, et Henri Harpedanne, officier des anniversaires, pour la présente année, moyennant 53 setiers de grains, dont moitié seigle et moitié avoine (8 juin 1556 ; parchemin). — 4.-6. Adjudication de la part du chapitre dans les dîmes de grains de Champi-

gny, par le sénéchal Guillaume Cocquillart, en présence du chanoine Harpedanne, officier des anniversaires, à Jean Loiseau, pour la présente année, moyennant 39 setiers de seigle et 39 setiers d'avoine (23 juin 1550) ; — par les sénéchaux Pierre Berthemy et Pierre Gilbault, présentent le chanoine Antoine DeFrance, officier des anniversaires, à Pasquier Gérard et Pierre Ponsard, pour la présente année, moyennant 30 setiers de seigle et 30 setiers d'avoine (20 juin 1562) ; — par les sénéchaux Jean Domartin, grand archidiacre, et Pierre Dozet, en présence du chanoine Pierre Meslier, receveur, à Bernard Dureteste, mégissier entre les deux ponts de la Porte-à-Vesle de Reims, pour la présente année, moyennant 58 setiers de seigle et 58 setiers d'avoine (17 juin 1623 ; parchemin ; sceau du bailliage de Vermandois à Reims). — 7. Adjudication des deux tiers des dîmes de Champigny appartenant au chapitre, par le chanoine Charles Moët à Gérard Viot, pour la présente année, moyennant 29 setiers de seigle et 29 setiers d'avoine (1^{er} juillet 1674). — 8. Cession par les chanoines Nicolas Pépin, sénéchal, et Charles Moët, receveur, à Gaspard Sol, curé de Champigny, pour six ans à partir du 1^{er} janvier précédent, des deux tiers appartenant au chapitre dans les dîmes de grains, de foin et de charnage et dans un pré, qui forment le domaine de la cure, le tout abandonné ci-devant aux décimateurs par option du curé pour la portion congrue ; moyennant ce, le chapitre sera déchargé de sa contribution à la portion congrue (7 juillet 1688). — 9. Cession par les chanoines Antoine Moët, Henri Blanchon, sénéchaux, et Henri Lévesque, receveur de la sénéchaussée, délégués du chapitre, et le dit Blanchon comme fondé de pouvoir de Louis Daquin, abbé commendataire de Saint-Denis de Reims, à Mathieu Multeau, curé de Champigny, du dit domaine de la cure, pour la durée de sa vie curiale, le tout évalué à 210 livres de revenu annuel ; les 90 livres nécessaires pour compléter la portion congrue seront fournies par le chapitre pour les deux tiers et par l'abbé pour un tiers, suivant la proportion qu'ils re-

çoivent dans les dîmes (29 novembre 1694). — 10. Adjudication des deux tiers appartenant au chapitre dans les grosses dîmes de Champigny, qui se payent au 15^e, par les sénéchaux Pommer de Sarches et Benoit, en présence du chanoine Thibaud Baulny, archidiacre de Champagne et receveur des grains, à Jean-Claude Potier, pour neuf ans, moyennant 91 setiers de grains par an, dont moitié seigle et moitié avoine (10 juillet 1780 ; grosse notariée sur parchemin).

2 G. 1119. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1310-1528. — Champigny, dîmes (supplément). — 1. Notification au chapitre, par l'archevêque Robert de Courtenay, qu'il a repris en sa mouvance et inféodé à Jean de Thugny, écuyer, le fief que Guyot de Champigny, écuyer, avait vendu à l'abbaye Saint-Denis de Reims, et que lui archevêque avait amorti sans le consentement du chapitre (23 juillet 1310 ; parchemin). — 2. Reconnaissance, sous le sceau de la prévôté de Fismes (Nicolas Musart, écuyer, garde) et par devant deux tabellions en la dite prévôté, par Adam Coustier, de Champigny, qu'il a racheté à Jacques de Beaufort, seigneur de Courlandon, pour 40 sols tournois payables en quatre termes, deux nacelles saisies par lui à Champigny et appartenant au dit Coustier et à son beau-frère, Jean du Bois ; le seigneur de Courlandon est en droit de confisquer, entre le moulin Roland et le château de l'archevêque, les nacelles vaguant sur la Vesle qui ne sont pas fermées d'une chaîne de fer « a serrure clef fermant » et attachées à un pieu de chêne « mortoizé » (27 juillet 1473 ; parchemin). — 3. Accord, sous le sceau de la même prévôté (même garde), entre Jean Daguerre, seigneur de Courlandon, et douze habitants de Champigny ; malgré le droit précité, le dit seigneur permet aux habitants, pendant douze ans à partir de Pâques dernier, d'user de nacelles sur la longueur de leurs aisements et marais, à charge de lui payer, tous les ans à Pâques, 4 sols tournois par nacelle (25 mai 1528 ; parchemin).

2 G. 1120. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1621-1782. — Champlat, dîmes. (*Invent. de Lemoine, Champlat*). — 1. Sentence du bailliage ducal de Château-Thierry, condamnant François Forzy, curé de Champlat, aux dépens du procès intenté par lui à Arnoul Chevillon, fermier des dîmes du chapitre, pour usurpation sur ses noales, et dont le dit curé s'est désisté (28 janvier 1621 ; parchemin). — 2. Déclaration des noales de Champlat et Chanteraine (13 parcelles) dont Claude Lebrun, curé de Champlat et Boujacourt, a été privé depuis qu'il est curé et dont il entend jouir, sommant l'archevêque et le chapitre de lui notifier leur assentiment dans la huitaine au domicile de J.-B. Lebrun, marchand drapier, rue des Elus à Reims, faute de quoi il se pourvoira en justice (signif. au chapitre, 30 avril 1740). — 3. Accord entre l'archevêque et le chapitre, stipulant par les sénéchaux Desforges de L'Echellois et Louis Girard, d'une part, et le curé Claude Lebrun, d'autre part, pour mettre fin à l'instance formée devant le bailliage royal de Reims ; le chapitre ayant reconnu que 8 pièces de terres ont été défrichées à Champlat et Chanteraine avant l'option de la portion congrue, 6 aux dits terroirs et 2 à Boujacourt depuis l'option, le curé renonce à la dîme de ces pièces et des noales futures pour la durée de sa vie curiale, moyennant quoi l'archevêque et le chapitre lui verseront chacun 30 livres par an (14 juillet 1741). — 4. Extrait d'un arrêt du Parlement homologuant l'option de Christophe Drouet dit Fleurizet, curé de Champlat, pour la portion congrue de 500 livres, par abandon aux décimateurs, l'archevêque et le chapitre, de 300 livres qu'ils lui versaient pour son tiers des dîmes et de 60 livres pour ses noales (22 décembre 1769 ; extrait du 7 décembre 1778). — 5. Procès-verbal de l'assemblée des habitants de Champlat et Boujacourt (dont liste nominative), réunie à la fin de la messe paroissiale de Champlat par le syndic François Larangot, laboureur à Boujacourt, pour déclarer à Pierre-François Villain, commissaire au terrier général de l'arche-

vêché, la consistance des dîmes. L'archevêque a la moitié des grosses et menues dîmes de Champlat, Chanteraine et Boujacourt, qui se perçoivent au 14^e ; l'autre moitié appartient au chapitre. La dîme des sainfoins n'est perçue que depuis peu et sur quelques particuliers. Nicolas Bonenfant, de Champlat, et Nicolas Drouart, tisserand à Boujacourt, sont désignés pour indiquer les limites des terroirs (2 juin 1782).

2 G. 1121. (Liasse.) — 10 pièces, papier (1 cahier de 14 feuillets).

1766-1782. — Champlat, dîmes (supplément). — 1. Obligation de Nicaise Forzy, laboureur à « Cordier, paroisse de Marfaux », pour payer au chapitre solidairement avec Remi Mimin, d'Expilly, fermier des dîmes de Champlat, Chanteraine et Boujacourt par bail du 2 juillet 1760, 1204 livres échues à la Saint-Martin 1765 (28 décembre 1765). — 2-3. Assignations de Remi Mimin devant le présidial de Reims (18 avril 1766). — 4-5. Sentence du présidial, condamnant Remi Mimin à payer au chapitre les 1204 livres échues (22 avril 1766 ; 2 exemplaires dont un signifié à M^e Person, procureur de Mimin, et l'autre à Mimin, le 30 avril). — 6. Signification par Bertrand Baudesson, curé de Champlat, au chanoine Pommyer de Rougemont, receveur du chapitre, qu'il va reprendre possession de la portion des dîmes dont ont joui ses prédécesseurs et renoncer à la portion congrue (8 juillet 1778). — 7. Requête de Bertrand Baudesson au présidial pour faire assigner les décimateurs de Champlat et leur dire qu'il jouira du tiers des dîmes de la paroisse à partir de 1779 ; à la suite, assignation au chapitre (10 août 1778). — 8. Contredit du chapitre, concluant à ce que Bertrand Baudesson soit débouté de sa demande (signif. du 8 janvier 1779 ; cahier de 14 feuillets). — 9. Accord par lequel le chapitre, appelant aux Requêtes du Palais d'une sentence du bailliage de Châtillon, en date du 30 juillet 1782, se désiste de son appel et verse 180 livres à Claude Cazin, d'Onrezy, qui prend à sa charge les frais

des deux instances et renonce aux dépens à lui alloués (16 novembre 1782). — 10. Mandat de paiement par le chanoine Polonceau, sénéchal, au chanoine Deloche, receveur ; acquit de Claude Cazin (16 novembre 1782).

2. G. 1122. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier (4 cahiers de 10, 32, 8 et 45 feuillets) ; 6 sceaux.

1248-1685. — Chaumuzy, dîmes et église. (*Invent. de Lemoine, Chaumuzy*). —

1-2. Vente, sous le sceau de l'officialité de Reims (J. de Blois et G. de Menesio, officiaux), par Hugues de Lesges, chevalier, et Agnès, sa femme, à Guy Rigot, chanoine de Reims, de tout ce que le dit Hugues possédait en la dîme de Chaumuzy, à lui échu de son père et de sa mère, moyennant 200 livres pruvinois (19 mai 1248 ; orig. scellé de cire brune sur lacs de soie rouge et verte, et copie du XVIII^e siècle). — 3-4. Vente, sous le sceau de l'officialité de Reims, par Gérard de Betoncourt, écuyer, et dame Gille de Cornay, au chapitre, moyennant 848 livres 2 sols 6 deniers parisis, plus 20 livres pour le vin du contrat, de tout ce qu'ils possédaient dans les grosses dîmes de Chaumuzy, Espilly, Cohédon, Grandchamp et Marfaux, soit 7 muids de blé sur 36 ; 42 setiers de blé à la mesure de Chaumuzy sur les revenus de Jean de Taissy, chevalier ; 3 setiers 3 quartels et demi de blé sur les dîmes des chapellenies perpétuelles de la cathédrale, que détiennent les chapelains Guillaume d'Hautvillers et Jean Chertemps ; desquelles dîmes le curé de Chaumuzy prélève, tous les ans, sur la part des vendeurs un setier et 28 setiers 3 quartels 1/5 à la mesure de la sénéchaussée, et sur la totalité 14 setiers (19 mai 1304). Même vente, en français par Gérard de Betoncourt et Gille de Cornay (même date). (Vidimus par les officiaux de Reims, du 29 août 1304, parchemin, scellé de cire brune sur double queue de parchemin ; copie de la fin du XV^e siècle). — 5. Renonciation, sous le sceau de l'officialité, par Jean de Taissy et sa femme Jacque, sœur de Gille de Cornay, moyennant 280 l. 11 s. 8 d. parisis, au

retrait lignager sur les choses vendues par Gérard de Boutoncourt (*sic*), sauf sur les 42 setiers de rente (mai 1305 ; parchemin ; sceau de cire brune sur double queue de parchemin). — 6. Vente au chapitre, sous le sceau de l'officialité, par Jean de Mairy, écuyer, demeurant au village de *Castris*, moyennant 125 livres parisis, de 25 setiers de blé sur la dîme de Chaumuzy, dont moitié avoine et moitié consial ; ce revenu servira à l'achat de tuniques qui seront distribuées aux pauvres par le doyen du chapitre, quand sera célébré, au chœur de la cathédrale, l'anniversaire de feu Jean Potin, chanoine (18 janvier 1309 ; parchemin ; sceau de cire verte sur double queue de parchemin). — 7. Vente au chapitre, sous le sceau de l'officialité, par Pierre de Sains, écuyer, et sa femme Félicie, fille de feu Bertrand de Chaumuzy, chevalier, seigneur de Chanteraine, moyennant 120 livres parisis en bonne et forte monnaie, de 25 setiers de blé, dont moitié concial et moitié avoine, que les deux conjoints percevaient, tous les ans, à cause de la dite Félicie, sur la dîme de Chaumuzy ; ce revenu affecté comme le précédent (8 mars 1313 ; parchemin). — 8. Sentence des Requêtes du Palais, maintenant qu'il n'est permis d'enlever la récolte au lieudit *en la Terrière* ou *sous la Forêt*, sans laisser la dîme sur le terrain, et condamnant Guyard Aubry, laboureur à Marfaux puis à Villers-aux-Nœuds, à restituer au chapitre la dîme d'une terre sise en ce lieudit, en nature ou en argent (12 août 1547 ; parchemin ; sceau de cire rouge sur double queue de parchemin). — 9-11. Accord entre Thomas Thiébault, curé de Chaumuzy, et les chanoines Nicolas Moyen et Pierre Gauthier, délégués du chapitre, sur un procès pendant au présidial pour la possession des noales ; désormais le curé percevra, tous les ans à la Saint-Martin, 8 setiers de froment et 8 setiers d'avoine sur les dîmes du chapitre, tout en jouissant, comme auparavant, du tiers de toutes dîmes ; le chapitre jouira des deux autres tiers, dans les noales comme dans les anciennes dîmes (29 juillet 1566 ; latin ; 2 expéd. notariées sur parchemin, et une copie). — 12. Procès-

verbal de l'enquête faite par Pierre Remy, archidiacre de Champagne et vicaire général du cardinal de Lorraine, sur la commodité de l'accord précédent (5 et 6 mars 1568 ; cahier de 10 feuillets). — 13-14. Homologation par Pierre Remy, au nom de l'archevêque, de l'accord du 29 juillet 1566 (12 mars 1568 ; orig. sur parchemin, scellé de cire rouge sur double queue de parchemin ; collation du 3 avril 1629). — 15-16. Adjudication des dîmes de Chaumuzy appartenant au chapitre : pour trois ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste, par le chanoine Pierre Bellanger, receveur, à Hilaire Leleu, de Reims, moyennant 132 livres parisis par an (25 juin 1567) ; pour deux ans, par le chanoine Nicolas Robillard, vidame et sénéchal, en présence du chanoine Nicolas Meslier, officier du chapitre, à Jean Le Roy, de Chaumuzy, moyennant 75 écus soleil par an (6 juin 1592). — 17. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (François Mathé, garde), par les sénéchaux Claude Dorigny et Jean Carton, stipulant par le receveur Nicolas Meslier, à Jean Le Roy, laboureur à Chanteraine, des dîmes du chapitre à Chaumuzy, pour trois ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste, moyennant 121 livres tournois par an (13 juin 1598 ; parchemin). — 18-19. Adjudication des mêmes dîmes, pour trois ans à 250 livres tournois par an : par les sénéchaux Thierry Thuret et Jacques Dorat, en présence du chanoine François Rogier, receveur et officier de la sénéchaussée, à Jean Bourgeois, chanoine de Saint-Timothée (12 juin 1610) ; par les sénéchaux Claude Aubert et Thierry Thuret, en présence du chanoine Jean Follet, receveur, à Pierre Lescaillon, curé du lieu (1^{er} juin 1619). — 20. Adjudication des mêmes dîmes par le sénéchal Antoine Pouchet : elles ne sont pas délivrées ; l'enchère la plus élevée, par le chanoine Ponce Geoffrin, est de 316 livres tournois (1^{er} juillet 1628). — 21. Adjudication des deux tiers des dîmes de Chaumuzy, appartenant au chapitre, à Jean Feneuil, curé du lieu, pour la présente année, moyennant 605 livres (23 juin 1685 ; parchemin). — 22. Arpentage du domaine de la cure, conte-

nant 15 arpents 52 verges, à la requête du curé Remi Benoist (27 et 28 novembre 1602). — 23. Arpentage par Luc Possier, arpenteur à Courmas, d'une pièce de terre sise *au Crochet* et contenant un arpent 46 verges, à la requête du chapitre (19 juin 1645). — 24. Enquête faite par André Coquebert, lieutenant particulier au présidial de Reims et commissaire enquêteur au dit siège, établissant que la grange dimeresse de Chaumuzy est commune au chapitre et au curé (7 juin-11 juillet 1654 ; cahier de 32 feuillets). — 25. Sentence du présidial, condamnant Pierre Lescaillon, curé de Chaumuzy, à donner accès au chapitre dans la grange dimeresse, où sont déposées de tout temps la part du chapitre, consistant en deux tiers des dîmes, et la part du curé, consistant au tiers et en un précipat de 8 setiers de froment et 8 setiers d'avoine (11 mars 1655 ; parchemin). — 26. Sentence du présidial ordonnant l'exécution de la précédente, nonobstant l'appel interjeté, qui n'a pas été relevé (16 juin 1655). — 27. Sentence du présidial, maintenant le chapitre en possession de percevoir la dîme au 14^e à Espilly, et condamnant, de son consentement, Jean Richer, laboureur au dit lieu, à payer la dîme pour les récoltes de 1657, 1658 et 1659 ; le procès, pendant à l'officialité, avait été évoqué à la demande des parties (9 décembre 1659, cahier de 8 feuillets). — 28. Sentence du présidial, ordonnant à Lambert Bonnoy de faire ses monceaux de 14 et non de 15 gerbes, dont une sera prélevée pour la dîme (3 août 1666). — 29. Enquête faite par Jean Béguin, lieutenant général au bailliage royal et présidial, sur l'attribution de la pièce dite *le Pré de Reims* à la dîmerie de Chaumuzy ou à celle de Marfaux (14-17 septembre 1667 ; cahier de 45 feuillets). — 30. Sentence du présidial, disant que, sans avoir égard à la requête de maître Jacques Beaumont, curé de Marfaux, le chapitre et maître Julien Blocquet, curé de Chaumuzy, sont maintenus en possession de la dîme au *grand pré de Reims*, comme étant du dîmage de Chaumuzy (3 janvier 1668 ; parchemin). — 31. Arrêt du Parlement, confirmant la sentence précédente,

sur appel du curé de Marfaux (14 janvier 1670; parchemin). — 32. Marché passé par les chanoines Tristan et Marlot, sénéchaux, Lallemand et Dubois, maîtres des ouvrages; Jacques Breton, Thomas Ribière et Maurice Midon, fondés de pouvoir des habitants de Chaumuzy; avec Pierre Gonel, maître-maçon à Reims, pour faire de neuf, en l'église de Chaumuzy, le pignon et la voûte de la chapelle Saint-Jean, démolir et refaire le pignon et la voûte de la chapelle de la Vierge, etc., moyennant 800 livres, dont 685 l. 14 s. 3 d. par le chapitre et 144 l. 5 s. 9 d. par les habitants (2 juillet 1679; à la suite, mandat de paiement par les maîtres des ouvrages (15 janvier 1680), conclusion capitulaire ordonnant les travaux (10 avril 1679) et reçu de Gonel.

2 G. 1123. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 18 pièces, papier (1 cahier de 8 feuillets; 1 plan).

1322-1783. — Chaumuzy, dîmes, cure et église (supplément). — 1. Compromis par J. prévôt, P. doyen, G. chantre et le chapitre, d'une part, et Gilles, abbé de Saint-Denis de Reims, d'autre part, entre les mains de maître Guy, écolâtre de Reims, du trésorier de Saint-Denis et, au cas où ils ne seraient pas d'accord, de Jean de Monclin, professeur de lois, pour décider sur la possession d'un bois sis à Chaumuzy, que le chapitre prétendait lui appartenir à cause de sa maison de Grandchamp et l'abbaye à cause de sa maison de Rouvroy (25 mai 1322; parchemin). — 2. Extrait d'un dénombrement de la vicomté de Chaumuzy, rendu en 1597 par Jean de Beaumont, écuyer, seigneur de Saint-Etienne, à l'archevêque de Reims (copie du XVIII^e siècle). — 3. Sentence de l'officialité de Reims, renvoyant devant le juge ordinaire le chapitre métropolitain, Jean Petizon, fermier des terres du vicomte de Chaumuzy, et ce dernier intervenant, auxquels le chapitre réclamait le paiement de la dîme (2 mai 1654). — 4. Exposé, par l'officialité, de l'état de la cause après la sentence précédente (s. d.). —

5. demande de consultation par le chapitre (sans doute 1654). — 6. Consultation d'un homme de loi sur la contestation précédente (10 octobre 1654). — 7. Constitution de Nicolas Paris, vigneron, comme caution de Michel et Lié Tessier, adjudicataires des dîmes de Chaumuzy pour 1673 (13 novembre 1674; parchemin; sceau du bailliage royal). — 8. Sentence du présidial condamnant solidairement les Tessier avec Paris à payer 327 l. 13 s. 8 d. (30 décembre 1675; parchemin). — 9. Extrait de l'arpentage des biens de la cure de Chaumuzy, en date des 27 et 28 novembre 1602; analyses du bail des dîmes du chapitre daté du 8 juillet 1769, de l'accord du 29 juillet 1566, des jugements des 11 mars et 16 juin 1655, ainsi que d'une transaction du 13 décembre 1628, par laquelle M^e Gobert Philippon, curé de Marfaux, conservant les deux tiers de la dîme d'Eclin, renonce au tiers qu'il disputait au curé de Chaumuzy, moyennant 10 livres que le chapitre lui paiera, outre les 20 qu'il lui payait déjà, pour augmentation de portion congrue (XVIII^e siècle). — 10. Note sur la perception de la dîme dans les divers cantons de Chaumuzy, suivie d'analyses de plusieurs pièces, 1566-1628 (XVIII^e siècle). — 11. Procès-verbal dressé par Robert Bricet et Nicolas Nigol, pitoyeurs des dîmes de Chaumuzy, contre Antoine Pistat et Antoine Petizon, qui ont refusé de payer la dîme pour une terre appartenant à la fabrique de Chaumuzy (27 juillet 1772); assignation de Pistat et Petizon, demeurant aux Haies, devant le présidial à la requête de Nicolas Nourry, adjudicataire des dîmes (30 juillet); sentence du présidial, ordonnant, avant faire droit, que les curé et marguilliers de Chaumuzy seront mis en cause (3 août); assignation aux curé et marguilliers (3 novembre); sentence du présidial ordonnant que les décimateurs, dont le droit est contesté par ceux-ci, seront mis en cause (30 décembre); assignation au chapitre et au curé, Simon Pinon (1^{er} février 1773). — 12-18. Procédures relatives à cette affaire (9 février 1773-7 mars 1775). — 19. Requête du chapitre, afin qu'avant faire droit, la fabrique de Chau-

muzy soit tenue de déclarer si elle entend exciper ou non d'un titre d'affranchissement de dîme (7 mars 1775 ; cahier de 8 feuillets). — 20. Sentence du présidial, déboutant Nourry de sa demande (7 mars 1775). — 21. Plan des bois de Petitchamp, au terroir de Chaumuzy, arpentés les 22 juin 1782 et 4 septembre 1783.

2 G. 1124. (Liasse.) — 13 pièces, papier (1 imprimée ; 3 cahiers de 8, 11 et 22 feuillets).

1635-1667. — Chaumuzy, dîmes (supplément). — Procès au présidial, entre le chapitre et Jacques Beaumont, curé de Marfaux, sur la dîme du *Grand Pré de Reims*. (Voyez G. 1122, nos 29-31). — 1. Procès-verbal dressé par devant Pierre Breton, lieutenant en la justice de Chaumuzy, de la visite des ouvrages faits par Jean Riché, laboureur à Marfaux, sur le cours d'eau qui alimente le moulin de Chaumuzy, pour apprécier les dommages subis par le meunier ; il est question du pré litigieux (26 juin 1635). — 2. Sentence du même, condamnant « Esmay » Billiard, qui avait établi une vanne ou batardeau pour faire couler l'eau le long du *Pré de Reims*, à détruire cet ouvrage et donner libre cours à la rivière jusqu'au moulin de Chaumuzy, suivant la requête d'Henri de Beaumont, chevalier, vicomte de Chaumuzy, et du meunier Michel Landouzy (20 avril 1647 ; cahier de 8 feuillets). — 3. Arpentage par Robert Lajoye, commis par le présidial dans l'instance d'entre Jean Clocquet et Hubert Lambin, pourvus de la même prébende de Montfaucon, des prés payant dîme et autres héritages de la cure de Marfaux, parmi lesquels le *Pré de Reims* (17 janvier 1661). — 4. Commission des officiaux de Reims, pour assigner M^e Jacques Beaumont, curé de Marfaux, à la requête de M^e Julien Blocquet, curé de Chaumuzy, en restitution de la dîme perçue au *Pré de Reims* (4 août 1663) ; assignation (6 août). — 5. Commission d'Antoine Leclerc, commissaire enquêteur au présidial, pour ajourner les témoins et Jacques Beaumont (7 septembre 1666 ; imprimé). — 6-

10. Appointements, significations, etc. (1666-1667). — 11. Procès-verbal de l'audition des témoins par Antoine Leclerc, à la requête du chapitre (5 mars 1667 ; cahier de 11 feuillets). — 12. Enquête faite par Antoine Leclerc ; texte des dépositions (5 mars 1667 ; cahier de 22 feuillets). — 13. Sentence du présidial, pour recevoir la dite enquête et ordonner qu'il sera dressé un plan des lieux litigieux (15 mars 1667).

2 G. 1125. (Liasse.) — 10 pièces, papier (1 plan).

1776. — Chaumuzy, dîmes (supplément). — Procès au présidial, entre Nicolas Nourry, adjudicataire des dîmes de Chaumuzy, le chapitre et M^e Martin Baudot, curé de Chaumuzy, décimateurs, d'une part ; André Lefèvre, comte d'Eaubonne, seigneur de Longueval, et Nicolas Caillet, son fermier, d'autre part ; pour le paiement de la dîme sur un pré de la vicomté de Chaumuzy. — 1. « Observations pour Messieurs du chapitre de Reims contre Nicolas Caillet » (vers 1776). — 2. Etat des héritages situés au terroir de Chaumuzy pour le paiement des dîmes (vers 1776). — 3. Etat des terres « qui ne payent pas de dixmes sur le terroir de Chaumuzy, à cause que les possesseurs disent qu'elles sont chargées de cens envers l'archevêque » (vers 1776). — 4. Plan du canton litigieux (vers 1776). — 5. Sentence du présidial, déboutant Nourry et le chapitre des demandes formées contre Nicolas Caillet et le comte d'Eaubonne (13 mars 1776). — 6. Lettre de Turpin (27 avril 1776) ; à la suite copie de la réponse faite par M. Pitat (29 avril). — 7. Mémoire à consulter (remis le 1^{er} ou 2 juin 1776). — 8. Mémoire à consulter, texte du précédent suivi d'une consultation de Viellard (1^{er} juillet 1776). — 9. « Nouveau mémoire à consulter pour MM. du chapitre... au sujet du procès qu'ils ont avec le sieur Caillet » (juillet ou août 1776). — 10. « Nouveau mémoire à consulter » ; texte du précédent, suivi d'une consultation de Viellard, déconseillant l'appel (3 août 1776).

2 G. 1126. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 11 pièces papier (3 cahiers de 13, 8 et 20 feuillets).

XIV^e siècle. 1771. — Chaumuzy, anciens titres de la vicomté. — 1. Lettres de compulsoire de Jean Le Voirier, lieutenant général du bailli de Vermandois (13 août 1513). Relation de Jean Mauclerc, sergent ordinaire du bailliage, sur la collation d'un registre de l'archevêché, à la requête de Pierre Grossaine, vicomte de Chaumuzy, et l'audition de divers témoins sur ce « livre des fiefs ». Extrait relatif au fief de la vicomté, tenu par Guillaume de Liernont, qu'il faut sans doute identifier avec Guillaume de Liesramont, vicomte en 1385 (3 janvier 1514 ; cahier de 20 feuillets). — 2. Arrêt du Parlement, mettant à néant les appels interjetés de trois sentences du bailliage royal de Reims par divers habitants de Chaumuzy, Eclin, Espilly et Nappes, et maintenant Jeanne Grossaine, veuve de Jean de Beaumont, écuyer, seigneur de Saint-Etienne-à-Arnes, vicomtesse de Chaumuzy, en possession de percevoir sur les habitants qui ne possèdent aucun héritage une mine d'avoine à la Saint-Remi, et sur ceux ayant héritages une mine d'avoine au dit jour et une autre avec 2 deniers obole parisis à la Saint-Martin ; en possession de percevoir sur chaque habitant 12 deniers parisis à la Saint-Martin, pour le congé jadis donné d'avoir four en sa maison ; en possession d'avoir moulin banal et de percevoir 12 deniers parisis à la Saint-Martin pour le congé d'aller moudre ailleurs (9 mars 1560 ; cahier de 8 feuillets). — 3. Arrêt du Parlement, condamnant plusieurs habitants de Chaumuzy, appelants d'une sentence du présidial, en date du 2 mai 1584, comme de juge incompetent, à payer à demoiselle Jeanne Grossaine, les arrérages des droits suivant l'arrêt précédent (8 février 1586 ; parchemin). — 4. Consultation pour le chapitre, sur l'exemption des redevances dues au vicomte de Chaumuzy par les propriétaires forains (20 janvier 1587). — 5. Aveu et dénombrement de Jean de Beaumont à l'archevêque de Reims, pour la vicomté de Chaumuzy (22 août 1597) ; à la

suite, réception par Pierre Gilbault, grand vicaire de l'archevêque (5 mai 1598) (collation du 18 janvier 1776, par deux notaires ; cahier de 13 feuillets). — 6-12. Déclarations de divers propriétaires de Chaumuzy au terrier de la vicomté (septembre 1771).

2 G. 1127. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1549-1773. — Chémery-sur-Bar, dîmes. (*Invent. de Lemoine, Chémery-sur-Bar, liasse 1^{re}*). — 1. Sentence des Requêtes du Palais, homologuant un accord du 27 février 1549, entre Pierre Camus dit Martelle, curé de « Saint Supplice » de Chémery, et le chapitre de Reims, par lequel est convenu que le curé percevra désormais le cinquième de toutes les dîmes, au lieu des 8 setiers de grains qu'il recevait jusqu'ici ; les quatre autres cinquièmes appartiennent au chapitre (5 juin 1549 ; parchemin de 1 m. 13). — 2-3. Accord, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (Jean Colbert, garde), entre maîtres Guillaume Noblin, doyen, Jean Leclerc, chantre, Jean Cosart, pénitencier, tous délégués du chapitre, et maître Etienne Lenice, curé de Chémery-sur-Bar ; le curé renonce à ses prétentions sur les noales et recevra désormais le quart des grosses dîmes et moitié des menues ; durant le bail des dîmes en cours, le curé recevra le cinquième, comme d'habitude, plus 18 l. 11 s. 3 d. tournois, tous les ans à la Saint-Martin (1^{er} septembre 1568 ; original sur parchemin, et collation du 23 octobre 1613). — 4. Sentence des Requêtes du Palais, maintenant le chapitre en possession de trois quarts des grosses dîmes, tant anciennes que noales, et de moitié des menues dîmes, contre Jean Gallois, curé de Chémery et Maire (21 octobre 1600 ; parchemin). — 5. Sentence des Requêtes du Palais, maintenant le curé Jean Gallois en possession de toutes les menues dîmes et noales de Chémery, en se contentant du cinquième des grosses dîmes anciennes (27 février 1614 ; parchemin). — 6-7. Accord entre les chanoines Jacques Thuret et

Michel Coquebert, sénéchaux, Honoré Sicart, receveur des heures, délégués du chapitre, et maître Ponce Bida, curé de Chémery, sur un procès pendant au présidial entre le chapitre et les fermiers des dîmes, au sujet des noales, que le curé intervenant revendiquait ; le curé reconnaît au chapitre les trois quarts des grosses dîmes, anciennes ou noales (17 avril 1643 ; 2 exemplaires). — 8-9. Sentence du présidial maintenant le chapitre en la dite possession, après désistement du curé (22 avril 1643 ; 2 exemplaires). — 10. Arrêt du Parlement, entre le curé Bida, appelant de la sentence du 22 avril 1643, demandant résiliation du bail des dîmes du chapitre à lui consenti, le 28 avril 1643, pour sa vie curiale, et le chapitre, et encore entre le chapitre, appelant de la sentence du 27 février 1614, et le curé ; la cour ordonne que le bail consenti au curé, à raison de 500 livres par an, sera exécuté, et maintient le chapitre en possession des trois quarts des grosses dîmes, tant noales qu'anciennes, et de la moitié des menues dîmes (24 juillet 1649 ; parchemin). — 11. Accord entre le chapitre et M^e Jean Jobart, curé de Chémery, pour terminer le procès intenté à celui-ci, devant le présidial, par les fermiers des dîmes du chapitre, lequel est intervenu : le curé, décimateur pour le quart des grosses dîmes et la moitié des menues, fournira aux habitants les béliers de croissance, tandis que le chapitre fournira les taureaux et verrats (10 janvier 1687). — 12. Mémoire du chapitre pour demander si le curé doit contribuer aux réparations de l'église de Chémery (vers août 1732). — 13. Consultation de Guillet de Blaru, en réponse au mémoire précédent : il estime que le curé doit contribuer aux réparations du chœur de l'église dans la mesure où il est décimateur (8 août 1732). — 14. Conclusion capitulaire admettant la contribution du curé aux réparations pour un cinquième, tant que le Parlement n'aura pas admis le prélèvement de 300 livres au profit des curés avant toute contribution (25 août 1732) ; à la suite, acceptation du curé Godbillot (21 octobre 1732). — 15. Consultation de Tessier sur la dîme des

pommes de terre à Chémery : il est d'avis que la dîme est due dans cette paroisse, où cette culture a été introduite depuis vingt ans environ et a toujours été perçue depuis (28 mars 1773). — (Le n° 9 de Lemoine, déclaration des noales de la cure de Chémery, faite le 21 avril 1769 par le curé Oudin, manque.)

2 G. 1128. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1561-1643. — **Chémery-sur-Bar, baux des dîmes.** (*Invent. de Lemoine, Chémery-sur-Bar, liasse 2*). — 1. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (Jean Colbert, garde), par les chanoines Pierre Berthemy, sénéchal, et Pierre Renouart, officier des heures, à Nicolas Bourgois, orfèvre à Reims, et Robert Galemin, sergent en l'élection à Rethel, des quatre cinquièmes des grosses et menues dîmes de Chémery, pour six ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste prochaine, moyennant 225 livres tournois par an, payables à l'officier des heures (14 avril 1561 ; parchemin). — 2-5. Baux des trois quarts des grosses dîmes et de la moitié des menues dîmes de Chémery, appartenant au chapitre : par les chanoines Jacques Levasseur, Pierre Bellanger, sénéchaux, et Jean Nicol, receveur du chapitre, à Thierry Jaminot, laboureur à « Conaige-sur-Bar », pour six ans, moyennant 225 livres tournois par an (24 avril 1576 ; collation du 23 octobre 1613) ; — par les chanoines Guillaume Féret, sénéchal, et Guillaume Dubois, officier des heures, à Thierry Jaminot, pour six ans, moyennant 78 écus un tier d'or soleil par an (20 juin 1582 ; collation du 23 octobre 1613) ; — par les chanoines Claude Dorigny, Thierry Thuret, sénéchaux, et Nicolas Meslier, receveur général des deniers, à Jean Gallois, curé de Chémery, pour neuf ans, moyennant 80 écus soleil par an (18 mai 1602 ; collation du 23 octobre 1613). — 6. Adjudication des dîmes du chapitre par les chanoines Jean Follet, Oudard Colbert, sénéchaux, et Jacques Thuret, receveur des anni-

versaires, en l'absence de M^e François Berthemet, receveur des heures, à Jean Le Bœuf, Guillaume Venart et Pierre Fourquet, marchands à Chémery, pour trois ans, moyennant 550 livres tournois par an (17 avril 1640 ; parchemin). — 7. Bail des trois quarts des grosses dîmes et de la moitié des menues dîmes de Chémery par les sénéchaux Jacques Thuret et Michel Coquebert à M^e Ponce Bida, curé du lieu, pour la durée de sa vie curiale, moyennant 500 livres tournois par an, payables au receveur des heures (28 avril 1643).

2 G. 1129. (Liasse.) — 11 pièces, papier (1 cahier de 8 feuillets).

1753-1775. — Chémery-sur-Bar, dîmes (supplément). — 1. Requête de Pierre Oudin, curé de Chémery, au présidial, pour faire assigner Jean Henriet, fermier des dîmes du chapitre, en restitution des novales par lui perçues sur une pièce de sainfoin appartenant à Jacques Faucheron ; assignation (6 juin 1753). Défenses de Jean Henriet. Sentence ordonnant la mise en cause du chapitre (8 janvier 1754). Requête de Jean Henriet et assignation du chapitre (14 février 1754). — 2. Sentence du présidial, renvoyant la cause au premier jour d'après Pâques (26 mars 1754). — 3-9. Procès devant le présidial, entre le chapitre et le curé Pierre Oudin, d'une part, les sieurs Hénin et Bauche, auxquels ils réclament la dîme des pommes de terre, d'autre part. Significations, présentations, requêtes des parties, appointements, etc. (10 décembre 1772-16 mars 1773). Sentence du présidial déboutant le chapitre et le curé de leur demande (18 mai 1773). Signification de l'appel interjeté de cette sentence par les demandeurs. (27 mai 1773). — 10. Cédula proclamatoire et adjudication des trois quarts des grosses dîmes et de la moitié des menues dîmes de Chémery par les chanoines Pommyer de Rougemont, receveur du chapitre, et Lequeux, intendant des bâtiments, à Pierre Le-

lièvre, pour neuf ans, moyennant 1550 livres par an (4 avril 1775). Adjudication de la seigneurie et prévôté d'Avançon, consistant en la totalité des mairies de Notre-Dame et de Rumigny et la moitié de la mairie des Chevaliers ou de la Connétablie (l'autre appartenant à la fabrique de la cathédrale pour un quart et à MM. de Boucher d'Avançon pour un quart), par le sénéchal Rondeau à J.-B. Haguenin l'aîné, pour neuf ans, moyennant 370 livres par an (9 novembre 1775). Adjudication du 8^e des dîmes (grosses, menues et novales) de Fismes, Fismette, Court et Villette, appartenant au chapitre, par les chanoines Pommyer de Rougemont, receveur de la sénéchaussée et des heures, et Lequeux, à Joseph Lecoyer dit Darconville, de Chezelle, pour neuf ans, moyennant 512 livres par an (24 juin 1776). Adjudication de la coupe du taillis seulement dans trois pièces de bois situées à Auménancourt-le-Petit, par le chanoine Pommyer de Rougemont à quatre habitants d'Auménancourt-le-Grand, pour 736 livres (23 novembre 1777). Adjudication analogue, à divers, pour sept pièces de bois sises à Auménancourt-le-Grand et le Petit (15 novembre 1778).

2 G. 1130. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin (1 cahier de 28 feuillets) ; 2 pièces, papier ; 2 sceaux.

1170-1680. — La Chappe, préciput sur les dîmes. (*Invent. de Lemoine, La Chappe*). — 1-2. Donation par Guy, évêque de Châlons, au chapitre métropolitain, des autels de Vadenay et Cuperly, résignés par Witier, chanoine de Reims, qui les possédait canoniquement, et dont Guy investit Dreu, prévôt, et Foulques, doyen du dit chapitre, en présence de l'archevêque Henri et des archidiacres de Châlons, Guy et Robert. ; donation au même chapitre par Oury, chevalier de Bussy, d'un muid de seigle et d'un muid d'avoine (*annona*) à percevoir tous les ans sur ses dîmes de Bussy et La Chappe, en compensation des dommages infligés par son frère Guy et avec l'approbation

du suzerain Mathieu le Roux, présent (1170-1171 ; vidimus du 10 octobre 1325, par les officiaux de Reims, scellé de cire brune sur double queue de parchemin ; copie du 12 novembre 1677, collationnée par deux notaires à l'original scellé de cire jaune sur double queue). — 3. Sentence de Louis Hocart, prévôt de Sainte-Menehould, maintenant le chapitre en possession de 16 setiers de seigle et 16 setiers d'avoine de rente sur la dîme de La Cheppe, contre Huguet du Bois et Jeanne Dorigny, sa femme, de Châlons, possesseurs de la dite dîme (5 mai 1539 ; parchemin). — 4-5. Sentence des Requêtes du Palais, maintenant le chapitre en possession de percevoir la dite rente, tous les ans à la Saint-Martin, et condamnant Jeanne Blanche, laboureur à La Cheppe, de son consentement, à en payer les arrérages (20 juin 1601 ; expédition sur parchemin, et collation du 12 novembre 1636). — 6. Opposition formée aux Requêtes du Palais, par le chapitre, contre la vente de la seigneurie de Bussy-La Cheppe, saisie sur M^e Nicolas Lejay, conseiller au Parlement, afin que la rente dont cette seigneurie est chargée envers le chapitre figure parmi les charges (14 janvier 1678 ; parchemin). — 7. Sentence des Requêtes du Palais, ordonnant que la seigneurie ne sera vendue qu'à charge de payer la rente annuelle due au chapitre (18 avril 1678 ; sceau de cire rouge sur papier). — 8. Sentence des Requêtes du Palais, ordonnant que sur le prix des baux judiciaires de la dite seigneurie le chapitre recevra 192 l. 17 s. 10 d. selon l'exécutoire du 10 septembre 1678, rendu contre dame Marie Levassor, veuve de Pierre de Hannivel, sieur de Saint-Laurent, ainsi que les frais de la présente instance (12 août 1680 ; parchemin ; cahier de 28 feuillets). — 9. Arrêt du Parlement, ordonnant que la sentence du 18 avril 1678 et l'arrêt du 7 septembre 1686 seront exécutés ; par suite, que la seigneurie n'appartiendra à Marie-Anné de Cordier (petite-fille de feu Anne Lelièvre, veuve de Nicolas Lejay, marquis de Bussy) ou ne pourra être vendue qu'à charge de la rente due au chapitre (12 juillet 1689 ; parchemin).

2. G. 1131. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier (1 imprimée ; 1 cahier de 22 feuillets) ; 1 sceau.

1255-1755. — Clairizet, seigneurie, justice et mairie. (*Invent. de Lemoine, Clairizet, liasse 1^{re}*). — Extrait, sous le sceau de l'officialité de Reims (Henri de Fluy et Mathieu Guy d'Arras), du testament de feu Jean Blanchart, chanoine de Reims : il lègue à ses neveux Jean, curé d'Ecly, et Jean Blanchart de Châlons, sa maison de Clairizet, avec les moulins, viviers, prés, jardins, vignes et cens qui en dépendent, et les terres arables qu'il possède à Clairizet et terroirs voisins ; après leur mort, la moitié de ces biens écherra au chapitre, à charge de célébrer l'anniversaire du donateur et de distribuer, ce jour-là, 4 livres parisis aux pauvres en chaussures et vêtements et le surplus aux chanoines (?) ; l'autre moitié des biens reviendra à Roger, frère du testateur, s'il survit aux légataires précédents, et après lui à l'Hôtel-Dieu de Reims (juillet 1255 ; parchemin). — 2. Lettres de commission du roi Charles VI au premier sergent royal requis, pour maintenir le chapitre en possession d'interdire la pâture à la Queue du grand vivier, depuis Pâques jusqu'à la Saint-Martin, et d'y saisir les bestiaux jusqu'à paiement du dommage et de 60 sols parisis d'amende ; des bestiaux d'Onrezy, saisis et mis en fourrière à Clairizet, avaient été repris de force par leurs propriétaires (17 octobre 1393 ; parchemin ; sceau de cire vierge sur simple queue de parchemin). — 3. Vente, sous le sceau du bailliage de Vermandois (Ernoul de Berlette, garde), par Regnault Adam ou le Pennelier, de Reims, au chapitre, de la vicomté de « Clariset », moyennant 40 livres tournois de principal et 40 sols tournois au vin ; dévêt en la main du procureur de Jean de Rosay, seigneur d'Aubilly (et de Maissemy), suzerain, qui investit, moyennant 4 livres parisis de relief ou quint denier, le chanoine Odo Jérôme, pour le chapitre ; le vendeur avait lui-même acquis la vicomté de Jean Fretel et de sa femme, damoiselle Blan-

che, fille de Denis de Vaussemain, écuyer, et de feu Marguerite de Gernicourt (15 février 1429 ; parchemin). — 4-5. Bornage, sous le sceau du bailliage de Vermandois (Quentin de Martigny, garde), de la seigneurie de Clairizet et Villers avec celle de Sainte-Euphraise, après accord entre le chanoine Jean Cunel, seigneur emphytéotique de Clairizet et Villers, pour le chapitre, seigneur haut justicier des dits lieux, et Robert d'Enghien, seigneur de Sainte-Euphraise (6 octobre 1520 ; orig. sur parchemin ; collation, par deux notaires, du 5 septembre 1613, cahier de 22 feuillets). — 6. Déclaration de la cense de Clairizet léguée au chapitre par le chanoine Huet Le Clerc, pour son obit et « pour la fondation du tiers double » de la translation de Saint Rigobert (extrait d'une déclaration générale du 24 avril 1521, cotée G. 629, n° 1). — 7. Déclaration des biens du chapitre à Sainte-Euphraise, « chargez des cens accoustumez, assavoir d'ung denier parisis pour chacun septier, payable au seigneur dudict lieu par chacun an au jour et feste Saint Martin d'hiver » présentée par Nicolas Vinart, chanoine et officier de la seigneurie de Pévy, commis à ce faire par le chapitre, en obéissant aux lettres royaux obtenues par Nicolas Le Vergeur, seigneur de Sainte-Euphraise (2 mai 1550 ; collation, par deux notaires, du 15 janvier 1615). — 8. Ordonnances de police pour Clairizet et Villers, de par le chapitre, haut justicier des dits lieux, et le chanoine Nicolas Lescamoussier, seigneur usufruitier, dont lecture a été faite aux plaids généraux annuels, en présence de Christophe Laisnel, lieutenant en la justice (23 avril 1603). — 9. Sentence de Bertrand Meunier, lieutenant en la justice de Clairizet et Villers, prescrivait la saisie des biens vacants de feu Nicolas Lescamoussier et la nomination d'un commissaire pour les gérer (20 juillet 1611) ; à la suite, saisie par un sergent de la dite justice, qui commet à la gestion Jean Pigeon, laboureur (1^{er} août 1611). — 10. Provisions de l'office de procureur fiscal en la justice de Clairizet, par le chapitre, en faveur de Mathieu Danton, pour succéder à Antoine Danton, dé-

missionnaire (23 décembre 1707). — 11. Démission du dit Mathieu en faveur de son neveu, Mathieu Danton le jeune (15 février 1726) ; à la suite, déclaration par eux qu'ils n'ont pas retrouvé les quittances des sommes payées par leur grand-père, père ou oncle, pour le dit office ; ils s'engagent à les remettre au chapitre, s'ils les retrouvent, renoncent à réclamer ces sommes et indemniseront le chapitre, en cas de réclamation par quelque parent en vertu de ces quittances (26 février 1726). — 12. Plaids généraux tenus à Clairizet par J.-B. Blavier, bailli du chapitre, assisté de Simon Deperthes, procureur fiscal du bailliage, et de Pierre-Remi Desain, greffier ordinaire. Officiers de justice : Michel Bougÿ, lieutenant ; Jean Danton, procureur d'office ; Robert Bocquet, greffier ; Remi Lelarge, sergent. Henri Danton, syndic, 26 hommes et 4 veuves présents. Lecture des ordonnances de police en 23 articles, ici insérés. Les habitants déclarent n'avoir aucun sujet de plainte contre les officiers. Déclaration des droits seigneuriaux appartenant au chapitre : toute justice à Clairizet et Villers, avec tous les profits et notamment le droit d'ajuster les mesures, les audiences se tenant le mercredi et le samedi à midi ; droit de cens, à raison de deux quartels d'avoine et deux poules vives par maison habitée, payables à Noël ; droit de cens sur tous les autres héritages, à raison d'un denier parisis par setier à la Saint-Remi ; rouage, soit 3 deniers sur tout forain qui enlève du vin à char ou charrette ; afforage, soit un pot de vin de toute pièce vendue au détail ; chasse et pêche ; quatre surcens ; un corps de ferme ; lods et ventes, consistant jadis en un denier, un setier de vin et trois écuellles d'avoine par setier de terrain, lequel a été converti en une poule vive par ménage et en 10 livres, que les tenanciers répartissent entre eux. Nomination, avec le consentement des habitants, d'un garde-terroir, qui prête serment ; les laboureurs lui payeront un setier de froment pour 20 arpents empouillés en froment ou seigle et un setier d'avoine pour 20 arpents d'avoine, tandis que les autres paye-

ront une gerbe pour tout arpent empouillé ou une botte de foin pour chaque arpent de pré, s'ils n'ont aucune empouille. Nomination, avec le consentement des habitants, d'un garde-vignes, à la rétribution ordinaire de 5 sols par arpent pour les manants et de 10 sols pour les forains (9 mai 1743 ; imprimé complété à la main). — 13. Déclaration des biens, cens et droits seigneuriaux de la mairie de Clairizet, affermée à François Couet, certifiée véritable par les officiers de justice, « à l'exception de plusieurs habitans qui ne payent pas depuis nombre d'années, sur l'avis qui leur avoit été donné par feu le sieur Pérignon, vivant président au grenier à sel de Reims » : deux près de 3 quartels chacun, un bois de 3 quartels ; environ 10 setiers d'avoine, 17 livres 10 sols d'argent, 12 paires de poules, le tout payable à Noël ; lods et ventes à raison de 7 livres 10 sols par 100 livres (26 avril 1755).

2 G. 4132. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier ; 1 sceau.

1600-1789. — Clairizet, devoirs féodaux envers la seigneurie d'Aubilly. (*Invent. de Lemoine, Clairizet, liasse 2*). — 1. Présentation par le chanoine Thierry Thuret, sénéchal, à Philippe de Lahaye, seigneur d'Aubilly, du chanoine Laurent Robin comme homme vivant et mourant pour la seigneurie de Clairizet et Villers, mouvant d'Aubilly (6 septembre 1600 ; parchemin). — 2. Foi et hommage par le chanoine Laurent Robin à Jean Lepoivre, lieutenant de maire en la justice d'Aubilly, en l'absence du seigneur ; le chanoine s'était présenté sur le pont-levis du château, avait frappé par trois fois à la grand'porte et appelé par trois fois le seigneur (3 août 1603 ; parchemin). — 3. Réception par Philippe Martin, lieutenant du bailli en la justice d'Aubilly, pour Claude de Flavigny, seigneur du lieu, de la foi et hommage du chanoine Robin (5 décembre 1630 ; sceau plaqué de cire rouge). — 4. Réception par Jean Maignet, lieutenant en la justice d'Au-

billy, de la foi et hommage du chanoine Claude Bernard, homme vivant et mourant du chapitre, par suite du décès de Claude de Flavigny, baron d'Aubilly (14 février 1645). — 5. Quittance au chapitre par le chanoine Guillaume Monnoury, procureur de César-François de Flavigny, vicomte de Renansart, Aubilly et autres lieux, héritier de son frère Jean-Charles de Flavigny, de 300 livres tournois, pour une année de revenu du fief et les frais de la saisie ; le chanoine Claude Bernard, grand chantre, avait été accepté comme homme vivant et mourant au décès du chanoine Robert ; procuration de Monnoury (6 décembre 1674). — 6-7. Aveu et dénombrement du chapitre à César-François de Flavigny, pour Clairizet et Villers (2 ex. non datés, dont l'un avec ordre du 11 mai 1678, signé : *S. de Ville Chastel*, au lieutenant d'Aubilly, de recevoir le dénombrement en cette forme). — 8. Quittance par dame Suzanne de Ville Chastel, fondée de procuration de César-François de Flavigny, son mari, au chapitre, de 250 livres tournois versées par le chanoine François Sicard, receveur de la sénéchaussée, pour une année de revenu du fief due à cause de la mort du chanoine Claude Bernard ; procuration (11 mai 1678). — 9. Réception par Gilles Breton, lieutenant en la justice d'Aubilly, de la foi et hommage du chanoine Jérôme Monnoury, pour le chanoine Joseph-Nicolas Millet, homme vivant et mourant (20 mai 1678). — 10. Quittance par Leleu, seigneur d'Aubilly, au chanoine Clocquet, receveur du chapitre, de 450 livres de relief pour Clairizet et Villers, par suite du décès du chanoine Millet (29 novembre 1755). — 11. Réception par Nicolas Plessier, lieutenant de la justice d'Aubilly pour Henri Leleu, seigneur du lieu, de la foi et hommage du chanoine Louis-Abraham-Arne de Rémont, homme vivant et mourant du chapitre, pour Clairizet et Villers (27 janvier 1756). — 12. Aveu et dénombrement du chanoine Louis Moisson, homme vivant et mourant du chapitre, à Pierre-Etienne Leleu, seigneur d'Aubilly, pour le fief de Clairizet et Villers (2 juillet 1789 ; parchemin).

2 G. 1133. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1493-1742. — Clairizet, domaines. (*Invent. de Lemoine, Clairizet, liasse 3*). — 1. Exploit de Jean Le Mosnerat, sergent à cheval au bailliage de Vitry et prévôté de Châtillon-sur-Marne, pour maintenir le chapitre, suivant ses lettres de sauvegarde du 3 avril 1493, ici insérées, en possession d'une maison et cense à Clairizet, contre Pierre de Berles, seigneur d'Aubilly, qui y avait enlevé des écharçons et des fagots ; ce dernier promet de restituer (5 décembre 1493 ; parchemin). — 2. Accord, sous le sceau du bailliage de Vermandois, entre le chanoine Jean Cunel et Colard Dervilliers, marchand pelletier à Reims ; le chapitre abandonne à ce dernier deux prés litigieux sis à « Sainte Freze » et en reçoit une terre arable au même terroir (18 juillet 1495 ; parchemin). — 3. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (Jean Fremin, garde), par les chanoines Guillaume Coquillart, sénéchal, et Nicolas Royart, officier de la terre de Pévy, à Pierre Dupont, de Bligny, et Louis Noury, de Sainte-Euphraise, de la mairie de « Clariset » pour trois ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste prochaine, moyennant 15 livres parisis par an (23 juin 1550 ; parchemin). — 4. Bail par Jean Maisuel et Jean Duval, fermiers de la seigneurie de « Cleriset », à Robert Dupont, d'une maison, grange, étables, bergeries, cour, jardin avec fosse, « excepté le coullombier, la chambre, garde-robe, la grande salle et gallerie » que les bailleurs ont conservés, plus 100 à 120 seliers de terres et 20 arpents de pré, pour cinq ans commençant aux versaines de Pâques dernières, moyennant 33 écus un tiers par an, chaque écu de 60 sols tournois (14 septembre 1582). — 5. Arpentage par Ponce Philippart, arpenteur royal à Villedommange, du pré de la Mairie sis au terroir de Villers, à la requête du chanoine Monnoury (3 juillet 1687). — 6. Plan du pré de la Mairie (3 juillet 1687). — 7. Visite par Pierre Grisolet et Antoine Huard, vigneron à Sainte-Euphraise, requis par Pierre Bo-

quet, aussi vigneron, d'un « haule » séparant la vigne de ce dernier et celle du chapitre à Clairizet, lieudit *aux Clos* ; affirmation de ce procès-verbal par devant Jacques Raynot, lieutenant en la justice de Clairizet (24 avril 1737). — 8. Arpentage et bornage par Jacques Soudoyer, arpenteur royal à Jouy, à la requête de M. de Montfort, seigneur de Sainte-Euphraise, de trois prés appartenant à lui ou au chapitre ; croquis (14 avril 1742).

2 G. 1134. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1520-1787. — Clairizet, déclarations de la cense. (*Invent. de Lemoine, liasse 3, n° 8*). — 1. Arpentage de la cense de Clairizet par Jean Durant, arpenteur juré à Bouilly (3 octobre 1520). — 2. Déclaration de la dite cense collationnée sur l'arpentage fait par Nicolas Lajoie, le 1^{er} juin 1643, sous la conduite de Richard Meurier, ci-devant fermier du chapitre, et en la présence de Pierre Caillet, fermier actuel (1^{er} juin 1643 ; copie du 4 décembre 1670 par le lieutenant en la justice de Clairizet). — 3. Autre exemplaire de la déclaration précédente (copie du 15 juin 1687, par C. Moët, pour Henri Danton, fermier de la cense). — 4. Déclaration de la cense fournie par Catherine Parmentier, veuve du fermier Pierre Caillet (13 janvier 1664). — 5. Déclaration de la cense, d'après l'arpentage de Lajoie, affirmée devant la justice de Clairizet par les fermiers (12 février 1701). — 6. Déclaration de la cense présentée par le fermier Robert Danton et certifiée conforme à une plus ancienne par Jacques Maingon, lieutenant, et J. Raynot, greffier de la justice (9 avril 1755). — 7. Note rectificative à cette déclaration sur les royants de deux parcelles (s. d.). — 8. « Ventilation des biens de Clairizet faite en 1755 pour les droits féodaux ». — 9. Déclaration de la cense par Pierre Mestre, fermier (11 novembre 1779). — 10. Autre déclaration par le même (12 avril 1787). — 11. Relevé de la contenance des parcelles portées à la déclaration précédente.

2 G. 1135. (Liasse.) — 22 pièces, papier (1 imprimée).

XVI^e siècle-1781. — Clairizet, cense (supplément). — 1. Déclaration de 22 parcelles sises à Clairizet et Villers (xvi^e siècle). — 2-3. Deux copies de la déclaration du 1^{er} juin 1643 (Voir G. 1134, n^{os} 2 et 3). — 4. Autre déclaration de la cense, d'après l'arpentage de 1643 (1^{er} août 1703). — 5. Déclaration des biens de Marguerite Peton, veuve de Robert Danton, fermière du chapitre à Clairizet, présentés en garantie du fermage et estimés par la justice du lieu à 1000 livres (3 septembre 1757). — 6. Requête du chapitre au présidial de Reims, pour faire assigner Nicolas Le Beau, fermier d'un pré sis à Clairizet, lieudit *le Grand'étang*, en paiement du fermage (permis d'assigner du 19 mars 1759). — 7. Assignation de Nicolas Le Beau (19 mars 1759). — 8. Inventaire de 17 déclarations, arpentages et autres titres relatifs aux biens du chapitre à Clairizet (10 octobre 1771). — 9-22. Procédure devant le présidial de Reims, entre le chapitre et Jacques de Cambray, officier du roi, seigneur en partie de Sainte-Euphraise, pour l'arpentage et bornage des terres de ce dernier (27 juin 1776-17 février 1781).

2 G. 1136. (Liasse.) — 11 pièces, papier (2 cahiers de 8 et 13 feuillets ; 1 plan).

1448-1792. — Clairizet, seigneurie et cense (supplément). — 1. Déclaration des biens acquis à Clairizet par le chanoine Hue Leclerc des hoirs de dame Jeanne de Montfaucon et autres personnes (19 mai 1495 ; cahier de 8 feuillets ; à la fin, droits seigneuriaux et cens du chapitre pour 1448 ; au dos de la couverture en parchemin, compte d'un don de 5 deniers tournois par minot de sel à percevoir dans tous les greniers royaux pendant huit ans, pour la seconde année commençant le 1^{er} octobre 1485 en Languedoil et le 1^{er} décembre en Languedoc). — 2-3. Autre exemplaire de la même déclaration, sans aucune addi-

tion. — 4. Déclaration de la seigneurie de Clairizet, baillée depuis vingt ans au chanoine Jean Cunel pour sa vie canoniale ; la déclaration des terres précédentes données par Hugues Leclerc au chapitre, pour son obit, termine (début du xvi^e siècle). — 5. Déclaration des biens du chapitre au terroir de Sainte-Euphraise (début du xvi^e siècle). — 6. Arpentage par Poncelet Prulin, arpenteur à Villedommange, des terres de Clairizet pour le chanoine Jean Carré, seigneur du lieu (3 décembre 1512). — 7. Procès-verbal, par les maire et greffier de Clairizet, du bornage et reconnaissance des chemins du terroir (7 mars 1603 ; cahier de 13 feuillets). — 8. Plan d'une pièce de terre appelée *la Tournelle*, appartenant au chapitre (vers 1700, d'après annotation). — 9. « Bornes du terroir de Clairizet suivant les titres de Messieurs du Chapitre » (début du xviii^e siècle). — 10. Lettre du sieur de Cambray au chanoine Maquart, touchant l'arpentage projeté entre lui et le chapitre (17 septembre 1774). — 11. Note du même, pour inclure deux parcelles dans l'arpentage projeté ; croquis (même date ou voisine). — 12. Reconnaissance de Calmé, notaire à Reims, pour un plan de deux parcelles sises à Clairizet, reçu de Noël (16 avril 1792).

2 G. 1137. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 24 pièces, papier.

1554-1769. — Clairizet, seigneurie (supplément). — 1. Sentence des requêtes du Palais, retenant la cause d'entre le chapitre et Lié Labassée au sujet de la redevance des maisons à Clairizet et ordonnant le réajournement des parties ; le procès, mu devant le bailliage de Vermandois à Reims, avait été porté aux Requêtes à cause du committimus du chapitre (8 novembre 1554 ; parchemin). — 2. « Mémoire touchant la seigneurie et mairie de Clairizet », énonçant les droits seigneuriaux, d'après les anciens cueillerets (xvii^e siècle). — 3-4. Relevés des cens d'après un cueilleret de 1680. — 5. Exécutoire de dépens par le présidial pour le

chapitre contre Pierre Nourry, manouvrier, et Adrienne Huart, veuve de Guillaume Courant, de Villers (18 septembre 1717) ; à la suite commandement à ceux-ci pour payer 33 l. 11 s. (21 juin 1718). — 6. « Réflexions sur l'affaire du chapitre contre Henry Lefebvre, de Clairizet » ; consultation de Blavier, suivie d'extraits des cueillerets et autres titres (23 août 1736 ; voyez G. 1138). — 7. Sentence d'Henri Jacob, bailli du chapitre, condamnant Nicolas Boquet, ci-devant receveur de la seigneurie de Clairizet, à payer à Nicolas Havé, procureur au bailliage du chapitre 80 livres pour frais, salaires et débours, et 38 livrés 1 sol « pour les épices, levée et signification » de la sentence du 10 février 1746 (20 août 1746) ; à la suite, commandement à Boquet (16 septembre 1746). — 8-17. Liquidation de la succession de Robert Danton par la justice de Clairizet (1757-1769). Vente aux enchères des fruits de la succession (23 septembre et 12 octobre 1757). Vente des biens immobiliers (29 octobre et 23 novembre 1757). Inventaire de la succession par Jacques Maingon, lieutenant en la justice, en présence de François Danton, tuteur des enfants du premier lit, et de Marguerite Peton, veuve de Robert Danton, et partage (13 juin 1758). Comptes Reddition de compte par François Danton, à la requête de Jeanne Danton, fille majeure, dont il avait été tuteur (21 janvier 1769). — 18-25. Procès devant le bailli du chapitre, entre Nicolas Maingon, fermier de la mairie du chapitre, et Jacques de Cambray, pour le paiement de la rente seigneuriale due par la ferme de ce dernier (1761).

2 G. 1138. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier (1 cahier de 13 feuillets).

1425-1746. — Clairizet, rentes seigneuriales en avoine, poules et argent. (*Invent. de Lemoine, Clairizet, liasse 4*). — 1. Sentence arbitrale des officiaux de Reims et de Pierre Cardon, licencié en lois, condamnant Jean Le Breton à payer au chapitre, pour ses héritages de Villers, un denier parisis de cens à la Saint-

Remi, un setier de vin à la Saint-Martin, trois boisseaux d'avoine et deux quartiers et demi de fouasse à Noël, tous les ans, par setier de terre arable, bois ou vignes ; le chapitre avait poursuivi en paiement, devant l'officialité, Jeanne, veuve de maître Jean de Robertchamp, bailli de Reims, qui avait donné les dits héritages à Jean Le Breton, son gendre (24 décembre 1425 ; parchemin). — 2. Sentence des sénéchaux et de Pierre Toignel, bailli du chapitre, condamnant maître Séverin Moraine, de Reims, à payer les droits susdits, impayés depuis dix ans pour un setier de terre sis à Clairizet ; le droit payable à Noël consiste en trois écuelles d'avoine et les trois quarts d'une fouasse (6 novembre 1427 ; parchemin). — 3. Sentence des Requêtes du Palais, condamnant Lié Labassé, de son consentement, comme détenteur d'une maison à Clairizet, à payer au chapitre et au chanoine Thierry Moët, seigneur usufruitier de Clairizet, deux quartels d'avoine, dont l'un à comble et l'autre à rez, et deux poules, tous les ans à Noël, soit 6 quartels et 6 poules pour les trois années dues (15 janvier 1556 ; parchemin). — 4. Sentence des Requêtes du Palais, condamnant Robin Carré, laboureur à Clairizet, à payer deux années du même droit pour sa maison (18 juillet 1556 ; parchemin). — 5. Reconnaissance, par devant la justice de Clairizet (Philippe Fremin, licencié en lois, bailli et garde de la justice ; Robert Trenchart, mayor ; Huguet Hémart et Jean Georges, échevins ; Robert Ribart, greffier), en présence du chanoine Thierry Moët, seigneur usufruitier, par dix-neuf habitants de Clairizet, du cens dû à Noël ou le lendemain pour leurs maisons (27 décembre 1556 ; parchemin). — 6. Accord, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (Jean Colbert, garde) et par devant Jean Rousset et Jacques Angier, notaires à Reims, entre le sénéchal Thierry Moët et Gillet Le Franc, en procès aux Requêtes du Palais ; Le Franc se reconnaît débiteur de deux années du cens pour sa maison de Clairizet et promet de le payer à l'avenir (4 mai 1557 ; parchemin). — 7. Reconnaissance analogue, sous le même sceau

(même garde) et par devant les notaires Pierre Boisot et Gérard Savetel, par François Maisnel, laboureur, et Robert Duval, vigneron, de Clairizet (17 février 1561 ; parchemin). — 8. Sentence du présidial de Reims (Jean Colbert, lieutenant au siège royal et présidial de Reims du bailli de Vermandois, les gens tenant le dit siège, et Garlache Souyn, enquêteur), condamnant François Mesnel, de son consentement, à payer le dit cens au chanoine Thierry Moët, seigneur usufruitier (3 décembre 1565 ; parchemin). — 9. Sentence de Jean Colbert, lieutenant du bailli de Vermandois à Reims, confirmant en appel un jugement du mayeur de Clairizet, en date du 8 novembre 1565, et condamnant en conséquence Jean Carré le jeune dit Lenfant, de Clairizet, à payer la redevance seigneuriale de sa maison pour 1564 et à 60 sols parisis d'amende envers le roi pour fol appel (10 avril 1566 ; parchemin). — 10. Arrêt du Parlement, confirmant la sentence précédente (29 novembre 1567 ; parchemin). — 11. Sentence de François Breton, lieutenant en la justice de Clairizet et Villers, condamnant Pierre Noury et Adrienne Huart à payer aux receveurs de la mairie de Clairizet 20 livres, dues pour les années 1714 et 1715 par les héritages de Villers, sauf pour eux à les répartir et recouvrer sur les détenteurs, et en outre le dit Noury à payer une poule pour le droit de vicomté, comme tout habitant de Villers (9 décembre 1716) ; commandement aux deux débiteurs par Robert Boquet, sergent en la justice de Clairizet (23 décembre). — 12. Sentence du présidial de Reims, confirmant la précédente (3 août 1717) ; commandement à Noury et Adrienne Huart, pour payer trois années échues à Noël (24 décembre 1717). — 13. Sentence de François Breton, lieutenant et juge en la justice de Clairizet et Villers, condamnant Henri Lefèvre et Elisabeth Bardoux, veuve de Philippe Primaut, tous deux de Clairizet à payer, chacun pour sa maison, dix-sept années de droits seigneuriaux à raison de 2 quartels d'avoine et 2 poules vives par an (21 janvier 1726) ; signification du jugement à Henri Lefèvre (7 février 1726). — 14. Sentence de Louis Destables, lieu-

tenant du bailliage du chapitre, rendue à la requête de Nicolas Boquet, fermier des seigneuries de Clairizet et Villers ; maintenant le chapitre en possession « de percevoir tous les ans, le jour de Noël ou lendemain, un droit de cens de deux poules et deux cartels d'avoine, l'un à comble et l'autre à racle, mesure de Clairizet, en plusieurs maisons situées au même lieu, une poule, argent et deniers sur certaines maisons et autres héritages sis sur les terroirs dudit Clairizet et Villers » ; condamnant J.-B. Chauvel dit Beaulieu à payer quatre quartels d'avoine pour les deux années dues (10 février 1746 ; cahier de 13 feuillets). — 15. Copie de la sentence précédente, du 12 février suivant.

2 G. 1139. (Liasse.) — 11 pièces, papier (6 cahiers de 18, 8, 8, 8, 10 et 8 feuillets).

1566-1771. — Clairizet, cueillerets des droits seigneuriaux. (*Invent. de Lemoine, Clairizet, liasse 5*). — 1. Cueilleret des droits seigneuriaux perçus par Jean Tranchant, mayeur de Clairizet pour le chanoine Thierry Moët, seigneur usufruitier, en présence du greffier Jean Robert, en 1566, 1567 et 1568 : cens en argent à la Saint-Remi et à la Saint-Martin ; poules à Noël ou le lendemain (cahier de 18 feuillets). — 2. Cueilleret des cens et poules reçues par le mayeur Jean Robert en 1614 et 1615 (cahier de 8 feuillets). — 3. Cueilleret des droits seigneuriaux perçus en 1642, affirmé par Claude Dubois et Olivier Sainthome (?), maires fermiers de Clairizet, par devant Jean Robert, lieutenant en la justice : cens dus à la Saint-Remi et à la Saint-Martin ; poules et avoine dues le lendemain de Noël par les maisons de Clairizet ; rente de 10 livres tournois à Noël sur les habitants de Villers ; une poule vive à Noël chacun par six habitants (25 décembre 1642 ; cahier de 8 feuillets). — 4. Rôle de ce qui est dû en 1654 à la Saint-Remi, à la Saint-Martin, à Noël ; une poule par ménage à Villers (3 débiteurs) et 10 livres tournois à Noël par les habitants de Villers ; présenté par Jean Torchet, serviteur de feu le chanoine Oudard Colbert, abbé com-

mendataire de Saint-Sauveur, et vérifié par Pierre Herÿ, lieutenant et juge en la justice de Clairizet et Villers (29 novembre 1656 ; cahier de 8 feuillets). — 5. Cueilleret des droits perçus à Noël 1670 par Jean Primaut, greffier en la justice de Clairizet (27 décembre 1670). — 6. Cueilleret des droits dus à Noël 1677 par les habitants de Clairizet et Villers, vérifié par les procureur d'office et greffier de la justice (27 décembre 1677). — 7. Cueilleret des droits perçus à Noël 1700, présenté par Nicolas Maingon, ci-devant receveur de la mairie et vérifié par les officiers de justice : Gérard Gilbert, lieutenant ; Henri Danton, procureur fiscal ; Simon Laplanche, greffier, et Nicolas Bocquet, sergent (30 juillet 1700). — 8. Cueilleret des droits échus à Noël 1717, présenté par Guillaume Brioland et Charlotte Baillis, veuve de Nicolas Primaut, receveurs de la mairie, et vérifié par François Criton, lieutenant en la justice (3 mai 1717). — 9. Cueilleret des droits dus à Noël, affirmé par Guillaume Brioland, ci-devant maire et receveur des droits seigneuriaux, par devant Jean Raynot, lieutenant en la justice (9 décembre 1736). — 10. Cueilleret des droits seigneuriaux affirmé par Jacques Maingon, fermier de la mairie, par devant René-Louis Blavier, bailli du chapitre (21 décembre 1771 ; cahier de 8 feuillets). — 11. Copie du cueilleret précédent, du 24 décembre 1772.

2 G. 1140. (Liasse.) — 39 pièces, papier (3 cahiers de 8, 10 et 10 feuillets).

1530-1780. — Clairizet, cueillerets des droits seigneuriaux (supplément). — 1-6. Cueillerets des surcens de Clairizet et Villers pour les années 1530, 1534, 1536-1537 (2 ex.), 1537-1538 et 1538-1539. — 7. Déclaration des surcens dus au chapitre à Clairizet et Villers, reçus par le chanoine Ponce Le Conte, officier et receveur des terres de Pévy, Clairizet et dépendances, en présence de Médard Capy, mayeur du lieu, et de Pérard Paris, mayeur de Pargny (1542). — 8. Cens perçus à la Saint-Martin sur les héritages de Clairizet par Jean

Leleu, fermier de la mairie (1592). — 9-28. Cueillerets des cens perçus à la Saint-Remi ou à la Saint-Martin pour les années 1598-1609. — 29. Cueilleret des poules et rentes en avoine dues par les maisons de Clairizet et Villers, le lendemain de Noël 1609. — 30. Cueilleret des cens dus par les héritages de Clairizet à la Saint-Remi (1618). — 31. Rôle des cens dus par les maisons et héritages de Clairizet et Villers à Noël, par Henri Danton et Antoine Maingon, receveurs du chapitre (1680 ; cahier de 8 feuillets). — 32. Rôle des cens dus à Noël 1684 (cahier de 10 feuillets). — 33. Cueilleret des droits seigneuriaux dus à Noël 1690, affirmé par Michel Bailliet et Philippe Hénaut, receveurs des seigneuries de Clairizet et Villers, par devant Henri Devaux, lieutenant en la justice, Simon Laplanche, procureur fiscal, et Claude Devaux, sergent en la justice de Clairizet (26 décembre 1690). — 34. « Cueilleret des cens et droits seigneuriaux dus à Messieurs du Chapitre, seigneurs de Clairizet et Villé, pour l'année mil sept cent vingt ». — 35. Cueilleret des cens pour l'année 1724. — 36. Cueilleret des cens dus à Noël 1725, reçus par Guillaume Brioland et Nicolas Bocquet, receveurs du chapitre pour Clairizet et Villers. — 37. Cueilleret des cens dus à Noël 1727, reçus par les mêmes. — 38. Cueilleret des cens dus à Noël 1728, reçus par les mêmes. — 39. Cueilleret des droits seigneuriaux du grand et petit Clairizet et Villers : cens en avoine et poules sur toute maison habitée de Clairizet, payable à Noël ; cens en argent sur les autres héritages du dit lieu, payable à la Saint-Remi, à raison d'un denier parisis par setier de terres ; droit de rouage, soit « trois deniers payables par tous forains enlevant du vin sur char et charrette » à peine de 5 sols parisis d'amende comme pour les droits précédents ; droit d'afforage, qui consiste en un pot de vin, mesure dudit lieu, payable par ceux qui vendent vin en détail audit lieu de Clairizet, de chacune pièce de vin qu'ils mettent en force ; droits de chasse et de pêche ; quatre surcens de 30 sols chacun ; cens à Villers, consistant en un denier parisis, un setier de vin, 3 écuelles d'avoine et

les trois quarts d'une fouasse (estimée à 4 deniers) par setier d'héritage de toute nature, ledit cens converti en une poule vive par ménage ; 10 livres par tous les tenanciers audit lieu ; déclaration des détenteurs d'héritages à Clairizet (1780 ; cahier de 10 feuillets).

2 G. 1141. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1436-1692. — Clairizet, surcens. (*Invent. de Lemoine, Clairizet, liasse 6*). — 1-2. Reconnaissance, sous le sceau de l'officialité, par Etienne le Fuselier, demeurant à Reims, d'un surcens de 31 deniers 3 quarts, 31 setiers et 3 pots de vin, 5 quartels 3 boisseaux 3 écuelles et demie d'avoine, 19 deniers 3 quarts au lieu de fouasse, pour 31 setiers 3 quarts de terres arables et autres héritages sis à Villers, ainsi que d'un surcens de 4 deniers pour 4 setiers de terres sis à Clairizet ; les deniers sont payables à la Saint-Remi, le vin à la Saint-Martin et la fouasse le lendemain de Noël (13 décembre 1436 ; orig. sur parchemin et copie du XVIII^e siècle). — 3-4. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois, à Denis et Jean Le Mainsnez, frères, natifs de Martinville au diocèse de Lisieux, demeurant à Bréval au diocèse de Chartres, de toutes les mesures, jardins, terres, prés, savarts et autres héritages que le chapitre possède par attrahière ou autrement à « Villers-lez-Sainte-Freze », sauf deux prés contenant 5 setiers, moyennant 12 deniers parisis de vrai cens par setier, dont moitié payable à la Saint-Jean-Baptiste et moitié le lendemain de Noël, sous peine de 5 sols parisis d'amende ; à charge pour les preneurs de construire, avant le 18 juillet 1494, pour 40 livres tournois de « maisonnage et logis » et payeront, comme les autres habitants, une poule vive par manoir le lendemain de Noël (7 novembre 1492 ; orig. sur parchemin et copie du 6 septembre 1553). — 5. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois (Quentin de Martigny, garde), par le chanoine Jean Cunel, « seigneur usager » de Clairizet, à Henri Lefèvre, d'une pièce de terre contenant une mine,

moyennant 2 poules vives et 2 quartels d'avoine tous les ans, le lendemain de Noël, qui est « le cens coutumé d'ancienneté » (9 mars 1520 ; parchemin). — 6. Bail par les chanoines Tristan et Pépin, sénéchaux, Charles Moët, receveur de la sénéchaussée, à Paul Leloire, vigneron à Sainte-Euphrase, d'un bout de savart et de terre contenant 20 verges, moyennant les cens et droits seigneuriaux habituels et un surcens de 30 sols non rachetable, payable à Noël (22 janvier 1687). — 7. Bail par les chanoines Jacques Barrois, Henri Blanchart, sénéchaux, et Henri Lévesque, receveur de la sénéchaussée, à Antoine Courant, vigneron à Sainte-Euphrase, d'une pièce de terre de 31 pieds de largeur au lieudit *la Folie*, royant la précédente, à charge d'y construire une maison et de payer 30 sols tournois de cens perpétuel à la Saint-Martin (16 août 1692).

2 G. 1142. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier (1 cahier de 10 feuillets).

1266-1769. — Connage, Chéhéry et Cheveuges, dîmes et églises. (*Invent. de Lemoine, Connage, Chéhéry et Cheveuges*). — 1. Sentence arbitrale de Gérard de Menesio et Nicolas le Romain, chanoines de Reims, condamnant Evrard de Connage, clerc, à payer au chapitre : un demi-muid de seigle pour la dîme de Marcilly à lui affermée ; 3 setiers d'orge et 9 setiers d'avoine pour la dîme « de Chaeri et de Cognage » perçue par lui ; 4 livres parisis pour l'estrain et paille échéant au chapitre comme décimateur des grains à Connage ; 45 sols parisis pour la dîme des vaches et porcs élevés par Evrard, du lin et du chanvre récolté par lui, le chapitre possédant le quart de la menue dîme (3 septembre 1266 ; parchemin). — 2. Bail de la part du chapitre dans les dîmes de Cheveuges, Connage, Chéhéry et Chaumont, par les chanoines Henri Drusson et Henri Harpedanne, délégués du chapitre, et aussi ce dernier comme officier des anniversaires, à Jean Huache, tonnelier à Reims, et Guillaume Tassequin, marchand à Sedan, pour trois ans à partir de la Saint-Jean-

Baptiste p. chaine, moyennant 124 livres tournois par an, plus 100 sols pour les vins du présent bail (19 juin 1551). — 3. Bail des mêmes dîmes par les chanoines Pierre Chuffet, sénéchal, et Pierre Bellanger, officier des anniversaires, à Jean Lesoyeur, laboureur à Chaumont-lez-Sedan, pour six ans à partir du même terme, moyennant 140 livres tournois par an, plus 7 livres pour les vins du bail (19 avril 1563). — 4. Accord, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (Jean Colbert, garde), entre le chapitre stipulant par les chanoines Guillaume Férét, Jacques Le Vasseur, sénéchaux, Guillaume Dubois, officier des heures, et maître Evrard Robin, curé « de Congnaige et Géhéry, secours à ladite cure », en procès devant les Requêtes du Palais; le chapitre s'engage à verser au curé 3 écus un tiers, chaque écu de 60 sols tournois, tous les ans à Pâques, en augmentation de portion congrue, et le curé renonce à réclamer des noales ou autres droits (11 avril 1580; parchemin). — 5. Accord entre les chanoines Pierre Marlot et Hugues Sicard, sénéchaux, pour le chapitre; les chanoines Antoine Moët et Henri Martin, François Roland, secrétaire du Roi et de ses finances, François Lefricque, Pierre de La Salle et Jacques Lévesque, administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Reims; et Nicolas Fagnon, curé de Connage et Chéhéry, les parties en instance au sujet de la portion congrue; le chapitre et l'Hôtel-Dieu fourniront désormais au curé 60 livres par an, au lieu de 22, chacun au prorata de ses dîmes, plus 54 livres pour les frais de l'instance (3 octobre 1690). — 6. Adjudication, en la maison prieurale de Donchery, à la requête du chapitre de Reims et de D. Pierre Carpentier, prieur de Donchery, des réparations à effectuer en maçonnerie, charpente et couverture, à la tour du chœur et cancel de l'église de Cheveuges, moyennant 140 livres à François Dessery (8 octobre 1737). A la suite : Devis des réparations (8 septembre 1737); sommation, à la requête du chapitre et du prieur, à Jean Devillers, curé de Cheveuges, pour participer à l'adjudication (27 septembre 1737); sommation analogue à Valentin de Rou-

cy, seigneur de Cheveuges et décimateur en partie (même jour); quittance de l'adjudicataire (7 janvier 1738). — 7. Procès-verbal de nomination d'experts par François Dessery, maître couvreur à Sedan, et Nicolas Lagrive, représentant du chapitre et du prieur (14 décembre 1737); réception des travaux par les experts Robert Titeux et Jacques Jaillot, de Donchery (17 décembre 1737). — 8. Etat des noales de Connage. A la suite, accord entre le chanoine Louis Girard, administrateur, et J.-B. Noël, receveur de l'Hôtel-Dieu, stipulant pour le chapitre et l'Hôtel-Dieu, et Jacques Paris, curé de Connage et Chéhéry, par lequel ils conviennent que le curé jouira des noales et recevra des gros décimateurs 100 livres par an, dont 80 pour Connage et 20 pour Chéhéry. Répartition de ces 100 livres : à Connage, l'Hôtel-Dieu pour un quart et demi de dîmes versera 30 livres; le chapitre et le curé lui-même, décimateurs pour un quart chacun, 20 livres chacun, la fabrique et le seigneur, décimateurs pour un 16^e chacun, 10 livres chacun; à Chéhéry, l'Hôtel-Dieu fournira 10 livres pour moitié des dîmes, le chapitre et le curé 5 livres chacun pour un quart chacun (12 juin 1739; copie par le receveur Noël; cahier de 10 feuillets). — 9. Accord entre le chapitre, l'Hôtel-Dieu et Pierre-Germain Labbé, curé de Connage et Chéhéry, par lequel ils conviennent que le curé contribuera aux réparations de l'église de Connage pour un 8^e de dîmes du lieu et pour un 16^e de celles de Chéhéry (27 novembre 1759). — 10. Déclaration des noales de Connage et Chéhéry postérieures à celle du 12 juin 1739, par le curé Labbé (22 avril 1769; addition du 14 mai suivant).

2 G. 1143. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier (1 plan); 1 cachet.

1579-1769. — Connage et Chéhéry, dîmes et églises (supplément). — 1. Sentence des Requêtes du Palais, déboutant le curé Evrard Robin de ses exceptions et défenses contre la demande du chapitre en revendication du quart des dîmes de grains, et ordonnant que le

curé sera ajourné derechef pour voir produire lettres et titres par le chapitre et produire lui-même (9 septembre 1579 ; parchemin). — 2. Plan de l'église de Chéhéry, avec annotation sur les réparations nécessaires (1686). — 3. Lettre d'Henri Lambert au chanoine Nolin, maître des ouvrages du chapitre, pour l'aviser des réparations entreprises à l'église de Chéhéry par l'Hôtel-Dieu de Reims (18 août 1686). — 4. Note sur les revenus des cures de Connage et Chéhéry, Baalons, Vendresse (fin du xvii^e siècle). — 5. Lettre du curé Labbé au chanoine Polonceau, pour l'aviser de l'omission d'une terre dans la déclaration des noales en date du 22 avril 1769 et proposer un arrangement au sujet des noales postérieures à 1739 (14 mai 1769 ; cachet de cire rouge).

2. G. 1144. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1686-1778. — Cheveuges, dîmes et église (supplément). — 1. « Mémoire pour M. Philibert Essaut, à Sedan », au sujet du préciput de 13 setiers que le curé de Cheveuges perçoit lui-même aux champs et tout en froment, tandis que la moitié doit être du méteil, et au sujet de la dîme qu'il perçoit indûment sur de prétendues noales ; dépositions de quelques témoins reçues à ce sujet par le doyen Jobart (1686). — 2. Enquête faite par Jobart, curé de Chémery et doyen de Mouzon, pour le chantre du chapitre, sur les faits signalés par le mémoire précédent (sans doute 1686). — 3. Devis des réparations nécessaires aux chœur et cancel de l'église de Chaumont, qui « tombe en ruine » ; le montant est de 313 livres 10 sols (1703). — 4. Déclaration des biens de la cure de Cheveuges par le curé François Mansuet, en 1692. Bail de ces biens, moyennant 500 livres par an, en 1691. Déclaration des biens de la cure par le curé Devillers, en 1728 : deux cinquièmes des dîmes de Cheveuges estimés 132 livres ; noales, y compris le canton de « la Merfé », 100 livres ; préciput de 9 setiers 3 quartels de froment, un setier de pois, un setier d'orge et deux cents de paille de seigle, le tout estimé 75 livres 10 sols ;

4 fauchées de pré et un jour et demi de terres à la roye, valant 40 livres par an ; 75 livres 5 sols pour messes et obits ; deux cinquièmes des grosses dîmes, les menues dîmes et les noales de Chaumont, soit 200 livres ; sur quoi il faut déduire deux cinquièmes des réparations aux chœurs et cancels des deux églises (copie du xviii^e siècle). — 5. Devis des réparations nécessaires à l'église de Cheveuges, par Jacques Jaillot, maître couvreur à Donchery ; le total monte à 166 livres 5 sols (26 septembre 1737). — 6-7. Significations au chapitre et au prieur de Donchery de la protestation de nullité du curé Jean Devillers contre le devis précédent (4 octobre 1737). — 8. Signification au curé Devillers, par le chapitre et le prieur de Donchery, de l'adjudication des dites réparations (5 octobre 1737). — 9-12. Significations au chapitre et au prieur de Donchery, par l'adjudicataire, pour procéder à la nomination d'experts et à la réception des travaux (11 et 14 décembre 1737). — 13. Mémoire de Deperthes sur un conflit entre le curé de Cheveuges et M. de Roucy, seigneur du lieu, touchant la situation du banc seigneurial ; le chapitre est intéressé à cette affaire, parce que le curé veut étendre le chœur, qui est à la charge des décimateurs, sur une partie de la nef, et parce que la fabrique, s'étant engagée à supporter les frais du procès, ne pourra payer les livres liturgiques nouveaux, lesquels retomberont alors à la charge des décimateurs (18 juillet 1756). — 14-25. Correspondance entre le chapitre et le curé Queutelot, au sujet des réparations de l'église dont ce dernier prétendait être exempt, parce que les deux cinquièmes des dîmes lui tenaient lieu de portion congrue (1777-78). Lettre du seigneur, Roucy, au chanoine Lequeux (21 février 1777). Dénombrement de François-Louis de Roucy pour Cheveuges, où figurent les dîmes inféodées (1^{er} décembre 1741 ; significations aux habitants de Cheveuges, des 6, 13 et 20 mai 1742). Lettre du comte de Roucy au chapitre, pour lui marquer que sa mère est étonnée d'avoir à contribuer pour des réparations effectuées à son insu (20 novembre 1732).

2 G. 1145. (Liasse.) — 68 pièces, papier (1 imprimée ; 4 cahiers de 10, 40, 10 et 11 feuillets).

1756-1759. — Cheveuges, droits honorifiques du seigneur à l'église. — 1-68. Procès, devant le présidial de Reims, entre François-Louis de Roucy, seigneur de Cheveuges, le curé et les paroissiens du dit lieu, sur l'emplacement du ban seigneurial dans l'église. Requête de Louis-François de Roucy (12 mars 1756). Réponse du chapitre, mis en cause (10 juillet 1756 ; cahier de 10 feuillets). Mémoire sur délibéré, pour le chapitre contre Louis-François de Roucy) 4 mars 1758 ; cahier de 40 feuillets). Second mémoire du curé et des paroissiens, défendeurs, contre le seigneur, demandeur, le chapitre de Reims et le prieur de Donchery, décimateurs appelés par ordonnance de justice (21 avril 1758 ; imprimé ; cahier de 10 feuillets). Avertissement du curé et des paroissiens contre le seigneur et les décimateurs (5 décembre 1758 ; cahier de 11 feuillets). Requêtes et mémoires des parties, sommations, significations, appointements, etc. (1756-1759).

2 G. 1146. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1703-1784. — Cormicy, pièce de terre. (*Invent. de Lemoine, Cormicy*). — 1. Redevances dues par le chapitre à l'archevêque, seigneur de Cormicy : 56 pots 2 chopines de vin, dont 29 pots 2 chopines pour 118 arpents de terre au terroir de Cormicy, 10 pots 2 chopines pour une maison avec 4 arpents de bois, 4 setiers 2 chopines pour la cense de La Neuville, consistant en 27 arpents en deça du ruisseau et 70 arpents au-delà, avec la mesure, que détient Jean Goulin (Extrait du cueilleret des vinages de 1703). — 2. Bail par les chanoines Lancélot Favart et Nicolas Parchappe de Vinay, sénéchaux, à Nicolas Dumangin, prévôt et receveur des gabelles à Cormicy, d'une terre de deux arpents, sise au lieu-dit Follepeine, pour 99 ans à partir de la Saint-Martin pro-

chaine, moyennant 10 livres de surcens par an (14 juillet 1735 ; parchemin). — 3. Obligation de J.-B. Mauduit, avocat en Parlement à Cormicy, pour ledit surcens envers le chanoine Jean-Ponce Hénon, usufruitier du lot de vignes dont dépend la terre, celle-ci ayant été cédée à Mauduit, le 16 janvier 1782, par J.-B. Eugène Mangin (*sic*), docteurs-régent de la Faculté de médecine de Paris (30 juillet 1784 ; parchemin).

2 G. 1147. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 2 sceaux.

1421-XVIII^e siècle. — Cormontreuil, surcens et portion congrue. (*Invent. de Lemoine, Cormontreuil, et supplément*). — 1. Vente, sous le sceau de l'officialité de Reims, par Jean Aubert, cordonnier à Reims, et Grovalet dit Harnot, de Cormontreuil, tuteurs des enfants de feu Jean Lapostoille, demeurant jadis à Ausson, ainsi que par Maresson, mère de ceux-ci, à Jean Raymond, prévôt du chapitre, de deux jardins sis à Ausson et de deux pièces de vignes sises à Cormontreuil, chargés des droits cens accoutumés, moyennant 420 livres tournois pour la droite vente et 4 livres tournois pour le vin du contrat ; vêt et dévêt par Regnaudin le Panne-lier, de Reims, maire du chapitre, touchant les deux jardins, et par Thomas Verzy, maire de Cormontreuil pour l'abbaye de Saint-Pierre-les-Dames, touchant les vignes (31 décembre 1421 ; parchemin ; sceau de cire brune sur double queue de parchemin). — 2. Vente, sous le sceau du bailliage de Vermandois, par Pierre de Vado, chanoine de Sainte-Balsamie de Reims, à Regnault Dumont, chanoine du chapitre métropolitain, d'une pièce de vigne et d'une fosse à fumier sises à Cormontreuil au lieudit « ès vignes Gerbert » contenant un demi-jour, moyennant 24 livres tournois pour le principal marché et 16 sols tournois pour le vin ; vêtüre par Jesson Lefèvre, mayeur de Cormontreuil, en présence de Georges Liévin et Person Dalier, échevins faits à la main (14 décembre 1470 ; par-

chemin). — 3. Vente, sous le sceau du bailliage de Vermandois, par Gobin Pasté, boucher à Reims, au chanoine Regnault Dumont, de cinq hommées de vigne sises à Cormontreuil, lieudit *ès vignes Gerbert*, moyennant 20 livres tournois pour le principal marché et 16 sols tournois pour le vin ; vêtur par les maire et échevins précédents (14 décembre 1470 ; parchemin). — 4. Don, par devant Jesson Lefèvre, mayeur de Cormontreuil, Jean Aubelet et Jeannin Perriquant, échevins par lui faits à la main, par Nicolas La Ventrée, chapelain de Notre-Dame de Reims, au chanoine Jean Nièble, d'une pièce de vigne sise à Cormontreuil, lieudit *En Moult*, contenant cinq hommées (5 juin 1476 ; parchemin ; sceau de cire rouge sur double queue de parchemin). — 5. Vente, par devant Jean Majolet le jeune, mayeur de Cormontreuil, Jean Thiéri et Jean Godelet, échevins par lui faits à la main, par le chanoine Regnault Dumont au chanoine Jean Nièble, de la pièce de vigne précédente, moyennant 14 livres tournois pour le principal marché et 14 sols tournois pour le vin du marché (2 mars 1486 ; parchemin). — 6. Sentence du bailliage royal de Reims, condamnant le chanoine Jean Lesanne à entretenir cinq pièces de vignes qu'il tient du chapitre pour la durée de sa vie canoniale, dont deux à Cormontreuil et trois à Trois-Puits (2 mars 1556 ; parchemin). — 7. Note sur la contribution des religieux de Saint-Remi à la pension du curé de Cormontreuil ; ils possèdent en particulier trois petits trièges dont le revenu est évalué à 13 livres et versent 6 l. 19 s. 2 d. (peu après 1686). — 8. « Département entre les décimateurs de Cormontreuil de la somme de 264 l. 41 s. tant pour la pension du curé de Cormontreuil que pour les décimes ordinaires de la cure » : l'abbaye de Saint-Nicaise pour 436 livres doit 237 livres ; le chapitre de Saint-Symphorien, pour 20 livres, 10 livres 17 sols 2 deniers ; l'abbaye de Saint-Pierre-les-Dames, pour 16 livres, 8 livres 15 sols ; l'abbaye de Saint-Remi, pour 6 livres, 3 livres 5 sols 4 deniers ; le chapitre métropolitain, pour 4 livres, 2 livres 3 s. 6 deniers ; le curé de Taissy, de

même (peu après 1686). — 9. « Remarques sur la contribution des décimateurs à la portion congrue ou supplément du curé de Cormontreuil » (début du XVIII^e siècle).

2 G. 1148. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin (1 cahier de 11 feuillets) ; 11 pièces, papier (1 cahier de 14 feuillets).

1526-1788. — Coucy, cense. (*Invent. de Lemoine, Coucy près Rethel*). — 1. Vente, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (Laurent Cauchon, seigneur de Verzenay, garde), par Jean Leclerc, marchand drapier à Rethel, à Maître Jean Le Roy dit Pastoureau, chanoine de Reims, de terres arables, près et chenuevières dont la déclaration suit, sis au terroir de Coucy et terroirs voisins, moyennant 500 livres tournois pour le marché principal et 40 sols tournois pour le vin du marché ; l'acheteur se libère par la remise d'une rente annuelle de 32 livres tournois constituée à son profit par le père du vendeur, le 13 mai 1516, et de 40 livres d'arrérages (30 juin 1526 ; parchemin). — 2. Bail, par devant Vaurouart et Savetel, notaires à Reims, par le chanoine Paul Grantraoul, délégué du chapitre, à Jean Triboul et Jean Destrebay, de la cense de Coucy et d'un surcens de 10 s. 10 d. tournois, le tout donné au chapitre par le chanoine Jean Pastoureau, pour neuf ans à partir des versaines prochaines, moyennant 32 s. 10 d. tournois par an, plus une douzaine de fromages pour le donateur, tous les ans à la Saint-Martin (26 novembre 1539). — 3. Adjudication de la cense et du surcens par le chanoine Henri Harpedanne, officier des anniversaires, à Jean Triboul et Jean Destrebay, pour neuf ans, moyennant 43 livres tournois par an (12 août 1548) ; à la suite, bail par devant les notaires susdits (9 mai 1549). — 4.-6. Baux de la cense et du surcens : par devant les mêmes notaires, par les chanoines Pierre Gilbault, sénéchal, Pierre Berthemmy et Henri Harpedanne, officier des anniversaires, à Poncelet et Jean Triboul, pour neuf ans à partir des versaines de 1558, moyennant

80 livres tournois par an (5 juillet 1557) ; — sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (Jean Colbert, garde), par les chanoines Pierre Berthemy et Pierre Bellanger, ce dernier aussi comme officier des anniversaires, à Pierre et Jean Triboul, pour douze ans à partir des versaines de 1567, moyennant 80 livres tournois par an (25 juillet 1565 ; parchemin) ; — sous le même sceau (François Mathé, garde), par les chanoines Nicolas Robillard, sénéchal, et Paul Gaignereau, officier des heures, à Jean Destrebay, pour neuf ans à partir des versaines de 1588, moyennant 56 écus d'or soleil et 40 sols tournois par an envers l'officier des heures (6 avril 1587 ; parchemin ; cahier de 11 feuillets). — 7. Déclaration de la cense du chapitre, affirmée en présence de Jean Ludinart, maire, Jacquemin Leschevin et Jean Baudesson dit Marlot, échevins, J. Bellot, greffier de la justice de Coucy (12 août 1548). — 8. Déclaration de la cense, certifiée par Torchet à la requête de Jean Tribouy (*sic*) l'aîné et Jean Tribouy le jeune (22 décembre 1575). — 9. Déclaration de la cense, que tiennent Barthélemy Millet et Jean François ; certifiée par le maire Gérard Godart et Thiébault Vaillant, échevin (3 décembre 1613). — 10. Déclaration de la cense par Pierre Lefèvre, fermier pendant dix-huit ans (2 avril 1741). — 11. Autre déclaration de la cense par le même (8 juillet 1743). — 12. Déclaration de la cense par le fermier Jean Potier (6 juillet 1779). — 13. Procès-verbal d'arpentage de la cense du chapitre fait par Pierre-François Villain, arpenteur royal à Reims, à la requête du fermier François Logeart ; le total des terres labourables monte à 37 jours 23 verges 16 pieds un quart, les prés à 13 jours 36 verges 14 pieds et demi, les chénevières à 66 verges 10 pieds et demi ; croquis en coul. pour chacune des 69 parcelles (18 septembre 1761 ; cahier de 14 feuillets). — 14. Déclaration de la cense par le fermier J.-B. Potier (18 septembre 1788) ; à la suite, engagement de Potier pour un nouveau bail de neuf ans à partir de la Saint-Georges prochaine, moyennant 500 livres par an (30 octobre 1788).

2 G. 1149. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin (2 cahiers de 8 et 12 feuillets) ; 8 pièces, papier (2 cahiers de 14 et 8 feuillets) ; 2 sceaux.

1771-1776. — Courcelles et La Neuville, inféodation. (*Invent. de Lemoine, Courcelles et La Neuville, seigneuries et domaines*). — 1. Echange par les chanoines Fremin de Fontenille, Polonceau, sénéchaux, et Le Grand, receveur de la sénéchaussée, avec Claude-Henri de Recicourt, écuyer, demeurant à Reims : le chapitre reçoit de ce dernier un corps de ferme sans maison à Alland'huy et lui abandonne les seigneuries de Courcelles, La Neuville et La Hachette, qu'il tenait à bail emphytéotique et qu'il tiendra désormais en fief du chapitre (6 avril 1771). — 2. Lettres patentes de Louis XV autorisant l'échange précédent (décembre 1771 ; parchemin ; sceau de cire verte sur lacs de soie verte et rouge). — 3. Arrêt du Parlement prescrivant, avant d'enregistrer les lettres patentes de Louis XV, une enquête de commodo et incommodo (19 février 1772 ; parchemin). — 4. Requête du chapitre au présidial de Reims pour faire assigner les témoins qu'il entend produire ; à la suite, permis d'assigner et nomination par Jean-Simon Lévesque de Pouilly, lieutenant général du bailliage, de Pierre-François Villain pour estimer les biens à échanger (4 mars 1772). — 5. Enquête de commodo et incommodo par Jean-Simon Lévesque de Pouilly (5 mars 1772). — 6. Délibération du Conseil de Ville de Reims, consentant à l'exécution des lettres patentes de décembre 1771 (9 mars 1772). — 7. Procès-verbal d'estimation des objets d'échange par Pierre-François Villain : les biens d'Alland'huy sont évalués à 15.160 livres, la seigneurie de La Neuville à 600 livres, celle de La Hachette à 400 livres, celle de Courcelles à 9.107 l. 10 s. (10 et 12 mars 1772 ; cahier de 14 feuillets). — 8. Arrêt du Parlement, enregistrant les lettres patentes d'échange (30 mars 1772 ; parchemin). — 9. Contrat d'échange entre le chapitre et M. de Recicourt (27 avril 1772 ; parchemin ; sceau du bailliage royal ; cahier de 8 feuillets). — 10.

Arrêt du Parlement homologuant le contrat d'échange (9 mai 1772 ; parchemin ; cahier de 12 feuillets). — 11. Quittance des droits d'amortissement à M. de Recicourt, savoir 1895 livres en principal et 758 livres pour les 8 sous par livre, ainsi que de 280 livres pour l'intimation des quittances du droit d'amortissement et du droit d'indemnité payé à l'abbaye de Saint-Remi (6 juillet 1772). — 12. Réception par René-Louis Blavier, bailli du chapitre, assisté du procureur général Deperthes et du greffier ordinaire Jean Rousselet, des foi et hommage faits au chapitre par Claude-Henri de Recicourt (21 janvier 1776). — 13. Inventaire des titres des seigneuries de Courcelles et La Neuville remis à M. de Recicourt par les chanoines Pommyer de Sarches et Rondeau, sénéchaux, Pommyer de Rougemont, receveur de la sénéchaussée ; les titres analysés, datés de 1192 à 1738, sont répartis en dix liasses pour Courcelles et deux liasses pour La Neuville (1^{er} juin 1776 ; cahier de 8 feuillets).

2 G. 1150. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1278-1746. — Courcelles et La Neuville, dîmes, cure et église. (*Invent. de Lemoine, Courcelles et La Neuville, dîmes*). —

1. Echange par J. abbé de Saint-Thierry de 10 sous parisis de cens et 5 setiers de froment de rente que son abbaye possédait à Courcelles, avec la dîme et la juridiction, de 11 sous de cens, 3 quartels et demi d'avoine et tout ce que l'abbaye percevait sur quatre maisons à Pévy et Prouilly, contre 5 sous 8 deniers parisis de cens, 14 setiers 2 quartes de vinage, 10 quartels d'avoine et tout ce que le chapitre de Reims percevait sur sept mesures à Châlons-sur-Velle et Chenay (juin 1278 ; parchemin). — 2-3. Sentence de l'officialité de Reims, condamnant Colleson Baudon ou Remy, de Reims, à payer au chapitre un quartel de fèves pour la dîme d'un champ de trois perches sis à Saint-Brice et d'un champ d'une perche sis à Courcelles (20

juin 1427 ; original sur parchemin ; collation du 27 mars 1567). — 4. Sentence du bailliage de Vermandois (Louis de Lenoncourt, seigneur de Colombey, bailli), condamnant Nicolas Blerville, meunier du moulin l'archevêque à Reims, à payer à Jean Allart, fermier de la mairie de Courcelles, les deux tiers de la dîme des agneaux, laines et volailles qu'il a en son moulin et du foin des prés qui en dépendent (22 août 1567 ; parchemin). — 5. Sentence de Guillaume Chuffet, lieutenant particulier au présidial de Reims, condamnant Simon Ryvart, boucher à Reims, fermier du chapitre pour la grande dîme de Reims, à restituer au chanoine Barthélemy Alexandre, proviseur du Collège des Bons Enfants, seigneur usufruitier de Courcelles pour sa vie canoniale, à qui appartient la dîme du triège de la petite Mairie, ce que ledit Ryvart y a perçu indûment de blé et d'avoine (29 août 1583). — 6. Sentence des Requêtes du Palais, maintenant le chapitre en possession de la moitié des menues dîmes de La Neuville contre Pierre Lefèvre, curé de Saint-Brice (27 juin 1615 ; sceau). — 7. Arrêt du Parlement ordonnant que François Copineau, docteur de Sorbonne et curé de Saint-Brice, jouira par provision, cette année seulement, des dîmes de foin et de charnage de Courcelles (15 juin 1686 ; parchemin). — 8. Sentence de l'officialité, permettant au chapitre de faire les réparations urgentes à l'église de La Neuville, desquelles il sera remboursé, pour la part incombant au curé Nicolas Delamotte, sur le prix de la dîme appartenant à celui-ci, déduction faite de 300 livres (19 décembre 1693). — 9. Sentence du présidial de Reims condamnant les paroissiens et marguilliers de La Neuville à laisser enlever par le chapitre les ardoises et autres matériaux actuellement déposés dans l'église ; ordonnant que les réparations à faire au clocher, en charpente et couverture, pour ce qui a été démoli par Jérôme Lacaisse, couvreur du chapitre, seront faites incessamment aux frais du chapitre pour un quart et des paroissiens pour trois quarts, et condamnant Lacaisse à indemniser le chapitre (18 septembre 1730). — 10-14. Adju-

dications des menues dîmes et dîmes de foin de Courcelles-les-Reims appartenant au chapitre : par les chanoines Remi Favart et Jean Godinot, sénéchaux, en présence du chanoine Jean Chusset, receveur de la sénéchaussée, à Mathieu Multeau, curé de Saint-Brice, pour neuf ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste, moyennant 32 livres par an (2 juillet 1710) ; — par les sénéchaux Remi Favart et Jean-Louis Delasalle, en présence de Louis Cloquet, receveur de la sénéchaussée, à Mathieu Multeau, pour neuf ans, moyennant 40 livres par an (23 avril 1718) ; — par les sénéchaux Nicolas Millet et Jacques Hachette, en présence de Nicolas-Hubert Clignet, receveur de la sénéchaussée, à Jean Herpet, hôtelier au dit lieu, pour neuf ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste de 1728, moyennant 41 livres par an (16 avril 1727) ; — par les sénéchaux Lancelot Favart et Vuillot, en présence de Louis Girard, receveur de la sénéchaussée, à Pierre Godinot, chapelain et cœtre ecclésiastique de Notre-Dame, pour neuf ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste de 1737, moyennant 41 livres par an (15 juin 1735 ; en marge, rétrocession du 18 avril 1739 à M. Métoyer, curé de Saint-Brice) ; — par les sénéchaux Nicolas-Hubert Clignet et Jean Milta, en présence du chanoine Jean Ligier, receveur de la sénéchaussée, à Thomas Jamard, curé de Saint-Brice, pour neuf ans, moyennant 41 livres par an (13 avril 1746).

2. G. 1151. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1368-1513. — Courcy, surcens sur la place du four. (*Invent. de Lemoine, Courcy*). Vente, sous le sceau du bailliage de Vermandois (Drouard de Hainaut, garde), par Jean Dommange au chapitre, du four et du pressoir de Courcy, que le vendeur tenait sa vie durant du chapitre, pour le prix de 36 florins d'or ; devêt en la main de Nicolas d'Hermonville, doyen du chapitre, qui investit Jean Aliaument, procureur du chapitre (26 octobre 1368 ; parchemin). — 2. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois (Jean Dubois, garde), par le cha-

pitre à Jean Constant, maréchal à Courcy, et à sa femme, d'une maison ou halle appelée vulgairement le Four de Courcy avec une mesure attenante, sises « au devant de la croix et la gloie » de Courcy, pour les vies des deux preneurs et de leurs trois filles, moyennant 18 sols parisis par an, payables à la Saint-Martin (26 octobre 1460 ; parchemin). — 3. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois (Quentin de Martigny, garde), par le chapitre à Jeannon Thiébault, vigneron à Courcy, d'une maison et pourpris séant près de l'église et où était le four de Courcy, moyennant un surcens annuel de 4 sols parisis payable à la Saint-Jean-Baptiste (21 février 1513 ; parchemin).

2. G. 1152. (Liasse.) — 5 pièces, papier (1 plan).

1666-1782. — Courville, pré et terre. (*Invent. de Lemoine, Crugny-Courville*). — 1. Bail par Jean-Antoine de Mesme, baron de Breuil, président au Parlement, à Olivier Couvreur, chauffournier à Crugny, d'un pré contenant 6 arpents, sis au terroir de Crugny, lieudit la Plate Pierre, et d'une terre attenante, pour neuf ans, moyennant 110 livres tournois par an (23 juillet 1666) ; à la suite, reprise par Toussaint Couvreur, chauffournier, et Jean Bocquillon, maître tonnelier à Crugny, époux de Louise Couvreur, enfants de feu Olivier Couvreur (27 avril 1670). — 2.-3. Echange par les chanoines Robert Dey et François Sicard, sénéchaux, Nicolas Lenrolleur, naguère officier des heures, de la rente inféodée de 100 livres parisis que le chapitre percevait sur la terre d'Avaux-la-Ville, ci-devant Ecry, contre 6 arpents de terre et prés sis au terroir de Courville, appartenant au président Jean-Jacques de Mesme (5 février 1674 ; expédition signée des notaires Leleu et Rogier ; copie du 1^{er} avril 1680, collationnée par les notaires Dallier et Leleu). — 4. Plan de la pièce de terre et pré du chapitre sise au terroir de Courville, lieudit *au-dessous de Paquerette*, par Nicolas Létouffé, arpenteur à Fismes (28 août 1720 ; plan). — 5. Arpentage par Louis-Henri

Pommer, notaire royal à Lagery, d'un pré sis à Courville lieudit la Prairie, dont partie était ci-devant en terre, exploitée par Robert Chaillet, marchand chaufournier à Lagery ; la contenance est de 626 verges et demie à la mesure de Courville, qui fait 11 pouces au pied, 22 pieds à la verge ou perche, 96 verges à l'arpent ; croquis (12 décembre 1782).

2 G. 1153. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1547-1674. — Cuperly, dîmes. (*Invent. de Lemoine, Cuperly*). — 1.-2. Adjudications des tercens de Cuperly appartenant au chapitre, qui consistent en deux tiers des menues dîmes et des oblations aux trois jours notaux, pour trois ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste : par le chanoine Henri Harpedanne, officier des anniversaires, à Pierre Cornette, moyennant 36 sols parisis par an (12 juin 1547) ; — par le sénéchal Pierre Berthemy, en présence du chanoine Antoine Defrance, officier des anniversaires, à Jean Cornette et Claude Chauvery, moyennant 8 livres tournois par an (5 juin 1562). — 3.-4. Adjudications des dîmes de grains de Cuperly appartenant au chapitre pour trois ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste : par le chanoine Nicolas Wyart, écolâtre, en présence du chanoine Harpedanne, officier des anniversaires, à Jean Chauvery l'aîné, moyennant 60 setiers par moitié seigle et avoine par an et 8 sols parisis aux vins bus (7 juin 1556) ; — par le sénéchal Pierre Berthemy, présent le chanoine Defrance, à Jean Cornette et Claude Chauvery, moyennant 60 setiers par an et 24 sols parisis aux vins bus (5 juin 1562). — 5. Accord, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (Jean Colbert, garde), entre les chanoines Guillaume Noblin, doyen, Guillaume Albi, sénéchal, Pierre Berthemy, délégués du chapitre, et Lambert Carion, curé de Cuperly, pour mettre fin au procès intenté devant les Requêtes du Palais par le prédécesseur de Carion ; le curé recevra désormais sur les

dîmes du chapitre, à la Saint-Martin, trois setiers de seigle et trois setiers d'avoine en supplément (23 octobre 1568 ; parchemin). — 6. Adjudication des dîmes de Cuperly et rentes appartenant au chapitre par le chanoine Charles Dorigny, receveur des anniversaires, à Jacques et Louis Crois, laboureurs, pour la présente année, moyennant 80 livres (29 juin 1674).

2 G. 1154. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 7 pièces, papier ; 1 sceau.

1237-1780. — Dontrien et Saint-Martin-l'Heureux, dîmes. (*Invent. de Lemoine, Dontrien et Saint-Martin-l'Heureux*). — 1. Vente, sous le sceau de l'officialité de Reims (Jean et Jean de Blois, officiaux), par dame Sophie dite Godine de Vadenay (*Wadenois*) au chapitre, de la sixième partie des grosses et menues dîmes de Dontrien, pour le prix de 100 livres parisis, ladite dîme mouvant en fief de la prévôté du chapitre ; cautions Raoul de Bétheniville, chevalier, Roger d'Ardenay, écuyer, Etienne de Vadenay et Guillaume, frères de Sophie (septembre 1237 ; parchemin ; sceau de cire verte sur lacs de soie verte et rouge). — 2-3. Adjudications des dîmes de grains de Dontrien appartenant au chapitre, pour trois ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste : par le sénéchal Pierre Chuffet, en présence du chanoine Harpedanne, à Jean Charpentier, moyennant 26 setiers de grains par an, dont moitié seigle et moitié avoine (24 juin 1549) ; — par le sénéchal Pierre Berthemy, en présence du chanoine Pierre Bellenger, officier des anniversaires, à Jean Fournay, moyennant 28 setiers par an, dont moitié seigle et moitié avoine (24 juin 1561). — 4-6. Adjudications des menues dîmes de Dontrien appartenant au chapitre, pour trois ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste : par le sénéchal Guillaume Cocquillart, en présence du chanoine Harpedanne, à Jean Charpentier dit Menesson, pour 9 sols parisis par an (24 juin 1550) ; — par le sénéchal Thierry Moët, en présence du chanoine Harpedanne, à Gilles Félix, vicaire de Dontrien, pour 9 sols parisis par an (14 juin 1556) ; — par le sénéchal Pierre

Berthemy, en présence du chanoine DeFrance, à Pierre Roze, de Pontfaverger, pour 10 sols parisis par an (14 juin 1562). — 7. Adjudication de la part du chapitre dans les menues dîmes de Dontrien et de Saint-Martin-l'Heureux par les chanoines Polonceau et Rondeau, sénéchaux, Benoist, receveur des anniversaires, à Jean Guermet, maître boulanger à Reims, pour neuf ans, moyennant 12 livres par an (26 juin 1773). — 8. Reconnaissance par Bernard Charlier, curé de Dontrien et Saint-Martin-l'Heureux, que le chapitre possède un huitième des menues dîmes de ce dernier village, à prendre dans les trois huitièmes et quart de huitième, dont le curé a joui jusqu'à présent ; Claude Dubois et Etienne Quinet, ayant payé au curé, avaient refusé de payer au fermier du chapitre, qui les avait poursuivis devant le bailliage royal de Reims, tandis que le chapitre se disposait à mettre le curé en cause (5 avril 1780).

2 G. 1155. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1778-1781. — Dontrien et Saint-Martin-l'Heureux, dîmes (supplément). — 1-13. Procès entre Jean Guermet, fermier des dîmes du chapitre, Claude Dubois et Etienne Quinet, laboureurs à Saint-Martin-l'Heureux, pour le paiement de la dîme de laine et de la dîme des agneaux. Requête de Jean Guermet au présidial, pour faire assigner Dubois et Quinet ; permis d'assigner (18 août. 1778). Procès-verbaux des sergents pour refus de la dîme. Etats de frais. Productions des parties. Etats de répartition des menues dîmes : à Dontrien, le curé en reçoit un quart, le chambrier de Saint-Nicaise un quart, le chapitre un sixième, Saint-Symphorien un sixième, l'Hôtel-Dieu de Reims un sixième ; à Saint-Martin, le curé avait 3 huitièmes et un quart de huitième, Saint-Nicaise 3 huitièmes, Saint-Symphorien un huitième, Sainte-Balsamie les trois quarts d'un huitième, le chapitre a reçu un huitième du curé (1778-1780). — 14. Lettre du curé Charlier au chanoine Lequeux, au sujet des poursuites éventuelles pour la dîme des sainfoins (8 juin 1781).

2 G. 1156 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1429-1721. — Dun-sur-Meuse, droit d'autel. (*Invent. de Lemoine, Dun*). — 1. Accord, par devant l'officialité de Reims, entre les chanoines Jean de Witry et Nicolas Douchet, sénéchaux, députés du chapitre, et Milon de Recicourt (*Reiceycuria*), prieur de Dun, pour mettre fin au procès pendant devant l'abbé de Saint-Denis de Reims, juge délégué du Saint-Siège et conservateur des privilèges du chapitre : le prieur reconnaît devoir au chapitre, tous les ans à la Saint-Martin, 100 sols parisis de rente pour l'autel de son prieuré, tandis que le chapitre reconnaît devoir un pot de vin et un pain blanc au porteur (23 mai 1429 ; parchemin). — 2-3. Accord, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims, entre le chanoine Michel Coquebert, sénéchal et député du chapitre, et le R. P. Jacques Finance, correcteur du couvent des Minimes de Dun, pour mettre fin à leur procès au Parlement : le chapitre renonce à nommer à la cure de Dun et Milly et reconnaît ce droit aux Minimes, tandis que ceux-ci reconnaissent devoir 6 l. 5 s. tournois par an au chapitre, à cause du prieuré de Saint-Gilles uni à leur couvent et s'engagent à payer en dix ans vingt années d'arrérages dues (24 février 1644) ; à la suite, ratification par le procureur du couvent (18 mai 1644 ; expéd. sur parchemin ; collation du 21 mai 1660 par Rogier et Leleu, notaires). — 4. Sommation aux Minimes de payer 181 livres 5 sols pour 29 années d'arrérages du droit d'autel échues à la Saint-Martin de 1720 (19 juin 1721).

2 G. 1157. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin (4 cahiers de 10, 8, 8 et 32 feuillets ; 1 imprimée) ; 15 pièces, papier (3 cahiers de 9, 9 et 21 feuillets) ; 6 sceaux.

1217-1734. — L'Échelle, acquisition de la seigneurie. (*Invent. de Lemoine, Léchelle, liasse 1^{re}*). — 1. Sentence de maître Bernard, official de l'archidiacre de Reims H., adjugeant au chapitre le ban et le duel judiciaire à « Les-

chieles », le quart de ce village légué au chapitre par Pierré Coquin, ainsi que le cens de la terre du lépreux et de la maison de Pierre, chevalier de l'Echelle ; défendant à ce dernier de faire charrier par les habitants son vin de la Montagne (de Reims) et de percevoir sur chacun d'eux un setier d'avoine par an (novembre 1217 ; parchemin ; sceau de cire verte sur lacs de soie verte et rouge). — 2-4. Vente, sous le sceau de la châtellenie de Béthisy et Verberie, par dame Françoise de Vaultx, femme d'Antoine de Mouchy, et demoiselle Jeanne de Vaultx, demeurant au château de Saintines, femme de Blandin de Vielmaison, demeurant à Saponay, à François de Coffin, seigneur du Matz, en la prévôté foraine de Roye, et y demeurant, de la seigneurie de l'Echelle avec toutes ses dépendances, notamment les droits de relief sur les fiefs et en particulier sur la seigneurie d'Auvillers, moyennant 11.000 livres tournois ; la dite seigneurie de l'Echelle tenue en fief du duc de Guise à cause de sa baronnie de Rumigny (5 juillet 1572 ; grosse sur parchemin ; collation du 30 janvier 1619 par Neaulme et Ducloux, notaires en la souveraineté de Sedan, cahier de 9 feuillets ; collation du 9 octobre 1619 par Tonneleux et Ducloux, notaires en la ville et bailliage de Sedan). — 5-7. Echange, sous le sceau de la prévôté de Paris, par François de Coffin, seigneur du Matz et de La Berlière, de la seigneurie de l'Echelle contre la ferme des Huttes, près Jametz, et celle de la Fontaine d'Ermanville, au village de Remonville, appartenant à Jean Michelet de Maucourt, écuyer, seigneur dudit lieu, Thénorgues et le Neuf-Moulin, demeurant à Thénorgues (22 août 1581 ; grosse sur parchemin ; collation du 30 janvier 1619 par Neaulme et Ducloux ; copie du XVIII^e siècle, par Doury). — 8. Prise de possession, par devant Jean Bénére, notaire royal à Rozoy-en-Thiérache, par Jean Baillet, praticien à Sedan, fondé de procuration de Jean Michelet de Maucourt, gentilhomme servant ordinaire du roi, de la seigneurie de l'Echelle

22 février 1582 ; parchemin). — 9. Partage, par devant Remi Cophignon et Jacques Noury, notaires royaux à Aubigny, et sous le sceau du bailliage de Vermandois, de la succession de Jean de Maucourt entre ses enfants, Anne de Maucourt, mariée à Antoine de La Marck, demeurant à l'Echelle, et Jérémie de Maucourt, demeurant à Thénorgues ; ce dernier aura la seigneurie de Thénorgues et le tiers de celle de l'Echelle, dont les deux autres tiers appartiendront à Anne, tandis que les deniers provenant de la vente de la seigneurie de Maucourt par le défunt seront partagés également (26 mars 1597 ; parchemin). — 10. Ratification par Jacques de Hallencourt, tant pour lui que pour Nicole du Matz, sa femme, et par Daniel de Himel, sieur du Rondel, demeurant à Berlière en Picardie, tant en son nom que pour Suzanne de Coffin dite du Matz, sa femme, du contrat d'échange du 22 août 1581 et d'un contrat du 15 mai 1598 portant cession par François du Matz, père des deux femmes, à Antoine de La Marck dit Leconte, seigneur de La Roche et gouverneur de Sedan, de la somme de 2.000 écus sol due par feu Jean Michelet de Maucourt et pour laquelle celui-ci avait constitué une rente annuelle de 500 livres tournois ; renonciation à tout droit sur la seigneurie de l'Echelle (24 février 1602 ; parchemin ; cahier de 10 feuillets). — 11. Vente par Henri Landragin, marchand à l'Echelle, à Anne de La Marck, veuve de Louis de Nettancourt, dame de l'Echelle, demeurant à Nettancourt, d'une rente annuelle de 25 quartels de blé à rez, au quartel du moulin de Rouvrois, à percevoir sur ledit moulin et mouvant en fief du duc de Guise, moyennant 350 livres tournois, argent franc au vendeur ; ce dernier avait lui-même acquis la rente des hoirs de Jean Tanton, de Cernion (16 mars 1675). — 12. Vente par Henri de Nettancourt, demeurant en son château de Fontaine-Denis, à J.-B.-Basile de Saint-Léger, colonel d'infanterie réformé à la suite du régiment de Navarre, de la seigneurie de l'Echelle, moyennant 47.000 livres, francs deniers (23 juin 1719 ; parchemin ; cahier de 8 feuillets).

(1) Ou la connaissance des rixes entre habitants ; *monomachia* offre ces deux sens.

— 13-15. Modération, par le Conseil établi pour l'administration de la succession de Guise et de celle de Mantoue, des droits dûs par le chapitre de Reims pour l'achat de la seigneurie de L'Echelle à M. de Saint-Léger ; le prix convenu étant de 45.000 livres, le quint et requint monte à 10.800 livres et l'indemnité à 15.000 livres, faisant le tiers du prix d'achat ; le premier droit est modéré à 7.200 livres et l'indemnité à 8.800 livres, soit 16.000 livres en tout (28 janvier 1730 ; extrait des registres du conseil ; copies notariées des 7 janvier et 8 mai 1734).

— 16-17. Vente par le chanoine Nicolas Parchappe de Vinay, sénéchal et représentant du chapitre, au duc Adrien-Maurice de Noailles, de la seigneurie de Fontenay Bossery, joignant à celles de La Mothe-Tilly, dont le duc est seigneur, et de Nogent-sur-Seine dont il est engagé, moyennant 13.000 livres, francs deniers aux vendeurs, destinées à payer la seigneurie de L'Echelle (14 février 1730 ; expédition du 15 mars 1730, avec 2 sceaux plaqués, cahier de 9 feuillets ; copie notariée du contrat, du 24 février 1730, et de la ratification du duc de Noailles en date du 3 mars). — 18. Quittance du chanoine Parchappe de Vinay au duc de Noailles pour un acompte de 4.000 livres (3 mars 1730 ; collation du 28 mars). — 19-21. Vente par J.-B.-Basile de Saint-Léger au chapitre, représenté par le sénéchal Parchappe de Vinay, de la seigneurie de L'Echelle, moyennant 45.000 livres de principal et 500 livres par forme de pot-de-vin (20 février 1730 ; grosse en parchemin, sceau plaque de cire rouge ; expédition en parchemin contenant, à la suite du contrat, quittance de 16.000 livres au chapitre pour les droits, sceau plaqué de cire rouge, cahier de 8 feuillets ; copie notariée du contrat et de la quittance, du 7 janvier 1734). — 22-23. Quittance du receveur général des domaines de la généralité de Châlons au chapitre de Reims, pour 5.000 livres à quoi a été modéré le droit d'amortissement pour l'acquisition de L'Echelle, plus 500 livres pour les deux sols par livre (8 juin 1730 ; formule imprimée remplie à la main, parchemin ; copie notariée du 7 janvier

1734). — 24-25. Adjudication au chapitre, par décret des Requêtes du Palais, de la seigneurie de l'Echelle saisie à la requête du chanoine Parchappe de Vinay (7 avril 1731 ; expéd. sur parchemin, sceau plaqué de cire rouge, cahier de 32 feuillets ; copie notariée du 12 avril 1731, cahier de 21 feuillets). — 26. Quittance au chapitre de 25 livres allouées pour l'acquisition de L'Echelle à Philippe Baudier, ci-devant fermier de Rumigny, donnée par Coyer, procureur fiscal de cette baronnie, cessionnaire des droits de Baudier (5 septembre 1734).

2 G. 1158. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier ; 2 sceaux.

1681-1720. — L'Echelle. acquisition de la seigneurie (supplément). — 1-3. Constitution par Anne de La Marck, veuve de Louis de Netencourt : pour 1.000 livres tournois, de 50 livres de rente annuelle au profit de demoiselle Anne Saguez, demeurant à Châlons (25 mars 1682) ; à la suite, rachat de cette rente à demoiselle Jeanne Morel, de Châlons, par le sieur de Saint-Léger (27 avril 1720) ; — pour 3.000 livres, de 150 livres de rente au profit de Marguerite Brunier, veuve de Jacques de Vayne, seigneur de Villers-le-Tourneur, demeurant à Mazerny (22 mars 1684 ; parchemin) ; — pour 3.000 livres, de 150 livres de rente au profit de Jean Blandin, marchand à Châlons (10 août 1685 ; parchemin). — 4. Constitution par François Jançon, sieur du Marsin, et Marie Brunier, sa femme, demeurant à Paris, rue Saint-Thomas, au profit de François Frezon, conseiller à la Cour des aides de Paris, de 80 livres de rente, pour 1.600 livres (17 mai 1687 ; parchemin ; en marge, mention du rachat de cette rente, le 26 avril 1720, par M. de Saint-Léger, en vertu de la délégation insérée dans la vente de L'Echelle). — 5. Vente par Catherine Lemonon, femme séparée de biens d'Etienne Monginot, sieur de La Salle, écuyer, demeurant à Paris, rue Coq-héron, à François Jançon, sieur du Marsin, de 300 livres de rente constituée au profit de la vendeuse par Madeleine Guillepin, veuve de

Jacques Millet, serrurier ordinaire des bâtiments du roi, le 25 février 1684 ; ladite vente faite pour 6.000 livres, plus 974 livres pour les arrérages (21 mai 1687). — 6. Vente par Jean Blandin, marchand à Châlons et l'un des conseillers de la ville, à Jean Hoquet, marchand à Vitry-le-François, et Marie Blandin, sa femme, de 150 livres de rente constituée à son profit, le 10 août 1685, par dame Anne de La Marck, et de trois années d'arrérages, moyennant 3462 livres (13 août 1688). — 7-8. Constitution par Louis de Nettancourt, capitaine de cavalerie au régiment de Bezon, au profit d'Henri de Thiériat d'Espagne, capitaine de dragons au régiment du roi, de 887 livres 10 sols de rente, pour 17.750 livres (30 janvier 1690 ; grosse en parchemin ; collation du 6 août 1712). — 9. Reconnaissance par Louis de Nettancourt, héritier de sa mère Anne de La Marck, d'une rente de 150 livres au profit de Jacques Hocquet, cessionnaire de Jean Blandin (20 avril 1690 ; parchemin). — 10. Autre reconnaissance de la rente précédente (15 mai 1690). — 11. Reconnaissance, par le même, au profit d'Anne Saguez, de 50 livres de rente constituée par Anne de La Marck, le 25 mars 1682 (20 avril 1690). — 12. Vente par Anne Saguez, à Marie Saguez, veuve de Jacques Morel, bourgeois de Châlons, de la rente de 50 livres constituée à son profit par Anne de La Marck, et de trois années d'arrérages, moyennant 4158 livres 5 sols (22 mai 1690) ; à la suite, signification à Nicolas Morel, prêtre à Châlons, rue Saint-Jacques, locataire d'une maison appartenant au marquis de Nettancourt, afin qu'il ne paye son loyer, du moins jusqu'à concurrence de 50 livres par an, à autre qu'à la cessionnaire (14 août 1690). — 13. Signification, pour Marie Saguez, à Louis de Nettancourt, de la cession qui lui a été faite de la rente précédente (9 septembre 1690). — 14. Sentence du greffier du bailliage de Vitry, rendue à la requête de Louis et Henri de Nettancourt, pour ordonner la reddition du compte de la succession d'Anne de La Marck (28 juin 1698) ; à la suite, assignation à Marie Saguez, pour produire sa créance (30 juin 1699). —

15-16. Reconnaissance par Henri de Nettancourt, baron de L'Echelle, au profit de Charles Thiériat d'Espagne, gouverneur de Thionville, d'une rente annuelle de 887 livres 10 sols constituée, le 3 février 1690, par Louis de Nettancourt, frère du comparant (1^{er} avril 1701 ; grosse en parchemin ; collation du 6 août 1712). — 17. Partage de la succession de feu Marie Brunyer, veuve de Jacques de Veine, ouverte par sa retraite hors du royaume pour fait de religion (12 septembre 1701 ; parchemin). — 18. Reconnaissance par Henri de Nettancourt, baron de L'Echelle, de la rente de 150 livres constituée par sa mère au profit de Marguerite Brunyer, laquelle appartient à Frédéric-Charles de Janisson de Mondevis, neveu de ladite Marguerite (2 mars 1702 ; parchemin). — 19. Sentence de la prévôté de Paris, condamnant Frédéric Janisson de Mondevis à payer, au prorata de sa part d'héritage, à la veuve de François Frézon la rente de 80 livres constituée au profit de celui-ci, le 17 mai 1687, par François Janigon et les arrérages dus (29 janvier 1711 ; parchemin). — 20. Procuration de Claude Thiébault, chanoine et trésorier de Saint-Georges de Nancy, à Claude Brichard, notaire et procureur au bailliage de Bar, pour recevoir de M. de Nettancourt, baron de L'Echelle, demeurant à Fontaine-Denis, les sommes à lui dues comme héritier de Thiériat d'Espagne (12 mai 1712 ; sceau plaqué de la prévôté de Nancy). — 21. Quittance, par le chanoine Claude Thiébault, de la somme de 4.437 livres 10 sols versée par le baron de L'Echelle pour le quart de 1750 livres dues par lui à la succession Thiériat d'Espagne (dont Thiébault est héritier pour un quart), et de la somme de 1.464 livres 10 sols pour le quart des intérêts échus de la rente constituée (31 mai 1712 ; sceau de la prévôté de Nancy). — 22. Quittance à Henri de Nettancourt, baron de L'Echelle, par Charles-Sébastien de Longeau, écuyer demeurant à Bar, héritier pour moitié du sieur Thiériat d'Espagne, de la somme de 4.437 livres 10 sols pour un quart du principal de 17.750 livres, et de 737 livres 10 sols pour le quart des intérêts échus (26 juillet 1712). — 23.

Quittance par le même, comme procureur de Louis de Thiériat d'Espagne, chanoine et chancelier du chapitre de Saint-Quentin, neveu du gouverneur de Thionville et son héritier pour un quart, de pareille somme reçue pour le quart des intérêts échus (6 août 1712), et du baron de L'Echelle à Joseph Heyblot, écuyer demeurant à Bar (3 août 1712). — 24. Quittance par dame Marie de Cheppe, veuve de Nicolas Vasse, avocat en Parlement ; Charles Vasse, maître en la chambre du conseil et des comptes du duché de Bar ; Marguerite Vassé, veuve de Louis Leblanc, seigneur d'Attancourt, et Nicolas Vasse, capitaine d'infanterie, héritiers pour un quart de Charles Thiériat d'Espagne et de Nicole Poyart, sa femme, au procureur d'Henri de Nettancourt, de 4.437 livres 10 sols pour le quart du principal de la rente constituée et de 996 livres 13 sols pour les intérêts échus (12 août 1713) ; à la suite, procurations de Nicolas Vasse, lieutenant au régiment de Champagne, à Marie de Cheppe (21 mars 1708), et d'Henri de Nettancourt à J.-B. Maupas, président en l'élection de Châlons, demeurant à Verdun (9 février 1713). — 25. Transfert par Frédéric-Charles Janisson de Mondevis, ci-devant receveur dans les fermes du roi, à dame Perrette Marie, veuve de François Frezon, demeurant au monastère de Picpus à Paris, pour s'acquitter de 2.235 l. 3 s. 7 d. qu'il lui doit, de 111 l. 15 s. 2 d. de rente annuelle à prendre sur 150 l. de rente constituée par Anne de La Marck au profit de Marguerite Brunier, mère dudit Janisson, et dont ce dernier a hérité (16 février 1715). — 26. Quittance par Guy Maupas, avocat en Parlement à Sommeilles, à Henri de Nettancourt, de 21.742 l. 7 s. qu'il lui devait, tant pour lui-même que comme tuteur de Thérèse Maupas, fille de son frère Jean, jadis président en l'élection de Châlons (24 mars 1720) ; à la suite, procuration de Guy Maupas à son frère Pierre, prêtre et docteur de Sorbonne, pour recevoir ladite somme (21 mars 1720). — 27. Constitution par J.-B.-Basile de Saint-Léger, au profit de Jacques-Joseph Deu, trésorier de France au bureau des finances de Châlons, de 628 l. 11. s. 4 d. de rente annuelle au denier

35, assignée sur tous ses biens et spécialement sur la seigneurie de L'Echelle (16 mars 1720) ; à la suite, procuration de Saint-Léger à Claude Faron, notaire à Châlons (10 février 1720 ; parchemin). — 28. Quittance par la Veuve Frezon au sieur de Saint-Léger, en conséquence des délégations insérées au contrat de vente de la seigneurie de L'Echelle, de 2.235 l. 3 s. 7 d. pour le remboursement de 111 l. 15 s. 2 d. de rente à prendre en 150 l. constituées par Anne de La Marck, ainsi que de 297 l. 8 s. d'arrérages (26 avril 1720). — 29. Reçu de 13 livres versées par M. de Saint-Léger à la décharge de M. de Nettancourt pour la demoiselle Morel (30 avril 1720). — 30. Quittance par Jean Le Serrurier, commissaire aux revues de la maréchaussée de Sainte-Menehould, créancier délégué par Henri de Nettancourt, à M. de Saint-Léger, de 1.000 livres pour le rachat d'une rente constituée, le 15 mars 1681, par Anne de La Marck, et de 168 l. 6 s. pour les arrérages (3 mai 1720). — 31. Reconnaissance, par Anne de La Marck, de 1.000 livres au profit de Jacques Le Serrurier (15 mars 1681 ; annexée à la quittance précédente). — 32. Procuration de dame Elisabeth Beschefert, femme non commune en biens de Louis de Hémon, major pour le roi en la ville d'Ardres, à Jacques Moreau, bourgeois de Vitry, pour recevoir les sommes à elle dues et acquérir de nouvelles rentes (16 septembre 1719) ; quittance par Jacques Moreau au sieur de Saint-Léger, à l'acquit de M. de Nettancourt, de 700 livres tournois pour le remboursement de 35 livres de rente constituée, le 5 novembre 1699, par M. de Nettancourt au profit de Suzanne Varnier, veuve de David Beschefert, conseiller d'honneur au présidial de Vitry, et de 228 l. 7 s. 6 d. d'arrérages (6 mai 1720). — 33. Constitution par Henri de Nettancourt et Marie-Charlotte Deforges, sa femme, au profit de M^e Claude-Guillaume Delacour, chanoine de la cathédrale de Châlons, de 50 livres tournois de rente annuelle, moyennant 1.000 livres (14 août 1705 ; parchemin) ; en marge, quittance par Louis Guillaume, seigneur de Saint-Eulien, lieutenant des

maréchaux de France, héritier du dit chanoine, au sieur de Saint-Léger, de 1.000 livres pour le rachat de cette rente et de 56 l. 19 s. 4 d. d'arrérages, à lui versées comme créancier délégué par Henri de Nettancourt dans la vente de L'Echelle (12 août 1720).

2 G. 1159. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin ; 107 pièces, papier (2 cahiers de 20 et 8 feuillets) ; 2 sceaux.

1720-1735. — L'Echelle, acquisition de la seigneurie (supplément). — Paiements faits par le chapitre au sieur de Saint-Léger et à ses créanciers pour l'acquisition de la seigneurie. — 1-7. Créance de Claudine Reviro, veuve de Jean Larcher, cocher des carrosses de Dijon à Paris (26 septembre 1721-28 novembre 1730). — 8-9. Créance de J.-B. La Maignère, bourgeois de Bayonne (17 et 19 janvier 1731). — 10-12. Créance de Louis-Henri Véron, marchand drapier à Paris (24 décembre 1726-2 avril 1727). — 13-15. Créance d'Anne Cadet, veuve de Jean Ferré, serrurier à Charleville (14 juin 1725-4 août 1730). — 16-17. Créance de Jean Bourgeois, jardinier à Charleville (20 février 1729 et 29 novembre 1730). — 18-21. Créance de Jean Rude, vitrier à Charleville (30 juin 1725-2 août 1730). — 22-23. Créance de Daniel Dentre-meuse, architecte et voyer à Charleville (25 octobre 1725 et 8 août 1730). — 24-26. Créance de Jean Pasquier, marchand à Charleville (27 février 1724-7 août 1730). — 27-28. Créance de J.-B. Collart, grand-maître des eaux et forêts au département de Metz (4 juin 1721-28 août 1730). — 29-32. Créance de Pierre Bonvalet, menuisier à L'Echelle (3 mars 1724-27 novembre 1730). — 33-37. Créance de François Morin, perruquier à Paris (30 septembre 1721-15 février 1731). — 38. Compte de ce qui est dû à Gautier Le Roy, marchand de vins de la reine à Paris, et reconnaissance de M. de Saint-Léger (6 septembre 1728). — 39. Créance de Charles Drouart, procureur à Paris (28 avril 1731). — 40. Opposition de Nicolas Quesnet, aubergiste à Paris, à la vente de la seigneurie de L'Echelle (19 mars 1731 ; parchemin). — 41-43. Créance de Tho-

mas-Urbain Maussion, seigneur de Candé, conseiller au Grand Conseil (26 février 1720-10 juin 1730). — 44. Exécutoire des Requêtes du Palais pour 370 l. 18 s. 8 d. de frais contre J.-B. de Saint-Léger (10 juillet 1731 ; parchemin). — 45. Mainlevées et décharges des créanciers du sieur de Saint-Léger (13 avril-14 juillet 1731 ; cahier de 20 feuillets). — 46-48. Créance de J.-B. Carbon, bailli et lieutenant général de police de Reims, et de Barthélemy Carbon, trésorier général de la principauté d'Arches et Charleville (7 mars 1729-24 avril 1731). — 49-53. Créance de Remi Thiéry, conseiller au présidial de Reims (13 août 1728-25 avril 1731). — 54-57. Créance de Guillaume Pilloy, aubergiste à Reims (22 mai 1730-9 mai 1731). — 58-61. Créance de Jean Adnet, notaire à Reims (6 septembre 1726-18 mai 1731). — 62-92. Créances présentées par Jacques Juppín, marchand perruquier à Reims : Louis Martin, boulanger ; Louis Barré, marchand ; Pierre Dhotain, tailleur ; Jeanne Devillers, veuve de Jean Bourguignon, tous quatre de Charleville ; Nicolas Vuiet, marchand à Ham-les-Moines (1725-1731). — 93-97. Créance de Nicolas Drouin, laboureur à Aubigny (8 juillet 1730-18 mai 1731). — 98-107. Créance de Martin Barbereux, fermier des carrosses de Reims à Paris (12 novembre 1727-1^{er} juin 1731). — 108-119. Créance des Carmes de Reims (12 mars 1722-2 juin 1731). — 120-123. Créance de Charles-François Paillet, receveur au bureau des traites de Torcy (26 mai 1724-11 juillet 1731). — 124. Mainlevée de l'opposition de Louis Rillard de Fontenay, maître d'hôtel ordinaire du roi (père de la dame de Candé, n^{os} 41-43) (14 septembre 1731). — 125. Quittance au chapitre, par J.-B.-Basile de Saint-Léger, du prix de la seigneurie de L'Echelle, avec reconnaissance qu'il est redevable de 6.000 livres aux chanoines (22 septembre 1731 ; parchemin ; 2 sceaux plaqués de cire rouge). — 126. Quittance et décharge à la succession de J.-B. de Saint-Léger, par sa veuve Elisabeth Mabilie, ses fils J.-B.-Basile et Etienne, sieur d'Ambeval, et par Louis Rillard de Fontenay, tuteur de sa fille Elisabeth, dont la mère, Sophie

de Saint-Léger était fille du défunt (Extrait du 23 septembre 1731, d'un acte du 10 août 1721). — 127-135. Créance de Gabrielle Dumetz, veuve Godart, receveuse de la seigneurie de L'Echelle (24 janvier 1722-21 octobre 1731 ; un cahier de 8 feuillets). — 136-138. Créances de Barthélemy Carbon, trésorier de la principauté de Charleville, et d'Antoine Cophignon, maître menuisier à Charleville (14 juin 1725-17 février 1735). — 139. Sentence des Requêtes du Palais, donnant mainlevée au chapitre de la saisie opérée par Pierre Leclerc, praticien à Paris, créancier du sieur de Saint-Léger (28 février 1732 ; parchemin).

2 G. 1160. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 2 sceaux.

1582-1771. — L'Echelle, foires et marchés, plaids généraux. (*Invent. de Lemoine, L'échelle, liasse 2*). — 1. Lettres patentes du roi Henri III établissant à L'Echelle, sur la demande de Jean Michelet et Maucourt, seigneur du lieu et de Thénorgues, deux foires par an, le vendredi avant le carême et le vendredi avant la Saint-Jean-Baptiste, et un marché le vendredi de chaque semaine (février 1582 ; parchemin ; sceau de cire verte sur lacs de soie verte et rouge). — 2. Sentence du bailliage royal de Sainte-Menehould, entérinant les lettres patentes précédentes (23 avril 1583 ; parchemin ; fragment d'un sceau de cire rouge). — 3-7. Publication des lettres patentes précédentes, à la requête de Jean Michelet de Maucourt, aux marchés d'Auvillers-les-Forges (7 novembre 1583), Rumigny (8 novembre), Aubigny (9 novembre), Renwez (10 novembre), Maubert-Fontaine (10 décembre 1583). — 8. Nouvelle publication des dites lettres patentes, à la requête d'Antoine de La Marck, baron de L'Echelle, à Maubert-Fontaine, Auvillers et Aubigny (19, 21, 23 et 25 avril 1635). — 9. Ordonnance de l'intendant de Champagne de Harouys, déchargeant Henri de Netancourt, seigneur de L'Echelle, de la somme de 100 livres à lui réclamée par Nicolas Gourju, conservateur des domaines aliénés du roi en

Champagne, pour l'enregistrement des lettres d'érection des foires et marché à L'Echelle (11 mai 1710). — 10. Plaids généraux tenus à L'Echelle par Charles Télinge, bailli de la seigneurie, assisté de Jean-François Lizot, procureur fiscal, et de Remi Singery, greffier ordinaire. Appel des habitants : Jacques Champagne, syndic et maire ; Jean-Baptiste Michel, échevin ; 50 hommes (dont Hippolyte Brugnon, maître d'école), 13 veuves et 3 filles. Lecture des ordonnances de police, qui sont approuvées par les habitants. Déclaration des droits seigneuriaux : haute, moyenne et basse justice, avec tous les profits et droit d'instituer, pour l'exercer, bailli, procureur fiscal, greffier et sergent, les audiences se tenant tous les vendredis à 10 heures du matin ; droit de chasse et de pêche ; droit de feu payable à la Saint-Martin, consistant en un setier d'avoine, mesure au blé de L'Echelle et « à main torse », par habitant et moitié pour les veuves ; droit de bourgeoisie à la Saint-Martin, soit 15 deniers et une poule vive pour tout bourgeois et moitié pour les veuves, la poule due seulement par ceux qui demeurent à L'Echelle au dit jour ; sont exempts des droits de feu et de bourgeoisie les bailli, procureur fiscal, greffier, sergent et deux échevins ; rentes en avoine, poules et chapons sur les maisons, mesures et jardins, dont le détail figure aux cueillerets ; cens universel sur les terres et prés, payable le 6 décembre, à raison de 2 sols 6 deniers par arpent sur les cantons de Grammont et de la Hussière, de 2 sols sur le reste du terroir ; lods et ventes à raison de 20 deniers pour livre sur le prix de vente des biens immobiliers, payables quarante jours après la date du contrat ; droit de hallage sur les grains vendus au marché hebdomadaire, à raison du centième ; droit d'étalage sur toutes marchandises débitées au marché et aux deux foires, à raison de 6 deniers par étal et de 3 deniers pour ceux qui étalent à terre ; tonnu ou tonlieu, soit 20 deniers pour tout cheval mâle acheté au pays et mené au dehors, 5 deniers pour une jument, un bœuf ou une vache, 2 deniers pour un veau ou un mouton, ainsi que pour un sac de grains

porté à col, 5 deniers pour la charge d'un cheval, 20 deniers pour un char à quatre roues. et 10 deniers pour une charrette, sauf pour toute voiture chargée le jour du marché ; sur les cabaretiers et autres vendant vin, bière, eau-de-vie ou autres liqueurs au détail, droit de rouage d'un pot par poinçon et droit d'afforage, soit un pot, un pain, une tête d'ail et un quartier de fromage à la justice, qui doit afforer « et mettre le taux aux dits breuvages » ; droit de corvée de trois jours par an, converti par transaction du 16 décembre 1758 en avoine et argent payables au 26 décembre (voyez G. 1164) ; deux moulins à eau banaux où le droit de mouture est du 16^e ; halle, château et maison forte, colombier ; « un bois appelé le Clos Bertault... contenant environ 65 arpens, non compris les terres et prez qui l'avoisinent et qui sont entourées de hayes vives et fossé » ; à cause de la baronnie des Pothées, pour le droit d'usage dans la forêt, 4 quartels d'avoine à Noël sur tout bourgeois, à l'exception des six plus pauvres qui payent moitié, comme les veuves, et sont désignés par les maire et échevins ; moitié des dîmes de grains et de foin, plus un neuvième dans l'autre moitié appartenant aux religieux de Signy, sauf dans trois trièges appelés les bâns Saint-Pierre, où le curé prend la moitié contre le chapitre ; même répartition pour les menues dîmes entre le chapitre et Signy, sauf dans la rue Saint-Pierre « qui commence au gué de Fayot et finit à la maison d'Elisabeth Delosse, veuve Taton, inclusivement », où la totalité appartient au curé ; la dite dîme perçue au 13^e. Approbation des habitants, sauf restriction du hallage aux forains et contestation de la banalité des moulins, attendu que l'eau y fait défaut les trois quarts de l'été. Présentation, par les habitants, de François Meunier et Simon Pothier « pour faire les fonctions de commissaire de police », et prestation de serment par ceux-ci entre les mains du bailli. Les chanoines Polonceau, sénéchal, et Legrand, receveur du chapitre, ainsi que François Petit, receveur de la seigneurie, sont présents et signent au procès-verbal (12 septembre 1771).

2 G. 1161. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin (2 cahiers de 8 et 36 feuillets) ; 14 pièces, papier (4 cahiers de 16, 8, 16 et 10 feuillets) ; 2 sceaux.

1581-1734. — L'Echelle, mouvance de Rumigny. (*Invent. de Lemoine, Léchelle, liasse* 3). — 1. Réception par Jacques d'Haplincourt, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et gouverneur du duché de Guise, François de Pilla, abbé de Saint-Michel, superintendant, et Alphonse de Maugarny, intendant des affaires du duc Henri de Guise, fondés tous trois de procuration de lui, de l'hommage prêté par Jean Carameau, écuyer, au nom de François du Matz, pour la seigneurie de L'Echelle, mouvant de la baronnie de Rumigny (23 mai 1581 ; parchemin). — 2. Mainlevée par Elie Lebailly, lieutenant général du bailli du duché de Guise ès sièges de Rumigny et Aubenton, à Jean Michel de Maucourt, de la seigneurie de L'Echelle, dont il a fait foi et hommage à la douairière de Guise, dame par usufruit de la baronnie de Rumigny, le 28 septembre 1581 (5 janvier 1583 ; parchemin). — 3. Réception par François Bocquillet, lieutenant général du bailli du duché de Guise ès sièges de Rumigny et Aubenton et garde des sceaux des dits sièges, de l'hommage fait par Jean Salzart, au nom de Jérémie de Maucourt et d'Antoine de La Marck dit le Comte, mari d'Anne de Maucourt, héritiers de Jean de Maucourt, leur père et beau-père décédé, pour la seigneurie de L'Echelle (17 avril 1597 ; parchemin). — 4. Lettres de souffrance accordées par Toussaint Ravaulx, lieutenant général civil et criminel au duché-pairie de Guise ès sièges de Rumigny et Aubenton, à Antoinette de Beaumont, veuve d'Henri de La Marck, seigneur de L'Echelle, comme « administratrice des corps et biens » d'Anne et Charlotte de La Marck, ses filles, âgées la première de 23 mois et la seconde de 3 mois, comparant ladite dame par Gobert Dueil, bailli de l'Echelle, pour faire foi et hommage quand les deux demoiselles atteindront leur majorité (8 novembre 1644 ; parchemin). — 5-6. Aveu et dénombrement à Henri de Lorraine, duc de Guise, par Louis de Nettancourt,

maréchal de camp, mari et bail d'Anne de La Marck, pour la seigneurie de L'Echelle (4 juin 1663) ; à la suite, récépissé de Nicolas Philippot, lieutenant général du bailliage du duché de Guise ès sièges de Rumigny et Aubenton (14 juin 1663 ; expédition ; cahier de 16 feuillets ; copie notariée de Doury, cahier de 8 feuillets). — 7. Réception par Louis Millet, exerçant la justice au siège de Rumigny pour l'absence du lieutenant général du bailliage, de l'hommage fait par Pierre Estienne, marchand à Saint-Loup-aux-Bois, par procuration d'Anne de La Marck, veuve de Louis de Nettancourt, pour une rente annuelle de 25 quartels de blé à rez sur le moulin de Rouvroy, acquise d'Henri Landragin, le 16 mars 1675, au prix de 350 livres (18 juillet 1675). — 8. Copie, par Lacaille, de la réception précédente et d'une quittance du 23 juillet 1675, par Gallard de Sémonville, de 56 livres pour les deux tiers du droit seigneurial dû pour la vente de ce fief, remise faite de l'autre tiers. — 9. Réception par Jean Grégoire de l'Estang-Neuf, lieutenant civil et criminel du bailliage du duché de Guise, sièges de Rumigny et Aubenton, de l'hommage fait pour la rente précédente par Nicolas Ronsin, marchand de bois à L'Echelle, au nom d'Anne de La Marck (15 février 1689). — 10. Réception par le même de l'hommage fait par le dit Ronsin, amodiateur de la seigneurie de L'Echelle, pour cette seigneurie, par procuration de Louis de Nettancourt, capitaine de cavalerie au régiment de Bezons, en quartier à Donchery, à qui le roi a fait don de L'Echelle, après la retraite d'Anne de La Marck en Hollande ; reçu de 30 livres 2 sols pour frais d'acte et droit de chambellage (14 novembre 1690). — 11-12. Aveu et dénombrement de Louis de Nettancourt pour la seigneurie de L'Echelle (15 juillet 1694 ; expédition en parchemin, cahier de 8 feuillets ; copie notariée par Doury, cahier de 7 feuillets). — 13. Réception par Jacques Constant, lieutenant général au bailliage du duché de Guise, siège de Rumigny, de l'hommage fait par Clément Legrant, bailli de L'Echelle, pour la seigneurie de L'Echelle et la rente de Rouvroy, au nom d'Henri de Nettan-

court, à qui le roi a restitué, vu son retour en France, par lettres du 28 novembre 1699, les biens de sa mère attribués d'abord à son frère Louis (26 juin 1706). — 14. Réception par Jean Grégoire de l'Estang-Neuf, lieutenant général au bailliage, de l'hommage fait par René Clément, procureur fiscal de la seigneurie de L'Echelle, fondé de pouvoir de J.-B.-Basile de Saint-Léger, pour la seigneurie de L'Echelle et la rente de Rouvroy (27 mai 1720). — 15-16. Aveu et dénombrement de J.-B.-Basile de Saint-Léger, pour la seigneurie de L'Echelle, mouvant du château de Rumigny, et pour la rente de Rouvroy, mouvant du château de Watephal (6 décembre 1723 ; original, cachet armorié de cire rouge, cahier de 16 feuillets ; copie de Doury, cahier de 10 feuillets). — 17-18. Réception, par Grégoire de l'Estang-Neuf, de l'hommage fait par le chanoine Nicolas-Hubert Clignet, au nom du chapitre de Reims, pour la seigneurie de L'Echelle et la rente de Rouvroy (5 juin 1730 ; expédition sur parchemin ; copie collationnée par Nouvelet et Desain, notaires à Reims, du 7 janvier 1734). — 19. Aveu et dénombrement du chapitre de Reims pour ces deux fiefs (2 septembre 1732 ; parchemin ; cachet de cire rouge ; cahier de 36 feuillets). — 20. Délibération du Conseil du duc de Guise, pour convertir le droit de relief dû par le chapitre à chaque changement d'homme vivant et mourant en une médaille d'or du poids d'un demi-marc (21 janvier 1734). — 21-22. Accord entre le prince de Condé, Henri-Jules de Bourbon, et le chanoine Jean Ligier, par lequel le chapitre s'engage à fournir un homme vivant et mourant pour la seigneurie de L'Echelle, et le prince convertit le droit de relief dû à chaque changement en une médaille d'or de quatre onces ; réception du chanoine Ligier comme homme vivant et mourant (10 mars 1734 ; grosse en parchemin ; expédition du 18 mars 1734). — 23. Enregistrement de l'acte précédent au bailliage du duché de Guise, siège de Rumigny (28 juin 1734 ; parchemin).

2 . G. 1162. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin (2 cahiers de 8 et 16 feuillets) ; 13 pièces, papier (1 imprimée ; 2 cahiers de 10 et 8 feuillets).

1672-1782. — L'Echelle, aveux et hommages pour Auvillers-les-Forges. (*Invent. de Lemoine, Léchelle, liasse 4*). — 1. Requête de Louis de Nettancourt au bailli de L'Echelle, pour faire saisir la seigneurie d'Auvillers, mouvant de L'Echelle, pour laquelle ne lui est rendu aucun devoir féodal ; permis de saisir (3 mars 1672) ; à la suite, saisie féodale par Jean Wiart, sergent immatriculé au siège de L'Echelle (4 mars 1672). — 2-3. Réception par Gilles Dueil, bailli de L'Echelle, de l'hommage fait par Jean de Novion, bailli d'Auvillers et de Signy-le-Petit, fondé de procuration de Jean-Jacques de Mesme, pour la seigneurie d'Auvillers, donnée à ce dernier par Charles-Claude de Beaumont, marquis de Saint-Etienne, il y a environ trois ans (6 ou 16 février 1675 ; 2 exemplaires datés l'un du 6 et l'autre du 16). — 4. Saisie féodale par Jacques Chézy, huissier du Domaine au bureau des finances de Châlons, de la seigneurie d'Auvillers sur la marquise d'Ambre, faute d'avoir rendu hommage et payer les droits dus au roi à cause du château de Sainte-Menehould (15 juin 1730) ; à la suite, arrêt du Parlement, recevant Henriette-Antoinette de Mesme, « épouse séparée d'habitation » du marquis d'Ambre, appelante de la saisie féodale et lui en donnant main levée par provision (26 juin 1730) ; assignation au chapitre, seigneur de L'Echelle, à comparoir en Parlement, à la requête de la marquise d'Ambre (26 juillet 1730). — 5. Sentence des Trésoriers de France en la généralité de Châlons, donnant mainlevée au chapitre, intervenant, de la saisie féodale de la seigneurie d'Auvillers, celle-ci mouvant de la seigneurie de L'Echelle (11 novembre 1730) ; à la suite, signification de la sentence à la marquise d'Ambre et sommation de fournir son aveu et dénombrement (28 novembre 1730). — 6. Saisie féodale par Jean-Nicolas Truc, bailli de L'Echelle, de la seigneurie d'Auvillers sur la marquise d'Ambre (17 janvier 1731) ; à la suite, signi-

fication de la saisie à la marquise (même jour). — 7. Réception, par Jean-Nicolas Truc, de l'hommage fait par Jacques Charlier, bailli d'Auvillers-les-Forges, par procuration spéciale de la marquise d'Ambre, pour la seigneurie d'Auvillers (23 février 1731) ; à la suite, procuration de la marquise à Charlier (4 février 1731 ; cahier de 10 feuillets). — 8. Aveu et dénombrement de la seigneurie d'Auvillers par Jacques Charlier, au nom de la marquise d'Ambre (13 août 1732 ; parchemin ; cahier de 8 feuillets). — 9. Saisie féodale par Jean-François Lizot, huissier royal à Aubigny, à la requête du chapitre et en vertu d'une ordonnance des Requêtes du Palais, du 29 avril, de la seigneurie d'Auvillers sur la duchesse de Lorges, sœur et héritière de la marquise d'Ambre (7 mai 1765). — 10. Réception par Charles Télinge, bailli de L'Echelle, de l'hommage fait par Nicolas-Antoine Geoffroy, bailli d'Auvillers, par procuration spéciale de Marie-Anne-Antoinette de Mesmes, veuve de Guy de Durfort, duc de Lorges, pour la seigneurie d'Auvillers (28 janvier 1766). — 11. Aveu et dénombrement de la seigneurie d'Auvillers par Geoffroy pour la duchesse de Lorges (30 janvier 1766 ; cahier de 8 feuillets). — 12. Procuration de la duchesse de Lorges à Geoffroy, pour traiter avec le chapitre (21 novembre 1766). — 13. Traité entre les chanoines Polonceau et Fremin de Fontenille, sénéchaux du chapitre, et Nicolas-Antoine Geoffroy, pour le droit de relief ; le revenu de la seigneurie est de 2.650 livres, le produit de 33 arpents de bois taillis est de 1650 livres, les frais de poursuite montent à 150 livres, de sorte qu'il est dû au chapitre 4.450 livres (8 décembre 1766). — 14. « Détail de la terre et seigneurie d'Auvillers-les-Forges, à vendre par licitation au Châtelet de Paris » le 17 février 1770 (Paris, impr. de d'Houry, 1770, in-4°). — 15. Prestation d'hommage par Jean-Joseph Desmarets, directeur général des vivres dans la province de Hainaut, à M^e Pelletier de Rilly, procureur au Parlement, représentant le chapitre, pour la seigneurie d'Auvillers, acquise par Desmarets des héritiers de la marquise d'Ambre et de la du-

chesse de Lorges (27 avril 1770 ; parchemin). — 16. Aveu et dénombrement de Jean-Joseph Desmarets, secrétaire du Roi, demeurant à Valenciennes, pour la seigneurie d'Auvillers : haute, moyenne et basse justice, avec droit d'établir un bailli, un lieutenant du bailli, procureur fiscal, greffier et sergent, garde de bois, maire, échevins et autres officiers, de laquelle justice les appels sont portés devant le lieutenant général au bailliage de Rumigny ; château maison forte « où anciennement il y avoit quatre tours aux quatre coins, à présent en partie ruiné par vétusté, et actuellement composé d'un corps de logis, pavillon sur la porte cochère, écurie, colombier, grange et bergerie, le tout en partie ruiné et enfermé de fossés » ; droit de bourgeoisie et usages à Noël, de 14 sols 6 deniers har habitant, moitié pour les veuves, un sol 3 deniers pour les propriétaires forains ; cens seigneurial à la Saint-Jean-Baptiste, de 2 sols 6 deniers par arpent de terre labourable et des hauts prés, qui se labourent de temps en temps, de 15 deniers par arpent des autres prés qui ne se labourent pas, ainsi que des places de maisons ruinées et des clos ; cens de 2 chapons vifs par maison, évalués à 30 sols ; terrage ou champart, à raison de 17 gerbes une, sur toutes les terres labourables du canton appelé *la Labour*, contenant 1024 jalois 53 verges, à l'exception de quatre terres et de tous les anciens prés, qui ne doivent que le cens, ledit terrage portable à la grange seigneuriale ; lods et ventes à raison de 20 deniers par livre, suivant la coutume de Vitry qui régit Auvillers, avec exemption pour les terres soumises au terrage, et déduction d'un tiers pour « le dépri », en avertissant avant l'acquisition et en payant dans les trois mois qui la suivent ; marché tous les lundis, six foires par an, le premier lundi de mars, le 9 mai, le premier lundi de juillet, celui de septembre, le 10 novembre et le 22 décembre, auxquels marchés et foires est dû droit de hallage, de 32 quartels un, sur tous les grains amenés à Auvillers, dès leur arrivée ; les habitants en sont exempts pour les grains de leur récolte ou de leurs rentes ; le fermier peut se

contenter d'une écuelle pour sept quartels de tous autres grains vendus par eux et percevoir moins que le droit entier sur les étrangers ; droit d'étalage sur les marchands qui étalent sous la halle, suivant l'étendue ou la commodité de la place occupée, et sur ceux qui étalent sur la grand'place, à raison d'un sol par marché ; les fruitiers ne payent que 6 deniers par panier à bras ou pour deux paniers à cheval, par foire ; droit de pesage, à raison d'un denier pour livre de ce qui se pèse au marché et du double les jours des foires, les balances et « poids de marc » fournis par le seigneur et ses fermiers ; droit de rouage sur toutes boissons amenées et vendues à Auvillers, à raison de deux pintes par poinçon de 220 bouteilles, mesure de Paris ; droit d'afforage égal au précédent et perçu par la basse justice à son profit ; moulin à eau banal et droit de rétablir le moulin à vent ruiné, auxquels moulins le droit de mouture est d'une écuelle par quartel, soit le 16^e ; terres et prés baillés à cens ; 677 arpents 79 verges de bois, dits le franc bois d'Auvillers, terres et prés du domaine non acensés (6 juillet 1782 ; parchemin ; cahier de 16 feuillets).

2 G. 1163. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin (1 cahier de 8 feuillets) ; 7 pièces, papier (2 cahiers de 11 et 26 feuillets).

1551-1776. — **L'Echelle, droits seigneuriaux divers.** (*Invent. de Lemoine, Lechelle, liasse 5*). — 1. Accord, sous le sceau de la prévôté de Sainte-Menehould (Denis Aubertin, garde), entre François de Suzanne, seigneur de L'Echelle, d'une part, maître Nicolas Cuisenier, prêtre, noble homme Odot Carmeau, capitaine de L'Echelle, et les habitants du lieu nommés au nombre de 59, dont quatre veuves, d'autre part : il est convenu que les manoirs, masnages et jardinages resteront chargés des droits déclarés au terrier dressé pour Jean de Suzanne, sieur de Cerny (qui a donné la seigneurie à son fils François), tandis que les terres et prés seront déchargés des redevances déclarées et soumis à un cens uniforme de 2 sols tournois par

arpent de 100 verges, payable à la Saint-Etienne (24 juillet 1551 ; parchemin). — 2. Arrêt du Parlement, mettant à néant un jugement de la Table de marbre rendu le 7 juin 1610 contre les habitants de L'Echelle, opposants à l'arrêt du 13 juin 1587 ; ordonnant que ceux-ci jouiront des droits d'usage, pour leur chauffage, réparation de leurs bâtiments et pâturage de leurs bestiaux, dans tous les bois de la baronnie des Pothées, en payant tous les ans au chapitre un setier d'avoine par feu et un demi-setier pour les veuves et les pauvres désignés par le maire du lieu, sauf au chapitre à demander un règlement des usages (17 février 1612 ; parchemin). — 3. Accord entre le chapitre et les habitants de L'Echelle, représentés par le maire Poncelet Delosse, les échevins Gilles Garot et Jean Chamyon, le greffier Jacques Soyleau et le sergent Gilles Bonvallet : l'accord du 4 mai 1612 avait attribué aux habitants, pour leurs usages, 20 arpents de bois par an, de l'âge de dix ans, ou 15 arpents de l'âge de quinze ans, puis à la place, par accord du 30 septembre 1623, 200 arpents leur avaient été affectés dans les 1000 du chapitre ; cette quantité est portée par le présent accord à 235 arpents, dont les habitants jouiront exclusivement, en renonçant à tout usage dans le reste de la forêt (2 novembre 1623) ; à la suite, délimitation de 230 arpents 56 verges, dont les habitants se sont contentés (30 novembre 1623 ; parchemin ; cahier de 8 feuillets). — 4. Délibération des habitants de L'Echelle, réunis en assemblée générale devant la halle, lieu habituel, au son de la cloche ; par laquelle ils s'obligent à payer au seigneur, tous les ans à la Saint-Martin, une poule par feu, attendu qu'ils ont été préservés de toute perte et du logement des gens de guerre, grâce à Antoine de La Marck, gouverneur de Sedan et de Raucourt, leur seigneur, et au baron de L'Echelle, son fils (17 février 1639). — 5. Sentence de Clément Legrand, lieutenant en la justice de L'Echelle, accordant délai à Anne de La Marck, dame du lieu, pour faire venir de Châlons les titres qui justifient le droit sur les liquours réclamé à Pierre Martin (3 décembre

1683). — 6. Obligation de Pierre Martin pour 4 livres à payer à Mme de Nettancourt, comme droit de rouage et afforage, pour l'eau-de-vie qu'il vendra au détail jusqu'au 1^{er} janvier 1689 (2 février 1684). — 7. Cueilleret des cens et rentes dus à la Saint-Etienne, dressé par Bernard Robin, fermier de la seigneurie de L'Echelle (24 décembre 1732 ; collation du 20 décembre 1741, par deux notaires ; cahier de 11 feuillets). — 8. Sentence de Louis-Antoine Dandigny, lieutenant général civil et criminel du duché-pairie de Guise au bailliage de Rumigny, maintenant le chapitre en possession des foires et marché à L'Echelle, ainsi que des droits dépendants et en particulier du droit de stellage ou hallage à raison d'une écuelle par quartel, soit le centième ; confirmant la sentence rendue par le bailli de L'Echelle, le 7 février 1772, qui condamne Ponce Robin à payer 2 écuelles de blé à François Petit, receveur général de la baronnie des Pothées et seigneurie de L'Echelle ; déclarant la communauté de L'Echelle mal fondée dans sa demande d'intervention (30 avril 1774 ; signification du 2 mai ; cahier de 26 feuillets). — 9. Certificat du greffier des commissions extraordinaires du Conseil d'Etat, attestant la remise, par le chapitre, d'un cahier contenant copie ou extraits des titres qui justifient le droit de stellage à L'Echelle (12 février 1776). — 10. Dépôt du certificat précédent au greffe de la justice de L'Echelle par François Petit (12 février 1776).

2 G. 1164. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin (3 cahiers de 25, 98 et 29 feuillets) ; 9 pièces, papier.

1614 1758. — L'Echelle, droit de corvées. (*Invent. de Lemoine, L'échelle, liasse 6*). — 1. Sentence de Jean Wagnart, mayeur en la justice de L'Echelle, et Pierre Lefebvre le jeune, échevin en icelle, condamnant les habitants de L'Echelle, nommés au nombre de 35, à continuer de faire trois jours de corvée à bras par an pour le seigneur (alors Antoine de La Marck), savoir une à chercher les grains, une à faucher les prés et une à faner (21 juin 1614). — 2. Consulta-

tion de Clignet, à Paris, concluant que le chapitre est fondé à réclamer le droit de corvée aux habitants (10 juillet 1736). — 3-5. Extrait des titres du chapitre et mémoire à consulter au sujet des corvées réclamées aux habitants de L'Echelle ; à la suite, consultation de Guillet de Blaru, Aubry et Clignet, au n° 3 (18 mars 1739), de Pillon au n° 4 (19 mars), de Guyot au n° 5 (20 mars). — 6. Sentence des Requêtes du Palais, condamnant les habitants de L'Echelle envers le chapitre à trois journées de corvée par an « une en mars ou versaine, une autre en retailly et la troisième en l'ahan », les laboureurs avec chariots et chevaux, les manouvriers de leurs bras, à charge pour le chapitre de requérir les corvéables trois jours à l'avance et de leur fournir à chacun, par jour de corvée, un pain et un quartier de fromage, plus une botte de foin à chaque laboureur ; les dits habitants condamnés, en outre, aux arrérages depuis le 5 juin 1733, que la cour a liquidés à 60 livres par an (6 septembre 1745 ; parchemin ; cahier de 28 feuillets). — 7. Arrêt du Parlement confirmant la sentence précédente, déboutant la communauté de L'Echelle de toutes ses demandes et la condamnant à 12 livres d'amende ; condamnant, en conséquence, la communauté et divers habitants en particulier au paiement des arrérages depuis 1733 et des intérêts courant depuis chaque échéance du droit, fixée au 30 décembre (4 septembre 1749 ; parchemin ; cahier de 98 feuillets). — 8. Arrêt du Parlement ordonnant l'exécution de la sentence du 6 septembre 1745 et de l'arrêt du 4 septembre 1749 (8 juin 1750 ; parchemin). — 9. Signification de l'arrêt précédent aux habitants de L'Echelle, à l'issue de la grand'messe (28 juin 1750). — 10. Arrêt du Parlement ordonnant, sans s'arrêter à la protestation des habitants par acte du 8 juillet ni à leur refus constaté par procès-verbaux du 9, que les sentences précédentes seront exécutées et, en cas de refus de la corvée, que les quatre habitants les plus cotés à la taille après Bernard Robin, lequel s'est exécuté, seront contraints au paiement de 300 livres (29 juillet 1750 ; parchemin). — 11-12. Arrêts du Parlement ordonnant,

après nouveaux refus des habitants, l'exécution des arrêts précédents, et condamnant, pour chaque contravention, tout laboureur à 30 livres et tout manouvrier à 10 livres d'amende (3 décembre 1750 ; 14 juin 1751 ; parchemins). — 13. Arrêt du Parlement ordonnant l'exécution des arrêts précédents et prescrivant que tout laboureur devra labourer 60 verges à sa journée, sous peine de 15 livres d'amende, et que tout manouvrier trouvé ailleurs qu'à l'endroit indiqué ou travaillant mal sera puni de 3 livres (24 avril 1752 ; parchemin). — 14. Proposition des habitants de L'Echelle, par l'intermédiaire de Mgr de Cydon, en visite canonique au dit lieu, de remplacer les trois corvées annuelles par une somme de 80 livres, payable tous les ans à Noël, la cote de chaque laboureur ou manouvrier étant fixée invariablement suivant le rôle annexé, tandis que la somme totale pourra varier selon le nombre des imposés (25 mai 1756). — 15. Rôle des bourgeois qui composent la communauté de L'Echelle, pour servir à la répartition des 80 livres proposées au lieu de la corvée : 15 laboureurs imposés à 2 livres 8 sols chacun, 51 manouvriers imposés à 8 sols chacun, 14 veuves et filles imposées à 8 sols chacune (25 mai 1756). — 16. Requête du chapitre à l'intendant de Champagne, pour qu'il approuve la transaction du 24 septembre 1758 sur la conversion de la corvée ; à la suite, ordonnance de l'intendant pour approbation (30 novembre 1758). — 17. Arrêt du Parlement homologuant la transaction du 24 septembre 1758, ici insérée, par laquelle les habitants de L'Echelle, pour être déchargés des corvées, s'engagent à payer au chapitre, tous les ans à Noël, 80 livres pendant huit ans ; ce délai expiré, tout laboureur ou laboureuse payera annuellement au dit terme 2 quartiers un quart d'avoine, tout manouvrier (marié, veuf ou garçon tenant ménage) les trois quarts d'un quartel, et toute veuve ou fille tenant ménage non laboureuse un quart et demi de quartel, le tout à la mesure du hallage à comble ; si le total, après répartition ainsi effectuée, n'atteint que 77 quartiers un quart au lieu de 80, nombre fixé d'après la population actuelle, tout

laboureur ou laboureuse payera en sus 12 deniers et tout ménage ou demi-ménage non laboureur 6 deniers à Noël (16 décembre 1758 ; parchemin ; cahier de 29 feuillets).

2 G. 1165. Liasse.) — 28 pièces, papier (1 plan ; 3 imprimés ; 2 cahiers de 14 et 12 feuillets).

1731-1761. — L'Echelle, bâtiments et biens du chapitre. (*Invent. de Lemoine, L'échelle, liasse 7*). — 1-5. Réparations de la basse-cour et du château. Devis des ouvrages à faire au château de L'Echelle pour la construction d'un corps de bâtiment à usage de grange et bergerie, d'une porte surmontée d'un colombier à la basse-cour et d'un appentis le long de l'écurie (26 août 1731) ; à la suite, marché entre Daniel Dentremeuse, architecte à Charleville, et le chanoine Clignet, pour 4000 livres (28 août 1731). Plan annexe. Quittance de Dentremeuse pour 1000 livres (8 juillet 1732). Mémoire des ouvrages faits au château de L'Echelle non compris dans le marché du 28 août 1731 (12 septembre 1733). Réception par Jean Poreau, de Signy-l'Abbaye, expert du chapitre, des travaux faits au château de L'Echelle (12 septembre 1733). — 6. Arpentage par Jean Petitfrère, arpenteur à Blombay, des bâtiments et biens du chapitre, avec croquis (12 septembre 1743 ; cahier de 14 feuillets). — 7. Reconnaissance, par la veuve et la fille de Joannès Foulon, que le chapitre leur a permis par pure grâce d'ouvrir une fenêtre prenant jour sur la basse-cour du château (4 juin 1748). — 8-13. Inventaires des meubles du château de L'Echelle (12 septembre 1732 ; 10 juin 1738, dont 2 exemplaires ; 8 septembre 1740 ; 4 juin 1748). — 14-18. Moulins de L'Echelle : Devis des réparations nécessaires, par trois experts (8 juin 1734). Visite des moulins par deux experts (7 septembre 1735). Reconnaissance, par Jean Michel, qu'il a reçu les moulins en bon état et devra les rendre de même à l'expiration de son bail (7 septembre 1737). Désignation d'experts à l'amiable par les chanoines Clignet et Clocquet, députés du chapitre, Depezard, receveur des gabelles à Charleville,

Pierre Mercier, son beau-frère, et Jacques Mercier, son beau-père, pour procéder à la visite des moulins en fin du bail des revenus de la baronnie des Pothées et seigneurie de L'Echelle, avec le consentement de Jean-François Baulmont, nouveau receveur (27 mai 1748). Procès-verbal de visite, par les experts Jean Prévôt et Jean Petitfrère, des moulins de Villaine, Aubigny, Prez, Marby, Chilly, Laval-Morency et L'Echelle (1^{er} juin 1748 ; cahier de 12 feuillets). — 19-28. Vente du bois dit le Clos-Berthaud : Arrêt du Conseil d'Etat, ordonnant la mise en adjudication des 31 arpents 72 perches de bois mis en réserve dans le canton du Clos-Berthaud et des arbres anciens des trois coupes assises au dit lieu, pour subvenir à la construction de l'Hôtel des Aides et de l'Hôtel des Fermes à Reims (5 mai 1761) ; ordonnance d'enregistrement à la maîtrise de Reims par le grand-maître des eaux et forêts de Champagne (3 juin 1761). Adjudication par Antoine Tellès d'Acosta, grand-maître des eaux et forêts de Champagne, du quart en réserve, soit 31 arpents 72 perches, et des baliveaux non marqués et abandonnés sur 29 arpents 74 perches des trois coupes, qui composent ensemble 71 arpents 46 perches ; le quart en réserve est adjugé à Louis Wirion, de « Vuarquigny », pour 4,377 livres 7 sols 2 deniers, et les baliveaux des trois coupes à François Baulmont, de L'Echelle, pour 1784 livres 8 sols (15 décembre 1761). Mandat de paiement de 100 livres par ledit grand maître, pour lui-même et son secrétaire, sur le receveur général des domaines et bois de Champagne (16 décembre 1761 ; imprimé). Extrait du procès-verbal de martelage dans le quart en réserve, et mandat de paiement de 180 livres pour les officiers de la maîtrise de Reims (12 janvier 1762 ; imprimé) ; quittance des officiers (17 avril). Extrait du procès-verbal de martelage dans les trois coupes (12 janvier 1762 ; imprimé) ; quittance des officiers (17 avril). Extrait des minutes de la maîtrise de Reims, certifiant l'adjudication faite à Wirion, et mandat de paiement de 55 livres pour les officiers de la maîtrise qui y ont assisté (12 janvier 1770) ; quittance des officiers (17

avril). Pareil extrait pour l'adjudication faite à Baulmont, mandat et quittance de même somme (mêmes dates). Requête du chapitre au grand maître, pour être payé de 3939 l. 15 s. 4 d. en raison de l'adjudication faite à Wirion ; mandat de paiement au receveur général de Champagne (30 avril 1764) et quittance du chanoine receveur (17 mai). Mêmes requête, mandat et quittance de 1784 l. 8 s. pour l'adjudication faite à Baulmont (mêmes dates). Compte rendu au chapitre par J.-B.-Antoine Poullain, receveur général des domaines et bois de Champagne, de la vente des bois au Clos Bertaut (22 juillet 1765).

2 G. 1166. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 87 pièces, papier.

1607-1732. — L'Echelle, titres de propriété des anciens seigneurs (supplément).

— 1-56. Acquisitions d'Antoine de La Marck : 6 contrats d'échange avec divers, dont un, du 13 octobre 1607, avec André du Dracq, seigneur de Beaulieu, Wartigny, Rouvroy, Sormonne, Condé-sur-Aisne, etc., gentilhomme ordinaire de la chambre, bailli et capitaine de Melun et de Moret (parchemin). 6 ventes de biens entre divers particuliers, lesquels biens ont été acquis ensuite par le seigneur. Vente par Jérôme Doué, maire en la justice de L'Echelle, Adnet Champagne et Pierre Bonvalet, échevins, Jean Delaplanche, lieutenant de maire, Noël Soileaux, procureur syndic, Gilles Bonvalet, procureur fiscal, et 35 habitants faisant et représentant la plus grande et saine partie du lieu, à Antoine de La Marck, « pour subvenir aux affaires publiques », de 100 verges d'aisances en nature de pré sises au-dessus du village, lieudit *le Wain*, moyennant 200 livres tournois (5 décembre 1634). 37 contrats de vente, par divers particuliers à Antoine de La Marck, de biens sis à L'Echelle et terroirs voisins (1607-1639) (45 contrats passés par devant notaires ; 3 sous le sceau de la prévôté de Sainte-Menehould apposé par Pierre de Saint-Remy, garde et élu ; 2 sous le sceau du bailliage de Sedan et Raucourt apposé par Pier-

re de Guillori, sieur de Laage, bailli et garde des sceaux ; 8 pièces, parchemin, et 42 pièces, papier). 5 réunions au domaine par retrait seigneurial (1608-1629 ; 4 extraits des registres de la justice de L'Echelle et un accord par devant notaire). Accord entre Antoine de La Marck et les héritiers de Pierre Régnesson, meunier de L'Echelle, par lequel ceux-ci s'obligent à 48 journées de travail, pour curer l'étang d'en haut et l'étang d'en bas, et sont déchargés du bail des moulins (16 mars 1630). — 57. Vente à Antoinette de Beauveau, dame de L'Echelle, de 60 verges de pré sises près du Clos-Bertaut, moyennant 25 livres tournois (10 mars 1649). — 58-73. Ventes de biens par divers particuliers à dame Anne de La Marck, femme de Louis de Nettancourt (3 mai 1670-31 décembre 1675). — 74. Echange de terres entre Jean Godart, marchand à L'Echelle, et Anne de La Marck (14 mai 1683). — 75. Echange de terres entre Pierre Estienne, receveur de la seigneurie de L'Echelle, et Nicolas Martin, marchand audit lieu (16 novembre 1683). — 76-78. Requête des habitants de L'Echelle à l'intendant de Champagne, pour assigner Jean Godart, qui détourne l'eau du ruisseau dans ses prairies, au détriment des autres habitants et permis d'assigner (26 octobre 1686) ; à la suite, assignation (28 octobre 1686). Croquis de la pièce provenant de Jean Godart par échange. Consultation sur le conflit pour l'écoulement des eaux (Charleville, 8 juillet 1686). — 79-86. Ventes de biens par divers particuliers à Anne de La Marck (20 mars 1684-4 février 1687). — 87. Vente par Jean Régnier à Henri de Nettancourt, baron de L'Echelle, de 230 verges de terres, moyennant 46 livres (12 décembre 1704). — 88-90. Vente à Jean-Baptiste-Basile de Saint-Léger, de 13 verges et demie de pré par Jean Leroux, du Châtelet, et de 50 verges indivises entre lui, la veuve Thiriet et la fabrique du Châtelet (24 avril 1722). Vente au même, par la veuve Louis Thiriet, du Châtelet, de 10 verges de pré indivises entre elle et la fabrique et de 50 verges indivises avec Jean Leroux (24 avril 1722). Pouvoir par le curé de Murtin et du Châtelet à la veuve Thiriet, pour

recevoir les deniers qui reviennent à la fabrique dans ces deux ventes (18 mars 1722). — 91-94. Ventes, par le sieur de Saint-Léger à divers, de plusieurs prés du domaine seigneurial (4 novembre 1724-9 juillet 1725). — 95. Echange de terres et prés entre le sieur de Saint-Léger et Bernard Robin, receveur de la seigneurie de L'Echelle (8 juillet 1728) ; à la suite, consultation concluant que le chapitre ne peut inquiéter Robin pour raison de cet échange ; signification au chapitre de l'opposition de Robin au dénombrement de la seigneurie publié le 16 novembre dernier, notamment pour ses acquisitions du 8 juillet 1728 (19 novembre 1732).

2 G. 1167. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin (1 cahier de 8 feuillets) ; 3 pièces, papier ; 1 sceau.

1223-1779. — L'Echelle, dîmes, cure et église. (*Invent. de Lemoine, Léchelle, liasse 8*).

— 1. Accord sous le sceau de l'officialité de Reims (Maître Godefroid, chanoine, et Jean de Bercy, officiaux), par lequel le chapitre renonce au ban de L'Echelle, au quart du village provenant de Pierre Coquin, au cens de la terre du lépreux et à celui de la propre maison de Pierre, chevalier de L'Echelle, le tout adjudgé aux chanoines par la sentence de novembre 1217 (G. 1157, n° 1), dont ils conservent le bénéfice pour le surplus ; en retour, Pierre donne au chapitre le 18^e de la dîme de L'Echelle et tout ce qu'il possédait dans les villages des Pothées, comme Cernion, Havys, Bogny, Marby, Flaignes, et les villages où il avait part avec Roger, seigneur de Rozoy, dont le chapitre a acquis les droits (avril 1233 ; parchemin ; sceau de cire verte sur lacs de soie verte et rouge, brisé). — 2. Accord, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (Jean Colbert, garde), entre les chanoines Jacques Lévasseur, sénéchal, Guillaume Dubois, officier des heures, et Maître Gilles Chastellain, curé de L'Echelle, par lequel le chapitre s'engage à payer au curé, tous les ans à Pâques, trois écus un tiers d'or soleil, chacun valant 60 sols tournois, en plus de ce qu'il touche déjà, moyennant quoi

les noales et menues dîmes prétendues par le curé appartiendront au chapitre (12 avril 1580 ; parchemin). — 3. Accord entre les chanoines Thierry Thurel et Jean Follet, sénéchaux, Jean Baudier, marguillier de L'Echelle, et Jean Sandra, maître d'école, fondés de pouvoirs des habitants de L'Echelle, appelés devant le Parlement pour voir déclarer exécutoire contre eux le règlement fixant au tiers des dîmes perçues la contribution du chapitre aux réparations des chœur et cancel de l'église à Bétheniville et à Marby ; le chapitre fournira 10 livres tournois aux habitants, tous les ans à la Saint-Martin, et sera déchargé de toute réparation (8 juin 1633). — 4. Récépissé de Jean Baudier, marguillier de L'Echelle, pour une chape et une chasuble de damas rouge données, au nom du chapitre, par les dits sénéchaux (8 juin 1633). — 5. Bail par les chanoines Nicolas Bernard et André Serval, sénéchaux, à Pierre Dueil, maître chirurgien à L'Echelle, du droit de feu et de la part du chapitre dans les grosses et menues dîmes, pour huit ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste dernière, moyennant 300 livres tournois par an, payables au receveur des heures (29 juillet 1653). — 6. Accord entre les décimateurs de L'Echelle, le chapitre pour cinq neuvièmes, représenté par François Petit, fermier de la baronnie des Pothées et seigneurie de L'Echelle, les religieux de Signy pour quatre neuvièmes, représentés par dom J.-B. Dufraise, procureur de l'abbaye, et M^e J.-B. Lefebvre, curé de L'Echelle : le curé abandonne les noales aux décimateurs, soit 10 arpents, et reçoit en échange la dîme de 10 arpents au lieudit *Létappe*, joignant aux 4 arpents dont il jouissait déjà ; les menues dîmes des jardins seront désormais partagées en deux parts, dont une pour le curé et une pour les décimateurs (27 octobre 1779 ; parchemin ; cahier de 8 feuillets).

2 G. 1168. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 1 sceau.

1682-1721. — L'Echelle, baux de la seigneurie. (*Invent. de Lemoine, Léchelle, liasse 9*).

— 1. Bail, sous le sceau du bailliage de Vitry, par Anne de La Marek à Pierre Estienne, marchand à Saint-Loup-au-Bois, de la seigneurie de L'Echelle pour trois ans, moyennant 1.500 livres tournois par an (17 février 1682 ; parchemin ; fragment d'un sceau de cire rouge). — 2. Bail par la même à Etienne Le Comté, marchand à L'Echelle, des droits d'étalage, hallage et tonnieu pour trois ou six ans, moyennant 18 livres par an, payables au 19 octobre (28 décembre 1685). — 3. Bail par Louis de Nettancourt à Daniel Coulon, marchand, de la seigneurie de L'Echelle, pour six ans, moyennant 950 livres de principal et 10 livres de réparations par an (19 juin 1686 ; collation du 25 juillet 1737). — 4. Bail par le même à Jean Delosse le jeune et Nicolas Martin, de L'Echelle, de la seigneurie pour neuf ans, moyennant 1.600 livres par an (16 juin 1693 ; parchemin). — 5. Bail par Henri de Nettancourt à Jacques Drouin, marchand à Aubigny, de la seigneurie pour neuf ans, moyennant 1.450 livres de principal et 12 livres de réparations par an (17 juin 1702 ; parchemin). — 6. Bail par le même à Etienne Godard, receveur général du prieuré de Thin-le-Moutier, de la seigneurie de L'Echelle pour neuf ans, moyennant 1.400 livres de principal et 12 livres de réparations par an (5 juillet 1710 ; parchemin). — 7-8. Bail par J.-B-Basile de Saint-Léger à Bernard Robin, greffier de la justice de L'Echelle, de la seigneurie pour neuf ans, moyennant 1.600 livres de principal et 18 livres de réparations par an, plus 300 livres d'épingles (4 mars 1721 ; copie notariée du 25 juillet 1737 ; copie de la précédente par Doury).

2 G. 1169. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1747-1751. — L'Echelle, baux de la seigneurie (supplément). — Procès devant le présidial de Reims entre le chapitre, Jean-François Baulmont, receveur général de la baronnie des Pothées et seigneurie de L'Echelle, et Jacques Mercier, receveur sortant, au sujet des pailles que ce dernier aurait dû laisser à son

successeur. Assignations, significations, requêtes et mémoires des parties, sentences interlocutoires, etc.

2 G. 1170. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1760-1767. — L'Echelle, rente sur le moulin de Rouvroy (supplément). — Procès entre Jean-François Baulmont, receveur général des Pothées et de L'Echelle, le chapitre, et J.-B. Wafart, meunier de Rouvroy, pour la redevance annuelle de 25 quartels de blé due par son moulin à la seigneurie de L'Echelle. — 1. Accord entre Baulmont et Wafart, par lequel le préciput de 25 quartels de blé est converti en une rente de 30 livres, payable à la Saint-Martin (14 décembre 1760). — 2. Assignation de Wafart, à la requête de Baulmont, devant le bailli de la seigneurie de Rouvroy (28 janvier 1766). — 3. Sentence du dit juge, condamnant Wafart à payer à Baulmont 180 livres pour six années échues (20 mars 1766). — 4. Appel de Wafart au bailliage de Rumigny ; assignation de Baulmont en conséquence (30 mai 1766). — 5-6. Signification au chapitre du désistement de Baulmont (4 juin 1766). — 7. Procuration des chanoines Clignet et Polonceau, délégués du chapitre, à Piette, procureur au bailliage de Rumigny, pour intervenir en appel (20 juin 1766). — 8-11. Lettres de Tellinge, bailli des Pothées, à Piette, sur cette affaire (24 juin 1766-4 février 1767). — 12. Brouillon d'une requête du chapitre au bailliage de Rumigny, pour être reçu intervenant (s. d.). — 13. Lettre de Piette à Tellinge, pour l'informer que le procès est terminé à l'amiable au profit du chapitre (10 février 1767). — 14-18. Lettres de Piette et de Tellinge relatives à cette affaire (février-mars 1767).

2 G. 1171. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1720-1773. — L'Echelle, seigneurie (supplément). — 1-3. Sentence de Guillaume Montier, lieutenant-général au bailliage de Sé-

zanne, autorisant Gaston-Jean-Baptiste-Charles de Nettancourt, mineur, après audition de sa parenté, à poursuivre le retrait lignager de la seigneurie de L'Echelle (16 janvier 1720). Assignation de l'acquéreur, J.-B-Basile de Saint-Léger, à cet effet, devant le Châtelet de Paris (16 janvier 1720). Reconnaissance, par Henri de Nettancourt et sa femme, de 23.000 livres reues du sieur de Saint-Léger, pour le désistement du retrait lignager intenté par leur fils (5 février 1720). — 4-7. Exécutoire pour 878 l. 15 s. 3 d. de dépens, adjugés au chapitre contre les habitants de L'Echelle par arrêt du Parlement en date du 4 septembre dernier (22 octobre 1749 ; parchemin). Exécutoire pour le paiement de 2789 l. 11 s. dont 1548 l. 9 s. 4 d. par la communauté de L'Echelle et le reste par divers habitants, dépens alloués au chapitre par sentence des Requêtes du Palais en date du 6 septembre 1745 et par arrêt confirmatif du Parlement, du 4 septembre 1749 (24 novembre 1749 ; parchemin). Exécutoire pour 1168 l. 1 s. 9 d. de dépens adjugés au chapitre contre les habitants de L'Echelle par arrêts des 8 juin 1750, 14 juin 1751 et 4 avril 1752 (14 juin 1752 ; parchemin). Note indiquant que remise a été faite aux habitants par ordonnance de l'intendant, du 30 novembre 1758. — 8-17. Terrier de L'Echelle : Signification à Antoine-Marie de Beffroy, capitaine au régiment d'Orléans-Infanterie, seigneur du Breuil, paroisse de Rouvroy, et y demeurant, des lettres de terrier obtenues, le 13 octobre 1770, par le chapitre (23 septembre 1772). Extrait du procès-verbal d'abornement de L'Echelle relatif aux limites de L'Echelle, du Breuil et du Metz (24 septembre 1772). Requête du chapitre au présidial de Reims, pour assigner Antoine-Marie de Beffroy, le débouter de son opposition et procéder au bornage ; permis d'assigner (15 octobre 1772) ; assignation devant le présidial (21 novembre 1772). Assignation, signification, cédula de présentation, sentences interlocutoires (février 1773). Requête du chapitre au présidial, pour faire assigner Ponce Robin, Michel Meunier et tous autres habitants de L'Echelle qui refusent de fournir leurs déclara-

tions au terrier ; permis d'assigner (6 avril 1773). Assignation de Ponce Robin devant le présidial (15 mai 1773).

2 G. 1172. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin (1 cahier de 18 feuillets) ; 14 pièces, papier (1 plan ; 3 cahiers de 8, 188 et 18 feuillets) ; 3 sceaux.

1303-1781. — Ecueil, seigneurie. (*Invent. de Lemoine, Ecueil, liasses 1 et 3*). — 1-3. Amortissement gratuit par Philippe IV le Bel et Jeanne de Champagne, pour les possessions qu'Eustache de Conflans, seigneur de Somme-Vesle et chanoine de Reims, tient d'eux en fief à Ecueil, en cas d'aliénation au profit d'une personne ou d'un corps ecclésiastique : savoir 40 muids de vin de rente sur le vinage d'Ecueil ; 60 sols tournois de rente sur les rouages d'Ecueil et de Chamery et 6 livres parisis de rente ; la moitié de la dîme d'Ecueil et de Chamery, valant 10 livres tournois par an, excepté le 16^e qui forme le préciput du curé ; 15 sols tournois de rente sur la dîme de Sacy (juin 1303 ; original sur parchemin, scellé de deux sceaux de cire verte sur lacs de soie verte et rouge ; copie du xviii^e siècle ; vidimus par l'officialité de Reims, du 4 octobre 1314, parchemin). — 4. Vente, sous le sceau de la prévôté de Vertus (Jean Brussy, garde), par devant Jean Michel et Pierre Gloria, notaires-jurés du comté, au chapitre de Reims, par Jeanne de Neufchâtel, veuve de Saladin d'Anglure, jadis seigneur d'Etoges, René d'Anglure, à présent seigneur d'Etoges, et Catherine de Bourcy, sa femme, demeurant au dit Etoges, de la seigneurie d'Ecueil et Belloy, avec des terres et prés et la grarie sur les chasseurs ; une grande partie du village et terroir de Chamery ; la vicomté, château et seigneurie de Bligny ; la seigneurie de Commetreuil assise entre Courmas et Marfaux ; la vicomté au terroir de Sacy, le tout mouvant du roi à cause de sa tour de Châtillon-sur-Marne, cette vente faite moyennant 5.000 livres tournois de principal et 20 livres pour le vin du marché, à charge d'acquitter le quint denier et tous autres droits seigneuriaux (15 avril 1508 ;

parchemin ; sceau de cire verte sur double queue de parch.). — 5. Quittance par René d'Anglure, seigneur d'Etoges et de Boursault, de 3.000 livres tournois versées par le chanoine Jacques Spifame en a-compte sur le prix de la vente (16 avril 1508). — 6. Sommation par Pierre de Thuisy, seigneur de Soudé-Sainte-Croix, lieutenant général du bailli de Vitry, au chapitre, de mettre hors de ses mains les seigneuries d'Ecueil, Chamery, Bligny et Sacy (14 février 1509 ; parchemin). — 7. Quittance par René d'Anglure, baron d'Etoges, au chapitre, de 500 livres tournois versées par le chanoine Jean Joffrin (17 février 1510). — 8. Quittance, par René d'Anglure au chapitre, de 600 livres tournois, dont 502 pour le quint denier de la vente (2 août 1510 ; parchemin). — 9-10. Entérinement par Pierre de Calais, commis du receveur du bailliage de Vitry ès prévôtés de Château-Thierry et Châtillon-sur-Marne, des lettres de Louis XII remettant à René d'Anglure le quint denier de la vente d'Ecueil (4 décembre 1508) ; d'une commission de la chambre des comptes au bailli de Vitry, pour informer sur cette affaire (12 mai 1509) ; d'une décision de la même cour modérant à 502 livres tournois le quint denier dû par René d'Anglure, évalué à 1004 livres (23 août 1509) ; (14 août 1510 ; original, parchemin ; copie collationnée le 30 janvier 1564, à la requête du chapitre et à l'encontre de Jacques d'Anglure, vicomte d'Etoges). — 11. Quittance, par Pierre de Calais à René d'Anglure, de 502 livres tournois pour le quint denier de la vente d'Ecueil (14 août 1510 ; parchemin). — 12. Procuration du chapitre à l'archevêque Robert de Lenoncourt, à l'évêque de Paris Etienne Pouchier, à l'évêque de Tournai Jacques du Hault-Bois, à Jean Berthelot, doyen du chapitre, et à Regnault Cauchon, conseiller du chapitre, pour présenter au roi, comme homme vivant et mourant pour le fief d'Ecueil, l'un des quatre chanoines suivants qu'il choisira : Louis Juvéнал des Ursins, archidiacre de Champagne, Robert de Baudricourt, vidame, Jean Lespinette ou Guy de Beaumont (30 août 1510 ; parchemin). — 13-14.

Vente, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Laon, par le chapitre (dont les membres sont nommés) à l'archevêque Robert de Lenoncourt, des seigneuries d'Ecueil et Belloy, Chamery en partie, Commetreuil, vicomtés de Bligny et de Sacy, moyennant 5.000 livres tournois; francs deniers au chapitre, et 20 livres pour le vin du marché (23 novembre 1510 ; original sur parchemin ; copie collationnée le 30 janvier 1564, cahier de 8 feuillets). — 15. Donation, par l'archevêque Robert de Lenoncourt au chapitre, pour diverses fondations, de la seigneurie d'Ecueil et de la vicomté de Bligny (28 mars 1516 ; collation du 30 janvier 1564 ; l'original est dans G. 358, n° 9). — 16. Prise de possession de la seigneurie d'Ecueil et Chamery par quatre chanoines délégués par le chapitre (4 avril 1516 ; parchemin). — 17. Commission de Jean de Badourlier, seigneur d'Aulnay-la-Rivière, maître des comptes et commissaire du roi en cette partie, à un arpenteur (dont le nom en blanc), pour mesurer les terres d'Ecueil et Chamery (12 novembre 1517 ; parchemin). — 18. Quittance par Jacques Charmolue, secrétaire du roi et changeur de son Trésor, de 800 livres tournois à quoi le chapitre a été taxé pour l'amortissement des seigneuries d'Ecueil et Belloy, Chamery en partie, Commetreuil, et vicomté de Bligny, ladite somme baillée à l'archevêque Robert de Lenoncourt, qui a prêté 1.000 livres au roi (20 janvier 1526 ; parchemin). — 19. Amortissement par la chambre des comptes, conformément aux lettres patentes de mars 1515 et de février 1517, ici insérées, des dites seigneuries, dont déclaration par le chapitre (20 février 1526 ; collation du 6 décembre 1529 ; registre de 188 feuillets recouvert en parchemin). — 20. Adjudication par Regnault de Boussut, seigneur de Lierval, bailli de Vermandois et commissaire en cette partie, à Jacques d'Anglure, seigneur d'Etoges, moyennant 19.663 l. 19 s. 6 d. tournois, des seigneuries d'Ecueil, Chamery, Bligny et Commetreuil, en exécution de l'édit pour l'aliénation des biens ecclésiastiques (15 décembre 1563 ; parchemin ; cahier de 18 feuillets). — 21. Sentence de Re-

gnault de Boussut, ordonnant que le chapitre rentrera en possession des dites seigneuries, en remboursant à l'acquéreur ses débours (20 septembre 1564 ; parchemin). — 22. Exécutoire de la sentence précédente (25 septembre 1564 ; parchemin). — 23. Procès-verbal par Guillaume Rousset, sergent à cheval au Châtelet de Paris, de l'émeute suscitée à Ecueil par le vicomte d'Etoges, qui a empêché la mise en possession du chapitre (23 novembre 1564). — 24. Arrêt du Parlement, confirmant la sentence du 20 septembre 1564, dont le vicomte d'Etoges avait fait appel (3 juillet 1565 ; parchemin). — 25. Procès-verbal par Jean Colbert, lieutenant général du bailli de Vermandois à Reims, de l'exécution de l'arrêt précédent et de la remise en possession du chapitre à Ecueil et à Bligny ; à la suite, transcription des deux jugements (2 août 1565 ; cahier de 18 feuillets). — 26. Sentence de Jean Colbert, condamnant Jean Mallerot et Jean Damiens à faire amende honorable, pour avoir pris part à la rébellion du 23 novembre 1564, et à payer, le premier 6 livres parisis, le second 4 livres parisis d'amende au roi, ainsi que 8 livres parisis chacun de dommages-intérêts au chapitre ; les condamnés font appel (29 octobre 1565 ; parchemin). — 27. Sentence de Benoît Ledieu, lieutenant civil et criminel du bailliage ducal de Château-Thierry à Châtillon-sur-Marne, maintenant le chapitre en possession de la justice dans les seigneuries d'Ecueil, Chamery, Bligny et Commetreuil, sur les hommes et dans les cas qui lui appartiennent, sans entreprendre sur les bourgeois du roi et les cas royaux (18 juillet 1580 ; parchemin). — 28. Mainlevée au chapitre de la saisie des seigneuries précitées, par les commissaires ordonnés au bailliage et duché de Château-Thierry pour la confection du papier terrier du Roi (5 mars 1603). — 29. Sentence de Claude Roussel, président et lieutenant général au présidial de Château-Thierry, donnant mainlevée au chapitre de la seigneurie d'Ecueil, saisie en 1635 pour l'arrière-ban (29 novembre 1636 ; parchemin). — 30. Procès-verbal, par Robert Lajoie, arpenteur à Reims,

du bornage des seigneuries de l'archevêque et du chapitre à Chamery (15-21 août 1680 ; copie notariée du 14 mars 1755 ; cette pièce formait la liasse 3 de Lemoine). — 31. Mémoire sur la consistance de la seigneurie d'Ecueil et Chamery (vers 1775, d'après note marginale). — 32-33. Accord entre les chanoines Polonceau et Ouda, sénéchaux du chapitre, et Simon Clicquot-Blervache, inspecteur général du commerce, acquéreur de plusieurs petites maisons formant le hameau de Belloy, démolies pour édifier la maison de son fermier ; le chemin qui séparait ces maisons de la sienne sera supprimé, moyennant un cens annuel de 7 deniers et demi et 3 pots de vin, que Clicquot payera au chapitre pour les 7 hommées et demie de terres employées à former une nouvelle sente et à élargir le chemin de Belloy à Ecueil. Plan annexe (12 septembre 1781 ; la chemise est l'affiche mortuaire de Marie-Catherine Godinot, décédée le 31 août 1781).

2 G. 1173. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier (1 cahier de 8 feuillets).

1585. — Ecueil, juridiction. (*Invent. de Lemoine, Ecueil, liasse 2*). — 1. Sentence de Guy Cullot, prévôt de Châtillon-sur-Marne, déboutant Jean Lagaulche et Jean Brochet, vigneron à Ecueil, ainsi que le chapitre intervenant, de leur demande de renvoi devant la justice d'Ecueil, et ordonnant que Lagaulche, Brochet et Laurent Meurier, hôtelain à Reims, demandeur, procéderont devant la prévôté de Châtillon (13 juillet 1585 ; cahier de 8 feuillets). — 2. Sentence du même, défendant en outre aux procureurs du siège de demander le renvoi des bourgeois du roi et ordonnant d'ajourner le juge d'Ecueil, qui a procédé en la dite cause (17 juillet 1585). — 3. Lettres de relief d'appel du roi Henri III en faveur du chapitre pour assigner le prévôt de Châtillon devant le Parlement (26 octobre 1585 ; parchemin). — 4. Assignation du prévôt de Châtillon devant le Parlement (9 novembre) ; assignation de Meurier (13 novembre 1585). — 5. Arrêt du

Parlement, mettant à néant les sentences des 13 et 17 juillet 1585 et renvoyant les parties devant la justice d'Ecueil (30 décembre 1585 ; parchemin).

2 G. 1174. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1663-1676. — Ecueil, droit de bourgeoisie. (*Invent. de Lemoine, Ecueil, liasse 4*). — 1. Sentence de Pierre Fleury, lieutenant en la justice d'Ecueil et Chamery en partie, condamnant par défaut Nicolas Damiens, vigneron à Ecueil, à payer un setier d'avoine aux héritiers de Jean Lalondrelle, fermier des cens et rentes du chapitre, pour les années 1661 et 1662 (14 juin 1663). — 2. Sentence de Michel Perseval, lieutenant en la justice d'Ecueil et Chamery en partie, condamnant Claude Loison, vigneron à Ecueil, à payer au chapitre un setier d'avoine pour deux années de bourgeoisie (21 février 1675). — 3. Sentence de Claude Pointilla, lieutenant en la justice d'Ecueil et Chamery en partie, condamnant François Rousseau, vigneron à Ecueil, à payer au chapitre 2 quartels d'avoine pour le droit de bourgeoisie de l'année précédente (30 mai 1675). — 4. Sentence du même, condamnant Pierre Logette, vigneron à Ecueil, à payer au chapitre 48 sols pour un setier d'avoine et deux pots de vin dus en 1673 et 1674 (30 mai 1675). — 5. Sentence du même, condamnant Jean Milet, vigneron à Belloy, à payer 6 quartels d'avoine pour le droit de bourgeoisie de 1673, 1674 et 1675 (26 mars 1676). — 6. Sentence du même condamnant Jean Deniset, vigneron à Chamery, à payer un setier d'avoine pour les années 1673 et 1674 (26 mars 1676). — 7. Sentence du même, condamnant Claude Simon, vigneron à Belloy, à payer 2 quartels d'avoine pour l'année 1675 (26 mars 1676). — 8. Sentence de Claude-Joseph Doury, licencié ès-lois, avocat en Parlement, bailli des terres d'Ecueil et Chamery en partie, en la cause d'entre le chapitre et la communauté d'Ecueil, représentée par Nicolas Touffier, son procureur-syndic ; les habitants sont condamnés à payer, tous les ans à la Saint-

Martin, le droit de bourgeoisie à raison de 2 quartels d'avoine par ménage et un quartel pour les veuves (16 avril 1676).

2 G. 1175. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin (cahier de 8 feuillets) ; 5 pièces, papier ; 1 sceau.

1675-1698. — Ecueil, rente en vins. (*Invent. de Lemoine, Ecueil, liasse 5*). — 1. Sentence de Michel Perseval, lieutenant en la justice d'Ecueil et Chamery en partie, condamnant Louis Godel, vigneron à Chamery, à payer au chapitre 4 pots de vin et 10 deniers d'argent de redevance par an pour 1673 et 1674 (7 février 1675). — 2. Sentence de Claude Pointilla, condamnant Henri Mignon, vigneron à Belloy, à payer 59 sols tournois qu'il doit au chapitre pour la redevance du vin (6 juin 1675). — 3. Sentence de Claude-Joseph Doury, bailli d'Ecueil, Belloy, Chamery en partie, Bligny et Commetreuil, condamnant Nicolas Thibault, vigneron à Chamery, à payer « le droit d'assise ou rente en vin » à raison d'un setier ou 4 pots de vin, mesure d'Ecueil, et 20 deniers d'argent par arpent et par an, soit 4 pots un demi-tiers de vin et 10 deniers pour les trois pièces détenues par lui en 1673 et autant pour 1674 et 1675 (31 mars 1676). — 4. Sentence de François Petit, écuyer, seigneur de Grigny et Richebourg, lieutenant général civil et criminel au bailliage, prévôté et siège royal de Châtillon-sur-Marne, ordonnant que la sentence précédente sera exécutée, le défendeur ayant renoncé à son appel (4 juillet 1676). — 5. Sentence des Requêtes du Palais, recevant les parties opposants aux sentences rendues par la justice d'Ecueil à la requête de Robert Auger, marchand à Reims, fermier de la seigneurie ; maintenant le chapitre en possession de percevoir dans les celliers 4 pots de vin, mesure du chapitre, tous les ans à la fin des vendanges, pour chaque arpent d'héritages de toute nature sis en leur seigneurie et sujets au dit droit ; condamnant Claude Le Cointre, Regnault Coulon, Jean Thibault et Marie Le Cointre, veuve de Jean Perseval, à payer la rente pour les an-

nées 1696 et 1697 (25 avril 1698 ; parchemin ; cahier de 8 feuillets ; sceau de cire rouge). — 6. Signification de la sentence précédente aux quatre habitants de Chamery susdits (10 mai 1698).

2 G. 1176. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1675. — Ecueil, lods et ventes. (*Invent. de Lemoine, Ecueil, liasse 6*). — 1-3. Sentences de Claude-Joseph Doury, bailli d'Ecueil et Chamery en partie : condamnant Jean Thibault, laboureur à Chamery, à payer le droit de lods et ventes, à raison de 20 deniers par livre, pour une pièce sise au lieudit *la Croizette*, du prix de 62 livres, et à produire le contrat d'acquisition d'une autre pièce (5 décembre 1675) ; — condamnant Denis Pointilla, vigneron à Chamery, à payer les lods et ventes au même taux pour une pièce de vigne de 123 livres tournois, et à produire les contrats d'acquisition pour les autres héritages (5 décembre 1675) ; — condamnant Jacques Labar, de Chamery, à payer les lods et ventes au même taux pour deux pièces de vigne de 9 verges et 2 hommées et demie, saisies sur Jean Coquebert, de Reims, et adjugées au dit Labar à 20 livres l'hommée (5 décembre 1675).

2 G. 1177. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin.

1528-1553. — Ecueil, baux à cens et surcens. (*Invent. de Lemoine, Ecueil, liasse 7*). — 1-3. Baux à surcens passés sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (Laurent Cauchon, seigneur de Verzenay, garde) : par les chanoines Jean Le Roy et Simon Mareschal, par devant Nicolas Dehuz et Jean de Sausselles, notaires à Reims, à Sandrin Ponsart, vigneron à Ecueil, de deux pièces de « planté et savart » sises à *la Basse Cour*, dont l'une contient 2 hommées 7 verges et demie, l'autre 4 hommées et demie, moyennant 4 sols parisis de surcens par hommée, payables à la Saint-Martin, sous peine d'expulsion en cas de défaut pendant trois ans consécutifs, et à charge de mettre les dites pièces en vigne (19 juin 1528) ; — par les mêmes, par devant

Claude Chermontois et Nicolas Dehuz, notaires à Reims, à Guillemain Patin, vigneron à Ecueil, de deux savarts d'un demi-jour chacun, moyennant 3 s. 6 d. tournois de vrai cens à la Saint-Martin (4 septembre 1528) ; — par les mêmes, par devant les mêmes notaires, à Jean Ruby, vigneron à Ecueil, d'un jardin au lieudit *En Woingne*, moyennant 4 sols parisis de vrai cens à la Saint-Martin (4 septembre 1528). — 4-12. Baux à surcens (payable à la Saint-Martin), sous le même sceau (même garde), par les chanoines Paul Grantraoul, écolâtre, et Jean Le Roy : à Oudinet Briolle, vigneron à Ecueil, de 9 jours et 15 hommées de terre en quatre pièces, moyennant 35 sols tournois de cens et surcens ; — à François Chenuz, vigneron à Ecueil, de 27 jours de terres arables en quatre pièces, moyennant 4 livres 7 sols 6 deniers tournois de cens ou surcens ; — à Jean Simon, sergent en l'élection de Reims, de cinq pièces contenant 2 hommées et demie de savart, 8 hommées et demie et 6 verges un quart de vigne et plante, le tout échu au chapitre par confiscation sur Louis Triboul, moyennant 4 l. 17 s. 2 d. obole tournois de surcens, soit 8 sols parisis par hommée de vigne et plante et 3 sols par hommée de savart ; — à Jesson Chénery, laboureur à Chamery, de 64 jours de terres en onze pièces, moyennant 11 l. 4 s. tournois de surcens, soit 3 s. 6 d. par jour ; — à Jean Sorbon, vigneron à Ecueil, de 43 jours un tiers de terre en seize pièces, moyennant 7 l. 11 s. 8 d. tournois de cens ou surcens ; — à Remi Ponsart, vigneron à Ecueil, de 43 jours un tiers de terre en dix-huit pièces, moyennant 7 l. 11 s. 8 d. tournois de cens et surcens ; — à Aubert Lavielle, vigneron à Ecueil, de 10 jours de terre en quatre pièces, moyennant 35 sols tournois de cens ou surcens ; — à Thierry Paris, vigneron à Ecueil, de 41 jours 12 hommées 6 verges de terres arables, en dix-neuf pièces, moyennant 7 l. 5 s. 7 d. de cens ou surcens ; — à Guyot Chenuz, vigneron à Ecueil, de 17 jours de terre arable en deux pièces, moyennant 59 s. 6 d. tournois de cens ou surcens (9 décembre 1528). — 13. Bail, sous le même sceau et par devant les mêmes notaires,

par les chanoines Jean Le Roy, Pierre Grossaine et Paul Grantraoul à Jacquet Le Menestré, vigneron à Chamery, d'une pièce de terre « abochée » sise à Ecueil, lieudit à *l'Hermitage*, contenant 18 arpents, moyennant 3 s. 6 d. tournois de surcens par arpent, payables à Noël (12 décembre 1528). — 14. Bail à surcens, sous le même sceau (Jean Fremin, garde), par devant Jacques Angier et Hubert Vaurouart, notaires à Reims, par les chanoines Jean Pastoureau dit Le Roy et Jacques Remy à Jean Le Soldoyer le jeune, vigneron à Ecueil, d'une mesure sise à Ecueil, lieudit *en Woigné*, avec un jardin devant et un autre derrière, moyennant 26 sols parisis tous les ans à la Saint-Martin, à charge d'y édifier une maison, de telle sorte que le surcens puisse être perçu dans trois ans (1^{er} février 1531). — 15. Obligation, sous le même sceau, par devant les notaires Jean Pussot et Hubert Vaurouart, par Jeanne Dudre, veuve d'Oudard Noël, demeurant à Reims, en présence du chanoine Jacques Remy, pour un surcens de 35 livres tournois assis sur 10 jours de terres arables par bail passé, le 9 décembre 1528, à Aubert La Vielle et cédé par ce dernier à la dite Jeanne (15 janvier 1534). — 16. Cession, sous le même sceau, par devant les notaires Jean Rousselet et Jean Le Grant, par Guyot Chenuz, vigneron à Saint-Martin, paroisse de Sermiers, à Jean Champion, laboureur à Ecueil, moyennant 21 livres tournois, d'un bail consenti par le chapitre pour 17 jours de terres arables, moyennant 59 s. 6 d. tournois de surcens (21 avril 1534). — 17. Bail, sous le même sceau, par devant les notaires Jacques Angier et Philippe Delaplace, par les chanoines Marc Bellanger et Jacques Remy à Thomas Paris, vigneron à Ecueil, de 6 jours de terre sis au dit lieu, au-dessus de l'église, moyennant un surcens de 3 s. 6 d. tournois par jour, payable à la Saint-Martin (15 juillet 1534). — 18-22. Baux à surcens, sous le même sceau (Jean Fremin, garde), par devant Jacques Angier et Hubert Vaurouart, par les chanoines Paul Grantraoul, Jean Le Roy et Pierre Lemoine, ce dernier officier du chapitre à Ecueil : à Oudin Briolle, laboureur à

Chamery, de trois pièces de terre contenant 2 jours 14 hommées, moyennant 14 sols tournois de surcens ; — à Person Paris, vigneron à Ecueil, d'un demi-jour de terre à *la Grande Gloye*, moyennant 21 deniers tournois de cens et surcens ; — à Guillaume Deniset, vigneron à Ecueil, d'un demi-jour au même lieudit, moyennant même cens et surcens ; — à Jean Le Soldoyer l'aîné, vigneron à Ecueil, d'un demi-jour au même lieudit, moyennant même cens et surcens ; — à Nicolas Jessonnet vigneron à Ecueil, de 2 jours au même lieudit, moyennant 7 sols tournois de cens et surcens (3 janvier 1541). — 23. Bail à surcens, sous le même sceau, par devant Guillaume Delaval et Gérard Savetel, notaires à Reims, par les chanoines Jean Gérard, vidame, Paul Grantraoul, écolâtre, et Pierre Berthemey, officier de la terre d'Ecueil, à Ponce Jolivet, de Reims, moyennant 4 sols parisis de surcens par arpent, de 12 jours et demi de terre concédés, le 13 février 1540, à Jean Lempereur, demeurant à Beaugard, paroisse d'Ecueil, vendeur (7 mars 1545). — 24. Bail à surcens, sous le même sceau (même garde), par devant Pierre Bergier et Gérard Savetel, notaires, par les chanoines Guillaume Coquillart, sénéchal, et Henri Harpedanne, officier des anniversaires, à Jean Chertemps l'aîné, vigneron à Ecueil, de cinq coupons de savart contenant un jour 7 hommées 20 verges, moyennant 7 s. 5 d. tournois de surcens, soit 4 sols par jour ou 10 hommées, payables à Noël (12 décembre 1550). — 25. Bail à surcens, sous le même sceau (même garde), par devant les notaires Jean Hémart et Gérard Savetel, par le chanoine Henri Harpedanne, à Jean Lempereur le jeune, laboureur à Beaugard, d'une pièce de 13 jours 52 verges en savart, près de la fosse à l'eau, moyennant 47 s. 2 d. tournois de surcens à la Saint-Martin, soit 3 s. 6 d. par jour (28 juillet 1553).

2 G. 1178. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin (2 cahiers de 6 et 10 feuillets.) ; 6 pièces, papier.

1532-1719. — **Ecueil, surcens de Beaugard.** (*Invent. de Lemoine, Ecueil, liasse 8*). — 1. Bail à surcens, sous le sceau du bailliage

de Vermandois à Reims (Jean Fremin, garde), par devant Nicolas Dehuz et Claude Chermon-tois, notaires à Reims, par les chanoines Pierre Pineau et Jacques Remy à Mathurin Nicolas, prêtre demeurant à Anthenay, de deux maisons sises à Beauregard et de 94 jours de terres, « tant en labour comme en savart », au terroir d'Ecueil, dont Michelet Hannoche et Jean Lempereur tiendraient à pareil titre, moyennant 3 s. 6 d. tournois par arpent, payables par moitié à la Saint-Martin et à la Saint-Jean-Baptiste (28 juin 1532 ; parchemin). — 2. Reprise, sous le même sceau, par Ponce Jolivet, demeurant à Reims, des chanoines Jean Gérard, Paul Grant-raoul et Pierre Berthemy, délégués du chapitre, de la maison, cour et étable de Beauregard et de la moitié de 80 jours de terres ici déclarées, indivises entre Jean Lempereur, de qui Jolivet est acquéreur, et Mathurin Nicolas, moyennant un surcens de 3 s. 6 d. tournois par arpent, payables comme plus haut (4 mars 1545 ; parchemin). — 3. Reprise à surcens des chanoines Pierre Levasseur et Jacques Bellanger, sénéchaux du chapitre, par Thierry Lempereur, laboureur à Nappes, paroisse de Chaumuzy, et Adrien Lempereur, laboureur à Ecueil, de la maison de Beauregard et dépendances (7 février 1576). — 4. Echange, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Colbert, garde), entre maîtres Jean Maunoury, curé de Saint-Julien, Nicolas Guériot, curé de Saint-Martin, Baude Raucourt, docteur en théologie et curé de Saint-Etienne, Jean Lebesgue, docteur en théologie et curé de Saint-Symphorien, Jean Cornu, docteur en théologie et curé de Saint-Hilaire, Jacques Thierry, curé de Saint-Maurice, Noël Gillet, docteur en théologie et curé de Saint-Pierre, Simon Woirnier, curé de la Madeleine, et Jean Hubiche, curé de Saint-Jean, assemblés et représentant la communauté des curés des 12 paroisses de Reims, d'une part ; Philippe de La Haye, écuyer, seigneur d'Aubilly et de Ville-en-Tardenois en partie, et demoiselle Madeleine de Greffin, sa femme, d'autre part ; ces derniers abandonnent aux curés les deux maisons de Beauregard, avec les terres qui en dé-

pendent, et reçoivent en retour une maison et dépendances sises à Aubilly « au bout de la ville vers Beneuil », avec des terres à Aubilly, chargées de 5 sols 6 deniers tournois de cens, d'autres à Beneuil, chargées de 25 sols tournois de cens, et d'autres à Clairizet et Toisy, chargées dans chaque localité de 3 deniers tournois de cens (18 avril 1577 ; parchemin ; cahier de 10 feuillets). — 5. Echange, sous le même sceau (Gérard Colbert, garde), entre maîtres Aubry Nogent, curé de Saint-Julien, Guillaume Lebesgue, docteur en théologie et curé de Saint-Pierre, Paul Gaignereau, curé de Saint-Sixte, Innocent Thévenet, curé de Saint-Maurice, Claude Regnault, curé de Saint-Jean, Jean Callyot, docteur en théologie, curé de Saint-Etienne, et les curés de Saint-Martin, Saint-Symphorien, Saint-Hilaire et la Madeleine nommés plus haut, d'une part, Claude de La Haye, écuyer, seigneur de Brumyes, demeurant à Courmas, d'autre part ; les curés de Reims cèdent à ce dernier les deux maisons et la cense de Beauregard et reçoivent une rente de 13 écus 53 sols 4 deniers tournois, dont la moitié échue à de La Haye par sa femme Denise de Billault, héritière de Catherine de Hault, sa mère, et l'autre moitié constituée, le 2 décembre 1581, au profit du sieur de Billault, seigneur de Saint-Martin, son père, par Pierre Moët, receveur de la seigneurie de Romigny, et Claude Lecerf, sa femme, Jean Michelet, laboureur à Romigny, et Antoinette Philippe, sa femme (8 novembre 1586 ; parchemin ; cahier de 6 feuillets). — 6. Procuration donnée par David de La Haye, sieur de Bernis, demeurant à Beauregard, pour reconnaître, devant les Requêtes du Palais, le surcens dont est chargée sa cense (15 août 1632). — 7. Sentence de Claude Pointilla, lieutenant en la justice d'Ecueil et Chamery en partie, condamnant Archaubaud de Rémont, écuyer demeurant à « la Hauvette », à payer au chapitre 64 l. 14 s. pour deux années (1673 et 1674) de surcens, dont sont chargés ses héritages (27 juin 1675). — 8. Déclaration des héritages de la cense de Beauregard (fin du xvii^e siècle). — 9. Publication, par le bailliage de Châtillon-sur-Marne,

de la vente judiciaire des biens de feu Guillaume de Rémont, seigneur de la Hauvette, saisis à la requête de Louis Saubinet, marchand demeurant à Reims, rue du Grand-Credo (27 août 1719). — 10. Note sur la cense de « la Hovette dit le Beauregard » (xviii^e siècle).

2 G. 1179. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1658-1736. — Ecueil, surcens divers.

(*Invent. de Lemoine, Ecueil, liasses 9, 10 et 11*).

— 1. Permission par les chanoines Jean Meslier et Jean Pinguenet, maîtres des ouvrages du chapitre, à Jean Lepoivre, marchand à Reims, de bâtir dans sa maison sise à Ecueil, en la rue du Sablon, un colombier de 12 pieds carrés hors œuvre et de 18 à 20 pieds de hauteur, moyennant 2 sols tournois de surcens tous les ans à la Saint-Martin et à charge de ne pas aliéner colombier et maison au profit de personnes nobles (26 novembre 1658). — 2. Bail par les chanoines Louis-Eléonore Tristan, Nicolas Lenroleur, sénéchal, et Charles Moët, receveur de la sénéchaussée, à Pierre Logette, Guillaume et Nicolas Logette, ses fils, demeurant à Ecueil, de trois pièces de savart contenant 2 arpents 4 hommées, moyennant 20 sols tournois de surcens, payables tous les ans à la Saint-Martin (7 janvier 1686). — 3. Bail par les chanoines Louis Willot, sénéchal, et Louis Girard, receveur de la sénéchaussée, à Pierre Marlot, ancien conseiller-échevin de Reims, de 3 arpents de terre sis à Ecueil, lieudit *le Pré Mousset*, qu'il a plantés en vignes, moyennant 20 livres de surcens payables à la Saint-Martin (25 avril 1736).

2 G. 1180. (Liasse.) — 11 pièces, papier (1 imprimée ; 11 cahiers).

1603-1775. — Ecueil, plaids généraux.

(*Invent. de Lemoine, Ecueil, liasse 12*). — 1-2.

Plaids généraux tenus par le chanoine Nicolas Meslier, sénéchal, et Guillaume Coquillart, avocat au présidial de Reims, bailli d'Ecueil. Appel nominal des habitants : Regnault Loison et Laurent Lagaulehe, fermiers de la mairie ; Crépin Mahin, lieutenant en la justice ; Lié Hémart, procureur d'office ; Thomas Perseval, greffier ;

Nicolas Lebœuf, d'Ecueil, et Poncelet Couvreur ou Lecouvreur, de Chamery, sergents ; 52 hommes et 10 veuves présents ou excusés, Nicaise de Baudaleur, sieur de Lisle, écuyer, de Beauregard, défaillant, pour Ecueil ; 29 hommes et 9 veuves présents ou excusés pour Chamery. Sur la plainte de Jacques Lambert, fermier de la rente en vin, le procureur d'office, qui a répondu insolemment à sa demande, est suspendu pour un mois. Déclaration des droits seigneuriaux, avec acquiescement ou rectifications des habitants à chaque article. Lecture des ordonnances de police ici insérées. Débats de sept causes. A la suite, renonciations au greffe de deux plaideurs, les 1^{er} et 2 décembre (30 octobre 1603 ; 2 exemplaires ; cahiers de 17 et 50 feuillets). — 3. Plaids généraux tenus par le chanoine Regnault Gueriot, sénéchal, et Guillaume Coquillart, bailli d'Ecueil (3 novembre 1611 ; cahier de 19 feuillets). — 4-5. Plaids généraux tenus par le chanoine Pierre Serval, sénéchal, et Guillaume Coquillart (13 novembre 1614 ; 2 exemplaires ; cahiers de 18 et 80 feuillets). — 6. Plaids généraux tenus par le chanoine Pierre Coquault, sénéchal, et Guillaume Coquillart (17 septembre 1620 ; cahier de 46 feuillets). — 7. Plaids généraux tenus par le chanoine Augustin Blondel, sénéchal, et Pierre Lespagnol, avocat au présidial de Reims, bailli d'Ecueil et Chamery (22 juin 1627 ; cahier de 44 feuillets). — 8. Plaids généraux tenus par Guillaume Josseteau, avocat en Parlement, bailli de la seigneurie d'Ecueil (30 octobre 1669 ; cahier de 13 feuillets). — 9-10. Plaids généraux tenus par Hubert Deperthes, bailli du chapitre, accompagné d'Adam Doury, procureur fiscal de la sénéchaussée et bailliage, et de Nicolas Mobillon, greffier ordinaire (30 septembre 1722 ; 2 exemplaires ; cahiers de 8 et 15 feuillets). — 11. Plaids généraux tenus par René-Louis Blavier, bailli du chapitre, accompagné du procureur fiscal Deperthes et de Jean Huet, notaire à Reims, choisi comme greffier. Appel nominal des habitants : Pierre Perseval, lieutenant ; Pierre Leroy, procureur d'office ; J.-B. Alexandre, greffier ; J.-B. Mahin, sergent ; Lié Perseval, syndic, 52 hommes, 9 veuves.

et 1 fille d'Ecueil; 3 hommes et 1 veuve de Belloy; 37 hommes et 3 veuves de Chamery. Ordonnances de police en 84 articles. Aucune plainte n'est formulée contre les officiers de justice locaux, auxquels il est enjoint de continuer leurs fonctions. Déclaration des droits seigneuriaux du chapitre : haute, moyenne et basse justice à Ecueil, Belloy et en la partie de Chamery sise au bailliage de Vitry; droits d'aubaine, bâtardise, confiscation et deshérence; droit de bourgeoisie ou avénage, soit deux quartiers d'avoine par ménage plein et un quartel par demi-ménage, tous les ans à la Saint-Martin, sur Ecueil et Belloy; même droit à Chamery, sauf que les habitants des maisons chargées du cens Baudet en sont exempts, parce que celles-ci payent le droit de vente qui ne frappe pas les autres; cens Baudet à Chamery, qui est de 2 deniers par maison non chargée du droit de bourgeoisie et pour chaque jour d'héritages dans les lieux-dits indiqués, payables le 1^{er} octobre; droit de cens de 5 deniers par hommée sur d'autres cantons du même terroir; droit de cens de 10 deniers en argent et 4 pots de vin par arpent à Ecueil et Chamery sur les héritages qui ne doivent ni les cens en argent précités ni les surcens qui suivent, le vin payable au pied de la vigne, lors des vendanges, par les forains et aux pressoirs par les habitants; surcens de 3 sols 6 deniers par arpent à la Saint-Martin sur les cantons d'Ecueil indiqués; autres surcens sur divers biens d'Ecueil et de Chamery en vertu de titres particuliers; droit de rouage, soit 2 deniers par pièce de vin sortant des deux seigneuries; droit d'afforage de 17 sols 6 deniers sur quiconque vend vin au détail, lorsqu'il met bouchon. A la requête du procureur fiscal, quatre commissaires de police nommés par les habitants d'Ecueil et deux nommés par ceux de Chamery sont institués et prêtent serment. A la requête du syndic, il est prescrit de borner le canton des grandes gloyes, deux indicateurs sont nommés à cet effet. Les chanoines Rondeau, sénéchal, et Pommyer de Rougemont, receveur de la sénéchaussée, signent le procès-verbal, rédigé en leur présence, ainsi que les habitants

qui savent signer (1^{er} juin 1775; imprimé complété à la main; cahier de 9 feuillets).

2 G. 1181. (Liasse.) — 4 pièces, papier (1 cahier de 16 feuillets).

1546-1603. — **Ecueil, cueillerets des droits seigneuriaux.** (*Invent. de Lemoine, Ecueil, liasse 13*). — 1. Recette du droit de bourgeoisie en avoine par Robert Morel pour l'année 1546; le total monte à 37 setiers et non plus « parce que les aucuns sont mort et les aultres sont demourans hors du vilage » (9 décembre 1546). — 2. Recette du même droit par Robert Morel au nom du chanoine Henri Harpedanne, officier de la dite terre, pour 1551 (14 mars 1552). — 3. Recette des cens et surcens d'Ecueil et partie de Chamery par Regnault Deniset, en l'absence de Jean Gauthy, demeurant à Reims, fermier du chapitre pour les années 1579, 1580 et 1581 (1581). — 4. Registre des cens reçus et à recevoir par Thomas Perseval, fermier « de la prévosté et mayrerye d'Escueil et Chamery en partye » pour trois ans à partir de la Saint-Remi de 1603, affirmé par devant Crépin Mahin, lieutenant en la justice, et Thomas Perseval, greffier, par Jean Chauvet, fermier précédent: cens, surcens, bourgeoisie (11 septembre 1603; cahier de 16 feuillets).

2 G. 1182. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 6 pièces, papier; 3 sceaux.

1473-1646. — **Ecueil, titres de propriété des biens du chapitre.** (*Invent. de Lemoine, Ecueil, liasse 14*). — 1. Donation, sous le sceau de l'officialité de Reims, par le chanoine Gérard Le Charron au chapitre, d'une pièce de vigne contenant 18 hommées, sise au terroir d'Ecueil, lieudit *en Alleux* (11 octobre 1473; parchemin). — 2. Vente, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Laon, par devant Jean Pussot et Nicolas Beljeune, notaires à Reims, par Jesson Buisset, Jean Paris et Jean Fondrillon, à cause de leurs femmes et comme curateurs de Nicolas Connin, à Pierre Le Roy, prêtre demeurant à Reims, de 16 hommées de vigne sises dessous Belloy, de la moitié d'une mesure et jardin et

d'une hommée et demie de vigne au dit Belloy, ainsi que de la moitié d'une autre pièce de vigne au lieudit *Chaillette*, moyennant 40 livres tournois (30 mars 1522 ; parchemin). — 3. Testament du chanoine Pierre Lemoine, par lequel il fait des legs à divers établissements religieux ou hospitaliers et laisse notamment au chapitre deux vignes contenant 6 hommées, sises à Ecueil (10 septembre 1545). — 4. Délivrance, par devant Nicolas Mimin, bailli et garde de la justice d'Ecueil, des deux vignes précitées au chanoine Simon Robert, sénéchal du chapitre, par le chanoine André Tacheron, exécuteur testamentaire (30 octobre 1545 ; parchemin). — 5. Vente par Oudard et Rigobert Lévesque, marchands à Reims, aux chanoines Pierre Levasseur, sénéchal, et Pierre Renouart, maître des ouvrages, pour le chapitre, d'une grange, cave et cellier, avec aisances devant et derrière, à Ecueil, lieudit *emmy la ville*, moyennant 66 écus deux tiers d'or soleil pour le marché principal et 3 écus deux tiers aux vins bus (28 août 1578). — 6. Délivrance par Hubert Simon, bailli du chapitre, avec le consentement des chanoines Claude Dorigny et Gérard Flamain, exécuteurs testamentaires du chanoine Nicolas Meslier, et de Marson Bouillart, sa mère et héritière, veuve de Jeannon Meslier, vivant demeurant à This, de 4 hommées de vigne en deux pièces à Ecueil et d'une rente de 300 livres tournois constituée par le chapitre, le tout laissé par le défunt au chapitre (9 août 1614 ; parchemin). — 7. Vente par Nicole Hulot, veuve de Crépin Mahin, demeurant à présent à l'Hôtel-Dieu de Reims, aux chanoines Jean Follet et Pierre Coquault, sénéchaux, pour le chapitre, d'une hommée de vigne à Ecueil, lieudit *au Belloy*, moyennant 25 livres 4 sols tournois et la remise de même somme due au chapitre pour arrérages d'un bail (10 août 1620) ; à la suite, vêtur par Lié Hémar, lieutenant en la justice (27 août 1620). — 8. Vente par Nicaise Lagaulche et Elisabeth Loison, sa femme, aux chanoines Antoine Boucher, prévôt, Augustin Blondel, tous deux sénéchaux, et Nicolas Bernard, receveur de la sénéchaussée, pour le chapitre, de trois hommées une demi-verge de vi-

gnes à Ecueil, lieudit *à la Tour*, chargées de 5 deniers lournois de cens par hommée, moyennant 90 livres tournois (1^{er} juillet 1628 ; parchemin). — 9. Vente par Lié Hémar, vigneron à Ecueil, aux chanoines Antoine Boucher et Nicolas Bernard, pour le chapitre, de 5 verges de vigne à Ecueil, lieudit *emmy la ville*, moyennant 35 livres tournois ; le vendeur demeure quitte de pareille somme d'arrérages dus au chapitre (9 janvier 1629 ; sceau plaqué). — 10. Vente par Jean Deniset, vigneron à Ecueil, aux chanoines Jacques Thuret, écolâtre, Michel Cocquebert, tous deux sénéchaux, et Gérard Ravineau, receveur de la sénéchaussée, pour le chapitre, de 2 hommées de taillis à la garenne d'Ecueil, moyennant 20 livres (3 juin 1645 ; sceau plaqué). — 11. Vente par Jean Petit, vigneron à Ecueil, aux chanoines Jacques Thuret, André Cloquet, sénéchaux, et François Sicart, receveur de la sénéchaussée, pour le chapitre, de 2 verges de place près l'auditoire d'Ecueil, moyennant 13 l. 10 s. (12 avril 1646 ; sceau plaqué).

2. G. 1183. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1556-1599. — Ecueil, arpentages des vignes. (*Invent. de Lemoine, Ecueil, liasse 15*).

— 1-6. Arpentages : par Jean Boucher, arpenteur à Sacy, d'une pièce de 16 hommées et une demi-verge au lieudit *dessous Belloy* (4 mai 1556) ; — par Regnault Deniset, arpenteur à Ecueil, de 2 hommées 7 verges à *la Ruelle* et de 4 hommées 3 verges à *la Barbarie* (19 mai 1579) ; — par le même, de quatre pièces contenant en tout 13 hommées 8 verges (21 juillet 1580) ; — par le même, de 2 hommées 9 verges 15 pieds *emmy la Ville* et de 4 hommées 2 verges trois quarts à *la Barbarie* (20 février 1582) ; — par Jean Thuillier, arpenteur à Reims, de 5 hommées 8 verges à *my Gérard* et de 2 hommées 2 verges au même lieudit (6 mars 1597) ; — par le même, de 7 hommées 5 verges 2 pieds *derrière le Montier* et de 2 hommées 3 verges un quart à *my Gérard* (21 mai 1599). (La mesure du lieu employée est de 22 pieds et demi pour verge et de 10 verges pour hommée).

2 G. 1184. (Liassé.) — 10 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1476-1613. — Ecueil, titres de propriété des vignes (supplément). — 1. Vente, sous le sceau de Jean Mauclerc, mayeur d'Ecueil et de Chamery pour Saladin d'Anglure, vicomte de Bligny et de Sacy, seigneur d'Ecueil et de Chamery en partie, par Jean Lermite, demeurant à Chamery, au chanoine Hue Gobin, d'une pièce de vigne sise à Ecueil, lieudit *aux Ailleux*, moyennant 5 livres tournois pour le principal marché et 8 sols tournois pour le vin du marché (9 juin 1476 ; parchemin). — 2. Donation par Saladin d'Anglure, seigneur d'Etoges et de Fère-Champenoise, vicomte de Bligny, au chapitre, de la pièce de vigne précédente échue au dit vicomte comme épave à la mort du chanoine Gobin, né hors du royaume, afin de restaurer l'église de Reims totalement détruite de couverture peu auparavant par le feu (10 avril 1483 ou 1484 ; parchemin). — 3. Vente, sous le sceau du bailliage de Vermandois, par devant Jacquet Prévost, notaire royal à Reims, par Jean Alliot, de Belloy, à Jean Connin, boulanger à Reims, de 16 hommées de vigne au lieudit *sous Belloy*, moyennant 16 livres tournois pour le principal marché et 10 sols au vin du marché (14 décembre 1512 ; parchemin) ; au dos, vêtur par Morel (20 décembre). — 4. Vente, sous le sceau de la mairie d'Ecueil, par devant Pérard Le Soldoyer, lieutenant du maire Jean Paris, par Jean Alliot l'aîné, vigneron à Ecueil, à Jean Connin, de la moitié d'une maison, cour et jardin et d'une hommée de vigne par derrière, à Belloy, avec 3 hommées de vigne au lieudit *la Chaillette*, moyennant 22 livres tournois pour le principal marché et les droits vins (14 décembre 1517 ; parchemin ; voyez G. 1182, n° 2). — 5. Vente, sous le sceau de la mairie d'Ecueil et par devant le maire Thomas Paris, par Poncelet Damy, vigneron à Ecueil, à Pierre Le Roy, prêtre demeurant à Reims, d'une hommée de savart au lieudit *dessous Belloy*, moyennant 4 livres tournois pour le principal marché et droits vins (26 octobre 1536 ; parchemin). — 6. Vente, sous le même sceau (même maire), par Jean Dommangin, la-

boureur à Nogent-la-Montagne, à Pierre Le Roy, de 15 verges de vigne *dessous Belloy*, moyennant 17 livres 5 sols tournois pour le principal marché et droits vins (8 février 1537 ; parchemin). — 7. Vente, par devant Robert Morel, lieutenant de Jean Maillart l'aîné, maire d'Ecueil et Chamery en partie, sous le sceau de la dite mairie, par Thierry Paris, vigneron à Ecueil, au chanoine Pierre Lemoine, de 2 hommées 2 verges de vigne au lieudit *la Ruelle de Cuchien*, moyennant 20 livres tournois et une mine d'avoine pour le principal marché et droits vins (1^{er} juin 1541 ; parchemin). — 8. Vente, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (Jean Fremin, garde), par devant André Dubois et Gérard Savetel, notaires à Reims, par Claude Chermontois, aussi notaire, au chanoine Pierre Lemoine, de 2 hommées de vigne au lieudit *en Glise*, moyennant 15 écus d'or soleil pour le principal marché (19 décembre 1543 ; parchemin) ; au dos, vêtur par le maire Jean Maillart l'aîné (10 janvier 1544). — 9. Vente, sous le même sceau (même garde), par devant Jacques Rousselet et Nicolas Rogier, notaires, par Guillaume Mothe, de Ludes, au chanoine Pierre Lemoine, d'une demi-hommée de vigne à *la Glise* moyennant 7 l. 17 s. 6 d. tournois (21 janvier 1544) ; au dos, ratification de la femme du vendeur (11 mai 1544) et vêtur par le maire Jean Maillart (14 février 1544). — 10. Vente, sous le sceau de la mairie, par devant Jean Petit le jeune, mayeur, par Guillaume Poussart, marchand, au chanoine Pierre Le Roy, d'une demi-hommée de vigne, lieudit *sous Belloy*, moyennant 4 livres tournois pour le principal marché et droits vins (2 février 1550 ; parchemin). — 11. Vente par Nicolas Doublet, vigneron à Ecueil, au chanoine Pierre Phelippart, de 2 hommées de vigne à *la Barbarie*, moyennant 16 écus deux tiers d'or soleil (28 mai 1587). — 12. Vente par Marguerite Damien, femme séparée de biens de Poncelet Le Roy, au chanoine Nicolas Meslier, de 11 verges 8 pieds de vigne en deux pièces au lieudit *en Mousset*, moyennant 9 écus soleil et 26 sols quatre deniers tournois (19 janvier 1597) ; à la suite, vêtur par

Crépin Mahin, lieutenant en la justice, en présence de Thomas Perseval, greffier, à la requête de Lié Hémart, procureur d'office (19 février). —

13. Vente par Claude Rousseau, vigneron à Ecueil, au chanoine Nicolas Meslier, de 2 verges de vigne *au Mousset*, moyennant 2 écus soleil et 20 sols tournois (24 juin 1597); à la suite, le même jour, vêtue par les mêmes officiers. —
14. Echange par lequel le chanoine Meslier cède 18 verges de vigne au lieudit *la Coupée*, à Nicolas Doublet, vigneron à Ecueil, qui lui abandonne 9 verges 4 pieds trois quarts *au Mousset* et lui verse une soulte de 105 sols tournois (23 mars 1613).

2 G. 1185. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1546-1684. — Ecueil, pré Messieurs.

(*Invent. de Lemoine, Ecueil, liasse 16*). — 1. Sentence des Requêtes du Palais, ordonnant qu'Antoine Desmoulins, curé de Chamery, sera réassigné pour produire les titres qui l'autoriseraient à percevoir la dîme sur le grand pré de Messieurs (19 juillet 1546; parchemin). — 2. Sentence de Duillet, bailli d'Ecueil, déboutant le fermier de la seigneurie, qui avait réclamé la rente de 10 deniers et 4 pots de vin par arpent au tenancier du pré Messieurs (11 septembre 1684).

2 G. 1186. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1576-1714. — Ecueil, pressoirs banaux.

(*Invent. de Lemoine, Ecueil, liasse 17*). — 1. Sentence des Requêtes du Palais, maintenant le chapitre en possession de la banalité de pressoir à Ecueil et condamnant neuf vigneron qui ont pressuré leurs mares à d'autres pressoirs sans son consentement (11 février 1576; parchemin). — 2. Vente par les chanoines Jacques Thuret et Charles Richard, sénéchaux, François Sicard, sous-chantre, et Pierre Marlot, receveur de la sénéchaussée, stipulant pour le chapitre, à Pierre Fleury, Claude Pointillart, Lié Labassé, Laurent Grignon et Michel Perseval, laboureurs à Ecueil, de trois gros pressoirs et un étiquet banaux, avec les halles et places où ils sont installés, savoir à la grande Place et proche de la

fontaine ou rue des Sagées à Ecueil, l'étiquet à Belloy, moyennant 2.800 livres tournois et un cens annuel de 17 sols 6 deniers tournois à la Saint-Martin, à charge de respecter le bail consenti, par le chapitre, le 10 avril 1657 (10 mai 1664; parchemin). — 3. Consultation de Clignet sur la validité de la cession précédente (10 novembre 1714).

2 G. 1187. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1693-1698. — Ecueil, moulin à vent.

(*Invent. de Lemoine, Ecueil, liasse 18*). — 1. Vente par les chanoines Jacques Barrois, Henri Blanchon, sénéchaux, et Henri Lévesque, receveur de la sénéchaussée, pour le chapitre, à Nicolas Labassé, vigneron, du moulin à vent d'Ecueil, avec maison et 21 arpents 56 verges de terre, moyennant 910 livres (3 août 1693; parchemin). — 2. Arpentage par Nicaise Labbé, arpenteur royal à Reims, des terres dépendant du moulin d'Ecueil, à la requête du meunier Nicolas Labassé (2 juin 1698).

2 G. 1188. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 31 pièces, papier (3 cahiers de 6, 8 et 6 feuillets).

1545-1623. — Ecueil, baux des droits et biens seigneuriaux.

(*Invent. de Lemoine, Ecueil, liasse 19*). — 1. Bail par les chanoines Simon Robert, sénéchal, et Pierre Berthemy, officier du chapitre en la terre d'Ecueil, à Guillaume Deniset, Jean Chertemps l'aîné et Pierre Barat, vigneron, de 20 arpents de savart en lieudit *à la Tour du moulin à vent*, pour neuf ans, moyennant 4 sols tournois par arpent tous les ans à la Saint-Martin (28 janvier 1545). — 2. Adjudication par le sénéchal Simon Robert, en présence du chanoine P. Berthemy, officier d'Ecueil, à Thierry Paris, des grosses amendes d'Ecueil et Chamery jusqu'à 60 sols tournois et au-dessous (sur chacune desquelles le mayer prend 22 s. 6 d.), pour trois ans à partir de la Sainte-Madeleine prochaine, moyennant 13 livres tournois par an (18 juillet 1545). — 3. Adjudication des deux pressoirs banaux d'Ecueil par le chanoine Henri Harpedanne, officier d'Ecueil, à Robert Morel, pour la présente vendange,

moyennant 19 poinçons de vin (28 août 1547). — 4. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Fremin, garde), suivant l'adjudication faite par le sénéchal Simon Robert et le chanoine Harpedanne, à Pierre Garnot, des grosses amendes jusqu'à 60 sols parisis et au-dessous, pour trois ans à partir de la Sainte-Madeleine, moyennant 17 l. 10 s. parisis par an (16 juin 1548; parchemin). — 5. Bail par les chanoines Pierre Chuffet et Guillaume Coquillart, sénéchaux, Pierre Berthemy, maître des ouvrages, et Henri Harpedanne, officier des anniversaires, à Regnault Sorbon, du moulin à vent « de nouvel édifié en la tour dudit Escueil », pour trois ans à partir de la Saint-Remi dernière, moyennant 30 livres tournois par an (6 octobre 1548). — 6-7. Adjudication par le sénéchal Guillaume Coquillart, en présence du chanoine Harpedanne : à Person Petit, demeurant à Chamery, de deux vignes à Ecueil, contenant 6 hommées et 2 hommées 2 verges et demie, pour neuf ans, moyennant 6 sols tournois par hommée chacun an; — au même, de deux autres vignes contenant 9 hommées 2 verges et 2 hommées, pour neuf ans, moyennant 21 sols tournois par hommée chacun an (10 février 1549). — 8. Adjudication par les mêmes à Jean Hémart l'aîné, des grosses amendes d'Ecueil, pour trois ans, moyennant 12 l. 10 s. parisis par an (23 juin 1551). — 9-13. Adjudication des deux pressoirs banaux d'Ecueil : par les chanoines Nicolas Tripet et H. Harpedanne à Jean Chaulnier, pour les vendanges de 1552, moyennant 17 poinçons de vin (21 août 1552); — par le chanoine Harpedanne à Jean Morel, pour les vendanges de 1553, moyennant 16 poinçons de vin (31 août 1553); — par les chanoines Martin Galloteaux et Harpedanne à Nicolas Morel, pour les vendanges de 1554, moyennant 14 poinçons et un caque de vin (23 août 1554); — par les chanoines Nicolas Wyart, écolâtre, et Harpedanne à Jean Hémart, pour les vendanges de 1555, moyennant 16 poinçons de vin (5 septembre 1555, avant le commencement des plaids); — par les mêmes à Jean Damiens l'aîné, pour les vendanges de 1556, moyennant 22 poinçons et

un caque de vin (30 juin 1556). — 14. Résiliation par les chanoines Jean de Saily, prévôt et sénéchal, et Harpedanne, officier des anniversaires et de la terre d'Ecueil, du bail de neuf ans consenti pour le moulin à vent d'Ecueil, le 21 juillet 1553, à Jean Fromont, de Liart, moyennant le remboursement de 118 livres tournois à lui avancées pour divers travaux et le paiement des arrérages échus (22 septembre 1556). — 15. Adjudication, par les mêmes, des grosses amendes jusqu'à 60 sols parisis et au-dessous à François Taburot, pour trois ans, moyennant 8 livres parisis par an (28 juin 1557). — 16. Adjudication des deux pressoirs banaux par le chanoine Nicolas Wyart, en présence du chanoine Pierre Bellanger, officier d'Ecueil, à Jean Brochet le jeune, pour les vendanges de 1557, moyennant 22 poinçons de vin (2 septembre 1557). — 17. Adjudication par le chanoine Pierre Gilbault, sénéchal, en présence du chanoine Bellanger, de 9 hommées 2 verges et de 2 hommées de vigne à Colinet Mahin, pour neuf ans, moyennant 40 sols tournois par hommée tous les ans (20 novembre 1557). — 18. Adjudication par les chanoines Wyart et Gilbault, sénéchaux, en présence du chanoine Bellanger, du grand pré d'Ecueil à Jean Deniset, pour neuf ans, moyennant 13 livres tournois par an (15 janvier 1558). — 19. Bail, par les mêmes à Jacques Levasseur, maître-ès-arts demeurant de présent à Paris, de 15 hommées de vigne *sous Belloy*, pour neuf ans, moyennant 15 livres tournois par an (8 février 1558). — 20. Adjudication, par les chanoines Jean Gilbault et Martin Garoteaux, en présence du chanoine Bellanger, des deux pressoirs banaux à Jean Hémart, pour les vendanges de 1558, moyennant 15 poinçons de vin (25 août 1558). — 21. Bail, par les sénéchaux Nicolas Wyart et Pierre Gilbault à Jean Levasseur, tonnelier à Reims, de 4 hommées de vigne *dessous Belloy* et de 5 hommées à *la Barbarie*, pour neuf ans, moyennant 4 sols tournois par an (1^{er} mars 1559). — 22. Adjudication des deux pressoirs banaux, par le chanoine Pierre Berthemy, en présence de l'officier d'Ecueil, à Poncelet Bernardon, pour les

vendanges de 1559, moyennant 12 poinçons de vin (10 août 1559). — 23. Adjudication des grosses amendes par le chanoine Pierre Berthemey, sénéchal, en présence du chanoine Bellanger, officier des anniversaires, à Poncelet Maillart, pour trois ans, moyennant 100 sols parisis par an (22 juin 1560). — 24. Adjudication des deux pressoirs banaux par les mêmes à Audriet Delapierre, pour les vendanges de 1560, moyennant 10 poinçons de vin (29 août 1560). — 25. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Gérard Colbert, garde), par les mêmes à Nicolas Chaillet, meunier du moulin à vent de Muire, du moulin à vent d'Ecueil avec la maison et 20 arpents de terre arable et savart adjacents, pour soixante ans, moyennant 12 livres tournois par an (10 janvier 1561; parchemin). — 26. Adjudication des deux pressoirs banaux par les chanoines Pierre Gilbault, sénéchal, et Bellanger à Jean Lévesque, marchand à Reims, pour les vendanges de 1562, moyennant 10 poinçons et un caque de vin (5 septembre 1562). — 27. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Colbert, garde), par le chanoine Barthélémy Alexandre, sénéchal, à Jean Rainssant, marchand, et Nicolas Rainssant, praticien, des revenus de la vicomté de Bligny et de la seigneurie d'Ecueil, Commetreuil et Chamery en partie, a eux adjugés pour dix ans à partir de l'Assomption de 1565, moyennant 1000 livres tournois par an (18 août 1565; parchemin). — 28. Adjudication des deux pressoirs banaux et de l'étiquet de Belloy par les chanoines Jacques Levasseur et Pierre Bellanger, sénéchaux, en présence du chanoine Denis Broche, receveur de la sénéchaussée, à Etienne Watier, de Reims, pour les vendanges de 1575, moyennant 147 livres tournois (14 septembre 1575). — 29. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Colbert, garde), par les mêmes à Jean Rainssant, de 15 hommées de vigne pour douze ans, moyennant 4 livres tournois par hommée et par an (30 novembre 1575; parchemin). — 30. Adjudication du grand pré d'Ecueil par les mêmes au chanoine Nicaise Le Roy, pour douze ans, moyennant 15 l. 10 s. tournois

par an (30 novembre 1575). — 31. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Colbert, garde), par les mêmes à Jean Rainssant, de 8 hommées et de 2 hommées de vigne, sur adjudication, pour douze ans, moyennant 18 sols tournois par hommée et par an (30 novembre 1575; parchemin). — 32. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Colbert, garde), par les mêmes à Jean Rainssant, de la garenne d'Ecueil avec la chasse, pour douze ans, moyennant 12 livres 10 sols tournois par an (30 novembre 1575; parchemin). — 33. Adjudication par les sénéchaux Guillaume Féret et Jacques Levasseur, en présence du chanoine Jean Martinet, officier de la sénéchaussée : de l'étiquet de Belloy à Simon Hémart, charpentier à Reims, pour trois ans, moyennant 4 écus par an; — des deux pressoirs banaux d'Ecueil au même, pour trois ans à 38 écus par an; — du pressoir banal d'Ecueil nouvellement bâti au même, pour trois ans, à 16 écus et demi par an; — des cens et rentes en vin d'Ecueil et Chamery, dus à raison de 4 pots de vin et 10 deniers tournois par jour, et montant en tout à 21 poinçons et 21 livres tournois, à Jacques Jacquetel, tonnelier à Reims, pour trois ans à 67 écus et demi par an; — des rentes et dîmes de vin de Pévy à Poncelet Le Roy, tonnelier à Reims, pour trois ans à 82 écus d'or soleil par an; — des dîmes de vin de Prouilly à Person Polaufeu, de Prouilly, pour trois ans à 15 écus d'or soleil par an (tous ces actes du 12 septembre 1579; cahier de 6 feuillets). — 34. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Gérard Colbert, seigneur du Mont-Saint-Pierre et en partie de Thillois, garde), par le chapitre à Nicolas Doublet, de deux vignes contenant 3 et 4 hommées, pour neuf ans, moyennant un écu et 17 sols 6 deniers tournois par an chaque hommée (12 mai 1584; parchemin). — 35. Bail par le chanoine Jean Remy à Jean Petit, à Lié Petit, son fils, et à Jean Malerot, son gendre, de quatre pièces contenant en tout 19 hommées de vigne et 2 hommées de savart, pour neuf ans à 28 livres 10 sols tournois par an (21 décembre 1604). — 36. Adjudication par

le chanoine Pierre Dozet, sénéchal, en présence du chanoine Pierre Meslier, receveur de la sénéchaussée, à Laurent Lagaulche, de quatre pièces contenant en tout 15 hommées de vigne et 5 hommées en savart, pour neuf ans, moyennant 77 livres 10 sols tournois (5 novembre 1622; cahier de 8 feuillets). — 37. Bail, sous le sceau du bailliage royal des quatre parcelles précédentes (5 novembre 1622; parchemin). — 38. Adjudication par les chanoines Jean Domartin et Pierre Dozet, sénéchaux, en présence du chanoine Pierre Meslier, receveur de la sénéchaussée, à Regnault Lagaulche, de trois pièces de vigne, dont deux léguées par le chanoine Nicolas Meslier, pour neuf ans à 112 livres tournois par an (26 novembre 1622). — 39. Adjudication du greffe d'Ecueil et Chamery, par les mêmes, en présence du chanoine Pierre Serval, receveur de la sénéchaussée, à Jean Protin, pour six ans, moyennant 7 livres 10 sols tournois par an (9 décembre 1623; cahier de 6 feuillets).

2 G. 1189. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 11 pièces, papier (2 cahiers de 7 et 10 feuillets).

1541-1754. — Ecueil, bois du chapitre. (*Invent. de Lemoine, Ecueil, liasse 20*). — 1. Procès-verbal, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims (Jean Fremin, garde), par Jean Hémart et Gérard Savetel, notaires à Reims, de l'abornement des bois d'Ecueil et des batis de Presle par Jean Maillart, arpenteur juré à Chamery, en présence des chanoines Guillaume Mollet, Pierre Lemoine et Pierre Berthemy, délégués du chapitre, de six habitants de Presle et de Thomas de Bohau, seigneur de Voncq, demeurant à Nanteuil-la-Fosse, fils de demoiselle Madeleine Chardon, dame de Nanteuil et de Presle (6 octobre 1541; parchemin). — 2. Arpentage par Jean Maillart et Wiardin Le Roy, arpenteur à Nogent près Sermiers, du bois d'Ecueil contenant 312 arpents 52 verges, à la requête de Jean et Nicolas Rainssant, amodiateurs de la seigneurie (septembre 1568). — 3. Ordonnance de Claude Gautier, seigneur de Guivry, maître particulier ancien des eaux et forêts du duché de Château-Thierry et prévôté

de Châtillon-sur-Marne, pour la coupe, dans le bois d'Ecueil, de 150 chêneaux et autres arbres qui ne profitent plus, destinés à réparer la grange du chapitre à Tramery (27 mai 1609). — 4. Ordonnance du même, pour la coupe de 100 chêneaux au même bois, destinés à réparer le pont du Moulin Brûlé à Reims (1^{er} mai 1615; parchemin). — 5. Ordonnance de Nicolas Gunin, maître particulier des eaux et forêts du duché de Château-Thierry et prévôté de Châtillon-sur-Marne, bois et montagnes de Reims, permettant au chapitre de couper au bois d'Ecueil tous les chêneaux et baliveaux, « en retour et rabougris », à charge de laisser huit baliveaux par arpent (2 avril 1655). — 6. Procès-verbal d'assiette de la réserve au bois d'Ecueil, par Jean de Causa, sieur de Vereuil, subdélégué par M. de Machault, intendant de Champagne et commissaire général à la réformation des eaux et forêts en cette province et pays voisins (19-26 novembre 1664; cahier de 10 feuillets). — 7. Requête du chapitre à M. de Machault, pour achever une coupe de 20 arpents dans la réserve d'Ecueil, qui avait été vendue à André Dorigny, marchand de bois à Reims, avant la mise en réserve; autorisation de Machault (8 janvier 1665). — 8. Sentence de Gérard de Bignicourt de Bussy, maître particulier des eaux et forêts au bailliage royal de Reims et d'Épernay, condamnant Nicolas Héry et Nicolas Cossy, de Chamery, à 10 livres de dommages-intérêts et à 6 livres d'amende chacun, pour avoir coupé des perches au bois d'Ecueil (10 juillet 1680; parchemin). — 9. Sentence du même, faisant défense à Archambaud de Rémont, sieur de la Hauvette, y demeurant, d'envoyer ses bestiaux dans les taillis du chapitre et le condamnant à des dommages-intérêts, qui seront fixés par les deux experts désignés (3 novembre 1682). — 10. Requête du chapitre au grand maître des eaux et forêts de Champagne, pour obtenir permission de couper, au bois d'Ecueil, deux chênes dont il sera fait deux jumelles pour les pressoirs de Marfaux; autorisation de Fuchsamberg (6 septembre 1684). — 11. Procès-verbal d'arpentage du quart en réserve des bois d'Ecueil, par Arnoul Hazart, ar-

penteur royal en la maîtrise des eaux et forêts de Reims; le dit quart monte à 253 arpents 75 perches, mesure du chapitre (22 juillet 1720). — 12-13. Procès-verbal de l'assiette du quart en réserve au bois d'Ecueil par Louis Rogelet, garde-marteau en la maîtrise particulière de Reims et d'Epernay (22 juillet 1720 ; 2 expéditions ; le n° 12, cahier de 7 feuillets). — 14. Procès-verbal dressé par Jacques Vallot, garde des bois et chasses d'Ecueil, contre André Hardy, laboureur à Chamery, qui coupait du bois dans le quart en réserve (15 novembre 1754) ; affirmation par devant Etienne Jobart, lieutenant en la justice de Sermiers (16 novembre).

2 G. 1190. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier (8 cahiers de 31, 23, 27, 28, 24, 27, 26 et 19 feuillets).

1546-1629. — Ecueil, adjudications de coupes. (*Invent. de Lemoine, Ecueil, liasse 21*).

— 1. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois (Jean Fremin, garde), à Thierry Paris, d'Ecueil, et Nicolas Jouvant, de Chamery, de la coupe du 5^e coupon des bois d'Ecueil (sur 6), contenant 5 arpents 2 verges et demie, moyennant 17 livres tournois par arpent, à charge de laisser tous les vieux chênes, les arbres portant fruits, les arbres de deux âges et 10 jeunes chênes par arpent ; on compte 100 verges par arpent et 22 pieds et demi par verge, pied de vicomté (20 novembre 1546 ; parchemin). — 2. Bail, sous le même sceau, du 6^e coupon, contenant 3 arpents 90 verges trois quarts, adjudgé à Jean et Pierre Garnot, Thomas Chauderon et Guillaume Lallement, aux mêmes conditions (20 novembre 1546 ; parchemin). — 3-4. Adjudication à divers, par le chanoine Simon Robert, sénéchal, en présence du chanoine Harpedanne, officier des anniversaires, des 6 coupons de bois d'Ecueil pour la coupe de 1547-1548 ; le prix varie de 6 livres tournois à 10 livres et demie par arpent, plus 12 deniers de forestage par arpent (5 novembre 1547). — 5. Adjudication des 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e coupons, pour la coupe de 1548-1549, par le sénéchal Pierre Chuffet et le chanoine Harpedanne (3 novembre 1548). — 6. Adjudication des 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e coupons,

pour la coupe 1549-1550, par les chanoines Guillaume Coquillart, sénéchal, et Harpedanne (23 novembre 1549). — 7. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims, à Jean Petit et Jean Chertemps l'aîné, du premier des 8 coupons de la coupe 1550-1551, à eux adjudgé par le sénéchal Guillaume Coquillart et le chanoine Harpedanne, moyennant 19 livres tournois par an (15 novembre 1550 ; parchemin). — 8. Adjudication des sept coupons de bois, pour la coupe de 1551-1552, par les chanoines Pierre Remy, sénéchal, et Harpedanne (19 septembre 1551). — 9. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Reims, du 7^e coupon de l'adjudication précédente à Jean Adam et Aubry Delospital, de Chamery, pour 15 livres tournois par arpent (19 septembre 1551 ; parchemin). — 10. Adjudication des 8 coupons de la coupe 1552-1553 par les chanoines Pierre Remy et Harpedanne (20 octobre 1552). — 11. Adjudication des 12 coupons de la coupe de 1555-1556 par les sénéchaux Jean de Sailly et Pierre Moët, en présence du chanoine Harpedanne (28 septembre 1555). — 12. Adjudication des 12 coupons de la coupe de 1556-1557, par les chanoines Pierre Gilbault, sénéchal, et Harpedanne (7 novembre 1556). — 13-14. Adjudication des 12 coupons de la coupe de 1557-1558 par le chanoine Nicolas Wyart, sénéchal, en présence du chanoine Pierre Bellanger, officier de la seigneurie d'Ecueil (13 novembre 1557). — 15-16. Adjudication des 8 coupons de la coupe de 1558-1559 par les chanoines Wyart et Bellanger (12 novembre 1558). — 17-18. Adjudication des 8 coupons de la coupe de 1559-1560 par les chanoines Pierre Berthemy, sénéchal, et Bellanger (4 novembre 1559). — 19. Adjudication de la coupe des bois d'Ecueil, « naguères bruslez par cas fortuit », en 30 coupons, par les chanoines Jean de Massy et Pierre Bellanger (26 avril 1559 ; cahier de 31 feuillets). — 20. Adjudication des 23 coupons de la coupe des bois taillis d'Ecueil par le chanoine Guillaume Dubois, sénéchal, en présence du chanoine Pierre Phelippart, officier de la sénéchaussée (10 octobre 1585 ; cahier de 23 feuillets). — 21. Adjudication des 30 coupons

de la coupe des bois taillis d'Ecueil par les chanoines Nicolas Robillard, sénéchal, et Phelippart (8 octobre 1586 ; cahier de 27 feuillets). — 22. Adjudication de 26 coupons de bois taillis à Ecueil par les chanoines Nicolas Robillard, sénéchal, et Nicolas Meslier, receveur de la sénéchaussée (3 février 1590 ; cahier de 28 feuillets). — 23. Adjudication des 23 coupons de bois taillis d'Ecueil par les chanoines Nicaise Le Roy, sénéchal, et Nicolas Meslier (21 octobre 1593 ; cahier de 24 feuillets). — 24. Adjudication des 26 coupons de bois taillis d'Ecueil par les sénéchaux Nicaise Le Roy et Claude Dorigny, présent le chanoine Nicolas Meslier (19 novembre 1594 ; cahier de 27 feuillets). — 25. Adjudication des 25 coupons de bois taillis d'Ecueil par les mêmes (6 mai 1595 ; cahier de 26 feuillets). — 26. Adjudication de 16 coupons de bois taillis à Ecueil par les chanoines Claude Dorigny, Thierry Thuret, sénéchaux, et Nicolas Meslier (7 novembre 1598 ; cahier de 19 feuillets). — 27. Adjudication de la coupe de 25 arpents une verge de bois taillis, répartis en 11 coupons, par les chanoines Pierre Serval, sénéchal, et Nicolas Bernard, receveur de la sénéchaussée (10 novembre 1629).

2. G. 1191. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1526-1636. — Ecueil, arpentages des coupes de bois (supplément). — 1. Arpentages de 21 coupons de bois délivrés à divers, par Perrard Maillart, arpenteur juré au bailliage de Vitry (19 juillet 1626) ; à la suite, autres bois arpentés par Jean Durand, contenus en une cédule écrite de la main de M^e Macé Bellanger. — 2. Arpentage de 26 coupons de bois taillis, qui font 32 arpents 43 verges en tout, par Regnault Deniset, arpenteur juré à Ecueil (20 octobre 1578). — 3. Arpentage des 17^e, 18^e, 19^e et 21^e coupons de bois taillis d'Ecueil, vendus et coupés en cette année (31 mai 1582). — 4. Arpentage par Jean Godel, arpenteur juré à Courtaumont, des coupes de bois d'Ecueil (24-26 octobre 1630). — 5. Arpentage par Nicolas Lajoie, arpenteur juré à Reims, des coupes du bois d'Ecueil, conte-

nant en tout 19 arpents 54 verges un quart (30 octobre 1631). — 6. Arpentage, par le même, de la seconde coupe d'Ecueil, contenant 20 arpents 13 verges (8 octobre 1632).

2. G. 1192. (Liasse.) — 6 pièces, papier (cahier de 6 feuillets).

1556-XVI^e siècle. — Ecueil, usages et batis (supplément). — 1. Sentence de Guillaume Walet, lieutenant général au bailliage de Vitry du maître et enquêteur des eaux et forêts, donnant mainlevée de leurs usages aux habitants d'Ecueil et de Chamery (14 juillet 1556 ; collation du 24 mai 1580 ; cahier de 6 feuillets). — 2. Sentence de la maîtrise des Eaux et Forêts de Château-Thierry, ordonnant que les usages et batis d'Ecueil seront mis en adjudication au profit du roi (25 novembre 1579). — 3-5. Mémoires pour le chapitre joint aux habitants d'Ecueil, appelants au Conseil privé de la sentence précédente (s. d.). — 6. Requête des agents du clergé au Conseil privé pour que le roi déclare n'avoir voulu comprendre les terres et seigneuries des suppliants, ni les pasquis et usages compris en icelles, dans les lettres patentes pour l'aliénation des terres vagues et biens vacants du duché de Château-Thierry (s. d.).

2. G. 1193. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce papier (cahier de 8 feuillets) ; 3 sceaux.

1280-1620. — Elan, rente en grains sur l'abbaye. (Invent de Lemoine, Elan). — 1. Charte de H. abbé d'Elan, notifiant que le chapitre de Reims a permis à l'abbaye de conserver plusieurs terres arables acquises à Saulces-Champe noises, moyennant un « cens ou terrage » d'un quartel de froment par journal, payable tous les ans dans l'octave de la Saint-Martin ; il sera mesuré à la mesure d'Attigny dans la grange de l'abbaye à Beaumont, près de Saulces, en présence du maire de Saulces, amené en ce village et livré au maire, en présence des échevins, comme les autres revenus ; déclaration des sept pièces acquises, contenant en tout 72 jours 47 verges (1^{er} septembre 1280 ; parchemin). — 2. Reconnaissance par H. de Mézières, abbé d'Elan, de la rente précédente, sur production

de la charte de l'abbé Hugues, de 1280, ici insérée (8 août 1375 ; parchemin ; sceau de l'abbé, de cire verte sur double queue de parchemin). — 3. Obligation des abbé et religieux d'Elan pour une rente annuelle de 12 setiers de froment, mesure de la vicomté de Reims, à percevoir sur ladite vicomté pendant vingt ans à partir de la Saint-Martin prochaine, au lieu des 18 setiers un quartel dus, cette modération consentie par le chapitre à cause de la pauvreté de l'abbaye (15 mai 1457 ; parchemin ; sceau de l'abbaye, de cire verte sur double queue de parchemin). — 4. Sentence des Requêtes du Palais condamnant l'abbaye d'Elan à payer au chapitre de Reims 36 setiers de froment pour trois années de rente échues à la Saint-Martin de 1487, et à continuer le paiement de 12 setiers par an durant le temps de la modération accordée pour vingt ans en août 1480, puis 18 setiers un boisseau, passé ce temps (25 octobre 1491 ; parchemin ; sceau de cire rouge sur double queue de parchemin). — 5. Sentence du présidial de Reims, condamnant le fermier général de l'archevêché (détenteur de la vicomté) à verser au chapitre, jusqu'à concurrence de son dû, ce qu'il doit lui-même aux religieux d'Elan et à continuer ce paiement à l'avenir (9 janvier 1596 ; parchemin). — 6. Accord entre les chanoines Jean Follet, Pierre Coquault, sénéchaux, et Pierre Meslier, receveur de la sénéchaussée, délégués du chapitre, et le chanoine Thomas Boucher, vicaire général de François-Antoine de Joyeuse, abbé commendataire d'Elan ; l'abbaye est déchargée de la redevance annuelle de 18 setiers un quartel de froment, moyennant transfert au chapitre de 16 setiers de froment et 16 setiers d'avoine de rente qu'elle percevait sur la vicomté de Reims ; pour compenser la plus-value, le chapitre payera à l'abbaye, tous les ans à la Saint-Martin, 10 livres tournois (29 avril 1720) ; à la suite, ratification par l'abbé commendataire (1^{er} mai 1720 ; cahier de 8 feuillets).

² G. 1194. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 2 sceaux.

1440-1599. — Elan, rente en grains sur l'abbaye (supplément). — 1. Requête des re-

ligieux d'Elan au chapitre de Reims, pour obtenir la réduction de la rente en grains ; à la suite, commission à trois chanoines pour y voir avec les sénéchaux et en référer au chapitre (6 avril 1440). — 2. Abandon par Jean, abbé, et les religieux d'Elan des terres de Saulces-Champénoises au chapitre de Reims, et constitution à cet effet du prieur Jean de la Haze, de trois religieux et de plusieurs hommes de loi rémois comme procureurs, en vertu de l'autorisation de Nicolas, abbé de La Valroy, commissaire du chapitre général de Cîteaux, du 24 septembre 1485, ici insérée, lequel avait été chargé d'informer par commission de Jean, abbé de Cîteaux, et des autres définites de l'ordre, du 14 septembre, aussi insérée (6 octobre 1485 ; parchemin ; sceaux de l'abbé et de l'abbaye, de cire brune sur doubles queues de parchemin). — 3. Sentence de Jean Debrion, conseiller aux Requêtes du Palais, commissaire en cette partie, condamnant les abbé et religieux d'Elan à payer au chapitre 61 l. 9 s. 8 d. tournois pour la redevance de 18 setiers un boisseau échue en 1566 et 58 l. 15 s. 6 d. tournois pour la redevance de 1567, le setier ayant été estimé par lui à 68 sols pour 1566 et à 65 sols pour 1567 (10 juin 1569 ; parchemin ; sceau de cire rouge sur papier). — 4. Sentence du même, condamnant les abbé et religieux d'Elan à payer au chapitre 36 l. 3 s. 4 d. tournois, le setier évalué à 40 sols (28 septembre 1569 ; parchemin ; sceau de cire rouge sur papier). — 5. Sentence des Requêtes du Palais, ordonnant que dans la quinzaine après signification, Jean Lhuillier, receveur de l'abbaye d'Elan, fera foi et serment de ce qu'il doit à l'abbaye, et le condamnant, faute de ce faire, à payer au chapitre 2 setiers un quartel de froment, d'une part, et 18 setiers un quartel d'autre part, aux lieu et place de l'abbaye, sauf son recours (15 septembre 1599 ; parchemin ; sceau de cire rouge sur papier).

² G. 1195. (Liasse.) — 17 cahiers ou registres, papier.

1445-1724. — Ennemain, cueillerets des droits seigneuriaux. (*Invent. de Lemoine, Ennemain, liasse 7*). — 1. Déclaration des cens du chapitre « en la ville d'Ennemaing et ès villes

appendans à icelle, qui se paient du XVI^e jour après la Saint Remi, tant en argent, blé, comme avaine et lez personnes qui les doivent » ; affirmée par Jean Dupont, l'un des fermiers, devant les chanoines Eudes Jérôme et Jean Mauris (29 mai 1445 ; cahier de 11 feuillets). — 2. Déclaration des terres et bois du chapitre, par Simon Maunoury, censier et maire d'Ennemain, et Jean Wauquet, greffier (16 juillet 1487 ; cahier de 14 feuillets). — 3. « Déclaration de la terre et seigneurie d'Ennemaing, scituée et assize en la prevosté de Peronne, entre Athies et Falvy sur Somme », renouvelée en 1511 par Antoine d'Estrées, chevalier, seigneur de Boulant, « gouverneur d'icelle terre » pour le chapitre, affirmée par devant Antoine Lefèvre, bailli et garde de la justice de la seigneurie (22 janvier 1512 ; registre de 54 feuillets, relié en parchemin). — 4. Autre exemplaire, non daté, de la déclaration précédente (cahier de 43 feuillets). — 5-6. Déclaration de la seigneurie d'Ennemain et Fourques, par les chanoines Jacques Bréhier et Macé Belanger, commissaires en cette partie, baillée par Pierre Maunoury, mayeur d'Ennemain (20 juillet 1527 ; cahier de 8 feuillets ; collation du 5 février 1554, cahier de 7 feuillets). — 7. Déclaration baillée par Pierre Maunoury par devant Jean Lefèvre, bailli d'Ennemain (16 septembre 1534 ; cahier de 6 feuillets). — 8. Déclaration faite par Pierre Maunoury (1540 ; cahier de 6 feuillets). — 9. Déclaration des terres, prés et bois du chapitre « ès terroirs d'Ennemaing, Fourques, Sainct Crist et Falvy », par les chanoines G. Nonblye et P. Berthemy, commis par le chapitre pour visiter leurs dites terres, laquelle a été vérifiée par les officiers de la seigneurie souscrits (12 septembre 1546 ; cahier de 12 feuillets, dont les trois derniers mutilés). — 10-11. Déclaration de la seigneurie d'Ennemain par Charles Maunoury et demoiselle Catherine Gorin, veuve de Jacques Baron, avocat à Reims (1625) ; 2 exemplaires, registre de 54 feuillets couvert en parchemin, et cahier de 60 feuillets). — 12. Déclaration de la seigneurie d'Ennemain, par Laurent Tiéfron (27 octobre 1656 ; cahier de 50 feuillets). — 13-14. Déclara-

tion de 1625, mise à jour pour 1663 (2 exemplaires, dont un avec table des tenanciers, cahier de 59 feuillets ; l'autre, copie du 1^{er} mai 1663 par le greffier d'Athies, cahier de 71 feuillets). — 15. Déclaration des terres et redevances par Laurent Tiéfron, receveur de la seigneurie (16 avril 1664 ; cahier de 16 feuillets). — 16-17. Déclaration des revenus de la seigneurie d'Ennemain et Fourques, affirmée par Claude Thierry, marchand de Péronne, naguère receveur, par devant Charles Lescars, bailli de la dite seigneurie (19 janvier 1668 ; original, cahier de 36 feuillets ; collation du 6 juillet 1671, avec table, cahier de 29 feuillets). — 18. Déclaration faite par Barbe Masse, veuve de Claude Vinchon, receveur de la seigneurie, et certifiée véritable par les lieutenant et échevins d'Ennemain (13 juillet 1679 ; cahier de 30 feuillets). — 19. Déclaration baillée par les enfants et héritiers de feu M^e Charles Dequant, conseiller au bailliage et mayeur en charge de Péronne, receveur de la seigneurie d'Ennemain (22 janvier 1708 ; cahier de 31 feuillets) ; jointe une sentence de Claude Vaillant, président, lieutenant général au gouvernement de Péronne, faisant défense à Charles Debucourt, laboureur à Ennemain, de s'immiscer dans la perception de la dîme et le condamnant à restituer au chapitre ce qu'il en a perçu cette année (19 juillet 1680). — 20-21. Même déclaration, affirmée par Alexandre Dequant, fils aîné du receveur défunt (24 novembre 1708 ; original, registre de 34 feuillets et 2 feuillets de table ajoutés ; copie, cahier de 34 feuillets, avec une table de 2 feuillets jointe). — 22. Cueilleret des droits et héritages baillé par Jacques Lalaue, ancien conseiller au grenier à sel et major de la bourgeoisie de Péronne, receveur de la seigneurie d'Ennemain (21 septembre 1724 ; cahier de 38 feuillets ; jointe une table de 2 feuillets).

Annexes à cette liasse : un inventaire des titres de la seigneurie d'Ennemain déposés aux Archives du département de la Marne, qui comprend les six premières liasses de Lemoine et plusieurs registres. — Une lettre de M. Georges Durand, archiviste de la Somme, du 2 mai 1888, indiquant que les documents, envoyés en 1820 à

la commune d'Ennemain, en procès avec celles d'Athies et de Saint-Christ, ont été versés aux Archives de *la Somme*, le 10 décembre 1824.

2 G 1196. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1462. — **Epernay, jardin.** — Bail sous le sceau de l'officialité de Reims, par le chanoine Jean Hubin, officier des anniversaires, à Jean Feuillet, tonnelier à Epernay, d'un jardin sis à Epernay, près des fosseaux, et contenant 6 boisseaux, pour douze ans à partir de la Saint-Martin prochaine, moyennant 8 sols parisis tous les ans au dit terme (24 avril 1462).

2 G. 1197. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier (3 cahiers de 11, 10, et 5 feuillets) ; 2 sceaux.

1495-1679. — **Epinois, dîmes.** (*Invent. de Lemoine, Espinois, et supplément*). — 1. Relation, par Jean Le Mosnerard, sergent à cheval au bailliage de Vitry et prévôté de Châtillon-sur-Marne, de l'exécution d'une commission de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, du 21 mai 1495, pour le renvoi, devant ce dernier, du procès pendant, entre le chapitre métropolitain et l'abbaye de Saint-Denis, devant les officiaux de Reims, Guillaume Coquillart et Jacques de Thuisy ; Pierre Grossaine, procureur de l'archevêque appelle au Parlement (22 juin 1495 ; cahier de 11 feuillets). — 2. Lettres de commission de Charles VIII au Parlement, pour renvoyer devant l'officialité de Reims un procès intenté au pétitoire par le chapitre à l'abbaye Saint-Denis, touchant les dîmes d'Epinois, et que Simon Pierrelot, religieux de la dite abbaye, étudiant de l'Université de Paris, avait fait évoquer devant le prévôt de Paris, quoiqu'il n'eût aucun intérêt en l'affaire (30 juin 1495 ; parchemin). — 3. Inventaire des pièces produites par le chapitre par devant Jacques Chambellan, conseiller au Parlement et commissaire en cette partie (1495-1496). — 4-5. Demandes du profil de défaut par le chapitre et de renvoi devant l'officialité (cahiers de 10 et 5 feuillets). — 6. Sentence de Jacques Chambellan, permettant au chapitre de poursuivre le procès devant l'officialité et à celle-ci d'en connaître (22 avril 1496 ;

parchemin). — 7. Accord entre Jean Charlier, abbé de Saint-Denis, et le chapitre métropolitain, sur divers litiges : le chapitre rentre en possession de la moitié des grosses dîmes d'Epinois, mais renonce aux années que l'abbaye a perçues en totalité ; le chapitre, décimateur de Mont-Laurent pour moitié, renonce à la dîme du lieu dit *dessus Berthier*, qui est sur Ambly, et l'abbaye lui quitte ce qu'il y a perçu indûment ; le chapitre amortit les acquisitions de l'abbaye à Reims et à Tinquieux (5 mai 1497 ; parchemin ; sceaux de l'abbé et de l'abbaye, de cire brune sur doubles queues de parchemin). — 8-11. Adjudication des dîmes de grains d'Epinois appartenant au chapitre : par le chanoine Gérard Dorigny, sénéchal, en présence du chanoine Harpedanne, officier des anniversaires, à Nicaise Raulinart, de Pontfaverger, pour l'année 1548, moyennant 17 setiers, dont moitié seigle et moitié avoine (24 juin 1548) ; — par les chanoines Thierry Moët, sénéchal, et Harpedanne à Pierre Barard, de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, pour l'année 1555, moyennant 9 setiers de seigle et 9 setiers d'avoine (24 juin 1555) ; — par les chanoines Nicolas Pichol, sénéchal, et Pierre Bellanger, officier des anniversaires, à Martin Rousseau, d'Aussonce, pour l'année 1560, moyennant 42 setiers, dont moitié seigle et moitié avoine (24 juin 1560) ; — par les chanoines Thierry Bellanger, sénéchal et Pierre Bellanger à Pierre Prévost, du Ménil, pour l'année 1564, moyennant 20 setiers, dont moitié seigle et moitié avoine (24 juin 1564). — 12. Adjudication des dîmes « d'Espinoz et Ménil Espinoz » à Mathieu Logeart, pour la présente année, moyennant 20 setiers, dont moitié seigle et moitié avoine (25 juin 1673). — 13. Déclaration des dîmes « du terroir du Mesnil et d'Espinois ». On perçoit le 15^e tant pour les grosses dîmes, qui comprennent toute nature de grains (dont lentilles, sainfoin, trèfle et luzerne), que pour les menues dîmes (agneaux, poulets, oisons). Une gerbe est perçue sur tout reliquat de douze. Le propriétaire de 15 agneaux en met d'abord 7 à part, puis le dîmeur en choisit un sur les 8 autres. Le chapitre métropolitain reçoit un 18^e des grosses et menues dîmes du Ménil

« qui est le plus grand terroir », le tiers et un 48^e de celles d'Épinois. L'abbaye Saint-Denis de Reims reçoit 7 parts sur 12 de toutes dîmes au Ménil et 9 parts et demie sur 18 à Épinois ; le prieur-curé de Neuffize un 6^e au Ménil et un 18^e à Épinois ; l'abbaye Saint-Nicaise un 16^e au Ménil et un 48^e à Épinois. L'abbaye de Clairvaux reçoit un 16^e des grosses et menues dîmes du Ménil et un 48^e des grosses dîmes d'Épinois ; le chapitre de Saint-Timothée de Reims, de même. Le prieur-curé de Bergnicourt a un préciput de sept setiers de grains, dont moitié seigle et moitié avoine, sur les grosses dîmes d'Épinois. Il dîme seul quatre triages du même terroir : *la Naue Saint-Pierre* et *la Naue Balinet* (soit 700 à 800 setiers de terres), *dessous le Holle du dieu* (sic) *d'ostel* (12 setiers), *les Masures d'Épinois* (40 setiers), *Montant au Chemin du cerisier* (10 setiers).

2. G. 1198. (Liasse). — 4 pièces, parchemin (1 cahier de 6 feuillets) ; 20 pièces, papier (2 cahiers de 7 et 6 feuillets) ; 3 sceaux.

1326-1694. — Epoye, mairie, justice et censive. (*Invent. de Lemoine, Epoye*). — Approbation par Renaud de Ludes, dit de Bouclenay, écuyer, de la vente, faite au chapitre par le comte de Roucy, de la terre d'Epoye qui était sienne et de celle qu'il avait achetée à Renouart ; pour ce Renaud a reçu 48 livres parisis (18 août 1326 ; parchemin ; sceau de cire brune sur double queue de parchemin). — 2. Accord entre le chapitre de Reims et l'abbaye d'Hautvillers, sur la capture d'un sanglier à Epoye par le chapitre, que chaque partie prétendait avoir été faite en sa juridiction : la nouvelleté ne profitera à aucune des parties (26 septembre 1336 ; parchemin ; fragment d'un sceau de cire brune sur double queue de parchemin, incisions pour deux autres sceaux). — 3-4. Sentence de Godemard du Fay, gouverneur du bailliage de Vermandois, aux assises de Laon, homologuant un accord entre le chapitre de Reims et l'abbaye d'Hautvillers sur la prise d'un sanglier et la levée de plusieurs amendes par le chapitre à Epoye, où les religieux prétendent avoir moitié de la justice par indivis, tous exploits qui seront réputés non

avenus ; donnant mainlevée des choses contenueuses (28 mai 1346 ; copie du xv^e siècle ; collation du 27 février 1693, par un notaire). — 5-7. Adjudication de la mairie d'Epoye appartenant au chapitre, pour trois ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste : par les chanoines Gérard Dorigny, sénéchal, et Harpedanne, officier des anniversaires, à M^e Pierre Le Roy, de Pontfaverger, moyennant 4 livres 15 sols parisis par an et 4 sols parisis aux vins bus (24 juin 1547) ; — par les chanoines Jean de Saulx, prévôt et sénéchal, et Harpedanne à Nicolas Lorsignot, moyennant 4 livres parisis par an (24 juin 1553) ; — par les chanoines Barthélémy Alexandre, sénéchal, et Pierre Bellanger, officier des anniversaires, à Mathieu Ferry, moyennant 50 sols parisis par an (24 juin 1565). — 8-9. Adjudication de la mairie par les chanoines Jacques Thuret et Michel Coquebert, sénéchaux, en présence du chanoine Claude Chuffet, receveur des anniversaires, au chanoine Charles Poictevin, pour neuf ans, moyennant 4 livres 10 sols tournois par an (18 juin 1644) ; — par le chanoine François Siccard, sénéchal, en présence du chanoine Etienne Barthélémy, receveur des anniversaires, au chanoine Jean Coquebert, pour trois ans, moyennant 105 sols par an (18 avril 1661). — 10-14. Cueillèrets des cens dus au chapitre à Epoye : par Guiot le jeune, au nom de Mathieu Ferry, mayeur du chapitre, Adam Lorsignot, comme ayant droit pour l'abbaye d'Hautvillers, et Pierre Michaut, greffier de la justice d'Epoye (26 décembre 1569) ; — par Ambroise Blandin, mayeur du chapitre, la moitié des cens déclarés appartenant à l'abbaye d'Hautvillers (26 décembre 1578) ; — par Jean Millet, fermier du chapitre, certifié véritable par Nicolas Barbeau, lieutenant en la justice, et Pierre Michaut, greffier (2 janvier 1644) ; — par Jean Millet, ci-devant fermier pendant douze ans, affirmé par devant Jean Bourgeois, bailli du chapitre (22 juillet 1647 ; cahier de 7 feuillets) ; — par Pierre Diot « pour Messieurs d'Espoye » et Raulin Millet « pour Messieurs du chapitre » ; certifié véritable par Jean Millet, fermier des religieux d'Hautvillers (24 juillet 1659, cahier de 6 feuillets). —

15. Sentence de Nicolas Barbeau, lieutenant en la justice d'Epoye pour le chapitre, autorisant André Panis, maître charron à Aguilcourt, tuteur et curateur des enfants de feu Gérard Panis et d'Anne Merlet, et Jacques Coullon, meunier d'Epoye, tuteur et curateur des enfants qu'Anne Merlet a eus de lui en secondes noces, à vendre les biens des dits mineurs pour payer 200 livres d'arrérages à Etienne Michelet, maître chirurgien à Reims (13 octobre 1646). — 16. Sentence de François Carré, lieutenant en la justice d'Epoye pour le chapitre, condamnant Nicolas Nouvellet, laboureur à Epoye, à se désister d'une pièce de terre par lui usurpée et à en payer la pension pendant son injuste détention (1^{er} juillet 1688). — 17. Sentence du même, condamnant Nicolas Painte, manouvrier à Epoye, à payer au chapitre une poule vive en plumes, 8 deniers, un quartel et 3 chopines d'avoine de bourgeoisie par an, et à régler vingt-neuf années d'arrérages (1^{er} juillet 1688). — 18. Sentence du même, condamnant Pierre Lefebvre, laboureur à Epoye, à payer au chapitre une demi-poule en plumes, 15 chopines et une quarte d'avoine par an, et à régler 29 années d'arrérages (1^{er} juillet 1688). — 19. Sentence du même, condamnant Jean Nicaise, pâtre du bétail d'Epoye, à payer au chapitre 28 deniers et un quart de poule par an et à régler vingt-neuf années d'arrérages (22 juillet 1688). — 20-21. Sentence des Requêtes du Palais, maintenant le chapitre en possession de la mairie, justice et seigneurie d'Epoye, et faisant défense à Louis Lespagnol, seigneur de Bouilly, procureur du roi au présidial de Reims, de les y troubler (29 août 1689 ; expédition scellée, parchemin ; copie par Serlaut). — 22. Arrêt du Parlement appointant le sieur de Bouilly, appelant de la sentence du 29 août 1689 à fournir de griefs et le chapitre de réponses, les deux parties à faire productions nouvelles (7 décembre 1690 ; parchemin). — 23. Sentences de Jean Champion, lieutenant en la justice d'Epoye pour le chapitre, condamnant Marguerite Delanne à payer les cens de sa maison à la Saint-Etienne (21 août 1690) ; Nicolas Colin à payer 29 années de cens (même date ?) ; Marguerite Delanne à

rembourser à Jean Le Roux un prêt de 11 livres-5 sols (12 mars 1691) ; les frères Colin (?) à payer 29 années de cens (incomplet) ; Jean Marcan à payer 29 années de cens (4 septembre 1690) ; Etienne Malval à payer les cens pour les biens de ses pupilles (même date ?). — 24. Analyse de la requête et contredits du sieur de Bouilly, en date du 8 janvier 1694, pour prouver qu'il est seul seigneur d'Epoye et que le chapitre ne possède qu'une basse mairie avec justice foncière dans un canton (fin du xvii^e siècle).

2 G. 1199. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 41 pièces, papier (4 cahiers de 6, 6, 8 et 15 feuillets).

XIV^e siècle-1692. — Epoye, mairie, justice et censive (supplément) — Procès entre le chapitre et M. de Bouilly, qui revendiquait la seigneurie totale d'Epoye. — 1. Libelle des abbé et couvent d'Hautvillers aux arbitres élus par eux et le chapitre de Reims, pour établir qu'ils sont en possession de la moitié pour indivis de la justice et seigneurie en plusieurs lieux d'Epoye (vers 1340 ; parchemin). — 2-6. Pièces produites par M. de Bouilly : Adjudication de la mairie d'Epoye appartenant à l'abbaye d'Hautvillers à Jean de Monbeton, seigneur de Selles, pour 1.200 livres tournois (28 février 1569). Arrêt du Parlement, confirmant en appel une sentence des Requêtes du Palais du 25 janvier 1619, qui avait condamné les habitants d'Epoye à exhiber à Jean de Monbeton, vicomte d'Epoye, les titres des acquisitions faites par eux depuis vingt-neuf ans, pour en payer les lods et ventes, saisines et amendes (15 février 1620 ; parchemin). Cueillerets des poules de bourgeoisie dues à M. de Bouilly par les habitants d'Epoye pour l'an 1687 (2 exemplaires). Déclaration des biens que M. de Bouilly possède à Epoye (99 parcelles). — 7-16. Cueillerets des cens que le chapitre possède à Epoye pour moitié et l'abbaye d'Hautvillers pour l'autre moitié, ces cueillerets produits par le chapitre au procès (6 cueillerets du 19 février 1634 et 4 cueillerets non datés, du xvii^e siècle ; les n^{os} 7 et 15, cahiers de 6 feuillets). — 17. Arrêt du Parlement, réformant en appel une sentence du présidial de Reims, du 25 mai 1672,

en ce que Louis Lespagnol, en procès avec Claude Bellotte, commandeur du Temple de Reims, ayant pris le fait et cause de Nicolas Lemoine, d'Époye, est condamné aux deux tiers des dépens au lieu du tout, la sentence sortissant effet au résidu (6 août 1676). — 18. Procès-verbal par François Carré, lieutenant en la justice d'Époye pour le chapitre, empêché d'exercer ses fonctions et obligé de quitter l'audience par J.-B. Lespagnol, conseiller au présidial de Reims (19 juillet 1688). — 20. Requête de François Carré au Parlement, pour faire informer contre J.-B. Lespagnol par le plus prochain juge présidial des lieux qui sera commis par la cour (s. d.) — 21. Même requête du chapitre (s. d.). — 22. Signification au chapitre, par J.-B. Lespagnol, qu'il proteste contre l'imputation de violences envers Carré et s'opposera à la désignation d'un juge commis (6 août 1688). — 23. Arrêt du Parlement, renvoyant Carré devant le lieutenant criminel de Laon (7 août 1688); parchemin. — 24. Arrêt du Parlement, renvoyant le chapitre devant le même juge (7 août 1688; parchemin). — 25-44. Procédure entre le chapitre et M. de Bouilly. Requêtes et mémoires des parties, inventaires de productions; sommations, significations, correspondance du chapitre avec son procureur Pierre Serlaut, etc. (1688-1693; les nos 25 et 42, cahiers de 8 et 15 feuillets). — 45. Notice du procès entre le chapitre et M. de Bouilly; la dernière pièce analysée est une requête de M. de Bouilly, du 30 mai 1693 (fin du XVII^e siècle; de la même main que G. 1198, n^o 24).

2 G, 1200. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 20 pièces, papier (1 cahier de 8 feuillets).

1559-1783. — Estrebay et La Cerleau, dîmes et église. (*Invent. de Lemoine, Estrebay et La Cerleau*). — 1. Bail par le chanoine Nicolas Dupuis et Raulin Lorsignol, marchand à Reims, fermier de la seigneurie des Pothées, à Nicolas Sandras et Pierre Brodard, de La Cerleau, du « deubz d'hostel » de Prez, Estrebay et Gironnelle, pour un an, moyennant 43 livres parisis (26 juin 1559). — 2. Adjudication de la part du

chapitre dans les dîmes d'Estrebay et Laval-d'Estrebay, par les chanoines Jacques Thuret, écolâtre, et Honoré Sicard, receveur des heures, à Pierre Depreuve, pour neuf ans, moyennant 75 livres par an, à charge des réparations du chœur et cancel de l'église pour un tiers, au prorata de la dîme perçue (9 mai 1643). — 3. Rapport, par devant Gilles Dueil, notaire à Aubigny, des experts Jean Varot, maçon, Pierre Dogny, couvreur, et Ponselet Lambert, charpentier, sur les réparations nécessaires au chœur et cancel de l'église d'Estrebay, fait au logis de M^e Jean Person, curé d'Estrebay et doyen de Rumigny (25 juin 1676); à la suite, nomination des mêmes experts et rapports sur les réparations des chœur et cancel de l'église de Gironnelle (même date). — 4. Ordonnance de l'archevêque Maurice Le Tellier, unissant l'église de La Férée, qui était succursale d'Aouste, à celle de Liart, et l'église de La Cerleau, qui était succursale de Liart, à celle d'Estrebay; le curé de Liart jouira des menues dîmes de chair et du tiers des grosses et menues dîmes, noales et rapport de fer à La Férée, tandis que le curé d'Aouste recevra des décimateurs d'Aouste 80 livres de supplément, et le curé d'Estrebay 100 livres des décimateurs de La Cerleau; la présentation à la cure de Liart appartiendra alternativement au chapitre et à l'Université de Reims (16 octobre 1691). — 5. Désistement, par Nicolas Lelorrin, curé d'Estrebay, de l'instance pendante aux Requêtes du Palais avec les fermiers des dîmes d'Estrebay et le chapitre, au sujet des menues dîmes qu'il revendiquait (14 janvier 1693). — 6. Nomination, par devant Charles Truc, notaire à Aubigny, par Pierre Lefebvre, receveur sortant de la baronnie des Pothées, et Jacques Drouin, son successeur, de trois experts pour visiter l'église d'Estrebay, rapport des experts (23 août 1694). — 7. Signification par le chapitre de Reims et par Gilles Bonnet, conseiller au Parlement, prieur commendataire de Rumigny, tous deux décimateurs de La Cerleau, aux habitants du dit lieu, de leur protestation contre le déplacement du crucifix et de la balustrade qui sépare chœur et nef, et de leur refus d'entretenir l'espace de 3 pieds 4

pouces ainsi ajouté au chœur (15 juin 1702). — 8. Nomination par Jacques Drouin, ci-devant receveur général des Pothées, Pierre Godfroy et Nicolas Martin, receveurs généraux, de trois experts pour visiter l'église de La Cerleau, et rapport des experts (1^{er} septembre 1703). — 9. Nomination d'experts par les chanoines Jean Godinot, sénéchal, et Jean Chuffet, Nicolas Martin et les héritiers de Jacques Drouin, fermier des dîmes de La Cerleau, pour visiter l'église du dit lieu; rapport des quatre experts (10 juin 1712). — 10. Nomination des mêmes experts par les mêmes, pour visiter l'église d'Estrebay, et rapport des experts (10 juin 1712). — 11. Nomination d'experts par les chanoines Jacques Hachette, sénéchal, et Vuillot, receveur du chapitre, Jacques Drouin, receveur général des Pothées, et Pierre Garot, fermier des dîmes du chapitre à La Cerleau, pour visiter l'église du dit lieu; et rapport des experts (25 septembre 1721). — 12. Nomination d'experts par les dits chanoines et Jacques Drouin et aussi par dom Etienne Fay, procureur de l'abbaye de Bonnefontaine, pour visiter l'église d'Estrebay; rapport des experts (25 septembre 1721). — 13. Sentence du bailliage de Sainte-Menehould, déclarant les chanoines de la Sainte-Chapelle du Palais, à laquelle est unie la mense abbatiale de Saint-Nicaise, décimateurs de La Cerleau pour les deux tiers avec les religieux de l'abbaye, non recevables en leur demande en trouble; déboutant le curé, Charles-François de Lalustière, de sa demande en portion des dîmes et en la totalité des novales; ordonnant que la portion congrue du curé sera, suivant l'édit de mai 1768, augmentée de 66 livres 10 sols 4 deniers (22 août 1781). — 14. Observations sur la sentence

précédente, déclarée contraire à la justice (septembre 1781). — 15. Signification de la sentence, ici transcrite, par le curé au chapitre, en la personne de Pierre Hénon, fermier de La Cerleau, avec protestation de faire appel en ce que le curé est privé de sa part dans les dîmes (12 mars 1782). — 16. Consultation de trois avocats au Parlement sur la sentence du 22 août 1781; ils sont d'avis que le curé doit, pour jouir de la portion congrue, abandonner ses dîmes d'Estrebay, sinon il devra se contenter des 100 livres qu'il reçoit pour son annexe (1^{er} mai 1782; cahier de 8 feuillets). — 17. Signification par les décimateurs de La Cerleau au curé, qu'ils interjettent appel de la sentence du 22 août 1781 (3 août 1782). — 18. Mandement pour assigner le curé d'Estrebay et La Cerleau devant le Parlement (26 août 1782; parchemin). — 19. Assignation du dit curé devant le Parlement (7 septembre 1782). — 20. Signification, par le procureur du curé au procureur des décimateurs, du dépôt de la sentence dont appel au greffe du Parlement (25 novembre 1782). — 21. Accord entre les chanoines Ouda, sénéchal, et Deloche, receveur de la sénéchaussée, stipulant pour le chapitre de Reims; le chanoine Polonceau, grand vicaire de l'abbaye de Saint-Nicaise, stipulant pour le chapitre de la Sainte-Chapelle; dom Charles-François Géruset, procureur de Saint-Nicaise, stipulant pour les religieux de l'abbaye, et le curé Charles-François Toussaint de La Lustière: les décimateurs s'engagent à payer 60 livres par an au curé actuel, durant sa vie curiale, sans préjudice au droit des parties; si le curé optait pour la portion congrue, cette pension serait supprimée (12 janvier 1783).



ADDITIONS ET CORRECTIONS

- P. 29, col. I, ligne 28. — Fort, *lire* Fol.
P. 32, col. I, ligne 30. — fins, *lire* fin.
P. 32, col. II, ligne 5. — *Supprimer* : 1540 l. 5 s. 4 d. Chapitre 4^e : 11.433 l. 14 s. 5 d.
P. 77, col. I, ligne 24. — des, *lire* de.
P. 77, col. II, ligne 19. — 1678, *lire* 1778.
Ibidem, ligne 6 à partir du bas. — *Au lieu de* et feu, *lire* veuve de.
Ibidem, ligne 4 à partir du bas. — *Supprimer* son père.
P. 88, col. II, ligne 18. — Pierrequin, *lire* Pierrequet.
P. 105, col. II, ligne 5 à partir du bas. — 100, *lire* 1.000.
P. 106, col. I, ligne 11. — 731, *lire* 1731.

- P. 144, col. II, ligne 8 à partir du bas. — Frongnié, *lire* Frongnu.
P. 161, col. I. — La date de G 285, n^o 1, est erronée. Il faut rétablir 1264. (Cf. l'article de L. Demaison dans *Bibl. de l'École des Chartes*, 1909, p. 95-104).
P. 174, col. I, ligne 2 à partir du bas. — seigneuriaux, *lire* seigneuriaux.
P. 176, col. I, ligne 6 à partir du bas. — Sévingy, *lire* Sévigny.
P. 215, col. II, ligne 30. — Porcieu, *lire* Porcien.
P. 344, col. II, ligne 27. — chapqitre, *lire* chappitre.
-

